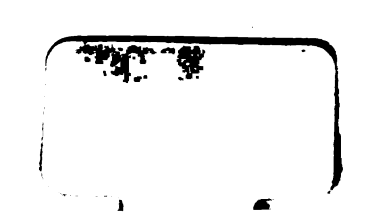





SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
ET
VE RI TS



Exposition Universelle (1900) — MÉDAILLE D'OR — Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE. — VOL. XLVII. — N° 1. — 15 JANVIER 1904.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINE

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, V^e ARR.

1904

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL. France et Union postale, 24 fr. LA LIVRAISON, 2 fr.

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . 300 francs

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME QUARANTE-SEPTIÈME

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

TOME QUARANTE-SEPTIÈME

Janvier à Juin 1904

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, V^e ARR.

1904

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LA NATION ÉCOSSAISE

A L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

(1336-1538)

I. *Préface.* — Une petite étude que je viens de faire pour la Société historique écossaise intéressera peut-être aussi les lecteurs français, car elle prouve, ce que l'on ignorait jusqu'à présent, que c'est surtout à l'Université d'Orléans que l'Ecosse doit ses connaissances du droit romain au moyen âge. Avant d'en faire un résumé, je cite avec reconnaissance les principales sources auxquelles je dois mes renseignements. C'est l'érudit bibliothécaire, M. le docteur T.-G. Law, d'Edimbourg, qui le premier m'a mis sur la bonne voie; c'est surtout M. Marcel Fournier. éditeur distingué de l'admirable collection de statuts des Universités françaises au moyen âge et auteur d'une monographie précieuse sur la nation allemande à l'Université d'Orléans; c'est M. le docteur G. Herzen, de Rome. transcripteur habile du livre de la Nation écossaise qui se trouve dans la bibliothèque du Vatican; c'est M. Henri Herluison, archéologue très éminent d'Orléans.

Parmi les autres autorités que j'ai consultées je n'en citerai que deux. Au début de mes recherches j'ai consulté un guide pour les voyageurs en France. Voici ce que j'y ai trouvé : « Orléans, ville très ancienne, fameuse par son vinaigre ! ». Plus loin il y avait sans doute quelques détails sur l'histoire de la ville, sur l'inévitable, mais admirable Jeanne d'Arc, sur la célèbre Université et sur les curiosités de la ville, mais sur l'Ecosse ou sur les Ecossais rien ! Je n'en étais pas très étonné, car l'Ecosse est un très petit pays, très modeste, presque inconnu; mais quelle fut ma surprise, en consultant une encyclopédie écossaise, de n'y trouver aucune mention ni des Ecossais à Orléans ni même de l'Université ! Ce fut là

une belle ouverture de mon enquête. D'un côté excellent vinaigre, de l'autre silence absolu. Heureusement j'en savais moi-même un peu plus long que cela et, grâce aux autorités sus-citées, je suis parvenu à reconstruire une petite histoire intéressante, dont voici un résumé sommaire.

Les origines de la ville d'Orléans remontent, comme le sait tout le monde, à l'ère romaine et depuis deux mille ans *Aurelianum* a subi bien des vicissitudes remarquables; mais il ne s'agit ici que de jeter un coup d'œil sur son Université et sur les relations qui subsistaient entre cette dernière et l'Ecosse au moyen âge, surtout entre les dates 1336 et 1538.

II. *Origines de l'Université.* — Pendant sept siècles avant l'établissement de l'Université, Orléans possédait des écoles importantes. Selon Grégoire de Tours, le roi Gontran, arrivant à Orléans l'an 586, fut harangué par les savants de la ville en syriaque, en hébreu et en latin. Plus tard on y enseignait aussi le grec, langue presque partout fort négligée.

Dès la fin du XIe siècle les écoles d'Orléans obtiennent, par leur enseignement du droit, un nouveau renom, qui n'était guère inférieur à celui de Bologne, leur grande rivale italienne. Bientôt elles attirent beaucoup d'étudiants étrangers, elles accordent des grades et des licences d'enseigner et deviennent ainsi de fait, sinon de droit, une université en pleine activité. En 1231 et 1235 le pape Grégoire IX reconnaît expressément ce fait et il autorise officiellement l'enseignement du droit romain à Orléans. En 1297 le roi Philippe le Bel exempte les étudiants d'Orléans de tous les impôts et l'année suivante Boniface VIII présente le 6e livre des Décrétales au *studium* d'Orléans, qu'il appelle déjà « Université ». Preuve de plus qu'il existait déjà de fait une Université d'Orléans, c'est qu'il y avait souvent des rixes entre les bourgeois et les étudiants. En 1236, par exemple, eut lieu une émeute terrible, suscitée selon Mathieu Paris *muliercula quadam,* où périrent beaucoup d'étudiants, y compris plusieurs nobles.

De droit, les écoles obtiennent du pape Clément V, en 1305, le titre d'université et quoique Philippe le Bel leur refusât ce titre en 1312, il en confirma néanmoins presque tous les privilèges. Plus tard l'Université a dû subir beaucoup de vicissitudes, à cause surtout de l'hostilité des bourgeois, jaloux de ses privilèges, mais dès l'an 1336, où la célèbre Faculté de droit a réussi, malgré l'opposition de l'Eglise, à établir des grades en droit, l'organisation de l'Université, ou « l'Université de lois », comme on l'appelait le plus souvent, est à peu près complète.

C'est là en résumé l'histoire, jusqu'en 1336, de l'Université d'Orléans, dont l'histoire complète ne se termine qu'avec sa dissolution en 1790. Mais nous nous arrêtons ici, car c'est juste à ce point que commence l'histoire de la « Nation écossaise ». Au XIVe et XVe siècles et jusqu'à 1538. il y avait d'abord sept et plus tard dix « nations » à l'Université d'Orléans, celles de France, de Bourgogne, de Touraine, d'Aquitaine, de Picardie, de Champagne, de Normandie, d'Allemagne, de Lorraine et d'Ecosse, mais en 1538 le Parlement de Paris en a réduit le nombre à quatre. Désormais la Nation de France devrait embrasser celles de Bourgogne, de Touraine et d'Aquitaine ; la Nation de Picardie, celle de Champagne; la Nation d'Allemagne, celle de Lorraine ; la Nation de Normandie, celle d'Ecosse. C'est pourquoi l'histoire de la Nation écossaise, comme organisation séparée, se termine en 1538.

Son histoire se serait à peu près terminée à cette époque pour d'autres raisons encore. La Réforme venait d'éclore : à l'avenir beaucoup d'Ecossais préféreraient faire leurs études en Hollande, en Allemagne ou en Suisse. Le système judiciaire de l'Ecosse, modelé sur le Parlement de Paris, venait d'être établi en 1532 : l'influence de la France avait donc accompli son œuvre. L'Ecosse possédait maintenant deux universités à elle : ses étudiants n'avaient plus guère besoin de se rendre aux universités étrangères. Aussi notre petite histoire se dessine-t-elle nettement entre les dates 1336 et 1538.

Mais pourquoi les étudiants étrangers du moyen âge, surtout les étudiants en droit, se dirigeaient-ils de préférence vers l'Université d'Orléans ?

III. *Prééminence de l'Ecole de droit.* — C'est que l'Université d'Orléans possédait la plus grande, la plus fameuse, presque l'unique Ecole de droit de l'Europe du nord. A l'Université d'Angers, il est vrai, l'on enseignait aussi le droit civil, mais parmi les six nations de cette université il n'y en avait pas d'allemande, ni d'écossaise. A quoi donc tient la prééminence de l'Ecole de droit d'Orléans ?

1° D'abord à sa renommée séculaire, remontant au XIe siècle; 2° à l'approbation expresse, par les papes Grégoire IX et Clément V, de l'enseignement du droit romain à Orléans ; 3° à la promulgation en 1219, par le pape Honorius III, de la célèbre bulle *Super speculam*, qui défendit absolument l'enseignement du droit romain à l'Université de Paris; car cette grande université centrale devait se consa-

crer uniquement aux arts et à la théologie, pour servir ainsi de rempart contre l'hérésie.

De ces trois causes dérivait la célébrité de l'Ecole d'Orléans au moyen âge ; seule l'Université de Bologne rivalisait avec elle, mais pour la plupart des Flamands, des Allemands et des Ecossais, l'Ecole de Bologne était trop éloignée pour être beaucoup fréquentée. Pour deux causes spéciales encore, les Ecossais devaient trouver l'Université d'Orléans plus à leur gré que toute autre. Pendant les deux siècles dont il est question l'Ecosse était l'alliée fidèle et l'amie enthousiaste de la France. Pour la France beaucoup d'Ecossais ont versé leur sang ; dans les écoles et les universités françaises, beaucoup ont étudié et enseigné. A l'Eglise française, l'Ecosse a donné plusieurs évêques et à l'Université de Paris, dix-huit recteurs. Qui ne se rendait pas à Paris pour y étudier les arts et la théologie, se rendait presque inévitablement à Orléans pour y étudier le droit. Enfin les étudiants écossais devaient être attirés à Orléans par le caractère pratique de son enseignement, plutôt qu'à Bologne, où les glossateurs se livraient surtout à une critique textuelle et verbale du droit romain. Certes, à une étude si aride et si stérile, l'Ecossais, pratique et philosophe de nature, n'aurait guère trouvé son compte.

IV. *La Nation écossaise à l'Université.* — Déjà d'avance toutes ces circonstances désignaient l'Université d'Orléans comme presque la seule qui dût attirer puissamment à elle nos étudiants en droit au moyen âge. En effet beaucoup d'Ecossais y ont étudié et enseigné, en une succession peu interrompue, de l'an 1336 jusqu'en 1538. Avant cette première date et après la dernière, il y avait probablement à Orléans d'autres étudiants écossais, dont on pourrait peut-être encore dénicher les noms ; mais nous nous bornons surtout aux renseignements que nous offre, entre ces dates, le livre de la Nation.

Ce livre, qui se trouve dans la bibliothèque du Vatican, se compose de soixante-huit grands feuillets, dont presque tout le contenu a été déjà publié par M. Marcel Fournier dans sa magnifique collection de statuts des universités de France. Mais le livre contient en outre plus de quarante petites insertions que n'a pas publiées M. Fournier, comme n'ayant pas d'intérêt général. Quelque insignifiantes qu'elles paraissent, elles possèdent toutefois pour nous une grande valeur, car elles prouvent que l'Ecosse est redevable à

Orléans d'une grande partie de son éducation et de sa jurisprudence.

Ces insertions sont pour la plupart des enregistrements des noms de procureurs de la Nation. Elles nous présentent une cinquantaine de noms de professeurs, de licenciés et de maîtres ès arts écossais, hommes d'élite, qui devaient sans doute représenter et enseigner un bien plus grand nombre d'étudiants. Seuls les statuts écossais ne pouvaient nous indiquer le nombre ni des maîtres ni des étudiants. Mais, grâce à ces insertions, nous connaissons maintenant les noms d'environ quarante procureurs ; nous savons qu'il y en avait aussi qui ne se sont pas inscrits dans le livre de la Nation et qu'il en avait existé d'autres avant l'acquisition du livre. Aussi osons-nous présumer que le chiffre total des procureurs s'est élevé à une centaine environ, et que les étudiants ont été peut-être quatre ou cinq fois plus nombreux. En tout cas leur influence sur leur petite patrie devait être très prononcée et très bienfaisante, surtout avant l'établissement des Universités écossaises.

Le livre de la Nation contient les bulles du pape Clément V et les lettres patentes de Philippe-le-Bel, les deux fondateurs de l'Université, documents qui sont communs à toutes les nations ; ensuite quelques statuts allemands de 1378 et 1382, adoptés par la Nation écossaise ; puis les statuts écossais de 1397 à 1411, brefs et pratiques, qui règlent surtout le paiement des inscriptions ; enfin les enregistrements des procureurs, quelquefois avec leurs armoiries, leurs devises ou leurs monogrammes. Il semble que ce livre n'ait été procuré qu'en 1451, de sorte que son contenu n'est guère qu'une copie des documents originaux, tandis que les nominations et les signatures de procureurs de 1451 à 1538 sont originales. Si entre 1336, où débute l'histoire de la Nation, et 1451, où commence le livre, il n'existe plus de telles écritures originales, il n'en est pas moins certain que la Nation possédait durant ce siècle bon nombre de procureurs, de maîtres et d'étudiants. L'histoire de la Nation se divise ainsi en deux époques : l'une avant, l'autre après l'acquisition du livre.

Pendant la première époque, on a trouvé les noms de huit procureurs, d'un docteur, d'un bedeau et de plusieurs autres Ecossais. Le premier procureur écossais cité par les statuts généraux est Gartentus Bisetus, de 1336. Walter de Conventre, procureur en 1337, est professeur de droit en 1350. Sous les procureurs de 1397, 1407, 1408 et 1411 sont statués les principaux règlements de la Nation. En 1421 Sir John Stewart de Darnley, ancêtre de Lord Darnley, et

connétable de l'armée écossaise en France, fonde une messe pour le salut de son âme et pour les âmes de sa femme, de ses parents et de ses bienfaiteurs, et en confie la surveillance à l'Université et à la Nation écossaise. C'est aussi un Ecossais distingué qui représente le fondateur en cette circonstance, c'est Jean Carmichael ou Kirkmichael, chanoine de Bourges et d'Orléans, qui en 1426, sous le nom de St Michel, devient évêque d'Orléans, qui aide Jeanne-d'Arc au siège de la ville en 1428 et qui assiste en 1429 au sacre de Charles VI à Reims. Parmi les témoins de cet acte de Sir John Stewart, se trouvent le procureur de la Nation et trois autres Ecossais. En 1428 Sir John fut tué, avec son frère, près d'Orléans, et fut enterré dans la cathédrale de cette ville. En 1448, on fait mention du bedeau de la Nation : donc elle existait toujours.

C'est en 1451 que commence la seconde époque de notre petite histoire et que nous trouvons dans le nouveau livre de la Nation le premier enregistrement officiel d'un procureur, après quoi le livre se tait pendant cinquante ans. Mais il ne s'ensuit pas que la Nation soit morte, car de 1481 à 1484, le célèbre Guillaume Elphinstone, plus tard évêque d'Aberdeen et fondateur de l'Université d'Aberdeen, étudie et enseigne le droit à Orléans. Enfin, de 1501 jusqu'à 1538, nous trouvons une série continue de trente-trois procureurs. C'est ici que se termine notre histoire; mais signalons un intéressant lien de plus entre l'Ecosse et Orléans : entre 1560 et 1563, George Buchanan, fameux poète et savant écossais, précepteur de Montaigne et pendant plusieurs années professeur à Bordeaux, a probablement visité Orléans, peut-être y a-t-il étudié ou enseigné. On sait au moins qu'il était l'ami de Pierre Daniel, gradué d'Orléans, homme de lettres et avocat au Parlement de Paris, et qu'il l'a aidé à éditer son *Querolus*, œuvre publiée en 1564.

Il serait intéressant de ressusciter un peu la vie sociale et académique des étudiants d'Orléans, mais nous ne pouvons qu'en signaler quelques traits caractéristiques. Cette vie a été souvent troublée par les émeutes qui se produisaient entre les étudiants et les bourgeois et par la jalousie de l'Eglise contre la Faculté de droit. Cependant en 1336, cette dernière parvint à revendiquer son indépendance à l'égard des examens et des grades. Parmi les étudiants eux-mêmes régnaient aussi, malgré les défenses reitérées, les mauvaises habitudes de porter les armes et de se livrer à des orgies scandaleuses. C'était leur coutume invétérée d'extorquer de l'argent aux novices ou béjaunes, de les traîner dans les tavernes, « comme brebis menées à l'abattoir », et de leur y faire payer l'écot pour célébrer leur *jocundum adventum*.

Voici cependant un beau témoignage qui rend deux fois la Nation allemande au caractère écossais : en 1382 et 1482 deux statuts allemands déclarent que les Nations d'Allemagne, de Lorraine et d'Ecosse étaient plus sobres et plus rangées que toutes les autres et qu'elles avaient par principe l'habitude de célébrer leurs fêtes d'une manière beaucoup plus modeste et tranquille.

V. *Conclusion.* — Quelque rapide qu'ait été ce coup d'œil sur l'Université d'Orléans et ses étudiants écossais, on peut en déduire quelques résultats importants. On sait que le droit écossais se base sur le droit romain et que les Écossais sont fiers de ce système plus simple, plus lumineux et plus philosophique que le système anglais ; mais on ignorait jusqu'à présent les sources d'où dérivaient leurs connaissances préalables du droit romain. Or, il est certain qu'elles dérivent presque uniquement de l'Université d'Orléans. A elle aussi l'Ecosse est indirectement redevable de son système judiciaire actuel. C'est sur le Parlement de Paris qu'a été modelée en 1532 la « Cour de Session », mais c'est l'Université d'Orléans qui a formé presque tous les juristes de ce fameux Parlement. Ainsi c'est à la France que l'Ecosse doit en grande mesure son droit, sa procédure et son langage juridique. Si l'on y ajoute l'enseignement dans les arts et en théologie dont ont joui tant d'Ecossais à l'Université de Paris, on pourra affirmer que, pour la culture en général, les Universités de Paris et d'Orléans ont été au moyen âge les véritables *almae matres* de l'Ecosse.

Voici, pour conclure, la traduction d'une ode patriotique, écrite en latin, en 1512, par le procureur Jacques Foullis d'Edimbourg et insérée dans le livre de la Nation écossaise. Peut-être n'a-t-elle pas un grand mérite poétique, mais elle dépeint du moins le caractère écossais, comme l'a compris ce poète du moyen âge, ou comme il aurait voulu qu'il fût :

« Triomphe trois fois loué, ô Nom des Ecossais ! Que leur race soit ennoblie par de véritables mérites !

Féroce en guerre, emportée, mais vite apaisée, elle maintient religieusement les traités ; jamais dissimulatrice, elle aime la franchise.

Rien ne lui semble plus honteux que de manquer à sa parole ; mais d'un ennemi soupçonné, prudente, elle demande des garants.

Elle se réjouit de ses forces; rompue au travail, elle aime à essuyer les privations ; économe de paroles, elle a de nobles ambitions.

Si envers ses ennemis, elle se montre parfois rusée, elle aime ses amis et sa chère patrie par-dessus tous les biens du monde.

Quand il s'agit de défendre ses frontières, c'est par ordre de son roi, et non pour l'argent qu'elle saisit les armes:

Alors il est terrible l'aspect de ses héros, aux visages sévères et rébarbatifs, aux membres vigoureux, et armés d'un courage inébranlable !

Avant tout elle sert le ciel, elle adore le grand Seigneur du tonnerre ; elle aime à montrer envers Lui la plus sincère piété.

Vive toujours l'Ecosse sous un astre favorable ! Qu'elle soit toujours le pays béni de bons chrétiens :

Afin que Jupiter accorde à notre roi de longues années et lui donne une longue et illustre postérité !

Puissent les Parques différer longtemps leur tâche sacrée ! Puisse la Sœur cruelle oublier son office fatal !

O Ecosse, aime toujours ton roi Jacques IV ! Sous sa direction la gloire te portera aux cieux ! »

« Vive la jeunesse d'Edimbourg, heureuse et généreuse ! Qu'elle se réjouisse, qu'elle fleurisse, munie des vrais biens ! ».

J. Kirkpatrick,
Professeur à l'Université d'Edimbourg.

LA LEÇON DE GRAMMAIRE

DU BOURGEOIS GENTILHOMME

On s'est demandé souvent sans pouvoir trouver de réponse satisfaisante à qui Molière avait emprunté certains détails, certains traits qu'il n'avait évidemment pas inventés. Sans doute l'érudition moderne a restitué à Cyrano de Bergerac le fameux *qu'allait-il faire dans cette galère*? et l'on a pu montrer, preuves en main, que Molière prenait son bien chez les autres avec la désinvolture la plus parfaite. Mais ce plagiaire de génie a si bien dissimulé ses emprunts qu'il n'a pas toujours été possible d'en déterminer exactement la nature, et par exemple on ne sait pas encore au juste où l'auteur du *Bourgeois Gentilhomme* est allé chercher son amusante Leçon de grammaire du maître de philosophie. Elle ne peut pas être de Molière lui-même, c'est évident; mais où donc l'a-t-il trouvée? Editeurs et commentateurs ont cherché, mais en vain, et celui d'entre eux qui, venant le dernier, a pu mettre à profit les travaux de tous les autres, le très consciencieux et très savant M. Paul Mesnard, a donné à ce sujet une explication que lui-même ne juge pas très concluante. Voici ce qu'il dit, d'après Aimé Martin et d'après Auger, qui s'étaient évertués l'un et l'autre à chercher d'où pouvait bien venir le petit traité de la formation des voyelles: « Cette partie de la leçon du philosophe paraît tirée d'un petit livre ayant pour titre: *Discours physique de la parole*, qu'avait publié deux ans auparavant, en 1668, et dédié au roi le cartésien de Cordemoy, qui fut lecteur du dauphin, choisi par Bossuet, et membre de l'Académie française... (1) ». Viennent ensuite des citations qui semblent prouver, dit M. Paul Mesnard, « que le *discours* avait été feuilleté par Molière ». Mais aussitôt après le savant éditeur s'étonne que Molière ait voulu se moquer de Cordemoy, dont l'explication scientifique était parfaitement à sa place dans un *Discours physique de la parole*. D'ailleurs il n'est pas prouvé que Molière ait lu ce petit livre d'un homme qui n'était alors ni lecteur du dauphin ni académicien, et l'on ne risque guère de se tromper en dirigeant ses recherches d'un autre côté.

Un heureux hasard me permet de proposer une indication nouvelle, et c'est en étudiant Bossuet, qui ne fait guère penser au *Bourgeois Gentilhomme*, que j'ai pu faire cette petite découverte. Je feuilletais un de ces vieux livres que personne ne lit plus, et qui fournissent parfois des

(1) Molière, tome VIII, p. 87.

renseignements utiles ; quelle n'a pas été ma surprise d'y trouver presque en entier la leçon de grammaire qui intéresse si vivement l'écolier Jourdain ! C'est bien elle, du moins en ce qui concerne les voyelles, et l'auteur de la leçon est, sinon nommé, du moins désigné de la façon la plus claire : c'était un des professeurs de Molière au collège de Clermont. Jean-Baptiste Poquelin a entendu de ses propres oreilles, alors qu'il était élève des jésuites, ce qu'il a répété 30 ans plus tard avec une fidélité si comique.

Voilà le fait, en voici maintenant les preuves. En 1761 parut une deuxième édition d'un petit ouvrage de l'abbé Dinouart, intitulé l'*Eloquence du corps ou l'action du prédicateur*, et à la suite de cet ouvrage on a réimprimé quelques poèmes latins et français, l'*Art de prêcher* de l'abbé de Villiers, le *Poème sur les mauvais gestes* du P. Sanlecque et enfin le poème latin du jésuite Jean Lucas qui a pour titre : *Actio oratoris, seu de gestu et voce libri duo* (1). Ce petit poème est le seul qui nous intéresse pour le moment. Après avoir parlé du Geste au cours de son premier livre, ou pour mieux dire de son premier chant, Jean Lucas veut apprendre à son disciple l'art de moduler des sons, il veut assouplir ses lèvres.

...Nunc mollis fingere labra
Est animus...

Les préceptes qui vont suivre, Jean Lucas dit qu'il les tient d'un vieux poète célèbre entre tous qui jadis les lui transmettait au sommet de la montagne Sainte-Geneviève.

Hæc senior vates (longe celeberrimus unus
Ille fuit vatum) super isto monte docebat
Me quondam puerum.

Et comme s'il craignait de n'être pas suffisamment compris, il disait en note : *In collegio Claromontano parisiensi societatis Jesu*, c'est-à-dire au collège de Clermont, à Paris. C'est là que furent données ces leçons de phonétique, et le P. Lucas, qui écrivait ces vers en 1675, à l'âge de 37 ans, avait dû être au collège de Clermont, non pas un des camarades de Molière, mais un de ses premiers successeurs. Si j'ai bonne mémoire, ajoute-t-il, le maître me disait : Enfant, ouvre largement la bouche et les lèvres et pousse un soupir, et que résonne la lettre A ; et la première lettre résonnait tandis que, sur un signe du vieillard, je donnais à mes lèvres enfantines la forme prescrite.

Ora, puer, tantum rictu distende patenti,
Et vocalem animam reclusis funde labellis,
Dicebat, sonet A ; mihi littera prima sonabat,
Dum senis ad nutum puerilia labra figuro.

Il n'est pas nécessaire de pousser la démonstration plus loin avec le

(1) Jean Lucas naquit en 1638, seize ans après Molière, et mourut en 1716. Le poème sur le Geste et la Voix, dédié à Ferdinand de Furstenberg, fut publié chez Simon Benard, in-12, en 1675. Cf. Sommervogel, article Lucas. Molière a commencé très tard ses études latines ; Lucas a pu les commencer de très bonne heure, et le vieux maître dont il est question peut fort bien avoir été, à dix ou douze ans de distance, le professeur de ces deux écoliers.

secours d'une traduction; la lecture du texte suffira pour montrer que la leçon était bien complète:

Hic rursus : Primis linguam tantum apprime labris,
Exeat E; sonat E dum jussus rumpitur ore
Halitus. Ast iterum malam dimitte supremam,
Instabat, dabit I; subito compressa superne
Lingua sonat, datur I dum pareo. Jusserat idem
Tenuem in se labris orbem sinuare reductis;
Ore rotundato similis mihi littera formæ,
Seu jam picta, oculos ferit O, dum verberat aures.
U quoque diducit buccas hinc inde tumentes.

Voilà pour les voyelles; quant aux consonnes, le poète les expédie en trois vers.

Posthac apparent labiorum margine in ipso
Consona quæque suis elementa exscripta figuris,
Dum jubeo celeres mandata facessere malas.

Ce sont les mouvements combinés des lèvres et des joues qui arrivent à former les consonnes. Jean Lucas, ne se souciant pas de continuer cette poésie insipide, se contente de renvoyer aux traités spéciaux, et nous lisons au bas de la page une note intéressante dont voici le sens: Toutes les lettres sont produites par des mouvements déterminés des lèvres qu'on avance ou qu'on retire, par la pression de la bouche (*pressu oris*) et par le mouvement de la langue; les spectateurs curieux de ces sortes de choses peuvent les percevoir par le sens de la vue sans le secours des oreilles; voilà ce que rapportent *Fr. Petra, Is. Pont. Vives un dialogis* etc. Il semble résulter de cette note que le professeur de Clermont n'était pas l'inventeur de cette phonétique des lettres; il aurait eu pour guides des savants du siècle précédent, Fr. Petra (?) — serait-ce François Pétrarque? — Isaac Pontanus, savant danois qui fut quelque temps disciple de Tycho-Brahé (1571-1639) — et enfin l'illustre savant espagnol Jean Vivès (1492-1540).

Mais ce n'est pas chez ces érudits que Molière est allé puiser les éléments de sa Leçon de grammaire; ce n'est pas non plus chez Jean Lucas, qui écrivait au commencement de 1675, entre le 2 janvier, puisqu'il y vante la victoire de Turenne à Turkheim, et le 27 juillet, puisqu'il n'aurait pas manqué de verser une larme sur la tombe du héros après avoir tant célébré ses hauts faits. Molière n'a pu connaître le poème de Lucas, composé deux ans après sa mort, et d'autre part Lucas n'avait évidemment pas lu le *Bourgeois Gentilhomme*: il serait inexcusable de rappeler sérieusement, pour en faire honneur à un vieux régent son maître, une leçon qui avait provoqué sur la scène de si grands éclats de rire. C'est précisément pour cela que le témoignage du P. Lucas a tant de valeur à nos yeux; il prouve avec la dernière évidence que Molière, en 1670 a mis sur le théâtre un des souvenirs de sa vie de collège. Et nous, pour conclure, nous dirons qu'il faut, à l'exemple de Voltaire, lire les vieux livres que personne ne lit; nous ajouterons qu'il faut lire aussi, et avec grand soin, les innombrables vers latins dont les Jésuites ont inondé la littérature au XVIIe siècle; on est assuré d'y trouver ainsi des choses intéressantes et parfois même des choses assez amusantes.

A. GAZIER.

L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE

A

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CHAMBÉRY

L'école préparatoire a été créée à Chambéry par décret du 16 février 1861. Elle fut d'abord assez mal logée dans les salles du lycée, puis on lui éleva un bâtiment spacieux et élégant. Elle est entretenue moitié aux frais de l'Etat, moitié aux frais de la ville : cette dernière affecte à cet objet le revenu d'un legs à elle fait par Marcoz, pour la création d'un cours de dessin linéaire, qui avait du reste été organisé et avait rendu d'excellents services. En 1851 le gouvernement sarde établit « l'école technique » consacrée à la physique, à la chimie, à la coupe et à l'assemblage des pierres. Ce dernier cours eut toujours un succès considérable : il était fort goûté en un pays, où mines et carrières sont nombreuses. A côté se trouvait « l'école universitaire » où étaient enseignés les éléments du droit, de la médecine et de la pharmacie. On y délivrait même quelques grades inférieurs. Les étudiants allaient compléter le cycle de leur cours à Turin. Cette institution fut supprimée au moment de l'annexion de la Savoie à la France. L'enseignement supérieur allait donc disparaître de Chambéry. Mais on avait compté sans la ténacité des Savoyards qui ne souffrent pas qu'atteinte soit portée à leurs droits acquis. Le conseil municipal de la ville prit des délibérations dont eut peur le gouvernement : un décret du 16 février 1861 organisa une école préparatoire à l'enseignement supérieur. Elle était comme un résumé des institutions disparues.

Cette école a un double but : elle forme des élèves aux métiers manuels, elle encourage par des cours publics, la haute culture. Ces cours publics, que nos facultés ont en général fermés en raison du peu de résultats qu'ils donnaient sont ici conservés et sont suivis par un public nombreux. Ceux qui les fréquentent y cherchent ou une aimable distraction ou un moyen d'échapper à cet enlisement de l'esprit qui est un des dangers de la vie provinciale.

Les cours professionnels permettent, par exemple, aux élèves des écoles primaires supérieures d'acquérir des connaissances approfondies sur les scien-

ces théoriques ou pratiques. Je cite le dessin géométrique, le dessin d'ornement et de modelage, la stéréotomie, la coupe des pierres, la charpente, la menuiserie. Les ouvriers d'art suivent ces leçons avec profit : ils voient les œuvres les plus remarquables de la statuaire ou de la peinture et épurent ainsi leur goût. Ils se pénètrent des principes généraux de l'esthétique; ils en feront plus tard d'heureuses applications. Chacun y trouve son compte; l'ébéniste, le décorateur, l'architecte. L'esprit un peu immobile de l'homme du peuple, puise là d'excellents éléments d'activité, et ainsi se perpétue le bon goût et l'élégance qui caractérise les produits de notre industrie.

Nous pourrions faire les mêmes remarques pour les cours d'agriculture, théorique et appliquée, de chimie et de botanique. L'agriculteur, grâce à eux, peut s'initier aux méthodes perfectionnées de culture, et grâce encore au jardin d'essai en toucher du doigt, pour ainsi dire, la haute valeur. Un cours sur la vinification a été suivi par vingt propriétaires des environs : on leur a enseigné l'art de faire du bon vin, l'art de le conserver, ce qui leur permettra ensuite de tirer de leur récolte des prix rémunérateurs. La municipalité encourage les élèves de quelques cours par la distribution d'importantes récompenses.

Elle a fait mieux : elle a donné dans les programmes plus d'importance à l'électricité. La Savoie est par excellence le pays de la houille blanche. Dans ses montagnes s'accumulent et se renouvellent sans cesse des forces énormes; de tous côtés bondissent des torrents : leurs eaux sauvages étaient hier un agent de dévastation partout où l'imprudence des hommes avait fait disparaître les forêts. Domptés et assouplis, ils actionnent maintenant sous forme d'électricité, les moteurs de puissantes usines. Ces usines réclament des techniciens : on peut les former au petit institut électrotechnique ouvert depuis deux ans à l'école. On ne se contente pas de donner aux élèves l'enseignement théorique seul, on leur montre la construction et la conduite des appareils. En ouvrant ce cours, M. Poincaré, alors recteur de l'Académie en faisait ressortir l'utilité en disant : « Le temps est proche où au voisinage des glaciers et des chutes d'eau se construiront de nouvelles cités ouvrières, comme autrefois s'élevèrent des villes industrielles au-dessus des bassins miniers, et dans ces cités qui ne seront pas obscurcies par de noires fumées, qui conserveront, avec leur aspect riant et clair, le privilège de leur excellente situation hygiénique, s'établiront des ateliers familiaux où la force sera largement et libéralement distribuée ».

Au lieu d'essais timides, ne serait-il pas urgent d'orienter résolument ces écoles dont je viens d'indiquer le mécanisme, vers l'industrie ? Les grandes facultés ont depuis longtemps une tendance marquée à faire aux cours publics une place très petite, et à leur préférer la conférence. Pourquoi conserver ici ce qu'on juge ailleurs improductif et vain ? La Savoie est un pays d'agriculture et d'industrie. La petite faculté qu'elle possède aurait un programme déjà bien large à remplir, si elle essayait de vulgariser les découvertes de la science, qui permettraient, par exemple, une mise en valeur plus rationnelle des terres, une utilisation de forces motrices, un perfectionnement incessant de l'outillage. Encourager les

vocations industrielles, pousser les jeunes gens vers des carrières actives, c'est servir de la meilleure façon les intérêts permanents de la France.

L'école préparatoire ouvre tous les ans ses cours par une rentrée solennelle, sous la présidence de M. le Recteur : cette année M. Payot a prononcé l'allocution d'usage : il a montré ce qu'il fallait entendre par cette expression « le vrai savant » qui suppose curiosité de l'esprit, libre et originale recherche, désir ardent de découvrir la vérité. Le discours avait été confié au professeur de dessin, M. Sauvignier : celui-ci avait pris pour thème, de l'utilité du dessin dans toutes les carrières et des vertus du dessin, pour former le goût de l'artiste et de l'honnête homme au sens qu'on donnait à ce mot au dix-septième siècle. Nous devrions tous savoir reproduire ou mieux interpréter, le crayon à la main, les lignes du paysage, en saisir les harmonies, les mettre en relief en négligeant les détails inutiles. Nous goûterions alors mieux les spectacles de la nature et nous distinguerions sans peine, en passant dans un musée les vrais caractères de la maîtrise des grands génies.

Le directeur, M. Hollande a lu son rapport sur les travaux de cette école dont il a dit fort justement que c'est un organisme assez compliqué : elle voudrait remplacer à la fois une faculté des lettres, une faculté des sciences, une école des arts et métiers, voire même une école d'agriculture. C'est une ambition trop vaste. Il a constaté que les cours publics continuent à attirer des auditeurs assidus ; la moyenne est de 40. Le cours d'électrotechnique à 25 ou 30 élèves : depuis cette année le cycle d'études est de deux années : la première est consacrée aux aimants, courants, électro-aimants et application, la seconde aux dynamos, moteurs et transformateurs, distribution et canalisation de l'énergie électrique. Le cours de stéréotomie réunit 60 élèves, inscrits, et fréquentant régulièrement l'école. J'ajoute que ces cours ont lieu en hiver et le soir pour permettre à tous ceux qui ont des occupations régulières dans le jour, d'employer leur loisir à perfectionner leur instruction générale (1).

J. Corcelle.

(1) J'indique quelques sujets de cours : Physique, l'électricité à la maison, piles, dynamos foudre et paratonnerre. — Chimie, les métalloïdes. — Géologie, la géologie de l'arrondissement de Chambéry. — Agriculture, maladies cryptogamiques de la vigne et insectes nuisibles. — Botanique, morphologie et physiologie de la fleur. — Histoire, histoire de la société en France et en Savoie, au XVIII[e] siècle et pendant la Révolution, J. de Maistre. — Littérature, les grandes questions morales, politiques et sociales dans le théâtre contemporain. J'ajoute que des conférences sont faites aux adultes, à titre bénévole par quelques professeurs. Sujets traités en 1903 : Edgar Quinet historien, l'art de la lecture, les applications de l'électricité à la médecine, les grands animaux de l'époque quaternaire.

RAPPORT

présenté à la Faculté de droit de l'Université de Nancy, sur la distribution de l'enseignement du Droit civil entre les trois années de la licence en droit

A la suite d'un vœu, présenté, hors session, au Conseil supérieur de l'instruction publique, par MM. Glasson et Villey, relativement à une nouvelle répartition des matières du droit civil entre les divers examens de la licence en droit, les Facultés et École de droit ont été, sur l'initiative de la section permanente, saisies de la question suivante :

« Y a-t-il lieu de modifier la répartition des matières de droit civil entre les trois examens de licence, et, dans l'affirmative, quelle répartition la Faculté propose-t-elle d'adopter ? »

Le rapport suivant a été présenté, au nom de la commission (1), désignée par elle pour étudier cette question, à la Faculté de droit de Nancy, qui en a accepté les conclusions à l'unanimité :

« Après avoir pris connaissance du vœu de MM. Glasson et Villey, votre commission a, tout d'abord, reconnu, sans hésitation, que ce vœu correspondait à certaines préoccupations, qui se sont imposées aux professeurs de droit civil, depuis la mise en vigueur de la réforme opérée par l'arrêté du 24 juillet 1895.

« Ces préoccupations ne concernent pas plusieurs points de cette réforme, que l'expérience a définitivement confirmés, qui sont, d'ailleurs, semble-t-il, approuvés par tous, et qu'on peut donc tenir pour irrévocablement acquis. Il en est ainsi, notamment, de l'attribution au cours de droit international privé des matières, traitées dans le titre Ier du livre premier du Code civil, et concernant la nationalité ainsi que la condition des étrangers. D'autre part, on s'accorde généralement aussi à louer la place faite aux privilèges et hypothèques dans le programme de l'examen de la deuxième année, la connaissance antérieure de cette théorie étant essentielle pour la pleine intelligence des cours de procédure civile (voies d'exécution) et de droit commercial (faillites) placés en troisième année. Il ne semble pas non plus qu'il y ait lieu de critiquer le rattachement à la matière des droits réels principaux, correspondant, dans son ensemble, au livre II du Code civil, des théories relatives à l'acquisition, à la transmission entre vifs à titre particulier et à l'extinction de

(1) Cette commission était composée de MM. Blondel, doyen, Binet et Gény, professeurs.

ces droits, notamment transcription des acquisitions immobilières, effets de la possession des meubles, prescription acquisitive. Sur tous ces points, votre commission est heureuse de constater, avec les auteurs du vœu, qui vous est communiqué, que les réformes, réalisées en 1895, ont, à l'user, donné pleine satisfaction.

« Les hésitations et les critiques se concentrent sur un point fort différent, savoir la composition du programme de l'examen de 3e année, qui comprend l'organisation de la famille avec les incapacités qui s'y rattachent plus ou moins directement, les successions *ab intestat*, les donations et testaments, le contrat de mariage, enfin une étude complémentaire de l'hypothèque légale de la femme mariée. Ce n'est pas — sauf peut-être quelques réserves touchant, par exemple, les incapacités du mineur, de l'interdit, du prodigue, de l'aliéné, — ce n'est pas que l'on conteste la cohérence logique et l'harmonie générale de ces matières. Mais, plusieurs de nos collègues considèrent que leur réunion, pour être l'objet d'un seul et même examen, aboutit à un programme trop chargé ; et, quelques-uns pensent que certaines d'entre elles sont de nature à intéresser les élèves dès le début de leurs études de droit civil et peuvent, d'ailleurs, être suffisamment saisies par de jeunes esprits, de sorte que, se plaçant au point de vue de la convenance pédagogique plutôt qu'à celui d'une systématisation rigoureuse, ils estiment qu'il est préférable de les exposer en première année. D'où naît la question de savoir s'il ne conviendrait pas de les replacer dans le programme d'examen de la première année. Telle est la conclusion du vœu de MM. Glasson et Villey qui proposent de rétablir dans l'examen de première année, en en déchargeant celui de troisième année, les matières du mariage, du divorce, de la filiation, de l'adoption, de la puissance paternelle, de la minorité, tutelle, émancipation, de l'interdiction et du conseil judiciaire, bref toute la théorie des rapports personnels de famille, réglée principalement dans les titres V à XI du livre Ier du Code civil de 1804.

« C'est cette question qui a particulièrement retenu l'attention de votre commission, dont tous les membres avaient connu et partagé les préoccupations qui viennent d'être résumées, et dont plusieurs inclinaient à y chercher le remède adéquat dans la solution, assez naturelle au premier abord, que nous offre le vœu Glasson-Villey.

« Toutefois, en regardant attentivement les choses et serrant le problème de plus près, il s'agissait de savoir si la conclusion proposée était nécessairement contenue dans les prémisses du raisonnement qui semblait l'appuyer, si, de plus, elle ne présentait pas, en elle-même, des inconvénients plus graves que ceux dont on se plaint, si, enfin, il n'était pas possible d'entrevoir à ces derniers inconvénients un remède autre et meilleur que celui qu'on nous indique.

« S'étant ainsi placée dans l'attitude critique, qui s'impose, en face de toute proposition d'innovation par rapport à un état de choses existant, votre commission s'est trouvée frappée de deux considérations principales :

« D'une part, elle a observé que, sans doute pour faire mieux ressortir les inconvénients qu'il prétend corriger, le vœu de MM. Glasson et Villey ne résumait pas, avec une exactitude parfaite, le système de l'arrêté du 24 juillet 1895, constituant notre règlement actuel, dont on sollicite le changement. En disant que « l'adjonction de la théorie de la famille

« aux autres matières, comprises dans l'enseignement de troisième année « a eu pour résultat de charger outre mesure le cours de cette année », et plus loin que : « à vrai dire, le cours de la troisième année embrasse « à lui seul la moitié des matières comprises dans le Code civil, tandis « que le cours de première année se limite à une partie très faible de cette « même matière », MM. Glasson et Villey semblent avoir confondu le cours et l'examen ; et cette confusion se prolonge dans toute la suite des motifs exposés à l'appui du vœu. Or, il est essentiel, au contraire, de séparer ces deux choses, si l'on veut pénétrer loyalement l'esprit de la réforme. opérée, quant au droit civil, en 1895, et en apprécier le mérite, tant scientifique que pratique. Nous ne devons pas oublier, en effet, qu'après avoir, dans son article 2, réparti, comme on sait, les matières du droit civil entre les examens des trois années de la licence, l'arrêté du 24 juillet 1895 ajoute, dans son article 3 : « Chaque professeur demeure « libre de distribuer les matières de son enseignement, soit dans chaque « année, soit dans l'ensemble des trois années, suivant le plan et la « méthode qui lui paraîtront préférables, en tenant seulement compte de « la nécessité pour les étudiants d'être préparés, à l'époque de chaque « examen, sur les matières qui y sont comprises. » D'où il résulte que, si le professeur doit avoir exposé, au bout de chaque année d'études, les matières afférentes à l'examen qui termine cette année, il n'est pas tenu de limiter son exposé annuel à ces matières, et que, notamment, il peut traiter, soit en première année des matières comprises dans les examens des deux années subséquentes, soit en deuxième année des matières afférentes à l'examen de la troisième. C'est ce qui a été amplement expliqué et développé, sous plusieurs formes, par M. Bufnoir, dans le remarquable rapport présenté au Conseil supérieur sur le projet qui est devenu l'arrêté du 24 juillet 1895. Il est, dès lors, évident que rien n'oblige impérativement le professeur éventuel de troisième année à laisser son programme d'enseignement surchargé de toutes les matières portées au programme de l'examen de troisième année, et qu'il lui suffit, pour échapper à cet embarras, d'alléger par avance ce programme dans la deuxième, et, surtout même, dans la première année de son enseignement triennal. Et, c'est précisément pour favoriser et faciliter cette manière de faire, que, respectivement au programme d'examen de la troisième année, ceux, de la deuxième, et principalement de la première année, sont beaucoup moins chargés, d'après l'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 1895. Au surplus, ce texte, après avoir fixé le programme d'examen de première année, ajoute, entre parenthèses, cette précieuse indication : « Le programme de droit civil pour l'examen de la première « année, où d'ailleurs il ne lui est attribué qu'un suffrage, a été sensible- « ment allégé. On a voulu laisser au professeur une certaine partie de « son temps, dont il disposera librement pour l'orientation générale de « son enseignement, soit qu'il la réserve pour l'exposition de théories « générales, soit qu'il en use d'une autre manière, conformément aux « dispositions de l'article 3 ». Le rapport précité de M. Bufnoir confirme encore ces suggestions de l'arrêté, en ajoutant, au point de vue des intérêts du candidat, que le nouveau régime de la licence, comparé à celui de 1889, supprime, en troisième année, un semestre d'enseignement (puisque actuellement, tandis que les élèves de première et de deuxième année ont trois cours annuels et deux semestriels, soit huit semestres

d'enseignements variés, ceux de troisième année n'ont plus que deux cours annuels et trois semestriels, soit au total sept semestres seulement) et que le « semestre de loisir » relatif, qui leur est ainsi laissé, a été considéré par les auteurs du décret du 30 avril 1895, sur la licence en droit, comme devant profiter surtout au droit civil. M. Bufnoir remarque aussi que, si l'examen de première année ne comporte, pour le droit civil, qu'un seul suffrage, celui de troisième année comprend, outre la possibilité de deux interrogations orales, une composition écrite de droit civil qui renforce singulièrement l'épreuve. On peut même, complétant cette comparaison, en y introduisant encore le régime de la seconde année, observer que, d'après le système élaboré en 1895, les examens de droit civil se présentent, dans les trois années successives de la licence, avec une gradation nettement accentuée : l'examen de première année ne donnant lieu qu'à une interrogation orale, par conséquent à un seul suffrage (décret du 30 avril 1895, sur la licence en droit, art. 3), celui de deuxième année à deux interrogations, d'où deux suffrages (même décret, art. 4), enfin celui de troisième année, outre deux interrogations, du moins possibles, et, en fait, presque usuelles, à un examen écrit permettant d'y relever trois suffrages (même décret, art. 5). Il est bien clair qu'il faut tenir compte de tout cet ensemble pour juger, même sur un point spécial, la réforme de 1895, et qu'avant tout il faut avoir soin, si l'on veut apprécier sainement le mérite de la répartition des matières opérée par l'arrêté du 24 juillet 1895, de maintenir la distinction du programme de l'examen et de celui de l'enseignement, telle qu'elle résulte de ce règlement.

« L'importance de cette première considération s'est trouvée, d'autre part, renforcée par une seconde remarque, que suggérait également à votre commission l'examen attentif du vœu soumis à votre appréciation. Nous n'avons pu manquer, en effet, d'être quelque peu choqués d'un désaccord foncier qui se manifeste entre le point de départ de MM. Glasson et Villey et la conclusion inéluctable de leur vœu. Au premier rang des avantages incontestables de la réforme de 1895, les auteurs du vœu ont placé le suivant : « Elle [cette réforme] a donné satisfaction aux « professeurs de Code civil en leur conférant une liberté plus large au « point de vue de la méthode et de la distribution des matières. » Mais, si nous prenons le résultat nécessaire de la modification aujourd'hui proposée, nous constatons que cette récente liberté, jugée à bon droit si précieuse, va se trouver, d'un seul coup, sinon précisément étranglée sans phrases, du moins réduite à rien et, en fait, anéantie. Sans doute, MM. Glasson et Villey ne prétendent porter aucune atteinte à l'article 3, rapporté plus haut, de l'arrêté du 24 juillet 1895. Mais, quel pourra être le résultat pratique de la faculté, réservée au professeur par ce texte, du moment qu'on remplit jusqu'au bord le programme d'examen de chaque année qui, d'après la même disposition, s'impose comme minimum pour l'enseignement annuel ? Notons, en effet, que, d'après le dispositif du vœu, l'examen de la première année embrasserait, non seulement les matières, autrefois assignées à la première année par l'arrêté du conseil royal de l'instruction publique du 22 septembre 1843, mais, de plus, à peu près toute la théorie de l'absence, et celle de tous les modes d'acquisition et de transmission entre vifs à titre particulier des droits réels principaux sur les choses, y compris la transcription et la prescription

acquisitive. Il est vrai qu'on le laisse définitivement déchargé de tout ce qui se rattache à la nationalité et à la condition des étrangers. Mais cette diminution est loin de compenser l'augmentation corrélative. Et, l'importance, de plus en plus grande, que l'on donne et qu'il faut donner aux théories générales, indispensables pour élargir notre horizon, rendra déjà fort difficile l'épuisement, en une année, du programme de l'examen. Quant au programme de l'examen de deuxième année, qui, d'après le vœu, resterait ce qu'il est aujourd'hui, les professeurs de droit civil savent, par expérience, qu'il remplit — et au delà — un cours annuel, surtout si le maître veut exposer les questions les plus importantes parmi toutes celles que soulèvent les contrats spécialement nommés et réglés par le Code civil. Ainsi, l'explication des matières d'examens exigeant, dans toutes les années, la durée intégrale du cours, il ne resterait, en fait, de la liberté tant vantée, qu'un fugitif souvenir et, pour beaucoup, un amer regret. Finalement, le professeur de droit civil ne conserverait plus que la faculté de distribuer à son gré, dans l'intérieur de chaque année, les matières assignées à cette année. Or, il y a beau temps que pareille latitude avait été conquise, et qu'en dépit de la disposition surannée de l'article 2 de la loi du 22 ventôse an XII, prescrivant d'enseigner le droit civil français dans l'ordre établi par le Code civil, les professeurs de droit civil avaient su donner à leur enseignement une allure plus méthodique, dont la liberté s'était encore accentuée depuis l'arrêté précité du 22 septembre 1843. Mais, ce qu'il y avait de vraiment nouveau dans la réforme de 1895, savoir l'extension de cette liberté au-delà des limites de chaque année, — dans une certaine mesure au moins et grâce au procédé rappelé plus haut, — disparaîtrait, en réalité, par la consécration du vœu Glasson-Villey, qui nous ramènerait, sous ce rapport, au système de 1843.

« Cette considération a fortement impressionné votre commission, et elle y a trouvé le principe d'une objection fondamentale, qui l'empêche d'accepter la proposition de MM. Glasson et Villey. Il est devenu banal de dire que la liberté des doctrines et des méthodes est l'âme de la recherche scientifique. Si l'on conteste encore sa valeur et sa légitimité en d'autres domaines, du moins, tient-on unanimement que cette liberté s'impose dans le haut enseignement. Elle est, d'ailleurs, garantie, sous la direction du Conseil de l'Université chargé d'assurer la coordination des enseignements, à tous les professeurs de l'enseignement supérieur, par le décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités, article 7, nº 5, tel que l'explique avec tant de précision l'exposé des motifs, présenté au Conseil supérieur par M. Liard : « Dans les limites « qui résultent de son titre, le maître est maître de son programme. » (Voy. la brochure in-4°, intitulée : *Règlements des Universités*, p. 42 ; *adde* p. 34). Cette liberté est particulièrement justifiée et précieuse pour les enseignements de la Faculté de Droit, qui, sévèrement contenus d'autre part dans leurs cadres traditionnels et dominés par les exigences professionnelles, auxquelles ils répondent, ne peuvent se renouveler, se rajeunir, et maintenir leur valeur scientifique, qu'à la condition de choisir leurs points de vue, de les varier et de les coordonner sans entraves, en tenant compte, tant des conclusions des sciences connexes ou voisines, que des besoins et des *desiderata* de la civilisation contemporaine. Et, c'est ainsi que, depuis quelques années surtout, profitant de l'indépen-

dance déjà conquise, le droit civil qui, ainsi que le disent MM. Glasson et Villey, doit toujours être considéré « comme la base même de toutes les études juridiques », s'est ouvert des horizons plus larges, a tenté des généralisations nouvelles, a dissocié certaines théories, en a rapproché d'autres, a multiplié les comparaisons, les oppositions, les combinaisons, en vue de mieux dégager les principes qui sont à sa base, bref s'est efforcé, sous mille formes diverses, d'éprouver par la critique et d'affiner par une pénétrante élaboration les traditions sur lesquelles il repose. Que cet essor ne puisse se prolonger et se développer que sous l'égide d'une liberté, rendue plus nécessaire que jamais par les divergences scientifiques, il suffit, pour s'en convaincre, sans sortir de la question qui nous est proposée, de constater quelles difficultés et quelles incertitudes soulève tout classement uniforme des matières, soit du point de vue de la cohérence logique, soit de celui d'une simple convenance pédagogique :

« MM. Glasson et Villey n'hésitent pas à penser que les théories du mariage et de la filiation trouvent leur place naturelle dans l'enseignement de la première année. Cette assertion, pourtant, est de nature à soulever plus d'un doute. La théorie du mariage, en dehors de sa dissolution par le divorce, qui, au point de vue purement juridique, soulève surtout des difficultés de procédure, se compose de deux parties principales : la formation du mariage et ses effets. Les règles juridiques sur la formation du mariage ont leur sanction et comme leur centre pratique dans la théorie des nullités de mariage. Or, quelques particularités qu'elles puissent présenter, les nullités de mariage ne sont qu'une dépendance, qu'une application spéciale, des nullités qui atteignent, en général, les actes juridiques manquant de conditions essentielles. Et, cette théorie générale des nullités, ayant, en deuxième année seulement, sa place marquée par le programme même de MM. Glasson et Villey, qui, d'ailleurs, ne laisse pas le loisir nécessaire pour la traiter en première année, il pourra paraître à quelques uns, non seulement peu logique, mais inadéquat aux intérêts de l'enseignement, d'exposer la théorie spéciale, ou d'application, avant d'avoir présenté la théorie générale, ou de principe. Si maintenant l'on prend, parmi les effets du mariage, le plus caractéristique, juridiquement parlant, l'incapacité de la femme mariée, il est bien difficile de méconnaitre, — étant donné surtout l'organisation qui en a été faite par le droit civil français, — qu'elle ne puisse être pleinement comprise et définitivement saisie que rattachée au système des régimes matrimoniaux, que le plan de MM. Glasson et Villey a fort justement laissé en troisième année. Quant à la matière de la filiation, — sans compter que tout son intérêt pratique n'apparait bien qu'en présence du système des successions *ab intestat*, essentiellement fondé chez nous sur les relations de parenté, — elle implique des notions si complexes et suscite des problèmes si délicats qu'à peine la jugera-t-on suffisamment accessible à la fin des études de licence. Et, ce n'est peut-être pas assez, pour justifier, à tous les yeux, sa place dans le programme imposé pour la première année, de dire avec les auteurs du vœu que, si les débutants de nos Facultés « ne sont pas « encore préparés aux abstractions juridiques, ils ont été préparés, par « leur éducation même et dès leur enfance, à connaitre la famille ». Sans doute, on entend bien, qu'exposées en première année, ces questions ne seront qu'esquissées et non approfondies. Mais il convient ici de rappeler

que rien, dans l'état actuel des programmes, n'empêche le professeur de les traiter, au début sous cette forme, et il y a peut-être quelque inconvénient, en les plaçant définitivement dans l'examen de première année, où elles ne pourront être l'objet d'interrogations bien sérieuses, à les priver, en fait, d'une révision qui semblerait indispensable pour les faire pénétrer à fond. — Si l'on voulait, dépassant quelque peu l'horizon limité du vœu Glasson-Villey, mais non celui qui nous est plus largement ouvert par la consultation ministérielle, soumettre à la critique les bases mêmes de la répartition actuelle des matières, je ne doute pas qu'on n'éprouvât encore, à son sujet, les plus graves hésitations. Et, par exemple, les professeurs de droit civil seraient-ils aujourd'hui tous d'accord pour placer la matière des droits réels principaux avant celle des obligations? Il sera permis d'en douter, si l'on considère, d'une part, au point de vue théorique, que, suivant une opinion, qui paraît de plus en plus s'accréditer, le rapport juridique, issu du droit réel, serait d'ordre obligatoire, n'existant en réalité que de personne à personnes de telle façon que le droit de créance apparaît comme étant, en quelque sorte, primaire, au regard du droit réel (Voy. notamment l'analyse présentée par M. Planiol, *Traité élémentaire de Droit civil*, t. I, 2e éd., 1901, nos 726-728, pp. 279-281 et la thèse de doctorat de M. H. Michas, *Le droit réel considéré comme une obligation passivement universelle*, Paris, 1900), d'autre part, au point de vue pratique, que les droits réels, comme les droits de créance, se constituent, se modifient et s'éteignent principalement, aujourd'hui du moins, par des actes juridiques, et que la notion de l'acte juridique s'est historiquement formée et traditionnellement développée à propos des obligations. D'où l'on peut être fortement tenté de conclure en faveur d'un système, qui placerait, en première année, une importante partie de la théorie traditionnelle des obligations, sauf à terminer cette matière dans la seconde année, et qui réunirait, en cette dernière, l'étude des droits réels principaux à celle des privilèges et hypothèques. Aussi bien, est-ce là, à peu de choses près, la conclusion nettement formulée par M. Planiol (*Traité élémentaire de Droit civil*, t. I. 2e éd., 1901, p. 276, note 1). Au surplus, il ne s'agit pas, pour nous, suivant le sentiment de votre commission, de prendre parti sur toutes ces difficultés de méthode. Il suffisait de les faire entrevoir, pour justifier l'importance capitale, dans l'intérêt même du progrès scientifique, de la plus grande liberté possible laissée aux professeurs de droit civil pour l'établissement de leurs programmes d'enseignement. Et tous ceux-là sans doute aboutiront à la même solution, qui partagent sincèrement et efficacement les idées, si fortement exprimées par M. Liard dans l'exposé des motifs, justifiant les décrets relatifs à l'organisation des Universités : « Par essence, la recherche scien- « tifique est libre ; elle ne peut être féconde que par la liberté. Elle ne « reconnait d'autres lois que les règles des méthodes, et, ces règles, la « puissance publique est inhabile à les tracer » (*Règlements des Universités*, broch. in-4°, p. 34).

« D'après cela, la seule réforme, vraiment digne de ce nom, qui se présentât comme *a priori* acceptable aujourd'hui, ne se concevrait que dans le sens d'une plus grande liberté. Semblable réforme serait-elle conciliable avec les exigences des examens qui, conditionnant la collation des grades universitaires, limitent, pratiquement et nécessairement, notre liberté scientifique (Décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les

Conseils des Universités, art. 7, n° 3 *in fine*. Exposé des motifs de M. Liard, déjà cité, p. 42 de la br. in-4°)? — Peut-être, malgré les difficultés certaines de cette conciliation, arriverait-on, avec quelque bonne volonté, à en découvrir les bases dans un système, qui — s'inspirant de la pratique des certificats d'études, si généralement appréciés dans les Facultés des sciences, introduits même en d'autres Facultés, en plusieurs Facultés de droit notamment, pour l'obtention des titres d'Universités, destinés surtout aux étudiants étrangers — tendrait à élargir et à assouplir quelque peu les cadres traditionnels de nos examens. Il suffirait d'accepter ce postulat que, pour devenir licencié en droit, on doit avoir justifié, par une série d'épreuves, de la connaissance sérieuse des matières juridiques ou économiques, tenues pour indispensables, et parmi lesquelles figureraient, découpées en tranches plus ou moins nombreuses, toutes les matières du droit civil, mais sans que le type de chaque examen fût hiératiquement fixé comme aujourd'hui. Ce principe serait, d'ailleurs, susceptible de modifications et de restrictions, qui pourraient lui donner une grande élasticité dans l'application et permettraient de maintenir encore, en une large mesure, un minimum d'ordonnance logique imposé à tous. Il peut sembler qu'une organisation d'examens, qui saurait mettre en œuvre le principe ainsi compris, serait capable d'assurer, pour l'ensemble de nos branches d'études, et la liberté d'enseigner et la liberté d'apprendre, dont certains de nous désirent le plein épanouissement dans les Universités. Toutefois, pareille organisation, qui entrainerait un remaniement complet du système d'enseignement, est, sans doute, à l'heure actuelle, prématurée pour les Facultés de droit, en présence des traditions légitimes, des habitudes acquises, voire même des préjugés tenaces, avec lesquels il nous faut bien compter. Et, votre commission, soucieuse de s'en tenir aux réformes pratiquement réalisables en même temps que de ne pas excéder la mission que vous lui avez confiée suivant les termes de la consultation ministérielle, ne vous propose rien d'analogue. Mais, en autorisant son rapporteur à signaler l'idée, elle a voulu attester son sentiment bien profond en faveur du maintien de toute la liberté de doctrines et de méthodes, qui soit compatible, pour les professeurs de droit civil, avec une organisation rationnelle des examens compris suivant nos conceptions traditionnelles. C'est, en prenant cette pensée comme guide, que l'éminent civiliste, qui reste l'auteur véritable de l'arrêté du 24 juillet 1895, était arrivé, par une solution, aussi judicieuse qu'élégante, à assurer une certaine latitude à notre enseignement, sans sacrifier les exigences d'examens à cadres fixes. Depuis huit années, nous jouissons de cet embryon d'indépendance scientifique, que M. Bufnoir qualifiait avec raison « un pas considérable dans la liberté des méthodes, « condition nécessaire de tout progrès » (Voy. le rapport reproduit dans la circulaire ministérielle du 24 octobre 1895, *in fine*). Ce n'est pas au moment, où nous commençons à y accommoder notre enseignement et à en goûter le bienfait, que nous consentirons à nous en déprendre, à moins que des raisons de la plus haute gravité nous commandent impérieusement ce sacrifice.

« De pareilles raisons existent-elles ? Sans nier positivement les inconvénients, signalés plus haut, que le vœu de MM. Glasson et Villey relève dans l'organisation actuelle, il importe, pour en dégager les conséquences au point de vue des innovations à introduire, de rechercher

exactement leur source, qui, une fois découverte, nous suggérera le correctif, direct et topique, à y apporter.

« Pour dire toute notre pensée, le reproche, qu'on adresse à la réforme de 1895, ne touche pas tant cette réforme. en elle-même, que la manière dont elle a été mise en pratique. En soi, la réforme était et reste judicieuse, bien conçue, satisfaisante. Mais il est permis de penser que les professeurs de droit civil — et ici nous n'hésitons pas à faire notre *mea culpa* personnel — n'ont pas cherché à l'appliquer pleinement et jusqu'au bout. Les uns ont simplement profité de l'allègement apporté au programme d'examen de la première année. pour se développer et s'étaler plus à l'aise dans cette année, sans ajouter rien ou presque rien au programme imposé, traiter encore à peu près, bien qu'avec moins de détails, les matières de l'examen dans la seconde année, puis, arrivés à la troisième, s'autoriser de la surchage du programme d'examen, qu'ils avaient conservé tout entier, pour en négliger complètement, ou traiter tout à fait superficiellement, certaines matières, même importantes. D'autres ont usé, plus ou moins largement, de la faculté consacrée par l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 1895; mais, ayant exposé en première année certaines matières comprises dans l'examen de la troisième année, qu'ils n'avaient pu, faute de temps, reprendre au cours de celle-ci, ils ont craint de paraître surprendre les étudiants, sinon même leur tendre un piège, s'ils choisissaient dans ces matières leurs questions d'examens. Ceux même qui, pour remédier à l'insuffisance du cours, ont employé les conférences facultatives, qu'ils dirigeaient, à revoir en troisième année des matières expliquées aux cours des années précédentes, ont pu penser qu'ils désavantageraient les meilleurs de leurs élèves, en excédant pour eux, à l'examen, les limites de leur enseignement annuel proprement dit. Bref, par défaut d'entente, manque de courage, ou scrupules excessifs de conscience, nous n'avons pas réalisé effectivement toute la réforme. Et pourtant, serait-ce vraiment trop exiger de nos étudiants que de leur demander d'utiliser les loisirs, qui leur sont réservés intentionnellement en troisième année, pour se remémorer quelques théories, qui leur auraient été exposées, antérieurement, ou pour approfondir personnellement certains points, que le professeur n'aurait pu qu'esquisser? C'est se faire une idée bien étroite de la portée de notre enseignement que de le considérer comme ne pouvant laisser des traces durables que dans l'année où il est donné. On sait que des idées toutes différentes prévalent en Allemagne, que non seulement les examens, proprement académiques, mais les examens d'Etat, qui y sont la vraie sanction des études universitaires, sont subis au terme du *triennium* traditionnel et que l'essai, tenté en Bavière, d'un examen intermédiaire, placé d'ailleurs non pas au bout d'une année mais seulement de trois trimestres d'études, est très défavorablement apprécié par les plus notables jurisconsultes de l'Empire, qui l'ont condamné presque unanimement dans leur vingt-sixième Congrès, tenu en 1902 (J. Duquesne, *L'organisation des études de droit en Allemagne à la suite du vote d'un Code civil d'Empire*, dans *Revue internationale de l'enseignement*, nos des 15 mai et 15 juin 1903, t. XLV, p. 437-438, p. 543-549). Sans sortir de chez nous, ne voyons nous pas que les examens des licences ès lettres ou ès sciences portent en une fois, sur un ensemble de matières, qui, normalement, sont l'objet de deux années d'enseignement. Et, même dans nos Facultés de

droit, plusieurs d'entre nous ont connu, antérieurement au décret du 28 décembre 1880, un régime, dont le principe, quelque peu atténué par la suite, datait du décret du quatrième jour complémentaire de l'an XIII, (art. 43), et dans lequel les deux examens de la licence, placés au cours ou à la fin de la dernière année d'études, embrassaient un ensemble de matières enseignées dans les années précédentes. Aujourd'hui même, les parties les plus importantes de nos examens de doctorat supposent une révision des cours recueillis pendant toute la durée de l'enseignement de licence. Il semble donc que, pour assurer l'application intégrale du système, consacré par l'arrêté du 24 juillet 1895, qui demande infiniment moins à la mémoire des étudiants que les systèmes ci-dessus rappelés, il suffirait d'un effort de volonté de la part des maîtres, très légèrement secondé par l'Administration. Il faudrait qu'il fût bien entendu, dit et déclaré, que toutes les matières de l'examen doivent être possédées par les candidats, et que le cours annuel ne constitue qu'une préparation, mais aucunement une limitation, de l'examen ; et il serait facile d'assurer la réalisation pratique de cette exigence, sans éveiller aucune susceptibilité, si l'on voulait admettre, comme on l'a parfois proposé, que les questions d'examen fussent déterminées, plus ou moins précisément, à l'aide d'un tirage au sort. En dehors de cet expédient, qui peut soulever certaines objections, on remédierait, de la façon la plus efficace, au seul inconvénient vraiment sérieux du système actuel, par une innovation bien modeste, qui comblerait, nous en sommes sûrs, les *desiderata* de tous les professeurs de droit civil. Cette innovation, non dans le régime des examens mais dans celui de l'enseignement, consisterait à ajouter à la troisième année de la licence un cours semestriel complémentaire de droit civil; addition d'autant plus nécessaire que les perspectives de la prochaine loi militaire empêchent absolument, en fait, de porter la durée des études de licence à quatre années, comme l'auraient désiré plusieurs de nos collègues. En s'en tenant donc à la durée actuelle de trois ans, rien ne serait plus facile que d'insinuer dans les cadres actuels un cours semestriel de droit civil, en troisième année, pour assurer l'utilisation effective et féconde de ce « semestre de loisir », que les auteurs de la réforme de 1895 ont entendu réserver pour une révision complémentaire du droit civil de la part des étudiants. Rien aussi ne serait plus logique pour tenir compte de l'importance justement attribuée au droit civil dans l'examen de la troisième année. Ce cours semestriel permettrait, soit de combler les lacunes forcées des trois cours annuels, soit de revoir des matières exposées en première ou en deuxième année, soit d'introduire, à la fin des études de licence, quelques aperçus personnels, grâce à des allures plus souples, qui pourraient faire de cet enseignement une sorte d'intermédiaire entre les cours de la licence et ceux du doctorat, et donner ainsi à quelques-uns de nos jeunes gens le goût des études supérieures, que la prochaine loi militaire menace de décourager. En tout cas, nos élèves de troisième année n'auraient plus aucune excuse pour négliger certaines matières comprises au programme de leur examen. Et, l'on aurait en même temps donné à l'enseignement fondamental du droit civil une faible partie des accroissements qu'il réclame depuis longtemps, en présence de ceux qui n'ont point été ménagés à d'autres branches, plutôt accessoires, de la culture juridique.

« Tels seraient donc, aux yeux de votre commission, les remèdes les plus

topiques aux inconvénients qu'elle ne méconnait pas dans l'état de choses actuel : avant tout, correctifs d'habitudes, appuyés d'un renforcement de l'enseignement du droit civil, sans qu'il soit besoin de sacrifier la liberté que nous voulons absolument conserver.

« S'étant arrêtée à ce point de vue, votre commission n'a pas cru devoir entrer dans l'examen détaillé de la proposition Glasson-Villey. Si elle en eût accepté le principe, il lui aurait vraisemblablement paru que cette proposition demandait une révision attentive. On y relève, en effet, dès le premier aperçu, quelques disparates. Ainsi, on ne peut s'empêcher de s'étonner que le nouveau texte, proposé pour l'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 1895, mette positivement, en dehors des matières de l'examen de la première année, l'article 139 du Code civil, relatif au mariage du conjoint de l'absent, alors que toute la matière du mariage est rétablie dans cette première année. A l'inverse, il peut sembler étrange que l'on n'ait pas rattaché aux successions, laissées en troisième année, quelques dispositions du titre de l'Absence, les articles 135-138 notamment, qui y ont leur place naturelle et presque nécessaire. D'autre part, encore, après avoir vu disparaître formellement du programme de la première année les articles 124, 139, 140, nous ne les voyons plus reparaître, pas même dans le programme de la troisième année. Ce ne sont là, bien entendu, que de légères taches, qu'il serait facile d'effacer. Ce qui est plus grave, c'est qu'en modifiant la répartition des matières de droit civil entre les examens des trois années de la licence, de façon à y établir un équilibre aussi exact que possible, MM. Glasson et Villey ne semblent pas avoir songé à une modification correspondante, du régime formel des examens, tel qu'il résulte du décret du 30 avril 1895, articles 2-5. Et cependant, il semble bien impossible, si le programme d'examen de la première année est égalé à celui des deux autres, de se contenter pour le droit civil, dans cet examen, d'un seul suffrage. Cette observation, d'ailleurs, montre, une fois de plus, combien il est risqué et dangereux de porter la main sur une partie essentielle d'un système, organisé avec homogénéité dans son ensemble, si l'on tient à maintenir l'harmonie et l'équilibre général de ses principes.

« Votre commission, tout au contraire, estime qu'il est préférable de conserver toutes les pièces capitales de l'organisation établie pour la licence, en 1895, organisation qui n'est pas encore assez ancienne pour paraître inadéquate aux besoins de l'heure actuelle, et elle considère comme une de ces pièces capitales la répartition des matières de droit civil, visée par l'article 6 du décret du 30 avril 1895 et réalisée par l'arrêté du 24 juillet de la même année, qui répond d'ailleurs, suivant elle, dans la mesure possible, aux *desiderata* les plus essentiels de l'enseignement du droit civil.

« Mais, tout en maintenant dans son ensemble les réformes de 1895, on peut chercher si elles ne comporteraient pas quelques améliorations de détail, qui en affineraient le fonctionnement dans le sens de son esprit général et sans atteindre la charpente essentielle de l'œuvre.

« Notamment, et pour envisager d'abord le point à vous directement soumis par M. le Ministre, il semblerait facile de perfectionner, en quelque manière, l'application de la répartition des matières de droit civil entre les trois examens, dont les bases fondamentales seraient, d'ailleurs, maintenues. Sur certains points, cette répartition n'est pas exempte

d'équivoque. Et, la raison principale parait en être que l'arrêté du 24 juillet 1895, pour opérer la distribution qu'il a en vue, a employé à la fois un mode de détermination par noms de matières et un mode de détermination par désignation des textes du Code civil. Or, il advient que ces deux modes de détermination, qui tendent évidemment à se compléter, ne coïncident pas toujours parfaitement l'un avec l'autre. Il en résulte certaines incertitudes qui ne laissent pas que d'aggraver les inconvénients reprochés au système et signalés plus haut. Ainsi, le programme de l'examen de la première année, après avoir porté : « Code civil, titre préliminaire ; livre Ier, titre II, titre III, titre IV, chapitres I et II », ajoute « et les autres textes se rattachant à la théorie générale de l'état « et de la capacité des personnes ». Mais, d'autre part, le plus grand nombre des textes, répondant à cette dernière désignation, sont compris dans les titres V à XI du livre Ier, attribués formellement plus loin au programme d'examen de la troisième année. D'où, en présence d'une répartition qui semble vouloir rester fidèle à un ordre méthodique et éviter les répétitions, doute sur le point de savoir si les incapacités sont comprises, ou non, au programme de l'examen de première année ; et la conséquence, à peu près forcée, de ce doute est qu'en fait cette matière a grande chance de n'être l'objet d'interrogations en aucun examen. Il faut choisir, ce semble, entre la détermination par noms de matières ou la détermination par indication des textes. Dans leur proposition, MM. Glasson et Villey ont préféré la seconde et ils ont pour eux la tradition de la plupart des règlements antérieurs. Oserons-nous dire pourtant qu'elle nous parait la moins satisfaisante et que, de même qu'elle a disparu pour les autres branches de l'enseignement juridique, cette distribution des matières par référence aux textes des Codes, doit disparaître aussi au profit du droit civil. Et d'abord, elle parait répondre à une conception primordiale fort contestable, dont, en tout cas, un grand nombre de nous se sont délibérément détachés, cette conception, d'après laquelle tout le droit positif de l'heure présente serait contenu, du moins en puissance, dans les Codes ou les lois écrites. D'autre part, pour l'adapter aux nécessités d'un ordre rationnel ou même simplement méthodique, ce procédé de répartition exigerait que les textes de lois fussent pris un à un et parfois démembrés en vue d'un classement complet. A défaut de quoi, on arrive à des attributions choquantes, dont l'examen, même superficiel, de la proposition Glasson-Villey, nous a offert déjà quelques spécimens. Ceux-ci pourraient facilement être multipliés ; et, pour m'en tenir à un seul exemple, je citerai l'article 1595 du Code civil, relatif aux ventes entre époux, que tous les programmes en présence laissent rattaché, avec le contrat de vente, à la théorie générale des obligations, alors que — tous les civilistes en conviendront — ce texte n'est, en aucune façon, intelligible pour qui ne connait pas la théorie des régimes matrimoniaux. Que serait-ce, si nous voulions observer que bien des lois postérieures au Code civil, qui n'ont pas pris place dans ce Code, qui même parfois ne s'y rattachent pas directement, ont pourtant leur explication nécessaire dans un cours de droit civil et qu'il est fâcheux, — en présence d'une détermination par renvoi aux textes, qui ne les signale pas (sauf la loi du 23 mars 1855), — que le professeur puisser hésiter à en demander la connaissance élémentaire à l'examen. Enfin, et quoiqu'on fasse, la spécification des matières d'examen par référence aux textes ne laissera

jamais au professeur, même pour son enseignement, une latitude aussi considérable qu'une détermination par dénomination des matières, qui — tout en restant suffisamment précise, à raison des traditions bien connues de notre science, pour donner toute garantie aux candidats — permettra plus de souplesse dans l'enseignement du droit civil.

« Partant de là, votre commission estime qu'il serait possible de perfectionner quelque peu l'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 1895, sans altérer ses bases essentielles, et en se servant autant que possible des déterminations objectives qu'il contient. On pourrait en proposer, par exemple, la rédaction suivante :

« Article 2. — Les matières du droit civil sont réparties entre les examens des trois années de licence de la manière suivante :

« Première année : Du droit et des lois en général : spécialement, des lois civiles et de leur application. — Des personnes physiques : leur état et leur capacité en dehors des rapports de famille ; spécialement, des actes de l'état-civil ; du domicile ; de l'absence en général, et sauf les particularités tenant aux rapports de famille, au régime matrimonial, aux successions. — Des personnes morales. — Des biens en général et des droits principaux sur les choses ; leur nature, leurs modes d'acquisition et de transmission entre vifs à titre particulier, y compris la prescription acquisitive et la transcription : leurs modes d'extinction, y compris la prescription extinctive de ces droits.

« Seconde année : Théorie générale des obligations, y compris la prescription libératoire. Théorie des preuves. — Des contrats spéciaux, autres que le contrat de mariage. — Des sûretés personnelles et réelles

« Troisième année : Des rapports de famille, leurs modes d'établissement et d'extinction ; leurs effets. — Droit des biens entre époux. — Transmission des biens d'une personne décédée et modes de disposer des biens à titre gratuit.

« D'autre part, et pour les raisons développées plus haut, votre commission vous proposerait d'émettre un vœu, tendant à compléter le décret du 30 avril 1895, en ce sens que l'enseignement du droit civil de la licence serait fortifié au moyen d'un cours semestriel obligatoire de droit civil, s'ajoutant aux enseignements actuels de la troisième année.

« Un de nos collègues, préoccupé d'assurer aux élèves de la troisième année qui ont suivi le cours et proposent à l'examen la matière à option des voies d'exécution, une interrogation de leur professeur aussi bien pour cette matière à option que pour le cours général de procédure civile, nous a demandé d'examiner s'il ne serait pas possible d'émettre, à l'occasion de l'avis qui vous est demandé par Monsieur le Ministre, un vœu distinct, tendant à dissocier, comme matières d'examen, en troisième année, la procédure civile et les voies d'exécution, en plaçant chacune de ces matières dans une partie distincte de l'examen, alors qu'elles sont aujourd'hui comprises toutes deux dans la seconde partie, aux termes de l'article 5, al. 9, du décret du 30 avril 1895.

« Le désir de notre collègue nous a paru, en soi, des plus légitimes. Il est incontestable, en effet, qu'aussi bien l'intérêt des bons élèves que la valeur probante de l'examen ne peuvent que gagner à des interrogations, émanant du professeur spécialement compétent.

« Mais l'application de l'idée proposée pour réaliser ce désir ne nous a pas [illegible] les examens de la troisième année [illegible] dit-on, de constituer dans la première partie la procédure civile (cours général) au droit commercial qui prendrait la place de la procédure civile (cours général) dans la deuxième partie. — « Malheureusement, la chose ne peut aller aussi simplement qu'il [illegible] compte. En effet, que, tel que le constitue le décret du 30 avril 1895, l'examen de la troisième année comprend deux parties, dont la première, portant sur le droit civil et le droit commercial, se compose d'une double épreuve écrite, relative à chacune de ces matières, et éliminatoire, puis d'une épreuve orale, relative aux mêmes matières, tandis que la seconde partie, ayant pour objet le droit international privé, la procédure civile et une matière à option, et d'ailleurs indépendante de la première, ne consiste qu'en une épreuve orale. Cela posé, on admettra difficilement qu'on puisse faire passer la procédure civile, objet d'un cours semestriel, aux lieu et place du droit commercial, objet d'un cours annuel, pour lui donner comme sanction l'épreuve écrite à côté de l'épreuve orale. On pourrait songer, il est vrai, à un écrit de droit civil, préalable à la première partie, qui comprendrait comme matières le droit civil et la procédure, et à un second écrit de droit commercial afférent à la seconde partie, où le droit commercial aurait remplacé la procédure. Mais, quel serait le caractère de l'épreuve écrite ainsi démembrée ? Il serait bien difficile de la tenir pour éliminatoire, comme préalable à un examen comprenant en même temps des matières différentes. Et, une fois privé de son caractère éliminatoire, l'examen écrit perdrait toute vertu pratique.

« Finalement, la réforme, demandée par notre collègue, et qui ne paraît toucher qu'un point de détail, atteint le principe même de l'organisation de l'examen de la troisième année. Dès lors, nous avons estimé que ce serait s'écarter beaucoup trop de l'objet proposé à votre délibération actuelle par Monsieur le Ministre, que d'en approfondir l'étude. Et nous nous sommes bornés à souhaiter que ce vœu fût pris en considération dans une réforme ultérieure de l'ensemble du régime de la licence, réforme qui, d'ailleurs, ne nous semble ni urgente, ni même actuellement désirable.

« Toutes ces conclusions vous sont proposées à l'unanimité par votre commission. »

Le rapporteur :

FR. GÉNY,
professeur de droit civil.

L'ASSOCIATION FRANCO-ÉCOSSAISE

ET

LE MEETING DE GRENOBLE

Les lecteurs de la *Revue internationale* n'ont pas oublié l'Association franco-écossaise et les réunions à la Sorbonne, qui, en avril 1896, inaugurèrent si brillamment l'activité de cette société inter-universitaire (1). En 1897, ce fut le tour de la branche écossaise et nos amis d'Edimbourg nous offrirent au mois d'avril des conférences, des fêtes, qui justifièrent amplement le vieux renom d'hospitalité dont jouit le pays de Walter Scott (2). En 1898, il y eut entre Edimbourg et Paris un échange de visites des étudiants des deux pays à l'occasion de concours athlétiques. Après quoi, les circonstances politiques, ayant tendu les rapports entre les deux pays empêchèrent la branche française de rendre la politesse à nos amis d'outre-mer. Cette année enfin, les visites de S. M. Edouard VII à Paris et du président Loubet à Londres ayant rompu la glace, il fut décidé par notre président, M. Casimir-Périer, que le troisième meeting de l'Association se tiendrait en France.

I

Après entente entre M. Paul Melon, notre dévoué secrétaire général, M. Marcel Raymond, le président du Comité de patronage des étudiants étrangers à Grenoble et M. A. A. Gordon, secrétaire de la branche écossaise, le rendez-vous fut fixé à Grenoble du 13 au 16 septembre. Le lieu était bien choisi, car cette Université est là seule avec Paris qui ait des cours de vacances et la ville est un centre d'excursions alpestres. L'invitation du Comité français fut acceptée par quarante-six Écossais dont seize dames ou demoiselles, auxquels se joignirent une douzaine de Français, M. Casimir-Perier en tête, M. et Mme Paul Meyer, Hartwig Derembourg, P. Royer-Collard, Mariette, etc. Dès que la nouvelle de la réception des Ecossais à Grenoble fut répandue, trois villes du Sud-

(1) V. *Revue internationale de l'Enseignement supérieur*, 15 juin 1896.
(2) V. E. Morel: *Le meeting de l'Association franco écossaise à Edimbourg en* 1897, Lyon, 1898.

[illegible] Lyon [illegible] de son Université [illegible] (1) : Aix-les-Bains et [illegible] des syndicats d'initiative.

La [illegible] a Lyon. Le samedi matin 12 septembre la [illegible] nous baptisa — [illegible] M. G. Compayré, recteur, [illegible] MM. [illegible] de professeurs [illegible] M. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur et [illegible] M. Casimir-Perier, président de la S. A. U. L. [illegible] gation des étudiants [illegible] le perron et nous con[illegible] de la Faculté de médecine. Prenant le pre[illegible] la parole, le recteur souhaita la bienvenue à lord Glenesk et à M. Casimir-Perier et les félicita d'avoir pris sous leur patronage l'œuvre [illegible] et de solidarité inter-scolaire qu'est l'Association franco-écossaise. Il exprima ensuite le regret que, à cause de l'époque des vacances, le corps qu'il dirige et qui compte 2.400 membres ne fut représenté à cette fête que par une poignée d'étudiants en médecine : « Votre visite, « Messieurs les Ecossais, dit-il en terminant, est un signe de l'heureux « rapprochement qui s'est produit entre la France et l'Angleterre. Ici « nous sommes réunis par un commun amour des lettres et des scien« ces ; or la science ne connait pas de frontières ! ».

Lord Glenesk, dans une allocution française pleine d'humour, rappela d'abord les liens d'amitié qui unissaient la France à l'Ecosse, bien avant que cette dernière fût annexée à l'Angleterre. On retrouve la trace de ces relations dans le dialecte et jusque dans les noms de certaines localités d'Ecosse (2). Il vanta ensuite le beau soleil de France, qui agit non seulement sur les produits du sol, mais encore sur le génie et le caractère des habitants. « Les Ecossais, dit-il, n'ont en comparaison que peu « de lumière ; leurs montagnes et leurs lacs sont une bonne partie de « l'année voilés de brume ; mais, du moins, ils utilisent les longues « veillées d'hiver pour lire, s'instruire. Ils sont entreprenants, laborieux « et après fortune faite, ils se montrent généreux pour aider à la diffu« sion des lumières intellectuelles dans leur pays ».

M. A. Bayet, délégué du Ministre de l'instruction publique, parla à son tour ; il dit combien il était heureux de se retrouver dans cette Université, où il avait professé pendant quatorze ans et nous apporta les salutations de M. Chaumié. Il rendit hommage à M. Casimir-Perier, qui prête l'appui de son nom et de son talent à toutes les œuvres de philanthropie et de solidarité, et à M. G. Compayré, très spécialement qualifié pour recevoir des Ecossais, à cause de sa parfaite connaissance de la langue, de la philosophie et de la pédagogie anglaises. La visite à l'Université se termina par un coup d'œil jeté sur les belles salles de laboratoire et un tour dans le Musée des moulages et les galeries d'Histoire naturelle. Six landaus, attelés chacun de quatre chevaux, nous attendaient à la porte,

(1) Nous la désignerons désormais, pour abréger, par les lettres S. A. U. L.

(2) Par exemple, *Trappe-reine*, dans le comté d'East Lothian, est le nom de l'endroit où la reine Marie Stuard fut *attrappée* par les soldats d'Elisabeth d'Angleterre.

et nous emportèrent le long des quais et à travers les rues de Lyon à la Bourse, à l'Hôtel de Ville et au Musée des tissus, qui excita au plus haut degré l'intérêt de nos hôtes, surtout des dames écossaises. A midi, l'Université nous offrait un déjeuner dans les salons du restaurant Monnier qui, n'ayant pas de fenêtres sur le dehors, étaient éclairés *à giorno*. Le recteur présidait, ayant à sa droite lord Glenesk et à sa gauche Casimir-Perier. Outre les 60 congressistes, on remarquait parmi les invités: MM. Bayet, Cambefort, président de la S. A. U. L.; Ennemond Morel et Oberkampf, vice-présidents de la société, Ed. Aynard, député ; Isaac, président de la Chambre de commerce ; Sabran, président du Conseil d'administration des Hospices, etc. Au dessert, le recteur présenta de nouveau ses vœux à l'Association et porta le double toast : à S.M. Edouard VII et au président Loubet. Puis, notre président, d'un ton bref et d'une voix bien timbrée, prononça un éloquent discours (1). Pendant le déjeuner, le temps, jusque-là pluvieux, s'était éclairci et après midi, la caravane put faire la promenade à La Mulatière, où se trouve le confluent du Rhône et de la Saône, à Oullins et, à travers des côteaux couverts de vignobles, jusqu'à Chaponost. Là nous admirâmes les ruines grandioses d'un des dix aqueducs, que les Romains avaient construits, pour alimenter la cité de Lugdunum. Il en reste encore tant à Chaponost qu'à Beaunant 90 arches (2). Il prenait les eaux du Gier, au pied du mont Pilat (commune d'Izieu) à 450 m. d'altitude, traversait plusieurs collines par des souterrains, des vallées par des ponts, et venait aboutir près du forum de Trajan (place Fourvière) à 290 mètres d'altitude. Il avait une longueur totale de 79 kilomètres. Après quelques explications données par M. le professeur Chantre, nous revînmes par les hauteurs de Sainte-Foy, d'où nous eûmes au soleil couchant, une vue splendide sur la ville et les deux fleuves qui l'arrosent.

Le soir, un banquet de 120 couverts offert par la S. A. U. L. nous réunit dans les salons de l'hôtel de l'Europe, brillamment éclairés par l'électricité. M. Cambefort présidait, ayant à ses côtés lord Glenesk et Casimir-Perier. Au champagne, notre hôte fit un speech très goûté sur les bienfaits des Universités et porta le toast au roi d'Angleterre. A l'instant même, la musique dissimulée dans un salon voisin joua le *God save the King*. L'enthousiasme des Ecossais fut à son comble ; ils se levèrent comme un seul homme et prononcèrent trois fois le cri de « Hip ! Hip ! Hourra ! » De même, lorsque lord Glenesk porta la santé du président de la République, tous les convives se levèrent pour écouter la *Marseillaise*. Ainsi se termina la réception à Lyon, trop courte au gré de tous.

II

Le lendemain, dimanche 13 septembre, la société partait pour Gre-

(1) Voir *Revue* du 15 septembre 1903.

(2) Ces six aqueducs avaient une longueur totale de 160 kilomètres et fournissaient à la population de la cité, évaluée à 100.000 âmes environ, 75.000 mètres cubes d'eau par jour. V. Notice de M. Chantre, professeur à la Faculté des sciences, conservateur du Musée d'Histoire naturelle.

noble, où nous arrivâmes par une pluie battante. Les membres du Comité de patronage des étudiants étrangers, ayant à leur tête leur président M. Marcel Reymond ainsi que M. Joubin, recteur de l'Université, étaient venus à la gare nous souhaiter la bienvenue. A 3 heures, on se rendit à l'amphithéâtre de la Faculté des sciences, et là, en présence d'un auditoire composé en grande partie d'étudiants étrangers, en partie de notabilités de Grenoble, le recteur nous adressa un discours, où il comparait l'Ecosse et le Dauphiné au point de vue des beautés pittoresques et du caractère de leurs habitants. « Ces deux pays ont en commun, « dit-il, un amour passionné de la science et de la liberté ».

Après lui, M. Casimir-Perier exprima l'espoir qu'une réunion de ce genre contribuerait à resserrer les liens d'amitié entre la France et la Grande-Bretagne, dans l'intérêt de la paix et de la civilisation.

Lord Glenesk, pour clore la séance, nous fit en français une causerie pleine de bonhomie, émaillée d'anecdotes plaisantes, où il développa cette idée que la meilleure manière d'éviter les causes de conflit entre les deux pays était de discuter de suite à l'amiable les points en litige sans laisser le conflit s'envenimer par les commentaires de la presse.

Cependant, au dehors, la pluie tombait toujours; il fallut renoncer à la promenade à Bouquéron et à la vue promise sur la chaine de Belledone, éclairée par les rayons du soleil couchant. Mais M. Marcel Reymond est un homme de ressources et il nous dédommagea amplement de ce contretemps en nous faisant admirer deux chefs-d'œuvre de l'art grenoblois.

Il nous a, d'abord, guidés au Palais de justice, établi dans les bâtiments de l'ancien Parlement du Dauphiné. C'est un beau spécimen de l'architecture de la Renaissance, du premier quart du XVI[e] siècle : nous y avons admiré les plafonds cloisonnés merveilleux des salles de la Cour d'appel, des sculptures sur pierre de Martin Claustre; et au tribunal (ancienne Chambre des comptes) des boiseries ouvragées comme de la dentelle, attribuées à un artiste allemand. De là, nous nous rendîmes à l'église souterraine de Saint-Laurent, communément appelée la Crypte. Ce n'est pas l'avis de notre savant cicerone; M. Reymond pense que c'est une chapelle de l'époque mérovingienne (VII[e] siècle); elle aurait été préservée de la destruction par le rocher, au pied duquel elle était fondée et plus tard, on bâtit une autre église par-dessus. Le fait est que les colonnes romanes, surmontées de l'architrave, et l'abaque posé sur les chapiteaux rappellent le style des chapelles funéraires des catacombes.

Le soir, un banquet, présidé par M. Revoil, adjoint au maire, nous réunit aux membres de l'Université et à plusieurs notabilités de la ville ; et à M. Antonin Dubost, sénateur. La plus grande cordialité n'a cessé d'y régner et s'est manifestée par les discours. Après les toasts habituels au roi Edouard VII, au président Loubet, et à l'Association franco-écossaise ; lord Reay prit la parole et définit en ces termes le rôle de l'enseignement supérieur dans une démocratie : « Ce rôle, dit-il, ne consiste pas à effa- « cer toutes les supériorités, mais à permettre aux esprits supérieurs de « parvenir ». M. Casimir-Perier, en portant la santé de nos amis

d'Ecosse, termina son speech en anglais et fit remarquer, avec beaucoup d'esprit, « que les fautes même que, dans une réunion internationale de « ce genre, chacun commet en parlant une langue étrangère, forment « un lien de plus entre les délégués de deux pays, car elles créent une sympathie de plus ».

Lundi matin, le chemin de fer de La Mure emportait la caravane dans la romantique vallée du Drac, riche en gisements de houille. Cette ligne, monte en lacets jusqu'à une hauteur de 1.000 mètres et à chaque tournant, on découvre des sites nouveaux et pittoresques. A Notre-Dame de Vaulx, on mit pied à terre et on fit l'ascension de la colline des Crets. Après une heure de marche environ, on parvint au sommet et, malgré la brume, qui cachait les hautes cimes de l'Oisans et du Dévoluy, on découvrit au fond de la vallée les quatre lacs de Laffrey, séparés par d'étroites langues de terre, et le plateau de la Matheysine.

Le temps s'éclaircit ensuite et l'on aperçut la chaîne de Belledonne et les massifs de la Grande-Chartreuse. Le panorama était superbe. A mi-côte,on trouva les chars à bancs et la compagnie, après avoir traversé le village de Laffrey, arriva, vers une heure et demie, au château de Vizille.

Ce lieu, comme on sait, évoque des souvenirs historiques.

Après avoir été un rendez-vous de chasse des dauphins, la propriété fut acquise par le connétable de Lesdiguières, l'ancien capitaine des Huguenots, qui fut l'auxiliaire dévoué de Henry de Navarre. A l'aide de larges subventions du prince, devenu le roi Henri IV, le connétable bâtit le château actuel, spécimen parfait de la Renaissance du temps de Louis XIII, et sa statue équestre, décore le fronton de la porte principale. C'est là qu'en 1788, dans la maison de Jean Périer, se rassemblèrent les Etats de la province du Dauphiné, dont les doléances amenèrent la convocation des Etats généraux du royaume. Le château, baigné par les eaux de la Romanche, dont le miroir en réfléchit la masse imposante, a l'aspect d'une forteresse. Sur un des pignons flottaient, ce jour-là, les drapeaux réunis de France et de Grande-Bretagne. Après le déjeuner, servi dans la grande salle du château et qui fut offert par le gérant de l'*Anglo-french Dauphiné syndicate* (1), M. Jules de Beylié, président du tribunal de commerce de Grenoble, nous fit une conférence sur les Etats provinciaux de Vizille, dans le salon orné d'un buste de Barnave. S'appuyant sur des documents inédits, tirés de la correspondance de la famille Périer, et l'illustrant par des cartes et des gravures du temps, le conférencier captiva l'intérêt et fit ressortir le rôle décisif joué par Monnier, Barnave et J. Périer dans cette assemblée qui fut, on le sait, le prélude de la Révolution.

Le mardi et le mercredi furent consacrés à une excursion en voiture au

(1) Ce syndicat est une société de capitalistes étrangers, qui se propose de faire venir, par aqueduc, les eaux de la Mothe à Vizille, et d'y établir une station thermale, avec un casino.

col du Lautaret. Le temps, maussade jusque-là, s'était franchement mis au beau. Nous remontâmes, en chemin de fer électrique, la vallée de la Romanche et de ses affluents; ces rivières, par leurs chutes, fournissent en abondance la « houille blanche », qui sert de force motrice à plusieurs fabriques de produits chimiques et à des papeteries. En deux heures et demie, nous eûmes franchi les 54 kilomètres qui séparent Grenoble du bourg d'Oisans.

Ici nous attendait une ovation populaire : tout le bourg était en fête, les rues pavoisées de drapeaux aux couleurs anglaises et françaises, les habitants endimanchés. Le maire, M. Girard, professeur à la Faculté de médecine de Grenoble, assisté de son conseil municipal, vint nous souhaiter la bienvenue à la gare, aux sons du *God save the King* et de la *Marseillaise*. Puis passant sous des arceaux de verdure, il nous conduisit en cortège jusqu'à une plate-forme naturelle, à mi-côte, où se dressait jadis l'église de Saint-Laurent-du-Lac. Là, nouvelle surprise : une douzaine de jeunes paysannes, en costume de fête local (bonnet blanc et haut de forme, chemisette blanche, châle en soie de couleur croisé sur la poitrine et jupe courte bariolée), firent la révérence, en offrant aux dames de la caravane des bouquets et aux messieurs le vin d'honneur. L'une d'elles, très jolie avec ses cheveux bouclés, était déguisée en jeune vacher hollandais-américain (*Knickerbrocker*). Après quoi, le Dr Girard nous expliqua en quelques mots que nous étions sur les ruines de l'église d'un ancien village Saint-Laurent-du-Lac, que toute la vallée d'Oisans sur une longueur d'une vingtaine de kilomètres était jadis un lac, et qu'au début du XIVe siècle ce lac s'étant écoulé dans la vallée de la Romanche, par suite de la rupture du double éboulis qui avait fait barrage (1), les habitants de Saint-Laurent étaient descendus dans la vallée, où ils ont fondé le bourg actuel. Les flancs des montagnes qui nous environnent recèlent des métaux précieux : du plomb, de l'argent et de l'or ; ces mines ont été exploitées jusqu'au commencement du XIXe siècle, à telles enseignes que les premières pièces de vingt francs, frappées à l'effigie de Napoléon Ier, furent faites avec de l'or natif de l'Oisans.

En redescendant au bourg, nous apprîmes que ces modestes montagnards avaient souscrit généreusement pour les frais de réception des Ecossais. Le Dr Girard présida le déjeuner qui nous fut offert ensuite à l'hôtel de l'Oberland et se fit en termes chaleureux l'organe des sentiments de ces braves gens. Lord Reay, en lui répondant, fut l'interprète de notre reconnaissance; il déclara que les Ecossais, qui eux aussi étaient des montagnards, n'oublieraient jamais l'accueil si cordial qu'on venait de leur faire ; il promit d'envoyer à Noël une broche écossaise à chacune des jeunes paysannes, qui les avaient si gracieusement reçus et leva son verre au succès, non plus de l'Association mais de l'*alliance* franco-écossaise. Au départ, les jeunes gens, les jeunes filles, accablèrent littéralement de bouquets nos amis d'Ecosse et ce fut à regret qu'on se sépara de cette population si hospitalière.

(1) On sait par des documents contemporains de l'événement, que le lac Saint-Laurent s'était formé au XIIe siècle ; il a disparu dans la nuit du 14 au 15 septembre 1219.

Nous partîmes alors pour le Lautaret. A l'est du bourg d'Oisans, la vallée de la Romanche se resserre, laissant à certains endroits à peine l'espace nécessaire pour le passage de la rivière et de la route qui traverse plusieurs tunnels. A droite et à gauche, la montagne escarpée et plantée de mélèze s'élève à 600 et 700 mètres au-dessus du thalweg. Çà et là, on aperçoit perché sur la hauteur un village avec son église dont les cloches font tinter l'angelus. Nous traversons la célèbre gorge de l'Infernet qui mérite sa réputation. Un peu avant d'arriver à La Grave, on fit halte auprès de la croix de pierre, qui marque l'endroit où a péri Abel Bergaigne : tous les hommes descendirent et se découvrirent avec respect, pendant que M. Hartwig Derembourg, en quelques paroles émues et concises paya un tribut de regrets au génial orientaliste, trop tôt enlevé à la science française. On remonta en voiture et, quand nous arrivâmes à La Grave, la nuit était venue, le vent soufflait glacial ; on fut bien aise de trouver à l'auberge du feu flambant dans les cheminées et une tasse de thé.

De La Grave au Lautaret, nous montons encore au pas pendant deux heures et demie à travers un brouillard froid et ténébreux ; la route n'est éclairée que par les lanternes des voitures ou les cigares des fumeurs qui vont à pied. Cela donne à notre ascension je ne sais quoi de mystérieux et de mélancolique. On éprouve le besoin de réagir et l'on entonne des ballades populaires d'Ecosse, alternant avec la *Marseillaise* et d'autres chants français. Enfin, à 8 heures et demie nous arrivons au Lautaret, où nous trouvons de la neige fraîchement tombée. Heureusement l'hôtel a allumé ses gros poêles. On soupe gaîment, après quoi la jeunesse organise une soirée dansante, qui se termine par la « gigue écossaise » (*Scottish reel*) (1).

On sait que le col du Lautaret (2.075 mètres) est sur la ligne de partage des eaux de l'Isère d'avec celles de la Durance. D'un côté, c'est la Romanche, qui est un affluent de la Vaucluse, et, sur l'autre pente, la Guisane verse ses eaux dans la Durance. C'est par ce col que passe la route stratégique de Grenoble à Briançon, dont nous ne sommes plus qu'à une distance de 26 kilomètres. Nous voilà dans les Hautes-Alpes. Le mercredi, les plus vaillants, M. Bayet, directeur de l'enseignement en tête, étaient debout à six heures et demie prêts à faire l'ascension du col du Galibier. Le soleil brillait et nous faisait espérer la vue des cimes du massif d'Oisans, du Pelvoux et des Alpes italiennes. Nous partons sous la direction de MM. Kilian, professeur de géologie à la Faculté des sciences de Grenoble et Henry Ferrand, avocat au barreau de cette ville, un vétéran de l'alpinisme. La route en lacets traverse de verts pâturages où paissent vaches, moutons et chèvres. Les montagnes du premier plan sont couvertes de neige fraîche ; au fond de la vallée coule la rivière argentée ; au loin, à l'horizon, percent à travers la brume quelques sommets des Alpes Cottiennes. Mais les cimes qui dominent le col du Galibier sont voilées de brouillard et ayant acquis la certitude que nous ne pourrions voir ni les glaciers de la Meidje, ni le mont Blanc, nous redescendons vers l'hôtel du Lautaret.

(1) Le thermomètre, pendant la nuit, descendit à — 2°.

Pour nous dédommager en quelque mesure de cette déception, M. Lachman, professeur de botanique à l'Université de Grenoble, nous fait les honneurs du jardin botanique, qu'il a établi près de l'hôtel. Il y a rassemblé des plantes venues des hauts plateaux des autres continents, par exemple, du Thibet, de l'Amérique du Sud et essaie d'y acclimater certains légumes et plantes potagères. Puis, M. Kilian, à l'aide de cartes et de photographies excellentes, nous expliqua par quelle série de cataclysmes se sont formés les massifs alpestres, qui entourent Grenoble. Sa conférence aussi lucide que bien résumée, a été fort goûtée.

Après le déjeuner, nous remontons en char à bancs et nous parcourûmes à la lumière du soleil, la partie de la route que nous avions faite la veille de nuit. Arrivés à La Grave, le rideau de brume qui nous cachait les hautes cimes se déchira, nous aperçûmes les surfaces verdâtres des glaciers de La Meije. En repassant au bourg d'Oisans on fit halte, pour le *five o'clock tea* ; les jeunes filles du bourg dansèrent en notre honneur leur danse nationale. On remonta en chemin de fer et le soir, nous étions rentrés à Grenoble ; les dames avec des bouquets d'*edelweiss* et les messieurs avec quelques specimens de roches.

Le jeudi fut la journée la plus remplie de notre séjour à Grenoble. Dès 8 heures du matin, des voitures venaient prendre nos hôtes Ecossais à la porte de leurs hôtels, pour les conduire à la manufacture de gants de MM. Perrin frères. L'un des directeurs leur fit les honneurs des ateliers, dans les plus grands détails ; on admira surtout les machines à coudre mues par l'électricité et les excellentes conditions hygiéniques, dans lesquelles travaillent les ouvriers.

Ensuite, on se rendit à l'amphithéâtre de l'Université, où commença une série de cinq conférences sur les sujets les plus variés. M. Paul Melon nous exposa avec la compétence qui lui appartient, l'organisation des *Comités de patronage d'étudiants*, non seulement en France, mais aussi en Grèce et jusqu'en Ecosse. Le Dr Hay Forbes (d'Edimbourg) traita la question des rapports de la race Celtique en France et en Angleterre. Sa conférence amena M. Paul Meyer à nous donner son opinion sur la matière. A son avis, les Bretons de France ne sont pas d'anciens Celtes, mais des émigrés de la Grande-Bretagne, chassés par l'invasion anglo-saxonne. Des deux rameaux de la langue celtique actuelle ; l'erse, parlé en Irlande et dans la haute Ecosse, et le gallois (parlé en Cornouailles), c'est ce dernier qui a la même grammaire que le bas-breton, parlé chez nous.

M. Besson, professeur à la Faculté des lettres, nous expliqua l'origine des cours de français, faits à Grenoble pendant les vacances aux étudiants étrangers. C'est en 1896, qu'un étudiant de Halle, revenant de Suisse, découvrit Grenoble et informa ses compatriotes qu'on y pouvait apprendre le français aussi bien qu'à Genève. Quelques-uns vinrent l'année suivante ; en juillet 1898, on établit un système complet d'enseignement de la langue et de la littérature françaises, pendant les mois de juillet, août et septembre. Aujourd'hui les cours sont fréquentés par 600 étudiants, dont la moitié environ sont Allemands.

Après-midi, ce fut un Ecossais, M. Baldwin Brown, professeur à l'Université d'Edimbourg, qui nous entretint des relations artistiques entre la France et l'Ecosse, surtout au point de vue architectural. M. Marcel Reymond, qui n'est pas seulement un impresario de premier ordre, mais un éminent critique d'art, nous fit une conférence avec projections sur l'histoire de l'art en Dauphiné. On admira non seulement le talent magistral de l'exposition, mais le feu sacré que l'auteur met à exposer ces questions d'esthétique.

A la fin de l'après-midi, le président du Comité de patronage des étudiants étrangers, tenant à honneur d'exécuter toutes les parties du programme, improvisa littéralement une promenade à Bouquéron. Quatre automobiles nous transportèrent en 20 minutes à Bouquéron, où le Dr et Mme Gaillard nous accueillirent avec la meilleure grâce du monde et le soleil, enfin, daigna éclairer pour nous le massif de Belledonne et la splendide vallée de l'Isère.

Nous repartîmes aussitôt après pour Uriage où le directeur des eaux thermales nous avait invités à un banquet, qui clôtura dignement notre séjour en Dauphiné. Au champagne, il y eut encore force toasts accompagnés de bans d'applaudissements, dont nous ne relèverons qu'un, un toast à l'armée française, porté par un officier anglais, qui venait d'assister à la revue finale des grandes manœuvres de la Drôme.

Il était près de 10 heures ; on était un peu las de tant de discours et d'excursions, il fallut un certain courage à M. H. Ferrand pour commencer à cette heure une conférence sur les beautés pittoresques du Dauphiné. Mais tel fut son talent descriptif et si belles étaient les projections faites au moyen des photographies de M. Duchemin, qu'on l'écouta sans fatigue et on l'applaudit à tout rompre.

III

Le vendredi 18, la caravane franco-écossaise dit adieu à Grenoble, à son Université, et au Comité de patronage des étudiants étrangers qui à l'envi nous avaient si bien reçus. Mais M. M. Reymond, le zélé président du Comité, voulut nous accompagner jusqu'au terme. La ligne de Grenoble à Aix-les-Bains traverse la belle vallée du Grésivaudan, si riche en aspects pittoresques ; on ne fit qu'une halte à Chambéry, trop peu pour visiter cette vieille capitale du duché de Savoie et à 1 heure on était arrivé à Aix. Le maire de la ville, M. Mottet, et le Dr Forestier, l'un des médecins attachés à l'établissement thermal, étaient à la gare pour nous souhaiter la bienvenue. Après avoir pris un lunch rapide, on partit en tramway pour l'embarcadère des bateaux qui circulent sur le lac de Bourget. Le ciel était gris, mais le temps assez découvert pour pouvoir apprécier les rives escarpées et verdoyantes du lac, qui a inspiré à Lamartine le beau poème, que tout le monde connait. On débarqua à Haute-Combe et là nous visitâmes l'abbaye qui a été le Saint-Denys de la maison de Savoie jusqu'à Charles Félix et est restée la propriété des rois d'Italie.

L'édifice, qui est du XIIe siècle, est assez bien conservé au dehors ; à l'intérieur l'état des chapelles et des mausolées laisse à désirer. Ce sont des Bénédictins Cisterciens qui ont la garde des tombes royales et qui, à cause de cet office, ont obtenu l'autorisation de demeurer. Du haut des jardins de l'abbaye, la vue sur le lac est incomparable, le retour à Aix-les-Bains, favorisé par le temps, nous procura encore des points de vue charmants sur la ville et ses environs.

Le soir, un banquet était offert à la Société, par la municipalité dans le salon du Grand Cercle, le maire, M. Mottet, présidait et porta la santé du roi d'Angleterre. Ce fut au tour de M. Gordon secrétaire général de la branche écossaise, de porter celle du président Loubet. Tous deux furent accompagnés de chaleureux hourrahs. Le secrétaire de la branche française lut alors un télégramme de la Société londonienne, l'ENTENTE CORDIALE, qui nous félicitait de travailler, à notre façon, à la même œuvre qu'elle et proposa une réponse conforme. Ce qui ajoutait à la valeur de cette manifestation, c'est qu'elle eut lieu en présence d'un nombreux public ; la salle, en effet, n'étant séparée du grand hall que par des paravents en glace, une foule de baigneurs s'étaient approchés pour entendre les toasts. A 8 heures et demie, on passait au théâtre pour assister à la représentation de la *Dame aux Camélias*, par Sarah Bernhard : nos amis d'Écosse, tout à fait dépouillés du puritanisme de Kno, lui offrirent un superbe bouquet noué de rubans tricolores, hommage à la grande artiste.

Le samedi 19 était le dernier jour de la fête, marqué au programme ; le soleil, jusque-là trop avare de ses rayons se leva radieux et nous partîmes gaiement pour Annecy. Mais, avant d'y arriver on descendit à la station de Lovagny, pour aller visiter les gorges du Fier. Tous les visiteurs de la Savoie connaissent cette trouée extraordinaire de 2.600 mètres de long et 90 mètres de profondeur faite à travers des roches calcaires par ce torrent descendu de la chaine du Mont-Blanc. Le passage est à cet endroit si étroit, qu'une des parois surplombe et que les arbres des deux bords s'entrelacent et forment des cerceaux de feuillage : le soleil, à cette heure, pénétrait dans la fissure et y produisait des effets de lumière féerique. A la sortie, on se rendit au Chalet-restaurant où nous attendait une collation offerte par le propriétaire des gorges. C'est là que M. Ritz, professeur agrégé au lycée d'Annecy, prononça en anglais un speech en l'honneur de l'Association qui le fit prendre pour un Anglais, tant son accent était pur. Comme nos amis l'en félicitaient, il rappela qu'il avait étudié à l'Université de Lyon qui, depuis trois ans, a confié à des Ecossais l'enseignement de la littérature anglaise.

Nous arrivâmes à Annecy, par un temps superbe. Le Syndicat d'initiative de cette ville nous avait préparé, à l'hôtel de Verdun et Genève, un banquet-déjeûner, présidé par M. Dumont, son directeur, assisté du maire de la ville et de M. Noblemaire, administrateur du P. L. M. Ces messieurs souhaitèrent tour à tour la bienvenue aux Ecossais; M. Marcel Reymond clôtura la série des discours par un toast très ingénieux au Soleil. A quatre heures de l'après-midi, un bateau à vapeur emportait la caravane pour lui faire faire le tour du lac d'Annecy. Ce dernier rappelait à nos hôtes, par

le contour moëlleux de ses rives et la transparence de ses eaux le Loch Katrine, avec cette différence que les montagnes de Savoie sont plus hautes que celles d'Ecosse. Le reste de la journée fut consacré à la visite du château des ducs de Savoie (1), des édifices, qui évoquent le souvenir de saint François de Sales et de J.-J. Rousseau. Le samedi soir les membres de l'Association se réunirent pour la dernière fois à dîner : les Français proposèrent d'envoyer un télégramme de regrets et de souvenirs au professeur Kirkpatrik (d'Edimbourg), qui a été depuis des années une vraie providence pour nos compatriotes habitant cette ville, ce qui fut fait séance tenante et puis on se donna le « shake-hand » d'adieu.

Cependant, tel était l'attrait du paysage alpestre, embelli par le soleil, et, si aimables furent les instances du chanoine Mackey, qui fut le guide de la caravane après le départ de M. Reymond, qu'une douzaine de membres demeurèrent en Savoie. Le dimanche 20 septembre, la caravane se rendit en voiture, en longeant les bords du lac d'Annecy, au château de Menthon, bâti dans un site admirable, sur de vieilles assises d'un manoir féodal. Le propriétaire, comte de Menthon, arrière-petit neveu de saint Bernard, qui fut le fondateur des hospices aux deux cols des Alpes qui portent son nom, en fit lui-même les honneurs à la société. De là on alla en voiture à Thônes, où la municipalité offrit aux congressistes des bouquets de cyclamen et un vin d'honneur. A partir de cette ville, M. Crolard, vice président du Syndicat d'initiative d'Annecy, ramena la troupe par train spécial à Annecy.

Lundi 21 septembre, par un temps superbe, on repartit en chemin de fer pour Thônes. De là, la caravane, réduite, mais pleine d'entrain, prit la route de Saint Gervais, à travers un pays merveilleux ; de larges vallées, entourées de vertes prairies parsemées de bestiaux ; sur chaque petit plateau, un village et par-dessus les sommets boisés. On parvint ainsi au col des Aravis, d'où l'on eut une vue superbe sur la chaîne du mont Blanc. Après quoi, déjeuner et puis, on commença la descente sur Saint-Gervais, qui offre une succession de paysages admirables. On prit au Fayet-Saint-Gervais le train à moteur électrique qui franchit en une heure et dix minutes la distance de Saint-Gervais à Chamonix, qui exigeait autrefois cinq heures en voiture. La ligne est des plus hardies : elle longe des précipices, passe les torrents sur des viaducs, passe au pied du mont Blanc, de là aux Hindres, aux Bossons et se termine à Chamonix. Le maire, M. Simond, entouré de 550 membres du syndicat d'initiative, attendait à la gare pour souhaiter la bienvenue à la troupe ; on tira au sort pour savoir à quel hôtel descendre, parce que la petite troupe ne voulait pas se séparer. Le sort favorisa l'hôtel Beau-Rivage. Le mardi 22 septembre, ce magistrat modèle voulut accompagner lui-même, à pied, la compagnie au Montanvers ; et, après la promenade classique à la mer de glace, il offrit aux Franco-Ecossais un déjeuner exquis en vue du géant des Alpes.

(1) M. Bruchet, archiviste départemental, en fit les honneurs avec autant d'amabilité que d'érudition. Le château, reconstruit au XIVe siècle, a été agrandi par le duc de Nemours (XVIe s.)

IV

Ainsi s'est terminé le troisième meeting de l'Association franco-écossaise. D'après tous les témoignages : toast d'adieux, lettres et articles de journaux d'Edimbourg, on peut affirmer qu'il a eté couronné de succès. Nos hôtes ont été ravis de l'accueil qu'ils ont reçu partout, aussi bien dans les centres universitaires tels que Lyon et Grenoble que dans les villes de plaisance : Aix, Annecy, Thônes, Chamonix. Mais ce qui leur a été le plus au cœur, c'est la réception si spontanée et si populaire du bourg d'Oisans. Il n'est que juste de rapporter l'honneur de cette réussite à MM. Paul Melon et A. A. Gordon, secrétaire des deux branches, qui ont eu tant de difficultés matérielles à vaincre, à Marcel Reymond, l'impresario incomparable des fêtes de Grenoble, et enfin à M. Casimir-Perier, président, et Bayet, délégué du Ministre de l'instruction publique, qui nous ont prêté le concours de leur talent.

Enfin, si l'on nous demande quels seront les résultats de cette nouvelle réunion, nous répondrons qu'ils sont réels et multiples, d'ordre scientifique et universitaire, d'ordre moral et politique. Français et Ecossais, en vivant côte à côte pendant dix jours, en écoutant ensemble des conférences sur l'art ou la science, en visitant des musées et des manufactures, en échangeant familièrement leurs idées, ont appris à s'estimer et reconnu le profit qu'ils pourraient tirer en empruntant certains usages ou institutions de leurs pays respectifs. Les relations inter-universitaires en profiteront tout d'abord : nous avons déjà des professeurs français attachés aux Universités de Glasgow et d'Édimbourg ; on en appellera davantage à y donner des conférences d'été (1). Et réciproquement, les Ecossais, dont plusieurs ont déjà été chargés d'enseigner la littérature anglaise à Lyon, seront appelés à Grenoble et ailleurs. Bien plus, cette bonne volonté s'étendra aux relations politiques. La société, dite l'*Entente cordiale*, qui a son siège à Londres ne s'y est pas trompée et a salué en nous des collaborateurs de son œuvre pacifique. A notre tour, nous félicitons notre collègue Thomas Barclay d'avoir vu ses généreux efforts recevoir une consécration officielle par la conclusion du traité d'arbitrage anglo-français.

Ainsi toutes ces sociétés : la Société d'études italiennes, le Comité franco-américain et l'Association franco-écossaise contribuent, chacune à sa manière, à faire cesser l'isolement dont souffrait la France après 1870, en lui créant une clientèle d'amis dévoués, parmi les nations libérales d'Occident. Et par là se confirme, d'une façon éclatante, cette vérité trop méconnue, c'est que le progrès des relations économiques et intellectuelles entre les peuples civilisés ne détruit que les préjugés d'un chauvinisme ignorant, mais qu'il affermit, en l'élevant, la notion du vrai patriotisme.

GASTON BONET-MAURY

(1) Ces conférences, ou réunions d'été (*Summer meetings*), ont été organisées par M. Patrick Geddes, sur lequel on lira un article intéressant de F. Roz (*Revue bleue*, 12 sept. 1903).

LA RÉFORME DES AGRÉGATIONS

ET LA

RÉORGANISATION DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

I. — Rapport de M. Bouglé, professeur de philosophie sociale, sur les réformes proposées par le Conseil de l'Université de Paris (29 juin 1903).

Monsieur le Ministre,

Vous nous faites l'honneur de nous demander notre avis au sujet des réformes proposées pour la licence, l'agrégation et la préparation professionnelle des professeurs.

Nous sommes heureux de vous informer que, d'une manière générale, les propositions adoptées par le Conseil de l'Université de Paris, dans sa séance du 29 juin 1903, répondent à la plupart des désiderata que nous avions cru devoir formuler.

La réorganisation de la licence, scindée en divers certificats dont une combinaison déterminée serait obligatoire pour les seuls candidats qui se destinent à l'enseignement, donne pleine satisfaction aux vœux que nous avions transmis l'an dernier, après notre séance du 1er février 1902.

De l'agrégation aussi, du nombre trop rigoureusement limité des élus, de la situation pénible de ceux qui restent sur la limite des « fastidieux et stérilisants recommencements » auxquels sous leur forme actuelle, les épreuves astreignent les candidats, nous nous étions préoccupés. Le rapport de notre collègue M. Zyromski, au Conseil de l'Université de Toulouse (13 janvier 1903), a nettement défini, à ce propos, nos doléances et celles de nos étudiants.

Nous espérons que l'allégement des épreuves, l'effort tenté pour rapprocher les programmes des matières de l'enseignement secondaire et pour placer le candidat dans les conditions ordinaires de la vie de professeur, permettront en effet, à ceux qui ont acquis une culture générale suffisante, de donner leur mesure en tout aisance, et sans que leur énergie intellectuelle se dessèche dans les besognes monotones, et souvent méca-

niques, d'une préparation trop spéciale. En particulier, nous nous réjouissons de voir disparaître de l'agrégation de philosophie l'épreuve de l'explication des textes anciens telle qu'elle était jusqu'ici comprise : portant sur des textes souvent très courts et dont il était loisible d'apprendre en quelque sorte par cœur la traduction et le commentaire, il semble qu'elle risquait de témoigner de la mémoire des candidats plus que leur expérience de la langue. ou même de leur intelligence des systèmes philosophiques.

L'agrégation ainsi réformée doit rester un concours, unique et central, et dont le jury continuera, naturellement, de siéger à Paris. Mais nous osons espérer que, dans ce jury national, une place équitable sera toujours réservée aux représentants des provinces. La composition des jurys, dans ces dernières années, au moins pour certains ordres d'agrégation, semblerait révéler une tendance à réduire le nombre des membres empruntés à nos Facultés : nous cherchons vainement quels avantages pourrait présenter cette réduction.

Quant aux diplômes d'études supérieures, nous nous réjouissons de penser qu'ils seront désormais décernés, pour tous les ordres d'enseignement, par les Facultés elles-mêmes : de la sorte, les professeurs connaissant de longue main les candidats, et les ayant suivis dans leur travail, les surprises de la dernière heure, les accidents d'examen seront, nous semble-t-il, plus facilement évités Nous aimerions seulement qu'une sanction récompensât l'acquisition de ces diplômes, et qu'un avantage quelconque, — soit sous la forme d'un supplément de traitement, soit sous la forme de garanties d'avancement, — fût réservé à ceux des étudiants qui, sans aller jusqu'à l'agrégation, auraient cependant, par les travaux scientifiques qu'ils auraient achevés sous nos yeux, dépassé le niveau de la licence.

Pour la préparation pédagogique et professionelle enfin, nous sommes loin d'en méconnaître l'utilité. La plupart de nos collègues n'avaient pas attendu le mouvement d'opinion actuel pour mêler les conseils de pédagogie pratique à l'enseignement proprement dit, et pour insister par exemple, en corrigeant une leçon ou une dissertation, sur le « comment » et le « pourquoi » de ces exercices. D'autre part, notre cours de pédagogie, institué en 1901, n'a pas cessé de fonctionner depuis que vous l'avez réuni à l'enseignement de la philosophie sociale. Plus philosophique au premier semestre, où il est ouvert au public, il prend au deuxième semestre, dans le cours fermé où nos étudiants sont réunis aux élèves-maîtres de l'École normale et aux instituteurs l'allure pratique et familière que souhaite, pour les « entretiens » sur la pédagogie, le Conseil de l'Université de Paris. Nous veillerons désormais à ce que, tant par ce cours que par des conférences spéciales que pourraient faire les maîtres chargés des différents ordres d'enseignement, nos étudiants soient tenus au courant des questions pédagogiques qui nous sont signalées.

Mais nous entendons bien que cette information théorique risque de rester sans efficacité positive si elle n'est complétée par des exercices pratiques. par le « travail dans l'atelier. » Sous quelle forme sera-t-il possible d'organiser ces exercices pour nos étudiants, dans le lycée de notre ville ? C'est ce qu'il nous est difficile d'indiquer, dès à présent avec quelque netteté. Nous serions certes très flattés et très heureux de former, avec les professeurs de l'enseignement secondaire qui recevraient

des stagiaires, des « groupes » destinés à obtenir, du stage de nos étudiants, le maximum d'effet utile. Ce serait une manière de rapprocher, pour le plus grand profit de l'un et de l'autre, nos deux ordres d'enseignement, d'une manière plus intime qu'ils ne le sont par l'épreuve du baccalauréat. Mais vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que nous ne puissions guère préciser la forme que prendrait cette collaboration avant que nos collègues de l'enseignement secondaire aient été eux-mêmes pressentis. C'est d'eux que dépendrait, en dernière analyse, le succès de ces exercices : c'est à eux qu'il appartient de dire la forme que ces exercices pourraient prendre, de manière à concilier l'intérêt de leurs élèves et l'intérêt de nos étudiants.

Nous n'aurions guère à vous soumettre, pour l'instant, qu'une forme d'action possible. Vous avez autorisé un de nos collègues à faire dans l'Académie, pour préparer utilement son cours de pédagogie, une enquête sur la façon dont la morale est enseignée dans les classes de 4e et de 3e. Cette enquête lui a donné l'occasion d'entrer en relations personnelles avec un bon nombre de professeurs chargés de cet enseignement. Peut-être pourrait-il, avec l'assentiment des professeurs qu'il connait à Toulouse, conduire ses étudiants dans leurs classes ?

Mais encore une fois, si l'on veut généraliser et régulariser ces exercices, ce sont les ressources et les dispositions que peut offrir à cet égard l'enseignement secondaire, qu'il importerait d'explorer d'abord. Sous ces réserves, nous sommes prêts, Monsieur le Ministre, à tenter toutes les expériences qu'on jugera nécessaires pour l'accomplissement de la tâche qui, parmi nos tâches diverses, est celle qui nous tient le plus à cœur : la formation des maitres.

Nous ne pouvons malheureusement nous dissimuler qu'en tout état de cause il nous deviendra sans doute de plus en plus difficile d'accomplir cette tâche jusqu'au bout : nous voulons dire de former des professeurs « complets, » pourvus de tous les titres aujourd'hui indispensables, qui n'aient rien à envier à personne, et ne soient pas réduits à accepter, comme l'écrivait M. Zyromski, des situations diminuées. La réforme de l'agrégation en rendra sans doute la préparation moins « stérilisante. » Et sur ce point, quelques-uns des fâcheux contre-coups signalés par notre collègue se feront moins vivement sentir. Est-il permis cependant d'espérer que l'œuvre professionnelle des Facultés des lettres de province va regagner du même coup une vitalité nouvelle ? que les candidats à l'agrégation vont nous revenir plus nombreux et plus confiants dans le succès ?

Un autre projet, corrélatif au projet de réforme de l'agrégation, suffirait à nous enlever toute illusion à ce sujet : c'est de la réforme de l'Ecole normale que nous voulons parler ; et, — puisqu'aussi bien vous avez fait allusion, dans le plan que vous avez soumis à M. le Président de la République, aux répercussions de ce nouveau régime sur l'avenir de nos Facultés, — vous nous permetrez d'indiquer brièvement les inquiétudes ou les regrets que cette transformation nous inspire.

Malgré la difficulté, bien des fois signalée, de faire coexister une Ecole centrale et des Universités provinciales, nous n'aurions pas demandé de nous-mêmes la dispersion de l'école de la rue d'Ulm. Telle quelle, elle avait fait ses preuves : à la petite élite qu'elle faisait vivre d'une vie commune, elle imprimait des habitudes d'esprit dont la science et l'enseignement en France ne pouvaient, nous semblait-il, que se louer. Mais, puis-

qu'on fait tant que de réformer l'institution de fond en comble, nous ne pouvons retenir le regret que la réforme, bien loin — comme on le faisait espérer naguère — de refouler en quelque sorte du sang et de la vie vers les Facultés de province, semble au contraire destinée à aspirer vers le centre le peu qui leur en reste.

Si difficile qu'il soit de se faire une idée exacte d'une institution qui ne fonctionne pas encore, nous ne pouvons en effet nous représenter autrement le résultat de cette fusion dont on nous parle, des maîtres et des élèves de l'Ecole avec les maîtres et les élèves de la Sorbonne : cela revient à dire (le nombre des élèves dits normaliens devant être égal au total moyen des candidats reçus dans ces dernière années aux divers ordres d'agrégation), que l'on va nommer, près de l'Université de Paris, un nombre plus considérable que naguère le boursiers d'agrégation, dont quelques-uns seront logés et nourris. Ces boursiers seront préparés à l'agrégation par un personnel doublé. Des pédagogues spécialisés dirigeront leur préparation proprement professionnelle, qui trouvera sans doute sa sanction, soit à l'agrégation même, soit en dehors de l'agrégation. Comment veut-on, devant une pareille concentration d'étudiants et de maîtres, que les centres provinciaux, même les mieux outillés, puissent soutenir la concurrence (1) ? Et n'est-il pas évident que de plus en plus il ne reviendra à ceux-ci que les quelques candidats qui ne peuvent absolument pas faire autrement, d'ailleurs découragés pour la plupart, sinon désespérés d'avance ? Et ainsi l'on continuera de se plaindre d'hypertrophie à Paris, et d'anémie en province.

Ne semblerait-il pas plus rationnel de diminuer, au lieu de l'augmenter, le nombre des boursiers rassemblés à Paris, et puisqu'aussi bien il semble qu'on va disperser l'établissement de la rue d'Ulm, n'aurait-il pas été plus utile; plutôt que de reconcentrer ses maîtres et ses élèves à la Sorbonne, de répartir ceux-ci, et au besoin ceux-là, nous ne disons pas entre toutes les Facultés de province. — ce qui ne serait qu'un émiettement sans résultat appréciable — mais entre cinq ou six Facultés choisies, où les sections de ces futurs professeurs pourraient d'ailleurs se spécialiser, — ce qui constituerait la décentralisation organisatrice, si longtemps attendue, de notre enseignement supérieur ?

(1) Il est remarquable que dans l'article tout récent (*Revue de Paris* du 1er décembre 1903) où il résume les arguments au nom desquels on réclame la réorganisation de l'Ecole normale. M. Lanson semble peu préoccupé de l'avenir de notre œuvre professionnelle. Il n'y voit sans doute, à vrai dire, que résultats négligeables, ou efforts perdus d'avance.

Se réjouissant de voir tomber entre « Normaliens » et « Sorbonnards » les séparations factices qui aboutissaient à des rivalités parfois trop vives, il ajoute : « Ce ne sont pas les petits pelotons des candidats des Universités de province, ni des candidats indépendants, qui menaceront *l'unité reconstituée du recrutement des professeurs agrégés*. » N'est-ce pas indiquer clairement que pour faire partie de cette unité nouvelle, il sera de toute nécessité désormais de s'être préparé à Paris ?

Un peu plus loin, expliquant la féconde division du travail qui doit s'établir entre l'Ecole normale et la Sorbonne, il ajoute : « Le décret décharge l'Université *d'une besogne qui n'était pas la sienne* et qu'elle ne pouvait entreprendre sans dévier de sa vraie destination... l'Université, atelier scientifique, l'Ecole normale, séminaire pédagogique. » Toutes ces besognes diverses, il faudra pourtant que nous les assumions. Chacune de nos Facultés à elle seule, devra être atelier scientifique, séminaire pédagogique, ajoutons (ce qui a peut-être plus d'importance sociale en province qu'à Paris) : auditoire public. Nous ne voulons déserter aucune de ces tâches, et, encore une fois, c'est l'œuvre professionnelle, c'est la formation des maîtres qui nous tient le plus à cœur. Mais comment veut-on que nous supportions ce poids nouveau sans inégalité,si, en face des ressources de toutes sortes — en personnel et en subventions — qui vont être concentrées à la Faculté des lettres de Paris, nos propres ressources ne sont pas augmentées.

La solution que nous esquissons ainsi n'est-elle qu'utopie ? Le progrès de la centralisation sous toutes ses formes est-il désormais si entraînant, que tout effort pour le contrarier est comme brisé d'avance ? Nous ne savons. Mais nous pensons que les solutions de ce genre sont les seules qui pour nous soient logiques ; nous entendons dire, les seules qui soient conformes aux grandes idées qui ont présidé à la réorganisation de nos Universités provinciales, et à la banqueroute desquelles, pour notre part, nous ne voulons pas croire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre dévouement le plus respectueux.

II. — Réforme des agrégations et Extension universitaire interne dans une Université régionale.

Le projet du Conseil de l'Université de Paris et les vœux de la Faculté des lettres de Lyon, relatifs à la réforme des agrégations et à la réorganisation de l'Ecole normale supérieure, communiqués par M. le doyen Clédat aux diverses Facultés des lettres et des sciences, ainsi qu'un premier projet de compensation à donner à celles-ci sur les crédits de la dite Ecole, paraissent avoir été très favorablement accueillis, mais ils l'ont été à la Faculté des lettres de Dijon avec des vues particulières qui intéressent probablement le développement des Universités moyennes.

Deux rapports composés il y a deux ans environ, par MM. les professeurs Gérard-Varet et Hauser, sur la réforme des agrégations, concordaient avec les projets qui sont à la veille de prévaloir : diverses considérations peuvent en être extraites qui sont encore de saison, indépendamment de quelques idées sur l'organisation du stage. On verra plus loin comment la création d'un enseignement interfacultaire d'extension universitaire interne, projetée par la Faculté des lettres de Dijon en juin 1903, se trouve être indiquée aux Universités régionales comme une conséquence de la situation qui risque de leur être faite au lendemain de la réorganisation de l'Ecole normale supérieure.

* *
*

Sur la réforme des agrégations, la Faculté est unanimement favorable à la création du diplôme d'études supérieures pour la philosophie, pour les lettres classiques et les langues vivantes comme il a été organisé pour l'agrégation d'histoire.

D'une manière générale, la décision de remettre aux Universités la direction du travail scientifique des candidats provoquerait l'initiative investigatrice. Elle aiderait à mettre au jour certaines richesses encore enfouies dans les provinces, à faire revivre quelque création nationale, et non toujours des moindres, ensevelie, encore, par exemple, « sous une forme dialectale ou latine médiévale » (M. Emile Roy).

L'étudiant recevrait plus noblement l'influence d'un maître. Il se constituerait çà et là de véritables séminaires d'investigation.

Quelques restrictions ou conditions sont cependant à faire valoir.

M. Gérard-Varet qui, pour la philosophie, demandait déjà, il y a deux ans, la création de ce diplôme, estime qu'il faudrait, comme conséquence de cette réforme, que le mémoire de licence disparût. M. Hauser se range à cet avis en ce qui concerne l'histoire : mieux vaut, dit-il, attendre que les jeunes gens soient licenciés, avant de les autoriser à tenter un travail personnel. Pour les lettres, enfin, M. Emile Roy émet l'avis que le projet de l'Université de Paris limite beaucoup trop la liberté des professeurs dans le choix des sujets de mémoire, et il n'admettrait la création du diplôme d'études supérieures de lettres qu'à la condition que le mémoire ne fût pas nécessairement choisi parmi les questions se rattachant aux trois textes à expliquer. Tel texte du xve siècle plutôt que du xvie et suivant, peut fournir un fait qu'il vaut la peine d'établir scientifiquement, et ne pas constituer cependant une base souhaitable d'épreuve dans un examen classique. Inversement, sur tel grand écrivain classique français, il arrive qu'on ne trouvera plus rien qui vaille cette peine : il faut pouvoir adjoindre l'histoire, l'histoire littéraire, la philosophie, la religion, les arts à la littérature proprement dite, sous peine de réduire l'épreuve du mémoire à la numération des virgules ou à l'investigation d'un sujet très étroit ; telle qu'on peut l'entendre d'un mémoire pour la licence. Il y aurait donc, pour premières épreuves d'agrégation des lettres classiques, un mémoire et la discussion approfondie d'un texte, sans lien nécessaire entre le mémoire et ce texte.

Au sujet du diplôme d'études supérieures de philosophie, M. Gérard-Varet présentait déjà, il y a deux ans, les considérations suivantes en ce qui concerne l'introduction du mémoire parmi les épreuves fondamentales de l'agrégation :

« Le diplôme apporterait des éléments précieux d'information à l'agrégation de philosophie. Tous les esprits ne s'accommodent pas pareillement des étroites conditions de durée que celle ci impose ; il en est d'excellents qui à loisir font merveille, et qui, dans un délai de sept heures, restent au dessous d'eux-mêmes. Tel professeur à qui l'agrégation a échappé, a réussi brillamment dans un concours de l'Institut. Est-il téméraire de supposer qu'un mémoire accepté pour le diplôme d'études, particulièrement remarqué, révélateur d'une pensée lente peut-être, en revanche solide et pénétrante, entrerait en ligne de compte dans un classement qui n'est pas toujours sûr de lui-même ?

« Le diplôme devrait avoir pour conséquence d'alléger et d'abréger les épreuves de l'agrégation de philosophie. Celle-ci depuis une trentaine d'années, a conquis dans l'opinion un prestige toujours grandissant. Par la hauteur de son niveau, par la rareté des aptitudes qu'elle réclame, des qualités qu'elle sollicite, elle a d'année en année lancé dans la circulation un personnel de maîtres, d'écrivains, de penseurs, qui jouent à l'heure actuelle en France un rôle considérable. En multipliant les matières et les épreuves, on assurerait le succès de la médiocrité laborieuse et de la préparation machinale. Si donc on exige pour l'agrégation un diplôme d'études supérieures, on devra par compensation supprimer quelque chose à l'écrit, par exemple une des deux dissertations dogmatiques, et supprimer quelque chose à l'oral, par exemple la thèse historique. Avec le mémoire et ses annexes d'un côté, avec les épreuves du concours de l'autre, il restera des garanties bien suffisantes de solidité du savoir et de

vigueur d'esprit. En d'autres termes, le diplôme et l'agrégation, tous les deux indispensables à nos maitres des lycées et des Facultés, seraient l'un le triomphe de la science, l'autre le triomphe de l'art. »

∴

On aborde ainsi la seconde question, relative à l'agrégation proprement dite.

La Faculté se range aux propositions de l'Université de Paris, mais M. Hauser exprime l'opinion que les questions inscrites au programme de l'agrégation d'histoire deviennent plus générales, ainsi qu'il l'indiquait dans sa réponse au questionnaire sur la réforme des agrégations. Dès ce temps. il tenait déjà à faire ses réserves sur la manière dont les programmes ont été quelquefois appliqués. Sans désirer, non plus que M. Kleinclausz, le rétablissement de « l'histoire universelle » au concours, il estime que les sujets du programme doivent comprendre presque toute l'histoire :

« Il dépend du programme, écrivait-il, que les agrégés de telle année ignorent, à l'écrit, la personne de Louis XIV. Les candidats actuels ne savent pas mieux que leurs aînés, ils savent moins. Savoir moins, cela est grave pour des hommes qui, dans certains lycées, devront enseigner depuis les élèves de quatrième jusqu'à ceux de philosophie.

« Mais les défauts inhérents au programme ont été aggravés, il faut le dire, par l'interprétation que lui a donnée le jury. La limitation des matières à étudier aurait pu présenter des avantages, si l'on était resté, dans le choix des sujets, fidèle à l'ancienne coutume, qui était de les donner très généraux. Avec ces sujets, les connaissances historiques générales, l'ingéniosité, l'intelligence, l'art de la composition, le style et — pourquoi ne pas le dire ? — le talent, jouaient un rôle prépondérant. Le beau malheur! Tel candidat ayant à décrire le gouvernement de Philippe-Auguste, ne connaissait pas ce sujet par lui-même ; mais il connaissait un peu Louis VI et Louis VII, très bien saint Louis, il savait ce que c'était que la royauté du moyen âge, il arrivait, avec des matériaux, à construire une composition fort présentable. Aujourd'hui le candidat qui ne sait pas le sujet, n'a qu'à poser sa plume et s'en aller.

« Les jurys paraissent avoir eu une défiance excessive du talent comme si, pour un professeur, le talent, et même l'ingéniosité, était chose négligeable ; il n'aura pas toujours sous la main, dans sa province, précisément le livre qu'il faudrait ; force lui sera bien de faire sa leçon tout de même. La Sorbonne a organisé une préparation à l'agrégation minutieuse, érudite. telle qu'elle seule, en France, peut la donner. Mais la préparation qui existait, sérieuse et féconde en résultats, dans certaines Facultés de province, a été tuée du coup. Aucune ne peut organiser, en nombre suffisant, les cours spéciaux qui seraient nécessaires. Ajoutons que cette multiplicité de cours aboutit à une préparation toute passive, où le candidat ne fait qu'emmagasiner des notions qu'il reçoit toutes faites. Je ne vois pas ce qu'il y gagne en esprit scientifique ; je vois bien ce qu'il y perd en souplesse d'intelligence. »

.:.

C'est particulièrement sur la troisième question, relative à l'éducation professionnelle et au stage des futurs professeurs, que les Universités régionales peuvent envisager la répercussion mutuelle de la réforme des agrégations et de la réorganisation de l'Ecole normale supérieure, au point de vue des conséquences en province.

La Faculté croit possible l'établissement d'un nouvel apprentissage professionnel, celui-ci théorique et pratique.

Le stage théorique, s'il consistait seulement en conférences pédagogiques faites par le professeur de philosophie, et pouvant d'ailleurs, pendant un premier semestre, réunir les candidats d'Université aux élèves maîtres et maîtresses d'Ecole normale et aux instituteurs, sans parler des futurs professeurs de sciences (conformément à une délibération de la Faculté des sciences de Dijon, en date du 9 décembre 1903) ne serait que la régularisation d'un enseignement qui existe déjà à Dijon, grâce à un concours jusqu'ici bénévole. Il n'est pas douteux que l'organisation de l'apprentissage pratique au lycée aussi bien que du théorique à la Faculté, requerrait du Trésor de nouveaux sacrifices. Quant aux maîtres de chaque discipline à l'Université, ils feraient part volontiers, dans des conférences intimes, de leur propre expérience théorique, et le groupement ou l'entente de ces maîtres avec les maîtres éprouvés que désignerait le Recteur dans les lycées du ressort ne rencontrerait pas d'obstacles du côté de l'Université.

M. Gérard-Varet, qui repousse toute épreuve pédagogique à l'agrégation comme un trompe-l'œil ou une duperie, suggérait, il y a deux ans, les moyens suivants pour l'organisation de l'apprentissage pratique au lycée :

« L'épreuve pédagogique serait mieux à sa place à la licence ; encore faut-il en définir la forme ! ramenée à une dissertation, elle tournerait fatalement en étude de psychologie ; elle serait une composition philosophique ajoutée aux autres, rien de plus (La même critique vaudrait d'ailleurs pour l'agrégation). Faite de questions orales, elle dégénérerait en causeries vaines, en psittacisme où le candidat servirait des formules tombées de la bouche des maîtres et soigneusement recueillies : en un mot, elle avortera si on lui donne *forme d'examen*. Ne pourrait-on pas lui donner une autre tournure et la présenter comme le certificat d'épreuves et d'expériences espacées tout le long de l'année scolaire ? Le règlement actuel, inspiré d'une vieille tradition imposée aux élèves de troisième année de l'Ecole normale, exige que, « au moins une fois l'an », vers Pâques, on envoie les boursiers de licence au lycée dans la classe de philosophie. De l'aveu unanime l'épreuve manque son but : le candidat perd son temps à faire une leçon que le professeur est obligé de recommencer ; les élèves perdent leur temps ; tout le monde perd son temps. Et puis voyez-vous ce tout jeune homme, à qui, après la licence, on confiera tout au plus les trois ou quatre philosophes d'un petit collège, mis en demeure avant l'examen, de faire la classe à trente ou quarante lycéens ? Tout changerait, si on faisait de notre étudiant, non plus un orateur de circonstance effaré de son propre rôle, mais un disciple et un

auxiliaire du professeur de lycée. Trois ou quatre fois par mois, en dehors des heures de classe, il entrerait en rapports tantôt avec un groupe d'élèves, tantôt avec un autre, chaque fois six ou huit, dix au plus. En présence du professeur, il procéderait à des interrogations, rendrait compte de dissertations que le professeur lui aurait remises pour les corriger de sa main. Un tel exercice, faisant corps avec l'enseignement du lycée, répété une vingtaine de fois dans l'année, surveillé et dirigé, serait vraiment fructueux ; tout le monde y trouverait son compte : l'étudiant se sentirait un peu chez lui, avec des élèves qui seraient un peu les siens : à ce commerce prolongé, ses aptitudes natives auraient le temps de se dessiner et de se révéler : l'examen de licence aurait pour unique office, dans sa partie pédagogique, de recueillir et d'enregistrer les résultats (1).

« Alléguera-t-on que, dans certaines Universités, notamment dans les grandes qui réunissent la préparation à la licence, et la préparation à l'agrégation, le nombre des étudiants deviendrait pour la classe du lycée et pour le professeur une gène et un encombrement? La difficulté est plus grave en apparence qu'en réalité : d'abord la mesure s'appliquerait aux boursiers et aux répétiteurs seulement, et parmi eux à ceux là seuls qui posséderaient déjà un bagage de connaissances propres, c'est-à-dire qu'on présumerait capables de passer l'examen à la fin de l'année. De plus on oublie toujours que le lycée chef-lieu n'est pas seul dans une académie. Qu'est-ce qui empêcherait, parmi les quatre ou cinq étudiants désignés par leur mérite, d'en détacher deux ou trois dans les lycées extérieurs tout au commencement de l'année scolaire, par exemple du 15 octobre au 15 novembre? Une collaboration de tous les jours, poursuivie là pendant un mois, produirait-elle des résultats inférieurs à ceux qu'on pourrait attendre de l'autre procédé? A coup sûr, ils seraient positifs encore, nullement négligeables ».

.:.

Bref, l'apprentissage pédagogique est surtout pratique et, selon l'expression de M. Hauser, il y a lieu de se défier beaucoup du formalisme pédagogique :

« Qu'on ne croie pas, écrivait-il, que la capacité d'enseigner est une science infuse que la main du maitre puisse verser dans le crâne de l'élève ; il est bon d'apprendre la pédagogie, mais il ne faut pas en être dupe ; il y faut distinguer deux parties, la science de l'enseignement, qui peut s'enseigner tout entière, et l'art d'enseigner : de celui-là on peut et on doit, comme de tous les arts, apprendre la technique, mais la palme y sera toujours dévolue à ceux qui sont nés artistes ».

En outre, d'expériences répétées, il résulte que les étudiants de licence de première année peuvent difficilement continuer à être admis, comme par le passé à « faire la classe » si peu de temps après qu'ils sont sortis du lycée.

Le stage muet leur convient ou la répétition un peu groupée hors de la classe.

(1) La même règle, semble-t-il, conviendrait aux grammairiens qui s'exerceraient aux corrections de versions, de devoirs français, et aux explications de textes. Peut-être s'appliquerait elle moins aisément aux étudiants d'histoire.

*
* *

C'est pour ce double apprentissage, théorique et pratique, que la Faculté demande participation aux ressources de l'Etat sur le crédit actuel de l'Ecole normale supérieure.

Or ici peut intervenir une double objection.

En premier lieu, répartir entre toutes les Facultés de province, les ressources éventuellement disponibles, ne serait ce pas « un émiettement sans résultat appréciable », et ne convient-il pas de les réserver à « cinq ou six Facultés choisies », pour constituer « la décentralisation organisatrice, si longtemps attendue, de notre enseignement supérieur »? (Projet de Toulouse, pp. 11 et 12, 10 décembre 1903).

En second lieu, dans les projets de Paris, de Lyon, etc., il n'est proposé, explicitement ou implicitement, d'attribuer des ressources nouvelles pour l'organisation de l'éducation professionnelle théorique et pratique qu'aux centres universitaires qui préparent ou prépareront complètement à une ou plusieurs agrégations.

Supposons donc qu'une des Facultés des lettres de province, préparant encore à une agrégation, renonce à la préparation complète de celle-ci, et s'en tienne à l'échelon scientifique constitué par l'épreuve du diplôme d'études supérieures tant pour la grammaire que pour la philosophie, l'histoire, etc. Qu'arrivera-t-il ? Faut-il qu'une académie soit privée des moyens de donner directement l'éducation professionnelle à la masse de ses professeurs, masse constituée par l'enseignement secondaire des collèges, pour les lettres et les sciences, à laquelle s'adjoint en fait, l'élite des futurs maîtres et maîtresses de l'enseignement primaire ?

Mais il y a plus : à considérer de moins loin la question théorique, elle offre des aspects plus complexes et des éléments plus vitaux qu'il n'apparaissait d'abord : l'approche de la nouvelle loi militaire a beaucoup contribué à mettre ceux-ci en lumière et à les faire considérer avec plus d'attention.

Lors de la consultation instituée auprès des Universités sur les moyens de parer aux inconvénients spécifiques de la loi militaire, l'idée de nouveaux enseignements s'est fait jour, avec la conscience de besoins nouveaux et a provoqué, particulièrement à Dijon, l'éclosion d'un projet d'extension universitaire interne.

Voici, à ce sujet, le vœu émis par cette Faculté, en date du 6 juin 1903, sur le maintien ou l'extension de certains cours : telle était, on s'en souvient, la troisième question posée aux Universités par l'intermédiaire de la Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée de la Faculté des lettres de Dijon, en date du 6 juin 1903.

« Sur la troisième question (maintien et extension de certains cours), M. Dorison croit de plus en plus nécessaire la collaboration intime de quelques membres appartenant aux diverses Facultés, collaboration qui doit aboutir à un enseignement global et à l'organisation d'une forme d'extension universitaire interne parallèlement aux cours actuels d'investigation dispersée.

« M. Hauser observe que la formule même d'une certaine collaboration entre les Facultés pourrait être donnée par le projet de loi du 3 février 1899 proposant la création d'un doctorat ès sciences économiques qui serait accessible aussi bien aux licenciés ès sciences qu'aux licenciés ès lettres et en droit, et dont le jury serait composé de professeurs des diverses Facultés.

« En outre, ce doctorat pourrait être précisément le titre qu'il conviendrait d'exiger des candidats énumérés à la question 5. Il semble, en effet, indispensable dans l'intérêt général du pays, que certaines connaissances philosophiques, géographiques, historiques, économiques, soient exigées des candidats aux hautes fonctions administratives, judiciaires, techniques, etc.

« En outre, M. Hauser fait observer que le projet de loi déposé au Sénat par M. Chaumié, ministre de l'instruction publique, le 10 novembre 1902, pourrait nous fournir un nouveau moyen d'étendre l'enseignement universitaire. Ce projet exige, en effet, des femmes qui aspirent aux fonctions de professeurs de l'enseignement secondaire libre, un certificat analogue à la licence. Il suffirait pour nous procurer la clientèle de ces aspirantes, que l'on chargeât les Universités de leur faire passer cet examen. Si par là des modifications se produisaient dans l'organisation même de la licence ès lettres, cela ne serait peut-être pas à regretter.

« Enfin, M. Hauser fait observer que l'on devrait s'adresser à temps à qui de droit pour faire inscrire dans la loi militaire de deux ans l'autorisation pour les jeunes soldats inscrits en vue de la licence, de faire au moins *une* de leurs années de service dans une ville d'Université ainsi que cela se passe en Allemagne ».

C'était déjà, en réalité, poser la question, plus compréhensive, de la *culture générale* à organiser et à développer dans les différents centres universitaires pour l'éducation des futurs professeurs.

La réorganisation projetée de l'Ecole normale supérieure permet de donner à ces premières vues leur application la plus essentielle. Elle autorise les Universités régionales à considérer séparément et à ne plus lier nécessairement l'idée de préparation complète à une ou plusieurs agrégations et celle de l'organisation de l'éducation professionnelle dans les académies.

Considérons pourtant tout d'abord la *culture générale* dans son rapport avec la préparation à l'agrégation, à celle même des lettres classiques : la portée spéciale en apparaîtra plus clairement. Or, à ce point de vue, on est amené à distinguer la culture générale, comme le faisait récemment M. le doyen Croiset, de la culture formelle de l'ancienne rhétorique. La culture même par les lettres classiques est distincte aujourd'hui d'une sérieuse connaissance de l'histoire de la civilisation, des idées générales et des mœurs, de vues coordonnées sur l'état actuel du monde et des principales questions qui se présentent à l'esprit moderne. L'agrégation des lettres demeure suspendue entre la philosophie et l'histoire, les ignorant au fond, sans animer ni l'une ni l'autre, sans recevoir d'elles aucun principe directeur. L'institution du mémoire, si utile à tant de titres, risque de rétrécir encore à cet égard le champ de vue, si une culture éthologique ne vient pas apporter un contrepoids à l'esprit dispersif.

Mais, laissant ces considérations relatives à la préparation d'une ou plusieurs agrégations, s'il s'agit d'une application plus large de la culture générale et pédagogique au point de la garantir non plus seulement à une poignée d'agrégés annuellement favorisés, mais, par l'intermédiaire des maîtres de tous ordres, à la masse entière du pays, on est conduit à ambitionner pour les Universités régionales l'existence d'une de ces grandes œuvres désignées officiellement sous le nom d'œuvres dans l'intérêt des étudiants.

De là vient qu'on peut concevoir, en faveur des centres que leur moindre outillage empêche d'aborder la préparation complète à plusieurs agrégations ou à une seule même, quelque vœu analogue au double vœu suivant, présenté, à Dijon, par MM. Dorison et Hauser, et adopté par la Faculté à l'unanimité :

« La Faculté,

« Considérant l'importance de la diffusion de la culture générale, laquelle ne saurait être confondue ni avec la pédagogie au sens restreint, ni avec le savoir général dans un ordre déterminé de connaissances — et qui implique non seulement l'histoire comparée de la pédagogie, mais l'histoire de la civilisation générale ainsi que la connaissance de l'état actuel du monde et des principales questions qui se présentent à l'esprit moderne dans l'ordre philosophique *largo sensu* et économique ;

Considérant qu'il est possible dès maintenant, au moyen de la nomination rectorale, d'assurer dans tous les centres universitaires, par la constitution d'un enseignement interfacultaire, cette culture générale dont il n'est pas praticable d'assurer actuellement l'existence à l'état définitif et régulateur dans un centre unique ;

Considérant que l'existence d'Ecoles normales supérieures régionales ainsi entendues, destinées à organiser pour le personnel de l'enseignement dans ses différentes branches, et même à ses trois degrés, un minimum de culture générale, importe plus que jamais au développement élémentaire de l'esprit public ;

Considérant, en outre, que les Universités provinciales ne peuvent lutter, au point de vue de la préparation du concours final d'agrégation contre une Université à qui l'Etat ferait bénévolement cadeau d'une école ci-devant nationale avec son budget et ses élèves,

Emet les vœux suivants :

I. — Que les différents centres universitaires, non seulement soient laissés libres d'organiser, suivant leurs ressources, la préparation pédagogique et le développement de la culture générale, mais reçoivent de l'Etat, sur le crédit actuel de l'Ecole normale supérieure, les facilités nécessaires, toutes proportions gardées, pour constituer plus solidement l'éducation professionnelle ainsi entendue ;

Et considérant que, si toutes les Universités peuvent assurer la préparation pédagogique de leurs étudiants, et s'il est possible et utile de préparer dans toutes les Universités le diplôme d'études supérieures, il n'est possible toutefois que dans certaines d'entre elles, particulièrement bien outillées, de préparer le concours d'agrégation proprement dit,

Emet les vœux suivants :

II. — 1° Que la durée de la préparation totale à l'agrégation soit portée à trois ans ;

2° Que pour la première année, consacrée à la préparation du diplôme d'études supérieures, des bourses d'agrégation soient attachées à toutes les Universités ;

3° Que ces boursiers, une fois munis de leur diplôme, soient transférés dans des Universités qui auront organisé chez elle la préparation finale à l'agrégation ».

L. Dorison,
Doyen de la Faculté des lettres de Dijon.

III. — Objections, Réponses, Difficultés.

Nous avons reçu des communications très nombreuses au sujet de la réforme de la licence et des agrégations, comme de la réorganisation de l'Ecole Normale supérieure. Nous y puiserons très librement, pour renseigner nos lecteurs et leur faire connaître, autant que nous le pouvons, les solutions qui semblent déjà adoptées ou qui ont des chances de l'être.

La réforme de la licence et des agrégations littéraires. — En ce qui concerne la licence, la plupart de nos correspondants paraissent être de l'avis de M. Bouglé (p. 45) : « La réorganisation de la licence, scindée en divers certificats dont une combinaison déterminée serait obligatoire pour les seuls candidats qui se destinent à l'enseignement, donne pleine satisfaction ».

Pourra t-on organiser des groupements de certificats qui, pour la licence ès-lettres, constituent un ensemble de connaissances propres à être immédiatement utilisées, comme cela a lieu déjà pour la licence ès sciences ? Le nombre des étudiants libres qui prépareront la licence ès lettres ou ès sciences, ne sera-t-il pas diminué par l'application de la nouvelle loi militaire ? Ce sont des questions de grande importance, sur lesquelles nous avons appelé à plusieurs reprises l'attention (1) et qui sont distinctes de la réforme de la licence ès lettres.

Pour la réforme des agrégations, il n'y a pas la même unanimité : « Nous sommes tous ici unanimes, m'écrit un de nos correspondants, à l'enseignement supérieur comme à l'enseignement secondaire, pour blâmer les nouvelles réformes, particulièrement celles qui sont projetées pour les différentes agrégations. Nous estimons tous que, réduire l'agrégation à un simple examen pédagogique, ce serait en rabaisser singulièrement le niveau. En un mot, nous accusons les réformateurs de vouloir, de parti pris, sous prétexte de démocratie mal entendue ou en vertu de vues théoriques, toutes superficielles et mal fondées, de vouloir primariser le haut enseignement ».

Il nous semble que les réponses de M. M. Bouglé (pp. 45 et 46) pour la Faculté des lettres d'une grande Université, comme Toulouse, celles de

(1) Voir le Questionnaire, *Revue* du 15 août 1903 ; les Réponses de Dijon, de Lyon, de Besançon, Aix-Marseille, *ibid.*, de Clermont, 15 décembre et celles de M. de Forcrand, de Montpellier, dans ce numéro du 15 janvier.

M. Dorison et de ses collègues, pour une Université moyenne, comme Dijon (p. 49), unanimes dans l'approbation, impliquent un jugement tout différent, parce qu'elles reposent sur une conception toute différente de la réforme, telle qu'elle sera réellement opérée. Il y aura, sans doute, une ou plusieurs épreuves professionnelles aux diverses agrégations, mais il y aura bien autre chose et surtout une sérieuse constatation de la valeur scientifique des candidats. Comme on peut le conjecturer avec assez de vraisemblance, la réforme aura pour objet de rapprocher les concours pour les agrégations de philosophie, de grammaire, de lettres et des langues vivantes, du concours d'agrégation pour l'histoire et la géographie (1).

Nous avons institué autrefois, après la transformation de l'agrégation d'histoire, une enquête qui a porté sur l'Ecole Normale supérieure et sur toutes nos Facultés des lettres.

Les réponses ont été partout les mêmes : les étudiants et leurs maîtres, comme les membres du jury d'agrégation, s'accordaient à considérer comme excellente l'institution du diplôme, que l'Ecole et les Facultés étaient chargées de délivrer, tandis que le jury d'agrégation n'avait plus qu'à constater la valeur des candidats, ayant déjà fait leurs preuves scientifiques, au point de vue de la culture générale et de l'aptitude professionnelle (2).

La réorganisation de l'Ecole Normale supérieure. — Nous avons déjà signalé, dans la *Revue* du 15 décembre, quelques-uns des articles favorables ou hostiles à la réorganisation projetée, en faisant remarquer qu'il fallait attendre pour porter un jugement définitif, de savoir ce qui serait arrêté à ce sujet. Plus d'une lettre ou même d'un article nous sont parvenus où l'on attaque « la création d'un Institut central de pédagogie, qui garderait le nom d'Ecole Normale supérieure ». Et l'on part de cette affirmation qu'il n'y aura « plus qu'une année pour la préparation scientifique ».

Des renseignements que nous avons recueillis, et d'un article, publié par la *Revue politique et parlementaire* du 10 décembre, dont l'auteur a puisé ses indications à une source autorisée, il résulte que la réorganisation aura lieu dans un sens tout différent de celui que supposent nos correspondants.

D'abord il semble qu'on n'entrera à l'Ecole que licencié. Sur cette partie de la réforme, il reste certainement bien des difficultés à résoudre. Dans les conditions actuelles, un certain nombre d'élèves de Henri IV, de Louis-le Grand ou de la Sorbonne, arrivaient à l'Ecole Normale munis de la licence et consacraient la première année de leur séjour à leur culture générale et au maniement des livres de la bibliothèque. C'est qu'ils subissaient souvent, la même année et à quelques jours d'intervalle, les épreuves de la licence ès lettres et celles du concours d'entrée pour l'Ecole, de nature à peu près identique. Aujourd'hui notre enseignement secondaire comporte une série latin-grec, une série latin-sciences et une série sciences-langues vivantes, aboutissant à un seul baccalauréat qui confère les mêmes privilèges. Il faut donc d'abord savoir

(1) Voir les questionnaires publiés par la Société dans la *Revue* du 15 avril 1903, p. 364-365 et ce qui est dit plus loin de l'Ecole Normale.
(2) *Revue*, vol. XXXIV, p. 193-250.

en quelle mesure la section des lettres à l'Ecole Normale pourra ou devra admettre des élèves de la série latin-sciences ou de la série sciences-langues vivantes et, par cela même, il faut que l'on dresse un programme, au moins dans les grandes lignes, qui indique sur quelles matières porteront les compositions écrites et les interrogations qui permettront de faire un choix entre les licenciés qui voudront devenir élèves, internes ou externes, de l'Ecole Normale supérieure. La classe de mathématiques spéciales, qui prépare en même temps à l'Ecole Polytechnique et à l'Ecole Normale (sciences), la classe de rhétorique supérieure, qui conduit à l'Ecole Normale (lettres), à la bourse de licence et à la licence, seront-elles supprimées et les concours, à l'Ecole Normale et à l'Ecole Polytechnique, organisés de façon telle qu'il suffise, pour y réussir, d'avoir travaillé un certain temps dans une Faculté des lettres ou des sciences ? Ou bien seront-elles modifiées de manière à s'adapter aux besoins nouveaux ? Voilà des questions qui se posent et qu'examinent, dans leurs réunions fréquentes les maîtres de l'Ecole Normale actuelle.

Le nombre des Normaliens. — Combien l'Ecole comptera-t-elle d'élèves ? La question vaut la peine d'être posée. L'article 6 porte (*Revue*, p. 443, vol. LXVI) que « le nombre des élèves ne peut être inférieur au chiffre moyen des agrégés reçus au concours pendant les cinq années précédentes. »

Quel a été le nombre des agrégés reçus au dernier concours, celui de 1903 ?

	Hommes	Femmes
	—	—
Mathématiques	12	
Sciences physiques	10	
Sciences naturelles	3	
Philosophie	7	
Lettres	12	
Histoire et géographie	13	
Grammaire	12	
Allemand	7	2
Anglais	6	2
Italien	2	
Espagnol	2	
Total	86	4

Ainsi on a reçu, pour les sciences, 12 + 10 + 3 = 25 agrégés ; pour les lettres 7 + 12 + 13 + 12 + 7 + 6 + 2 + 2 + 4 = 65 agrégés dont 4 sont des femmes qu'il convient de compter, parce qu'elles peuvent avoir figuré parmi les boursiers d'agrégation. En tout, par conséquent, on a reçu 90 agrégés.

Pour 1904, les chiffres fixés par l'arrêté du 21 novembre 1903, sont les suivants :

	Hommes	Femmes
	—	—
Mathématiques	14	
Sciences physiques	14	
Sciences naturelles	3	

	Hommes	Femmes
Philosophie	7	
Lettres	10	
Grammaire	10	
Histoire et géographie	12	
Allemand	10	2
Anglais	10	2
Italien	2	
Espagnol	2	
Total	94	4

Pour les sciences, on recevra donc 14 + 14 + 3 = 31 agrégés au lieu de 25; pour les lettres 7 + 10 + 10 + 12 + 10 + 10 + 2 + 2 + 4 = 67 agrégés. Il y aura en tout 98 agrégés. Et si l'on tenait compte des années antérieures, on arriverait à montrer que le nombre des agrégés varie entre 90 et 100.

En résulte-t-il que l'on nommera, chaque année, 80 ou 90 élèves, internes ou externes à l'Ecole Normale supérieure? Nous ne le croyons pas. L'article 7 dit en effet que « le nombre des pensionnaires est fixé par le ministre d'après le crédit inscrit au budget de l'Ecole ». Et il a été indiqué dans le rapport du ministre « qu'il n'était pas besoin de crédits nouveaux pour la réorganisation ». Ce qui implique que le nombre des pensionnaires restera sensiblement le même. D'ailleurs l'article 7 aboutit bien à la même conclusion : « Il est mis en outre à la disposition de l'Ecole, un nombre de bourses égal au nombre moyen des bourses d'agrégation attribuées aux facultés de sciences et des lettres de l'Unisité de Paris pendant les cinq dernières années ».

Enfin il est dit dans l'exposé du ministre (*Revue*, p. 443), que « les mesures projetées ne léseront pas les intérêts des Universités de province, elles ne supprimeront pas les conférences préparatoires à l'agrégation qui y ont été organisées. *L'Etat continuera d'attribuer à ces Universités des boursiers d'agrégation*, il les encouragera à instituer de leur côté l'éducation pratique des futurs professeurs. Il convient d'ajouter que, à cet égard, plusieurs Universités ont déjà fait leurs preuves, qu'il en est même qui ont montré un esprit d'initiative fort heureux et qui ont devancé Paris dans la voie des applications pédagogiques ».

Il semble donc bien qu'il faut tenir compte de ce qui est en vigueur cette année encore pour prévoir ce qui pourra sortir des délibérations dont s'inspirera le décret ministériel qui établira l'organisation nouvelle.

Or quel est actuellement le nombre des candidats qui sont élèves de l'Ecole Normale, boursiers d'agrégation à Paris ou dans les départements ? Voici quel était, à la date du 5 janvier 1904, l'état numérique des boursiers de licence et d'agrégation :

		Paris	Départements
Boursiers de licence	lettres	24	56
	sciences	13	50
Boursiers d'agrégation	lettres	59	68
	sciences	6	9

20 élèves ont été nommés, pour la section des lettres, 17 pour celle des sciences à l'Ecole Normale supérieure, le 31 juillet 1903. Le chiffre de la section des sciences est plus élevé que celui des années précédentes, où il était en général de 13 ou 14.

Si les seuls boursiers de licence devenaient boursiers d'agrégation, il y aurait, dans les conditions actuelles (1), 12 boursiers candidats à l'agrégation pour les lettres à Paris, 28 dans les départements, ce qui joint aux 20 élèves sortants de l'Ecole Normale, fait un total de 60, alors que le nombre des agrégés est de 65 ou de 67. Pour les sciences, aux 14 normaliens, il faudrait ajouter 7 boursiers parisiens et 25 de province ce qui donnerait 46 candidats pour 25 ou 31 agrégés.

Si nous prenons les bourses d'agrégation, nous en trouvons le nombre supérieur à ceux de licence pour les lettres, 59 et 68, au lieu de 24 et 56, inférieur, pour les sciences, 6 et 9, au lieu de 13 et 50. Par conséquent, il y aurait comme candidats aux agrégations littéraires, 30 boursiers de Paris, 38 des départements et 20 normaliens, en tout 88 candidats pour 65 ou 67 postes. Aux agrégations scientifiques, il y aurait, outre 14 normaliens, 3 boursiers de Paris, 5 des départements, c'est-à-dire 22 candidats pour 25 ou 31 postes.

En résumé, dans les conditions actuelles, le nombre des candidats, boursiers de Paris et des départements, élèves de l'Ecole Normale, surpasse, pour les lettres, d'une vingtaine, le nombre des élus ; il lui est inférieur, pour les sciences, de quelques unités.

Si l'on additionne les normaliens et les boursiers parisiens, on arrive à 50 candidats pour les agrégations littéraires, à 17 ou 20 pour les agrégations scientifiques.

Par conséquent, nous sommes amenés à supposer que, pour les lettres, les mêmes proportions seront tout d'abord conservées ; qu'il continuera à y avoir, chaque année, 20 normaliens pensionnaires, 30 normaliens externes, correspondants aux boursiers actuels de la Faculté des lettres de Paris, 38 boursiers des départements répartis entre les diverses agrégations et les diverses Universités (2). Pour les sciences, on peut prévoir une augmentation des normaliens, internes ou externes, puisque nous ne trouvons en additionnant normaliens, boursiers parisiens et départementaux, que 22 candidats pour 25 ou 31 postes. Et c'est peut-être en ce sens qu'il conviendrait d'interpréter l'article 6, comme aussi l'admission, en 1903, de 17 élèves pour la section des sciences.

(1) Nous divisons par 2 le nombre total des boursiers de licence, nommés pour deux ans en supposant qu'au 5 janvier 1904, la moitié d'entre eux étaient en première année ; la moitié, en seconde année. Nous procéderons de même pour les boursiers d'agrégation.

(2) Il résulte, de l'article de la *Revue politique et parlementaire*, que les bourses d'agrégation seront continuées aux facultés des départements, au moins pour un certain temps : « Les Universités de province (p. 451) ont organisé des conférences d'agrégation qui, parfois, ont donné de bons résultats. La réforme, en concentrant à Paris, à l'Ecole Normale, les candidats à l'agrégation, ne va-t-elle pas tuer ces conférences ? Le rapport ministériel promet bien, il est vrai, qu'on attribuera des boursiers d'agrégation aux Universités de province, mais ce ne serait, il faut en convenir, qu'un moyen artificiel, donc précaire et provisoire, de faire vivre ces conférences, si elles n'avaient pas d'autre raison d'être. La vérité est que, partout où trois ou quatre professeurs d'Université s'entendront pour préparer à un ordre déterminé d'agrégation, partout où ils coordonneront leurs efforts, ils obtiendront des résultats et par suite attireront des élèves. Mais une des conséquences de la réforme sera d'obliger ces Universités à organiser, d'accord avec les lycées, sous la direction des recteurs, l'éducation pratique des futurs professeurs ».

D'autant plus que les crédits restant les mêmes, pour l'Ecole Normale, les mêmes aussi pour les bourses d'agrégation, on ne voit pas comment des modifications d'une importance aussi considérable que celles qui parfois ont été indiquées pourraient s'introduire dans le régime nouveau.

Le régime de la Nouvelle Ecole Normale. — Si nous nous reportons à l'article déjà cité de la *Revue politique et parlementaire*, le travail des élèves serait, à peu près, pendant les deux premières années, ce qu'il est actuellement pour les élèves de la section d'histoire qui y arrivent licenciés. « Le normalien de première année, n'est le plus souvent qu'un échappé du lycée ; il a suivi des cours d'histoire, de philosophie, de lettres, de mathématiques, de physique, mais ignore ce qu'est chacune de ces sciences, quelle en est la méthode, quels en sont les instruments de travail. Ce sont ces notions qu'il convient de lui donner d'abord, il faut le préparer à la vie scientifique, avant de lui permettre de s'y engager à son tour. Il faut aussi compléter sa culture générale, et, en même temps qu'on l'étend, la dépouiller de son caractère scolaire. C'est ainsi que du lycéen d'hier, on ferait un étudiant professeur : ce ne serait point trop que d'y consacrer une année, sous la direction de professeurs de l'Université de Paris, spécialement délégués à cet effet ». Ainsi une culture générale familiariserait le normalien non seulement, par exemple, avec l'histoire et la géographie qu'il veut enseigner, mais avec la philosophie, avec certaines parties du domaine littéraire ou scientifique. On n'aurait plus pour objet de lui transmettre des résultats ; on lui ferait connaitre les méthodes, on lui montrerait et il apprendrait comment on procède dans un laboratoire ou dans une bibliothèque, comment on conduit une expérience ; comment on édite, on lit ou on interprète un texte, comment on institue une enquête économique, etc.,etc. Encore une fois, c'est ce qui a déjà été fait, en une large mesure, pendant ces dernières années à l'Ecole Normale pour les étudiants en histoire.

« La deuxième année serait celle du travail libre. Parmi tous les maîtres de l'Université de Paris, qu'ils soient ou non délégués à l'Ecole Normale, le normalien choisirait celui ou ceux dont il voudrait être le disciple scientifique. Sous leur direction, avec leurs conseils, il étudierait personnellement des questions, des textes, des documents déterminés, il y appliquerait ces principes de méthode, de critique qu'on lui aurait fait connaitre l'année précédente et au terme de cette nouvelle étape, il se présenterait au diplôme d'études supérieures ».

Ainsi après une première année employée à la culture générale, une seconde année serait prise par des recherches où les élèves mettraient en œuvre la méthode acquise. Ce serait encore ce qui se fait, en ce moment, pour l'agrégation d'histoire, avec cette différence que les normaliens suivraient tels cours et s'attacheraient à tel maitre qu'il leur plairait. Le travail scientifique serait donc absolument libre et occuperait l'année entière.

C'est dans la troisième année que se placerait l'apprentissage théorique et pratique On peut y distinguer trois parties : 1° l'étude des matières à enseigner, par le futur professeur, de manière qu'il soit capable de faire une dissertation ou une leçon portant sur les divers programmes des classes où il professera ; 2° une préparation théorique, sans « cours prolongés, sans leçons dogmatiques, mais avec des entretiens simples et

familiers, en petit nombre, sur les devoirs généraux du professeur, sur l'esprit de nos programmes, sur les méthodes d'enseignement, sur l'évolution même des idées d'enseignement en France et à l'étranger » ; 3° une préparation pratique qui groupera les normaliens, par trois ou quatre, autour de quelques maîtres éprouvés des lycées.

Pour la préparation théorique il semble qu'on consacrerait quelques conférences à la psychologie appliquée à l'éducation, quelques-unes à l'histoire générale de l'enseignement et des méthodes, qui auraient surtout pour but de faire réfléchir et d'appeler l'attention sur les sources, quelques unes enfin à la méthode qu'il convient de suivre dans les diverses classes où les professeurs auront à enseigner.

Pour la préparation pratique, elle pourrait prendre deux mois répartis dans l'année : chaque professeur de lycée, qui aurait autour de lui trois ou quatre normaliens, les réunirait dans sa classe, ferait des leçons devant eux, leur en donnerait quelques-unes à faire, corrigerait avec eux des copies, puis discuterait avec eux leçons et corrections, méthodes employées et résultats exposés. On y joindrait « des visites aux écoles primaires élémentaires voire même aux écoles maternelles ».

Peut-être aussi quelques causeries d'inspecteurs généraux ou de recteurs, venant parler familièrement de ce qu'ils ont vu de bon, de médiocre ou de mauvais dans une tournée récente, compléteraient-elles cette préparation théorique et pratique.

Il nous reste à examiner les conséquences qui peuvent résulter, pour les Facultés des départements, de la réforme des agrégations et de la réorganisation de l'Ecole Normale supérieure. C'est ce qui sera fait dans notre prochain numéro (1).

(*A suivre*).

(1) Nous prions nos correspondants de nous envoyer tous les renseignements qu'ils jugeront utiles. Nous rappelons qu'un certain nombre des questions soulevées en ce moment ont été examinées au troisième Congrès d'Enseignement supérieur, tenu en 1900.

SOCIÉTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Réponse au Questionnaire de la Société relatif aux conséquences de la loi militaire (1)

Monsieur,

L'absence d'un groupe de la Société à Montpellier, et ce fait que ni notre Université ni nos Facultés ne paraissent se préoccuper de votre questionnaire (publié le 15 août 1903), me déterminent à vous adresser à ce sujet un résumé de mes idées personnelles comme l'ont fait déjà plusieurs de nos collègues.

1° La diminution sera considérable comme partout parmi les étudiants de doctorat en droit; par répercussion elle sera sensible aussi pour les étudiants de licence en droit, beaucoup de jeunes gens entreprenant les études de droit avec la pensée de pousser jusqu'au doctorat qui les exemptait de deux années de service, et se bornant ensuite à la licence pour diverses raisons.

Il n'y aura pas diminution notable ici parmi les étudiants en médecine. Près de la moitié sont étrangers : les autres (50 à 60 par année) paraissent correspondre aux besoins du recrutement du corps médical dans la région.

Il manque de renseignement pour les étudiants en lettres, mais je présume qu'ici comme partout le résultat sera désastreux pour ces étudiants. De nombreux jeunes gens recherchaient une licence ès lettres sans doute dans le but de s'instruire, mais aussi en escomptant l'avantage de la dispense de deux années de service militaire. Beaucoup d'étudiants en droit faisaient aussi une licence ès lettres, estimant qu'ils pourraient l'obtenir plus aisément que le doctorat en droit.

En sciences, le nombre des étudiants PCN ne diminuera pas, puisque presque tous se destinent à la médecine. Les étudiants de licence deviendront moins nombreux, attendu que les 3/4 environ sont déjà inscrits

(1) Voir *Revue* du 15 août 1903, p. 152, le Questionnaire, puis les Réponses de Dijon, Lyon, Besançon, Aix-Marseille, dans celle du 15 décembre, p. 535, la réponse de Clermont.

en médecine ou en pharmacie ; la perspective d'avoir à faire une année de service militaire de plus en découragera beaucoup qui limiteront désormais leur ambition aux grades professionnels. Seul le dernier quart, qui correspond à ce qu'exige le recrutement de l'enseignement secondaire dans la région, ne sera pas atteint.

Il est à prévoir une diminution considérable des étudiants en pharmacie ; car il n'est pas admissible que pour une profession qui s'affaisse chaque jour et devient à la fois de moins en moins rémunératrice et de plus en plus purement commerciale, on puisse continuer à exiger trois années de stage, trois années d'école et encore deux ans de service militaire avant d'entrer dans la carrière.

2° En droit, les enseignements des sciences politiques et économiques. En sciences, les enseignements de mathématiques et de physique, parce qu'ils supposent deux bonnes années préparatoires de mathématiques que les autres certificats scientifiques n'exigent pas. Déjà l'institution des certificats séparés avait un peu produit ce résultat ; il s'accusera.

A l'Ecole de pharmacie, tout l'enseignement est menacé, chose d'autant plus grave que déjà la suppression de la *seconde classe* lui fait perdre la moitié de ses élèves.

3° Evidemment ceux qui ont des élèves ; et comme nos budgets actuels ne permettent pas le luxe, il faudra nécessairement supprimer ou réduire beaucoup les enseignements à peu près dépourvus d'élèves.

Il ne me parait pas d'ailleurs nécessaire que toutes les Universités soient pareilles. Tel enseignement pourrait exister ici et non là. Certaines économies ainsi faites permettraient de doter mieux ou d'organiser les enseignements vers lesquels on se porte de préférence et que tout le monde désire, notamment ceux qui ont rapport aux applications et à la préparation professionnelle. Pourquoi par exemple vouloir créer ou maintenir quand même un astronome qui n'a ni élèves ni observatoire, et cela à deux pas d'autres Universités bien dotées et outillées sous ce rapport ? Et pourquoi, dans un pays de vignobles, ne pas penser à la vinification, à la chimie agricole, à la physique appliquée, etc. ? Malheureusement il ne semble pas que l'administration supérieure soit disposée à entrer dans cette voie.

Il serait temps aussi d'organiser sérieusement le PCN, ce qui n'a jamais été fait, et ce qu'on pourrait obtenir facilement en supprimant ou réduisant beaucoup les enseignements correspondants de la Faculté de médecine.

En pharmacie, la situation actuelle de la profession même rendra bientôt nécessaire la suppression de l'Ecole. Le pharmacien ne prépare plus les remèdes ; il les achète et il les revend, ce qui n'est plus une profession scientifique mais uniquement commerciale. Il serait suffisamment armé avec une seule année d'études scientifiques élémentaires du genre du PCN, et une seule année de stage faite *ensuite*. Que s'il a l'ambition d'ajouter aux connaissances nécessaires à sa profession d'autres connaissances spéciales comme chimiste, médecin, physiologiste, etc., il trouvera tout cela à l'Université sans qu'il soit utile de maintenir pour lui un ensemble complet d'enseignements.

Dans cet ordre d'idées, il y aurait, à Montpellier, cent mille francs d'économies annuelles à faire, qui pourraient être reportées sur d'autres enseignements.

4° Oui, très certainement. C'est une des raisons d'être des Universités. A Montpellier, les sciences médicales, agricoles, industrielles, les études de géologie, d'histoire et de langue locales, devraient recevoir un développement considérable, en harmonie avec les besoins de la région. Et pourtant, actuellement, l'Université est tout à fait en dehors des ces idées. Tout est à faire. On a bien créé une Ecole d'agriculture, une station œnologique, une Ecole de commerce, etc., mais tout cela en dehors de l'Université et parce qu'elle ne s'en occupe pas ; et c'est un grand mal.

5° et 6° Oui. Mais il faudrait distinguer nettement les grades scientifiques qui ne devraient ouvrir aucune carrière (parce que, en réalité, ils ne préparent à peu près à aucune), des grades professionnels ; et alors tout serait clair. J'ai déjà insisté sur ce point (V. cette *Revue*, 15 juillet 1899, p. 15 à 42). Je rêve un système d'examens théoriques organisé sur la base de trois ou quatre certificats scientifiques ou littéraires (1) donnant le titre de licencié de l'Université de..... et d'une thèse de doctorat ; puis l'étudiant *français*, licencié ou docteur, inapte encore à aucune carrière mais bien armé pour en préparer une, aborderait les études professionnelles dont la sanction serait un examen et un diplôme professionnel. Alors seulement il deviendrait : professeur, ingénieur, chimiste, électricien, magistrat, avocat, médecin, chirurgien, etc., mais dans cet ordre d'idées tout est à créer ou à peu près, sauf peut-être pour la médecine où il y aurait surtout à séparer.

7° Rien de bon. Je m'associe sur ce point à l'opinion du groupe de Marseille. Ne faisons jamais d'Université commerciale, mais des Universités, c'est-à-dire des corps enseignants où tout sera enseigné : d'abord la science pure, puis ses applications, commerciales, industrielles, professionnelles ou autres.

∴

Mais de pareilles réformes ne se feront jamais tant que nos Universités seront toutes coulées dans le même vieux moule avec trois, quatre ou cinq facultés différentes. Je sais bien que nos anciennes Universités étaient formées par des Facultés distinctes, mais je crois que l'idéal au xxe siècle n'est pas de reprendre des institutions qui pouvaient être bonnes sous François Ier. Sans doute aussi on me dira que les Allemands ont le régime des Facultés. Oui, mais les Américains s'en passent parfaitement. Il faut être de son temps.

On me dira que le décret de 1885 et la loi de 1896 suffisent. Non. Ce sont là de premières tentatives dans la direction qu'il faut suivre, mais

(1) Au sujet des certificats littéraires, v. cette *Revue*, 15 août 1903, p. 160 et 15 décembre 1903, p. 556.

elles ont donné peu de résultats parce que l'on a voulu superposer une idée nouvelle (Université) à l'idée ancienne (Faculté), et qu'il y a antagonisme entre ces deux idées. Il faut choisir.

Que voyons nous actuellement ?

Dans nos Facultés, c'est trop souvent la guerre, les ambitions personnelles, les intrigues électorales, et ce régime des *coteries* qui commence à émouvoir même le parlement (1), et il en résulte que l'autorité morale du doyen élu est absolument nulle, alors que cependant son pouvoir est plus considérable qu'avant.

Dans l'Université et son conseil, trop souvent les représentants de chaque Faculté se désintéressent de tout et s'en remettent à l'opinion des doyens qui, en fait, décident entre eux et en arrivent, pour éviter des discussions sans issue, à tout partager en trois, quatre ou cinq parts égales, sans aucun souci des véritables intérêts généraux de l'Université. Il faudra cependant, un jour ou l'autre, remédier à de pareils maux, et le seul remède est bien la suppression des Facultés.

Tant que les Facultés distinctes existeront, l'esprit et la vie universitaires ne seront pas. Nous continuerons à vivre les uns à côté des autres sans nous connaître, comme des étrangers, cherchant, dans chacune de nos Facultés, à constituer peu à peu de petites Universités, et favorisant l'existence ou même la création de mille doubles emplois qui nous paralysent et qui nous ruinent.

J'appelle de tous mes vœux une pareille réforme qui est la clé de toutes les autres.

Montpellier, 2 janvier 1904.

R. DE FORCRAND.

Correspondant de l'Institut,
Professeur à l'Université de Montpellier.

Nous prions instamment nos groupes et nos correspondants de nous envoyer leurs réponses.

(1) V. le rapport de M. Simyan et le discours de M. Chaumet à la Chambre des députés (cette *Revue*, 15 décembre 1903, p. 520 et 528).

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Allemagne

Les Instituts et les jardins botaniques. — L'Institut botanique à Heidelberg est un modeste monument qui autrefois se trouvait dans le Jardin botanique. Mais par suite du déplacement et de l'agrandissement de ce dernier, il n'est resté autour de l'Institut qu'un faible espace planté d'arbustes. L'Institut n'a pas encore suivi le Jardin ; c'est là une exception en Allemagne. Outre les laboratoires et salles de travail du professeur-directeur, des assistants, des élèves, bien simplement organisés, il existe une salle spéciale de collections. Ce sont des organes, voire même des plantes entières conservées à l'état sec ou dans l'alcool et classés par familles. Ils servent d'objets de démonstration pour les cours. Quelques échantillons de bois de Java, quelques grandes plantes et un herbier peu important occupent le reste de la salle. Dans un autre local sont réunis les produits de la pharmacopée qui intéressent spécialement les étudiants en médecine et en pharmacie. Une serre contiguë à l'Institut fournit des matériaux d'étude à l'état vivant et des plantes que l'on peut montrer pendant les cours...

A l'entrée est disposée une petite vue générale d'ensemble de la classification végétale pour les débutants. Dans un espace restreint, les familles les plus importantes ont été groupées. L'étudiant qui débute apprend à connaitre les formes extérieures et les caractères floraux des plantes de ces familles représentées ici par un petit nombre de types caractéristiques. Cette étude préliminaire le conduit à aborder avec fruit celle du grand système de la classification naturelle. Dans ce dernier, son travail est facilité par une disposition qui parle aux yeux. C'est ainsi qu'il trouve groupées toutes les familles d'un même ordre sur la même vaste pelouse, toujours séparée par une allée de la pelouse suivante, réservée à l'ordre qui s'en rapproche le plus par le degré d'affinité. Ces terrains à ordres sont eux-mêmes découpés, par des bandes de gazon de deux mètres de large, en autant d'aires qu'il y a de familles, chacune d'elles occupant ainsi une espace d'un seul tenant, si on n'a pas jugé nécessaire de la subdiviser en tribus. Quand ce dernier cas se présente, des bandes de gazon plus étroites, d'un mètre seulement, divisent l'aire en autant d'aréoles qu'il est nécessaire. .

(1) Extraits d'un voyage d'études en Allemagne publié en entier par la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1er mai 1902.

Ces dispositions sont rigoureuses pour les plantes herbacées, les arbustes et les plantes grimpantes. Les arbres sont disséminés plus ou moins irrégulièrement dans leur terrain à ordre ou même ils occupent une partie spéciale du Jardin. Les grandes avenues sont disposées de telle sorte qu'elles séparent les uns des autres des groupements plus étendus qui contiennent les ordres. Il en résulte que ce plan est la représentation graphique du système de la classification naturelle. Dans chaque famille, une étiquette mentionne, avec le nom de la famille, celui de l'ordre auquel elle appartient, le nombre des espèces qu'elle renferme, leur répartition et, pour les familles qui ont des représentants en Europe, le nombre des espèces européennes. Les plantes aquatiques sont réparties dans quatre grands bassins.

On s'est efforcé aussi de créer des groupes géographiques en réunissant les espèces qui croissent dans les mêmes contrées. Sept pelouses situées derrière les serres représentent autant que possible, par les types caractéristiques, la flore de l'Afrique, de l'Australie, de l'Asie tempérée, de l'Asie tropicale, de l'Amérique tempérée, de l'Amérique tropicale et de la région méditerranéenne.

Les plantes alpines n'ont pas été négligées. Un certain nombre ont été disposées sur des rocailles dans un des angles du Jardin. Il existe aussi un bassin d'eau chaude où croissent les plantes aquatiques tropicales : une collection de vignes françaises, allemandes et italiennes, une autre des meilleures variétés de fruits. Cette dernière a été créée dans le but d'améliorer et de répandre cette culture aux environs d'Heidelberg. Des échantillons pour greffes sont distribués gratuitement. Sur le pourtour du Jardin est disposé « l'Arboretum », où sont les arbres et arbustes qui n'ont pu trouver place dans les terrains à ordres... D'intéressantes épiphytes et une collection importante d'orchidées complètent cet ensemsemble. Le professeur Pfitzer s'est toujours occupé d'une manière spéciale de cette grande famille...

A Francfort, au milieu d'un parc muni de pièces d'eau, ponts rustiques, rochers, etc., se trouve la grande serre. Des palmiers, des fougères arborescentes, des plantes épiphytes, disposés avec une recherche d'art, donnent une idée de la végétation tropicale. Plus intéressantes pour le botaniste sont les petites serres chaudes. Là sont réunies les belles espèces ornementales : Orchidées, Passiflores, Bougainvillea, Sarracenia, Nepenthes, Begonias, Achimenes, Aristoloches, etc. Pendant la belle saison les collections d'Azalées, de Camélias sont installées en plein air. Il y a aussi le « Jardin des roses » : ce ne sont que gentilles tonnelles couvertes par la reine des fleurs aux infinies variétés traduites par mille nuances.

Des tableaux, des paysages donnant une idée de la flore des contrées tropicales ou des époques géologiques décorent, à l'Institut botanique de Wurzbourg, les murailles des couloirs. Les collections de plantes, d'organes, de produits comprennent, d'une part, les matériaux d'étude et, d'autre part, les objets de démonstration pour les cours. Un local spécial est affecté à l'herbier, qui renferme environ six mille espèces. Il existe, en outre, une réunion de figures en plâtre colorié représentant l'organisation des fleurs, la structure de certains organes, leur développement, etc. Une salle particulière contient les planches, les dessins qui servent à l'illustration des cours. Enfin, dans une petite pièce sont exposés les instruments de physiologie employés et pour la plupart imaginés

par l'un des créateurs de la physiologie végétale, par Sachs, auxanomètres, clinostats, cylindres enregistreurs, etc. Ils sont accompagnés de notes, de dessins, de graphiques obtenus par lui et tout ce qui rappelle le souvenir de l'illustre savant.

Au Jardin botanique on a créé, outre le système des familles, des groupements importants dits « morphologiques » et « biologiques ».

Les premiers contiennent de nombreuses subdivisions dont les principales sont : Les plantes grasses par leurs feuilles ; les plantes grasses par leurs tiges ; les plantes dont les feuilles constituent des réservoirs d'eau ; les plantes dont les feuilles contiennent des glandes; celles qui sont caractérisées par une réduction considérable dans la surface de leurs feuilles, telles que celles dites à feuilles en aiguilles ; celles dont les feuilles sont enroulées ; les plantes à phylloclades et à cladodes ; les plantes qui offrent un revêtement de cire ; les plantes dont les feuilles sont plus ou moins verticales, telles qu'un certain nombre de plantes australiennes; les plantes recouvertes de poils abondants ; les plantes grimpantes par des vrilles ; les plantes grimpantes par des racines-crampons ; les plantes grimpantes volubiles ; les plantes halophytes.

Les « groupements biologiques » ne sont pas moins nombreux. Les espèces qui sont armées de différentes manières contre les animaux herbivores constituent une grande division. Ce sont celles dont les moyens de défense consistent : dans l'abondance des cristaux qu'elles renferment ; dans les nombreux poils qui les recouvrent ; dans les poils urticants ; dans les épines, les aiguillons ; dans les substances amères ou acides qui s'amassent dans leurs cellules ; dans les poisons, huiles essentielles ou sucs laiteux qu'elles sécrètent.

On a voulu aussi donner une idée de quelques adaptations spéciales que présentent les plantes dans le choix de leurs moyens de subsistance. Ce sont : les plantes parasites ; celles qui possèdent des « magasins à nourriture », c'est-à-dire des organes de réserves ; les plantes insectivores ; les plantes qui vivent en symbiose ; par exemple, celles dont les racines offrent des nodosités où pullule une bactériacée. Cette dernière, par les transformations chimiques dont elle est l'agent, permet l'assimilation de l'azote de l'air ; ou encore les arbustes et les arbres dont les racines sont pénétrées par l'appareil végétatif de champignons connus sous le nom général de Mycorhizes qui semblent leur fournir l'eau et les substances qu'elle renferme en dissolution. Les espèces végétales qui modifient l'orientation de leurs organes, particulièrement en l'absence de la lumière et qu'on dit pour cela « sommeillantes », ont été réunies dans un massif. Nous y remarquons la très jolie Amicia Zygomeris du Mexique.

Relativement à la biologie des fleurs et des fruits, les divisions suivantes ont été créées : les plantes dont le pollen est transporté par le vent, ou plantes anémophiles ; les plantes entomophiles, fécondées par l'intervention des abeilles, bourdons, petits insectes, papillons diurnes, papillons nocturnes, etc. ; les espèces fécondées par l'intervention des limaçons ; les espèces qui, dépourvues de corolle, ont le calice et les bractées florales colorées de manière à attirer les insectes ; puis les plantes à fleurs autogames ; les plantes à fleurs hétérostylées ; les plantes à fleurs cleistogames ; les plantes à fleurs protogynes ; les plantes à fleurs protandres.

En ce qui concerne les fruits, des groupes ont été constitués pour montrer les dispositions grâce auxquelles leur dissémination est facilitée. On

a réuni : les plantes dont les fruits sont munis d'organes de formes diverses qui permettent leur transport par le vent; les plantes dont les fruits sont pourvus de crochets qui les fixent sur les animaux ; les fruits élastiques dont la déhiscence brusque projette les graines à distance; enfin, quelques représentants des espèces qui offrent des moyens spéciaux de propagation, par bulbilles, par stolons, etc., et quelques hybrides placés à côté de leurs parents terminent cette série...

Les plantes médicinales, disposées en plates-bandes parallèles, sont rangées par familles. Dans « l'Arboretum » les Conifères sont particulièrement riches en espèces notamment de l'Amérique du Nord, du Japon, etc. Les plantes retirées des serres froides forment pendant l'été les groupes géographiques de la région méditerranéenne, de la Chine et du Japon, d'Australie, etc. Les serres chaudes contiennent les espèces que l'on rencontre habituellement partout. La collection d'Orchidées et d'Aroïdées ne fait pas défaut non plus que les Fougères, parmi lesquelles il faut signaler les deux épiphytes : *Platycerium Villinkii* et *Platycerium grande*, si curieuses par leur feuillage contourné et digité...

L'Institut botanique de l'Université d'Erlangen est un coquet bâtiment, situé au milieu du jardin botanique. Outre le laboratoire des travaux pratiques des élèves, il existe une salle spéciale où travaillent les jeunes gens qui désirent faire des recherches personnelles ou qui se préparent au doctorat. Une serre, des chambres thermo-statiques, une annexe de chimie, une salle de physiologie occupent le même étage. Mais ce qui caractérise cet Institut, c'est l'importance des collections botaniques qui, réunies dans une grande pièce, constituent un véritable musée. Il existe aussi une collection pharmacologique. L'*hörsaal*, c'est-à-dire l'amphithéâtre, orné de photographies représentant les principales expériences de physiologie, est muni d'un appareil à projections. Le directeur M. Solereder emploie de préférence ce mode de représentation dans ses cours. Il a rapporté d'un voyage en Amérique de nombreux clichés et on en prépare dans l'Institut même pour l'anatomie et pour la morphologie. Dans le jardin botanique, les plantes sont toujours disposées en massifs et non en plates-bandes. De cette manière on se rend compte rapidement de l'ensemble des caractères des espèces appartenant à une même famille, ainsi que des degrés de parenté avec les familles voisines. La classification adoptée est celle qu'Engler et ses collaborateurs ont suivie dans les « Pflanzenfamilien ». Pour la plupart des familles, l'étiquette mentionne avec l'indication de la distribution géographique, le nombre des espèces actuellement connues. Il existe quelques groupes géographiques formés par la réunion des plantes en pots qui sont logées l'hiver dans les serres. Ce sont les espèces caractéristiques de la Nouvelle-Zélande, de la Chine et du Japon, du Cap, du Chili et du Pérou, de la région méditerranéenne, du Mexique, d'Australie. On a réuni les plantes économiques dans les divisions suivantes : les céréales, les plantes à gousses, celles qui fournissent des couleurs, de l'huile ; enfin, celles qui donnent différents produits commerciaux tels que tabacs, moutardes, betteraves, etc. Le petit jardin alpin n'est pas complètement achevé. Dans les serres, nous citerons de superbes bambous en fleurs, des pieds de caféier d'une vigueur extraordinaire, aussi grande qu'elle peut l'être dans leur pays d'origine. Elle est attestée par leur haute taille, qui atteint plus de 5 mètres, et l'aspect luxuriant de leur feuillage; pour obtenir ce résultat, on a eu sim-

plement le soin de les cultiver en pleine terre. Les Aroïdées telles que *Alocasia odorata* avec ses nombreuses baies rouges ; les Orchidées, les petites Fougères, sont aussi bien représentées. Quelques plântes aquatiques tropicales croissent dans un bassin d'eau chaude. Une collection de Mousses et d'Hépatiques, dans une petite serre séparée, nous a beaucoup intéressés. Ces cryptogames sont cultivés dans des pots ; ils fructifient très bien et on peut les multiplier à volonté. De cette manière on en a toujours sous la main pour l'étude. Les espèces dites carnivores, Sarracenia, Nepenthes, et les très curieuses Dionées gobe-mouches y sont réunies...

L'Institut botanique d'Iéna, est situé dans un des angles du Jardin botanique qui fait face à la Bibliothèque universitaire. Une collection originale a trait aux Conifères. Ce sont des sortes de boîtes auxquelles on a donné la forme d'un livre dont la couverture est faite avec le bois, tandis que le dos est constitué par l'écorce d'une certaine espèce. A l'intérieur, ou a réuni des feuilles, des fleurs, des fruits, des graines et même du pollen de la même espèce. Tous ces organes sont soigneusement rangés ou disposés dans de petites boîtes secondaires. On conserve les instruments de physiologie ayant appartenu au professeur Pringsheim, qui fut directeur de l'Institut botanique d'Iéna et fit faire de grands progrès à la physiologie végétale. Dans le jardin botanique, en dehors du système de la classification naturelle, il n'existe ni groupes « morphologiques » ou « biologiques », ni jardin alpin, ni groupes géographiques. Néanmoins, les familles sont riches en espèces de toutes les contrées tempérées. Dans les serres, les Cycadées sont particulièrement bien représentées par les Zamia, Ceratozamia, Macrozamia, Cycas, Encephalartos, Dioon, etc. On peut observer, en outre, de belles Fougères arborescentes telles que *Polypodium longissimum* des Philippines, une Polygonée en arbre, le *Coccoloba pubescens*, de beaux exemplaires de l'*Asplenium nidus* des îles océaniennes. A l'extérieur, on a rangé un important groupe de Cactées et quelques jeunes Pins exotiques, tels que *Pinus canariensis*, *Pinus longifolia*, etc....

L'institut botanique de l'Université de Leipzig, est surtout un Institut de physiologie, et son organisation est de premier ordre. Son outillage, est très perfectionné. Il possède chambres thermo-statiques, moteurs à vapeur et à gaz pour appareils à centrifugation, étuves perfectionnées, etc. La collection des instruments est très complète et plusieurs d'entre eux sont dus à M. le professeur Pfeffer, directeur de l'Institut. Les laboratoires des élèves et de recherches spéciales sont installés en vue d'expériences physiologiques. Des serres contiguës à l'Institut constituent de véritables laboratoires dans lesquels les plantes peuvent être soumises à des expériences de longue durée sans que leurs fonctions vitales soient altérées. Il existe une salle de collections. L'amphithéâtre est muni d'un appareil à projections. M. Pfeffer emploie cette méthode pour montrer à tout son auditoire les phénomènes biologiques des végétaux. Il distingue les *micro-projections* parmi lesquelles se rangent : la démonstration des mouvements des organismes inférieurs ; les expériences si curieuses de galvanotactisme ; les mouvements du protoplasma ; la plasmolyse ; les mouvements de croissance. On projette, pour cette dernière expérience, l'extrémité de la première feuille qui s'épanouit lors de la germination de l'orge. Grâce à un grossissement de 3.700 fois, l'allongement est de

61 millimètres en une minute. On peut placer dans la même catégorie, les mouvements des oscillaires, de courbure dus au géotropisme, de circumnutation, la croissance d'une membrane précipitée à l'extrémité d'un tube capillaire. Les principales *macroprojections* représentent : les mouvements d'irritabilité de la sensitive, des vrilles ; l'éclosion des fleurs sous l'influence de la température ; les mouvements dus à la turgescence et à la tension des tissus ; le dégagement d'oxygène pendant l'assimilation chlorophyllienne. Mais les expériences les plus intéressantes réalisées par M. Pfeffer sont celles qui constituent une des applications les plus originales du cinématographe... Il a fait construire un appareil spécial qui, d'un mouvement lent, déroule le ruban sur lequel, d'une manière automatique, et à intervalles réguliers, s'imprime l'image des objets. Ces derniers sont placés dans une chambre noire, en dehors de laquelle on dispose l'appareil. La plante est éclairée automatiquement, au moment où une photographie est prise, par deux lampes électriques d'intensité égale, placées à droite et à gauche pour éviter l'influence due à l'héliotropisme. L'appareil fonctionne pendant trente-cinq heures pour fixer les positions successives des tiges d'*Impatiens glanduligera* pendant ses mouvements géotropiques ; pendant onze jours, durée de la germination d'une graine de fève ; pendant vingt-huit jours, pour enregistrer le développement de la hampe florale qui sort d'un bulbe de tulipe. Pendant cette dernière expérience, pour éviter un étiolement total de la plante, on peut, dans l'intervalle très éloigné de deux photographies, la sortir à l'air et à la lumière et la remettre exactement à la même place. Tous ces mouvements si lents sont reproduits ensuite en une minute, par exemple, sur l'écran. De la même façon ceux de nutation, de sommeil des feuilles sont enregistrés et reproduits plus rapidement par le cinématographe... Dans le jardin botanique existe un espace consacré aux plantes officinales. Un certain nombre de plantes alpines et rupestres sont cultivées sur un amas de rocailles de manière à trouver, autant que possible, quant à la nature du sol et à l'exposition, les conditions qui leur permettent de croître et de vivre. Les serres sont vastes et disposées de manière à limiter une sorte de cour abritée dans laquelle on range, pendant l'été, les plantes qui peuvent être sorties, telles que les Cactées, les Éricacées, etc. On peut signaler une belle série de *Nepenthes*, tandis que dans le bassin d'eau chaude l'*Eichhornia crassipes* de l'Amérique du Sud se développe abondamment parmi d'autres plantes aquatiques. Le *Palmengarten* est une grande serre dans laquelle des plantes tropicales d'aspect et de port variés sont groupées de manière à flatter le regard. Notre attention est spécialement attirée par de beaux exemplaires de l'Arbre du voyageur. .

L'Institut botanique de Halle n'offre rien de bien spécial dans son organisation. Une importance à peu près égale y est donnée aux études anatomiques et aux études physiologiques. On conserve à l'entrée du Jardin un fragment d'un tronc de Chêne qui vivait aux environs de Halle. Il était âgé de deux cent soixante et un ans, avait 1 m. 25 de diamètre et provenait d'une graine semée en 1632. En déterminant le nombre des couches annuelles du bois et la position des principales par des lignes de couleur, on a établi facilement que sa croissance fut en moyenne de 4 mm. 8 de diamètre par an, que dans le premier siècle (1633-1733), elle fut de 45 c. 5, et dans le deuxième (1733-1833), de 54 c. 5. Outre le système des

familles, il existe un petit jardin alpin, un espace réservé aux espèces médicinales, puis des innovations telles que les Cryptogames vasculaires allemands, les Deutschen Salzpflanzen. Quelques particularités méritent d'être signalées : on remarque notamment un *Pinus strobus* planté en 1789 à l'époque du professeur Yungaus. Il rappelle le cèdre du Jardin des Plantes de Paris, planté par Bernard Jussieu en 1774. Un if, très âgé aussi, s'est développé d'une façon bizarre : il est formé de plusieurs troncs énormes qui, partant d'une souche commune se dirigent obliquement dans toutes les directions. Enfin, un lilas, d'un développement inusité, atteint les dimensions d'un grand arbre Ces plantes sont, du reste, antérieures à la création du Jardin ; on a tenu à les conserver. Il faut signaler parmi les espèces des serres une collection remarquable de *Mesembryanthemum*. Au moment de notre visite, les serres étaient en réparation et on en construisait une nouvelle avec bassin d'eau chaude pour les plantes aquatiques tropicales...

Le Muséum botanique de Berlin, comprend, d'une part, l'Herbier, et, d'autre part, le Musée botanique proprement dit. L'Herbier est un des plus riches Il est constitué par la réunion d'un grand nombre de collections particulières et le nombre de ceux qui ont contribué à l'enrichir est considérable. Aidé de ses douze ou quinze collaborateurs, M. Engler établit sur des bases solides la *Géographie botanique*... Un petit herbier fort curieux, conservé sous vitrine, avec catalogue et annotations, est dû à Jean-Jacques Rousseau. Les salles du Muséum ne laissent aucun espace vide, inoccupé. Du reste, les Phanérogames seuls y sont conservés. Les locaux étant devenus insuffisants, il a fallu loger les cryptogames ailleurs. On a loué en face plusieurs pièces dans des maisons particulières. Là, nous avons vu de remarquables séries de champignons, surtout de champignons supérieurs préparés par le professeur Hennings. Leur aspect, leur coloration n'ont pas changé et leurs spores sont toujours réunis à côté de l'appareil sporifère. Les objets, les produits dont la réunion forme le Musée proprement dit sont répartis dans les différentes salles d'un étage. L'une d'entre elles est consacrée aux produits coloniaux. En bas, à droite de l'escalier, on a placé un fragment d'un tronc de *Sequoia gigantea* qui était parvenu à l'âge de 1.387 ans. Ce géant du règne végétal avait 112 mètres de hauteur et 28 mètres de circonférence à la base. Il fut, en 1893, une des curiosités de l'Exposition de Chicago. A côté, sont installées debout des tiges du palmier de Guinée, d'if, de l'arbre à pain. Sur la paroi que longe l'escalier on a disposé des exemples de renflements particuliers de tiges, de racines, de fasciation, d'enroulements d'organes, de greffe avec coupes montrant le mode d'union du greffon et du sujet, de croissance et de structure anormale. Parvenu sur le palier, on observe dans une vitrine diverses plantes ou organes trouvés dans les tombeaux égyptiens (1300-1200 av. J.-C.), notamment dans celui de Rhamsès II ; ce sont des fleurs de mimusops, de nénuphar, du blé, de l'orge, des dattes, etc. Non loin, on remarque des pieds de *Rhizophora Mangle* du Cameroun avec leurs pneumatophores ; ce sont ces plantes qui, sur les rivages des mers tropicales, forment ces étranges végétations connues sous le nom de Mangroves. D'énormes fruits du Melon en arbre, provenant également du Cameroun, sont conservés dans l'alcool. Les collections rangées dans les diverses salles peuvent se diviser en deux parties : d'une part, celles qui sont classées par régions

naturelles, et, d'autre part, celles qui le sont par familles. Ce sont, pour la première catégorie, les produits des Indes, de l'archipel Malais, d'Australie, de l'Asie centrale, de la Mandchourie et du Japon, de l'Amérique du Nord côté Pacifique, de l'Amérique du Nord côté Atlantique, de l'Amérique Centrale, des Cordillères des Andes, des forêts africaines et régions des steppes, de la région méditerranéenne, de l'Europe moyenne, de l'Egypte et de l'Arabie. Des notices explicatives résument l'histoire des plantes ou des produits les plus utiles. D'autres petites collections méritent d'être signalées : ce sont les plantes à fourmis, l'ensemble des galles qui se développent sur les feuilles des arbres de la flore allemande ; de même se rapportant à ce pays les principales Hyménoptérocécidies, Diptérocécidies, etc. ; des moulages tels que celui de la fleur géante de Sumatra, *Rafflesia Arnoldi*, qui vit en parasite sur les racines de Cissus, etc...

Au milieu du Jardin botanique, s'élève le buste de Braun... Dans le système de la classification naturelle, la répartition géographique des genres et même de certaines espèces est indiquée par des cartes coloriées sur plaques métalliques. Il existe un groupe de plantes économiques, un autre d'espèces médicinales. On a donné une grande extension aux sections « morphologiques » et « biologiques ». Leur étude est particulièrement fructueuse pour l'étudiant : les notions qu'elle donne sont précises, gravées une fois pour toutes dans la mémoire C'est surtout sur l'organisation des groupes géographiques qu'ont été dirigés les efforts de M. le professeur Engler... Les serres comprennent la serre des Palmiers et des grandes plantes tropicales, Fougères arborescentes, Bananiers en fruits, etc. ; des Orchidées et Nepenthes ; des Aroïdées ; des Broméliacées ; des petites Fougères ; des Cactées et plantes grasses, des plantes coloniales, enfin la serre dite de la Victoria. Dans cette dernière, à la surface du grand bassin d'eau chaude, s'étalent les larges feuilles de la *Victoria regia*, la splendide et célèbre Nymphéacée du fleuve des Amazones. Ses feuilles, d'un mètre de diamètre, relèvent verticalement leurs bords, ce qui ajoute à leur beauté. Une d'entre elles avait été retournée pour montrer l'énorme réseau de nervures de la face inférieure... Au dehors, un grand nombre sont disposées momentanément en groupes géographiques. Quant aux collections de Cactées et d'Éricacées, ce sont les plus importantes qui, paraît il, existent.

Le nouveau Jardin botanique, situé à Dalhem près Berlin, a une superficie de 170 acres, tandis que le précédent n'en a que 70. Il est établi sur un terrain un peu accidenté. Le tracé en est terminé, mais seuls les groupes géographiques, sans être complètement achevés, sont pourvus de plantes... L'énumération des régions qui étaient représentées dans l'ancien jardin, donnera une idée de l'importance qui leur est accordée : A) Le Nord de l'Europe, l'Europe moyenne et l'Asie centrale comprenant la flore des plaines allemandes et des plateaux, des Sudetes, les régions subalpine et alpine des Alpes, les Monts Scandinaves, les Pyrénées, les Apennins, les Karpathes, les Balkans, la flore de la région Pontique qui comprend quatre divisions ; le Caucase, l'Arménie, le Liban formant les régions préasiatiques ; l'Himalaya, les Monts Altaï, la flore forestière de la Sibérie subarctique ; — B) la région méditerranéenne ; — C) l'Asie extra-tropicale ; — D) l'Amérique du Nord. Les groupes suivants, formés de plantes de serres, ne sont constitués que pendant l'été : E) Le

groupe du Mexique ; — F) les plantes du Cap ; — G) le groupe de l'Asie tropicale : — H) de l'Amérique du Sud ; — J) de l'Australie ; — K) de la Nouvelle-Zélande ; — L) les plantes solitaires de diverses régions ; — M) enfin, les espèces caractéristiques de l'Abyssinie. Ces groupes ont reçu à l'établissement de Dalhem une extension encore plus grande et spécialement les plantes alpines dont la culture peut réussir, avec des soins, sous le climat de Berlin : l'expérience l'a prouvé. Elles sont disposées sur des montagnettes simulant des pics, des chaines où courent mille sentiers et d'où de petits ruisseaux descendent en cascades. Pour ce qui regarde la nature du sol on a tenu à la réaliser autant qu'il a été possible. Aussi les pierres, les rocailles dont sont faites les petites montagnes sont, selon la partie considérée, du granit, du porphyre, du calcaire de la dolomie, etc., qu'on a dû faire venir et transporter de fort loin On essaiera aussi de cultiver les espèces marines dans un petit lac salé. Les serres, conçues sur un plan gigantesque comme dimensions et comme nombre. sont loin d'être achevées ; trois d'entre elles seulement fonctionnent. Outre les bâtiments d'exploitation, les habitations particulières du directeur, du sous-directeur, de l'inspecteur, etc., on a construit un Institut de pharmacie. Un nouveau Muséum botanique doit y être édifié. L'Institut botanique de Berlin dirigé par M. Schwendener est surtout un institut d'anatomie et d'histologie. En face se trouve un petit jardin botanique muni de serres, qui fournit les matériaux nécessaires pour l'étude... Les laboratoires de physiologie du professeur Kny font partie de la « landwirthschaftliche Hochschule », analogue à notre Institut national agronomique.

M. GARD.

Etats-Unis d'Amérique

Association des professeurs de mathématiques dans les Etats du Milieu et Maryland (1). — Le samedi 28 novembre, environ 300 professeurs se sont réunis à la salle Milbank-Memorial, collège des professeurs, New-York City, et ont organisé une association de professeurs de mathématiques pour les Etats du Milieu et Maryland. Presque tous les collèges et les principales écoles de la région étaient représentés et plus de 200 personnes ont été inscrites comme membres fondateurs de la société qui a pour objet le perfectionnement de l'enseignement des mathématiques. Le professeur David Eugène Schmidt, du Teacher's College, a été élu président de l'Association ; le professeur H. B. Fine, de l'Université de Princetow, vice-président ; et le Dr Arthur Schultze, de l'Ecole supérieure de commence, New-York City, secrétaire.

La réunion, comprenant une séance du matin et une séance de l'après midi, a été très intéressante pour les professeurs de mathématiques. Après les compliments de bienvenue adressés par le président Butter, de l'Université de Colombia, il a été donné lecture de journaux traitant à divers points de vue la question de l'enseignement des mathématiques. Ces communications ont été faites par MM. Harry English, de Washing-

(1) 4, 91e rue Ouest New-York.

ton, M. Isaac N. Failor, de Richmond Hill, M. Arthur Schultze, de New-York City, et M. J. L. Patterson, de Philadelphie.

Dans le Musée du Teacher's College, une exposition de modèles de mathématiques, de machines à calculer, programmes d'enseignement, précieux ouvrages, portraits de mathématiciens célèbres, etc., ajoutait à l'intérêt de la réunion un attrait spécial.

La prochaine réunion de l'Association se tiendra à Columbia University, New-York City, vers les fêtes de Pâques ; les adhésions et autres communications peuvent être adressées à M. Arthur Schultze, secrétaire, n° 4, 91e Street, New-York City.

Outre les dignitaires ci-dessus nommés, ont été élus membres du Conseil de l'Association : le professeur John S. French, Jacob Tome institute, Port Deposit ; A. M. Curtis, State Normal School, Oueouta ; Harry English, directeur de l'Ecole supérieure de mathématiques de Washington, John R. Gardner, Irving School, New-York City ; Morrison, Shady Sidar Academy, Pitterburg ; Mme Mary V. Shea, de l'Ecole commerciale supérieure de jeunes filles, Philadelphie.

France

Congrès mixte de l'Enseignement primaire et de l'Enseignement secondaire. — Le Congrès des professeurs (avril 1903) a émis le vœu que se réunit en 1904 un Congrès mixte de l'Enseignement primaire et de l'Enseignement secondaire.

M. le Ministre de l'Instruction publique a autorisé cette réunion le 16 novembre dernier et accepté le programme d'études qui lui était soumis. Le Congrès mixte s'ouvrira donc en avril prochain et son ordre du jour portera sur les questions dont le détail vous sera sous peu adressé.

La Commission d'organisation du Congrès mixte de 1904, dans sa séance du 26 novembre 1903, a pris les résolutions suivantes, relativement au mode de représentation et de votation au Congrès mixte de 1904 :

Pour l'Enseignement primaire : Les « Amicales d'instituteurs et d'institutrices » désigneront chacune 2 délégués ; les Ecoles normales, 1 délégué par académie ; l'Enseignement primaire supérieur nommera 6 délégués pour Paris et 1 délégué par académie.

C'est au total 250 membres environ du « Primaire ».

Pour l'Enseignement secondaire : les Associations locales des lycées et collèges, filles et garçons, et les Etablissements qui n'ont pas encore d'association locale choisiront, selon le chiffre de leurs membres et selon le nombre de groupes adhérents au Congrès mixte, 1 ou plusieurs délégués, jusqu'à concurrence des 250 membres précités du « Primaire ».

Les associations ou établissements peuvent se faire représenter par des délégués choisis hors de leur sein, à savoir : l'Enseignement primaire, par des instituteurs ou des institutrices en exercice ou honoraires ; l'Enseignement secondaire, par des membres du personnel enseignant des lycées et collèges, en exercice ou honoraires.

Mais un délégué ne pourra représenter qu'une association. Le vote se fera par tête et chaque délégué n'aura qu'une voix.

Les délégués seuls pourront prendre la parole et voter aux assemblées plénières du Congrès mixte.

Toutefois le Congrès admettra des membres auditeurs des deux ordres d'enseignement. Ils pourront être autorisés, sur leur demande, à parler devant les commissions.

Les délégués paieront 5 fr. par personne; les auditeurs 1 fr.

Nous vous serions reconnaissants, MM. et chers collègues, d'adresser au plus tôt votre adhésion et, si possible, les noms de vos délégués, à l'un des deux secrétaires du bureau soussigné, avec toutes les communications ou observations que vous auriez à faire sur notre programme.

Veuillez agréer, MM. et chers collègues, l'expression de notre cordial dévouement.

Pour la commission d'organisation (1), *Le Bureau* :

Les secrétaires,
MM. BROCARD et BESNARD,
55, rue Pigalle, Paris. 45, rue de Prony, Paris.

Les trésoriers,
MM. VAN GÈLE et ROLLIN.

Les vice-présidents,
Mlle ZGRAGGEN, MM. FLOT et MURGIER.

Le président,
EMILE MOREL.

M. Jacquinet, professeur de rhétorique au lycée Condorcet, fonde à l'intention des étrangers, un Cours de littérature française (RENSEIGNEMENTS, *M. Jacquinet, 3, rue Casimir-Périer, Paris*).

Nous donnerons, dans notre prochain numéro, le compte-rendu du 20e banquet annuel de l'Association générale des Etudiants de Paris, et le Discours qu'y a prononcé M. le Recteur Liard.

(1) La Commission d'organisation comprend 24 membres, 12 du « Primaire », 12 du « Secondaire ». — En voici les noms :

Enseignement secondaire : MM. Arrousez, Marcel Bernès, Boudhors, Dr Brocard, Camerlynck, Chastin, Crouzet, Flot, Mathieu, Monin, E. Morel, Rollin.

Enseignement primaire : (a) Amicales d'Instituteurs et d'Institutrices. MM. Cambier, Comte, Cottet, Gouffé, Hennequin, Lagrue, Murgier, Van Gèle.

(b) Ecoles Normales : Mlle Zgraggen, M. Brossolette.

(c) Enseignement primaire supérieur : MM. Besnard, Boitel.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Spoelberch de Lovenjoul. — *Bibliographie et littérature (trouvailles d'un bibliophile).* — Paris, Henri Daragon, 1903, 124 p.

Ce nouvel ouvrage de M. Spoelberch de Lovenjoul nous apporte quelques documents intéressants sur l'histoire littéraire du XIXe siècle français : des écrits inédits de Charles Nodier et de Baudelaire, une pièce de vers de M. de Latouche adressée à Mme Desbordes-Valmore. M. Spoelberch de Lovenjoul a dressé un consciencieux catalogue des poésies de Théophile Gautier, mises en musique ; il a tenté une bibliographie chronologique des œuvres de Mérimée. Au cours de ces recherches, il a l'occasion de rectifier nombre d'erreurs qui se sont glissées dans les œuvres publiées de Théophile Gautier, dont il vénère à juste titre et défend la mémoire littéraire.

C. Gennevier.

Jean Jaurès. — *Discours à la jeunesse.* — Paris, Edouard Cornély, 1903.

Orateur merveilleux, quand il traite à la Chambre des questions de politique extérieure ou de doctrine sociale, M. Jaurès garde toute son éloquence lorsqu'il s'adresse à la jeunesse des écoles ; et rarement on entendit, en une distribution des prix, un discours à la fois aussi plein d'idées et aussi beau de forme que celui prononcé par lui au lycée d'Albi. Le résumer serait vain et inutile : il faut le lire. Sans doute le voisinage de la verrerie ouvrière inspirait M. Jaurès, quand, en conclusion, il a glorifié le courage civil et appelé de ses vœux « la paix durable entre les nations, la paix définitive » : « la guerre détestable et grande tant qu'elle était nécessaire, est atroce et scélérate, quand elle commence à paraître inutile ». Et l'on ne peut que se féliciter qu'un agrégé de philosophie, ancien professeur d'enseignement supérieur, ait été amené à donner à un auditoire de jeunes gens cette belle et profitable leçon d'avenir.

C. Gennevier.

Fiérens Gevaert. — *Van Dyck, biographie critique (collection des Grands Artistes).* — Paris, Henri Laurent, 124 p.

C'est un très joli livre que celui que vient de consacrer à Van Dyck, M. Fiérens Gevaert. Est-ce une biographie critique, je ne sais. Sur la vie de Van Dyck, M. Fiérens Gavaert ne nous apporte ni renseignement, ni hypothèse nouvelle. Et même à plusieurs reprises, en présence des problèmes historiques, que font naître les séjours du maître en Italie, en

Angleterre et peut-être en France, M. Fiérens Gevaert, se montre fort embarrassé pour le choix d'une solution ; et très dédaigneux des légendes défavorables à son peintre favori, il a surtout souci de défendre sa mémoire contre de fâcheuses accusations. Aussi « pour reconstituer la physionomie intime et publique » de Van Dyck, peu satisfait des résultats auxquels est arrivé « la micrographie historique », a-t-il recours de préférence à l'étude directe des œuvres. Une idée intéressante fait l'unité de son livre. Selon M. Fiérens Gevaert, Van Dyck est avant tout un peintre flamand; il l'est demeuré malgré ses voyages à l'étranger. Rubens à lui seul n'est pas toute la Flandre. Et Van Dyck, qui commença par être son élève,a su ensuite réaliser un idéal, qui, pour différer assez sensiblement de celui du maître anversois, n'en était pas moins conforme à certaines aspirations du génie flamand : « L'art flamand (p. 107) ne fut pas exclusivement pléthorique, sanguin; il ne glorifie pas seulement, comme le croit Taine, les instincts sensuels, la grosse et grande joie, l'énergie rude des classes populaires. Il connut des raffinements qui n'étaient point de la préciosité, des élégances qui n'étaient point des mièvreries, des subtilités qui n'étaient point de la déliquescence. » C'est ainsi que M. Fiérens Gevaert restitue à Van Dyck, trop souvent écrasé par Rubens, toute son originalité. M. Fiérens Gevaert développe cette thèse très ingénieusement et abondamment, avec une admiration pour Van Dyck qui est très vive, mais aussi très intelligente et très informée. Il définit à merveille la manière de ce maître de Reynolds et de Gainsborough, qui fut surtout un portraitiste, et met fort bien en lumière l'influence qu'exerça sur lui l'art berninesque, auquel en passant est rendue pleine justice. Peut-être, M. Fiérens Gevaert, écrivain abondant et facile, se laisse-t-il trop souvent entraîner à de suggestives digressions, prétextes pour lui à d'agréables et subtils paradoxes à-propos plus qu'au sujet de Van Dyck. « Le baroque, peut-on lire, p. 62, est la dernière production originale de l'art chrétien. Les jésuites en ont été les parrains et les propagateurs. J'y vois pour eux un titre et pour nous un enseignement ». Tel n'eût pas été l'avis de Courajod, très sévère pour le baroque dans le dernier volume de ses leçons à l'Ecole du Louvre, récemment publié. Et assurément son jugement peut être critiqué et réformé : mais cette discussion d'une phrase de M. Fiérens Gevaert nous entraînerait fort loin de Van Dyck. Aussi bien est-ce un peu sa faute... Il reste que ces chicanes de détail ne diminuent nullement la valeur de ce petit livre, écrit d'un style souple et coloré, bien qu'un peu lâche, mais dont l'intérêt ne faiblit pas un instant. C'est un hommage discret rendu par un Flamand moderne subtil, à un Flamand ancien et glorieux.

C. G.

Roustan. — *La Lettre. L'Eloquence* (Evolution du genre). — Paris, Paul Delaplane.

On trouvera agrément et profit dans la lecture de ces deux opuscules, écrits avec autant de clarté que de brièveté sur l'évolution de deux genres littéraires qui sont le propre de notre race, *la Lettre* et *l'Eloquence*.

Le genre épistolaire ne date que de l'ouverture des salons mondains au XVIIe siècle. C'est une conversation prolongée, à demi-intime seule-

ment, où l'on songe toujours au public, une sorte de chronique mondaine tenant lieu de journal. Elle offre, avec Balzac et Voiture, un attrait purement artistique, avec Mme de Sévigné un intérêt littéraire et historique, puis avec Mme de Maintenon elle devient pédagogique, pour prendre au XVIIIe siècle un caractère philosophique et politique. Au XIXe elle finit par ne plus être du tout un genre : elle est aujourd'hui essentiellement intime.

L'*Eloquence*, comme *la Lettre*, a subi une transformation conforme à celle de la Société française. M. Roustan en décrit à grands traits le développement sous ses formes les plus variées dans l'ordre religieux politique, judiciaire, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours. C'est un vaste et brillant panorama où figurent, dans l'éclat de leur originalité, les Bossuet, les Massillon, les Lacordaire, les Mirabeau, les Guizot, les Thiers, les Gambetta, les Patru, les d'Aguesseau, les Berryer.

Chappelle et **Bachaumont**. — *Voyage d'Encousse* (Nouvelle édition conforme à un manuscrit inédit publiée avec une préface critique par Maurice Souriau). — Paris, Jouan.

L'édition que M. Souriau nous donne de cette bluette humoristique, mélange de prose et de vers, a le mérite d'être la reproduction même d'un manuscrit du temps. Il l'appelle *Varangot* du nom même de son propriétaire, actuellement directeur du petit lycée Malherbe à Caen, qui a bien voulu le lui communiquer et lui laisser l'honneur de publier la première édition *authentique* de ce voyage. En effet, si ce manuscrit n'est pas celui là même de Chappelle et de Bachaumont, c'est très probablement, comme l'établit l'éditeur dans sa préface très documentée, une copie faite sur l'original par un copiste scrupuleux qui n'a transcrit dans son manuscrit que les pièces inédites et fort curieuses.

Bien que l'ouvrage de Chappelle et de Bachaumont ait par lui-même peu d'importance, on doit savoir gré à M. Souriau de la peine qu'il a prise pour le restituer tel qu'il était. Par principe, nous devons tenir aux œuvres originales, quelles qu'elles soient : c'est une preuve de notre attachement à la vérité.

Laurent et **Hartmann**. — *Vocabulaire Etymologique de la langue grecque et de la langue latine*. — Paris, Delagrave.

En publiant ce livre, MM. Laurent et Hartmann se proposent de donner, sous une forme brève et commode, les résultats acquis jusqu'à ce jour en ce qui concerne le grec et le latin rapprochés du sanscrit et des racines primitives. Ils se bornent à cataloguer, dans un relevé d'une scrupuleuse exactitude, les étymologies présentement admises. C'est en somme une œuvre de vulgarisation des travaux si remarquables de tant de philologues et de linguistes, destinée à compléter, de la façon la plus heureuse, le dictionnaire par l'explication des mots simples ou primitifs, et par cela même à faire mieux comprendre la signification des vocables.

Le livre de MM. Laurent et Hartmann sera consulté avec fruit par les étudiants et les professeurs en vue de la parfaite interprétation des textes.

Annales internationales d'histoire. — *Congrès de Paris 1900.* Histoire comparée des littératures. — Paris, Armand Colin.

Le volume débute par la conférence de M. Ferdinand Brunetière sur l'intérêt qu'offre la méthode à suivre et le but à atteindre. Entre autres avantages que doivent procurer de pareilles études, le savant académicien place au premier rang une double correction ou rectification de la fausse idée que l'on se fait généralement en critique de ces deux choses capitales : le style et l'invention ; et, à ce propos, il cite fort spirituellement les vers de Musset :

Il faut être ignorant comme un maître d'école,
Pour se flatter de dire une seule parole
Que quelqu'un ici-bas n'ait pas dite avant nous :
C'est imiter quelqu'un que de planter des choux.

En effet, l'histoire comparée des littératures établira qu'aucune invention n'est vraiment une invention et une invention féconde à son tour, qui ne se greffe, pour ainsi parler, sur quelque chose d'existant. Elle apprendra aussi que les pires défauts du style, tels qu'on les dépeint dans les rhétoriques, et tels qu'on nous conseille de les éviter, ne sont point incompatibles avec le génie de l'écrivain, mais en font quelquefois une partie.

Parmi les mémoires importants reproduits à la suite de cette conférence nous signalons : *Une adaptation portugaise du Tartufe* de Molière par L. de Sarran d'Allard ; *George Sand et Shakespeare* par C. Latreille; *Shakespeare dans les pays de langue française* par Emile Redard; *Aperçu de l'influence française sur la littérature suédoise*; *L'influence de la littérature française sur la littérature arménienne contemporaine.*

Frédéric Queyrat. — *La logique chez l'enfant et sa culture.* — Paris, Félix Alcan.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des éducateurs publics et privés sur cet ouvrage de pédagogie psychologique d'une réelle valeur.

Après avoir étudié les premières manifestations de la logique chez l'enfant et sa marche progressive, l'auteur recherche les causes qui peuvent la faire dévier et qui, par leur action intime sur la pensée, engendrent, selon les sujets, des différences plus ou moins sensibles sous le rapport de la rectitude et de la justesse ; ensuite il fait connaître la méthode la plus sûre pour fortifier ou redresser la logique naturelle de l'enfant. Elle consiste tout simplement dans l'étude des sciences mathématiques, physiques, chimiques, naturelles, de la géographie physique, de l'histoire, de la grammaire, de la littérature, des langues étrangères, de la philosophie, toutes connaissances propres à donner à l'esprit la netteté et la précision, à le mettre en état d'ordonner comme de conduire ses pensées avec exactitude et rigueur.

M. Queyrat a parfaitement raison de vouloir qu'on mette l'enfant en garde contre les sentiments, les préjugés, la présomption susceptibles de fausser le raisonnement ; mais il va beaucoup trop loin, quand il demande que l'éducateur arrive à conserver intacte chez l'enfant la liberté de pensée, en l'exerçant de bonne heure à se former une *opinion personnelle*. C'est, en vérité, un idéal qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de réaliser.

GUSTAVE VALLAT.

Marcel Bruneau. — *Les débuts de la Révolution dans les départements du Cher et de l'Indre*, 1789-1791 ; gr. in-8°, 470 pages, Hachette, 1902.

Cette thèse de doctorat prendra une place honorable parmi les travaux d'histoire locale. La documentation en est sérieuse, sans être absolument complète. L'auteur a fouillé les archives départementales des deux départements du Cher et de l'Indre et les archives municipales de quelques villes importantes. Il a fait des recherches aux Archives Nationales, et on ne peut guère lui reprocher que d'avoir négligé au même dépôt la correspondance du ministère de l'intérieur qui n'est pas, il est vrai, sans importance pour le sujet traité (série F[1] CIII). Mais il est surtout dommage que M. B. n'ait pas cru devoir conserver dans l'exemplaire du commerce l'introduction critique qui ouvrait l'exemplaire de thèse; et cela est d'autant plus regrettable qu'il renvoie continuellement dans les premiers chapitres de son livre à un travail manuscrit qui n'est connu que par de brèves allusions.

Avant tout, il faut remercier l'auteur d'avoir rassemblé et classé une telle masse de faits exacts, où les historiens n'auront qu'à puiser à l'avenir. Ses chapitres sur la Convocation des Etats généraux, sur la Grande Peur, les gardes nationales, les biens nationaux, la Constitution civile du clergé sont particulièrement nourris et intéressants.

On aurait pu seulement souhaiter que les conclusions générales que comporte cette étude locale aient été tirées par M. B. lui-même dans un chapitre final. Poussant sans doute à l'excès le souci de l'objectivité, il me semble qu'il est resté trop attaché à ses documents, qu'il a négligé souvent de comparer les choses du Berri à celles du reste de la France, bref qu'il n'a pas assez dominé sa matière.

Ce n'est pas dans le Berri seulement que le Tiers manifeste sa volonté de ne députer aux États généraux que des délégués pris dans son sein. Ce n'est pas dans le Berri seulement que les premières assemblées départementales élues furent composées de bourgeois riches et timorés. S'il en fut ainsi dans toute la France, c'est que la constitution censitaire de 1791 produisit partout les mêmes effets, M. B. aurait pu le rappeler.

Si M. B s'était un peu plus préoccupé de l'histoire générale, peut-être eût-il donné à son étude un relief qui lui manque et peut-être aussi eût-il évité certaines erreurs. Il est assez singulier qu'il écrive (p. 245) que la « défaillance des contribuables força l'Assemblée constituante à vendre les biens de la Nation ». La vente des biens du clergé était réclamée par de nombreux cahiers. Elle fut décrétée dès le 19 décembre 1789, bien avant que cette défaillance des contribuables, dont parle excellemment M. B. dans le chapitre précédent, ait eu le temps de se manifester. Il est plus singulier encore qu'il affirme (p. 323) que le régime féodal n'existait plus dans le Berri depuis le mois de novembre 1789, quand lui-même nous apprend quelques pages plus bas que beaucoup de droits féodaux continuèrent à être perçus dans les années 1790 et 1791 en vertu des décrets de la Constituante. J'estime pour ma part qu'il a beaucoup exagéré la portée des fameux décrets de la nuit du 4 août, et qu'il a fait trop de crédit au prétendu désintéressement dont auraient fait preuve ce jour-là les privilégiés de toute sorte, ceux de la bourgeoisie comme ceux de la noblesse et du clergé.

J'aurais aimé que M. B. mît en regard des avantages de la suppres-

sion des corporations les inconvénients de la mesure qu'il a passés sous silence. Il n'est pas si sûr qu'il le croit que la liberté « souveraine » (p. 311) donnée aux capitalistes par la Révolution n'ait produit que de bons effets.

D'une façon générale, les hommes, les partis n'apparaissent pas assez dans ce récit. Le chapitre consacré aux clubs aurait gagné à être creusé davantage. Comment écrire sur les clubs sans nous dire au moins un mot des loges maçonniques qui se multipliaient partout avant la Révolution? Les mêmes hommes ne se retrouvent-ils pas souvent dans les unes et dans les autres? La question valait la peine d'être posée.

Combien cette thèse aurait été plus vivante et plus vraie si l'auteur avait pris la peine de nous faire connaître un peu mieux ces clubistes Doreau, Bonnaire, Heurtault-Lamerville, dont l'action sur les événements dut être prépondérante, et de nous les montrer aux prises avec leurs adversaires, nobles, bourgeois, réfractaires, etc... Mais ne nous montrons pas trop exigeants et soyons reconnaissants à l'auteur de nous avoir apporté un livre solide que tous les historiens de la Révolution devront consulter à l'avenir.

A. M.

M. E. Woods. — *Report on the teaching of history in the schools of Germany and Belgium.* — Londres, Macuillan, 1902, 71 p., 8°.

L'auteur, une dame, titulaire de la 1re bourse donnée par le Collège de Bedford, pour un voyage d'études pédagogiques, a été chargée d'étudier la méthode d'enseignement de l'histoire dans les écoles d'Allemagne et de Belgique. Elle y a apporté cette préoccupation d'application immédiate caractéristique des habitudes anglaises. L'Angleterre est aux prises dans les républiques boers de l'Afrique australe avec le problème pratique d'enseigner l'histoire à une population de langue mixte. Comment ce problème a-t-il été résolu en Alsace-Lorraine et en Belgique? Mlle Woods raconte les leçons d'histoire auxquelles elle a assisté dans les deux pays (à Metz, St-Privat, Strasbourg, Bruxelles, Gand, Bruges), elle y joint les programmes d'histoire des athénées belges, et d'un gymnase allemand (Heidelberg), des tables de la répartition des matières de l'enseignement. Elle discute les questions qui lui semblent les plus actuelles ; la part à faire à l'histoire nationale, à l'histoire universelle et à l'histoire contemporaine.

C'est une étude consciencieuse, vivante où l'auteur, tout en s'effaçant derrière les faits, laisse voir sa préférence pour un enseignement d'esprit scientifique où l'étude de la civilisation et du monde contemporain tient une large place. Elle n'est pas toujours satisfaite de la tendance de l'enseignement en allemand sous Guillaume II.

Ch. Seignobos.

A. Godefroid Kurth. *A l'occasion du 25e anniversaire de la fondation de son cours pratique d'histoire.* — S. l. nid., 224 p., gr. in-8°.

G. Kurth, le créateur des exercices pratiques d'histoire en Belgique, a reçu un hommage de reconnaissance bien mérité de ses collègues et de ses élèves, c'est-à-dire de tous les historiens belges. Le comité créé pour organiser la manifestation, a eu l'heureuse idée de réunir en un volume le rapport écrit de M. Frédéricq, les discours prononcés à la

cérémonie d'anniversaire par MM. Pirenne et Frédéricq professeurs, M. Eschoffen (étudiant), le ministre de l'instruction et la réponse de M Kurth.

La partie la plus importante est le rapport (*l'Origine et les développements des cours pratiques d'histoire en Belgique*). M. Frédéricq, — dont on connait l'admirable aptitude à rendre vivante l'étude des méthodes d'enseignement, — a décrit la création et l'évolution de tous les cours pratiques d'histoire faits dans les 4 Universités belges depuis l'exemple donné par M. Kurth. Cette série de 16 notices constitue une histoire complète de l'enseignement scientifique de l'histoire en Belgique. On y voit clairement la nullité de l'enseignement belge il y a trente ans, — réduit à des cours obligatoires auxquels les étudiants assistaient sans les écouter, — et la révolution produite par l'initiative de Kurth. Les exercices pratiques sur les documents du moyen âge, qu'il a eu l'énergie d'organiser malgré l'indifférence générale, ont été l'école d'où est sortie une nouvelle génération d'historiens belges, qui s'est distinguée par la rigueur de sa méthode scientifique.

Ces services rendus par G. Kurth, M. Pirenne, son plus brillant élève, les a mis en lumière dans un discours d'une verve à la fois spirituelle et émue où l'on sent la reconnaissance sincère pour le fondateur de l'enseignement historique en Belgique. On y trouvera des détails précis et des souvenirs personnels sur la période héroïque de la fondation.

Ch. Seignobos.

Bibliothèque internationale de droit public, publiée sous la direction de **M. Boucard** et **F. Jèze**. — Giard et Brière.

I. — **W. R. Anson.** — *Loi et pratique constitutionnelles de l'Angleterre. Le Parlement*, trad. Gandilhon, préface de G. Hanotaux, 1903, XXIX-476 p., in-8°.

II. — **E. Jenks.** — *Essai sur le gouvernement local en Angleterre*, trad. J. Wilhelm, préface de H. Berthélemy, 1902, XXVI-327 p., in-12.

III. — **A. Hamilton, J. Jay** et **J. Madison.** — *Le Fédéraliste* (*Commentaire de la Constitution des Etats-Unis*), nouvelle édit. franç. avec introduction par G. Jèze et préface de A. Esmein, 1902, LV-788 p., in-8°.

C'est une belle collection, vraiment utile dans un pays où si peu de juristes et d'hommes politiques sont en état de lire un livre anglais ou allemand, que cette *Bibliothèque internationale de droit public* où paraissent en traduction les ouvrages les plus sûrs et les plus substantiels sur la vie politique des pays étrangers. Le choix, fait jusqu'ici avec un discernement irréprochable, a porté sur des grands manuels scientifiques, Bryce (*République américaine*), Dicey (*Droit constitutionnel anglais*), Todd (*Gouvernement parlementaire*), Woodrow Wilson (*Gouvernement congressionel*), Laband (*Empire allemand*).

I. — L'ouvrage célèbre d'Anson, traduit sur l'édition de 1897, est le complément nécessaire du livre de Dicey. C'est la description détaillée du mécanisme du Parlement, avec la dose d'histoire exactement nécessaire pour comprendre le fonctionnement du régime, sans aucun luxe d'érudition inutile. Les lecteurs français y trouveront avec des détails plus précis et plus sûrs que dans l'ouvrage de M. de Franqueville, la des-

cription de toute la vie parlementaire anglaise, — convocation, ouverture, ajournement et dissolution — régime du suffrage et fonctionnement des élections — procédure des séances et privilèges de la Chambre basse — recrutement et privilèges de la Chambre des lords — procédure législative, (lois, pétitions, budgets, bills privés, règlement), — droits du roi (la couronne en Parlement) — conflits entre le Parlement et la couronne — pouvoir et procédure judiciaires du Parlement. Ils verront, à la fin (p. 444) indiqué en quelques lignes le caractère véritable du gouvernement anglais, et, dominant tout ce mécanisme compliqué, la sanction réelle qui est « l'opinion publique » représentée par les membres de la Chambre des Communes.

La courte préface de M. Hanotaux met en relief avec précision le caractère de ce livre « aussi utile que spirituel », « la bonne grâce » et « l'humour » qui font de ce manuel une œuvre de philosophe et d'homme d'Etat. Elle signale finement la liberté d'esprit de M. Anson vis-à-vis de la tradition. que son public anglais est trop enclin à respecter.

II. — *L'Essai sur le gouvernement local* de M. Jenks est un recueil de conférences de vulgarisation sur l'organisation municipale anglaise telle que l'ont faite les créations récentes, conseil de comté et conseil de paroisse. M. Jenks décrit, dans une forme familière et avec des exemples, tous les organes d'administration (1) locale, suivant le plan suivant : 1° la paroisse ; 2° la circonscription intermédiaire, variable suivant la nature des affaires, district de petite session, de cour de comté, d'union d'assistance (*poor-law*). district sanitaire, district routier ; 3° le comté sous ses différentes formes actuelles, circonscription électorale, militaire, administrative ; 4° le bourg (électoral et municipal). Une courte explication historique précède pour chaque institution la description du régime actuel. On ne peut imaginer un guide plus commode pour le public français, qui a tant de peine à comprendre ce régime compliqué, établi par une évolution lente sans plan d'ensemble et resté différent en Ecosse et en Irlande.

Un index alphabétique des noms permet de trouver tout renseignement de détail dont on peut avoir besoin. (On a oublié d'y joindre la table des matières méthodique).

Il est fâcheux que M. Berthélemy, chargé de la préface, ait saisi cette occasion pour faire une manifestation contre le régime gouvernemental et électoral de la France. M. Jenks dit il est vrai « Peu de gens oseraient soutenir qu'il y a plus de vraie liberté dans la France républicaine que dans l'Angleterre royaliste ». Ce n'est pas le métier de M. Jenks de connaître la France contemporaine que par un retard d'information, normal de la part d'un étranger, il se représente identique à la France du second Empire. Mais M. Berthélemy ne peut pas croire que la France « a si médiocrement réussi » à devenir libre « que les Russes et les Turcs sont à peu près les seuls en Europe qui, sous ce rapport, aient quelque sujet de nous porter envie ». Et s'il ne le croit pas, quel avantage voit-il à le dire ? Le plaisir de soutenir la thèse que « le problème de la décentralisation est tout le problème de la liberté politique » ? Et que « l'autorité

(1) Le terme français *gouvernement* employé par le traducteur n'est pas l'équivalent de l'anglais *government* ; pas plus que l'anglais *control* (p. 7) ne doit se traduire par contrôle, il équivaut à *domination*.

véritable » doit résider « dans les représentants naturels des peuples, *gentlemen*..., qui s'imposent par leur rang, leur éducation... leur *fortune* »? Ou le plaisir de faire la leçon aux assemblées de la Révolution qui ont, dit-il, organisé des communes trop petites ? Comme si la commune française différait de la *parish* anglaise !

III. — *Le Fédéraliste* est le célèbre recueil d'articles de journaux publiés par Hamilton et Madison dans la période critique de 1787-1788 quand la Constitution des Etats Unis était en suspens attendant la ratification des différents Etats. On est d'accord pour y voir une sorte de commentaire officiel de la Constitution fédérale, tant les idées et les formules en sont devenues familières aux hommes d'Etat américains. On peut se demander pourtant si l'effort fait pour traduire un si gros ouvrage est proportionné au service rendu au public, et si l'on ne s'est pas un peu écarté du principe même de cette Bibliothèque. *Le Fédéraliste* ne peut plus être un manuel pratique, comme Bryce ou Anson. C'est un document, il n'intéresse que le petit nombre de ceux qui travaillent de première main et ceux-là savent l'anglais.

Mais les 32 pages de préface de M. Esmein suffiraient presque à justifier la publication. C'est une étude historique des nouveautés réalisées par l'Etat fédéral américain, fédéralisme, président unique, justice fédérale. Elle se termine par le rappel d'une parole prophétique de Laboulaye, en 1875 à la naissance de la République et un retour sur la Constitution française « qui a déjà vécu plus d'un quart de siècle » et nous a assuré « la liberté, l'ordre et la paix ».

Ch. Seignobos.

Jean Gautier, docteur en droit, sous-bibliothécaire à la Faculté de droit de Paris. — *Nos bibliothèques publiques. Leur situation légale, avec un appendice contenant les décrets, arrêtés et circulaires relatifs aux bibliothèques publiques, parus dans ces vingt dernières années.* — Paris, Larose, 1902. In-8, XVI-192 p.

Les bibliothèques publiques, destinées à toujours recevoir, sans détruire jamais, la production sans cesse croissante des livres et des périodiques, sont soumises à des règles qui ont pour but d'assurer la conservation des richesses qu'elles renferment et d'en faciliter l'usage aux travailleurs. Parmi ces règles, il en est d'un caractère pratique qui s'adressent particulièrement aux bibliothécaires et qui sont édictées par des décrets, par des arrêtés, par des circulaires ministérielles, par des instructions techniques. Au-dessus de ces règles, il en est d'autres, d'une portée plus étendue, qui dérivent des principes généraux du droit et que la doctrine et la jurisprudence ont dégagées des textes du droit civil. Ce sont ces dernières qui font principalement l'objet de l'étude de M. Gautier.

Les bibliothèques publiques françaises, c'est-à-dire celles qui sont ouvertes à tous, nationaux et étrangers, renferment plus de douze millions de volumes, dont plus du tiers (4.500.000 vol.) est contenu dans les bibliothèques parisiennes. De ces richesses littéraires, la majeure partie est la propriété de l'État, et M. Gautier passe successivement en revue, en donnant sur chacune d'elles les renseignements essentiels, la Bibliothèque nationale, la bibliothèque de l'Arsenal, la bibliothèque Mazarine, la bibliothèque Sainte-Geneviève, la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle, la bibliothèque du Conservatoire des arts et métiers, la biblio-

thèque du Conservatoire de musique, les bibliothèques des Palais nationaux, la bibliothèque-musée d'Alger et enfin les bibliothèques des Universités.

Après les bibliothèques de l'État, l'auteur étudie les bibliothèques communales, dont la propriété soulève une question délicate. Les municipalités se proclament volontiers propriétaires de l'ensemble des volumes tant imprimés que manuscrits de leurs bibliothèques. M. Gautier résout la question par une distinction. Il reconnaît le droit de la commune sur les livres achetés des deniers des villes ou donnés à celles-ci par des particuliers ; mais il réserve le droit de l'État sur les livres et manuscrits provenant des dépôts littéraires créés par les lois de la période révolutionnaire, et même sur les ouvrages envoyés postérieurement par l'État : sur ces deux dernières catégories de livres, les villes n'ont qu'un droit de jouissance résultant d'une concession toujours révocable, non un droit de propriété fondée sur un don manuel.

La question de propriété résolue, se pose la question de domanialité, question d'importance majeure pour les bibliothèques, puisque, si on la résout dans le sens de l'attribution au domaine public des livres, manuscrits, estampes, etc. qu'elles renferment, ces divers objets se trouveront protégés par la double garantie de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité. C'est en faveur de la domanialité de tout objet affecté à l'utilité publique que la jurisprudence des tribunaux s'est prononcée depuis plus d'un demi-siècle. Toutefois des autorités considérables, au premier rang desquelles il faut citer M. Ducrocq, contestent le bien fondé de cette jurisprudence et ne font rentrer dans le domaine public que les immeubles qui présentent le triple caractère de constituer une portion du territoire français, d'être par leur nature non susceptibles d'appropriation privée et, enfin, d'être affectés à l'usage public. C'est dans le sens d'un troisième système, plus restrictif que le premier, moins limité que le second, que se prononce M. Gautier. Ce système, qui a été développé particulièrement par M. Saleilles, ne se contente pas, comme celui de la jurisprudence, de l'affectation à l'*utilité publique*; il exige l'affectation à l'*usage public*. Dans ce système comme dans celui de la jurisprudence, les manuscrits et les livres d'une bibliothèque publique pourront, en cas de vol, être revendiqués contre tout détenteur, sans que celui-ci puisse opposer aucune prescription ; mais il n'en sera pas de même des volumes d'une bibliothèque administrative à l'usage exclusif des employés d'un ministère ou d'une préfecture.

La dernière partie du volume de M. Gautier est consacrée à l'étude des droits de l'État et des communes sur les collections des bibliothèques publiques en ce qui concerne les aliénations, échanges, désaffectations, et, particulièrement, la publication des manuscrits et des documents d'archives, matière régie par un décret du 20 février 1809.

M. Ulysse Robert avait publié, en 1883, un recueil des textes relatifs à l'administration des bibliothèques publiques. M. Gautier a donné, en appendice, les décrets, arrêtés et circulaires sur le même objet parus depuis 1884. Son livre présente, par suite, une utilité pratique qui vient s'ajouter à la valeur juridique de l'œuvre.

E. Lelong.

Lewis Einstein. — *The Italian Renaissance in England.* — New-York, The Columbia University Press, The Macmillan Company, Agents, 1902, pp. XVII, 420 ; 10 illust., $ 1,50.

Après le livre de M. Spingarn, sur *La critique littéraire à l'époque de la Renaissance*, et celui de M. Underhill, sur *La littérature espagnole en Angleterre sous les Tudors*, voici que sort des presses de l'Université Columbia (New-York), une troisième étude de littérature comparée. remarquable par l'importance du sujet, l'abondance des faits recueillis et la clarté de composition. Elle fait honneur à l'auteur et au professeur Woodberry, l'inspirateur de la série.

Cet ouvrage de « littérature » ne contient que deux chapitres de critique pure. L'auteur domine — sans les ignorer — les questions de genres littéraires et de style. Il embrasse dans le champ de son observation les mouvements d'idées, les progrès des mœurs, les changements économiques, toutes les formes de l'activité nationale, qui subirent l'influence de l'Italie, à cette époque décisive de l'évolution de la pensée et de la société.

C'est par l'humanisme que l'Italie eut d'abord prise sur l'Angleterre, au XVe siècle, et c'est l'Université d'Oxford qu'elle conquit la première. Les docteurs d'outre-Manche apprirent le chemin de Bologne, de Padoue, de Sienne, de Florence, et en rapportèrent le goût des belles lettres, de la philosophie, de la science et du civisme antiques. L'humaniste de la Renaissance, qui ne se désintéressait d'aucun objet d'études, eut peut-être son type le plus parfait dans Linacre, helléniste, orateur et médecin. Au XVIe siècle, Oxford avait si bien profité des leçons des Italiens, qu'il dépassait ses maîtres et qu'Erasme recherchait son enseignement de préférence à celui des écoles de la Péninsule.

Thomas More fut l'intermédiaire entre l'Université et la cour. Par lui et par les gentilshommes « italianisés », pénétrèrent dans l'aristocratie anglaise non seulement la culture classique, mais une nouvelle conception de la vie. L'Italie transmettait à l'Europe les trésors de la pensée et de l'art antiques. Elle faisait mieux encore Elle montrait comment, stimulé par l'exemple de la civilisation païenne, l'esprit moderne pouvait se dégager des lisières théologiques, déployer son énergie propre et atteindre l'épanouissement de la virilité. A l'école de l'Italie, on vit se former en Angleterre le « parfait gentilhomme », élégant, hardi, amoureux. habile diplomate, grand tireur d'armes, protecteur des arts, poète et philosophe à ses heures. On vit se développer le goût des voyages et s'établir ces relations de peuple à peuple, qui allaient devenir un des plus puissants facteurs de civilisasion On vit le marchand anglais (fait curieux) apprendre de son congénère italien l'audace des grandes entreprises et la technique de la banque. On vit apparaître les premières théories politiques et sociales, s'inspirant les unes des traditions de l'empire romain, pour justifier l'absolutisme, les autres des souvenirs de Sparte et des spéculations de Platon, pour faire entendre les premiers accents de liberté. On vit la poésie et le drame anglais s'enrichir et se transformer sous l'influence des formes littéraires italiennes et puiser une riche et abondante matière aux épopées, aux nouvelles et aux pastorales de la Péninsule.

Sans doute, malgré tout ce qu'elle dut à l'Italie, la Renaissance anglaise resta originale et profondément empreinte des traits du caractère national. Le génie de Spenser, de sir Philip Sidney, de Shakespeare, ne brille

pas d'un éclat réfléchi. Mais parmi les causes qui ont concouru à la formation de ce génie et qui en expliquent certains aspects extérieurs, il ne faut pas négliger la pénétration profonde de la civilisation et de la société anglaise par l'érudition, la littérature, les mœurs, les idées, les arts et même la technique professionnelle de l'Italie. Le livre de M. Einstein met vivement ce point en relief.

Notre courte analyse ne peut pas rendre justice à l'étendue des recherches et au savoir de l'auteur. M. Einstein connait à fond la littérature italienne et la littérature anglaise du xv[e] et du xvi[e] siècles. Il a exploré les bibliothèques d'Italie et d'Angleterre. Il a compulsé les archives de Florence, de Sienne et de Rome, examiné les manuscrits du British Museum, de la Bodleian, du Public Record Office, découvert à Munich une curieuse correspondance du duc Humphrey of Gloucester, le premier italianisant d'Angleterre.

Le livre — c'est là son défaut — manque un peu d'idées générales et de largeur d'horizon critique. Mais il est plein de faits. Il groupe dans un ensemble organique la matière connue sur le sujet et il apporte nombre de documents inédits.

Nous ne pouvons, en terminant, nous retenir d'exprimer un sentiment d'admiration et d'envie pour l'Université, qui peut favoriser par des bourses de voyages d'aussi profitables études et entreprendre la publication d'aussi importants ouvrages, aussi richement illustrés.

C. Cestre.

Le *Catalogue de l'Université Columbia* (New-York), et le *Rapport annuel du Président*, contiennent des chiffres intéressants. Pendant l'année 1902, 379 professeurs et instructeurs ont enseigné 2.695 étudiants, dont le plus grand nombre appartenait à la Faculté de médecine. Les ressources de l'Université ont été constituées par les droits d'immatriculation (2.299.560 fr.), les revenus des immeubles (1.987.970 fr.), les revenus des valeurs mobilières (549.135 fr.), les dons d'emploi immédiat (48.220 fr.), au total 4.796.885 francs. Les dépenses se sont élevées à 5.158.985 francs. L'Université a dépassé les limites de son budget de près de 500.000 francs. Pourtant son président ne s'alarme pas. Il enregistre pour l'année une liste de dons à capitaliser s'élevant à 5.412.985 fr. et il fait appel au public pour 50 millions de plus, que les extensions projetées et le relèvement des traitements des professeurs rendront incessamment nécessaires. Signalons, parmi les créations de l'année, deux bourses pour la France de 4 000 francs (On sait que le gouvernement français a fondé une bourse à l'Université Columbia). L'un des projets les plus importants est la fondation d'une école de journalisme.

C. C.

L'Université Columbia a entrepris la publication du *Catalogue de sa bibliothèque*. Un premier volume in-4° de 435 pages, imprimé en caractères fins, contient le *Catalogue des livres de pédagogie*. A l'exclusion des ouvrages concernant l'Université elle-même, qui feront la matière d'un catalogue spécial, nous trouvons 13.500 titres de volumes se rapportant à l'éducation. Cette collection est si complète qu'elle forme en même temps la plus précieuse des bibliographies.

C. C.

Paul Lapie. — *Logique de la volonté*, un vol. in-8 de 400 pages. Bibliothèque de Philosophie contemporaine. — Paris, F. Alcan, 1902.

Le titre même de l'ouvrage de M. Lapie nous avertit que nous sommes en présence d'une théorie nettement intellectualiste de la volonté, et de fait, c'est là l'exposition à la fois la plus ingénieuse et la plus radicale de cette thèse, qui n'est plus guère en honneur, il faut bien l'avouer, auprès des psychologues. Non seulement la volonté présuppose des jugements, mais les jugements qui la précèdent en sont les conditions suffisantes; entre la volition et ses antécédents logiques il y a un parallélisme rigoureux : tous les caractères de la volonté s'expliquent par les caractères des jugements, toutes ses maladies et toutes ses défaillances par des défauts intellectuels, toutes les vertus morales par des qualités intellectuelles. Pour établir cette doctrine, M. L. commence par rechercher quels divers jugements sont à la racine de toute action volontaire, puis il s'efforce de montrer comment les multiples combinaisons de ces jugements suffisent à rendre compte de toutes les volitions, de toutes les modalités et de toutes les anomalies de la volonté. D'où les deux parties dont se compose le livre : I. *Analyse. — Des actions volontaires à leurs antécédents logiques.* II. *Synthèse. — Du jugement à l'action.*

Quels jugements présuppose la volition ? L'action volontaire « est au confluent de deux séries de jugements dont les uns disent : cet acte est bon, et les autres : cet acte est possible ». Vouloir est la conclusion d'un syllogisme dont les deux principes sont : je dois, je peux.

Que signifie le premier jugement : « cet acte est bon » ? Dans un chapitre intéressant, bien qu'il soit, à mon sens, beaucoup plus spécieux que probant, M. L. se propose d'établir que la volonté prend toujours pour fin la justice. Voici, très en bref, sa déduction. Une volition est un acte préconçu par le moi et le moi ne peut préconcevoir des actes qu'en les soumettant aux lois d'identité et de causalité : des volitions identiques ont même antécédent et même conséquent ; des volitions différentes ont des antécédents et des conséquents différents. Ces axiomes deviennent féconds si l'on songe que l'identité peut être partielle, qu'elle peut être une égalité ou une équivalence ; ils signifient alors que le rapport entre l'acte et le conséquent doit être constant, ils expriment la nécessité d'une exacte proportion entre des actions (a) et des sanctions (s) ; or c'est là l'expression de la justice, car « la justice est réalisée quand dans la formule $r = \frac{a}{s}$, l'inconnue désigne une quantité constante ». La vérification expérimentale de cette déduction consistera à réduire certaines exceptions apparentes qui se ramènent à trois cas principaux : ceux dans lesquels l'individu n'a en vue ni le juste ni l'injuste (mais les actes moralement indifférents dit M. L. ne sont pas volontaires), ceux dans lesquels l'homme vise plus haut que la justice (c'est le cas des saints, mais ils considèrent le sacrifice comme juste), ceux enfin dans lesquels on fait fi de la justice (mais le criminel estime son action obligatoire et légitime).

Ce jugement de justice implique à son tour une évaluation des actions et une évaluation des sanctions. Les chapitres II et III consacrés à l'analyse de ces jugements de valeur sont des plus intéressants au point de vue psychologique et parmi les meilleurs de l'ouvrage

La deuxième partie, on s'en souvient, doit montrer comment nos volitions résultent de la combinaison de ces jugements révélés par l'analyse.

Mais des jugements peuvent s'entremêler dans la conscience sans se combiner en volitions ; pour que leur synthèse ait lieu, il faut une occasion, il faut qu'une étincelle jaillisse dans la conscience. Est-ce l'*apparition* d'une émotion ? Non, c'est le changement, la variation de l'émotion c'est la surprise, ou plutôt encore le choc de deux séries de représentations, d'un mot c'est la position d'un problème devant la pensée. Et ainsi tous les problèmes pratiques (qu'ils concernent la vie individuelle, ou la vie sociale, ou la vie intellectuelle) résultent de l'aperception par l'esprit d'une contradiction. Il y a là des pages pénétrantes et fines et on ne peut nier que M. L. n'ait apporté là une contribution importante à l'analyse du mécanisme psychologique de la volonté.

Le problème posé, il s'agit de le résoudre. Les jugements sur la fin et les moyens formeront les prémisses du raisonnement volitionnel, dont l'auteur suit attentivement la croissante complexité. Ce sont les variations dans la qualité et la modalité de ces principes qui doivent expliquer les variétés de la volition, la direction, l'intensité, la moralité subjective de nos résolutions (volitions avortées, ébauchées, achevées, volitions et nolitions, mollesse ou fermeté, énergie, persévérance, etc.) Enfin, dans deux chapitres curieux, il prétend expliquer par les caractères des jugements les variétés de l'aboulie et de la paraboulie. L'aboulie (sous les deux formes essentielles qu'elle revêt : impuissance à décider, impuissance à exécuter) a toujours pour cause des *doutes* sur le devoir ou sur le pouvoir ; la paraboulie (qui se présente aussi sous deux aspects principaux : sans douter de son devoir, l'homme désobéit au devoir, et c'est le crime ou le péché; sans douter de sa puissance, l'homme use mal de sa puissance, et c'est la maladresse) s'explique toujours par des erreurs commises dans l'évaluation des actions et des sanctions, ou par l'intervention de jugements antérieurs, d'une délibération inaperçue, ou par une erreur sur les moyens. Toute défaillance de la volonté est la conséquence d'un sophisme.

Dans sa conclusion, M. L. remarquant que, si la volonté est un mode de l'intelligence, la morale doit être une partie de la science, esquisse les grandes lignes de cette science de la conduite qui comprendrait une téléologie (se subdivisant elle-même en axiologie et endémonologie) et une technologie.

J'ai tâché de reproduire aussi fidèlement que possible l'esprit général et les points essentiels de la théorie que M. L. a exposée avec une ingéniosité dialectique tout à fait remarquable. Ce que je n'ai pas pu rendre c'est la richesse, la souplesse, la subtilité des analyses de détail. Je ne veux pas entreprendre une critique complète de cet ouvrage. Mais je ne puis m'empêcher de dire que trop souvent les analyses psychologiques de M.L. m'ont donné l'impression de constructions logiques *a priori* et, dans une large mesure, arbitraires. Voici, par exemple, cette première affirmation : tout acte volontaire a pour fin la justice. Pour la légitimer, on donne au mot justice une telle extension qu'il perd presque toute signification précise. L'auteur écrit lui-même en note (p 46). « Si l'on trouve que nous donnons au mot justice une extension excessive, nous répondrons que le mot importe peu ». Il est permis de trouver qu'au contraire cela importe. Si on observe que souvent nous agissons sans penser le moins du monde à la justice de nos actions (quand j'allume ma lampe, pour emprunter un exemple : M. L.) on répond : c'est qu'alors l'action n'est pas volontaire;

et cela est bientôt dit, mais n'est peut être pas évident. Les chapitres les plus significatifs sont peut-être ceux où l'auteur étudie l'aboulie et la paraboulie ; l'influence des états affectifs sur la volonté est en effet ici manifeste. Il lui semble suffisant d'affirmer que avoir faim, c'est juger qu'on a faim, que se sentir triste, affaibli, c'est juger qu'on est triste et affaibli. Mais, en ce cas, il s'agit d'une discussion purement verbale ; tout état de conscience implique le « je », donc tout état de conscience est un jugement, toute émotion, une connaissance, tout désir une idée : tout phénomène psychique est purement intellectuel, la volonté comme tout le reste. Et pourtant il semble bien que la soif soit une *connaissance* d'un autre ordre que celle que nous avons du principe d'identité ; il semble bien que les phénomènes affectifs aient des caractères qui leur sont propres, obéissent à des lois qui ne sont pas purement logiques, et la question est de savoir si leur rôle dans la volonté peut être nié, simplement au nom d'assimilations problématiques.

Je ne voudrais pas qu'on se méprît sur la portée de ces objections. Je suis, au fond, beaucoup plus disposé à admettre la théorie intellectualiste que la théorie sentimentaliste, et j'ai seulement voulu traduire ici une impression que j'ai ressentie très vivement à la lecture de l'ouvrage de M. L.. je me demandais si ce n'était pas compromettre peut-être le succès de sa thèse que de la pousser si loin, et de lui donner un tour si absolu.

P. Malapert.

Maxime Petit. — *Les colonies françaises,* petite encyclopédie coloniale. — Paris, Larousse, 1902, 2 vol. in-8.

Les questions coloniales sont aujourd'hui fort à la mode, et à juste titre ; car la France à de gros intérêts engagés dans toutes les parties du monde, et l'avenir de notre race dépend beaucoup du succès de ces tentatives. Il est d'autant plus important d'éviter les mécomptes, et, par cela, de bien orienter les bonnes volontés, de renseigner exactement le public. C'est pourquoi l'on doit signaler l'excellent recueil publié sous la direction de M. Maxime Petit, et intitulé *Les colonies françaises*. C'est une véritable encyclopédie coloniale, qui est très complète et très exacte : nous avons pu le constater pour des pays que nous avons observé de près, l'Algérie et la Tunisie.

Cette enquête présentait de grandes difficultés. Il était matériellement impossible de trouver un homme qui connût également des contrées si différentes, ou même tous les aspects d'une seule de ces contrées. D'autre part, pour être vraiment utile, l'enquête devait être systématique, complète, et de première main. M. Maxime Petit a tourné la difficulté en groupant autour de lui une foule de spécialistes, plus de cinquante : professeurs, érudits et historiens, géographes, naturalistes, médecins légistes, économistes, administrateurs, publicistes, diplomates, etc. Chose plus malaisée encore, il a su les faire concourir méthodiquement, chacun dans son domaine, à l'œuvre commune.

Il a adopté, pour chacune des colonies, un plan uniforme. Tour à tour sont étudiés le pays, les races, l'histoire et la conquête française, l'administration, la géographie économique, le régime de la propriété, les travaux publics, le régime commercial, les villes principales. Chaque notice, bourrée de faits, résume tout ce qu'il est utile de savoir sur la question

posée. Le premier volume traite des colonies africaines du Nord et de l'Ouest, Algérie et Tunisie, Sahara, Afrique occidentale ; le second volume, des autres colonies ou protectorats, Madagascar, Congo, Indo-Chine, Océanie, Antilles, etc. Au texte sont jointes de nombreuses cartes et environ cinq cents illustrations : portraits d'explorateurs, d'officiers ou d'administrateurs, types indigènes, exploitations agricoles, monuments, vues pittoresques, etc.

L'enquête sur les diverses colonies est précédée d'une intéressante *Introduction* de cent soixante pages, qui contient comme la philosophie du livre. Après une étude générale sur la colonisation et la formation du domaine colonial français sont exposés les principes d'organisation coloniale : rôle du législateur, relations des colonies avec la métropole, pouvoirs locaux, loi française aux colonies, justice, instruction publique, cultes, régime financier, protectorats, mise en valeur des colonies, hygiène et assistance publique, armée coloniale et défense locale, droit colonial international.

C'est, comme on le voit, un vrai manuel de colonisation ; mais ne croyons pas qu'il existe rien d'aussi complet ni d'aussi précis. Il faut souhaiter que ce livre se répande, non seulement dans les milieux coloniaux proprement dits, mais dans nos Universités, qui ont pour mission d'éclairer l'opinion publique.

PAUL MONCEAUX.

L. Mirveaux. — *De la question sociale.* — Paris, 1901, Giard et Brière.

Dans son livre, l'auteur a cru devoir nous proposer une solution de la question sociale. D'après lui, la propriété n'a pour fondement ni le travail, ni la première occupation. Les crises si douloureuses nées de la surproduction n'existeraient pas sans l'abus de la capitalisation. Enfin la circulation du numéraire et des billets de banque a donné lieu à des théories qui sont à refaire, car elles sont incomplètes ou inexactes. Telles sont les considérations qui amènent M. Mirveaux à nous faire connaître les moyens qui rendront, dit-il, la propriété conforme à la justice. Quels sont ces moyens ? L'hérédité familiale et le droit de tester seraient supprimés. On répartirait les richesses qui deviennent disponibles les unes après les autres entre des ayants droit apparaissant aussi les uns après les autres. Mais ces biens disponibles ne sont pas toujours en même quantité et des causes diverses de variations affectent l'ensemble de la richesse générale. La répartition des biens en nature présenterait de graves difficultés. Quoi qu'en pense l'auteur, l'Etat qui devrait assurer le partage ne sortirait pas des embarras inextricables auxquels donnerait lieu cette répartition qui, en fin de compte, ne donnerait pas, de l'aveu de l'auteur, l'égalité absolue.

Pour faire respecter le droit du travailleur l'auteur propose d'établir un impôt progressif et limitatif sur le revenu. Il veut bien ajouter que cet impôt soulèverait une violente opposition non seulement de la part des riches, mais encore de ceux qui espèrent arriver à la fortune. Nous sommes de cet avis et nous pensons aussi que les réformes préconisées par M. Mirveaux aboutiraient à rendre plus aigus les conflits sociaux, bien loin de les faire disparaître.

E. C.

REVUES FRANÇAISES

Revue pédagogique (15 octobre 1903). — **Ernest Renan.** (Discours prononcés par M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Berthelot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences et M. Anatole France, membre de l'Académie française, le 13 septembre dernier, à l'inauguration du monument élevé à Renan par la ville de Tréguier). — **Félix Hémon**, *Ernest Renan* (Dans ce long et intéressant article, l'auteur aborde quelques-unes des questions relatives à Renan et à son œuvre. Renan a aimé la vérité, non la vérite dogmatique, fixée une fois pour toutes, mais la vérité scientifique, celle qui sans cesse se transforme, s'épure et tend vers la perfection, qu'elle n'atteindra peut-être jamais. Sévère pour la démocratie, cet aristocrate d'esprit n'en fut pas moins démocrate par le cœur, et sincère partisan de l'instruction du peuple ; à côté de ses boutades sur le rôle de la femme, il a aussi émis l'avis que seule la collaboration de l'homme et de la femme peut amener le triomphe de la vérité et le règne de la bonté. En tout, Renan ne se proposait qu'un but : affermir et affranchir la raison). — **H. Havard**, *Le Congrès de Marseille* (Questions étudiées : l'indemnité de résidence, la composition française, la mutualité). — **P. Foncin**, *La réorganisation de l'enseignement à Madagascar* (Cette réorganisation, entreprise par M. le général Galliéni, donne à l'enseignement primaire indigène un caractère essentiellement pratique et professionnel). — **G. Maspéro**, *une ville bobylonienne et ses écoles* (Extrait d'un article très intéressant sur les fouilles de Sippara).

(15 novembre). — **Gréard**, *Mme de Rémusat* (Cette étude, qui doit paraître prochainement en tête d'une nouvelle édition de l'*Essai sur l'éducation des femmes*, est une véritable biographie psychologique de Mme de Rémusat. M. Gréard a dépouillé sa volumineuse *Correspondance*, et il en a extrait, pour notre agrément, des renseignements précieux sur la vie politique et littéraire d'une époque agitée, des peintures fidèles de la Cour impériale, de l'état des esprits sous la Restauration, de la vie provinciale du Midi et du Nord. Mme de Rémusat nous y révèle aussi ses préoccupations, ses sentiments intimes, ses projets d'avenir, et elle le fait avec un tel abandon, une telle sincérité que, comme jadis Talleyrand et Napoléon, nous subissons le charme de son esprit. M. Gréard ne nous fait pas seulement connaître Mme de Rémusat; en vérité, il nous la fait aimer ; nous admirons l'art raffiné avec lequel cette mère, aussi affectueuse qu'intelligente, sut exercer sur son fils Charles une influence à la

fois discrète et persuasive, et la sagesse qui lui permit de partager ou de rectifier ses vues sur l'organisation du monde nouveau. Nous ne voulons pas déflorer l'analyse de l'*Essai sur l'éducation des femmes* qui termine cette longue étude, et nous hésitons même à dire, tant cette vérité paraitra évidente, que les candidats à l'inspection primaire ne pouvaient trouver, pour la préparation de cet ouvrage, un guide plus sûr et plus aimable que l'auteur de l'*Education des femmes par les femmes*). — **Léon Deries**, *De la correction des épreuves écrites dans les examens.* (Exposé des conditions défavorables dans lesquelles s'effectue la correction des épreuves écrites dans beaucoup d'examens, et indication de quelques réformes jugées nécessaires : accorder plus de temps aux jurys, augmenter le nombre des membres, etc.). — **E. Toutey,** *La Question des écoles normales en Italie.*

Revue universitaire (15 octobre 1903). – **H. Doliveux,** *L'organisation du nouveau régime* (Extrait d'un rapport présenté au Conseil académique de Caen). -- **Sebert,** *Un lecteur allemand dans un collège* (Rapport sur les conditions et les résultats — très satisfaisants — d'une expérience tentée au collège de Mauriac). — **Paul Girard,** *L'enseignement pédagogique à l'École normale supérieure* (Entretiens pédagogiques sur l'enseignement du grec). — **P. Martin,** *Un nouvel enseignement de la géométrie*, d'après les nouveaux éléments de géométrie de M. Méray (Cet enseignement, donné à l'École primaire supérieure de Dijon, semble présenter à tous les points de vue des avantages très appréciables). — **Henri Bornecque,** *Une simplification possible dans l'enseignement de la grammaire grecque* (Laisser de côté les formes de duel).

(15 novembre). — *Un projet de réforme de l'internat,* par un *Proviseur de lycée* (L'auteur étudie le moyen d'associer, par une organisation nouvelle de l'internat, les professeurs, titulaires ou adjoints, à l'éducation des internes) (1). — **E. Mérimée** et **Ch. Dejob,** *L'Enseignement des langues méridionales.* Deux rapports d'inspection. — **P. Crouzet,** *Le Congrès mixte des primaires et des secondaires.*

M. Procureur.

Journal de Psychologie normale et pathologique. — MM. Pierre Janet et Georges Dumas publient chez Alcan, une nouvelle *Revue* à laquelle nous souhaitons cordialement la bienvenue. Le premier numéro contient des articles de MM. Ribot, Flournoy, Raymond et Pierre Janet, deux bibliographies portant l'une sur la Psychologie normale, l'autre sur la Psychologie morbide.

(1) Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur cet intéressant projet (*N. de la Réd.*).

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

ONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.

. CROISET, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
ARBOUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
ARNAUDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
UVETTE, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
CLARD, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
ANES, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
RTHELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
, BLONDEL, docteur ès lettres.
MILE BOURGEOIS, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
OUTMY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
OUTROUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
ROUARDEL, de l'Institut, professeur à la Faculté de Medecine.
ASLIN, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
ASTRE, professeur à la Faculté des Sciences.
ULES DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
DREYFUS-BRISAC, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.
DMOND DREYFUS-BRISAC.
GGER, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
SMEIN, professeur à la Faculté de droit.
FLACH, professeur au Collège de France.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LARROUMET, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
LOUIS LEGRAND, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
EDMOND PERRIER, de l'Institut, directeur du Muséum.
PERROT, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér
PICAVET, directeur-adjoint à l'Ecole des H^tes^ Etudes.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr REGNARD, directeur de l'Institut agronomique
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
WALLON, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

ALTAMIRA Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
BIRDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Ch. W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
BICH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
BROWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
AR-BRU, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
ESPERTEAUX, professeur à l'Université de Dijon.
INA, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
BEY, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
FORTIER, Professeur à Tulane University, *New-Orleans*.
FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
GAUDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
GRUNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
GINER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
AMEL (van), professeur à l'Université de *Groningue*
W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
HERZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
E. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
NOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. LECLÈRE, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERDOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*
Dr THOMAN, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
XÉNOPOL, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, V^e ARR^t, PARIS

MANUEL
DE
DROIT ÉLECTORAL

D'après la jurisprudence de la Cour de Cassation

Par **Ernest FAYE**
Conseiller à la Cour de Cassation.

Un vol. in-18 . . . . **6 fr.**

LE DROIT POSITIF
ET
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

(*Conseil d'Etat et Conseils de Préfecture*)

Etude critique de législation et de jurisprudence

Par **MARIE (Léon)**
Docteur en droit

Deux volumes in-8° . . . . . . **24 fr.**

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900

Introduction, Rapports préparatoires Communications et discussions
PUBLIÉS PAR
M. François PICAVET, secrétaire
Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.

Un volume in-8° raisin . . . **12 fr. 50**

NOTES
SUR LES
UNIVERSITÉS ITALIENNES

L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques

Par **E. HAGUENIN**
Agrégé de l'Université.

Un volume in-18. . . . . **3 fr.**

L'ENSEIGNEMENT
DES
SCIENCES SOCIALES

État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde

Par **HAUSER**
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.

Un volume in-8° . . . . **7 fr.**

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
selon le vœu de la France

Par **E. BOURGEOIS**
Maître de conférences à l'École normale supérieure, Professeur à l'École libre des sciences politiques.

Un volume in-18. . . . . **3 fr.**

HISTOIRE DE L'ART
DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Par **G. PERROT**
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'Ecole normale supérieure.

Un volume in-18. . . . . **3 fr.**

L'UNIVERSITÉ DE PARIS
SOUS PHILIPPE-AUGUSTE

Par **Achille LUCHAIRE**
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.

Une brochure in-8 . . . . **2 fr.**

L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(1224-1244)

Par **DELÈGUE**
Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, Élève de l'Ecole des Hautes-Etudes.

Une brochure in-8°. . . . . . . **2 fr.**

UNE LACUNE
DANS NOTRE
RÉGIME DE TAXES UNIVERSITAIRES

Par **J. DUQUESNE**
Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

Un volume in-18 . . . . . . **2 fr. 50**

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gérant.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE. — VOL. XLVII. — N° 2. — 15 FEVRIER 1904.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1904

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2 fr. 50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . . **200 francs**

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires........	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

UNIVERSITÉ DE PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROFESSEURS, LE 23 JANVIER 1904 (1)

I. — Discours de M. Liard, vice-recteur

Monsieur le Ministre, ou plus exactement, ce soir, Monsieur le Recteur, vous avez devant vous l'Université de Paris, ses maîtres de tout ordre et de tout degré. C'est la première fois qu'ils se trouvent réunis. Très nombreux, divers d'origine, fort occupés pour la plupart. travaillant souvent à grande distance les uns des autres, même quand leurs lieux de travail ne sont séparés que par une longueur de rue, en dehors de leurs assemblées de Facultés, ils ne se connaissent guère que par groupes, suivant les affinités de leurs travaux, et ils ne se rencontrent guère que par délégation, aux jours de deuil ou de cérémonie. Ils savent bien, puisqu'ils l'élisent périodiquement, qu'il y a quelque part une sorte de chapitre qui est le Conseil de l'Université, et qu'il fait d'utile besogne. Ils savent aussi qu'il y a quelque part une caisse de l'Université, puisqu'ils y ont parfois recours. Mais nombre d'entre eux ignorent certainement l'organisation générale de l'Université, ses ressources, ses charges, ses actes ; ils ne voient de son œuvre que la partie qui les touche directement. Le Conseil de l'Université a pensé qu'une réunion de

(1) La réunion, présidée par M. Chaumié, comprenait les professeurs des 5 facultés et de l'Ecole supérieure de pharmacie ; les bienfaiteurs de l'Université ; M. Gréard ; les représentants du Conseil municipal de Paris ; M. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur, M. Albert Durand, etc... MM. Liard, Boutroux, Chaumié y ont pris successivement la parole.

la communauté tout entière serait utile et qu'au lien invisible, qui unit tous ses membres en un corps animé de l'esprit de la science, il serait bon d'ajouter d'autres rapports, et de mettre périodiquement en présence des uns des autres, les professeurs de toutes les Facultés, pour leur permettre de se connaître davantage de Faculté à Faculté, et de connaître aussi davantage la vie de l'Université tout entière. C'est aujourd'hui la première de ces assemblées. Il nous a paru que, sans manquer à la gravité académique, elle pouvait avoir un air de fête. Nous avons tenu à ce qu'elle fût présidée par vous. Nous avons tenu également à y convier nos bienfaiteurs.

Pour la première fois, Messieurs, que nous nous trouvons ensemble, ce que sans doute vous attendez de moi, ce n'est pas un exposé de doctrine, mais un tableau de situation.

Vous savez de quelle idée sont nées les Universités. La vie scientifique, voilà, d'un mot, leur fin. Pour la réaliser, entre autres moyens, on leur a donné la vie civile, c'est-à-dire le pouvoir de posséder, de recevoir et de disposer, et par là on a voulu leur permettre l'action personnelle, sans laquelle il n'y a pas vraiment d'indépendance pour un corps voué à la culture et au progrès de la science.

Quel usage l'Université de Paris a t-elle fait de ce pouvoir ? Et tout d'abord, quelles ont été ses ressources ?

Le budget des Universités comprend diverses recettes : principalement le revenu des dons et legs, le revenu de ses biens, les subventions de l'Etat, pour les dépenses du matériel ; les subventions des départements, des communes, des établissements publics, des établissements d'utilité publique et des particuliers ; enfin, le produit des droits d'études, des droits d'inscription, des droits de bibliothèque, des droits de travaux pratiques et des droits de laboratoires. Sur ces recettes, elle est tenue d'affecter le revenu des dons et legs et les subventions particulières aux objets voulus par les bienfaiteurs ; elle est tenue encore de consacrer aux bibliothèques, le produit des droits de bibliothèque ; aux travaux pratiques des étudiants, le produit des droits de travaux pratiques ; aux laboratoires, le produit des droits de laboratoires. De tout le reste, sous le contrôle du Ministre de l'Instruction publique, elle peut disposer à son gré, pour les objets suivants déterminés par la loi : dépenses des laboratoires, bibliothèques et collections, construction et entretien des bâtiments ; création de nouveaux enseignements ; œuvres dans l'intérêt des étudiants.

Les revenus de nos biens sont encore très modestes ; une rente de 10.575 fr., correspondant à 350.000 fr. d'économies. Dans quel-

ques jours, quand sera réglé l'exercice 1903, nous avons l'espoir d'augmenter cette réserve d'une centaine de mille francs.

La subvention fixe de l'Etat pour les dépenses de matériel de l'Université et des Facultés s'élève à 636.202 fr. sur lesquels 284.908 fr. sont dévorés par le chauffage et l'éclairage de nos immenses bâtiments, ce qui réduit beaucoup la part à faire aux services producteurs, et ne leur laisserait qu'une dotation vraiment insuffisante, si l'Université n'avait pu, sur ses ressources propres, leur fournir de larges subsides.

Le revenu des dons et legs et des subventions particulières permanentes, est de 55 800 fr. Mais pour apprécier avec exactitude les effets de la concession de la personnalité civile à l'Université et à ses facultés, à ce chiffre il convient d'ajouter le revenu des libéralités faites directement aux Facultés, c'est-à-dire 106.200 fr., soit au total 162.000 fr. Et encore est-on loin de compte, puisque dans ce chiffre n'entrent pas certaines libéralités considérables, dont les unes ne sont pas permanentes, dont les autres ne sont pas encore réglées ou ont charge d'usufruit.

Notre plus grosse ressource est le produit des droits universitaires. Au dernier exercice clos, c'est-à-dire en 1902, il a été de 1.194.682 fr. 50. Si de ce chiffre on retranche celles de ces recettes qui ont une affectation spéciale, savoir les droits de bibliothèques, les droits de travaux pratiques et les droits de laboratoires, restait sur ce chapitre en 1902, à la disposition de l'Université la somme de 820.705 fr.

Qu'a fait de ces ressources l'Université de Paris ?

De 1898, date de son premier budget, à 1903, elle a consacré 2.679.178 fr. à des dépenses extraordinaires. Voici les principales :

Construction, rue de Buffon, de laboratoires pour l'enseignement des sciences physiques, chimiques et naturelles.......	1.563.556 fr.
Installation et aménagements à la Faculté de médecine.......	323.699 fr.
— — à la Faculté des sciences.......	255.681 fr.
— — à la Faculté des lettres.........	174.383 fr.
— — à l'Ecole supérieure de pharmacie.......	234.642 fr.

Venons aux dépenses ordinaires.

La subvention fixe de l'Etat s'applique d'abord à certains frais matériels auxquels, de par la loi, l'Université ne peut contribuer de ses deniers, chauffage, éclairage, frais des examens, entretien du mobilier, etc. Une fois ces dépenses prélevées, ce qui reste de la subvention va aux services scientifiques, aux bibliothèques,

aux cours, aux laboratoires, aux collections. Voici face à face, d'après le compte du dernier exercice, clos, la contribution de l'Etat et celle de l'Université à chacun de ces services :

	Etat	Université
	—	—
Bibliothèques	61.000 fr.	116.796 fr.
Frais de cours et de laboraioires	73.153 fr.	234.812 fr.
Collections	49.750 fr.	65.000 fr.
Travaux pratiques des étudiants		385.780 fr.

Voilà pour le matériel, voici pour le personnel. — Une des franchises données aux Universités a été de pouvoir crééer, à l'aide de leurs ressources, de nouveaux enseignements. L'Université de Paris en a largement usé. Au projet de budget de 1904, le total des emplois créés et payés par elle, sans parler des emplois créés sur dons, legs ou subventions particulières, s'élève à 198.000 fr.

La nomenclature n'en est pas sans intérêt :

A la Faculté de droit : une chaire d'histoire du droit romain, une chaire d'histoire des doctrines économiques, une chaire d'histoire des traités, une chaire de législation et d'économie rurales, un cours de législation civile comparée, un emploi d'agrégé, deux emplois de garçons.

A la Faculté de médecine : deux emplois d'agrégés, trois emplois de préparateurs, quatre emplois de garçons de salle, rétribution des répétiteurs d'obstétrique.

A la Faculté des sciences : une chaire d'histologie, une chaire de physique générale, un cours de physiologie expérimentale, un cours de chimie appliquée, une conférence de chimie et une conférence de mathématiques ; quatre emplois de préparateur, un emploi de chef de travaux.

A la Faculté des lettres : une chaire d'histoire de l'art, une chaire de langue et littérature anglaises, un cours sur les civilisations de l'Extrême-Orient, un cours de psychologie expérimentale, une conférence de langue et littérature russes.

A l'Ecole supérieure de pharmacie : quatre emplois de garçons, un emploi de préparateur.

Et toutes ces créations, dont chacune répondait à un besoin constaté, n'épuisent pas le programme qui doit être celui de l'Université de Paris.

Après ce qu'elle a tiré d'elle-même, ce qu'elle a reçu.

Ses bienfaiteurs sont déjà nombreux, et leurs bienfaits sont grands. C'est d'abord la ville de Paris. Nous lui devons pour moitié la nouvelle Sorbonne, la reconstruction de la Faculté de médecine, l'agran-

dissement de la Faculté de droit, c'est-à-dire un nombre considérable de millions. Nous lui devons plus encore. Non seulement elle a contribué à nous donner des édifices ; mais elle a voulu favoriser la nouvelle organisation des Facultés et des Universités. Dès 1886, au lendemain du jour où la personnalité civile était rendue aux Facultés, elle créait à la Faculté des lettres une chaire pour l'histoire de la Révolution française, à la Faculté des sciences, une chaire d'évolution des êtres organisés. Plus tard, en 1898, après la constitution des Universités, elle créait à la Faculté de médecine une chaire de gynécologie et une chaire de chirurgie infantile. Elle donne chaque année des bourses aux étudiants de celles des Facultés qui ne participent pas aux bourses de l'Etat. Enfin, entre elle et nous, gage d'une entente qui plane au-dessus des contingences de la politique, dans les régions sereines de la science, et présage de nouveaux bienfaits, une commission mixte formée de représentants de la ville et de représentants de l'Université, organe désormais permanent, étudie les questions qui intéressent à la fois la ville et l'Université de Paris. Qu'elle soit saluée, la bonne, intelligente et généreuse bienfaitrice, qu'elle soit remerciée en la personne de ceux de ses représentants qui nous font l'honneur d'assister à cette séance.

Un particulier a eu l'originale idée de faire sortir de Paris l'Université de Paris et de la constituer propriétaire à l'autre bout de la France, sur les bords de la Méditerranée. Il avait construit à Nice le plus bel observatoire qui soit en Europe et peut-être au monde. Il l'a donné à l'Université de Paris, et pour en assurer l'entretien, au don principal, évalué à deux millions et demi, il a ajouté un capital de 2.500.000 fr.

En M. Bischoffsheim, je salue et je remercie le premier bienfaiteur « américain » de l'Université de Paris.

Ce n'est pas seulement de la libéralité aujourd'hui légendaire des riches américains envers la science, c'est aussi d'idées américaines : voir beaucoup de pays et beaucoup de peuples, faire soi-même, en sa jeunesse, abondante provision d'expériences, que s'est inspiré le généreux anonyme qui a confié à l'Université de Paris l'attribution des bourses de voyage autour du monde qu'il offre chaque année à quelques-uns des meilleurs agrégés de notre enseignement secondaire. Cet anonyme, je puis bien le nommer, aujourd'hui que son nom est gravé sur les tables qui portent les noms de nos bienfaiteurs. Que M. Kahn me permette aussi — il le faut dans un compte rendu comme celui-ci — de dire que, de 1898 à ce jour, sa libéralité s'est élevée à 349.000 fr. Elle n'a pas été perdue ; il connaît presque

tous les jeunes hommes qui en ont profité ; il sait quel fruit ils en ont retiré. Cette certitude sera sa récompense.

Pour être complet, il me faut nommer et remercier nombre d'autres bienfaiteurs encore : les héritiers d'Armand Colin, bourses de voyage ; MM. de Rotschild frères, bourses de voyage à la Faculté des lettres ; M. Robert Lebaudy, bourses d'acclimatation à l'Université de Chicago ; le gouvernement de l'Indo-Chine, 30.000 fr. à la Faculté de médecine, pour l'enseignement de la médecine coloniale ; le gouvernement de l'Algérie et la régence de Tunis, cours de géographie et de colonisation de l'Afrique du Nord, à la Faculté des lettres ; l'Union coloniale, le secrétariat de l'Office colonial à la Faculté des lettres ; la ville du Havre, 2.400 fr. à la Faculté des lettres pour bourses de licence ; M. Copin, 50.000 fr. pour un prix annuel à la Faculté de droit ; M. Faucher, 1.200 fr. de rentes pour acquitter les frais de scolarité d'étudiants en médecine ; M. Legroux, 10.000 fr. à la Faculté de médecine pour un prix annuel ; les amis d'Albert Dumont, prix à la Faculté des lettres ; Mme Duplessis, Mme Paul Bert, Mme Charles Garnier, Mme Geffroy, M. Gréard, dons de livres aux bibliothèques ; enfin quelques dons anonymes et quelques dons manuels.

Les morts aussi ont droit à notre hommage et à notre reconnaissance : M. le comte de Chambrun, un cours d'histoire de l'économie sociale à la Faculté des lettres, un cours d'économie sociale à la Faculté de droit ; M. Goulencourt, 500.000 fr. à la Faculté de droit, sans aucune affectation ; Mme veuve Thièble, 5.000 fr. à la Faculté de droit, sans affectation spéciale ; M. le docteur Marjolin, 175.000 fr. à la Faculté de médecine pour remboursement des frais d'inscription ; M. le professeur de la Caze-Duthiers, legs à la Faculté des sciences de tout ce qu'il a mis du sien dans son laboratoire de Banyuls ; M. le docteur Demarle, prix à la Faculté de médecine et à l'Ecole de pharmacie ; Mme la baronne Hirsch, 50.000 fr. à l'Université pour prêts d'obligeance aux étudiants, au revenu desquels s'ajoute depuis l'année dernière une subvention de 1.000 fr. du Conseil général de la Seine ; M. le professeur Flammermont, de l'Université de Lille, 85.000 fr. à la Faculté des lettres pour prêts en faveur des étudiants d'histoire moderne ; M. Michonis, 590.000 fr. avec charge d'usufruit, à la Faculté des lettres, pour bourses de voyage dans les pays de langue allemande ; M. Valencourt, un million 100.000 fr. à la Faculté de médecine, par l'intermédiaire de l'Assistance publique, pour création d'une clinique moderne par les soins de M. le doyen Debove.

Vous voyez le nombre et la variété de ces libéralités. Les espé-

rances que nous concevions en organisant la vie civile des Universités n'ont pas été déçues. Et pour être vraiment complet, il faudrait citer encore, parmi nos bienfaiteurs, nos bienfaiteurs internes, je veux dire tous ces professeurs qui contribuent de leurs deniers à l'organisation ou à la marche de leurs services.

Bienfaitrice de l'Université est aussi la *Société des Amis de l'Université de Paris*, bien qu'elle aille elle-même à domicile, ce dont nous la louons fort, et ne nous prenne pas comme dispensateurs de ses largesses. Chaque année, depuis qu'elle existe, elle donne environ 10.000 fr., ici ou là, suivant les besoins qu'elle-même a constatés. Mais elle nous rend surtout l'inappréciable service d'avoir créé et d'entretenir autour de nous une zone de sympathie dans une partie du public qui, probablement, sans elle, s'intéresserait moins à nous. Elle nous est chère à plus d'un titre. D'abord elle a été créée par mon illustre prédécesseur, M. Gréard, à qui l'Université de Paris doit tant, et spécialement dans la matière qui nous occupe aujourd'hui, d'avoir eu, dès le début, des finances clairement aménagées. Puis elle est présidée par une des plus hautes personnalités du pays, un ancien président de la République, M. Casimir-Périer, que nous sommes heureux de voir à la tête de nos amis, comme il est aussi l'ami de nos étudiants.

De cette rapide esquisse, il ressort que la situation de l'Université de Paris n'est vraiment pas mauvaise. Pourtant, soyons prudents et n'allons plus aussi vite qu'on crut pouvoir aller dans les années précédentes. Certains signes, qui ne trompent pas, nous avertissent que nous entrons « dans une période de recueillement », comme on dit parfois, je crois, au ministère des finances ou à la Chambre, quand on prépare ou qu'on discute le budget de l'Etat. De nos recettes, n'oubliez pas que sont affectés les revenus des dons et legs et les subventions particulières ; que le sont également, parmi les droits universitaires, les droits de bibliothèques, de laboratoires et de travaux pratiques. Et comme la subvention de l'Etat est fixe, ce dont nous pouvons disposer, en dehors des revenus de nos biens qui ne comptent guère encore, ce sont les droits d'études. Or, de 1898, date de notre premier budget, à 1901, ils avaient monté chaque année. En 1902, pour la première fois, le produit en a été inférieur aux prévisions budgétaires. Et le même phénomène s'est reproduit, plus accentué, dans l'exercice 1903. Vienne maintenant une diminution plus considérable par suite du service militaire de deux ans, et vous voyez la conséquence. Déjà cette année, en préparant le budget de 1904, nous avons dû impitoyablement écarter toute augmentation de dépenses qui ne s'imposait pas d'une manière absolue,

et, pour la première fois, nous avons été contraints de réduire certains crédits.

Et pourtant, que de choses nous aurions à faire ! Je ne parle pas aujourd'hui de tant d'enseignements qui nous manquent et que possèdent d'autres Universités de l'ancien monde et du nouveau Je ne parle pas davantage des « œuvres dans l'intérêt des étudiants », dont la mention réglementaire est portée à notre budget sans qu'un chiffre soit inscrit en face. Je me borne à citer quelques besoins urgents. Ainsi nos collections d'archéologie, cet instrument de travail qui est en même temps une parure, ne sont pas encore achevées ; le laboratoire de la chaire d'évolution des êtres organisés menace ruine au coin de la rue d'Ulm. La chimie appliquée, un enseignement florissant, puisque, faute de locaux, on refuse des élèves, est toujours dans le vieux baraquement de la rue Michelet, auquel on n'eût pas prédit pareille durée il y a vingt ans. La place nous manque. Nous n'en avons pas pour installer les services de la chaire que M. le Ministre a bien voulu demander aux Chambres pour M. Curie, et si la Ville ne vient pas nous tirer d'embarras. nous ne saurons comment faire. Dans cette vaste et magnifique Sorbonne, pas un pouce d'inutilisé ou de disponible. Il a fallu loger au troisième étage la mécanique appliquée, et tout récemment, pour recevoir une lourde machine qui ne se prêtait pas à pareille ascension, rogner, au rez-de-chaussée, sur une salle d'examens. La Faculté des sciences a été aménagée comme un paquebot, avec un art infini ; mais certains services y sont à l'étroit, et il n'y a pas place pour toutes les demandes. Déjà apparaît comme une nécessité prochaine le transport hors de la Sorbonne de certains services scientifiques, de la chimie par exemple, à laquelle il faut de vastes et simples ateliers. Ah ! si nous étions riches ! Je sais à vendre, à quelques pas d'ici, en plein quartier latin, un vaste terrain de plus de trois hectares. Comme il ferait notre affaire ! Mais il coûterait plus de quatre millions et nous n'avons pas encore 400.000 fr. d'économies ! Et puis, pour construire et outiller, il faudrait quelques millions encore. Certes ce n'est pas au moment où la science française reprend dans le domaine des sciences expérimentales le rang qu'elle avait conservé dans le domaine des sciences mathématiques, que le concours de l'Etat et de la Ville pourrait nous faire défaut. Mais nous restons fidèles à l'esprit duquel les Universités sont sorties, en sollicitant d'autres concours. Aujourd'hui que la vogue est à l'Amérique, ne se trouvera-t-il pas quelqu'un pour nous traiter à l'« américaine » ? Les œuvres d'initiative particulière commencent à se multiplier en France. Il en est, les œuvres d'assistance

et de solidarité, desquelles nous nous ferions scrupule de détourner une obole. Mais il est des largesses que nous verrions venir à nous sans remords. Les « œuvres de la science » sont aussi bien que les « prix académiques » une façon certaine d'aller à la postérité, peut-être même une façon moins banale, tant sont devenus nombreux les prix académiques. Si la chambre des notaires, qui est bonne conductrice de libéralités, consentait à nous aider !

En attendant, conscients de la force de l'Université de Paris, et confiants dans son avenir, nous nous aiderons nous-mêmes, en gérant de notre mieux ce dont nous disposons déjà.

II. — Le rôle de la philosophie dans le passé et dans l'avenir

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Vice-Recteur,
Messieurs,

Lorsque le Conseil de l'Université de Paris me confia la tâche de prendre la parole dans cette Assemblée générale, la première qui ait lieu depuis le vote de la loi des Universités, mon premier mouvement, je l'avoue, fut de décliner ce redoutable honneur. Mais venant à considérer, non plus mes forces, mais la branche d'études dont je suis l'un des représentants, je crus démêler, dans l'esprit de mes collègues, une pensée qui m'interdisait toute hésitation. Que signifie, en définitive, la réorganisation de nos Universités, sinon que, de l'aveu général, une simple juxtaposition de Facultés isolées, s'ignorant les unes les autres et prétendant chacune se suffire à elle-même, répond mal aux conditions de la recherche scientifique ; que la division du travail, certes, est indispensable à une investigation en tout sens, indéfiniment approfondie, telle que la science la réclame, mais que, les choses se mêlant et se pénétrant dans la nature, il est nécessaire, si nous voulons les connaître dans leur réalité, que nos études se combinent à leur exemple; et qu'ainsi l'ensemble des maîtres et des élèves doit véritablement former une *universitas magistrorum et scholarium*, au sens, non plus d'une corporation munie de privilèges, mais d'une société d'esprits libres et ouverts, travaillant, chacun avec une compétence spéciale et tous dans un esprit d'entente et de solidarité, à la réalisation de l'œuvre commune ?

Telle est l'idée de l'Université moderne. Mais si l'on cherche un mot qui exprime ce dessein d'ordonner toutes les parties du savoir humain en un tout harmonieux, aujourd'hui encore on n'en trouve pas de meilleur que le nom antique de philosophie. Une Université, peut-on dire, c'est la philosophie tendant à se réaliser, non plus dans la conscience d'un individu, celui-ci s'appelât-il Aristote ou Leibnitz, mais dans la pensée impersonnelle d'une large et permanente association de travailleurs.

Cette remarque, qui, apparemment, explique ma présence à cette place, me dicte en même temps le sujet dont il convient que je vous entretienne. Je dois essayer de définir le rôle de la philosophie, comme effort de l'esprit vers l'unité et l'harmonie, dans la vie spéculative et pratique de l'humanité.

I

La philosophie, de tout temps, s'est proposé comme tâche l'unification du savoir. La méthode qu'elle y a employée a consisté, d'une part, à discerner les connaissances qui déjà étaient constituées comme science, d'autre part, à étendre aux autres connaissances, par voie de généralisation ou d'adaptation, la forme rationnelle qui distinguait les premières C'est ainsi que, dès l'antiquité, les mathématiques ont été reconnues par les Pythagoriciens comme réalisant l'idée de science. En sorte que Platon, approfondissant et spiritualisant les formes mathématiques, essaya d'y soumettre immédiatement la réalité tout entière, dans ses éléments qualitatifs aussi bien que dans ses relations quantitatives. Ainsi posé, le problème était trop vaste, et plus conforme aux aspirations de l'esprit qu'à la nature des choses. Il fallut diviser la difficulté.

Abordant tout d'abord les phénomènes mécaniques et physiques, Galilée et Descartes trouvèrent le moyen de les relier aux déterminations mathématiques, en cherchant l'explication de leurs manières d'être, non plus dans leurs côtés qualitatifs, dont nous ne réussissons pas à nous faire une idée claire, mais dans telle ou telle des grandeurs mesurables qu'ils offrent à l'observation. Sur ce fondement, la physique, imitant à sa manière les mathématiques, se constitua comme science.

Puis ce fut le tour des connaissances relatives aux êtres vivants. La spontanéité qui se manifeste chez ces êtres écartait, semblait-il, la possibilité de les ranger sous les lois d'une science véritable, analogue aux sciences déjà établies. Mais un physiologiste philoso-

phe, Claude Bernard, appliquant méthodiquement l'expérimentation à la production des phénomènes vitaux, montra comment on peut concevoir un déterminisme biologique, suffisant pour rapprocher l'étude de la vie des sciences de la matière brute.

L'homme, toutefois, dans ce qui lui est propre, sa faculté sociale et politique, sa conscience de soi, ses idées de devoir, de justice et de progrès, ne devait-il pas, à tout jamais, former, dans la nature, un règne à part, interdit à une science dont l'objet est précisément d'expliquer les phénomènes où la réflexion et la raison n'ont aucune part? Il ne s'agissait, ici encore, que de regarder les choses d'un certain biais, pour qu'elles offrissent à l'esprit une matière analogue à celle des sciences déjà constituées. C'est l'invention que pensa réaliser Auguste Comte, et en laquelle il voyait le principal titre de sa philosophie. Il exposa comment la science pourrait étendre sa compétence à l'étude des sociétés humaines elles-mêmes, si, procédant, non plus des parties au tout, comme elle fait dans l'étude des phénomènes physiques, mais de l'ensemble aux détails, elle s'attachait à démêler, dans les grands faits humains, les rapports de filiation historique qui mettent entre eux une continuité. De tels rapports pouvaient, semblait-il, se réduire en lois dynamiques de développement, analogues, sinon semblables, aux lois statiques des sciences de la matière.

Cependant Aug. Comte avait cru devoir dénier à l'ordre d'études appelé psychologie la possibilité de devenir une science distincte, parce qu'il ne jugeait pas que le phénomène psychologique se prêtât lui-même à l'investigation proprement scientifique. Le psychique, suivant lui, devait être renvoyé, pour une part, à la biologie, pour l'autre à la sociologie. Mais avec les habiles psychologues de notre temps, les phénomènes de conscience, à leur tour, y compris la forme d'individualité qui les caractérise, sont devenus l'objet d'une science spéciale. Le biais employé a consisté à considérer ces phénomènes, non seulement en eux-mêmes, mais dans les manifestations physiques concomitantes, et en postulant, ainsi que nous y invite l'expérience, un constant et exact parallélisme entre le physique et le psychique.

Enfin, il n'est pas jusqu'aux choses morales proprement dites, aux sentiments des hommes touchant le bonheur, le devoir, la fin de la vie humaine, la valeur idéale des actions et des êtres, qui n'apparaissent aujourd'hui comme la matière possible d'une science des mœurs, analogue aux sciences physiques et naturelles. L'appel à l'inconscient suffit, semble-t-il, à écarter l'objection essentielle, celle qui se tirait des caractères spéciaux de l'idée d'obliga-

tion morale. Tout se passe, peut-on dire, comme si notre sentiment de l'obligation n'était autre chose que la traduction, au sein de la conscience et dans son langage du rapport de dépendance, inaperçu en lui-même, mais inéluctable, qui lie la personne à ses conditions d'existence. Ce point admis, l'on peut, négligeant les notions transcendentales qui semblent impliquées dans la vie morale proprement dite, ne plus voir, dans ses manifestations les plus sublimes, que des faits déterminés par d'autres faits suivant des lois, ce qui est la condition nécessaire et suffisante de la science positive.

Tel a été, de l'antiquité classique jusqu'à nos jours, le progrès de l'unification du savoir. Et aujourd'hui il semble bien que cette œuvre puisse être considérée comme accomplie dans ses parties essentielles. Car après que l'homme lui-même, dans toutes les manifestations de sa nature, a été reconnu comme objet de science possible, en un sens qui rappelle sensiblement celui que physiciens et naturalistes donnent à ce mot, on ne voit pas quel domaine de la réalité pourrait encore être tenu pour irréductible. La philosophie a rempli la fonction qu'elle avait assumée. Elle n'a pas précisément ramené tous les ordres de connaissances à une science unique, comme rêvaient de le faire les premiers philosophes. Elle a compris de mieux en mieux que le concept général de science ne pouvait s'appliquer aux formes diverses de la réalité que par une série d'adaptations, de modifications appropriées. Mais en ce sens elle a établi entre les différentes sciences une analogie telle que, non seulement chacune, à sa manière, se présente avec les traits essentiels du savoir scientifique, mais que toutes peuvent entrer en rapport les unes avec les autres, et s'entr'aider, s'associer, se combiner, de façon à imiter, avec une perfection toujours croissante, la complexité et la richesse infinies de la nature. Sans doute, d'un domaine à l'autre, objet et méthode varient notablement. Mais partout nous avons affaire à des termes définis, liés entre eux par des rapports constants ; et ce caractère commun suffit à assurer ce qu'on appelle sommairement l'unité de la science. Grâce à cette homogénéité relative, l'esprit scientifique est désormais une forme de pensée précise et communicable ; et les hommes peuvent se concerter pour étudier, au moyen d'une intelligente division et association du travail, toutes les parties et tous les ensembles dont se compose la réalité.

Et cette organisation du savoir est bien l'œuvre de la philosophie. Car d'où serait venue la conception générale de l'idée de science et l'accommodation de cette idée aux divers objets à connaître, sinon

d'une pensée qui dominait à la fois et les choses et ses propres connaissances, qui confrontait celles-ci avec celles-là, et qui inventait, autant qu'elle découvrait, des méthodes propres à résoudre les diversités en analogies, la discontinuité en continuité ?

II

Par là nous voyons clairement ce que la philosophie a fait dans le passé. Le rôle qu'elle doit jouer dans l'avenir est plus obscur. La fin qu'elle a poursuivie, elle l'a atteinte. Elle a vaincu tous les obstacles, et sa victoire paraît complète. Mais elle-même y survit-elle, encore capable d'une activité utile et féconde, ou ne se serait-elle pas abîmée et ensevelie dans son triomphe même ? Un moule est nécessaire pour couler une statue ; mais, celle-ci achevée, on brise le moule et on le met au rebut. Il a fallu une action créatrice de l'esprit pour constituer et coordonner les sciences ; mais, celles-ci désormais organisées, une telle action n'a plus de raison d'être. En fait, c'est en se sacrifiant et en se renonçant que l'esprit a créé les sciences ; car cette opération a consisté à écarter, comme subjectives et fictives, toutes les idées où il met du sien, pour ne plus connaître que deux choses : les faits et leurs relations, tels qu'ils nous sont donnés, du dehors, par la réalité observable. Objectivité et déterminisme expérimental : telles sont les deux conditions de la connaissance scientifique. L'esprit, donc, n'y exerce aucune initiative véritable. Ses anticipations ne sont plus que des hypothèses, qui attendent le jugement des faits. Son rôle ne tend qu'à lire docilement, humblement, dans le livre de la nature, sans jamais se permettre de substituer ses imaginations au discours inscrit dans les choses mêmes. Et ainsi, la philosophie n'est plus aujourd'hui, semble t-il, que l'histoire, glorieuse, mais close, des tâtonnements, des erreurs, des expériences, des révoltes, des épreuves, des sacrifices, des renonciations, à travers lesquels l'esprit humain, qui d'abord se faisait fort de trouver en lui-même les germes de toute science et de se suffire, a peu à peu confessé son infirmité, son impuissance de connaître autrement que par une totale et perpétuelle soumission aux faits. La philosophie a engendré en mourant elle-même. Née de sa mort, la science, désormais, la remplace.

Telle paraît être la situation actuelle. Il est remarquable pourtant que, parmi les philosophes mêmes qui ont le plus contribué à établir la science dans les derniers domaines qui lui semblaient fermés, plusieurs, et non des moindres, ne jugent nullement que le rôle de la philosophie soit terminé par là.

Citerai-je Auguste Comte, qui, ayant achevé, à son point de vue, par la création de la sociologie, l'organisation de la science, déclara que cette œuvre, prise dans son ensemble, loin de constituer ce qu'il entendait par le positivisme, n'en était que l'introduction, et que, dans l'œuvre qui restait à accomplir pour réaliser l'idée de la plus parfaite humanité, objet suprême de ses efforts, l'élaboration intellectuelle devait être subordonnée à l'inspiration morale et subjective?

Mentionnerai-je Herbert Spencer, répétant avec une insistance croissante, jusqu'à son dernier jour, que la science, l'intelligence, la raison n'est pour nous qu'un instrument, et que s'en remettre à la raison toute nue du soin de gouverner l'homme est aussi irrationnel que de juger nos yeux suffisants pour nous dire où nous devons aller.

On sait quel rang tiennent, parmi les initiateurs de la psychologie comme science positive, des hommes tels que Wundt, William James, Hœffding.

Or Wundt maintient que l'explication spécifiquement scientifique est insuffisante pour satisfaire le besoin d'unité inhérent à l'esprit, et que, ce besoin étant indestructible, la philosophie, en tant qu'elle s'applique à y répondre, demeure elle-même indispensable à l'humanité.

Selon William James, notre psychologie actuelle, séparée de la métaphysique, n'est pas la science définitive de l'âme, ce n'est encore qu'un travail préparatoire. A mesure qu'elle serrera de plus près son objet, la psychologie, par la force même des choses, se fera de plus en plus métaphysique.

Pour Hœffding, la science, loin d'absorber et de dissoudre la personnalité de l'esprit, la reflète; et si l'esprit y goûte une joie si intense, c'est qu'il y reconnaît une image de l'unité qu'il poursuit.

Un éminent philosophe, très passionné pour les conquêtes de la science, dont il a fait une étude spéciale, le professeur Aloys Riehl, se demandant quelle leçon s'en dégage pour le penseur, conclut par cette parole : *Zur Philosophie zurück !* Revenons à la philosophie, non sans doute à cette métaphysique, qui, derrière les phénomènes, croyait saisir un monde d'entités suprasensibles, mais à une exploration de la conscience humaine, où se découvrent les principes de ces jugements de valeur et d'excellence, dont l'humanité ne saurait se dédire, et pour lesquels le monde des phénomènes ne fournit aucune base.

Voilà ce qu'écrivent d'ardents propagateurs des méthodes scientifiques. Or il ne semble pas que l'événement vienne leur donner tort.

Et d'abord, si la science a pu étendre indéfiniment son domaine, c'est en renonçant à ranger toutes les espèces de phénomènes sous un type unique de lois, tel que la relation mathématique ou mécanique. S'adaptant de son mieux à l'objet à connaître, la science se diversifie, dans ses méthodes et ses modes d'explication, autant qu'elle peut le faire sans compromettre son unité formelle. De plus, à mesure qu'il s'agit de phénomènes plus difficiles à saisir, le savant, au lieu d'en aborder immédiatement toutes les espèces, s'attache à discerner celles qui sont le plus à sa portée ; il s'avance ensuite progressivement de la connaissance de celles-ci à l'exploration des autres. En fait, aujourd'hui encore, la sociologie, la psychologie, et même, sur certains points, la biologie, présentent un mélange, parfois difficilement réductible, de notions proprement scientifiques et de notions plutôt philosophiques. La science proprement dite n'atteint peut-être qu'au seuil de la vie, surtout de la vie consciente et morale ; ou encore, la science, pour s'adapter à ces réalités insaisissables, s'assouplit et se spiritualise à ce point qu'elle rejoint insensiblement la philosophie. Car la philosophie, elle aussi, a toujours fait profession de chercher une explication naturelle et impersonnelle, donc scientifique, des choses, en postulant, il est vrai, que la raison fût elle-même, reconnue pour une pièce réelle et efficace de la nature.

Mais ce n'est pas seulement pour explorer les régions obscures de la réalité donnée, et à titre plus ou moins provisoire, que de nombreux esprits, parmi ceux-là mêmes qui s'adonnent spécialement aux sciences, font, de nos jours, appel à la philosophie. Il n'en est plus aujourd'hui du rapport entre savants et philosophes comme à cette époque, récente encore, où, la philosophie étant considérée, je ne sais pourquoi, comme une branche de la littérature. l'on s'ignorait des deux parts, à moins que l'on ne prît à tâche de se contredire mutuellement. Aujourd'hui, ce ne sont pas seulement les philosophes, ce sont les savants de profession qui s'interrogent sur des problèmes tels que : la nature des méthodes scientifiques, la part de l'expérience et celle de l'esprit dans l'invention de ces méthodes, la nature et la valeur de ce qu'on appelle une théorie, la signification rationnelle des résultats de la science, le sens précis de la doctrine de la relativité de nos connaissances, les aperçus que la science peut fournir sur le fonds obscur d'où jaillissent les phénomènes qui s'offrent à nous. Sur maint sujet de ce genre les savants contemporains publient de profondes études, qui nous rendent le temps où un Descartes méditait sur la signification de la certitude mathématique, où un Newton dissertait sur la nature de l'espace.

De ces études, les données des sciences sont la matière ; mais l'induction proprement scientifique ne suffit pas à en expliquer les conclusions. Sur cette matière a visiblement travaillé un esprit qui a ses besoins, ses lois, son évidence, qui croit à sa dignité et à sa puissance, d'un mot, un esprit philosophique.

Le phénomène que nous observons dans l'ordre de la spéculation est plus manifeste encore à propos de la vie pratique. Dans ce domaine surtout, il est visible que les esprits attentifs à chercher le mieux ne se contentent pas de recueillir et de généraliser telle ou telle notion fournie par les sciences positives. La biologie, l'histoire, le droit, la sociologie suggèrent à l'intelligence des principes multiples et divers. Entre ces principes nous avons résolu, dédaignant ceux qui n'expriment que la force brute ou l'inertie des choses, de nous déclarer pour les plus généreux, les plus élevés, pour ceux qui doivent faire l'humanité le plus belle, le plus grande et le plus heureuse. Comment démontrer scientifiquement que ces principes-là sont les vrais? Quel motif tiré des faits tout seuls nous déterminera à les embrasser? L'adoption de ces principes implique la subordination de l'individu à la communauté, du présent à l'avenir, le refoulement de l'égoïsme et l'exaltation du dévouement, l'affirmation d'une justice pénétrée d'amour et de bonté, dont l'antique justice de simple réciprocité semblait à peine contenir le germe. Or pour se proposer de telles fins il ne suffit pas d'en avoir vaguement l'idée, il faut les vouloir, il faut, par un effort nécessairement pénible s'il doit être soutenu, réagir contre la pente naturelle de l'homme vers le présent, vers la paresse et l'amour du bien-être. Il faut agir, au sens véritable et humain du mot : car, en dépit des apparences ou des théories, ni le milieu, ni l'habitude, ni l'éducation, ni l'évolution, qu'on invoque comme une providence, ne suffisent à faire un homme : il faut qu'il se fasse lui-même,

Ce ne sont donc pas des notions purement scientifiques, simples expressions des faits donnés, que ces idées de justice, de solidarité, de personnalité, de liberté, de dignité, d'égalité, d'humanité, où nous cherchons des règles pour notre conduite. Ce sont des principes où, certes, les faits ont leur part, mais que la libre activité de l'esprit peut seule constituer comme réalités vivantes et efficaces. Ce sont des notions philosophiques.

Ainsi, selon ce que nous observons, la philosophie, loin de s'être dissoute au contact des sciences positives, s'est, au contraire, réveillée et remise à l'œuvre avec une ardeur nouvelle. Plus ou moins consciente d'elle-même, elle jaillit des recherches mêmes de la science positive ; et ce ne sont pas les savants proprement dits

qui se plaisent le moins à y exercer leur génie, excité, non épuisé par la prise de possession du monde des phénomènes.

Que faut-il penser de ces préoccupations? Ne serait-ce pas là simplement un reste ou un retour de tendances qui jadis ont pu être puissantes dans l'esprit humain, mais que leur désaccord avec le tour qu'il a pris définitivement condamne à disparaître?

Il en faut convenir. La science, désormais, existe et se développe, sans nul recours à la philosophie. Elle a, dans les faits observables et dans le calcul, ses instruments de recherches nécessaires et suffisants. On en peut dire autant de la vie pratique : elle-même ne suppose nullement la méditation de théories philosophiques sur l'objet et la forme idéale de l'activité humaine : les forces impulsives de l'âme, la tradition, la pression des conditions d'existence, l'imitation ou le goût du changement, les ressources de l'intelligence et de la science, sont, à elles seules, des causes efficaces et des moyens d'action.

Mais si de tels principes nous suffisent, en tant que nous ne voulons que savoir ou agir, il ne s'ensuit pas qu'ils donnent à eux seuls satisfaction à l'homme qui veut réfléchir sur son savoir, ou s'interroger sur les fins de son activité. Et qui pourrait interdire à l'homme de réfléchir? Qui oserait lui répéter que l'homme qui pense n'est qu'un animal dépravé?

Or, si l'on examine à ce point de vue le tableau idéal que la science tend à substituer à la réalité observable, on n'y trouve autre chose que des relations abstraites posées entre des termes dont aucun ne représente un être véritable. Ce n'est, en effet, qu'en écartant, de plus en plus rigoureusement, la considération de la nature intrinsèque des choses, pour n'étudier que leurs rapports, que la science peut parvenir à cette parfaite objectivité, à cette rigueur d'enchaînement, à cette généralité et à cette simplicité, qui sont les conditions de sa perfection. D'autre part, la vérité de la science ne consiste plus pour nous dans ses qualités intrinsèques, dans sa clarté, sa conséquence logique, son accord avec les aspirations de l'esprit. Elle est vraie parce qu'elle exprime, non les vues de notre esprit, mais la réalité donnée, et elle exprime cette réalité, parce qu'elle en est extraite, autant du moins qu'il nous est possible de faire d'une donnée de l'expérience une proposition scientifique sans le façonner en quelque manière.

Un système de rapports abstraits substitué à une réalité inconnaissable, et tirant sa vérité de sa conformité à cette réalité même : telle est, en raccourci, l'idée de la science. Mais comment, si nous venons à réfléchir sur cette conclusion, nous défendre d'un senti-

ment d'étonnement? Comment éviter de nous demander sur quoi peut bien reposer l'affirmation d'une correspondance entre un terme connaissable et un terme inconnaissable, entre un portrait qui est sous nos yeux, et un original que nous ne verrons jamais? Si ce problème naît de la science, il n'est pas lui-même scientifique. Aussi les savants qui, se rappelant qu'ils sont aussi des hommes, sentent le besoin de se le poser, constatent-ils bientôt que la science, sur ce point, nous laisse en quelque sorte dans un carrefour. Diverses directions sont possibles, et la science, à elle seule, n'en détermine aucune. Supposez, dès lors, que l'on veuille juger par raison, et non par simple sentiment, des opinions que se font les hommes sur la nature des choses : il sera nécessaire de chercher si, outre les instruments de la science proprement dite, nous ne possédons pas quelque autre moyen de communiquer avec le réel.

Il en faut dire autant, à plus forte raison, de la réflexion appliquée à la vie pratique. Chez l'homme, en tant qu'il use effectivement de sa raison, la pratique suppose la représentation distincte d'une fin, c'est-à-dire d'une forme d'être qu'il vise à réaliser. Mais pour que je m'attache à cet objet idéal, il faut que je lui attribue une valeur. Je ne me tourmenterai, il est vrai, d'aucun scrupule à ce sujet, si je ne réfléchis pas, mais je m'abandonnerai, la conscience en repos, à la suggestion quelconque que mon instinct, ou ma passion, ou les influences extérieures auront fixée dans mon imagination. Il n'en va plus de même si je veux vraiment user de ma puissance d'homme et réfléchir. Alors je m'interroge sur la valeur de l'objet à réaliser. Et de la science toute seule je ne puis tirer la réponse. La science ne peut attribuer à une conception d'autre valeur que celle qui consiste à représenter fidèlement des faits passés, présents ou à venir. La question de savoir si telle combinaison d'éléments, qui ne sera peut-être jamais réalisée, a néanmoins une valeur et doit me servir de règle est, au point de vue scientifique, dénuée de sens. Que signifie surtout, aux yeux de la science, la question inéluctable, celle qui se pose pour moi à propos de chacune de mes actions, si je réfléchis. Mon attachement sincère et vigoureux à mes opinions, à mes goûts, à mes intérêts, à mes habitudes, à mon bien même, est-il une preuve suffisante de leur valeur et de leur importance ; et ne se pourrait-il pas qu'il y eût plus de vérité et d'excellence dans les idées des autres, dans le bien de la communauté, dans la beauté et la grandeur de l'humanité et du tout? Certes, la science est bien indifférente à cette question, elle qui, au fond, ne connaît ni individus, ni communautés, ni univers, mais seulement des rapports relativement complexes,

résolubles en rapports relativement simples. Il est donc nécessaire, si si je veux adhérer à telle ou telle fin par un consentement autre que l'acceptation passive ou la foi aveugle, que je franchisse les limites de la pure connaissance scientifique et que je cherche quelque point d'appui dans cette réalité vivante, que la science, sans doute, déclare scientifiquement inconnaissable, mais dont elle ne songe pas à nier l'existence et la valeur aux yeux de la raison.

C'est ainsi que la philosophie surgit naturellement de la science comme de la pratique, si on y applique la réflexion.

Pour se développer toutefois, et ne pas demeurer à l'état de rêve ou d'aspiration vaine, la philosophie dispose-t-elle de véritables sources d'information? On jugera qu'elle en possède, si l'on considère que, en dehors de sa contribution à l'œuvre proprement scientifique, elle a, dans le cours de son développement historique, engendré, sur la vie et sur le monde, maintes conceptions qui ont prouvé leur valeur par leur vitalité même, et qui, aujourd'hui encore, sont des pièces de notre raison et de notre être moral.

Une première source de connaissance philosophique, c'est l'histoire générale de l'esprit humain. Cette histoire ne nous fait pas seulement connaître la série des conceptions et des systèmes où l'humanité a résumé ses vues sur le monde et sur elle-même. Elle est comme une dialectique vivante à travers laquelle on voit la raison se former, se développer et assurer sa marche.

Une seconde source est l'intuition de l'être dans notre conscience. C'est en confrontant les résultats de l'observation et de la synthèse objectives avec cette intuition intérieure irréductible, que, de tout temps, on a philosophé, et que l'on philosophe aujourd'hui encore: qui sait tout ce que peut dévoiler à la réflexion méthodique et approfondie cette perception immédiate de l'être, visiblement si puissante chez le poète, chez le musicien, chez le savant de génie!

Enfin l'homme dispose d'un troisième mode de contact avec le réel : c'est l'action, par laquelle il s'efforce d'imprimer sa trace dans les choses, et de se survivre. L'action, chez l'homme de volonté et de réflexion, éclaire mainte région de l'âme, inaperçue de celui qui n'existe que comme chose ou comme animal, et qui ne relève, dans ses mouvements, que des lois d'inertie ou d'adaptation.

Il importe, d'ailleurs, de remarquer que la philosophie n'est plus entendue aujourd'hui, en général, comme elle l'était avant les restrictions de la critique moderne. Jadis elle se croyait en possession des lois universelles de la réalité, et, à ce titre, elle prétendait fournir leurs principes aux sciences positives. Cette philosophie est celle que Kant a appelée dogmatique, et dont il a démontré la

vanité. Aujourd'hui, il est reconnu que la science se suffit. Elle explique les faits en les reliant à d'autres faits suivant des lois immanentes, et ainsi elle ne suppose d'autres organes que l'observation et l'induction. Cette vérité, que la philosophie a, pour sa part, contribué à établir, lui trace à elle-même la voie qu'elle doit suivre. Au lieu de prétendre marcher devant les sciences pour les diriger, la philosophie n'entre en scène qu'après que les sciences se sont développées dans leur spontanéité. Elle est la réflexion de l'esprit sur les résultats et les méthodes des sciences : à travers ces faits donnés, qui sont encore, en quelque manière, des objets et des choses, elle ramène l'esprit sur lui-même, leur source vivante.

Ainsi entendue, si elle suppose les sciences positives, elle n'en est pas, pour cela, un simple prolongement. Celles-ci étudient ce qu'on appelle proprement les choses, c'est-à-dire les phénomènes juxtaposés dans l'espace et dans le temps, tandis que la philosophie développe, à l'aide des connaissances scientifiques elles-mêmes, la notion ou plutôt la vie de notre être intérieur, de cette personnalité, irréductible aux phénomènes, dont l'intuition, faible ou distincte, accompagne toutes nos représentations, et sans laquelle il n'y aurait pas, pour nous, de monde, de matière, de phénomènes. La science est la transmutation du chaos des choses en formules maniables pour l'intelligence, la philosophie est la personne qui se fait. La philosophie explique pourquoi l'homme a le droit d'exercer l'empire que lui confère la science, et détermine les fins idéales en vue desquelles il convient qu'il l'exerce.

Dès lors la philosophie et la science, loin de se contrarier, concourent à élever l'esprit humain. La science efface les différences qui semblent séparer les êtres, et réduit tout ce qui nous apparaît à ne former qu'une nature, soumise dans toutes ses parties à des lois analogues, suffisamment homogènes pour pouvoir se combiner entre elles et étendre à l'infini notre action sur les choses.

Mais si la science établit ou tend à établir l'unité dans le monde matériel, elle ne suffit pas à la réaliser parmi les esprits, au sens où ceux-ci la réclament. L'unité des choses, c'est leur identité radicale, à travers la diversité de leurs manifestations. Or, transporté purement et simplement dans le monde des personnes, ce mode d'unité, qui ôte toute valeur à ce qui distingue et individualise les êtres, n'en laisserait substituer que la vaine apparence, et changerait, en réalité, les personnes en choses. Aussi voyons-nous que la similitude de culture scientifique ne suffit pas à cimenter les sociétés humaines. Les hommes cherchent autre chose que l'unité dans l'identité. Les personnes tendent à ce qu'on nomme l'harmonie,

sorte d'union plus intime et plus subtile, où chacun reste soi, tout en se fondant avec l'ensemble, où l'individu est une fin pour le tout, en même temps que le tout est une fin pour les individus :

πῶς δέ μοι ἕν τι τὰ πάντ' ἔσται καὶ χωρὶς ἕκαστον ;

Cette sorte d'unité, pour être intelligible, ne doit pas être conçue comme une forme donnée et matérielle, telle que la peut représenter l'imagination. Bien plutôt la faut-il chercher dans la disposition commune des volontés à réaliser, chacun selon sa vocation, un idéal qui comporte une infinité d'expressions, cela même que nous appelons tour à tour raison, justice, amour, bonté, liberté, bonheur, car nous n'avons point de nom adéquat pour cet objet, dont l'idée grandit avec notre effort pour le définir ; et c'est en multipliant et variant les appellations que nous avons encore le plus de chances d'en traduire sans trop d'infidélité l'excellence, faite de richesse et d'unité, de diversité et de conciliation.

S'il est vrai que, non contents d'unifier les choses par la détermination de leurs rapports, nous devions encore, pour faire jusqu'au bout notre métier d'hommes, réaliser l'harmonie des esprits et des cœurs, la philosophie conserve son rôle à côté de la science ; car, selon sa tradition constante, elle travaille précisément à développer pour elle-même la puissance propre de l'esprit, qui déjà se manifeste dans les sciences ; elle vise à créer des personnes, c'est-à-dire des consciences à la fois distinctes et ouvertes les unes aux autres, capables de se comprendre mutuellement, de penser et de sentir ensemble, s'efforçant, dans leur libre et immatérielle union, de réaliser la fin commune et universelle par excellence, le règne de la raison.

Et l'état présent de la société paraît réclamer plus particulièrement l'intervention et l'action de la philosophie.

Si nous nous demandons quelle est la caractéristique de notre âge, comparé au précédent, nous la trouvons, ce semble, dans le trait suivant : Le siècle dernier, s'étant donné pour tâche de rétablir un ordre de choses cohérent et stable, comme terme de l'œuvre de critique et de révolution accomplie par le XVIIIᵉ siècle, avait adopté, dans cette vue, une méthode logique et pratique, qui pendant longtemps satisfit les meilleurs esprits. Cette méthode consistait à définir exactement la nature et les droits de chacune des formes d'existence données, et à les séparer les unes des autres, conformément à ces définitions, par des barrières infranchissables. Chacun chez soi : tel était le principe. Démarcation entre le temporel et le spirituel, entre l'Etat et la société, entre les différentes classes et groupes de la nation ; démarcation entre les indi-

vidus, dont la liberté ne connaissait d'autre obligation stricte que de laisser intacte la liberté d'autrui ; dans l'ordre intellectuel et moral, démarcation entre la science et la vie, entre la philosophie et la religion, entre la théorie et la pratique, entre la morale et la politique, entre la justice et la charité, entre l'art et l'utile, entre la littérature et le réel, entre les lettres et les sciences, entre les diverses spécialités scientifiques ou littéraires, entre les divers ordres d'enseignement, entre l'éducation et l'instruction ; au sein même de l'individu, démarcation entre les différentes fucultés de l'âme, intelligence, sensibilité, volonté, entre les besoins intellectuels et les besoins moraux ou religieux, entre les actes publics et le for de la conscience, entre le citoyen, l'homme, le croyant, le fonctionnaire, le représentant d'une profession, le chef de famille, le patriote, l'ami de l'humanité : partout se retrouvait ce mode précis d'organisation, qui se résume, semble-t-il, dans la classification logique, appliquée à toutes nos pensées et à toutes nos actions.

Or, si claire et si pratique que fût cette conception du rapport des choses et des hommes, il est constant qu'elle ne nous suffit plus. Le souffle qui, de toutes parts, passe à travers le monde jette à bas toutes les barrières qu'il rencontre. Une démarcation, aujourd'hui, c'est un mur de clôture à abattre, c'est un libre passage à frayer. En nos esprits s'est établie l'idée d'une spontanéité foncière, d'une pénétration et d'une collaboration intime de tous les êtres, que méconnaissent et gênent ces concepts logiques et ces inflexibles délimitations. Ne devons-nous pas nous approprier et développer, suivant notre raison, l'unité et la vie commune ébauchées dans la nature, au lieu d'y opposer nos systèmes de coordination externe et d'isolement ?

Sous l'empire de cette idée, nous passons en revue toutes les formes d'existence dont se compose notre vie : famille, société, patrie, humanité, individualité, collectivité, science, art, religion, morale, liberté, droit, justice, égalité, bienfaisance, éducation, instruction ; et nous nous demandons s'il est possible qu'aucune de ces formes subsiste sans subir des modifications profondes.

Ne nous abusons pas toutefois : l'unification et l'identification pure et simple ne serait pas chose moins artificielle et moins caduque que le rigide cloisonnement logique. Si la réduction des êtres en choses, extérieures les unes aux autres, est l'atomisme, leur absorption en un tout indistinct est le chaos. Ce n'est pas le renversement pur et simple de toutes les barrières, c'est une juste et intime conciliation de l'ordre et de la vie, de l'identique et du divers, de l'un

et du multiple, de la coopération et de l'autonomie, de la subordination et de l'indépendance, que doit susciter le besoin nouveau, si l'on veut qu'il engendre des créations durables et bienfaisantes.

Or qu'est-ce que cette recherche délicate de rapports internes, souples, intelligents et en quelque sorte vivants, entre les parties et le tout et par suite entre les parties elles-mêmes, sinon le problème philosophique proprement dit, tel que nous l'ont légué les Platon, les Aristote, les Leibnitz, tel qu'aujourd'hui encore nous sommes amenés à le définir. C'est l'office de la philosophie de maintenir rationnellement la valeur des différences, des formes définies, de la logique, des formules et des règles, tout en dégageant celle de l'union intérieure et de la spontanéité vivante, de chercher à comprendre comment on peut distinguer sans séparer, rendre les êtres pénétrables les uns aux autres sans les dépouiller de leur existence propre.

Mais dans l'état où se présentent aujourd'hui les problèmes, étant donné l'infinie variété et complexité des connaissances et des conditions d'existence, à qui appartient-il désormais de constituer une telle philosophie, œuvre, non de systématisation abstraite et dogmatique, mais d'intelligence souple et libre, de largeur d'esprit, de savoir en tout sens, profond et serein, d'entente intime entre les représentants de tous les grands intérêts de l'humanité, si ce n'est à l'Université telle que nous la comprenons maintenant, à l'Université, une avec la société tout entière, mais concentrant en elle et faisant communiquer toutes les manières de penser de cette société, toutes ses tendances, toutes ses aspirations?

Non seulement donc la philosophie conserve pour l'avenir, et en particulier pour notre avenir immédiat, une importance et un rôle considérables, mais c'est l'Université, dans sa multiplicité une, qui désormais en doit être le foyer, le centre de création et de rayonnement. S'il en est ainsi, il convenait, à coup sûr, que, dans l'Assemblée présente, le nom de la philosophie fût prononcé.

EMILE BOUTROUX.

III. — Discours de M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique

Messieurs,

L'an dernier, lors de la discussion du budget, un membre du Parlement, me demanda pourquoi l'Académie de Paris, la plus importante de toutes peut-être, n'avait à sa tête qu'un vice-recteur,

et s'étonna que le titre porté ne fût pas mis en harmonie avec la fonction réellement exercée. J'avoue que la question était embarrassante, et cependant je résistais à donner satisfaction à mon interlocuteur, car celui qui portait le titre envié de recteur de l'Académie de Paris, sans en exercer effectivement la fonction, c'était moi.

Je fis observer que lorsqu'on songeait aux hommes éminents qui avaient occupé ce poste, le titre qui leur avait été donné importait peu, et que l'Académie de Paris n'était pas découronnée pour n'avoir à sa tête qu'un vice-recteur, lorsque ce vice-recteur s'appelait par exemple Gréard ou Liard. J'ajoutai que c'était pour un ministre de l'instruction publique une bonne fortune que ce lien qui le rattachait de façon plus particulière à l'un des organismes les plus considérables de son département, lien qu'il serait pénible pour lui de voir briser.

Mon interlocuteur eut la bonne grâce de se déclarer satisfait.

Ce souvenir m'est remonté à la mémoire quand j'ai songé que ce soir, j'allais être bel et bien dans l'exercice de ses fonctions, le recteur de l'Académie de Paris.

C'est à une pensée heureuse qu'a obéi le conseil de l'Université en organisant la réunion d'aujourd'hui, et je l'applaudis d'avoir voulu lui donner un air de fête. Il était bon de grouper tous les maîtres de l'Université, et avec eux de jeter un regard en arrière, de mesurer le chemin parcouru. Il devait être particulièrement doux à M. Liard, qui fut un des meilleurs et des plus fervents ouvriers des premières heures, qui peut à juste titre revendiquer une part si grande dans l'organisation des universités, d'énumérer les étapes franchies, les résultats obtenus, et de montrer dans le passé heureux et le présent prospère le gage de l'avenir.

J'ai, moi aussi, une joie particulière en songeant que l'Université de Paris n'est pas la seule qui ait le droit d'être fière de ses efforts et de ses succès. Les Universités de province, elles aussi, marquent chaque jour leur intense individualité, la force de vie qu'elles ont en elles. Elles n'ont pas à redouter d'être absorbées par leur grande sœur de Paris. Elles ont compris qu'à côté de la diffusion des connaissances générales à laquelle toutes contribuent, elles avaient chacune une mission spéciale, créer des centres d'étude appropriés à leurs milieux particuliers aux besoins et aux ressources de la région dans laquelle elles sont établies.

Elles n'y ont pas manqué, l'élan est donné ; le char, comme disait Paul-Louis Courrier, est en plaine roulant, le pays peut être tranquille. Ses Universités travaillent avec fruit au développement continu et toujours croissant, à l'éclat de plus en plus vif de la science et des lettres françaises.

A L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE PARIS

XXe BANQUET ANNUEL

I. — Discours de M. Liard

Messieurs,

C'est un ami de vingt ans que vous avez appelé à l'honneur de présider votre vingtième banquet, un ami de la première heure et de toutes les heures, bonnes ou mauvaises, qui ont suivi la première.

Votre ami, je l'étais même plus tôt, alors que votre association n'était encore qu'une espérance, car dès le premier jour, dans cette construction des Universités qui s'est faite pierre par pierre, avec beaucoup de temps, d'efforts et de patience, un double but m'apparaissait, le groupement des maîtres et le groupement des étudiants, Or vous avez été et vous êtes restés un centre de ralliement pour les étudiants de toutes les Facultés. Vous êtes donc, réalisée, vivante, une partie de mon rêve. J'ai à vous remercier d'être venus au monde, d'avoir vécu, d'avoir grandi.

J'aurais bonne envie de m'en tenir là. Mais, toute modestie à part, je tromperais votre attente. Pourtant, que vous dirai-je. après ce que vous ont dit les meilleurs et les plus illustres? Ils vous ont dit — si vous ne les avez pas tous entendus, car pour les avoir entendus tous, vous seriez de trop vieux étudiants, du moins avez-vous pu les lire dans ce livre de raison, unique et précieux, où votre camarade Tissier a réuni leurs dires — ils vous ont dit ce qu'ils avaient mis ou trouvé dans la vie, ce que vous pouviez y mettre ou en tirer à votre tour ; ils vous ont dit quels avaient été leur flamme, leur ressort intérieur ; ils vous ont prêché, avec des accents divers et des convictions diverses, la joie de vivre et la joie d'être jeunes, le travail accepté et voulu, la vérité, la science, la foi dans l'idéal, les vertus civiques et les vertus sociales, la tolérance et la fraternité

des âmes, le culte de la patrie et l'amour de l'humanité. Après cela, que reste-t-il à vous dire ?

Sans doute, je pourrais me souvenir qu'autrefois, moi aussi, je fus philosophe, et vous apporter une leçon de philosophie. Je m'en garderai bien. La philosophie qu'autrefois j'adoptai, par un acte de liberté, comme sont toutes les adhésions à ce que nous croyons la vérité dans les domaines où ne s'imposent pas l'évidence de la raison et la force de l'expérience, a été pour moi une règle de vie, de pensée et d'action. Je n'aurai pas l'outrecuidance, en vous la proposant, de me proposer en exemple.

A vingt-cinq ans, quand on se construit une métaphysique, on peut se faire illusion et croire qu'on travaille pour autrui autant et plus que pour soi-même, et c'est bien pardonnable. On peut se faire encore cette autre illusion qu'on a découvert et qu'on apporte le secret des mystères.

Mais peu à peu, quand on n'a pas eu le génie créateur, qui est le don d'un très petit nombre, on s'aperçoit qu'on n'a fait que redire ce que d'autres, souvent de très anciens, avaient déjà dit, que la seule différence fut surtout dans les mots, et qu'à tout prendre le jeu n'en valait probablement pas l'encre. Peu à peu aussi, cette substance qui semblait abondante se raréfie, et il finit par n'en rester plus qu'un tout petit flacon d'essences concentrées, qu'on respire à de certains moments, pour reprendre courage, mais qu'il faut bien se garder d'ouvrir trop souvent, si l'on veut qu'il en reste jusqu'au bout. Je ne vous ferai donc pas un discours de philosophe.

Mais puisque je suis ici, ce soir, le recteur des étudiants, puisque voilà réunis, avec leurs plus jeunes camarades, nombre des anciens présidents de l'Association, puisque l'Association touche à sa majorité, n'est-ce pas l'occasion, pour nous qui avons été moralement ses tuteurs, de rendre nos comptes de tutelle, et de dire ce que, depuis un quart de siècle, nous avons fait pour la jeunesse, et aussi ce que nous n'avons pas fait.

Ce que nous avons fait, Etat et Ville ensemble, vous ne pouvez pas le savoir, car vous n'avez pas vu dans quelle misère étaient, il y a 25 ans, les Facultés de Paris. Pour vous, nous les avons refaites, de la base au sommet ; nous les avons meublées et outillées ; nous vous avons donné de vastes bibliothèques, abondamment garnies ; nous vous avons préparé des lieux de travail, où ne manque rien de ce que requiert l'œuvre de la science moderne Pour vous encore et pour la science, dont vous êtes les lévites avant que quelques-uns en deviennent les prêtres, nous avons multiplié les chaires, les cours, les enseignements. Pour vous toujours, et pour la diffusion

plus rapide et plus complète de l'esprit de la science, nous avons réuni les Facultés en un corps, donné à ce corps l'organisation la mieux adaptée à sa fonction, et fait revivre, avec l'armure du savoir critique et de la science expérimentale, l'antique Université de Paris.

Ce que nous n'avons pas fait..., vous le savez certainement mieux que nous, car c'est ce qui vous manque. Mais il y aurait quelque injustice à nous reprocher de ne pas l'avoir fait ; pour ce que je viens de résumer, il a fallu une centaine de millions et des centaines de bonnes volontés.. Ce que nous n'avons pas fait, ce qui vous reste à faire, quand, à votre tour, vous aurez pris le flambeau, ce sont des œuvres pour la vie même de l'étudiant, pour sa vie quotidienne.

En préparant le texte du projet de loi sur les Universités, j'eus soin d'y inscrire, parmi les objets auxquels les Universités pourraient appliquer leurs ressources, les *œuvres dans l'intérêt des étudiants*, formule souple et compréhensive qui permet bien des choses (1). Jusqu'ici, au budget de l'Université de Paris, ce chapitre n'a pu recevoir qu'une dotation insuffisante. Ce n'est pas que le bon vouloir ait manqué. Ce qui a fait défaut, ce sont les ressources, en présence des besoins auxquels il fallait satisfaire. L'Université cependant s'est montrée favorable aux initiatives. Ainsi elle est actionnaire du Restaurant coopératif du Quartier-Latin. Elle a été aussi, pour les étudiants, un canal, sinon une source de libéralités; prêts d'obligeance, bourses d'études, bourses de voyage en Europe, bourses de voyage autour du monde, leur sont venus par elle, le tout pour la très respectable somme de plus de 400.000 francs, depuis la constitution de son budget, c'est-à-dire depuis sept ans à peine.

Prêts d'obligeance, bourses d'études, bourses de voyage même autour du monde, c'est bien, c'est très bien ; mais, ce me semble, il faudrait autre chose. Un ancêtre, M. Guizot, qui fut ministre du roi Louis-Philippe, et qui avait songé à refaire les Universités françaises, avait aussi songé à cette autre chose. Dans des Mémoires pour servir à l'histoire de son temps, il a écrit ceci : « Je n'ai « jamais regardé ou pensé sans un profond sentiment de tristesse à « cette déplorable condition de la jeunesse qui afflue dans nos

(1) Voir sur cette question dont s'est si souvent occupée la *Société d'Enseignement supérieur*, le *3ᵉ Congrès international d'enseignement supérieur* (Bibliothèque internationale de l'Enseignement supérieur) ; le *Rapport sur les relations entre professeurs et étudiants* (*Revue*, 15 mai 1902) et les discussions auxquelles s'est livrée la *Société* pendant l'année 1902 (*N. de la Réd.*).

« grandes écoles. Personne ne sait, personne ne peut calculer com-
« bien de nos enfants se perdent dans cette épreuve désordonnée
« et délaissée, ni quelles traces restent pour tout le reste de leur
« vie, dans les mœurs, les idées, le caractère de ceux-là mêmes qui
« n'y succombent pas tout entiers. »

Et il rêvait, autour des grandes écoles, des maisons d'étudiants, où, sans la contrainte du Collège, les jeunes gens pourraient, à leur gré, trouver quelque chose du foyer domestique. Moi aussi, je voudrais au Quartier-Latin, et plus loin, vers la campagne, de ces maisons, beaucoup de ces maisons. Oh ! la triste chose, pour ceux des étudiants qui ne vivent pas dans leur famille que la morne et parfois écœurante chambre d'hôtel garni ! La maison d'étudiants, je la voudrais claire, saine et gaie, telle qu'un soir, à Lyon, j'entendis m'en tracer le plan un homme de bien, grand constructeur d'habitations à bon marché, celui-là même à qui vos camarades de Lyon doivent le siège de leur Association, M. Mangini : un logis pour dix ou douze au plus, avec une salle commune, salon, salle de lecture, salle de jeux, peut-être une salle à manger, pour tous également des bains et des douches, pour chacun une chambre et un cabinet de travail, des murs peints de couleurs claires, un mobilier très simple, mais élégant, partout de l'air, de la lumière, et s'il se pouvait — mais à Paris, ce serait trop demander — en avant, du ciel et de l'espace où perdre le regard.

Il y a deux ans, ici même, M. Casimir-Perier souhaitait que, parmi ceux qui justifient la fortune par l'usage qu'ils en font, il se trouvât quelqu'un, privé d'enfants, qui se fît le père adoptif de la jeunesse des écoles. Ce père d'Amérique, vous l'attendrez peut-être longtemps. Mais ce qu'il serait trop long d'attendre de l'initiative généreuse d'un seul, pourquoi ne pas l'espérer de la coopération de beaucoup ? Serait-il donc chimérique qu'il se fondât à Paris une société civile pour construire aux moindres frais et au plus petit profit possible, des maisons d'étudiants ? Si sûre me paraît l'opération que je m'inscris d'avance parmi les actionnaires.

Voilà, mes amis, parmi bien d'autres, une œuvre que vous réaliserez, à moins que vous ne trouviez, ce qui est fort probable, que vous avez mieux à faire. Et vous aurez raison de faire autre chose, si vous estimez que c'est mieux. A chaque génération suffit son œuvre. Notre génération a fait la sienne. Vous ferez la vôtre, de votre plein choix. Quelle qu'elle doive être, nous avons confiance qu'elle sera bonne, objective, coordonnée à celle de vos devanciers, en progrès sur elle, et visant comme elle au bien du pays et au service de la science.

C'est dans ce sentiment que je bois à l'Association générale des étudiants de l'Université de Paris.

II. — Compte rendu du banquet

L'Association générale des Etudiants de Paris a donné son vingtième banquet annuel, le lundi 11 janvier dernier, dans les salons du restaurant Bonvalet. En fixant à cette date ces agapes universitaires qui rapprochent si heureusement Maîtres et Élèves, elle a voulu fêter joyeusement sa majorité, et manifester, du même coup, sa confiance dans un avenir qui semble assuré, si ses efforts visent désormais à mettre en œuvre bien des projets conçus depuis longtemps, si elle tend à être davantage un asile de solidarité et de labeur paisible...

Car, ainsi que le faisait observer M. le doyen Alfred Croiset dans les quelques mots d'allocution qu'il consentit à dire — après combien de sollicitations ! — à la fin du repas : « On a beaucoup fait, et il reste beaucoup à faire encore ! » Du moins, les bonnes volontés ne se dérobent point, et nous avons confiance dans la sagesse et l'activité d'un comité qui assuma les responsabilités en des circonstances critiques — voici près d'un an — et qui saura, sans doute, maintenir l'A. dans une prospérité, dont l'accord des intelligences et la camaraderie effective doivent constituer les bases inébranlables...

Ces conditions sont au surplus indispensables pour donner corps à la « Maison des Etudiants », si joliment décrite par M. Liard dans son magistral discours. La réalisation d'un tel projet est-elle proche ? L'affirmer serait téméraire ; mais on songe à la formation d'une société civile sous les auspices de M. le vice-recteur Liard, de M. Casimir-Périer, ancien président de la République et président des Amis de l'Université de Paris, de M. Jacques Siegfried, etc.

La présence de tant de notabilités appartenant à l'élite du monde scientifique, artistique et littéraire, laisse pressentir avec quelle sympathie chaleureuse serait accueillie l'ouverture de la Maison des Etudiants.

Il y avait là, autour de M. Liard, qui présidait, M. Casimir-Périer, venu à titre de membre de l'A., et M. Berthelot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, sénateur ; M. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur, représentant le Ministre de l'Instruction publique, et M. Paul Hervieu, de l'Académie française ; M. J. Siegfried, ancien ministre, et M. Albert Besnard, auteur de l'eau-forte qui ornait le menu ; M. Alfred Croiset, doyen de la Faculté des lettres, et M. Appell, doyen de la Faculté des sciences. Puis c'étaient d'innombrables maîtres, heureux de se mêler à leurs élèves : M. Aymonnier, directeur de l'Ecole coloniale ; M. Lyon-Caen, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit ; M. Charles Gide, de la même Faculté ; MM. Lanson, Brunot et Vidal de la Blache, professeurs à la Faculté des lettres ; MM. Poincaré et Pellat, de la Faculté des sciences ; MM. Poirier et Lannelongue, de la Faculté de médecine ; M. Albert Métin, professeur à l'Ecole coloniale, etc., etc.

Il y avait encore MM. Mossot et Dausset, venus au nom du Conseil municipal de Paris. Et leur présence n'était pas la moins remarquée ;

n'indiquait-elle point la reprise des excellents rapports que l'A. avait interrompus un moment pour cause de bouderie, et peut-être aussi (mais qui oserait l'affirmer ?) pour des motifs auxquels la politique n'était point étrangère ?

Les étudiants étaient accourus plus nombreux que les années précédentes. Suivant l'usage, Maîtres et Elèves se trouvaient confraternellement confondus autour des tables. D'aucuns, réputés parmi les plus sévères, se montraient charmants de cordialité, et tel étudiant considéré jusqu'alors comme peu laborieux, dut sans doute au brio d'érudits propos ou à la valeur d'observations sagaces, de se révéler à ses maîtres sous un aspect inconnu. A ceux-là, le banquet de l'A. fut une occasion inespérée de puiser d'heureux encouragements pour l'avenir.

Ces encouragements, M Liard ne les a pas ménagés. Avec l'autorité que lui assure l'œuvre de la restauration des Universités et aussi tant d'ouvrages philosophiques d'une forme si pure et d'une si profonde pensée, l'éminent vice-recteur célébra la renaissance de l'Université de Paris. Comme on pourra l'apprécier par son discours que nous donnons dans son intégrité, l'action, l'action féconde en vue de la solidarité effective et des progrès de la Science, fut recommandée en des termes dignes du philosophe à qui nous sommes redevables du *Descartes* et de la *Science positive*, et conformes à la méthode de l'Administrateur dont une partie de l'existence se passa à assurer la suprématie intellectuelle de l'Université de France sur ses rivales.

Des espérances aussi merveilleuses devaient provoquer des ovations répétées, et c'est par un triple ban où se confondaient les applaudissements des maîtres et des élèves que fut saluée la péroraison.

Au président du Comité de l'A. incombait le rôle de remercier le « Recteur des étudiants ». Il s'en est acquitté en un bref discours qui n'était pas seulement l'expression de sentiments de gratitude, mais encore un ensemble de conseils pleins de sagesse, de souhaits d'action et de solidarité fondée sur l'affection mutuelle.

Mais on attendait avec une certaine impatience le discours de M. Casimir-Périer. Comme président de la Société des Amis de l'Université de Paris et du Comité de patronage des Etudiants étrangers, l'ancien président de la République prend la parole, et presque chaque phrase est interrompue par des applaudissements sans fin. L'émotion de l'orateur est manifeste. Il rappelle les loisirs que lui crée sa retraite de la vie politique, il se déclare heureux de pouvoir les consacrer à la prospérité de l'Université de Paris et à la diffusion de son influence à l'Etranger. « A une époque où l'on est étudiant à tout âge, il se déclare le camarade de la Jeunesse des Ecoles. Et c'est à ce titre de camarade qu'il s'est déjà occupé de cette question de la « Maison des Etudiants ». La Maison des Etudiants, dont le président du Comité de l'A., au nom de ses mandants, désire la prompte édification, trouve en M. Casimir-Périer un partisan éloquent et dévoué. Les paroles suivantes démontrent suffisamment quelles intentions il nourrit à cet égard : « Non seulement je souhaite que votre projet se réalise, mais je crois pouvoir affirmer qu'il se réalisera. » Et les derniers mots de l'allocution brève, mais riche de faits, évoquent l'image de l'antique réputation de la Sorbonne, foyer

de science qui forme tant d'esprits divers venus de loin, et les renvoie pénétrés des méthodes et des idées françaises.

Ces méthodes et ces idées, qui, devant le monde entier, les incarne mieux que M. Berthelot? Nous savons tous ce que nous devons « au plus Vieil Etudiant de France » pour l'honneur et la gloire non seulement de notre pays, mais surtout de l'Humanité. Aussi, quand le vénérable Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences atteste sa foi dans le progrès et sa confiance dans la jeunesse véritablement studieuse, une ovation où se perçoit une respectueuse admiration pour le compagnon de Renan, accueille ses propos de savant et de sage. Répandre l'amour de la science et travailler à ses progrès, c'est le devoir que se transmettent les générations; mais leur devoir ne s'arrête point là : il faut que chaque évolution de l'humanité soit une étape dans l'histoire des sentiments de solidarité, il faut que chaque génération marque son passage par une amélioration constante des conditions individuelles et sociales.

Aux paroles d'un Maître succèdent les conseils et les encouragements du Législateur ; c'est M. Jules Siegfried qui assume cette tâche. M. Siegfried vante les luxueuses demeures des Etudiants américains et engage l'Association générale des Etudiants à profiter des bonnes volontés qui se présentent pour s'installer enfin dans un logis commun, une demeure qui sera vraiment sienne.

L'usage réclamait du représentant du Ministre de l'instruction publique les sympathies officielles. M. Bayet n'y a pas fait défaut, et a joint à l'allocution accoutumée en l'occurrence des attaques contre le Pessimisme. « Faites votre besogne avec bonne humeur, avec joie ! » Telle fut la recommandation de M. le Directeur de l'Enseignement supérieur.

Les autres notabilités présentes, toutes sollicitées de dire quelques mots, se rendirent de bonne grâce aux désirs des convives : M. Paul Hervieu, en portant un toast à M. Liard « dont la figure de vieux chef gaulois rappelle l'esprit et le cœur bien français » ; M. Croiset, non sans préconiser l'action constante et le travail toujours fécond ; le professeur Poirier, en quelques termes infiniment aimables et infiniment spirituels ; M. Mossot, au nom du Conseil municipal, heureux du développement de l'A.; et, enfin, M. Chaumeton, professeur de sciences au collège Chaptal, président du comité de l'A. en 1889, chargé par les anciens présidents de porter la parole.

Ensuite l'on passa dans les salons, où les grands amis de l'A. furent fort entourés, vivement remerciés, et quelque peu questionnés sur les projets éventuels de la Maison des Etudiants, tandis que, ici et là, des groupes se formaient, complimentant M. Albert Besnard sur son eau-forte ou discutant la thèse du *Dédale* avec M. Paul Hervieu...

EDOUARD ANDRÉ.

L'ÉDUCATION PUBLIQUE AUX ÉTATS-UNIS (1)

L'ÉDUCATION ET LA NATURE. L'ÉDUCATION PHYSIQUE (2)

Les Etats-Unis, a-t-on dit, sont une société naturelle C'est un fait que la nature tient là-bas dans la société une bien plus grande place que chez nous. S'il est une impression générale qui se dégage d'une première visite aux écoles d'Amérique — écoles primaires, écoles secondaires, collèges et universités — c'est que la nature y enveloppe, y pénètre cette forme de la vie sociale qui en est chez nous si éloignée : la vie scolaire.

De simples écoles primaires, même dans des cités anciennes et populeuses, s'élèvent au milieu de jardins ouverts ; à défaut d'espace sur le sol, on suspend le jardin sur la plate-forme du toit, *roof garden !* A la porte, un bulletin météorologique est invariablement affiché : il faut bien que les écoliers soient renseignés — ils le sont par dépêche chaque jour — pour savoir si l'excursion projetée pourra avoir lieu. D'ailleurs tel degré de température décidera telle modification au chauffage ou au tableau des classes. Et puis l'américain par goût aime à se sentir en communication avec la nature : les nouvelles du Ciel l'intéressent, et telle Université se plaira à régler directement et automatiquement son horloge sur le soleil ! Cela même est déjà une éducation. Entrons dans les classes : les murs sont souvent tendus d'épis de blé, de feuillages ; la nation entière ne célèbre-t-elle pas chaque année la « Fête des arbres ? » Des plantes vertes, des fleurs ornent le bureau du maitre ; même, comme au Japon, les tables des élèves, voisinant avec les encriers : la boutonnière des garçons et le corsage des fillettes sont aussi fleuris ! Dans les *Kindergartens* (3) on prend soin de changer la décoration avec les saisons, et les feuilles jaunissantes de l'automne remplacent à la rentrée les frondaisons éclatantes de l'été. Arrivez-vous à l'heure d'une classe d'histoire naturelle : vous risquez fort, si c'est aux beaux jours, de ne trouver ni maître, ni élèves ; tous partis pour l' « école buissonnière », occupés à butiner dans les champs voisins herbes et insectes, ou à collectionner des minéraux. Ou bien la classe a pris un air de ménagerie : un beau

(1) Extrait d'un volume qui va paraître chez Alcan et qui est publié par les boursiers de voyages de l'Université de Paris.

(2) Cette étude est surtout faite d'impressions recueillies pendant un séjour de dix mois en 1899.

(3) Ecoles maternelles.

lapin vivant trône sur le pupitre professoral ! Dans les laboratoires des écoles secondaires vous trouverez des élèves, jeunes gens ou jeunes filles, en train de disséquer des grenouilles ou même quelque animal plus gros et plus voisin de nous, un chien, un chat !

Quant aux très nombreux collèges, qui sont comme des écoles préparatoires à l'Université, intermédiaires entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, tous ou presque tous sont situés dans de petites villes, toujours près de la grande campagne. Les Universités elles-mêmes ne sont pour ainsi dire jamais situées en pleine ville ; de toutes celles que j'ai pu visiter, deux seulement ont comme les nôtres façade sur rue : l'Université Johns Hopkins à Baltimore, et l'Université Washington à Saint-Louis ; encore cette dernière s'est-elle depuis lors transportée au milieu d'un parc à demi sauvage. Harvard et Yale, les plus anciennes, sont presque les seules à n'avoir qu'un *yard*, une cour — une cour qui peut être semée de gazon et plantée d'ormes vénérables et de tilleuls ombreux mais entourée de bâtiments, de grilles ; et pas de *campus* ! L'Université Columbia, à New-York, s'élève sur une belle colline au bord de l'Hudson, aux confins de la ville et de la campagne. L'Université de Chicago est située entre la 57e et la 58e rue ; mais pour arriver aux vastes pelouses de gazon fin où s'espacent les Facultés, le chemin le plus direct est un sentier de terre battue à travers une lande d'herbes folles et de bruyères. Qu'est-ce donc dans l'Ouest ? L'Université de Wisconsin est comme une cité idéale, toute blanche, dans une campagne enchantée de verdure et d'ombre auprès de lacs de cristal. L'Université Berkeley, près de San-Francisco, est entourée de grands bois de chênes verts et d'eucalyptus et regarde la « Porte d'Or », l'entrée du Pacifique. L'Université Stanford, à Palo Alto, en Californie encore, ouvre ses portiques à l'extrémité d'une allée de palmiers longue d'un kilomètre, et les maisons des professeurs sont toutes imprégnées des senteurs balsamiques des grands pins rouges !

Le « Campus », c'est presque le centre de l'Université. C'est là que l'on joue le foot-ball et le base-ball ; c'est là qu'on se promène, qu'on cause ou qu'on dort ; c'est là qu'on entonne en chœur les chants d'étudiants et que l'on pousse les cris d'Apaches ! C'est là ou dans les bois voisins que se donnent les fêtes. J'ai assisté aux préparatifs d'un gala de fin d'année au collège féminin de Wellesley, près de Boston. Des jeunes filles éparses dans les hautes herbes d'alentour cueillent des fleurs ; d'autres, dans des bosquets (où la veille on a joué *Comme il vous plaira*), accrochent aux branches des ballons rouges ; d'autres au bord d'un lac d'émeraude achèvent de décorer une flottille vénitienne. Point de cérémonie universitaire où la nature n'ait part. Pour le Class Day à Harvard, les galeries du théâtre où se déroule la partie officielle de la fête sont tendues de guirlandes de feuillage et la cérémonie se continue en plein air, sur des bancs de bois blanc ou sur l'herbe ! En plein air aussi Yale célèbre la fin des études, et chaque année la classe sortante plante au pied du mur de grès rose de la bibliothèque un lierre commémoratif. A Wellesley, c'est un arbre que plantent les dernières arrivées, tout enrubanné aux couleurs de leur promotion. A Palo Alto, étudiants et étudiantes ne plantent pas de sequoïa ; mais ils ont baptisé du nom de l'arbre gigantesque leur petite revue, et les dortoirs s'appellent Roble et Encina — Chêne et Chêne-vert ! L'Université enfin possède-t-elle un musée, ce qui est loin

d'être rare, vous y trouverez de médiocres moulages ou des croûtes originales, mais de magnifiques vitrines de crânes, et de merveilleuses reconstitutions d'animaux replacés dans leur habitat, illustrations décisives et charmantes du Darwinisme.

L'homme étant naturellement composé d'un corps et d'une âme, le soin de l'un n'est pas moins important que le soin de l'autre: c'est le premier principe de la pédagogie américaine. Sauf les très anciennes ou les très reculées, les écoles des Etats-Unis, à tous les degrés, sont des chefs-d'œuvre d'hygiène et de confort. Partout la lumière entrant à flots par de larges baies fait briller les murs blancs et les boiseries claires. Tout reluit, quelquefois les angles des murs et jusqu'à ceux des marches d'escalier sont arrondis pour que la poussière ne puisse s'y amasser ; dans telle Université on a choisi pour les calorifères des foyers à alimentation automatiqne afin d'éviter les fumées qui pourraient salir la façade, troubler l'atmosphère des classes. Celles-ci sont vastes et hautes ; encore pour faciliter le renouvellement de l'air laisse-t-on souvent les portes ouvertes sur le couloir. Les vêtements ne sont jamais placés dans les salles d'étude, mais dans des vestiaires attenants, pourvus d'appareils de ventilation spéciaux. La température est soigneusement maintenue au degré convenable, souvent par des régulateurs automatiques. Dans beaucoup d'écoles neuves à plusieurs étages, pour prévenir les encombrements et les accidents, on a ménagé des escaliers doubles, un pour la montée, un pour la descente ; en cas d'incendie les deux servent d'issues. On veille sur la santé de l'élève avec une attention jalouse ; on ne le laisse pas se courber pour écrire, et si dans tel amphithéâtre d'Université on ne peut donner aux étudiants des tables, le bras droit des fauteuils s'élargit en tablette. Tel surintendant des écoles d'une cité de l'Ouest découvre plusieurs raisons pour proscrire l'emploi des ardoises; et l'une d'elles est que le reflet abîme les yeux des enfants. Enfin d'un bout à l'autre de l'Union les leçons sont courtes ; dans les écoles secondaires de Washington, même pour des jeunes gens de seize à dix-sept ans, elles ne dépassent pas trois quarts d'heure. Courte aussi la journée scolaire, qui compte rarement plus de six heures y compris le temps du déjeuner, et qui finit généralement à deux ou trois heures de l'après-midi. Avant que vienne la soirée où il fera les devoirs et apprendra les leçons du lendemain, l'écolier américain a le temps de prendre l'exercice nécessaire (1).

Que la culture de l'esprit ne nuise pas au bien-être du corps, c'est beaucoup ; mais ce n'est pas proprement là l'éducation physique. Celle-ci ne se donne pas uniquement dans les gymnases ; le travail manuel en est presque la première forme. Dès l'école maternelle on dirige les jeux des enfants de manière à développer chez eux « la dextérité de la main, la justesse de l'œil »; et le travail manuel se poursuit souvent à travers tout l'enseignement primaire et secondaire jusqu'aux Ecoles ou Facultés techniques où il peut remplacer l'athlétisme des collèges classiques. Car les collèges et les Universités ont leurs gymnases : c'est à l'âge où trop souvent chez nous on s'en lasse, que le jeune Américain, en pleine adolescence, en pleine jeunesse, s'adonne avec le plus d'ardeur à la gymnastique. Il faut que chaque jour le corps ait son heure, quelque temps qu'il fasse ; point

(1) Le nombre moyen des jours de classe est inférieur à 150 dans l'ensemble des écoles primaires des Etats-Unis ; il atteint à peine 200 dans les écoles de villes.

d'école secondaire qui n'ait son gymnase fermé, vaste préau parqueté et ciré où d'épais tapis remplacent la sciure ou le tan. Le gymnase de l'Université de Wisconsin est à quatre étages, et du dehors présente l'aspect d'un château.

L'éducation physique comprend la gymnastique pure et la gymnastique appliquée. La première est toute scientifique : certains coins du gymnase ressemblent à un laboratoire. Il y a des appareils spéciaux pour élargir les poitrines trop étroites, relever les épaules déjetées, redresser les dos ronds ; d'autres pour mesurer la capacité d'aspiration et d'expiration ; des bascules de précision. Les « massues indiennes » en bois verni qui tiennent lieu de nos haltères, beaucoup plus gracieuses, sont aussi beaucoup mieux faites pour développer la souplesse en même temps que la force des poignets. La douche enfin est le complément obligatoire de tout exercice un peu violent : dans les grands gymnases universitaires chaque étudiant a sa cabine de douche où il peut régler la température de l'eau à un degré près. — La gymnastique appliquée est la préparation immédiate aux différents sports. Une petite pièce à part, sorte d'entresol au plafond bas, d'où pend au bout d'une corde courte un gros ballon dur : c'est la salle d'entraînement pour les multiples jeux où il faut avoir le poing solide. Là se livrent de solitaires, mais violents pugilats : une seconde d'inattention, une erreur de parade, et la grosse boule de cuir rebondissant sur le plafond voisin vient frapper rudement le nez du boxeur maladroit. Voici une bicyclette montée sur rouleaux, où l'on peut s'exercer les jarrets sur place ; et voici l'appareil où s'exercent les amateurs d'aviron : des ressorts adaptés aux rames remplacent la résistance de l'eau. Les plus grands gymnases sont d'ailleurs assez vastes pour qu'on ait pu y établir une « piste cyclable » : celle de l'Université Columbia a 180 mètres de tour ; et les rameurs ont l'Hudson chez eux. De même les équipes de Wisconsin ont leur lac ; mais comme ce lac est gelé une trop grande partie de l'année, on a installé un « bassin de canotage » pour l'entraînement hivernal. Est-il besoin de dire que toute grande Université a sa piscine, dont les escaliers de marbre blanc rappellent parfois les Thermes des Romains ! — Le sport enfin pénètre victorieusement dans le gymnase et l'égaie. Certains jeux trouvent à se déployer à l'aise dans ces vastes préaux : on débarrasse une moitié du grand hall, on l'isole par un filet qui descend du plafond au plancher : et voilà un tennis de chambre ! Dans les écoles de jeunes filles une salle est réservée au *basket-ball*, qui est comme le base-ball féminin, moins rude, moins violent, mais non moins passionnant que l'autre !

Nulle part n'est-elle faite à l'âme, aux sens supérieurs, au caractère, dans cette éducation du corps ? — Il s'en faut bien : sans compter que ces exercices corporels « affranchissent l'esprit », le libèrent de la maladie, de la fatigue, de la nervosité, l'esprit y trouve plus d'une satisfaction immédiate. Tout gymnase est pourvu d'un excellent piano, et les mouvements d'ensemble en musique contribuent puissamment à donner aux jeunes oreilles et aux jeunes imaginations le sens de la mesure et du rythme. La gymnastique suédoise, qui est fort en honneur, tend à former des hommes (et des femmes) souples, agiles, bien découplés, bien équilibrés, aux gestes harmonieux, exempts de cet épaississement musculaire qui dépare les athlètes ; le spectacle que se donnent les uns aux autres les jeunes gens dans leur demi-nudité est bien fait pour éveiller en eux

le sens de l'élégance plastique. Les photographies de statues grecques qui décorent les murs rappellent la beauté antique, qui elle aussi se forma dans les gymnases : dans les grands halls remplis de mécaniques barbares, elles évoquent le souvenir des classiques palestres. Lors du récent concours pour la reconstruction de l'Université Berkeley, les architectes américains s'étaient contentés d'imaginer d'immenses *Auditoriums*, gymnases couverts à multiples étages qui pouvaient servir de Salles des fêtes pour des milliers de spectateurs ; l'architecte français, s'inspirant des traditions gréco-romaines que le climat californien permettait de faire revivre, osa dessiner au milieu de la cité universitaire un amphithéâtre à ciel ouvert où tout un peuple pouvait s'asseoir : ce fut un des mérites qui lui valurent le prix.

Aux murs du gymnase on voit encore affichés les « records » détenus par les différentes Universités : l'enthousiasme pour le sport contribue à créer cet esprit d'émulation cordiale qui unit entre eux tous les étudiants d'Amérique. — N'a-t-on pas eu raison enfin de dire que le sport lui-même est à sa manière une éducation : l'athlétisme n'est-il pas à sa manière un humanisme ? Dans un match de base-ball, quel apprentissage de l'initiative individuelle et de la discipline collective, quelles leçons de silencieuse énergie, de résolution, de hardiesse, de *go ahead* et de *pluck* ; quelle véhémence de passion sans doute, quelle ardeur de combat, même quelle brutalité de lutte ; mais aussi quel respect de l'adversaire, quel souci du *fair play* et quelle soumision pacifique aux décisions souveraines de l'arbitre !

G. Weulersse.

LEÇON D'OUVERTURE

DU COURS

DE LANGUE ET DE LITTÉRATURE FRANÇAISES MODERNES

A L'UNIVERSITÉ DE GRONINGUE [1]

I

Mesdames, Messieurs,

Appelé à enseigner la langue et la littérature françaises modernes dans l'ancienne et célèbre Université de Groningue, je reconnaitrais mal l'honneur qui m'est fait, si mes premières paroles n'étaient pas pour remercier ceux qui m'en ont jugé digne. En proposant au Ministre des affaires intérieures la création de cette conférence, en me désignant à lui pour en être chargé, MM. les Curateurs de l'Université de Groningue ont affirmé tout à la fois l'importance qu'ils attachent à la connaissance de notre langue et de nos écrivains et le cas qu'ils font du jugement des maitres, qui ont recommandé ma candidature à leurs suffrages : ce leur est un double titre à ma reconnaissance. M. le Secrétaire du Collège des Curateurs a dirigé mon inexpérience avec une courtoisie et une obligeance dont je suis heureux de le remercier, et que je le prie de me continuer encore. Je dois enfin un témoignage de gratitude tout spécial à M. van Hamel. Disciple de Gaston Paris, dont il a suivi les leçons à l'Ecole des Hautes Etudes et au Collège de France, et dont il est jusqu'à la fin demeuré l'ami, professeur de langue et de littérature françaises à votre Université, éditeur autorisé de nos anciens chefs-d'œuvre, fin connaisseur des nouveaux, M. van Hamel n'est, parmi les savants et les lettrés de France, un inconnu pour personne. Je craindrais d'offenser sa modestie en disant publiquement ici l'estime où le tiennent ceux qui là-

(1) Prononcé le 4 avril 1903, par Maurice Pernot, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, ancien membre de l'Ecole française de Rome, agrégé des lettres, maître de conférences à l'Université de Groningue.

bas sont ses collègues ou furent ses condisciples. Qu'il me permette seulement, en mon nom personnel, de le remercier pour les marques d'intérêt et de sympathie qu'il a bien voulu m'accorder d'abord. Sa bienveillance m'a été un signe certain et un gage de la vôtre, et, en le retrouvant dans cet auditoire, si nouveau pour moi, il me semble — excusez ma hardiesse — qu'à l'Université de Groningue, je ne suis déjà plus tout à fait en pays étranger.

Je suis trop convaincu de mon peu de mérite, et je connais trop bien la haute valeur de ceux dont j'ai l'honneur de devenir ici le collègue, pour ne pas, à l'ouverture de ce cours, leur demander, en toute simplicité, l'appui de leur bienveillance et l'encouragement de leur sympathie. Et je ne saurais mieux faire, me semble-t-il, que de leur demander l'un et l'autre au nom de ceux qui furent autrefois mes maîtres et sont aujourd'hui mes garants. Je salue d'abord, avec un respect mêlé de tristesse, la mémoire de Gaston Paris, qu'admirent et vénèrent, non seulement les savants français ou étrangers qui furent ses disciples immédiats, mais encore tous ceux qui, dans les deux mondes, enseignent ou étudient notre langue et notre littérature. Votre Université, parmi tant d'autres, a voulu rendre un solennel et dernier hommage au grand professeur, dont la mort récente et prématurée a plongé en un deuil profond le monde savant tout entier. Gaston Paris se réjouissait, comme d'autant de pacifiques victoires, de chaque chaire nouvelle instituée pour l'enseignement du français, en Allemagne, en Suède, aux Etats-Unis ou au Canada. Tous ceux d'entre nous qui ont quitté Paris pour aller faire connaître à l'étranger la langue et la littérature françaises, tenaient à honneur et à profit de placer leur entreprise sous son haut patronage, et s'armaient, comme d'un viatique précieux, des conseils qu'il se plaisait à leur donner. Je ne puis m'honorer, pour ma part, d'avoir été l'élève de Gaston Paris ; du moins ai-je eu le bonheur de le connaître, quelque temps avant sa mort, de m'entretenir avec lui sur la mission qui m'allait être confiée, et de lui soumettre le sujet et le plan général du cours qui s'ouvre aujourd'hui. Au milieu des craintes et des méfiances bien naturelles que m'inspirent la faiblesse de mes moyens et la difficulté de ma tâche, cette pensée me rassure, qu'un homme d'une science aussi haute et d'une aussi rare expérience a accordé à mes projets son approbation, à ma jeunesse ses encouragements.

Il est d'autres noms qu'au début de cette leçon d'ouverture, je me plais à rappeler avec reconnaissance et avec orgueil. M. Georges Perrot, à l'Ecole normale, et Mgr Duchesne, à l'Ecole française de Rome, ont successivement dirigé mes études, et je ne saurais dire tout ce que je dois à leurs savants conseils et à leur sollicitude bienveillante. M. Lanson, dont vous connaissez et appréciez vous-mêmes les travaux d'exposition et de critique, m'a guidé dans l'étude précise et minutieuse des chefs-d'œuvre du xvii[e] et du xviii[e] siècles français. J'ai entendu M. Bédier, disciple fervent de Gaston Paris et maître original à son tour, appliquer, tantôt aux textes du moyen âge, d'apparence obscure et confuse, tantôt à ceux de notre littérature moderne, qui souvent, sous une clarté superficielle, ne cachent pas de moindres difficultés de lecture ou d'interprétation, les ressources ingénieuses de la méthode critique. MM. Edouard Tournier et Gaston Boissier m'ont initié à la connaissance des langues et des littératures anciennes. J'omets volontairement, sans que ma gra-

titude en soit pour eux demeurée moins grande, beaucoup d'autres maîtres, dont l'enseignement et les travaux n'ont, avec les études que nous allons commencer ensemble, que des rapports éloignés. C'est à la science et au dévouement des uns et des autres que je dois le peu que je sais et que j'essaierai de vous apprendre ; et je ne me dissimule pas aussi, que c'est surtout leur suffrage et leur autorité qui me valent l'honneur de prendre la parole aujourd'hui devant vous. En arrêtant sur moi votre choix, vous avez accordé tout ensemble, Messieurs les Curateurs, à mes maîtres, le témoignage d'une estime qu'ils méritent, à moi, la marque d'une confiance dont je dois me rendre digne : c'est à quoi je veux désormais employer tous mes efforts.

II

Et maintenant que j'ai satisfait, très imparfaitement, à un double devoir de reconnaissance, envers vous, Messieurs les Curateurs, et envers ceux dont je m'honore d'être l'élève, j'exposerai en peu de mots l'objet, le plan et la méthode de ces conférences.

L'enseignement du français est institué de longue date à la Faculté des lettres de Groningue : depuis longtemps, un professeur parle ici en langue française, explique et commente des écrivains français. Et j'avoue que cela rend ma tâche singulièrement moins difficile et plus intéressante. Tous ceux d'entre vous, Messieurs, qui étudient les belles-lettres à cette Université, ont déjà du français parlé et écrit une connaissance approfondie : c'est pourquoi je puis aujourd'hui m'exprimer devant vous dans ma langue avec la certitude d'être parfaitement entendu, et sans vous obliger à l'effort pénible et continu qu'exigent d'oreilles novices des sons encore inaccoutumés. Non seulement vous comprenez et vous parlez au besoin la langue française, mais vous connaissez notre littérature : nos poètes et nos chroniqueurs du moyen âge vous sont familiers, comme aussi nos grands classiques du XVII[e] siècle. Ainsi donc, ce que vous attendez de moi, ce n'est pas une initiation, dont vous n'avez plus besoin, mais bien plutôt un complément, ou, si vous voulez encore, un perfectionnement ; c'est que je rattache, par les liens les plus solides et les plus naturels, aux connaissances que vous avez acquises, celles que vous voulez acquérir ; c'est enfin que je satisfasse aux besoins légitimes d'une curiosité, qui s'est depuis longtemps éveillée en vous, et qu'a développée avec méthode l'étude scientifique de la formation de la langue et de l'évolution des genres littéraires en France. Lorsque j'exposerai devant vous telle période de notre littérature, lorsque je vous expliquerai tel écrivain moderne ou contemporain, je devrai m'attacher, non pas seulement à vous montrer la succession logique des faits, des opinions et des idées, les différences matérielles de syntaxe et de style qui distinguent les auteurs des diverses époques, mais aussi à vous donner, comme on a dit, le *sentiment* d'une école ou d'un milieu littéraire, à vous faire comprendre et sentir les idées ou les passions que tour à tour expriment les mots, à découvrir à vos yeux l'art, et l'âme même des écrivains.

Mais n'oubliez pas que cette partie supérieure de la critique littéraire

ne se conçoit point sans l'autre. On a beaucoup parlé ces derniers temps, des défauts de la méthode analytique, appliquée à l'examen d'une œuvre d'art, et en particulier à l'étude d'une œuvre littéraire, et des avantages qu'on trouverait à lui substituer une méthode de synthèse plus vivante, plus simple et plus naturelle. Il n'y aurait qu'une manière de comprendre et de juger un chef-d'œuvre : se mettre en présence du chef-d'œuvre et en recueillir l'impression, douce ou terrible, sublime ou charmante. Cette opération est nécessaire, mais elle ne suffit pas : et tout au moins doit-elle être préparée, complétée et contrôlée par d'autres. Tout Français que nous sommes, nous ne saurions reconnaître d'instinct, sans nous tromper souvent, les beautés ou les défauts des écrivains français; et, le pourrions-nous, que nous sentirions encore le besoin de pénétrer les raisons de notre sentiment. Or cela est impossible sans l'analyse, et même sans l'analyse la plus minutieuse, ou la plus humble — comme on voudra — l'analyse grammaticale. Pour comprendre la qualité d'un style, il faut connaître exactement le sens et la valeur des mots, pour sentir l'art d'une langue, il faut en avoir retrouvé les procédés : et l'on n'entre parfaitement dans l'esprit ou dans l'âme d'un écrivain, qu'au prix d'une étude approfondie et d'une analyse précise et complète de ses moyens d'expression.

J'estime que ce qui est nécessaire aux Français, l'est encore, et à plus forte raison, aux étrangers, pour qui subsiste toujours, quelque parfaite que soit leur connaissance de la langue et de l'esprit d'un autre peuple, une certaine difficulté de transposition, ou pour ainsi dire, de traduction. Aussi ne vous étonnerez-vous point, Messieurs, si, durant l'explication critique d'un texte moderne, au cours même d'un exposé d'histoire littéraire, je reviens sur la grammaire, j'insiste sur la construction d'une phrase ou sur le sens d'un mot : c'est, à mon avis, la seule façon de comprendre, et c'est la condition indispensable pour sentir les beautés d'une œuvre écrite et l'esprit même d'une littérature.

Je sais bien qu'on n'a pas toujours entendu ainsi l'histoire littéraire et la critique : il fut un temps où l'on se contentait aisément d'exclamations et de ce que l'on appelait des *vues élevées*, peut-être parce qu'elles étaient très loin des œuvres auxquelles elles prétendaient s'appliquer. Voltaire ne pensait-il pas que les mots : « beau, merveilleux, sublime », répétés à chaque page, ou presque pour chaque vers, constituaient au théâtre de Racine un commentaire suffisant ? — Mais il n'est jamais permis de ne point profiter des progrès accomplis. Après bien des tâtonnements et bien des efforts, on a trouvé à l'étude des littératures des méthodes scientifiques. Un membre éminent de l'Académie française (1) faisait dernièrement remarquer, avec beaucoup d'ingéniosité et encore plus de justesse, que la philologie de Gaston Paris est sœur et contemporaine de la chimie biologique de Pasteur. Pas plus que dans un organisme vivant, on ne peut désormais, dans cet autre organisme qu'est une langue ou une littérature, méconnaître le rôle important des infiniment petits. Aussi dans l'étude que nous allons entreprendre ensemble, nous efforcerons-nous, sans appliquer à l'analyse littéraire, qui n'est pas une science exacte, des procédés géométriques qui ne sont point faits pour elles, d'y apporter du moins un soin minutieux et constant, de ne

(1) M. Ferdinand Brunetière, discours prononcé aux obsèques de G. Paris.

rien négliger, de ne rien laisser passer, qui ne soit compris parfaitement, rapportant toujours le détail à l'ensemble et tâchant à expliquer l'un par l'autre.

Parce que l'étude de la littérature ne va pas sans l'étude de la langue, et qu'il faut, pour bien entendre un écrivain, comprendre le sens des mots qu'il emploie et la valeur des tours qu'il a choisis, je ferai tout ensemble ici des leçons d'histoire littéraire et des explications de textes : et c'est entre ces deux exercices que je partagerai les heures qui me sont accordées pour cette conférence. Deux heures par semaine seront consacrées à l'exposition d'une période de notre littérature moderne, ou à l'étude spéciale de l'un des grands écrivains qu'on y distingue : je me propose, en ce premier semestre, d'examiner avec vous les origines du mouvement romantique en France, les causes qui le préparent, les événements qui l'annoncent, les influences nationales et étrangères qui le dirigent ou le modifient. Passant plus rapidement sur les noms et les œuvres de moindre importance, nous étudierons avec plus de détail les trois grands précurseurs de l'art littéraire nouveau : André Chénier, Mme de Staël et Chateaubriand. Le sujet que j'ai choisi me paraît offrir le double avantage de vous rappeler, en y faisant fréquemment appel, les connaissances que vous avez de la littérature française classique, à laquelle la romantique vient s'opposer ; et de constituer une base indispensable à d'autres études, dont l'idée m'est déjà venue, et que j'espère avoir, au cours des années suivantes, le plaisir d'entreprendre avec vous. Il serait difficile, en effet, et pour ainsi dire inutile, d'expliquer le théâtre d'Alfred de Musset, ou les poésies lyriques de Victor Hugo, de faire l'histoire du roman réaliste, de Gustave Flaubert à Guy de Maupassant et à Emile Zola, devant des auditeurs qui n'auraient pas d'abord étudié et compris dans son ensemble la révolution littéraire, préparée par les contemporains de ceux qui firent en France la révolution politique et définitivement opérée par leurs successeurs.

Je voudrais ne pas donner à ces leçons d'histoire littéraire le caractère d'un cours professé *ex cathedra*, mais leur conserver toujours la marque distinctive d'une conférence : c'est-à-dire que j'aimerais à y parler librement et familièrement, suivant un ordre fixé et un plan conçu d'avance, mais de manière que demeurent toujours possibles, chemin faisant, un éclaircissement complémentaire, une interrogation imprévue et la digression utile qu'elle est en droit d'amener. Une expérience personnelle très courte, mais très probante, m'a montré tout le profit que tirent à la fois le conférencier et les auditeurs de cet effort d'attention commun, de cette collaboration dans l'étude d'un même objet, diversement aperçu, et, par cette raison même, mieux analysé et mieux compris.

Pendant les trois autres heures qui me sont attribuées, j'expliquerai des textes tirés d'écrivains français modernes. Et ces explications, je les conçois de deux sortes. Tantôt nous ferons ensemble le commentaire détaillé des morceaux que j'aurai lus ou auxquels j'aurai fait allusion au cours de mes leçons d'histoire littéraire : et, dans ce cas, l'explication sera un complément utile de la leçon, qu'elle rendra plus claire. C'est ainsi que d'abord nous étudierons ensemble les principaux poèmes d'André Chénier et le VI[e] livre des *Mémoires d'outre-tombe* de Chateaubriand. Tantôt cette lecture aura plus spécialement pour objet une com-

paraison entre la langue d'autrefois et celle d'aujourd'hui et une occasion d'étudier, sur des textes choisis, comment et selon quelles lois ont évolué le sens des mots, la construction des périodes, les manières d'écrire, et même celles de penser. A ces explications aussi je m'efforcerai de donner un caractère méthodique, les faisant porter tantôt sur quelques morceaux oratoires choisis à des époques différentes, tantôt sur le style historique, tantôt sur le langage de la critique. Par exemple nous pourrons lire ensemble, afin d'instituer une comparaison, telle scène importante de la critique de l'*Ecole des femmes* ou de l'*Impromptu de Versailles* ; puis la *Lettre Modérée* sur la chute du *Barbier de Séville* et la préface du *Mariage de Figaro* ; enfin un article de critique théâtrale écrit de nos jours par M. Jules Lemaître ou par M. Faguet. Fidèle à la méthode que je vous exposais tout à l'heure, je désire dans ces explications, n'être pas seul à parler ; non seulement j'interrogerai et je provoquerai les interrogations, mais il m'arrivera de donner la parole à l'un de ceux qui suivront mes conférences, pour le commentaire d'un texte, ou pour une brève exposition. Prêt à lire et à critiquer avec soin vos essais écrits de composition française, je serai très heureux aussi d'être directement témoin de vos efforts et de vos progrès dans la connaissance et l'usage de la langue parlée : et ce seront encore ici un échange d'idées et une collaboration également utiles pour vous et pour moi.

Car, Messieurs, je ne me le dissimule pas : il y a quelque hardiesse de ma part à prétendre apporter ici des méthodes apprises ailleurs. Vous-mêmes, au cours de vos études précédentes, vous avez commencé à connaître la langue et la littérature françaises, en suivant les leçons de maîtres plus savants et plus expérimentés que je ne le suis, mais dont les procédés d'enseignement étaient peut-être assez différents de ceux que je vous propose aujourd'hui. On l'a dit bien des fois : toutes les méthodes sont bonnes et ce qui fait la valeur d'une méthode particulière, c'est surtout la façon de l'employer. Je ne crois pas pourtant pouvoir mieux faire qu'en essayant de vous enseigner notre littérature, comme on me l'a enseignée à moi-même, rassuré d'ailleurs par la pensée que les Français, qui ont été mes maîtres, avaient, comme tels, pour guider leurs élèves dans l'étude des œuvres françaises, une habileté et une compétence particulières, dont j'ai profité de mon mieux. Cependant, peu à peu, en prenant contact avec vous, en apprenant à vous mieux connaître et à me faire mieux comprendre, j'arriverai, sur vos propres indications, à modifier heureusement et pour notre commun profit ma manière de travailler avec vous, à l'accommoder plus parfaitement à vos habitudes d'esprit et aux besoins de votre éducation littéraire. Vous comprenez dès lors, Messieurs, pourquoi, à l'ouverture de ces conférences, je m'empresse de faire appel, non pas seulement à votre attention et à votre zèle, mais aussi à votre concours spontané et sincère. Je m'assure que cet appui dont j'ai besoin, vous me l'accorderez de grand cœur. Aussi puis-je envisager sans trop de crainte les difficultés de ma tâche : je me défie de moi-même, mais j'ai confiance en vous.

III

Je veux indiquer dès aujourd'hui les grandes lignes de l'étude qui, pendant ce semestre, fera l'objet de mes leçons d'histoire littéraire : je me propose d'examiner avec vous les origines du mouvement romantique en France. Ainsi qu'il arrive souvent pour les révolutions politiques, les révolutions littéraires n'apparaissent comme telles, qu'à la condition qu'on les regarde d'assez loin. Les contemporains d'un mouvement qui, plus tard, semble avoir profondément bouleversé, soit les institutions, soit les idées, y ont rarement attaché d'abord l'importance qu'on devait lui attribuer après eux. Et d'autre part, ceux qui, historiens, philosophes ou critiques, cherchent à retrouver partout et toujours une suite logique et une continuité ininterrompue, voient les différences les plus marquées s'estomper et se fondre et finissent souvent par expliquer l'un par l'autre deux faits qui paraissaient d'abord n'avoir entre eux aucun rapport. Cela est particulièrement vrai en littérature. Vous connaissez aussi bien que moi les théories désormais célèbres de M. Brunetière : une révolution littéraire est toujours une évolution. On a longtemps opposé, comme deux termes inconciliables, classicisme et romantisme ; jusqu'à ce qu'on se fût avisé que le romantisme n'avait point surgi tout d'un coup, qu'il était le produit d'une préparation lente et continue, le résultat de tentatives très nombreuses et souvent très différentes les unes des autres. On s'appliqua dès lors à mesurer exactement les distances, à marquer les étapes, à rapprocher deux termes qu'on avait opposés à tort : on en comprit mieux les classiques et les romantiques en étonnèrent moins : « La querelle des anciens et des modernes, Marivaux et Lesage, La Chaussée, Diderot et Rousseau, nous font passer de Boileau à Chateaubriand, du goût classique au goût romantique, sans peine, sans heurt et sans lacune » ; telles sont les conclusions de l'un des critiques modernes les plus autorisés (1).

Sans remonter ici, par tous les anneaux de cette chaine, jusqu'à l'époque classique proprement dite, je montrerai seulement de quelle manière, dès la seconde moitié du XVIIIe siècle, s'annonce et se prépare le mouvement qui aboutit à la *Préface de Cromwell*, au drame romantique de Hugo et de Dumas, à la poésie lyrique de Musset, de Vigny et de Lamartine. On l'a fait remarquer souvent : au moment même où éclate le romantisme, les grandes passions romantiques n'existent pas : il faut pour les trouver, remonter des écrivains de cette école à leurs inspirateurs, et chercher dans les romans de Rousseau et de Diderot, dans les *Lettres* de Mme du Deffand, de Mlle de Lespinasse et du prince de Ligne, les thèmes que d'autres, après eux, se sont plu à recueillir et à développer. Déjà en effet, au moment où Rousseau écrit la *Nouvelle Héloïse* et où Mlle de Lespinasse adresse ses *Lettres* à Condorcet, apparaît dans la société, et, par suite, dans la littérature, ce souci dominant de la personnalité, qui éclate de toute part dans les œuvres romantiques. Avant Chateaubriand, Bernardin de Saint Pierre avait commencé de regarder la nature, et comme à tout changement dans les idées correspond un

(1) Lanson, *Histoire de la littérature française*, p. 809.

changement dans le langage, il avait déjà senti le besoin d'employer, dût-il les créer lui-même, des mots équivalents à ses sensations et significatifs des objets qu'il voulait décrire. Les étrangers sont souvent frappés, lorsqu'ils lisent les œuvres de nos écrivains, de certaines affinités qui nous échappent longtemps à nous-mêmes : or il est intéressant de voir Leopardi, dans son *Journal intime*, réunir presque toujours en un même jugement Bernardin de Saint-Pierre et Chateaubriand, comme si la distance était courte, qui sépare les *Etudes de la Nature* et le *Génie du christianisme.*

On trouve déjà dans les tragédies de Marmontel, non seulement des traces de cette sensibilité et de ce « goût des larmes » chers aux romantiques, mais encore un remarquable souci de simplicité dans l'expression. « Faut-il qu'une reine, écrit-il, dise toujours autrement qu'une paysanne ? » (1). Ce retour à la nature dans le sentiment et dans l'expression, la Révolution française le précipite et l'accentue. Vers le même temps, le goût de l'antiquité renaissait, réveillé et soutenu par une connaissance plus scientifique de son histoire et de ses productions artistiques : mais ce n'est point à la littérature antique qu'on revenait, c'est plutôt à l'art de l'antiquité. Après les *Recherches* du comte de Caylus, c'est le *Voyage* de l'abbé Barthélemy. La littérature se dégage de la science, pour se soumettre à l'empire de l'art ; l'écrivain cherche à satisfaire les besoins de l'imagination esthétique, et le moment n'est pas éloigné, où Emile Deschamps, dans la préface de ses *Etudes françaises et étrangères* (1828), déclarera que, pour obtenir sur une œuvre littéraire un jugement compétent, il faut faire appel au public des artistes. •

La Révolution, en fermant pour un temps les écoles et les salons, interrompt certaines traditions étroites, brise certaines règles, détruit quelques préjugés, mais n'arrête pas — bien au contraire — le mouvement d'ardente curiosité qui pousse les esprits vers l'étude des mœurs, des histoires et des littératures anciennes ou étrangères. Les lettres, les récits de voyage se multiplient comme aussi les traductions des chefs-d'œuvre anglais, allemands et italiens. En même temps que l'on commence à connaître Shakespeare, Ossian et Walter Scott, Gessner, Gœthe et Schiller, Dante, Alfieri et Manzoni ; on proclame que la Bible et Homère sont les deux grandes sources de l'art d'écrire. Ce jugement est caractéristique : à l'analyse des sentiments ou des idées, on préfère résolument la peinture des choses ; et l'on peut dire dès lors que le romantisme est né. L'esprit et le style littéraires retournent au pittoresque et à la réalité : et, comme la prose était, de tous les genres, le plus simple par sa nature et le plus libre par ses traditions, c'est dans la prose que d'abord le romantisme se fait jour. Il se manifeste ensuite d'une manière plus décisive et plus éclatante dans la poésie lyrique, pour triompher enfin au théâtre, dans le genre que les règles classiques avaient le plus longtemps et le plus étroitement dominé. Le mouvement qui s'annonce dans les articles de journaux et les discours lyriques de Camille Desmoulins aboutit aux drames romantiques de Victor Hugo.

André Chénier, Mme de Staël, Chateaubriand, en même temps que, par leurs œuvres, ils dominent toute la période qui précède et prépare le romantisme, marquent, par les tendances de leur esprit et de leur

(1) Discours à l'Académie française.

art, trois moments distincts de cette évolution. On ne parlerait pas tant aujourd'hui du romantisme d'André Chénier si de bonne heure les romantiques ne l'avaient revendiqué, et si Sainte-Beuve, dans un ouvrage demeuré célèbre, ne l'avait proclamé ancêtre et patron de l'école nouvelle, fixant entre Regnier et Chénier les limites de l'âge classique. Amoureux de l'antiquité, autant qu'ennemi des littératures septentrionales, commentateur de Malherbe, encyclopédiste tolérant et athée, André Chénier reste, par beaucoup de points, classique et homme du xviii° siècle, bien plutôt qu'il n'annonce les romantiques du siècle suivant. Les affinités sont nombreuses qui le rattacheraient à Voltaire et à Diderot, à Parny et à Gentil-Bernard ; avec Chateaubriand, il n'eût guère eu de commun que l'amour de la Bible et des poèmes d'Ossian. Pourtant Sainte-Beuve n'avait pas tout à fait tort, et les traditions classiques d'idées et de formes ne suffisent pas à expliquer entièrement l'œuvre de Chénier. En même temps qu'humaniste et lettré, Chénier est voyageur et artiste : la lecture d'Homère et celle de Théocrite ressuscitent en lui des souvenirs vécus, des paysages qu'il a vus avec précision et admirés avec enthousiasme. Dans les modèles antiques, c'est la forme idéale qu'il aime et qu'il tâche à retrouver. Singulièrement sensible aux beautés des lignes, des couleurs et des sons, il s'efforce, pour rendre exactement ce qu'il a senti, de trouver l'image précise, le mot évocateur, l'épithète caractéristique, d'assouplir même au gré de ses desseins les formes de la phrase et les rythmes du vers. Son effort se borne, il est vrai, à reproduire la nature extérieure pour elle-même ; il n'y voit pas et ne se propose pas d'y faire voir le symbole et le reflet du monde intérieur, de la nature intime, de l'âme humaine. Les premiers romantiques s'y sont trompés, et ont voulu voir dans telle élégie, dans telle bucolique d'André Chénier les premières manifestations d'un sentiment qui devait inspirer bientôt à Lamartine ses *Méditations*. Il me semble qu'il n'en est rien. Voici, par exemple, les vers où Néère amoureuse supplie la nature de la rappeler au souvenir de l'oublieux Clinias :

« O cieux, ô terre, ô mer, prés, montagnes, rivages,
Fleurs, bois mélodieux, vallons, grottes sauvages,
Rappelez-lui souvent, rappelez-lui toujours
Néère tout son bien, Néère ses amours ! (1). »

Il y a loin de cette énumération un peu sèche à la magnifique invocation qui termine « le Lac. »

Mais, de si courte portée qu'il puisse être, l'effort d'André Chénier suffit à introduire dans la langue poétique une couleur vraie et une variété pittoresque qui en étaient depuis longtemps bannies. Tout au moins est-il piquant d'observer que l'école romantique, dont l'un des grands principes a été le mépris de la forme idéale, fait remonter ses origines à un artiste de pure forme. Quelques vers, tirés du fragment intitulé Bacchus (2), montreront, mieux que ne saurait faire aucune formule, le caractère descriptif ou plutôt sculptural de l'art d'André Chénier, et le

(1) A. Chénier, *Bucoliques, Fragments d'Idylles*, XXV, Néère (éd. Becq de Fouquières).
(2) A. Chénier, *Bucoliques, Fragments d'Idylles*, I.

sens précis et délicat qu'il eut des lignes, des couleurs et des sons :

« Les Ménades couraient en longs cheveux épars,
Et chantaient Evoé, Bacchus et Thyonée,
Et Dionyse, Evan, Iacchus et Lénée,
Et tout ce que pour toi la Grèce eut de beaux noms.
Et la voix des rochers répétait leurs chansons,
Et le rauque tambour, les sonores cymbales,
Le hautbois tortueux et les doubles crotales
Qu'agitaient en dansant sur ton bruyant chemin
Le faune, le satyre et le jeune sylvain,
Au hasard attroupés autour du vieux Silène,
Qui, sa coupe à la main, de la rive indienne,
Toujours ivre, toujours débile, chancelant,
Pas à pas cheminait sur son âne indolent. »

Ce vigoureux bas-relief n'annonce guère, assurément, les tableaux à la fois plus profonds d'expression et moins précis de lignes de l'auteur des *Méditations* : il me semble que si l'on voulait retrouver le même art, développé et perfectionné aux époques suivantes, ce n'est point chez les romantiques, c'est chez les Parnassiens qu'il faudrait chercher, et que Chénier, dans ses *Bucoliques*, a surtout préparé la voie aux poèmes antiques et aux poèmes barbares de Leconte de Lisle.

Plus directe et plus efficace fut l'influence de Mme de Staël. Cosmopolite d'origine et de tempérament, par son éducation comme par les aventures de sa vie, elle excelle à comprendre elle-même et à faire comprendre aux autres des mœurs, des littératures, des arts jusqu'alors ignorés ou méconnus. Les lectures et les voyages ont détruit en elle des illusions et des préjugés dont elle entreprend aussitôt d'affranchir ceux qui vivent, pensent et parlent avec elle : au goût français, elle substitue l'esprit européen. Et la facilité de comprendre et de s'assimiler remplace si parfaitement en elle l'aptitude à ressentir, que, dans les écrits de cette femme froide, raisonnable et philosophe, mais nourrie de Richardson, de Walter Scott et de Gœthe, on pourrait aisément retrouver tous les éléments de la psychologie romantique. L'analyse pénétrante de Mme de Staël ne s'arrête point aux œuvres écrites : elle y cherche l'esprit, les manières d'être, de penser et de sentir des écrivains ; et, dans les littératures, elle veut retrouver l'expression fidèle et concentrée des mœurs, des lois, des philosophies et des religions. Voici ce qu'elle écrit en 1800, dans un ouvrage dont le titre même est d'une nouveauté caractéristique : il s'appelle : *De la littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales* : « Il existe, dans la langue française, sur l'art d'écrire et sur les principes du goût, des traités qui ne laissent rien à désirer (les écrits de Voltaire, de Marmontel et de la Harpe) ; mais il me semble que l'on n'a pas suffisamment analysé les causes morales et politiques qui modifient l'esprit de la littérature. Il me semble que l'on n'a pas encore considéré comment les facultés humaines se sont graduellement développées par les ouvrages illustres en tout genre, qui ont été composés depuis Homère jusqu'à nos jours » (1). Cette idée nouvelle, puisée sans doute par Mme de Staël aux sources profondes de Condorcet, mais rendue par elle particulière et vivante, devait être la base de toute la critique littéraire moderne. On comprit dès lors la nécessité de sortir de chez soi pour juger les autres, et qu'en littérature et en art, pour com-

(1) Mme de Staël, *De la littérature*, discours préliminaire.

prendre, critiquer ou admirer, il faut instituer des comparaisons, non pas seulement avec l'antiquité morte, mais avec les vivants. Ces principes nouveaux, Villemain, par son enseignement, les fit connaître au public des écoles : avec Sainte-Beuve, l'application en devint plus variée, précise, souple, jamais uniquement logique, presque toujours juste et vraie. Taine enfin exagéra et faussa peut-être le système, en voulant le rendre plus scientifique et plus rigoureux qu'il ne pouvait l'être. Mais tous doivent à Mme de Staël l'idée directrice et la méthode même de la critique moderne.

En reprenant les mêmes principes l'année suivante dans le *Génie du Christianisme*, Chateaubriand proclama, avec son éloquence brillante, l'avènement du sens historique. Par lui et avec lui, l'histoire commence à devenir une évocation et une résurrection du passé. A la rhétorique et à l'idéologie succèdent la poésie et l'art. Non seulement il déclare, après Mme de Staël, qu'à côté des littératures antiques doivent prendre place dans notre admiration les littératures étrangères, et que Dante et Milton, autant que la Bible et Homère, sont dignes d'être connus et étudiés ; mais il affirme et il montre qu'à l'art moderne il faut une inspiration moderne : et de lui découle ainsi tout le romantisme. *René*, en même temps qu'il marque l'avènement de l'individualisme, présente et rend populaires les traits auxquels on reconnaitra bientôt le héros romantique. Lamartine emprunte à Chateaubriand les thèmes mélancoliques et tendres des *Méditations*, Vigny les fiers accents de sa tristesse pessimiste, Victor Hugo ses descriptions pittoresques et ses visions d'épopée. Pour n'en donner ici qu'un exemple, je vous rappellerai quelle conception très particulière eut l'école romantique du poète, de son rôle social, et pourrait-on dire, de sa mission divine. Victor Hugo y est souvent revenu ; je retiendrai seulement l'expression qu'il donne d'abord à son idée favorite : ces vers sont tirés des *Feuilles d'Automne*, et le poète y explique pourquoi il chante :

« C'est que l'amour, la tombe, et la gloire, et la vie,
L'onde qui fuit, par l'onde incessamment suivie,
Tout souffle, tout rayon, ou propice, ou fatal,
Fait reluire et vibrer mon âme de cristal,
Mon âme aux mille voix, que le Dieu que j'adore
Mit au centre de tout comme un écho sonore » (1).

Plus loin, Victor Hugo montre le poète « écoutant, pensif, marcher le genre humain » (2). Plus tard encore, dans les *Rayons et les Ombres* (3), il proclame solennellement la « fonction du poète », jusqu'à ce qu'enfin, dans la dernière partie de son œuvre, il se représente lui-même en une manière de prophète inspiré et furieux. Or, voici comment Chateaubriand conçoit et définit son rôle d'historien dans la *Préface testamentaire* de ses *Mémoires d'outre-tombe* :

« Si j'étais destiné à vivre, je représenterais dans ma personne, représentée dans mes mémoires, les principes, les idées, les événements, les catastrophes, l'épopée de mon temps, d'autant plus que j'ai vu finir et commencer un monde, et que les caractères opposés de cette fin et de

(1) V. Hugo, *Feuilles d'Automne*, I (Ce siècle avait deux ans).
(2) V. Hugo, *Feuilles d'Automne*, XVII (A mes amis L. B. et S. B.).
(3) V. Hugo, *Les Rayons et les Ombres*, I (Fonction du poète).

ce commencement se trouvent mêlés dans mes opinions. Je me suis rencontré entre les deux siècles comme au confluent de deux fleuves ; j'ai plongé dans leurs eaux troublées, m'éloignant à regret du vieux rivage où j'étais né, et nageant avec espérance vers la rive inconnue où vont aborder les générations nouvelles ». Quiconque est poète à ce degré, reste poète toujours, a-t-on dit de lui de son temps : que Chateaubriand écrivit un roman ou l'apologie du christianisme, un ouvrage historique ou un récit de voyage, il ne pouvait point ne pas faire de son œuvre un poème, et un poème romantique. Intensité du sentiment et de l'émotion, vérité et pittoresque de l'expression, tous les caractères du nouvel art s'affirment dans l'œuvre de celui dont déjà Ducis, son contemporain, disait « qu'il avait le secret des mots puissants », et Sainte-Beuve, que « ses paroles semblaient couler d'une lèvre d'or ». Ses idées, ses descriptions, ses thèmes poétiques, les écrivains de l'époque suivante les reprendront, pour les développer souvent, quelquefois aussi pour les affaiblir ; rarement, on trouvera dans leurs œuvres l'expression d'un sentiment ou d'une émotion, qu'avant eux Chateaubriand n'ait puissamment éprouvés et rendus en perfection.

Peut être n'y a-t-il pas dans toute notre littérature un mouvement dont l'influence se soit fait sentir avec plus de force et plus longtemps sur l'esprit français, que celui dont nous allons examiner ensemble les origines et les premiers développements. Peut-être n'est-il pas d'époque littéraire dont l'orientation ait été plus décisive, et dont l'étude montre mieux comment s'est constitué notre art contemporain dans son ensemble, et d'où sont nées nos conceptions modernes du drame, du roman, de l'histoire et de la critique. MM. Richepin, Coppée, Rostand construisent encore leurs pièces de théâtre à peu près comme les construisait Victor Hugo. L'influence des *Martyrs* et de *Cinq Mars*, celle des *Nouvelles* d'Alfred de Musset, sont encore visibles dans les œuvres de nos plus récents romanciers. Augustin Thierry n'est ni le seul, ni le dernier qui soit devenu historien en lisant Chateaubriand. Taine et ses disciples en critique n'ont pas cessé de s'inspirer des principes qu'a si nettement posés Mme de Staël. Et s'il m'était possible de vous montrer, comme elle prétendait le faire, les hommes derrière les œuvres, de vous faire apercevoir, à travers la littérature, l'esprit même du peuple qui s'y exprime, vous jugeriez sans doute que nous vivons encore sur les idées et sur les sentiments des grandes générations qui nous ont donné, avec une organisation politique nouvelle, un art nouveau. Si vraiment les œuvres artistiques sont le reflet fidèle des nations qui les produisent, le principal attrait que présente l'étude d'une littérature étrangère, n'est-il pas dans la curiosité de connaître d'autres idées, d'autres opinions, toute une autre vie ? Savoir parler une autre langue que la sienne, c'est, a-t-on dit, être homme une fois de plus. Mme de Staël faisait preuve d'un sens plus exact et plus profond, lorsqu'au début du siècle dernier elle écrivait : « Nul homme, quelque supérieur qu'il soit, ne peut deviner ce qui se développe naturellement dans l'esprit de celui qui vit sur un autre sol et qui respire un autre air : on se trouvera donc bien, en tout pays, d'accueillir les pensées étrangères ; car, dans ce genre, l'hospitalité fait la fortune de celui qui reçoit » (1).

MAURICE PERNOT.

(1) Mme de Staël, *Allemagne*, 2e partie, ch. XXXI.

L'ASSOCIATION FRANCO-ÉCOSSAISE (1)

Le mardi 15 novembre 1903, vers cinq heures de l'après-midi, à la nuit tombante, l'Association franco-écossaise, partie du Bourg-d'Oisans pour se rendre au Lautaret, s'arrêta, quelques instants avant d'arriver à La Grave, devant une pierre, surmontée d'une croix, rappelant la mort tragique en cet endroit d'Abel Bergaigne, le 6 août 1888.

Voici, sinon dans les termes, du moins dans le sens, les paroles qu'improvisa M. Hartwig Derenbourg :

En dépit de l'heure tardive, arrêtons un moment notre caravane dans cet endroit paisible devant cette pierre inscrite, surmontée d'une croix. Sans l'épitaphe qui porte brièvement Abel Bergaigne 6 août 1888, sans la croix qui se dresse sur le talus de la route, qui pourrait soupçonner que ce paysage calme et bienfaisant a été violent et meurtrier, qu'il a été le théâtre d'une affreuse tragédie, que la France y a perdu un de ses enfants les plus nobles, les plus estimés, les plus admirés, les plus aimés?

C'est à mon affection constante pour Bergaigne que je dois l'honneur d'avoir été désigné pour être votre porte-parole dans cette évocation d'un grand disparu. Nous ne pouvions point passer muets et indifférents devant ce monument dont le granit solide, simple et sans apprêt, symbolise la belle âme forte, candide et franche au souvenir de laquelle j'essayerai de vous communiquer et de vous faire partager mon émotion.

Abel Bergaigne naquit le 31 août 1838 à Vimy, petite commune du Pas-de-Calais, et, après quelques années passées obscurément dans un bureau d'hypothèques, vint à Paris chercher sa voie. Un initiateur hardi et pénétrant sous son allure réservée, M. Hauvette-Besnault devina Bergaigne comme il avait deviné Maspero. Il se consacra à son disciple, dont il fit un maître. L'Ecole pratique des hautes études, fondée par Duruy le 31 juillet 1868, compta Bergaigne dans son corps enseignant du début et lui confia la conférence de sanscrit avec le titre de répétiteur. Ce choix heureux ouvrit à l'étudiant bombardé professeur une carrière dont les étapes principales furent : la création pour lui d'une conférence de sanscrit et de grammaire comparée (1877), puis d'une chaire magistrale à la Faculté des lettres de Paris (1885), sa promotion au titre de Directeur

(1) Voir la *Revue* du 1er octobre 1903 et du 1er janvier 1904.

d'études à l'Ecole qui avait été la première à l'accueillir (1884), son élection à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (6 février 1885).

Pour fécond qu'ait été son enseignement, œuvre de propagande et d'apostolat continuée avec la même ardeur par ses élèves et par les élèves de ses élèves, ses recherches et ses trouvailles avaient besoin d'être répandues plus loin et ses deux champs d'action de la Sorbonne ne suffisaient pas à l'expansion de sa nature créatrice, avide de livrer sans retard et sans réserve le secret de ses découvertes. Ce n'est ni le lieu, ni le moment de dresser une bibliographie des publications de Bergaigne. Les curieux de ces choses en trouveront l'énumération complète, coordonnée, commentée par les témoignages les plus autorisés, dans la belle Notice historique composée par M. Henri Wallon et lue devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres par son secrétaire perpétuel dans la séance publique du vendredi 13 novembre 1896.

Je ne veux retenir ici qu'un point lumineux : c'est la modification décisive et irrévocable, opérée par les écrits, d'abord déclarés arbitraires et aventureux, de Bergaigne dans la conception, le classement et le rajeunissement du Rig-Véda. Les légendes sur l'antiquité fabuleuse de la religion védique n'ont pas résisté à la lutte que Bergaigne a engagée contre elles par son Exposé méthodique, par ses mémoires sur le lexique, sur les figures de rhétorique, sur l'arithmétique mythologique et sur l'ordonnance des 1017 hymnes dans les dix livres du Rig-Véda, par son étude d'ensemble sur les dogmes et sur les dieux, en attendant la traduction française intégrale qui devait occuper dix années de labeur assidu. Le résultat principal de cette vaste et scrupuleuse enquête, menée avec critique et méthode, c'est que le poète qu'était Bergaigne s'insurgea contre l'idée d'un recueil exclusivement poétique d'édification religieuse, remontant aux âges les plus reculés de l'humanité, pour reconnaître une collection de prières, constituant une liturgie avancée, de beaucoup plus moderne qu'on n'avait pensé, reflétant une civilisation développée, un aboutissement plutôt qu'un point de départ.

Le semeur de pensées originales par la parole et par la plume, auquel nous adressons cet appel suprême plus de quinze ans après sa mort devant le rocher des Planchets d'où il a roulé dans l'abîme, ne serait pas aussi vivant qu'au premier jour dans nos souvenirs à nous qui l'avons connu et apprécié, s'il avait été seulement un excellent professeur, un érudit informé et avisé, un historien perspicace de la plus antique religion indienne. C'est la probité de son caractère élevée à la hauteur de sa probité scientifique qui lui avait attiré des sympathies chaudes devenues avec le temps des amitiés plus fortes que la mort. Lorsque, le 13 septembre 1878, il perdit sa femme après moins d'un an d'union et que s'effondrèrent ses espérances de fonder une famille, l'évolution mystique qui le transforma se manifesta avec une telle grandeur que la compassion pour son malheur devint de l'admiration pour sa fidélité au passé, pour sa foi dans l'avenir. Les confessions de Saint Augustin devinrent son bréviaire, le tombeau de sa femme, garni par ses soins de fleurs fraîches et odorantes, son lieu de pèlerinage hebdomadaire, sans qu'il négligeât aucun de ses devoirs professionnels, sans qu'il interrompît même un jour ses travaux commencés. Le rocher des Planchets a rendu sa proie. Bergaigne repose au cimetière Montparnasse à côté de celle qui

lui avait fait entrevoir le bonheur. Sur le sol natal, à Vimy, un monument lui a été élevé, à la fin de 1898, par « ses confrères, ses élèves et ses amis ». Vous qui avez eu la bonne fortune de relations même fugitives avec lui et vous aussi, qui n'avez connu que vaguement et par ouï-dire ce pionnier infatigable, je proclame devant vous que son monument le plus durable est dans nos cœurs et que sa mémoire sera conservée pieusement, comme un modèle et comme un exemple, tant qu'il restera un seul survivant de ceux qui l'ont approché (1).

Au banquet offert le jeudi 17 septembre par la Direction des eaux thermales d'Uriage, M. Hartwig Derenbourg a prononcé les paroles suivantes :

Permettez-moi de vous signaler la présence parmi nous de l'architecte Edouard Mariette, l'auteur du *Traité pratique et raisonné de la construction en Égypte* (2) ; le frère du grand égyptologue français, de l'illustre Auguste Mariette-bey. Or, Mariette-bey a été, avec Jacques de Rougé et Gaston Maspero, le continuateur de Jean-François Champollion, dit Champollion le jeune, né le 23 décembre 1790, à Figeac, élevé à Grenoble, où il souleva le voile qui couvrait les inscriptions hiéroglyphiques d'Egypte. Ce fut à Grenoble, peut-être à Uriage, où il aimait à se promener et à rêver, qu'après une série de tâtonnements, il fit cette découverte féconde qui, jointe à celle faite plus tard, par mon ami, mon confrère et mon maître, Jules Oppert, du déchiffrement des inscriptions cunéiformes d'Assyrie, a transformé l'étude de l'histoire ancienne jusque dans l'enseignement primaire. « Je tiens mon affaire », dit un jour l'homme de génie qu'était Champollion le jeune, à peine âgé de vingt-cinq ans. On dit que, se sentant atteint par le mal qui devait l'emporter, il montra à quelques amis présents le manuscrit de sa *Grammaire égyptienne*, ouvrage qui fut publié après sa mort par son frère aîné, dit Champollion-Figeac, de 1836 à 1841, et que le fondateur de la science égyptologique s'écria avec une légitime fierté : « Voilà, j'espère, ma carte de visite à la postérité. » Ce puissant initiateur, dont Grenoble a le droit de s'enorgueillir, comme d'un glorieux fils d'adoption, mourut d'une attaque d'apoplexie à Paris le 4 mars 1832, à l'âge de 41 ans. Ainsi que Bergaigne, dont je vous parlais avant-hier avec une émotion que vous avez partagée, le grand Champollion avait succombé trop tôt pour donner sa mesure (3).

(1) Il me paraît utile de donner ici une bibliographie biographique choisie d'Abel Bergaigne :
Sylvain Lévi. *Bergaigne*, dans la *Grande encyclopédie*, VI (1887), in-4, p. 295 *b* — 296 a. — *Abel Bergaigne*, 31 août 1838-6 août 1888. Discours prononcés au cimetière Montparnasse lors de ses obsèques le 13 août 1888. Paris, imprimerie Lahure, 20 p. in-8, avec un portrait en héliogravure Dujardin. — H. Oldenberg, *Nekrolog*, dans Bezzenberger's *Beiträge zur Kunde der indogermanischen Sprachen*, XVI (1890), p. 349-351. — Henri Wallon, *Notice historique sur la vie et les travaux de Abel-Henri-Joseph Bergaigne*, dans les *Publications de l'Institut*, 1896-26, in-4, p. 55-88, et dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1896, in-8, p. 529-557. — *Inauguration du monument élevé à la Mémoire d'Abel Bergaigne*. Discours prononcés à Vimy. Souvenir du 9 octobre 1898. Paris, imp. G. Colombier, 32 p. in-8, avec une reproduction du monument.

(2) Alexandrie, 1875, in-8.

(3) Un résumé de cette allocution a paru dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* de 1903, p. 438.

Dès le 29 août 1903, M. Casimir-Perier, président de l'Association franco-écossaise, avait écrit de Pont-sur-Seine (Aube) la lettre suivante à M. Hartwig Derenbourg :

Monsieur et cher collègue,

J'ai été heureux d'apprendre que vous serez du meeting de Lyon et de Grenoble. J'ai dû me préoccuper — dans un sentiment de coquetterie nationale et pour écarter les importuns — de régler un peu les toasts et de nous répartir les rôles.

J'espère que vous ne me trouverez pas indiscret si je viens vous demander de prendre la parole et d'être l'interprète du Comité au déjeuner qui aura lieu au Lautaret le mercredi 16. Je me réjouis, Monsieur et cher collègue, à la pensée de vous rencontrer bientôt et vous prie d'agréer, etc...

Signé : Casimir-Périer.

Cette mise en demeure si flatteuse pour M. Hartwig Derenbourg l'obligeait à payer sa dette sans répit au jour qui lui avait été fixé, à l'heure qui lui avait été assignée. Les conditions dans lesquelles eut lieu le déjeuner du Lautaret, l'éparpillement des convives à des tables distantes les unes des autres, forcèrent les organisateurs de supprimer ou d'ajourner cette partie du programme. Ils eurent la charité d'inviter le lendemain soir, à ce même banquet d'Uriage, M. Hartwig Derenbourg à prononcer le discours destiné aux agapes de la veille. L'impression le replacera dans son cadre primitif :

Le Président de notre république franco-écossaise m'a fait l'honneur de me convier à dire quelques mots au déjeuner du Lautaret. J'ai répondu aussitôt à son appel que je tâcherais de m'élever à la hauteur du site et de sa confiance. Pardonnez moi, si mes forces trahissent ma bonne volonté. Pour mon malheur, je suis venu au monde trop tôt pour m'inscrire à l'école des toasts imaginée l'autre jour par M. Bayet et dont le premier directeur de par droit de supériorité ne pourra être que Lord Reay. S'il est absent aujourd'hui de notre banquet, c'est apparemment qu'il prépare le libellé de son programme et de son affiche.

La semaine dernière, je vivais paisiblement dans le voisinage de Grenoble, au-dessus de Pont-de-Claix, dans le château d'Allières, afin d'y goûter un peu de repos avant notre semaine mouvementée, dont je prévoyais les émerveillements, mais aussi les fatigues. Une bibliothèque avait été mise à ma disposition ou plutôt une collection de livres réunis un peu au hasard, sans plan prémédité. J'y rencontrai les trente volumes de votre grand Walter Scott, traduits par Defauconpret, un ouvrage non pas franco-écossais, mais écosso-français, si j'ose dire. Pour me mettre au courant de ce que vous savez d'instinct et de naissance, je me suis mis à piocher les trois volumes de l'Histoire d'Écosse, racontée par un grand-père à ses petits-enfants, le livre que notre grand François Guizot a imité dans son *Histoire de France racontée à mes petits-enfants*. Je supposai que le récit dédié à Hugh Littlejohn esq., âgé de six ans, serait à la portée d'un sexagénaire. Je ne me trompai pas : je compris, je fus charmé et je m'instruisis dans les jolies et vivantes narrations de votre aimable compatriote.

Je continuai mon initiation en prenant un vif intérêt aux aventures et aux prouesses d'un véritable D'Artagnan avant celui d'Alexandre Dumas père, de Quentin Durward. Je me mis à relire, après un intervalle de 45 ans, l'histoire de ses invraisemblables combats, où ses adversaires se ressemblent tous en ce que tous ils sont vaincus et où il triomphe aisément et successivement des obstacles accumulés sur sa route. Ce jeune homme d'armes *franco-écossais*, comme Walter Scott l'appelle, venu de Glan-Houlakin jusqu'en Touraine, s'était enrôlé dans la compagnie de trois cents archers écossais formant la garde du roi Louis XI. Le chef de ce corps, organisé naguère par Charles VI, est appelé Lord Crawford. Ce nom est-il de fantaisie ou de réalité ? C'est un problème juridique que, pour le xve siècle au moins, je ne me chargerais pas de résoudre. Quoi qu'il en soit, j'ai suivi Quentin Durward, fier comme un Ecossais, selon votre proverbe, traversant la Touraine, l'Ile de France, la Picardie pour accomplir à Liège la mission dont Louis XI l'a chargé et au cours de laquelle, lorsqu'on lui demande : « Pour qui êtes-vous ? », il répond invariablement en serviteur fidèle de notre pays : « Pour la France ».

Ni Quentin Durward, ni aucun Ecossais de son temps n'était, à ma connaissance, descendu vers le sud de la France au-dessous de Tours et de la Loire. Votre venue dans le Dauphiné est sans précédent. M. Henri Ferrand, que nous aurons le plaisir d'entendre demain jeudi à Uriage, a dressé, en 1901, la statistique des promenades anglaises en Dauphiné. Les plus anciennes sont récentes. Y a-t-il eu des Ecossais isolés parmi ces premiers explorateurs britanniques des Alpes françaises pendant la seconde moitié du XIXe siècle? Je l'ignore, aucune distinction entre Anglais et Ecossais n'ayant été faite dans le mémoire de M. Ferrand. Ce que je n'hésite pas à affirmer, c'est que le spectacle fourni par la présence de vos *highlanders* et *lowlanders* parmi les *lowlanders* de Grenoble et les *highlanders* de Lautaret est nouveau, inédit en dehors de toutes vos traditions.

Walter Scott, et c'est son infériorité, n'était jamais venu en Isère sinon par ses livres qui, comme dans toute la France, y ont été la lecture favorite de nos pères et de nos grands-pères, plus encore de nos mères et de nos grands-mères. Ses lectrices et ses lecteurs ont fait grève chez nous pendant quelque temps. Mais le besoin de romans honnêtes fait qu'on lui revient. On lui reviendra de plus en plus, comme après la tempête on se réfugie au port. Son succès renouvelé ne pourra que servir à éclairer d'un nouveau jour les affinités natives qui unissent les Français aux Ecossais.

Je lève mon verre à la restauration du culte de Walter Scott dans notre pays, à la communion et à la fraternité de la pensée et de la littérature, des sentiments et de la nation, de la science et des Universités en Écosse et en France.

LES FONDATIONS BISCHOFFSHEIM

I. — L'École de Travail

Les « Fondations Bischoffsheim » comprennent : 1° l'Ecole de travail pour les jeunes filles, où l'on prépare de futures institutrices, des employées de commerce, et d'habiles ouvrières ; 2° des Bourses d'études, destinées aux jeunes gens peu aisés qui manifestent des aptitudes réelles pour les carrières libérales.

Bien que les fondations Bischoffsheim soient réservées aux jeunes israélites, elles ne procèdent d'aucun scrupule religieux et conservent, dans leur caractère comme dans leurs tendances, un esprit purement laïque. D'après les volontés de M. Louis Bischoffsheim et de Mme Amélie Bischoffsheim, les généreux bienfaiteurs, leur but déterminé est de procurer aux jeunes gens d'origine juive en proie à la « res tenuis » dont le poète latin nous laissa une description si vive, les connaissances réclamées par l'emploi qu'ils postulent, par la profession qu'ils ambitionnent d'exercer.

Depuis 1877, l'Ecole de travail se trouve installée dans un bel et vaste immeuble du boulevard Bourdon, près la Bastille. Située au milieu d'un des quartiers les plus sains de Paris, à proximité du Jardin des Plantes, elle réalise un idéal d'hygiène et de confort. L'architecte chargé d'établir les plans, M. Camille Claës, a disposé fort heureusement les diverses pièces de cette construction édifiée en vue de l'enseignement. Elevé sur un sous-sol réservé aux cuisines et aux différentes manutentions, le rez-de-chaussée comprend le cabinet du directeur, le salon de réception, la bibliothèque et les salles d'études. Au premier étage, les appartements de la direction et les ateliers des divers métiers. Le second étage se trouve entièrement aménagé à l'usage des pensionnaires avec des dortoirs spacieux et des lavabos commodes. Les communs et le personnel domestique occupent le dernier étage. Partout de larges fenêtres, de l'air, de la lumière.

Sur les derrières de l'Ecole, un vaste préau couvert, où se remarque, dans un coin, un piano à queue, un préau pouvant se transformer, au besoin, en salle de spectacle ou de concert.

L'Ecole de travail, postérieure à la création des Bourses d'études, date du 1er mai 1872. Elle va donc atteindre sa trente-quatrième année, et, depuis trente-quatre ans, elle n'a cessé, d'abord sous la direction de M. Joseph Bloch, ancien directeur de l'École de Colmar, puis sous celle de son fils, M. Maurice Bloch, agrégé des Lettres, d'assurer à plus de six cents jeunes filles, avec le savoir professionnel, qui les met en état de gagner leur vie honorablement, et parfois fort largement, un enseignement commun (gymnastique, chant, danse, couture, musique, anglais et... cuisine), dont la nature mi-partie utilitaire, mi-partie récréative, sera loin de leur nuire dans la suite de leur existence.

Mais ces leçons, auxquelles toutes les élèves sont tenues d'assister, n'empiètent en rien sur le temps consacré aux cours préparatoires des brevets de capacité. On n'entre pas, en effet, à l'Ecole sans avoir son certificat d'études primaires, et le grand nombre de postulantes a imposé l'institution d'un concours d'admission. Quelle valeur a ce concours et de quel crédit l'Ecole jouit auprès des familles ? Le dernier rapport annuel du Directeur répond en termes irrécusables. Au mois d'octobre 1903, un concours d'admission s'ouvrit pour cinq places vacantes sur les cinquantes places qui forment l'effectif ordinaire : trente candidates se sont présentées !

La limite d'âge pour l'admission au concours oscille entre douze et quinze ans. La durée normale des cours est de trois années pour les élèves des ateliers et les commerçantes, de quatre et même de cinq années pour les institutrices. Pendant ce temps, les élèves sont réparties en trois catégories correspondant aux trois sortes de professions qui sont l'objet de leurs désirs : l'enseignement, le commerce et l'administration, les divers métiers féminins (couturière, lingère, etc.).

En fait, les deux premières catégories peuvent être réduites à une seule, car une élève, inscrite pour l'enseignement, s'arrête souvent au brevet élémentaire et entre dans le commerce, surtout si elle manifeste des aptitudes pour la comptabilité. Quant aux jeunes filles qui poursuivent l'obtention du brevet supérieur, elles prolongent durant deux autres années leur séjour dans la généreuse et hospitalière demeure, s'employant à acquérir les multiples connaissances (littérature, histoire, géographie, sciences mathématiques, sciences physiques, etc.) du programme et à apprendre comment on instruit les autres. Aussi une partie du temps de ces jeunes filles est réservée à l'enseignement. Oui, l'enseignement ou, pour mieux dire, la pratique de l'enseignement ; car, bien avant que l'on songeât à imposer un stage professionnel aux futurs professeurs, l'Ecole de travail Bischoffsheim s'assimilait à sa manière le « fabricando fit faber » des anciens.

Ainsi donc pourvue du brevet élémentaire, l'institutrice éventuelle reçoit mission d'éduquer ses compagnes, elle « fait la classe » à des camarades plus jeunes ou moins avancées. A ces épreuves de pédagogie appliquée, l'élève acquiert nombre d'avantages : son autorité s'accroît, ses aptitudes naturelles se perfectionnent, et elle y gagne de savoir tirer profit de ses connaissances avec lucidité, méthode et agrément. L'Ecole

Bischoffsheim n'est donc pas seulement une école professionnelle, elle remplit également l'office d'une excellente Ecole normale. C'est pourquoi de nombreux établissements scolaires de France et de l'Etranger recherchent les institutrices sorties de l'Ecole. Quelques-unes d'entre elles ne s'en sont pas tenues au brevet supérieur : elles ont poussé leurs études plus avant. Après s'être initiées à la culture classique, elles ont conquis leurs diplômes aux examens de la Sorbonne ; le cadre actuel des agrégés de l'Enseignement secondaire des jeunes filles compte même deux anciennes élèves de l'Ecole de travail.

Il serait injuste de ne pas reconnaître combien ces succès doivent à la discipline paternelle et au dévouement incessant de M. Maurice Bloch, secondé fort activement par Mme Bloch. Celle-ci, tient sous sa haute direction les cours pratiques d'enseignement professionnel : ne s'agit-il point de répondre, avant tout, à l'intention des fondateurs, et cette intention n'est-elle point d'assurer au plus grand nombre possible de jeunes filles pauvres les moyens de mener une vie indépendante et honorable ?...

En ce qui concerne les brevets de capacité, la statistique nous renseignera sur les résultats d'une telle méthode. Dans les premières années qui suivirent l'ouverture de l'Ecole, sur quatre-vingt-quinze élèves candidates aux brevets de capacité, on comptait quatre-vingt-quinze élèves reçues. Pour nous borner aux deux dernières années scolaires, nous mentionnerons qu'en 1901-1902, dix élèves se sont présentées avec succès devant le jury de l'Hôtel de Ville (3 pour le brevet supérieur, 7 pour le brevet élémentaire) ; en 1902-1903, légère augmentation : treize élèves admises (4 au brevet supérieur, 9 au brevet élémentaire).

Oh ! ces diplômes féminins ! qui contera quels thèmes faciles de récriminations ont suscités les malheurs de Blanchette ! Peut-être a-t-on médit davantage de l'instruction des jeunes filles qu'on n'a déploré la superstition du baccalauréat ! Et pourtant — paradoxe, mais vérité ! — un brevet de capacité équivaut parfois à un excellent certificat pour une jeune fille en quête d'un emploi. Aujourd'hui, la sténographie, la dactylographie, les langues vivantes sont des connaissances exigées par beaucoup de patrons et de directeurs d'entreprises commerciales ou industrielles. Le brevet sert de criterium sur le degré d'instruction de la postulante, et l'on n'ignore point la préférence témoignée aux institutrices par les administrations publiques ou privées.

Au besoin, la Société formée par les anciennes élèves de l'Ecole vient en aide aux jeunes filles en quête d'un emploi. Par ses relations, elle tâche de leur assurer une place conforme à leurs aptitudes et fait don d'une somme de cent francs à chaque élève qui se marie.

D'ailleurs, le mariage est loin d'être inaccessible aux anciennes élèves. Depuis quelques années, elles font à l'Ecole leur apprentissage de ménagères et de maîtresses de maison. Tour à tour, elles passent à la lingerie, à la cuisine, au service de table, elles s'initient à tous les menus détails qui composent l'administration d'une maison bien ordonnée et le budget sagement équilibré d'un ménage. « Brevets élémentaires » et « Brevets

supérieurs » contrôlent la bonne qualité des aliments et veillent à l'excellence des repas. L'art culinaire leur dérobe en vain ses secrets, non l'art fondé sur les préceptes de Brillat-Savarin et de Grimod de la Reynière, mais celui qui consiste à obtenir un gigot cuit à point ou un menu économique et substantiel. Cela importe sans doute au bonheur d'une future épouse, si l'on en croit la sagesse populaire, qui proclame que les mauvais estomacs font les méchants caractères, et les méchants caractères font rarement les heureux ménages.

Comme l'Hygiène doit jouer un rôle à tout le moins aussi important dans la vie d'une jeune fille, qui sera demain une jeune femme, une série de leçons sur l'Hygiène, sur l'hygiène de la personne et l'hygiène de l'habitation, sur les précautions à prendre en temps d'épidémie et les premiers soins qu'il importe de donner, complète à merveille le programme d'un enseignement d'un caractère utile et rationnel.

Au surplus, examens et préparations à un métier ou à une profession vont de pair dans les préoccupations des élèves. Les uns et les autres font corps en quelque sorte dans l'emploi du temps. Mais si l'on travaille beaucoup et de manière productive, *à l'américaine*, on lit aussi, et les amateurs de lecture ont de quoi se satisfaire, à en juger par la vaste bibliothèque où nous nous sommes attardé. Les œuvres de Molière y voisinent avec la collection complète de la bibliothèque des Merveilles, et les *Secrets de toilette* de la baronne Staffe n'est pas le volume le moins « fatigué ». Tous les ouvrages les plus remarquables de la littérature française, tous les volumes d'histoire de nature à exposer l'évolution des esprits et des mœurs, à expliquer ce qu'est notre pays, ses conquêtes et son avenir surchargent d'innombrables rayons.

Ces volumes forment, paraît-il, la lecture familière des douze jeunes filles venues de l'Orient et que l'Alliance israélite place à l'Ecole Bischoffsheim, où elles apprennent la langue française, où elles se pénètrent de notre littérature, de notre histoire, de nos idées, de nos mœurs. Après avoir reçu, et brillamment, l'empreinte de notre civilisation, elles retournent dans leur pays d'origine exercer les fonctions d'institutrice, communiquer à leur tour le savoir acquis, répandre les idées françaises, faire aimer cette France qui les a tirées de cet état de demi-servitude encore si répandu en Orient.

Par une disposition obligatoire des fondateurs, ces douze jeunes filles sont choisies parmi les élèves les plus intelligentes des écoles établies en Orient et fondées par l'Alliance israélite. Leur séjour à l'Ecole Bischoffsheim se complète de promenades à travers Paris, de visites aux monuments, de conférences sur notre histoire, sur nos institutions. Aussi, n'est-il point téméraire d'affirmer que l'Ecole Bischoffsheim, en formant ces futures maîtresses des écoles de l'Alliance, accomplit œuvre patriotique.

M. et Mme Maurice Bloch, qui appartiennent eux-mêmes à cette terre d'Alsace toujours regrettée, s'emploient avec une conscience au-dessus de tout éloge, à l'éducation de celles qui sont les ouvrières de l'influence française dans ces contrées du Soleil, où tant de puissances européennes

entretiennent des écoles, subventionnent des missions destinées à leur assurer la suprématie sur leurs rivales.

On peut juger maintenant combien l'œuvre de l'Ecole de travail est considérable; mais pour livrer tant de combats à l'ignorance, à la misère, à la paresse, pour contribuer à asseoir définitivement l'influence française sur des bases indestructibles, le « nerf de la guerre » est nécessaire. Qui le fournit ?

Nous avons dit déjà que les « Fondations Bischoffsheim » provenaient de la générosité de M. Louis Bischoffsheim et de Mme Amélie Bischoffsheim. A leur décès, la famille Bischoffsheim tout entière tint à honneur d'assurer l'existence et le fonctionnement des « Fondations ». Nous parlerons plus tard des Bourses d'études, mais reconnaissons en toute justice que jeunes gens comme jeunes filles furent également protégés, soutenus, encouragés. Plusieurs des membres de cette famille ont leurs noms, parmi ceux des donateurs de l'Université de Paris, inscrits sur les plaques de marbre de la Sorbonne : M. Raphaël Bischoffsheim, membre de l'Institut, député ; M. Jules Beer, et M. Guillaume Beer, s'intéressent d'une manière très active au sort de leurs protégées (1).

Le comité des Dames patronesses est présidé par Mme Michel Ephrussi. Même éloignée de Paris, les dames patronesses continuent d'exercer leur action bienveillante sur leurs pupilles, et, à peine de retour, l'une de leurs premières visites est pour celles-là, à qui elles prodiguent cadeaux et souvenirs de voyage. Une autre de ces dames pourvoit généreusement à l'enrichissement de la bibliothèque ; une autre encore répand la manne appréciée des billets de théâtre et des places de concert et toutes concourent avec un élan admirable à assurer aux jeunes Orientales et à toutes les jeunes filles, dont les familles ne sont pas assez riches pour leur procurer un séjour à la campagne, des vacances aussi nécessaires à la santé que conformes à leurs désirs.

Avec tant d'encouragements et de témoignages de sympathies, comment ne pas travailler de tout cœur à la bonne renommée de l'Ecole de travail ? Aussi l'Ecole ne compte-t-elle plus les récompenses obtenues dans les diverses Expositions où elle a envoyé les travaux de ses élèves (2). Mise hors concours à l'Exposition de 1900 (classe d'Economie sociale), elle va prendre part à l'Exposition de Saint-Louis.

EDOUARD ANDRÉ.

(*A suivre*).

(1) Dans la longue liste des Dames patronesses, nous relevons les noms de : **Mme Guillaume Beer**, Mme Zadoc-Kahn, Mme Eugène Manuel, Mme Braudon-Salvador, etc., etc.

(2) Voici la liste des récompenses : 1. Diplôme d'honneur, Londres, 1885 ; 2. Diplôme d'honneur, la Nouvelle-Orléans, 1885 ; 3. Médaille d'or, Paris, 1889 ; 4. Hors concours, Chicago, 1892 ; 5. Hors concours, Paris, 1900.

RÉFORMES UNIVERSITAIRES

I. — Lettre de M. Clédat

Lyon, 22 janvier 1904.

Cher monsieur,

Vous annoncez que vous examinerez dans votre prochain numéro les conséquences qui peuvent résulter pour les Facultés des départements, de la réorganisation de l'Ecole Normale supérieure. Permettez moi de résumer pour vos lecteurs les considérations que j'ai eu l'occasion de présenter. sur cette grave question, dans divers journaux sympathiques aux Universités régionales.

Comme l'a montré M. Gabriel Monod dans plusieurs lettres adressées au *Temps* et au *Journal des Débats*, l'état de choses actuel est très défavorable aux Facultés de province. Mais, au lieu de l'améliorer comme il était urgent de le faire, le décret du 10 novembre l'aggrave singulièrement.

Jusqu'à ce jour, les vingt meilleurs élèves de lettres étaient prélevés, par le concours de l'Ecole Normale, et les meilleurs après ceux-là, attirés à Paris par ce Concours, y restaient comme étudiants libres ou étaient attribués à la Sorbonne en qualité de boursiers. Cependant, avant le développement anormal qu'ont pris, depuis une dizaine d'années, les rhétoriques supérieures de Paris, nous avions encore quelques chances de garder un petit nombre de bons élèves, qui ne s'étaient pas présentés à l'Ecole ou qui avaient échoué honorablement, mais ces chances diminuaient chaque année. Une double mesure semblait s'imposer: empêcher les rhétoriques de Paris d'empiéter sur l'enseignement supérieur, et répartir tous les boursiers entre les Facultés de province, les Facultés de Paris étant assurées d'un recrutement déjà excessif de bons étudiants libres.

Ces mesures étaient parfaitement conciliables avec celle qui a rattaché l'Ecole Normale à la Sorbonne, si l'on s'était contenté de transférer aux Facultés de Paris, sans en augmenter le nombre, les élèves de l'Ecole Normale. Mais voici que ce nombre est triplé, et rendu *au moins* égal à la moyenne des agrégés à recevoir! Alors même qu'il serait interdit aux étudiants libres, comme le suppose M. Monod, de s'inscrire à la Sorbonne

pour la préparation à l'agrégation, il est de toute évidence que le résultat serait celui-ci: *tous* les bons élèves qui, dans le régime actuel, n'entrent pas à l'Ecole, auraient un intérêt capital à s'y présenter, et presque tous y entreraient. Les étudiants actuels de la Sorbonne qui reflueraient sur la province seraient les moins bons de ceux que les Facultés de Paris accaparent aujourd'hui, et nous perdrions en qualité bien au delà de ce que nous pourrions gagner en quantité, car nous ne garderions pas un seul de nos bons élèves actuels. Avec un nombre supérieur d'élèves de qualité inférieure, les Facultés de province seraient réduites à l'impuissance, et les partisans du monopole parisien de la préparation à l'agrégation nous accableraient de triomphantes statistiques!

N'est-il pas juste, au moment où l'on donne à la Sorbonne tous les boursiers internes de l'Ecole, d'attribuer les autres boursiers aux Universités provinciales? Les Facultés de Paris seront encore privilégiées, mais du moins celles de province pourront vivre! Et la répartition équitable des candidats sérieux à l'agrégation, entre les différentes Universités qui seront outillées pour les former, sera la meilleure garantie d'une préparation efficace.

On ne saurait trop répéter que c'est surtout parmi les bons étudiants d'agrégation que les Facultés des lettres trouvent des élèves pour leurs conférences de « hautes études » et même pour les enseignements d'intérêt local, et que diminuer ou tarir la source principale de notre prospérité naissante, c'est aussi diminuer ou tarir les autres.

Ma conclusion est que nous ne devons pas cesser de demander, jusqu'à ce que nous l'ayons obtenue, la revision des articles 5 à 7 du décret du 10 novembre, car aucune mesure d'application ne saurait conjurer le péril dont ces articles nous menacent.

Veuillez agréer, cher monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments:

L. Clédat.

II. — Lettre de M. Desdevises du Dézert

Chamalières, 21 janvier 1904.

Monsieur et cher Collègue,

Notre réponse au *Questionnaire du groupe parisien de la société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur* nous a valu une sévère mercuriale de M. Léon Placide (1), publiée en tête de la revue l'*Ecole Nouvelle*, du 16 janvier. C'est une vraie « Première aux Auvergnats »

(1) Nous croyons devoir donner, p. 158, l'article auquel répond M. Desdevises du Dezert, en rappelant d'ailleurs à nos lecteurs que M. Simyan, rapporteur du budget a été le premier à proposer la mesure contre laquelle proteste l'*Ecole Nouvelle* (*Revue internationale* du 15 décembre, p. 527. *Note de la Réd.*).

du tour le moins gracieux. Question de tempérament ?... peu intéressante en somme, que nous laisserions bien volontiers de côté, mais cette diatribe contient de grosses erreurs que nous croyons devoir relever.

L'auteur n'a pas voulu voir que notre article était une simple réponse à des questions précises et il nous représente comme des gens désireux de *sauver leur situation* et de *s'assurer des auditeurs* en demandant à l'enseignement primaire de se *décapiter pour sauver l'enseignement supérieur*. Autant d'erreurs que de mots.

Nous n'avons pas à sauver notre situation puisque rien ne la menace. Il est possible qu'au cours des temps « les petites Universités » disparaissent, mais il n'est pas probable que cette disparition entraîne du même coup la suppression des professeurs des Universités supprimées. Nous changerons de bateau, voilà tout.

Nous n'avons besoin, ni M. Bréhier, ni moi, de nous assurer des auditeurs : nous en avons, de nombreux et de fidèles ; nous avons autant d'élèves que l'état actuel de nos lois et de nos mœurs le permet.

Bien loin de vouloir décapiter l'enseignement primaire, nous n'avons jamais perdu une occasion de lui témoigner bien haut l'estime et la sympathie dont nous sommes remplis à son égard ; nous sommes des professeurs laborieux et libéraux et non de vaniteux mandarins. Il y a quelque vingt ans, M. Liard, alors recteur de l'Académie de Caen, me désignait pour enseigner l'histoire aux élèves-maîtres de l'Ecole normale d'instituteurs de la Sarthe; j'y enseignai deux ans et ces deux années comptent parmi les meilleurs souvenirs de ma carrière. A Tours, j'ai fait partie des jurys d'examen pour le brevet, et je crois pouvoir dire que je n'y étais pas détesté. Depuis sept ou huit ans, je fais chaque année, avec l'autorisation de nos chefs, trois conférences bénévoles à l'Ecole normale d'institutrices du Puy-de-Dôme, sur des sujets qui me sont désignés à l'avance par la directrice ; je reçois à l'Ecole un accueil charmant et ces causeries annuelles sont pour moi un véritable plaisir. Nous avons depuis plusieurs années, MM. des Essarts, Bréhier et moi, fait des cours libres spécialement destinés aux instituteurs et nous comptons maintenant d'anciens élèves jusque dans l'enseignement primaire supérieur de Paris — ce ne sont ni les moins fidèles, ni les moins chers.

Si nous avons paru regretter le caractère « affirmatif et autoritaire » que prend de plus en plus l'enseignement de l'histoire dans les Ecoles, c'est que la correction de nombreux mémoires et de nombreuses copies, la lecture des revues d'enseignement primaire — voire même de l'*Ecole Nouvelle* — nous permet d'affirmer cette tendance en toute connaissance de cause. Nous pensons qu'il se crée une manière spéciale de comprendre et d'enseigner l'histoire, en vue de certaines fins politiques et sociales, et cette méthode est, à notre avis, le contre-pied de la méthode scientifique. Nous ne sommes pas moins ennemis que M. Léon Placide « des dogmatismes et des routines » mais nous n'aimons pas mieux les dogmatismes d'aujourd'hui que ceux d'hier, et quand on nous demande notre opinion sur ces choses de science et d'enseignement, nous la donnons, franche et sincère.

M. Léon Placide termine sa lettre en disant : « Nous avons cru jus« qu'ici obéir presque autant à l'impulsion de nos chefs qu'au vœu de « notre raison ». — Nous dirions plus volontiers : que nous obéissons au moins autant au vœu de notre raison qu'à l'impulsion de nos chefs... mais, après tout, c'est peut-être ce que M. Léon Placide a voulu dire ?

Veuillez agréer, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

DESDEVIZES DU DÉZERT.

MM. Desdevizes du Dézert et Bréhier, tous deux professeurs d'histoire à la Faculté des Lettres de l'Université de Clermont, ont bien voulu s'occuper de nous.

. Comme il faut vivre, en effet, et comme la loi de deux ans, que le Parlement est en train de préparer, menace de priver les Universités provinciales d'une partie de leur clientèle, MM. Desdevizes du Désert et Bréhier ont un instant jeté les yeux sur les chétifs que nous sommes.

Dans un mémoire qu'ils viennent d'adresser à la *Société d'enseignement Supérieur*, ils font connaître qu'ils avaient songé à convier les primaires à s'asseoir à la table des Universités, désormais délaissée par la clientèle plus brillante des fils de famille, fringante jeunesse d'ordinaire peu soucieuse de prolonger, trois ans durant, ses rapports avec l'armée française. Pour sauver les situations des professeurs de Clermont, de Poitiers ou de Besançon, on aurait fermé Saint-Cloud et Fontenay et créé des boursiers de professorat, qui auraient constitué un auditoire à ces messieurs.

Au moment où l'enseignement secondaire démocratise l'Ecole Normale Supérieure en y appelant un plus grand nombre d'élèves, et y renforce la préparation professionnelle, l'enseignement primaire se serait décapité pour sauver l'enseignement supérieur et aurait créé, dans les villes mortes, de petites colonies de trois ou quatre candidats des deux sexes sur lesquels se serait étendue la bienveillance des professeurs de Facultés. Cela n'aurait sans doute pas été d'une gaîté folle, et la vie aux portes de Paris, dans une école spécialement adaptée aux besoins des futurs maîtres de l'enseignement normal et primaire supérieur, où les idées se mûrissaient et se précisaient dans des discussions incessantes et au contact d'expériences très diverses, — avait peut-être son bon côté. Mais que ne peut-on attendre de l'esprit de sacrifice des primaires de tout degré ?

MM. Desdevizes du Dézert et Bréhier, cependant, n'ont pas donné suite à leur idée. Réflexion faite, ils ont pensé que nous étions de ceux par lesquels il est plus digne de n'être pas sauvé. Mais lisez plutôt :

« *On obtiendrait probablement quelques résultats en décentralisant le concours pour le professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures, et en intéressant les Universités à la préparation de cet examen, mais l'enseignement primaire a ses méthodes propres, et tant qu'il gardera le caractère affirmatif et autoritaire que l'on veut qu'il ait, l'enseignement critique des Facultés n'aura rien à voir avec lui.* »

Il est difficile d'être plus net assurément, mais comme on peut être à la fois très précis et peu véridique, je me permettrai de demander à MM. Desdevizes du Désert et Bréhier ce qui leur permet d'assurer « qu'on *veut* que l'enseignement primaire ait un caractère affirmatif et autoritaire ».

Historiens, ils ont dû sans doute appuyer leurs dires sur des textes. Où sont ces textes ?

Nous leur serions infiniment reconnaissants de nous les communiquer, à nous qui, dans notre lutte constante contre les dogmatismes et les routines, avons cru jusqu'ici obéir presque autant à l'impulsion de nos chefs qu'au vœu de notre raison.

Ceci dit, qu'on veuille le croire, dans le seul intérêt de la vérité, et non point du tout pour ramener MM. Desdevizes du Dézert et Bréhier à leur idée première. Nous chérissons au contraire notre indignité si elle peut nous mettre à l'abri de tentatives aussi fâcheuses.

LÉON PLACIDE.

III. — Pédagogie locale

L'organisation d'un ou plusieurs instituts pédagogiques, la généralisation et l'extension du stage ne résolvent pas toute la question de la préparation professionnelle des futurs professeurs de l'enseignement secondaire. Le recrutement de ces professeurs ne se fera pas plus, dans l'avenir que dans le passé, par régions. Or, chaque institut ne saurait enseigner, à côté de la pédagogie générale, que la pédagogie régionale. Il s'ensuit que les professeurs seront toujours obligés d'adapter leur pédagogie à leurs élèves, et ces élèves ne laissent pas de varier beaucoup d'une région à l'autre.

On pourrait peut-être éviter les pertes de temps et faciliter leur enseignement aux professeurs nouveaux par le moyen suivant. Ce serait d'établir lycée par lycée, collège par collège, une règle générale de discipline qui présenterait en quelque sorte la carte, le calque de l'âme locale. Le professeur, qui apporterait de l'Université la valeur scientifique, pédagogique, et, de son propre fonds, la valeur morale, y lirait comme dans un livre les mauvaises tournures d'esprit, les formes spéciales de paresse, les péchés mignons de ses nouveaux petits élèves. Cette règle discutée, corrigée, mise au point chaque année par les professeurs anciens, serait impérative pour les nouveaux. Ils accepteraient sans peine, je suppose, les décisions prises par leurs pairs avant de recevoir la sanction de l'administration et cette acceptation serait toute provisoire, puisqu'ils auraient le pouvoir de provoquer à la première assemblée générale, les modifications que l'expérience leur aurait montrées désirables. Sans doute cette discipline, comme toute discipline, serait non contrainte, mais volontaire. Elle comporterait pour chacun le sacrifice d'une partie de ses vues propres (moins toutefois qu'il ne le semble au premier abord, la même expérience a bientôt fait d'imposer les mêmes conséquences à des esprits raisonnables, pourvu qu'ils soient sans préjugés). Mais il n'y a pas d'œuvre commune qui ne doive entraîner des sacrifices particuliers. Ainsi s'enseignerait ou plutôt se compléterait l'enseignement de la pédagogie.

G. Rudler,
Professeur au lycée de Caen.

LA RÉFORME DES AGRÉGATIONS

La réorganisation de l'Ecole normale et les Facultés des lettres et des sciences des départements

---

I

Dans notre précédent numéro, il a été donné un certain nombre de statistiques dont nous sommes obligés de reprendre ou de corriger les résultats.

Le nombre des agrégés au concours de 1903 était de 90, en y comptant les 4 agrégées d'anglais et d'allemand destinées à enseigner dans les collèges ou lycées de jeunes filles. Nous avions cru devoir les rappeler, parce que, parmi elles, se trouvaient ou pouvaient se trouver des boursières d'agrégation. Nous croyons savoir et de source autorisée, qu'elles n'entreront pas en ligne compte pour la détermination du nombre des futurs normaliens, pensionnaires ou externes. Il faut donc compter 86 agrégés en 1903 et 90 pour 1904.

D'un autre côté, nous disions pour quelles raisons nous estimions qu'on ne nommerait pas, chaque année, 80 ou 90 élèves, internes ou externes à l'Ecole. En effet l'article 7 stipule que « le nombre des pensionnaires est fixé par le Ministre d'après le crédit inscrit au budget de l'Ecole ». Et le rapport du Ministre dit « qu'il n'y a pas besoin de crédits nouveaux pour la réorganisation ». D'où il résulte que le nombre des pensionnaires restera sensiblement le même.

En outre, deux textes, l'un relatif aux bourses de Paris qui détermineront le nombre des externes à l'Ecole normale supérieure, l'autre aux bourses continuées aux Facultés des départements, nous avaient semblé fournir des indications précises. Le premier (art. 7) porte « qu'il est mis... à la disposition de l'Ecole, un nombre de bourses égal au nombre moyen des bourses d'agrégation attribuées aux Facultés de sciences et des lettres de l'Université de Paris pendant les cinq dernières années ». Le second (*exposé du Ministre*) dit « que les mesures projetées ne léseront pas les intérêts des Universités de province, ne supprimeront pas les conférences préparatoires à l'agrégation qui y ont été organisées. *L'Etat continuera d'attribuer à ces Universités des boursiers d'agrégation*; il les encouragera à instituer, de leur côté, l'éducation pratique des futurs professeurs. Il convient d'ajouter que, à cet égard, plusieurs Universités ont

déjà fait leurs preuves, qu'il en est même qui ont montré un esprit d'initiative fort heureux et qui ont devancé Paris dans la voie des applications pédagogiques ».

Dès lors, partant du nombre des boursiers parisiens d'agrégation, au 5 janvier 1904, 59 pour les lettres, 6 pour les sciences et divisant par 2 le nombre total, nous étions arrivés à trouver que l'Ecole normale aurait, chaque année, trois élèves externes pour les sciences et trente pour les lettres, Mais nous apprenons que ces chiffres sont encore au-dessus de la réalité. D'abord c'est par 3 et non par 2 qu'il faut diviser le nombre des boursiers au 5 janvier 1904, pour avoir celui des externes normaliens. En second lieu, les bourses anciennes étaient de 900 francs, de 1.200 francs ou de 1.500 francs. Les bourses actuelles seront uniformément, pour Paris, de 1.500 francs.

Par conséquent voici comment l'on procédera, selon toute vraisemblance. Si l'on comptait les agrégés reçus de 1899 à 1903, on en trouverait 295 pour les lettres, 108 pour les sciences, ce qui ferait une moyenne de (59 + 21 =) 80 agrégés par année.

Mais si l'on prend, comme il convient à notre avis, le nombre des boursiers parisiens, on en a, de 1899 à 1903, 255 pour les lettres, 32 pour les sciences, ce qui donne (51 + 6 =) 57 pour moyenne. Toutefois, comme les bourses sont à des taux différents, il faut se reporter au crédit qu'elles représentent. Pour les lettres, ce crédit a été de 340.550 francs, dont le 5e est de 68.110 francs, équivalant à 45 bourses de 1.500 francs. Pour les sciences, il a été de 46.050 francs dont le 5e est de 9.210 francs, correspondant à 6 bourses de 1.500 francs.

En tout donc (45 + 6 =) 51 bourses seront mises, pour trois ans, à la disposition de l'Ecole normale et doivent être ajoutées au chiffre des pensions inscrites au budget, qui est de 105, pour donner le chiffre total, pensionnaires et externes, des élèves de l'Ecole transformée.

Nous arrivons ainsi à (105 + 51 =) 156 normaliens, ce qui donne 52 places par promotion, pour lesquelles on doit prévoir 20 internes pour les lettres, 15 pour les sciences, 15 externes pour les lettres, 2 pour les sciences.

Nous appelons l'attention sur ces chiffres que nous avons toute raison de croire exacts, d'après les budgets que nous avons consultés, d'après les renseignements que nous avons recueillis de personnes autorisées, d'après l'interprétation qui s'accorde le mieux avec l'ensemble des documents officiels qui ont préparé la réorganisation de l'Ecole normale. Et nous tenons à rester sur ce terrain, qui nous paraît très solide, afin de renseigner nos lecteurs, maîtres et étudiants, après avoir tenu compte d'ailleurs pour rassembler ces indications de toutes les questions ou objections qu'ils ont bien voulu nous faire parvenir.

II

Ainsi l'Ecole normale aura, chaque année, 35 élèves, internes et externes, qui se présenteront aux agrégations littéraires, 17 élèves, internes et externes, qui se présenteront aux agrégations scientifiques. Comme ses élèves sont en même temps ceux de l'Université de Paris, il est manifeste

que le nombre des candidats parisiens présentés officiellement sera inférieur, à l'avenir, à celui qu'il était auparavant.

En supposant, pour simplifier, que ses candidats soient tous reçus (1), il resterait chaque année, pour les scientifiques qui ne seraient pas élèves de l'Ecole, 8 ou 14 postes ; pour les littéraires qui seraient dans le même cas, 26 ou 28 postes (2).

D'où viendront les candidats qui ne seront pas normaliens ? Ils pourront être étudiants libres dans toutes les Universités, même à celle de Paris ; car nous ne voyons pas comment on pourrait, ainsi qu'y ont songé quelques personnes, empêcher une Université, quelle qu'elle soit (3), de décerner des diplômes d'études supérieures aux licenciés, dont on ne sait pas s'ils se destineront ou non à l'enseignement. Ils pourront même être déjà professeurs et ne se réclamer d'aucune Université, parce qu'ils auront travaillé seuls, après avoir obtenu licence et diplôme. Enfin ils pourront être boursiers des Facultés des départements. De tous ces candidats d'origine diverse, quels seront ceux qui auront le plus de chances de réussir ? C'est ce qu'il est, en ce moment, impossible de prévoir ou même de conjecturer.

Quelle semble donc devoir être, dans ces conditions, la situation faite aux Facultés des lettres et des sciences des départements ? Pour essayer d'y voir clair, il faut tenir compte de la réorganisation prochaine des agrégations, liée d'ailleurs à la réforme de l'Ecole normale supérieure. Il faut distinguer, en outre, entre les Facultés des lettres et les Facultés des sciences, entre la licence, le diplôme et l'agrégation.

Il y a peu de changements à prévoir pour les Facultés des sciences, en ce qui concerne les agrégations. Il reste actuellement (5 janvier 1904) 9 boursiers d'agrégation, ce qui représente 3 candidats par année. Ils auront autant de chances au moins d'être reçus que par le passé, puisqu'il y a 8 ou 14 postes qu'ils n'auront à disputer qu'aux étudiants libres, placés pour travailler dans des conditions plus défectueuses. Peut-être même, de ce chef, y aura-t-il, à l'avenir, dans certaines Facultés des sciences, un nombre plus considérable de candidats aux agrégations scientifiques.

La création des diplômes d'études supérieures, analogues à celui qui a été institué pour l'histoire et la géographie, est, à peu près par toutes les Universités, jugée excellente. L'enquête à laquelle nous nous sommes livrés autrefois et plus récemment encore, à l'occasion même de la réforme, nous a appris que l'administration de l'enseignement secondaire y avait trouvé son profit. Car si les ministres et les rapporteurs de la

(1) La statistique montrerait qu'il n'en est pas ainsi, mais ne ferait que fortifier nos conclusions.

(2) La différence provient de ce qu'en 1903 on a reçu 25 agrégés pour les sciences et 61 pour les lettres, tandis qu'en 1904 on en recevra 31 pour les sciences et 63 pour les lettres (Voir *Revue* du 15 janvier, p. 59, 60).

(3) Quelle que soit l'autorité qui s'attache légitimement aux affirmations de notre éminent collaborateur, M. Gabriel Monod, il ne saurait être question *légalement* de retirer à une Université un droit reconnu aux autres, pas plus qu'on ne saurait décider, sans faire naître tous les inconvénients signalés depuis si longtemps pour l'Ecole polytechnique, que les concours d'agrégations ne sont ouverts qu'à des normaliens ou des boursiers.

Chambre ou du Sénat ont déclaré, à plusieurs reprises, que l'Etat n'était pas plus engagé à nommer répétiteur ou professeur de collège, celui auquel il a donné une bourse pour préparer la licence que celui qui s'y est seul ou librement préparé, il faut bien cependant nommer des répétiteurs ou des professeurs de collège.

Comment faire un choix, lorsqu'on se trouve en présence de licenciés qui présentent des titres de valeur égale ? L'institution du diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie a tiré l'administration d'embarras. Celui qui a licence et diplôme a montré qu'il a fait de bonnes études et qu'il est devenu capable lui-même de mener à bonne fin un travail scientifique. Il offre donc des garanties que ne présente pas un simple licencié et il est choisi de préférence pour occuper un poste devenu vacant, par l'administration rectorale ou centrale. Or nous avons vu que toutes les Universités ont décerné des diplômes d'histoire et de géographie. Si donc certaines Facultés des sciences veulent assurer à leurs licenciés, qui se proposent d'entrer dans l'Université, une nomination plus prompte et plus avantageuse, il leur sera non seulement possible, mais facile de diriger le travail scientifique qui les conduira au diplôme.

Si, comme y songe l'Université de Dijon, on établit, dans tel ou tel lycée de la région, une préparation professionnelle et pédagogique, qui y sera installée aussi aisément qu'à Paris, chaque Faculté des sciences pourra former, pour nos collèges, d'excellents professeurs, dont la situation sera bonne à tous points de vue et qui verront, par eux-mêmes, s'ils peuvent et doivent, en enseignant, se préparer à l'agrégation. Car le diplôme ayant constaté l'aptitude scientifique, l'agrégation devenant un concours professionnel et pratique, on voit sans doute des difficultés, mais il n'y a pas d'impossibilités à ce qu'un professeur, qui a déjà en outre reçu l'initiation professionnelle, puisse acquérir seul les connaissances et l'expérience complémentaires que suppose le succès au concours d'agrégation.

Que si les Facultés des sciences veulent, de préférence, continuer à s'occuper des jeunes gens qui complètent ou font leurs études pour embrasser d'autres professions que l'enseignement, dans leurs Instituts où l'on s'occupe d'industrie, de commerce, d'électricité, de chimie pratique, d'agriculture, d'œnologie et de pomologie, de limnologie, de tannerie, de brasserie, etc. ; elles conserveront les boursiers de licence qui avaient été mis à leur disposition, elles auront, en raison des résultats déjà obtenus, plus d'étudiants libres qui y viendront achever leur éducation technique, afin de diriger plus sûrement la maison ou l'industrie qu'ils auront à reprendre ou de trouver plus facilement un emploi. Mais elles ne perdront rien, en aucun cas, à la réorganisation de l'Ecole normale ou à la réforme des agrégations, et il pourra même arriver que, de ce fait, elles voient augmenter le nombre de leurs étudiants. Aussi n'avons-nous reçu aucune réclamation des Facultés des sciences (1).

Il n'en est pas de même des Facultés des lettres, dont quelques-unes ont estimé qu'il y avait là pour elles une mesure déplorable et dont elles

(1) Je laisse de côté, en ce moment, les conséquences de la loi militaire, qui méritent d'être examinées de près, mais qui n'ont rien à voir avec la question actuelle.

ne pouvaient, comme l'écrit M. Clédat, que réclamer le retrait. Les nombreuses lettres que j'ai reçues indiquent que, dans certaines Facultés, tout au moins, l'émotion a été d'autant plus profonde que les maîtres se sont donnés tout entiers à leur tâche et travaillent de tout cœur à la réorganisation des Universités, dont bon nombre ont acquis déjà, par les travaux et les leçons de leurs professeurs, une réputation méritée en France et même en Europe ou en Amérique. Et nous tenons à rappeler que la *Société d'enseignement supérieur* et la *Revue internationale de l'enseignement* ont pris grand soin de signaler et d'encourager leurs efforts. Il ne saurait donc s'agir ici d'une œuvre de polémique ou même d'appréciation personnelle (1), mais simplement d'indications qui, reposant sur des chiffres et des renseignements exacts, peuvent poser et préciser, sinon résoudre, toutes les questions que soulève une réforme, quelle qu'elle soit.

III

Il convient d'abord de faire une place à part aux petites et aux moyennes Universités, à celles qui ne renoncent pas le moins du monde à préparer à l'agrégation les candidats qui leur viendraient, mais qui jusqu'ici n'avaient guère en général que des candidats aux diverses licences comme étudiants, en dehors de ceux qui cherchent une culture générale ou même spéciale sans se préoccuper d'une sanction. Pour elles, il est évident que les Facultés des lettres, plus encore que les Facultés des sciences, verront s'accroître le nombre de leurs élèves. Déjà elles avaient, presque toutes, des diplômés d'histoire et de géographie. Elles auront désormais des diplômés de lettres, de grammaire, de philosophie, parfois de langues vivantes. Et ces jeunes gens, pour lesquels il ne sera pas difficile d'organiser, comme nous l'ont bien montré MM. Dorison et Rudler, une préparation professionnelle, générale et spéciale, dans les lycées de la région, feront d'excellents professeurs de collège ou de bons répétiteurs et professeurs adjoints de lycée. Assurés, quand ils auront prouvé leur valeur scientifique et pédagogique, de trouver une situation que ne peuvent actuellement obtenir tous les licenciés, ils viendront se joindre aux boursiers de licence qu'il n'est nullement question de supprimer, et je ne serais nullement surpris qu'il se rencontrât parmi ces diplômés, appelés à l'enseignement, de futurs candidats qui auraient bien des chances, je ne dis pas d'évincer les normaliens, mais au moins de prendre les places qu'ils laisseront libres aux divers concours d'agrégation. Nos professeurs des Universités régionales n'ont-ils pas montré qu'ils sont capables de guider leurs étudiants dans leurs recherches scientifiques et les professeurs des lycées départementaux, qui ont autant d'ardeur et d'entrain, autant de dévouement et de valeur, pédagogique et professionnelle, que ceux des lycées parisiens, ne seront-ils pas aptes à compléter l'œuvre de leurs collègues de l'enseignement supérieur?

(1) Nous avons d'ailleurs signalé la plupart des réclamations parues et nous avons publié les rapports de MM. Bouglé, Dorison et la lettre de M. Clédat qui résument à peu près tout ce qui a été dit sur le sujet.

Comme le rappelle l'exposé du ministre « plusieurs Universités ont déjà fait leurs preuves, il en est même qui ont montré un esprit d'initiative fort heureux et qui ont devancé Paris dans la voie des applications pédagogiques » (*Revue*, 15 janvier, p. 60-61).

Ainsi, de ce chef, toutes les Universités espèrent gagner des étudiants, en conservant ceux qu'elles ont déjà.

Sans doute, il y aura lieu pour elles peut-être de réclamer l'intervention de l'Etat pour assurer, par une subvention, le fonctionnement pédagogique et professionnel de la préparation pour les futurs professeurs. Evidemment on ne peut prélever cette subvention sur le budget de l'Ecole normale, puisque celle-ci conserve ses professeurs et ses élèves, mais M. Simyan, avec la Commission du budget, a déclaré que les dépenses absolument nécessaires au développement de notre enseignement à tous ses degrés, ne devaient être, en aucun cas, rangées parmi les économies budgétaires. Il ne semble donc pas qu'il soit impossible d'obtenir des Chambres, le cas échéant, les relèvements de crédit justifiés par la création de conférences ou de cours qu'on estimerait indispensables.

Enfin nous savons que le diplôme d'histoire et de géographie a été délivré à des licenciés qui ne songeaient pas à entrer dans l'Université. N'y aura-t-il pas de même des étudiants pour revendiquer, sans aucune intention de professer, les futurs diplômes de grammaire, de lettres ou de philosophie ?

Pour les grandes Universités, il est plus incontestable encore que le nombre des étudiants pourra augmenter, du fait que leurs licenciés dont l'intention est d'être professeurs, seront tous amenés à préparer un diplôme ou que les licenciés préoccupés exclusivement de culture générale, seront certainement tentés de devenir eux aussi des diplômés de philosophie, de lettres anciennes et modernes, de philologie, classique ou non, comme ils l'étaient déjà, d'obtenir le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie.

D'un autre côté, il est bien entendu, d'après l'exposé du ministre, que « l'Etat continuera d'attribuer aux Universités régionales des boursiers d'agrégation. Même il semble bien que le nombre ne doive pas en être restreint. A ce point de vue, on pourrait soutenir que l'Université de Paris verra diminuer, en raison même de la réforme, le nombre de ses élèves. Car presque tous les normaliens, même en première année, sont inscrits à la faculté des lettres et travaillent, en plus d'un cas, aussi bien avec certains professeurs qu'avec leurs maîtres de conférences de l'Ecole. Et il y a en outre 59 boursiers d'agrégation, ce qui faisait chaque année une moyenne de 30, donc, en y joignant les 20 normaliens, 50 élèves officiels chaque année. Par la réforme, ce nombre sera réduit à 35 et les boursiers nouveaux lui appartiendront moins en réalité que les anciens, puisque le nombre de ses professeurs se trouve augmenté, que les doubles emplois se trouveront supprimés et qu'il n'est pas possible d'augmenter, dans la même proportion, le nombre d'heures de présence à exiger des nouveaux normaliens.

Or les boursiers d'agrégation sont actuellement au nombre de 68 en province pour les lettres, ce qui fait, en comptant leurs bourses de trois ans comme elles le seront à Paris, une moyenne de 23 par année.

Et nous avons vu que si l'on supposait reçus les 35 normaliens, internes ou externes, il resterait 26 ou 28 postes pour leur concurrents. Qu'est-ce donc qui empêchera les boursiers de nos Universités régionales de prendre les postes restés libres? Leurs maîtres sont parfaitement en état de les y préparer. Et dans une Faculté, comme Lyon ou Bordeaux, par exemple, les professeurs sont tout disposés à faire ce dont se chargeaient et se chargent encore les maîtres de conférences de l'Ecole normale supérieure qui, deux pour la philosophie, trois pour l'histoire et un pour la géographie, assument la lourde charge de guider et de renseigner leurs élèves sur tout ce qui concerne leur préparation de la troisième année.

Mais dira-t-on, les étudiants leur viendront-ils et les suivront-ils? Une commission est chargée, en ce moment, d'examiner les conditions auxquelles il conviendra de soumettre les futurs candidats à l'Ecole normale. Peut-être se demandera-t-elle s'il ne serait pas bon d'étendre le même concours aux futurs boursiers de nos Universités régionales. Si l'on établissait une série d'épreuves communes aux futurs normaliens et aux futurs boursiers, ne serait-il pas possible de laisser ensuite aux (35 + 23 =) 58 admis, pour l'Ecole normale, internes et externes, pour les Universités régionales, le droit de choisir d'après leur rang, entre Paris et la province, comme entre l'internat et l'externat normalien? En tout cas, il nous semble que les étudiants ainsi recrutés feraient partout où ils iraient travailler, d'excellents candidats aux agrégations réorganisées.

A vrai dire, il faudrait encore traiter la question des rhétoriques supérieures, pour les lettres, des classes de spéciales pour les sciences. Mais la solution en est subordonnée aux décisions qui seront prises pour la réforme de la licence, pour celle des concours à Polytechnique et à Normale. Et nous ne voulons parler que de ce que nous croyons connaître.

Pour nous résumer, il nous paraît que la réforme des agrégations, liée à la réorganisation de l'Ecole normale supérieure, sera plutôt favorable aux Facultés des sciences et surtout des lettres de toutes nos Universités régionales. Elle ne leur enlèvera aucun des étudiants qui leur demandaient un complément de culture intellectuelle ou une formation technique. Elle leur permettra d'en diriger un nombre plus considérable entre ceux qui souhaitent, à leur tour, devenir des maîtres dans notre Université. Et volontiers nous souhaiterions que la future loi militaire n'eût pas de conséquences plus fâcheuses pour la prospérité de toutes nos Universités, de Paris ou régionales. Aussi voudrions-nous qu'elles s'occupent de ce sujet qui les intéresse toutes et qui touche à toutes les Facultés. Il ne nous semble pas d'ailleurs qu'il soit impossible, avec le concours du Parlement, d'arriver dans l'un et l'autre cas, à une solution satisfaisante.

François Picavet.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Décret relatif au doctorat ès lettres (du 28 juillet)

Le président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu le décret du 17 mars 1808 ; Vu le statut du 16 février 1810 ; Vu le règlement du 17 juillet 1840 ; Vu le décret du 22 août 1854 ; Vu le décret du 26 décembre 1875 ; Vu le décret du 20 juillet 1882 ; Vu les articles 20 et 21 du décret du 30 juillet 1883 ; Vu le décret du 16 janvier 1898 ; Vu la loi du 27 février 1880 ; Le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — Pour être admis aux épreuves du doctorat dans une Faculté des lettres, il faudra justifier du grade de licencié et soutenir deux thèses.

La première thèse sera rédigée en français.

La deuxième thèse, qui pourra être un mémoire ou un travail critique, sera rédigée soit en français, soit dans une des langues anciennes ou modernes enseignées à la Faculté.

Le sujet et le plan de l'une et l'autre thèse devront être soumis à l'approbation de la Faculté.

Les deux thèses seront imprimées et discutées en séance publique.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions du règlement du 17 juillet 1840 contraires à celles du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille (31 juillet). — Un concours s'ouvrira, le 21 mars 1904, devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille, pour un emploi de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon (1er août). — Un concours s'ouvrira, le 8 février 1904, devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon, pour un emploi de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Arrêté fixant la liste des auteurs devant servir à l'explication, dans les épreuves de la licence ès lettres, pendant une période de deux années, à dater du 1er juillet 1904 (29 juillet).

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894 sur la licence ès lettres ; Vu les propositions des Facultés des lettres ; Après avis de la Commission des lettres du Comité consultatif de l'enseignement public, arrête ainsi qu'il suit la liste des textes grecs, latins, français, allemands, anglais, espagnols et italiens devant servir à l'explication dans les épreuves de la licence ès lettres, pendant une période de deux années, à partir du 1er juillet 1904 (1) :

Faculté des lettres de Paris

I. Auteurs grecs. — Homère : Odyssée, XIII. — Sophocle : *Ajax, 201-925.* — Euripide : Hippolyte, 1-775. — Théocrite : I. Thyrsis. XI. Le Cyclope. XV. Les Syracusaines. — Thucydide : *II, 34-65.* — Eschine : *Ambassade, 1-94.* — Aristote : Morale à Nicomaque, I. — Lucien : Sur la manière d'écrire l'histoire.

II. Auteurs latins. — Térence : *Andrienne.* — Catulle : *Poèmes, 1, 2, 3, 4, 12, 14, 22, 31, 44, 46, 51, 64 (édit. Schwobe. Coll. Weidmann, 1886).* — Virgile : Enéide, IX. — Lucain : Pharsale, VIII. — Cicéron : *Brutus, § LXXXVIII, de 301 à la fin.* Ep. ad. Familiares, II, 1-16 (les lettres à Curion et à Célius). — Salluste : Orationes et epistolæ ex historiis excerptæ (édition Jordan). — Sénèque : De Brevitate vitæ. — Tacite : *Annales, XVI, 16 à la fin.*

III. Auteurs français. — Marot : *Epîtres (édit. Jannet), 2, 3, 4, 7, 27, 29-35, 42. 43. Eglogue au Roy.* — Rabelais : *Gargantua. liv. I, chap. XIV-XXIV (éducation de Gargantua), sauf le chap. XXII ; liv. II, chap. VIII.* — Montaigne : Essais, chap. « De l'institution des enfants ». — Pascal : *Pensées. art. V et VI, (édit. Havet).* — Corneille : *Cinna.* — Racine : Bérénice. — Molière : Tartufe. — La Fontaine : Fables, liv. V et VI. — Bossuet : Histoire universelle, les Empires. — Fénelon : Lettre à l'Académie. — Voltaire : *Discours sur l'homme. Poème sur le désastre de Lisbonne.* — Michelet : *Histoire de France, liv. III : Tableau de la France, depuis le début jusqu'à : « Mais il faut que je fraye ma route vers le Nord » (fin de la description de la Provence) édit. petit in-12 de Lemerre, tome II. p. 67-119.* — Leconte de Lisle : Poèmes antiques, Bhâgavat, Hypathie, les Plaintes du Cyclope, l'enfance d'Héraklès, Héraklès au taureau, Juin, Midi, Nox.

IV. Auteurs allemands. — Gœthe : *Faust : Prolog im Himmel, scènes 1-4. depuis le vers 354 ; Habe nun, ach ! Philosophie, jusqu'au vers 2072 : Ich gratulire dir zum neuen Lebenslauf.* Italiänische Reise (année 1786). — H. Heine : Buch der Lieder. — Hebbel : Die Nibelungen. — Storm : *Aquis submersus (neuer deutscher Novellenschatz, Band 18).* — Bis-

(1) Les ouvrages désignés en italiques figuraient dans les listes approuvées par l'arrêté du 20 juin 1901 et les arrêtés ultérieurs.

marck : Discours. de 1847 à 1871 (édit. Horst Kohl). *Neuere deutsche Lyrik. Recueil de Carl Busse (édit. Hendel), Les poésies de A. von Droste Hülshoff, Mörike. Freiligrath, Geibel, Herwegh, Storm, C. F. Meyer, Scheffel, Leuthold, D. von Liliencron, Holz, Dehmel, Henckell. Le XIX*

V. AUTEURS ANGLAIS. — Shakespeare : King Lear, actes II, IV, V. — Milton : Paradise Lost, Book IV. — Pope : *Essay on Criticism.* — Goldsmith : *She Stoops to Conquer.* — Thackeray : The English Humourists of the Eighteenth Century. — Macaulay : History of England, chap. III (State of England in 1685). — George Eliot : *Adam Bede.* — Tennyson : *Maud.*

VI. AUTEURS ESPAGNOLS. — *Romancero del Cid.* — Cervantes : Don Quijote (primera parte). — Guillem de Castro : *Mocedades del Cid.* — Solis : *Historia de la Conquista de Mejico.* — Ercilla : *Araucana.* — Moreto : El valiente Justiciero.

VII. AUTEURS ITALIENS. — Dante : Le purgatoire (les cinq premiers chants). — *La Cronica di Dino Compagni (édit. del Lungo, Florence, Le Monnier).* — Guichardin : Opera inedita (édit. en 1 vol. publiée par Barbera, Florence) — Le Tasse : *L'Aminta.* — Arioste : *Orlando furioso.* — Panzacchi : Il libro degli Artisti : Leopardi, de la page 453 jusqu'à la fin (édit. Cogliati, Milan). — Nievo (Ippolito) : Confessioni d'un Ottogenario (ch. 1 à 10).

Faculté des lettres d'Aix

I. AUTEURS GRECS. — Hésiode : Travaux et jours. — Euripide : Médée. Aristophane : Oiseaux. — Démosthène : *Sur la Couronne.* Ambassade, 1-179. — Lycurgue : Contre Léocrate. — Théocrite : *Les Syracusaines. Les Thalysies.* — Polybe : *I.* — Plutarque : Vie de Démosthène.

II. AUTEURS LATINS. — Plaute : *Rudens.* — Lucrèce : De Natura rerum, V, 925 à la fin. — Cicéron : Brutus. 2e Philippique. — Virgile : Bucoliques. — Horace : Satires, II, 1, 2, 3, 4. — Sénèque : Lettres à Lucilius, LI à LXXX. — Tacite : Histoires, II.

III. AUTEURS FRANÇAIS. — Rabelais : *Liv. I, chap. XXIII et XXIV.* — Montaigne : Liv. I, chap. XXV, De l'institution des enfants. Liv. II, chap. XII, Apologie de Raymond Sebond. — La Rochefoucauld : *Maximes.* — Corneille : *Le Cid.* — Racine : *Britannicus.* — Molière : *Les précieuses ridicules.* Le Misanthrope. — Boileau : Art poétique, I, II, III. — La Fontaine : *Fables, liv. III.* — Voltaire : Le mondain. Le pauvre diable. Epître à Boileau. — J.-J. Rousseau : Lettre à d'Alembert sur les spectacles (édit. Brunel, p. 53-70). Emile, liv. II. — Chénier : Poésies antiques, Elégies. Poèmes, Hermès. — Victor Hugo : Orientales, Mazeppa. Feuilles d'automne, Ce qu'on entend sur la montagne, la Prière pour tous. Chants du crépuscule, Napoléon II. Rayons e ombres, Tristesse d'Olympio ; Oceano nox. — De Hérédia : Les Trophées.

IV. AUTEURS ALLEMANDS. — Herder : Stimmen der Vœlker, I und II. — Lessing : *Emilia Galotti.* — Gœthe : *Werther (Erster Theil), Götz von Berlichingen. Faust (Erster Théil).* Die Wahlverwandtschaften (Erster

Theil). — Schiller : Kabale und Liebe, Maria Stuart. — Gottfried Keller : Romeo und Julia auf dem Dorte. — Jeremias Gotthelf : Uli der Knecht. — Sudermann : Heimat. — Hauptmann : Vor Sonnenaufgang.

V. Auteurs italiens. — D'Ancona et Bacci : Manuale della letteratura italiana (5 volumes).

Faculté des lettres de Besançon

I. Auteurs grecs. — Homère : *Iliade, XXIV, du vers 322 à la fin.* — Hérodote : *VIII, 49 à 113.* — Eschyle : Euménides. — Euripide : *Cyclope.* — Aristophane : Oiseaux. — Platon : *Phédon.* — Xénophon : Mémorables : Liv. I, chap. I, I, II, III, VII ; liv. II, chap. I à VI ; liv. III, chap. V, VI, VII, XI, XII. — Lucien : Prométhée.

II. Auteurs latins. — Lucrèce : *V. du vers 923 à la fin.* — César : *De Bello Gallico, I.* — Cicéron : 2e Philippique. — Virgile : *Enéide, V.* — Horace : *Art poétique.* — Lucain : Pharsale, I. — Quintilien : I, chap. I à X. — Tacite : De moribus Germanorum.

III. Auteurs français. — *La Satire Ménippée. Harangue de Monsieur de Lyon. Harangue de Monsieur le Recteur Roze.* — Régnier : Satires, X, XIII, XV. — Corneille : *Nicomède.* - Racine : *Iphigénie.* Les chœurs d'Esther et d'Athalie. — Molière : *Le Malade imaginaire.* — La Fontaine : *Epître à Monseigneur l'Evêque de Soissons.* Fables, liv. III. — La Bruyère : Les Caractères : Du mérite personnel. — Fénelon : *Lettre à l'Académie.* — J.-J. Rousseau : Les rêveries du promeneur solitaire. — Châteaubriand : Atala. — Lamartine : Premières méditations : *Le Lac* ; Ressouvenir du lac Léman. — A. de Vigny, Poésies : Livre mystique, Moïse ; Livre moderne, Le Cor. Poèmes philosophiques, Les Destinées ; l'Esprit pur. — Victor Hugo : Actes et paroles, liv, I, introduction : Le Droit et la Loi. Discours à l'Académie française, 1841-1844.

IV. Auteurs allemands. — Gœthe : *Götz von Berlichingen* (*A. III, IV, V*) : *Egmont* (*A. V.*) : *Wahrheit und Dichtung* (*B. VII und IX*). Wieland : *Die Abderiten.* — Lsssing : *Miss Sarah Sampson* (*A. I, II*) : *Laocoon, XVI à XXV incl.* — Schiller, Fiesco. — Heine : Die romantische Schule (Erster Theil). — V. Von Scheffel, Ekkehard.

Frculté des lettres de Bordeaux

I. Auteurs grecs. — Homère. Iliade, XXIV. — Homère : Anthologie lyrique (édit. Teubner) ; Tyrtée, fragm. 8, 9, 10 et 13 ; Solon, fragm. 1, 2, 12 et 27 ; Sappho, frag. 1 et 2. — Sophocle : *Antigone.* — Aristophane. Chevaliers, 1 à 610. — Apollonius. Argonautiques : III, 1 à 298, 439 à 470, 609 à 1162 ; IV, 11 à 98. — Hérodote. VII. — Xénophon. Anabase, III et IV. — Platon. Protagoras, 1 à 25. — Démosthène. Contre Midias, 1 à 127. — Lucien : Sur la manière d'écrire l'histoire, 1 à 12, 34 jusqu'à la fin.

II. Auteurs latins. — Lucrèce. IV. — Lucrèce. Ciris. — Virgile. Bucoliques, IV, VI, X. — Horace. Odes, III. — Silius Italicus : Extraits : Antho·

ogie de Waltz, p. 8 à 65. — Cicéron. Pro Archia. Philippica, I. — Tite-Live. II. — Florus. III. — Sénèque : *De Constantia Sapientis.*

III. Auteurs français. — Du Bellay : Les Regrets. — Montaigne : *Essais, III. chap. VIII : De l'art de conférer.* — Malherbe : Odes. VI, XI, XII, XIV, XIX, CIII. — La Rochefoucauld : Maximes. — Racine : Abrégé de l'histoire de Port-Royal. — Boileau : *Satires.* — Marivaux : Le jeu de l'amour et du hasard. — J.-J. Rousseau : *Confessions, VIII.* — Mme de Staël : De l'Allemagne, chap. IX, X, XI et XII, — Victor Hugo : Les Contemplations. — Taine : Philosophie de l'art, V^e partie, chap. III, Le degré de bienfaisance du caractère. — Claude Bernard : Introduction à l'étude de la médecine expérimentale.

IV. Auteurs allemands. — Gœthe : *Balladen. Wahrheit und Dichtung (7tes und 8tes Bach).* — Schiller : Ueber naïve und sentimentalische Dichtung. Wilhelm Tell. — H. Heine : Aus der Harzreise. Die Nordsee. — Lenau. Reiseblätter. — G. Keller. Gedichte : Buch der Natur. — Th. Storm : Auf der Universität. — Marie von Ebner Eschenbach. Erzählungen. — Sudermann. Die Heimat.

V. Auteurs anglais : *Essays.* — Shakespeare· Julius Cæsar. — Addison : Papers in the Spectator. — Goldsmith : The Traveller. The Deserted Village. She Stoops to Conquer. — Hazlitt : Lectures on the Englisch Poets. — Macaulay. Speeches.

VI. Auteurs espagnols. — Romances del Rey Don Rodrigo (Antologia de Poetas liricos castellanos, t. VIII, p. 2 à 14) — Mariana : Historia de España, VII. — Cervantes : *Don Quijote, Primera, parte, cap. 21 y 22.* — Lope de Vega : *Auto de la Siega.* — Calderon : El Alcade de Zalamea. — Nuñez de Arce : *Gritos del Combatte.* — Pereda : La Puchera. — Blasco Ibañez : La Barraca.

VII. Auteurs italiens. — Dante : Inferno, X ; Purgatorio, VII ; Paradiso, XI. — Fioretti di San Francesco. — Petrarca : Canzoni in morte di madonna Laura. — Machiavelli : *Il Principe.* Cellini : Vita (édit. Bacci, biblioteca scolastica, Sansoni, 1902). — Metastasio : La Clemenza di Tito. — Carducci : Odi barbare. — Matilde Serao : Leggende napoletane.

Faculté des lettres de Caen

I. Auteurs grecs. — Homère : Iliade, IX. — Bacchylide : *XVI* et *XVII.* — Sophocle : Œdipe Roi. — Aristophane : Plutus. — Xénophon : *Helléniques, II.* — Pseudo-Xénophon : République des Lacédémoniens. — Platon : *Ion.* — Démosthène : Sur la Couronne.

II. Auteurs latins. — Cicéron : Tusculanes, III. — Virgile : Bucoliques, IV et VI. — Horace : *Odes, IV.* — Sénèque : Lettres à Lucilius, de XXI à XLI. — Suétone : *Tibère.* — Lucain : Pharsale, I. — Tacite, Annales, XIV. — Tertullien : *Apologétique, III.*

III. Auteurs français. — Marot : Opuscules : *Eglogue au Roy, sous les noms de Pan et Robin. L'Enfer.* Epitres : *A son ami Lyon, 1525. Au Roy. Pour le délivrer de prison. Au Roy. Pour avoir esté dérobé. Au Roy. Du temps de son exil à Ferrare.* — Morceaux choisis du xvie siècle. Edition Darmesteter et Hatzfeld, VI. Erudits et savants, — Robert Garnier. Les Juives (éd. Forster. Collection von Moller-Heilbronn).

Choix de lettres du XVII[e] siècle : Voiture, Balzac, Chapelain (éd. Lanson). — Rotrou : *Saint-Genest*. — Corneille : *Othon*. — Molière : *Tartufe*. — La Fontaine : Fables, VII, VIII et IX. Psyché. — Bossuet : Sermon sur la mort. — Bourdaloue : Sermon sur la pensée de la mort. — La Bruyère : Caractères. Des ouvrages de l'esprit ; De la Mode. — Voltaire. *Zaïre. Epître à Horace, épître à Boileau, Le pauvre Diable.* — Diderot : Extraits, par J. Texte. — Beaumarchais : *Le Mariage de Figaro.* — André Chénier : *Elégies : II, la Jeune Tarentine* ; *Epîtres : III, à Le Brun* ; *Les Iambes.* — Chateaubriand : Atala. — Victor Hugo. Ruy Blas : *Quatre-Vingt-Treize.* — Michelet : *Histoire de France, liv. IX et X.* Extraits des historiens français du XIX[e] siècle par C. Jullian. Renan. Etat du monde vers le milieu du I[er] siècle (pages 481-506) ; Fustel de Coulanges : Cité antique (pages 591-617). — Claude Bernard : Introduction à l'étude de la médecine expérimentale.

IV. Auteurs anglais. — Shakespeare : *Hamlet, actes I, II et III.* — Milton : Paradise Lost, Book VII. – The Spectator : *Les 30 premiers numéros.* — Pope : *Essay on Criticism.* — Goldsmith : *The Good Natured Man.* — Burke : Speech on American Taxation ; Speech on conciliation with America. — Dickens : Pickwick Papers, chap. I-XIII. — Longfellow : Evangeline.

V. Auteurs allemands. — Lessing : Miss Sara Sampson. — Gœthe : Wilhelm Meisters Lehrjahre, les cinq premiers livres. Achilleis. — Schiller : Der Spaziergang. Das eleusische Fest. Das Lied von der Glocke. — Hebbel : Kriemhilds Rache. — Ludwig : Zwischen Himmel und Erde. — Nietzsche : Aus der Seele der Künstier und Schriftsteller (Menschliches Allzumenschliches, IV, 145-223). — Von Liliencron : Kriegsnovellen.

Faculté des lettres de Clermont

I. Auteurs grecs. — Homère : Odyssée, VI et VII. — Eschyle : Les Perses. — Euripide : *Hélène.* — Aristophane : *Les Chevaliers.* — Hérondas : Mimes, III et IV (Edit. Crusius). — Hérodote : VIII, 1-99. – Lysias : Contre Eratosthène. Pour l'invalide. Sur l'olivier sacré. — Aristote : Morale à Nicomaque, X. – Lucien : Le Pêcheur. La double accusation.

II. Auteurs latins. — Lucrèce : De Natura rerum. I, 1-417. — Virgile : Enéide, II. — Stace : Silvæ, I. præf., 1 et 3 ; II, 4 et 5 ; V. 2 et 3. — Cicéron : De Signis. — Sénèque : Consolatio ad Helviam. — Tacite : Histoires, I. — Quintilien : *Institution oratoire, XII.* — Minutius Félix : *Octavius.*

III. Auteurs français. — Pascal : Pensées, articles VII et VIII. — Bossuet : Sermons sur l'honneur du monde ; sur l'éminente dignité des pauvres dans l'Eglise (édit. Gazier). — Corneille : *Le Cid.* Nicomède. — Racine : Andromaque. Britannicus. — Molière : La critique de l'école des femmes. L'impromptu de Versailles. Tartufe. — Marivaux ; Le jeu de l'amour et du hasard. — Alfred de Vigny : *Poésies, Le Livre mystique, Moïse* ; *Poèmes philosophiques, La bouteille à la mer.* — Victor Hugo : Légende des siècles. Aymerillot Eviradnus. La rose de l'Infante. — Mérimée : Colomba. — Taine : Histoire de la littérature anglaise. Préface.

IV. Auteurs allemands. — Lessing : *Natan der Weise.* — Herder : *Stimmen der Vœlker.* — Gœthe : *Faust, erster Theil. Prolog im Himmel. erste Scene, Nacht. Studirzimmer.* — Schiller : Wallensteins Lager. — Pages choisies de littérature allemande (édit. H. Bloch).

Faculté des lettres de Dijon

I. Auteurs grecs. — Homère : Odyssée, XII. — Eschyle : *Prométhée.* — Sophocle : *Electre.* — Théocrite : *Idylles, 2, 7, 15.* — Hérodote : *VIII, 40-96.* — Thucydide : IV, 3-41. — Aristote : Politique, II, 2 et 3. — Saint-Paul : Romains, VIII-XII.

II. Auteurs latins. — Plaute : *Les Captifs (acte 3).* — Térence : *Phormion (acte 1er).* — Lucrèce : *De Natura rerum, V, 803-1456.* — Horace : Epodes, II et XVI. *Epitres, liv. I, ép. 1, liv. II, ép. 1.* — Virgile : *Géorgiques, IV, 1-148. Enéide, VIII. 184-305, 608-731.* — Lucain : Pharsale, chant IV, 48-129, 166-194, 232-236, 581-660, 715-824. — Juvénal. — Satires, IV (Le Turbot) ; VIII (La noblesse) ; XIV (L'exemple). — Perse : Satire, V (La vraie liberté). — Cicéron : De Senectute. Divinatio in Q. Cœcilium. — Sénèque : De Beneficiis, I. — Tite-Live : *XXX, chap. 27-45.* — Tacite : Histoires, I.

III. Auteurs français. — Du Bellay : Défense et illustration de la langue française. — La Boétie : *Discours sur la Servitude volontaire.* — D'Aubigné : Histoire universelle, liv. II, chap. X inclus au chap. XVII inclus, p. 102 de l'édit. de Ruble. — Malherbe : Odes (édit. Regnier, tome I). — Corneille : Pompée. — Molière : *Don Juan.* — Bossuet : *Extraits des œuvres diverses (édit. Lanson).* — La Fontaine : Fables, liv. X. Discours à Mme de la Sablière (1685). Épitre à Huet (1687). — Voltaire : *Siècle de Louis XIV. Chapitre sur les Beaux-Arts.* — André Chénier : Poésies antiques. Petits poèmes. L'Aveugle ; Poèmes. L'Invention ; Hymnes. A la France. — Paul-Louis Courier : Pamphlet des pamphlets. Conversation chez la comtesse d'Albany. — Victor Hugo : Contemplations, II, liv. III. Melancholia. Notre-Dame de Paris, liv. III.

IV. Auteurs allemands. — Gœthe : Faust (Erster Theil). *Wahrheit und Dichtung. I, chap. 8, 9, 10, 11.* — H. Heine : *Romanzero.* — R. Wagner : *Tannhaüser.* — Marie von Ebner Eschenbach : *Erzählungen.* — G. Hauptmann : *Die Weber (Deutsche Uebertragung),*

Faculté des lettres de Grenoble

I. Auteurs grecs. — Homère : *Odyssée, I, 1-88 et V.* — Sophocle : *Electre.* — Euripide : Hélène. — Hérodote : *VII, 1-105.* — Platon : Apologie de Socrate. — Démosthène : Olynthiennes, I et III. — Lucien : Hermotime.

II. Auteurs latins. — Virgile : *Bucoliques VI. VIII, X. Enéide, III, vers 506 fin.* — Horace : Epist. 1, 2, 3, 4, 6, 7, 16 et 20. — Lucain : *Pharsale I, vers 1-583.* — Cicéron. — De Divinatione, II. — Tite-Live : Préface et Liv. I. — Saint-Augustin *Confessions I, 12 fin et III.*

III. AUTEURS FRANÇAIS. — Ronsard : *Dans les chefs-d'œuvre poétiques de Marot, Ronsard, du Bellay, d'Aubigné et Régnier* (*édit. Lemercier*). *Pages 76-87, 119-138, 167-169, 179-194.* — Montaigne : Essais, II ; 10 (Des livres ; 17 (De la présomption). — Corneille : Le Menteur, la suite du Menteur. — Racine : Bajazet. — Molière : *Don Juan.* – La Fontaine : *Fables. liv. X et XI.* — La Bruyère : Caractères. Chap. De l'Homme. — Saint-Simon : *Extraits par de Lanneau. Tome Ier. Fénelon. Crayon de M. le duc de Bourgogne. Maladie et mort de Monseigneur. Les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, et Fénelon après la mort de Monseigneur. Mort de la Dauphine, duchesse de Bourgogne. Mort de Fénelon.* — J.-J. Rousseau : *Les rêveries du promeneur solitaire. Quatre lettres de M. de Malesherbes* (*Lettres des 4, 12, 26 et 28 janvier 1762*). — Chateaubriand : Mémoires d'outre-tombe (édit. Biré). Tome I, 1re partie, liv. 1, 2 et 3. — Victor Hugo : *Ruy Blas.* — Sully-Prudhomme : Stances et Poèmes. La vie intérieure. Poèmes.

IV. AUTEURS ALLEMANDS. — Lessing : Natan der Weise. — Gœthe : *Balladen. Vermischte Gedichte. Wilhelm Meister, liv. I et II.* — Schiller : *Gedichte der dritten Periode. Don Carlos.* — Uhland : Gedichte. — H. Heine : *Die Romantische Schule.* — Scheffel : *Der Trompeter von Sækkingen.* — Deutscher Novellenschatz. Tome Ier.

V. AUTEURS ITALIENS. — Dante : Purgatorio, c. 23, 24 et 26. — Le Tasse : L'Aminta. Il Padre di famiglia, dialogo (édit. Solerti. Paravia, Turin, 1901). — Goldoni : Il Ventaglio. — Ambrogini Poliziano : *Stanze per la giostra del Magnifico Giuliano dei Medici, canto 1.* — Severino Ferrari : *Antologia della lirica italiana moderna. De la page 319 à la fin. Poesies de Giusti, Prati, Mameli, Zanelli et Carducci* (*Bologne, Zanichelli, 2e édit. 1901*). — Giovanni Dupré : *Pensieri sull'arte e ricordi autobiografici* (*Florence, Le Monnier, edizione scolastica*).

Faculté des lettres de Lille

I. AUTEURS GRECS. — Hésiode : Travaux et Jours, vers 1 à 694. — Eschyle : *Les Perses.* — Théocrite : La Magicienne. Les Thalysies. Les Syracusaines. — Lysias : Contre Eratosthène. Contre Agoratos. — Aristote : Politique, I. — Thucydide : *VII.*

II. AUTEURS LATINS. — *Carmina epigraphica. Senaires Iambiques, Bücheler nos 28-211.* — Plaute : *Les Captifs.* — Virgile : Bucoliques, X. Ciris. — Ovide : Art d'aimer, I. — Florus : I, 18 (II, 1) ; I, 36 (III, 1). — Pline le Jeune : *Lettres à Trajan.* — Tacite : *De moribus Germanorum.* — Suétone : *De Rhetoribus et de Grammaticis.* — Minucius Félix : Octavius.

III. AUTEURS FRANÇAIS. — Ronsard : Odes (*Edition Becq de Fouquières*). — Le Satire Ménippée : Harangues de De Rieux et de D'Aubray. — Malherbe : *Poésies.* — Corneille : *Don Sanche d'Aragon.* — Molière. Tartufe. — Racine: Bérénice. — Pascal : 1° Prière pour demander à Dieu le bon usage des maladies ; 2° Discours sur les passions de l'amour ; 3° Entretien avec M. de Saci sur Epictète et Montaigne (édit. Brunschvicg, Opuscules III, XI, XIV). — La Bruyère : *Caractères, Chap.* : *Des Femmes. Du Cœur.* — Fénelon : Dialogue des Morts. — Voltaire : Zaïre. —

Chateaubriand : Génie du Christianisme, seconde partie. (Poétique du Christianisme). — Sainte-Beuve. Joseph Delorme. — Victor Hugo : *Les Feuilles d'automne*. — Alexandre Dumas fils : *Le Fils naturel*.

IV. Auteurs allemands. — Lessing : *Hamburgische Dramaturgie*. — Gœthe : *Balladen*. *Götz von Berlichingen*. — Schiller : Die Jungfrau von Orleans. — H. Heine : *Die Heimkehr*. — Sudermann : Frau Sorge. Brüder Grimm : *Kinder-und Hausmärchen*.

V. Auteurs anglais. — Shakespeare : *Othello*. — Milton : Samson Agonistes. — Addison : *Essays chosen and edited by J. R. Green (Golden Treasury Series)*. — Smolett : Roderick Random. — Ch. Lamb : *Essays of Elia*. — Rossetti : Poems (Ed. Tauchnitz).

Faculté des lettres de Lyon

I. — Auteurs grecs. — Homère : Iliade I. — Pindare : *Olympiques, I. Pythiques, I* (dans les Eclogæ poetarum Græcorum de Stadmüller, coll. Teubner). — Eschyle : Les Perses. — Aristophane : *Grenouilles, du vers 755 au vers 1365*. — Théocrite : Idylles, III, VI, X (dans les Eclogæ de Stadtmüller). Les Epigrammes contenues dans les Eclogæ de Stadtmüller, de la page 114 (XIV, Asclepiades) à la page 126 (XXIV, Archias). — Hérodote : *VII (1-56 ; 100-104 ; 175-177 ; 184-187 ; 198-239)*. — Xénophon : Helléniques, II. — Platon : *Ion*. — Démosthène : *Midienne*. — Lucien : Dialogues des Courtisanes, 2 ; 7 ; 13 ; 14.

II. Auteurs latins. — Térence : Andrienne. — Lucrèce : *V*. — Virgile : Enéide, V. — Horace : *Epîtres, II, 1 et 2*. — Martial : Epigrammes choisies (édit. Valmaggi). — Cicéron : *De Divinatione II*. Pro Balbo. — Tite-Live : *I*. — Tacite : Annales, XV. *Agricola*. — Lactance : Institutions divines, I.

III. Auteurs français. — Rabelais : *Gargantua, I, chap. 23 et 24*. — D'Aubigné : Les Tragiques, I. — Corneille : *Nicomède*. — Racine : *Iphigénie*. Cantiques spirituels. — Molière : *Tartufe*. — Mme de la Fayette : La Princesse de Clèves. — La Bruyère : *Caractères, chap. Des Ouvrages de l'esprit*. — Fénelon : *Lettre à l'Academie*. — Voltaire : Poèmes : Le Désastre de Lisbonne ; la Loi naturelle. — Mme de Staël : De la Littérature. — Sainte-Beuve : Extraits des Causeries du Lundi : Articles relatifs au xixe siècle (édit. Lanson). — A. de Musset : Les Nuits. Stances à la Malibran.

IV. Auteurs allemands. — Schiller : *Wallensteins Lager*. — Goethe : Wahrheit und Dichtung, Buch X. — Uhland : Gedichte. — G. Freytag : Soll. und Haben — H. Heine : *Buch der Lieder*. — Sudermann : *Die Ehre*. — Scheffel : Der Trompeter von Säkkingen.

V. Auteurs anglais. — Shakespeare : *King John*. — Milton : Paradise Lost, Books 1 and 2. — Addison : *Selections from papers in the Spectator (éd. T. Arnold, Clarendon Press)*. — Sheridan : The Rivals. Cowper : The Task, Books 4, and 6. — Dickens : The Pickwick Papers.

VI. Auteurs italiens. — Dante : *Inferno, C. XXIII, XXIV et XXV*. — Cellini : *Vita* ; *éd. Bacci, p. 84 à 172*. — Salvator Rosa : *Satire II*. — Alfieri : *Vita, epoca 4e*. — Giusti : *Lettere scelte, éd. Rigutini, nos 65 à 100*. — Matilde Serao : *Il Paese di Cuccagna*.

Faculté des lettres de Montpellier

I. Auteurs grecs. — Homère, Iliade, XXIV. — Bacchylide: *III et V.* — Euripide : Ion. — Aristophane : *Oiseaux.* — Thucydide : VII, 47 à la fin. — Platon : Phèdre. — Aristote : Politique, II (Crète et Lacédémone). — Andocide : Discours sur les Mystères.

II. Auteurs latins. — Lucrèce : *III.* — Virgile : Enéide, IX. — Properce : *Elégies (dernier livre).* — Lucain : Pharsale, VIII. — Juvénal : Satires, 1 ; 3; 7 ; 8. — Cicéron : Pro Murena. *Brutus, chap. 1 à 19.* — Senèque : *De Vita beata.* — Quintilien : X. — Tacite : Agricola.

III. Auteurs français. — Rabelais : *Gargantua, chap. 23 et 24; 28 à 33. Pantagruel, chap. 8.* — Ronsard : Dans les chefs-d'œuvre poétiques. édition Lemercier : Odes, pages 118-138 ; Eglogues, pages 158-165 ; Hymnes, pages 170-194. — Pascal : Provinciales, IV à X. — Molière : Le Malade imaginaire. — Racine : Mithridate. — La Fontaine : Fables, liv. VII et VIII. — Fénelon : Lettre à l'Académie. — Montesquieu : Esprit des Lois, liv. I à V. — Chateaubriand : Mémoires d'outre-tombe (édit. Biré), première partie, livre VI. — Victor Hugo : *Orientales : Le Feu du Ciel ; Mazeppa. Feuilles d'automne : Ce qu'on entend sur la montagne ; Soleils couchants. Voix intérieures : A l'Arc de triomphe ; La Vache. Rayons et Ombres : Tristesse d'Olympio ; Oceano Nox. Contemplations : T. II, A. Villequier ; Les Malheureux.* — Alfred de Musset : Carmosine. — George Sand : la Mare au Diable.

IV. Auteurs allemands. — Lessing : Minna von Barnhelm. *Nathan der Weise. Die Erziehung des Menschensgeschlechts.* — Klopstock : Oden. — Herder : *Ideen zur Philosophie der Geschichte der Menschheit (Buch 13 und 14).* — Goethe : Götz von Berlichingen. *Egmont.* — Schiller : *Don Carlos.* Maria Stuart. *Wilhelm Tell.* — Bürger : Balladen. — Gutzkow : Zopf und Schwert.

V. Auteurs anglais. — Shakespeare : *Hamlet.* The Merchant of Venice. — Addison. *The Spectator (les 50 premiers numéros).* — Byron : *Childe Harold (les deux derniers chants).* — George Eliot : Middlemarsh. — Dickens : Barnaby Rudge. — Rudyard Kipling : Plain Tales from the Hills. — Miss Burney : Evelina.

VI. Auteurs italiens. — Dante : *Commedia : Purgatorio.* — Leopardi : *Epistole.* — Fogazzaro : *Piccolo mondo antico.* — Bojardo : Orlando innamorato (1re partie, édit. Sonzogno). — Foscolo : Ultime lettere di Jacopo Ortis. — Carducci : Confessioni e battaglie. — Lirici del secolo XVI (édition Sonzogno).

VII. Auteurs espagnols. — Poema del Cid : les 405 premiers vers. — Cervantes : Don Quijote : les 20 premiers chapitres de la première partie. — Lope de Vega : El perro del Hortelano. — Luis Vélez de Guevara : El Diablo Cojuelo. — Moreto : El desden con el desden. — A. Canovas del Castillo : Artes y letras (Madrid 1887). — José Echegaray ; El gran Galeoto.

Faculté des lettres de Nancy

I. Auteurs grecs. — Homère : Odyssée, XI. — Eschyle : Les Perses. —

Euripide : Bacchantes. — Aristophane : Guêpes. — Isocrate : *Panégyrique.* — Aristote : Politique, III. — Pausanias : *X, du chap. V, 5, au chap. XXXII, 8.* — Morceaux choisis des auteurs grecs (Lesebuch) par U. von Wilamowitz-Möllendorff.

II. Auteurs latins. — Plaute : *Rudens.* — Virgile : Enéides, VI. — Horace : *Epîtres, II* ; *Art poétique.* — Juvénal : Satires, I et VII. — César : *De Bello gallico, VII.* — Cicéron : Tusculanes, V. — Quintilien : De Institutione oratoria, X, chap. 1 et 3. — Tacite : Vie d'Agricola. — Minucius Félix : Octavius.

III. Auteurs français. — Ronsard : Hymnes. Eglogues. Odes III (édit. Becq de Fouquières). — Pascal : Pensées, articles IV, V, VI, VII et VIII (édit. Havet). — Corneille : Pompée. — Racine : Phèdre. — Molière : Les Femmes savantes. — Voltaire : Siècle de Louis XIV, chap. XXXII et XXXIII. — Beaumarchais : *Le Barbier de Séville. Le Mariage de Figaro.* — Mme de Staël : *De la Littérature : Discours préliminaire.* — Victor Hugo : *Notre-Dame de Paris : Tome I, liv. III, chap. II : Paris à vol d'oiseau.* Hernani. — Alfred de Vigny : *Préface de Chatterton. Poèmes philosophiques : Les Destinées ; La Maison du berger ; La Mort du loup.* — Alfred de Musset : *La Coupe et les Lèvres. Première Lettre de Dupuis et Cotonet.* — H. de Balzac : Le Médecin de campagne. — Taine : *Origines de la France contemporaine : L'ancien Régime, liv. III : L'esprit et la doctrine.*

IV. Auteurs allemands. — Voss : Luise. — Gœthe : *Faust (erster Theil) Werther.* — Schiller : *Wallenstein.* — H. von Kleist : *Das Käthchen von Heilbronn.* — H. Heine : *Die romantische Schule (zweiter Theil).* — Gotthelf : Uli der Knecht. — G. Hauptmann : Einsame Menschen.

V. Auteurs anglais. — Chaucer : *Prologue to the Canterbury Tales, jusqu'au vers 414.* — Shakespeare : *Hamlet.* — Milton : Paradise Lost, Book I. — Dryden : The Medal. — Shelley : A Defence of Poetry. — Macaulay : *Essay on Milton.* — Thackeray : Vanity Fair.

Faculté des lettres de Poitiers

I. Auteurs grecs. — Homère : *Iliade, XXIV.* Odyssée, IV, jusqu'au vers 625. — Sophocle : OEdipe à Colone, jusqu'au vers 710. — Euripide : *Médée.* — Aristophane : *Plutus.* — Pindare : Olympiques, I. — Hérodote : *VIII 49 103.* — Platon : *Ménéxène.* — Démosthène, Philippiques, I. — Plutarque : Vie de Périclès.

II. Auteurs latins. — Térence : *Les Adelphes.* — Lucrèce : *II, 1 à 62 ; 991 à la fin.* V, 925 à la fin. — Virgile : *Géorgiques IV.* — Horace : Odes, I. *Epîtres, II.* — Ovide : *Tristes, I, 1 ; II.* — Cicéron : De Oratore, I ; De Signis ; *De Finibus, I.* — César : *De Bello Gallico, VII, du chap. 32 à la fin.* — Salluste : Jugurtha. — Sénèque le Rhéteur : *Suasoria, VI ; Deliberat Cicero... ; Les préfaces des Livres I, II, VII, IX et X des Controverses (édit. Teubner).*

III. Auteurs français. — Rabelais : Gargantua (Dans les récits des prosateurs du xvi[e] siècle, par Huguet). — Ronsard : Odes III (Edit. Blanchemain, t. II). — Montaigne : *Essais, I, chap. XXV : De l'Institution*

des enfants, et II, Chap. X : Des Livres (Extraits par Petit de Julleville). Choix de Lettres du XVII[e] *siècle (édit Lanson, les 124 premières pages).* — Corneille : Rodogune. — Molière : *Le Misanthrope.* — Descartes : Traité des Passions. — Fénelon : *De l'Education des filles (édit. Gasté).* — Voltaire : Extraits en prose (édit. Gasté, p. 263-465). — J.-J. Rousseau : Rousseau juge de Jean-Jacques, 2[e] Dialogue. Rêveries du promeneur solitaire, 5[e], 7[e], 9[e]. Promenades (Extraits en prose, édit. Brunel, p. 305-334). — Victor Hugo : Hernani. — Michelet : *Histoire de France : Moyen Age (Pages choisies).* — Henri de Bornier : *La Fille de Roland.* — Sully Prudhomme : Les Destins.

IV. Auteurs allemands. — Christian Thomasius : *Von Nachahmung der Franzosen (édit. Göschen, 1894).* — Lessing : *Abhandlungen über die Fabel (édit. Freytag, 1894).* — Gœthe : Faust, Erster Theil. — Schiller : *Balladen und Lied von der Glocke.* — De la Motte-Fouqué : *Undine.* — F.-W. Weber : Dreizehnlinden (édit. Schœning). — Karl Gœdeke : Gœthes Leben (édit. Cotta).

V. Auteurs anglais. — Shakespeare : *Midsummer Night's Dream.* — Bacon : *Essays.* — Gray : Choix de Poésies (édit. Legouis). — Shelley : *Extraits (Ward's English Poets, tome IV, p. 357 à 416).* — Carlyle : Past and Present. — George Eliot : Adam Bede.

Faculté des lettres de Rennes

I. Auteurs grecs. — Homère : *Odyssée, IX.* — Sophocle : *Œdipe Roi, 924-1530.* — Euripide : Iphigénie à Aulis, 609-1345. — Aristophane : Nuées, 220-869. — Théocrite : *Idylles, VI.* — Hérodote : *VIII, 54-90.* — Xénophon : *Mémorables, II.* — Démosthène : *Contre Conon.* — Lysias : Contre Eratosthène. Contre Diogiton. Pour l'Invalide.

II. Auteurs latins. — Plaute : *Aulularia.* — Lucrèce : III. — Virgile : *Enéide VI.* — Horace : *Epître aux Pisons.* — Lucain : *Pharsale, I.* — César : *De Bello civili, III, du chap. LXXX à la fin.* — Cicéron : *De Officiis, II.* Pro Cluentio. — Tite-Live : XXIII. — Suétone : Vie d'Auguste. — Tacite : Annales, I et II. — Sénèque : *Consolatio ad Marciam.*

III. Auteurs français. — Rabelais : *Extraits (Dans les récits des prosateurs du XVI*[e] *siècle par Huguet, p. 64-97 et 112-121).* — Ronsard : *Sonnets pour Hélène. Les Discours (édit. Becq de Fouquières).* — Corneille : Don Sanche d'Aragon. — Molière : Le Misanthrope. — Pascal : *Pensées. Sections V et VI (édit. Brunschwicg).* — Bossuet : *Sermon sur la Providence ; Sermon sur l'Ambition.* — Malebranche : *Recherche de la vérité : Livre II. De l'Imagination, troisième partie, chap. I à V.* — La Fontaine : *Epîtres à Mme de la Sablière,* à M. de Niert, *à Mgr l'Evêque de Soissons. Extraits de Psyché (édit. Hémon).* — Voltaire : *Siècle de Louis XIV, chap. VI.* — J.-J. Rousseau : Les Confessions : Partie II, Livre XI. — Beaumarchais : *Le Mariage de Figaro.* — Chateaubriand : *Le Génie du Christianisme (seconde partie).* — Alfred de Vigny : Poésies : Livre mystique : Moïse. Livre moderne : Le Cor. Poèmes philosophiques : Les Destinées ; la Maison du berger ; la Mort du loup ; le Mont des Oliviers ; la Bouteille à la mer ; l'Esprit pur. — Victor Hugo : *Ruy Blas. La Légende des siècles. Eviradnus.* — Emile Augier :

Les Effrontés. — Gustave Flaubert : *Pages choisies* : *Extraits de Salammbô* (*édit. Lanson*). — Leconte de Lisle : Poèmes antiques : Les vingt premiers.

IV. Auteurs allemands. — Lessing : Hamburgische Dramaturgie : du commencement à l'article 40 (septembre 1767). — Herder : Der Cid. — Gœthe : *Faust, erster Theil. Werthers Leiden.* — Schiller : *Wallensteins Tod. Die Glocke. Der Spaziergang. Die Künstler.* — Ebers : *Homo sum.*

V. Auteurs anglais. — Shakespeare : As you Like it. — Bacon : *Essays, I-XXV.* — Dryden : Absalom and Achitophel (Part. I), — Swift : *Gulliver's Travels. part. I* : *A Voyage to Lilliput.* — Cowper : The Task. — George Eliot : *Silas Marner.* — Tennyson : *The Princess.*

Faculté des lettres de Toulouse

I. Auteurs grecs. — Homère : Odyssée, XI, 1-224 et 385-567. — Pindare : Pythiques, IV, Strophes 4-11 inclus. — Eschyle : *Prométhée* (*moins 714-928, édit. Wecklein*). — Aristophane : *Oiseaux.* — Théocrite : *Idylles, VII* (*les Thalysies*) ; *XXVIII* (*Quenouille*). — Platon : *République, VI.* — Thucydide : IV, 8-41. — Andocide : Discours sur les Mystères d'Eleusis. — Isocrate : Panégyrique, 1-100. — Plutarque : *Vie d'Alcibiade.* — Dion Chrysostome : Chasseur, 1-80.

II. Auteurs latins. — Térence : Hécyre. — Ovide : Les Fastes, Liv. I : les 12 premiers-586 vers. — Lucrèce : III, les 525 premiers vers. — Virgile : *Géorgiques, IV.* — Tite-Live : XXI, les 30 premiers chapitres. — Sénèque : *Phœdra.* — Cicéron : *Lettres* (*Edit. Hild*). *2e partie : Depuis le consulat jusqu'à l'exil.* — Suétone : *Vie de César.*

III. Auteurs français. — Rabelais : Gargantua, ch. 23 et 24. — D'Aubigné, Régnier : Extraits (Dans les chefs-d'œuvre des poètes du xvie siècle). — Pascal : Les Pensées (édit. Brunschwicg) : les six premières sections. — Molière : *Don Juan. L'Avare.* — Boileau : Les Epîtres. — La Bruyère : *Caractères, chap.* ; *De la Chaire* ; *Des Esprits forts.* — Montesquieu : Esprit des Lois, les cinq premiers livres. — Diderot : Paradoxe sur le Comédien (édit. E. Dupuy). — J.-J. Rousseau : *Lettre à d'Alembert*, §§ *1-88* (*édit. Fontaine*). — Victor Hugo : Théâtre : Lucrèce Borgia. Légende des siècles. Aymerillot. Plein ciel. — Alfred de Vigny : Théâtre : Chatterton. Le More de Venise. — Michelet : L'Etudiant.

IV. Auteurs allemands. — Wieland : Die Abderiten, IItes, IIItes Buch. — Lessing : Minna von Barnhelm. — Voss : *Lieder.* — Schiller : Wallensteins Lager. *Ueber die œsthetische Erziehung der Menschen.* — Gœthe : *Werther.* Torquato Tasso. — Zedlitz : Waldfräulein. — H. Heine : Deutschland. Ein Wintermärchen.

V. Auteurs anglais. — Shakespeare : The Merchant of Venice. — Gray : *Poems.* — Walter Scott : *The Lady of the Lake.* — Dickens : A Tale of Two Cities. — Bulwer (Lord Lytton) : Caxtoniana. — Anstey : *Voces populi* (*Edit. Tauchnitz*).

VI. Auteurs espagnols. — *Cronica general* : *4e parte, capit. III. Le fragment cité dans Gorra* (*Lingua y Litteratura espan., pages 296 et suivantes*). — Poesias de Jorge Manrique y del Marquès de Santil-

lana : (Biblioteca universal, tomo 30, p. 5-22 et 63-87). — Velez de Guevara : *El diablo Cojuelo* (*Bibl. univ. t. XCXVI*). — Tirso de Molina : El Burlador de Sevilla. — Quintana : *Don Alvaro de Luna* (*Bibl. univ. t. 100*). — Campoamor : El tren expreso (Bibl. univ., t. 48).

Circulaire concernant la date d'ouverture de la 2e session ordinaire du baccalauréat (31 juillet)

Lors de la discussion des projets de règlements ayant trait au baccalauréat de l'enseignement secondaire, l'attention du Conseil supérieur de l'Instruction publique a été tout spécialement appelée sur le trouble qu'apporte dans le fonctionnement des classes de philosophie et de mathématiques l'arrivée, vers la fin de novembre, d'élèves reçus à la première partie du baccalauréat durant la seconde session ordinaire.

Le Conseil, considérant qu'il y a là, pour ces deux classes, une cause de véritable désorganisation, a émis un vœu tendant à ce que, pour la session d'octobre-novembre, les examens de la première partie du baccalauréat commencent dès *le 15 octobre* au plus tard.

J'ai décidé de donner satisfaction à ce vœu.

Il m'a paru, en effet, que l'entrée de professeurs en exercice ou honoraires de l'enseignement secondaire public dans les jurys du baccalauréat, en allégeant la tâche qui incombe aux Facultés, en rendrait la réalisation relativement facile.

En conséquence, j'ai fixé au 15 octobre 1903 la date d'ouverture de la prochaine session de baccalauréat.

Le registre d'inscription sera ouvert du 15 au 30 septembre inclus.

Je vous prie de vouloir bien porter cette décision à la connaissance de MM. les doyens et en assurer l'exécution.

Vous voudrez bien également m'adresser le 15 septembre au plus tard vos propositions pour la constitution des jurys.

J. Chaumié.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Couturat et Leau. — *Histoire de la langue universelle.* — Paris, Hachette, 1903.

Voici un livre considérable que nous ne saurions signaler trop instamment aux lecteurs de cette *Revue*, non seulement à cause de son mérite intrinsèque, mais surtout à cause de l'extrême importance de la question qui s'y trouve traitée pour les destinées de la science et de l'enseignement supérieur dans le monde. Comme il est dit excellemment dans la préface « la nécessité d'une langue internationale auxiliaire s'impose avec une évidence et une urgence croissantes ». Il ne s'agit pas, remarquons-le, de la chimère d'une langue unique, se substituant chez tous les peuples à leurs différentes langues actuelles : le problème ainsi posé est pratiquement insoluble ; il s'agit d'une langue supplémentaire dont se serviraient ceux là seuls qui auraient le besoin et le pouvoir de s'en servir, exclusivement destinée aux communications internationales, organe propre de la science, du commerce et en général de toutes les formes de l'activité humaine qui, dans notre civilisation moderne, tendent à devenir de plus en plus indépendantes des conditions ethniques et politiques, et à unir tous les peuples dans une sorte d'empire universel.

Nul ne contestera l'utilité qu'aurait pour tous les corps savants et en particulier pour les Universités l'existence d'un aussi précieux instrument d'échange intellectuel ; et l'on comprend que la campagne entreprise auprès d'eux par les auteurs de l'*Histoire de la langue universelle* pour hâter l'adoption d'une langue internationale auxiliaire ait recueilli si rapidement un aussi grand nombre d'adhésions ; mais un doute subsiste encore dans beaucoup d'esprits sur la possibilité d'une telle langue, et c'est pour lever ce doute que MM. Couturat et Leau ont écrit leur *Histoire*.

Evidemment, ceux qui se contenteront de la parcourir d'un œil distrait ou qui n'en liront que la table des matières, croiront y trouver une raison de plus de persévérer dans leur scepticisme. Uniquement frappés du grand nombre de systèmes différents — plus de cinquante — qui y sont tour à tour analysés avec la plus pénétrante exactitude et critiqués avec la plus attentive impartialité, ils concluront à l'impossibilité de choisir entre eux et se résigneront sans trop de peine au maintien du *statu quo*, c'est-à-dire que les chercheurs, les penseurs des différentes nations devront renoncer, comme par le passé, à se comprendre directement les uns les autres, à moins qu'ils ne dépensent le meilleur de leur temps à devenir des polyglottes. Mais un livre tel que celui-ci demande une autre lecture: c'est un livre de science et de conscience qui veut être étudié et

compris. En vérité, la conclusion qui s'en dégage pour tout esprit sérieux et réfléchi, c'est que la langue internationale auxiliaire n'est pas seulement possible, c'est qu'elle existe déjà, presque entièrement constituée, presque définitive et parfaite, dans tel ou tel des systèmes les plus récemment proposés, notamment dans l'*Esperanto* que l'impartialité systématique des auteurs les empêche de préférer ostensiblement à tous les autres, mais qui semble bien avoir leurs préférences secrètes, si l'on en juge par les éloges qu'ils en font, et que nous rappellerons tout à l'heure.

Donnons très sommairement une idée de l'ordonnance générale de l'ouvrage. Après une courte étude sur les *pasigraphies*, c'est-à dire sur les langues universelles exclusivement *écrites*, qui contient d'intéressantes explications sur le Code international des signaux maritimes et sur la Classification bibliographique décimale, les langues universelles proprement dites, c'est-à-dire susceptibles d'être à la fois parlées et écrites, sont réparties en trois grandes classes : systèmes *a priori*, systèmes mixtes et systèmes *a posteriori*, qu'on aimerait peut-être à voir plus nettement définies et caractérisées dès le début.

Les premières, dont les plus remarquables sont celles de Letellier et de Sotos Ochando, ne tiennent « aucun compte des langues vivantes », ni dans leur matière, « attendu qu'elles adoptent des radicaux entièrement nouveaux et forgés de toutes pièces », ni dans leur forme « car elles adoptent pour leur grammaire des flexions tout à fait arbitraires et systématiques, qui ne ressemblent nullement aux flexions des langues indo-européennes, même par leur place ». L'examen détaillé de tous ces systèmes *a priori* aboutit à reconnaître que des langues ainsi constituées n'ont « ni valeur scientifique ni utilité pratique ».

Sous le nom de *systèmes mixtes*, les auteurs rangent le Volapuk et tous ses dérivés qui, tout en prenant les éléments de leur vocabulaire et les formes de leur grammaire dans une ou plusieurs langues naturelles, les modifient plus ou moins profondément au nom de principes *a priori* le plus souvent arbitraires, au point de les rendre presque entièrement méconnaissables. C'est ainsi que le Volapuk prenait pour base la langue anglaise populaire, parce que celle-ci est la plus répandue de toutes les langues des peuples civilisés, mais il appliquait systématiquement aux radicaux des principes (monosyllabisme, remplacement de l'*r* par *l*, consonne initiale et finale, etc., etc.) qui conduisaient à les mutiler et à les défigurer singulièrement. Les causes des progrès rapides et de la prompte décadence du Volapuk sont très finement indiquées par nos auteurs. « Le Volapuk, disent-ils, a réussi, parce qu'il paraissait répondre à un besoin très vivement ressenti, surtout dans le monde commercial ; et il a échoué en raison de ses vices intrinsèques, du dogmatisme inflexible de son inventeur et de la désunion de ses adhérents », Le Bolak, ou langue bleue, proposée en 1899 par M. Léon Bollak, présente à peu de chose près les mêmes défauts que le Volapuk : il est sévèrement jugé. « L'auteur de la langue bleue a voulu créer une langue non pas philosophique ni scientifique mais pratique : en fait il a créé une langue aussi arbitraire et aussi difficile qu'une langue philosophique, et aussi peu pratique que possible ».

Toutes les préférences de MM. Couturat et Leau sont, et ils ne s'en cachent point, pour les systèmes *a posteriori*, c'est-à-dire pour ceux qui

empruntent les éléments de leurs lexiques aux grandes langues parlées par les peuples civilisés en observant plus ou moins strictement le principe de *la plus grande internationalité*.

De ces systèmes, un des plus anciens et jusqu'ici le plus parfait, est l'œuvre du Dr Zamenhof, l'Espéranto, élaboré à peu près à la même époque que le Volapuk (1880) mais publié seulement en 1887, qui à l'heure presente compte dans tous les pays du monde des partisans dont le nombre s'accroît de jour en jour. L'analyse de cette remarquable création en explique le succès grandissant.

D'abord les radicaux du vocabulaire ont été choisis « en vertu du principe de l'internationalité, de façon à réduire au minimum le nombre de ceux que chaque peuple ignorerait et aurait par suite à apprendre ». Ensuite tous les mots peuvent se décomposer en éléments invariables, se désarticuler, ce qui rend l'Espéranto extrêmement facile à comprendre et à manier, ce qui permet même de traduire un texte Espéranto sans savoir un mot de la langue, uniquement à l'aide du dictionnaire, d'où cette conséquence presque paradoxale que « l'Espéranto peut servir immédiatement, même auprès de ceux qui l'ignorent ». Enfin la grammaire est d'une simplicité extraordinaire ; en particulier « la conjugaison est une merveille de simplicité et de régularité ».

L'admiration que les auteurs de l'*Histoire universelle* professent pour l'Esperanto ne les empêche pas de lui faire un certain nombre de critiques d'ailleurs relativement peu importantes, qu'il n'y a pas lieu de discuter ici. Ce sont, à leur dire, des « imperfections aisées à corriger », et on ne saurait faire de l'œuvre de Zamenhof un plus bel éloge que de citer la conclusion de leur étude : « Ce n'est pas une langue artificielle, figée et morte, simple décalque de nos langues ; c'est une langue capable de vivre, de se développer, et de dépasser en richesse, en souplesse et en variété les langues naturelles. Enfin c'est une langue susceptible d'élégance et de style, s'il est vrai que la véritable élégance consiste dans la simplicité et la clarté et que le style n'est que l'ordre qu'on met dans l'expression de sa pensée ».

Le système qui semble se rapprocher le plus de l'Esperanto est la langue élaborée par l'*Académie internationale de la langue universelle* (ancienne académie volupukiste) sous la direction de son président Rosenberger sous le nom d'*Idiom Neutral*. Il a emprunté à l'Esperanto le principe de l'internationalité et l'a même peut-être appliqué d'une façon plus rigoureuse, ce qui contribue à augmenter encore le nombre des racines latines et romanes au détriment des racines anglo-germaniques et slaves ; mais il a conservé, ce semble, surtout dans sa grammaire, certains traits du volapuk : on pourrait presque le définir un volapuk espérantisé. A d'autres égards, l'Idiom Neutral suit de si près les langues vivantes, principalement le français, qu'il ne réussit pas à être comme l'Esperanto « une langue autonome, qui possède des ressources intrinsèques et illimitées, qui a une physionomie originale et un esprit propre ». Il offre plutôt « l'apparence disgracieuse et choquante d'une langue nationale estropiée ».

Par cela même qu'ils remettaient à l'*Association internationale des académies* ou, à son défaut, à la *Délégation* des Sociétés savantes du monde entier, le soin de désigner la future langue internationale auxiliaire, MM. Couturat et Leau s'interdisaient à eux-mêmes le droit de faire

expressément un choix entre les divers sytèmes en présence. Cependant tout leur livre nous paraît aboutir à cette conclusion finale : « La langue susceptible d'être choisie ne peut être qu'une langue du système *a posteriori*, du type de l'Esperanto, c'est-à-dire l'Esperanto lui-même, plus ou moins modifié dans le détail, s'il y a lieu ».

A cette conclusion s'oppose, il est vrai, l'objection qu'on peut tirer des langues mortes et en particulier du latin. La *Revue internationale de l'enseignement supérieur* a elle-même publié dans le temps un article de M. André, qui fut remarqué, sur l'usage du latin comme langue internationale. MM. Couturat et Leau ont fait de cette conception — très en faveur auprès de quelques-uns de nos contemporains — une critique très approfondie, que nous estimons définitive. A notre sens, on ne peut sauver ce qui reste encore de vivant et d'international dans le latin qu'à la condition de le « délatiniser » c'est-à-dire de le transformer dans une langue nouvelle vraiment moderne ; et c'est justement ce que fait l'Esperanto, qui mérite bien ainsi le nom qu'on lui a donné de « sixième fils du latin ».

En tout cas, s'il est vrai, comme l'affirment nos auteurs, que l'idée de la langue internationale, à en juger par les progrès de plus en plus accélérés qu'elle fait depuis vingt ans, touche à sa réalisation définitive, l'*Histoire de la langue universelle*, en montrant comment « ce qui ne fut d'abord que le rêve de quelques grands penseurs est devenu de nos jours une œuvre de science et d'art à la fois bien plus simple et bien plus riche que les essais informes des précurseurs », contribuera puissamment à hâter un résultat si important, et la postérité associera justement les noms de MM. Couturat et Leau à ce souvenir d'une révolution dont les conséquences seront à peine moins décisives que celles de l'invention de l'écriture et de l'imprimerie pour les progrès à venir de l'humanité.

E. Boirac.

M. Fallex et A. Hentgen. — *Asie, Insulinde, Afrique* (Cours publié sous la direction de M. Lespagnol). — Paris, Delagrave.

Ce manuel, destiné d'après le nouveau programme à des élèves de cinquième, a 680 pages. Il est vrai qu'il renferme d'abondantes illustrations bien choisies pour la plupart, et d'un incontestable intérêt géographique. D'ailleurs chaque chapitre est précédé d'un sommaire, où l'essentiel est indiqué et résumé ; l'objection, tirée de la disproportion du volume aux élèves qui doivent le lire, tombe donc d'elle-même. La simple lecture de ce manuel montre qu'il est conçu d'après la seule méthode géographique véritablement scientifique, qui consiste à décrire et à expliquer ; tout au plus pourrait-on désirer qu'une part plus considérable fût faite à la géologie, dont la valeur explicative est si grande dans l'étude des phénomènes géographiques : critique de détail qui ne s'applique d'ailleurs qu'à certaines parties du livre. Signalons comme tout particulièrement intéressante dans ce volume l'étude de l'Afrique qui est l'œuvre de notre collaborateur, M. Fallex. C. G.

Léon Brémont. — *L'art de dire les vers* suivi d'une *Etude et d'une Conférence sur l'adaptation musicale.* — Paris, Fasquelle 1903, in-16.

Francisque Sarcey se plaisait à raconter, dans ses feuilletons du *Temps*,

maintes anecdotes sur le grand talent de diseur que montraient certains de ses anciens camarades de Normale devenus professeurs, et professeurs excellents, habiles dans l'art d'éveiller les intelligences, assurément par suite de leur aptitude à dévoiler le sens d'une phrase ou la pensée d'un auteur, grâce à une diction parfaite. C'était, pour l' « Oncle », autant d'occasions d'opposer les mérites du professeur, liseur merveilleux, mais rarement capable de réciter de mémoire, avec originalité, un morceau quelconque, aux talents du comédien, diseur souvent admirable, mais peu à son aise, le livre à la main. Peut-être, en écrivant ses préceptes sur l'art de dire les vers, M. Brémont s'est-il souvenu de cette passion de Sarcey pour la diction ? Quoi qu'il en soit, les quinze chapitres de ce livre, qui sont le résumé de nombreuses années d'enseignement, témoignent d'une vaste culture littéraire (hélas ! bien peu fréquente de notre temps, surtout chez les artistes), et d'un amour sincère et éclairé de nos chefs-d'œuvre poétiques. D'excellentes réflexions sur la poésie et le théâtre, sur la poésie et la musique, des conseils sur le choix des textes, sur l'interprétation, sur l'enseignement de la diction, rendront d'appréciables services aux maîtres jaloux, non seulement de faire comprendre à leurs élèves les beautés de la poésie française, mais d'abolir cette désastreuse coutume qui perpétue chez tant de jeunes gens et chez tant de jeunes filles un amusement insipide ou une gymnastique d'un ridicule inexprimable, considérée comme le point de perfection de la diction expressive.

EDOUARD ANDRÉ.

Julius Lebreton. — *Caesariana syntaxis quatenus a Ciceroniana differat.* — Thèse latine, Paris, Hachette, 1901.

Le seul reproche que nous paraît mériter cette étude si bien ordonnée et par là même si intéressante, c'est d'être un peu sommaire, et de se présenter plutôt comme un recueil de notes que sous l'aspect d'un livre véritable : ce n'est qu'une thèse latine, et la chose se sent. L'auteur a su d'ailleurs être presque élégant dans une question aussi aride, et traiter ce sujet grammatical dans la pure langue des classiques latins qu'il connaît mieux que personne. Il estime avec raison que les différences des deux syntaxes tiennent moins aux principes des deux écrivains qu'aux genres littéraires cultivés par eux et à leur tempérament personnel : César, épris de précision et de brièveté, mais aussi de pureté dans le vocabulaire et de clarté dans la construction ; Cicéron, plus verbeux, moins puriste, moins *classique*. Le noble Romain, de goût irréprochable, l'emporte, semble-t-il, aux yeux de M. Lebreton, sur le *municipalis eques* naturalisé, demeuré toujours quelque peu *homo novus*. Tels ne sont pas à vrai dire les termes de l'auteur, toujours discret et mesuré en ces matières délicates ; mais cette conclusion nous est aisément suggérée et nous paraît fort juste. Signalons, au début, une bibliographie excellente de tous points.

SAMUEL CHABERT.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Hochschul-Nachrichten (août-septembre 1903).

L'Académie de Posen (*Vossische Zeitung*). — La nouvelle Académie de Posen commence ses cours. Cette institution est unique en Allemagne. Dans l'ouest et le centre, chaque province prussienne et chaque Etat de l'Empire a son Université ; l'est en est dépourvu. Une Université à Posen eût été un centre de ralliement pour l'élite de la jeunesse polonaise ; l'Académie échappe à cette critique, tout en étant capable d'une influence plus large que celle des Universités. L'Académie n'a pas encore de statut fixe ; le recteur et les professeurs ont toute liberté dans le choix des voies et moyens de réaliser leur programme, qui est d'activer et de relever la vie intellectuelle dans toute la province. On se borne à leur prescrire trois modes d'action : 1° conférences instructives d'un intérêt général dans la ville de Posen et dans les principales villes de la province ; 2° cours complémentaires (Fortbildungskurse) pour les membres de l'enseignement ; 3° cours d'université populaires (Hochschulkurse). Chaque point de ce programme constitue une innovation et répond à un besoin moderne que les Universités ne satisfont qu'en partie et au prix d'une contradiction avec leurs statuts. Le succès de l'Académie dépendra du choix du personnel. Le gouvernement a eu la main heureuse en prenant comme recteur le professeur Dr. Kühnemann.

L'Université de Salzbourg. — Depuis près d'un siècle, le rétablissement de l'Université de Salzbourg est demandé. Après la cession de l'électorat de Salzbourg à l'Autriche en 1805, une députation reçut de l'empereur François la promesse du maintien de l'Université. Cet engagement fut renouvelé en 1807 et la bibliothèque archiépiscopale fut incorporée à l'Université ; mais quand Salzbourg et le Tyrol passèrent sous la suzeraineté de la Bavière, les Universités de Salzbourg et d'Innsbruck furent supprimées. Après le retour du duché à l'Autriche en 1816, le conseil municipal de la ville demanda vainement la réouverture de son Université. En 1825, le recteur Ulrich rappela dans un mémoire au gouvernement la devise du monarque : *Justitia regnorum fundamentum* ; mais la promesse impériale ne fut pas tenue.

Or, il existait un *fonds d'études* (Studienfonds) exclusivement formé de fonds ayant appartenu à l'ancienne Université et s'élevant à 319.982 florins, sans compter les intérêts depuis l'année 1816, où le gouvernement autrichien prit possession de ce capital, qu'il employa à l'entretien d'une

école de médecine et de chirurgie, d'un gymnase et d'une Oberrealschule. Protestations, mémoires, et même une audience de l'empereur n'eurent aucun effet. Après la fermeture des écoles de médecine de Lemberg, Olmütz et Salzbourg, la Chambre des députés invita le gouvernement en 1870, 1871, 1872 à rétablir à Salzbourg la Faculté de médecine ou l'Université. Le 29 janvier 1872, l'empereur promit à une députation de soumettre sa demande à une *étude très attentive* ; ce qui n'empêcha pas qu'une résolution conforme du Landtag en date du 18 décembre 1873, resta lettre morte. En 1890, enfin, le ministère de l'Instruction publique approuva l'emploi qui avait été fait du fonds d'études, réduit alors à 120.000 florins, et calcula que le fonds devait à la fin de 1889 plus de 2 millions de florins au fisc.

Entre temps, le parti clérical travaillait à la fondation d'une Université catholique libre et se faisait voter par la majorité ultramontaine du Landtag, en 1887, une subvention de 10.000 florins. Mais en 1890 cette subvention fut supprimée, la commission de l'Université catholique fut *invitée* à restituer les trois annuités de 1.000 florins déjà touchées par elle, et l'administration fut chargée de placer la subvention à la caisse d'épargne de Salzbourg en vue du « rétablissement de l'Université de Salzbourg supprimée en 1810 ». Les catholiques essaient maintenant de fonder leur Université *libre* au moyen de souscriptions, et les libéraux réclament énergiquement la fondation si souvent promise d'une nouvelle Université d'Etat.

Mélanges. — *Académies de médecine pratique.* Le nouveau règlement pour les études médicales exige à la suite des études universitaires une *année pratique*. En vue de ce stage on projette la création d' « Académies de médecine pratique », dont la première sera fondée à Cologne. La ville offre 3.000 lits et les amphithéâtres nécessaires. Des pourparlers sont en cours pour des fondations analogues à Francfort, Breslau, Magdebourg, Halle. etc. Des protestations (légèrement contradictoires), s'élèvent. d'une part au nom du public, qui ne serait pas disposé à servir d'*anima vilis* à des débutants inexpérimentés, et d'autre part au nom des médecins, qui ont déjà bien de la peine à vivre et redoutent la concurrence des nouvelles Académies.

Statistique des promotions de médecins. — D'après le Reichsanzeiger, les Universités de l'Empire allemand ont promu dans le semestre d'hiver 1902-03, 631 docteurs en médecine. Ils se répartissent très inégalement entre Leipzig (98), Munich (65), Kiel (62), Berlin (45), Greifswald (41), Strasbourg (38), Bonn (33), Fribourg (29), Könisberg (28), Halle (26), Heidelberg (24), Rostock (20), Würzbourg (19), Marbourg (18), Tübingen (17), Iéna (16), Breslau (15), Giessen (15), Erlangen (14), Göttingen (8). Parmi ces docteurs, il y a 3 femmes, dont 2 promues à Fribourg et la troisième à Halle.

Examen pour l'Inspection de l'élevage.

Questions de titres en Bavière (Ingénieurs diplômés. Docteurs en médecine vétérinaire).

La fondation du jubilé de l'industrie allemande. — Premier rapport sur l'administration de la fondation de 1.500.000 marks faite à l'occasion du centenaire de la haute école technique de Charlottenbourg. La direction de la fondation, dont l'actif s'élève maintenant à 1.750.000 marks, est con-

fiée à 12 représentants des neuf hautes écoles techniques et des trois académies des mines, et à 12 représentants de l'industrie. Quatre commissions, composées chacune de deux membres et d'un président, ont été instituées: 1° construction de machines et électrotechnique ; 2° mines et forges ; 3° architecture, ponts et chaussées; 4° technique chimique. Les statuts permettent d'accorder des subventions pour l'exécution d'importantes recherches ou enquêtes techniques, pour des voyages d'études et la publication de rapports relatifs à ces voyages et de travaux techniques, pour des concours, pour la fondation et l'entretien d'établissements d'enseignement technique et en général pour tout ce qui peut contribuer au progrès des sciences techniques. Dans les années 1902 et 1903, 105.900 marks ont été ainsi employés.

Les cours complémentaires de langues pour les bacheliers des Realschulen dans les Universités prussiennes. — Durant le semestre d'hiver 1902-03, 85 étudiants ont suivi les cours de latin pour l'introduction à l'étude du droit romain. Sur ce nombre, 15 avaient le certificat de maturité d'un gymnase avec la mention « insuffisant » pour le latin, 63 sortaient de Realgymnases, et 7 de Realschulen supérieures (Oberrealschulen).

Les cours élémentaires de grec pour les étudiants des Facultés de droit, de médecine et de philosophie ont été suivis par 86 étudiants (droit 50, médecine 1, philosophie 35). 67 étaient bacheliers de Realgymnases, 16 de Realschulen supérieures.

Les étudiants sortant d'écoles réales forment encore une faible partie du contingent des Facultés. Sur 5.595 étudiants en droit, 159 sortent de Realgymnases, 23 d'une Oberrealschule ; sur 5.445 étudiants en philosophie, 1098 viennent des Realgymnases, 364 des Oberrealschulen ; sur 2.418 étudiants en médecine, 88 sont bacheliers de Realgymnases. Mais la diminution du nombre des élèves dans les gymnases et l'accroissement de la population des classes inférieures dans les Realgymnases à la rentrée de Pâques fait prévoir d'autres proportions pour l'avenir.

Etudiantes. — Leur nombre a diminué (1.303 en hiver 1902, 872 en été 1903) par suite des conditions d'inscription plus rigoureuses édictées en Prusse pour les étrangères. Les seules Universités qui permettent l'immatriculation aux femmes, dans le grand-duché de Bade, ont une augmentation d'auditrices (22 au lieu de 17 à Fribourg, 92 au lieu de 42 à Heidelberg).

Les femmes bibliothécaires. — Une haute école pour bibliothécaires femmes a été fondée sur l'initiative du professeur *Wolfstieg* à Berlin. Les cours ont commencé récemment pour 11 dames munies d'une instruction secondaire.

Les instituteurs et l'Université. — Depuis les congrès d'instituteurs en 1892, 1893 et 1902, on travaille méthodiquement en Allemagne à faire participer l'Université à la préparation des instituteurs. Le bureau de l'Association des instituteurs allemands a remis cette question à l'ordre du jour du congrès de Pentecôte 1904. La commission d'organisation du congrès pose aux associations locales les deux questions suivantes : 1° Est-il nécessaire, ou du moins désirable, qu'un lien soit créé entre l'Université et la préparation des instituteurs ? 2° Ce lien doit-il être cherché dans une organisation permettant à l'instituteur de terminer ses études préparatoires à l'Université, celle-ci remplaçant par conséquent l'école

normale (Seminar), ou seulement dans le droit concédé à l'instituteur formé à l'école normale de fréquenter l'Université pour compléter ses études ? Le corps des instituteurs demande à profiter de l'enseignement des Universités, et leur vœu est favorablement accueilli et chaleureusement soutenu par plusieurs professeurs d'Universités. L'idée de former les instituteurs du peuple à l'Université n'est pas nouvelle en Allemagne. Dès 1845, elle fut émise par Wander, et en 1848 adoptée par le congrès des instituteurs de Berlin. Nous la signalons en France à qui de droit.

Ch. Sigwalt.

Etudes des Pères de la Compagnie de Jésus (20 juillet-20 décembre 1903). Principaux articles : **L. de Grandmaison,** *L'expansion du christianisme d'après M. Harnack.* **Eugène Griselle,** *Descartes et Malaval.* **Wilfrid Tampé,** *De dix-huit à vingt-trois* ans. La vie d'étudiant, l'école préparatoire et les grandes écoles. L'auteur après avoir énuméré les dangers auxquels est exposé l'étudiant des Universités, met en regard le régime des écoles préparatoires et des grandes écoles qu'il estime préférable à la vie d'Université à cause de la discipline de l'internat, moins fâcheux, dit-il, pour des jeunes gens de dix-huit et vingt ans que pour de jeunes enfants, de la régularité des études, des interrogations fréquentes, etc. La méthode d'entraînement usitée dans les écoles préparatoires, bien loin de nuire aux études, comme l'a dit M. Joseph Bertrand, les rend plus solides : les jeunes gens, aidés et soutenus, ne dispersent pas leurs efforts qui dès lors aboutissent plus aisément. L'internat est plus austère : ce régime n'a rien de commun avec celui des « restaurants fréquentés par les étudiants, leurs pensions aux repas plantureux et qui n'en finissent plus, d'où l'on sort la tête congestionnée et incapable de travail pour de longues heures » ! **Pierre Suau,** *Terre d'épopée. Salamanque.* Description de la vie universitaire en Espagne. « Les rois d'Espagne comblèrent l'Université de privilèges, ils l'exemptèrent d'impôts, l'affranchirent de la compétence des tribunaux ordinaires... Une vieille maison subsiste encore qu'on appelle la *casa de pan y carbon* : on y fournissait aux étudiants pauvres du pain toute l'année et du charbon pendant l'hiver. Des fondations pieuses assuraient à l'enseignement une absolue gratuité. Les papes assuraient aux licenciés le droit d'enseigner en tout pays... Les élèves élisaient eux-mêmes leurs maîtres... Il fallait qu'un statut organique empêchât les disciples d'exiger des professeurs trop d'heures de classes. Quand des doctrines opposées surgissaient on concédait à chacune les honneurs de l'*alternative* : c'étaient alors des tournois épiques que suivait, tout un jour, une jeunesse passionnée... Mais au début du dix-septième siècle, les étudiants de Salamanque commencèrent à s'illustrer par leurs désordres. Chaque fête, la conduite du recteur par exemple, donnait lieu à des mutineries sanglantes. On se battait de nation à nation... En 1640, on signale quarante-six meurtres perpétrés en quelques mois ». **Paul Ker,** *Quelques difficultés sur l'éducation chez les jésuites.* Parmi les causes de *défections* trop nombreuses chez les anciens élèves des jésuites, l'auteur compte la mauvaise éducation familiale, surtout dans les familles nobles et riches dont se compose leur clientèle. A citer aussi cette réponse

au reproche de pousser trop leurs élèves vers la carrière militaire : « Le méfait en question est chez nous un défaut de famille, un faible. Nous sommes tous, par institution et par choix, des soldats. Beaucoup de jésuites, avant de se ranger sous le drapeau du Christ, ont servi sous le drapeau de la patrie; ils en ont gardé l'amour, qui va très bien avec celui de la croix. J'ai peur qu'on nous accuse encore longtemps de *pousser* à l'un et à l'autre. Nous ne sommes pas dreyfusards, non, et nous restons les *grenadiers* qu'on sait ». Plus loin, l'auteur soutient la nécessité d'une éducation classique et aristocratique, et rejette la science populaire et positive. Enfin il admet l'existence d'une science sociale, mais fondée uniquement sur le christianisme. — **J. Burnichon**, *Choses de l'éducation et de l'enseignement.* M. J. Burnichon constate la suppression de la thèse latine au doctorat ès lettres, car, selon lui, la rendre facultative c'est en fait la supprimer et il fait cette constatation sans trop de regrets, car, dit-il, « les humanistes contemporains capables d'écrire honnêtement une page de latin sont des oiseaux rares », mais il souhaite que « les petits séminaires organisent leurs études de manière à maintenir vivantes et florissantes les vraies humanités. Ils sauveraient *une fois de plus* (?) le trésor des lettres classiques du danger de périr sous les flots de la barbarie savante ». Il croit aussi que le latin pourra redevenir la langue internationale. Sur la question de savoir s'il faut ou non avancer les vacances, il propose une solution, semble-t-il, assez sage : laisser chaque région libre de fixer l'époque de ses vacances : il est bien évident en effet que celle qui convient le mieux à Dunkerque peut ne pas convenir du tout à Perpignan. **G. Sortais.** *La crise du libéralisme et la liberté d'enseignement.* A signaler cette théorie de l'éducation : « Ce qu'est la famille dans l'ordre naturel, l'Eglise l'est dans l'ordre surnaturel. L'Eglise aussi est mère ; elle enfante les âmes à la vie de la grâce par le baptême ; elle a donc autorité sur tous les baptisés. A elle par conséquent incombe le devoir de leur éducation... » De leur éducation religieuse, semble-t-il, car c'est à l'Etat qu'incombe le devoir de leur éducation sociale.

L'Européen. — *Samedi 5 septembre 1903. — La paix totale*, par **M. Fredéric Passy**. *Causes et effets de l'impérialisme*, par **M. Paul Louis**. *La Russie et la paix*, par **M. P. de La Haye**. *L'esclavage dans les colonies françaises*, par **M. A. Mater**. *Les écoles supérieures populaires en Danemark*, par **M. P. Schou**. La première fut ouverte en 1844 à Roedding, d'après les idées de Grundtvig. Destinées à ceux qui n'ont fréquenté que l'école primaire, elles reçoivent pendant l'hiver des jeunes gens de 18 à 25 ans, qui y vivent sous le régime de l'internat. Il ne s'agit pas de leur donner une instruction complète et approfondie, mais seulement d'éveiller en eux l'intérêt pour la vie qui les entoure. Aussi l'enseignement est-il surtout oral. Le directeur a le choix des sciences que l'on enseignera, mais les principes de Grundtvig, qui voulait que l'enseignement portât surtout sur l'histoire et la littérature danoise, y sont toujours prédominants. A côté de l'histoire du pays, l'histoire de l'Eglise tient une place très importante. Les sciences naturelles y sont négligées. Ces connaissances n'avaient pour Grundtvig aucune importance : la patrie et la foi étaient tout pour lui. Mais il se fait une réaction : l' « Association des étudiants radicaux » professe la

suprématie absolue de la science ; l' « Université populaire » prétend elle aussi être purement scientifique. Les écoles supérieures populaires ont fondé à côté d'elles des écoles d'agriculture, de métiers, des sociétés pour l'instruction, des hôtels et des restaurants. Les écoles supérieures populaires sont au nombre de plus de 50 avec environ 6.000 élèves. L'Etat leur accorde une subvention de 450.000 francs par an. *Lettre de Russie: Les aveux de M. de Plehwe.* par **Nesvoy**. *L'empereur Guillaume II et la Turquie*, par **M. Henri Renou**. *La réception du tsar à Rome et la presse italienne*, par **M. P. Mazzini**.

Samedi 12 septembre 1903. — *Bernard Lazare*, par **M. P. Quillard**. *La discipline dans la marine française*, par **M. A. Mater**. *La question des langues en Autriche*, par **Mme Kaethe Schirmacher**. L'allemand était langue d'Etat jusqu'en 1848 : depuis cette époque le hongrois et le polonais lui font concurrence. Cependant il a conservé une situation privilégiée de fait, parce qu'il est la langue de commandement dans l'armée et la marine, et parce qu'il est resté la langue administrative pour les rapports que les administrations hongroises et polonaises entretiennent avec l'administration centrale. Mais il a perdu du terrain comme langue administrative extérieure, c'est-à-dire pour les rapports avec le public, et cela surtout en Bohême. Depuis la Constitution de 1867 toutes les langues qui se parlent dans le pays sont admises comme langues administratives extérieures devant les tribunaux. En Bohême, des ordonnances récentes ont traité à tort ce pays comme un pays bilingue. La vérité est qu'il contient une partie tchèque, une partie allemande et une partie mixte. Aussi la question des langues y est-elle restée à l'ordre du jour. En résumé l'allemand, longtemps prédominant parce qu'il était un moyen d'unification et de civilisation perd du terrain en Autriche devant le panslavisme agressif. Aussi les Allemands d'Autriche souhaitent-ils de voir se réaliser un rapprochement intellectuel entre eux et les autres pays de langue allemande, rapprochement qui pourrait débuter par l'adoption de la même orthographe et du même alphabet. *La révolution de Panama*, par **M. A de G.** *Lettre de Russie : MM. de Witte et de Plehwe*, par **Nesvoy**.

Revue chrétienne. — *1er août 1903.* — **H. Kuntz**, *La séparation de l'Eglise et de l'Etat.* **Ad. Lods**, *Les découvertes babyloniennes et l'Ancien Testament.* **Brauenig**, *Allocution prononcée à la seance de fin d'année de l'Ecole alsacienne.* **Jeanjean**, *L'éducation d'après le protestantisme.* L'enseignement primaire est d'origine protestante. Avant les guerres de religion on comptait plus de deux mille petites écoles huguenotes : on y enseignait la lecture, l'écriture, le calcul, le catéchisme et le chant des psaumes. Après l'édit de Nantes elles se multiplièrent et sa révocation ne les détruisit par entièrement, mais l'Eglise leur fit interdire l'enseignement religieux. L'enseignement secondaire, s'il n'est pas d'origine protestante, reçut du protestantisme une nouvelle impulsion. Les élèves étaient pensionnaires chez les professeurs ou chez les habitants de la ville. Le programme d'études que Calvin donna au collège de Genève et qu'il avait emprunté au gymnase de Strasbourg fut adopté par les jésuites. Dans l'enseignement supérieur, les protestants ont fondé huit Universités : Ramon peut être considéré

comme l'initiateur de l'enseignement supérieur. A tous ses degrés, l'éducation était avant tout religieuse et les parents étaient sans cesse associés à l'œuvre du maître.

Bulletin de la société générale d'éducation et d'enseignement. — *15 septembre-15 novembre 1903.* — **Léon de Crousaz-Crétet,** *Les associations départementales pour la défense de l'enseignement et des intérêts catholiques.* Il s'est formé en province un certain nombre d'associations pour la défense religieuse. Ces associations sont placées sous l'action directe ou indirecte du clergé. Celle de la Mayenne, laissant de côté la politique, vient en aide aux religieux âgés et sans moyens d'existence, et essaye de parer aux éventualités qui résulteront de la dénonciation du Concordat. Celle du département de la Loire a pour but de sauvegarder les croyances religieuses, de défendre la liberté du culte et de l'enseignement, et de sauvegarder les institutions de la patrie, de la famille et de la propriété : elle possède un bureau de contentieux. Des associations analogues existent à Vannes, à Cambrai, dans le Finistère, à Caen. *Réflexions d'une institutrice congréganiste sur l'éducation et l'enseignement* : 1° On ne peut tout savoir ; 2° Il faut connaître les enfants et leur apprendre à se corriger ; 3° Il faut une discipline ferme et constante : la discipline actuelle est trop relâchée ; 4° Les résultats dépendent plus de l'élève que de la maîtresse.

La Quinzaine. — *1er octobre-1er novembre 1903.* — **Michel Salomon,** *Science et mœurs.* **Emm. des Essarts,** *Le sentiment chrétien dans la poésie romantique.* **J. Delaporte,** *Sedan ou Iéna ? L'état moral de l'armée allemande jugé par un officier d'outre-Rhin.* **Georges Dumesnil,** *Saint Augustin.* Saint Augustin a toujours cherché la vérité *philosophique*, et il l'a cherchée avec des élans d'âme, des retours désolés, des ardeurs qu'aucun homme n'a connus. **F. Passelecq,** *Le socialisme communal en Belgique.* **G. Grappe,** *Prosper Mérimée.*

E. L.

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

;ONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.

Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
..bo..x, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
..asaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
..cuette, maître de conférences à l'École Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
..lard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
..rnes, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
..rthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
. Blondel, docteur ès lettres.
..ile Bourgeois, maître de conférences à l'École Normale et à l'École libre des sciences politiques.
..outmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences ..litiques.
..ltroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
..ardel, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
..is, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
..stre, professeur à la Faculté des Sciences.
..las Dietz, avocat à la Cour d'appel.
. Dreyfus-Brisac, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.
..mond Dreyfus-Brisac.
..ue, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
..min, professeur à la Faculté de droit.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'État.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à l'École de pharmacie.
Gaston Paris, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
Edmond Perrier, de l'Institut, directeur du Muséum.
Perrot, de l'Institut, directeur de l'École normale supér
Picavet, directeur-adjoint à l'École des Htes Études.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'École des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'École Normale supérieure.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

..tamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
. Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
. F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
. Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
. Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (États-Unis).
. Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
. B..inski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
. Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
..rning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
. ..chler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
. ..cher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
..lisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
..an-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
. Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
..las Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
. ..rzenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
. .. Carmona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
..ssereaux, professeur à l'Université de Dijon.
..ina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
..rey, Professeur à l'Université de Mc Gill (*Montréal*).
..an den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
. W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
. .. Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orleans*.
. Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
. ..iedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
. ..cdenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
..ilderslerve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
. Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
. ..nhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
. ..de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
. ..el (van), professeur à l'Université de *Groningue*
. W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
..e Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
. ..rzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
. ..tzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
. ..g, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
. Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'École technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Sibbeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE. — VOL. XLVII. — N° 3. 15 MARS 1904.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, V^e ARR.

1904

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires........	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100

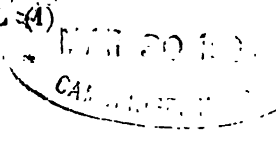
REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT DU DROIT ROMAIN

SON UTILITÉ, SON ÉTAT ACTUEL (1)



I

Depuis la promulgation du *Code civil* en 1804, les règles du droit romain ne s'imposent jamais, dans notre pays, à la conscience du juge, tandis qu'à défaut de texte contraire, elles s'appliquaient dans une notable partie de l'Allemagne, en Bavière et en Wurtemberg notamment, avant le 1er janvier 1900, époque de la mise à exécution du *Bürgerliches Gesetzbuch für das deutsche Reich* (2).

Introduit au xve siècle, grâce à l'influence exercée par les universités sur les cours de justice, différant du reste dans une assez large mesure de la législation de Justinien par suite d'un travail d'adaptation et d'interprétation, le droit romain moderne (3) comprenait une notable partie du droit privé et régissait encore seize millions cinq cent mille Allemands, malgré les limitations successives de son domaine.

(1) Voyez Ch. Appleton, *Observations sur la méthode dans l'enseignement du droit en général, du droit romain en particulier et sur les réformes adoptées en 1889* dans cette *Revue*, t. XXI, 1891, p. 235 et suiv., et les articles cités, notamment ceux de M. Edouard Cuq et de M. Saleilles. Voyez aussi A. Esmein, *La licence en droit et le droit romain* (*Revue*, t. XLIV, 1902, p 288 et suiv.).

(2) Promulgué avec la loi d'introduction le 18 août 1896, pour entrer en vigueur le 1er janvier 1900.

(3) *Usus modernus pandectarum, usus modernus juris romani in foro germanico, Pandektenrecht, rezipirtes roemisches Recht, heutiges roemisches Recht, geltendes roemisches Recht.* Sur l'histoire du droit romain moderne voyez notamment Gierke, *Deutsches Privatrecht*, t. I, 1895, p. 8 et suiv. et Lambert, *La fonction du droit civil comparé*, Paris, 1903, I, p. 65 et suiv. dont nous signalons le remarquable exposé.

L'orgueil national supportait avec impatience, surtout depuis la fondation de l'Empire, cette soumission à « un droit étranger » (1) et ce sentiment qui se manifestait presque à chaque séance du Reichstag se trouvait aussi exprimé dans les livres des professeurs de droit privé allemand (*Deutsches Privatrecht*), adversaires des professeurs de Pandectes.

Pour la plupart des historiens du droit, croyons-nous, les universités et les cours de justice ne disposaient pas, en Allemagne, au xv[e] siècle, d'autres moyens de réaliser des réformes et, à l'époque où elle se produisit, l'adoption de la législation romaine constitua un progrès considérable. En France, nos grands jurisconsultes surent, eux aussi, mettre à profit les modèles que leur offraient les textes romains; sans doute ils eurent le mérite de donner à leur doctrine une forme française, de fondre en un seul tout les institutions d'origine nationale et les institutions d'origine romaine, de créer en un mot une science du droit français ; mais, au fond des choses il n'y avait pas si grande différence, avant 1789, entre la pratique judiciaire allemande et la pratique judiciaire française (2). Si la théorie des obligations demeura jusqu'à la fin la partie essentielle du *Pandektenrecht*, dans le Nord de la France comme dans le Midi cette théorie était romaine dans une très large mesure. Nos jurisconsultes français, eux aussi, avaient abandonné, en cette matière, les traditions nationales, que M. Esmein (3) retrouvait naguère dans le *Livre de Jostice et de Plet*, préférant avec raison la législation savante et humaine des Papinien, des Paul, des Ulpien.

Quoi qu'il en soit, écartons du problème cet élément qui lui est étranger et qui le complique sans profit (4). Il y a plus de trois

(1) M. R. Saleilles, *Mélanges de droit comparé*. I. *Introduction à l'étude du droit civil allemand*, Paris, 1904, p. 6, dit avec grande raison, selon nous : « Le patriotisme un peu jaloux et quelque peu ingrat de l'Allemagne moderne semble supporter assez mal la longue domination dans le passé de ce droit étranger. On oublie que, cette unité tant souhaitée et si laborieusement acquise au xix[e] siècle, le droit romain l'avait réalisée, sous une forme à la fois scientifique, simple et pratique, à laquelle l'Allemagne moderne a dû tout le merveilleux développement doctrinal de son école juridique ».

(2) Nous n'oublions pas, bien entendu, que la rédaction officielle de nos coutumes françaises au xvi[e] siècle contribua à leur conservation.

(3) *Etudes sur les contrats dans le très ancien droit français*, Paris, 1883.

(4) « Dans le midi de la France il a constamment existé un désaccord beaucoup plus grand entre la jurisprudence et les mœurs que dans le nord ; la science du droit civil y a été moins féconde et cela s'explique assez par l'autorité qu'y a officiellement conquis le droit romain », dit M. Ed. Lambert, *op. laud.*, p. 65. Quand même cette appréciation serait exacte, elle ne présenterait plus aujourd'hui qu'un intérêt d'ordre historique. Notre cher collègue et ami nous permettra en outre de lui rappeler que Cujas naquit à Toulouse, Annibal Fabrot, ce jurisconsulte érudit du xvii[e] siècle, trop oublié aujour-

cents ans, notre grand Guy Coquille appelait les coutumes : « notre droit civil, droit commun et originaire et non survenu ou adventice » et il ajoutait : « Aussi nous n'alléguons les loix des Romains que pour la raison qui y est » (1). Le droit romain est une législation morte et il ne s'agit nullement de l'enseigner comme une législation vivante.

II

Allons plus loin : il ne s'agit pas davantage de le présenter comme un modèle suprême, comme un droit révélé, s'imposant à l'admiration de tous et échappant à toute critique (2). Les praticiens du Moyen-Age furent saisis d'étonnement et d'admiration lorsque les professeurs de l'université de Bologne eurent au XII[e] siècle, appelé l'attention sur la compilation de Justinien ; ils y trouvaient en effet une législation plus savante, plus équitable, moins étroite que les coutumes primitives appliquées dans les tribunaux de leur pays. Loin de constituer un progrès, le retour aux idées romaines serait souvent aujourd'hui un recul. « Par le droit romain, mais au delà

d'hui, à Aix-en-Provence, que l'identité presque complète des pays de droit écrit et des pays de langue d'oc ne paraît pas un effet du hasard, qu'il convient de tenir compte de la centralisation française et de l'influence de Paris et enfin qu'au moment des travaux préparatoires du Code civil les représentants du Midi défendirent auec vigueur leurs institutions, loin de les combattre. La seule chose qui importe à notre point de vue, c'est du reste que, sans le droit romain, Beaumanoir n'aurait pas écrit au XIII[e] siècle les *Coutumes de Beauvaisis*, que le droit commun coutumier ne se fût pas fondé au seizième, que l'œuvre de Pothier enfin n'existerait pas.

(1) *Questions, Réponses et Méditations sur les articles des Coutumes*, question 1, *Œuvres*, Bordeaux, 1703, t. II, 2[e] partie, p. 125 et suiv.

(2) Nous n'avons donc pas à tenir compte de l'article publié par J. Garat dans le *Mercure de France*, en 1785, article immédiatement réfuté par Jean-François Berthelot, alors docteur agrégé à la Faculté de droit de Paris et qui après la réorganisation des Ecoles en l'an XII devait être le premier professeur de droit romain de cette Faculté (*Réponse à quelques propositions hasardées par M. Garat contre le droit romain dans le Mercure de France* du 19 février 1785, Paris, 1785). Ce fut cependant à l'article de Garat qu'un professeur de droit commercial de la Faculté de Paris, M P. Bravard-Veyrières emprunta en 1837 la plupart des arguments de son opuscule : *De l'étude et de l'enseignement du droit romain et des résultats qu'on peut en attendre*: Que Tribonien fût ou non vénal, peu nous importe, dirons-nous ; car aucune législation ne fut moins arbitraire que celle de Justinien. Après avoir d'ailleurs attaqué à côté pendant 249 pages l'enseignement du droit romain, M. Bravard-Veyrières donne les vrais motifs de son étude, p. 250 et il adhère à un éloge de cette législation, éloge d'une langue pompeuse mais fort exact emprunté à M. Lerminier. Voyez enfin p. 334 et 335. Nous nous reprocherions du reste, de ne pas livrer généreusement aux adversaires de nos études le joli mot de *Mythologie du droit*, employé p. 229 par Bravard-Veyrières qui visait probablement Ortolan, après avoir vivement attaqué du Caurroy, quelques pages plus haut.

du droit romain », disait Ihering. L'une des principales utilités de son enseignement consistant à montrer comment naît le droit et comment il se développe par suite des transformations incessantes des sociétés humaines (1), son but ne saurait être d'arrêter les discussions législatives, ni d'empêcher les réformes. Tout au plus, les historiens du droit romain se permettraient-ils de rappeler aux publicistes et aux législateurs contemporains que le peuple romain sut allier l'esprit de tradition à un esprit de progrès toujours en éveil et que là se trouve le secret de sa grandeur. Cette constatation faite, ils n'ont qu'à céder la place aux économistes, aux professeurs de droit comparé, à tous ceux qui s'occupent de la critique des institutions. Que certains catholiques d'une part, que certains collectivistes de l'autre cessent donc d'attaquer le droit romain au nom de leur idéal; qu'ils défendent des solutions meilleures que les siennes, le champ leur est ouvert; mais il importe encore ici de ne pas confondre une question avec une autre.

III

Le droit romain apparaît aujourd'hui comme une branche de l'histoire générale du droit. Quand nous l'envisageons ainsi, nous voulons dire simplement que la méthode historique doit seule être appliquée à son étude, proclamant bien haut les avantages tout particuliers que celle-ci présente, avantages sur lesquels nous insisterons dans un instant. Comme le constate avec raison M. Ch. Appleton (2) : « Non-seulement il n'existe pas d'école, mais je ne crois pas que l'on puisse trouver un seul professeur de droit romain qui entende sacrifier ou rejeter à l'arrière plan son utilité au point de vue de la formation de l'esprit juridique. Bien loin de là ! L'un des résultats les plus heureux que l'on compte obtenir en appliquant largement la méthode historique au droit romain, c'est de le perfectionner comme instrument d'éducation ». On ne saurait mieux dire. Que l'on n'essaie pas du reste de nous mettre en opposition avec notre éminent et cher collègue, parce qu'il parle de large application de la méthode historique et nous d'emploi exclusif de cette méthode ! Pure affaire de mots, on va le voir !

Si nous devons interpréter le droit romain comme un phénomène

(1) Un éminent économiste, peu suspect d'être le représentant des idées rétrogrades, M. Courcelle Seneuil insiste avec beaucoup de force sur cette fonction essentielle de l'étude du droit romain, *Préparation à l'étude du droit*, p. 305.

(2) *Op. laud.*, p. 254.

historique, nous exposerons ses règles en distinguant avec soin suivant les époques et en recherchant quelles furent les causes sociales, politiques, économiques et morales de ses transformations successives; en d'autres termes, nous nous efforcerons de retracer le mouvement des idées, de donner le spectacle de la vie juridique (1). N'ayant plus le souci d'améliorer d'une façon indirecte la législation de notre pays, notre seul but sera de rechercher la véritable pensée des jurisconsultes romains et de la juger d'une façon équitable, loin de chercher pour la justifier dans tous les cas des arguments empruntés à nos conceptions modernes. Historiens en même temps que jurisconsultes, les principes de la critique historique s'imposeront à nous et nous ne croirons pas faire œuvre d'érudition vaine en essayant de découvrir les interpolations du Digeste et les sources des Institutes de Justinien, ou en mettant à profit tous les textes, quelle que soit leur nature. Convaincus de l'étroite connexité de toutes les institutions du droit privé à une époque déterminée, nous nous refuserons à restreindre notre examen à certaines théories jugées *a priori* particulièrement propres à former des jurisconsultes (2). L'histoire de l'organisation judiciaire

(1) « Grâce à la méthode historique, au contraire, cette étude (celle du droit romain) devient une véritable étude de psychologie où il n'y a rien d'immobile ni rien d'arbitraire. On assiste en quelque sorte à un perpétuel et progressif enfantement, au lieu de critiquer le droit romain parce qu'il a été tel, on recherche, ce qui est beaucoup plus philosophique, comment il est devenu tel; on en comprend les variations et les manières d'être successives, en même temps qu'on s'initie plus profondément aux lois générales du développement humain; et de cette étude, comme de toute étude historique bien conduite, on retire une foi sincère au progrès... ». Ainsi s'exprimait notre regretté maître, M. C. Accarias, dans sa très belle notice nécrologique sur le président Bonjean (*Revue critique de législation et de jurisprudence*, numéro de décembre 1871), p. 7 du tirage à part, notice sur laquelle M. Henry Monnier vient, à juste titre, d'appeler de nouveau l'attention.

(2) C'est au professeur qu'il appartient de proportionner l'étendue des développements consacrés à une institution à l'intérêt qu'elle présente au point de vue de l'histoire des idées juridiques. Il est facile de reproduire les plaisanteries d'Ihering, faisant parler un candidat dans *Scherz und Ernst* (Traduction de Meulenaere, *Mélanges*. 1902, III, *Satires et Vérités*, p. 106) : « Malheureusement le deuxième chapitre de la *lex Aquilia* m'avait échappé, je m'embrouillai dans les lois *Atinia*, *Atilia*, *Acilia*, *Aquilia*, je ne distinguai pas assez exactement entre la *lex Furia Caninia* et la *lex Aelia Sentia* sur l'affranchissement des esclaves, et, pour comble, parmi les juristes célèbres ayant prénom d'Antoine, j'en oubliai deux dont l'un était précisément l'un des examinateurs ». Insister sur les différences entre la *lex Furia Caninia* et la *lex Aelia Sentia*, comme s'il s'agissait d'appliquer ces deux lois serait directement contraire à la méthode que nous préconisons; mais il est impossible de ne pas mettre en lumière l'esprit de la législation d'Auguste, sous l'influence duquel elles furent votées. L'auteur du *Geist des römischen Rechts* l'eût d'ailleurs reconnu le premier.

et de la procédure ne saurait non plus être négligée, puisque le progrès consista longtemps à imaginer de nouveaux moyens d'agir en justice et qu'il fallut le persévérant effort des jurisconsultes pour dégager de l'action l'idée du droit. Pourquoi enfin n'ajouterais-je pas, au moins en mon nom personnel, que malgré ses dangers, la méthode comparative ne saurait être négligée et que souvent nos coutumes françaises du Moyen-Age, pour nous borner à cet exemple, servent à mieux comprendre l'ancien droit romain (1) ?

Au contraire, les qualités de l'historien n'excluent nullement celles du jurisconsulte. Si, comme le dit M. Cuq (2), la méthode historique sert à « mieux connaître la portée des règles du droit, en les rétablissant dans le milieu pour lequel elles ont été faites », l'historien du droit romain doit, en se plaçant à une époque donnée, déterminer d'une façon précise le sens des termes qu'il rencontre dans les textes et exposer les théories des jurisconsultes classiques, sauf à se garder de leur prêter les siennes.

IV

Ainsi comprise, l'étude de la législation romaine présente d'abord les mêmes avantages que l'histoire générale du droit ; elle en présente ensuite de spéciaux qui sont considérables.

Passons rapidement sur les premiers, puisqu'il serait quelque peu puéril de démontrer dans cette *Revue* l'utilité de l'histoire. Appliquée aux institutions du droit privé, elle élargit l'horizon du jurisconsulte et elle développe son sens critique ; elle jette par

(1) M. Charles Appleton, *Le testament romain, la méthode du droit comparé et l'authenticité des XII Tables*, Paris, 1903, n°s 5 à 10 et n° 28, pp. 26 et suiv., 146 et suiv. ; après avoir mis en lumière avec beaucoup de force les dangers de la méthode comparative appliquée au droit romain termine ainsi sa remarquable étude : « Pour se faire une idée juste des phases initiales et obscures qu'a parcourues un organisme, il faut avant tout demander le secret de son passé à cet organisme lui-même, quand on a la bonne fortune de le connaître arrivé à son complet développement ; l'étude de l'homme fait nous révélera ce que fut l'enfant. Sans doute l'étude des organismes voisins que l'on connait dans leurs phases primitives peut fournir des renseignements précieux. *Elle est utile à deux titres : elle suggère, elle contrôle* ». Nous ne disons pas autre chose et nous reconnaissons volontiers les dangers de la méthode comparative, sauf à prémunir en même temps les historiens du droit romain contre un péril non moins grave, celui d'attribuer aux jurisconsultes de l'ancienne Rome nos propres conceptions. Que la connaissance de la pratique contemporaine soit indispensable à l'historien du droit, je l'accorde très volontiers ; il convient de partir de l'époque actuelle mais en remontant la chaine des temps et en tenant compte des modifications du milieu social et des idées.

(2) *Revue*, t. XI, 1886, p. 475 et suiv.

surcroît beaucoup de lumière sur le développement des sociétés humaines. Les professeurs de droit romain estiment qu'ils donnent à leurs élèves des notions sociologiques d'une réelle valeur quand ils insistent sur la conception de l'Etat municipal, sur les caractères de la famille si différente de la nôtre mais d'un si haut intérêt, sur l'esclavage et ses multiples conséquences, la propriété et ses démembrements, la situation des débiteurs vis-à-vis de leurs créanciers et enfin sur cette religion domestique, qui compte encore aujourd'hui parmi ses adhérents la majorité des hommes (1). Ai-je besoin d'ajouter que ces recherches sur les sociétés antiques servent, par voie de comparaison, à faire mieux connaître les sociétés modernes et que d'autre part un administrateur colonial, élevé à l'école du droit romain, comprendra plus aisément et avec plus de sympathie les civilisations de l'Extrême-Orient (2) ?

Si ce premier point paraît acquis, pour quels motifs consacrer un examen particulier et approfondi à notre branche de l'histoire générale du droit ? Ce traitement de faveur se justifie d'abord par le remarquable développement du droit romain qui, à l'époque de Justinien, apparaît comme plus équitable et plus respectueux des droits individuels qu'aucune autre législation de l'antiquité. Cette supériorité incontestable au point de vue du fond tint à des causes multiples. Si les grandes familles romaines cultivèrent le droit de père en fils afin de défendre leurs clients en justice et d'augmenter leur influence politique, s'il y eut des dynasties de jurisconsultes, la forte organisation de la magistrature exerça une influence décisive sur les destinées du droit. Grâce à elle et à une union admirable de l'esprit de tradition et de l'esprit de progrès, le droit prétorien se forma peu à peu à côté du droit civil pendant les cent cinquante dernières années de la République. On appelait ainsi un corps de législation ayant sa source dans les édits des magistrats qui organisaient les instances judiciaires, pour la plus forte part dans ceux du préteur urbain et du préteur pérégrin. Chaque année, avant son entrée en charge, le préteur urbain, un des hommes d'État les plus en vue, sachant qu'il serait jugé sur ses œuvres, exposait dans un édit spécial suivant quels principes il présiderait, sous sa responsabilité, à l'administration de la justice entre citoyens romains, *quae*

(1) L'Asie presque tout entière continue à célébrer pieusement les cérémonies du culte des ancêtres.

(2) Comment en outre ne pas donner comme modèle aux administrateurs coloniaux l'admirable politique étrangère du Sénat romain, si souple et si prudente ? Cette politique étrangère se traduisait en règles précises du droit privé.

sit observaturus in jure dicundo, dit Cicéron. Comme le monde politique et le monde judiciaire n'en formaient qu'un, en raison aussi du caractère populaire de la justice et de la très grande diffusion de la science du droit, le magistrat apportait le plus grand soin à la rédaction de son édit, s'entourant au préalable d'un *consilium* d'amis, qui lui apportaient le secours de leurs lumières. Pour mériter des éloges, il devait non seulement conserver les dispositions consacrées par l'expérience et que ses prédécesseurs se transmettaient depuis longtemps, *edicta tralaticia*, mais encore s'efforcer d'attacher son nom à une réforme attendue et désirée. à une mesure nouvelle que ses successeurs s'approprieraient, *edictum novum*. Grâce à cette remarquable institution de *l'edictum perpetuum* et surtout à l'esprit de suite et à la ténacité des Romains, le progrès suivit une marche régulière et sûre, la pratique judiciaire se modela exactement sur les besoins sociaux. Que l'on compare au tribunal athénien des héliastes composé de cinq cents membres le juré romain, *judex unus*, souvent jurisconsulte lui-même, appartenant en tout cas aux classes supérieures, lié enfin par les instructions contenues dans la formule d'action délivrée par le magistrat sous sa responsabilité ! Quand même l'étude du droit romain n'aurait pas d'autre résultat que de faire assister à la formation progressive du droit prétorien, à cette marche en avant toujours prudente mais continue, dirigée par des praticiens de premier ordre, nous verrions là un merveilleux instrument destiné à façonner et à développer l'esprit juridique.

Faisons maintenant un pas de plus et nous allons assister pendant le Haut empire en même temps qu'à l'achèvement de l'œuvre du préteur, à un nouveau mouvement législatif, d'une très haute portée, lui aussi. Alors que la République athénienne comptait moins de cent mille citoyens et que son territoire ne dépassait pas quelques lieues carrées, les Romains surent créer un immense empire, dont l'étendue même exerça une influence considérable sur l'histoire de leur droit. La « paix romaine » eut pour conséquence de développer le commerce international dans des proportions absolument inconnues jusque-là ; or, l'usage commercial constitue un des agents les plus actifs du progrès en matière juridique. Si la création du *jus gentium*, partie du droit romain applicable à la fois aux citoyens, aux latins et aux pérégrins, sujets ou alliés, remontait déjà à l'époque républicaine, son importance s'accrut sous l'empire ; à partir de la fondation du principat et surtout au second et au troisième siècle de l'ère chrétienne, s'accomplit en outre un travail d'assimilation des différentes populations comprises dans les limites

de l'empire. Tandis que le domaine d'application du droit romain s'étendit peu à peu, jusqu'au moment où, en l'an 212 après Jésus-Christ, Caracalla accorda la *civitas romana* à toutes les cités latines ou pérégrines, les institutions privées de ces dernières, celles des villes grecques en particulier exercèrent à leur tour de l'influence sur la législation romaine. La transformation de celle-ci, conséquence de la création d'un vaste empire centralisé s'accomplit par l'intermédiaire des jurisconsultes, spécialement de ceux d'entre eux qui, depuis Hadrien, siégèrent au *Consilium principis*. Leurs efforts aboutirent à donner au droit privé un caractère plus large et plus humain.

Enfin, au Bas empire, le mouvement se continua logiquement dans le même sens, préparant le droit moderne qui alla encore plus loin dans certaines directions. D'autre part, la décadence économique et les idées chrétiennes constituèrent des éléments nouveaux, que l'historien des ɪvᵉ, vᵉ et vɪᵉ siècles ne saurait négliger.

En résumé, les sources du droit romain nous font assister à un développement législatif qui n'a pas été prématurément arrêté mais qui suivant son cours normal a pu arriver jusqu'à son terme. Entre la fondation de Rome et l'achèvement de l'œuvre de Justinien quatorze siècles s'écoulèrent, près de sept cents ans séparent la loi des XII Tables de la fin du règne d'Alexandre Sévère, tandis qu'il n'y en eut pas trois cents entre les réformes de Solon et la mort de Démosthène.

VI

Si l'histoire du droit romain fut longue et intéressante, nous possédons des documents très nombreux qui nous permettent de l'étudier avec fruit dans ses différentes phases, des fragments de la loi des XII Tables, les œuvres de Cicéron, les *Institutiones* de Gaius, les *Regulae* d'Ulpien, les *Sententiae ad filium* de Paul, le Code Théodosien presque en entier, toute l'énorme compilation de Justinien, les Basiliques enfin. Au contraire, les sources du droit athénien, fort abondantes sur certains points, absolument taries sur d'autres, se réfèrent à la période de moins d'un siècle pendant laquelle vécurent les grands orateurs, Lysias, Isée, Eschine, Démosthène.

VII

Remarquable au point de vue du fond, le droit romain donna naissance à une abondante littérature, riche en œuvres et riche en

mérites. Les jurisconsultes de Rome, mettant à profit du reste les doctrines de la philosophie grecque, créèrent une théorie du droit privé, réduisirent ses règles en un système bien coordonné et l'exposèrent méthodiquement. Parmi leurs livres, d'une très grande variété, figurent des livres d'enseignement. Comme nous nous servons encore aujourd'hui des termes juridiques, des définitions, des classifications dont ils se servaient eux-mêmes, on peut dire avec vérité que toute la partie technique de notre science a une origine romaine (1). Si les Julien, les Papinien, les Paul, les Ulpien, mêlés à toutes les grandes affaires de leur temps, hommes d'Etat et administrateurs, ne sauraient sans injustice être considérés comme de simples logiciens, la technique précise, la langue concise de l'époque classique constituent des modèles qu'il importe de faire connaître aux étudiants (2). Sans nier l'utilité de l'histoire générale du droit ni celle de l'histoire du droit français, bien au contraire, nous affirmons donc que l'étude de la législation romaine présente des avantages particuliers.

VIII

Cette étude s'impose en outre, ai-je besoin de le dire, à qui veut connaître le droit français dans ses précédents historiques et dans son état actuel. Avant la rédaction du Code civil, le droit romain s'appliquait, à défaut de texte contraire, dans les *pays de droit écrit*; comme les Parlements l'avaient modifié en vue de le mettre en harmonie avec les besoins de la pratique, les sources romaines ne présentent pas un tableau fidèle de la jurisprudence méridionale à la fin du XVIII[e] siècle; mais comment, sans elles, comprendre cette jurisprudence? Dans le nord de la France (3), le droit romain, qui valait seulement comme « raison écrite » exerça néanmoins une très grande influence sur la formation de la doctrine et de la jurisprudence, de telle sorte que, nous l'avons dit, des théories de premier

(1) « On a remarqué avec raison, dit M. Saleilles, *op. laud.* p. 7 et 8, que seules les nations ont pu parvenir aux bienfaits de la codification qui se trouvaient y avoir été préparées par l'acquisition d'une technique scientifique due au droit romain, la France, les peuples latins et aujourd'hui l'Allemagne ».

(2) Ni les *Institutes coutumières*, d'Antoine Loisel, ni l'*Institution au droit des Français, ou conférence des coutumes de France* de Guy Coquille ne sauraient, à cet égard, remplacer entre les mains des élèves les *Regulae* d'Ulpien ou les *Institutes* de Gaïus.

(3) Voyez pour plus de détails, A. Esmein, *Cours élémentaire d'histoire du droit français*, 4[e] partie, chap. I, *La coutume et le droit romain*, 3[e] édition, p. 717 et 718.

ordre comme celle des obligations, demeuraient à peu près exclusivement romaines. Le droit français tel que l'exposa Pothier (1) au XVIII[e] siècle avec beaucoup d'ampleur et de clarté se rattachait donc pour une forte part à la législation de Justinien. Les auteurs du Code civil s'approprièrent dans son ensemble l'œuvre de Pothier, en la modifiant sur certains points, sous l'influence des idées nouvelles et dès lors ce qui était vrai avant la Révolution ne cessa pas de l'être après la codification accomplie sous le Consulat. Que l'on prenne du reste la table du *Traité élémentaire de Droit civil* de M. Planiol au mot : *Adages* et notamment celle du tome I, dont la troisième édition vient de paraître et l'on appréciera l'importance de la doctrine romaine dans l'enseignement de notre législation contemporaine (2).

IX

Ayant ainsi montré, croyons-nous, quel profit le jurisconsulte tire de l'étude du droit romain, nous ne pouvons que signaler son utilité pour qui veut connaître l'histoire de Rome, de sa langue et de sa lit-

(1) *Traités sur différentes matières de droit civil, appliquées à l'usage du barreau et de jurisprudence française*, par M. Pothier, conseiller au présidial d'Orléans et professeur en droit français à l'Université de la même ville. Si on n'oublie pas que droit civil signifiait droit romain, *Corpus juris civilis* par opposition à *Corpus juris canonici*, le titre prendra toute sa valeur. L'expression « droit français » revient d'ailleurs à chaque instant sous la plume de Pothier. Avant de publier les *Coutumes d'Orléans* et les *Traités* dont nous venons de parler, notre jurisconsulte avait, on le sait, déjà donné au public ses *Pandectæ Justinianeæ in novum ordinem digestæ*, qui parurent en 1748. En raison de l'influence exercée par Pothier sur les auteurs du Code civil, il n'est pas sans intérêt de reproduire un passage de la dédicace faite par Guyot des *Œuvres posthumes* à M. de Miromesnil, garde des sceaux : « Vous vous rappelez, Monseigneur, que M. Pothier fut choisi par l'un de vos plus illustrés prédécesseurs (M. le chancelier d'Aguesseau) pour réaliser le projet conçu depuis longtemps de faire une nouvelle collection des lois romaines, distribuées dans leur ordre naturel et d'en éclaircir le sens par des notes aussi savantes que claires et précises. C'est après avoir exécuté ce projet, d'une manière qui répondait aux vues du chef de la magistrature, qu'il a donné successivement au public un grand nombre de traités sur différentes parties de la jurisprudence, avec d'autant plus de succès qu'il joignait à la connaissance la plus profonde du droit romain, sans laquelle il n'est point de jurisconsulte, celles des ordonnances de nos rois et des coutumes qui forment notre droit français ».

(2) M. H. Lévy-Ullmann, *Programme d'un cours d'introduction au droit civil, Revue trimestrielle de droit civil*, 1903, p. 848, dit très exactement à notre avis : « Et ce ne sera qu'après avoir assisté à ce travail des Romains, *præceptores nostri*, que l'étudiant comprendra tout ce que révèle d'effort d'abstraction latent, virtuel le moindre des mots nouveaux qu'il est destiné à employer ».

térature ; la science du droit jouait dans la société romaine un rôle si considérable, que même les profanes se servaient des expressions techniques d'une façon correcte (1).

Si maintenant nous passons au Moyen Age, et si même nous négligeons les destinées de la législation byzantine en Orient (2), comment ne pas reconnaître l'influence exercée pendant tant de siècles sur la pensée humaine par la législation de Justinien, comment comprendre sans elle l'histoire du droit public (3), celle de l'Eglise, celle des universités et de la philosophie scolastique (4).

Après la Réforme, Hugo Grotius (5), créa le droit des gens moderne, le droit international public, en mettant à profit la doctrine du droit naturel toujours vivante depuis le Moyen Age et les textes

(1) Je me borne à renvoyer pour les détails à l'article cité de M C. Appleton, p. 271.

(2) « Telle a été dans l'histoire l'influence de ce droit (le droit romain), dit M. A. Esmein, *La licence en droit et le droit romain*, p. 390. qu'il a même pénétré dans un grand système juridique qui paraît étranger à la civilisation occidentale, je veux parler du droit musulman, issu du Coran et de la tradition religieuse. Les travaux de la critique moderne y montrent sur bien des points le droit romain reconnaissable et accepté ».

(3) « C'est de la première renaissance du droit romain que sort ce long travail qui reconstitue les droits de l'Etat dans l'Europe occidentale », dit M. A. Esmein, *La licence en droit et le droit romain*, p. 390.

(4) Voyez une communication sur *la continuité du droit naturel* faite par sir Frédéric Pollock, professeur de droit à l'Université d'Oxford au *Congrès d'histoire comparée* de 1900 (*Annales internationales d'histoire*). *Congrès* de Paris 1900, 2e section, *Histoire comparée des institutions et du droit*, Paris, 1902. p. 109 et suiv. : « Du XIe au XIIe siècle, on voit cette première renaissance du monde latinisé dont l'importance est trop souvent négligée. On lit Virgile, Ovide, Cicéron : on lira bientôt Aristote dans la traduction latine d'une fidélité intransigeante, qui sera faite par les soins de saint Thomas d'Aquin. On fait l'étude du droit romain dans le texte même du *Corpus Juris*. Donc le droit naturel se présente avec une triple autorité, Aristote, Cicéron, Justinien. Quant à ce dernier, notez que pour le moyen âge. le *Corpus Juris* n'est pas un recueil historique, mais le décret d'un empereur orthodoxe. En face de cette autorité, l'Eglise qui a déjà ses lois à elle, doit prendre un parti. Impossible de supprimer ou d'ignorer le droit naturel. Reste le moyen d'en faire un allié puissant en l'adoptant franchement. C'est ce que l'Eglise a fait au XIIe siècle, dans la personne de Gratien ou de celui qui l'a inspiré ». Le même auteur ajoute plus loin, p. 112 : « A partir de saint Thomas d'Aquin, qui a fait une place importante au droit naturel dans la *Summa*, jusqu'à la Renaissance, ce droit est un système formel et suivi, la terminologie est bien arrêtée ».

(5) A propos du livre de Grotius, sir Henry Sumner Maine, *Le droit romain et l'éducation juridique*, dans *Etudes sur l'histoire du droit*, traduction française de M. de Kerallain, p. 374, signale l'emploi dans chaque paragraphe : « d'une phraséologie technique et de modes de raisonnement qui doivent parfois dissimuler le sens, et presque toujours la force et l'à-propos de l'argument, pour un lecteur peu familier avec les sources (romaines) dont ils dérivent. » M. A. Esmein, dans l'article cité, p. 390 dit de même : « Grotius, Puffendorf, Wolf, sont tout imprégnés de droit romain » et il montre l'influence exercée par eux sur Rousseau et Mably.

du *Corpus juris* sur le *jus naturale* et le *jus gentium*. Enfin sir Henry Sumner Maine (1) constate, avec quelque exagération peut-être, que : « pendant près de deux siècles (à compter de la même époque) les discussions de philosophie morale ne se sont poursuivies sur le continent que dans la langue et suivant les modes de raisonnement propres au droit romain ».

X

La science du droit romain compte déjà plusieurs renaissances, celle du XIIe siècle en Italie, celle du XVIe en France, celle du XIXe en Allemagne ; celle-ci qui dure toujours a été, dit M. Edouard Lambert : « plus accentuée, plus féconde encore » (2) que la précédente et, sans nulle exagération, M. Audibert a pu parler à son propos de « développement splendide » (3). Grâce à la découverte de nouveaux textes et à une critique pénétrante et méthodique des sources anciennes, de grands progrès ont été réalisés dans la connaissance de l'histoire du droit privé, s'il en reste beaucoup à faire (4). Le vote d'un Code civil d'Empire semble, à la vérité, avoir apporté quelque trouble, au moins momentané, dans les recherches scientifiques consacrées au droit romain. La réorganisation des étu-

(1) *Op laud.*, p. 372. Nous nous permettons d'appeler l'attention sur la très grande importance attachée au droit romain par cet éminent jurisconsulte anglais, ancien membre du gouvernement de l'Inde, grand maître du collège de Trinity-Hall (Université de Cambridge).

(2) *La fonction du droit comparé*, p. 71.

(3) Compte rendu de Otto Lenel, *Essai de reconstitution de l'Edit perpétuel*, ouvrage traduit en français par M. F. Peltier, t. I, Paris, 1901 (*Nouv. Revue hist. du droit*, t. XXV, 1901, p. 643 : « Est-ce donc maintenant, après un siècle de développement splendide, au milieu même des nouveaux progrès accomplis depuis une vingtaine d'années par une critique de plus en plus aiguisée, que la science allemande du droit romain va subitement décliner ? Ce serait un résultat regrettable de la promulgation du nouveau Code... ».

(4) Comparez deux articles de M. P. F. Girard, *L'épigraphie latine et le droit romain* et *L'étude des sources du droit romain*, dans cette *Revue*, numéros du 15 septembre 1889 et du 15 juin 1890. M. Henry Monnier dans sa *notice nécrologique* sur M. Calixte Accarias (*Revue critique de législation et de jurisprudence*, année 1903) dit de même p. 10 du tirage à part : « On s'attache aujourd'hui avec plus de soin et de succès à décrire la genèse des idées dont l'épanouissement marque la période classique. On distingue mieux l'apport de chaque siècle, les tendances des écoles, les opinions individuelles. L'édit prétorien est plus connu, la procédure aussi... Enfin, la chasse aux interpolations, un peu abandonnée et discréditée après Antoine Favre, reprise avec ardeur aujourd'hui, a fait rejeter jusqu'au VIe siècle des décisions et même d'importantes théories qu'on attribuait communément, il y a quelque vingt ans, aux juristes classiques ».

des de droit s'imposait ; elle s'accomplit sans sacrifier les intérêts légitimes de l'enseignement historique, puisque dans le nouveau régime figurent deux cours, un cours d'histoire du droit romain et un cours ayant pour titre : système du droit privé romain (1). Seulement, symptôme qui inquiéta les amis de nos études, on vit les romanistes les plus célèbres se consacrer en fait presque exclusivement au commentaire du Code civil. Dans la plupart des universités les mêmes hommes furent chargés de l'enseignement du droit romain et de celui de la législation nouvelle. La *Minerva* cite leurs noms en les faisant suivre de la mention suivante : *Rœmisches und deutsches bürgerliches Recht* (2). Or, dit M. Audibert (3), reproduisant, soit dans son texte même, soit en le traduisant librement un passage d'un article de M. Otto Lenel (4), il y a là deux champs d'étude dont chacun réclame des travailleurs spéciaux : *das bürgerliche Recht fordert seinen Mann und das rœmische den seinen.* « Ils ne sont pas nombreux ceux qui seraient capables de les explorer tous deux avec un égal succès, de manière à n'être pas plus embarrassés par les difficultés de la loi relative aux livres fonciers que par celles des *papyri* égyptiens ». Souhaitons que cette situation ne se prolonge pas (5); car nous ne considérons pas comme constituant une garantie suffisante pour l'avenir les exercices exégétiques sur les textes romains, qui se répandent de plus en plus dans les universités allemandes, sur lesquels M. J. Duquesne appelait déjà l'attention (6) et que vient de

(1) Voyez sur ce point une lettre de M. Georges Blondel, si compétent en ces matières, dans cette *Revue*, t. XXXIV, p. 439 et suiv. et une étude très approfondie et très remarquable de M. Joseph Duquesne, *L'organisation des études de droit en Allemagne, à la suite du vote d'un Code civil d'Empire*, dans cette *Revue*, t. XLV, pp. 232 et suiv., 322 et suiv., et tirage à part, Paris 1903, spécialement p. 16, 17. Indépendamment des deux cours d'histoire du droit romain et de système du droit privé romain, tantôt séparés, tantôt confiés au même professeur, il arrive assez souvent que la procédure civile fasse l'objet d'un cours public d'une heure par semaine.

(2) Cependant il n'en est pas de même dans toutes les universités.

(3) *Nouv. Rev. histor. du droit*, t. XXVII, 1903, p. 878.

(4) Appendice à son étude sur le *Nexum, Zeitschrift der Savigny Stiftung für Rechtsgeschichte*, R. A., t. XXIII, 1902, p. 100 et 101.

(5) La séparation des deux domaines, celui du droit romain et celui du droit moderne nous paraît déjà assez avancée à l'université de Leipzig. M. J. Duquesne nous apprend du reste que cette université a maintenu un cours de *Pandectes*, permettant au professeur de système du droit romain de s'arrêter à la législation de Justinien et de ne pas tenir compte du *Droit romain actuel*, tandis que dans les autres universités ce professeur conduit les élèves jusqu'au vote du Code civil allemand.

(6) *Op. cit.*, p. 21. Ces exercices exégétiques, en général élémentaires ne doivent pas être confondus avec les travaux de séminaires. Voyez sur ces derniers travaux J. Duquesne, *op. cit.*. p. 22.

signaler de nouveau M. H. Erman (1). Nous devons en tout cas reconnaître que jusqu'à présent rien ne révèle un affaiblissement des études d'histoire du droit romain, bien au contraire (2).

Rien ne le révèle non plus en Autriche-Hongrie où des professeurs distincts enseignent le droit romain d'une part (3), le droit autrichien ou hongrois de l'autre. Si la situation paraît égalment s'être maintenue à peu près la même, à notre point de vue, en Suisse, en Suède en Belgique, en Hollande, en Ecosse, en Espagne et en Portugal, un très large développement de l'enseignement du droit romain doit être signalé pour ces dernières années en Italie, en Russie, en Angleterre, sans parler des Etats-Unis d'Amérique où il commence à s'implanter.

L'Italie contemporaine apporte aux études de droit romain une patriotique ardeur. Son gouvernement publie la reproduction photographique du vénérable manuscrit des Pandectes florentines ; son enseignement universitaire comprend des cours très variés (histoire du droit romain, institutes ou cours élémentaire, droit romain ou cours approfondi, exegèse des sources juridiques romaines, correspondant à notre cours de Pandectes). Son école de romanistes qui publie plusieurs revues spéciales vient à la vérité de perdre après F. Serafini et J. Alibrandi l'éminent et regretté C. Ferrini ; mais, si j'en juge par le nombre considérable de *liberi*

(1) *Revue générale du droit*, t. XXVII, 1903, p. 164-167. Il importe d'ailleurs de constater avec M. J. Duquesne, *op. cit.*, p. 17, note 4 *in f.* que « les exigences des examens au point de vue du droit romain sont plus grandes que les ressources offertes par les cours. Les étudiants allemands ont presque toujours lors de leur premier examen de droit à traduire et à commenter soit par écrit soit oralement un texte quelconque du *Corpus juris civilis*. Le texte choisi est ordinairement facile. Mais, même avec ce correctif, cette épreuve suppose en général chez l'étudiant des connaissances supérieures à celles qu'il a pu acquérir dans les cours ». Pour apprécier sainement l'importance de l'enseignement du droit romain on doit aussi tenir compte de l'initiative des universités allemandes qui créent de temps en temps des cours spéciaux sur certaines matières et enfin du nombre d'heures consacré à chaque cours.

(2) Le danger viendra peut-être du côté des éditeurs. Les historiens du droit se montreraient en effet très ingrats en oubliant que seule l'existence du *droit romain actuel* permit la publication de l'énorme collection des Pandectes de Glück, qui comprend des œuvres d'une grande valeur scientifique et historique. parmi lesquelles je me bornerai à citer entre beaucoup d'autres les nombreux volumes publiés sur les interdits par Ubbelohde

(3) A Vienne, deux professeurs titulaires et trois *Privat-dozenten* ; un de ces derniers enseigne en même temps le droit commercial ; à Buda-Pest, deux professeurs titulaires, un professeur extraordinaire, un *Privat-dozent*. Pour le universités austro-hongroises je renvoie à la *Minerva*.

docenti (1) consacrés à notre science, celle-ci attire de plus en plus les jeunes générations de travailleurs (2).

Si la passion avec laquelle les jurisconsultes italiens actuels étudient le droit romain peut s'expliquer par le culte du grand passé de Rome, la valeur propre de notre discipline justifie son succès croissant en Russie, en Angleterre et aux Etats-Unis. Ce succès est très net et ne saurait être nié ; pour le constater il suffit, même si on est pas au courant de cette branche spéciale de la littérature juridique (3), de rapprocher l'un de l'autre les tomes de la *Minerva* (4) qui, d'une année à l'autre, attestent le nombre croissant des professeurs titulaires, des professeurs extraordinaires et des *Privat-Dozenten* (5). Qu'il soit donc bien entendu que, loin de diminuer dans le monde civilisé, le crédit du droit romain augmente d'une façon notable, paradoxe pour quelques-uns peut-être, vérité certaine néanmoins.

En France, le décret du 24 juillet 1889, qui règle aujourd'hui l'organisation des études conduisant à la licence en droit adopta un

(1) Sept à Naples en 1904, six à Rome sans compter les cours d'exégèse des sources juridiques romaines et de droit romain, faits par le professeur d'histoire du droit italien, M. F. Schupfer, ni celui que consacre à l'exégèse des Pandectes M. V. Scialoja, professeur de droit romain.

(2) On trouvera des renseignements très intéressants sur l'état actuel de l'enseignement du droit romain en Italie dans une brochure récente de M. Giovanni Baviera, *L'insegnamento della storia del diritto romano nella università*, Palerme, 1903, spécialement p. 8. Du même auteur, *Importanza odierna del diritto romano e suo methodo di studio e d'insegnamento*, Palerme, 1900.

(3) La littérature du droit romain commence à être abondante en Angleterre. Bornons-nous à signaler l'ouvrage récemment paru du professeur de l'université d'Oxford, M. H. J. Roby, *Roman private Law in the times of Cicero and in the times of the Antonines*, Cambridge, 1902, 2 vol.

(4) Pour les Etats-Unis, la *Minerva* met seulement en principe en face du nom du professeur : *Rechtswissenschaft* et cela tient à ce que les universités américaines ne se divisent pas en Facultés, cependant on pourrait relever un certain nombre de chaires spéciales de droit romain, récemment créées. Je signale en outre dès 1866 dans la *Law School of the University of the City of New-York*, un cours intitulé *Principles of legal classification*, et confié au professeur Pomeroy. Le programme s'exprime de la façon suivante : « This course is devoted to a comparison of the systems of classification adopted by the Roman lawyers, by the modern European Jurists, and by the English text-writers. »

(5) Quatre à Saint-Pétersbourg en 1904, sans compter deux professeurs titulaires. Avec quelque arrière-pensée politique, peut-être, le gouvernement russe a depuis quelques années encouragé nos études d'une façon considérable, par l'envoi à Berlin de jeunes savants, par la création de chaires nouvelles. Les romanistes russes dont plusieurs sont déjà fort connus dans l'Europe occidentale se placent du reste à un point de vue exclusivement scientifique et historique. L'école russe pourrait jouer un rôle particulièrement utile en comparant le droit romain ancien avec les coutumes primitives.

système transactionnel entre celui de la loi du 22 ventôse-2 germinal an XII (13 mars 1804) fixant à l'enseignement du droit romain la durée d'une année (1) et celui de l'arrêté du 4 février 1853 qui lui en attribuait deux (2). Cette idée de transaction domina tout le débat au sein de la commission, M. Accarias le déclare dans son rapport de la façon la plus nette et ce fut afin de réserver une place à d'autres disciplines, qu'elle enleva un semestre au droit romain. Tandis que le décret du 24 juillet 1889 laissait aux professeurs de droit romain la liberté complète de leur programme, liberté réclamée par eux depuis longtemps, dont ils usaient en fait pour la plupart, un nouveau décret du 30 avril 1895 fait porter le cours de première année sur une exposition d'ensemble de l'histoire du droit privé des Romains, et celui du premier semestre de la seconde année sur un sujet spécial choisi par le professeur. Dans la pratique, ce second cours a le plus souvent pour objet la théorie des obligations, en raison de sa grande importance. Sans négliger le point de vue historique, le professeur peut exposer avec quelque ampleur, dans la mesure du temps dont il dispose, les théories des jurisconsultes classiques sur cette partie capitale du droit privé (3).

(1) Sans compter que l'enseignement de première année portant sur le droit civil français et le droit romain, au lieu d'avoir pour objet cinq matières distinctes comme aujourd'hui, notre discipline avait une importance relative considérable; il ne faut pas oublier l'existence des cours de Pandectes, quand on veut se rendre compte de l'état des Facultés françaises pendant la première moitié du XIX[e] siècle. Un arrêté du 1[er] octobre 1822 laissait le choix aux étudiants de troisième année de la Faculté de droit de Paris entre le cours de Code de commerce et celui des Pandectes; quelques jours auparavant une ordonnance royale du 28 septembre inspirée du même esprit créait à la fois à la Faculté de Toulouse une chaire de Code commercial *(sic)* et une chaire de Pandectes. Si cette singulière conception ne fit pas fortune, les élèves studieux suivaient déjà en fait le cours de Pandectes, avant d'être reçus licenciés. Un romaniste éminent, C. A. Pellat, titulaire de la chaire de Pandectes de la Faculté de Paris depuis 1829, exerça une influence décisive sur la formation des professeurs de droit romain et des professeurs de droit civil français de la seconde moitié du XIX[e] siècle.

(2) Cet arrêté ministériel signé de M. Fortoul supprimait en même temps l'enseignement spécial des Pandectes, ne laissant subsister aucun cours de droit romain pour les aspirants au doctorat.

(3) Chaque cours de licence comporte trois leçons d'une heure par semaine. Indépendamment des cours, pendant la présente année scolaire, à Paris, nos collègues M. P. F. Girard et Gaston May font chacun une *conférence de droit romain* aux élèves de première année. Ces conférences ne doivent pas s'éloigner beaucoup des *exercices pratiques*, des *exercices pour débutants* qui se répandent de plus en plus dans les Universités allemandes, nous l'avons vu. Deux docteurs, MM. Pallu de Lessert et Paul Thomas sont chargés des *conférences de droit romain* pour les élèves de seconde année. Ces conférences existent d'ailleurs également dans les autres Facultés.

L'enseignement spécial pour le doctorat (1) comprend un ***cours de Pandectes*** qui, supprimé en 1853, ne tarda pas à reparaître et qui est devenu aujourd'hui, dans la plupart des Facultés, un cours approfondi d'histoire d'une institution du droit privé (2), sans cesser d'être en même temps un cours d'exégèse des sources juridiques romaines (3). Le professeur fait la critique des textes en même temps qu'il les explique et met les élèves au courant des méthodes nouvelles qui ont, dans ces dernières années, renouvelé la science sur beaucoup de points (4).

XI

Que la réorganisation récente de l'enseignement secondaire ne doive pas entraîner un affaiblissement d'études qui ne furent jamais plus florissantes (5), nous jugeons inutile de l'établir de nouveau après la démonstration faite par M. Esmein. A la vérité, les bache-

(1) Nous ne parlons, bien entendu, que du doctorat, sciences juridiques. Indépendamment du cours de Pandectes, signalons à la Faculté de Lyon, un cours d'*Epigraphie juridique*, à la Faculté de Paris un cours que suivent en même temps les meilleurs élèves de seconde année mais qui est spécialement destiné aux aspirants au doctorat. Ce cours annuel comme le cours de Pandectes et comportant comme lui deux leçons d'une heure par semaine porte, non pas toujours mais le plus souvent, sur l'histoire de la procédure civile des Romains. Signalons à la même Faculté l'existence d'une chaire d'histoire du droit public romain. Nos collègues des Facultés de l'Etat et des Facultés libres voudront bien nous pardonner nos omissions.

(2) Voyez les sujets de ces cours pour 1903-1904 dans la *Nouvelle Revue historique du droit*, n° de novembre-décembre 1903.

(3) C'est là son caractère essentiel. Nous partageons tout à fait l'avis de M. P. F. Girard, *Cours de Pandectes. Leçon d'ouverture du cours fait à la Faculté de droit de Paris pendant l'année scolaire 1902-1903* (Voyez cette *Revue*, année 1903) et tirage à part. Ce que nous voulons dire simplement c'est que, même dans le cours de Pandectes, le professeur emploie la méthode historique.

(4) Pendant la présente année scolaire à Paris, M. Gaston May fait une *conférence de droit romain* pour les candidats au doctorat ; une autre conférence est confiée à un docteur M. G. Aron. Signalons enfin la *conférence* destinée aux candidats à l'agrégation d'histoire du droit que dirige M. Audibert, indépendamment de son *séminaire de droit romain*.

(5) On insiste quelquefois avec malice sur le petit nombre des thèses de doctorat consacrées au droit romain. En 1903, sur huit thèses récompensées par des prix à la Faculté de Paris, il y en avait une ayant pour objet *L. Salvius Julianus, son œuvre, ses doctrines sur la personnalité juridique*, tandis qu'une autre traitait des *Leges perfectæ, imperfectæ, minus quam perfectæ*. Si d'ailleurs des travaux d'érudition comme ceux-là ne peuvent être entrepris que par les candidats à l'agrégation d'histoire du droit (deux places tous les deux ans) et par quelques autres amis des études historiques, il n'en résulte pas que pour former des jurisconsultes, on puisse négliger le droit romain.

liers *langues vivantes-sciences*. qui ne sauront pas de latin pourront désormais entrer dans nos Facultés de droit ; mais les candidats malheureux aux grandes écoles, Polytechnique, Saint-Cyr, Centrale qui constitueront à peu près exclusivement cette nouvelle clientèle obtenaient en fait sans difficulté, dans ces dernières années, la dispense du baccalauréat *lettres-philosophie*. Si donc la composition de nos auditoires ne paraît pas destinée à se modifier d'une façon sensible(1), les éléments du problème à résoudre demeurent aujourd'hui ce qu'ils étaient hier.

Reste le vote imminent de la loi qui, imposant à nos étudiants deux ans de service militaire, les contraindra, dit-on, à renoncer, pour la plupart, à obtenir le grade de docteur et fera disparaître ces enseignements nouveaux qui constituent pour nos universités un honneur et une parure : histoire du droit privé français, histoire du droit public français, (2) droit civil comparé, principes du droit public, droit constitutionnel comparé, droit international public (3), science financière, histoire des doctrines économiques, législation et économie industrielle, législation et économie rurale, législation et économie coloniale (4).

Pour sauver ces enseignements, dont on ne saurait nier la très haute importance au point de vue scientifique et au point de vue social et dont la disparition constituerait un véritable malheur, certains proposent de les comprendre dans le cadre de la licence en droit, grâce à des options réservées aux étudiants. Le cours de droit romain de seconde année, pour ne parler que de lui, se transformerait de cours obligatoire en cours facultatif.

Les Facultés ne doivent pas, à notre avis, abandonner d'avance la lutte et renoncer à conserver les enseignements, dont il s'agit, avec leur caractère actuel, qu'il convient de ne pas perdre de vue ; elles ne doivent pas non plus se résigner à voir disparaître ces thèses de doctorat sur les sujets les plus variés, dont il est aisé de médire

(1) Comme l'a dit avec raison M. Esmein : « Un jeune homme intelligent pourra facilement et promptement apprendre ce qu'il faut savoir de latin pour comprendre les textes juridiques ; leur seule difficulté consiste dans les termes techniques qu'ils contiennent, et ceux-là c'est seulement à la Faculté de droit qu'on en fait connaître le sens ». Ici encore, bien entendu, il faut distinguer entre le futur romaniste et celui qui demande au droit romain le développement des qualités maîtresses du jurisconsulte.

(2) Il existe en première année un cours semestriel d'histoire générale du droit français, public et privé.

(3) Les étudiants de seconde année suivent un cours semestriel de droit international public.

(4) Indépendamment de ceux-là, certaines Facultés et en particulier celle de Paris ont organisé plusieurs autres cours spéciaux pour le doctorat.

mais dont beaucoup contribuent aux progrès de la science du droit et des sciences politiques et économiques. Pour nous borner à un exemple, nos jeunes docteurs se consacrent de plus en plus à l'histoire des institutions de leur province ; il y a là un sérieux mouvement scientifique.

Comme le doctorat comporte seulement quatre inscriptions, une scolarité d'un an par conséquent, il suffirait, croyons-nous, de supprimer toute entrave relativement aux programmes des cours spéciaux et à l'époque des examens, pour permettre aux bons étudiants de licence de s'y préparer d'avance de façon à diminuer en fait la durée de leurs études ; peut-être même, dans ces conditions, certaines Facultés se verraient-elles contraintes d'accorder des dispenses d'assiduité aux cours en moins grand nombre qu'aujourd'hui (1).

Quoi qu'il en soit, les enseignements spéciaux du doctorat sont trop nombreux pour conserver l'espoir de les sauver par la méthode proposée ; on n'obtiendrait pas, croyons-nous, d'autres résultats que de désorganiser la licence, de compromettre le bon recrutement des carrières judiciaires et d'engager par là, dans une large mesure, la responsabilité des Facultés de droit vis-à-vis du pays.

L'expérience a enfin démontré que l'enseignement du droit romain, dont nous avons essayé d'établir l'utilité ne se donnerait pas avec fruit dans une seule année ; aujourd'hui le professeur renvoie au troisième semestre la théorie capitale des obligations ; c'est à ce moment qu'il développe les doctrines des jurisconsultes romains devant les élèves qui suivent le cours de droit civil français, consacré à la même matière. Des observations répétées et concluantes ne laissent aucun doute sur la remarquable efficacité de cette méthode ; elle est éminemment propre à façonner et à développer l'esprit juridique. S'il en est ainsi et si dans une société démocratique la bonne administration de la justice importe au plus haut point, de futurs magistrats, de futurs avocats ne sauraient se soustraire à l'obligation de se livrer à des études essentielles et les remplacer par d'autres qui n'offriraient pas les mêmes garanties.

E. JOBBÉ-DUVAL
Professeur à la Faculté de droit
de l'Université de Paris.

(1) Peut-être aussi les universités pourraient-elles délivrer, sous leur responsabilité, des *certificats d'études politiques, économiques, historiques*, qui viendraient s'ajouter à la licence en droit.

L'AGRÉGATION DANS LES FACULTÉS DE MÉDECINE

Une assez grande agitation règne, depuis quelques années, dans le personnel enseignant des Facultés de médecine. Nombreux y sont les hommes aux yeux desquels l'instruction actuellement donnée aux étudiants est insuffisante, et destinée à le rester si on ne se décide, en haut lieu, à des modifications radicales.

A maintes reprises déjà, en causant avec des professeurs, jeunes ou vieux, du Droit, des Lettres ou des Sciences, j'ai constaté qu'ils ignoraient complètement notre organisation ; et quand je la leur ai expliquée, ils l'ont unanimement trouvée incompatible avec un enseignement régulier.

Voilà pourquoi je désire mettre au courant de cette situation nos collègues non médecins de l'Université : une absurdité dévoilée au grand public est plus facile à faire cesser.

I

Le rôle des Facultés de médecine est double : elles doivent — et c'est à mon sens leur rôle initial — apprendre la médecine aux étudiants qui payent pour cela ; elles doivent, en outre, être des foyers de recherches scientifiques, et en cela encore elles sont utiles aux malades, car tous les progrès de la médecine scientifique aboutissent, un jour ou l'autre, à des progrès de la médecine pratique.

Notre personnel doit donc être apte à la fois à l'enseignement élémentaire, de vulgarisation pratique, et aux recherches de laboratoire ; il faut que, dans toutes les branches, chacun de nous se préoccupe de ces deux fonctions. En cela nous ressemblons à tous nos collègues de l'enseignement supérieur, et si parmi nous la part de capacité à ces deux ordres de travaux subit d'importantes variations individuelles, aucun de nous ne peut ni ne doit se désintéresser de l'un ou de l'autre.

Mais vulgarisation et recherches exigent toutes deux à la fois de l'entraînement et un labeur assidus. Sauf exception, avec lesquelles on n'est pas en droit de compter, l'homme d'enseignement ne s'im-

provise pas plus que l'homme de science, et dans l'enseignement secondaire pas plus que dans l'enseignement supérieur : ce n'est pas au moment précis où l'on vient de réformer profondément, et pour ce motif, l'Ecole normale supérieure, que j'ai besoin de développer ici cette assertion.

Or, les Facultés de médecine font tache, dans l'organisation actuelle de nos Universités, en ce que, pour elles, *l'enseignement n'est pas une carrière, et ne peut pas en être une,* pas plus pour la chaire didactique de vulgarisation que pour le laboratoire.

Tout le monde se souvient encore de l'état où croupissaient, il y a 25 à 30 ans, nos Facultés des lettres et des sciences, avec quelques vieux professeurs titulaires, souvent choisis à un âge où ils auraient déjà dû prévoir la retraite prochaine, et choisis un peu au hasard puisqu'il n'y avait pas derrière eux de jeunes postulants, c'est-à-dire des maîtres de conférence apprenant, sous la direction de leurs aînés, le métier auquel ils se destinaient. Tout le monde voit, aujourd'hui, combien eurent raison ceux qui se préoccupèrent de créer des échelons inférieurs dans cette hiérarchie, d'installer *à titre définitif* dans les Facultés des hommes qui, ayant appris le métier d'ènseigner, fussents prêts à combler les vides creusés dans les cadres supérieurs, par la retraite, la maladie ou la mort.

Nos Facultés de médecine n'ont pas bénéficié de ces améliorations, et voici le régime auquel elles sont soumises.

Au-dessous des professeurs titulaires existe le corps, en nombre à peu près égal, des professeurs agrégés : mais ceux-ci sont nommés à terme, pour une période de neuf ans. Ils entrent dans la carrière pour la plupart assez âgés, à la suite d'un concours que rendent difficile la préparation des épreuves et celles des relations personnelles : ensuite, ils sont en exercice pour neuf ans, au bout desquels ils ne sont plus rien dans l'Université ; on ne les conserve même pas sur les listes d'invitations pour les jours où M. le recteur reçoit ses subordonnés.

A quoi les emploie-t-on pendant cette période? avant tout, à faire passer des examens ; accessoirement à professer. Quelques-uns, reliés à une chaire spéciale, professent tous les ans ; les autres sont chargés, à peine, d'un cours (ou conférence) tous les deux ans. On leur impose, au plus trois ou quatre mois d'avance, un programme où on ne tient pas compte de leurs études antérieures ; quelquefois même le délai est encore moins long, et dans l'année scolaire actuelle deux agrégés ont été désignés un mois avant le semestre correspondant à leur cours.

Une semblable méthode est incompatible avec l'élaboration d'un

programme sérieux ; elle stérilise, à vrai dire les neuf années qui devraient être consacrées à l'entraînement des recrues fournies par le concours. Puis l'agrégé est mis à la porte : et il se perfectionne comme il veut, comme il peut, dans un métier auquel il se livrera *peut-être* sur le tard. Nombreux sont, parmi nous, ceux qu'on nomme titulaires passé 55 ans — j'entends pour les chaires de pathologie — après leur avoir imposé 15 ans de repos forcé.

Tel est le système employé : il ne peut aboutir à rien de bon, ni pour la science, ni pour les élèves.

II

Rien de bon pour la science.

Le personnel d'une Faculté de médecine se divise en deux catégories ; les uns, parmi nous, s'occupent de soigner les malades ; les autres, qui leur préparent les voies, s'occupent d'anatomie, de physiologie, de sciences expérimentales diverses.

Ceux-là doivent vivre à peu près uniquement au laboratoire, d'une vie purement universitaire, dégagés du souci d'assurer par une occupation lucrative leur existence matérielle. Cela se trouve, en principe, réalisé pour le professeur titulaire : mais au-dessous de lui il n'y a presque jamais personne, et il ne peut y avoir personne, car un homme raisonnable ne choisira jamais une carrière où, pour attendre le hasard d'une chaire magistrale, il va être payé à Paris 4.000 francs par an, en province 3.000 francs, pendant 9 ans.

Aux petits des oiseaux, Dieu donne la pâture,

Mais sa bonté oublie anatomistes et physiologistes. Et il est lamentable de constater que les sciences biologiques nourrissent leur homme à la Sorbonne, au Muséum, au Collège de France, partout : excepté dans les Facultés et Ecoles de médecine.

Aussi, voici l'état des choses à la Faculté de Paris.

Lorsqu'ils n'ont pas de fortune personnelle ou conjugale, les agrégés de chaires un peu médicales demandent des ressources à la clientèle, qui leur est facile grâce à leur titre supplémentaire de médecins des hôpitaux. Ceux qui devraient être chimistes et s'occuper de physique ou de chimie biologiques prennent la Faculté de médecine comme une temporaire bague au doigt et se font, s'ils le peuvent, une situation dans des établissements divers où la biologie n'est rien ; il y en a même qui, sous prétexte qu'ils sont agrégés de

médecine, appliquent à la clientèle leurs vagues connaissances de pathologie.

Les physiologistes proprement dits ne sont pas mieux lotis. C'est pour un d'eux, dont la Faculté de Bordeaux allait se priver dans quelques mois, qu'on a obtenu du Parlement un crédit spécial grâce auquel on a pu lui donner asile au Muséum : celui-là, des plus distingués en physiologie, ne voulait pas faire de clientèle, et pourtant il n'avait pas de quoi manger. De nos deux agrégés de physiologie près la Faculté de Paris, et qui tous deux ont la route barrée par un professeur jeune, l'un s'est tourné vers le Muséum, l'autre conserve, pour les heures sombres, une amorce de clientèle.

Mais la situation la plus déplorable est celle de l'anatomie. Nous avons eu, comme professeurs titulaires, deux anatomistes vrais : l'un, Sappey, *agrégé de chirurgie* auquel, malgré sa persévérance, les concours hospitaliers n'avaient pas été cléments ; l'autre, Farabeuf parce que, dès ses débuts dans la carrière, il avait été frappé d'une surdité incompatible avec le métier de chirurgien. Ces deux exceptions favorables ne s'étant pas renouvelées, nous voilà revenus à l'état ancien : professeurs et agrégés sont tous chirurgiens. A la Faculté de médecine de Paris il n'y a pas un anatomiste de carrière.

Cet état commence à alarmer les hommes qui dirigent les Facultés de médecine, et on a étudié récemment quelques projets ayant pour but de donner aux travailleurs de laboratoire les satisfactions nécessaires. Mais jusqu'à présent on a eu tendance à laisser de côté les agrégés de pathologie.

Ceux-là, en effet, ne sont pas pécuniairement intéressants : ils gagnent leur vie avec leur métier, et leur titre les y aide. On dit même parfois, paraît-il, dans les milieux ministériels, qu'on pourrait presque leur demander de payer pour avoir le titre, et qu'on en trouverait à volonté. Et il est exact, d'autre part, que leur instabilité à la Faculté ne nuit guère à leur production scientifique : leur laboratoire est à l'hôpital ou en ville, auprès du malade, et il leur est fourni par l'Assistance publique ou par la clientèle, non par l'Université. Les intelligents comprennent qu'à tous égards, même au point de vue matériel, leur intérêt est de travailler; mais ils travaillent en qualité de membres du corps hospitalier et non en qualité d'agrégés. On les empêche d'être universitaires; ils se tirent d'affaire autrement, en secouant la semelle de leurs souliers sur l'Université. Un beau jour, quand ils sont vieux, quelques-uns d'entre eux deviennent professeurs ; leur amour-propre en est flatté, leur ambition en est satisfaite, mais ils ne changent pas leurs habitudes, et ils ne s'astreignent pas à un enseignement régulier.

Aussi ai-je dit que le système actuel ne peut aboutir à rien de bon pour les élèves.

III

L'instruction — et l'éducation — des futurs médecins est la fonction primordiale des Facultés de médecine. Les professeurs et agrégés ont deux rôles dans cette besogne particulièrement complexe : 1° Faire les cours ; 2° Faire passer les examens.

Notre art est celui où les cours sont le plus difficiles à bien faire : nous avons besoin d'une certaine dose de sciences exactes, le fonds de notre instruction est constitué par des sciences expérimentales où l'erreur se glisse facilement, enfin, et surtout, l'observation constante du malade nous est indispensable.

Pour tout ce qui touche à la physiologie, l'enseignement des notions que tout médecin doit posséder est fort délicat pour le maître : dans cette science si complexe, il est malaisé d'être clair et élémentaire, de ne pas verser dans les détails inutiles et cependant d'être complet. Par contre, un personnel peu nombreux suffit, s'il est bien choisi, pour beaucoup d'étudiants, auxquels on parle, mais auxquels on ne fait pas répéter les vivisections, même les plus fondamentales.

Mais pour l'anatomie, il faut disséquer, pour vérifier, toucher ce qui a été entendu au cours, ce qui a été lu dans le livre ; pour la pathologie, il faut de même avoir sous les yeux les malades auxquels s'applique l'enseignement théorique récemment donné. Il n'y a pas d'anatomiste à Paris, et les cours vont comme ils peuvent : et nous déplorons tous, comme le professeur Kirmisson l'imprimait il y a quelques mois, l'ignorance *extrême* des étudiants sur ce point. Il y a des pathologistes, mais on les laisse, pendant 9 ans, s'user dans l'inaction, puis on les congédie, précisément à l'époque où, hommes mûrs, ils seraient rompus aux nécessités de l'enseignement, ils sauraient coordonner les matières et, pour un groupe déterminé d'élèves, donner un enseignement déterminé.

Car, en ces choses qu'il faut toucher et voir, la seule manière raisonnable est de diviser les élèves en équipes d'une vingtaine, sous la direction d'un maître astreint à un programme précis, où il devra, à l'hôpital, associer la théorie et la pratique, où il complètera le cours par des interrogations.

Ici intervient donc la nécessité d'un personnel enseignant nombreux, jeune et entraîné, qu'il est impossible de demander à l'agré-

gation actuelle, avec renvoi au bout de 9 ans. Aujourd'hui, l'enseignement clinique est médiocre (soyons poli), l'enseignement théorique est nul. Moralité : les étudiants vont à l'hôpital peu, au cours pas du tout; et ceux qui savent quelque chose le doivent à l'action bénévole du personnel hospitalier.

IV

J'ai parlé de la science et des élèves parlons un peu des maîtres.

Cette instabilité leur donne, dans la Faculté à laquelle ils appartiennent, une influence morale insuffisante. Au point de vue matériel, elle les oblige à se tourner vers la clientèle, même quand en principe ils ne le désireraient pas. Il est inique, enfin, d'imposer des retenues pour la retraite, sur leurs appointements d'agrégés, à des fonctionnaires qui souvent seront titularisés à un âge tel qu'ils n'auront jamais droit à leur retraite, et qui en général ne seront pas titularisés.

L'argument donné par les bureaucrates de l'Université est que ces hommes riches ne méritent pas attention : ce qui n'est toutefois pas un motif suffisant pour les voler, car ce terme seul, dans sa brutalité, répond à la réalité actuelle des choses. Et si, d'autre part, il faut reconnaître que cette manœuvre dolosive est indifférente aux agrégés *parisiens* de pathologie (et malheureusement d'anatomie), elle lèse gravement les agrégés de science à Paris comme en province; les agrégés de pathologie dans les Facultés de province. Même les bureaucrates ministériels commençent à s'inquiéter de la déchéance provoquée, dans les Facultés de médecine, par le recrutement insuffisant des physiologistes et anatomistes, et on songe à étudier quelques projets en ce sens, en laissant de côté les pathologistes.

Tous ces projets sont mauvais, car les pathologistes doivent fournir les chaires d'hygiène, de médecine expérimentale, d'anatomie pathologique, de médecine légale, lesquelles ne conduisent pas, ou ne devraient pas conduire à la clientèle. D'autre part, si les cliniciens proprement dits ne sont pas intéressants pour eux-mêmes, ce qui est exact, ils le sont pour les étudiants, car leur enseignement est *de tous* le plus important et ne peut pas être, en ce moment, organisé comme il devrait l'être.

Aussi tous ceux d'entre nous que préoccupe l'avenir de nos Facultés préconisent-ils une réforme radicale, ayant pour but d'aboutir à l'agrégation-carrière, c'est-à-dire à créer, pour la médecine,

un corps enseignant qui n'existe pas, dont les décrets actuels empêchent l'existence.

La question s'est posée depuis quelques annéees, dans toutes les élections universitaires, soit aux Conseils locaux, soit au Conseil supérieur de l'Université. Partout nous avons la majorité : écrasante en province, légère à Paris où la plupart des professeurs titulaires nous sont hostiles. Et si la question revient sur le tapis en ce moment, c'est parce que l'époque approche où nous allons élire nos délégués au Conseil supérieur.

Il y a 4 ans, nous avons élu à une forte majorité un partisan déclaré de l'agrégation-carrière, M. Abelous (de Toulouse), contre un autre candidat provincial ; et j'ajouterai que si le candidat parisien fut élu, il le dut uniquement à ce que, pris de court pour n'avoir pas été avertis à temps de la prochaine élection, les électeurs disséminés sur toute la France n'eurent pas le loisir de se concerter. Il y eut échange trop rapide de télégrammes, et le plus sage fut de laisser les choses en l'état.

Depuis 4 ans, nous avons ouvert l'œil, nous nous sommes enquis des dates : et nous avons appris que M. Brouardel ne serait pas candidat. Mais nos collègues provinciaux, professeurs aussi bien qu'agrégés, ont la volonté ferme d'aboutir; et bon nombre d'entre eux ont songé à envoyer, dans un mois, deux représentants de la province, en supprimant le siège réservé jusqu'à présent à la Faculté de Paris.

Ils auraient tort, car nous avons l'assurance formelle que notre doyen actuel, M. Debove, *veut* faire cesser les absurdités et iniquités que je viens de signaler au public universitaire. Nous avons bon espoir qu'il réussira, car notre deuxième représentant élu au Conseil supérieur sera sûrement et solidement de notre bord (1) ; car les universitaires du Conseil seront vite convaincus, le jour où les faits leur seront exposés en toute franchise ; car, grâce à l'initiative de M. Cazeneuve, député de Lyon, le Parlement est entré en jeu, et l'expression de ses désirs est capable de modérer l'hostilité des bureaux ministériels à notre égard.

Dr A. Broca,
Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris.

(1) Les agrégés de Paris, à la presque unanimité, ont décidé que pour cela le mieux était de maintenir à son poste M. Abelous, conseiller sortant, au lieu de choisir dans une autre Faculté, selon un roulement antérieurement habituel, un représentant qui serait obligé de reprendre à neuf une question complexe.

LES ÉTUDES DE GREC MODERNE EN FRANCE

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

Leçon d'ouverture du cours de Grec moderne à l'École spéciale des Langues orientales vivantes le samedi, 20 février 1904

Messieurs,

Appelé à l'honneur de professer à cette chaire, je ne veux pas y monter sans remercier tous ceux qui par leurs suffrages ou leurs conseils m'ont permis de l'occuper, sans assurer tous mes nouveaux collègues de mon entier dévouement. Je ne me sens pas au milieu de vous sur une terre inconnue. Cette maison m'est familière. Jadis, bien avant les splendeurs actuelles, avant la reconstruction de l'Ecole, dans une salle que je me rappelle encore, j'ai enseigné les premiers éléments du grec moderne. Il me semble que c'était hier, quoique je n'aie plus trente-deux ans comme alors. C'est donc sans surprise, aujourd'hui où je ne suis plus jeune, que je reprends, que je continue cet enseignement. M. Emile Legrand, dont je vous parlerai plus en détail tout à l'heure, M. Emile Legrand, que, comme moi, vous regrettez, était mon ami, et jamais le moindre nuage ne s'était élevé entre nous pendant les années longues où nous nous connûmes. J'avais été son répétiteur. il en garda toujours le souvenir fidèle. J'en retrouvais. l'autre jour, une preuve touchante, en ouvrant le tome V de sa *Bibliothèque grecque vulgaire ;* il me dédiait ce beau travail, que je l'avais vivement engagé à entreprendre, et la dédicace commence par ces mots affectueux : *Mon cher Collègue et Ami*. C'était en 1890. A cette époque, peut-être M. Legrand prévoyait il, dans sa bienveillance, qu'un jour je lui succéderais à cette place et pensait-il aux circonstances toutes fraîches encore de sa candidature, dès le début de laquelle, à la mort de M. Miller, j'avais éprouvé un plaisir tout particulier à m'effacer devant ce vieux maître.

Laissez-moi vous dire aussi, Messieurs, que, même pendant que je n'enseignais pas à l'Ecole, même pendant mon absence, je me sentais présent parmi vous, je vivais dans cette maison. J'y revi-

vais plutôt avec une jeunesse, avec une ardeur, avec une fougue nouvelles dans la personne d'un de mes anciens élèves que je suis heureux de retrouver aujourd'hui à mes côtés. D'ailleurs, il n'est pas de plus sûre préparation à l'enseignement pratique, à un enseignement comme doit être le nôtre, que des travaux en apparence spéculatifs. Je m'y livrais donc paisiblement, à l'Ecole pratique des Hautes Études d'histoire et de philologie, d'où je vous arrive et à laquelle je me fais gloire de toujours appartenir. Ne vous effrayez pas de ce que ce titre de Hautes Études peut avoir de solennel, d'imposant, d'un peu froid peut-être. Nous nous y plaisons, au contraire, dans des conversations familières et simples, dans de véritables conférences d'où toute morgue est bannie, à développer chez l'auditeur ce qu'il faut toujours développer chez l'homme, je veux dire l'initiative. L'esprit d'initiative, l'esprit de critique et d'examen, l'esprit réfléchi, constitue à la fois la base de la science et de la sagesse : c'est la même chose, et c'est presque le même mot.

Je voudrais aujourd'hui, Messieurs, vous entretenir tour à tour de tous mes prédécesseurs à cette chaire, et cela n'est point aisé : raconter leur histoire, c'est faire le tableau des études de grec moderne en France pendant le xix[e] siècle. Le sujet est tentant, si tentant même et si riche que, pour l'approfondir, j'avais tout d'abord songé à remettre cette leçon d'ouverture au mois de novembre prochain. Puis, j'ai pensé qu'il valait mieux m'acquitter tout de suite, fût-ce plus rapidement, de ma tâche, je ne viens donc pas vous apporter sur mes devanciers des documents inédits ; le peu de temps dont j'ai pu disposer pour ce travail ne m'a point permis de songer même à des recherches de ce genre ; je serais heureux si je puis seulement vous retracer la silhouette de ces maîtres, vous faire admirer leur effort incessant et divers, et rattacher à leur activité quelques considérations générales sur l'enseignement du grec moderne en France.

Le cours de grec moderne à l'École spéciale des Langues orientales vivantes, y est un des plus anciens ; il figure, en effet, sur l'affiche du 15 frimaire an IX (16 décembre 1800), sous ce titre et avec ce texte : « *Cours de grec moderne*. Le citoyen d'Ansse de Villoison développera l'origine et les principes du grec vulgaire, dictera des Dialogues pour enseigner à parler cette Langue, et expliquera ensuite le Γεωπονικὸν, ou Traité d'agriculture d'Agapius, et l'Ἀραβικὸν μυθολογικόν, Contes arabes traduits en grec vulgaire. Il donnera ses leçons les duodis, quartidis, sextidis et octidis, à deux heures précises » (1).

(1) Voir Publ. de l'Ec. des L. or. viv., série II, vol IX, *Mél. orientaux* (1883), p. LV et suiv.

Que de réflexions, quel monde de pensées ne suggère point cette affiche, dans sa belle simplicité ! Et tout d'abord, n'y a-t-il pas une preuve touchante d'amour, donnée par la France à la Grèce, dans ce fait seul qu'une chaire de grec moderne est créée à Paris? Reportez-vous à 1800 ; la Grèce alors, écrasée sous le joug le plus barbare que jamais peuple ait subi, n'existait pas, ne pouvait même entrevoir l'espérance d'exister un jour comme nation. La France se levait, la France lui disait : « Mais si ! tu existes ; tu existes au moins dans ta langue qui ne meurt point ; cette langue, je veux l'enseigner, ce sera une affirmation première de ton existence ».

Peut-être ne faut-il pas ici négliger de rappeler un fait assez peu connu : en décembre 1800, un an venait de s'écouler depuis le Directoire ; or, le 2 floréal, an V, ce projet avait germé dans la tête du général Bonaparte de rétablir une « République Grecque ». Des négociations furent commencées et se poursuivirent assez longtemps (1). Il n'est pas invraisemblable de penser que notre chaire fut le dernier écho de cette combinaison politique, où il faut voir comme un premier éveil du philhellénisme en France (2).

Mais vous avez bien remarqué que « le citoyen » d'Ansse de Villoison devait enseigner « les principes du grec *vulgaire* ». Ne l'oublions pas, en effet, surtout sous la troisième République : l'Ecole fut fondée par un décret du 10 germinal an III (30 mars 1795), sur la proposition de Lakanal dont ce fut une des plus heureuses créations et des plus démocratiques, car rien n'est plus conforme à l'esprit de la démocratie, que d'enseigner comme le veut le titre même de l'Ecole, les langues vivantes, c'est-à-dire les langues qui se parlent et telles qu'elles se parlent, les langues qui fleurissent sur les lèvres du peuple (3). Notre Ecole est restée fidèle à ce grand principe démocratique, qui lui rappelle ses origines républicaines.

L'homme supérieur qu'était d'Ansse de Villoison a de plus, dans la rédaction de l'affiche que je vous lisais et qui ne peut émaner que de lui-même, posé et j'irai jusqu'à dire résolu un autre problème, que nous trouvons ainsi soulevé dès les débuts de l'École,

(1) Voir Sp. Papas, *Rev. de la France moderne*, Fév. 1900, et *Rev. des Et. histor.*, Janvier-Février, 1902, p. 69 suiv.

(2) Les origines du philhellénisme sont pourtant plus anciennes et on en surprend des traces singulières chez Voltaire lui-même, qui était aussi très antiturc. V. sa Corresp. avec Catherine II, 18 Mai, 4 Juillet, 20 Juillet, 14 septembre et les réponses de l'Impératrice, 22 Juillet-2 Auguste, 4/20 Auguste, 1770, au moment où les Russes, après avoir soulevé les Grecs, les abandonnèrent. Voltaire parle de la Grèce, de la langue grecque et des Turcs en véritable philhellène. Il est encore plein de la gloire de Sparte et d'Athènes.

(3) Sur les *Jeunes de langue*, institution dont le principe est tout différent, voir *Mel. or.*, l. l., p. V, note I et p. VI.

que l'on a beaucoup agité depuis et qui intéresse au plus haut degré la façon même dont l'enseignement doit être chez nous compris et pratiqué. « Le citoyen » d'Ansse de Villoison nous annonce qu'il « développera l'origine et les principes du Grec vulgaire, dictera des Dialogues pour enseigner à parler cette Langue », etc. Voilà qui est bien dit, voilà qui d'instinct est bien trouvé. A la fin du XVIIIe siècle, le siècle des philosophes, au commencement du XIXe siècle, le siècle de toutes les sciences, ce mot d'*origine* et le souci qui en transparaît chez Villoison, ne doivent pas nous surprendre. Mais voyez les conséquences qui en découlent. Vos professeurs doivent être à la fois et sont, par le fait, des savants capables de remonter aux causes et des maîtres habiles à transmettre aux élèves les premiers rudiments, afin de leur « enseigner à parler » une langue, comme le dit Villoison avec ingénuité. La double nécessité d'un enseignement scientifique et pratique n'a jamais été mieux sentie. Affirmons-le hautement : la science seule donne à l'enseignement même pratique la base dont il a besoin. Nous ne sommes pas une école primaire ; mais, le fussions-nous en partie, l'instituteur lui-même doit sa méthode à des sources plus hautes, celles où s'abreuve la science, qui distribue jusqu'à lui les justes eaux. Quand, en voyage, vous apprenez empiriquement une langue, vous ne vous l'assimilez pas par le secours de l'indigène, mais bien plutôt par la méthode que vous avez en vous et que vous lui apportez toute prête à recevoir ses propos. Sur ce fond premier tout se coordonne et se pose. Pour enseigner les éléments aux élèves, encore faut-il savoir ce qui, dans une étude, constitue les éléments véritables. Pour cela, il faut avoir vu au delà, afin de pouvoir distinguer et choisir. D'ailleurs, quoi de plus démonstratif que la leçon du passé ? Notre École peut se glorifier d'avoir toujours eu, dans toutes les branches, des savants originaux, et, dans la nôtre, d'Ansse de Villoison fut un des plus grands.

Vous trouverez de lui un joli portrait, vivement enlevé par A. Pierron, dans l'introduction dont il fit précéder son édition de l'*Iliade* (1). Mais vous le savez, Villoison lui-même publia l'Iliade en 1788, à Venise, d'après le célèbre Venetus A, qui contenait les vieilles scolies alexandrines (2). Vous n'ignorez pas le retentisse-

(1) Paris, Hachette, 1883, p. LXXIV suiv. V. aussi *Mém. de l'Institut royal de France*, classe d'hist. et de litt. anc., t. I, Paris, 1815, p. 354-376, l'éloge de Villoison par *Dacier* (voir *ibid.*, p. VI).

(2) Ce manuscrit a été admirablement reproduit par la photographie, avec une préface de D. Comparetti, à Leide, chez A.-W. Sijthoff, 1901 : *Homeri Ilias cum scholiis*, fo. On sait que Villoison, après sa découverte, fut très fâché des conclusions que Wolf en avait tirées : « au point qu'il se repentait presque

ment qu'eut cette découverte : ce fut comme une nouvelle découverte d'Homère, qui ne nous était connu jusque-là que par les byzantins. Homère ! Quelle coïncidence charmante, quel coup du sort plus éloquent que mille dissertations linguistiques ! Le titulaire du premier enseignement du grec *vulgaire* en France est aussi celui qui découvre Homère ! La linguistique n'a pas mieux fait. Car, elle a découvert à son tour. Elle a découvert la même chose ! Oui, ce qu'on nomme improprement d'ailleurs le grec *vulgaire* et le grec homérique, c'est tout un. Par un développement harmonieux et continu, auquel pas un chaînon ne manque, l'ionien d'Homère aboutit à l'attique, l'attique à la Koinè (ou Κοινή), de l'époque hellénistique — l'époque où fut rédigé le Nouveau Testament — le grec hellénistique enfin, grâce à des transformations que nous suivons dans le détail à travers les inscriptions, les papyrus et les textes du moyen-âge, aboutit à l'état moderne, à la langue commune couramment parlée en Grèce aujourd'hui. Quelle belle histoire ! quel légitime sujet d'orgueil pour les Grecs, car il n'est d'orgueil légitime que celui qui s'appuie sur la solidité des preuves scientifiques. Le lien fortuit qui, dans la personne de Villoison, rattachait les deux points extrêmes du grec, n'est pas un mythe : le grec vulgaire se rattache bien, en effet, de la façon la plus directe, au grec d'Homère. Les ἔπεα πτερόεντα, les paroles ailées, n'ont pas, depuis, cessé une seule seconde de se transmettre de bouche en bouche. C'est pour cela même que les mots ont changé de forme ; ce changement témoigne de leur usage ininterrompu. On dirait que de la sorte, comme l'écrivait récemment un poète grec (1), les modernes sont encore suspendus aux lèvres des anciens, par un souffle, par un baiser que les générations se passent l'une à l'autre.

Veuillez bien remarquer qu'il s'agit ici d'une parole qui se perpétue, non point d'une écriture qui se conserve : il est par trop évident que le livre ne prouve rien ; la transmission du langage se

d'avoir publié son ouvrage ». Voir l'éloge par *Dacier*, p. 364, cité ci-dessus, p. 8, n. 1). Dans l'édition originale, il est à remarquer que Villoison, membre de l'Institut, ne mentionne que ses titres de membre d'Académies étrangères, *Upsaliensis Academiae Sodalis*, etc. Villoison, qui semble avoir été d'humeur quelque peu fantaisiste, était alors en *delicatesse* avec l'Académie des Inscriptions (voir l'éloge par *Dacier*, cité ci-dessus, p. 339) ; et pourtant, sur les instances de l'Académie elle-même, il avait eu besoin, pour y entrer, d'une dispense d'âge (*ibid*., p. 357) ! C'est sans doute une exemple unique dans le genre.

(1) Argyri Ephtalioti, dans le Νουμᾶς, nº 77, 4 janvier 1904 : « τί λογῆς ἑλληνικὴ γλῶσσα διδάσκουνε, καὶ τί λογῆς ἑλληνικὸ ὕφος καλλιεργοῦνε οἱ ἱεροφάντες αὐτοὶ τῆς ἑλληνικῆς παιδείας, ποῦ ἔχουνε καὶ τὴν ἀδιαντροπιὰ νὰ μᾶς λένε χυδαίους ἐμᾶς ποῦ τουλάχιστο γράφουμε τὴ γλῶσσα ποῦ ὁ Λαὸς ὁ ἴδιος μᾶς κατέβασε ἀπὸ χείλη σὲ χείλη, σὰν ἱερό, μὰ τὴν ἀλήθεια, φίλημα ποῦ μᾶς ἀγγίζει μὲ τὴν πιὸ καθάρια, τὴν πιὸ κλασσικὴ ἀρχαιότητα. »

fait sans qu'on ait aucun besoin de savoir lire. Le paysan grec le plus ignorant peut se réclamer d'Homère au même titre que l'érudit, quand celui-ci veut bien user, pour lui répondre, de sa langue maternelle. Seule, la « parole ailée » leur confère à tous les deux, leurs vrais parchemins. Seule, la « parole ailée », la parole vivante est démonstrative. Tout le monde peut apprendre le grec dans les livres; il n'y a qu'un Grec qui le parle naturellement, sans l'avoir appris que de sa mère. Ainsi la parole prononcée de nos jours par l'homme le plus simple est une attestation irréfutable aussi bien de l'immortalité de cette langue que de l'unité de l'hellénisme le long des siècles. Croira-t-on qu'il se soit trouvé des Grecs pour se fâcher contre cette reconstitution des archives nationales par la science, pour se révolter même contre une vérité qui flatte l'amour-propre et qui venge un peuple entier de la tare du vulgarisme? Quelles protestations malavisées. Messieurs, en ce qui me touche, mon attitude à l'égard de mes frères hellènes est bien simple,... tout en étant très complexe : quand on les accuse trop durement, je dois plaider, car je les connais bien, les circonstances atténuantes. Mais je ne leur cacherai jamais ma pensée; le progrès est au prix de la discussion libre; la franchise est le premier devoir envers ceux qu'on aime. Aussi bien, à quoi servirait-il de cacher, de chercher à dissimuler des erreurs déplorables? On l'a beaucoup répété dans ces derniers temps : la question du grec littéraire a soulevé en Grèce des discussions passionnées, et le sang a coulé. Cela est vrai. Il faut donc, dans ces circonstances délicates, des hommes qui puissent envisager ces luttes malheureuses d'une façon sereine, qui puissent les dominer! La science habitue seule à cette sérénité et aussi la certitude que nous sommes dans la vérité historique. Nous sommes de plus dans la tradition de l'École : l'exemple du « citoyen » d'Ansse de Villoison donne à cette chaire son importance et sa haute signification. Nous aurions cherché que nous n'aurions pas mieux trouvé : le grec *vulgaire* ne pourrait être placé sous de plus heureux auspices que ceux d'Homère.

Il semble que vos professeurs, en se succédant à cette chaire, nous offrent l'image même des progrès accomplis par la science dans l'étude du grec moderme. En effet, d'Ansse de Villoison était surtout ce qu'on appelle un helléniste; il avait pour spécialité le grec ancien. Avec M. Hase, les choses changent. M. Hase est aussi un helléniste (1) ; vous en serez convaincus rien qu'en ouvrant le *Thesaurus*

(1) Cette *classification* et ce titre ne signifient nullement que d'Ansse de Villoison et M. Hase ne se soient point occupés de grec moderne proprement dit. Pour Villoison, voir ci-dessus, p. 221, l'officie; de plus, il avait fait en Grèce

d'Henri Estienne, enrichi par lui, dans l'édition Didot, d'une foule innombrable d'exemples et de mots. Mais, chez M. Hase, vous remarquerez déjà la préoccupation constante du grec post-classique, du grec ecclésiastique, du grec byzantin. N'avons-nous pas évolué de même, quoique plus tardivement, dans notre manière d'envisager les origines du grec moderne? D'abord, on le rattachait au grec ancien, immédiatement, sans considérer cet immense espace de temps qui s'écoule entre la conquête romaine et la résurrection de la Grèce, sans s'arrêter à ce grec hellénistique et médiéval dont je vous parlais tout à l'heure et qui nous fournit précisément toutes les étapes intermédiaires. Un helléniste savait en quelque sorte de droit le grec moderne. M. Hase fait un pas de plus, en se bornant toutefois, semble-t-il, au grec byzantin officiel, comme en fait foi son édition magistrale de Léon Diacre (1819) : ce volume formait une suite inattendue à la Byzantine du Louvre, cette magnifique collection, malheureusement difficile à manier, introuvable et trop chère, de chronographes byzantins.

Les études byzantines, Messieurs, ont toujours, malgré quelques éclipses, joui en France d'un grand crédit. Cette chaire, comme nous le verrons plus tard avec M. Miller, comme nous le voyons

un très long voyage, il était parti avec Choiseul-Gouffier (voir éloge par *Dacier*, cité ci-dessus p. 223, à la page 363; il y étudia le grec moderne p. 366-67 ; il avait vu Constantinople, Smyrne, Naxos, les îles de l'Archipel, Patmos, Amorgos, Mitylène, l'Athos, Salonique, Athènes, Corinthe, Argos, Sparte, la Tzaconie (où il remarque le dialecte *Dorique*), la Laconie, *ibid.*, p. 365-369. En outre, il trouve à la Marciane « une version grecque très littérale d'une partie de l'Ancien Testament faite par un Juif dans le XI[e] siècle », p. 365, découverte qui donne à réfléchir (cf. D. C. Hesseling, *Les cinq livres de la Loi*, Leide, 1897, p. 1 suiv.) ; il était très au courant de la grécité post-classique, avait lu quatre fois la Byzantine du Louvre, p. 371, s'intéressait à l'histoire de la langue grecque, « connaissait tous les changements qu'elle a éprouvés pendant les vingt-quatre siècles qu'elle a été en usage, et toutes les acceptions diverses dans lesquelles les mots ont été employés par les différents auteurs, depuis Homère, jusqu'à Chalcondyle », *ibid.*, p. 374. Il est, en un sens, un de nos premiers byzantinistes ; il cherchait, après Peiresc, en Orient, des livres perdus de Constantin Porphyrogénète, *ib.*, p. 366. De son voyage en Grèce, il avait rapporté assez d'observations pour faire une sorte d'ouvrage comparatif entre la Grèce ancienne et la Grèce moderne, *ibid.*, 370 ; il est resté de ce projet un nombre considérable de notes en plusieurs volumes qui sont à la Bibliothèque Nationale (Dacier, *ibid.*) et qu'on y consulterait sans doute avec fruit. On sait d'ailleurs (Dacier, 373), que pour d'Ansse de Villoison fut spécialement créée au Collège de France une chaire de grec *ancien* et *moderne*. Quant à M. Hase, on peut se reporter, entre autres, au *Journal des Savants*, octobre, 1856, et surtout p. 617, où, à propos de *Chants klephtiques*, ce grand helléniste émet des vues historiques fort intéressantes. C'est une série d'articles (p. 23-33 ; 203-213 ; 611-619) sur des publications modernes, notamment des chants populaires ; M. Hase est *vulgariste* (cf. *ibid.*, p. 26-28) ; M. Hase avait été aussi le professeur de grec moderne de Villoison, qui le savait, dit-il, mieux que son maître, cf. M. Bréal, *Rev. des d. M.*, 15 mars, 1883, M. Hase avait aussi connu Fauriel, *ibid.*, 361.

déjà avec M. Hase, fut à de certains moments comme le centre de ces études. Un byzantiniste de premier ordre, archéologue, épigraphiste, historien et écrivain, M. Ch. Diehl, a tracé des études byzantines en France, depuis leur origine, un tableau qui serait complet, si ce maître ne s'y était lui-même oublié (1). Nos études de grec moderne, comprises dans le sens le plus large, ou, si vous voulez, les études néo-grecques se rattachent étroitement aux études byzantines qu'elles complètent par la linguistique, par l'histoire littéraire et par l'histoire même de la langue. M. Hase, dans son édition de Léon Diacre et aussi dans le *Thesaurus*, s'il ne faisait pas, à proprement parler, de la grammaire historique, faisait du moins, aidé par sa merveilleuse érudition, l'histoire des mots et du sens des mots, à travers le grec de tous les âges. Cela rentre de plain-pied dans notre domaine. A l'École des Hautes Études, nous ne nous contentons pas seulement de rétablir, grâce à l'analyse des formes, surtout grâce à la base que nous donne le grec moderne, tel mot mal lu ou mal interprété dans les textes byzantins ou post-classiques ; nous ne nous y refusons pas à la joie d'éclairer, quand nous le pouvons, par l'usage moderne, un type ou un sens de la meilleure grécité. Ici nous devons recourir avec plus de discrétion à ces exégèses. Il suffit qu'elles restent à l'arrière-plan et nous permettent simplement de travailler à leur lumière.

Les élèves de néo-grec à l'Ecole des Hautes Études, sont moins heureux que vous : ils sont supposés — oh ! rassurez-vous, j'ai dit seulement supposés — connaître à la fois le grec ancien et le grec moderne, pour n'avoir plus à apprendre que ce qui a bien pu se passer dans l'intervalle. Telle est la différence essentielle des deux enseignements. Vous n'avez, vous, à vous préoccuper que du grec moderne. Je vous ferai grâce de Léon Diacre, au risque de déplaire à l'ombre de M. Hase Cette ombre pourtant, je m'assure, sourirait à mes paroles avec aménité ; M. Hase fut toujours un homme plein de politesse et de courtoisie. Voilà bien un professeur que vous eussiez aimé. Quand il interrogeait aux examens, il ajoutait, après chaque réponse : — Monsieur, je vous suis on ne peut plus reconnaissant de ce que je viens d'entendre. Vous avez tout à fait raison. — Puis, avec une exquise urbanité, il vous démontrait que vous aviez dit juste le contraire de ce qu'il fallait dire. La note se ressentait parfois de cette démonstration.

Je ne tarirais pas si je me laissais aller à vous parler de ce charmant professeur dont les mots courent encore dans bien des

(1) *Byz. Zeitschr.*, 1900, p. 1-13.

mémoires (1). Son enseignement ne devait pas sans doute être un enseignement élémentaire ; M. Hase devait supposer même, comme nous le faisions tout à l'heure pour l'Ecole des Hautes Études, que les élèves de l'Ecole possédaient les langues classiques sur le bout des doigts, car, il n'était pas helléniste rien que dans ses livres ; il l'était aussi à ses cours et jusque dans les circonstances les plus familières de la vie. Un jour, sur le boulevard, il venait d'être renversé par un landau attelé à deux chevaux. On le relevait à peine, tout contusionné, qu'il s'écria : — Ce *bige* a failli me mener chez Orcus. M. Paul Meyer me racontait qu'à sa dernière leçon de l'Ecole, M. Hase, en finissant, tint à ses auditeurs ce simple discours : — Messieurs, je vous fais mes adieux. Vous ne me reverrez plus : je sens que Cerbère me mord au talon. — Un mois après il mourait en sage.

Cette abondance de souvenirs classiques tenait peut-être aussi chez lui à cette circonstance particulière que sa jeunesse avait évolué en pleine période philhellénique. On aimait dans ce temps-là les cnémides et les chlamydes, toutes les antiquités et parfois quelques antiquailles. Ne médisons point du philhellénisme. Il a fait la Grèce. Peut-être aurait-il dû s'en tenir là ; peut-être aurait-il dû laisser la Grèce se refaire elle-même. Le philhellénisme exagéré a, d'une part, amené les réactions inévitables ; d'autre part, il a hypnotisé la Grèce dans une imitation vague du passé, l'affaiblissant du même coup pour les créations de l'avenir. C'est pourquoi, au point de vue spécial qui nous occupe aujourd'hui, il ne semble pas que le philhellénisme ait beaucoup contribué aux études de grec moderne en France. Sans doute, parmi les philhellènes, ceux qui voyageaient, ceux qui recueillaient sur place des documents et les publiaient, savaient un peu de grec moderne (2). On n'en surprend de traces

(1) Voyez le joli article de M. Bréal, *Rev. des Deux-Mondes*, 15 Mars, 1883, p. 347 suiv. « Toute l'antiquité lui était familière... il savait tout », dit M. Bréal, p. 347 ; « fort recherché de la jeunesse pour son extrême indulgence », même page. — Voyez aussi sur M. Hase, Hartwig Derenbourg, *Journal des Savants*, Sept. 1902, p. 491.

M. Bréal m'écrit : « M. Hase était un vrai philhellène. Ecole de Coraï. Très lié avec les Grecs de Constantinople et de Roumanie. Il voulait travailler de sa personne à la régénération de la Grèce. A connu d'Ansse de Villoison et tous les philhellènes de la première heure ».

(2) Il faut pourtant mentionner ici Jules David, *Méthode pour étudier la langue grecque moderne*, Paris, 1821, 8° VIII, 152 ; le *Traité de prononciation grecque moderne*, par Jules Berger de Xivrey, Paris, 1828, in-16, 80 (*reuchlinien*). Jules David, comme il nous l'apprend lui-même sur le titre, est l'auteur d'un « Parallèle des Langues Grecques ancienne et moderne » Nous rappelons pour mémoire : Pouqueville, *Voyage en Grèce*, 5 vol. 1820 et l'*Hist. de la régénération de la Grèce* ; ; Armand Carrel, *Résumé de l'hist. des Gr. mod.*,

marquantes ni dans la philologie ni dans la littérature, sauf, dans une Orientale de V. Hugo, en exergue, quelques vers de P. Soutzo, poète oublié en Grèce même. Il reste surtout de cette époque, sans compter les relations de voyage et les ouvrages purement historiques, il reste, et c'est beaucoup, vous le savez, les *Chants populaires* de Fauriel (1824) et, dans ce recueil, tout à la fin, un touchant témoignage de l'intelligence qu'on avait du grec moderne dans ce temps-là : une traduction du bel hymne de Solomos à la Liberté, due à Stanislas Julien, professeur de chinois au Collège de France (1).

Un mot encore sur Fauriel. On ne rencontre pas un nom pareil, qui fut celui d'un grand découvreur (2), sans lui payer son tribut d'admiration. Ne croyez pourtant pas qu'il en fut toujours ainsi. Au sujet même de la publication de ces *Chants populaires de la Grèce moderne*, on lit une réflexion curieuse dans un article (3) peu connu d'Ozanam, qui fut lui aussi un grand philhellène : « Il y avait, dit-il (grâce à cette publication), deux justices rendues : l'une à un peuple opprimé, l'autre à une poésie méconnue. Jusque-là les Grecs lettrés élevés aux écoles d'Angleterre ou d'Italie, ne souffraient pas volontiers qu'on leur parlât de leurs chants populaires : ils s'en tenaient humiliés [!] comme de leurs pirates et de leurs klephtes. Il était *hardi* de mettre la main sur ces productions méprisées, d'y démêler la beauté, la force et la vie, les preuves d'un génie que la servitude n'avait pas étouffé, et de soulever en sa faveur l'admiration de toute l'Europe » — exactement tout ce que l'on essaye de faire aujourd'hui en faveur du grec vulgaire ! On dirait que la question du grec n'a pas changé : les arguments contre le grec *vulgaire* valent les arguments contre les chansons populaires — qui sont pourtant reconnues à l'heure qu'il est comme le diamant véritable de la littérature grecque moderne. Pour avoir découvert ce diamant, Fauriel se faisait mal voir en Grèce même. Tel est le sort de nos études : si Fauriel fut le premier à se plaindre de quelques préjugés, je ne crois pas qu'il ait été le dernier.

Paris, 1825, in-16, XII-498 (peu connu) ; E. Quinet, *De la Grèce moderne et de ses rapports avec l'Antiquité*, Paris, 1830, 8°, XII-445. Voyez G. Bengesco, *Essai d'une notice bibliogr. sur la question d'Orient*, Paris, 1897, 8° XIII-329 ; on voit, en parcourant les premiers numéros, p. I suiv. qu'on imprimait souvent des traductions avec le texte moderne en regard. Dans l'*Itinéraire* de Chateaubriand, qui marque pourtant une époque, il n'y a pas un seul mot de grec moderne.

(1) M. Stanislas Julien avait été même suppléant de Gail au Collège de France, dès 1821, à l'âge de vingt-deux ans.

(2) Voir E. Renan, *Revue des Deux Mondes*, 15 Déc. 1855, p. 1389-1390.

(3) *M. Fauriel et son enseignement à la Faculté des Lettres de Paris*, Extr. du *Correspondant*, 9e livr. 10 mai, 1845, p. 7.

Dans cette revue trop rapide, il nous est impossible d'oublier la fondation par une ordonnance du 11 septembre 1846, de l'*Ecole française d'Athènes*. Elle dut, en fort grande partie, sa naissance au sentimentalisme philhellénique, qui régnait encore sous Louis-Philippe (1). C'était, en même temps, un foyer tout trouvé pour les études de grec moderne. Les élèves de l'Ecole devaient primitivement, par un constant échange, enseigner le français aux Grecs et apprendre de ceux-ci leur langue (2). About, vous vous le rappelez, s'acquitta de cette tâche, à sa façon. Peut-être aussi « l'étude de la langue, de l'histoire et des antiquités grecques », comme dit l'ordonnance de fondation (3), préoccupa-t-elle trop exclusivement certains esprits. Mais, dès le début, des membres illustres de l'Ecole, pris d'un bel amour pour la Grèce ressuscitée, pour la Grèce moderne, ou bien vouaient, comme M. Ch. Lévêque (4), une curiosité passionnée aux choses du présent, ou bien consacraient aux différentes contrées de la Grèce des monographies dans lesquelles ils recueillaient soigneusement tout ce qui avait trait aux mœurs et à l'histoire contemporaines, comme le firent, dans les années suivantes, avec éclat, J. Girard, About lui-même, Fustel de Coulanges, Dugit, M. Heuzey, M. Perrot et tant d'autres après eux. Des documents appartenant au plus bas moyen âge n'étaient point dédaignés (5). En parcourant les travaux des « Athéniens », même les travaux en apparence les plus éloignés de nous, comme les *Lécythes blancs* de Pottier ou les *Sepucrales Nereidum figurae* de J. Martha (6), en relevant dans chacun de ces ouvrages les indications qui intéressent le néo-grécisant, on écrirait encore un chapitre tout à l'honneur de l'Ecole. Les livres d'enquêtes géographiques ou de voyages, comme ceux d'O. Riemann, de V. Bérard, de G. Deschamps, de

(1) V. G. Radet, *L'hist. et l'œuvre de l'Ec. fr. d'Ath.* Paris, 1901, p. 8-9.

(2) *Ibid.*, p. 23, 34, 107, 131, 189, surtout 191.

(3) *Ibid.*, p. 27, 423.

(4) V. *Rev. des Deux-Mondes*, 1898, t. CXLVI, p. 93-94 et suiv.

(5) Heuzey, *Miss. archéol. de Macédoine*, 1876, p. 451 et suiv., le Βίος Ἀθανασίου et le Χρυσόβουλλον.

(6) On peut y joindre, à la fin de l'*Asklépiéion d'Athènes*, Paris, 1881, p. 127-8, de P. Girard, une courte description de la *panégyrie* de Tinos, et p. 111, quelques remarques sur des *ex voto* modernes, *mulets* d'argent repoussé, etc.

On trouvera également dans *L'éducation athénienne*, du même (Paris, 1891) des réflexions sur les écoles et les instituteurs d'aujourd'hui, etc., p. 101, 243, 251. On relèverait des rapprochements de ce genre chez Lechas, Fougères, et surtout V. Bérard. En général, le souvenir des trois années de Grèce est si vivant chez les « Athéniens », qu'il persiste à l'état de préoccupation latente et se manifeste là même où on ne l'attendrait pas. Rien ne le prouve mieux qu'une jolie note de Paul Girard où, dans son *Aristophane, Morceaux choisis* Delagrave, 1883, p. 136, à propos d'un vers des *Oiseaux* (v. 261), il rapproche d'un mot du scoliaste sur la chouette, la κουκουβάγια moderne.

Ch. Diehl nous apporteraient leur contingent. Des recherches plus spécialement grammaticales sur les dialectes ou la langue commune nous sont données par G. Deville, Mondry Baudouin (1), P. Fournier (2), B. Haussoullier (3). Les études byzantines, l'épigraphie néo-grecque, l'épigraphie chrétienne (4) prennent là un essor nouveau. Une direction intelligente et forte a laissé à l'activité scientifique toutes les voies ouvertes, même les plus neuves. Redoublons d'efforts, Messieurs : l'Ecole d'Athènes est un foyer toujours allumé, qui rivalise avec notre Ecole. Rivalité d'ailleurs toute amicale, surtout le jour où l'Ecole des Hautes Etudes et l'Ecole des Langues orientales s'associeront dans la préparation des Athéniens futurs.

L'étude du grec moderne proprement dit a profité et profite particulièrement du *Bulletin de correspondance hellénique*, que nous devons aussi à l'Ecole d'Athènes. Car, enfin, lorsque sur une inscription de l'époque chrétienne, je lis ἀδερφοί (5) avec un ρ, cela, c'est du grec moderne. Ce mot, comme M. Bayet l'observe (6), était « très employé par les premiers chrétiens ». Voilà pourquoi il a plus vite changé de forme. Les mots les plus employés sont aussi les premiers qui varient. Le langage est plein de ces *fautes*. Quand on a dit φιλῶ, au lieu de φιλέω, on a fait une faute ; on a fait une faute, quand on a dit ψωμὶν au lieu de ψωμίον et ψωμὶ au lieu de ψωμίν. Seulement, ces *fautes*-là sont devenues la *règle* : tout le secret de l'évolution du langage est là. Le néo-grec a le privilège de nous fournir, par la multitude de ses documents, qui nous permettent ainsi de saisir l'évolution sur le fait, une série, des séries entières de ces fautes instructives. Elles pullulent dans les inscriptions et dans les papyrus — ce qui m'amène, par une transition toute naturelle, à vous parler du successeur de M. Hase, M. Brunet de Presle. Après le grec ancien, après le byzantin officiel, un autre champ restait à défricher. M. Brunet de Presle publiait, en 1865,

(1) *My*, dans des articles excellents de la *Revue critique*, continue l'œuvre de Mondry Baudouin en s'occupant avec succès du grec moderne.

(2) G. Radet, *op. l.*, p. 400.

(3) Voir *Athènes et ses environs* (Guide Joanne), 1888, p XLVIII, *Langue grecque*, avec un court vocabulaire. A propos de dialectes, c'est le lieu de signaler ici une plaquette rarissime et médiocre : *Parabola del figliuol prodigo tradotta in Greco di Cargese (Corsica)* dall' Abate Stefano Stefanopoli, Londra, 1860, petit in 4°, 4 p. Publié aux frais du prince L.-L. Bonaparte ; j'en possède un exemplaire avec une note de la main du prince (en Italien) ; il reproche à l'éditeur d'avoir « voluto far pompa della sua erudizione ellenistica », au lieu de s'en tenir à l'exemple de Comparetti, Morosi, Pellegrini. Ce dialecte, *très intéressant*, attend encore son historien.

(4) G. Radet, p. 194, 398, 400, 402.

(5) B. C. H., I, p. 397, N. 3 (XV, 3), Ch. Bayet.

(6) *Ibid.*, p. 398.

avec M. E. Egger, la collection de papyrus gréco-égyptiens préparés par M. Letronne (1). Cette collection est très amusante : elle échappe à toute classification littéraire ; ce n'est plus ici de la littérature, c'est la vie au jour le jour : des lettres familières, des remerciements à des amis ou à des parents, des vocabulaires à l'usage des voyageurs, des contrats de vente, des poursuites contre des esclaves marrons ; on y chercherait presque des comptes de blanchisseuse. Et ces pièces, y compris un traité d'astronomie, vont du IIe siècle avant J.-C. jusqu'à l'an 616 de notre ère (2). M. Brunet de Presle, qui était surtout un aimable homme — peu intimidant aux examens — aurait pu expliquer à ses cours quelques-uns de ces papyrus. J'ignore si c'est le cas. Pour tracer un tableau complet des études de grec moderne au XIXe siècle, il faudrait parcourir une à une les affiches que possède l'Ecole et voir ainsi les auteurs ou les textes qui figuraient sur le programme de chaque année. Les papyrus — ceux-là ou d'autres, car le nombre en est grand aujourd'hui et une Revue spéciale, le *Archiv für Papyrusforschung*, est consacrée à cette branche de la science — les papyrus nous seraient, dans nos conférences, d'un double avantage : ils nous initieraient d'une part à ce qu'on appelle le grec savant, avec cette différence que le grec savant des papyrus n'est pas un grec artificiel et n'a rien d'un anachronisme ; il est, par conséquent, moins hétérogène que celui de nos jours ; d'autre part, nous y verrions poindre plus d'une fois les formes modernes, comme des étoiles qui tremblent encore.

Dans les publications de M. E. Miller, le grec moderne occupe une large place. Jadis, on entendait, *grosso modo*, par grec moderne tout ce qui n'est pas le grec ancien ; ainsi, quand une évolution linguistique, qui plus tard aboutissait, apparaissait dans Homère, on disait que c'était du grec moderne ; peut-être, ce terme un peu sommaire est-il plus simple et plus facile à retenir que toutes les distinctions et dénominations, à la mode depuis, de néo-grec, de grec post-classique, de grec moyen, etc., etc., (3). En réalité, M. Miller nous donna beaucoup de textes en grec vulgaire du moyen âge. Vous voyez donc qu'il marque un progrès sur ses prédécesseurs ou que du moins, après Homère, après le byzantin officiel, après les

(1) Not. et extr. XVIII.
(2) Cf. *Ibid.*, le N. 21.
(3) On a essayé de tracer les frontières, assez vastes, trop vastes peut être, de nos études, des études *néo-grecques* dans les *Etudes de philologie néo-grecque*. Paris, 1892, (92e fasc. de la *Bibl. de l'Ec. des H. Et.*), p. I. — CCXI (y compris donc l'*Index bibliographique*). Le lecteur qui voudra bien consulter ces pages, comprendra mieux pourquoi, dans ce qui précède comme dans ce qui suivra, nous faisons rentrer dans le *grec moderne* aujourd'hui tant et tant de travaux qui ne paraissent pas au premier abord s'y rattacher directement.

papyrus, le tour du grec médiéval arrive tout naturellement dans l'examen de nos origines. Nous devons à M. Miller trois poèmes de Prodrome, ce précurseur véritable du grec actuel, la *Chronique de Chypre* qu'il édite avec C. Sathas dans la Bibliothèque de l'Ecole, les *Historiens grecs des Croisades* qu'il donne à l'Académie des Inscriptions, dont il était membre ainsi que les trois premiers titulaires de cette chaire. Mais M. Miller, qui était un chercheur de première main, s'intéressa, on peut le dire, à toutes les périodes de la grécité, depuis Appien jusqu'aux lexiques grecs rédigés à Byzance au xve siècle, en passant par les manuscrits grecs de l'Escurial et les *Carmina Manuelis Philae*. Ce byzantiniste, qui forma centre à son époque, eut la main heureuse : il découvrit du grec moderne sous Charles le Chauve ! Cela vous prouve que nos études remontent loin. C'est une espèce de manuel de conversation à l'usage des voyageurs, peut-être même des diplomates ! Ce serait ainsi le prélude à quelques-uns de nos propres exercices. Ce manuel nous renseigne sur l'état des études de grec au moyen âge (1) et, probablement, nous représente le grec tel qu'il se parlait alors. Le *Glossarium Laodunense* (2) avec les *Interpretamenta* de Jullius Pollux, publiés par Boucherie (3), doivent être rangés parmi les plus précieux monuments de nos origines, parmi les incunables du grec moderne.

Je ne songe pas à énumérer ici tous les travaux de M. Miller (4). Mais à son sujet, comme au sujet de M. Brunet de Presle, il est juste de rappeler que leur activité trouvait, en 1867, un aliment nouveau à l'*Association pour l'encouragement des études grecques en France*, dont ils furent présidents, l'un et l'autre, M. Miller par deux fois. Cette association, fondée avec des intentions quelque peu différentes, devint, par le fait, un puissant auxiliaire pour les études de grec moderne, tant à cause de ses prix qu'à cause de son *Annuaire*, où, pendant vingt ans, de nombreux hellénistes viennent enrichir d'une façon quelconque notre domaine, soit byzantin, soit néo-grec, soit post-classique et chrétien. Tels sont C. Wescher, le marquis de Saint-Hilaire, M. G. d'Eichthal, A. de Circourt, A Chassang, Ch. Gidel, L. Heuzey (5), E. Legrand, H. Weil (6), G. Deville, G. Decharme,

(1) On sait qu'il existe sur le même sujet, à l'Institut, un mémoire *inédit* de M. Renan.

(2) Not. et extr., XXIX, 2.

(3) Not. et extr., XXIII, 1 ; voir A. Darmesteter, *Rel. scientifiques*, t. II, p. 213 suiv. ; *Essais de gramm. hist. n. g.*, I, 12 ; K. Krumbacher, *Gesch. d. byz. Litter*[2], p. 561.

(4) Voir sur Miller la notice (incomplète) du marquis de Saint-Hilaire, *Ann. de l'Ass. pour l'encour. des Et. gr. en France*, 1886, p. LXXI suiv.

(5) V. *Annuaire*, 1871, p. 114 ; 1874, p. 232.

(6) *Ibid.*, 1872, 26.

Ch.-E. Ruelle (1), G. Perrot (2), A. Dumont, d'Estournelles de Constant, O. Riemann, A. Mézières (3), V. Serres (4), H. Omont (5), Tannery (6) et Froener (7).

M. E. Miller possédait-il à fond tous les secrets du grec moderne, du grec que l'on parle ? Ce sont là des questions indiscrètes. Il est certain que les documents vulgaires médiévaux publiés par lui devraient l'être aujourd'hui de façon quelque peu différente. M. E. Miller ne s'intéressait pas beaucoup au développement historique du langage. Je me suis aussi laissé dire qu'il avait quelques faiblesses pour la καθαρεύουσα, le grec qui s'intitule puriste. Il est assurément plus aisé à comprendre, demande parfois moins d'efforts : de même, quelques respectables érudits étrangers préféreront comme livres de chevet, nos thèses latines, plus accessibles, à une page d'Anatole France. En tout cas, M. Miller, à son cours, avait une habitude excellente : il faisait expliquer des journaux. Ils étaient tous, dans ce temps-là, rédigés dans le grec le plus attique. N'importe ! Le principe en lui-même est bon. Des jeunes gens de votre âge ne doivent pas être enveloppés ou, pour me servir d'une métaphore populaire grecque, enlinceulés (σαβανωμένοι) dans je ne sais quelles abstractions grammaticales. Touchons terre. Il faut ici, il faut dans tout enseignement, surtout dans l'enseignement supérieur, tâcher de voir les hommes derrière les bouquins : derrière les caractères d'imprimerie, c'est la vie, c'est la réalité qu'il s'agit de découvrir. Nous lirons donc des journaux. Nous irons nous promener dans Athènes ou dans les îles fortunées. Nour irons prendre un raki sur la Place de la Constitution, ou sous un platane, dans les villages. Nous causerons avec les gens simples. Nous verrons comment ils comprennent les journaux ! Nous apprendrons des choses que, dans ce bas monde, seul un Grec, né Grec, peut vous expliquer, un Grec qui a passé, comme tous les Grecs, par les fourches caudines du beau langage. Nous assisterons aux mille avatars de la

(1) A cette place il convient de mentionner tous les textes qui se trouvent dans la *Collection des anciens alchimistes grecs*, Paris 1887, publiés par MM. Berthelot et Ruelle. Voir aussi *Annales de chimie et de physique*, Mars 1885, t. IV, p. 370 suiv. *Sur les notations alchimiques*, par M. Berthelot.

(2) *Annuaire*, 1873, 373.

(3) *Ibid.*, 1883, 222.

(4) *Ibid.*, 1884, 256.

(5) *Ibid.*, 1886, 241.

(6) *Ibid.*, 1887, 104.

(7) M. Dehèque était mort avant que l'*Annuaire* prît l'extension que nous lui voyons ; mais sa place doit être marquée ici pour son excellent *Dictionnaire grec moderne français*, toujours utile à consulter. Sur Dehèque, voir la notice de M. Léon Heuzey, *Annuaire*, V, p. 180 suiv. Il avait suivi le cours de M. Hase (*ibid.* 183), auquel précisément ce dictionnaire est dédié.

καθαρίδουσα, pour nous rendre un compte exact — si possible ! — de la dose qu'il convient d'en mettre dans sa correspondance, suivant qu'on s'adresse à un Président du conseil des ministres, à un ministre — il y a une nuance — à quelque haut personnage; à un richard ou à un pauvre diable, à un gros commerçant ou à un petit, à un fonctionnaire ou à un hôtelier. Pour le Président du conseil, la recette est simple : il suffit, généralement, de rédiger sa lettre dans une langue qui n'a jamais été, qui n'est pas et qui ne sera jamais parlée, ou, d'une façon plus précise, de mêler avec bonheur les θὰ et les νὰ aux aoristes moyens. Il est notoire que d'aucun temps la langue vivante ne connut pareilles combinaisons. Quelques infinitifs même feraient bien en haut lieu, mais dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, car au même personnage on ne parle pas toujours la même καθαρίδουσα. En revanche, ce serait se tromper que d'user de ces formes obsolètes vis-à-vis d'un commerçant : il croirait qu'on se moque de lui. Là, pour se faire comprendre et pour donner aussi à votre prose la couleur qui sied, vous pourrez vous contenter d'orner les mots d'un ν final — même s'ils n'en ont pas toujours en grec ancien. Pour l'hôtelier, écrivez comme vous voudrez, pourvu que les prix y soient. Il y a un autre moyen d'écrire ses lettres en grec, dont les dames surtout, à Constantinople et à Athènes usent largement : c'est de les écrire en français. La καθαρίδουσα satisfait si peu les besoins réels, que les gens du monde préfèrent recourir au français, ou bien ne répondent pas du tout. Prenez garde à des difficultés d'un nouvel ordre : le nombre des vulgaristes s'accroît ; ils ont des partisans enthousiastes, toute la jeune littérature est avec eux ; ils ont même un organe, le Νουμᾶς ou *Numa*, dont le nom seul respire la sagesse (1); si vous n'écrivez pas à un vulgariste en grec vulgaire, il est capable de se fâcher. On a vu depuis quelques années que cette langue se prête à la correspondance admirablement ; on s'en sert de plus en plus et avec n'importe qui. D'autres combinent comme ils peuvent, le vulgaire et le savant, et parcourent au hasard les degrés de la *moyenne* καθαρίδουσα — car, il y en a une *moyenne*, une *stricte* et même une *relâchée* (ἀνειμένη) !

Vous aurez un guide, que je crois averti, à travers ce Labyrinthe infini et réjouissant. Cette brave καθαρίδουσα ! Elle prétend à

(1) Dirigé par D. P. Tangopoulo. — Il n'y a pas lieu de s'étonner en Grèce de ce nom de roi romain. On sait que, fidèles à leur conception de l'histoire byzantine qui, pour eux, commençait à Rome, les chroniqueurs byzantins, au début de leurs chroniques, remontent aux sept rois et à Romulus, le premier d'entre eux. C'est sans doute l'écho d'une habitude byzantine dans la Grèce moderne.

l'unité, alors qu'elle est elle-même morcelée et diverse. Il n'est pas jusqu'aux puristes qui ne le reconnaissent aujourd'hui (1). Mais, en général, contrairement à Trissotin, elle aime prêter ***ses défauts aux autres.*** Elle accuse les siècles d'avoir enrichi le grec de mots étrangers nécessaires, sans songer qu'elle en est pleine, depuis les noms des mois, qui sont latins (2) — mais c'est si loin ! çà ne compte pas — jusqu'aux tournures, jusqu'aux phrases, jusqu'à l'esprit, qu'elle emprunte à d'autres langues, inutilement et nuisiblement, puisque c'est au détriment de l'âme nationale. Au surplus, les mots de provenance turque, dont elle blâme la présence dans le langage héréditaire du vieux klephte, elle leur fait le meilleur accueil, pourvu qu'elle les habille à l'ancienne (3). Elle n'a rien d'ancien pour cela; ce grec mixte, macaronique, composé, farci du grec de tous les âges, est bien inférieur, comme pastiche, aux vers latins que nous faisions au collège. Elle a un défaut plus grave : placidement, sans colère, et même sans humeur — mais non pas sans ***humour*** — on peut lui démontrer, comme cela fut fait à maintes reprises, qu'elle ne répond ni à la tradition hellénique ni à la tradition nationale (4). Je crains, tout en souhaitant fort de me tromper, qu'elle ne soit pas en état d'affronter la discussion scientifique avec la même sérénité. L'exemple de M. Krumbacher, ce maître byzantiniste, cet ardent ami de la Grèce, nous le prouverait : n'est-on pas allé jusqu'à l'accuser d'être payé par les Russes, d'être vendu, parce qu'il s'est magistralement prononcé, dans un livre qui fait époque (5), en faveur du vrai grec ? Quand on prétend avoir raison, il faut pourtant raisonner, et se montrer aussi un peu plus raisonnable.

Si cette belle langue, que M. Krumbacher appelle une momie, connut quelque tendresse de la part de M. Miller, la langue du peuple hellène eut toutes les faveurs de M. Legrand. Jamais il ne varia dans cet amour. Tandis que votre répétiteur vous enseignait les stricts canons du vulgarisme, vous retrouviez les règles appliquées dans les textes vulgaires que votre professeur vous choisissait de préférence aux autres. Ainsi, en France, comme en Allemagne.

(1) Voir les documents dans Andréadès, Ἡ γλῶσσα μας, Athènes, 1903, p. 42; dans ce livre excellent la question est traitée à fond et sous toutes ses faces.

(2) Le peuple a remplacé les noms latins par des noms grecs, v. Γιὰ τὸ Θε., 1901, p. 11-12. Logiquement, la langue savante devrait les préférer. Voir Ῥόδα καὶ Μῆλα, B', 1903, p. 374.

(3) V. Ῥ. κ. Μ., Ἀπόσπ., p. 51. Le Ταχυδρόμος, organe ultra-puriste, recule d'horreur devant la locution : ἔγινε ρεζίλι ; elle lui paraît *classique* sous la forme ἐρρεζιλεύθη, *ibid.*

(4) V. Ῥ. κ. Μ. B', 5-37 où elle est qualifiée de ἀντιελληνικὴ et ἀντεθνική, c'est-à dire antihellénique et antinationale.

(5) *Das Problem d. neugr. Schriftspr*, München, 1903.

comme dans tout le monde savant, la langue populaire — ou nationale — chérie déjà des premiers « Athéniens », continuait à être réhabilitée. Ce *consensus* universel devrait faire réfléchir en Grèce. Il est aujourd'hui démontré que cette langue est un instrument littéraire à toutes fins (1). La langue populaire, méprisée jadis, honnie, accusée de mille façons, se relève, lavée de ses crimes, innocente et tutélaire, puisque ses destinées sont liées au triomphe même de l'hellénisme et de l'Idée. Elle a toujours trouvé, elle trouvera toujours, pour la défendre, à l'Ecole, la justice et la vérité. La vérité, M. Legrand aimait à la dire aux Hellènes, qui n'aimaient pas toujours à l'entendre. Il la leur disait même parfois avec rudesse, car il était philhellène dans le sens véritable : on n'a de mérite à aimer que quand on sait les défauts de ceux qu'on aime. Legrand connaissait par ses voyages ce peuple admirable, auquel il croyait un sûr avenir. Si un peu d'ironie perçait par moments dans ses propos, l'affection y dominait. Je ne peux plus aujourd'hui vous parler de Legrand comme je le voudrais, vous retracer sa vie, souvent difficile, pénible, vous parler de son labeur courageux et de tous les beaux résultats qui l'ont couronné (2). Disons ici quelques mots seulement pour caractériser l'activité de ce maître en regard de ses prédécesseurs. Legrand s'adonna franchement au grec moderne, sans s'occuper autant qu'eux de grec ancien. Ses publications innombrables, si elles ne sont pas toutes de première main, sont toutes indispensables à nos travaux. Sa magnifique *Bibliographie hellénique* elle-même contient des textes grammaticaux de haute valeur. Il consacra sa belle existence de travailleur solitaire a élever dans notre cité neuve, non pas un, mais plusieurs monuments qui dureront.

Tel est, à peu près, Messieurs, le tableau des études de grec moderne en France au XIXe siècle. Il est plus indiqué qu'achevé. Préoccupé surtout de l'Ecole, j'ai fait bien des omissions. Je n'ai pas mis à leur rang mérité quelques travailleurs hors cadre, pour ainsi dire, comme Buchon (3). Je n'ai pas dit ce que le grec moderne doit à des documents comme la *Sigillographie byzantine* de M. G. Schlumberger, ou aux inscriptions, presque contemporaines, publiées par l'archéologue éminent qu'est G. Millet. Je n'ai pas insisté sur les

(1) Cf. A. Thumb, Ind. F., Anz., 1904, 170. Voir Τεφαρίκης (Pallis), dans Νουμᾶς, 1 Février, 1904, p. 4.

(2) On lira, *Byz. Zeitschr.*, 1904, pp. 311-312, une notice nécrologique sur M. Emile Legrand, que, dès sa mort, M. Krumbacher me faisait l'honneur de me demander pour sa Revue. J'aurai, je crois, une occasion prochaine de reparler de lui.

(3) Penser aussi à Berger de Xivrey, notamment *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, II, Paris, 1840-41, pp. 532-554, et voir *Essais de gram. hist., ng*, I, 186, n. 1.

travaux de l'Ecole des Hautes Etudes, tels que les *Pleurs de Philippe le Solitaire*, de M. l'abbé Auvray, ou l'*Etude sur le grec du Nouveau Testament*, de M. l'abbé Viteau, car le Nouveau Testament et même, parfois, l'Ancien, c'est déjà du grec moderne. Je n'ai point mentionné la thèse latine de Laforcade (1), et, dans un autre ordre d'idées, *Le théâtre grec moderne*, de G. Bourdon. Peut-être aussi m'est-il arrivé d'oublier des travailleurs plus modestes, comme Blancard et d'autres. Mais j'ai surtout négligé de noter la place du grec dans les domaines limitrophes, latin, français, oriental. Les inscriptions grecques de l'époque romaine nous touchent directement, et M. Héron de Villefosse nous en a donné quelques-unes où il semble que des Grecs hellénisent déjà un nom latin, comme ils hellénisent aujourd'hui des noms de provenance étrangère (2). Les vues de Gaston Paris sur le roman byzantin et sur son rôle en Occident, les mots grecs en hébreu talmudique signalés, à côté de mots français, par A Darmesteter (3), quelques étymologies d'A. Thomas, forment autant de contributions à nos études. M. P. Meyer, dans la *Revue critique*, écrivait des comptes rendus où la question du grec est vue, établie nettement (4). M. Bréal (5) a fait une excursion toute

(1) *De epistulis aliisque titulis imperatorum magistratuumque Romanorum*, etc.. Lille, 1902, 8°, XII-141.

(2) *Petites notes d'archéologie*, III (N. 13 à 20), 1002, p. 20 on lit (Ερμῆς ὁ καὶ Μερκουλ. Ce dernier nom doit être certainement Μερκοῦλις (la dissimilation du second ρ est presque normale, cf *Et. de philol. n g.*, p. LXXV; d'autre part, dans le Talmud, où figurent toujours les formes usuelles, Μερκούριος pour signifier un Hermès, n'est connu qu'avec un λ : Marqoûlis, d'après Lévy, *Neuheb. Wœrterb.*, 1876-1883 ; communication de Clermont Ganneau). Mentionnons encore l'épigraphie chrétienne d'Afrique, qui nous touche de très près ; cf. Monceaux, *Monogrammes byzantins sur tessères de plomb, Rev. arch.* 1903, II, pp. 19 suiv., *Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique*, p. 59 et 240 suiv. ; voir Clermont Ganneau, *Rec. d'arch. orient.*, t. VI (1903), 3°, 4°, 5° livr., p. 59 suiv.

(3) A. Darmesteter, *Rel. scient.*, I, pp. 197, 199 ; cf. aussi *Mém. soc. Ling.* IV, p. 41, n. 1 (*Doublets syntactiques* όταν, ὄνταν).

(4) Voir R. C., 1868, art. 2, t. I, p. 6 ; cf. p. 238 ; 1866, art. 225, t. II, p. 300; art. 251, p. 392 : 1868, t. I, p. 81.

(5) *Souvenirs romains subsistant en grec moderne*. Mélanges Boissier, 1903, p. 81-84. Dans cette étude excellente et qui ouvre d'ingenieux aperçus, peut-être serait-il utile de retablir quelques mots sous leur forme courante, par exemple, p. 81, lisons μίσεμα et μισεμὸς (μισευμὸς est complètement inusité) : p. 82, ἀρματωσιά ; *ibid.*, le dérivé verbal a dû être tout de suite αρματώνω (cf. βιδα, βιδώνω) ; σπαθι (non point σπαθή) ; p. 83, λογη se dit couramment ; κάμπος, non καμπόο (de même, dans la glose, citée, d'Hésychius) ; φουσσάτο (φοσσᾶτον est médiéval) ; pour πεδουκλώνω, c'est *peducli* (cf. cubuculum, cubuclum, κουβουκλιν) qui doit être rétabli ; στράτα (non στρατά); j'ignore la locution ποῖσε (= κάνε) στράτα ; ποῖσε me paraît surtout dialectal. cf. *Byz. Zeitschr.*, IX (1900), 661. Je n'ai jamais entendu employer cette locution, quand on parlait aux enfants.

récente en plein grec moderne. Dès 1846, Ernest Renan consacrait un opuscule à la question si controversée de la prononciation grecque (1). Enfin, un article de M. Hartwig Derenbourg (2), les emprunts au grec relevés abondamment par M. Barbier de Meynard dans son Dictionnaire turc (3), des rapprochements lumineux entre les langues sémitiques et la grécité postérieure, qu'a su voir M. Clermont Ganneau (4), tout cela, dans une revue plus complète, devrait figurer avec éclat.

Mais ce rapide coup d'œil nous permet déjà d'être fiers du développement des études de grec moderne dans notre pays. Vous voyez le rôle prépondérant que joue l'Ecole dans ces études. Nous ne les laisserons pas péricliter en aussi bonne voie. Vous les aimerez comme tous vos maîtres les aimèrent. Je vous demanderai même quelque enthousiasme ; je vous demanderai de la passion. Elle est le levain des œuvres sérieuses et réfléchies. Sans elle, rien ne vaut la peine d'être entrepris et rien n'est durable. Le nom, l'esprit même de l'Ecole vous convient aux travaux féconds. Un large souffle de vie l'anima dès son berceau ; il nous soulève encore, il nous porte vers le vaste monde ; d'abord, au seuil oriental, nous attend la Grèce, ma chère Grèce aimée, destinée au rôle civilisateur dans la Méditerranée ; puis, l'Orient et l'Extrême-Orient, auxquels l'Ecole vous initie, élargiront votre pensée, par l'immensité même des horizons.

JEAN PSICHARI.

(1) *Eclaircissements tirés des langues sémitiques sur quelques points de la prononciation grecque*, Paris, 1849, 80, 36 p. Une riche bibliographie de tout ce qui a été fait sur la prononciation du grec, en France, resterait je crois à faire. Je trouve sous la main : Fl. Lécluse, *Discussion sur la prononciation grecque*, Toulouse, 1829, 8° (II — 24) ; F. D., *Théorie sommaire de la véritable prononciation du grec* (Extr. de la *Gazette de l'instr. publ.*, août 1846), 9 p.; Gialussi, *De la véritable prononciation et de la lecture de la langue grecque*, Paris, 1864, 8°, 36 p.; *Théorie sommaire de la véritable prononciation du grec*, par F. D. D., Nouvelle édition, Paris, 1865, 8°, 15 p. (Bibliographie, *ib.*, p. 15) ; *Courte dissertation relativement à la prononciation de la langue grecque*, par M. Ch. des Moulins (sans date), etc., etc. Voir aussi plus haut, p. 228, n° 2, David et Berger de Xivrey (qui signait J. B. X.).

(2) Mélanges Graux, Paris, 1884, p. 235 : *Les mots grecs dans le livre biblique de Daniel*. (Voir p. 238 *la Sambuque* et comp. *Et. de philol. n. g.*, p. LXXX-LXXXI ; consulter sur les désinences en — ιν, p. 239.; voir dans le même recueil, F. Robiou, *De quelques monuments gréco-égyptiens du Louvre*, p. 601-9); Mélanges H. Weil, p. 117 : *Les traducteurs arabes d'auteurs grecs*, etc. de Hartwig Derenbourg.

(3) Paris, 1881, *Bibl. de l'Ec. des L. or. viv.*

(4) Voir, entre autres, *Rec. d'arch. orient.*, t. III (1900), *index des noms propres et des principaux mots grecs* pour les trois premiers volumes, p. 420 et s.; *ibid.*, t. VI (1903), livr. 3, 4, 5, p. 56, Meskin ; *Horus et Saint-Georges*, Paris, 1877.

RAPPORT

Sur le mouvement tendant à la création d'une langue auxiliaire internationale artificielle (1)

Par HUGÓ SCHUCHARDT
Membre de l'Académie impériale des Sciences de Vienne

« L'Académie impériale des Sciences [de Vienne] m'a invité, le 4 juillet 1902, « *à suivre le mouvement tendant à la création d'une langue auxiliaire internationale artificielle, et à lui en rendre compte à l'occasion* ». J'estime (pour quelles raisons, la suite le montrera) que le moment est venu de présenter à l'Académie le rapport demandé...

« Personne ne méconnait que la pluralité des langues est un mal pour les relations mondiales, et que par suite une langue auxiliaire internationale (que j'appellerai désormais, pour abréger, *langue commune*) est un besoin, et même un besoin croissant. Si tant de personnes restent complètement indifférentes aux efforts qui se multiplient de plus en plus pour remédier au mal, ce n'est nullement pour les mêmes raisons, ni pour des raisons valables. Les uns tiennent le mal pour incurable; d'autres ne l'éprouvent pas par eux-mêmes ; d'autres encore se contentent de palliatifs. Les premiers ont été déjà réfutés, et vont l'être de nouveau. Les seconds, qui sont assez nombreux dans le monde scientifique, se refusent à toute discussion sur le fond. Il ne reste qu'à apprécier brièvement le résultat de l'attitude des indifférents du troisième groupe. Ici comme en général, je considère surtout les relations scientifiques comme étant les plus importantes et en même temps celles qui nous touchent de plus près; mais on ne peut évidemment admettre diverses solutions pour les diverses espèces de relations (2). Tout d'abord, la diversité des langues empêche les communications en d'innombrables occasions où elles seraient utiles... Là où elles peuvent avoir lieu, oralement ou par écrit, elles ne s'effectuent qu'exceptionnellement d'une manière tout à fait satisfaisante, c'est-à-dire de telle sorte qu'on se comprenne aussi bien qu'entre compatriotes (3) et qu'une des deux parties ne

(1) Extrait de l'*Almanach* de l'Académie impériale des sciences de Vienne pour 1904. Vu sa longueur, nous ne publions de ce rapport que des extraits, d'ailleurs assez étendus pour faire connaître exactement la pensée de l'illustre philologue.

N. B. : *Toutes les notes sont du traducteur*.

(2) C'est-à-dire : une langue auxiliaire pour les relations scientifiques, une autre pour les relations commerciales, et ainsi de suite.

(3) L'allemand dit : *Gleichsprachig*, c'est-à-dire : gens parlant la même langue. C'est un mot qui manque en français. Une langue artificielle comble aisément de telles lacunes. L'*Esperanto*, par exemple, dira : *sam-lingv-an-o*.

soit pas trop fortement grevée... On pourrait s'attendre à ce que ceux qui ne veulent pas de l'adoption d'une langue commune s'efforcent de régler la question des langues d'une autre manière rationnelle et durable, tandis qu'ils veulent la résoudre en des sens divers suivant les cas. Peut-être tiennent-ils une telle réglementation pour impossible ; mais les procédés employés jusqu'ici se heurteront de plus en plus à des difficultés : on a fait remarquer avec raison comme le russe s'introduit progressivement dans le cercle des langues mondiales. Il ne reste donc d'autre ressource que de se faire à l'idée d'une langue commune.

« Comme de juste, on a d'abord soulevé cette question : est-ce qu'une langue commune naturelle ne serait pas possible, c'est-à-dire est-ce qu'on ne pourrait pas adopter pour cet office une des langues existantes ? Cette question a été résolue si décisivement par la négative, que je ne l'effleure ici que pour ménager une transition entre ce qui précède et ce qui va suivre. L'adoption d'une langue vivante (sans parler des imperfections inhérentes à toutes nos langues) engendrerait une inégalité intolérable entre le peuple dont elle serait la langue maternelle et les autres peuples, et menacerait ceux-ci d'une *dénationalisation* (1) complète... D'autre part, aucune des langues mortes ne peut être recommandée comme langue commune, à cause de la difficulté qu'il y a à les apprendre. Toutefois, les personnes qui se rappellent avec regret le temps où le latin unissait les peuples, pourront se consoler en pensant que de ses ruines peut refleurir un nouveau rejeton, et en considérant les nombreux systèmes de langues artificielles de couleur toute latine, jusqu'au projet tout récent de *Latino sine flexione* (2).

« Si j'ai franchi plusieurs étapes avant d'arriver à l'idée d'une langue commune artificielle, qui seule est visée dans l'invitation de l'Académie impériale, c'est pour montrer qu'elle repose sur un fondement solide, qu'elle est née, en des lieux très différents et en des circonstances indépendantes, de réflexions logiques et nécessaires, et qu'elle n'est pas, comme on l'a cru, une folie bruyante, une mode qui passe. Sans doute, l'indifférence à l'égard d'une langue commune en général devient de l'aversion pour une langue artificielle, et cela s'explique par les sentiments que nous éprouvons envers nos langues. L'homme de la nature conçoit à peine qu'on puisse se faire comprendre dans une autre langue que la sienne ; même quelque peu cultivé, celui qui ne sait qu'une langue (3) considère toutes les autres comme plus ou moins barbares ; le philologue, habitué à considérer les langues comme la matière d'où sont tirées tant de belles ou intéressantes créations, répugne à un idiome qui paraît tout à fait incapable de semblables productions ; au linguiste enfin, une langue artificielle produit l'impression qu'on lui arrache le scalpel avec lequel il a coutume d'analyser les détails les plus fins et les plus compliqués des langues, et qu'on s'en sert pour tailler une grossière image. Mais des sentiments, bien que souvent ils accompagnent des réactions profondément justifiées, ne sont pas par eux-mêmes des preuves, et on se demande si l'on a jamais prouvé qu'une langue commune artificielle

(1) Barbarisme indispensable.
(2) G. Peano, ap. *Revue de mathématiques* (Turin, 1903).
(3) Un seul mot en allemand : *Einsprachig*. On pourrait répéter a ce sujet les réflexions que nous avons faites sur *Gleichsprachig*.

ne peut pas remplir l'office auquel elle est destinée, qu'elle n'est pas plus facile à apprendre et plus claire que les langues naturelles, ou tout au moins qu'elle ne peut pas être plus rationnelle, en évitant ou supprimant tout ce que celles-ci contiennent d'inutile ou d'absurde. Rien de tout cela n'a été prouvé. Nous rencontrons bien une objection qui paraît trancher la question par la racine, et qui expliquerait le sentiment désagréable dont j'ai parlé ; mais, en y regardant de plus près, c'est celui-ci qui est originel, et qui a seulement revêtu un déguisement scientifique. Je veux parler de l'objection de l'*homunculus*, qui, si souvent réfutée, reparait toujours de nouveau. Ce n'est pas pour rien qu'elle s'enveloppe de voiles métaphoriques, qu'il nous faut arracher un à un. On dit d'abord : « La langue artificielle est un *homunculus* », puis on continue « car la langue est un organisme, comparable au corps humain » Cet argument porte entièrement à faux. Il peut n'être pas interdit de parler de la langue, ainsi que de l'Etat, par exemple, comme d'un organisme ; mais il ne faut pas prendre la métaphore au sérieux, ni en tirer des conséquences, comme c'est présentement le cas. La langue n'est pas un organisme, mais une fonction, et il faut le répéter sans cesse, puisque cette conception de la langue comme un être vivant a conduit et conduit encore à bien des erreurs »......

Ici l'auteur oppose ce « mysticisme » à la conception « rationaliste » des langues, qui n'est pourtant pas autre chose, selon lui, que la conception scientifique.

« Une ville ancienne, irrégulièrement bâtie ou à demi ruinée, fournit au peintre les plus beaux motifs, et au poète les plus vives inspirations ; l'un et l'autre empêcheront-ils l'historien de reconstituer de sang froid le passé de cette ville ? Et tous les trois auront-ils rien à objecter à ce que l'architecte construise ailleurs une ville nouvelle qui réponde aux exigences des communications et de l'hygiène ? Si l'objection de l'*homunculus* se réduit à opposer le naturel à l'artificiel, cela n'a plus aucune importance pour la pratique : ne remplaçons-nous pas dans une foule de cas, et avec le plus grand succès, les productions ou actions naturelles par des productions ou actions artificielles ? Mais, et ici nous touchons au point central de la discussion théorique, cette opposition n'existe absolument pas dans le domaine des langues : les langues artificielles sont plus ou moins naturelles, les langues naturelles sont plus ou moins artificielles. Pour considérer d'abord ces dernières, à la question des anciens: si l'origine du langage est naturelle (φύσει) ou conventionnelle (θέσει), on a depuis longtemps répondu : *φύσει καὶ θέσει*, et cela est vrai de toute l'évolution ultérieure des langues, aussi bien que de leur origine ; car on ne peut parler d'une naissance instantanée du langage. On a bien souvent recherché la part de l'artificiel dans les langues, et l'on a reconnu qu'elle est particulièrement étendue dans nos langues écrites, qu'on a par suite appelées absolument des langues artificielles...

« On ne peut pas formuler pour l'évolution des langues une loi générale en vertu de laquelle les éléments anciens et nouveaux, ou même contemporains, prendraient part à une lutte darwinienne pour la vie d'où le meilleur sortirait vainqueur, quand ce ne serait que pour cette raison qu'il n'y a, trop souvent, ni meilleur ni pire. On ne peut pas s'attendre en général à un perfectionnement continu et perpétuel, si l'on réfléchit qu'une langue n'est pas un organisme indépendant, mais une activité sociale, et

que toute la concurrence se passe, non en elle, mais entre ceux qui la parlent. Comme dans toutes les affaires sociales, c'est essentiellement la puissance personnelle qui décide en cette matière.... Les innovations linguistiques se répandent dans la masse sans la volonté expresse de leurs auteurs, mais par suite de l'influence sociale qu'ils doivent à leur situation extérieure ou à leurs qualités personnelles, et certains milieux ou certaines couches agissent sur les autres d'une manière analogue. L'essence même de la langue n'oppose à ces actions aucune barrière qui soit infranchissable pour la volonté »...

L'auteur confirme cette assertion par deux exemples très caractéristiques tirés de l'histoire des langues.

« Nous ne sommes donc pas autorisés à opposer radicalement la langue artificielle, qui repose tout entière sur la volonté, à la langue naturelle ; dans les deux la « chaine » est la même, la trame seule diffère, ici plus fine et plus complexe, là plus grossière et plus simple. Cela me ramène à un point que j'ai déjà touché en passant, mais qui a besoin d'un peu plus d'explication, parce qu'il donne lieu à un contresens de grave conséquence. On fait ressortir la valeur sentimentale et intellectuelle de la langue naturelle... : elle est réelle, seulement elle ne réside pas dans la langue même, mais dans notre relation avec elle ; elle n'est pas dans l'instrument, mais dans l'habitude que nous avons de nous en servir. Comme Antée au contact de la terre, chacun ne peut déployer toute sa force que dans sa langue maternelle... En regard de cette langue unique, toutes les autres langues s'effacent, qu'elles soient artificielles ou naturelles. Sans doute avec une langue étrangère on s'assimile en même temps une part essentielle de la culture qui s'y incarne ; mais qu'un homme puisse s'exprimer sur les plus hautes questions dans deux ou trois langues étrangères avec autant de clarté et d'esprit, de sûreté et d'aisance que dans sa langue maternelle, cela ne s'est jamais vu. S'il est vrai que, pour parler avec *Ennius*, un homme puisse posséder trois cœurs également grands, ceux-ci seront nécessairement assez petits. Quoi qu'il en soit, l'expérience nous apprend que tout ce qui se dit dans une langue naturelle intermédiaire (1) peut se dire aussi bien ou même mieux dans une langue artificielle.

« Une telle langue n'a aucun domaine de culture en propre, et ne doit en avoir aucun ; mais cela ne veut pas dire qu'elle ne puisse pas en avoir un. Si on l'implantait comme langue maternelle, elle ne se distinguerait bientôt plus d'une langue naturelle. On a même justement allégué comme une des plus graves objections contre une langue commune artificielle, qu'elle perdrait probablement bientôt sa froide objectivité et dégénérerait en une langue naturelle. Il est certain que, si nous ne pouvons exposer, même des sujets scientifiques, d'une manière réellement approfondie et artistique que dans une seule langue, c'est d'autre part la langue qui « pense et invente pour nous », c'est-à-dire qui nous fournit, toutes prêtes, des images obscurcies et des tournures stéréotypées qui nous font passer les yeux fermés sur bien des difficultés internes, et que précisément des considérations esthétiques (notamment de cacophonie et de monotonie) nous empêchent d'exprimer nos pensées avec autant de précision et de

(1) C'est-à-dire : étrangère aux deux personnes qui l'emploient pour communiquer entre elles.

régularité qu'il conviendrait. Ainsi se détruisent mutuellement les deux objections, qui ne portent pas contre une seule, mais contre différentes phases de la langue commune artificielle. Celles-ci sont d'ailleurs en corrélation avec les fins auxquelles elles doivent servir, et ainsi se produit de soi-même une certaine régularisation. Pendant que les langues nationales cherchent à s'imposer par une contrainte plus ou moins forte à ceux qui parlent d'autres langues, l'emploi d'une langue commune artificielle serait laissé complètement facultatif, et se répandrait dans la mesure même du besoin : si celui-ci était nul, elle disparaitrait; s'il devenait pressant et général, elle deviendrait langue universelle; en tout cas, elle ne pourrait jamais nuire.

« Ces considérations théoriques sont confirmées par les projets de langues artificielles parus jusqu'ici. Un examen détaillé de ceux-ci ne serait opportun que si la nécessité d'un tel truchement était déjà universellement reconnue ; d'ailleurs, j'en serais dans tous les cas dispensé par l'*Histoire de la Langue universelle* de L. COUTURAT et L. LEAU, un volume de près de 600 pages qui vient de paraître, et où le sujet a été étudié et exposé d'une manière aussi approfondie, impartiale et lumineuse que possible (1)... Celui qui parcourra sans parti pris cette histoire de l'idée d'une langue commune n'en retirera certainement pas l'impression d'une aberration intellectuelle ou d'une recherche utopique comme celle du mouvement perpétuel, lors même qu'il ne tiendrait aucun compte de l'importance des hommes qui s'y sont engagés. Aussi bien que les considérations théoriques, ces projets prouvent l'existence d'un besoin réel.

« On a cru qu'il ne se manifestait entre eux aucun progrès ; c'est là une erreur. Si d'abord on a essayé de se rendre tout à fait indépendant des langues naturelles, et si aujourd'hui encore on trouve des représentants de cette tendance, cela provient de ce qu'on a confondu ou mêlé entre eux deux idéaux : celui d'une langue aussi pratique que possible, et celui d'une langue aussi philosophique que possible, d'une pure idéographie. On ne peut nier que celui-ci aussi ne soit justifié ; une telle langue peut sans doute être internationale, mais elle ne pourra servir qu'à des fins spéciales, et encore comme langue écrite ; qu'on pense à l'algèbre de la logique, à l'algèbre de la grammaire et à d'autres semblables. Le caractère scientifique de ces langues *a priori* ne contribue même pas à les rendre utilisables pour les relations scientifiques universelles. On a donc renoncé en général à construire un vocabulaire philosophique, mais on a nécessairement conservé l'idée d'une grammaire philosophique. Là aussi un accord s'est fait sur le point essentiel : on veut s'en tenir, pour le vocabulaire, aux langues européennes, et les nombreux mots communs à celles-ci sont considérés comme en formant le noyau. Comme la majorité de ces mots est d'origine latine, quelques inventeurs ont été ainsi conduits à puiser exclusivement dans le vocabulaire latin ou roman, et à proposer des espèces de néo-latin (2)...

« On est évidemment allé trop loin dans le sens du latin : il faut en

(1) Nous croyons devoir omettre l'analyse que l'auteur donne de cet ouvrage, car elle ferait à peu près double emploi avec le compte rendu qu'en a publié ici même M. le recteur Boirac (n° du 15 février 1904, p. 181).

(2) Dr Daniel ROSA, *Nov Latin* (1890) ; Dr BEERMANN, *Novi Latiin* (1895) ; PUCHNER, *Nuove-Roman* (1897).

revenir ; il faut aussi employer, à mon avis, une méthode non plus sans doute philosophique, mais psychologique, c'est-à-dire examiner, et même éprouver expérimentalement les mots proposés, pour savoir s'ils s'impriment facilement dans la mémoire, s'ils s'y fixent fermement, s'ils se distinguent sûrement les uns des autres. Ainsi on peut constater un progrès, mais seulement jusqu'à un certain point; la convergence qui en ressort ne garantit pas qu'on aboutira jamais à l'unité. En général, si l'on ne veut pas méconnaître la nature du problème, on se gardera de toute analogie avec les problèmes mathématiques, et surtout on ne regardera pas les diverses solutions proposées comme de simples approximations. On pourrait plutôt dire qu'il y a un nombre illimité de solutions ; elles ont en partie des valeurs égales, en partie des valeurs différentes, mais cette différence même ne fournit pas immédiatement la conclusion. Ainsi le *Volapük*, bien qu'il fût en soi une des solutions les plus imparfaites, doit être regardé comme la meilleure au point de vue pratique, vu que vers 1889 il comptait environ un million d'adhérents, qu'il possédait 25 journaux et plus de 300 volumes, et qu'au Congrès de Paris, en 1889, les membres appartenant à toutes les nations ne parlèrent que le *Volapük*, et même avec facilité. Ce fut la réfutation éclatante des objections de ceux qui croient que la diversité nationale des prononciations et des formes internes du langage rend par trop difficile la compréhension mutuelle dans une langue artificielle.

Après le *Volapük*, c'est l'*Esperanto* qui a eu le plus grand succès ; sans doute, le nombre de ses adhérents ne s'élève qu'à un peu plus de 50.000, mais il est en pleine croissance, et il se répand en France surtout, avec une rapidité extraordinaire. Toutefois, ce n'est pas principalement la supériorité intrinsèque de l'*Esperanto* qui a détrôné le *Volapük*, et elle ne peut pas non plus suffire à elle seule pour préserver l'*Esperanto* d'un semblable sort. Toutes ces solutions ne sont que des solutions apparentes ou provisoires : elles tendent à créer une langue auxiliaire aussi simple et facile que possible ; mais le vrai problème, le problème final est celui-ci : assurer à une telle langue, quand même elle ne serait pas la meilleure, le privilège de l'exclusivité (1). Il ne faut pas espérer que, parmi toutes ces langues déjà inventées ou qu'on inventera encore, une sélection naturelle n'en laissera finalement subsister qu'une seule ; il est beaucoup plus probable qu'elles se tailleront des domaines géographiquement séparés, et que leur ensemble formera une contrepartie plus qu'inutile à l'ensemble des langues nationales. Lors même qu'elles se disputeraient réellement la place, il ne faudrait pas compter que la meilleure survivrait nécessairement, d'une part, parce que, comme les systèmes de sténographie, elles ne diffèrent pas essentiellement au point de vue de la commodité pratique, et d'autre part, parce que leur diffusion n'est pas déterminée uniquement par leur valeur propre, mais par celle de leurs adeptes, par leur savoir, par leur zèle, par leur influence sociale... On est ainsi amené à la pensée d'unir les forces individuelles dans une action concertée ; ce n'est que par un centre autorisé que le mouvement relatif à la langue commune peut être mené à bonne fin.

A la vérité, il s'est élevé sur les ruines du *Volapük* une *Akademi inter-*

(1) Barbarisme indispensable que tout le monde comprendra. C'est encore là un mot qu'on peut fabriquer régulièrement dans une langue artificielle.

nasional de lingu universal, qui a assurément déployé une utile activité dans une suite continue d'améliorations ; mais elle propose encore l'*Idiom neutral* comme quelque chose d'absolument complet, qui doit soutenir une lutte nullement facile avec les autres langues artificielles, en particulier avec l'*Esperanto*.

A l'occasion de l'Exposition universelle de Paris (1900) on est parvenu à cette opinion fort juste, qu'il faut faire table rase, et avant tout trouver un tribunal devant lequel la question entière puisse être traitée et par lequel elle puisse être résolue. On a préparé la réalisation de cette pensée de la façon la plus prévoyante et la plus prudente. La *Délégation pour l'adoption d'une langue auxiliaire internationale* a publié au commencement de 1901 une *Déclaration* qui a été communiquée aux membres de l'Académie impériale ainsi que la brochure de Couturat : *Pour la Langue internationale*. Je renvoie expressément à celle-ci, parce que les considérations pratiques y sont exposées d'une manière bien plus détaillée et frappante qu'il ne m'a été possible de le faire ici. Or aucun organe ne paraît à la *Délégation* plus propre à remplir cet office de juge que l'*Association internationale des Académies*, et avec toute raison. Celle-ci pourra fournir les compétences nombreuses et sûres qui sont nécessaires pour examiner ce qui existe et, s'il est besoin, créer du nouveau, bref, pour réaliser, sinon la perfection absolue, du moins le meilleur possible. Au philologue devront s'associer les représentants d'autres sciences, comme la logique, la psychologie, l'ethnologie, et alors les chercheurs seront en mesure de s'acquitter de la tâche technique de creuser les canaux et les biefs de moulins, après avoir exploré la source et le cours des rivières.

J'espère ne pas outrepasser mon mandat de rapporteur en ajoutant qu'il est de l'intérêt des Académies elles-mêmes de saisir le moment favorable pour diriger et conduire au but un mouvement qui, selon toute apparence, ne se laissera pas refouler, et qui s'imposera à la longue même aux relations scientifiques. Les Académies ne s'engageraient nullement par là à se servir généralement de la nouvelle langue auxiliaire artificielle, mais seulement à s'en servir quand toute autre ferait défaut. En tout cas, l'*Association des Académies* ne sortirait pas du cercle des problèmes qu'elle s'est proposés, en s'occupant de la pensée d'universalité qui hantait si profondément, il y a deux siècles, l'âme de celui qu'on peut bien appeler absolument l'*Académicien* » (1).

H. Schuchardt.

(*Extrait et traduit par L. Couturat*).

Graz, 10 décembre 1903.

(1) Leibniz, qui a eu la première idée d'une Académie universelle, et sous l'invocation de qui s'est fondée l'*Association des Académies* Cf Couturat, *La Logique de Leibniz*, Appendice IV : Leibniz fondateur d'Académies.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Allemagne

La médecine dans les Universités (1). — Nous sommes arrivés au terme du programme que nous nous étions proposé... Après avoir vu de près, en 1900, le fonctionnement de la médecine dans quelques Universités allemandes du Sud, nous venons ces temps derniers de visiter les principaux centres universitaires de l'Allemagne du Nord.

En premier lieu, l'organisation matérielle est très remarquable. Un fait qu'on ne saurait mettre assez en relief : c'est cette suite admirable dans les idées, qui a permis que progressivement, sans à-coup et sans faiblesse, toutes les Universités — à part quelques exceptions — se soient complètement réorganisées depuis dix à vingt ans ; partout on ne voit que cliniques récentes, édifices flambant neufs, instituts reconstruits, vastes et confortables, salles d'opérations nouvelles, laboratoires immenses et fraîchement bâtis, qui répondent aux idées les plus modernes. Et malgré tout, si des améliorations se continuent sans cesse, si des modifications de détail se superposent chaque année les unes sur les autres, le plan initial reste presque identique : le cadre ne varie guère. Il suffit de comparer une vieille Université allemande avec une Université actuelle pour constater que la ligne d'organisation, dans l'ensemble, demeure la même à peu de chose près. L'Université... est toujours divisée en quatre Facultés : théologie, philosophie, droit, médecine ; et le célèbre chimiste van t'Hoff, celui-là même qui remportait récemment un prix Nobel, professe ses leçons à la Faculté de philosophie de Berlin.

Cette analogie de tradition, dans une certaine mesure, peut se poursuivre dans chaque Faculté particulière : ainsi, depuis près de cent ans, le nombre des chaires en médecine n'a pas sensiblement augmenté, et le titre en a peu varié... Tout gravite autour d'une dizaine de cliniques et instituts qui forment chacun une entité à part ; et cela, pour l'observateur qui passe, paraît net, clair, pratique, en comparaison de notre division du travail, qui semble plus obscure et confuse. En Allemagne, en effet, on voit tout l'enseignement se grouper autour des instituts d'anatomie et d'anatomie pathologique, de physiologie, de pharmacologie, d'hygiène et médecine légale, autour des cliniques médicale, chirurgicale, ophtalmologique, psychiatrique, obstétricale et gynécologique (10 à 12 chaires en moyenne) ; tandis qu'en France on compte, dans

(1) Conclusions de deux rapports présentés à l'Université de Bordeaux et dont le second a été imprimé à Bordeaux, Gounouilhou, 1902.

toutes nos Facultés, une moyenne de 20 à 25 chaires où l'on voit l'anatomie se séparer absolument de l'histologie ; la physiologie faire bande à part, loin de la physique médicale et de la chimie biologique, également partagée l'une et l'autre ; la thérapeutique s'isoler de la pathologie et de la thérapeutique générales, ainsi que de la clinique proprement dite, etc., etc.

Je sais bien que, sous son apparence de schématisation et de simplicité, l'enseignement allemand se montre en général plus touffu, plus embrouillé qu'en France ; je sais bien aussi que cela, en somme, est pure affaire de classification, et que, si on examine les choses à fond, la pratique médicale s'apprend mieux chez nous que partout ailleurs ; mais ce que je sais encore, c'est que le triomphe de l'Allemagne, basé sur une simple apparence, j'en conviens, n'en est pas moins indiscutable. Il est impossible de ne pas remarquer que cet enseignement s'étend toujours avec calme et méthode à l'Autriche, aux trois cinquièmes de la Suisse, et aussi qu'il a servi en grande partie de modèle à l'Italie contemporaine, à la Russie et à des peuples plus jeunes, comme le Japon. Il faut bien se pénétrer encore qu'à l'heure actuelle la diffusion de la littérature médicale allemande est plus intense que jamais.

... Lors de mon récent voyage, visitant une petite Université, je fus introduit dans le cabinet d'un professeur de clinique médicale... ; je le trouvai en train de corriger la 14e édition de son *Traité de pathologie interne*, ouvrage en trois volumes, qui coûte plus de 40 marks... J'appris que chaque édition de ce manuel, tirée à 2 000 exemplaires, était épuisée tous les deux ou trois ans, sans compter les traductions :... je pus voir de mes propres yeux des traductions de ce livre en anglais, en italien, en russe, en grec, en turc, voire en japonais !

... Il est indéniable que la suprématie de la médecine s'est peu à peu déplacée au profit de l'Allemagne. La renommée de ses Universités est si étendue que les étudiants viennent vers elles de tous les points du globe, tendant à délaisser de plus en plus la France.

... Cependant il ne tiendrait qu'à nous de reprendre le rang que nous avons perdu peu à peu. Car. . l'enseignement allemand... est beaucoup en surface, s'adresse trop souvent à la galerie.

Ainsi, cette formidable organisation matérielle qui, au premier coup d'œil, étonne, déconcerte et écrase par l'ampleur énorme de son développement, semble bien, à la réflexion, avoir un peu manqué le but. En face de ces immenses et multiples laboratoires, en présence de ce personnel imposant et travailleur, où chacun a d'avance sa besogne tracée, au milieu de cet amoncellement de tubes, d'appareils et de cornues, d'animaux variés et de microorganismes innombrables qu'on cultive avec un soin ardent, il est permis de se demander si on n'a pas trop oublié *le malade en lui-même*.

...Tous ces laboratoires gagneraient à être plus modestes : d'abord, parce qu'il y a beaucoup de place inutilement perdue ; ensuite, parce qu'on y sent trop le malade assimilé à une véritable bête à expérience ; enfin et surtout... parce que toutes ces recherches laborieuses n'ont abouti, en somme, qu'à des résultats pratiques réellement insuffisants. Au reste..., c'est dans les laboratoires les plus mal organisés que nous avons rencontré les hommes jouissant, et à juste titre, du renom le plus universel.

Voilà un premier point. En ce qui concerne l'enseignement dogmatique

proprement dit, et clinique en particulier... lors de mon récent voyage, en assistant dans la clinique du professeur von Leyden (à Berlin) à une leçon faite par son Oberassistant, je m'en remémorais tous les défauts. L'orateur... avait fait entrer dans la salle deux malades (homme et femme). Il appela auprès d'eux trois élèves inscrits sur la liste des pratiquants, et les pria d'abord d'examiner la femme, étendue sur un lit à roulettes dans le décubitus dorsal. Le premier interrogea la patiente, lui demanda son âge et ses qualités, essaya de savoir depuis quand elle était malade, tâta son pouls, et ce fut tout.

Le second s'avança timidement vers elle, lui regarda d'un air vague les cheveux et le visage, retâta son pouls, lui entr'ouvrit la chemise, effleura le thorax du bout, de ses doigts, puis se rejeta en arrière, satisfait. Le troisième, sans doute éclairé par l'examen des précédents, ne fut pas l'interroger ; et le professeur, laissant les trois étudiants debout, à un mètre de distance l'un de l'autre, sans plus rien leur demander, sans rien leur montrer, et sans plus se soucier d'eux, parla trois quarts d'heure sur le « tabes ». Ses paroles passaient au dessus de la malade pour s'en aller vers l'auditoire ; bientôt il la laissait comme en dehors de la question, se gardant de voir ses pupilles, de chercher ses réflexes rotuliens ou d'essayer de la faire marcher : il l'oubliait ; il ne parlait point de cette malade, qui était tabétique : il discourait sur le tabes en général, sur ses symptômes, s'occupait de ses rapports avec la syphilis, citait Fournier, Erb et Charcot, louait l'efficacité du traitement de Frenkel...

Or, comme les services sont hermétiquement fermés aux élèves, qu'il n'y a pas de stagiaires et que le seul enseignement existant est celui que je viens de décrire, il est facile de se douter de ce que savent les étudiants. Les Allemands eux-mêmes ont si bien reconnu l'inconvénient de ce système qu'ils ont essayé de le modifier dans un règlement récent : depuis cette année, en effet, tout étudiant qui a subi avec succès ses derniers examens doit encore pendant un an faire un stage de pratique effective, avant de pouvoir exercer ; mais comme il choisit à son gré, il va ou en chirurgie ou en médecine, ou même dans une clinique spéciale, durant le temps prescrit, ce qui ne remplit pas toutes les indications désirables.

— Une autre question... est la question du *choix*... Il est un certain nombre d'esprits sérieux en France qui demandent aujourd'hui la suppression des concours et son remplacement par le choix, tandis qu'en Allemagne, où seul le choix existe, il y a une tendance marquée... à réclamer sa disparition pour procéder par voie de concours. Quand on constate l'encombrement énorme qui règne actuellement dans les Universités allemandes, quand on voit combien l'avancement y est lent et combien souvent les faveurs y tiennent lieu de droits, je crois qu'on ferait bien chez nous de s'en tenir au système français, qui est plus équitable et certainement supérieur. Parce que certaines parties en ont vieilli, ce n'est pas une raison pour tout renverser, pour sauter à nouveau dans l'inconnu et refaire un apprentissage : qu'on améliore les programmes, mais qu'on garde le principe, voilà la vraie solution.

C'est comme le paiement des cours par les élèves : combien qui se lamentent parce qu'on n'applique pas cette mesure en France ! Là encore on est l'objet d'une illusion. Il y a en Allemagne, cela est vrai, des chaires qui rapportent à leurs titulaires une somme assez élevée ; mais

ce que l'on ignore, c'est que leur nombre en est restreint ; il faut en compter une *dizaine* environ par Faculté, et ce sont celles des professeurs *ordinaires*. Quelques professeurs extraordinaires (1) (agrégés en France) se trouvent aussi dans ce cas ; mais à mesure qu'on descend l'échelle, les élèves deviennent trop peu nombreux pour constituer un réel revenu. Donc, je suis persuadé qu'il vaut mieux ne pas tenter une expérience formellement opposée, d'ailleurs, à notre esprit et à nos mœurs.

— C'est presque un lieu commun de répéter à qui veut l'entendre que la vie d'étudiant est meilleur marché en Allemagne : cela encore est une erreur. On peut y dépenser moins quelquefois, mais on y vit toujours moins bien qu'en France, et, à tout prendre, la différence des débours est en somme insignifiante. Même si l'on sait calculer, je crois que le contraire est la vérité : d'abord, l'enseignement médical allemand est beaucoup plus cher que le français, et le prix des examens est plus élevé. On a une quantité de faux frais : tout se paie, depuis les tubes, cornues et substances chimiques jusqu'aux lames et aux lamelles. Le livre, d'une manière générale, coûte, toutes choses égales, près d'un tiers de plus qu'en France. Enfin, il y a presque obligation à prendre des leçons pour passer la plupart des examens. Qu'on compte après cela, et l'on verra de quel côté est la différence.

Il n'est pas jusqu'à la production intensive de l'Allemagne qui ne mérite une juste critique. On y publie... quantité de choses inutiles, qui gagneraient certainement à demeurer inconnues...

Telle est en quelques mots mon opinion sur l'état de l'enseignement médical en Allemagne. On me reprochera sans doute — c'est la grande objection — de comparer un état de choses étranger à un idéal français. Dans le cas particulier, cette critique ne me paraît pas très justifiée : car je suppose que notre idéal vaut bien celui des Allemands, qui nous l'ont emprunté et défiguré ; n'oublions pas, en effet, que la Révolution (2), puis nos illustres Claude Bernard et Pasteur ont été les grands promoteurs de toutes ces réformes.

Je ne voudrais pas cependant... que l'on croie qu'en France tout est pour le mieux. Ce que je dis, ce que je répète, c'est que nous sommes actuellement dans une infériorité notoire vis-à-vis de l'Allemagne ; mais qu'il suffirait, pour reconquérir notre suprématie, d'un effort minime, bien moins considérable, en tous les cas, que celui que vient d'achever ce pays.

Et que faudrait-il faire ? Le voici... en prenant... Bordeaux seulement comme exemple.

(1) Notons en passant que même ces termes de professeurs ordinaire et extraordinaire n'ont rien d'allemand. « Il y eut presque toujours dans l'Université de Bordeaux, comme dans les autres, deux catégories de professeurs : au-dessous des *ordinaires* ou *docteurs régents*, on rencontre, en effet, de 1443 à 1793, des *extraordinaires*, des *stipendiés* ou des *agrégés*, pour compléter l'enseignement des titulaires, ou pour les remplacer au besoin » (H. Barckhausen : *Statuts et règlements de l'ancienne Université de Bordeaux*, 1886, p. XXV).

(2) Le règlement du 14 messidor (2 juillet 1796) créa les douze chaires suivantes : anatomie et physiologie, chimie et pharmacie, physique et hygiène, pathologie externe, pathologie interne, histoire naturelle médicale, médecine opératoire, clinique externe, clinique interne, clinique de perfectionnement, accouchements, médecine légale et histoire de la médecine. — Ce n'est que quinze à vingt ans plus tard, après les guerres de l'Empire, que ces idées diffusèrent en Allemagne, y furent adoptées, et, après tout, peu modifiées.

D'abord, au point de vue matériel, reconstitution des cliniques et instituts. Pour cela, deux solutions : ou bien refondre Saint-André, l'agrandir et l'étendre, projet qui, depuis quinze ans, est chaque jour sur le point d'être mis à exécution ; ou bien faire de Saint-André, en continuant à l'améliorer et en créant des laboratoires, un centre exclusivement hospitalier, tandis que tout le centre universitaire serait transporté à Pellegrin : là serait, semble-t-il, la solution avantageuse et élégante.

Puisqu'il est question de construire d'autres hôpitaux, autant les édifier à Pellegrin et construire là quelque chose de convenable, sans luxe inutile ni gaspillage. En agrandissant l'hôpital Tastet, on aurait une clinique chirurgicale très remarquable ; la Maternité, avec quelques modifications de détail, ferait une clinique obstétricale superbe ; les éléments existent pour une belle clinique des vieillards ; les cliniques annexes vont fonctionner sous peu ; la clinique psychiatrique sera enfin installée à l'asile Picon. Je ne parle pas des cliniques des enfants qui, surtout avec les améliorations qui sont prévues pour l'an prochain, resteront bien au-dessus de toutes les cliniques analogues Il y aurait donc à construire une clinique médicale, une clinique ophtalmologique et une clinique pour l'oto-rhino-laryngologie. En n'oubliant pas d'installer dans ces diverses cliniques, neuves ou reconstituées, des laboratoires, même modestes, on aurait tout l'indispensable.

D'autre part, il serait nécessaire d'élever un institut de physiologie, où seraient adjoints la physique et la chimie biologiques ; le reste de l'enseignement pourrait, avec quelques modifications, demeurer à la Faculté.

Evidemment, cela nécessiterait une certaine dépense, mais je répète que ce serait un *mince effort*. à côté de celui que je viens de constater en Allemagne, où il s'est étendu à vingt Universités, sans compter l'Autriche et la Suisse ; il est inadmissible qu'une ville comme Bordeaux ne puisse le soutenir, alors surtout que l'exemple lui en est en partie montré par des cités moins considérables, comme Nancy ou Montpellier. On m'opposera, sans nul doute, l'argument financier : il n'est pas sérieux ; chacun sait que l'Allemagne n'est pas plus riche que nous : elle est *convaincue* simplement de l'importance de ses Universités, tandis qu'en France — et c'est un tort — on ne l'est pas, voilà tout.

Après ces améliorations d'ordre matériel, il resterait alors à mettre plus en valeur notre domaine. Le Français veut être personnel à tout prix ; il cherche peu à être vulgarisateur : en théorie, c'est admirable ; en pratique, c'est détestable, car c'est justement cet esprit vulgarisateur qui est pour beaucoup dans le succès de l'Allemagne. Nous sommes trop sédentaires, délaissons nos propres Congrès, et à plus forte raison les Congrès étrangers, qui devraient nous servir à étendre nos idées (1).

(1) Dans une récente lettre qui serait toute à citer, voici comment s'exprime M. Marcel Lermoyez : « Il faut sortir de France pour faire presque partout cette dure constatation que la science médicale française compte peu à l'étranger, et que pour un de nous qu'on signale, dix noms germaniques sont cités. Et nous nous imaginons qu'il y a contre nous un parti pris : que non pas ! mais la science s'exporte comme une marchandise ; à chaque foire médicale les savants allemands arrivent ainsi que les commis voyageurs de leurs universités tandis que nous, tranquillement, nous attendons derrière nos comptoirs qu'on se donne la peine de venir prendre livraison des produits de notre fabrication intellectuelle. Il n'est que temps de faire autrement : nous devons nous montrer sur tous les marchés internationaux de la médecine, offrir nos méthodes, faire l'article pour nos procédés, et, sachant partiellement sacrifier nos vacances, nous rappeler que le voyage à un Congrès doit être envisagé non comme une excursion de plaisir, mais comme un acte de devoir. » (Lettre de Manchester, *Presse médicale*, 27 août 1902, p. 818).

Nous publions assez, mais ne le mettons pas suffisamment en relief : nous éparpillons nos articles dans des feuilles qui sont peu lues, parce qu'elles sont trop générales, universelles ; il faudrait systématiser les journaux davantage, les mieux synthétiser en brochures spécialisées. Enfin, dans cette lutte, il y aurait intérêt pour les Universités provinciales à s'unir solidement entre elles : en même temps qu'elles se feraient mieux connaître et étendraient leur autorité ; elles dégageraient Paris et la France y gagnerait.

Nos Universités provinciales, en effet, sont généralement peu connues à l'étranger. Il semblerait, à consulter les guides, en particulier Bœdeker, qu'elles ne datent que de 1896. S'il est parfaitement vrai qu'on les a reconstituées à cette époque, il ne faudrait pas cependant laisser croire qu'elles n'avaient jamais existé jusque là, même avant 1793. Plusieurs d'entre elles, comme celles de Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Lyon, sont plus anciennes, en réalité, que beaucoup des Universités allemandes actuelles. Même. sans remonter à Jules Ausone ou Marcellus, si l'on veut parcourir l'histoire de la vieille Université de Bordeaux depuis 1441, date de sa fondation, jusqu'en 1793. moment de sa suppression, on y trouvera sans peine un grand nombre de faits curieux, tout aussi intéressants que ceux rapportés à propos de certaines universités germaniques (1), Sait-on par exemple, que le cardinal de Richelieu, revenant du Languedoc et atteint, à son passage à Bordeaux, en novembre 1632, d'une rétention d'urine, serait mort probablement sans l'intervention de Jean Mingelousaulx, maistre chirurgien, qui se servit de bougies canulées de son invention, pour pénétrer jusqu'à la vessie de Son Eminence ? L'opérateur « fut si adroit et si heureux, que la première bougie canulée passa fort doucement, et Son Eminence p ... si commodément et avec tant de joye, qu'Elle l'appela son père par plusieurs fois, et l'urine vint si abondamment qu'Elle en rendit quatre livres poids de marc, car elle fut pesée, gardée et vue de toute la Cour... « (G. Péry, p. 221).

Mais ce qui a pour nous plus d'importance pratique, c'est qu'en Allemagne aujourd'hui on commence beaucoup à parler de Grenoble, et voici pourquoi : grâce surtout à l'impulsion ardente et obstinée de M. Boirac, recteur éminent de cette Université, et de M. Marcel Reymond, président du Comité de patronage, le programme des cours de vacances est affiché chaque année dans toutes les Universités allemandes. L'an passé, le nombre des étudiants étrangers ayant suivi les cours s'est élevé à 285, et cette année le nombre a encore augmenté : Cela indique un gros succès. Cela indique, là est l'important — que le renom de la France n'est pas mort, et qu'il s'agit, en somme, pour le prouver, de faire acte simplement d'existence.

Pourquoi ne pas installer à Bordeaux. et en usant des mêmes moyens de vulgarisation, — ne serait-ce qu'au point de vue médical, — des cours de vacances dans le genre de ceux de Grenoble ou encore de ceux institués depuis peu à Paris ou à Montpellier ? Dès le XVIe siècle. écrit G. Péry (*loc. cit.*, p. 235), les étudiants venaient à Bordeaux « de presque tous les points de la France et même de l'étranger, ce qui porte à croire que l'Ecole chirurgicale bordelaise jouissait d'une grande réputation ». Qu'attendons-nous pour faire revivre cet heureux temps ?

(1) Voir le volume de H. Barckhausen, *loc. cit.*, et G. Péry, *Histoire de la Faculté de médecine de Bordeaux*, (1441-1888).

...Les Allemands paraissent au bout de leur énorme effort : ils commencent à sentir la fatigue. Leurs forces disséminées sur vingt Universités, à tous les coins de leur lourd empire, s'entre-choquent entre elles et souvent avec perte ; les étudiants ne répondent plus à l'appel qu'on leur sonne : leur nombre diminue et se porte vers les grands centres.

C'est le moment propice de nous mettre hardiment à la besogne...

René Cruchet.

Belgique

Les Universités belges en 1903. — Les rapports rendant compte de la situation des Universités belges pendant l'année académique 1902-1903 ont été publiés au mois de janvier. On sait que la Belgique compte quatre Universités, deux appartenant à l'État : celles de Gand et de Liège ; et deux libres : celles de Louvain (catholique) et de Bruxelles (fondée par le parti libéral et recevant des subventions de la ville). Toutes quatre ont un droit égal à délivrer des diplômes donnant accès, sans examen d'état consécutif, aux carrières libérales.

Extrayons de ces comptes-rendus quelques indications intéressantes. Voici d'abord des renseignements statistiques sur la population des Universités :

Facultés	Phil. et lettres	Droit	Sciences	Médecine	Ecoles spéciales	Total
Bruxelles.	104	211	199	265	270 (1)	1.049
Gand.....	57	115	76	164	414 (2)	826
Liège	120	222	196	194	1 036 (3)	1.768
Louvain..	280	395	252	413	630 (4)	2.070
	561	943	723	1.036	2.350	5.713

Il résulte de ces chiffres : 1° que la Belgique compte 85 étudiants par groupe de 100.000 habitants ; 2° que sur 100 étudiants belges, 42 appartiennent aux écoles spéciales, 58 aux facultés proprement dites (médecine : 18, droit : 17, sciences : 13, philosophie : 10) ; 3° que l'enseignement supérieur de l'Etat compte 2.594 étudiants et l'enseignement supérieur libre 3.119, 45 0/0 d'une part et 55 0/0 d'autre part.

Les étudiants étrangers sont au nombre de 912 (16 0/0 du total). Liège en compte 435, Louvain 220, Bruxelles 164, Gand 93. 90 de ces étudiants sont nés en France.

Le recteur *magnifique* de l'Université de Louvain est nommé par le corps épiscopal de Belgique pour un long terme. Le poste est occupé en ce moment par le chanoine Hebbelynck, protonotaire apostolique. Les trois autres Universités ont reçu en 1903 de nouveaux recteurs : MM. Merten, professeur de philosophie, et Thomas, professeur de philologie latine, à

(1) Ecoles : polytechnique, des sciences sociales.
(2) Ecoles : génie civil, arts et manufactures.
(3) Ecoles : mines, arts et manufactures, électricité, génie civil.
(4) Ecoles : théologie, génie civil, mines, arts et manufactures, agronomie, brasserie.

Liège et à Gand, M. Vauthier, professeur de droit civil et administratif, à Bruxelles. Les deux premiers sont nommés par le gouvernement pour un mandat de trois ans, le troisième est élu pour un an par ses collègues, avec réélection traditionnelle à l'expiration du mandat pour un nouveau terme d'un an.

Le discours rectoral de Mgr Hebbelynck a été consacré à l'*éloge de Léon XIII*, celui de M. Vauthier à l'*enseignement du droit*. Dans les Universités de l'Etat, les discours ont été, selon l'usage, prononcés par les recteurs sortants, MM. Van der Mensbrugghe, à Gand (*Une triple alliance naturelle*) et Dwelshauvers, à Liège (*La machine à vapeur*).

Le rapport de l'Université libre de Bruxelles contient une note sur l'Ecole supérieure de commerce annexée à cette Université et dont les cours commenceront au mois d'octobre 1904. Nous avons déjà donné quelques indications sur l'organisation de cette école (Voir la *Revue* du 15 août 1903, pp. 163-165). Rappelons que l'enseignement y aura un caractère nettement universitaire. Une grande ampleur sera donnée aux cours économiques, l'enseignement du droit sera au contraire réduit aux strictes nécessités. Les cours seront accessibles aux jeunes gens aspirant au titre d'ingénieur commercial, qui pourra être obtenu après trois ans d'études, comme à des élèves libres et à des auditeurs : huit professeurs ont été chargés de l'enseignement qui comprend : des cours sur la technique commerciale, la monnaie et le crédit, la technique industrielle, l'histoire du commerce, la sociologie descriptive, la statistique, la théorie des assurances, le droit industriel et commercial, la biologie générale. Le rapport donne en outre des renseignements sur les travaux des séminaires, instituts et laboratoires universitaires : histoire, philosophie, criminologie, botanique, psycho-physiologie, minéralogie, thérapeutique, bactériologie, physiologie, économie politique, histoire du droit et histoire de l'art. Il constate enfin les progrès croissants de l'*Extension de l'Université libre* qui a organisé en 1903 54 cours dans 37 localités, dont une située hors du pays : Luxembourg. Le nombre des auditeurs réguliers a atteint 6.700.

Le rapport de l'Université de Gand annonce le prochain achèvement ou les progrès dans la construction des quatre instituts que le gouvernement fait construire pour l'enseignement de l'hygiène, de la bactériologie et de la médecine, de la physiologie, de la pharmacodynamie, de la botanique ainsi que de l'Institut clinique et polyclinique.

A l'Université de Liège un cours facultatif d'égyptologie a été institué, dans la Faculté de philosophie et lettres ainsi que, plus récemment, un enseignement d'histoire de l'art et d'esthétique.

L'Université de Liège n'a pas officiellement institué des cours de vacances analogues à ceux qui se donnent dans quelques Universités allemandes et françaises. Mais un groupe de professeurs et de docteurs de l'Université a, pendant le mois d'août, organisé des cours de ce genre suivis par un public composé en partie de Liégeois, en partie d'étudiants hollandais et allemands.

On trouve dans l'*Annuaire de l'Université* de Louvain d'abondants renseignements sur l'activité déployée pendant l'année académique dont il rend compte par les conférences, cercles et séminaires d'histoire ancienne, médiévale et moderne, de philologie romane, de droit, de mathématiques, de philosophie sociale, de médecine, qui sont rattachés à

l'Université. Le corps professoral de Louvain a fait récemment une grande perte par la mort de M. le chanoine Reusens, professeur émerite et bibliothécaire de l'Université. Le chanoine Reusens, savant paléographe et archéologue, avait publié, entre autres, deux ouvrages qui font autorité : *Eléments de paléographie* et *Eléments d'archéologie chrétienne.*

Ajoutons enfin que les comptes-rendus auxquels nous avons emprunté les renseignements qui précèdent contiennent la nomenclature de tous les travaux publiés pendant l'année 1902-1903 par les membres du corps professoral, des indications sur les mutations dans le personnel scientifique, sur l'état et les accroissements des bibliothèques et collections universitaires, et la mention des étudiants qui ont obtenu, après concours, des bourses de voyage ou des distinctions aux épreuves organisées par le gouvernement entre les élèves des quatre universités. Ces documents réunis font ainsi l'histoire détaillée et complète des écoles belges d'enseignement pendant la dernière année de leur existence.

L. L.

Lyon

La tâche de Bergaigne. — Serez-vous assez aimable pour accorder l'hospitalité de la *Revue* aux observations suivantes que me suggère l'allocution de M. H. Derenbourg reproduite dans votre numéro de ce mois et prononcée sur le lieu où le très regretté Bergaigne a trouvé la mort, le 6 août 1888 ?.. Merci d'avance.

Tous ceux qui conservent le culte de la mémoire de Bergaigne ne sauraient qu'applaudir du fond du cœur à la pieuse pensée conçue par M. Hartwig Derenbourg. Passant à la Grave avec les membres de l'Association franco-écossaise, il s'est arrêté au lieu tragique de la mort du professeur si pleuré pour y improviser d'éloquentes paroles destinées à rappeler, en même temps que la haute valeur scientifique et morale de celui qui n'est plus, les inaltérables regrets des amis survivants.

Tout est parfait dans ce bref discours, tout... excepté le passage où l'éminent orateur, mettant le pied sur un terrain qui, sans lui être étranger, n'est pas tout à fait le sien, a voulu résumer le grand œuvre de notre ami — l'exégèse védique et les transformations profondes qu'elle a subies entre ses mains. Il me semble impossible, en effet, que les indianistes ne fassent pas toutes réserves à propos de ce passage et laissent dire sans protestation que les écrits de Bergaigne ont abouti « au *rajeunissement* du Rig-Véda », — que « les *légendes* sur l'*antiquité fabuleuse* de la religion védique n'ont pas résisté à la lutte qu'il a engagée contre elles », — et surtout qu'il a reconnu dans les recueils védiques « une *liturgie avancée, de beaucoup plus moderne* qu'on avait pensé, reflétant une civilisation développée, un aboutissement plutôt qu'un point de départ ».

Je ne saurais tenter ici (où je l'ai déjà fait, d'ailleurs) la critique en règle de ces assertions si critiquables; je me bornerai aux observations suivantes:

1° Je ne connais pas une seule ligne de Bergaigne où il soit question de « rajeunir » le Véda. Etrange silence s'il voyait là la conséquence capitale de ses travaux !

2° L'interprétation védique a été, il est vrai, changée par lui de fond en comble : sous ses efforts, la liturgie qui n'était rien est devenue tout, alors que le naturisme védique de Kuhn, Max Müller et de leur école retombait par contre de tout à rien. Mais en quoi ce changement de rôle a-t-il modifié en les « modernisant » les hypothèses chronologiques relatives à ce que j'appellerai les éléments de la religion indo-européenne ? En quoi l'extension de l'explication liturgique touche-t-elle, par exemple, à la conception d'une religion *mère* (parallèle et comparable à celle d'une langue mère) dont les recueils védiques surtout nous fournissent l'idée ? Où voit-on dans l'analyse si profonde que l'illustre indianiste a faite de ces documents, quoi que ce soit impliquant « le reflet d'une civilisation développée » ? Ignore-t-on avec quel insuccès l'atteinte d'un pareil but a été essayée naguère en Allemagne par MM. Fischel et Geldner ?

3° Et pour en finir, je ne nierai pas l'évidence, à savoir l'application des hymnes védiques à des rites d'une nature très compliquée et n'ayant vraisemblablement rien de primitif. Mais si l'on y voit l'indice d'une modernité relative de ces rites, saurait-on tirer pareille conclusion en ce qui regarde la date des hymnes mêmes ? Autant dire que les Evangiles sont du moyen-âge, parce qu'ils se trouvent adaptés à des cérémonies bien postérieures au commencement de notre ère. La position des hymnes *védiques* vis-à-vis de la liturgie *brahmanique* est exactement la même que celle des textes proto-chrétiens vis-à-vis des prières actuelles de la messe.

Concluons : la tâche de Bergaigne a été assez brillante et assez féconde, malgré le trépas prématuré du maître, pour qu'on ne s'expose pas à la dénaturer en voulant l'amplifier et l'embellir. Il a dépossédé le naturisme pour installer à sa place l'explication liturgiste. Quoique l'Allemagne ne l'ait guère suivi jusqu'ici, cela suffit à la vérité et à sa gloire. N'allons pas surtout créer, au grand détriment de la science, de nouvelles légendes à propos du savant qui a tant fait pour dissiper l'illusion des anciennes !

PAUL REGNAUD.

Paris

Groupe universitaire des excursions sociales. — Je m'autorise de votre sollicitude inlassable pour les étudiants et de la bienveillance extrême que vous n'avez cessé, à moi personnellement, de m'accorder, pour vous soumettre un petit projet et vous demander conseil.

Il s'agirait de former, parmi les élèves de l'Université, un groupement qui pourrrait s'intituler : *Groupe universitaire des excursions sociales.*

Le but et l'intérêt de cette organisation se dégageront spontanément de la remarque suivante, remarque bien simple, faite par nos éminents professeurs eux-mêmes — faite par les étudiants qui réfléchissent. L'enseignement de la Faculté de droit, et aussi celui de la Faculté des lettres, est (pour de multiples causes) un enseignement de pure théorie. On

peut dire que ce caractère est spécialement vrai des cours d'économie politique et sociale. — Cependant, à côté des explications abstraites de la *science* économique, les maîtres ne manquent pas de signaler qu'il existe un grand nombre de doctrines d'*art*; et celles-ci se traduisent concrètement dans le mécanisme des institutions sociales qui fleurissent en foule à notre époque. Mais, pour un esprit légitimement curieux, suffit-il d'entendre toujours parler des entreprises de la petite et de la grande industrie, des services tenus en régie directe par l'État, des œuvres de solidarité — sans jamais voir un peu fonctionner matériellement ces différents rouages de la vie nationale?

Déjà, depuis six ans qu'il professe à la Faculté de droit de Paris l'économie sociale, mon vénéré maître M. Charles Gide a pris l'initiative, pour illustrer en quelque sorte son cours, de faire visiter à ses élèves, une ou deux fois chaque printemps, des maisons de bienfaisance, des sociétés ouvrières, des établissements relatifs à l'hygiène de la ville, etc. Les disciples de M. Gide lui sont très reconnaissants du soin avec lequel il les a initiés *pratiquement* à certaines formes tout à fait méritoires de l'activité sociale — en particulier au dévouement des philanthropes et au courage des humbles. Mais l'éminent professeur, qui a bien voulu déjà tant faire, ne dispose pas personnellement des heures nécessaires pour multiplier le nombre de ces promenades instructives. D'autre part, ces dernières ne sont proposées, comme il est naturel, qu'aux personnes qui ont spécialement suivi le cours.

S'inspirant de ce haut exemple, de cette admirable provocation à la curiosité du monde réel et agissant, les étudiants ne pourraient-ils pas organiser eux-mêmes de telles excursions sociales, périodiques et fréquentes?

C'est la question que je me suis posée, à laquelle je crois pouvoir, sans hésitation, répondre par l'affirmative.

Il n'est pas besoin d'insister longuement sur les deux grands effets bienfaisants qui, pour les élèves de l'Université, résulteraient sans aucun doute de ce nouveau genre d'exercices. D'une part, l'observation directe des choses, la vue matérielle d'importantes manifestations de l'industrie et de la vie économique : cette méthode présenterait une valeur éducative des plus profitables, après l'exposé des données historiques ou purement spéculatives des savants professeurs. D'autre part, les étudiants trouveraient, dans ce mode attrayant de travail en commun, une occasion sérieuse de se rapprocher amicalement les uns des autres, plus qu'ils ne peuvent le faire sur les bancs mêmes des amphithéâtres.

Au principe, c'est-à-dire à la nécessité d'un tel groupement, je ne prévois guère de possible qu'une simple objection. Si, dira-t-on, quelqu'un désire visiter une œuvre charitable, un atelier, etc., ce n'est pas plus difficile que ceci : il suffit de demander la permission à qui de droit. Chacun, de son côté, peut bien le faire. Pourquoi prendre la peine de constituer une sorte d'association?

Je répondrai :

1° Oui, on peut faire isolément de semblables visites. Beaucoup d'étudiants, à n'en pas douter, s'en préoccupent et y procèdent; cela m'est arrivé. Toutefois : d'une part, il y a des jeunes gens qui n'y pensent pas, qui manquent d'initiative, mais qui se laisseront entraîner : le groupement leur rendra donc service ; d'autre part, et cette observation surtout

est digne d'être notée, les gérants d'entreprises, les directeurs de n'importe quelle institution sociale, se donnent beaucoup plus de peine pour recevoir plusieurs personnes qu'une seule, à moins que le visiteur isolé n'ait quelque recommandation toute spéciale (ce qui n'est point le cas pour la majorité des étudiants);

2° Puis l'objection de la possibilité de visite isolée ne tient pas compte du second avantage indiqué tout à l'heure. Les étudiants seront amenés à échanger leurs réflexions sur les choses qu'ils auront examinées ensemble : cet échange ne sera point sans fruit;

3° Enfin, pour arrêter judicieusement l'ordre à suivre des excursions, pour guider et éclairer les étudiants dans ces visites elles-mêmes, seul un groupe organisé peut espérer obtenir le concours des professeurs, des techniciens, des spécialistes.

Sur la composition du groupe, j'émettrai brièvement quelques idées dont l'application serait, il me semble, féconde en résultats intellectuels généraux.

Les jeunes gens qui étudient l'économie à la Faculté de droit retireront, les premiers, grand profit de la participation à ces visites sociales.

Leurs camarades de la Faculté des lettres sont également tout désignés : les cours de philosophie, de pédagogie, de sociologie, qui sont l'honneur de la Sorbonne, se trouveront heureusement complétés par des exercices d'un ordre si positif.

Et quant aux élèves des autres Facultés (sciences, médecine, pharmacie, etc.), s'il leur plait de quitter à de certaines heures les laboratoires de chimie ou de biologie où ils spécialisent leurs recherches, pour explorer un peu avec nous un plus vaste champ d'observation — celui du monde social — ils seront les bienvenus; et la création du groupe aura ainsi contribué à élargir notablement le cercle de leurs connaissances.

Du reste, pourquoi ce groupe, universitaire sans doute par son origine et qui le restera par son esprit, serait-il exclusivement universitaire dans sa composition? Ne doit-il pas, au contraire, tendre à revêtir un caractère d'utilité aussi générale que possible?

Ainsi l'École de la Rue, un des rouages les plus actifs de la Société pour l'éducation sociale, s'adresse au public, dont elle entreprend de perfectionner le sens du beau par des promenades de découverte. Pourquoi, de notre part, ne pas inviter aussi aux excursions sociales toutes les personnes désireuses de connaître? Le groupe aura bien, pour elles également, une fonction d'ordre *universitaire*, au sens étymologique de ce dernier mot. N'y aurait-il pas notamment, de la part des étudiants, à faire preuve d'un large sentiment social, en demandant à cette élite de la classe ouvrière qui fréquente les nombreuses fondations éducatives dont le nom est précisément celui d'*Universités* populaires — en lui demandant, dis-je, de participer à nos courses et visites? Il résulterait de cette camaraderie tout bénéfice intellectuel et moral pour les travailleurs manuels et à la fois, il faut bien s'en convaincre, pour les étudiants eux-mêmes : les premiers recevraient, dans la causerie familière et reposante au cours de nos amicales marches, de nouvelles bribes du savoir acquis par les jeunes « bourgeois » sur les bancs des Facultés et dans les copieuses bibliothèques; cette jeunesse « bourgeoise », elle, gagnerait matière à philosopher plus hautement, de s'entendre communiquer d'ingénieuses — parfois d'ingénues — réflexions, de profonds sentiments, que peut-

être jusqu'alors elle ne concevait point, par cette jeunesse ouvrière qui a fait depuis longtemps déjà le rude apprentissage de la vie.

Quant aux institutions méritant d'être visitées par le groupe, on ne saurait prétendre à les énumérer toutes ; car elles sont légion. Quelles sont, au moins, celles tout d'abord susceptibles d'attirer notre attention... et nos pas ? Il ne m'appartient pas de décider ici à moi seul, car il y a là un problème de méthode, qui est peut-être le plus délicat en l'espèce.

Toutefois, si je cite les grandes fabriques parisiennes, les cités ouvrières comme celle de Menier (à Noisiel, près de Paris), les sociétés coopératives de consommation et de construction, les associations ouvrières de production, les œuvres d'assistance par le travail ou contre la maladie, les Universités populaires, les patronages, etc., etc., ces exemples sont une indication, quoique bien incomplète, de l'enseignement très vaste que les étudiants pourraient tirer des excursions sociales (1).

Me conseillez-vous donc, cher Monsieur, de poursuivre la réalisation de ce projet ? Sous quelle forme organiser le groupe ? Je ne voudrais pas abuser de votre bienveillance, en vous esquissant ici mes vues purement provisoires sur cette seconde question : j'attendrai que mon idée elle-même ait reçu votre haute approbation, si vous pouvez la lui donner.

Veuillez agréer, je vous prie, cher Monsieur, l'expression renouvelée de ma respectueuse gratitude.

ALFRED NAST.

(1) A titre de plan beaucoup plus précis encore, permettez-moi de choisir un genre d'institutions des plus intéressantes parmi celles énumerées ci-dessus : ce sont les *coopératives de consommation* (Je m'arrête ici à elles, parce que j'ai des raisons de les connaître tout particulièrement). Il m'est possible de mentionner nominativement quelques-unes de ces sociétés, qui seraient susceptibles de faire l'objet de nos visites : d'autant plus que nous commencerons par constater chez leurs administrateurs, nous en sommes assurés, la méritoire coutume d'une parfaite obligeance. Un rendez-vous serait d'abord à prendre à la *Revendication* de Puteaux, la création déjà ancienne de Benoît Malon. Nous devrons nous transporter ensuite à l'*Alliance des travailleurs* de Levallois-Perret et à l'Economie sociale de Clichy. Une petite association — mais certainement, par son caractère, la plus « familiale » que je connaisse — c'est la *Famille* de la Plaine-Saint-Denis. Quant aux coopératives purement parisiennes, la *Société du XVIII*e *arrondissement* (contemporaine presque de la Revendication de Puteaux), l'*Union du XIX*e la *Bellevilloise* provoquent vivement notre attention. J'en pourrais désigner d'autres, comme l'*Egalitaire* dans le Xe arrondissement : mais il faudra bien nous limiter à un petit nombre (il n'y en a à Paris, d'après la statistique du dernier *Almanach de la Coopération*, pas moins de 54 !) Nous pourrions toutefois ajouter l'*Association des employés civils de l'État, de la ville de Paris et du département de la Seine*, encore qu'elle ne présente qu'un caractère intermédiaire entre le grand magasin capitaliste et la coopération. Pour les camarades qui ne craindraient pas de se mobiliser à une vingtaine de lieues de Paris, je recommanderais chaudement la *Société coopérative philanthropique* de Saint-Rémy-sur-Avre, en Eure-et-Loir. Bien curieuse, il y aurait à voir (les habitants sont des intellectuels, des philosophes de la plus exquise affabilité) une colonie de repos, dans la forêt de Rambouillet, et dont l'origine se rattache à Fourier lui-même : une entreprise du même genre se constitue actuellement dans l'Oise. Et, puisque nous parlons du fouriérisme, n'aurons-nous pas la tentation d'effectuer un pèlerinage à ce spécimen de phalanstère, réalisation unique et vivace, que l'on vient constamment contempler des pays étrangers : le *Familistère* de Guise, dans l'Aisne ? Mais c'est déjà un peu loin. Du reste, après tant de fatigues, le *Restaurant coopératif* du quartier Latin veille pour nous offrir sa manne réconfortante !

Dijon

Cours de vacances pour les étudiants étrangers (1). — Exercices pratiques de langue française (prononciation, conversation, grammaire, idiomes, composition), dirigés par des maîtres de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire. Correction de devoirs. Les étudiants seront divisés en sections selon leur force et leur nombre. — Cours de Littérature, d'Histoire, de Grammaire historique et de Phonétique. — Conférences de Lettres, de Sciences, d'Art, de Droit, d'Economie politique, destinées à faire passer en revue les divers aspects de la culture et de la vie françaises. — Cours d'Esperanto, dirigé par M. Lambert, professeur à la Faculté des Lettres. — Excursions aux lieux historiques et aux sites pittoresques des environs, dirigées par MM. Jobart et Perrenet, membres de la Commission des antiquités; M. Ribot, professeur honoraire; MM. Picard et Mathey, inspecteurs des forêts; des membres du Club Alpin et du Touring Club; les professeurs et les secrétaires des cours. Visites aux monuments et au Musée de la ville, dirigées par M. Chabeuf, vice-président de l'Académie de Dijon; M. d'Arbaumont, vice-président de la Commission des antiquités; M. Suisse, architecte des monuments historiques. Promenades géologiques et botaniques, dirigées par MM. Collot et Queva, professeurs, et M. Barbier, préparateur à la Faculté des Sciences.

Programme des cours et conférences. — *Mois de juillet* : Exercices pratiques : (20 leçons ou plus selon le nombre des étudiants). Dirigés par M. Lambert, professeur à la Faculté des Lettres, et M. Monniot, professeur au Lycée. — Cours : *La littérature et la société en France au XVIIe siècle* (8 leçons), par M. Lange, professeur au Lycée. *L'art et la société en France de 1775 à 1848* (8 leçons), par M. Rosenthal, professeur au Lycée. — Conférences : *Le protectorat français en Tunisie*, par le baron de Ring, ancien ministre plénipotentiaire. *Le philosophe Guyau* (2 leçons), par M. Boirac, recteur président du Conseil de l'Université. *Les historiens français du XIXe siecle : Taine, Renan, Fustel de Coulanges* (3 leçons), par M. Hauser, professeur à la Faculté des Lettres. *Leconte de Lisle, Béranger* (2 leçons), par M. Legras, professeur à la Faculté des Lettres. *Les conceptions philosophiques de Victor Hugo*, par M. Gérard-Varet, professeur à la Faculté des Lettres. *Prosper Mérimée* (*Colomba*), par M. Bone professeur au Lycée. *Le sculpteur Rude*, par M. Rosenthal. *Les institutions judiciaires de la France*, par M. Belin, président de chambre honoraire à la Cour d'appel. *Le mouvement des idées en Droit public au XVIIIe siècle* (2 leçons), par M. Roux, professeur à la Faculté de Droit. *L'ancien droit en Bourgogne* (2 leçons), par M. Champeaux, professeur à la Faculté de Droit. *L'œuvre du Code civil* (2 leçons), par M. Tissier, professeur à la Faculté de droit. *Le système financier de la France* (2 leçons), par M. Truchy, professeur à la Faculté de Droit. *L'industrie et le commerce de luxe en France* (2 leçons), par M. Germain

(1) Quatre mois de cours, Du 1er juillet au 31 octobre. Chaque jour (sauf le jeudi et le dimanche), trois heures d'enseignement. Prix d'inscription : 30 francs pour six semaines et 10 francs par quinzaine supplémentaire, ou 50 francs pour les quatre mois.

Martin, professeur à la Faculté de Droit. *L'avocat d'autrefois et l'avocat d'aujourd'hui* (2 leçons), par Me Jorré, avocat à la Cour d'appel. *La législation des accidents du travail*, par Me Brunhes, avocat à la Cour d'appel. *Le progrès de la science au XIXe siècle*, par M. Richard, professeur au Lycée. *Le régime des établissements pénitentiaires en France*, par M. Percerou, professeur à la Faculté de Droit.

Mois d'août : EXERCICES PRATIQUES (Au moins 20 leçons). Dirigés par MM. Lambert et Monniot. — COURS : *Grammaire historique de la langue française* (8 leçons), par M. Lambert. *La Révolution française* (8 leçons), par M. Marc, professeur au Lycée. — CONFÉRENCES : *Mme de Sévigné et sa fille. La versification française* (2 leçons), par M. Roy, professeur à la Faculté des Lettres. *Le musicien Rameau*, par Me Debrand, avocat à la Cour d'appel. *Esquisse de la Constitution française* (3 leçons), par M. Korn, docteur en droit. *Les partis politiques à la Chambre française* par M. Bazart, licencié ès lettres, directeur du journal *Le Progrès. L'assistance publique en France*, par le Dr Tainturier, conseiller général. *Les origines de la Presse française* (2 leçons), par M. Cazet, licencié ès lettres, rédacteur au journal *Le Progrès. La Révolution française a-t-elle été socialiste ? La conception matérialiste de l'histoire. Le pain et le blé* (3 leçons), par Me Oubert, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. *Les travaux publics dans la Côte-d'Or*, par M. Mocquery, ingénieur en chef des ponts et chaussées. *L'évolution du Dijon moderne*, par Me Durnet avocat à la Cour d'appel, adjoint au maire de Dijon. *L'hôpital et les chirurgiens de Dijon au XVIIIe siècle*, par le Dr Baron. *Sur les sciences mathématiques (principes et théories)*, par M. Méray, professeur à la Faculté des Sciences. *Les nouveaux rayons*, par M. Bagard, professeur à la Faculté des Sciences. *La Cabale*, par M. Lévy, rabbin. *L'électricité industrielle en France*, par M. Charlot, ingénieur. *Les études supérieures de pharmacie*, par M. Fréjacques, pharmacien. *L'évolution artistique aux XVe et XVIe siècles*, par M. Gauthier, conservateur des Archives départementales.

Mois de septembre : EXERCICES PRATIQUES (Au moins 20 leçons). Dirigés par M. Bernard, professeur au Lycée, et M. Martenot, instituteur. — COURS : *La littérature française de la première moitié du XIXe siècle* (8 leçons), par M. Bernard. *Phonétique du français* (8 leçons), par M. Labouesse, professeur au Lycée. *La IIe et la IIIe République* (4 leçons), par M. Eisenmann, agrégé d'histoire. — CONFÉRENCES : *L'Ecole normale supérieure*, par M. Eisenmann, ancien élève de l'école. *L'Ecole centrale*, par M. Collot, ingénieur, ancien élève de l'école. *L'Ecole des Chartes*, par M. Oursel, bibliothécaire de la ville, ancien élève de l'école. *La question sociale dans l'Antiquité juive*, par M Lévy, rabbin. *L'assistance judiciaire*, par Me Perrenet, avocat à la Cour d'appel. *La législation commerciale de la France*, par M. Bailly, doyen de la Faculté de Droit. *La houille blanche*, par M. Collot-Laurent, ingénieur. *Le commerce d'exportation de la France*, par M. Dumont, président de la Chambre de commerce. *La vinification en Bourgogne*, par M. Curtel, directeur de l'Institut œnologique. *La formation des vallées de la Bourgogne*, par M. Collot, professeur à la Faculté des Sciences. *Boisement : régime des eaux*, par M. Fabre, inspecteur des forêts. *Du rôle des boissons et en particulier du vin dans l'alimentation*, par le Dr Broussolle, professeur à l'Ecole de médecine. *La physiologie de l'estomac* (2 leçons),

par le Dr Dubard, professeur à l'Ecole de médecine. *La culture physique de l'homme. Les sports français* (2 leçons), par le Dr Abrant, professeur à l'Ecole de médecine. *La carte postale illustrée*, par M. Venot, licencié ès lettres, libraire à Dijon.

Mois d'octobre : EXERCICES PRATIQUES (Au moins 20 leçons). Dirigés par MM. Bernard et Martenot. — COURS : *La poésie et le drame en vers dans la seconde moitié du XIXe siècle* (8 leçons), par M. Pasquier, professeur au Lycée. *Histoire de la pensée française au XVIIIe siècle* (8 leçons), par M. Gérard-Varet, professeur à la Faculté des Lettres. *La IIe et la IIIe République* (suite — 4 leçons), par M. Eisenmann. — CONFÉRENCES : *Les arts à la Cour de Bourgogne* (2 leçons), par M. Kleinclausz, professeur à la Faculté des Lettres. *Les églises gothiques de Dijon*, par M. Gauthier. *La prédication protestante en France, depuis 1850* (2 leçons), par M. Gambier, pasteur. *Le voyage d'Ulysse, d'après un livre récent* (2 leçons), par M. Lange. *Guy de Maupassant. Aix en Provence* (2 leçons), par M. Malye, professeur au Lycée. *Les emprunts publics en France* (2 leçons), par M. Vignes, professeur à la Faculté de Droit. *La colonisation et le droit international contemporain* (2 leçons), par M. Moulin, professeur à la Faculté de Droit. *Les restrictions à la liberté du travail*, par Me Perrenet. *La condition légale des étrangers en France. Les principales institutions du Droit administratif français* (2 leçons), par M. Gigout, juge suppléant, maître de conférences à la Faculté de Droit. *Les chemins de fer français*, par M. Quinquet, ingénieur en chef de la voie au P.-L.-M. *Les climats*, par M. Hurion, doyen de la Faculté des Sciences. *Tératogenèse spontanée et tératogenèse expérimentale*, par M. Bataillon, professeur à la Faculté des Sciences. *Le régime des forêts en France*, par M. Mathey, inspecteur des forêts. *Les animaux parasites*, par M. Beau, professeur au Lycée (1).

Institut international de sociologie, concours Ténichef. — Le Prince W. N. Ténichef avait fondé un prix de cinq mille francs pour récompenser, après concours, le ou les meilleurs mémoires sur *les atteintes à l'ordre social*. Le concours expirait le 31 décembre 1902. Trois mémoires ont été déposés. Le jury n'a pu en couronner ni en récompenser aucun. Un nouveau concours est ouvert pour le prix. Le sujet en sera l'*Etude sociologique des révolutions.*

Par révolutions, le jury entend les changements tentés ou réalisés par la force dans la constitution des sociétés.

Il demande aux concurrents d'étudier scientifiquement leurs causes, leurs marches et leurs effets.

Ils pourront rechercher en outre s'il se dégage de leur étude quelque règle pratique d'action pour l'homme d'Etat et le citoyen.

Le jury, choisi parmi les membres et associés de l'Institut international de sociologie, est ainsi composé : M. E. Levasseur, professeur de géographie, histoire et statistique économiques au Collège de France, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, président; M. G. Tarde, professeur au Collège de France, de l'Institut ; M. Alfred Espinas, pro-

(1) Pour l'inscription et les renseignements s'adresser : en juillet et en octobre, à M. Cestre, rue Le Nôtre, 7; en août, à M. Lambert, rue Berbisey, 10 ; en septembre, à M. Bernard, rue Saint-Philibert, 44.

fesseur-adjoint d'histoire de l'économie sociale à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, doyen honoraire de la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux : M. René Worms, docteur ès lettres, agrégé des Facultés de droit, directeur de la *Revue internationale de Sociologie*; M. H. Monin, docteur ès lettres, agrégé d'histoire, professeur au Collège Rollin.

Toute personne (à la seule exception des membres du jury) est admise à concourir, sans distinction de nationalité.

Les mémoires destinés au concours doivent être écrits en langue française.

Leurs auteurs ne doivent pas se faire connaître. Les mémoires ne contiendront pas leurs noms. Chaque mémoire portera, sur sa première page, deux devises ; il y sera joint une enveloppe cachetée, portant extérieurement les deux mêmes devises et renfermant intérieurement un billet qui donnera le nom et l'adresse de l'auteur. Seront seules ouvertes par le jury, après le prononcé de son jugement, les enveloppes jointes aux mémoires couronnés.

Les mémoires seront envoyés à l'adresse suivante : « M. le Président du jury du concours Ténichef, chez MM. Giard et Brière, éditeurs à Paris, V^e, rue Soufflot, 16 ».

Ils devront être arrivés à cette adresse, au plus tard, le 31 décembre 1905.

Le jury statuera dans le courant de l'année 1906. Il pourra, suivant la valeur des travaux envoyés, décerner, soit un prix unique, soit plusieurs prix, soit une ou plusieurs récompenses, n'accorder aucun prix ou aucune récompense, etc.

Les concurrents sont invités, dans leur intérêt, à écrire leurs mémoires d'une façon très lisible, et à ne les écrire que sur le recto des pages (non sur le verso) en vue de l'impression ultérieure.

Dans le cas où les auteurs des mémoires couronnés ou récompensés n'auraient pas fait paraître leurs travaux dans le délai d'un an à dater du jugement du concours, l'Institut international de sociologie acquiert gratuitement le droit de les publier. Les manuscrits de ces travaux lui sont remis par le jury après le jugement du concours, les auteurs gardant la faculté d'en faire prendre des copies.

Délégation pour l'adoption d'une langue auxiliaire internationale. — La *Revue* a annoncé en son temps la fondation de la *Délégation* et publié la *Déclaration* qui constitue son programme et son plan d'action. Rappelons, en deux mots, que la *Délégation*, sans préconiser aucun projet particulier de langue internationale, se propose d'unir dans une entente commune tous ceux qui désirent en voir adopter une *et une seule*, et de confier le choix de cette langue, soit à l'*Association internationale des Académies*, soit, à son défaut, à un Comité international compétent élu par la *Délégation*.

Elle a déjà reçu l'adhésion de plus de 170 sociétés françaises, étrangères ou internationales, et l'approbation écrite de 40 membres de l'Institut de France, et de 400 professeurs d'Universités françaises et étrangères.

Depuis quelques mois, la *Délégation* a fait de notables progrès et obtenu d'importants résultats, notamment auprès de diverses Académies.

On a lu plus haut le rapport que M. le professeur SCHUCHARDT de Graz a présenté à l'*Académie des sciences de Vienne* sur l'invitation de celle-ci, et dont les conclusions sont entièrement favorables à l'idée de la langue internationale et au projet de la *Délégation*.

A l'*Académie royale de Belgique*, M. DE TILLY a fait à la Classe des Sciences, le 4 juillet 1903, comme délégué de l'Académie au Comité de l'*Association internationale*, une communication où il exposait l'utilité d'une langue auxiliaire pour des réunions internationales de savants comme sont les assemblées de l'*Association*. Dans la séance du 9 janvier 1904, M. DE TILLY, présentant à l'Académie l'*Histoire de la Langue universelle* de MM. Couturat et Leau, résumait le programme de la *Délégation*, et concluait en ces termes : « Le mouvement en faveur d'une langue auxiliaire internationale est aujourd'hui si bien organisé et dirigé, que rien ne pourra plus l'arrêter ni le faire dévier du but. La langue internationale se fera ; mais elle peut se faire avec l'appui des Académies ou sans cet appui. Il est évidemment désirable, dans l'intérêt de la science et des Académies elles-mêmes, qu'elles prennent à cette création la part qui leur revient. Leur honneur y est en quelque sorte engagé. »

Dans la séance du 6 février 1904, la question est revenue en discussion devant la Classe des Sciences, qui a voté à l'unanimité le vœu suivant :

« La Classe des Sciences émet le vœu de voir une langue universellement adoptée, sans exclure les langues mortes ou vivantes. »

Le 4 décembre 1903, M le professeur W. OSTWALD, de Leipzig, a fait à Munich, sous les auspices du *Verein deutscher Ingenieure* (1), une grande conférence sur et pour la Langue internationale, où il a développé avec force les idées directrices de la *Délégation* ; il a ainsi provoqué l'adhésion à la *Délégation* de la section bavaroise du *Verein*, qui l'a choisi pour son délégué. Cette conférence a été publiée dans la *Frankfurter Zeitung* du 15 janvier 1904, et va être réimprimée à part par la *Délégation*. Après avoir exposé l'utilité d'une langue auxiliaire et la possibilité d'une langue artificielle, l'orateur formule la dernière et la plus importante question en ces termes : « Comment doit-on aboutir à une entente universelle sur la langue à choisir, autrement dit, qui doit la choisir ? » La « réponse satisfaisante à cette question » se trouve, selon lui, dans le programme de la *Délégation*, qu'il expose ensuite. Et il conclut comme suit : « De cette manière serait fort heureusement tournée une difficulté qui est apparue jusqu'ici comme le principal obstacle au développement de l'idée : c'est la question de savoir laquelle des langues internationales présentes ou futures il faut adopter universellement. Tant que cette question sera laissée à la décision des particuliers, une entente est impossible. Mais dès que cette autorité scientifique aura décidé, la rivalité des projets de langues auxiliaires sera complètement supprimée, et chacun aura l'assurance de n'avoir pas à apprendre demain une autre langue, après avoir appris aujourd'hui le *Volapük* ou l'*Esperanto* ou quelque autre des langues artificielles existantes. Alors aussi les gouvernements se sentiront autorisés à introduire cette langue auxiliaire dans l'enseignement des écoles publiques. »

Tous ces faits prouvent que l'entreprise de la *Délégation* répond à un besoin universel et urgent, que la question de la langue internationale se

(1) Association des ingénieurs allemands, qui compte dix-huit mille membres.

pose et s'impose au monde savant, et qu'elle est mûre pour une solution pratique et définitive. Les progrès incessants que la *Délégation* fait dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique, grâce aux grands savants qui la patronnent, sont un sûr garant du succès final de son œuvre (1).

Congrès international archéologique d'Athènes (2). — En m'annonçant la réunion à Athènes, en 1905, d'un Congrès international archéologique, sous le haut patronage du Gouvernement hellénique, M. le Ministre des Affaires étrangères m'a fait part de l'intérêt attaché par le Comité organisateur à la participation des Societés savantes françaises.

Cette manifestation de l'estime où sont tenus par les savants étrangers vos travaux et ceux de vos confrères m'est particulièrement agréable, et je m'empresse de vous transmettre ce vœu. Je n'insisterai par sur l'intérêt que ne manqueront pas de présenter les travaux de ce Congrès ; le choix de la ville d'Athènes et la présence du Directeur de l'Ecole française d'Athènes et des Directeurs des autres Instituts étrangers au sein du Comité organisateur en sont le plus sûr garant J'attacherais personnellement du prix à ce que la science française fût brillamment représentée à cette solennité scientifique. Il serait désirable, à cet effet, qu'une entente intervînt entre les différentes Sociétés savantes pour l'organisation en commun de leur participation au Congrès. Vous jugerez sans doute utile de porter, dès maintenant, cette information à la connaissance de vos collègues, et de recueillir leur avis sur les moyens les plus propres à établir cette entente. Le prochain Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Paris, le 5 avril 1904, offrira aux délégués de ces associations une occasion d'échanger des vues à ce sujet, et d'élaborer les mesures nécessaires pour atteindre le but proposé.

Dans le cas où vous désireriez connaître les conditions de participation au Congrès d'Athènes, ainsi que le programme provisoire de ses travaux, je ne puis que vous engager à vous adresser directement à la « Commission du Congrès archéologique international » au siège de la « Société archéologique », à Athènes, 20, rue de l'Université.

Deuxième Congrès international de l'enseignement du dessin, Berne, 1904. — Le délai d'inscription pour les congressistes a été prolongé jusqu'au *31 mai 1904.* Les adhésions doivent être adressées à M. Léon Genoud, président du Comité d'organisation à Fribourg (Suisse) et les cotisations (fr. 10 ou 20) à M. Blom, directeur du Musée industriel à Berne. 350 congressistes sont inscrits jusqu'à ce jour.

Premier Congrès international pour l'hygiène scolaire. — I. Pour le Congrès international d'hygiène scolaire qui aura lieu à Nuremberg 4-9 avril, les ministres bavarois Freiherr v. Feilitzsch, ministre de l'inté-

(1) Le secrétaire général de la *Délégation* est M. LEAU (6, rue Vavin, Paris, VIe) ; le trésorier est M. COUTURAT (7, rue Nicole, Paris, V^e). On est prié de s'adresser à eux pour plus amples renseignements.

(2) Lettre adressée par M. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique à M. Croiset, Président de la Société d'enseignement supérieur. Les membres de la Société qui désireraient la représenter à ce Congrès sont priés d'en aviser M. le Président Croiset.

rieur, et v. Wehner, ministre de l'instruction publique et des cultes, ont bien voulu se charger de la présidence honoraire. La présidence honoraire du Comité général est dans la main du président de régence, Freiherr v. Welser. Le Présidont honoraire du comité local est le maire de Nuremberg, conseiller aulique Dr v. Schuh. Pour l'exposition jointe au Congrès il y a 150 exposants, qui se sont déjà fait inscrire.

II. L'inspecteur des écoles de Mannheim, Dr Sickinger mettra en discussion, dans un des discours généraux, une question d'organisation scolaire importante et d'un intérêt général. L'organisation actuelle de l'école primaire des grandes villes présente deux types principaux : le système gradué et le système uniforme. Le système gradué contient, conformément à la différence sociale des élèves singuliers plusieurs genres d'écoles primaires côte à côte qui se distinguent par le montant de la rétribution scolaire et, pour la plupart, par le but et les conditions de l'enseignement (nombre d'élèves et de leçons). Le système uniforme, par contre, ne consiste que d'un genre d'écoles primaires aux mêmes conditions d'enseignement intérieures et extérieures pour tous les enfants fréquentant l'école publique. Cependant, aucun de ces deux types d'organisation ne correspond au vieux postulat de la pédagogie que l'enfant lui-même, c'est-à-dire le degré de sa réelle éducabilité qui est extrêmement différent avec les individus du même âge et ne dépend point de la classe sociale dont l'enfant fait partie, serve de règle pour l'organisation de l'enseignement. Ce postulat, on n'y peut satisfaire que par une différentiation de l'enseignement en classant les élèves du même âge par leur capacité générale individuelle (disposition et circonstances domestiques). Une organisation de l'école et de l'enseignement pareille développe toutes les forces, les grandes aussi bien que les faibles, conformément à leur état actuel ; elle correspond pour cela d'une manière éminente aux postulats hygiéniques et sociaux des temps modernes et ouvre en même temps une perspective propice sur l'élévation du bien-être national dans l'acception la plus étendue du mot.

III. Des Comités d'Organisation pour le premier Congrès international d'hygiène scolaire, ayant lieu 4-9 avril à Nuremberg, se sont formés jusqu'à présent : dans les provinces prussiennes Brandenburg (Prof. Dr Eulenburg, Conseiller de Santé), Prusse d'Ouest (Prof. Dr Petruschky), Province Rhénane et Westphalie (Dr Selter-Solingen), Silésie (Prof. de l'Univ. Dr Herm. Cohn), Hesse (Dr Heinemann, Conseiller de Santé), Saxe et Slesvig-Holstein (Dr Schröder, Médecin Municipal), pour les gouvernements bavarois : Haute-Bavière (Prof. Dr Max Gruber), Haute-Franconie (Chirurgien Dr Jungengel). Wurtemberg (Dr Engelhorn-Göppingen, Conseiller de Santé), Bade (Dr Weygoldt, Conseiller Aulique), Saxe-Weimar (Dr méd. Kreiss-Weimar), Brunswick (Prof. Dr Blasius), Hesse-Darmstadt (Dr Neidhart, Conseiller de Santé en chef). Alsace-Lorraine (Dr Meinel-Metz, Conseiller de Santé), Basse-Autriche (Dr Huemer-Vienne, Conseiller Aulique), Haute-Autriche (Dr Grill-Linz, Rapporteur du Conseil de Santé), Bohême (Dr Altschul-Prague, Conseiller de Santé), Galicie (Prof. Dr Bujwid-Cracovie), Styrie (Gouverneur le Comte Clary et Aldringen-Graz), Tyrol-Vorarlberg (Dr Lode-Innsbruck, Professeur de l'Hygiène), Hongrie (v. Berczeviczy, Conseiller Privé et Président d'honneur et Dr Liebermann, Président et Prof. de l'Univers. pour l'Hygiène), Suisse (Dr Schmid-Bern, Directeur du Bureau de Santé Suisse), Belgique (Desguin, Dr Kuborn,

Levox et Dr Vleminckz, Président Prof. Dr M. Schuyten), Hollande (Prof. Dr C. Winkler-Amsterdam), Luxembourg (Prof. Dr Klein-Diekirch), France (Dr Legendre, Président de la Ligue des Médecins et des Familles), Espagne (Prof. Dr Barobio et Prof. Dr Ledo-Valladolid. Prof. Dr Pinilla-Salamanca, Prof. Dr Reig-Valencia), Norvège (Prof. Dr Johannesen Kristiania), Suède (Prof. Dr Liwroth Stockholm), Danemark (Prof. Hertel), Grande-Bretagne (en train de se former), Ecosse (Prof. Hay-Aberdeen), Serbie (Prof. Jovanovitsch-Batut-Belgrad), Bulgarie (Prof. Dr Georgov), Grèce (Prof. Dr Savas-Athènes), Russie : Finlande (Prof. Palmberg-Helsingfors), et Etats-Unis (J. H. Bergström Bloomington, N. M. Butler, Univers. de Columbia, G. Stanley-Hall, Univers. de Clark, et W. T. Porter, Harvard Medical School à Boston).

Deuxième Congrès international de philosophie, Genève, 4-8 septembre 1904. — La réussite du 1er Congrès International de Philosophie (Paris, août 1900), a démontré l'avantage qu'il y a pour les philosophes de tous les pays à se mettre en relations personnelles les uns avec les autres. Avant de se séparer, les membres du 1er Congrès ont résolu de renouveler périodiquement cette réunion.

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à cette décision, la prochaine session du Congrès aura lieu à Genève, du 4 au 8 septembre 1904.

Règlement. — Le deuxième Congrès International de Philosophie s'ouvrira le dimanche 4 septembre, dans l'Aula de l'Université de Genève, à 2 heures de l'après midi, et se continuera les jours suivants, jusqu'au jeudi soir 8 septembre. Les travaux du Congrès se feront soit dans des séances générales, soit dans des séances de sections, dirigées par des présidents de sections ; les sections pourront, le cas échéant, se subdiviser en sous-sections. Les séances générales seront exclusivement occupées par la discussion de questions fixées d'avance par le Comité d'organisation et introduites par des rapporteurs. Il n'y aura pas de séances de sections pendant les séances générales. Les sections seront au nombre de cinq : *Histoire de la Philosophie* ; *Philosophie générale et Psychologie* ; *Philosophie appliquée* (Morale, Esthétique, Philosophie sociale, Philosophie de la religion, Philosophie du droit) ; *Logique et Philosophie des sciences* ; *Histoire des sciences.* Les communications ne pourront durer plus de 15 minutes (Cet article ne s'applique pas aux rapports). L'allemand, l'anglais, le français et l'italien sont reconnus comme les langues officielles du Congrès. Le prix de la carte de membre du Congrès est de 20 francs.

Toutes les communications concernant le Congrès, ainsi que les adhésions, doivent être adressées au Secrétaire général : M. le Dr Claparède, 2, Champel, Genève, auquel on peut aussi faire parvenir le montant de la cotisation.

Première liste des mémoires annoncés : Séances générales. — I. *Rôle de l'histoire de la philosophie dans l'étude de la philosophie* : Rapporteur : M. E. Boutroux, Membre de l'Institut, Professeur à la Sorbonne, Paris. — II. *La définition de la philosophie* : Rapporteurs : MM. L. Stein, Professeur à l'Université de Berne ; Gourd, Professeur à l'Université de Genève. — III. *L'individuel et le social* : Rapporteurs : MM. Vilfredo Pareto, Professeur à l'Université de Lausanne ; de Greef, membre de l'Académie royale, Recteur de l'Université nouvelle à Bruxelles. — IV.

La finalité en biologie et le néo-vitalisme : Rapporteurs : MM. Reinke. Professeurs de botanique à l'Université de Kiel ; M. Tsvett, Privat-Docent à l'Université de Varsovie. Les Rapports ou leur résumé seront imprimés d'avance.

Travaux des sections. — Rapports : *Section de philosophie appliquée*: *Conception des personnes morales.* — Rapporteur : M. A. Boistel, Professeur à la Faculté de droit de Paris. *Communications*. Anndler Ch. (Paris). La philosophie de Kant et des kantiens. Bergson, H. (Paris). Sur un sophisme commun au réalisme et à l'idéalisme. Brunschvicg (Paris). La philosophie religieuse de Spir. Chartier (Paris). Rapports entre la science et l'action. Couturat (Paris). Sur l'idée de langue internationale. Darlu (Paris) (*Le titre sera annoncé ultérieurement.*) Delacroix (Montpellier). L'activité automatique dans l'imagination. Gosiewski (Vasovie). Essai d'une monadologie mathématique. Grotenfels (Helsingfors). Die Maasstäbe der geschichtlichen Wertschätzung. Kozlowski (Genève). L'idée de paix perpétuelle et les droits des Nations. Energie et conscience. Lapie (Bordeaux). La morale peut-elle se constituer comme science? Lalande (Paris). Le vocabulaire philosophique. Landormy (Dijon). Du temps et de la perception musicale. Maurer (Lausanne). Sur la méthode de l'ethnopsychie littéraire. Milhaud G. (Montpellier). Note sur l'idée de science. Rauh F. (Paris). La position du problème du libre arbitre. Straszewski (Cracovie). Problème de l'espace. Méthode comparative dans la philosophie. Struve H. de (Eltham, Kent.). La philosophie polonaise du temps actuel. Tommasina Th. (Genève). Les notions physiques fondamentales selon Spencer. Essai critique. Twardowski (Léopol, Lemberg). Comment doit-on définir la logique? Weber, L. (Paris). Sur un aspect du progrès dans les sciences physiques. Werner, Ch. (Genève). Le Dieu d'Aristote. Weryo, Lad. (Varsovie). Ethique Sociale.

Section d'histoire des sciences. Troisième Congrès international d'Histoire des sciences. — L'intérêt excité, au premier Congrès de Philosophie, par des communications purement historiques faites à la Section de Logique et Histoire des Sciences, a provoqué dans ce congrès même la proposition de dédoubler à l'avenir cette section. Le Comité d'organisation du deuxième Congrès a cru intéressant, au moins à titre d'essai, de donner suite au désir ainsi manifesté. De la sorte, la Section de *Logique et Philosophie des Sciences* serait réservée aux communications et aux discussions concernant les questions de méthode et de théorie de la connaissance scientifique. Pour la Section d'Histoire des Sciences, nous faisons au contraire un appel aux savants qui peuvent désirer une occasion de traiter librement des questions purement historiques, qu'ils aient d'ailleurs ou non des préoccupations philosophiques particulières. En leur offrant ainsi de former une section autonome dans un Congrès de Philosophie, nous désirons à la fois témoigner de l'intérêt majeur que présente l'histoire des sciences pour les philosophes et donner à ceux-ci une occasion de se familiariser avec l'esprit et les méthodes des travaux historiques en matière de sciences.

La Section d'Histoire des Sciences sera organisée au reste avec le concours et sous la direction de la Commission internationale permanente nommée par la section correspondante du Congrès des sciences historiques de Rome 1903.

Adresser toutes les communications relatives à cette section à M. Paul Tannery, directeur des Tabacs, Pantin (Seine, France).

Congrès international d'histoire des religions à Bâle en 1904. — Ce Congrès aura lieu du 30 août au 2 septembre. Il comportera des séances générales où seront présentés, sans être suivis de discussion, des travaux d'un intérêt général et des séances de section au cours desquelles seront traités et discutés des points spéciaux. Les sections suivantes sont provisoirement indiquées : I. religions des peuples dits Naturvölker, en y comprenant les Péruviens et les Mexicains; II. religions des Chinois et des Japonais ; III. religion des Egyptiens; IV. religions des Sémites; V. religions de l'Inde et de l'Iran ; VI. religions des Grecs et des Romains; VII religions des Germains. des Celtes et des Slaves ; VIII. le christianisme. — La cotisation est fixée à 20 francs. La carte de membre actif donne droit aussi : *a*, A un exemplaire gratuit des *Actes du Congrès* qui comprendront, sous une forme résumée, les travaux présentés et les discussions ; *b* pour les congressistes accompagnés de leur femme, à une carte de participant au prix de 10 francs, qui confère les mêmes droits que la carte de membre actif. Les langues officielles admises sont l'allemand, le français, l'anglais et l'italien. Les adhésions sont reçues par M. le professeur Alfred Bertholet (Leonhardstrasse, à Bâle).

Congres mixte de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. — Messieurs et chers Collègues, le programme d'études du *Congrès mixte d'avril 1904* (autorisé par M. le Ministre de l'instruction publique), comporte quatre propositions dont suit le questionnaire :

I. L'Enseignement post-scolaire en France. — A. *Cas de l'obligation* (1). I. Y a-t-il lieu de rendre *obligatoire* l'enseignement post-scolaire ? (a) pour les *adolescents* (12 à 15 ans) ? (b) pour les *adultes* ? — II. Dans le cas de l'*affirmative*, qui sera chargé de ce double enseignement ? (a) dans les *centres urbains* (siège : lycée, collège, école normale, école primaire supérieure) 1. pour les adolescents ? 2. pour les adultes ? (b) dans les *campagnes* ? 1. pour les adolescents ? 2. pour les adultes ? III. Quelles *garanties* convient-il d'établir en faveur du personnel pour le *couvrir* des *risques* résultant des articles 1.383 et 1.384 du Code civil. — IV. Dans le cas de l'obligation, quel serait le *budget* de l'enseignement post-scolaire ? (a) part contributive des particuliers ? (b) part contributive de la commune ? (c) part contributive du département ? (d) part contributive de l'Etat ? V. Quel sera le *caractère* de cet enseignement ? (a) enseignement proprement dit ? (b) éducation civique et sociale des élèves ? (c) éducation professionnelle, ménagère, pour les filles, etc. ? — VI. A quel *moment* de la *journée* convient-il de donner cet enseignement ? (a) dans la soirée, après le travail du jour ? (b) dans l'après-midi ? (c) Quelles modifications faudrait-il apporter à l'horaire des classes du jour, dans le cas où l'enseignement post-scolaire serait donné l'après-midi par l'instituteur et l'institutrice ? — VII. Quelles *sanctions* conviendrait-il d'éviter ou de préconiser pour *assurer* la *fréquentation* de ces cours ? (a) *sanctions* légales ? d'ordre privé ? (b) *encouragements* aux élèves ? aux patrons ? aux professeurs ?

B. *Enseignement post-scolaire facultatif.* — I. Y a-t-il lieu d'organiser l'enseignement post-scolaire actuel d'après un plan méthodique et dans

(1) Il est bien entendu que l'obligation entraînerait la modification des lois sur les contrats d'apprentissage, le louage et le travail des enfants mineurs.

un *but nettement défini* ? — II. Dans quelle mesure cette méthode doit-elle être générale et se plier particulièrement aux besoins locaux ? — III. *Diffusion* de cet enseignement : (a) moyens d'établir *l'entente* entre *l'initiative privée* et le personnel enseignant à *tous ses degrés* ? (b) composition d'un conseil local ou régional ? (c) fédération de tous ces conseils ? — IV. *Méthode* et *programme* de cet enseignement ? — V. Par qui seront établis les *programmes* de l'enseignement post-scolaire facultatif (personnel enseignant, conseil local, etc.) ? VI. Quels seraient les *professeurs* ? (a) pour les adolescents ? (b) pour les adultes ? — VII. Quelles *garanties* convient-il d'établir en faveur du personnel pour le *couvrir* des *risques* de la responsabilité civile ? — VIII. L'enseignement post-scolaire sera-t-il *gratuit* ? — IX. Quelles *règles* convient-il de suivre pour *assurer* le *recrutement du public* ? — X. *Sanctions* à donner à cet enseignement : (a) pour les élèves ? (b) pour les patrons ? (c) pour les maîtres, rétribution ? récompenses ?

II. Les méthodes respectivement appliquées dans chacun des deux enseignements. — I. Le but de l'enseignement primaire est-il le même que celui de l'enseignement secondaire ? — II. Existe-t-il un rapport nécessaire entre la méthode et le but de chacun des deux enseignements ? En d'autres termes peut-il y avoir des méthodes particulières pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire ? — III. Si l'objet des deux enseignements est le même, quels sont les caractères de la méthode commune ? — IV. Peut-il y avoir différence d'objet et unité de méthode ? — Si oui, quelle doit-être cette méthode ? — Si non, quels sont les caractères particuliers de chaque méthode ? Envisager les différents cas qui peuvent se présenter selon qu'il s'agit : (a) de l'enseignement primaire ; (b) de l'enseigement primaire supérieur ; (c) de l'enseignement dans les écoles normales ; (d) de l'enseignement secondaire ; (e) des enseignements donnés à des enfants de même âge dans des établissements primaires et secondaires, par exemple dans les écoles primaires élémentaires et dans les classes élémentaires des lycées ; dans l'enseignement primaire supérieur et dans l'enseignement secondaire B (premier cycle). — V. En considérant que les méthodes générales d'enseignement peuvent être ramenées à trois types : méthode inductive, méthode déductive, méthode d'observation, quels sont les enseignements qui doivent plus particulièrement faire appel à l'une ou à l'autre de ces méthodes générales ?

III. Rapports entre instituteurs et professeurs pour le recrutement de la population des lycées et collèges, ainsi que pour les œuvres de solidarité et de mutualité scolaires. — I. Y a-t-il lieu d'intéresser les professeurs de l'enseignement secondaire aux mutualités scolaires ? Sous quelle forme et dans quelles conditions ? — II. Y aurait-il intérêt à créer des mutualités entre les élèves des lycées et collèges ? Ces élèves ne pourraient-ils être admis comme membres, soit actifs, soit honoraires, dans les mutualités scolaires ? Quels seraient les avantages et les inconvénients de cette fusion ? — III. Y a-t-il possibilité pour les membres de l'enseignement primaire de faire partie des sociétés de secours mutuels de l'enseignement secondaire ? Conviendrait-il, au contraire, d'admettre comme membres actifs, dans les sociétés départementales d'instituteurs, les membres de l'enseignement secondaire ? — IV. Y aurait-il lieu d'admettre dans ces mutualités tous les membres de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire, quelles que soient leurs fonctions ? —

V. Sous quelle forme les mutualités mixtes pourraient-elles être organisées ? Seraient-elles locales ou départementales, ou régionales ? A. Y aurait-il lieu de tenter une fédération de toutes les mutualités mixtes ? — VI. Quel serait le caractère de ces mutualités ? Serait-ce la mutualité libre ou la mutualité obligatoire ? Quelles seraient la nature et la forme des secours donnés aux membres actifs ? — VII. Y a-t-il possibilité de permettre l'entrée des membres de l'enseignement secondaire dans les sociétés mutuelles d'assurance contre les accidents ?

IV. Création d'assemblées et de sociétés locales réunissant des maitres des deux ordres d'enseignement. — I. Y aurait il intérêt à généraliser la création d'assemblées et de societés locales ou régionales (1) comprenant des membres des deux ordres d'enseignement ? — II. Y a-t-il possibilité d'organiser ces cercles mixtes ? Conviendrait-il de les organiser d'abord dans les principaux centres ? Quels centres pourraient être alors choisis ? — III. Quelle pourrait être l'organisation intérieure de ces sociétés locales ? Quels pourraient être leurs rapports mutuels ? Y aurait-il lieu de créer, comme pour les Amicales d'instituteurs, un Comité central qui servirait de lien entre elles ? — IV. Quel pourrait être le rôle des sociétés locales ou régionales au point de vue du recrutement des élèves et de leur passage de l'enseignement primaire dans l'enseignement secondaire, du développement des œuvres post-scolaires, de la préparation des futurs congrès...?

Nous faisons un *appel pressant* aux associations primaires et secondaires de toute sorte pour qu'elles étudient ces questionnaires et nous envoient *sans tarder* leurs réponses, le Congrès mixte devant avoir lieu dans la première quinzaine d'avril (2).

Septième Congrès des professeurs de l'enseignement secondaire public. — Ce Congrès s'ouvrira le mardi 5 avril 1904, à 9 heures du matin, dans la grande salle de l'Ecole de droit (place du Panthéon). En voici le programme :

I. *Coopération du lycée et de la famille.* — 1° Les parents voudront-ils coopérer ? ; 2° Convient-il, et pourquoi convient-il d'ouvrir aux parents les portes du lycée ? ; 3° Par quels moyens, à quelles heures, en quelles parties du lycée, pour quelles œuvres est-il préférable d'intéresser et d'associer les parents à la vie du lycée ?

II. *Concentration de l'enseignement* ; *professeur principal.* — A. Y a-t-il lieu d'obtenir une meilleure concentration de l'enseignement, en diminuant autant que possible : 1° le nombre des professeurs enseignant dans une même classe ; 2° le nombre des groupes d'élèves enseignés par

(1) Prière d'adresser au Congrès mixte tous les renseignements concernant les sociétés déjà existantes.

(2) Pour la Commission d'organisation ; Le Bureau : Les secrétaires, MM. Brocard, 55, rue Pigalle, Paris, et Besnard, 45, rue de Prony, Paris ; Les trésoriers, MM. Van Gèle et Rollin ; Les vice-presidents, Mlle Zgraggen, MM. Flot et Murgier ; Le présisident, Emile Morel, Sceaux (Seine). — La Commission d'organisation comprend 24 membres, 12 du « Primaire », 12 du « Secondaire ». — En voici les noms : Enseignement secondaire : MM. Arrousez, Marcel Bernès, Boudhors, Dr Brocard, Camerlynck, Chastin, Crouzet, Flot, Mathieu, Monin, E. Morel, Rollin. — Enseignement primaire : (a) Amicales d'instituteurs et d'institutrices : MM. Cambier, Comte, Cottet, Gouffé, Hennequin, Lagrue, Murgier, Van Gèle ; (b) Ecoles normales : Mlle Zgraggen, M. Brossolette ; (c) Enseignement primaire supérieur : MM. Besnard, Boitel.

le même professeur ? Faut-il réaliser cette concentration, ou bien : 1° par la création d'agrégations mixtes, mathématiques-physique ; mathématiques-dessin ; lettres-histoire ; chimie-sciences naturelles, etc. ? Faut-il en particulier créer pour l'enseignement B. D. une nouvelle agrégation lettres-langues vivantes ? ou bien 2° en laissant à chaque agrégé des ordres actuels la faculté d'adjoindre un autre enseignement à son enseignement actuel ? ou bien 3° en créant des cours semestriels ? Durée de la classe suivant les différents enseignements ; B. Est-il utile d'avoir dans chaque classe un professeur principal ? Quelles seraient ses attributions à l'égard des élèves, de ses collègues, de l'administration et des familles? Comment et par qui serait-il désigné ?

III. *Enseignement scientifique.* — De l'organisation et des méthodes à adopter pour développer la valeur éducative et la valeur utilitaire de l'enseignement scientifique. L'enseignement scientifique doit-il à la fois être une culture pour l'esprit et donner les connaissances pratiques nécessaires aux activités ? Les méthodes de l'enseignement scientifique. Les programmes, leur adaptation à l'âge et à la maturité des élèves, leur coordination.

IV. *Composition de revision.* — Les compositions de revision actuellement en usage, récitation, histoire, géographie, sciences mathématiques et autres, ne présentent-elles pas l'inconvénient : 1° par le fait de venir à des dates fixées d'avance, d'être moins la sanction du travail quotidien ou hebdomadaire régulier que celle d'un effort de revision fait à la dernière heure ? 2° par leur accumulation forcée vers la fin de chaque trimestre, de nuire, en absorbant les élèves dans cet effort, au travail qu'ils devraient consacrer aux autres matières d'enseignement ? Ne pourraient-elles être remplacées, soit par des revisions écrites non annoncées d'avance, et qui auraient en outre l'avantage de se prêter moins à la fraude, soit par des revisions orales, analogues aux examens intérieurs de certaines grandes écoles ? Y aurait-il lieu, dans cette hypothèse, d'en limiter l'étendue et d'en augmenter la fréquence ?

Prière d'adresser les adhésions ou les demandes de renseignements à M. André Durand, 4, impasse Royer-Collard.

Fondation Thiers. — L'annuaire de 1904 vient de paraître. Le rapport de M. le directeur Boutroux signale les travaux de la promotion de 1900 qui vient de quitter la fondation, ceux de la promotion de seconde année et ceux de la promotion de première année. Il donne la liste des pensionnaires par promotions et des pensionnaires résidant à la fondation, la bibliographie des travaux publiés pendant l'année 1903. Enfin il annonce la *Bibliothèque de la fondation* qui comprend déjà les volumes suivants : I. *Les justices seigneuriales en Bretagne aux* XVII*e et* XVIII*e siècles* (1661-1791), par André Giffard, 1 vol. in-8 ; II. *Novalis. Essai sur l'idéalisme romantique en Allemagne*, par M. Edouard Spenlé, 1 vol. in-8 ; III. *Le roman social en Angleterre*, 1830-1860, *Dickens, Disraeli, Mme Gaskell, Kingsby*, par M. Louis Cazamian.

Nous reviendrons sur ces publications, en même temps que nous tiendrons nos lecteurs au courant des conférences faites à Glasgow par notre éminent collaborateur M. Boutroux.

La réorganisation de l'Ecole normale supérieure. — M. le doyen Clédat, de Lyon, nous écrit, à propos de mon article, « qu'il est heureux de me voir adopter une idée que la Faculté des lettres de Lyon a été la première à émettre, celle d'un concours commun pour le recrutement de tous les boursiers d'agrégation, externes ou internes ». Mais il maintient certaines de ses affirmations antérieures, parce qu'il s'agit, dit-il, d'une question vitale pour les Universités. « Si l'on applique l'article 7 comme vous l'indiquez, l'article 6 sera violé, à moins que le nombre des élèves de l'Ecole normale ne doive pas être supérieur à la moyenne des agrégés. Dans ce cas, il serait urgent de rectifier le décret, sans quoi on s'expose à voir le Conseil d'Etat, sur la plainte légitime des refusés, obligé d'annuler le prochain concours de l'Ecole. Et si l'on touche au décret, pourquoi ne pas en profiter pour l'améliorer ? »... Et dans un article qui a paru récemment dans le *Siècle,* M. Clédat demande que, si les 20 internes de l'Ecole normale, en ce qui concerne les lettres, sont rattachés à l'Université de Paris, les boursiers ou externes soient envoyés dans celles des Universités régionales qui seront en état de les préparer à l'agrégation.

M. le doyen Dorison, de Dijon, écrit « qu'il croit devoir s'associer à la lettre de M. Clédat, relativement à l'article 6 du décret et, somme toute, à une sérieuse retouche du texte de ce décret ».

M. le doyen Emmanuel des Essarts « nous serait très obligé d'annoncer son adhésion à la lettre que son collègue de Lyon, M. Clédat, nous a récemment adressée dans le numéro du 15 février. Il est de toute justice, dit-il, que les droits des Universités de province soient préservés et qu'on ne fasse pas un retour en arrière en revenant à la plus rigoureuse centralisation ».

Séance solennelle de rentrée de l'Université de Clermont. — Notre collaborateur M. Louis Bréhier a fait porter son discours sur *Un héros de roman dans la littérature byzantine*, Bazile Digénis Acritas, « le héros des guerres sarrasines, comme Roland, comme Rodrigue, l'ennemi des musulmans et le défenseur de la chrétienté » (Clermont Ferrand, Mont-Louis, 1904).

Notre collaborateur M. Audollent a été nommé directeur du musée de Clermont. C'est un nouveau lien entre la ville et l'Université, dont le bibliothécaire, M. Lande, a été mis à la tête des bibliothèques municipale et universitaire réunies.

La séance de rentrée à l'Institut catholique de Toulouse.— Mgr Baylac, chargé du cours d'histoire de la philosophie, a traité de la morale et de la science sociale ; Mgr Rougerie, évêque de Pamiers, a parlé de la science parfaite, de « celle qui s'éclaire de Dieu et qui mène à Dieu » ; Monseigneur Batiffol, recteur de l'Institut, de « notre philosophie, c'est-à-dire du thomisme » (*Bulletin de littérature ecclésiastique,* Paris, Lecoffre, novembre 1903).

Institut général psychologique (1). — Le Bureau a l'honneur de vous informer que les conférences suivantes seront données cette année par

(1) 14, rue de Condé, Paris (VIe).

l'Institut général psychologique. — 1. *Vibrations et radiations*, par M. d'Arsonval, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine, professeur au Collège de France. — 2. *Les rudiments psychiques de l'homme*, par M. Metschnikoff, membre de l'Académie de médecine, chef de service à l'Institut Pasteur. — 3. *Les premières lueurs de l'intelligence*, par M. E. Perrier, membre de l'Académie des sciences, directeur du Muséum d'histoire naturelle, et M. Bohn, docteur ès sciences. — 4. *Nature électrique de l'activité nerveuse*, par M. Mendelssohn, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg. — 5. *Les origines de l'amour maternel*, par M. Giard, membre de l'Académie des sciences, professeur à la Sorbonne. — M. Armand Sabatier, doyen de la Faculté des sciences de Montpellier, a également promis son concours. On fera connaître ultérieurement le titre de sa conférence (1).

Office d'informations et d'études du Musée pédagogique. — Les publications de l'Office comprennent actuellement 4 volumes : I. Bornecque, *L'enseignement des langues anciennes et modernes dans l'enseignement secondaire des garçons en Allemagne* ; II. Ch.-V. Langlois, *La préparation professionnelle à l'enseignement secondaire* : III. V.-H. Friedel, *Traitement des instituteurs et des institutrices à l'étranger* ; IV. M. Pellisson, *Les œuvres auxiliaires et complémentaires de l'école en France.* Des comptes rendus seront consacrés, dans la *Revue*, à chacune de ces publications.

Société d'histoire générale et comparée des philosophies médiévales. — Nous indiquerons prochainement la transformation de l'ancienne *Société de scolastique médiévale*. Nous nous bornons aujourd'hui à signaler l'apparition de trois thèses diplômées de nos élèves : 1° Jean Ebersolt, *Essai sur Bérenger de Tours et la controverse sacramentaire au XIe siècle* (Paris, Leroux) ; 2° P. Alphandéry, *Les idées morales chez les hétérodoxes latins au début du XIIIe siècle* ; 3° G. H. Luquet, *Aristote et l'Université de Paris pendant le XIIIe siècle* (Paris, Leroux).

(1) Nous avons décidé d'offrir dès cette année aux personnes ne faisant point partie de l'Institut général psychologique d'assister à ces conférences aux conditions suivantes : Premiers rangs, places réservées, 20 fr. pour la série des conférences, ou 5 francs la place pour une conférence. Autres rangs : 10 fr. pour la série des conférences, ou 2 fr. 50 la place pour une conférence. La conférence de M. d'Arsonval aura lieu le jeudi 3 mars, à 5 heures précises, Hôtel des Sociétés Savantes, 28, rue Serpente. La date des autres conférences sera annoncée ulterieurement et des cartes seront adressées aux personnes qui auront souscrit. Les adhésions sont reçues de 9 h. à midi et de 2 h. à 6 h. chaque jour, au Secrétariat de l'Institut général psychologique, 14, rue de Condé.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Par suite de décès ou d'expiration de mandats, la Société est appelée à nommer six membres nouveaux du *Conseil de direction*, sans qu'il y ait lieu d'en faire sortir aucun des membres actuels.

Les élections auront lieu dans l'assemblée générale du dimanche 17 avril 1904, à 9 heures 1/2 à l'Ecole libre des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

Les membres des départements ou de Paris qui ne pourraient assister à la réunion sont priés d'envoyer leur vote à M. le président Croiset, 27, rue Saint-Guillaume, avant le 17 avril.

Chaque bulletin doit porter six noms qui peuvent être choisis dans la la liste suivante ou parmi les autres membres de la Société, qui ne font pas actuellement partie du *Conseil de direction.*

MM. Bloch (*Ecole normale*) ; Debove (*Faculté de médecine*) ; Dejob (*Faculté des lettres*) ; Espinas (*id.*) ; Gérardin (*droit*) ; Giard (*sciences*) ; Louis Leger (*Collège de France*) ; Massigli (*droit*) ; Gabriel Monod (*Ecole des Hautes Etudes et Ecole Normale*) ; Roy (*Ecole des Chartes et des Hautes Etudes*) ; Seignobos (*lettres*) ; Vélain (*sciences*).

Dans la séance du 17 avril et dans les séances ultérieures la Société examinera les questions suivantes :

1° Visites à organiser pour l'instruction des étudiants (Voir art. *Nast*, dans ce numéro), mesures à prendre pour tout ce qui concerne le patronage des étudiants (Voir notre *Rapport* dans la *Revue* du 15 mai 1902) ; Relations entre professeurs et étudiants (*id.*) ;

2° Résumé des réponses faites au questionnaire relatif aux conséquences pour les Universités, de la future loi militaire (Nous prions instamment de nous adresser, *6, rue Sainte-Beuve, Paris, 6e*, celles qui peuvent être faites avec plus de précision, en raison des réformes projetées) ;

3° Diplômes qui pourraient être exigés pour l'admission à certaines fonctions publiques. Examens professionnels et examens d'Universités (Prière d'envoyer de même, dès à présent, toutes les communications);

4° De l'organisation des travaux scientifiques pour les étudiants des Universités et des Ecoles d'enseignement supérieur.

La *Société*, afin d'éviter les frais de perception, prie ceux de ses membres qui n'auraient pas acquitté leur cotisation de l'année précédente, d'en envoyer le montant, 20, rue Soufflot, librairie Chevallier-Marescq. Elle adresse la même prière à tous pour l'année courante. Les quittances seront expédiées en retour des mandats.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Archives. Archives départementales. — Circulaire relative à la publication d'un état des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les archives départementales (4 août).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
à M. le Préfet du département d

La circulaire ministérielle du 11 novembre 1874, après avoir posé les bases du classement des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les archives départementales (séries L et Q), avait, comme vous le savez, prescrit d'en dresser un état sommaire. Ces instructions ont reçu leur exécution dans la plupart des départements, et les répertoires des séries L et Q rédigés par MM. les Archivistes, n'ont pas été sans influence sur le développement si remarquable que les études relatives à l'histoire de la Révolution française ont pris depuis ces dernières années. Dans quelques départements même, le classement des achives révolutionnaires a été poussé assez à fond pour permettre d'en publier des inventaires détaillés. Mais c'est là le très petit nombre, et partout ailleurs, ou à peu près, les états des séries L et Q, dressés en exécution de la circulaire de 1874, sont demeurés manuscrits; ils n'ont pu avoir par suite qu'une utilité locale, c'est-à-dire beaucoup trop restreinte, eu égard à l'intérêt des documents pour l'histoire générale du pays.

Frappée de cet inconvénient, la Commission supérieure des Archives vient d'émettre le vœu que les états sommaires, tout au moins de la série L, fussent livrés à la publicité. Mais tout en souhaitant que ces états fussent assez complets pour embrasser toutes les divisions du cadre réglementaire et indiquer ainsi aux travailleurs ce qu'ils ont chance de trouver et de ne pas trouver dans la série, la Commission s'est bien rendu compte que l'organisation des archives révolutionnaires, pour de multiples raisons, pouvait n'être pas entièrement achevée. Aussi a t-elle déclaré que son désir serait suffisamment réalisé si MM. les Archivistes qui ne sont pas encore à même de fournir un état complet de la série L, se bornaient à faire connaître à quel dégré d'avancement en est parvenu le classement.

M'inspirant du vœu de la Commission, j'ai fait mettre à l'étude un projet de publication comprenant l'ensemble des états sommaires de la série L des archives départementales, et, comme ce projet m'a paru pouvoir être suivi d'une assez prompte exécution, j'ai décidé que le travail serait immédiatement entrepris, d'après les données suivantes.

Le plan de la circulaire de 1874, calqué sur les cadres mêmes des circonscriptions administratives de la période révolutionnaire, ne saurait

être changé : il est la base du classement de la série L. il sera celle de l'état sommaire demandé. Les instructions présentes, tout en précisant ou éclaircissant quelques points particuliers de ce classement, n'ont donc d'autre but que d'en assurer une application uniforme à l'ensemble des états, en vue de leur impression collective dans un seul et même ouvrage qui constituerait comme une sorte d'appendice au récent Etat général par fonds des archives départementales.

On s'abstiendra de tout détail anecdotique ou superflu : mais, pour chacune des grandes divisions de la série (département, districts, cantons, fonds divers) et pour chacune de leurs subdivisions, on mentionnera avec toute la précision désirable les dates extrêmes et le nombre des registres et, s'il est possible, des liasses. Pour une période aussi courte, des dates d'*années* seraient le plus souvent insuffisantes : aussi conviendra-t-il de dater par *mois et jours*, toutes les fois qu'il se pourra. Les dates seront celles des documents eux-mêmes, sans qu'on prenne la peine de ramener au calendrier grégorien celles de l'ère républicaine. Si, parmi les diverses séries de registres, il en était d'incomplètes, on noterait les manquants avec la date initiale et la date finale des lacunes. On pourra toujours dire le nombre exact des registres (ou volumes), parce que les registres sont des articles tout faits, qu'il suffit de compter. Il sera moins facile d'évaluer le nombre des liasses, sauf dans les parties organisées. On distinguera donc les liasses classées, c'est-à-dire celles dont les pièces ont été examinées une à une et rangées méthodiquement, de celles dont le contenu n'a pas encore été vérifié ou ne l'a été qu'imparfaitement.

Vous appellerez particulièrement l'attention de M. l'Archiviste sur les actes des représentants du peuple en mission, à cause de leur intérêt exceptionnel. Toutes les fois qu'ils sont constitués par un ensemble de liasses ou de registres distincts (minutes ou transcriptions d'arrêtés, proclamations, ordres, correspondances, itinéraires, comptes, etc.), ces documents forment un petit fonds à part — les archives de la mission — dont l'état sommaire doit reproduire toutes les indications utiles (noms des commissaires, nombre et dates des registres ou des liasses, etc.). Mais si les actes émanés des représentants n'existent qu'à l'état d'expéditions dispersées dans les diverses divisions de la série, ils y seront maintenus, conformément au principe du respect des fonds : une note toutefois ferait connaître où il s'en trouve.

A la suite des registres d'ordres de la correspondance, dans chacune des divisions, M. l'Archiviste énumérera les correspondances générales, notamment celles des directoires, des procureurs généraux syndics, des procureurs syndics, des agents nationaux, des commissaires du Directoire exécutif, etc., toujours, selon les mêmes règles, c'est-à-dire en indiquant si elles sont en liasses ou en registres, le nombre des unes ou des autres, leurs dates initiales et finales et, s'il y a lieu, leurs lacunes. Les correspondances par matières trouveront place dans l'une ou l'autre des subdivisions des *Affaires diverses* (sous-séries M-Z).

Il faudra séparer bien nettement des correspondances générales les rapports périodiques (comptes décadaires, mensuels, trimestriels, annuels, etc), exigés depuis le décret du 14 frimaire an II des diverses administrations ou autorités, et dont il existe des collections plus ou moins intactes dans beaucoup de dépôts. Ces documents appartiennent par leur nature à la

sous-série M (administration générale) où ils occuperont un rang à part entre les dossiers des *Elections* et ceux de la *Police*. Mais on aura soin d'en former, dans chacune des divisions qui leur sont propres, autant de groupes qu'ils auront d'origine et de destinations différentes.

En appliquant aux *Affaires diverses* du département, des districts et des cantons le cadre de classement des archives des préfectures (séries M-Z), la circulaire de 1874 n'a pas fait de cette règle une prescription absolue : elle engage seulement à s'y conformer autant que possible. Il suit de là que, si les papiers de quelque bureau de l'administration révolutionnaire avaient par hasard conservé leur classement primitif, il serait préférable de respecter ce classement. D'autre part l'ordre dans lequel sont distribués les papiers des préfectures peut ne pas convenir exactement à ceux de l'administration départementale pendant la Révolution. Ainsi les *Divisions administratives* qui occupent aujourd'hui un rang subsidiaire dans la série M, semblent, pour l'époque révolutionnaire, devoir être reportées en tête de la série, car c'est là qu'on trouve les dossiers relatifs à la formation même du département, des districts et des cantons. Chaque fois qu'un nom de lieu sera cité, s'il a été changé pendant la Révolution, on lui donnera son nom de l'époque ; on rappellera [entre crochets] son nom actuel et même son nom précédent, s'ils sont différents l'un de l'autre.

Dans la plupart des archives départementales, les papiers des districts existent encore, plus ou moins complets. Il n'en est pas de même de ceux des municipalités cantonales dont beaucoup sont restés dans les anciens chefs-lieux de ces circonscriptions. Lors donc que M. l'Archiviste en sera arrivé à la 3e division du cadre de la série L, après avoir énuméré les fonds cantonaux représentés dans son dépôt. il aura soin d'indiquer aussi ceux que l'on pourrait trouver dans quelque mairie ou ailleurs. Il va de soi que cette observation s'appliquerait, le cas échéant, aux papiers des districts, des comités de surveillance, des sociétés populaires et à tous autres qui manqueraient dans les collections départementales.

Parmi les fonds qui peuvent entrer dans la 4e division, la circulaire de 1874 cite ceux des sociétés populaires et ceux des comités de surveillance (ou autres comités révolutionnaires). Les comités de surveillance ayant été des organes officiels du gouvernement révolutionnaire, leurs papiers doivent prendre rang avant ceux des sociétés populaires. Ils seront classés par ordre alphabétique de localités, d'après les mêmes règles que les autres documents. M. l'Archiviste notera avec soin les dates de leurs premières et de leurs dernières délibérations, afin que l'on sache quand ils ont commencé et fini de manifester leur existence. Les papiers des sociétés populaires et autres sociétés politiques du même genre seront mis à la suite de ceux des comités de surveillance, classés et décrits de la même façon.

Mais les archives des comités de surveillance et des sociétés populaires ne sont pas seules à constituer la division des *Fonds divers*. Il n'est pas rare en effet que les papiers des tribunaux qui fonctionnèrent dans les départements durant la période révolutionnaire soient déposés à la préfecture. C'est ici que ces fonds trouveront leur place. On énumerera d'abord les tribunaux ordinaires (civils, criminels, correctionnels, justices de paix, etc.), puis les tribunaux spéciaux ou d'exception (conseils de guerre et commissions militaires, tribunaux et commissions révolutionnaires, etc.).

Enfin, on rangera dans les fonds divers, sous le titre de *Mélanges*, tous les documents qui n'appartiennent à aucune catégorie déterminée, comme les journeaux, les brochures politiques, les pamphlets, les discours, les opinions et autres pièces analogues, sans caractère officiel et qui ne feraient partie d'aucun dossier.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les principales observations que paraît comporter l'application des règles posées par la circulaire du 11 novembre 1874 à la publication d'un état général de la série L. Pour les rendre plus sensibles et en même temps pour obtenir la cohésion et l'unité d'exécution convenables, j'ai fait dresser un tableau qui indique l'ordre et la disposition même suivant lesquels je désire que soit rédigé chacun des états sommaires dont la réunion composera cette publication. Malgré les différences que peut présenter l'histoire de la Révolution selon les régions, les institutions et les administrations de cette période sont à peu près les mêmes dans tous les départements : il y a donc grand avantage, pour en faciliter l'étude, à ce que les papiers qu'elles nous ont laissés soient distribués partout dans le même ordre.

J'ai dit qu'en désirant la publication de ces états, la Commission supérieure des Archives ne s'attendait pas à les trouver définitifs dans chaque dépôt. Je ne saurais trop insister sur ce point : il n'est pas demandé à M. l'Archiviste d'improviser sur le papier un classement de la série L qui ne serait pas conforme à *l'état de fait* des documents. Si, par exemple, dans les archives de votre préfecture, les séries modernes M à Z renferment encore des dossiers d'affaires de la période intermédiaire auxquelles les régimes postérieurs n'ont eu à donner aucune suite, ces dossiers n'ayant pas été incorporés aux sous-séries correspondantes de la série L, on ne pourrait avancer que celle-ci est classée. En pareil cas, M. l'Archiviste devrait se contenter de dire si cette revision des séries modernes a été commencée et à quel point elle en est arrivée à la date fixée pour la la remise de l'état demandé.

J'ai reculé cette date jusqu'au 1er mai 1904, afin de laisser à tous le plus de temps possible pour remplir le programme tracé. Définitif ou provisoire, l'état sommaire de la série L devra donc être parvenu à cette époque, à la Direction des Archives, à Paris, rue des Francs-Bourgeois, n° 60.

Ce répertoire s'appliquant à une période beaucoup plus restreinte que l'Etat général par fonds des Archives départementales tout récemment paru, sera, je n'en doute pas, rédigé avec le même zèle et le même soin. Comme l'État général, il fera honneur à MM. les Archivistes départementaux et attestera une fois de plus les précieux services rendus par eux à notre histoire nationale.

Je vous prie de bien vouloir m'accuser réception des présentes instructions.

Arrêté portant de 43 à 44 le nombre des places d'agrégés des Facultés de médecine mises aux concours (10 août).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le statut du 16 novembre 1874 ; Vu le statut du 30 juin 1887, relatif au régime du concours d'agrégation des Facultés de médecine ; Vu l'arrêté du 25 mars

1903, portant ouverture, en 1903 1904, de concours pour quarante-trois places d'agrégés des Facultés de médecine, Arrête :

Le nombre de places d'agrégés des Facultés de médecine mises au concours par l'arrêté susvisé est porté de quarante-trois à quarante-quatre.

La nouvelle place sera comprise dans la section de chirurgie et accouchements (accouchements), et réservée à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon.

Circulaire concernant les cours préparatoires à l'Institut agronomique (7 août).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
A Monsieur le Recteur de l'académie d

Mon collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, me fait connaître que, désormais, l'usage de la division centésimale de la circonférence sera substitué à celui de la division sexagésimale dans l'enseignement des mathématiques à l'Ecole nationale des Eaux et Forêts et à l'Institut national agronomique.

M. le Ministre de l'Agriculture ajoute, toutefois, que, par mesure transitoire et afin de laisser aux candidats à l'Institut agronomique le temps de s'habituer à la pratique de la division centésimale, ceux-ci, de l'année 1904 jusqu'à et y compris l'année 1906, pourront se servir, à leur choix, soit des tables établies dans le système sexagésimal, soit de celles établies dans le système centésimal. Les tables du système centésimal ne deviendront obligatoires qu'à partir des examens de l'année 1907.

Je vous prie d'aviser de ces dispositions MM. les chefs des établissements de votre ressort, qui préparent des élèves à l'Institut national agronomique.

Arrêté instituant une commission chargée de préparer, pour les classes de mathématiques des lycées et collèges, des programmes d'enseignement devant servir en même temps de programmes pour les examens d'entrée aux grandes Ecoles (3 août).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Arrête :

Art. 1er. — Il est institué, au Ministère de l'Instruction publique une commission chargée de préparer, pour les classes de mathématique spéciales et de mathématiques élémentaires des lycées et colléges, des programmes d'enseignement devant servir en même temps de programmes pour les examens d'entrée à l'Ecole polytechnique, à l'Ecole normale supérieure (section des sciences), à l'Ecole nationale des mines, à l'Ecole nationale des ponts et chaussées, à l'Ecole centrale des arts et manufactures, à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr et à l'Institut national agronomique.

Art. 2. — Cette commission sera présidée par M. Berthelot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

Art. 3. — Elle comprend : 14 délégués du Ministère de l'Instruction publique ; 6 délégués du Ministère de la Guerre ; 4 délégués du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de Postes et des Télégraphes : 2 délégués du Ministère de l'Agriculture.

Arrêté relatif au certificat d'études secondaires du premier degré dans les lycées et collèges (3 août).

Le Ministre del 'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le décret du 31 décembre 1902, relatif au plan d'études secondaires ; le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, arrête :

Art. 1er. Le certifiéat d'études secondaires du premier degré, institué par l'article 5 du décret du 31 mai 1902, pourra être délivré eux élèves de troisième A ou B des lycées et collèges, à partir de la fin de l'année scolaire 1903-1904.

Art. 2. Ledit certificat est délivré par le Recteur, sur la présentation du chef de l'établissement, après avis délibéré par les professeurs dont les élèves ont suivi les cours durant les quatre années d'études du premier cycle secondaire.

Art. 3. Ne peuvent être présentés pour l'obtention dudit certificat que les élèves qui, dans les trois premières années du premier cycle, ont obtenu comme moyenne générale, pour l'ensemble des compositions de ces trois années, une note au moins égale à 8 et, dans la dernière année du premier cycle, une note au moins égale à 10.

Toutefois, dans le cas où la moyenne générale de la dernière année est supérieure à 10, l'excédent peut compenser une insuffisance égale de la moyenne génerale des années antérieures.

En outre, pour aucun ordre de compositions, la moyenne des notes obtenues dans les quatre années du cycle ne devra être inférieure à 5.

Art. 4. L'autorisation régulière de franchir une classe n'est pas un empêchement à l'obtention dudit certificat.

Art. 5. Procès verbal de la délibération des professeurs est transmis au Recteur par le chef de l'établissement, avec son avis personnel ; sont joints, à titre de pièces justificatives, le livret scolaire portant les places, cotes de composition et appréciation des professeurs, afférents aux classes du premier cycle, et la dernière composition de l'élève en chaque ordre de matière du programme de la classe de troisième.

Art. 6. Le diplôme est conféré dans la forme prévue au modèle annexé au présent arrêté.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 3 AOUT 1903

Le Recteur de l'Académie d , vu le décret du 31 mai 1902, relatif au plan d'études secondaires et l'arrêté du 3 août 1903 ; sur la présentation du proviseur (principal) du lycée (collège) d ; vu la délibération des professeurs des classes du premier cycle d'études secondaires (division A ou B) dudit lycée (collège), arrête :

Le certificat d'études secondaires du premier degré est délivré à M. (*nom et prénoms*), né le à , élève de troisième (division A ou B) du lycée (collège) d .

Fait à

Signature de l'impétrant :

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Colajanni, député à la Chambre italienne. — *Le socialisme*, traduit sur la 2e édition italienne par Tarchella, avec une préface de G. Soul, 1 vol. in-18. — Paris, Giard et Brière.

M. Colajanni était déjà connu dans le monde des criminalistes par sa *Sociologie criminelle*. Comme Enrico Ferri il a glissé de la sociologie dans le socialisme, peut-être même est-ce son exemple qui a entraîné la retentissante adhésion de Ferri au socialisme. Dans ce petit livre, M. Colajanni s'attache à démontrer que les lois sociologiques et les principes fondamentaux de l'économie politique, ne sont pas en contradiction avec la foi que l'on peut avoir dans la réalisation graduelle de l'idéal socialiste. Sans adhérer au dogmatisme marxiste qui prophétise comme fatal l'avènement de l'organisation sociale qu'il préconise, l'auteur qui appartient à la catégorie des réformistes et non des révolutionnaires, considère que le socialisme demeure « la synthèse invulnérable des aspirations vers l'amélioration continue des classes ouvrières ». Le traducteur a su conserver au texte italien sa clarté et sa forme littéraire originales.

P. Cuche.

G. Sorel. — *L'avenir socialiste des Syndicats*, 1 vol. in-18, 87 p. — Paris, Jacques et Cie.

D'après l'auteur le mouvement syndical reste la base du mouvement socialiste. Les syndicats ne peuvent coopérer au progrès du socialisme que s'ils restent exclusivement ouvriers et s'ils se débarrassent à la fois de la direction des bourgeois socialisants et de la tutelle de l'Etat. Ce livre est à recommander à ceux qui veulent comprendre les causes profondes des divisions actuelles du socialisme français.

P. C.

G. Gatti, député au Parlement italien. — *Le socialisme et l'agriculture*, avec introduction de G. Sorel, 1 vol. in-18. — Paris, Giard et Brière.

L'économie rurale est une science jeune encore où tout essai de systématisation a par le fait même un mérite particulier. Il y a peu de travaux d'ensemble sur les transformations économiques et sociales qu'ont produites les méthodes nouvelles de culture et les nouveaux centres de production. Il s'agit notamment de savoir si l'agriculture est une industrie comme une autre et quelles sont les conséquences qui résulteront de sa tendance à s'industrialiser. Aboutira-t-on notamment à une concentration

capitaliste de la propriété. Pour aborder cette grave question l'auteur avait non seulement la compétence personnelle nécessaire, mais il vit dans une région où les nouvelles méthodes de culture ont pris un très grand développement, ainsi d'ailleurs que les institutions coopératives. Après avoir dans les deux premières parties de son livre étudié la production agricole et les tendances techniques et économiques de l'agriculture, rassemblant ainsi avec méthode les éléments de solution du problème, qu'il s'est proposé, il se hasarde dans une troisième partie à regarder dans l'avenir et à conjecturer quelle sera l'évolution du socialisme dans les classes rurales. Tandis qu'il admet que dans la production industrielle cette évolution consistera dans le passage « du régime féodal » au régime collectiviste par la voie unique de la concentration capitaliste, il estime que l'évolution économique agraire rattachera « le passé féodal » à l'avenir collectiviste par deux grandes lignes, le capitalisme et la coopération.

P. C.

C. F. Bastable, professeur à l'Université de Dublin. — *Théorie du commerce international*, traduit de l'anglais et précédé d'une introduction par Sauvaire Jourdan, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux, 1 vol. in-18. — Paris, Giard et Brière.

L'école classique anglaise a édifié pour l'échange international une théorie particulière, qui porte le nom de « Théorie du Commerce international ». Créée par Ricardo, exposée d'une façon plus parfaite par Stuart Mill, cette théorie n'a cessé d'être étudiée par les économistes anglais. Elle est cependant restée jusqu'à ces dernières années. sinon complètement inconnue, au moins très mal connue en France. M. Sauvaire Jourdan a été très heureusement inspiré en faisant connaître par son excellente traduction le livre de M. Bastable qui en renferme l'exposé le plus complet qui ait été fait jusqu'à présent. Il s'attache dans l'introduction à dégager le rôle que Ricardo a joué dans la formation de cette théorie : il est même intéressant de remarquer que ce rôle est ordinairement ignoré, tandis que tous nos manuels d'Economie politique attribuent avec obstination à Ricardo la théorie de la rente, dont il déclinait lui-même la paternité au profit de Malthus et de de West. Il est encore plus important de distinguer la théorie du Commerce international, d'après laquelle la balance des comptes internationaux tend à revenir d'elle même à l'équilibre, de la théorie des débouchés (les produits s'échangent contre des produits) avec laquelle on la confond le plus souvent.

P. C.

Eugenio Rignano, associé de l'Institut international de sociologie. *Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale*, 1 vol. in-8°. — Paris, Giard et Brière, 1904.

Dans la première partie de ce livre est renfermé tout un programme d'action prolétarienne. Après avoir montré l'action qu'exerce sur notre développement économique l'agencement actuel de la propriété, et mis en relief l'énorme influence économique du droit de propriété en général, l'auteur, supposant l'arrivée au pouvoir de la classe prolétarienne, se demande quelle organisation de la propriété elle aurait le plus d'avantage

à établir. Il étudie à ce propos les modifications à apporter au droit de tester de façon à conserver le stimulant nécessaire au travail, à l'épargne et à la formation de nouveaux capitaux, tout en préparant une nationalisation progressive des produits et des instruments de production.

L'auteur considère que le Trade Unionisme et en général le mouvement coopératif ouvrier fourniront à l'œuvre de la réorganisation sociale un apport très précieux. Il dissipe les apparentes contradictions de la doctrine économique libérale et de la doctrine socialiste, il les concilie et les fait même dériver l'une de l'autre, de là le titre du livre

La seconde partie se compose de trois groupes de recherches ou examen critique des divers socialismes, une étude statistique sur la distribution actuelle des richesses, enfin des considérations sur la conscience collective prolétarienne en tant que facteur sociologique.

P. C.

Gaston Deschamps. — *La Vie et les Livres.* 6e série, avec un Index général des Noms cités dans les six volumes. — Paris, librairie Armand Colin, in-18 jésus.

Depuis des années déjà nombreuses, M Gaston Deschamps assume la tâche de signaler aux lecteurs du plus important organe de la presse française, les quelques volumes dignes d'être notés parmi le flot toujours grandissant des productions littéraires. A sa manière, il perpétue, — avec conscience et érudition, — la tradition des critiques du temps jadis, qui savaient causer agréablement d'une œuvre agréable, et mettre le public en humeur de feuilleter le roman, le volume de nouvelles, le recueil d'Essais, le chapitre d'Histoire ou de Critique, dont on lui procurait un avant-goût si séduisant. De nos jours, un mercantilisme effréné abolit, dans la plupart des feuilles, un usage profitable aux écrivains comme au public. Les Vétérans des âges héroïques, où l'on appréciait un excellent ouvrage, avec la même ferveur qu'on discutait les problèmes de politique étrangère, déplorent le discrédit d'une profession, qui autorisait, qui autorise encore quelques-uns à se dire des « gens de lettres », à la façon d'un Diderot ou d'un Sainte-Beuve. Si l'on excepte le *Temps*, le *Journal des Débats*, le *Figaro*, le *Gaulois*, et deux ou trois autres, combien de quotidiens s'inquiètent du mouvement littéraire contemporain ?... M. Adrien Hébrard, directeur du *Temps*, répète souvent, paraît-il, devant les mœurs du jour : « Notre profession s'en va ! » Et quel esprit indépendant, soucieux du culte des belles-lettres, à qui l'intelligence française doit le meilleur de sa politesse et cette ardeur de polémique courtoise mais spirituelle qui faisait de certains articles de Prévot-Paradol ou d'Ed. About tant de morceaux étincelants, osera le contester ?

La matière manquerait-elle ? Les ouvrages contemporains seraient-ils si insipides que le Critique, résigné, se croiserait les bras devant le néant ? La nouvelle série de la *Vie et les Livres* impose un démenti à de telles questions Ce livre n'est que la collection des principaux articles publiés par M. G. Deschamps durant l'année tantôt révolue, et ces chapitres essentiels de la Chronique littéraire sont autant de pages à joindre à l'histoire des mœurs de notre époque. Les sentiments de dévotion passionnée que professe la démocratie actuelle à l'égard des reliques napoléoniennes, les tableaux minutieux et vibrants de la campagne d'Alsace, puis l'analyse toute de sympathie des romans de mœurs sur l'Alsace

après la conquête, l'exposé lucide et nourri du déclin des civilisations décadentes et de l'éveil des nouvelles sociétés anglo-saxonnes, tels sont les matériaux qui ont inspiré la division du volume en trois cycles : le Cycle de Napoléon ; le Cycle de la guerre : l'Exotisme colonial et pittoresque. Ainsi, ceux qui s'intéressent aux minuties de la prodigieuse adolescence du futur Napoléon, aussi bien que les amateurs d'histoire diplomatique ou les passionnés de mœurs exotiques, liront volontiers la *Vie et les Livres*, dont la publication valut à l'auteur bien des attaques et des critiques un peu imprévues.

Car M. G. Deschamps jouit de quelques ennemis (et quel critique n'eut à éprouver la rancune du *genus irritabile vatum* ?) D'aucuns lui font grief de ses talents de journaliste avisé. Son feuilleton hebdomadaire discute en effet, de préférence un cas de colonisation ou les doctrines politiques, quand ces sujets viennent sur le tapis. Et où est le mal, si le critique dédaigneux de l'érudition de Dictionnaire, dont on nous gave, profite des ouvrages récemment parus sur telle question à l'ordre du jour, pour nous présenter un résumé des débats en cours ? A quoi bon se confiner exclusivement dans l'analyse des romans ou le récit d'imaginations peu attrayantes. lorsque l'intérêt se porte vers les énigmes historiques et les problèmes sociaux ? La presse accomplit une évolution parallèle à celle de la société. Les esprit sagaces en conviennent : le lecteur cherche moins à se distraire qu'à s'instruire. D'où certaines nécessités pour tout journal, qui s'adresse à une collectivité où se confondent toutes les exigences ; les désœuvrés et les passionnés d'études, les commerçants désireux d'obtenir un aperçu des richesses coloniales et les professionnels de lettres. Ces nécessités, M. Gaston Deschamps eut le mérite de les prévoir. L'élite intelligente, parmi laquelle se recrute la clientèle du *Temps*, lui en sait gré : l'heureuse fortune de son labeur de Critique n'en présente-t-elle point le témoignage irrécusable ?

EDOUARD ANDRÉ.

J. Barthélémy. — *L'introduction du régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X* (Ouvrage couronné par la Faculté de droit de Paris, prix Rossi). — Giard et Brière, 1904, 319 p.

Les mérites de ce volume sont nombreux : entre tous le choix même du sujet, peu approfondi jusqu'ici, sa relative actualité, et enfin l'étude consciencieuse des textes sur lesquels il s'appuie, les mémoires de l'époque ayant été soigneusement dépouillés et intelligemment utilisés (1). L'auteur s'efforce de montrer par quelle évolution le régime constitutionnel, établi par la charte de 1814, a abouti au gouvernement de cabinet, et il analyse les raisons historiques et politiques de cette transformation, qui se poursuit jusqu'en 1830. « La révolution de 1830, écrit-il, p. 302, donna au régime parlementaire, état de fait, sa consécration juridique ». Thèse qui, sans être originale, est juste dans l'ensemble. Le plan même du livre est simple et bien conçu. Après une brève introduction historique, M. B. étudie successivement le pouvoir exécutif, les chambres, les rap-

(1) Une chicane de détail cependant. Pourquoi l'auteur ne mentionne-t-il pas des livres intéressants et récents, dont il eût pu tirer profit, comme par exemple : *la France sous la monarchie constitutionnelle*, de M. Georges Weill ?

ports du pouvoir exécutif et des chambres; à la théorie du régime parlementaire, actuellement constituée après de nombreuses années de parlementarisme, il oppose la pratique même des premières années de la Restauration, et montre les modifications successives. Rien de plus clair et de plus net.

Aussi nos critiques porteront-elles uniquement sur le détail du livre et la méthode. M. B. débute par un avant-propos, qu'il eût pu supprimer sans désavantage: « Le rôle de la Révolution a été immense, y peut-on lire, mais il est resté négatif; elle a détruit l'ancien régime; elle a fait place nette pour les institutions modernes ». « Je désirerais savoir ce que pensent M. Aulard ou M. Seignobos de cette affirmation qui supprime toute la partie positive de l'œuvre de la Révolution française. Suivent des considérations sur la méthode historique, un peu inutiles au début d'un livre de 319 pages. « N'est-ce pas une des plus nobles curiosités de l'esprit que de chercher à connaître les origines de nos institutions ? » « J'ignorerai les ardeurs des réactions, ou plutôt j'en ferai abstraction ». Intentions excellentes, mais qui peuvent se sous-entendre. Qu'est-ce d'ailleurs que la « méthode des historiens plus récents » par opposition à « la méthode des historiens de la première moitié du dernier siècle » ? Est-il bien utile, en un livre d'histoire plus encore que de droit constitutionnel, de s'excuser sur l'importance attribuée à « certaines contingences, faits ou personnes », en faisant remarquer que « les contingences sont le plus souvent déterminantes ». Bref cet avant-propos n'a d'autre mérite que de nous donner quelques indications sur l'état d'esprit de l'auteur, indications que confirme l'examen même de son livre... P. 6: il est inutile de démontrer que « la charte ne fut pas le fruit des longues méditations de l'édit de Louis XVIII », cette thèse n'ayant été soutenue par personne. P. 35: il ne faut pas exagérer l'état anarchique des partis en France de 1814 à 1830; quelle est d'autre part la valeur d'une affirmation de ce genre? « Sans doute les chambres de la Restauration contenaient de grands orateurs et de grands hommes d'État, mais pas tant que la Convention ou l'Assemblée nationale de 1871 ?. . P. 46, un portrait de Talleyrand, assez extérieur et inexact, trop rapidement fait. P. 83 et suivantes, M. B. a tenté d'esquisser la physionomie politique de Louis XVIII et y a assez bien réussi P. 170 : est-ce bien caractériser M. de Bonald que de le définir un « métaphysicien respectable ? » P. 179: je signalerai d'intéressantes considérations sur la mesure dans laquelle le parti des ultras a contribué par ses discours et par ses actes à la connaissance du régime parlementaire et à son introduction dans le système de le charte. — P. 188: il eût mieux valu ne pas faire un portrait de Royer-Collard que de répéter, en un langage pompeux, les habituelles banalités que la seule évocation de son nom suggère aux historiens: toute cette étude sur les doctrinaires est d'ailleurs assez superficielle. En revanche, la dernière partie du livre, l'étude sur les rapports du pouvoir exécutif et des chambres est très bonne : aucun « portrait historique » ne la dépare. En conclusion, M. B. se demande si le régime parlementaire à son origine donna des résultats de tous points satisfaisants (p. 304) ; et voici la réponse qu'il donne à cette question : « N'envions pas trop le parlementarisme naissant, mais soyons lui reconnaissant d'avoir donné à la France 34 années de gouvernement pacifique et relativement libre, et aussi d'avoir dégagé la formule qui a permis l'adaptation définitive de la Répu-

blique aux mœurs, au caractère, aux besoins des Français ». Somme toute, malgré les précédentes critiques, on doit reconnaître, que de réelles qualités de travailleur et d'historien se manifestent dans ce livre, qui eût seulement gagné à être mûri plus longuement et écrit plus simplement.

C. Gennevier.

A. Meillet, *directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes Etudes, professeur à l'Ecole des langues orientales. — Introduction à l'étude comparative des langues indo-européennes*. 1 vol. in-8°, xxiv-434 pages. — Paris, Hachette et Cie, éditeurs, 1903.

C'est chose fâcheuse pour la linguistique indo-européenne que Bopp, le fondateur de cette science, ait si peu tenu compte de ses rapports avec la logique, et que Darwin ne l'ait pas précédé pour le mettre sur la voie des conditions générales de l'histoire des phénomènes du langage. Dédaigneux de toute considération psychologique, hostile à toute hypothèse d'ensemble, Bopp a été empirique dans toute la force du terme; compilateur infatigable et exact des faits dont l'étude rentrait dans son programme de linguiste, il n'a jamais essayé de dominer ces faits pour les soumettre à une synthèse supérieure et dégager les grandes lois qui en montrent et en expliquent les rapports. Admirable analyse, il est resté dans l'analyse et n'en a tiré que ce que cette méthode pouvait lui donner: le moyen d'établir de courtes classifications fondées sur des rapprochements timides et sans horizon ; comme si ces catégories, quelqu'étroites qu'il les concevait, n'étaient pas de nature à présager la possibilité de groupes plus importants, voire même à ouvrir la perspective d'un système embrassant tous les phénomènes linguistiques et les expliquant par une parenté générale dès le principe.

Il n'y aurait eu que demi-mal et simple retard si le maître et ses disciples n'avaient pas eu l'ambition prématurée de légiférer *in æternum*. Ils tentèrent de placer des bornes définitives là où il n'y avait lieu qu'à des jalons provisoires et ils arrêtèrent la science tout net. N'en cherchons pas la preuve ailleurs que dans les principaux travaux des premiers collaborateurs du linguiste berlinois et particulièrement dans la phonétique grecque de Curtius et la phonétique latine de Corsenn. L'un et l'autre jurèrent à cet égard par les paroles du maître et laissèrent cette partie de la science au point (ou à peu près) où celui-là l'avait laissée. Sur ce terrain les modifications sérieuses ne vinrent qu'avec M. de Saussure et l'école allemande de « la Nouvelle grammaire ». Mais ici même il y eut en quelque sorte enfantement sans baptême; la tache originelle ne fut pas effacée et les Jeunes héritèrent, au grand dam de la science, de l'empirisme des Anciens. Au lieu de ne voir dans la méthode de Bopp et des boppistes qu'une succession à n'accepter que sous bénéfice d'inventaire, ils renchérirent sur le positivisme stérile des initiateurs et développèrent à l'excès leurs procédés d'analyse au détriment des conceptions synthétiques qu'attendait la linguistique embrassée dans son ensemble. Plus encore que par le passé, on s'appliqua presque exclusivement à couper les cheveux en quatre sans souci des exigences de la logique et des conditions générales de la science.

Cette méthode incomplète est celle sur laquelle est fondé le *Grundriss* de M. Brugmann ; c'est celle aussi qu'emploie avec infiniment d'attention

et de savoir (je me fais un devoir de le reconnaître) M. le professeur Meillet dans l'ouvrage considérable que nous annonçons.

Il n'entre pas dans le plan de ce court article d'examiner individuellement les cas où le défaut de la cuirasse de ce qu'on peut appeler la doctrine isolante apparait avec toutes ses incertitudes et toute son insuffisance. Il me suffira de dire qu'elle n'est pas sans analogie avec le procédé du logicien qui, arguant de ce fait qu'il n'y a pas dans la nature de cheval parfaitement semblable à un autre cheval, ferait de chacun de ces animaux un genre particulier et distinguerait les individus en conséquence.

Ce procédé de classification exclusivement différentiel n'est pas plus de mise en linguistique qu'ailleurs, et le bilan de ce qu'il a produit à l'avoir de cette science est là pour le montrer.

L'école réformée des Jeunes a-t-elle été plus heureuse avec le principe général auquel elle a fait extraordinairement appel, à savoir avec la prétendue loi de la constance absolue, dans des conditions semblables, des perturbations phonétiques? Une telle loi, si elle était vraie, aurait pour effet d'infirmer toute hypothèse d'un enrichissement possible du langage par voies d'évolution phonétique, autrement dit de nier le transformisme linguistique. Mais cette loi de stérilité et d'inertie est aussi suspecte qu'invraisemblable: on l'a cent fois démontré et l'esprit de système seul peut essayer encore de faire flèche d'un pareil bois.

Une doctrine se juge à ses résultats, comme un arbre à ses fruits. Quels ont été ceux de la méthode de Bopp amendée et prolongée ou non par celle de M. de Saussure ? L'une et l'autre et l'une portant l'autre ont abouti à la plus lamentable faillite, du moins si l'on en juge d'après le critérium par excellence en pareille matière, j'entends par ce que le système a apporté de neuf au but de toute linguistique ultime, — à l'histoire des mots, bref, à l'étymologie. On n'apprendra rien à personne en constatant qu'à cet égard l'Ecole en est restée, à très peu de chose près aux acquisitions plus ou moins définitives de Bopp et de Curtius. C'est un échec irrémédiable et significatif en présence surtout des travaux parallèles qui font voir la possibilité, la fécondité et la sûreté d'une autre méthode.

On ne saurait trop redire en terminant combien ces observations laissent intacte la haute estime que méritent le savoir et le talent d'un savant égaré — momentanément, il est permis de l'espérer — dans un labyrinthe d'où il ne saurait sortir qu'en revenant sur ses pas.

Paul Regnaud.

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

ONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.
...ET, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
...CK, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
...E, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
...maître de conférences à l'Ecole Normale supé-
...sec.-gén.-adj.
..., professeur à la Faculté des lettres de Paris.
..., membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
...OT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
...EL, docteur ès lettres.
...BOURGEOIS, maître de conférences à l'Ecole Nor-
... et à l'Ecole libre des sciences politiques.
..., de l'Institut, directeur de l'École des sciences
...es.
...X, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
...EL, de l'Institut, professeur à la Faculté de
...ne.
..., secrétaire-général de la Société de législation
...arée.
..., professeur à la Faculté des Sciences.
..., avocat à la Cour d'appel.
...-BRISAC, membre du Conseil supérieur de
...uction publique.
... DREYFUS-BRISAC.
..., chargé de cours à la Faculté des Lettres.
..., professeur à la Faculté de droit.

FLACH, professeur au Collège de France.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LARROUMET, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
LOUIS LEGRAND, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
LUCHAIRE. de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
EDMOND PERRIER, de l'Institut, directeur du Muséum.
PERROT, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér
PICAVET, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
POINCARÉ. de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr REGNARD, directeur de l'Institut agronomique
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
WALLON, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

... Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
..., Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
...SON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
...MANN, Privat-docent à la Faculté de philoso-
... *Berlin*.
... BENTON, Professeur à l'Université de *Min-*
... (Etats-Unis).
..., Directeur de Realschule à *Berlin*.
...KI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
..., professeur à l'Université de *Groningue*.
..., professeur à King's College, à *Cambridge*.
...LER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
...ER, Directeur du *musée de l'Art moderne* ... *l'industrie*, à *Vienne*.
..., publiciste à *Londres* (Angleterre).
..., professeur à l'Université, Aix-Marseille.
..., Professeur à l'Université de *Munich*.
...NNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
...ACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
...MONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Ita-
... *Rome*.
..., professeur à l'Université de Dijon.
... Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
... Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
... Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
... van EYK, Inspecteur de l'instruction secon-
... *La Haye*.
...ATIER, Professeur à Tulane University, *New-*
...
...ER, Professeur à l'Université de *Prague*.
...AENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
..., Professeur à l'Université de *Bologne*.
...SLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
... GRIMM, Professeur d'histoire de l'art mo-
... l'Université de *Berlin*.
..., Professeur à l'Université de *Vienne*.
...OS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
..., professeur à l'Université de *Groningue*
...ETEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
... TOS, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
..., Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
..., Professeur à l'Université de *Zurich*.
... Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
...BERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
... LAND, Professeur de droit international à l'U-
... d'*Oxford*.
..., Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.

Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. LECLÈRE, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERCOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
XÉNOPOL, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gérant.

Exposition Universelle (1900) — MÉDAILLE D'OR — Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE. — VOL. XLVII. — N° 4. 15 AVRIL 1904.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'Etat et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot (5e arrt)

1904

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **300 francs**

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires........	**20** fr.	100 exemplaires...... ..	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus........	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT DE L'EMBRYOGÉNIE COMPARÉE

AU COLLÈGE DE FRANCE

La chaire d'Embryogénie comparée du Collège de France fut créée le 2 septembre 1844. Elle fut confiée à P. Coste, naturaliste de grande valeur, déjà très connu à cette époque par ses travaux sur l'embryogénie des Mammifères et des Oiseaux, sur l'ovule des Mammifères, sur leur appareil reproducteur et sur diverses autres questions touchant les sciences naturelles. Doué par surcroît d'une grande facilité d'élocution, élu membre de l'Institut un peu plus tard, le nouveau professeur occupa brillamment sa chaire pendant une période de près de trente années et fit de nouvelles et importantes observations sur les questions d'embryogénie alors à l'ordre du jour.

A la mort de Coste, survenue en 1873, E. G. Balbiani, directeur des travaux histologiques au laboratoire de physiologie générale du Muséum — poste que lui avait confié Claude Bernard — devint titulaire de la chaire d'Embryogénie comparée. Nul autre choix n'aurait pu être mieux justifié, car pendant les 26 années qu'il devait occuper sa nouvelle situation, Balbiani devait se montrer l'une des plus belles gloires de la science française (1).

(1) Voir « E. G. Balbiani », notice biographique par L.-F. Henneguy (*Archives d'anatomie microscopique*, tome III).

A sa mort (1899) il eut comme successeur le titulaire actuel, M. Henneguy, qui avait été pendant de longues années son préparateur et son remplaçant.

Dès l'origine, un laboratoire de recherches, dirigé par le professeur, avait été annexé à la chaire. En outre, un laboratoire de « cytologie expérimentale », dont la direction est également confiée à M. Henneguy, fut créé en 1900 (1).

Dès 1844, la nécessité de la création d'une chaire spéciale d'Embryogénie comparée et de laboratoires annexes se faisait vivement sentir en France, par suite de l'importance continuellement croissante que la science du développement de l'embryon prenait parmi les diverses branches de la biologie.

Après Aristote son véritable fondateur (2), cette science était restée complètement stationnaire pendant une longue suite de siècles. Mais à partir du dix-septième siècle, des savants parfois éminents avaient continué l'œuvre de l'illustre philosophe de Stagyre et même corrigé quelques unes de ses erreurs. Si, de leur côté aussi, ils avaient émis souvent des théories bientôt renversées par les faits, ils n'en avaient pas moins largement étendu le champ des connaissances embryologiques. Tels avaient été particulièrement au dix-septième siècle : le naturaliste italien Redi (1626-1698), dont les observations sur l'origine des « vers » de la viande, des galles et des parasites internes des animaux portèrent les premiers coups à la théorie de la génération spontanée, admise sans conteste depuis Aristote et qui devait cependant être soutenue encore jusqu'à l'époque de Pasteur; le naturaliste anglais Harvey (1578-1638) qui le premier formula le fameux aphorisme *omne vivum ex ovo* ; le Hollandais Régnier de Graaf (1641-1673) qui prouva que l'Homme et les animaux vivipares proviennent d'un œuf tout comme les Oiseaux ; Swammerdam (1637-1680), également Hollandais, qui le premier utilisa le microscope dans ses recherches et créa la technique (3), inaugurant ainsi les deux procédés dont le perfectionnement incessant devait donner aux biologistes, particulièrement aux embryogénistes, les plus puissants moyens d'investigation dont ils disposent. A ces noms il est juste d'ajouter celui du savant italien Malpighi (1628-1694) qui, en dehors d'autres travaux, publia deux mémoires sur le déve-

(1) Ce deuxième laboratoire est rattaché à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes.

(2) Voir Aristote, *Génération des animaux*.

(3) Swammerdam plongeait les chrysalides qu'il étudiait dans l'eau chaude ou l'alcool et obtenait ainsi leur *fixation*.

loppement du Poulet, et celui de Louis Hann, de Leyde, qui, en 1677, découvrit les animalcules spermatiques, autrement dit les spermatozoïdes.

Au dix-huitième siècle, les naturalistes — et les philosophes — n'avaient pas cessé de s'occuper activement d'embryogénie, s'efforçant surtout d'expliquer l'origine des êtres vivants et le mécanisme de la différenciation des sexes, problèmes qui aujourd'hui encore nous paraissent si complexes et si difficiles à résoudre. Tels avaient été Buffon (1707-1788) avec ses collaborateurs Daubenton et Needham ; Leeuwenhoeck (1632-1723) ; les philosophes Malebranche (1637-1715) et Leibnitz (1646-1716) ; le philosophe naturaliste Bonnet (1720-1793) qui découvrit la parthénogenèse et la viviparité des Pucerons, la scissiparité des Naïs, le mode de reproduction des Vorticelles et des Stentors. Tous ces noms sont liés à la fameuse théorie de l' « emboîtement des germes » ou de la « préformation » d'après laquelle les germes des animaux auraient existé tout constitués soit dans l'œuf (école des ovulistes), soit dans le spermatozoïde (école des spermatistes). Disons seulement ici que les découvertes ultérieures avaient déjà fait table rase des conceptions des savants et des philosophes du dix-huitième siècle.

A la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième, en effet, grâce surtout à Gaspar Frédéric Wolf (1735-1794), à Christian Pander (1794-1865), à von Baer (1792-1876), la théorie de l' « épigenèse », d'après laquelle les divers organes d'un être vivant, loin de préexister dans l'ovule ou le spermatozoïde, se développent au contraire successivement dans l'œuf en voie de transformation, avait complètement et heureusement supplanté la théorie de la préformation.

Ainsi, à l'époque de la fondation de la chaire du Collège de France, les véritables assises de l'embryogénie moderne étaient solidement établies, et il n'était que juste de créer pour cette science un enseignement distinct. Depuis lors, son importance n'a fait que croître et aujourd'hui c'est elle qui fournit les meilleurs points d'appui aux savants qui veulent chercher à comprendre l'origine, la parenté et l'évolution des êtres vivants. Elle est devenue la base de la morphologie et joue un rôle capital dans la théorie de la descendance ; enfin il n'est pas jusqu'à la tératologie et la pathologie qui n'aillent lui demander l'explication de nombreux faits.

Pour répondre aux moyens qui sont mis à sa disposition, le professeur d'embryogénie comparée se propose nécessairement un

double but. En premier lieu, et en tant que titulaire d'une chaire, il fait des leçons publiques sur des questions d'embryogénie ; en second lieu, et en tant que directeur de laboratoires, il se livre à des recherches personnelles et dirige les travaux de ses élèves ou des travailleurs libres qui fréquentent ces laboratoires.

L'enseignement donné dans les leçons publiques diffère complètement de celui qui est professé dans les Facultés des sciences et les Facultés de médecine et ne saurait à aucun degré être considéré comme faisant double emploi avec lui. Tandis que dans les Facultés — où d'ailleurs l'embryogénie n'est généralement pas enseignée comme science distincte (1) — le professeur doit suivre un programme déterminé d'avance et faire l'exposé de faits autant que possible *définitivement établis,* susceptibles de faire l'objet de questions à poser aux examens, il doit au contraire, au Collège de France, s'occuper surtout de questions controversées. Il doit exposer les travaux qui se rapportent à ces questions, y compris les plus récents, les critiquer et en combattre ou en approuver les conclusions suivant qu'elles lui semblent injustifiées ou exactes. Dans aucun cas peut-être, la liberté absolue qui est laissée aux professeurs du Collège de France, tant pour le choix des questions dont ils veulent traiter dans leur cours que pour les opinions personnelles qu'ils peuvent avoir sur ces questions, ne trouve mieux son utilité qu'à propos de l'enseignement d'une science dont la répercussion se fait sentir si vivement dans toutes les branches de la biologie, y compris celle où l'on s'occupe de la recherche de l'origine de l'Homme.

En conséquence encore de la liberté dont il jouit, le professeur d'embryogénie peut fréquemment prendre comme objet de son cours, les questions sur lesquelles il fait lui-même des recherches et a, par suite, une compétence toute spéciale.

Les leçons professées en public ne sont pas uniquement théoriques : le professeur appuie son exposé, ses critiques et les hypothèses qu'il propose, non seulement de dessins faits au tableau noir, mais aussi en mettant sous les yeux des auditeurs, les ouvrages originaux dont il parle, des dessins agrandis reproduisant les figures dessinées par les auteurs eux-mêmes et des projections lumineuses de certaines de ces figures. Enfin, il montre autant que possible, au

(1) Il n'existe guère, en France — le fait est certes à regretter — de chaires spéciales d'Embryogénie comparée. Généralement celle-ci est enseignée simultanément avec la zoologie proprement dite.

microscope, des préparations ayant rapport aux questions traitées dans le cours.

Dans les laboratoires annexés à la chaire d'Embryogénie comparée, ne sont admis que les travailleurs déjà connus par la publication des études qu'ils ont faites sur certaines questions, ou tout au moins ayant déjà des connaissances leur permettant de se livrer utilement à des recherches personnelles. La liberté la plus complète leur est laissée au sujet de la voie dans laquelle ils veulent diriger leurs investigations. Ils sont d'ailleurs guidés et conseillés par le professeur et mis au courant des meilleures méthodes de la technique moderne.

Ajoutons que le laboratoire d'embryogénie possède une bibliothèque contenant un nombre considérable de traités, mémoires et brochures relatifs à la zoologie et à l'embryologie et reçoit les principaux périodiques français et étrangers qui publient spécialement les travaux ayant rapport à ces sciences. La bibliothèque et les périodiques sont mis entièrement à la disposition des personnes qui travaillent dans les laboratoires.

Les travaux publiés par les professeurs d'Embryogénie comparée et leurs élèves depuis la fondation de la chaire et la création des laboratoires du Collège de France, sont extrêmement nombreux et même leur simple énumération ne saurait trouver place ici, car elle exigerait une étendue de texte dépassant de beaucoup le nombre de pages réservées au présent article.

Ces travaux traitent de questions très variées, en raison d'abord de leur grand nombre, par suite aussi des tendances spéciales de leurs divers auteurs et enfin à cause de l'évolution même de la science embryologique qui appelle l'attention du monde savant sur des problèmes de plus en plus nombreux. D'ailleurs cette diversité même des études abordées, tout autant que la multiplicité des recherches effectuées, mettent admirablement en relief les services que l'enseignement de l'embryogénie, tel qu'il est organisé au Collège de France, a déjà rendus à l'une des branches les plus importantes des connaissances humaines.

A. Lécaillon.

LA RÉFORME DE L'AGRÉGATION DES LETTRES

ET DE

L'AGRÉGATION DE GRAMMAIRE

Une réforme de l'agrégation des lettres et de l'agrégation de grammaire est en préparation ; sera-t-elle bonne ? sera-t-elle mauvaise ? Il serait téméraire de le préjuger ; mais c'est le moment de rechercher les principes dont elle devra s'inspirer pour naître viable. On peut craindre qu'elle ne soit timide, trop respectueuse d'une longue et en somme fort honorable tradition, que, pour satisfaire tout le monde, elle ne tente de concilier l'inconciliable et n'aboutisse qu'à un compromis bâtard. On peut craindre également qu'elle ne soit — comme tant d'autres — un simple changement, dont on n'a nul besoin, et non point le progrès qu'on attend. L'opinion courante paraît être de fondre en une seule les deux agrégations ; or rien n'est plus dangereux que de sacrifier à l'opinion courante qui est momentanée et qui ne repose pas toujours sur de bonnes raisons. Dans l'enseignement classique de ces quarante dernières années il y avait une différence entre le professeur de grammaire et celui de lettres et cette différence était justifiée par la réalité : on n'enseigne pas les mêmes choses en quatrième et en rhétorique, on n'enseigne pas de la même façon, on s'adresse à des intelligences, qui n'en sont pas au même degré de développement, on n'a pas à déployer des qualités absolument identiques et on ne trouve pas des satisfactions du même ordre ; c'est pourquoi, si le professeur de lettres doit savoir et pouvoir tout ce que sait et peut le professeur de grammaire, la réciproque n'est pas vraie ; les classes de grammaire constituent un premier degré, celles de lettres,

un second et plus élevé. Il ne s'agit pas de former des maîtres à tout faire, mais des maîtres appropriés à leurs fonctions.

Quoi qu'il en soit de ce point spécial, je voudrais exposer ici les idées directrices, qui, selon moi, doivent présider à la réforme de l'état de choses actuel, réforme qui est mûre et qui s'impose. Je ne m'occuperai que de ce qui m'intéresse directement, c'est-à-dire du latin ; mais l'esprit des réflexions qui vont suivre s'applique aussi bien au grec et au français ; il n'y aurait à modifier que le détail.

Il est nécessaire tout d'abord qu'en sortant du lycée les futurs professeurs possèdent une certaine connaissance du latin ; c'est la nature et le degré de cette connaissance qu'il convient de définir et pour cela, il faut déterminer la différence qui existe entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur : elle n'est pas d'appellation et de pure forme ; elle est fondamentale et correspond à la nature des choses. On n'en a pas tenu suffisamment compte et on est arrivé peu à peu à la confusion et à l'anarchie. Quand je professais la rhétorique à Charlemagne, nous étions tenus à faire aux élèves des cours d'histoire de la littérature grecque, de la littérature latine, de la littérature française ; le mal n'a fait qu'empirer ; on se plaint beaucoup actuellement que les professeurs des lycées transforment leurs classes en leçons de Faculté. En revanche à la Sorbonne nous employons une partie de notre temps à corriger des versions, des thèmes, des dissertations et nous y sommes forcés, parce que nous recevons des élèves qui sont fort inexpérimentés dans ce genre d'exercices et qui ont encore beaucoup à apprendre. C'est cette situation anormale qu'il faut faire cesser. Le futur professeur doit apporter du lycée une connaissance du latin et de la grammaire classiques, qui lui permette de faire de bons devoirs scolaires ; nous n'avons pas autre chose à exiger de lui, mais cela nous devons l'exiger fermement ; je voudrais donc qu'il ne pût entrer à l'Université qu'après avoir subi un examen constatant les résultats du premier cycle de ses études et sa maturité. Il obtiendra ainsi un certificat d'études secondaires ; on appellera si l'on veut ce premier examen baccalauréat supérieur et celui-ci remplacera tout naturellement, pour la catégorie d'étudiants qui nous occupe, le baccalauréat ordinaire.

Muni de ce diplôme, le candidat en aura fini avec les thèmes, versions et dissertations, exercices utiles, appropriés à l'adolescence, pénibles plus tard, dont il continue aujourd'hui non sans dégoût la pratique monotone jusqu'à l'agrégation même. Il abordera avec intérêt les études supérieures, nouvelles pour lui ; il semble, en ce qui con-

cerne le latin qu'on puisse les résumer ainsi : grammaire et stylistique historiques, métrique, paléographie et critique des textes, antiquités, histoire de la littérature. Il sera astreint à suivre des cours et à la fin de l'année on constatera qu'il les a suivis avec fruit, soit par des interrogations, soit par des compositions écrites. Il préparera, sous la direction des professeurs, les auteurs dont il devra pouvoir, à un certain moment, donner l'explication approfondie, explication par laquelle il fera la preuve des connaissances acquises. On lui demandera un mémoire sur une question se rapportant aux études qu'il aura faites, mémoire dont il exposera les résultats de vive voix et soutiendra. A la suite de ces diverses épreuves, il obtiendra son certificat d'études supérieures, certificat qui pourra comporter deux degrés correspondant au professorat des classes de grammaire et à celui des classes de lettres. Ce certificat remplacera pour lui la licence ordinaire ; on pourra l'appeler, pour conserver l'ancienne phraséologie qu'il n'est pas bien utile de changer, licence supérieure.

Ce degré franchi, il ne restera plus au candidat qu'à acquérir la capacité professionnelle et à faire preuve qu'il l'a acquise. On l'initiera à la pédagogie ; il semble pour cela qu'il devra suivre des cours qui le familiariseront avec la psychologie de l'enfant et de l'adolescent et avec la théorie de son métier : on lui apprendra à enseigner. Il montrera, par une leçon faite devant le jury spécial d'agrégation, qu'il le sait. Viendra ensuite un stage dans un établissement d'enseignement secondaire, non pas un stage comme le stage actuel mal approprié, trop court et insignifiant, mais un stage sérieux dans une classe moyenne comme force et comme nombre d'élèves, sous la direction d'un professeur expérimenté qui fera un rapport, complété par le proviseur et l'inspecteur général ; ce rapport sera soumis au jury et constituera un des éléments de son appréciation. Enfin, devant ce jury, le candidat fera après une préparation de quelques heures des corrections de devoirs et des explications de la nature de celles qui se font dans les lycées. Le résultat de ces épreuves sera l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, qui pourra être à deux degrés, l'un correspondant aux classes de grammaire, l'autre aux classes de lettres.

Voici un système clair, simple et logique ; il ne contient rien d'arbitraire ; il est calqué sur la convenance et la nécessité des choses. On demande au futur professeur trois certificats nettement différenciés entre eux ; certificat d'études secondaires, certificat d'études supérieures, certificat d'aptitude professionnelle. On ne multiplie pas pour lui le nombre des examens, puisqu'on le dis-

pense de tous les autres actuellement en vigueur, en répartissant autrement les matières sur lesquelles ils portent. Pour arriver au certificat d'études secondaires, le candidat devra faire une rhétorique supérieure ou comme on disait de mon temps une rhétorique de vétérans : la rhétorique supérieure est excellente, pourvu qu'on ne la détourne pas de son but et qu'on ne prétende pas y donner l'enseignement des Facultés. Une des causes de la faiblesse de l'enseignement secondaire actuel, c'est qu'il se termine trop tôt ; les élèves sortent du lycée à 17 ans, c'est-à-dire à l'âge où l'on commence à être capable d'apprendre quelque chose : les professeurs se rebutent à n'avoir devant eux que des cerveaux enfantins. Le futur agrégé ne passera son baccalauréat supérieur qu'entre 19 et 20 ans. Il fera ensuite son service militaire, puisque nous avons à compter avec les exigences sociales. Il suivra les cours de l'Université de 22 à 24 ans ; deux années sont absolument nécessaires ; on ne saurait acquérir une instruction supérieure en un an. La pédagogie théorique occupera ensuite un semestre, l'apprentissage pratique un autre semestre. Les épreuves finales ne prendront que les quelques heures nécessaires pour les préparer. On sera professeur à 25 ans ; ce n'est ni trop tôt ni trop tard.

J'ajoute, en terminant, qu'avec ce système les Universités jouiront enfin de la liberté du travail scientifique, puisqu'elles organiseront comme elles l'entendront et d'une façon rationnelle la préparation qui conduira au certificat d'études supérieures. Quant aux craintes manifestées par les Universités de province de voir disparaître avec les étudiants d'agrégation leurs auditeurs les plus sérieux et les plus intéressants, elles n'auront plus de raison d'être ; les Universités suffisamment outillées et qui ont autour d'elles des lycées où on fait de fortes études pourront décerner le diplôme d'études secondaires et celui d'études supérieures. Seule la préparation professionnelle sera centralisée à Paris, à l'école normale, et organisée pour l'ensemble des candidats, encore le stage pourra-t-il se faire partiellement en province.

A. Cartault.

RAPPORT

sur la délibération et les vœux de la Faculté de droit de Paris relativement à la répartition des matières du cours de droit civil dans les trois années de la licence en droit.

Dans sa séance du 13 janvier 1904, la Faculté de droit de Paris a discuté la question de savoir s'il y avait lieu, et, au cas d'affirmative, dans quelle mesure il convenait de modifier la répartition, telle qu'elle est actuellement faite par l'arrêté du 24 juillet 1895, des matières de droit civil entre les trois années de licence.

La question venait se poser à elle à l'occasion d'un vœu présenté au Conseil supérieur de l'instruction publique par MM. Glasson et Villey, et tendant à alléger la troisième année de licence en transportant en première un certain nombre de matières qui y sont présentement comprises et qui correspondent à ce que nous appellerons d'une manière générale l'organisation de la famille.

Ce vœu lui-même a été inspiré à ses auteurs par les critiques dirigées depuis longtemps contre l'arrêté de 1895 par nombre de professeurs, qui, sans vouloir, pour la plupart tout au moins, toucher au cadre général de l'enseignement qu'ils sont chargés de donner, tel qu'il est fixé par cet arrêté, se plaignaient que la troisième année, dont le programme d'examen comporte les droits de famille, les successions, donations et testaments, le contrat de mariage avec une étude complémentaire de l'hypothèque légale de la femme mariée, était beaucoup trop chargée, ce qui les mettait, soit dans la nécessité de donner sur des sujets dont l'intérêt théorique et pratique est considérable des développements trop rapides et par suite insuffisants, soit dans l'obligation de ne consacrer leur examen qu'à quelques-uns d'entre eux, en s'en remettant pour les autres au travail personnel de l'étudiant.

Il est vrai — c'est une réponse qu'on est immédiatement tenté de faire à ces réclamations — que l'arrêté dont on se plaint, après avoir fait la répartition que l'on sait, laisse à chaque professeur la liberté de distri-

buer la matière de son enseignement, soit dans chaque année, soit dans l'ensemble des trois années, suivant le plan et la méthode qui lui paraissent préférables, en tenant seulement compte de la nécessité d'avoir exposé à la fin de chacune d'elles les matières comprises dans l'examen correspondant (article 3); que c'est même pour cela qu'on a sensiblement allégé le programme de la première, afin de laisser au professeur une partie de son temps, qu'il peut employer à sa guise, notamment à étudier certains sujets compris dans le programme de la troisième, pour en décharger d'autant celle-ci (article 1er). La réponse n'a pas été longue à venir, et l'on a montré sans beaucoup de peine combien en pratique il était difficile d'user de cette latitude. Etudier en première année des matières sur lesquelles l'étudiant sait ne devoir être interrogé qu'en troisième, ont dit les uns, c'est s'exposer — l'expérience est facile à faire et a été cent fois faite par ceux qui ont quelque habitude de l'enseignement — à parler devant des auditeurs inattentifs, qui ne prêteront qu'une oreille distraite à des explications dont ils pensent n'avoir à tirer aucun profit pour leur plus prochain examen ; c'est risquer de perdre son temps. D'autres ont fait remarquer combien il leur serait difficile, produisant en première année des développements sur lesquels le temps ne leur permettrait pas de revenir en troisième, d'en faire l'objet d'interrogations à l'examen qui termine la licence. Sans doute, ils en auraient le droit ; mais ils avouent qu'ils auraient des scrupules à en user de la sorte, qu'il leur paraîtrait rigoureux de reculer ainsi, à l'examen, les limites de l'enseignement qu'ils auraient effectivement donné dans l'année, en sorte qu'en fait, sinon en droit, un enseignement donné d'avance risquerait fort de ne pas être sanctionné.

C'est en s'inspirant de ces observations diverses que MM. Glasson et Villey ont déposé sur le bureau du Conseil supérieur de l'instruction publique leur vœu tendant à rétablir l'équilibre entre les programmes d'examen de la première et de la troisième année, celui de la deuxième restant d'ailleurs ce qu'il est actuellement; et c'est sur ce vœu que la Faculté a été appelée à se prononcer.

⁂

Parmi les propositions de réforme de l'arrêté de 1895 soutenues au sein de la Faculté, il en est une qui s'écarte catégoriquement de l'ordre d'idées dans lequel se sont placés MM. Glasson et Villey et du but qu'ils poursuivent. Il importe donc de la signaler tout d'abord.

L'un des membres de la Faculté a été d'avis qu'il y avait lieu d'abandonner les lignes générales de l'organisation des études de droit civil, telles qu'elles ont été établies en 1895, pour en revenir à l'état de choses précédent, c'est-à-dire à la répartition des matières entre les trois années de licence suivant l'ordre établi par le Code civil lui-même. On y voyait plusieurs avantages. Outre, disait-on, que l'ordre

du Code en vaut bien un autre, même au point de vue de la méthode qu'il y a lieu de suivre dans l'étude du droit civil, il a pour lui l'autorité de la tradition, et de là l'inutilité, le danger même qu'il peut y avoir à l'abandonner. Certes, il y aurait lieu d'y renoncer, si des inconvénients sérieux s'en dégageaient au point de vue de l'enseignement; mais il n'en est rien, bien au contraire. En étudiant les matières du droit civil dans l'ordre même où les rédacteurs du Code les ont présentées, on réussit mieux à se pénétrer de leur esprit, en saisissant d'une façon plus distincte et plus nette l'enchainement des idées qui ont conduit à la rédaction des textes. D'autre part, le professeur se trouve ainsi tout naturellement porté à rattacher plus étroitement, plus directement qu'il ne le ferait autrement, les théories qu'il construit sur les articles du Code à ces articles eux-mêmes, et l'étudiant est plus fortement incité à les lire, ce qu'il néglige trop souvent de faire pour s'en rapporter purement et simplement aux développements que le maitre donne à leur occasion. Rien de tout cela, a-t-on soin de faire observer, n'est de nature à entrainer quelque modification que ce soit à la méthode d'interprétation elle-même : il ne s'agit pas, en revenant à l'ordre du Code civil, d'en revenir à l'exégèse pure des textes, si forten honneur autrefois et si justement abandonnée aujourd'hui, du moins comme unique discipline.

Enfin, l'on fait remarquer, dans ce système, combien, au point de vue de l'examen, la première année, telle qu'elle est actuellement constituée, se trouve réduite à peu de chose: l'expérience montre qu'en fait, et quoi que le professeur ait étudié dans l'année, les interrogations ne portent guère que sur les actes de l'état civil, le domicile, la propriété et ses démembrements, ce qui restreint vraiment trop l'effort personnel des élèves. Sans doute, on doit y donner des notions générales sur l'état et la capacité des personnes, et, pour ne parler que de ce qui se fait ordinairement à Paris, on y présente avec plus ou moins de développements, en usant de la latitude laissée à cet égard par l'article premier de l'arrêté de 1895, des théories générales sur la personnalité civile ou sur l'acte juridique considéré en lui-même. Mais tout cela n'est guère susceptible de former l'objet d'interrogations précises au jour de l'épreuve, soit parce que l'examinateur, s'il n'est pas le professeur de l'année, ignorera jusqu'à quel point les notions sur l'état et la capacité ont été développées par celui-ci, soit parce que les théories générales, bien qu'enseignées, ne figurent pas dans le programme de l'examen, et qu'on risque, en interrogeant sur elles, de susciter, comme cela d'ailleurs s'est produit, les réclamations des candidats. Il n'y a d'ailleurs pas à regretter, ajoute-t-on, que ces théories générales n'aient pas pris place dans ce programme; leur exposition au début des études de droit parait très mal placée : les abstractions qu'on y développe ne sont pas de nature à être comprises par les élèves, auxquels il sera difficile, pour ne pas dire impossible, d'en tirer un utile parti.

Malgré ces raisons, la Faculté n'a pas cru devoir se rendre au parti qu'on lui proposait. Il lui a paru qu'il n'y avait pas lieu d'abandonner le cadre général des études de droit civil, tel qu'il a été tracé par l'arrêté de 1895, lequel s'inspire d'un souci de méthode rationnelle et de logique

scientifique qui lui assure sur le régime antérieur une supériorité incontestable, et dont tout l'honneur revient au maître éminent qui fut l'instigateur direct de la réforme et dont il n'est que juste de rappeler ici le nom, M. Bufnoir. Elle a considéré que la répartition des matières faite sous son inspiration entre les trois années de licence avait donné, à l'user, de l'aveu de tous les professeurs de droit civil de la Faculté de Paris et du plus grand nombre de ceux des Facultés de province, des résultats excellents, qu'on risquerait fort de perdre à vouloir faire autrement. On ne saurait revenir sur l'innovation très heureuse qui a consisté, d'une part, à détacher de la première année pour l'attribuer au cours de droit international privé tout ce qui concerne la nationalité et la condition des étrangers, d'autre part, à y faire entrer au contraire, comme complément nécessaire de l'étude des droits réels auxquels est consacré le livre II du Code civil, les théories relatives à leur acquisition, à leur transmission entre-vifs et à titre particulier, à leur extinction, notamment celles de la transcription des acquisitions immobilières et de la prescription acquisitive. On s'accorde également à louer l'enchaînement logique des matières comprises dans la seconde année, laquelle, joignant la théorie générale des obligations, l'étude particulière des principaux contrats et celle des sûretés personnelles et réelles, forme un ensemble dont l'unité scientifique est hors de conteste ; et l'on ne saurait s'empêcher de reconnaître que le groupement en troisième année, autour du droit de famille, de l'étude des régimes matrimoniaux et des successions *ab intestat* ou testamentaires, répond à la même préoccupation de logique et de méthode. A ceux qui font ressortir les avantages qu'il y aurait à suivre l'ordre du Code lui-même, ordre qui a pour lui l'autorité de la tradition, ordre qui aurait pour résultat de solliciter les étudiants, et les maîtres eux-mêmes, à s'en référer plus directement aux textes et à les étudier dans le cadre même où les a placés le législateur, on a déjà répondu (et je ne puis mieux faire que de reproduire ici les termes du remarquable rapport présenté en 1895 au Conseil supérieur par M. Bufnoir) que, non seulement, une telle méthode mettait obstacle à toute conception scientifique de l'ensemble du droit pour y substituer comme une juxtaposition de traités spéciaux, mais qu'elle présentait, au point de vue de l'enseignement, un double inconvénient, à savoir : rendre très difficile la tâche du professeur, qui, dès le début, se heurte à des dispositions dont l'explication quelque peu exacte suppose connus des principes et des doctrines qui ne doivent trouver que plus tard leur formule ; d'autre part, amener dans les études de chaque année le groupement de matières disparates entre lesquelles il n'existe aucun lien logique. « S'il est impossible, disait M. Bufnoir, il faut le reconnaître, de faire disparaître complètement dans une science aussi complexe le premier de ces inconvénients, on peut du moins l'atténuer dans une large mesure, soit au moyen de l'exposition préalable de certaines théories générales, soit par le déplacement des parties où il se fait plus particulièrement sentir. Quant au deuxième, un remaniement facile des programmes annuels peut y porter remède ». Or, ce remaniement, l'arrêté de 1895 l'a réalisé d'une façon assez heureuse pour que la Faculté n'ait pas hésité, expérience faite, à en recommander le maintien.

Ces théories générales, dont l'auteur du rapport auquel je viens d'em-

prunter quelques lignes souhaitait l'exposition au début même des études juridiques, ont été, elles aussi, je le disais tout à l'heure, l'objet de critiques assez vives au sein de la Faculté. On leur reprochait de venir trop tôt embarrasser l'esprit de jeunes étudiants de notions abstraites, de vues synthétiques difficiles à saisir pour eux, difficiles par conséquent pour le maître à développer d'une façon suffisamment complète pour être utile. Ces critiques n'ont cependant pas paru assez fondées à la Faculté pour qu'elle ait cru devoir les sacrifier. Il lui a paru désirable que les étudiants n'entrent pas, de plain-pied pour ainsi dire, dans les complexités d'une science nouvelle pour eux, sans être initiés d'une façon préalable aux idées générales et aux principes fondamentaux dont l'application se manifestera à chaque instant par la suite dans les diverses matières du droit privé. N'est-il pas, par exemple, d'une utilité évidente de leur donner, au commencement même de leurs études, une définition de l'acte juridique, de montrer le rôle qu'y joue la volonté de l'homme, d'analyser sommairement les éléments et les manifestations diverses de cette volonté, les vices qui peuvent l'affecter, les conséquences, sous forme de nullités, qui peuvent résulter soit de son absence soit de son imperfection ? — On dit que ce sont là des notions abstraites ; que, par là-même, des débutants auront de la peine à se les assimiler. Mais n'oublions pas que nous nous adressons à des jeunes gens, qui, par leurs études immédiatement antérieures de philosophie, doivent avoir quelque habitude du maniement des idées générales et quelque intelligence des abstractions ; qu'il n'est pas défendu au professeur de donner à ces théories un caractère plus concret, en faisant suivre immédiatement leur exposé de telles ou telles applications spéciales qu'il jugera plus particulièrement aptes à bien les faire comprendre ; qu'enfin il ne s'agit pas de développer outre mesure cette partie de l'enseignement, d'épuiser sur chacune de ces théories les développements qu'elle comporte, d'analyser tous les éléments ou de poursuivre toutes les conséquences d'un principe donné, mais bien de présenter des notions simples, nettes, précises, et qui, sans perdre leur caractère scientifique, conserveront un caractère élémentaire : il y a là une question de mesure, de tact dirai-je, que le maître résoudra facilement, il me semble, aux lumières de sa propre expérience.

*
* *

Le système d'après lequel on en serait revenu, pour la distribution des matières de droit civil entre les trois années de licence, au régime antérieur à l'arrêté de 1895 ayant été ainsi repoussé par la Faculté, qui se prononçait en faveur du maintien des lignes générales de l'organisation créée à cette époque, restait à examiner le vœu de MM. Glasson et Villey, qui, partant du même principe et se plaçant au même point de vue qu'elle, veulent simplement remédier à ce qui a été le principal objet des critiques dirigées contre l'arrêté, à savoir le défaut d'équilibre qui apparaît d'une façon manifeste entre la première et la troisième année, au point de vue de la somme des matières comprises dans les programmes

correspondant à chacune d'elles : il s'agirait, pour rétablir cet équilibre, d'enlever à la troisième pour le faire passer dans la première, ou plutôt le lui restituer, tout le droit de la famille, c'est-à-dire le mariage, le divorce et la séparation de corps, la paternité et la filiation, les incapacités et la protection des incapables.

Je n'ai pas à retracer ici les raisons qui ont déterminé les auteurs du vœu à le proposer au Conseil supérieur de l'instruction publique : l'exposé des motifs qu'ils en ont donné les fait très précisément connaître. Je dois dire seulement pourquoi la Faculté, tout en entrant dans la même voie, n'a pas cru devoir aller aussi loin qu'eux, et s'est bornée à demander qu'on allégeât la troisième année, en attribuant à la première l'étude des incapacités et de la protection des incapables seulement, réserve faite encore de l'incapacité propre à la femme mariée, dont l'examen doit se placer logiquement au milieu des développements consacrés au mariage et aux divers régimes matrimoniaux.

En principe, et d'une manière générale, il paraît évident qu'on ne saurait établir un équilibre absolu entre les trois années de licence. L'ampleur d'un cours de droit civil, avec l'examen des principales lois qui, postérieurement au Code, sont venues sur tant de points en modifier le caractère et les dispositions, avec l'etude même sommaire d'une jurisprudence, qui, soit pour se plier aux exigences de la vie pratique, soit pour suppléer au silence de la loi, s'est développée parfois d'une façon si originale et si intéressante, ne permet pas qu'on puisse doser avec une égalité parfaite les trois programmes d'examens, surtout si l'on a le souci — et on doit l'avoir — d'enchainer logiquement les matières, d'en faire une distribution méthodique et rationnelle, et de ne pas les grouper dans chaque année en s'inspirant de la seule considération des développements plus ou moins longs qu'elles sont susceptibles de fournir. Or, s'il est une année sur laquelle doive de préférence peser ce défaut d'équilibre, à peu près inévitable en fait, c'est assurément la troisième : elle en souffrira moins que la seconde, et surtout moins que la première. On y parle, en effet, à des jeunes gens faits à la langue du droit, habitués au maniement des idées juridiques, capables de comprendre vite et de saisir des développements sur lesquels, faute de temps, on ne peut insister ; au besoin même, le maître sait qu'il peut compter sur leur travail personnel, et les renvoyer, pour l'étude des points qu'il estime secondaires, aux livres qu'ils ont entre les mains, assuré qu'il peut être que de telles lectures, faites sur de tels points, suppléeront sans inconvénient pour eux à l'absence d'exposition orale.

J'ajoute — et c'est une considération que M. Bufnoir faisait déjà valoir dans son rapport de 1895 — qu'il y a d'autant moins d'inconvénient à charger la troisième année un peu plus que les autres, que sur elle doit naturellement peser l'effort principal des épreuves de droit civil : c'est là qu'est placée la composition écrite, et que les candidats doivent particulièrement faire preuve de leur éducation juridique dans cette partie fondamentale des études de droit.

Est-ce à dire, pour cela, qu'il n'y ait rien à faire et qu'il faille se borner à constater, sans y porter remède, le défaut d'équilibre dont on se plaint?

Non assurément. Mais il ne faut pas dépasser la mesure, et on la dépasserait, a jugé la Faculté, si l'on adoptait purement et simplement le vœu en discussion. Avec lui, le défaut d'équilibre subsisterait, mais cette fois au détriment de la première année, et l'inconvénient serait pire que celui dont on se plaint actuellement; les observations qui précèdent suffisent à le démontrer. Cette première année, disons-nous, supporterait ainsi une surcharge manifeste; car, ne l'oublions pas, si elle a subi les retranchements que l'on sait par l'attribution au cours de droit international privé de la nationalité et de la condition des étrangers, ces retranchements ont été plus que compensés par l'accroissement notable qu'elle a reçu du côté des modes de transmission de la propriété et de la prescription acquisitive, en sorte que lui restituer tout le droit de famille serait lui donner une étendue supérieure à celle même qu'elle avait avant 1895.

On objecte que si les débutants de nos Facultés ne sont pas encore préparés aux abstractions juridiques, ils ont été du moins préparés, par leur éducation même et dès leur enfance, à connaître la famille, par conséquent que l'exposé des matières juridiques qui s'y réfèrent peut sans inconvénient leur être immédiatement donné, assuré qu'on est de les voir facilement comprises à raison de l'intérêt qu'elles éveilleront chez eux. — Il est permis d'en douter. Outre les avantages de méthode et de logique qu'il y a à réunir dans une même année l'étude des rapports de famille avec celle des régimes matrimoniaux et des successions, on ne peut s'empêcher de constater qu'il y a diverses parties du droit de famille qu'il est bien difficile d'aborder devant des commençants, à moins de se borner à donner d'elles une idée sommaire, incompatible avec l'importance doctrinale ou pratique qu'elles présentent; et l'expérience a prouvé, semble-t-il, qu'à les approfondir quelque peu, comme elles le méritent, on risque de rebuter les meilleurs et les plus zélés. N'y a-t-il pas, par exemple, une réelle difficulté pour le maître à faire comprendre dès le début même des études juridiques la théorie des nullités de mariage, ou à exposer avec profit les notions si complexes et les problèmes si délicats qu'implique la matière de la filiation?

La Faculté a été d'autant plus portée à restreindre dans la mesure indiquée le programme de la première année, qu'elle a pris le parti d'y faire figurer les théories générales dont nous avons déjà parlé. J'ai dit plus haut les raisons qui l'avaient amenée à penser qu'il n'y avait aucun inconvénient, mais bien au contraire des avantages à les présenter aux élèves dès le début de leurs études. Elle a voulu, de plus, que le programme de l'examen en fît expressément mention. Ce n'est pas cependant qu'une objection sérieuse ne lui fût opposée, objection tirée de l'intérêt qu'il y aurait à laisser au professeur toute liberté de placer l'exposé de ces théories là où il le jugerait le plus à propos, en première, en seconde ou même en troisième année. Assurément, on ne saurait nier les avantages considérables que présenterait, pour favoriser la recherche scientifique particulièrement dans le domaine du droit, en permettant des généralisations utiles, des comparaisons instructives, des coordinations ou combinaisons d'idées fécondes en aperçus ou en conséquences nouvelles, une pleine liberté de méthode et partant de répartition des matières au gré du professeur. Mais cette liberté est

actuellement bien difficile à concilier avec les exigences matérielles des examens, auxquels se trouvent subordonnées et l'obtention des grades et les prérogatives qui en découlent ; et il faudrait tout un remaniement sur des bases nouvelles de notre système d'enseignement, pour qu'il pût être donné satisfaction au désir, très légitime en soi, de la voir consacrer. En l'état de choses actuel, si l'on se contentait, comme on le propose, de ne mentionner ces théories générales que dans l'exposé des motifs qui précéderait le nouveau programme, sans les faire figurer dans le programme lui-même, on risquerait fort de voir ces théories, bien qu'enseignées par le professeur, n'attirer guère l'attention des étudiants, dont le plus grand nombre les négligerait de parti pris, sachant qu'elles n'ont pas pour eux la sanction de l'examen : en fait, elles seraient sacrifiées. C'est ce que n'a pas voulu la Faculté, et de là sa décision.

⁂

Ces principes arrêtés, la Faculté a chargé une Commission, composée pour la plus grande partie des professeurs de droit civil, de les appliquer, en rédigeant un projet d'arrêté conforme à ses indications. Cette Commission avait à faire figurer dans le programme d'examen de première année deux matières nouvelles : les incapacités et la protection des incapables, d'une part ; les théories générales de nature à être enseignées au début des études de droit, d'autre part. En ce qui concerne la première, aucune difficulté ne se présentait : il y avait lieu de mentionner purement et simplement les titres du Code dans lesquels l'ensemble de la matière se trouve traité, à savoir les titres *9, 10 et 11 du livre I*, auxquels doivent être joints, parce qu'ils en forment le complément naturel, les articles *1123 à 1125, 1305 à 1314*. Quant aux théories générales, la Commission les a ramenées aux deux sujets suivants : la personnalité civile et l'acte juridique. Pour le premier, complément tout indiqué, lui aussi, de l'étude des personnes, il suffisait également d'en faire mention dans le programme. Pour le second, se posait la question de savoir au moyen de quelle formule on l'y ferait figurer. Après avoir un moment songé à citer les principaux articles du Code d'après lesquels il y aurait lieu de l'exposer, la Commission, dans la crainte d'entraver à cet égard la liberté du professeur, s'est contentée d'indiquer les textes généraux du *livre III, titre 3*, consacré à la théorie générale des obligations, comme étant ceux où il aurait principalement à puiser les éléments de son enseignement, et a fait suivre cette indication des points essentiels qu'il y aurait lieu de traiter, à savoir : les conditions d'existence et de validité de l'acte juridique, ses modalités, les nullités qui peuvent l'atteindre, enfin un exposé sommaire des modes de preuves dont il est susceptible. J'ajoute que la Commission a été unanime à penser qu'il convenait, pour rendre plus intelligible pour tout le monde et plus claire la lecture des programmes d'examens afférents aux trois années de licence, de ne pas se contenter d'indiquer les titres du Code auxquels se réfèrent les matières à traiter dans chacune d'elles, mais bien d'énoncer ces matières elles-mêmes par

leur intitulé général, en mentionnant seulement ensuite, et entre parenthèses, les titres où il en est principalement question.

En conséquence, elle a proposé à la Faculté, qui a accepté ses conclusions, de modifier ainsi qu'il suit l'arrêté du 24 juillet 1895.

Art. 1. — Les dispositions du Code civil concernant la nationalité, la condition des étrangers et le conflit des lois, sont détachées de l'enseignement du droit civil et comprises dans l'enseignement du droit international privé.

Art. 2. — Les matières du droit civil sont réparties entre les examens des trois années de licence de la manière suivante :

Première année: Théorie générale de la loi (C. C., titre préliminaire) ; notions générales sur l'état des personnes ; actes de l'état civil ; domicile ; absence ; capacité et protection des incapables (C. C., livre I, t. 2 (moins le chap. 3), t. 3, t. 4 (chap. 1 et 2), t. 9, t. 10, t. 11, plus les art. 1123 à 1125, 1305 à 1314) ; théorie de la personnalité civile ; théorie générale de l'acte juridique, principalement d'après les textes généraux du livre III, t. 3 (conditions d'existence et de validité, modalités, nullités, notions sommaires sur les preuves). — Des biens ; la propriété et les autres droits réels dits principaux ; leurs modes d'acquisition et de transmission (C. C., livre II en entier ; livre III, Dispositions générales et t. 20, sauf en ce qui concerne la prescription extinctive ; art. 1138, 1140 et 1141 ; art. 938 à 942 ; loi du 23 mars 1855, art. 1 à 3).

Deuxième année : Théorie générale des obligations (C. C., livre III, t. 3, t. 4, t. 20 en ce qui concerne la prescription extinctive) ; contrats spéciaux ; sûretés personnelles et sûretés réelles (C. C., livre III, t. 6 à 19).

Troisième année: Mariage, divorce et séparation de corps (C. C., livre I, t. 5 et 6) ; paternité et filiation (t. 7) ; adoption (t. 8) ; complément des règles sur l'absence (t. 4, chap. 3 et 4) ; successions, donations entre-vifs et testament (C. C., livre III, t. 1 et 2) ; contrat de mariage (t. 5), en y joignant une étude complémentaire de l'hypothèque légale de la femme mariée.

Art. 3. — Chaque professeur demeure libre de distribuer les matières de son enseignement, soit dans chaque année, soit dans l'ensemble des trois années, suivant la place et la méthode qui lui paraîtront préférables, en tenant seulement compte de la nécessité pour les étudiants d'être préparés, à l'époque de chaque examen, sur les matières qui y sont comprises.

R. Piédelièvre,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

LES ÉCOLES DE PHARMACIE

ET LA

NOUVELLE LOI MILITAIRE

Dans le numéro du 15 janvier 1904, M. de Forcrand, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier, examinant les conséquences de la future loi militaire pour les divers établissements d'enseignement supérieur, arrive à cette conclusion inattendue que les écoles de pharmacie devront être supprimées.

Il est assez singulier de constater que si le régime militaire a une influence sur les Facultés, cette influence se fasse sentir tout particulièrement sur les écoles de pharmacie, puisque de l'avis de M. de Forcrand, ce sont elles qui seront les plus atteintes et elles seules qui devront disparaître.

Je vais examiner et discuter les arguments qui ont été fournis et que je cite textuellement : 1° « Il est à prévoir une diminution considérable du « nombre des étudiants en pharmacie, car il est inadmissible que pour « une profession qui s'affaisse chaque jour et devient à la fois de moins « en moins rémunératrice et de plus en plus commerciale, on puisse con- « tinuer à exiger trois années d'école et encore deux ans de service mili- « taire avant d'entrer dans la carrière ».

Cet argument porterait si la dispense militaire avait été accordée à tous les pharmaciens, mais elle ne s'applique qu'aux pharmaciens de première classe ; ceux de deuxième classe, outre leurs six années d'études, font actuellement trois années de service militaire, soit au total neuf années avant d'entrer dans la carrière. Cette durée qui peut paraître excessive n'a pas empêché les pharmaciens de deuxième classe d'envahir la profession ; depuis longtemps leur nombre est supérieur à celui des pharmaciens de première classe (1) ; ce ne sont donc pas les trois années de ser-

(1) D'après la statistique publiée par le Ministère de l'Intérieur pour 1901, le nombre des pharmaciens de première classe est de 3.334 et celui des pharmaciens de deuxième classe de 5.424, pour tous les départements non compris la Seine (Le département de la Seine compte 1.490 pharmaciens sans indication de classe).

vice militaire qui ont empêché les jeunes gens de se diriger vers la carrière pharmaceutique; avec les deux années projetées, ils eussent été avantagés.

La dispense du service militaire a-t-elle donc attiré les jeunes bacheliers vers la pharmacie, et les écoles supérieures ou les Facultés mixtes ont-elles donc seules bénéficié de l'accroissement des étudiants d'enseignement supérieur? Tout le monde sait bien que non. En fait, il n'est jamais venu à l'esprit d'un jeune bachelier désirant bénéficier de la dispense, de se diriger vers la pharmacie qui exige six années d'études et des frais d'inscriptions et d'examens très élevés. Il ne lui manquait pas d'autres moyens plus rapides et moins coûteux : les trois certificats de licence, par exemple, que l'on acquiert en moitié moins de temps et avec beaucoup moins de frais; les écoles d'agriculture, les écoles de commerce, où il suffit de deux années d'études, etc., etc.

Personnellement après 21 ans de professorat, je puis affirmer que je n'ai pas connu un seul élève ayant cherché à bénéficier de la dispense militaire par la voie des études pharmaceutiques. Et je crois pouvoir conclure que les modifications apportées à la durée du service militaire n'ont eu antérieurement et n'auront à l'avenir aucune répercussion sur les écoles de pharmacie.

2° « A l'école de pharmacie tout l'enseignement est menacé, chose « d'autant plus grave que déjà la suppression de la seconde classe lui fait « perdre la moitié de ses élèves ».

Il n'est pas inutile de rappeler que cette suppression a été demandée par les écoles supérieures de pharmacie elles-mêmes dans le but de relever le niveau intellectuel et scientifique de la profession. C'était en même temps un moyen de ralentir le recrutement devenu trop intense depuis une dizaine d'années ; il y avait trop de pharmaciens et les écoles se plaignaient d'avoir trop d'élèves. Tout le monde sait que le cas n'est pas spécial à la profession pharmaceutique, et que l'encombrement existe aujourd'hui dans toutes les carrières libérales.

La suppression des pharmaciens de deuxième classe aura pour effet, d'ici peu de temps, d'augmenter le nombre des pharmaciens de première classe. En attendant, les élèves de première classe qui forment la majorité dans les écoles supérieures (1) et qui augmentent déjà d'année en année, suffiront et au delà à alimenter les écoles. J'ai dit que ces dernières avaient actuellement trop d'élèves : Voici des faits. L'école de Montpellier est organisée pour recevoir 72 élèves, soit 24 par année d'études, or nous avons eu jusqu'à 48 élèves par année; en ce moment la deuxième année compte 46 élèves. La place et les instruments faisant défaut, il a fallu dédoubler toutes les séries, créer des chefs de travaux, augmenter le personnel. A Paris, la situation est exactement la même. Organisée pour 450 élèves, cette école en a compté jusqu'à 850. Donc une diminution de 50 pour 100 ramènerait les effectifs à leur chiffre normal. Or la diminution sera loin d'être aussi considérable, et je cherche vainement en quoi et pourquoi tout l'enseignement se trouve menacé.

(1) Au 1er janvier 1904 l'école de Montpellier comptait 62 élèves de première classe et 43 élèves de deuxième classe en cours d'inscriptions.

3° « Le nombre des étudiants diminuera parce que la profession devient « de moins en moins rémunératrice ».

Il n'est pas douteux que la profession devient moins rémunératrice, *en partie du moins* (1), mais il est incontestable aussi que le chiffre total des affaires augmente, et que l'on se médicamente aujourd'hui plus volontiers qu'autrefois. Le nombre excessif de pharmacies accumulées dans les grandes villes a diminué le chiffre moyen des bénéfices, il est probable qu'un certain nombre de ces officines est appelé à disparaître (2), puis l'équilibre se rétablira et la situation s'améliorera. Mais en attendant il reste encore bon nombre de localités dépourvues de pharmacies et il peut s'en créer dans un grand nombre de villages, soit parce que leur population augmente progressivement, soit aussi parce que l'usage des produits médicamenteux se généralise tous les jours avec l'aisance.

Je n'ai pas ici à discuter l'utilité des écoles de pharmacie et le rôle important que joue le pharmacien dans notre société ; j'ai voulu montrer seulement que les conclusions de M. de Forcrand tendant à la suppression de ces écoles n'étaient nullement justifiées.

La loi militaire n'aura aucune influence sur le nombre des jeunes gens qui se destinent à la pharmacie, et la suppression de la deuxième classe réduira simplement les effectifs à ce qu'ils doivent être normalement. De ce fait, il est permis d'espérer qu'une sérieuse amélioration se produira d'ici quelques années pour la profession pharmaceutique, et peut-être serait-il heureux que l'on pût obtenir ce résultat pour les autres carrières dites libérales, tout aussi encombrées et où végètent misérablement des hommes de valeur dont l'activité et l'intelligence eussent pu être mieux utilisées dans d'autres professions, et cela pour le plus grand bien de notre pays. Dans tous les cas, l'on me permettra de faire ressortir le désintéressement et la prévoyance des écoles de pharmacie (2) qui n'ont pas craint de demander des mesures devant avoir pour conséquence la diminution du nombre de leurs élèves, et cela dans l'intérêt général ; il serait injuste d'en faire aujourd'hui un grief contre l'existence même de ces écoles.

Ces faits établis et la question des écoles de pharmacie mise de côté, je n'en suis pas moins du même avis que mon honorable collègue et j'approuve sa déclaration : « Comme nos budgets actuels ne permettent pas « le luxe, il faudra nécessairement supprimer ou réduire de beaucoup les « enseignements à peu près dépourvus d'élèves ».

Ceci ne saurait s'adresser aux écoles de pharmacie actuellement en pleine prospérité et renfermant plus d'élèves que n'en comporte l'aménagement de leurs laboratoires ; mais il me semble que M. de Forcrand fournit lui-même une indication *très précise* dans cette autre phrase de son article : « Les étudiants de *licence* deviendront moins nombreux, attendu « que les 3/4 environ sont déjà inscrits en médecine ou en pharmacie ; la « perspective d'avoir à faire une année de service militaire de plus en

(1) L'article *spécialités*, qui est sacrifié.

(2) Quelques centaines au plus, chiffre insignifiant par rapport aux 10.248 officines existant en France (statistique de 1901).

(3) L'honneur en revient tout entier aux professeurs qui ont précédé la génération actuelle.

« découragera beaucoup qui limiteront désormais leur ambition aux « grades professionnels. Seul *le dernier quart* qui correspond à ce « qu'exige le recrutement de l'enseignement secondaire dans la région, « ne sera pas atteint ».

M. de Forcrand, qui supprimerait volontiers d'un trait de plume les écoles de pharmacie, malgré leurs 3.000 élèves (1), s'est-il demandé ce qu'il y aura à faire lorsque le nombre des aspirants aux certificats de licence déjà si pèu nombreux aura diminué des trois quarts, selon ses prévisions ? La question est facile à résoudre. En fait, je suis persuadé que le résultat n'a pas échappé à sa clairvoyance, et c'est peut-être ici que je trouverai l'explication de cette campagne contre les écoles de pharmacie, qui en fin de compte aurait pour but d'amener quelques élèves de plus au P. C. N.

« Il (le pharmacien) serait suffisamment armé avec une seule année « d'études scientifiques *élémentaires* du genre P. C. N., et une seule « année de stage faite ensuite. »

Evidemment son bagage scientifique (du pharmacien) serait *élémentaire*, son bagage pharmaceutique serait même nul. En vérité, de telles propositions ne se discutent pas !

Je ne voudrais pas terminer cette réponse que mes fonctions m'ont obligé à écrire, sans faire ressortir combien de pareilles polémiques sont regrettables.

On a pu dire il y a une vingtaine d'années que chaque Faculté vivait isolée, ignorant le plus souvent l'existence de ses voisines ; mais aujourd'hui il y a quelque chose de changé, qui peut cependant échapper à ceux qui ne suivent pas ce mouvement et n'ont pas fait partie du Conseil des Universités.

Le groupement en Universités a déterminé un rapprochement par la communauté des intérêts, la connaissance s'est faite et la pénétration se dessine nettement. De là peut-être, dans un temps plus ou moins éloigné, pourra sortir une fusion complète qui nous donnerait des Universités sans subdivisions en Facultés, comme le désire M. de Forcrand. Mais est-ce bien favoriser ce mouvement que de réveiller les vieilles rivalités d'écoles ou de créer des animosités dans les Facultés elles-mêmes, je crains plutôt que ce ne soit le moyen de l'enrayer.

G. Massol,
Directeur de l'Ecole supérieure de Pharmacie
de Montpellier.

(1) D'après le relevé officiel du Ministère de l'Instruction publique, il existait au 15 janvier 1903 dans les Universités 3.138 étudiants en pharmacie.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

A LA

CONTRE-ASSURANCE UNIVERSITAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MARS 1904

L'Assemblée statutaire, en l'absence du Dr Brouardel empêché, est ouverte au ministère de l'Instruction publique à cinq heures sous la présidence de M. Larnaude, professeur à la Faculté de droit, vice-président, assisté de Mme Marion, directrice de l'Ecole normale de Sèvres, M. Belot, professeur au Lycée Louis-le-Grand, également vice-président, de M. Emile Bourgeois, maitre de conférences à l'Ecole Normale supérieure, secrétaire général, Kuhn, professeur au Collège Chaptal, secrétaire, Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes Etudes, archiviste, Dépinay et Lieurre, trésorier et trésorier-adjoint ; enfin de MM. Brochet, Cornély, etc. membres du conseil d'administration.

Il est procédé à l'élection de vingt membres du Conseil d'administration en remplacement de la deuxième série des membres sortants désignés par le sort dans l'Assemblée générale du 3 avril 1903. Après qu'a été constaté sur une liste d'émargement le nombre des votants, en séance ou par correspondance, soit 194, le dépouillement du vote a eu lieu et a donné les résultats suivants :

194 voix	MM.	Barthélémy, professeur au collège d'Epernay.
194	»	G. Belot, professeur au collège Louis-le-Grand, membre du Conseil supérieur.
193	»	M. Bernès, professeur au collège Louis-le-Grand.
194	»	Beurdeley, avocat, maire du VIIIe arrondissement.
193	»	G. Boissier, de l'Académie française.
194	»	Bonnaric, directeur de l'Enseignement primaire à Lille.
193	»	Em. Bourgeois, professeur à l'Ecole normale supérieure.
194	»	Dr Brouardel, de l'Académie des sciences.
194	»	Brochet, secrétaire de l'Inspection académique de Versailles.
194	»	Brunet, président de l'Amicale de l'Hérault.

194 voix	MM.	Buisson, député de la Seine.
194	»	Bureau, président de l'Amicale de la Haute-Vienne.
194	»	Cadillon, président des réunions pédagogiques des directeurs d'Ecole de la Seine.
193	»	Cavalier, professeur à l'Université de Rennes.
194	»	Cazes, inspecteur général de l'Enseignement primaire.
192	»	Charlot, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.
194	»	Combette, inspecteur général.
194	»	Comte (Félix), directeur d'école, membre du Conseil supérieur.
193	»	Comte (Charles), professeur au lycée Condorcet.
194	»	Lecoq, professeur au lycée d'Avignon.

M. Emile Bourgeois donne lecture à l'Assemblée du rapport suivant sur la situation morale de la société :

« La Société d'encouragement à la Contre assurance Universitaire inaugure en ce moment sa troisième année d'existence.

Elle compte 391 membres dont 314 qui ont, sur nos conseils, souscrit un contrat de contre-assurance pour procurer à leur famille en cas d'accident une somme au moins équivalente aux retenues prélevées par l'Etat pour leur retraite et destinée à les remplacer immédiatement. L'an dernier au 1er janvier 1903 elle comptait 144 membres de cette sorte. C'est une augmentation de plus du double.

Ces membres se répartissent entre toutes les catégories du personnel universitaire. La majorité appartient à l'enseignement primaire : 168 instituteurs et institutrices, 35 directeurs d'écoles communales ou supérieures, 8 professeurs d'écoles normales, 5 inspecteurs primaires, 216 au total. Si l'on tient compte du chiffre proportionnel du personnel dans l'enseignement primaire et secondaire, on constatera que nos collègues des lycées et collèges sont venus très nombreux : 50 professeurs de lycée, 16 principaux ou professeurs de collège, répétiteurs ou préparateurs et avec eux des représentants de l'administration, 2 proviseurs, 4 censeurs, 4 économes, au total 87. Nous ne comptons pas encore des professeurs des lycées de jeunes filles : une directrice cependant a prêché d'exemple. Nos recrues sont plus rares et ne s'accroissent pas dans le personnel des Facultés ; le chiffre, 12, est le même que celui de l'an dernier. Ce qui ne répond pas, il faut l'avouer, aux préoccupations qui avaient paru, il y a trois ans, déterminer l'étude par la Société d'Enseignement supérieur et la création d'une Société telle que la nôtre.

Ce sont toujours les mêmes départements sur lesquels notre influence, autour de Paris, se fait le plus nettement sentir, que notre propagande atteint le mieux, la Seine donnant 28 adhérents, Seine-et-Oise 23, 51 sur 314. Notre rayon cependant commence à s'étendre. L'an dernier Paris et la banlieue nous fournissaient environ le cinquième de nos adhérents ; ils ne nous donnent plus que le sixième. Certaines régions, comme les Basses-Alpes, les Alpes-Maritimes, le Var, au Sud-Est ; les Hautes et les Basses-Pyrénées, l'Ariège et les Pyrénées-Orientales, au Sud ; au centre la Creuse, le Cantal, la Lozère, la Vienne et la Vendée, enfin la Haute-Saône et Haute-Marne, Alger et Oran n'ont point compris ou entendu notre appel. Dans 21 départements, nous n'avons pas encore d'adhérents. Mais nous

atteignons plus loin et plus largement que l'an dernier, les Ardennes par exemple et la Meuse, la Nièvre, le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, l'Ardèche, les Hautes-Alpes et la Haute-Savoie, les Deux-Sèvres et l'Ille-et-Vilaine. Et d'autre part dans les départements où dès les premiers jours nous avions pu agir, notre action s'est développée, dans la Côte-d'Or avec 20 adhérents, dans le Gard avec 11, 18 dans la Dordogne et la Gironde. 12 dans le Nord, 11 dans la Somme, 10 en Saône-et-Loire, 9 en Maine-et-Loire, 8 dans la Marne, 7 dans le Finistère. Peu à peu, en dehors du groupe parisien, se forment en province des centres de propagande dont la mutualité développera l'influence. Notre principal devoir, comme notre souci est d'en assurer le recrutement continu et l'organisation.

Nous sommes heureux, à ce point de vue, de pouvoir vous annoncer à Dijon la création toute récente d'un groupe bourguignon de la Société qui a, le 18 février, élu son bureau : Président, M. Hauser, professeur à la Faculté des lettres ; vice-présidents, Mlle Hertner, directrice du collège de jeunes filles et Jossos professeur à l'Ecole primaire supérieure ; secrétaire, M. Fèvre, professeur à l'Ecole normale primaire ; trésorier, Mme Martinet, directrice d'Ecole primaire supérieure ; M. Desserteaux, professeur à la Faculté de droit ; délégué au Conseil d'administration. L'entente entre ce Comité et le Conseil s'est établie très aisément : très reconnaissant à nos collègues de leur dévouement, le Conseil a mis à leur service les fonds et les brochures nécessaires pour leur propagande. Ils se préparent en retour à insérer des appels dans la presse de la ville et de la région, à tenir des réunions et s'offrent comme intermédiaires entre les collègues qui ont besoin d'être renseignés et guidés, et votre secrétaire général.

Leur initiative dont les effets se sont déjà fait sentir déterminera, nous l'espérons, des initiatives analogues dans d'autres régions. Nous les attendons, avec la conviction des services que nous rendons, nous les solliciterons au besoin.

Ces services, vous pourrez les apprécier, cette année plus encore d'après les indications que tout à l'heure vous donnera notre dévoué trésorier. Nous avons perdu en 1903 un de nos adhérents professeurs de collège qui s'était inscrit au milieu de 1902 et n'avait encore payé qu'une prime et demie, proportionnée aux retenues subies par lui pour la retraite. Il n'avait pas 25 ans de services. Sa veuve qui n'avait rien à attendre de l'Etat, en vertu de son contrat et de nos conventions avec le Conservateur a reçu, 13 jours après, une somme fixée à 3.540 francs. Et de plus nous avons tout lieu de penser que très prochainement, au règlement annuel des assurances mutuelles de 1903 elle recevra en outre, par le jeu de la mutualité, un versement complémentaire. C'est beaucoup plus que nous n'aurions osé faire espérer à nos membres. Est-ce encore assez en proportion du mal que nous avons voulu combattre ?

Il faut continuer notre propagande. Les résultats qu'elle nous donne nous permettent de faire mieux encore. Cette année, après plus d'un an d'exercice, de mars 1903 à mars 1904, aucun décès ne s'est produit dans nos rangs, ce qui prouve que notre moyenne de prévision de 10 décès par 1.000 était heureusement au-dessus de la réalité et que les facilités offertes à nos membres pour l'examen médical ne donnent lieu à aucun abus. Pour l'honneur de notre corps, et les résultats de la mutualité, il y a là une double constatation encourageante.

Je tiens, en terminant, à exprimer notre gratitude pour les concours précieux que nous continuons à trouver : auprès de la Compagnie le Conservateur toujours prête à comprendre l'objet de solidarité auquel nous consacrons notre temps et nos efforts ; auprès des Directeurs de la presse parisienne et provinciale, des journaux d'enseignement si utiles, si nécessaires à la diffusion de nos avis. Nous ne désespérons pas que l'administration de ce ministère qui nous offre aujourd'hui encore l'hospitalité nous vienne un jour en aide par une subvention qui nous permettrait de bonnes œuvres. Cette année même nous avons vu une institutrice obligée de pourvoir seule à l'entretien de sa famille, empêchée de payer sa prime, une prime bien minime qui, dans l'état de santé de son mari, devenait pour elle plus que pour tout autre une mesure de prévoyance indispensable. Le cas était si intéressant, et la prime si faible que nous n'avons pas hésité à faire l'avance sur nos réserves. Nous avons même pensé que c'était un devoir pour nous d'employer ainsi en partie la subvention de 100 francs que nous ont renouvelée les Conseils généraux de l'Oise, de la Seine-Inférieure et du Rhône et dont nous les remercions sincèrement. Ce serait peut-être aussi un argument de nature à persuader M. le ministre qu'en nous assurant le concours de son département, il donnerait à notre œuvre de mutualité un encouragement bien précieux, à nos collègues et à vous-même un concours proportionné à leur prévoyance et à vos efforts.

Après la lecture de ce rapport, M. Cornély exprime le vœu qui est adopté qu'à l'exemple de l'Alliance française et pour étendre sa propagande, la Société se constitue des délégués dans les départements. M. Brochet signale l'utilité d'une circulaire qui pourrait être envoyée aux inspecteurs primaires, vers le 15 juin à l'approche des réunions qu'ils tiennent avec les instituteurs en vue des examens. Il souhaiterait aussi qu'une propagande spéciale fût organisée dans les Ecoles normales primaires.

M. Dépinay donne lecture des comptes de l'association pour 1903 dans le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 9 de vos statuts, votre trésorier a l'honneur de vous exposer la situation financière de la Société, et de vous présenter son compte.

CHAPITRE PREMIER

Situation de la Société au 31 décembre 1903

Le second exercice de la Société a été clos le 31 décembre 1903. En voici les résultats :

1° Recettes

1° Solde en caisse au 1er janvier 1903	1.764 fr. 75
2° Cotisations départementales encaissées : Loiret, Rhône, Basses-Alpes, Seine-Inférieure	325 »
A reporter	2.089 fr. 75

Report.	2.089 fr.	75
3° Cotisations individuelles	590	»
4° Rachat de cotisations	25	»
5° Commissions à 3 0/0 sur 55.992 fr. 29, qui forment le total des capitaux souscrits en vertu de 146 contrats, 1.679 fr. 16, soit une commission moyenne de 11 fr. 505 par contrat	1.679	76
6° Subvention mensuelle allouée gracieusement par le Conservateur pour frais de personnel.	1.360	92
Total des recettes.	5.745	43

2° *Dépenses*

1° Frais de bureau.	80 fr.	40
2° Personnel	2.630	95
3° Frais de correspondance.	243	10
4° Frais d'encaissement	41	12
5° Frais de propagande	162	90
Total des dépenses.	3.158	47

3° *Balance*

Recettes.			5.745 fr.	43
Dépenses			3.158	47
Solde en caisse au 31 décembre 1903.			2.586	96
A cette somme il y a lieu d'ajouter : 1.320 fr. 24 pour subvention du Conservateur, destinée à former, avec 1.679 fr. 76 de commissions encaissées, le minimum de 3.000 francs de commissions annuelles garanti pendant cinq ans, ci	1.320 fr.	24		
Remis 79 fr. 50, dus au Conservateur pour intérêts au 31 décembre 1903 sur la somme de 3.540 francs dont il a fait l'avance à la Société en vue du règlement de l'affaire Dufrêne, ci	79	50		
Soit 1.240 fr. 74 qui ont été touchés depuis le 1er janvier 1904, ci	1.240	74	1.240 fr.	74
Total de l'actif disponible au 1er janvier 1904			3.827	70

Les prévisions favorables du rapport présenté à l'Assemblée générale du 3 avril 1903 se trouvent notablement dépassées : nous espérions alors que notre encaisse nette serait, à la fin de notre second exercice, de 2.500 francs environ ; et le boni des deux premiers exercices est, en réalité de 3.827 fr. 70.

CHAPITRE II

Etat de la caisse au 31 mars 1904

Voici l'état de la caisse de la Société à la date du 8 mars 1904.

1° Recettes effectuées depuis le 31 décembre 1903

1° Reliquat en recette de l'exercice 1902	2.586 fr.	96
2° Cotisations départementales	300	»
3° Cotisations individuelles	500	»
4° Rachat de cotisation	25	»
5° Solde de subvention statutaire du Conservateur pour l'année 1903.	1.320	24
6° Subvention mensuelle du Conservateur	100	»
7° Commissions	213	58
Soit ensemble	5.045	78

2° Sommes payées depuis le 31 décembre 1903

1° Personnel.	588 fr.	70
2° Frais de correspondance	90	15
3° Frais d'encaissement	10	05
4° Frais de propagande.	59	60
5° Intérêts d'avances dus au Conservateur.	79	50
6° Prime payée pour un adhérent qui se trouvait dans l'impossibilité de l'acquitter, mais dont la situation malheureuse est très digne d'intérêt.	18	40
Soit ensemble	846	40

3° Balance

Recettes.	5.045 fr.	78
Dépenses	846	40
La solde en caisse au 8 mars 1894 était donc de. . . .	4.199	38

CHAPITRE III

Comparaison de l'exercice 1902 et de l'exercice 1903

Le nombre des contrats réalisés a été en 1902 de 142, et en 1903 de 146 : il est donc très sensiblement le même pour les deux exercices. Mais en 1902, le chiffre des capitaux souscrits s'est élevé à 63.845 fr. 36, tandis qu'il n'a atteint en 1903 que 55.992 fr. 29. La différence en moins,

qui est de 7.853 fr. 07, provient de ce que nous comptons parmi nos adhérents, pour le dernier exercice, beaucoup plus de membres de l'enseignement primaire et beaucoup moins de membres de l'enseignement supérieur que pour l'année précédente.

Par suite de cette différence, le chiffre de nos commissions est tombé de 1.915 fr. 33 à 1.679 fr. 76, et a fléchi aussi de 235 fr. 57.

Grâce à l'engagement pris envers nous par le Conservateur de compléter annuellement le chiffre de 3.000 francs pour nos commissions, nos recettes de ce chef sont assurées pour nos cinq premiers exercices. Mais il nous reste encore de grands efforts à faire pour arriver à réunir ces 3.000 francs par an quand nous en serons réduits à nos propres ressources. Avec la moyenne de 11 fr. 505 par contrat, résultat obtenu en 1903, il nous faudrait réaliser 260 contrats par an, au lieu de 146, c'est-à-dire à peu près doubler le nombre actuel des contrats, pour ne pas voir diminuer le montant de nos encaissements de commissions.

Le total des cotisations individuelles a une tendance constante à fléchir. Les quittances des cotisations de 1904 sont en cours de recouvrement, de sorte qu'il n'est pas possible d'indiquer d'une manière exacte le nombre de celles qui nous rentreront définitivement impayées. Votre trésorier doit, comme l'année dernière, appeler l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de recruter de nouveaux sociétaires.

En 1903, les cotisations départementales nous ont apporté un appoint important, qui, nous en avons la certitude acquise aujourd'hui, ne nous fera pas défaut en 1904.

Le Conservateur continue à nous allouer gracieusement une subvention mensuelle de 100 francs pour nous aider à payer nos frais de personnel et de bureau.

Nous avons dépensé, pour frais de bureau, de personnel, de correspondance, d'encaissement et de propagande et pour intérêts d'avances : en 1902, 3.405 fr. 25 ; et en 1903, 3.158 fr. 47. La différence qui s'élève à 246 fr. 78 en moins pour 1903, est donc assez minime : elle provient de ce qu'il n'a été payé pour la propagande cette année que 162 fr. 90 contre 750 fr. 70 pour l'exercice 1902. L'état favorable de notre caisse nous permettra de faire, si vous le jugez utile, un important sacrifice pour la propagande en 1904.

Pour la première fois figurent dans nos comptes : 1° des intérêts dus au Conservateur pour avances faites aux bénéficiaires des contrats dont les souscripteurs sont décédés en cours d'exercice, soit 79 fr. 60 ; 2° et une prime payée en l'acquit d'un adhérent qu'une gêne momentanée a mis dans l'impossibilité complète de la verser, soit 18 fr. 40. Ces deux chefs de dépenses sont aujourd'hui peu élevés, et ils justifient l'intérêt de la constitution d'un fonds de réserve assez considérable.

CHAPITRE IV

Aperçu des prévisions de recettes et de dépenses pour 1904

Voici, à titre de renseignement, mais bien entendu sous toute réserve, les prévisions de recettes et de dépenses, qu'à l'aide des éléments qui précèdent, votre trésorier croit pouvoir vous soumettre pour l'exercice 1904.

1° Recettes

1° Actif disponible au 1er janvier 1904	3.827 fr.	70
2° Cotisations individuelles et départementales	800	»
3° Rachat de cotisation	25	»
4° Commissions et subvention annuelle du conservateur	3.000	»
5° Subvention du conservateur pour contribution aux frais de personnel	1.200	»
Total	8.852	70

2° Dépenses

1° Frais de bureau	100 fr.	00
2° Personnel	2.650	»
3° Frais de correspondance	250	»
4° Frais d'encaissement	30	»
5° Frais de propagande	650	»
6° Intérêts d'avances par le conservateur	500	»
7° Avances pour prime aux adhérents	100	»
8° Imprévu	72	70
Total	4.352	70

3° *Balance*

Recettes	8.852 fr.	70
Dépenses	4.352	70
Prévision d'excédent de recettes	4.500	»

Nous pouvons donc espérer voir en janvier 1905 s'élever à la somme de 4.500 francs notre fonds de réserve, que l'année dernière, nous fixions approximativement à 2.500 francs pour le 1er janvier 1904.

Or, la constitution et l'augmentation progressive du fonds de réserve s'imposent à la Société, à cause : 1° de la diminution probable dans l'avenir du montant des cotisations individuelles ; 2° de l'accroissement certain du chiffre d'intérêts des avances que devra nous faire le Conservateur ; 3° et de l'incertitude où nous sommes d'encaisser 3.000 francs par an pour commissions, après l'expiration des cinq années pendant lesquelles nous pouvons compter sur une subvention statutaire.

CHAPITRE V

Résultats de la mutualité pour l'exercice 1903

Depuis le 3 avril 1903, date de la réunion de notre dernière assemblée générale, jusqu'à ce jour, nous n'avons eu aucun sinistre à régler, et il ne nous a été notifié aucun décès.

Mais, un de nos adhérents, souscripteur d'une police en date du 26 juil-

let 1902, est décédé le 12 janvier 1903, c'est-à-dire pendant la durée du dernier exercice, après avoir payé une demi-prime pour le second semestre de 1902 et une prime entière pour l'année 1903, soit une somme totale de 66 fr. 72, sa veuve a touché le 19 février suivant, treize jours après la notification du décès au siège de notre Société, 3.540 francs, montant de la somme assurée, dont le Conservateur nous a fait l'avance. Le fait vous a été signalé l'année dernière par votre trésorier.

La liquidation du compte des assurances pour 1903 sera établi le 1er avril prochain. D'après les renseignements donnés par le Conservateur, les résultats de la mutualité pour le dernier exercice sont excellents: si, ce qui est très vraisemblable, la Compagnie, d'ici au 1er avril, c'est-à-dire d'ici quinze jours, ne reçoit pas avis de nouveaux décès survenus avant le 1er janvier 1904, la somme allouée à la veuve de notre adhérent sera de 4.300 francs environ. au lieu de 3.540 francs qui représenteraient le montant de l'assurance. C'est là un résultat des plus encourageants qu'il semble utile de porter à la connaissance de nos sociétaires, dès que le chiffre exact nous aura été annoncé officiellement.

CHAPITRE VI

Résumé

En résumé, la situation financière de notre Société est actuellement excellente. Mais les observations qui précèdent nous font un devoir d'assurer l'avenir : seuls l'augmentation des cotisations annuelles et l'accroissement incessant du nombre des contrats réalisés nous donnerons le moyen de constituer le fonds de réserve nécessaire pour le fonctionnement normal de la Société : une propagande active, des conférences réitérées et des publications répandues à profusion nous permettront de parvenir à notre but.

Bien que fort jeune encore, la Société d'encouragement à la Contre-assurance universitaire manifeste une énergique volonté de vivre ; elle a déjà donné des preuves de sa vitalité et montré son utilité. Notre bonne volonté suffira, je l'espère, pour nous permettre de rendre au corps enseignant les services qu'ont eus en vue les fondateurs de notre association.

L'Assemblée à l'unanimité approuve les comptes de 1903 et l'état de la caisse présentés par le trésorier et lui exprime les remerciements de la Société pour son dévouement toujours clairvoyant et actif.

LA RÉFORME DE LA LICENCE EN DROIT

Il devenait inévitable que les réformes opérées dans l'organisation du baccalauréat ès lettres dussent avoir leur répercussion sur les programmes de la licence en droit. Une grande partie des nouveaux étudiants des Facultés de droit y arriveront sans connaitre le latin. Pouvait-on désormais maintenir à titre obligatoire un enseignement comme le droit romain, qui parait bien impliquer, à coup sûr, la possibilité de recourir aux textes qui lui servent de base, et la possibilité de les comprendre ? Telle était la première question qui se posait ; et elle se posait comme une conséquence, en quelque sorte forcée, de la nouvelle subdivision du baccalauréat, sans qu'on eût à l'apprécier au point de vue du fond, c'est-à-dire au point de vue de la valeur éducative du droit romain et de l'utilité qu'il pût y avoir en soi à le maintenir parmi les enseignements de licence.

Et, à supposer que cette question dût entrainer une réponse négative, il fallait bien pourvoir, si le droit romain n'était plus destiné qu'à devenir un enseignement de luxe, à lui substituer de nouvelles disciplines devant servir à la formation de l'esprit juridique. Parmi ces disciplines qui s'offraient ainsi pour compléter l'éducation du juriste, on n'en voyait guère qu'une seule ; mais il est vrai qu'elle était d'une ampleur considérable, c'était celle fournie par les sciences économiques. Leur domaine est vaste ; il s'étend chaque jour. Il y a là comme un champ inépuisable.

Enfin, parmi ceux qui voyaient plus haut, ou plus à fond, et qui ne se contentaient pas de ces répercussions de programmes, beaucoup pensaient qu'à côté du droit romain, source et modèle des procédés rationnels et progressifs d'interprétation du droit, il devait y avoir place, parmi les disciplines accessoires destinées à la formation de l'esprit juridique, pour un complément d'éducation qu'exigent en quelque sorte l'esprit historique et la méthode romaniste elle-même, qui n'en est que l'application et l'expression.

Si, en effet, la conclusion qui résulte de l'histoire est que le droit se développe et s'interprète sous la pression des faits eux-mêmes, et si le droit romain n'offre d'autre exemple que celui des procédés rationnels mis à la disposition des juristes pour couler les faits dans le moule du droit, la conséquence formelle qui s'en dégage est que, après avoir étudié l'enchainement des faits dans le passé, pour voir et pour apprendre comment le droit s'est formé, interprété et développé par l'histoire, il est de toute nécessité ensuite d'étudier, par la méthode même d'observation, qui

est celle des sciences sociales, les faits dans le présent, c'est-à-dire les phénomènes qui se passent sous nos yeux, en tant qu'il s'agit des faits économiques et sociaux, pour en faire sortir, en quelque sorte, les nécessités juridiques qui s'en dégagent et les procédés rationnels d'extension et d'interprétation juridiques du droit actuel.

Ce sont deux disciplines qui se complètent ; et l'une ne peut aller sans l'autre. L'économie politique assurément se comprend très bien, comme objet d'étude isolé, là où il ne s'agit d'apprendre que l'économie politique. On y appliquera les méthodes propres que réclame l'étude des phénomènes économiques ; on y apprendra à observer les faits, à en décrire les résultats, à en constater les conséquences générales, et même, s'il est possible, à en déduire les lois.

De même le droit romain est-il, et peut-il être objet d'étude spéciale, pour qui n'est qu'historien et qui ne fait que de l'histoire? Ce sont vérités d'évidence, qu'il est presque puéril d'énoncer.

Mais, lorsqu'on organise une licence en droit, destinée, par définition, à former des juristes, le droit romain et l'économie politique ne peuvent être étudiés que sous un angle spécial, c'est-à-dire dans leur relation avec la vie juridique et avec les phénomènes juridiques. Et c'est alors qu'il est vrai de dire, lorsqu'on se place à ce point de vue de méthodologie, que, non seulement ils se complètent l'un par l'autre, mais qu'il est vraiment étrange que l'on ait pu si longtemps admettre que l'un pût aller sans l'autre.

N'emprunter les disciplines accessoires du droit qu'au domaine de l'histoire, c'est, en quelque sorte, s'arrêter à la préface d'un livre avant d'en aborder le premier chapitre. C'est établir et démontrer l'influence des faits sur le développement du droit dans le passé et se refuser à observer les faits actuels pour aider à la formation du droit dans le présent.

Et à l'inverse, plus grave encore, assurément, serait l'erreur de ceux qui, s'en tenant à l'observation des faits du présent, s'abstiendraient de fournir l'instrument destiné à donner aux nécessités de fait le caractère et le moule du droit. Ce serait risquer d'aboutir à cette impression sommaire et simpliste, que n'ont que trop facilement les foules ignorantes, que toute nécessité actuelle exige sa satisfaction immédiate dans le domaine du droit et que le mécanisme juridique ou législatif doit fonctionner, sans cesse ni trève, pour mettre l'appareil du droit en harmonie avec chacune des exigences de détail que l'équité ou que la pratique paraissent imposer. Cette recherche de l'absolu, telle qu'elle s'impose à l'esprit des simples et des ignorants, est l'antipode en quelque sorte de l'esprit historique et de l'esprit juridique.

Et si le droit romain a une fonction éducative évidente, c'est de nous apprendre quel degré de maturité, en quelque sorte, doit avoir une conception d'équité et de pratique, pour être apte à s'imposer comme un droit auquel tous auront à se soumettre. Et non seulement il nous apprend quand doit se faire cette transformation d'une nécessité de fait en une nécessité juridique, mais il nous enseigne comment elle doit se faire et par quelle adaptation des procédés de raisonnement, et avant tout du procédé logique, cette frappe juridique pourra être obtenue. C'est parce que le droit romain a comme découvert et merveilleusement appliqué ces instruments de précision, ou plutôt de transposition, juridique, cette façon par conséquent de transposer les faits dans le domaine du droit,

qu'il a eu, et qu'il aura, sous ce rapport, une valeur éducative qui restera universelle et perpétuelle.

A ce point de vue, il dépasse, et de beaucoup, tous les enseignements que l'on saurait tirer de l'histoire des différents droits nationaux, étudiés à partir de l'ère féodale primaire. Car, sans doute, ces floraisons juridiques, qui ont été merveilleuses, pourraient nous renseigner admirablement sur le premier point dont il a été question, et qui importe à toute bonne méthode juridique, les conditions de maturité des exigences de fait pour leur transposition en règles de droit ; mais elles ne fournissent que des éléments d'appréciation bien imparfaite sur le second point, le plus indispensable peut-être, celui des procédés de transformation et d'adaptation juridiques. Rien de plus gauche en effet, de plus lent et de plus imparfait, que la plupart des procédés d'élaboration du droit chez les peuples qui s'en tiennent à la formation purement coutumière, et même chez ceux où fonctionne l'appareil législatif, là où n'existe pas une jurisprudence savante et progressive, destinée à former la transition d'une loi à l'autre, ou d'une coutume à la loi. Et c'est là le service inappréciable que le droit romain a su rendre au monde et à la civilisation universelle, c'est de lui avoir fourni le modèle du droit prétorien et des procédés jurisprudentiels de développement du droit.

Le jour où un étudiant en droit quelconque, qu'il soit ou non frotté de latin, peu importe, n'entendrait plus parler du Préteur, de son rôle et de sa fonction historique, on peut dire que l'esprit juridique, que l'esprit de progrès, et que l'esprit d'évolution juridique, car c'est tout un, serait à la veille de disparaître de la civilisation moderne.

Voilà pourquoi il ne suffit pas de dire à nos étudiants : « Tels sont les faits ». Il faut leur apprendre comment de ces faits pourra et devra sortir le droit.

Le droit romain est destiné à le leur apprendre. Mais l'erreur absolue des méthodes anciennes est d'avoir cru ces procédés d'évolution bons à montrer et à exposer pour le passé, tout en s'interdisant de s'en servir pour le présent.

On nous disait jadis : « Voilà ce qu'a fait le Préteur ; c'est admirable ! Mais, avant tout, quand vous serez magistrat, gardez-vous bien d'en faire autant. Ce serait abominable » ! On nous disait : « Voyez quels progrès ont été obtenus sous la pression des faits ! Voyez les changements juridiques opérés à telle époque parce que les circonstances économiques avaient changé ». On consentait même à nous expliquer juridiquement le mot fameux de Pline : *Latifundia perdidere Italiam* ! Et forcément nous nous disions à nous-mêmes : « Mais ce qui se passait à Rome doit bien se passer encore aujourd'hui ; et alors ces faits que l'on nous dit avoir eu une telle influence sur le droit, il faudrait bien surtout que nous pussions les connaître pour le présent et il faudrait bien aussi que l'on nous enseignât la façon de les connaître, et les bonnes méthodes pour apprendre à se débrouiller dans le chaos de l'actualité, pour nous empêcher de ne voir les choses qu'en surface et de vouloir peut-être mettre en formules de droit, comme des ignorants et des simples, des nécessités de surface, apparentes ou artificielles. Voilà ce qu'il importerait de connaître, pour pénétrer en quelque sorte au cœur même du droit moderne, pour aller jusqu'à ce qui en est l'âme et la vie ». Et à ces exigences de nos esprits peut-être, trop hardis ou trop jeunes, nos vieux programmes répondaient en interver-

tissant le mot de saint Paul : « La lettre vous suffit ; car c'est l'esprit qui tue ! »

Il en est aujourd'hui beaucoup parmi nous qui ne veulent plus de cette contradiction et de cette mutilation. Ils veulent revenir au texte ; ils veulent que, pour vivifier la lettre, on fasse appel à l'esprit.

Ceux-là seront les gardiens vigilants du droit romain parce que ce sont avant tout des partisans des méthodes historiques. Mais précisément, parce que partisans de la méthode historique, ils veulent que le droit romain soit complété, prolongé, par une discipline nouvelle, celle qui, après le passé, étudiera le présent, l'économie politique.

C'est ainsi qu'à côté de ceux qui prévoient, par suite de raisons purement scolaires, l'obligation de faire une place à l'économie politique, il y a ceux qui se réjouissent de ces raisons elles-mêmes, parce qu'elles contribueront à réaliser un progrès véritable, en pénétrant le droit moderne du sentiment plus intense des nécessités de fait, et avant tout des nécessités sociales.

Sous l'inspiration de ce double courant, les Facultés de droit ont donc été amenées à se demander quelle place il y aurait lieu de faire désormais, dans la nouvelle licence réformée, à l'économie politique.

Peut-être à côté de ces deux directions et de ces deux courants, y avait-il, pour s'y ajouter ou s'y superposer, comme une troisième raison, toute d'opportunité il est vrai, qui a dû entrer en ligne de compte, et qui concerne surtout certaines Facultés, dont la population scolaire est plus restreinte, et qui craignent avec raison de voir les nombreux enseignements créés pour le doctorat politique-économique presque abandonnés ou réduits à rien par l'effet de la future loi militaire. Celle-ci en enlevant aux étudiants en droit tout profit, au point de vue des dispenses militaires, à poursuivre leur doctorat, diminuera d'une façon sensible, au moins pour certaines Facultés, le nombre des futurs docteurs ; plusieurs des enseignements spéciaux créés pour le doctorat politique-économique, et spécialement en matière économique, risqueront, là surtout où il s'agit de cours d'option, de se trouver sans auditeurs ; ils seront ainsi menacés de disparaître. Pour les sauver et conserver avec eux ceux qui en sont les titulaires, il y a grand intérêt à faire passer ces enseignements, du doctorat, à la licence ; et ils y passeraient peut-être assez facilement si, en licence même, on augmentait la part des sciences économiques.

Pour cette triple raison, les Facultés de droit ont dû se préoccuper des réformes à introduire dans la licence juridique, dans le sens et au point de vue qui vient d'être indiqué.

Elles furent appelées, d'ailleurs, à se prononcer sur toutes ces questions, par le fait même qu'elles furent consultées par M. le Ministre de l'Instruction publique sur les répercussions à attendre du nouveau baccalauréat.

Elles ont dû délibérer, sans doute, et indiquer dans leur réponse quelles modifications elles proposeraient d'apporter au régime de la licence. Cette large et importante consultation fournira au Conseil supérieur de l'Instruction publique, lorsqu'il sera appelé à réaliser la réforme, les bases principales d'après lesquelles il aura lui-même à formuler sa décision.

Mais, il va de soi qu'il n'est pas lié par les propositions qui lui sont faites et qu'il peut se décider même pour un système qui n'aurait été

proposé, dans son intégrité, par aucune des Facultés consultées ; à plus forte raison, s'il se décide pour l'un de ceux qui lui auront été soumis, pourra-t-il l'amender et le modifier dans le sens qu'il jugera convenable.

C'est ainsi que, la question étant ouverte, il peut y avoir intérêt à ce qu'un échange de vues se prolonge à cet égard et que le public intéressé soit appelé à apprécier et à discuter les différents types de réformes qui pourront être proposés.

Il est donc permis à chacun d'exposer les idées qu'il croit les meilleures et le système qui lui semble de nature à donner satisfaction à tous les intérêts en jeu.

Et s'il arrive qu'en parlant à titre purement personnel on se trouve soutenir l'un des systèmes, ou l'un des types proposés par l'une des Facultés consultées, il ne saurait y avoir aucune indiscrétion à reprendre pour son compte, du moment qu'on ne saurait à aucun point de vue se poser en représentant de la Faculté intéressée, les idées qu'elle aurait adoptées, et du moment surtout qu'il ne saurait être question d'exposer les tendances ou les modifications qui l'ont inspirée, mais purement et simplement d'exprimer quelques idées personnelles, dont quelques-unes s'écarteront sans doute de celles qui ont pu guider les premiers auteurs du projet ainsi adopté.

***

On peut dire, dès que l'on est partisan d'une réforme et que l'on est résolu à ne pas maintenir le *statu quo*, que tous les systèmes possibles tendront à se ramener aux trois types suivants, celui de la bifurcation, qui implique sinon dualité de licences, avec équivalence pour toutes deux, tout au moins unité de licence avec dualité de types, en second lieu le système de l'unité de licence, ou plutôt d'unité de type sans option, et celui enfin de l'unité de type avec option. En réalité ce dernier système est celui du régime actuel, et c'est encore celui qui sera proposé et soutenu ici même, comme s'éloignant le moins du système établi en 1895.

Le système de la bifurcation a séduit beaucoup de Facultés ; il semble bien au premier abord qu'il soit le seul à pouvoir résoudre le problème. Il s'agit, en effet, d'augmenter la part de l'économie politique, sans supprimer bien entendu aucun des enseignements juridiques fondamentaux ; et, d'autre part, on ne peut songer à accroître indéfiniment la charge imposée à nos étudiants. On ne doit pas risquer, en exagérant la dispersion des études, de diminuer de plus en plus l'intensité du travail et de réduire les enseignements fondamentaux à des notions de surface, et comme aux méthodes de travail les plus sommaires, par le fait même de la multiplicité des disciplines parallèles imposées à ceux qui suivent nos cours et qui veulent les suivre avec fruit. Comme on l'a, en effet, fort bien dit, il n'y a pas à s'occuper de la masse indifférente ; qu'il y ait, pour elle, surcharge ou non, elle n'en fera ni plus ni moins. Mais il y a obligation de songer à la moyenne, dont la capacité de travail doit être prise comme base et comme mesure de ce que l'on doit attendre de l'ensemble, et surtout à l'élite, pour laquelle il faut réserver la possibilité du travail personnel. Avec des programmes à mailles trop serrées, il n'y a plus

place pour aucun travail personnel, dans aucune direction ; et ce serait bien cette fois, s'il en était ainsi, et d'une façon irrémédiable, l'abaissement du niveau des études.

Le système de la bifurcation, en distribuant l'ensemble des enseignements, anciens et nouveaux, en deux groupes parallèles, permet précisément d'éviter la surchage; il permet de résoudre ce problème, à l'apparence insoluble, d'accroître le nombre des enseignements, sans augmenter la somme de travail imposée aux étudiants.

Enfin, il donne satisfaction aux diversités des vocations personnelles, en offrant, pour chacune des aptitudes qui se dessinent, des voies différentes, susceptibles de répondre à des aspirations distinctes.

Bien entendu, comme les deux branches de la licence ainsi bifurquées doivent conduire à une seule et même licence, au moins par les droits et avantages qu'elle puisse conférer, et qu'il s'agit d'une seule licence à deux branches équivalentes, il ne peut être question d'organiser deux programmes d'enseignement entièrement différents, l'un correspondant à ce qui serait une licence juridique, l'autre correspondant à ce qui serait une licence économique. Pareille opposition de programmes serait inadmissible, là où l'on veut que la licence dite économique confère les mêmes avantages professionnels et donne accès aux mêmes carrières que l'autre. Il s'agit, d'un côté comme de l'autre, d'une licence destinée avant tout à faire des magistrats, des avocats et des praticiens. Donc ce ne peut être qu'une licence juridique.

Il ne saurait y avoir, là où l'on parle d'équivalence, une licence juridique d'une part, et parallèlement, d'autre part, une licence économique. Il ne peut y avoir qu'une licence juridique unique, avec deux programmes distincts, au choix des candidats, licence à deux branches parallèles.

Ceci implique forcément que tous les enseignements fondamentaux, c'est-à-dire tous les enseignements juridiques essentiels, soient communs aux deux branches ; la division en deux branches ne pourra s'appliquer qu'aux enseignements purement complémentaires ou à ceux qui représentent, moins des enseignements juridiques positifs, que des disciplines accessoires du droit, discipline historique ou discipline économique.

L'une des licences serait donc une licence juridique à base plus particulièrement historique et romaniste. L'autre serait une licence à base plus particulièrement économique.

Et c'est ainsi, en effet, que la plupart des systèmes de bifurcation qui ont été proposés ont compris la réforme.

Presque tous conservent une première année commune, comprenant tous les enseignements ayant un caractère d'introduction générale, et représentant l'ensemble des disciplines dont tous les étudiants doivent avoir une notion au moins sommaire : droit civil, droit romain, histoire du droit, droit constitutionnel, économie politique. Ce sont les programmes actuels de première année. Rien n'y est changé.

La bifurcation ne s'ouvre qu'en seconde année ; et c'est parfaitement logique. On ne peut exiger de jeunes gens encore absolument étrangers aux sciences juridiques de se décider entre deux programmes divers et deux disciplines que l'on dit opposées, alors qu'ils ne savent rien des méthodes entre lesquelles on leur demanderait de choisir, et qu'ils n'ont pu se rendre compte, ni de leurs goûts, ni de leurs aptitudes, soit dans le sens

d'une direction plus particulièrement historique et juridique, soit dans le sens d'une orientation plus foncièrement économique.

C'est après leur avoir présenté parallèlement un exposé général du droit romain et un exposé général de l'économie politique, quand s'ouvre la seconde année, qu'on les met en demeure de choisir.

Là commence la bifurcation. Et encore la division, conformément aux principes déjà exposés, ne porte que sur les enseignements destinés à représenter les disciplines accessoires du droit, droit romain et économie politique.

Les trois enseignements fondamentaux actuels restent intacts, droit civil, droit criminel et droit administratif ; puis, pour un quatrième cours annuel, l'option s'ouvre entre le droit romain et l'économie politique.

Ceux qui optent pour la branche plus particulièrement historique et juridique verront leur bagage de droit romain considérablement augmenté, puisque l'enseignement qui leur en serait ainsi donné en seconde année se trouverait porté, au lieu d'un semestre comme actuellement, à une année entière; mais ils devraient renoncer désormais à toute continuation complémentaire de l'enseignement économique et s'en tenir, sous ce rapport, aux notions générales et sommaires qu'ils en ont eues en première année.

Et à l'inverse ceux qui opteront pour cette dernière discipline n'auront eu du droit romain que le cours général de première année. Et c'est avec ce bagage si sommaire, si, leur licence faite, ils voulaient revenir au doctorat de droit privé, qu'il leur faudrait entreprendre la préparation du premier examen de doctorat, entièrement consacré aux sciences historiques.

En troisième année le même système de bifurcation partielle se poursuivrait, réservant intacts les enseignements fondamentaux de droit civil, droit commercial et procédure, pour faire porter l'option, non plus il est vrai sur des cours représentatifs de pures disciplines accessoires, mais sur des enseignements complémentaires, tels que le droit international public et privé et le droit maritime du côté de la branche juridique, et différents cours spéciaux d'économie politique dans la branche économique.

Assurément, on peut reprocher à ce système de n'admettre qu'une dualité de branches sous forme de bifurcation, alors que le doctorat économique, pour lequel semblerait faite la branche économique de la licence, est un doctorat mixte, politique et économique.

Dans tous les systèmes de bifurcation, ce caractère mixte du nouveau doctorat sera forcément sacrifié. Même si l'on admettait, en troisième année par exemple, une division en trois branches, pour les cours complémentaires, et que l'une de ces branches fût destinée à recevoir un enseignement de droit public ou administratif, tel que la législation financière, les candidats à ce que l'on appelle encore quelquefois le nouveau doctorat seraient obligés de sacrifier en licence l'un des deux domaines du doctorat auquel ils se destinent ; ils devraient opter, en troisième année de licence, soit pour le côté du droit administratif, soit pour le côté de l'économie politique.

Toutefois, cette division en trois branches pour la troisième année n'en serait pas moins un palliatif fort désirable.

Dans tous les projets qui ont été proposés jusque-là, on a vraiment par trop sacrifié les enseignements de droit public.

D'autres reproches ont été faits au système de la bifurcation ; et ils sont venus des romanistes, qui se sont plaints de voir la seconde année de droit romain mise au choix avec l'économie politique, de telle sorte que les étudiants qui opteraient pour cette dernière dussent se contenter des quelques notions de droit romain puisées en première année. Ils ont dit avec raison que, si l'on étudiait dans la licence en droit le droit romain, non pour lui-même, mais pour sa valeur éducative, il était radicalement impossible que cette valeur éducative pût produire ses effets sans un enseignement prolongé et analytique, exigeant comme jadis deux cours annuels ; et certes ils n'ont pas tort.

Seulement, nous sommes quelques-uns qui, à côté de la valeur éducative des sciences historiques, croyons à la nécessité scientifique absolue d'imposer la pénétration de disciplines parallèles, empruntées à l'observation et à l'étude des phénomènes de la vie économique et sociale. Et ceux qui sont de cet avis, reprenant pour leur compte les plaintes amères des romanistes, trouveront insuffisant que des étudiants en droit, destinés à devenir avocats et magistrats, c'est-à-dire à travailler en quelque sorte en pleine actualité et sur des réalités, n'aient appris des méthodes économiques et n'aient entrevu de la méthode d'observation que ce qu'on aura pu leur en faire comprendre dans une première année de licence, avec des programmes faits pour des débutants, dont l'esprit s'ouvre à peine à l'assimilation de ces choses nouvelles.

Et voilà pourquoi le système de la bifurcation ne peut contenter aucun de ceux qui voient dans l'étude du droit, telle qu'elle doit être faite dans les Universités, autre chose qu'un enseignement pratique et sommaire offert à de futurs praticiens, mais un véritable domaine d'enseignement supérieur, destiné, sans doute, à fournir un instrument professionnel, mais destiné aussi à former des esprits et à inculquer des méthodes.

Le jour où les Universités auront renoncé à ce rôle supérieur pour se cantonner dans l'apprentissage d'un métier, elles auront signé leur déchéance.

Avant tout, elles doivent donner une orientation scientifique ; avant tout, elles doivent fournir de bonnes méthodes pour le reste de la vie.

Or, le droit, dans sa conception moderne, exige la pénétration de deux méthodes parallèles, celle qui lui vient de l'application du raisonnement aux phénomènes juridiques et le droit romain en fournit le modèle, et celle qui lui vient de l'observation des faits sociaux et des réalités actuelles et c'est la part de l'économie politique.

Entre ces deux méthodes il ne peut être question de choix, ni d'option ; mais de pénétration. Et voilà pourquoi nous sommes quelques-uns à ne pas vouloir de la bifurcation.

Si tout le monde s'accorde à reconnaître que les enseignements de première année sont insuffisants à produire leur effet utile et à donner leur valeur éducative, si tout le monde reconnaît qu'ils n'ont qu'un effet d'initiation, destiné à rendre possible cette valeur d'éducation intellectuelle et scientifique, à la condition qu'ils fussent continués l'année suivante, de pareilles constatations sont la condamnation absolue du système de la bifurcation.

Nous ne voulons pas que nos étudiants soient mis en demeure d'opter entre le droit romain et l'économie politique juste au moment où ils allaient être appelés à tirer profit de l'un et de l'autre.

Nous ne voulons pas nous exposer à avoir des juristes qui, par le choix même qu'ils auront fait, risqueront, pour l'avenir, de dédaigner ou de méconnaître les services de l'économie politique ; ou d'en avoir d'autres, à l'inverse, qui, séduits par un modernisme dont rien ne viendrait discipliner l'élan, n'auraient rien retenu des méthodes d'évolution juridique empruntées au droit romain.

Et surtout voilà une éventualité que nous n'accepterons jamais, nous qui avons réclamé l'introduction de l'économie politique, non pas comme un pis aller, mais comme une nécessité scientifique : c'est qu'un étudiant qui aura choisi la branche romaniste, parce qu'il a en vue une carrière judiciaire, et ce sera le cas de tous les futurs praticiens, soit forcément condamné à ne plus jamais faire d'économie politique. Peut-être avait-il du goût pour les deux disciplines, puisque loin de s'opposer, elles sont, comme on l'a vu, le complément l'une de l'autre ; peut-être aurait-il voulu creuser parallèlement les deux enseignements. Les programmes le lui défendent. Ceci est inadmissible, au point de vue même de la réforme que nous voulons accomplir.

Nous voulons précisément que les futurs magistrats ne restent plus étrangers aux méthodes des sciences sociales et économiques.

Forcément, par carrière si l'on peut dire, ils se heurtent chaque jour aux phénomènes économiques ; malgré eux et inconsciemment, leur interprétation du droit s'en imprègne.

Or, il ne faut pas que cette influence des faits sur le droit, influence qui est inévitable, s'exerce à l'aveugle : il faut qu'elle se fasse en connaissance de cause, avec des méthodes et des procédés scientifiques.

Quel est donc le criminaliste qui oserait avouer qu'il doit rester étranger à ce que l'on est convenu d'appeler la sociologie criminelle ? Ce qui est vrai des magistrats jugeant au criminel l'est tout autant aujourd'hui de ceux qui jugent en matière civile et commerciale, par rapport aux phénomènes économiques et sociaux.

On paraît s'accorder à reconnaître, dès aujourd'hui, que nos tribunaux, avec leur système d'interprétation strictement juridique, se prêtent assez mal au but que poursuivent la plupart des lois nouvelles de caractère social, lois de protection des travailleurs, ou de l'enfance, lois de préservation sociale, contre les souteneurs par exemple, et bien d'autres de ce genre ! Il y a comme un doigté qui leur manque ; on épilogue sur l'application d'un texte, au lieu de se placer nettement en face du but à atteindre.

Toute loi est un instrument de progrès social aux mains des magistrats.

Si ce sentiment n'a pas encore pénétré chez tous ceux qui sont appelés à interpréter nos lois, la faute n'en serait-elle pas à l'éducation un peu trop unilatérale que donnent nos Facultés ?

Voilà pourquoi nous voulons que ceux qui opteraient pour la branche purement juridique, parce qu'ils visent à la magistrature, ne soient pas condamnés à ne connaître de l'économie politique que la notion vague, sommaire et presque inutile, qu'ils en auraient eue en première année.

Nous voulons une seconde année d'économie politique ; et comme, pour les futurs juristes, tous ceux qui ont souci des méthodes d'enseignement supérieur voudront également, pour réaliser la pénétration et continuer le parallélisme, une seconde année de droit romain, il s'ensuit

que la bifurcation, de ce chef, se trouve rendue impossible. Elle est condamnée.

. .
.

Abordant alors le système d'un type unique de licence, on se trouve en présence de bien des variantes possibles. Mais avant tout surgit à nouveau le problème capital qu'avait écarté le système de la bifurcation. Comment faire tenir, dans le cadre de la licence actuelle, un certain nombre d'enseignements nouveaux, sans supprimer les anciens, ou tout au moins ceux des anciens qui sont fondamentaux, et sans faire éclater le cadre des programmes ?

Cette équation peut se résoudre par deux procédés, dont l'un peut s'employer seul à l'exclusion de l'autre, ou qui peuvent se combiner tous deux.

Le premier procédé consiste dans une combinaison ingénieuse entre les cours à trois leçons par semaine et les cours à deux leçons. Actuellement chacune des années de licence comprend, tout compte fait et en tenant compte des cours semestriels, la valeur de quatre cours annuels à trois leçons, ce qui revient à imposer aux étudiants douze heures de leçons par semaine. Or, on peut arriver au même résultat, et par suite au même nombre d'heures, sans une de plus, en maintenant deux cours à trois leçons, auxquels on en adjoindrait trois autres à deux leçons. Le nombre d'heures reste fixé à douze par semaine, mais le nombre des cours s'est augmenté d'un par année, il est porté à cinq. Voilà donc une première combinaison qui permettrait d'ajouter de nouveaux cours sans augmenter le nombre d'heures imposées à nos étudiants, en ce qui concerne tout au moins les heures de cours.

C'est ainsi qu'on a pu proposer, pour la première année par exemple, de maintenir les cadres actuels, en donnant à tous les enseignements qui la composent une étendue et une valeur normales, alors qu'actuellement deux tout au moins paraissent un peu sacrifiés, le cours d'histoire du droit et le cours de droit constitutionnel étant réduits chacun à un semestre.

Aussi a-t-on pu imaginer la combinaison suivante, qui assurément n'augmente ni le nombre des enseignements imposés aux étudiants, ni le travail personnel qui leur est demandé, tout en mettant en valeur certains cours actuellement sacrifiés :

PREMIÈRE ANNÉE

Cours annuel à 3 leçons :	Droit civil.
» :	Droit romain.
Cours annuel à 2 leçons :	Histoire du droit.
» :	Droit constitutionnel.
» :	Économie politique (1).

(1) Il n'y a certes aucune indiscrétion à rendre hommage de cette ingénieuse combinaison à celui qui l'a présentée et défendue devant la Faculté de droit de Paris, M. E. Chénon ; et c'est elle qui fera la base du système qui sera proposé ici même en dernier lieu.

A côté de ce premier procédé, indispensable pour résoudre l'équation proposée, on peut en utiliser un second, destiné, lui aussi, à assouplir les cadres et à sauver certains enseignements menacés de disparition, c'est le système des options individuelles, qu'il faut bien distinguer de la bifurcation proprement dite.

La bifurcation est bien, sans doute, une option, mais une option entre deux routes parallèles, correspondant à des directions opposées, et telles qu'une fois l'une choisie on doive s'en tenir à l'orientation que l'on a prise, afin d'aboutir à un type spécialisé de diplôme et de licence.

Il n'en est plus de même des options qui portent, à titre individuel, sans qu'il y ait aucun cycle parallèle, ni aucune série symétrique, sur des enseignements complémentaires et accessoires, considérés comme n'ayant rien de forcément obligatoire, et entre lesquels on conçoive que l'étudiant ait le droit de choisir. C'est ce qui se passe actuellement en troisième année pour un certain nombre de cours, la plupart semestriels, offerts au choix des étudiants, et entre lesquels on peut choisir sans classification systématique destinée à imprimer un cachet spécial sur la licence elle-même, d'après l'option qui aura été faite.

On conçoit donc l'unité de type en matière de licence, comme devant ou non comporter des options.

Le type sans option comprendrait pour les trois années de licence trois séries parfaitement symétriques et homogènes, composées chacune de deux cours annuels à trois leçons et de trois autres à deux leçons, les premiers correspondant aux enseignements fondamentaux et les autres à ceux qui ont un caractère un peu plus accessoire, toute option étant prohibée dans toutes les années, même en troisième année.

Voilà forcément quelles seraient les conséquences de ce système harmonique, mais un peu rigide.

La première conséquence, comme il importe, tout le monde le reconnait, d'éviter aux candidats qui se destinent au doctorat économique, toute solution de continuité, en troisième année surtout, dans l'étude de l'économie politique, serait donc d'imposer trois cours annuels, à deux leçons il est vrai, d'économie politique, cours obligatoires comme tous les autres, puisqu'il n'y aurait plus que des cours obligatoires.

La seconde serait forcément de réduire certains cours fondamentaux, comme le droit administratif de seconde année par exemple, à n'avoir plus que deux leçons, puisqu'il faut bien faire un choix entre les trois enseignements principaux de la seconde année actuelle, droit civil, droit criminel, droit administratif, et que deux d'entre eux seulement doivent rester à trois leçons.

La troisième enfin consisterait fatalement, si l'on ne veut pas d'option, à supprimer certains des cours existants, puisqu'il est impossible, malgré la combinaison des cours à deux leçons mélangés aux cours à trois leçons, de faire tenir dans un cadre unique, obligatoire pour tous, les enseignements actuellement admis sous forme facultative en troisième année.

De ces trois conséquences, il en est une, la première, que n'admettront aucun de ceux qui veulent garder à la licence en droit son caractère essentiel de licence juridique.

Nous désirons, sans doute, que l'économie politique ait dans nos programmes, même sous forme obligatoire. une place plus considérable que celle qui lui est dévolue actuellement ; et c'est pourquoi nous demandons

la création en seconde année d'un second cours obligatoire d'économie politique. Et l'on en a vu les raisons.

Mais nous ne pouvons admettre que, dans une licence où la note dominante doit appartenir au droit privé, et en particulier au droit civil, qui en est le type essentiel, la part de l'économie politique, sous forme obligatoire tout au moins, soit la même que celle du droit civil.

Avec trois cours annuels obligatoires d'économie politique, le même professeur suivant ses élèves pendant les trois années, comme c'est le cas pour le droit civil, on aurait ainsi deux enseignements parallèles mis sur le même pied, exerçant tous deux la même influence et la même maîtrise sur les étudiants, se disputant en quelque sorte leur conquête intellectuelle ; et il arriverait tôt ou tard que, cessant de voir dans l'économie politique, lorsqu'elle prend place dans un programme de licence en droit, une discipline destinée à aider à l'interprétation du droit, à en assouplir la rigidité et à en activer le développement, on ferait du droit lui-même un auxiliaire de l'économie politique, destiné à se plier sans autre procédé rationnel à toutes les exigences successives des phénomènes sociaux, substituant ainsi peu à peu le bon vouloir du juge et son initiative spontanée à l'intervention raisonnée et scientifique d'une jurisprudence attachée avant tout à l'application de la loi.

Les avantages que nous demandons à l'économie politique pour l'assouplissement de nos méthodes deviendraient bientôt un remède pire que le mal ; et les économistes eux-mêmes seraient les premiers à nous le reprocher.

Car, plus encore que dans une jurisprudence évolutive et progressive, l'école économiste a confiance dans l'intervention de la loi, parce que la loi procède par mesures générales, par réglementation d'ensemble, et qu'elle évite les tâtonnements, les demi-mesures et les lenteurs du procédé judiciaire.

Les économistes sont presque tous partisans de l'interprétation littérale, en vue de forcer la main en quelque sorte, ne serait-ce que par l'excès du mal, au législateur lui-même.

Qu'auraient-ils à gagner, en s'imposant d'une façon excessive, là où il s'agit de méthodes juridiques, à contribuer à la transposition de nos procédés de garanties rationnelles et précises, de nos modes d'interprétation, prudente et hardie tout à la fois, pour faire l'expérience de la spontanéité subjective et des initiatives un peu décousues où pourrait conduire l'esprit nouveau?

Que chaque chose soit à sa place. Lorsqu'on créera une licence purement économique, peut-être y introduira-t-on quelques cours de législation ; mais le droit n'y aura qu'une place restreinte. Tant qu'il s'agit d'organiser la licence juridique, il convient que l'économie politique y garde la fonction qui lui est dévolue, d'ouvrir de larges ouvertures sur la réalité, sans arriver jamais à substituer entièrement la préoccupation du fait à la préoccupation et au sentiment du droit.

Qu'arriverait-il, d'ailleurs, si l'on acceptait ce cycle triennal obligatoire pour l'économie politique ? C'est qu'avec l'organisation actuelle de nos deux doctorats, on serait en droit de soutenir que, dans les Facultés de droit françaises, l'enseignement économique serait mieux organisé, plus développé et mieux doté, que l'enseignement juridique proprement dit. Tous les étudiants auraient trois cours forcés d'économie politique en

licence, comme ils ont trois cours de droit civil ; et, pour ceux qui voudraient poursuivre le doctorat économique, ils trouveraient de nouveaux enseignements économiques appropriés au doctorat, tandis que ceux qui se dirigeraient vers le doctorat de droit privé n'auraient plus d'autres cours de droit civil, faits en vue du doctorat, et qu'il leur faudrait revenir à l'enseignement de licence. De bonne foi, est-ce acceptable ?

Pour ce qui est des autres conséquences à déduire du type unitaire sans option, il en est une sur laquelle on passe vraiment beaucoup trop à la légère, c'est la part restreinte à laquelle on réduit les enseignements de droit public, comme si l'accroissement de l'économie politique devait être à ce point de vue une compensation suffisante. On oublie trop que le doctorat nouveau, comme on l'a déjà rappelé, est un doctorat mixte, et que si l'on développe par avance, à titre de préparation et d'initiation, l'une de ses parties, on n'a pas le droit de sacrifier l'autre.

Reste le point fondamental du système, la suppression des options. C'est là ce qui fait la caractéristique absolue du régime que l'on a en vue ; et c'est parce qu'on a voulu en arriver là que tout le reste a été accepté et subi.

On ne veut plus d'option ! C'est aujourd'hui une formule devenue courante dans les Facultés de droit. A l'épreuve, on a trouvé, dit-on, le système déplorable. Il serait aujourd'hui condamné.

Il y a tout à parier que cette condamnation ainsi prononcée, peut-être un peu à la légère, soit la conséquence d'un faux système d'optique, qui consiste à ne voir dans le résultat des études que ce que donnent et ce que font les mauvais étudiants, et non ce que font les bons ; de sorte qu'on en arrive à organiser les programmes en vue des mauvais, au lieu de les faire pour l'élite. C'est déplorable.

On a constaté, et l'on devait s'y attendre, que les mauvais étudiants choisissaient parmi les enseignements soumis à option, sans autre vocation arrêtée, et uniquement en vue des facilités de l'examen, suivant que tel ou tel cours était plus ou moins chargé et que celui qui les interrogerait serait plus ou moins sévère.

Mais, s'il arrive cependant que certains étudiants, les bons, ou du moins ceux qui voient au delà de l'examen et qui songent à leur carrière, essaient d'adapter leurs études à leurs carrières professionnelles futures, n'est-ce pas excellent ?

Dans la troisième année actuelle, on a mis parmi les cours d'option un enseignement complémentaire de procédure portant sur les voies d'exécution ; nous savons tous que ceux qui se destinent à la pratique le choisissent de préférence. C'est bien la preuve que l'option répond à une fonction utile et presque indispensable.

De même, il y a parmi les cours d'option, un cours de droit maritime ; est-il acceptable qu'un enseignement de ce genre disparaisse des Facultés de droit et que dans les Universités des régions maritimes il n'y ait aucune place dans les programmes d'enseignement pour un enseignement de cette importance ?

Tout système de licence qui aboutirait à de pareils sacrifices serait condamné d'avance.

∴

Aussi faut-il revenir à ce qui est conforme à la nature même des

choses, c'est-à-dire à cette vérité d'évidence, qu'en toute matière d'enseignement, il est des parties fondamentales et indispensables, qui constituent l'essentiel et dont il ne peut être permis à l'étudiant de se dispenser à son choix, mais qu'il en est d'autres purement complémentaires, qui sont des applications plus ou moins élargies des principes et des règles de fond de la matière. Rien de plus légitime que, parmi ces parties accessoires, l'étudiant puisse choisir d'après ses aptitudes et surtout d'après ses vues d'avenir. Là où l'on ne peut pas tout enseigner, il faut bien, lorsqu'on a donné l'essentiel, laisser aux intéressés le soin de faire leur choix parmi ce qui constitue comme le superflu.

Et, d'ailleurs, ce système est le seul qui puisse donner à l'enseignement un peu de souplesse et de variété et lui enlever de cette rigidité inflexible qui est faite pour décourager ceux que l'on veut, bon gré, mal gré, plier à ce moule unique. La tendance est partout en ce sens, dans le baccalauréat, dans toutes les licences ès lettres et ès sciences ; seule on voudrait que la licence en droit échappât à cette règle, absolument conforme aux aspirations modernes. D'après les programmes de 1895, elle s'était quelque peu orientée dans ce sens d'un accroissement de souplesse et de flexibilité. Aujourd'hui, on voudrait faire machine en arrière, pour la ramener à un cadre inflexible, rigide comme un étau.

A-t-on intérêt à faire croire que le domaine de nos enseignements juridiques se restreindrait aux quelques matières fondamentales auxquelles on aurait ainsi donné droit de cité dans le programme de licence ? Sinon, si vraiment il y a encore autre chose, si, au fur et à mesure des floraisons qui se produisent, viennent, sur le tronc central, se greffer, de plus en plus nombreuses, des branches diverses, qui se préparent à porter des fruits nouveaux, pourquoi ne pas permettre à ceux qu'attirent ces enseignements plus modernes et plus jeunes, même dans le domaine du droit privé, de se porter par surcroît, vers ces directions qui s'ouvrent à leurs aspirations ?

Et surtout, il ne s'agit pas seulement de rompre avec l'uniformité, ce mal profond de notre mentalité française, vis-à-vis des étudiants et d'admettre à leur choix et selon leurs inspirations, des diversités, en matière secondaire ; il s'agit, plus encore, d'ouvrir un nouveau champ d'exploration aux initiatives des différentes Facultés et de permettre à chacune d'elles, sur les points qui sont en dehors du domaine commun, de se faire une spécialité et une physionomie propres. Nos Facultés de province n'échapperont que par là aux dangers dont les menace la nouvelle loi militaire, en portant leur effort, d'après les besoins locaux ou régionaux, vers tel ou tel domaine propre de l'enseignement juridique, où elles peuvent se créer une réputation, et par où elles peuvent se ménager une clientèle.

On a dit que c'était le propre du doctorat de donner ainsi l'essor aux enseignements spéciaux. Mais la clientèle du doctorat va diminuer considérablement ; en restreignant la spécialité au doctorat, on risque dans certaines Facultés, de créer des enseignements pour un public de deux ou trois auditeurs.

Pourquoi ne pas admettre au bénéfice de la spécialité le large public des étudiants de licence ? Et, du reste, parmi ces enseignements spéciaux, il y en a qui, suivant les besoins de la région, peuvent être utiles à tous, même à ceux qui ne veulent pas dépasser la licence et qui visent à la

pratique. Comment admettre par exemple que les Facultés des régions maritimes n'aient pas la possibilité d'offrir un enseignement de droit maritime même à leurs étudiants de licence ?

Et enfin, irions-nous de gaîté de cœur nous condamner par avance à ne plus faire aucune création nouvelle ? Nous savons bien que, pour le doctorat, en dehors de Paris, ces créations seront presque impossibles. C'est la licence qui deviendra bientôt, plus encore que le doctorat, au moins en province, le vaste champ d'expérience des enseignements nouveaux que le développement de la science fera surgir ? Allons-nous donc nous interdire ces créations nouvelles ? Ou encore admettrons-nous un système qui en réservera le monopole à Paris, parce que Paris aura toujours, pour le doctorat, un public suffisant, alors que le même système enlèverait à la province la possibilité même de toute initiative nouvelle dans cette direction ? Tout cela est inacceptable.

Mais si le maintien des options s'impose, encore faut-il qu'elles interviennent au moment où l'étudiant est suffisamment initié à la science du droit pour choisir en connaissance de cause, et au moment seulement où il a parcouru tout le cercle de ce qui est indispensable, pour aborder celui des matières complémentaires ; et ce ne peut être qu'en troisième année, au couronnement des études de licence.

La première année est une année d'initiation ; elle ne doit être consacrée qu'à des études de théories générales. C'est pourquoi il serait bien dangereux, et bien compromettant pour l'avenir juridique de nos futurs licenciés, de lui confier une fois pour toutes, comme on l'a parfois proposé, l'enseignement du droit criminel. Autant voudrait admettre qu'au sortir de leur licence, nos futurs magistrats entreront dans la pratique, sans avoir gardé le moindre souvenir ni des théories, ni de la procédure pénale. C'est une question jugée.

En première année, les étudiants débuteront par les théories générales du droit civil, indispensables à cette place ; ils n'arriveront à l'étude de la propriété qu'à un moment où l'assimilation commencera à se faire. En même temps que se fera cette initiation première, ils se pénétreront peu à peu du sens juridique par l'histoire, droit romain et histoire du droit ; ils en découvriront le côté réaliste et vivant par l'économie politique. Ils apprendront, avec le droit constitutionnel, le mécanisme politique qui sert à son fonctionnement et dans lequel il trouve les organes nécessaires à la fois à sa formation et à son application. On pourrait y joindre les premières notions de l'organisation administrative. L'étudiant aurait ainsi dans son ensemble le cadre complet dans lequel le droit va se mouvoir et s'adapter aux besoins collectifs, comme aux besoins individuels. Ce serait une initiation parfaitement homogène et raisonnée.

Avec la seconde année, il aborderait les sphères les plus hautes d'application du droit positif, droit civil dans sa fonction patrimoniale et conventionnelle, et surtout dans sa fonction de crédit, droit criminel, droit administratif ; et, en même temps, se poursuivrait et se compléterait, pour encadrer ce développement progressif du droit privé, l'étude des deux disciplines qui en expliquent le rôle historique, droit romain, économie politique.

En troisième année enfin, s'achèverait le cycle des grandes catégories juridiques, celles des compartiments généraux, dans lesquels se meut le droit privé, la fin du droit civil, le droit commercial, la procédure ; et,

pour sortir des frontières du droit purement national, l'étude du droit international sous ses deux aspects, public et privé. C'est alors que, le cycle achevé, les compartiments doivent s'ouvrir et laisser place au rayonnement des directions individuelles, dans le vaste champ des spécialités. Les vocations, à pareille heure, à la veille même de quitter l'école, se dessinent. Que chacun, sans rien négliger de ce qui est l'essentiel, s'oriente du côté où il croit voir s'ouvrir sa voie et se préparer sa carrière, enseignements complémentaires de droit privé, études administratives spéciales, telle que la législation financière par exemple, sciences économiques appliquées.

Tel est le plan rationnel d'un programme de licence.

∴

Ce plan nous ramène au seul type qui reste à décrire, celui d'une licence à type unique avec options. Ce n'est pas autre chose que le régime actuel, complété par le procédé des cours annuels à deux leçons. C'est un système qu'il n'est plus nécessaire de défendre. Tous les développements qui précèdent n'ont eu d'autre but que d'aboutir à cette conclusion, désormais acquise.

D'ailleurs le régime de 1895 a fait ses preuves. Il importe d'en changer aussi peu que possible la structure générale.

Les grandes lignes ainsi décrites, il n'y a plus qu'à organiser les détails et à répartir les enseignements conformément au plan général qui précède.

Voilà donc, à titre d'essai, ou d'exemple, un mode de répartition qui pourrait paraître très acceptable :

PREMIÈRE ANNÉE

12 heures de cours par semaine	Droit civil (cours annuel à 3 leçons); Droit constitutionnel (cours semestriel à 3 leçons); Droit administratif (cours semestriel à 3 leçons); Droit romain (cours annuel à 2 leçons); Histoire du droit (cours annuel à 2 leçons); Economie politique (cours annuel à 2 leçons).

DEUXIÈME ANNÉE

12 heures par semaine	Droit civil (cours annuel à 3 leçons); Droit criminel (cours annuel à 3 leçons); Droit administratif (cours annuel à 2 leçons); Droit romain (cours annuel à 2 leçons); Economie politique (cours annuel à 2 leçons).

TROISIÈME ANNÉE

Droit civil (cours annuel à 3 leçons);
Droit commercial (cours annuel à 3 leçons);

Procédure et voies d'exécution (cours annuel à 2 leçons) ;
Droit international public et privé (cours annuel à 2 leçons).

Option entre :

12 heures par semaine	Un cours annuel à 2 leçons, ou deux cours semestriels à 2 leçons dans les Facultés où ces enseignements seraient organisés par elles sous cette dernière forme.	Droit maritime. Droit industriel civil et commercial. Droit criminel complémentaire. Droit international privé complémentaire.	Science et législation financières (cours annuel à 2 leçons)	Economie politique cours annuel à 2 leçons).

Telle serait l'organisation, ou l'un des types d'organisation, que l'on pourrait recommander (1).

(1) Il n'est que juste de rendre hommage de l'organisation initiale du système à celui qui le présenta pour la première fois et qui fut appelé à le défendre devant la Faculté de droit de Paris, M. Leveillé. Sous sa forme première, au moins la première qui fut officiellement soumise à la Faculté, le système de M. Leveillé était organisé de la façon suivante :

PREMIÈRE ANNÉE

12 heures par semaine	Droit civil. Droit romain.	Cours annuels à 3 leçons.
	Histoire du droit. Economie politique.	Cours annuels à 2 leçons.
	Droit constitutionnel. Droit international public.	Cours semestriels à 2 leçons.

DEUXIÈME ANNÉE

13 heures par semaine pendant le 1[er] semestre	Droit civil. Droit criminel. Droit administratif.	Cours annuels à 3 leçons.
11 heures par semaine pendant le 2[e] semestre	Economie politique, cours annuel à 2 leçons. Droit romain, cours semestriel à 2 leçons.	

TROISIÈME ANNÉE

Droit civil. Droit commercial.	Cours annuels à 3 leçons.
Procédure. Droit international privé.	Cours semestriels à 3 leçons.

Option :

12 heures par semaine	Deux cours semestriels à 3 leçons à choisir entre	Voies d'exécution. Droit maritime. Droit criminel complémentaire. Assurances terrestres, propriété industrielle.	Science et législation des finances (3 leçons)	Economie politique (3 leçons)

Ce système ingénieux, ainsi présenté par M. Leveillé, fut accepté à quelques modifications près par la Faculté de droit de Paris dans son assemblée du vendredi 4 mars 1904. Il fut voté par une majorité qui comptait, comme acceptants, 19 membres de la Faculté.

Ce système, on le comprend, est susceptible de nombreuses variantes. Dans la conception initiale de M. Leveillé, la seconde année se présentait sous une forme beaucoup plus harmonique. Le droit administratif n'était plus qu'un cours annuel à deux leçons, ce qui, pour les deux semestres, constituait, pour les étudiants, le même nombre d'heures par

L'un des avantages du système ainsi présenté est d'organiser partout, et autant que possible, des cycles d'un même enseignement, c'est-à-dire une suite de plusieurs cours se continuant plusieurs années sans interruption, à l'imitation de ce qui se fait pour le droit civil, et autant que possible au moyen de cours annuels, s'étalant, même sous la forme dispersée de cours à deux leçons, une année entière. Les cours annuels sont, en effet, les seuls, lorsqu'il s'agit d'enseignements généraux, qui exercent une véritable influence et marquent leur empreinte sur l'esprit des étudiants.

C'est ainsi que deux cours annuels à deux leçons de droit romain offrent une combinaison bien autrement favorable à l'enseignement du droit romain que le système actuel, d'une année à trois leçons suivie d'un semestre également à trois leçons.

Sans doute, avec les deux cours annuels sous forme dispersée, le nombre total des heures d'enseignement, sur les deux années, se trouvera quelque peu diminué; mais, pour quelques détails en moins, quelle ampleur nouvelle, quelle maitrise véritable, résultant du parallélisme et de la continuité pendant deux années ininterrompues !

En présence des couches nouvelles d'étudiants que l'on nous laisse prévoir, il serait inadmissible d'étendre la part faite au droit romain ; si on croyait devoir l'accroître, on semblerait presque répondre par un défi aux préoccupations de l'heure présente.

Mais, sans en accroître l'intensité, et pour échapper précisément aux craintes d'analyses exégétiques qui effraieraient des auditeurs incapables de recourir aux textes, il faut que les développements historiques exposés de haut, que les exemples de déductions juridiques fermes et précises, puissent s'étaler avec ampleur, et laisser leur empreinte dans l'esprit.

Ce qui se trouve réalisé pour le droit romain, recevrait une application analogue, au moins partielle, au profit du droit administratif, véritablement beaucoup trop sacrifié dans toutes les autres combinaisons.

Dans le projet qui précède, il succède, sous la forme d'un cours semestriel à trois leçons, au droit constitutionnel, également maintenu à l'état d'enseignement semestriel à trois leçons. Et l'on peut dire que c'est presque le même enseignement qui se prolonge, sans apporter d'orientation sensiblement différente à ceux qui, après avoir étudié le mécanisme de la constitution elle-même, passeront à l'organisation administrative exposée dans ses rouages généraux. Ce ne sont pas deux cours différents, mais un seul cours en deux parties, avec un semestre pour chacune

semaine, le nombre de 12 heures, que l'on aurait dû considérer comme un maximum qu'il fût interdit de dépasser.

Seulement, c'était sacrifier le droit administratif ; et c'est pour répondre à cette objection que l'on augmenta la part du droit administratif, en le ramenant à trois leçons, comme actuellement, ce qui établit un manque d'équilibre entre les deux semestres.

Mais, on a paru craindre alors que le droit romain, n'ayant plus qu'un semestre à deux leçons en seconde année, et cela pour tous les étudiants, puisqu'il n'y a pas de bifurcation, fût à son tour par trop allégé. La Faculté de Paris, par un dernier amendement, a porté à trois leçons le semestre de droit romain, comme actuellement. L'équilibre entre les deux semestres est de plus en plus rompu et le nombre des leçons, qui serait alors de 14 pour les étudiants dans le premier semestre, devient vraiment excessif et écrasant.

C'est pour répondre à toutes ces objections que l'on a inauguré un système un peu différent, exposé dans le cours de cette étude, en donnant au droit romain deux cours annuels à deux leçons, et en commençant dès la première année l'enseignement du droit administratif, prolongé en seconde par un cours annuel à deux leçons.

d'elles, à telles enseignes qu'à l'examen il suffirait d'une seule question pour les deux enseignements au choix de l'examinateur, comme aujourd'hui il n'y en a qu'une seule, pour servir de sanction à l'histoire du droit et au droit constitutionnel.

Et si, dans le projet qui précède, on n'a pas réuni ces deux parties et ces deux semestres en un seul et même cours annuel, désigné sous le nom de « Droit constitutionnel et administratif », c'est afin de laisser la liberté à chaque Faculté, suivant ses convenances ou plus encore suivant les conceptions qu'elle se fait des différences possibles de méthodes, de confier les deux enseignements au même professeur, qui suivrait ensuite ses élèves en seconde année pour l'enseignement du droit administratif, ou de les diviser réellement en deux semestres distincts, confié chacun à un maître différent, le professeur de droit constitutionnel ajoutant, comme cela se fait souvent, un semestre d'enseignement de licence à un cours de doctorat, et le professeur de droit administratif, après avoir, lui aussi, débuté par un cours de doctorat, emprunté au doctorat politique, pendant le premier semestre, passant en licence au second, pour suivre ses élèves pendant l'année suivante.

Ces combinaisons diverses ont l'avantage et c'est un de ceux qu'on ne saurait trop multiplier, de permettre à chaque Faculté de rompre avec l'uniformité générale.

Et d'ailleurs, dans l'hypothèse actuelle, il est bon que les deux enseignements puissent se séparer, à raison précisément des divergences de méthodes qui peuvent les caractériser[1]. Le droit constitutionnel se range de plus en plus sous l'empire de la méthode historique et surtout de la méthode comparative ; le droit administratif pur est plus voisin au contraire de la méthode juridique proprement dite.

Ce qui a été réalisé pour le droit civil en premier lieu et de tout temps, ce qui vient de l'être pour le droit administratif, ou, d'une façon générale, pour le droit public, le même projet essaie d'en offrir une application nouvelle pour le droit criminel, la branche assurément la plus importante du droit privé après le droit civil, et l'une malheureusement des plus négligées.

Aucun des systèmes actuellement en vigueur ou en expectative ne le relie à la procédure civile, dont il se rapproche par son côté procédural. N'est-il pas bon, si, en seconde année, le professeur, dans un exposé d'ensemble et cependant suffisamment complet, a dû passer vite sur les formalités de procédure, qu'il puisse, au moins sous forme d'enseignement facultatif, revenir sur ces détails en troisième année, et même étudier à son choix quelques-uns des délits spéciaux ?

On voit par là le grand avantage des cours d'option.

Ces cours pourraient être organisés au choix des Facultés, soit comme cours semestriels, soit comme cours annuels, les uns et les autres à deux leçons. En principe la forme semestrielle est mauvaise ; elle est même détestable pour un enseignement nouveau et complet ; il s'achève au moment peut-être où l'assimilation était faite et où l'étudiant prenait goût. Aussi a-t-on, dans le projet qui a été exposé, évité systématiquement la forme fragmentaire de l'enseignement semestriel : et l'on a vu pourquoi, en réalité, on ne pouvait pas donner ce nom aux deux enseignements successifs de droit constitutionnel et de droit administratif en première année.

Mais cet inconvénient disparaît ou s'atténue considérablement lorsqu'il s'agit d'un enseignement qui fasse suite à un autre.

Et, d'ailleurs, dans les Facultés ayant un personnel plus nombreux et pouvant consacrer un professeur distinct à chacun de ces enseignements complémentaires, la forme normale sera celle des cours annuels, et l'étudiant, au lieu de deux bribes de cours, n'en choisira qu'un sous forme d'option, et il sera annuel.

D'ailleurs, il va de soi que toutes ces spécialités dans leur ensemble ne s'imposeraient pas forcément à toutes les Facultés. Chacune ne créerait que le nombre de cours spéciaux exigés par son public d'étudiants et en rapport avec l'importance de son personnel. C'est encore un autre avantage des options, de permettre à chaque Faculté de s'étendre plus ou moins suivant les progrès de son développement.

Il convenait enfin que, sous forme obligatoire, le droit public fût représenté en troisième année ; dans cette branche, pas plus que dans les autres, il ne doit y avoir de solution de continuité. Et ce sera par le droit international que cette fonction sera remplie.

Devenu cours annuel, à deux leçons il est vrai, il devra comprendre l'ensemble du droit international public et les théories générales du droit international privé, c'est-à-dire l'étude de la nationalité et de la condition des étrangers, et l'exposé de tous les grands systèmes théoriques proposés pour la solution des conflits de lois. Rien ne se relie plus étroitement ni plus heureusement au droit international privé.

L'application des règles de conflit dans les différents domaines du droit privé sera réservée au cours d'option complémentaire.

Le droit public est représenté en outre, comme l'économie politique du reste, dans la trilogie des cours d'option ; de sorte que, quel que soit le doctorat auquel puissent se destiner les étudiants qui s'y destineront encore, la licence les conduira graduellement sans aucune solution de continuité à la frontière des domaines scientifiques dont ils auront à refaire separément une revision plus approfondie et une investigation plus personnelle.

Telles sont les idées qui pourront paraître à quelques-uns dignes d'être soutenues et proposées. Il a pu sembler qu'il y avait intérêt à les répandre et à appeler sur elles l'attention et la discussion.

R. Saleilles.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Arrêté déterminant les listes d'auteurs pour l'enseignement de langues vivantes dans les lycées et collèges de garçons (3 août).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu les arrêtés du 31 mai 1902, concernant les programmes d'enseignement des lycées et collèges de garçons ; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Les listes d'auteurs pour l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges de garçons sont déterminées ainsi qu'il suit :

DEUXIÈME PÉRIODE

(Classes de quatrième et de troisième)

1. Livre de lectures contenant des tableaux de la vie à l'étranger, des notions pratiques, données sous une forme agréable et courte, sur le commerce, les moyens de communication, les distractions, les institutions, en un mot présentant dans des textes suivis le vocabulaire de la vie courante.

2. Choix de nouvelles et de scènes dialoguées, donnant, autant que possible, en même temps que des modèles de style pour les narrations des élèves, des peintures de mœurs contemporaines. Ce recueil pourra contenir des contes, des légendes et aussi quelques pièces de vers.

Pour l'allemand : Extraits d'auteurs modernes, tels que W. Alexis, M. von Ebner-Eschenbach, Fontane, Freytag, Ganghofer, Gottschall, Hackländer, P. Heyse, Hans Hoffmann, Hans Hopfen, Max Kretzer, D. von Liliencron, Raabe, Riehl, Rodenberg, Rosegger, Max Schmidt, Spielhagen, Stifter, Stinde, Storm, Sudermann, Widenbruch, Wilbrandt, etc.

Pour l'anglais : Extraits d'auteurs modernes, tels que Marryat, Stevenson, Miss Edgeworth, Miss Mitford, Miss Montgomery, Mrs. Burnett, Ouida, Kingsley, Hawthorne, Hardy, Thomas Hughes, Anstey, Rider Haggard, Mary Wilkins, Wells, Jerome K. Jerome, etc. — Courts poèmes et contes en vers de : Cowper, Southey, Scott, Wordsworth, Coleridge, Campbell, Kingsley, Longfellow, Morris, Mrs. Browning, etc.

Pour l'espagnol : Extraits d'auteurs modernes, tels que récits, nouvelles

et contes de Trueba, Fernán Caballero, Pereda, Fernández Bremón, Carlos Rubio, Eduardo Bustillo, Narciso Campillo, Ruiz Aguilera, Castro y Serrano, Valera, Pardo Bazán, Eusebio Blasco, Fernanflor, Palacio Valdés, Salvator Rueda, Blasco Ibáñez, etc.

Pour l'italien : Un recueil du genre de *Prose e poesie italiane scelte e annotate da Luigi Morandi* (S. Lapi, édit à Città di Castello) (1). — L. Capuana : *C' era una volta.* — Nouvelles de C. Collodi, Emma Perodi, Ida Baccini.

Si le professeur préfère faire usage de textes plus suivis, il choisira un des ouvrages énumérés ci-dessous :

Langue allemande : Grimm : *Mærchen.* — Bechstein : *Deutsche Mærchen.* — Hauff : *Mærchen.* — Gœthe : *Der neue Paris* (W. u. D. livre II), *das Puppenspiel* (W. Meister, I, 2-7), *die gefæhrliche Wette* (Wanderjahre, III, 8). — Rosegger : *Waldjugend, Als ich noch der Waldbauernbub war.* — Stifter : *Granit, Der Waldsteig.* — Storm : *Pole Poppenspæler, Geschichten aus der Tonne.* — M. von Ebner-Eschenbach : *Krambambuli, Schlosz-und Dorfgeschichten.* — Wildenbruch : *Neid, Kindertrænen.* — G. Keller ; *Kleider machen Leute.*

Langue anglaise : Hawthorne: *Tanglewood Tales, The Wonder Book.* — Kingsley : *The Heroes, Water Babies.* — Halliwell : *Popular Rhymes and Nursery Tales.* — Swift : *Gulliver's Travels.* — R. Kipling : *The Firts Jungle Book* (Extracts). — Lady Barkier : *Station Life in New Zealand.* — Miss Montgomery : *Misunderstood.* — Goldsmith : *Vicar of Wakefield.* — Johnson : *Rasselas.* — Sir John Lubbock : *Pleasures of life.*

Langue espagnole : Extraits de *Don Quijote.* — Fables choisies (*Samaniego, Iriarte, Jérica, Hartzenbusch, etc.*). — Fernán Caballero : *Cuentos, oraciones, adivinas y refranes populares é infantiles.* — A. de Trueba : *Cuentos populares, Cuentos campesinos, El libro de los Cantares, Narraciones populares.* — Frontaura : *Las tiendas.*

Langue italienne : Silvio Pellico : *Le mie Prigioni.* — Giovanni Dupré : *Pensieri sull' arte e ricordi autobiografici.* — Emilio de Marchi : *L'Età preziosa.* — Giovanni Verga : *Storia di una capinera.* — Edmondo de Amicis : *Cuore* ; *Alle porte d'Italia* ; *La Via militare.* — Antonia Fogazzaro : *Daniele Cortis.* — Ida Baccini : *La storia di Firenze narrata a scuola.*

Langue russe : Léon Tolstoï : Les quatre livres de lecture russe. — Lermontov : *Bella* (épisode du roman : Un héros de notre temps). — Gogol : Le Reviseur. — Pouchkine : Boris Boulba. — Tourguenev : Extraits des *Mémoires d'un chasseur.*

Un journal à l'usage des classes peut prendre la place d'un des livres de lecture énumérés ci-dessus, mais il est nécessaire, dans ce cas, que tous les élèves de la classe y soient abonnés.

(1) Ce volume présente un tableau fort complet de la vie sociale, politique, anecdotique, commerciale et littéraire de l'Italie au XIXe siècle, et contient des morceaux de P. Villari, G. Dupré, R. Fucini, P. Mantegazza, E. De Amicis, E. Panzacchi, A. D'Ancona, A. Manzoni, P. Giordani, G. Giusti, N. Tommaseo, G. Mazzini, M. D'Azeglio, G. Carducci, F. Martini, R. Bonghi, G. Leopardi, etc.

TROISIÈME PÉRIODE

(*Classes de seconde et de première*) (1).

1. Lectures se rapportant à la géographie, à l'histoire, aux sciences, aux arts et à l'industrie.
2. Lectures choisies dans les principaux chefs-d'œuvre de la littérature ou l'un des ouvrages suivants :

Classe de seconde

Pour l'allemand : Choix de poésies lyriques : Ballades et Lieder de Bürger, Gœthe, Schiller, Tieck, A. W. et F. Schlegel, Chamisso, Uhland, A. Grün, Lenau, Rückert, Platen, H. Heine, etc. — Extraits des œuvres en prose de Gœthe : *Werther, Wilhelm Meister, Briefe aus der Schweiz, Italienische Reise.*

Pour l'anglais : Sheridan : *The School for Scandal.* — Goldsmith : *The Stoops to Conquer.*— W. Irving : *Rip Van Winkle*; *Spectre Bridegroom, Legend of Sleepy Hollow.* — Stevenson : *Treasure Island.* — Longfellow : *Tales of a Wayside Inn* (extraits). — W. Morris : *The Earthly Paradise* (extraits). — Macaulay : *Essays* (extraits). — Dickens: *Christmas Carol.*

Pour l'espagnol : Choix de poésies lyriques classiques. — Extraits du *Romancero.* — Anthologie des poètes modernes et contemporains. — Nouvelles courtes de Pedro de Alarcón, Valera, Trueba, Pardo Bazán, etc. — Scènes choisies des *Saynètes* contemporains (Javier de Burgos, Vital Aza, Ramos Carrión, Ricardo de la Vega, etc.). — Cervantès : *Don Quijote.* — Moratin : *El si de las Ninas.* — Quitana : *Biographies des Espagnols célèbres.* — Mesonero Romanos : *Scènes madrilènes.*

Pour l'italien : Arioste : Morceaux choisis. — Métastase : Drames et poésies choisies. — G. Gozzi : *L'Osservatore.* — Goldoni : Choix de comédies (*La Locandiera, Il Barbero Benefico, La Bottega del Caffe*, etc. — Alfieri : *Vita*, texte de l'édition classique Linaker (Florence, Barbèra). — Monti : Choix de poésies. — Manzoni : *I promessi sposi.*

Classe de première

Pour l'allemand : La poésie dramatique. — Schiller : *Wilhelm Tell, Maria Stuart, Jungfrau von Orleans, Wallenstein.* – Gœthe : *Iphigenie, Torquato Tasso, Egmont, Faust* (*1er Theil*), *Götz von Berlichingen.*— Kleist : *Prinz von Homburg.*— Grillparzer : *Drames historiques* — Extraits des œuvres en prose de Wieland, Gœthe (*Mémoires, Campagne de France, Sur la littérature française*), Schiller, Novalis, Immermann, Auerbach, Freytag, G. Keller, Scheffel, K. F. Meyer, P. Heyse, etc.

Pour l'anglais : Shakespeare : *Julius Cæsar, Macbeth.* — Extraits de Milton, Addison, Goldsmith (prose et vers), Wordsworth. — Byron : *Prisoner of Chilon.* — Coleridge : *The Ancient Mariner.* — Dickens :

(1) Pour les classes de seconde et de première B et D, en ce qui concerne la seconde langue, on prendra l'un des ouvrages indiqués pour la période précédente.

David Copperfield (édition abrégée). — Macaulay : Extraits de l'*Histoire d'Angleterre*. — G. Eliot : *Scenes of Clerical Life*, *Silas Marner*. — Tennyson : *Enoch Arden*, *The Brook*, *Poèmes antiques* (Ulysses, The Lotos Eaters). — Thackeray : *The English Humorists*.

Pour l'espagnol : Cervantès : *Don Quijote*. Choix dans les *Novelas ejemplares*. — Extraits des historiens : Mendoza, Mariana, Solis, Melo, Quintana, Toreno, etc. — Choix dans le Théâtre classique et le Théâtre moderne : (P. ex. : Castro, *Mocedades del Cid* ; Alarcón, *Verdad Sospechosa* ; Calderón, *La vida es sueño* ; Moreto, *El desdén con el desden* ; Moratin, *El café* ; Scènes choisies de Bretón de los Herreros, Rubí, Eguilaz, Tamayo, Ayala, Echegaray, etc.). — Larra : *Articulos de costumbres*.

Pour l'italien : Boccace : Morceaux choisis. -- Pétrarque : Poésies choisies. — B. Castiglione : *Il cortigiano*. — B. Cellini : *Vita*, texte de l'édition classique Bacci (Florence, Sansoni). — Vasari : Morceaux choisis. — Tasse : Morceaux choisis : *La Gerusalemme liberata*. -- Parini : *Il Giorno* ; *Le Odi*. — Alfieri : Choix de tragédies. — Extraits des romanciers contemporains (en particulier de A. Fogazzaro, Renato Fucini, L. Capuana, G. Verga, M. Serao).

Classes de philosophie et de mathématiques.

1. Extraits des principaux historiens, critiques et philosophes.
2. Lectures choisies dans la littérature du XIXe siècle.

Pour l'allemand : Extraits des critiques, historiens et philosophes : Lessing, Herder, Winckelmann, Humboldt, W. et F. Schlegel, L. Börne, W. Scherer. — Niebuhr, L. von Ranke, Fr. von Raumer, Droysen, Mommsen, H. von Sybel ; Gregorovius, Janssen, Treitschke. — Kant, Schelling, Fichte, Hegel, Schleiermacher, D.-F. Strauss, Schopenhauer, Nietzche, etc. — Œuvres choisies dans la poésie contemporaine : Anzengruber, K. Busse, Geibel, Gilm, Greif, Hamerling, Henckell, Hebbel, G. Hauptmann, P. Heyse, Liliencron, H. Lingg, K.-F. Meyer, Th. Storm, Wildenbruch, etc.

Pour l'anglais : Emerson : *English Tracts*. — H. Spencer : Choix d'essais. — Stuart-Mill : *Autobiography*. — Mathew Arnold : *Culture and Anarchy*. — Ruskin : *Stones of Venice*, tome II, le chapitre intitulé *On the Nature of Gothic*, publié avec introduction de W. Morris. — Carlyle : *Essay on Gœthe, on Burns* — Seeley : *The Expansion of England*. — Keats : Extraits. — Byron : *Childe Harold*, Ch. III. — Tennyson : Extraits. — Mrs. Browning : Extraits. — Robert Browning : Extraits. — Rudyard Kipling : Poèmes (extraits).

Pour l'espagnol : Extraits des moralistes (Guevara, Quevedo, Gracián, Granada, Léón) et des critiques (Quintana, Martínez de la Rosa, Lista, Valera, Menéndez Pelayo, etc.). — Poésie lyrique contemporaine (Espronceda, Zorilla, Bécquer, Campoamor, Núñez de Arce, etc.). Pages choisies des Picaresques et des romanciers contemporains.

Pour l'italien : Dante : Morceaux choisis. — Machiavelli : Un recueil du genre de *Crestomazia machiavellica* de Finzi (Turin, Clausen). — Galilée : *Prose scelte*. — Foscolo : morceaux choisis. — Giusti : Lettres et poésies choisies. — Leopardi : Extraits des *Operette morali* ; poésies

choisies. — A. Fogazzaro : Opuscules critiques, philosophiques (*L'Origine del l'Uomo* ; *Per la Bellezza d'un'idea*; *Il dolore nell'arte*, etc.).

Circulaire et arrêté relatifs aux concours du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges (allemand, anglais, espagnol, italien) (14 août).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à MM. les Recteurs des Académies.

Vous trouverez ci-joint copie d'un arrêté que je viens de prendre, après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, et qui est relatif au concours du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges.

Aux termes des dispositions de l'arrêté du 18 janvier 1897 et de l'article 43 du statut du 29 juillet 1885, les épreuves de ce concours comprennent notamment une *composition française* portant sur la grammaire ou sur la littérature de la langue choisie par le candidat (auquel cas le sujet est tiré d'un programme arrêté chaque année par le Ministre), et une *interrogation sur la littérature française*.

Ces deux dernières épreuves ne sauraient être considérées, en réalité, que comme des épreuves de culture générale : aussi, faisant corps avec l'examen, en faussent-elles souvent le résultat, en permettant à des candidats dont les connaissances dans la langue étrangère sont insuffisantes d'obtenir cependant le certificat.

Il a donc paru nécessaire de ne pas maintenir ces deux épreuves et de les remplacer par une épreuve unique. Cette nouvelle épreuve consistera en une composition française sur une question générale de littérature ou de morale. Elle sera éliminatoire et permettra d'écarter immédiatement du concours les candidats dont l'insuffisance en français serait notoire.

D'autre part, il a semblé indispensable d'ajouter aux épreuves préparatoires une composition libre *dans la langue étrangère* (narration, description, etc.). Une simple traduction ne suffit pas, en effet, pour permettre au jury de s'assurer si le candidat sait réellement écrire dans cette langue. Cette épreuve aura, de plus, l'avantage de mettre l'examen du certificat en harmonie avec le programme de 1902, qui, dans les travaux des élèves, assigne une large place aux compositions de ce genre.

C'est aussi en vue d'assurer l'application de ce programme qu'il a paru indispensable, en ce qui regarde les épreuves orales, de modifier les dispositions de l'article 43 du statut du 29 juillet 1885, pour permettre au jury de mieux juger à la fois les aptitudes pédagogiques et les connaissances pratiques des candidats.

Les épreuves orales comprendront désormais : 1° Un thème oral et une version orale. Le thème et la version seront des épreuves de traduction improvisée portant sur des textes de difficulté moyenne *empruntés à la langue courante*. Dans les questions qu'il pourra poser au cours de cette épreuve, le jury se bornera à faire rectifier les erreurs de traduction ; 2° Un commentaire grammatical. On donnera au candidat un texte de 12

à 15 lignes, plus difficile que ceux choisis pour l'épreuve précédente. Il le traduira en signalant et en expliquant les particularités que ce texte peut présenter au point de vue de la grammaire, des idiotismes et de la signification des mots. Le jury lui posera ensuite des questions se rapportant au texte donné ; 3° Un exercice de lecture expliquée. Le jury indiquera au candidat une page d'un auteur du programme. Le candidat lira ce texte à haute voix. Puis, en se servant uniquement de la langue étrangère, il traitera ce texte comme il doit traiter les textes de lecture devant les élèves de quatrième et de troisième. Après une rapide introduction sur l'ouvrage dont le passage est tiré, son caractère et sa valeur littéraire ou historique, il résumera le sens général de ce passage, expliquera les mots et les phrases difficiles à l'aide de synonymes, de périphrases, de définitions, etc. Le jury pourra lui demander de compléter ou de rectifier ses explications ; les réponses du candidat constitueront certainement la meilleure épreuve de conversation.

Arrêté (14 août).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le statut du 29 juillet 1885 relatif aux concours d'agrégation de l'enseignement secondaire et du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges ; Vu l'arrêté du 18 janvier 1897 déterminant la nature des diverses épreuves du concours pour l'obtention dudit certificat; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, Arrête :

Art. 1er. — Les articles 42 et 43 du statut du 29 juillet 1885 relatif aux concours du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges (allemand, anglais, espagnol, italien) sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 42. — Les épreuves préparatoires sont de deux sortes :

1° Une épreuve préliminaire éliminatoire. Elle consiste en une composition française sur une question générale de morale ou de littérature.

La durée de cette composition est fixée à quatre heures.

Les candidats dont, après délibération du jury, la note pour la composition française est fixée à un chiffre inférieur à 8 (le maximum étant 20) sont, *ipso facto*, exclus de la liste d'admissibilité, quelle que soit la valeur des autres épreuves préparatoires.

Sont dispensés de cette première épreuve les candidats licenciés ès lettres ou pourvus de la partie commune de la licence ès lettres mention *Langues vivantes*, les candidats pourvus du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales (lettres), ainsi que les candidats qui, dans un concours antérieur, auront obtenu pour cette composition une note supérieure à 10.

Les points obtenus dans l'épreuve de composition française n'entrent pas en compte pour l'admissibilité définitive ni pour l'admission ;

2° Les épreuves préparatoires proprement dites. Elles consistent en : *a*) Un thème écrit ; *b*) Une version écrite.

La durée de chacune de ces compositions est fixée à trois heures ;

c) Une rédaction (narration, description, dissertation sur un sujet facile) dans la langue étrangère.

La durée de cette épreuve est fixée à quatre heures.

Pour les diverses épreuves écrites, les candidats ne peuvent faire usage de dictionnaires ni de lexiques.

Article 43. — Les épreuves définitives comprennent : 1° Un thème oral et une version orale. Cette épreuve est improvisée. Elle porte sur des textes de difficulté moyenne empruntés à la langue courante ; 2° Un commentaire grammatical d'un texte en langue étrangère. Ce commentaire se fait en français ; 3° Lecture expliquée d'un texte en langue étrangère. L'explication du texte, les questions du jury auxquelles elle peut donner lieu et les réponses du candidat sont faites *exclusivement* dans la langue étrangère. Pour chacune des deux dernières épreuves orales, la durée de la préparation est fixée par le jury. Elle est d'une heure au moins. Un programme annuel indiquera une liste d'auteurs ou d'ouvrages d'où seront tirés les textes sur lesquels porteront les deux dernières épreuves. Les candidats sont autorisés à se servir pour la préparation de ces mêmes épreuves d'un dictionnaire en *langue étrangère*. Dans ce cas, le dictionnaire sera indiqué dans le programme annuel. Les diverses épreuves orales peuvent donner lieu à des interrogations ; 4° Une note spéciale est donnée pour la prononciation.

Art. 2. — L'arrêté du 18 janvier 1897, qui portait modification de l'article 42 du statut du 29 juillet 1885 relatif aux concours du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté aura son effet à dater du concours de 1904.

J. Chaumié.

Circulaire relative à l'application des articles 14 et 15 de la loi de finances du 31 mars 1903 dans les établissements scientifiques et d'enseignement (17 août).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

à M. le Recteur de l'académie d

Plusieurs de vos collègues m'ont demandé de les fixer sur la nature des obligations auxquelles sont tenus les établissements qui possèdent des alambics dans leurs laboratoires. Ils désireraient savoir notamment si les lycées et collèges qui détiennent des appareils à distiller ne doivent pas être dispensés de la formalité de la déclaration et du scellement.

M. le Ministre des Finances, que j'ai consulté, vient de m'informer qu'aux termes de l'article 14 de la loi du 31 mars 1903, tous les détenteurs d'alambics doivent déclarer ces appareils à la recette buraliste des contributions indirectes, les soumettre au poinçonnement et les faire placer sous scellés durant les périodes où ils n'en font pas usage ; tant qu'il ont la libre disposition de leurs appareils, ils sont astreints de jour et de nuit au contrôle du service dans les conditions déterminées par l'article 8 de la loi du 30 mai 1899.

L'article 15 de la loi de 1903 précitée a, toutefois, tempéré les effets de ces prescriptions à l'égard de certaines catégories de détenteurs, notam-

ment de ceux qui utilisent leurs appareils à des expériences, à des travaux de laboratoire. C'est ainsi que « les établissements scientifiques et d'enseignement, pour les appareils exclusivement destinés à des expériences » qu'ils ont en leur possession, « peuvent être dispensés de la formalité du scellement et des visites de nuit ». Mais le bénéfice de ces exemptions n'est acquis qu'aux détenteurs pourvus d'une autorisation personnelle donnée par l'Administration des contributions indirectes.

De ces dispositions, il résulte que, pour être affranchis de la formalité du scellement et des visites de nuit, relativement aux appareils à distiller en leur possession, les doyens des Facultés, proviseurs des lycées, principaux de collèges, et généralement les directeurs d'établissements scientifiques et d'enseignement doivent en adresser la demande écrite au Directeur départemental des contributions indirectes. Mais, s'ils peuvent être dispensés de certaines obligations, ils restent tenus de déclarer ces appareils et de les faire poinçonner, opération qui entraîne la perception d'un droit de un franc par alambic ; ils demeurent, en outre, soumis pendant le jour, aux visites des employés.

M. le Ministre des Finances ajoute que ces dispositions ne s'appliquent pas aux alambics dits *d'essai*, c'est-à-dire aux appareils à chargement intermittent, dépourvus de tout organe de rectification ou de rétrogradation dont la capacité n'excède pas un litre. Il a, en effet, décidé le 23 mai dernier que les détenteurs de ces petits appareils ne seront soumis à aucune formalité.

Veuillez, je vous prie, faire connaître ces dispositions aux chefs d'établissements scientifiques et d'enseignement public de votre ressort.

Circulaire relative aux compléments de traitements des fonctionnaires des lycées de garçons remboursables par le Trésor (17 août).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

à Monsieur le Recteur de l'académie d

L'instruction du 20 juillet 1901 sur la comptabilité des lycées nationaux a décidé, article 4, qu'à dater de 1902, une subvention spéciale serait accordée par l'Etat (indépendamment de la subvention pour insuffisance de recettes et de celle qui est allouée dans les lycées autres que ceux de la Seine et de Seine-et-Oise, en ce qui concerne les indemnités d'agrégation) pour : 1° Les compléments de traitements résultant de promotions; 2° Les compléments de traitements alloués à certains fonctionnaires à titre personnel.

Il s'est produit dans l'interprétation de l'article 4 de cette instruction, certains flottements et des divergences inévitables, par suite de l'application de cette mesure toute nouvelle pour les lycées.

Aujourd'hui que les cas divers ont tous pu être examinés dans leur application, il importe d'adopter des règles précises et uniformes :

1° Les compléments de traitements résultant des promotions représentent la part des traitements excédant les traitements minima de chaque

catégorie. — Le complément de traitement alloué aux professeurs hors classe, en vertu de l'article 3 du décret du 16 juillet 1887, en fait nécessairement partie (1) ;

2° Les compléments de traitements à titre personnel comprennent : *a*) La partie de l'indemnité de direction des proviseurs excédant le minimum de 2.000 francs ; *b*) L'indemnité prévue par le paragraphe 1er de l'article 14 du décret du 16 juillet 1887, pour conserver aux professeurs titulaires de l'enseignement supérieur qui passent dans l'enseignement secondaire le traitement dont ils jouissaient dans l'enseignement supérieur ; *c*) L'indemnité prévue par l'article 1er du décret du 7 juillet 1890, en faveur des fonctionnaires des lycées ou collèges qui changent d'ordre ou de catégorie ; *d*) Toute autre indemnité ou complément qui affecte un caractère exclusivement personnel au fonctionnaire, qui le suit dans tous les établissements où il passe et qui ne peut être rattaché à l'emploi occupé par lui dans le lycée.

En conséquence, on ne doit pas considérer, notamment, comme compléments de traitements remboursables au moyen de la subvention spéciale indiquée plus haut : *a*) Les indemnités de résidence et de logement des instituteurs et institutrices détachés dans les lycées ; *b*) L'indemnité de 1 p. 1000 allouée aux économes pour la part des recettes ordinaires qui dépassent 200.000 francs ; *c*) Les indemnités de direction des censeurs chargés de la direction de certains petits lycées.

Je vous prie de porter les dispositions qui précèdent à la connaissance de MM. les proviseurs des lycées de votre ressort. Vous voudrez bien leur rappeler — et j'insiste tout particulièrement sur ce point — que toute somme portée sur les états de décompte et de liquidation dans la colonne des compléments de traitements à titre personnel doit être accompagnée d'une note explicative donnant tous les renseignements sur la nature dudit complément.

J. CHAUMIÉ.

(1) Les compléments de traitement des répétiteurs de 1er ordre doivent être calculés en prenant pour traitement minimum le traitement de la 5e classe, soit 2.500 francs. Il en est de même pour les commis aux écritures de 1er ordre. Pour les répétiteurs et les sous-économes des lycées de Paris, qui continueraient à recevoir l'ancienne indemnité supplémentaire de 300 francs, ce traitement minimum sera de 2.800 francs, et pour les mêmes fonctionnaires des lycées de Lyon et de Marseille de 2.600 francs. (Circulaire du 26 janvier 1903.)

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Par suite de décès ou d'expiration de mandats, la Société est appelée à nommer six membres nouveaux du *Conseil de direction*, sans qu'il y ait lieu d'en faire sortir aucun des membres actuels.

Les élections auront lieu dans l'assemblée générale du dimanche 17 avril 1904 à 9 heures 1/2, à l'Ecole libre des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

Les membres des départements ou de Paris qui ne pourraient assister à la réunion sont priés d'envoyer leur vote à M. le président Croiset, 27, rue Saint-Guillaume, pour le 17 avril.

Chaque bulletin doit porter six noms qui peuvent être choisis dans la liste suivante ou parmi les autres membres de la Société, qui ne font pas actuellement partie du *Conseil de direction.*

MM. Bloch (*Ecole normale*) ; Debove (*Faculté de médecine*) ; Dejob (*Faculté des lettres*) ; Espinas (*id.*) ; Gérardin (*droit*) ; Giard (*sciences*) ; Louis Leger (*Collège de France*) ; Massigli (*droit*) ; Gabriel Monod (*Ecole des Hautes Etudes et Ecole Normale*) ; Roy (*Ecole des Chartes et des Hautes Etudes*) ; Seignobos (*lettres*) ; Vélain (*sciences*).

Dans la séance du 17 avril et dans les séances suivantes la Société examinera les questions suivantes :

1° Visites à organiser pour l'instruction des étudiants (Voir art. *Nast,* dans le numéro du 15 mars), mesures à prendre pour tout ce qui concerne le patronage des étudiants (Voir notre *Rapport* dans la *Revue* du 15 mai 1902) ; relations entre professeurs et étudiants (*id.*) ;

2° Résumé des réponses faites au questionnaire relatif aux conséquences pour les Universités, de la future loi militaire (Nous prions instamment de nous adresser, *6. rue Sainte-Beuve, Paris, 6e*, celles qui peuvent être faites avec plus de précision, en raison des réformes projetées) ;

3° Diplômes qui pourraient être exigés pour l'admission à certaines fonctions publiques. Examens professionnels et examens d'Universités (Prière d'envoyer de même, dès à présent, toutes les communications) ;

4° De l'organisation des travaux scientifiques pour les étudiants des Universités et des Ecoles d'enseignement supérieur.

La *Société*, afin d'éviter les frais de perception, prie ceux de ses membres qui n'auraient pas acquitté leur cotisation de l'année précédente, d'en envoyer le montant, 20, rue Soufflot, librairie Chevallier-Marescq. Elle adresse la même prière à tous pour l'année courante. Les quittances seront expédiées en retour des mandats.

* * *

Dijon, 3 avril 1904.

Cher monsieur,

Quelques mots sur le n° 3 de la p. 275 de la *Revue* du 15 mars, (Diplômes qui pourraient être exigés pour l'admission à certaines fonctions publiques) :

Cette question a été étudiée par le Congrès de l'Enseignement des sciences sociales de 1900 (voyez : *Le premier Congrès de l'Enseignement des sciences sociales*, p. 13 et ss., et le rapport de M. Waxweiller, p. 66 et surtout 69-75). Le vœu n° 1 émis par ce Congrès (p. 20), contient le passage suivant :

« Le Congrès... émet le vœu de voir, dans les divers pays, exiger un ensemble de connaissances sociales à l'entrée des diverses carrières publiques, notamment pour la magistrature et les fonctions administratives... »

J'ai repris ces idées, en ce qui concerne la France, dans mon livre sur *l'Enseignement des sciences sociales* (p. 182 et 429 et ss.). J'y reviens, et non pas seulement pour les sciences sociales :

Actuellement on peut être sous-préfet, employé de ministère (fût-ce au ministère de l'agriculture), administrateur colonial, etc., et croire que le palmier est, en Algérie, « une plante d'appartement ». Un ministre — des colonies ! — disait bien un jour à un gouverneur général de l'Indo-Chine : « Enfin, vous pouvez quitter Hanoï le samedi soir et aller passer le dimanche à Saïgon ».

Actuellement on peut être juge et ignorer les données les plus élémentaires de la psychologie expérimentale. Résultat : ou l'on nie cette science, et l'on envoie en prison un malade ; ou, faute de pouvoir faire la critique d'une plaidoirie d'allure scientifique, on s'en laisse imposer par un avocat, et l'on acquitte un simulateur. J'ajouterai qu'on peut juger en matière de droit de grève, salaire, etc., et ne rien connaître à l'économie sociale.

Même ignorance est permise à des officiers qui : 1° dans les colonies, peuvent avoir à s'improviser du jour au lendemain chefs de travaux ; 2° en France même, entrent aisément dans les chemins de fer de l'Etat ou des compagnies, deviennent « capitaines d'industrie », et ne savent pas ce que c'est qu'un syndicat, une bourse du travail, une coopérative, etc. (conférences inaugurées cette année à l'Ecole polytechnique).

Donc, pour toutes les carrières d'Etat, exiger un diplôme d'Université. C'est seulement à l'Université, grâce à la variété des enseignements qui s'y donnent, que le futur fonctionnaire peut choisir ceux qui conviennent à ses aspirations particulières (1). Mais, si l'on ne veut pas faire de ce diplôme un nouveau bouton mandarinal, et une prime à la mnémotechnie, il faut que l'organisation en soit très libre. Que le candidat, par exemple, présente des certificats constatant qu'il a suivi avec assiduité et profit trois enseignements (non pas seulement *cours*, mais *exercices*

(1) Cette disposition aurait, en outre, l'avantage de décentraliser la préparation aux fonctions publiques, et d'amener la spécialisation spontanée des centres les mieux outillés pour tel ou tel genre d'études.

pratiques de séminaire) qui pourront varier suivant les cas. Un juge aura les certificats : psychologie expérimentale, économie sociale, histoire contemporaine ; un administrateur colonial : géographie coloniale, histoire coloniale, droit musulman, ou bien : chinois, agriculture tropicale, sociologie coloniale, etc., etc., à son choix. Ce qu'il s'agit de leur donner, ce sont des méthodes :

Pour les fonctions supérieures (les préfets par exemple, les gouverneurs ou résidents supérieurs), ce serait le cas ou jamais de revenir au projet de doctorat ès sciences économiques (qu'il faudrait appeler sociales) du 3 février 1899 (voy. mon livre, p. 442), en lui gardant ce même caractère de largeur : ouvert aux étudiants de toutes les Facultés. L'examen du degré inférieur prendrait le titre de licence.

Une pareille réforme aurait une tout autre portée que de peupler nos Universités. Elle donnerait, à brève échéance, à l'Etat, des juges, des administrateurs, des ingénieurs, etc., dont la valeur professionnelle et la culture générale seraient très supérieures à ce que l'on rencontre actuellement. Le surchauffage spécialisateur des Ecoles ou le mnémonisme des Facultés de droit trouveraient là un précieux correctif.

Accessoirement, n'y aurait-il pas lieu, avec le concours et sous la direction de l'Ecole nationale des chartes, d'organiser dans quelques Universités au moins des « Ecoles régionales d'archivistes », dont le diplôme serait exigé pour remplir les fonctions d'archiviste communal des villes de quelque importance, de conservateur d'archives judiciaires ou hospitalières ? On éviterait ainsi des abus scandaleux et on parerait à des périls qui menacent beaucoup de nos dépôts.

Bien cordialement à vous. H. Hauser.

P. S. — Ne pourrait-on demander à M Schuchardt, p. 240, si le mot « homophone » (analogue à homologue) n'est pas aussi clair, pour tout esprit cultivé, que « sam-lingv-an-o » ? De même « monophone » ne peut-il traduire en français, aussi heureusement qu'un mot espéranto, l'allemand « einsprachig » ?

* * *

Création de Conférences.— Les transformations rapides de la société et de l'enseignement tendent à développer toujours davantage la culture technique et spéciale aux dépens de la culture générale. Faudra-t-il aller jusqu'à la sacrifier entièrement ? Personne ne voudra le croire. Au reste, il suffit d'interroger les jeunes gens pour reconnaître chez beaucoup d'entre eux un légitime désir d'élargir leur horizon et d'entrer ou de rester en contact avec les mouvements essentiels de la pensée et de la recherche. Déjà pour répondre à ce besoin on a créé, sous les auspices de la Société des Amis de l'Université, une série de conférences distribuées entre les professeurs des diverses Facultés. Mais ces leçons n'ont pas de lien réel ; elles ne manifestent aucun plan, aucune méthode fondamentale; elles ont seulement le caractère de distractions intellectuelles. Si elles avaient une efficacité, elles encourageraient le pire des goûts, le dilettantisme anarchique. Je crois qu'on pourrait utiliser le cadre existant de ces conférences en y introduisant l'ordre et le plan. Il faudrait, c'est à mes yeux une nécessité, que les jeunes gens formés à

l'Université et destinés à représenter un jour dans la démocratie la culture supérieure se sentent liés par cette solidarité réelle qui fait de la science un tout. Il faut que le mathématicien ne soit pas étranger à l'esprit des études historiques, le philologue, aux tendances des sciences naturelles. L'Université, pour être un corps, un organisme vivant, et non pas une juxtaposition hasardeuse d'écoles et de cours, doit compléter son enseignement technique par un enseignement général. Il faut ressusciter, en les adaptant aux besoins nouveaux d'une autre clientèle, les grandes leçons d'autrefois. On dresserait un tableau systématique des sciences, et pour chacune des sciences, un professeur de la Faculté viendrait tracer le tableau de sa vie actuelle, en marquer l'orientation, les préoccupations, l'esprit, la méthode. Ces exposés seraient aussi féconds pour le conférencier que pour l'auditeur, en l'obligeant à prendre conscience des questions dominantes, trop souvent négligées. Le cycle des conférences devrait être épuisé en un semestre, de novembre à mars. L'année suivante, un autre cycle, passant par des points analogues et non identiques, se déroulerait à son tour. Le grand nombre des enseignements rendrait la variété des combinaisons infinies dans l'unité méthodique du plan. On pourrait avoir deux soirs par semaine. Nos étudiants y gagneraient, nos professeurs aussi, et plus encore nos Universités mêmes. Cet enseignement ne manquerait pas d'amener chez elles une clientèle étrangère qui voudrait mettre à profit l'occasion, qu'elle ne trouverait pas ailleurs, de développer ses connaissances générales en poursuivant des études spéciales.

SYLVAIN LÉVI.

∴

Aux propositions précédentes, relatives aux étudiants, la *Société* joindra celle qui lui a été soumise par un groupe d'étudiants. Une première conférence a été faite par M. Roger Charbonnel, à laquelle nous avons assisté. Elle portait sur la critique contemporaine et s'adressait à des étudiants étrangers. Elle a été fort bien écoutée. Une seconde conférence a porté sur le Roman naturaliste. D'autres suivront. Il semble que cette initiative mérite d'être accueillie avec bienveillance et sympathie. Des étudiants, français ou étrangers, s'adresseraient à leurs camarades et leur exposeraient des idées dont ils se sont rendus maîtres. Une conversation s'engagerait ensuite entre le conférencier et les auditeurs, qui serait de nature à rapprocher les uns et les autres, à montrer les questions, à étudier comme à souligner les résultats obtenus.

∴

A l'occasion de l'article de M. Gard sur les Instituts et Jardins botaniques en Allemagne (15 janvier 1904, p. 68), un de nos lecteurs nous écrit qu'il serait intéressant de faire connaître par la *Revue*, les établissements analogues de notre pays, dont l'existence est généralement ignorée à l'étranger.

Nous prions nos correspondants et nos lecteurs de nous adresser tous les renseignements qu'ils pourront réunir dans les diverses régions.

(1) La proposition de M. Sylvain Lévi sera soumise aux discussion de la Société.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Université de Londres

Cours de vacances pour les étrangers en 1904. — L'Université de Londres, avec la coopération de la *Teachers' Guild of Great Britain and Ireland* prépare des cours de vacances pour les étrangers pendant les mois de juillet et d'août 1904. Ces cours auront lieu à Londres : ils commenceront le lundi 18 juillet, dans la matinée par un discours inaugural de sir Arthur Rücker, principal de l'Université de Londres. Ils dureront quatre semaines, du 18 juillet au 12 août.

En prévision de l'impossibilité où pourraient se trouver certains étudiants de se rendre en Angleterre avant la fin de juillet, on prendra des dispositions pour les admettre pour la seconde quinzaine, et des classes spéciales leur seront réservées.

I. — *Classes de conversation* pour les commençants et les élèves avancés. *Classes de composition* pour les élèves avancés.

II. — Une série de leçons et de courtes conférences sur les sujets suivants : *Langue et Littérature anglaises*, E. R. Edwards, docteur de l'Université de Paris, secrétaire honoraire de l'Association pour l'Etude des Langues Modernes. Quatre leçons sur : *La Phonétique de l'anglais moderne*, Hall Griffin, B. A. professeur de littérature anglaise au *Queen's College*, à Londres. Quatre leçons sur : *La Littérature anglaise moderne*, Bernard Macdonald. *Quatre Récitations*, Walter Rippmann, M. A., professeur d'allemand au *Queen's College* à Londres. Quatre leçons sur : *Les Méthodes d'enseignement des langues vivantes, et spécialement de l'anglais. Education anglaise*, H. Frank Heath, B. A., Ph. D., directeur des Enquêtes et rapports spéciaux au Bureau de l'Education. Une leçon sur : *L'Influence de la législation nouvelle sur les Enseignements Secondaire et Supérieur en Angleterre*, R. D. Roberts, M. A., D. Sc. secrétaire de l'Extension Universitaire de Londres. Une leçon sur : *L'Extension Universitaire*, Francis Storr, B. A., éditeur du *Journal de l'Education*. Une leçon sur : *Les Ecoles publiques en Angleterre, Les Universites anglaises*. I. Ce sujet sera traité dans le

discours du Principal. II. On organisera des visites à Oxford et à Cambridge sous la conduite de professeurs de ces Universités. *Institutions anglaises*, GRAHAM WALLAS, M. A., professeur d'histoire des Constitutions à l'Ecole des sciences économiques de Londres (Université de Londres. Deux leçons sur : *Les Institutions 1° Politiques, 2° Municipales de l'Angleterre.*

On organisera aussi des excursions à Londres et aux environs. Les étudiants auront à leur disposition plusieurs bibliothèques publiques, et il y aura une Exposition de livres, tableaux, etc., relatifs à l'enseignement de l'anglais et des autres langues vivantes. On espère pouvoir prendre des dispositions convenables pour loger les étudiants dans des familles. Ils ne seront pas plus de deux dans la même famille, et jamais deux de la même nationalité, à moins qu'ils le désirent expressément.

Prix des cours. Pour toute la durée des cours, deux livres sterling.

Pour la quinzaine d'août (non compris les cours supplémentaires, une livre dix schellings).

Pour les classes supplémentaires du mois d'août, dix schellings.

Des *Certificats d'assiduité* seront délivrés aux étudiants qui en feront la demande à la fin des cours. Des *Certificats de Conversation anglaise* seront délivrés à ceux qui passeront un examen oral pour lequel ils auront à verser une somme de cinq schellings.

Les dispositions à prendre en vue des classes, des pensions et des excursions seront facilitées si les étudiants qui se proposent d'assister aux Cours de vacances veulent bien s'adresser *avant le 15 juin à M. le Directeur des Cours de Vacances pour les Etrangers, Université de Londres, South Kensington, Londres S. W.*, qui leur adressera dès les premiers jours de mai de plus amples renseignements.

Donation. — La nouvelle Université de Londres vient de recevoir une de ces magnifiques libéralités auxquelles les Universités anglaises et les Universités américaines sont d'ailleurs habituées.

L'incorporation à l'Université de Londres de « University College » devait avoir pour conséquence de priver cet établissement de trois fondations, « Medical School, Boy's School et University Hospital », qui doivent passer sous une administration indépendante. Une souscription ouverte par l'Université avait produit une somme de 142.000 liv. st., reconnue suffisante pour la construction d'une nouvelle « Boy's School » et pour l'acquisition d'un terrain destiné à l'édification d'une nouvelle Ecole de médecine ; mais les fonds manquaient pour la construction des bâtiments de cette école.

Le 16 mars dernier, Sir Donald Currie faisait savoir à lord Rosebery, chancelier de l'Université de Londres, et à lord Reay, président de « University College » qu'il mettait à leur disposition une somme de 100.000 liv. st. pour être affectée, 80.000 liv. st. à la construction de l'Ecole de médecine et 20.000 liv. st. à celle d'un « Nurse's Home », annexé à l'Ecole de médecine.

A la donation de son père, la fille de Sir Donald Currie a joint un don de 2.500 liv. st. pour l'ameublement du « Nurse's Home » et pour le doter d'une bibliothèque... et d'un piano.

L.

Université de Paris

Faculté des lettres. Instructions relatives au doctorat ès-lettres. — Le décret du 28 juillet 1903, qui modifie l'examen du doctorat ès lettres, porte que la deuxième thèse, qui sera rédigée en français ou dans une des langues anciennes ou modernes enseignées à la Faculté, « pourra être un mémoire ou un travail critique ».

Sans vouloir édicter un règlement plus impératif que ne l'est le décret, ni gêner en rien la libre initiative des candidats, la Faculté des lettres de l'Université de Paris leur conseille de ne pas donner à la seconde thèse le même caractère ni surtout la même étendue qu'à la première, d'en faire autant que possible une contribution érudite, aussi courte que précise : bibliographie ou catalogue critique, édition d'un texte intéressant (non publié déjà, ou mal publié), recherche ou commentaire sur un fait ou sur un document, etc. Les matières mêmes où la préparation de sa première thèse l'aura rendu compétent fourniront aisément au futur docteur lés éléments de cette seconde thèse, qui, sans lui prendre beaucoup de temps, pourra être neuve, solide, utile.

Vous le voyez, Monsieur : ces conseils tendent à simplifier, à faciliter la tâche des candidats, tout autant qu'à varier et à préciser les services qu'ils rendront à la science.

Mais nous sommes dans une période de transition.

Peut-être aviez-vous déjà, avant le décret, déposé un sujet de thèse latine, et peut-être vous proposez-vous de traiter en français ce sujet que vous deviez traiter en latin.

Si la préparation du travail qui devait être une thèse latine se trouvait trop avancée pour qu'il vous parût possible d'en modifier le sujet ou le plan conformément aux intentions nouvelles de la Faculté, vous êtes libre de continuer et d'achever comme vous avez commencé, en prenant soin de vous mettre d'accord avec le professeur compétent.

Si, au contraire, vous croyez pouvoir, sans inconvénient pour vous-même, suivre les conseils de la Faculté, et prendre, pour la seconde thèse, un autre sujet, je vous engage à en référer, le plus tôt possible, au professeur compétent.

Je vous prie aussi de ne pas oublier qu'à l'avenir, c'est-à-dire pour les thèses dont les sujets ne sont pas déjà inscrits ou agréés, ce n'est pas seulement le *sujet* qui devra être soumis à l'approbation de la Faculté, mais aussi le *plan*, ainsi que le porte le décret.

Le Doyen, A. Croiset.

Les docteurs non agrégés

Monsieur le Rédacteur en chef,

Vous avez bien voulu publier à diverses reprises les appels que nous avons adressés au monde universitaire en faveur d'une cause juste. Grâce à votre intervention et à celle de M. Ollivier, directeur de la *Revue générale des sciences*. des professeurs et doyens de Facultés, des parlementaires, se sont émus et nous ont offert leur concours. Mais le Ministère de l'Instruction publique s'autorise des avis du Conseil supérieur et du Parlement pour refuser aux docteurs non agrégés, chargés de cours dans les lycées, une situation en rapport avec leur grade et leurs travaux. On veut ignorer qu'il existe des docteurs dans l'enseignement secondaire, et l'on ne parle que de licenciés, agrégés ou non agrégés, quand il s'agit de classement et de traitement ; cependant on prétend « tenir compte pour la nomination des postes de choix » des travaux des docteurs.

Comment en tient-on compte, alors que nous voyons les docteurs (chargés de cours) n'être, sauf une ou deux exceptions, promus qu'à l'ancienneté, les docteurs élus par les Universités pour occuper des postes dans les Facultés remplacés arbitrairement par des jeunes agrégés sans titres scientifiques, les docteurs écartés systématiquement des fonctions d'inspecteur d'académie et déclarés par décret incapables de devenir proviseurs ?

Tant que le Conseil supérieur de l'Instruction publique et le Parlement n'auront pas accordé aux docteurs des avantages spéciaux dans l'enseignement secondaire, les travaux scientifiques, le mérite, le talent, n'auront aucune sanction. Or la Chambre des députés avait en 1900 voté sur la proposition de MM. Guieysse et Couyba une *indemnité de doctorat* (de 300 francs par an) et si cette indemnité ne fut pas votée par le Sénat, c'est parce que M. Leygues, alors ministre, déclara qu'il avait un autre projet en faveur des docteurs. Ce projet, on l'attend encore, et en attendant, le doctorat d'Etat perd peu à peu toute signification en France.

N'appartient-il pas, Monsieur le Rédacteur en chef, à votre Revue et à la Société dont elle est l'organe de prendre sa défense ? Confiants dans votre appui, nous vous prions d'agréer nos hommages et nos remerciments anticipés.

Le Comité provisoire pour l'*Association des Docteurs ès lettres et ès sciences* se permet d'appeler l'attention de ses amis et adhérents, des

doyens et professeurs d'Université, sur les considérations suivantes, qu'il prie la presse de l'enseignement de vouloir bien reproduire :

Une question de vie ou de mort se pose à l'heure présente pour les Universités provinciales. La transformation de l'Ecole Normale leur enlève en fait la préparation de l'agrégation. Elles ne pourront vivre qu'à la condition de fournir à ceux qui voudront se livrer à des recherches personnelles, des ressources et une situation. Elles devront, comme les Universités allemandes, *faire la science* par les travaux de leurs professeurs et de leurs meilleurs étudiants. A ceux-ci, le *doctorat d'Etat* pourra seul donner une situation acceptable, si du moins on lui rend son ancien prestige et si, dans l'enseignement secondaire, où il est méconnu jusqu'ici (1), on lui accorde quelque importance. *Le sort des Facultés de Province est lié à celui des docteurs.*

Que les Conseils des Universités daignent donc émettre les vœux suivants :

1° Que le doctorat d'Etat assure aux professeurs de l'enseignement secondaire (pour les promotions et l'avancement, et pour le passage dans l'enseignement supérieur), des avantages proportionnels à la production littéraire ou scientifique de chacun (les travaux des docteurs étant portés à la connaissance des comités par un tableau annuel des publications dues aux professeurs de l'enseignement secondaire) ;

2° Que le doctorat d'Etat donne accès dans l'enseignement secondaire aux fonctions de professeur *titulaire* (2) de lycée, de proviseur et d'inspecteur d'Académie, comme il donne accès dans l'enseignement supérieur aux fonctions de professeur titulaire de Faculté de doyen et de recteur.

∴

(A propos de la lettre de M. Desdevizes du Dezert qui répondait dans notre *Revue* à un article de M. Léon Placide (15 février 1904, p. 156), nous recevons la note suivante destinée à l'*Ecole Nouvelle* du 19 mars).

Il y a beaucoup de choses dans cette intéressante communication. Et, puisque je demandais à M. Desdevizes du Dezert des documents supplémentaires, j'aurais mauvaise grâce à me plaindre de la longueur de sa lettre et du nombre de ses arguments. Pour plus de clarté cependant, je me permettrai de reprendre les principaux d'entre eux afin de les mieux mettre en lumière.

Mais débarrassons-nous aussitôt de la petite chicane grammaticale de la fin. Que « lutter contre les dogmatismes et les routines », soit « le vœu de notre raison » j'en suis certain, absolument certain, et j'ai lieu de

(1) Le décret du 31 décembre 1903 parle d'agrégés, de licenciés ou « assimilés » pour le classement des fonctionnaires des lycées ; il ne tient nul compte de l'existence des *docteurs* qui de par la loi du 23 février 1883 sont précisément *assimilés* aux agrégés.

(2) Pourquoi ne pas donner aux docteurs le traitement des agregés, sauf l'indemnité d'agrégation ?

croire avec une conviction presque égale que nos chefs nous encouragent à garder cet état d'esprit. C'est ce que j'ai voulu dire et c'est bien, je crois, ce que j'ai dit — un peu plus clairement la première fois que la seconde.

Passons et arrivons aux documents :

(1) M. Desdevises du Dezert et M. Bréhier ont « autant d'élèves que l'état actuel de nos lois et de nos mœurs le permet ». J'aurais préféré lire : que les salles de l'Université de Clermont en peuvent contenir... Mais, après tout, c'est peut-être ce que M. Desdevises du Dezert a voulu dire ?

(2) MM. Desdevises du Dezert (et Bréhier) sont des professeurs laborieux et libéraux. Vous m'en voyez ravi.

(3) MM. Desdevises du Dezert (et Bréhier) ne sont pas des vaniteux mandarins. — C'est M. Desdevises du Dezert qui le dit, et il est bien placé pour le savoir.

(4) M. Desdevises du Dezert (tout seul) a enseigné l'histoire à l'Ecole Normale du Mans. Il a été enchanté de cet enseignement. Il l'est encore. Fort bien !

(5) M. Desdevises du Dezert (tout seul) a fait passer des brevets à Tours. Il n'y était pas détesté. Aurais-je insinué qu'il l'était ?

(6) M. Desdevises du Dezert (tout seul) reçoit un charmant accueil à l'Ecole Normale d'institutrices du Puy-de-Dôme. M. Desdevises du Dezert continue donc à n'être pas détesté, et, croyez-moi, je l'en félicite de tout mon cœur.

Seulement, au cours de ma « *diatribe* », j'avais négligé d'aborder tous ces points importants, et je m'étais restreint à deux chefs de critique que je me vois contraint de rappeler.

1° *Est-il désirable, en tout état de cause, que l'enseignement primaire se décapite pour aider quelques Facultés à subsister ?*

2° *Est-il vrai que, de propos délibéré, l'enseignement primaire* veuille *avoir un Caractère affirmatif et autoritaire, incompatible avec l'esprit critique ?*

L'éminent professeur n'effleure pas le fond de la première question, car j'imagine que l'historique de ses rapports personnels avec certains membres de l'enseignement primaire n'a rien à voir dans l'affaire. Au reste, que le souci de sauver sa situation ne soit pas ce qui le pousse, je suis tout disposé à l'admettre. Il s'agit seulement de sauver les Facultés les plus chétives. Mais, faute d'arguments qui me convainquent du contraire, je demeure très sceptique sur les bons effets de cette mesure pour l'enseignement supérieur et très convaincu de ses déplorables résultats sur l'enseignement primaire.

Il faut ne connaître aucunement Saint-Cloud et Fontenay pour penser que les Facultés pourraient les remplacer. Et si M. Symian, rapporteur du budget, a pu dernièrement, comme le constate une note de la *Revue Internationale*, proposer cette réforme dans un but d'économie, ce n'a été que par suite d'une singulière erreur de fait. Il a, en effet, présenté

d'un côté le chiffre total du budget des deux écoles, et il a mis en regard celui des élèves sortant d'une seule école. Les frais sont de la sorte apparus doubles de ce qu'ils sont dans la réalité.

A la seconde question, M. Desdevises du Dezert s'est préoccupé de répondre. Je ne crois pas qu'il l'ait fait victorieusement. Le mystérieux « on » dont il parlait, c'était donc les élèves de l'ordre primaire ou les jeunes instituteurs auditeurs des cours de Faculté, ou encore les revues pédagogiques ? Mais tous ces « on » divers n'ont guère qualité, ce me semble, pour *vouloir* donner à l'école primaire tel ou tel caractère.

La vérité, c'est que les élèves de l'enseignement primaire sont en général peu âgés et que, chez nous comme au lycée, on se trouve d'autant plus facilement entraîné à l'affirmation qu'on s'adresse à des enfants plus jeunes. Que, d'autre part, l'instituteur débutant montre, au sortir de l'Ecole normale un sens critique moins aiguisé que celui des boursiers d'agrégation, rien encore n'est plus aisément explicable. Mais parler du caractère autoritaire de l'enseignement dans les Ecoles normales supérieures d'enseignement primaire, celles qui sont ici en cause, cela vraiment fait sourire. Et mon contradicteur lui-même peut sourire avec moi sans contrainte, puisque les maîtres de Saint-Cloud et de Fontenay sont ses collègues. Venus des lycées ou de la Sorbonne, ils ont simplement pris, à vivre dans nos milieux tout primaires, le sens des nécessités qui nous sont particulières. Et maintenant que nos revues pédagogiques, que l'*Ecole Nouvelle* elle-même aient à faire leur *mea culpa*, je ne songe pas à le nier. Le Juste, on le sait, pèche environ sept fois par jour. Et il doit nous arriver, comme à tout le monde, de contredire parfois, par notre exemple, les théories qui nous sont chères. Mais ce dont je voudrais que M. Desdevises du Dezert fût convaincu, c'est que les dogmatiques d'aujourd'hui ne sont pas plus en faveur dans ce journal que les dogmatiques d'hier. Nous l'avons déjà montré et j'espère pour mon compte le montrer encore.

Mais je crois — Dieu me pardonne — que je vais suivre mon honorable contradicteur sur la terrain de l'apologie personnelle. Ce serait trahir mon dessein, qui était seulement de défendre l'enseignement primaire attaqué dans son esprit sans raisons suffisantes, et menacé, avec moins de raisons encore, dans une de ses institutions les plus importantes et les plus fécondes.

Léon Placide.

Poitiers

Extension universitaire. — Notre collaborateur, M. Duprat, docteur ès lettres, professeur de philosophie au lycée de Rochefort, a organisé l'hiver dernier des conférences d'extension universitaire avec le concours de MM. Arnould, Bodroux, Carré, Dangeard, Mauxion et Turpain, professeurs à la Faculté des lettres ou à la Faculté des sciences de Poitiers. L'œuvre, subventionnée par la municipalité de Rochefort, a eu le

plus grand succès dans cette ville : 600 à 700 personnes ont régulièrement suivi les conférences qui ont fait connaître et apprécier le haut enseignement universitaire.

Congrès mixte d'enseignement secondaire et primaire. — Nous avons reçu bon nombre de communications, dans lesquelles on nous prie d'insister sur la nécessité de relations suivies entre les trois ordres d'enseignement, mais en même temps sur la nécessité de donner à ces relations un caractère intime de manière à ce que chacun puisse exprimer ce qu'il souhaite ou ce qu'il pense, en demandant à ses auditeurs d'examiner, en toute sincérité, et en se donnant le temps de se renseigner plus complètement et de réfléchir, au lieu de les obliger à se prononcer immédiatement, par un vote, sur des questions qu'ils ne connaissent pas et dans lesquelles interviennent des rivalités d'ordre ou de personne. Nous reviendrons sur la question.

Les directeurs d'études dans les grands lycées. — On nous annonce, sans que nous puissions garantir l'exactitude de l'information, qu'il serait question de nommer des directeurs d'études, chosis parmi les professeurs en exercice, pour suivre, dans les grands lycées, élèves et maîtres, de manière à encourager les uns et les autres, avec une compétence qui fait parfois défaut, dit-on, aux administrateurs actuels, auxquels le temps manque d'ailleurs pour porter un jugement réfléchi et motivé sur les méthodes suivies et les résultats obtenus.

Conseil supérieur de l'Instruction publique. — Le Conseil supérieur discutera, dans sa prochaine session, les projets relatifs à la réforme des agrégations.

L'italien et l'espagnol dans les lycées et collèges. — Quels sont les lycées et collèges où l'on pourrait enseigner l'italien ou l'espagnol, au lieu de l'anglais et de l'allemand? Ou si l'on préfère, quels sont ceux où l'on pourrait, en raison même des intérêts régionaux, installer ces nouveaux enseignements de manière à assurer des postes à ceux qui sont devenus ou deviendront agrégés ? Nous prions nos lecteurs et nos correspondants de nous renseigner à ce sujet, car la question est des plus intéressantes pour nos Universités.

NÉCROLOGIE

Désiré Nolen

Né en 1838 à Paris d'une famille d'origine picarde, Désiré Nolen fut mis, par son père, petit marchand de vin et traiteur de la rue du Croissant, dans une modeste pension à Beauvais. Travailleur acharné, il fut pris par l'institution Massin pour concourir en philosophie. Il n'avait pas fait sa rhétorique et mena de front les deux études.

En 1858, il avait deux accessits au concours général et il était reçu à l'Ecole Normale supérieure. En 1861 il était chargé du cours de logique à Carcassone. En 1863, au moment où l'agrégation de philosophie était rétablie, il s'y présentait et était admis en même temps que MM. Lachelier et Leune. Professeur de philosophie à Nevers, à Moulins, à Clermont-Ferrand, mobile volontaire en 1871, puis professeur à Tours, il était reçu docteur ès lettres avec une thèse française sur Leibnitz et Kant « qui supposait une immense lecture et qu'on devrait désormais consulter quand on voudrait étudier l'histoire de la philosophie allemande ». Sa thèse latine *Quid Leibnizius Aristoteli debuerit*, contenait d'intéressantes indications qu'il eût été bon peut-être de reproduire dans un travail écrit en français. Les nombreux articles qu'il a donnés à la *Revue philosophique*, de 1876 à 1883 mériteraient d'être réunis en volume. On lui doit encore une traduction de la *Philosophie de l'inconscient*, de Hartmann et une *Introduction* à la traduction, par Pommerol, de l'*Histoire du Matérialisme* de Lange.

Chargé de cours, puis professeur de philosophie et doyen à Montpellier, il devenait membre de la *Société d'enseignement supérieur*, et reconnaissait tous les services que peut rendre une pareille association entre universitaires et non universitaires.

Recteur en 1881 à Douai, il se donna de tout cœur à l'administration de son Académie : « Je n'ai jamais oublié, écrivait un inspecteur général qu'il avait souvent accompagné, les qualités de cœur et d'esprit de cet administrateur juste et bienveillant, de cet homme de bien ». Et pour ma part, je tiens à rappeler qu'en deux circonstances où il s'agissait de trouver une situation à la veuve d'un fonctionnaire, sans ressources et fort méritante, puis de faire obtenir à un de ses administrés, qui n'avait d'autre recommandation que les services rendus, une récompense méritée et de grande importance, il est intervenu avec une bienveillance et une énergie qui ont eu raison de tous les obstacles. Je sais d'ailleurs que bon nombre de ceux qui l'ont connu pourraient citer des faits analogues.

Membre du jury d'agrégation de philosophie où il siégeait, avec MM. Lachelier et Evellin, il se faisait remarquer « par la netteté de son esprit et la sûreté de son jugement ». « Nous sommes en train, disait-il sans déplaisir à l'un des juges qui écoutaient avec lui une leçon de M. Jaurès, de faire un futur orateur politique ».

Frappé par la maladie, il dut quitter Lille pour Besançon. Mis en inactivité avec traitement, puis admis à la retraite, il vécut encore dix ans, supportant avec un admirable courage des souffrances parfois très dures et surtout l'impossibilité où il était de continuer ou de reprendre des études auxquelles il eût souhaité consacrer ses dernières années.

M. Paul Laffite, dans un discours prononcé le 19 mars 1904 sur sa tombe a dit, en termes excellents, combien Nolen fut aimé de ses amis et combien il méritait de l'être. « Notre amitié, écrivait de son côté M. Evellin, fut de celles à qui suffisent quelques entretiens pour qu'ils laissent vite apparaître de part et d'autre les cordiales sympathies ».

En notre nom et au nom de la *Société d'enseignement supérieur*, nous adressons l'expression de tous nos regrets à la famille de D. Nolen et en particulier à notre collaborateur M. Jamin.

F. P.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

I. **Fr. Engels**, *Religion, philosophie et socialisme* (traduit par Paul et Laura Lafargue (Bibliothèque d'études socialistes). — Paris, Jacques, 1901, 237 p.

II. **Ed. Bernstein**, *Socialisme et science*. — Paris, Giard et Brière, 1903, 61 p.

III. **Ferdinand Lassalle**, *Capital et travail* (traduit par Victor Dave et Léon Rémy) (Bibliothèque socialiste internationale). — Paris, Giard et Brière, 1904, 395 p.

IV. **Karl Kautsky**, *La politique agraire du parti socialiste* (traduit par Camille Polack) (Bibliothèque socialiste internationale). — Paris, Giard et Brière, 1903, 218 p.

V. **Jules Destrée** et **Emile Vanderwelde**, *Le socialisme en Belgique*, 2e édition (Bibliothèque socialiste internationale). — Paris, Giard et Brière, 1903, 485 p.

I. Le public français, qui ne connaît guère que par des résumés ou des adaptations les doctrines de Marx ignore presque absolument les écrits de son ami, collaborateur et commentateur, Friedrich Engels. Il faut donc remercier les traducteurs qui ont réuni en un volume sous le titre un peu vague de *Religion, philosophie et socialisme*, trois écrits d'Engels, une *contribution à l'histoire du christianisme primitif*, un extrait de l'*Antidühring*, paru déjà en 1880 dans la *Revue socialiste* et intitulé : *Socialisme utopique et socialisme scientifique*, et enfin un essai sur *Ludwig Feuerbach et la fin de la philosophie classique allemande*, suivi de quelques notes de Marx sur Feuerbach. De la « contribution historique », par laquelle débute le livre, il n'y a pas grand enseignement à tirer. Mais les deux autres fragments sont essentiels pour la connaissance des origines de la pensée marxiste, et en particulier, de la manière dont s'est élaborée la conception matérialiste de l'histoire, si mal comprise en France malgré la traduction faite en ces dernières années des ouvrages de Benedetto Croce et de Labriola, exégètes autorisés du marxisme. Il est dommage que les éditeurs n'aient pas jugé à propos de donner de ces pages importantes un commentaire historique, dont ils auraient trouvé l'essentiel dans les autres ouvrages de Marx et d'Engels : leur livre demeurera souvent très obscur pour les lecteurs, incomplètement informés sur le développement historique du marxisme.

II. La brochure d'Ed. Bernstein, intitulée *Socialisme et Science*, ou plus exactement *Comment un socialisme scientifique est-il possible ?* a comme point de départ l'écrit d'Engels, précédemment cité sur *Le socialisme scientifique et le socialisme utopique*. Bernstein s'efforce de déterminer la nature des rapports entre science et socialisme. Tout en reconnaissant que le socialisme « tire de plus en plus ses armes de l'arsenal scientifique », Bernstein nie que le socialisme en tant que théorie doive être une science pure. Confusion dangereuse ! car « toute proposition d'un système socialiste donné, sous la forme qu'elle aura reçue une fois, serait dès lors regardée comme un anneau nécessaire dans la chaîne des preuves du socialisme, et comme le socialisme cherche avec raison à unir la théorie et la pratique, cela peut, dans certains cas, influer d'une façon fâcheuse sur la pratique ». En conclusion, Bernstein propose la substitution du nom de socialisme critique à celui de socialisme scientifique, « le mot critique étant pris au sens du criticisme scientifique de Kant ».

III. Il est remarquable que, si l'on excepte le *Capital*, les écrits principaux, où les fondateurs du socialisme allemand ont exposé leurs théories, sont avant tout des ouvrages de polémique, c'est-à-dire de circonstance. On peut citer comme exemples la *Misère de la philosophie* de Marx, l'*Antidühring* d'Engels, mais aussi *Capital et Travail* de Ferdinand Lassalle, où sont discutées les théories du libéral Schultze-Delitzch, et son «*Chapitre d'un catéchisme pour l'ouvrier allemand*». MM. Victor Dave et Léon Rémy ont joint à la traduction de ce dernier ouvrage, celle des débats du procès de haute trahison, intenté à Lassalle devant la Cour suprême à Berlin le 12 avril 1864 pour un discours prononcé au nom de « l'Association générale des ouvriers allemands ».

IV. En une première partie de son *Agrarfrage*, traduit en français sous ce titre : « La question agraire », Karl Kautsky, le représentant le plus autorisé de l'orthodoxie marxiste en Allemagne, et le directeur de la *Neue Zeit*, organe scientifique du parti, examinait les tendances qui, se manifestant dans tous les pays de production capitaliste, déterminaient les lois de l'agriculture moderne. En une deuxième partie, que le traducteur intitule : « La politique agraire du parti socialiste », Kautsky s'efforce de dégager des conclusions pratiques, et d'élaborer pour le parti socialiste allemand un programme de réformes agraires. « Si je pouvais contribuer, dit-il en terminant, dans la préface de l'édition française, en France à donner quelque unité à la tactique agraire de l'organisation socialiste, je me considérerais comme amplement récompensé ». Insistant à plusieurs reprises sur la nécessité de gagner au socialisme les paysans jusqu'ici réfractaires, et solidaires des partis conservateurs, Kautsky étudie successivement la manière dont pourront s'exercer la protection du prolétariat agricole, la protection de l'agriculture et la protection de la population des campagnes. Un dernier chapitre traite la grave question de la révolution sociale et de l'expropriation des propriétaires fonciers. Bien loin de chasser les paysans de leurs terres, un régime socialiste les amènera sans expropriation à les réunir et à les exploiter en grand pour la prospérité commune.

V. Le livre de MM. Jules Destrée et Emile Vanderwelde, députés belges et professeurs à l'Université nouvelle de Bruxelles, sur le « Socialisme en Belgique », paru en 1898, est arrivé en 1903 à sa deuxième édition. Il a été mis au courant des statistiques récentes : certains de ses chapitres,

comme celui où est exposé la crise de 1902, sont entièrement nouveaux. C'est un excellent répertoire, où l'on trouve tous les renseignements désirables sur l'organisation et l'évolution du parti socialiste belge. Notons tout particulièrement p. 373 et suivantes, d'intéressants renseignements sur l'extension universitaire à Bruxelles, sur la création de l'Université nouvelle, sur l'Institut industriel qui s'y rattache, etc. Ce livre est surtout un recueil d'études documentées sur la Belgique et le socialisme. On y trouve des chapitres de pure théorie sur l'évolution industrielle, résumé d'études plus développées de M. E. Vanderwelde, sur le collectivisme. Un appendice à la fin du volume contient le programme et les statuts du parti ouvrier, ainsi qu'une bibliographie du socialisme belge.

C. Gennevier.

Paul Doumer, Gouverneur général de l'Indo-Chine. — *Situation de l'Indo-Chine (1897-1901). Rapport au Conseil supérieur de la Colonie.* 1 vol. gr. in-8°, 558 pages, Hanoï, Schneider, 1902.

Avant de quitter l'Indo-Chine qu'il a administrée et transformée pendant cinq années consécutives, de 1897 à 1901, M. le gouverneur général Doumer, a présenté au Conseil supérieur de la Colonie, un rapport officiel qui est comme le testament pratique de son œuvre et un monument durable de son action. Ecrit avec une sobre élégance et une apparente sécheresse de style, ce livre se lit sans fatigue et dévoile un homme d'Etat. Il est plus court qu'il ne le paraît. Le volume se divise, en effet, en deux parties très inégales : 1° le Rapport proprement dit qui ne dépasse pas 128 pages d'impression ; 2° les annexes au rapport du Gouverneur général, qui, sous le titre modeste de « Notes », reproduisent les rapports spéciaux des chefs de service de l'Administration indo-chinoise (de la page 129 à la page 554).

La première partie renferme la substance même de ces rapports spéciaux. Elle expose, avec une clarté magistrale, en seize chapitres distincts, l'état de chaque branche de l'administration, en 1897, à l'arrivée du Gouverneur général, et les transformations et progrès réalisés ensuite dans chacune d'elles jusqu'au 31 décembre 1901. La situation financière de notre grand empire asiatique y est analysée avec une critique aussi modérée que juste. Le tableau fait ressortir avec évidence la prospérité des finances de la colonie et permet d'envisager avec sécurité l'avenir financier de l'Indo-Chine. Grâce au régime fiscal transformé et pratiqué, les ressources du budget général, présentement inférieures à 70 millions, pourront, assure l'éminent Gouverneur général, facilement doubler sans surcharger la population. La mise en valeur économique, l'organisation de la défense et de la pacification de la Colonie sont ensuite exposées. Le plan général suivi, paraît aussi rationnel qu'efficace. Inspiré par une étude vraiment scientifique de l'ensemble de l'Empire, il a été compris de telle sorte qu'il permet l'exploitation sûre et pacifique de toutes les richesses naturelles et prépare, avec une grande intelligence des conditions nécessaires, le succès des cultures industrielles qui peuvent être introduites avec profit dans les diverses régions de l'Indo-Chine.

Puis après avoir décrit l'organisation du gouvernement général et des administrations locales, M. Doumer insiste, non sans une secrète et légitime satisfaction, sur les fondations d'enseignement et d'établissements

scientifiques qu'il a faites. En s'efforçant d'initier les indigènes à la culture intellectuelle européenne, M. le Gouverneur général s'est bien gardé de concevoir un plan aussi complet qu'uniforme d'enseignement primaire ou supérieur. Il avoue, en effet, avec un grand sens des réalités, qu'une formule générale de l'enseignement français pour les indigènes n'a pas été trouvée, que peut-être elle n'existe pas et qu'il est plus sage d'admettre des « solutions partielles à une question qui se modifie avec le temps et suivant les pays, suivant les provinces mêmes ». Quant aux établissements scientifiques d'utilité générale, il en revendique la paternité. Actuellement, il en existe huit, placés sous le patronage et la direction de l'Institut de France ou de l'Institut Pasteur. Tous concourent à une noble fin : l'étude vraiment scientifique et consciencieuse du sol, de l'histoire et de l'archéologie de l'Empire, des remèdes qui peuvent faire disparaître les fléaux qui le ravagent ainsi que des créations qui assurent aux Européens le repos et la santé sous les climats divers de l'Indo-Chine. La généreuse initiative du Gouverneur général ne peut qu'être louée et admirée par les lecteurs de cette Revue ; et il faut faire des vœux pour que ses successeurs persévèrent dans la voie qu'il a tracée.

Tel est, dans ses traits les plus généraux, ce magnifique rapport. Ce n'est certes pas un plaidoyer *pro domo*, mais bien une contribution à l'œuvre colonisatrice de la France. Il prouve par les résultats acquis le rôle vraiment efficace de M. Doumer dans notre expansion asiatique et démontre aux esprits non prévenus que les Français sont capables de mettre en valeur et d'exploiter le magnifique domaine colonial qu'ils ont su acquérir depuis un quart de siècle. Le but poursuivi : « donner à la Métropole une colonie organisée et outillée, riche et forte » a été atteint « modestement, sans bruit et sans réclame, parce que pendant cinq ans, l'Indo-Chine a vécu et travaillé d'une même âme ». Aussi pouvons-nous conclure comme l'homme, fier à juste titre de son œuvre : « Ceux qui, en toute place et à tout degré, ont concouru à ce résultat ont le droit de penser que leur effort n'a pas été vain, et qu'ils ont utilement servi la patrie ». Sans doute, les critiques insidieuses ne leur seront pas épargnées ; ils pourront cependant, envers et contre tous, relever la tête et se dire, en méprisant les calomnies, qu'ils ont prouvé pour le moins que la France ne manque ni d'hommes d'Etat, ni d'hommes d'action.

Frédéric Lemoine.

Paul et Victor Margueritte. — *Histoire de la guerre de 1870-71*, Paris, Georges Chamerot.

Nous avions de savantes histoires, stratégiques et diplomatiques, de la guerre de 1870 : celles de MM. Sorel, Rousset, Chuquet, etc., pour ne citer que des ouvrages français. Le général Niox avait écrit un précis de la guerre, destiné aux bibliothèques militaires, où les faits essentiels étaient exposés avec netteté et précision. Et cependant le petit livre de MM. Paul et Victor Margueritte vient à son heure. C'est une histoire morale de la guerre de 1870. Il ne s'inspire pas d'une pensée de haine. « Nul homme digne de ce nom, écrivent les auteurs en parlant de « cette cruelle chose qu'est la guerre », n'oserait souhaiter de gaîté de cœur le retour d'un pareil fléau ». Il s'efforce simplement d'entretenir

un souvenir qui a « pour signification profonde le respect des morts et le culte sans fétichisme de la race ».

Aussi le récit de nos défaites ou de nos éphémères victoires ne sera-t-il pas la seule partie intéressante et vivante de cette histoire. MM. Paul et Victor Margueritte se sont surtout préoccupés de faire au cours de leur récit le départ des responsabilités. La plus grave et la plus écrasante à leur avis c'est celle de la France tout entière, engourdie sous l'empire par une prospérité matérielle, qui lui faisait oublier jusqu'à sa liberté perdue, réveillée par Sedan et Metz, mais incapable de mener jusqu'au bout l'effort viril qu'elle avait tenté pour repousser l'étranger, et consentant à une paix désastreuse par lassitude et par découragement : « La France en 1871 n'a pas voulu. Là est le dernier secret, non de ses premiers, mais de ses derniers échecs ». Cette idée, si souvent exprimée dans les « Tronçons du Glaive » Paul et Victor Margueritte l'ont reprise à nouveau et en ont fait le *leitmotiv* de leur livre.

Par cette condamnation collective, la portée des fautes individuelles n'est cependant pas diminuée. Sans doute, comme bien d'autres — et le contraire eût été un paradoxe insoutenable — ils dénoncent l'incurie et la nullité du gouvernement impérial, son chef malade et sans volonté, l'impératrice uniquement préoccupée du sort de sa dynastie, Emile Ollivier qui s'est jugé lui-même par quelques mots devenus historiques, les maréchaux incapables ou jaloux, Mac-Mahon se laissant enfermer dans Sedan, Bazaine négociant, puis capitulant et peut-être trahissant dans Metz ! Mais n'est-ce pas Thiers, qui dès la fin de 1870 eût voulu la capitulation de Paris, qui a été l'homme de la paix contre Gambetta, l'homme de la guerre, parce qu'il « se jugeait l'homme providentiel de demain », l'élu de tous ceux qui préféraient leur petite fortune à la France ? Et encore ne faut-il pas oublier l'œuvre principale de Thiers, la Commune, comme viennent de le montrer tout récemment, MM. Paul et Victor Margueritte. D'autres furent plus coupables, parce que moins habiles et moins actifs. Jules Favre, bavard sentimental que Bismarck jouera plus facilement qu'il n'avait dupé Napoléon III; Trochu, stratégiste de grandes manœuvres, rédacteur de proclamations, incapable d'action ? La sévérité de MM. Paul et Victor Margueritte à leur égard se double d'une admiration profonde, bien qu'éclairée pour ceux qui ne désespérèrent pas, pour Gambetta, pour Chanzy et pour Faidherbe. Et leur livre se termine sur d'optimistes conclusions, au rappel de ce qu'est redevenue en peu d'années cette France dont on était presque autorisé à désespérer en 1871. « Morale : il ne faut jamais désespérer de rien, ni de personne, ni surtout d'un peuple, qui, au fort de la crise, fait preuve d'une semblable vitalité, et qui après la crise, est si prompt à panser, à effacer ses blessures ».

C. GENNEVIER.

Hector Bezançon. — *La protection légale des employés de commerce*, 1 vol. in-8°. — Paris, Arthur Rousseau.

Monographie très intéressante d'une organisation de la protection légale au profit d'une certaine classe de travailleurs. Après avoir justifié dans son introduction l'intervention de l'Etat dans le contrat de travail, l'auteur, limitant son sujet aux employés de commerce, expose les principaux cas de réglementation admis dans la législation française : il aborde

ensuite l'examen des cas beaucoup plus nombreux où il devrait intervenir, il termine par une étude du rôle que peut jouer l'initiative privée dans la protection des employés (action syndicale et ligue de consommateurs).

P. Cuche.

Georges Meunier. — *L'œuvre de Cherbuliez, Extraits choisis à l'usage de la jeunesse, avec une notice sur la vie et les œuvres de l'auteur.* — Paris, Hachette.

Notre collègue, M. Georges Meunier, a réuni, sous les titres suivants: *Causeries esthétiques et sociales*; *Romans, les Victimes de l'éducation, les Victimes de l'Amour*; *Etudes de politique étrangère*, des extraits de Cherbuliez qui sont bien propres à donner une idée exacte de cet esprit fin, délicat, sagace et bien informé, aux élèves et même à leurs maîtres. M. Georges Meunier y a joint une notice où il a dit de Cherbuliez tout ce qu'il fallait dire. Nous eussions souhaité qu'il pût y ajouter, en tout ou en partie, l'admirable discours de Renan que la *Revue* a autrefois reproduit.

F. P.

L Bollack. — *La langue française en l'an 2003* (La *Rèvue*, 1903).

Très intéressantes et très sûres les prédictions de M. Bollack. C'est qu'elles reposent sur une parfaite connaissance des lois de l'évolution de notre langue. A bien observer les lutteurs en présence, esprit de conservation, esprit d'innovation, leur système d'attaque et de défense dans le passé, on peut deviner à qui restera la victoire et quelle sera la portée de cette victoire. A nous de travailler à ce que le français, tout en restant fidèle à son passé, sache se plier aux légitimes exigences des temps nouveaux, pour garder sa classique beauté et devenir aussi pratique que les langues rivales.

D.

P. Crouzet. — *Grammaire latine simple et complète*, Didier, Paris.

Ceci n'est pas un recueil de recettes pour faire un bon thème. L'auteur, frappé de voir que presque tous les élèves de toutes les classes ne possédaient pas ou possédaient fort imparfaitement certaines notions indispensables, s'est appliqué à simplifier, à réduire à l'essentiel ce qu'il faut savoir, et à attirer l'attention sur ce qui d'ordinaire est si mal su. Ouvrage d'une simplicité remarquable et tout à fait dans l'esprit des nouveaux programmes.

D.

Charles Renouvier. — *Le personnalisme, suivi d'une étude sur la perception externe et sur la force.* — Paris, Alcan, 1903, in-8o, 537 p.

Ce nouveau volume est d'abord une sorte de mythologie du criticisme; tout est dû dans le monde à des activités personnelles et libres ; il n'y a pour guider l'histoire des événements, ni principes abstraits, ni évolution nécessaire et fatale ; aussi ne peut-on en faire qu'un récit vraisemblable, à la façon du Timée. Ce volume condense les principaux résultats obtenus

dans la nouvelle monadologie et la philosophie analytique de l'histoire, et témoigne de la remarquable vigueur de pensée que l'auteur a conservée jusqu'à son dernier jour.

EMILE BRÉHIER.

E. Bombard. — *La marche de l'humanité et les grands hommes d'après la doctrine positive.* Bibliothèque sociologique internationale, XXII. — Paris, Giard et Brière, in-8°, 1900, 313 p.

M. Bombard est un positiviste fervent. Son livre est un « résumé... « formé d'extraits. C'est la condensation, sous une forme spéciale, des « diverses notions sur l'humanité et sur les grands hommes exposées « dans les principaux ouvrages positivistes ». L'évolution de l'humanité s'explique par le dosage différent des trois éléments « intelligence, activité, et sentiment ». Ce qui manque aujourd'hui, c'est le sentiment moral, et c'est à ce manque que doit remédier le positivisme. L'œuvre d'A. Comte se compose « d'une nouvelle philosophie, d'une nouvelle poli- « tique, d'une nouvelle morale qui prétendent simplement systématiser « les besoins spontanés des sociétés modernes..... Le système est une « religion, puisqu'il embrasse tous les aspects de la nature humaine et de « la société » (p. 270).

EMILE BRÉHIER.

Gabriel Compayré. — *Herbert Spencer et l'éducation scientifique. Les grands éducateurs.* — Paris, P. Delaplane, in-16 : 116 p.

Le livre de M. Compayré renferme, à côté de vives critiques, un magnifique éloge des idées de Spencer. L'éducation, telle que la comprend Spencer, est une éducation aristocratique, pour « gentlemen » nullement populaire ; elle ne peut de plus être que domestique et individuelle. Mais personne n'a revendiqué, avec autant de force que notre philosophe, les droits de l'esprit scientifique et philosophique, d'où doivent découler la liberté et l'individualisme ; cette éducation comme le montre fort bien M. Compayré, est de plus animée d'un souffle profondément religieux.

EMILE BRÉHIER.

Joseph Hitier. — *La doctrine de l'absolutisme. Etude d'histoire du droit public.* — Paris, Rousseau, 1903, 228 p.

Ce livre a son origine dans un cours d'histoire du droit public fait à Grenoble à des candidats du doctorat. L'auteur en une première partie étudie la thèse absolutiste, telle qu'elle a été formulée dans son idée principale et dans ses idées secondaires par Louis XIV et ses contemporains. Une seconde partie est consacrée à l'application du système, considéré dans la mesure où il nie d'abord les droits de la nation, puis les droits individuels. Cet essai à la fois juridique et historique est intéressant et bien conduit : les textes réunis par M. Hitier, et dont beaucoup déjà étaient connus, paraissent probants. Sur quelques points peu essentiels, on peut n'être pas de l'avis de l'auteur, p. 47, Sur les tentatives effectives de Louis XIV pour se faire élire empereur d'Allemagne, p. 81 sur rapprochements entre le despotisme éclairé et les théories politiques du positivisme, p. 143 sur les causes de la Révocation de l'Edit de Nantes :

il reste exagéré d'affirmer que la « Révocation a été un acte politique autant que religieux », et de considérer comme causes secondaires et accidentelles les suggestions du clergé, l'influence de Mme de Maintenon et d'autres non indiquées par M. Hitier. Ne faut-il pas se défier également (p. 211) d'une assimilation sans réserves entre le principe du communisme et celui de la monarchie absolue, dont l'intérêt paraît être surtout polémique ? Ces quelques réserves faites, il reste que le livre de M. Hitier, sans renouveler le sujet, déjà fort souvent traité, et tout récemment encore par M. Lacour-Gayet, dans son Education politique de Louis XIV, se lit avec intérêt et facilité.

C. Gennevier.

Annales de l'Université de Lyon. Nouvelle série, II. Droit, Lettres, *Fascicule B. — Mélanges Ch. Appleton. Etudes d'histoire du droit dédiées à M. Charles Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon à l'occasion de son XXVe anniversaire de professorat.* — Lyon, Rey; Paris, Rousseau, 1903.

M. Charles Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon, est un de nos romanistes les plus estimés. Ses publications font autorité en France et à l'étranger. Ses deux grands ouvrages sur la *Propriété prétorienne* et sur la *Compensation* sont classiques. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa promotion au titulariat dans la Faculté où il enseigne depuis vingt-huit ans, c'est-à-dire depuis qu'elle existe, ses collègues lui ont offert ce volume, par une de ces manifestations sympathiques qui tendent à s'introduire dans nos mœurs universitaires et qui honorent à la fois celui qui en est l'objet et le corps dont elles émanent, et dont elles attestent la fraternelle solidarité en même temps que l'activité scientifique. Il se compose de onze dissertations, dont quelques-unes très développées, et consacrées presque toutes à ces études d'histoire du droit, et notamment du droit romain, où M. Appleton lui-même est passé maître. Ainsi que le fait remarquer M. le doyen E. Caillemer, dans une dédicace affectueuse et émue, le nombre en eût été grossi démesurément si l'on avait fait appel à tous ceux qui auraient pu revendiquer leur part dans cet hommage rendu au savant et à l'ami, mais on a dû se borner, et l'on s'est contenté de s'adresser aux Lyonnais, à ceux qui appartiennent actuellement à la Faculté, et à ceux qui, pour avoir subi « l'influence de l'attraction parisienne », ne cessent pas de lui être attachés par le cœur et le souvenir. Nous avons plaisir pourtant à noter une exception en faveur de M. Erman, professeur honoraire de l'Université de Lausanne. Son nom apparaît comme un témoignage des relations cordiales que l'Université lyonnaise a su nouer avec ses voisines de la Suisse. Nous aimons aussi à trouver ici le tribut de la Faculté des lettres, représentée par MM. Coville et Fabia. C'est une preuve de plus que ce titre d'Université appliqué à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur dans la seconde ville de France, n'est pas un vain mot. Et d'ailleurs il suffirait pour s'en assurer de la collection dont ce volume fait partie.

Parmi ces dissertations, il en est qui, en raison de leur caractère exclusivement juridique, échappent à notre appréciation et que nous ne pouvons que citer en renvoyant aux juges compétents: Audibert, *L'évolution de la formule des actions* Familiæ erciscundæ et communi dividundo. —

R. Caillemer, *Quelques observations sur l'histoire du douaire des enfants.* — Erman, *Etudes de droit classique et byzantin.* — Thaller, *A propos du contrat estimatoire.* — Il en est d'autres dont l'intérêt est moins spécial et qui touchent à l'histoire proprement dite. On nous excusera d'y insister de préférence.

En quelques pages intitulées : *Note sur les origines de la propriété,* M. Blondel revient sur une question bien des fois agitées depuis un demi-siècle, non pour entrer dans le fond du débat, mais pour montrer comment il a évolué et changé d'aspect depuis les derniers travaux. La propriété a-t-elle commencé par être collective ou privée ? La première opinion a rallié longtemps la majorité des suffrages. Elle invoquait certains exemples de communisme agraire relevés en Russie, en Allemagne, en Irlande, en Ecosse, et donnés comme remontant à un âge infiniment reculé. Or il résulte des recherches de von Keussler, de Lamprecht, de Philippi, de Meitzen, que ces prétendues survivances sont au contraire des cas relativement récents, et dont la cause accidentelle peut être déterminée. Dès lors la théorie s'écroule. M. Blondel ne va pas jusqu'à dire qu'elle est fausse. Sa conclusion est d'un sage. Il ne croit pas le problème susceptible d'une solution ; il semble plutôt porté à le considérer comme soustrait aux efforts de l'investigation historique et rentrant dans le domaine des spéculations *a priori.* Le résultat acquis, c'est qu'il n'est plus permis de présenter l'indivision du sol comme correspondant partout et nécessairement à la première étape de la civilisation, et le plus probable, c'est que les deux régimes ont pu coexister suivant les circonstances. Fustel aurait tressailli de joie en assistant à la victoire des idées pour lesquelles il a combattu, dans les dernières années de sa vie, avec tant de conviction et d'âpreté.

Dans une notice richement documentée et qui forme comme un chapitre additionnel à l'*Histoire littéraire de la France,* M. E. Caillemer évoque la figure oubliée d'un jurisconsulte bourguignon, Jean de Blanot, official de l'Eglise de Lyon, vers la fin du treizième siècle, commentateur des Institutes et digne, à ce titre, d'être exhumé par les maîtres de la jeune Faculté comme un de leurs lointains devanciers.

Avec M. Coville nous sommes ramenés aux derniers temps de la Gaule romaine. Le personnage dont il nous entretient, Flavius Afranius Syagrius, est un des plus illustres membres de cette noblesse sénatoriale qui joua un si grand rôle au déclin de l'Empire, et qui nulle part ne fut plus puissante et plus vivante que dans notre pays. Comme il était originaire de Lyon, sa biographie, ainsi que la précédente, a tout le mérite de l'à-propos. Elle avait été retracée déjà par plusieurs savants, et principalement par Otto Seeck, mais les rectifications et compléments de M. Coville sont de première importance. Nous signalerons tout particulièrement sa discussion sur les trois préfectures de Syagrius qu'il démontre avoir été exercées simultanément, en Italie, en Illyrie, en Gaule.

Si la contribution de M. Coville est purement historique, celle de M. Fabia se recommande également à l'attention des historiens et des juristes. Il s'agit en effet du butin de guerre, de la « *praeda* » dont l'emploi a donné lieu à tant de procès retentissants, entre autres au fameux procès des Scipions. M. Fabia estime que la question, amorcée par Mommsen à propos de cet épisode (*Die Scipionenprozesse,* Römische Forschungen, II) doit être reprise avec plus de précision et d'ampleur, et à cet

effet, il a amassé des matériaux dont il nous communique libéralement une partie en mettant à notre disposition tout ce qu'il a trouvé, en dépouillant Tite-Live, de textes relatifs au sujet. Nous accueillons avec reconnaissance ce don gratuit, dans lequel nous voyons un gage du travail ultérieur qui nous est annoncé.

M. Huvelin, qui avait détaché déjà d'un ouvrage en préparation sur *Les délits dans le très ancien droit romain* une très bonne dissertation sur les *Tablettes magiques*, emprunte au même travail un autre morceau plus étendu. En cherchant à définir « La *notion de l'*injuria » il a été conduit à élucider divers points qui présentent le plus haut intérêt pour l'histoire politique et littéraire. Pour n'en citer qu'un exemple, après avoir établi d'une façon péremptoire, à notre sens, que le *malum carmen* des douze Tables ne peut désigner que les formules d'incantation, les pratiques de sorcellerie, et nullement les diffamations verbales et écrites, espèce de délit inconnu aux législations primitives et dont l'idée même était exclue par l'état si longtemps rudimentaire de la culture latine, il montre comment le besoin d'une répression se fit sentir seulement à partir du VIe siècle, quand l'influence grecque eut fécondé les germes de la littérature nationale et fait sortir de ces essais informes le genre de la satire. Encore faut-il distinguer entre la répression par voie de *coercitio*, telle qu'elle s'est exercée au milieu de ce VIe siècle contre le poète Naevius, et la répression régulière au moyen de l'*actio injuriarum*, dont les premiers exemples ne sont pas antérieurs au deuxième tiers du septième, alors qu'apparaît le *mime* à côté de l'*atellane* et qu'à la satire dramatique de Naevius, d'Ennius, de Pacuvius se substitue celle de Lucilius.

L'étude de M. Lambert est, avec celle de M. Huvelin, la plus considérable du volume. L'auteur y reprend à nouveau frais sa thèse révolutionnaire sur l'inauthenticité des douze Tables. On sait les objections qu'elle a soulevées dans la grande majorité des romanistes, au nombre desquels M. Appleton lui-même ne s'est pas montré des moins rétifs, et, pour le dire en passant, c'est un beau témoignage de son libéralisme que la large place attribuée dans ce recueil en son honneur à une théorie si diamétralement opposée à sa propre doctrine. Il va de soi que nous n'avons pas l'outrecuidance de nous ériger en arbitre. Le problème est trop grave d'ailleurs et trop difficile pour être abordé incidemment. Aussi bien M. Lambert n'a-t-il pas prétendu le traiter dans son ensemble. Ainsi que l'indique le sous-titre « *Les critères d'authenticité des traditions en usage dans l'école de Mommsen* », son objet est plus restreint. Il se propose de rechercher ce que valent en elles-mêmes et dans l'application qu'on en a faite à la question des douze Tables, les méthodes critiques intronisées par la science allemande en ce qui concerne la préhistoire romaine, et l'examen de ce point spécial ne lui a pas demandé moins de cent vingt-trois pages, très remplies et qui se lisent avec autant d'agrément que de profit.

M. Lameire enfin, sous ce titre : « *Les sources décentralisées de l'histoire* », donne d'excellents conseils aux travailleurs des archives. En prenant pour exemple les recherches sur les intendants, il montre combien il importe de ne pas s'en tenir au dépôt central de l'hôtel de Soubise, ni même aux dépôts départementaux, mais qu'il faut fouiller jusqu'à ceux des communes et des notaires, et aussi ne pas se borner aux séries classées. Il examine ensuite les dispositions matérielles à prendre en vue de

faciliter cette enquête, et il termine par quelques vœux à l'adresse des archivistes eux-mêmes et dont il faut souhaiter que ces derniers veuillent bien tenir compte.

G. Bloch.

F. Perrin. — *De la remise conditionnelle des peines.* Etude de droit comparé historique et critique.

L'ouvrage que M. Fell Perrin, docteur en droit, qui a fait de brillantes études à Neuchâtel, en Suisse, vient de publier sur la remise conditionnelle des peines (bénéfice du sursis, loi Bérenger), est un travail très approfondi et fort intéressant sur un sujet plein d'actualité et dont l'importance sociale est incontestable. L'auteur n'est pas de ceux qui croiraient déroger en rendant la science accessible à tous : son livre est à la portée de toutes les intelligences, il se lit facilement parce qu'il n'est pas hérissé de termes que seuls les initiés sont capables de comprendre. Son caractère vulgarisateur ne préjudicie en rien à sa valeur juridique qui nous paraît hors de doute.

Après une vigoureuse critique des peines privatives de liberté, considérées trop souvent comme une panacée universelle en matière de répression, M. Perrin s'occupe, en penseur et en moraliste, des moyens pratiquement réalisables pour restreindre le rôle de la prison, et il voit dans le sursis la meilleure solution.

Nous ne pouvons nous occuper ici, même sommairement, de la partie historique du volume où l'auteur fait un exposé remarquablement documenté du développement de l'institution et présente l'état actuel de la question dans les divers pays, non plus que de la partie où il met en parallèle les dispositions des lois et des projets de lois actuellement existants. Cette exposition est des plus intéressantes.

La partie la plus originale de ce travail est celle où l'auteur compare les divers systèmes de sursis existants, représente les avantages de l'institution, la défend contre les attaques dont elle est l'objet et examine sa nature juridique. Il arrive à la conclusion que le système du sursis à l'exécution de la peine, tel qu'il est régi par la loi dite Bérenger, gagnerait à être modifié principalement sur deux points :

a) Tout d'abord, il importerait de ne plus abandonner à lui-même le coupable qui a obtenu un sursis ; il est nécessaire de le soutenir pour faciliter son relèvement et de le surveiller pour éviter que la peine ne soit remise à des indignes. Ce patronage devrait être exercé par des fonctionnaires spéciaux et non par des associations volontaires de bienfaisance dont les membres sont parfois animés d'un zèle maladroit et peuvent agir dans un but de propagande ou de prosélytisme religieux.

b) Actuellement, le bénéficiaire d'un sursis est condamné ; seule l'exécution de la peine encourue lui est épargnée ; la condamnation elle-même n'est effacée qu'au bout de cinq ans. Or, l'auteur, après un exposé fortement motivé, établit que cette façon de procéder est en contradiction avec l'esprit de l'institution. Il préconise un nouveau système d'après lequel la condamnation serait prononcée immédiatement, mais sous condition suspensive, en ce qu'elle ne prendrait date que du jour d'une rechute.

Le bénéficiaire de ce nouveau sursis ne serait plus un condamné et il

serait ainsi stimulé à bien se conduire, non seulement par le désir d'échapper à l'exécution matérielle d'une peine, mais encore par celui, d'ordre essentiellement moral, d'éviter le déshonneur qu'entraîne une condamnation.

Cette solution nous semble, en effet, marquer un progrès considérable au point de vue moral — le seul, du reste, auquel on doive se placer. Elle est présentée par M. Perrin avec autant de raison que de conscience. Son ouvrage mérite en tous cas une sérieuse attention de la part de nos législateurs dont plusieurs ont été frappés de la lacune regrettable signalée par leur jeune collègue suisse. Qu'ils lisent l'ouvrage en entier et ils seront certainement amenés à se préoccuper d'une modification de la législation pénale dans le sens indiqué par l'auteur. Les « laïques » auront, eux aussi, plaisir et profit à le lire, ceux-là du moins qui ont souci du progrès social et du relèvement moral.

Th. Beck.

Emile Thomas, professeur à l'Université de Lille. — ***Pétrone**: l'envers de la Société Romaine*. — Deuxième édition revue et considérablement augmentée. Paris, Fontemoing, 1902.

C'est un rare bonheur, dans un sujet de critique ancienne, que de pouvoir donner une seconde édition de son livre, après une première promptement écoulée. Il est superflu de rappeler ici les qualités diverses qui avaient mérité à cet ouvrage son grand succès d'il y a dix ans : M. Thomas, par trop modeste, déclare que ses lecteurs y trouveront « des aperçus plutôt que des résultats », qu'il n'entend nullement traiter à fond ou épuiser le sujet, mais en étudier successivement plusieurs aspects ». Mais précisément, quand il s'agit d'un écrivain comme Pétrone, si obscur, si mystérieux, et en fait si mal connu, il n'y a ni ne peut y avoir d'autres résultats que des aperçus, d'autre critique que celle qui suggère des idées, non celle qui propose et prétend imposer des conclusions définitives. D'autre part, le livre est écrit d'un style vif et alerte, dans la forme qui convient le mieux à la matière, fuyant la gravité et la lourdeur qui serait ici le pire des contresens : les anciens, à distance, nous paraissent plus graves qu'ils n'ont été... quand ils l'étaient. On n'est que trop porté, en les étudiant pour un public sérieux, à traiter pesamment une matière qui fut parfois bien légère, au pays des Scapins, des Mascarilles et des lazzaroni. M. Thomas n'a fait à ses auditeurs et à ses lecteurs, qu'une concession, qui s'imposait : le lecteur français veut être respecté, du moins dans les mots qu'il entend ; il ne se plaindra pas ici de ne pas l'être, non plus que de l'être trop.

Dans la seconde partie, qui constitue l'élément nouveau de l'édition actuelle, nous trouvons tour à tour une bibliographie de Pétrone, quelques pages relatives aux clausules métriques de ses phrases — méthode jusqu'ici assez peu féconde en résultats, mais qui rendra peut-être les plus grands services —, des indications pour l'histoire du texte, des considérations sur les modèles fournis par les romans grecs, sur la vérité historique du Pétrone de *Quo Vadis*, enfin un index bien précieux pour le *lector otiosus*. J'aurais souhaité, pour ma part, que M. Thomas nous contât, tout à loisir, la curieuse histoire de ce manuscrit de Trau en Dalmatie, aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale, et recherchât, en dehors

de l'étrange coïncidence du Repas Ridicule de Boileau, l'effet produit sur le monde contemporain, en plein siècle de Louis XIV, par la brusque découverte de la *Cena* dans le *Traguriensis*. Quant au roman *Quo Vadis*, dont la vogue surprenante a sans doute été, sinon le motif, du moins l'occasion de l'édition nouvelle, je ne saurais dire assez combien je suis heureux de voir M. Thomas parler aussi librement de ce livre trop vanté : « La création du caractère de Vinicius est un coup d'audace plutôt qu'un coup de maître ; certaines parties du sujet rappellent assez fâcheusement la manière dont Dumas père écrivait l'histoire, Pétrone enfin descend du rôle d'arbitre des élégances à celui d'arbitre des voluptés, et M. Sienkiewicz l'a ramené, pour presque tout le reste, à la taille d'un bon oncle de comédie ou de roman, sorte de duc de Mora surtout préoccupé de donner à son terrible neveu d'utiles leçons de tenue ». Comme romancier, M. Sienkiewicz avait, à l'égard de la vérité historique, tous les droits : il ne les avait qu'à l'égard de cette vérité seule. On saura gré à M. Thomas d'avoir si agréablement traité un sujet mal connu en France, et si utile à connaître comme document presque unique de l'*Envers de la Société Romaine* au 1er siècle de notre ère.

SAMUEL CHABERT.

Luigi Cossa. — *Premiers éléments d'économie politique* (*économie sociale*).

M. Bonnet, qui a déjà donné une excellente traduction de l'*Histoire des doctrines economiques* du regretté Luigi Cossa, le savant professeur de l'Université de Pavie, vient de traduire également ces *Premiers éléments*. Ils forment la contre-partie du grand ouvrage historique ; tandis que dans celui-ci l'histoire « extérieure » tient la première place, releguant au second rang la doctrine, dans les *Eléments*, la doctrine, bien que sous un volume fort restreint, devient l'objet principal de l'auteur et l'histoire n'est plus représentée que par un « aperçu » très dense et des indications bibliographiques très sobres. Cet aperçu est précieux. C'est le fruit de toute une vie de travail consacrée à l'étude de l'histoire de l'économie politique ; il est suivi lui-même d'une bibliographie générale.

Quant au corps de l'ouvrage, il est une sorte de memento, écrit de main de maitre, de toutes les questions de l'économie politique, accompagnées de discussions rapides et suivies de solutions tempérées. Avertissons le lecteur français qu'il ne doit pas se laisser tromper par le mot *économie sociale* qui suit entre parenthèses dans le titre de l'ouvrage le mot *économie politique*. Chez nous, on appelle *économie sociale* l'art de diriger les faits économiques de telle sorte qu'ils procurent aux hommes le maximum de bonheur et on l'oppose à l'*économie politique* qui serait l'art de produire le maximum de richesses, abstraction faite des changements heureux ou malheureux que le cours des phénomènes économiques peut produire dans le sort des hommes. L'économie sociale inaugurée avec Sismondi et Villeneuve-Bargemont est connexe au socialisme dans notre vocabulaire. Cossa emploie ce mot différemment : c'est l'économie politique elle-même au sens large qu'il appelle sociale quand, envisageant les phénomènes dans leur généralité, elle « explique les phénomènes de l'ordre social des richesses » et il la distingue de l'économie plus proprement dite politique, c'est-à-dire de l'ensemble des règles sui-

vies par les corps politiques (Etat, département, commune) en ce qui concerne les richesses *privées* et de la politique financière, ensemble de règles suivies par les mêmes corps dans le gouvernement du patrimoine *public*. A vrai dire, de son point de vue le plus général, il emploie les deux mots d'économie politique et d'économie sociale l'un pour l'autre : il ne faut pas chercher ici des leçons sur notre économie sociale ; en réalité, ce petit traité est donc un manuel des plus hautes généralités de la science ou de l'art économiques. On voit combien un pareil traité peut rendre de services à l'étudiant, surtout si l'on sait que du jugement de M. Ch. Gide, ce résumé est fait suivant une méthode rigoureusement scientifique et dans un style lapidaire. Il n'est pas comparable pour l'abondance des matières, pour la clarté et la vie au manuel de Gide, mais il est beaucoup plus court, ce qui, dans certains cas, est un incontestable avantage. Mais l'étudiant devra se souvenir des définitions de mots que nous venons de signaler.

A. Espinas.

W. Thomas. — *Le poète Edward Young (1683-1765) ; étude sur sa vie et ses œuvres.* — Paris, Hachette, 1901.

Exagérée jusqu'au début du XIXe siècle, la renommée littéraire de Young a souffert ensuite, avec un égal excès, des changements du goût. Ces *Nuits* fameuses qui, durant cinquante ou soixante ans, émurent toutes les âmes, colorèrent toutes les imaginations, combien ont-elles gardé de lecteurs ? Des autres ouvrages du même auteur les titres même sont presque universellement oubliés ; et Young n'est plus guère qu'un nom dans les manuels d'histoire littéraire. Négligence injuste, dédain immérité, a pensé M. Thomas, et son beau livre rangera de son avis bien des lecteurs.

La vie de Young, l'examen de ses écrits forment les deux parties, inégales d'étendue, de cette monographie. De la carrière, pourtant unie, du poète, l'auteur a tiré maints chapitres intéressants, entre autres ceux qui décrivent l'école de Winchester et le collège d'All Souls à Oxford à l'époque où y séjourna le jeune Young. Plus curieux encore et tout à fait nouveaux sont les éclaircissements que donne M. Thomas sur le personnage mystérieux qui figure dans les *Nuits* sous le nom de Narcissa ; il n'y faut plus voir, comme jusqu'ici, soit un être fictif, soit la belle-fille du poète, mais (la chose semble établie) une enfant de celui-ci dont il a voilé à dessein l'identité, une fille naturelle probablement. A ce chapitre plein de recherches et de découvertes, à toute la biographie d'Young, telle qu'elle est faite ici, il sera désormais bien difficile d'ajouter.

Non moins définitive nous semble la partie critique de ce travail. Young y apparaît comme un poète pour ainsi dire double, à la fois traditionnel et novateur, classique et précurseur d'un art nouveau. Disciple des anciens dans ses satires et disciple à la façon de Pope, il tente, par contre, dans son théâtre, de se rapprocher de Shakespeare ; dans les *Nuits*, il inaugure la poésie personnelle et l'un au moins des décors romantiques ; dans un ouvrage de critique qui eut en Allemagne une grande influence, il exalte l'invention originale et libre. Tout cela, qu'on ne sait plus assez, M. Thomas le met en lumière. Il fait ensuite des *Nuits* une étude complète, où, condamnation passée sur les parties

faibles ou caduques, il donne de justes éloges à une conception et à une forme particulières, à une éloquence qui n'est pas toujours rhétorique, à un style et à une versification dont une rigoureuse analyse montre ici toutes les ressources. Les *Nuits* sont le premier grand poème où éclate cette mélancolie et ce pessimisme qui auront tant d'échos au XVIIIe siècle et au XIXe, le premier où devant la nature sympathique et confidente, un homme se met en scène lui même avec ses émotions et ses douleurs. Cet accent personnel, un décor nouveau, l'harmonie supposée entre une âme et un paysage, tout cela s'empare des imaginations contemporaines et y prépare la royauté passagère d'Ossian et de ses émules. Quelque chose de Young flottera désormais dans l'imagination anglaise ; à quelques égards Gray, Goldsmith, Cowper, Crabbe, Wordsworth même et Byron seront ses disciples. Mêmes conquêtes en Allemagne, où Klopstock. Herder, Jean-Paul subissent son influence ; en France, où, rendu populaire par l'infidèle version de Letourneur, il contribue à établir la disposition mélancolique, le goût des méditations tristes ou désespérées. La traduction de Letourneur, traduite à son tour en d'autres langues, propage le mouvement en Italie, en Espagne, en Russie. Plus fortuné que d'autres bien plus grands que lui, le poète des *Nuits* a été entendu, non seulement de son pays, mais de tout l'étranger ; dans la littérature européenne comme dans la littérature anglaise, il a donc droit à une place qu'on ne lui accorde plus toujours, et cette place, M. Thomas la détermine sans partialité ni complaisance excessive pour son héros, se montrant aussi judicieux critique qu'on l'a trouvé tout à l'heure consciencieux biographe. Une des grandes revues de Londres, l'*Athenœum* rendait dernièrement (31 octobre 1903) une généreuse justice aux récents travaux consacrés par des Français à la littérature anglaise ; à côté et au niveau de ceux qu'elle cite et loue, il faut placer cet excellent ouvrage.

A. Barbeau.

REVUES FRANÇAISES

Revue pédagogique (15 décembre 1903). — **C. Chabot**, *Le Congrès d'hygiène scolaire et la Ligue des médecins et des familles* (Ce Congrès, tenu à Paris en novembre dernier, a étudié les questions suivantes : 1° rôle du médecin scolaire ; 2° inspection médicale des écoles primaires ; 3° valeur comparative du travail du matin et du travail de l'après-midi ; 4° durée et répartition des heures de travail suivant l'âge des élèves. Des rapports documentés et des communications intéressantes ont assuré le succès de ce Congrès ; il marque le début d'une campagne en vue de la réforme de notre hygiène scolaire). — **Maurice Pellisson**, *Les Universités populaires* (Chapitre extrait d'un ouvrage de M. Pellisson sur les œuvres auxiliaires et complémentaires de l'Ecole. Exposé des origines, du développement, du double rôle instructif et éducatif, de l'organisation, des ressources et de la crise actuelle des U. P. Le but de l'éducation qu'elles doivent donner peut se résumer dans cette formule : la réforme de la Société préparée par la réforme morale et l'éducation sociale des individus). — **V.-H. Friedel**, *L'éducation physique dans les écoles d'Ecosse* (Il semble résulter d'une enquête officielle qu'il existe en Ecosse une dégénérescence indéniable des individus dans les milieux où les logis et la nourriture laissent à désirer ; la Commission royale conclut à la nécessité d'un système national d'éducation physique et réclame la création d'un service d'inspection médicale. — **Edmond Perrier**, *Les frères Haüy*. Discours prononcé à l'inauguration du monument élevé à Saint-Just (Hommage éloquent rendu aux deux frères, au savant, fondateur de la cristallographie et au philanthrope).

— (15 janvier 1904). — **Lucien Poincaré**, *Du rôte des sciences expérimentales dans l'éducation* (La méthode expérimentale bien comprise ne développe pas seulement l'esprit d'examen et le sens critique, elle est encore une école d'imagination réglée ; il importe d'accentuer le caractère expérimental de l'enseignement et de revenir dans l'exposition à la méthode inductive, sans trop se préoccuper de l'ordre historique. Il faut orienter l'instruction scientifique vers l'utilité au sens le plus élevé du mot). — **M. P.**, *La liberté de l'enseignement secondaire devant le*

Sénat (Très intéressant résumé des débats et analyse assez détaillée des importants discours qui furent prononcés). — *Chronique de l'enseignement primaire en France.* — **G. Seure**, *Revue de l'étranger*; *L'enseignement primaire en Bulgarie.*

— (15 février 1904). — **Louis Liard**, *Les sciences dans l'enseignement secondaire* (Les études scientifiques doivent contribuer pour leur part à la formation de l'homme ; il faut mettre en jeu les activités mentales de l'élève. Les méthodes actuelles doivent être vérifiées et redressées ; il faut insister, par exemple, sur les rapports entre les mathématiques et les réalités ; l'enseignement des sciences naturelles au lycée doit être une discipline éducatrice, et non un chargement de la mémoire ; il importe que l'enseignement des sciences physiques devienne essentiellement expérimental et inductif). — **Jules Tannery**, *Sur l'enseignement de l'arithmétique à l'école* (Il ne faut pas exagérer l'importance de la justification théorique de certaines règles, mais il faut faire comprendre aux enfants le sens de l'opération, ce qu'elle permet d'obtenir, et pour cela en éclairer la définition. Dans la partie même de cet enseignement qui s'adresse à l'intelligence, il faut faire la part de l'habitude ; elle est, au point de vue intellectuel, une véritable épargne, un trésor merveilleux, la récompense du travail). — **A. Darlu**, *Herbert Spencer* (Simple exposé de quelques-unes des idées maîtresses de la doctrine de H. Spencer, l'idée d'évolution, le principe de l'inconnaissable, l'idée du parallélisme des faits de conscience et des phénomènes de l'organisme, l'idée sociologique, les idées sur l'éducation. Le talent de l'essayiste est égal à celui du philosophe). — **Maurice Kuhn**, *Plan systématique pour l'étude de l'enfant* (Traduction d'un programme américain très détaillé pour l'étude de la psychologie enfantine). — **Flamand**, *Petits problèmes moraux.*

Revue universitaire (15 décembre 1903). — **Maurice Croiset**, *Agrégation des Lettres, Concours de 1903* (91 candidats ont fait toutes les épreuves écrites ; il y avait douze places. Les résultats du concours ont été très satisfaisants). — **André Balz.** *L'Enseignement secondaire à la Chambre des députés* (Analyse du rapport de M. Simyan et de la discussion générale). — *La Réorganisation de l'Ecole Normale supérieure* (Le rapport du ministre et le texte du décret). — **E. F.**, *Les divers types d'enseignement et leurs rapports.* Ecole des Hautes Etudes sociales (Analyse de la conférence d'ouverture faite par M. Alfred Croiset). — **Julien Fajolles**, *Deux conséquences des nouveaux Programmes* (Comment seront choisis les sujets de dissertation française et les textes de version latine pour les épreuves du nouveau baccalauréat).

— (15 janvier 1904). — **Morel-Fatio**, *Rapport sur le Concours d'agrégation d'espagnol et d'italien en 1903* (16 candidats pour l'espagnol et 12 pour l'italien ont subi toutes les épreuves écrites ; 2 candidats pour chacune des deux langues ont été admis définitivement). — **Paul Despi-**

ques, *L'Enseignement par l'aspect et les Projections lumineuses au lycée* (Cet enseignement s'impose en histoire et en géographie pour donner aux enfants la vision réelle des hommes et des choses ; les projections lumineuses peuvent rendre de réels services). — **E. F.**, *Les Rapports de la Sociologie avec l'Histoire*. Ecole des Hautes Etudes sociales (Analyse d'une conférence de M. Seignobos. Conclusion : « Les deux sciences se rendent des services mutuels, en se fournissant l'une à l'autre des méthodes de travail et des connaissances ; l'histoire observe, note les évolutions, la sociologie s'efforce d'en déterminer les causes »). — **Bernard Monod**, *La Pédagogie et l'Education au moyen âge*, d'après les souvenirs d'un moine du xie siècle (Les mémoires de Guilbert constituent un document pour nous éclairer sur les mœurs et les idées des hommes du xie siècle, sur l'éducation et la vie privée de nos ancêtres).

— (15 février 1904). — **Adr. Dupuy**, *Agrégation de grammaire, Concours de 1903* (100 candidats ont pris part à toutes les épreuves écrites ; 12 candidats sont admis définitivement. L'ensemble du concours est très satisfaisant). — *Les Conseils de classe*, par un inspecteur d'Académie (Ils présentent des avantages sérieux ; ils doivent avoir en vue, outre le travail et les aptitudes intellectuelles des élèves, l'éducation morale et la formation du caractère). — **Henri Bornecque**, *Palmarès français et programmes allemands* (M. Bornecque propose d'abréger les discours d'usage et d'emprunter aux programmes allemands pour notre palmarès l'indication des matières vues et des auteurs expliqués pendant l'année, la liste des ouvrages scolaires adoptés, une chronique des événements qui intéressent l'établissement, la liste des carrières auxquelles mènent les différents enseignements. Un palmarès ainsi conçu, qui serait une histoire réduite du lycée, préparerait la coopération tant désirée des parents et des professeurs). — **E. F.**, *L'Enseignement secondaire*, Ecole des Hautes Etudes sociales (Analyse d'une conférence de M. Gustave Lanson et discussion. L'enseignement secondaire doit avant tout façonner les intelligences en vue de leur adaptation à la société moderne. Il nous faut des hommes de notre temps, pratiquant la liberté de penser, le respect de la liberté de conscience, pénétrés du sentiment de justice et de solidarité, animés de l'amour de la patrie). — *Décret relatif à l'avancement du personnel de l'enseignement secondaire.*

M. Procureur.

Revue Bleue (2 janvier-5 mars 1904). — **Raymond Bouyer**. *Epilogue aux fêtes de Masaccio*. — **De Monzie**. *La suppression du délit de grève*. — **J. Ernest-Charles**. *La Vie Littéraire* : *Le Roman provincial : M. René Boylesve. Les origines de l'ancienne France. Rudyard Kipling. L'Art des Passions, par M. Marcel Barrière. M. Frédéric Masson. Contes Américains. L'Influence Française de Gœthe. Un Prélat d'ancien régime au XIXe siècle. Grazia Deledda.* — **Léon Séché**. *Sainte-Beuve et la Princesse Mathilde*. — **L. Delpon de Vissec**. *La crise des Universités Populaires*. — **Edmond Pilon**.

Jeunesse sentimentale de Maximilien Robespierre. Robespierre se perdit par les faiblesses de son jeune âge : il avait lu de trop bonne heure le doux Racine et l'amer Jean-Jacques ; il avait trop aimé la candeur des roses, le chant plaintif des clavecins et celui des colombes. Les petites chapelles de son enfance devinrent par la suite autant d'autels où il pensa monter. Ce n'est pas trop dire qu'il mourut de ces choses, de la piété extrême qu'on développa en lui quand il était enfant et de cet excès de vertu qu'il porta à un paroxysme tel qu'il avait dessein de tuer, à force d'échafauds, tout ce qui n'en avait pas comme lui la pureté éclatante. — **Félix Dumoulin.** *L'origine des Conférences.* Elles datent de 1866, année où Eugène Yung organisa une série à la salle de l'Athénée. Les premiers conférenciers furent Taine, Weis, Emile Deschanel, Félix Hément, Léon Say, Francisque Sarcey. — **Albert Sorel.** *L'Epopée Napoléonienne : Poètes et Musiciens.* — **Gabriel Monod.** *Michelet en 1842.* — **Paul Bastier.** *Au Pays de Kant.* — **Dr Toulouse.** *Le Problème social de la folie.* Le seul moyen d'apporter un peu de logique dans le régime actuel de l'internement des aliénés est de faire intervenir l'autorité judiciaire dans le placement et le maintien des malades dans les asiles. Le pouvoir administratif n'a pas l'autorité suffisante pour sanctionner les décisions du médecin, qui doit n'avoir qu'un rôle scientifique et d'expert. — **Emile Faguet.** *Métiers féminins.* Les femmes feront bien de déserter les professions encombrées, telles que celles d'employées des postes, du télégraphe, des chemins de fer, d'institutrice, de couturière, celles où les poussent la vanité et la gloriole, comme le barreau, et celles où les mœurs ne leur reconnaissent pas encore droit de cité, comme la médecine. Elles ont tout intérêt à choisir des métiers qui leur conviennent, et où elles pourront trouver de nombreux débouchés, comme ceux de pharmacien, d'horticulteur, d'architecte, et surtout à s'orienter vers le commerce et l'industrie.

Revue Scientifique (2 janvier-5 mars 1904). — **Zaborowski.** *Origine européenne des Aryens de l'Asie.* — **A. Despaux.** *La source de l'énergie dans la Radio-activité.* — **Mlle J. Joteyko.** *A propos des femmes mathématiciennes.* Si les femmes n'ont pas donné tout ce qu'elles pouvaient dans la science, c'est qu'elles ont préféré les joies intimes que procure le dévouement à des êtres chers, aux vains plaisirs d'une ambition satisfaite. — **Hartley.** *Les spectres d'émission et d'absorption.* — **Martha.** *Les ouvriers des mines de charbon.* — **Paul d'Enjoy.** *L'accouchement en pays Annamite.* — **Armand Gautier.** *Le régime végétarien.* — **Brandicourt.** *Les plantes hypocarpogées.* — **Marius-Ary Leblond.** *La réforme scientifique de l'enseignement colonial supérieur.* L'enseignement colonial doit être surtout scientifique. L'économie politique ne doit y tenir qu'une place restreinte. Par contre l'hygiène, l'agriculture, l'élevage méritent d'être placés au premier plan. Et il convient de réclamer cela non seulement au point de vue strictement pratique, mais au point de vue sentimental largement humain : outre que la morale des hommes de science est en général supérieure à celle des hommes de lettres, les coloniaux sont des neurasthéniques, des êtres passionnés à qui convient bien mieux l'étude sereine de la nature que des grands tragiques

ou des romantiques. — **Paul Razous**. *Influence de la profession sur la morbidité.* — **Daniel Bellet**. *L'éclairage des côtes et ses nouveaux progrès.* — **José Mélila**. *Le bœuf dans la vie malgache.* — **Ernesto Mancini**. *L'arithmétique des animaux.* — **P. Lemoult**. *Les industries chimiques et les Universités en Allemagne.* — **Frederico Oom**. *Cercle et jour décimaux et méridien initial.* — **Le Prince de Monaco**. *Les progrès de l'Océanographie.* — **Emile Guarini**. *L'épuration des jus sucrés par l'électricité.* — **Arthur Mansion**. *Les soricidés.* — **Curie**. *Le radium.* — **Philippe Tissié**. *L'éducation physique.* — **Armand Gautier**. *La constitution de la matière.* — **Félix Le Dantec**. *Les sensations et le monisme scientifique.* — **Bouglé**. *La lutte de la différenciation et de la complication sociales.* — **Emile Guarini**. *Le XIe Congrès international d'hygiène.* — **Paul Strauss**. *Assistance et assurance maternelles.* — **René de Saussure**. *Les propulseurs aériens.* — **R. Van Coillie**. *La vision monoculaire.*

Louf.

La démocratie universitaire (1). — Nettement républicaine et laïque, entièrement indépendante au point de vue financier, la *Démocratie universitaire* déclare aux abus une guerre sans merci, mais entend laisser les personnes en dehors de la polémique. Elle travaillera à supprimer les cloisons étanchent qui séparent les trois ordres d'enseignement, à faire qu'ils se pénètrent réciproquement, qu'ils apprennent à se connaître et à s'estimer. Nous souhaitons cordialement la bienvenue à notre nouveau confrère.

La Quinzaine (*16 novembre 1903 - 1er mars 1904*). — **Ernest Tissot**, *La jeunesse et les débuts littéraires de Paul Bourget.* Bourget a subi les influences les plus diverses : celles de Baudelaire, de Flaubert, des frères Goncourt, de Leconte de Lisle, d'Alexandre Dumas, et surtout de Taine. « Voici réellement son véritable maître » Il fut en communion d'esprit avec des joyeux comme Raoul Ponchon, Antony Valabrègue et Jean Richepin, et des hommes plus austères comme Vincent d'Indy, Ferdinand Brunetière, Sully Prudhomme, François Coppée et Maurice Bouchor, ces deux derniers ses amis intimes. Malgré ces influences contraires, on trouve dans les premières lignes qu'il publia les premières manifestations de sa morale, de sa charité chrétienne. — **V. Ermoni**. *Ernest Renan.* Renan fut un artiste plutôt qu'un critique : sa critique n'a de scientifique que l'apparence : elle fut pour lui une simple intuition, une divination : les matériaux historiques n'y jouent qu'un rôle insignifiant. Sa *Vie de Jésus* ne sert qu'à procurer des jouissances littéraires à ceux qui en sont succeptibles. — **Georges Fonsegrive**. *A propos d'exégèse.* **Bernard Monod**. *L'éveil du sentiment national en France au XIe siè-*

(1) *Revue bi-mensuelle*, Picard et Kaan, Cornély, Paris.

cle. Guibert de Nogent et Philippe Ier. — **J.E. Fidao.** *La pensée sociale de J.-B. Buchez* (1796-1865). — **Adolphe Lair.** *Le Globe, sa fondation, sa rédaction, son influence, d'après des documents inédits.* *Le Globe* fut spiritualiste, libéral, romantique. Il paraît avoir eu un juste instinct des besoins des temps nouveaux, quoique la vérité se trouve dans un milieu entre ce libéralisme exagéré et l'autoritarisme qu'il combattit. — **Georges Fonsegrive.** *Le Kantisme et la pensée contemporaine. A propos du centenaire de Kant.* M. Fonsegrive affirme que le Kantisme a fait faillite. Personne ne soutient plus le nativisme absolu des lois de la pensée, on en revient à l'expérience. Le scepticisme métaphysique subsiste encore, mais il n'est plus fondé sur la mauvaise constitution de notre faculté de connaître. On croit les problèmes métaphysiques ou insolubles par eux-mêmes, ou dénués de sens, ou simplement insolubles en ce moment, parce que nous ne possédons pas de données suffisantes pour les résoudre. On tend même à sortir de ce scepticisme en allant vers un monisme idéaliste ou réaliste. En morale, on rejette le Devoir mystérieux et vide de Kant, on ne veut pas le séparer du Bien, on considère l'autonomie de la volonté comme destructive du Devoir lui-même. Les idées de solidarité, de dette sociale sont en contradiction absolue avec cette autonomie. Mais ce qui subsiste après la faillite du Kantisme, c'est la relativité de la pensée, la réintégration des droits du mystère, la subordination de l'intelligence pure à des fins plus hautes, et enfin la tendance critique, le besoin qu'éprouvent la raison de n'admettre que ce qui est raisonnable et la conscience de ne se soumettre qu'à ce qui l'oblige véritablement.

Revue chrétienne (*1er septembre 1903-1er mars 1904*). — **Aug. Sabatier.** *Deux lettres à un pasteur allemand.* Ces lettres sont relatives à l'ouvrage de M. Sabatier intitulé : *Esquisse d'une philosophie de la religion.* L'auteur se félicite d'avoir vu son œuvre lue et appréciée dans le monde et le clergé catholiques. — **A. Chazel.** *L'enseignement aux colonies et la Mission évangélique, expériences faites à Madagascar.* Les missions doivent laisser au gouvernement le soin de donner l'enseignement technique et professionnel proprement dit, et tendre à former, par une éducation supérieure, un petit nombre d'hommes qui pourront travailler eux-mêmes, plus efficacement que les missions, au relèvement de leurs compatriotes. — **John Viénot.** *A nos lecteurs.* A l'occasion du cinquantenaire de la *Revue chrétienne,* M. Viénot rappelle l'esprit de cette *Revue,* qui est un esprit de foi, de la vraie foi, de celle qui apaise, qui respecte et qui attire. — **Harnack.** *Luther et le P. Denifle.* C'est dans un esprit un peu différent qu'est conçu l'article de M. Harnack, traduit de la *Theologische Literaturzeitung.* Le théologien allemand y malmène avec une verdeur d'expressions toute germanique le P. Denifle à l'occasion de son ouvrage récent sur Luther. – **Ch. Serfass.** *Le paulinisme de Port-Royal. Pascal.* — **Gabriel Monod.** Madame Edmond de Pressensé. Souvenirs et lettres inédites.

Etudes (*5 janvier-5 mars 1904*). — **Wilfrid Tampé.** *Pourquoi*

des écoles confessionnelles ? Selon l'auteur de ces articles, il n'y a pas de conflit entre la science et la foi, et à ce propos il dresse la liste des membres de l'Institut qui, dans ces derniers temps, ont fait profession de christianisme. Citons cette liste intéressante à plus d'un titre : *Académie française :* MM. de Broglie, d'Audiffret-Pasquier, X. Marmier, Camille Rousset, d'Haussonville, Mgr Perraud, Bourget, Brunetière, Coppée, Costa de Beauregard, Guillaume, de Mun, Emile Ollivier, René Bazin. Rousse, Thureau-Dangin, Vandal, de Vogué. *Académie des sciences* : MM. Hermitte, Boussinesq, de Bussy, Wolf, d'Abbadie, l'amiral de Jonquières, Gaudry, Jordan, Picard, Appel, Callandréau, Bouquet de la Grye, Grandidier, Lemoine, de Lapparent, van Tieghem, Haton de la Goupillière. *Académie des inscriptions* : MM. Wallon, Sénart, d'Arbois de Jubainville, Héron de Villefosse, de Boislisle, Viollet, Léon Gautier, de Barthélemy, Le Blant, de Mas-Latrie, de Vogué, de Nadailhac, Léopold Delisle, de la Trémoille, le P. Thédenat, l'abbé Duchesne, de Lasteyrie. *Académie des sciences morales et politiques* : MM. Aucoq, Georges Picot, Nourrisson, Fr. Bouillier, Buffet, de Parieu, de Franqueville, Lefèvre Pontalis, Dareste, Colmet de Santerre, Albert Desjardins, Cheysson, de Foville, Leroy-Beaulieu, de Courcel, Fagniez, Henri Joly. La progression, affirme-t-il, a toujours été croissante, sauf peut-être à l'Académie des sciences morales, où la raison en est facile à saisir (?). Il n'y a pas davantage conflit nécessaire entre l'Etat et l'Eglise, dont il n'est pas très difficile de sauvegarder les droits respectifs, ni entre le dogmatisme religieux et le corps enseignant, qui oscille entre l'anarchie intellectuelle et l'obéissance à l'Etat. Dès lors pourquoi des écoles confessionnelles ? Ne pourrait-on pas christianiser l'Université ? Utopie, répond M. Tampé. Ne pourrait-on pas au moins réclamer la neutralité religieuse ? Pas davantage. Il ne reste donc aux catholiques qu'un parti à prendre : créer des foyers scientifiques chrétiens. — **Victor Delaporte.** *Le P. Pierre le Tallec. L'étudiant et le docteur du Collège Romain.* Récit de la vie d'étudiant d'un ancien zouave pontifical, plus tard jésuite. — **Joseph Burnichon.** *Bulletin de l'enseignement et de l'éducation.* L'abrogation de la loi Falloux entraîne un monopole de fait sous l'enseigne de la liberté. Quant à l'enseignement primaire, la suppression des écoles libres aura pour effet de faire triompher l'internationalisme et le socialisme. Dans l'enseignement secondaire, la réforme du plan d'études a pour conséquence un surcroît de besogne pour les professeurs, dont l'avancement est d'ailleurs entravé. La réforme de l'Ecole Normale aura l'avantage d'y ouvrir des fenêtres et des portes par où l'air et les gens pourront entrer, et de détruire l'esprit de coterie et d'exclusivisme.

LOUF.

Le Gérant : F. PICHON.

Paris. — Imprimeur-gérant, F. PICHON.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

...SET, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
... I, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
...s, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
...TTÉ, maître de conférences à l'École Normale supé- ...sec.-gén.-adj.
... professeur à la Faculté des lettres de Paris.
..., membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
...LOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
...NDEL, docteur ès lettres.
... BOURGEOIS, maître de conférences à l'École Nor... et à l'École libre des sciences politiques.
...MY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences ...ques.
...OUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
...DEL, de l'Institut, professeur à la Faculté de ...ecine.
..., secrétaire-général de la Société de législation ...parée.
...TRE, professeur à la Faculté des Sciences.
...LIETZ, avocat à la Cour d'appel.
...EYFUS-BRISAC, membre du Conseil supérieur de ...sistance publique.
... DREYFUS-BRISAC.
..., chargé de cours à la Faculté des Lettres.
...IN, professeur à la Faculté de droit.

FLACH, professeur au Collège de France.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LARROUMET, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
LOUIS LEGRAND, correspondant de l'Institut, cons. d'État.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à l'École de pharmacie.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
EDMOND PERRIER, de l'Institut, directeur du Muséum.
PERROT, de l'Institut, directeur de l'École normale supér.
PICAVET, directeur-adjoint à l'École des Hᵗᵉˢ Études.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dʳ REGNARD, directeur de l'Institut agronomique.
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'École des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'École Normale supérieure.
WALLON, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

...MA Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
..., Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
...ERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
...MANN, Privat-docent à la Faculté de philoso... de *Berlin*.
... W. BENTON, Professeur à l'Université de *Min*...ota (États-Unis).
..., Directeur de Realschule à *Berlin*.
...SKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
..., professeur à l'Université de *Groningue*.
..., professeur à King's College, à *Cambridge*.
...LER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgart*.
...ER, Directeur du *musée de l'Art moderne* ...ué *à l'industrie*, à *Vienne*.
...N, publiciste à *Londres* (Angleterre).
...-BEC, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
...T, Professeur à l'Université de *Munich*.
... ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
...ENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
...EMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Ita... à *Rome*.
...AUX, professeur à l'Université de Dijon.
..., Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
..., Professeur à l'Université de Mᵉ Gille (*Montréal*).
... den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
... E. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secon... à *La Haye*.
... FORTIER, Professeur à Tulane University, *New*-...ans.
...ENIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
...LAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
...NZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
...SLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
...mann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art mo... à l'Université de *Berlin*.
...CT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
... DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
...(VAN), professeur à l'Université de *Groningue*.
... HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
... HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
...ZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
...OG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
..., Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
...ENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
... HOLLAND, Professeur de droit international à l'U...ité d'*Oxford*.
...NOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.

Dʳ KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dʳ LAUNHARDT, recteur de l'École technique de *Hanovre*.
L. LECLÈRE, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dʳ A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dʳ MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.
Dʳ NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dʳ NÆLDEKE, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dʳ PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dʳ RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dʳ REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dʳ SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dʳ SIBBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dʳ STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
A. SACERCOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dʳ STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dʳ STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dʳ Joh. STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dʳ THOMAN, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dʳ THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dʳ THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dʳ THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dʳ O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dʳ J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
XÉNOPOL, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

I

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

SOUS PHILIPPE-AUGUSTE

Par Achille **LUCHAIRE**
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.

Une brochure in-8 . . . . 2 fr.

II

HISTOIRE DE L'ART

DANS

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Par G. **PERROT**
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'Ecole normale supérieure.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

III

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

selon le vœu de la France

Par E. **BOURGEOIS**
Maître de conférences à l'École normale supérieure, Professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

IV

NOTES

SUR LES

UNIVERSITÉS ITALIENNES

L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques

Par E. **HAGUENIN**
Agrégé de l'Université.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

V

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

(1224-1244)

Par **DELÈGUE**
Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, Élève de l'Ecole des Hautes-Etudes.

Une brochure in-8°. . . . . . 2 fr.

VI

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL

D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900

Introduction, Rapports préparatoires
Communications et discussions

PUBLIÉS PAR

M. François **PICAVET**, secrétaire

Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.

Un volume in-8° raisin . . . 12 fr. 50

VII

L'ENSEIGNEMENT

DES

SCIENCES SOCIALES

État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde

Par **HAUSER**
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.

Un volume in-8° . . . . 7 fr.

VIII

UNE LACUNE

DANS NOTRE

RÉGIME DE TAXES UNIVERSITAIRES

Par J. **DUQUESNE**
Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

Un volume in-18 . . . . . 2 fr. 50

Paris. — F. PICHON, imprimeur-gérant.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE. — VOL. XLVII. — N° 5. 15 MAI 1904.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'Etat et de la Société de Legislation comparée

20, rue Soufflot (5e arrt)

1904

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN ESPAGNE EN 1903

Le nouveau budget de l'Instruction publique. — Le minimum du traitement des instituteurs. — L'analphabétisme en Espagne.— Chauvinisme optimiste. — Le programme des députés républicains. — Son succès. — Réformes dans l'organisation de l'enseignement. — Le projet d'une Université ibèro-américaine. — L'extension universitaire : ses progrès. — L' « art pour tous » en Espagne. — Les congrès des professeurs. — Les écoles-asiles. — Bourses de voyage pour les ouvriers.

A plusieurs reprises, nous avons indiqué que l'une des réformes les plus nécessaires pour l'accomplissement d'un progrès réel dans notre enseignement public, était l'augmentation du traitement des instituteurs primaires. Il y a bien des années que le petit groupe de ceux qui chez nous s'adonnent à l'étude de ces problèmes et à la propagande pédagogique, demande sans cesse que les gouvernements se décident à mettre fin à la honteuse situation du personnel enseignant.

On alléguait les difficultés du budget, qui restait ouvert à toutes les dépenses militaires et à celles du clergé. Au fond, il y avait un mépris mal dissimulé envers l'instruction et un manque de conviction dans ses résultats pour l'avancement national, même dans ce qui concerne les affaires politiques et financières. M. Villaverde, plus qu'aucun autre, s'opposait opiniâtrement à toute augmentation pour la culture. A ses yeux, il n'y avait que des réformes purement financières à faire. Celles-ci accomplies, le monde entier deviendrait l'admirateur de l'Espagne et il nous pardonnerait notre ignorance collective, notre retard en fait d'industrie, de commerce, de connaissances pour la lutte économique et intellectuelle des temps modernes. Et pour grossir les revenus des douanes, on chargeait de droits le

matériel scientifique (livres, cartes murales, planches, appareils de physique, etc.), acheté presque tout à l'étranger.

Tout de même, l'idée d'augmenter le budget de l'instruction publique faisait son chemin. M. le comte de Romanones, avait fait un premier pas avec l'incorporation à l'Etat de l'enseignement primaire ; M. Allende Salazar projeta une augmentation des traitements qu'il ne put accomplir. Enfin les *Cortes* ont voté, dans le budget de 1904, le minimum de 500 *pesetas* (1) pour les instituteurs. C'est déjà quelque chose. Il y avait 6.786 instituteurs au-dessous de 500 pesetas, dont 434 au-dessous de 100 et 1.207 au-dessous de 250.

Le budget de l'instruction primaire est de 22.716.042 pesetas pour le personnel enseignant et de 3.751.998 pour les dépenses du matériel d'enseignement, ménage, etc. Pour l'instruction secondaire et technique (les écoles normales incluses), il y a 6.681.826 pesetas. Pour les Universités, 4.299.530 ; pour les archives, bibliothèques et musées, 1.277.800, etc. Le budget total du Ministère est (en laissant de côté les traitements du Ministre et certains services peu utiles), de 45.502.810 pesetas (2) dont 1.711.918 sont dévoués au service de l'Institut de géographie et statistique, 2.227.250 à la conservation et réforme des édifices et des monuments et 75.000 à la subvention de l'Ecole générale d'enseignement technique de Barcelone. Les Beaux-Arts (écoles, musées, monuments, exposition des Beaux-Arts) ne dépensent que 835.367 pesetas.

Il y a des nouveautés importantes dans le budget, par exemple : incorporation à l'Etat des Facultés des sciences des Universités de Salamanque et d'Oviedo ; crédit de 12.500 pesetas pour l'acquisition des livres dans les dix bibliothèques universitaires ; crédit de 2 000 pour une salle de lecture à la Faculté de philosophie et lettres de Madrid ; crédit de 7.000 pour les délégués aux Congrès scientifiques internationaux (ce crédit manquait il y a des années. et les délégués étaient obligés de payer eux-mêmes leurs dépenses), etc. Les bourses de voyage pour des professeurs, étudiants et ouvriers ont un crédit de 93.000 pesetas. Le crédit pour les travaux expérimentaux des Facultés des sciences et de médecine monta à 280.000 pesetas.

Si on rapproche ces augmentations et le chiffre total du budget des chiffres des années précédentes, on trouve sans doute des motifs pour se réjouir, mais d'une façon assez relative. Il ne faut pas oublier que d'après le dernier recensement publié par

(1) La peseta vaut nominalement 1 franc.

(2) A la rigueur, on devrait aussi déduire 454.387 pesetas destinées au payement des dettes antérieures du ministère.

l'Institut géographique (1900), l'analphabétisme en Espagne atteint encore 57 pour cent, c'est-à-dire 11.800.000 sur 18.891.574 habitants (1), et que le budget du Ministère de la justice pour 1904 est de 55.176.166 (dont 41.100.211 pesetas pour le clergé); celui du Ministère de la guerre, de 146.527.252 ; celui de l'Intérieur de 54.282.025 et le crédit pour les fonctionnaires en retraite (*clases pasivas*), 72.690.400, etc. Après cela, il est inutile d'insister sur l'erreur naïve des optimistes, qui proclament déjà la victoire et arrivent même à signaler notre supériorité sur bien des nations européennes. Le péril de cet optimisme est qu'il donne des arguments aux politiciens qui ne voudraient aucune augmentation dans le budget nouveau de l'instruction publique (2).

Il n'est pas indifférent à noter que plusieurs des nouveautés du budget actuel sont dues à l'initiative des députés républicains. Ils ont présenté beaucoup d'additions au projet du Gouvernement et bien que bon nombre aient été rejetées, ils ont réussi à faire passer celles qui concernent les Facultés des sciences de Salamanque et d'Oviedo, la salle de lecture de la Faculté de philosophie, à Madrid, la chaire d'histoire de la civilisation des juifs et musulmans (Université de Madrid), l'achat des livres pour les bibliothèques universitaires, la subvention pour l'École technique de Barcelone, la publication de la carte de géographie historique de M. Fournier, et d'autres moins importantes.

*
* *

Les réformes dans l'organisation des études ont été peu nombreuses. On a rectifié le plan de M. Romanones (3), en détachant de

(1) M. Bugallal, qui a été ministre de l'Instruction publique, affirme (dans un article publié dans *La Lectura*, de Madrid), l'inexactitude de ces chiffres. En déduisant 3.500.000 d'enfants mineurs de *sept ans* (au-dessous de sept ans on ne doit pas à ce qu'il semble, recevoir d'instruction), le nombre d'analphabètes tomberait à 8.300.000 c'est à-dire, 55/34 pour cent. Il prétend aussi qu'en fait d'instruction primaire, l'Espagne est au-dessus de la Belgique! — Il est à remarquer que dans les différents articles publiés récemment au sujet de cette statistique, les chiffres ne sont pas toujours les mêmes. Dans une revue pédagogique de Valence, j'ai vu indiqués 18.618.086 habitants contre 11.844.890 analphabètes, ce qui ferait monter la proportion à 63 pour cent. La revue dit que ses chiffres sont puisés au recensement de l'Institut géographique et statistique.

(2) Il ne faut pas oublier qu'on doit encore de fortes sommes, pour des services antérieurs à 1902, aux instituteurs primaires. On dit que le Ministre étudie le moyen de s'acquitter. Ainsi soit-il.

(3) Voyez mon article antérieur, *Revue internationale de l'enseignement*, 15 mars 1903.

nouveau, des lycées, les écoles normales, de commerce et des arts et industries qui y avaient été englobées en 1901. Je crois que cette rectification a été heureuse. Ce n'est pas le moyen de réformer l'ancien enseignement classique que de faire perdre aux enseignements professionnels leur nécessaire spécialisation et leur indépendance.

Par un décret du 6 novembre 1903, on a tâché de créer aux lycées des salles d'étude pour les élèves. Le projet a échoué dans la pratique à cause de l'insuffisance des locaux occupés par les lycées dans la plupart des villes, et aussi un peu (il faut tout dire) dans certaines localités, par la résistance passive de quelques professeurs.

Différents décrets des mois de septembre, juillet et août, ont amené des retouches aux programmes de l'enseignement secondaire et des écoles normales de commerce et d'arts et industries, en vue de simplifier les études qu'on trouvait trop chargées. A mon avis, les retouches n'ont pas été toujours heureuses. Le Ministre s'est trompé par exemple, sur la cause de la diminution des élèves des écoles normales. Ce n'est pas la difficulté des programmes, mais l'exiguité des traitements qui éloigne la jeunesse de la profession pédagogique. On préfère le travail manuel des ouvriers, qui est plus payé partout. Deux décrets, l'un du 31 décembre 1902, l'autre du 2 janvier 1903, ont jeté les bases d'un recensement exact des écoles (1). Il n'est que trop nécessaire chez nous. L'institut géographique a annoncé aussi un volume spécial sur ce sujet. Le Conseil général (*Diputacion provincial*) de Valence a fondé à sa charge, à l'Université de cette ville, la section des sciences historiques appartenant à la Faculté des lettres.

Il y a longtemps qu'on caresse le projet de fonder une Université internationale pour tous les pays de langue espagnole. C'était le rêve de M. Güell et Renté, à Cuba ; ça a été un des vœux exprimés à l'occasion du Congrès pédagogique de 1892 ; le gouvernement autonomiste de Puerto-Rico fit des démarches en ce sens auprès de certains professeurs espagnols. Aujourd'hui, c'est la société « Union ibero-americana » qui s'est adressée au roi en sollicitant son appui pour réaliser cette idée dans l'Université de Salamanque. Peut-être qu'un essai sera fait ; mais beaucoup pensent qu'il échouera. Pour

(1) En rapport avec ces décrets, le Ministre en a donné, au 19 février dernier, un troisième qui règle le nombre des écoles dans chaque ville, selon le chiffre des habitants, d'après le recensement de 1900. On reconnait le caractère d'écoles publiques aux écoles privées qui réunissent certaines conditions, telles qu'une subvention de l'Etat, de la province ou de la commune. Il est inutile de remarquer le danger de cette disposition au moyen de laquelle les écoles congréganistes peuvent se glisser dans l'organisme de l'enseignement primaire, au préjudice des écoles laïques.

organiser une Université qui puisse attirer en Espagne la masse des étudiants américains aujourd'hui éparse dans les établissements d'enseignement supérieur de la France, de l'Allemagne et d'ailleurs, il faudrait faire des dépenses énormes, afin de pouvoir offrir tous les progrès et les avantages (surtout en fait de sciences expérimentales) qu'on ne trouve maintenant que par exception chez nous, il faudrait aussi peut-être choisir dans le cadre de nos professeurs pour offrir aux élèves américains, les noms des scientifiques espagnols les plus connus, unis dans une seule Université. Mais il est fort à craindre que nos gouvernements reculent devant ce double effort économique et pédagogique, et que l'Université internationale (d'une nécessité évidente, à mon avis) ne sera pas fondée, ou n'attirera pas les étudiants qu'on vise avec sa fondation. Pour le moment il n'y a qu'une chose à faire, et elle peut être faite par les Universités espagnoles, elles-mêmes : c'est d'établir ou de resserrer les relations scientifiques spéciales, au moyen de publications, de rapports, de voyages, s'il est possible, avec les Universités américaines de langue espagnole..C'est ce qu'a fait depuis 1902 l'Université d'Oviedo et le succès remporté est encourageant.

*
* *

L'Extension universitaire a pris dernièrement un vif essor. Dans ma chronique antérieure j'ai renseigné mes lecteurs sur les cours d'extension tenus à Barcelone, Valence et Oviedo. Il faut y joindre maintenant ceux de Saragosse, de Salamanque et de Séville. A Saragosse on n'a eu qu'à reprendre ce qui avait été fait dans les années antérieures, en constituant une organisation plus rapprochée de la vraie Extension universitaire. A Séville, les professeurs de l'Université, MM. Castro, Gascon, Candau, Relimpio et Suner, ont pris l'initiative des conférences et ont fixé un programme de cinq cours sur des sujets de médecine, droit, chimie, agriculture, science et politique. A Salamanque d'autres professeurs (et chose curieuse, ce sont, en général, les plus conservateurs de l'Université, ceux qui d'habitude combattent toutes les nouveautés en fait d'enseignement), ont inauguré une série de conférences publiques sur un seul sujet, *La famille*, envisagé à divers points de vue, juridiques et historiques. A Barcelone, l'effort continuel et enthousiaste de M. le recteur, Rodriguez Méndez, a abouti à unifier les divers travaux qu'on faisait dans la capitale, à Reus, à Badalona et autres villes de la Catalogne, en constituant un Comité central à Barcelone et plusieurs Comités locaux, dont ceux de Reus, Tarrasa, Lérida,

Mahón et autres localités sont déjà organisés. M. Rodriguez Méndez a trouvé un bon accueil chez plusieurs membres de l'Université, chez tous ceux qui forment le personnel enseignant de l'Ecole de commerce (qui avait déjà fondé des cours nocturnes d'extension), chez quelques-uns de l'Ecole nautique, de l'Ecole normale, de l'Ecole des arts et industries, etc., et deux (*deux* seulement!) du lycée. On lui a offert aussi des ressources économiques de la part de la municipalité barcelonaise et de diverses sociétés et corporations. Il est à remarquer, dans le rapport que le Comité central vient de publier, qu'on ne limite pas les travaux de l'Extension universitaire aux cours et conférences, mais qu'on tâche d'y annexer les jeux en plein air, les fêtes musicales et l'éducation artistique.

L'inauguration du cours vient d'avoir lieu à l'Athenée ouvrier de Barcelone, avec une conférence de M. le Recteur. Les ouvriers ont témoigné leur gratitude à M. Rodriguez Méndez par un touchant message signé par la plupart des sociétés des travailleurs.

A Valence, il y a deux institutions analogues : l'Extension universitaire et l'Université populaire. Celle-ci se limite jusqu'ici à donner des conférences publiques. Celle-là a organisé des conférences et des cours sur différents sujets de science, art, histoire, droit, philosophie, agriculture, etc., dans presque toutes les sociétés ouvrières ou savantes de la capitale, telles que la Société d'ouvriers en éventails, le Centre instructif d'électricité, le Casino militaire, l'Académie scolaire, l'Institut médical, etc. Au Cercle des beaux-arts, un jeune littérateur, M. E.-L. Chavarri, qui est en même temps un artiste, a ouvert une série de conférences-concerts de musique ancienne et moderne, avec un petit orchestre d'instruments à corde.

A Oviedo, il y a eu cette année des nouveautés importantes. A la capitale ont continué, comme auparavant, les cours publics à l'Université et au Cercle ouvrier (une leçon par semaine) et les cours fermés de l'Université populaire. En voici le programme :

A l'Université : *Questions présentes de la vie sociale à Oviedo*, par M. le Recteur; *Lectures d'Homère* (l'Odyssée), par le professeur M. Altamira; *Les rayons X*, par le professeur M. Brañas (avec des expériences); *Théorie physique de la musique*, par le professeur M. Mur (avec des expériences); *Les Pyrénées et la côte cantabrique*, par M. le professeur Sela (avec des projections); *Formation de la terre*, par M. le professeur Jimenez de Cisueros (avec des projections, tables murales et exposition d'exemplaires de fossiles); *Impressions de voyage en Espagne et à l'étranger*, par M. Sanchez Diaz; *Les bibliothèques des Asturies*, par M. J. E. Lucia Suerpérez; *Histoire de*

la musique de chambre, par M. le marquis de Valero d'Urria (série de six leçons avec le concours d'un quatuor, qui a exécuté des morceaux de Bach, Haendel, Haydn et Mozart). Le succès de ce cours a été énorme. La salle, assez grande, de l'Université, n'a pas suffi pour contenir le public très mêlé (beaucoup de dames, bourgeois, étudiants, ouvriers et ouvrières, militaires) qui de plus en plus accourt. On a publié les *syllabus* de presque toutes les conférences de ce groupe.

Au cercle ouvrier. — Petits cours et conférences sur des sujets d'économie, pédagogie, littérature, géographie, archéologie, physique, zoologie, géologie, électricité, etc., avec des projections, dessins, excursions et expériences, par MM. les professeurs Buylla, Posada, Sela, Redondo, Rioja, Mur, Brañas, Diz, Altamira et d'autres.

On a essayé ici, avec succès, les lectures d'auteurs célèbres.

Université populaire. — Neuf cours en trois périodes de deux mois chacun : *Droit usuel*, par M. le professeur Canella ; *Education civique* : *le Gouvernement*, par M. le professeur Posada ; *La loi municipale*, par M. le professeur Jove ; *Géologie*, par M. le professeur Martinez ; *Arithmétique*, par M. le professeur Fernández Echavarria ; *Langue castillane*, par M. le professeur Sela ; *Zoologie*, par M. le professeur Rioja ; *Histoire de la civilisation* (troisième cours), par M. Altamira.

A Gijón, le Comité local a organisé comme à Oviedo, des conférences publiques et des cours fermés, ou spéciales pour les centres ouvriers et le cercle républicain. Parmi les conférences il faut citer une série sur *Anthropologie* (avec des projections) donné par l'ingénieur M. Orueta, président du Comité, et une autre sur *Géographie précolombine et moderne*, par l'abbé M. Barbachano. Les cours ont été jusqu'ici les suivants : *Astronomie*, par M. L. Merediz ; *Droit naturel*, par M. R. Alvarez Garcia ; *Electricité*, par le professeur La Torre ; *Littérature* (le Roman), par le professeur M. Miranda ; *Histoire de la musique espagnole* (avec des exemples de chant et piano), par M. Altamira ; *Science politique*, par M. Posada.

A la ville d'Avilés on a constitué aussi un Comité local pour l'organisation et méthodisation des conférences. La séance publique inaugurale a été présidée par M. le Recteur. On a traité dans les conférences hebdomadaires, des sujets d'histoire littéraire, anthropologie, mécanique, poésie populaire, institutions politiques, etc. La plupart des conférenciers ont été des avocats, ingénieurs et littérateurs de la localité.

Il y a eu aussi, organisées par le Comité central, des conférences et cours abrégés au cercle républicain et ouvriers de Mieres, cercle

ouvrier de La Felguera, cercles républicains de Sama et Trubia.

Il est à remarquer dans tout ce mouvement la partie si large donnée à l'art, notamment à l'art musical. On vise ainsi à organiser l'œuvre de l' « Art pour tous », si bien réussie à Paris et commencée à Oviedo depuis la seconde année (1899) d'Extension universitaire (conférences-concerts sur Wagner, Mozart et Beethoven). On pense aussi à donner des représentations (matinées) dramatiques ; mais on lutte avec la difficulté de trouver des troupes qui veuillent se vouer à cette œuvre populaire.

*
* *

Le Congrès des professeurs d'Université tenu à Valence en 1902 (1), tiendra bientôt sa seconde séance à Barcelone (octobre prochain). Il y a eu aussi pendant la période qui comprend cette chronique, deux autres Congrès de caractère pédagogique : l'un à Albacete, l'autre à Barcelone.

Le premier s'est occupé tout spécialement des questions relatives à l'enseignement primaire. Voici quelques-unes de ses conclusions : Etablissement des promenades, excursions et colonies scolaires; construction d'édifices scolaires réunissant toutes les conditions exigées par la pédagogie et l'hygiène ; enseignement pratique de l'agriculture (2) ; travaux manuels dans toutes les écoles; minimum de 750 pesetas pour les traitements des instituteurs, etc. (3).

Le Congrès de Barcelone a été convoqué par la Société des « Amis de l'enseignement ». Les thèmes discutés ont été les suivants : Réforme du règlement concernant la nomination des instituteurs ; hygiène scolaire; état actuel de l'enseignement primaire ; travaux manuels; personnel enseignant des Universités ; la licence de philologie ; réforme de l'enseignement secondaire ; éducation des femmes. La note la plus saillante du Congrès a été la vive discussion engagée (trop vive parfois) au sujet de réformes et surtout de

(1) Voyez *Revue intern. de l'enseignement*, 15 mars 1903.

(2) Un décret tout récent vient de créer l'enseignement agricole aux casernes et aux lycées au moyen de conférences publiques pour les paysans.

(3) Les instituteurs du district de Medinaceli ont tenu aussi une petite Assemblée dont les conclusions sont fort analogues à celles du Congrès d'Albacete. Pour ce qui concerne le travail manuel il est à remarquer que quelques provinces ou communes ont payé des bourses à des instituteurs pour faire leur apprentissage aux écoles de Suède et d'Italie (Ripatransone). A l'Ecole normale de Valladolid on a donné (1er-12 janvier dernier) un cours de travaux manuels, dirigé par ceux qui ont été élèves de Ripatransone.

l'enseignement des congrégations catholiques, entre les radicaux et les cléricaux.

Il est évident qu'il y a chez les gouvernements conservateurs, un fort penchant vers l'enseignement clérical. Ses partisans ont redoublé leurs efforts pour lui créer une situation de privilège dans la loi, marquée sous l'apparence de la liberté d'enseigner. Le péril a été bien vu par les professeurs de l'enseignement public et par tous les libéraux, et dans plusieurs localités (Saragosse, la première), des messages aux pouvoirs publics ont été rédigés pour demander qu'il soit mis une limite à l'invasion des congrégations enseignantes. Un de ces messages vient d'être présenté au Congrès par le député républicain M. Nougués. Il est sûr que la lutte s'accentuera de plus en plus.

⁂

Par un décret du 13 février 1903, on créait à Madrid des écoles-asiles pour donner aux gueux mineurs de 20 ans, l'enseignement et la nourriture. Quelques-unes de ces écoles ont été déjà établies, et on vient de nommer le Comité (des dames dans sa majorité) qui sous le patronage de la Reine mère veillera pour le meilleur fonctionnement des fondations (décret du 22 janv. 1904).

Il est à remarquer aussi — bien que l'initiative soit due, non au département de l'Instruction publique, mais à celui d'Agriculture et Travaux publics — la création des bourses de voyage pour des ouvriers de divers offices. Un premier groupe de 100 ouvriers, choisi par un Comité spécial sous le contrôle du Ministre, a été déjà envoyé en France et en Belgique. Distribués dans des ateliers et fabriques modèles, les ouvriers ont commencé leurs travaux de perfectionnement dans les différents arts. C'est la reproduction du système mis en pratique, il y a plus de cent ans, par le roi Charles III.

Il est à désirer que le succès soit le même et qu'une nouvelle guerre ou des difficultés économiques ne viennent pas paralyser l'influence heureuse de cet essai d'éducation technique de nos ouvriers.

RAFAEL ALTAMIRA.

Oviedo, mars 1904.

LES FACULTÉS UNIVERSITAIRES

ET LA

CLASSIFICATION DES SCIENCES

PROJET D'UNE RÉORGANISATION SYSTÉMATIQUE

A

Il serait superflu de prendre la peine de démontrer ici que la division de notre enseignement supérieur en Facultés de droit, de médecine, de sciences et de lettres, est un legs du passé. Héritières lointaines du *trivium* et du *quadrivium* du bas empire ou du haut moyen âge, nos Facultés ne répondent plus aux nécessités présentes. On comprendrait qu'elles durent en vertu de l'habitude si elles étaient simplement inutiles. Mais elles sont devenues nuisibles. Tantôt elles réunissent dans un même cadre des disciplines qui devraient être groupées dans un ordre différent ; tantôt elles séparent, au contraire, par des cloisons étanches des sciences qui ne demandent qu'à se rejoindre. Leur maintien au début du xxe siècle apparait donc comme une chose surprenante. Je vois à ce fait une double cause. La réforme de cette organisation est difficile : 1° parce que notre enseignement *supérieur* répond à des fins diverses ; 2° parce que, ni le personnel enseignant, ni l'administration ne se sont préoccupés d'établir une classification rationnelle des sciences et de la confronter avec l'état de choses existant.

Je n'ai nullement l'intention de traiter à fond la grosse question de la nature et du but de l'enseignement supérieur. Si l'on s'en tenait aux mots nos Facultés seraient des instituts de hautes études. Elles sont cela sans doute, un peu, mais elles ne sont pas que cela. Elles sont des écoles normales et forment des professeurs d'enseignement « secondaire ». Elles sont des écoles pratiques et fabriquent des médecins, des avocats, des juges, des pharmaciens. Elles sont enfin des établissements de haute vulgarisation. La confusion perpétuelle du théorique et du pratique me parait leur caractéristique et c'est ce qui explique sans doute que le per-

sonnel des Facultés n'a pas une conscience bien claire de la nature de ses fonctions.

La distinction entre l'enseignement supérieur et ce qui n'est pas supérieur est une autre cause d'obscurité. Il n'y a pas de discipline *supérieure* en soi. Telle recherche d'un physicien ou d'un biologiste qui, il y a dix ans, donnait lieu dans un laboratoire à des études *supérieures*, est passée dans le domaine public une fois acquise et fait partie du *secondaire* ou même du *primaire*. Le programme de mathématiques de l'Ecole polytechnique du commencement du XIXe siècle a passé ensuite dans la classe de « spéciales », laquelle appartient à l'enseignement secondaire. Il est évident, d'autre part, que l'apprentissage des éléments du sanskrit ou de l'hébreu ne constitue pas une culture supérieure parce qu'il se fait à la Faculté des lettres et non au lycée. Enfin, s'il est pour ses adeptes une culture *supérieure* c'est bien celle de la philosophie. Mais les philosophes font des cris chaque fois qu'il est question de la retirer de l'enseignement *secondaire*.

Il faut donc renoncer à trouver une différence tranchée entre le supérieur et le secondaire. La distinction ne s'opère que par des moyens factices. Dans l'Europe continentale il est convenu que certaines choses sont difficiles et que les établissements qui les enseignent sont du type supérieur. Seulement le choix de ces choses supérieures n'est réglé que par la tradition, c'est-à-dire la routine. En réalité, si l'on se borne à la *matière*, l'enseignement supérieur n'est autre chose que la continuation pure et simple du secondaire. La différence n'apparait que dans la *méthode*, et celle-ci consiste à provoquer la recherche personnelle de l'étudiant. Fera de l'enseignement supérieur quiconque aura affaire à un auditoire que son âge et ses connaissances antérieures rendront apte à comprendre les méthodes scientifiques et à fournir un travail personnel. C'est dire qu'une minorité des étudiants constitue en réalité un auditoire d'enseignement supérieur. A dire vrai, on ne rencontre régulièrement cet auditoire que dans les « séminaires », des Universités de type allemand, dans le *graduate department* des Universités américaines et, en France, à l'Ecole des hautes études.

Dans nos Universités l'enseignement *supérieur* n'est pas complètement absent mais il est très intermittent. Aux Facultés des lettres et des sciences il se rencontre par hasard dans une conférence ou un laboratoire quand la préoccupation d'un examen ou d'un concours ne paralyse pas maître et élèves. A la Faculté de droit il commence à faire son apparition dans quelques conférences de doctorat politique et économique. Mais il n'y a dans tout ceci rien de méthodique. C'est par raccroc et comme en dépit du personnel enseignant et de l'auditoire qu'on y fait de la science (1).

La maturité cérébrale des auditeurs a en l'espèce une très grande importance. Déjà dans nos lycées les programmes sont en avance d'un an ou deux sur l'âge des jeunes gens. Cette grossière erreur pédagogique a

(1) On ne sait où trouver l'enseignement supérieur à la Faculté de médecine. En dehors des cours d'exposition et des séances aux hôpitaux, on chercherait vainement les conférences et laboratoires où professeurs et étudiants poursuivraient en commun des travaux purement scientifiques. A vrai dire, en France, c'est un établissement professionnel et non une *Faculté*. Le vieux terme *Ecole de Médecine* la caractérise avec beaucoup plus de justesse. Il y aurait lieu d'organiser au-dessus une *Faculté de biologie*.

une répercussion déplorable sur l'enseignement des Facultés. On ne peut songer à obtenir du travail personnel d'enfants de dix-sept ans. Ce n'est que passé vingt ans que l'on peut commencer à acquérir quelque sentiment d'indépendance scientifique. On sait qu'en Allemagne l'enseignement du gymnase se prolonge jusqu'à cet âge. Aux Etats-Unis on n'entre pas au *graduate department* avant vingt-deux ans en moyenne. Si l'on s'obstine chez nous à permettre l'accès des Facultés à des bacheliers de 16 à 18 ans, tout enseignement vraiment *supérieur* est d'avance frappé de stérilité. Il devrait être interdit d'entrer à l'Université avant dix-neuf ans révolus (1). Tout au moins faudrait-il exiger des étudiants en droit et en lettres (2) une année d'études intermédiaires entre le Lycée et la Faculté (3).

II

Il ne suffit pas que maîtres et élèves soient aptes au travail personnel, il faut encore que la *matière* qu'ils étudient de concert soit objet de science. Un problème préalable se pose : existe-t-il *une* ou des sciences une méthode générale ou des méthodes irréductibles l'une à l'autre. La dernière alternative est à notre avis la vraie. *La Science* n'existe pas. Il existe des *sciences* et l'on peut arriver à en donner une classification complète et peut-être définitive (4).

(Les développements qui suivent sortant du cadre de la Revue ont été supprimés. On se contente de donner le Tableau final).

I. **La Mathématique ou Science de la Quantité** (arithmétique, algèbre, analyse).

II. **La Géométrie ou Science de l'Etendue.**

III. **La Mécanique ou Science de la Vitesse.**

IV. **La Cosmologie ou Science de la Matière.**

(1) Faute d'un règlement de ce genre les Universités belges ont été frappées d'impuissance pendant la majeure partie du XIXe siècle. Elles ne se sont relevées et très rapidement que depuis qu'on a éliminé les gamins.

(2) Pour la médecine, le P. C. N. en tient lieu dans une certaine mesure, mais l'âge des candidats est toujours inférieur d'un an à la normale. Quant à la Faculté des sciences on sait qu'il est impossible d'y entrer avec chance d'un profit quelconque si l'étudiant n'a passé au moins deux ans dans les classes de mathématiques supérieures des lycées.

(3) D'autant que la disparition prochaine des rhétoriques supérieures va encore abaisser l'âge des étudiants de nos Facultés des lettres. Il n'est que temps d'aviser à ce danger réellement très grave.

(4) Nous nous inspirerons le plus souvent du livre de M. Goblot (*Essai sur la classification des sciences*, Paris, 1898), sans doute le plus pénétrant qui ait paru en France sur le sujet. Nos réserves seront nombreuses pour les chapitres traitant de la Biologie et surtout de la Sociologie.

THÉORIQUE				ARTS MÉCANIQUES
	APPLIQUÉE OU CONCRÈTE			
Pure, abstraite ou générale	Systématique ou spéciale	Descriptive	Historique	
Physique	Chimie Minéralogie	Astronomie Géographie	Cosmogonie Géologie	Arts qui utilisent plus spécialement des connaissances cosmologiques.

V. **La Biologie ou Science de la vie.**

THÉORIQUE				PRATIQUE
	APPLIQUÉE OU CONCRÈTE			
Pure, abstraite ou générale	Systématique ou spéciale	Descriptive	Historique	
Physiologie	Zoologie Botanique	Anatomie Géographie biologique	Paléontologie	Arts qui utilisent spécialement des connaissances biologiques : Hygiène et thérapeutique. a) Végétales (agriculture), silviculture, etc. b) Animales (élevage, pisciculture, etc., médecine vétérinaire). c) Humaines (médecine).

VI. **La Psychologie** (la Conscience).

VII. **La Sociologie ou Science des Sociétés humaines**

(Phénomènes linguistiques, économiques, morphologiques, éthiques, religieux, magiques, philosophiques, esthétiques et divertissants, éducatifs, intersociaux).

B

La rapide introduction qui précède n'a d'autre but que d'établir qu'il n'y a pas *une* science mais des sciences et le nombre de ces sciences. La *quantité*, l'*espace*, le *mouvement*, la *matière inanimée*, la *matière vivante*, la *conscience*, paraissent les seuls *objets* de la recherche scientifique. Le progrès de nos connaissances loin d'en augmenter le nombre ne pourra que le diminuer. Il restera néanmoins au moins quatre notions fondamentales irréductibles l'une à l'autre, *quantité*, *espace*, *mouvement*, *matière*. L'unité de la science n'existera donc jamais.

Nous avons reconnu six ou sept sciences fondamentales. Faudra-t-il modeler sur elles notre type d'enseignement. Non certes, car la pédagogie est un *art* qui, à ce titre, doit tenir compte des convenances pratiques.

Les sciences déductives forment un ensemble bien défini. Sans doute, la géométrie et la mécanique sont des disciplines parfaitement indépendantes de la science de la quantité, puisqu'elles ont un autre objet, mais sans le secours de cette dernière qui leur est une *auxiliaire* indispensable, elles ne peuvent progresser. Il est donc tout indiqué de les réunir ensemble en une *Faculté des sciences mathématiques*.

Il est raisonnable d'y joindre la *Physique*. Elle marche rapidement, vers la constitution d'une dynamique moléculaire et tend à devenir, comme la mécanique, une science abstraite et déductive. Le rôle des mathématiques y devient prépondérant. La mécanique céleste et l'astronomie doivent aussi être unies à ce même groupe.

De cette Faculté relève tout naturellement l'*Art de l'Ingénieur*, qui recourt aux mathématiques pour utiliser au profit de l'homme les phénomènes physiques.

La *Chimie* est essentiellement une science concrète. Il importe de ne pas séparer la chimie « générale » des applications de cette science. Dans cette *Faculté*, le théorique et le pratique doivent être, sinon fondus, du moins étroitement unis. Les rapports de cette science avec les mathématiques, la physique, la biologie, n'empêchent pas qu'elle n'ait droit à l'indépendance. Ces sciences lui sont « auxiliaires » mais son but propre est tout autre.

La *Biologie* est actuellement enseignée à la Faculté des sciences, à la Faculté de médecine, au Muséum, au Collège de France, à l'Ecole de pharmacie. Cette dispersion est irrationnelle. La biologie devrait être organisée en Faculté *sui generis*. L'*Art médical* et l'*Art vétérinaire*, etc., se grouperaient naturellement autour d'elle comme écoles d'application.

La *Psychologie* ne semble pas pouvoir constituer une Faculté à part. La méthode de l'introspection ne mène pas loin. La biologie est science auxiliaire indispensable. On pourrait donc en faire une sous-division de cette Faculté. Mais, son importance pour la sociologie, indique qu'elle doit être rapprochée de celle-ci dont elle est l'introduction indispensable.

La *Sociologie*, on l'a vu, n'a pas à sa base une notion fondamentale comme les sciences précédentes. Mais son intérêt pour nous est tellement capital, son contenu est tellement colossal, qu'il serait parfaitement absurde de ne pas lui consacrer une Faculté à part.

La division en science descriptive et science comparée doit nécessairement se retrouver dans l'enseignement, d'autant que la première présente une valeur professionnelle pour certaines branches (le droit civil, le droit public, l'économique, etc.). Néanmoins, seule la comparaison dans l'espace et dans le temps est capable d'imprimer à cet enseignement une valeur scientifique.

Une question se pose. Puisque l'histoire n'est pas un but en soi mais une méthode applicable à tous les faits sociaux (à condition bien entendu qu'ils aient laissé des traces), ne conviendrait-il pas de disséminer l'enseignement historique dans toutes les sections de la sociologie au lieu de le rassembler dans une Faculté ou Institut. La linguistique, l'économique, le juridique, la politique, l'esthétique, etc., après l'étude de ce qui *est* actuellement dans *toutes* les sociétés humaines, étudieraient les mêmes faits dans le passé et tenteraient ensuite de tirer de cette comparaison des formules générales.

On pourrait obtenir alors le SCHÉMA suivant :

1° PROPÉDEUTIQUE ; *a*) Ethnologie ; *b*) Psychologie et logique ; *c*) Anthropogéographie ; *d*) Statistique et démographie.

2° SOCIOLOGIE DESCRIPTIVE ET COMPARÉE ; 1) Linguistique et littérature ; 2) Economique et technique ; 3) Morphologie et politique ; 4) Ethique Les mœurs réelles ; Le droit dit « privé » ; 5) Religion ; 6) Philosophie ; 7) Esthétique ; 8) Education ; 9) Etudes des faits intersociaux.

Chacune de ces subdivisions ferait l'objet d'une sous-faculté ou institut dont l'enseignement serait : 1° descriptif; 2° comparatif dans l'espace et dans le temps.

Tentons maintenant de justifier ces divisions.

La partie propédeutique va de soi : la sociologie, nous l'avons vu, n'est pas une science autonome. Elle ne peut se passer de la biologie ni de la psychologie. La logique (1) se rattache à la psychologie puisqu'elle étudie les lois du raisonnement mental de l'homme. Sa méthode purement introspective lui donne cependant un caractère particulier, et mieux vaudrait la laisser hors cadre. En raison même de l'importance de celle-ci nous avons cru plus pratique de la détacher de la biologie pour en faire une introduction à la sociologie. L'étude des diverses races humaines (*ethnographie*) examinées dans leurs caractères organiques est une discipline qu'il est également bon de détacher de la biologie dont elle fait partie logiquement. Les relations de l'homme avec le sol méritent également qu'on leur consacre une division.

Enfin l'examen des collectivités au point de vue numérique (la population) a donné lieu à étude spéciale, la *démographie.*

La *statistique*, utile dans toutes les sections de la sociologie, est ici l'auxiliaire indispensable. Il est commode que l'enseignement des méthodes soit attaché à la subdivision où elle est plus particulièrement nécessaire.

(1) On est surpris de lire cette phrase dans le livre de M. Goblot (p. 229) « la *science* es un phénomène social et, *par conséquent*, la logique est une branche de la sociologie ». A ce compte tout rentre dans la sociologie. L'auteur oublie qu'autre chose est la transmission de la science, autre chose l'*objet* de la science ou plutôt des sciences.

Abordons la sociologie proprement dite :

a) La *littérature* n'est attachée à la *linguistique* que pour des raisons pratiques. Elle offre, en effet, un caractère composite, moitié éducatif, moitié esthétique. Si l'on veut sortir de la littérature nationale et contemporaine qui n'est pas à elle seule matière de science, il faut nécessairement connaître les langues parlées sur la terre, soit actuellement, soit dans le passé. La linguistique est science auxiliaire indispensable et il y a avantage à grouper la littérature à côté d'elle. La linguistique garde, d'ailleurs, sa pleine individualité. Elle se subdivise en quatre branches : 1° les sons (*phonétique*) ; 2° les formes (*morphologie* et *étymologie*) ; 3° le groupement des mots (*syntaxe*) ; 4° une quatrième division consacrée aux changements de signification (*sémantique*) est encore à l'état embryonnaire et utilise des données qui ne sont pas exclusivement linguistiques. Nous dirons plus loin à propos de l'esthétique ce que doit être l'étude vraiment sociologique de la littérature.

b) L'*économique* ne saurait sans être mutilé être borné à l'échange. La production et la consommation en font nécessairement partie. Il faut joindre à cette division une autre section consacrée à la technique. Non pas que l'économique se confonde avec le technique. Celui qui étudie la *production* du blé ou du riz n'a que faire de savoir la constitution intime de ces plantes. Il suffit à l'économiste de savoir qu'elles sont des aliments. Seulement, les changements économiques sont dus presque tous à une modification technique de la production des richesses. Négliger la technique c'est se condamner à ne rien comprendre aux bouleversements du monde dans le présent et le passé. Pour l'étude de la technique l'art de l'ingénieur et la chimie sont sciences auxiliaires.

c) *Morphologie.* — On peut répartir les différences morphologiques en trois groupes : 1° l'organisation domestique : elle traite des conceptions diverses touchant les relations sexuelles. La *famille* que l'on rattache au droit privé, mais à tort, rentre dans cette catégorie ; 2° organisation morphologique proprement dite, comprenant les rapports d'égalité ou d'inégalité entre les hommes d'une même société (classes, castes ; régime aristocratique, démocratique, monarchique, etc.) ; 3° organisation politique, traitant des groupements (phratries, clans, tribus, états ; vie agraire, urbaine, etc.).

Ces divisions dans la pratique ne peuvent être strictement observées, elles chevauchent les unes sur les autres. L'ensemble constitue ce qu'on nomme en sens étroit les « sciences sociales ». Ce qu'on appelle dans les traités d'économie politique la *répartition* s'y rattache, car elle s'occupe de la manière dont les diverses *classes* se partagent les produits de l'activité sociale Les systèmes socialistes doivent être rangés aussi sous la rubrique « morphologie ». Le collectiviste propose de confier méthodiquement la production à la collectivité et non plus au libre jeu (relatif s'entend) de l'initiative individuelle ou plutôt d'un petit groupe d'hommes détenteurs du capital. Les directeurs de la production ne seraient plus quelques individus sans mandats de leurs concitoyens, agissant sous la seule impulsion de leur satisfaction personnelle, mais un comité de spécialistes élus par la collectivité dans son propre intérêt. La répartition se ferait suivant des principes démocratiques et égalitaires. Cette fin, qui est la raison du succès de cette doctrine, n'est point d'ailleurs forcée. Théoriquement, on peut concevoir un système de production collective avec

une répartition aristocratique, et il est même certain que, pratiquement, celle ci le serait toujours à quelque degré (1). Si la matière du collectivisme est économique, on voit qu'il se rattache bien plus encore à la morphologie sociale, laquelle traite des *classes*.

d) *L'éthique*. — Le fondement de la morale est biologique. C'est parce qu'il appartient à une famille d'animaux grégaires que l'homme est forcé de vivre en harmonie avec ses semblables sous peine de souffrances ou de destruction. La notion du juste et de l'injuste plonge ses racines dans notre organisme physique. Mais si le cadre est imposé, le contenu du moral est extrêmement divers. Toutes les sociétés connaissent qu'il y a un bien et un mal, mais ce bien et ce mal sont différents selon la structure morphologique de la société. L'*éthique* consiste à examiner le contenu et non le cadre des faits moraux.

Le *droit* n'embrasse chez les civilisés qu'une partie de l'éthique et le droit codifié n'est lui-même qu'une partie retardataire, quasi pétrifiée, du droit vivant. La tâche du sociologue consistera donc non seulement à décrire et à commenter le droit légal mais les rapports éthiques « non obligatoires » dont les sanctions pour n'être pas gravées ne sont pas moins efficaces. Il traitera donc des *mœurs*.

Cette section a des rapports fréquents avec la précédente. Pour certains phénomènes, la propriété par exemple, on hésite à classer ici ou là.

e) *Religion*. — L'importance considérable des phénomènes religieux nécessite qu'ils soient exposés au triple point de vue descriptif, comparatif et génétique. Il n'est point d'Université digne de ce nom qui ne doive posséder son institut des sciences religieuses. Les Facultés de théologie sont des écoles dogmatiques qui ne sauraient aucunement assumer cette tâche. Chargées d'exposer une foi révélée, elles ne rentrent point, au surplus, dans le cadre de l'enseignement des sciences.

f) *Philosophie*. — On ne voit pas qu'il y ait possibilité de donner un enseignement ontologique dogmatique. L'histoire d'idées et des systèmes métaphysiques c'est tout ce qu'il est loisible d'exposer. Une Université n'a que faire de prêcher des ontologies. On a coutume de grouper ensemble sous le nom de « Philosophie » l'ontologie, la psychologie, la logique et la morale. Il convient de dissocier cet ensemble factice. Si la philosophie réduite, comme il convient, à l'histoire des métaphysiques, paraissait un peu mince pour former un institut à part, il conviendrait de la réunir à l'institut des sciences religieuses. D'autant plus que l'histoire des systèmes philosophiques ne saurait se séparer de l'étude des mythes. Ceux-ci, selon notre définition de la religion, ne sont pas par nature religieux, mais dans les plus importants systèmes religieux ils y sont intimement unis. Il y a donc un avantage pédagogique à grouper en un même

(1) L'idée d'une répartition strictement égalitaire des produits semble délaissée par les théoriciens socialistes. Ils reconnaissent que certains ont droit à une part plus forte, ou plutôt, qu'il est avantageux à la collectivité de la leur accorder. Il y aurait donc une aristocratie en régime socialiste. Mais cette aristocratie serait la vraie, celle des plus forts, des plus intelligents, des plus utiles à « l'ensemble ». Ce serait l'avènement de la sélection naturelle et non, comme dans la société actuelle, une sélection artificielle basée sur des déterminants frivoles (la naissance, la chance, l'accaparement, l'usurpation). Il va sans dire que rien ne permet d'affirmer qu'il en serait effectivement ainsi. La répartition pourrait favoriser les plus intrigants, les plus paresseux, les plus impudents et la sélection demeurer, par suite, toujours artificielle.

ensemble l'enseignement des systèmes religieux et des systèmes philosophiques.

g) *Esthétique.* — Cet institut n'a point à fournir une norme du beau. Celle-ci relève du jugement particulier (1). Le but de cette sous-faculté est d'étudier l'esthétique au point de vue social. Elle a moins à se préoccuper de ce qui est beau en soi que de ce qui paraît, et a paru beau aux diverses collectivités humaines et de rechercher, dans la mesure du possible, les raisons de ces goûts si étonnemment variés. Cet institut ne remplirait nullement sa tâche en se bornant aux « chefs-d'œuvre ». Il doit étudier toute œuvre d'art, si misérable soit-elle à nos yeux, s'il lui a été donné de plaire. Ceci vaut également pour l'enseignement de la littérature. Le professeur devra se préoccuper des plus lamentables productions, le roman-feuilleton par exemple, s'il veut faire comprendre ce qu'est vraiment le goût du peuple français. Est-il nécessaire d'avertir qu'il n'est pas question de bannir l'étude des grandes individualités artistiques et littéraires ? Ce serait ineptie. Mais le sociologue esthéticien n'en doit pas faire le tout de son enseignement.

L'exposé des faits esthétiques doit toujours avoir un institut à part. Sa méthode est en effet plus directe que celle des autres branches de la sociologie. Elle n'a pas à reconstituer le passé par voie d'interprétation. Elle a sous les yeux les monuments mêmes de ce passé. L'archéologie est une science d'observation, tout comme le géologie avec laquelle est présente cette similitude de méthode. On est d'autant plus surpris de voir que, de toutes les branches de la sociologie, elle est celle dont l'organisation est en France la plus défectueuse. En province cet enseignement (sauf quelques chaires d'archéologie antique) n'existe pas. A Paris il est dispersé de la façon la plus insensée. On l'enseigne par fragments : à l'Ecole du Louvre, à la Faculté des lettres, au Collège de France, à l'Ecole des Chartes, à l'Ecole normale, au Trocadéro, à l'Ecole des Beaux-arts, au Conservatoire. On laisse dans une dispersion misérable un enseignement qu'il serait si facile de grouper harmonieusement en un *Institut d'archéologie et d'histoire de l'art de l'Université de Paris.*

h) *Educatifs.* — La pédagogie a un double but : 1° d'une part, c'est un art qui se propose de transmettre les connaissances acquises par l'humanité : c'est la tâche de l'enseignement ou instruction. D'autre part, elle veut redresser les caractères et éclairer les esprits dans une fin utile à la société, c'est l'éducation. Dans ces deux cas, elle s'appuie sur

(1) M. Goblot (p. 236-252) plonge l'art et le beau dans la collectivité : « Ce n'est pas seulement l'art, c'est le beau qui est un phénomène social. Car le beau c'est l'*expressif*. Le plaisir esthétique c'est le plaisir de sortir de l'isolement individuel, d'échapper à la prison du moi, etc. » C'est, à mon sens, une erreur complète. Le phénomène esthétique, comme tout phénomène social, part d'une invention *individuelle*, laquelle se pose toujours, par cela même qu'elle est quelque chose de neuf, en antagonisme avec le milieu. L'artiste vrai est un révolté, nécessairement. Le plaisir esthétique dont parle M. Goblot consiste à s'adapter à la compréhension d'un individu. Sans doute, nous portions en nous-mêmes les mêmes impressions, mais elles nous étaient inconnues. Nous éprouvons une surprise à découvrir en nous un trésor qui nous échappait. Et, puisque l'occasion s'en présente, il faut dire qu'il n'y a et qu'il ne saurait y avoir d'art social. C'est se laisser abuser que de qualifier ainsi des livres ou des toiles parce qu'elles décrivent certaines classes de la société. Cette idée même d'y intéresser les autres est encore une création individuelle. Il n'y aura d'art social au vrai sens du mot que lorsqu'une existence plus calme, une éducation plus parfaite, permettront à tous ceux des membres de la collectivité humaine qui en sont capables (seront-ils nombreux ?) d'apprécier l'originalité esthétique du talent *individuel*.

la psychologie qui lui révèle les meilleurs moyens d'exciter l'attention sans l'épuiser, de modifier ou de développer certaines tendances sans étouffer, ou révolter, l'individualité ; 2° elle a aussi un autre rôle, celui-là purement sociologique : examiner comment le milieu s'impose au non-adulte, sous quelles influences celui-ci fait vraiment son apprentissage social. Cette dernière tâche parait complètement négligée. Dans nos Universités, les chaires, très rares, de pédagogie sont confiées à des philosophes qui paraissent surtout s'occuper de l'histoire des doctrines ou qui proposent à leur auditoire un idéal moral.

La pédagogie est une science qui peut avoir recours à l'expérimentation. Des écoles d'application devraient être annexées à une chaire, comme aux Etats-Unis. Pédagogie appliquée, écoles pratiques, pédagogie historique et comparée formeraient un Institut doué d'une véritable individualité. Dans les Universités de faible importance, le mieux serait de placer la pédagogie à côté de la psychologie.

i) *Intersociaux.* — Dans cette section qui traite des rapports hostiles ou pacifiques des divers groupes sociaux, peuvent prendre place l'art de la guerre et l'histoire militaire, la diplomatie et les traités, le droit international, etc. On a déjà fait observer plus haut qu'il est malaisé de constituer cette section parce que bien des faits intersociaux peuvent être envisagés comme faits de *classes* et, à ce titre, relever de la morphologie. L'histoire politique ne pourrait pas facilement se séparer de l'histoire des luttes entre Etats (guerre, diplomatie). Enfin, le droit international n'est pas encore assez développé pour former l'objet d'une sous-Faculté. Il conviendrait de le rattacher, au moins provisoirement, à la section d'*Ethique*.

Faisant état des observations qui précèdent, on pourrait proposer une Faculté de sociologie divisée en une douzaine de sections ou Instituts : ethnologie, psychologie, logique, statistique et démographie, linguistique et littérature, économie et technique, morphologie et politique, éthique (mœurs et droit), religions et philosophies, archéologie et histoire de l'art, pédagogie.

Chacune d'elles délivrerait certificats et diplômes sans aucune préoccupation professionnelle. C'est par le groupement de ces dipiômes que l'Etat obtiendrait des futurs magistrats, administrateurs, professeurs, etc., les garanties qu'il est en droit d'exiger.

L'organisation projetée aurait les avantages d'une grande souplesse. Ces Instituts ne seraient plus, comme nos Facultés, des écoles préparatoires, mais de vrais établissements scientifiques dont les diplômes pourraient se combiner d'une foule de manières suivant les buts poursuivis par les étudiants. La science et l'Etat y gagneraient.

D'autre part, cette division de la sociologie en compartiments présente

(1) M. Hauser (p. 416-420) a attiré à juste titre l'attention sur les inconvénients scientifiques des monographies d'institutions préconisées par les sociologues « objectifs ». Cette méthode risque de produire des travaux sans horizon. Un sociologue enfermé dans une spécialité, dédaigneux des méthodes historiques, perd le sens des proportions. De parti pris il fait abstraction des phénomènes sociaux concomitants. Il n'en a que faire pense-t-il puisqu'une institution est un « objet ». Avec des théories de ce genre il est inévitable qu'on se laisse piper par les mots. On produit des « évolutions de genres ».

de graves inconvénients. Chaque section aurait tendance à se replier sur elle-même. Elle ne saisirait pas la liaison des phénomènes sociaux ni leur valeur relative dans une même société. On aurait des morceaux de sociologie et il n'y aurait pas de sociologie. Enfin ces divisions sont des *abstractions*. La réalité sociale est un complexus.

Il semble indispensable de corriger ce que cette division pourrait avoir de funeste, tout en conservant les avantages qu'elle présente par la division du travail, en créant un *Institut de Sociologie et d'Histoire générales* qui offrirait, dans une forme synthétique, le tableau simultané de toutes les évolutions de l'humanité. Ainsi le professeur qui traiterait de la société européenne pendant une période donnée devrait étudier à la fois les phénomènes juridiques, esthétiques, économiques, etc., aussi bien que politiques. En notant leur mutuelle dépendance, il ferait vraiment la sociologie (1). Inutile de dire que l'histoire des institutions ne saurait se séparer de celle des faits.

A ce même Institut se rattacheraient l'exposé et l'apprentissage de la méthode historique et les sciences dites auxiliaires de l'histoire.

On va objecter de suite que cet Institut ferait double emploi puisque nous avons exigé que dans chacune des sections sociologiques le travail fût à la fois *historique* et statique. Mais il est bon que, dans quelques grandes Universités au moins, on trouve cet enseignement sociologique sous les deux formes analytiques et synthétiques. A Paris, il existe déjà. Il n'y aurait qu'à l'étendre en le systématisant.

En province, la pénurie de personnel rend la solution plus facile et, d'ailleurs, sans grand intérêt. Ainsi il importerait peu que l'*Histoire du droit romain* ou l'*Histoire du droit français* fût enseignée à l'*Institut de Sociologie et d'Histoire* ou à l'*Institut Juridique* (2) si l'Etat en réclamait la connaissance à la fois du futur professeur ou du futur magistrat ou avocat.

La répartition se ferait selon des convenances locales qu'il est impossible de déterminer à l'avance. Et cela serait sans inconvénient : entre chacun de ces Instituts il n'y aurait pas de cloisons étanches. Tous faisant partie d'une même Faculté, les professeurs des différents Instituts se grouperaient selon les nécessités des examens.

Pour ne pas sembler vouloir fuir la difficulté en évitant toute précision, je crois bon, dût-il m'en cuire, de tracer le schéma d'une *Faculté de Sociologie* telle que je le conçois dans les six ou sept Universités françaises de province qui paraissent à peu près dignes de ce nom.

1° *Institut de Linguistique et de Littérature.* — Il comprend natu-

(1) La *Philologie* au sens large du mot y correspond assez bien. A la fin du XVIIIe siècle quelques savants allemands virent que pour comprendre vraiment l'antiquité il faut l'embrasser dans son ensemble. Cette conception a été étendue au moyen âge des pays germaniques et romans. De là dans les *Grundriss* de philologie classique, germanique, romane, des sections sur le droit, les mœurs, etc. L'étude de la langue et celle de la littérature y demeure au premier plan, pour des raisons traditionnelles (on est parti de l'étude des textes) et parce que la langue et l'écriture sont la propédeutique nécessaire à l'étude de toute civilisation. Il est demeuré d'ailleurs de l'incertitude et de la confusion dans le choix des matières de ces *Grundriss*. Enfin le mot *Philologie* s'emploie aussi dans un sens très restreint pour désigner la critique de restitution et d'interprétation des textes. Ce mot ambigu, et d'ailleurs sans signification topique, est à rejeter.

(2) Il ne doit pas y avoir, en effet, deux manières d'enseigner le droit romain ou le droit français, l'une à l'usage des historiens, l'autre à l'usage des juristes, quoiqu'en pensent quelques professeurs des Facultés de droit.

rellement les langues et littératures dites classiques (grec, latin, français), les langues et littératures romanes et germaniques, et d'autres encore occasionnellement. Les études y sont comparées et historiques. Une section plus particulièrement linguistique traite non seulement de la grammaire comparée des langues indo-européennes, romanes, germaniques, etc., mais encore de la méthode générale de cette science. Un laboratoire est affecté spécialement à l'apprentissage et au fonctionnement des instruments qui permettent l'étude expérimentale des sons.

Le personnel doit comprendre au moins : 2 professeurs de langue et littérature pour le grec classique ; 1 pour le grec médiéval et moderne ; 2 pour la langue et la littérature latines ; 2 pour la langue et la littérature françaises : 1 pour l'allemand ; 1 pour l'anglais ; 1 pour l'italien ; 1 pour l'espagnol ; 1 pour le slave ; 1 pour l'hébreu et le syriaque ; 1 pour l'arabe ; 2 pour les langues et littératures de l'Inde ; 1 pour celles d'Extrême-Orient ; enfin, 1 de littérature comparée ; total 17. Pour la section de linguistique : 1 professeur de linguistique générale et expérimentale ; 1 de grammaire comparée des langues indo-européennes ; 1 de grammaire comparée des langues germaniques ; 1 de grammaire comparée des langues romanes ; 1 des langues sémitiques ; total 5. En tout, 27 maîtres non compris les répétiteurs et lecteurs. Ce n'est qu'un strict minimum (1).

2° *Institut d'Economie et de Technologie.* — Il enseigne l'économie nationale et comparée; la géographie économique ; l'économie théorique ; la législation industrielle, commerciale, agricole, coloniale ; la science financière ; la banque ; les assurances ; l'histoire des faits économiques et celle des doctrines ; enfin, la technologie descriptive et historique. Il ne semble pas que ce programme étendu puisse être exposé sans un personnel de cinq à six professeurs pour le moins. L'histoire des faits économiques et celle des doctrines peut être transférée au besoin à l'*Institut d'Histoire* (2), mais cela ne change pas le total général de la Faculté. La *Statistique*, et ses méthodes devraient être enseignées dans toute Université, si humble fût-elle, et constituer avec la démographie un Institut à part. Si les ressources ne permettent pas cette création, elle pourrait être réduite à une chaire qui serait rattachée à l'Institut d'économie. Au total : 6 professeurs au minimum. Si l'on juxtaposait à cet Institut une Ecole des hautes études commerciales dans le genre de celles qui se sont créées en Allemagne en ces dernières années, il faudrait sensiblement augmenter ce chiffre (3).

3° *Institut des sciences politiques.* — Il comprend deux divisions : l'une, descriptive de l'organisme politique et administratif de la France et des autres États civilisés. C'est une véritable École d'administration. Elle traite des constitutions et du droit public français et étranger, du droit administratif, du droit international public, de la diplomatie

(1) Nous sommes loin des 28 professeurs de l'Université de Harvard rien que pour la philologie et la littérature anglaise !

(2) Si dans une Université un professeur de l'Institut d'histoire se trouvait mieux préparé à cette tâche par ses goûts ou ses études antérieures, c'est à lui que devrait être confié cet enseignement. Il serait absurde de maintenir un double emploi pour raison de symétrie.

(3) Il paraîtrait indiqué dans certains centres de juxtaposer ou même de fondre les Instituts derniers, d'Economie et les Ecoles de commerce ; ce serait même une économie. Mais le public de ces établissements ne semble pas avoir encore en France une préparation suffisante.

et des traités. L'histoire des institutions politiques françaises et étrangères peut, selon l'occurrence, être placée dans ce cadre ou renvoyée à l'Institut plus spécialement historique. De même l'histoire parlementaire. A côté de cet enseignement étroitement pratique, il y a lieu de placer l'étude des formes primitives de l'organisation domestique (famille, ménage, etc.). L'économie dite sociale et l'étude des systèmes socialistes rentre dans cette catégorie, plutôt que dans l'économique. A un programme aussi chargé un personnel de sept maitres peut à peine suffire (1).

4° *Institut des sciences morales et juridiques*. — Outre une *Ecole de droit privé* correspondant à la vieille Faculté avant les adjonctions économiques et politiques qui l'ont défigurée, cette section comprendrait des chaires où l'on traiterait des *mœurs réelles* et non point imaginaires. Je proposerais le tableau suivant : 1° partie propédeutique, formes primitives des relations morales : 1 professeur ; les *mœurs* réelles en France et à l'étranger : 1 professeur ; 2° partie dogmatique, droit civil français théorique (le code) 1 professeur ; droit civil français réel (la jurisprudence) 2 professeurs ; droit civil comparé 1 ; droit criminel 1 ; législation pénale comparée 1 ; procédure civile 1 ; droit international privé 1 ; droit romain 2 ; histoire du droit français 1 (2). Au total : 13 maitres. Je voudrais que les *Ecoles de droit* fussent extrêmement pratiques. A chacune d'elles devrait être annexée une Ecole de notariat. Des conférences multiples enseigneraient le droit vivant par la reconstitution de procès réels choisis parmi les plus typiques. Le futur magistrat, avocat, notaire, posséderait l'esprit juridique et pourrait se familiariser avec la procédure. A elle seule l'*Ecole de droit* serait une détestable préparation à la vie. Il est nécessaire que le futur magistrat acquière la logique juridique, mais il faut qu'il soit averti qu'elle doit se mouvoir dans des limites étroites (3). La fréquentation des autres Instituts (économique, politique, historique, psychologique) lui serait imposée (4). Il est bon que le magistrat connaisse la théorie juridique du témoignage. Il est mieux encore que le laboratoire de psychologie lui en démontre toute la faiblesse en lui prouvant que la mémoire est infidèle et que l'imagination déforme le souvenir.

5° *Institut des sciences religieuses et philosophiques*. — Un Institut des sciences religieuses existe à Paris seulement et avec une richesse de personnel qu'il serait vain de vouloir retrouver ailleurs. Il est néanmoins

(1) Par exemple : droit constitutionnel et institutions françaises et étrangères modernes 1 ; droit administratif 1 : droit international public 1 ; diplomatie et traités 1 ; morphologie primitive 1 ; économie sociale 1 ; systèmes politiques et socialistes 1. Cette énumération est très insuffisante. Ainsi le droit administratif réclamerait 2 professeurs. Le soin d'exposer d'une manière comparative et critique la structure politique, non seulement de la France moderne, mais des autres Etats civilisés serait écrasante pour un seul homme. Enfin, l'étude des formes primitives de la société réclamerait dix travailleurs plutôt qu'un seul.

(2) L'histoire du droit français, celle du droit romain, au besoin, peuvent être aussi versées dans l'Institut historique.

(3) Il est d'ailleurs probable que l'interprétation juridique sera limitée à l'avenir. Elle a pris des développements excessifs. Ils se justifient actuellement par suite du mécanisme suranné des parlements européens qui ne trouvent pas le temps d'exercer leur pouvoir législatif. Mais il est évidemment absurde de laisser à des magistrats sans responsabilité vis-à-vis de la collectivité et sans instruction sociologique, le plus souvent, le soin de faire des lois nouvelles sous prétexte d'interpréter les vieilles.

(4) Cela suppose que le recrutement de la magistrature sera changé. Actuellement il se fait dans des conditions d'insuffisance professionnelle révoltante.

possible de donner un enseignement, très incomplet évidemment, mais suggestif avec trois professeurs : l'un traitant des phénomènes religieux chez les non-civilisés et les peuples de l'antiquité classique, le second des religions d'origine sémitique (judaïsme, christianisme, islamisme), le troisième des religions de l'Inde.

Selon les ressources de l'Université, l'histoire de la pensée philosophique serait exposée par un ou plusieurs professeurs. L'antiquité, le moyen âge, occidental et oriental, la période moderne et contemporaine demanderaient au total au moins trois chaires.

6° *Institut d'archéologie et d'histoire de l'art.* — Le personnel ne saurait être inférieur à trois. La musique réclame un spécialiste, les arts plastiques au moins deux, que l'un s'occupe de l'antiquité et l'autre de la période médiévale, moderne et contemporaine; ou bien que les deux se partagent la tâche en traitant, par exemple, l'un de l'architecture et de la sculpture, l'autre du dessin, de la peinture, de la gravure, etc. Les connaissances complexes qu'on appelle le *Préhistorique* étant fondées sur l'examen direct des traces laissées par l'homme sauvage du passé se rattachent par la méthode à cet Institut et non à celui d'Histoire générale. Au total quatre chaires.

7° *Institut de pédagogie.* — Il comporte non seulement l'histoire des doctrines éducatives sur la pédagogie proprement dite et l'étude de l'*Educatif*, ainsi qu'il a été défini plus haut, mais encore l'expérimentation dans des écoles *ad hoc* (1). Vu la pénurie du budget il est peu probable que nos Universités réussissent à le constituer. Il sera réduit vraisemblablement à une ou deux chaires. En ce cas, mieux vaudrait en faire une sous-division de l'Institut de psychologie dont il sera question plus loin.

8° *Institut de sociologie et d'histoire générales.* — Nous avons dit plus haut que cet institut était indispensable à la Faculté de sociologie et qu'il devait surtout être un organe de synthèse. La matière historique est immense. Un choix est nécessaire. L'histoire ancienne des peuples de l'Orient, la civilisation gréco-latine et byzantine, le moyen âge occidental, l'Europe et l'Amérique du XVIe au XIXe siècle, forment les principaux objectifs dignes d'attirer l'attention. Les professeurs s'occupent de l'histoire des faits et des phénomènes sociaux. Ces derniers étant professés dans les autres instituts (histoire littéraire, histoire économique, histoire du droit privé, histoire du droit public, histoire diplomatique, histoire de l'art, etc.), sont supposés connus en gros et ne sont pas naturellement enseignés dans le détail. Nous avons dit, à plus d'une reprise, que les parties historiques des instituts de droit, de politique, d'économique, pouvaient très bien être détachées de ces sections et réunies à celle-ci (2). Abstraction faite des ces dernières disciplines, l'institut ne saurait comprendre moins de cinq chaires; Orient, histoire ancienne grecque et latine, moyen âge, histoire moderne, histoire contemporaine (3). Ajou-

(1) Aux Etats-Unis ces écoles existent. Dans chaque Unversité le nombre des professeurs et instructeurs pour la pédagogie est extrêmement élevé.

(2) Il n'en est pas de même de l'histoire littéraire, de l'histoire religieuse, de l'histoire philosophique parce que l'historique joue un rôle prépondérant dans les sections qui traitent de littérature, de religion, de philosophie. L'esthétique réclame sa place puisque sa méthode est différente. Voy. plus haut p. 20-21.

(3) Ce total est sensiblement inférieur au personnel historique d'une faculté philosophique allemande de second ordre. Il n'en est guère qui ne compte 1 professeur d'histoire antique

tons-en deux seulement pour les sciences auxiliaires, soit un pour l'épigraphie, et les antiquités gréco-latines, un pour la paléographie, la diplomatique, la bibliographie, la numismatique, l'héraldique médiévales et modernes, enfin un de propédeutique, méthodologie historique et sociologie générales et nous arrivons à un total de huit chaires. Une Université riche peut doubler ce nombre sans se flatter d'épuiser la matière.

La sociologie, comme toute science, ne peut se passer du secours d'autres enseignements. Parmi ceux qui lui sont le plus particulièrement nécessaires nous avons cité l'ethnographie, la démographie, l'anthropogéographie, la psychologie.

9° Il est difficile de fixer un chiffre inférieur à 2 chaires pour l'ethnographie et l'anthropologie. Les méthodes de cette science sont trop différentes de celles des sciences proprement historiques pour être avantageux de la réunir à l'Institut historique. Au total 2 chaires.

10° La statistique, la démographie, l'économie mathématique peuvent être groupées en un ensemble comprenant un personnel de 3 professeurs. On a dit que si les ressources de l'Université ne lui permettaient qu'une seule chaire de statistique, celle-ci serait à sa place à l'Institut d'économie et technologie.

L'anthropogéographie peut être jointe à un autre Institut dont on parlera plus loin.

11° Reste la psychologie. On a insisté plus haut sur son importance sociologique. Un Institut qui comprendrait 3 chaires, psychologie générale, psychophysique, psychophysiologie, ne serait pas riche de personnel au regard des Universités allemandes et surtout américaines ; mais ce serait mieux que l'état présent qui est le néant en province. Des laboratoires et des cliniques sont naturellement un complément indispensable.

Nous sommes arrivés au terme de notre revue. La Faculté rêvée de sociologie, histoire et physiologie comprendrait, selon notre plan, onze sections ou Instituts, avec un personnel de *soixante-seize* maitres de tous ordres (professeurs, chargés de cours, adjoints, maîtres de conférences), soit :

1.	*Institut*	*de Linguistique et Littérature*	22
2.	»	*d'Economie et Technologie*	6
3.	»	*des Sciences politiques*	7
4.	»	*des Sciences morales et juridiques*	13
5.	»	*des Sciences religieuses et philosophiques*	6
6.	»	*d'Archéologie et Histoire de l'art*	4
7.	»	*de Pédagogie*	2
8.	»	*de Sociologie et Histoire générales*	8
9.	»	*d'Ethnologie, Anthropologie, etc.*	2
10.	»	*de Statistique, Démographie, etc*	3
11.	»	*de Psychologie*	3
		Total	76 (1)

et 3 ou 4 d'histoire moderne. Mais nous tenons dans ce schéma à n'énumérer que le personnel strictement nécessaire.

(1) Ce total est, dès à présent, réalisé par plusieurs Universités allemandes si l'on totalise le personnel de leurs facultés de philosophie, de droit et de sciences d'Etat.

Cette Faculté nouvelle correspond à peu près à l'ensemble des Facultés actuelles des « Lettres » et de « Droit ». En France, en dehors de Paris, deux Universités seulement, Lyon et Bordeaux, possèdent un personnel numérique appréciable et qu'on puisse mettre en regard avec celui d'une Université étrangère de second ordre. Elles comptent seize à dix-sept maitres pour la « Faculté de droit » et vingt-cinq pour la « Faculté des lettres ». C'est-à-dire que nos deux Universités les plus favorisées n'ont guère que la moitié des chaires nécessaires à l'étude de sciences sociales. Et cependant notre supputation a été stricte. Elle ne comporte absolument rien de superflu et se maintient constamment au-dessous et non au-dessus du nécessaire. On le voit, les lacunes de notre enseignement prétendu *supérieur* sont formidables. Et ni le Parlement, ni les ministres, ni les Universités elles-mêmes ne paraissent s'en douter.

Le mérite de la présente étude, à défaut d'autres, pourrait être de rappeler aux intéressés les misères de la situation actuelle (1).

Enfin il n'a pas été parlé jusqu'ici d'une étude qui, par nature, tient plus des sciences historiques que des sciences cosmologiques, je veux parler de la *Géologie*. Elle n'est qu'une portion de la *Cosmogonie* de notre système planétaire (2) Soleil, Planètes, Lune (Sélénologie). L'étude descriptive de l'écorce de celle-ci, la *Géographie physique*, ne saurait pratiquement en être séparée.

De même, l'étude des rapports du sol et des êtres vivants, géographie, végétale et animale, *Anthropographie*. La *Paléontologie*, bien que biologique par son objet, est science auxiliaire tellement indispensable qu'il y a avantage à la réunir dans la même section que la géologie. Il en est de même de la *Minéralogie* et de la *Pétrographie* (3). L'ensemble formerait un *Institut de Cosmographie et* de *Géographie* comportant un personnel de 7 à 8 professeurs.

Une dernière chaire reste à part, celle de *Logique*. Elle ne peut être rattachée à l'Institut des sciences philosophiques et religieuses, car elle n'a que faire des spéculations mythologiques ou ontologiques. Elle serait mieux à sa place, en théorie, dans l'*Institut de Psychologie*, mais sa méthode introspective ne cadre point avec celle de cette section. Le mieux serait de la laisser indépendante et hors cadre.

Si à ces chiffres on ajoute ceux des Facultés actuelles de sciences et de médecine que l'organisation proposée n'augmenterait pas très sensiblement (4), on voit qu'une Université française ne saurait comprendre moins de 150 à 160 maitres de tous ordres dont la moitié pour la Faculté

(1) Nos Universités provinciales devraient avoir le courage de rédiger des affiches portant le tableau, non de ce qu'elles donnent mais de ce qui devrait y être enseigné et de mettre *néant* dans les trop nombreuses cases où il n'y a ni une chaire, ni un cours, ni une conférence. Ce serait pour l'opinion et pour elles-mêmes le moyen de se rappeler sans cesse que la reconstitution de notre enseignement supérieur est demeurée inachevée.

(2) Voy. plus haut p. 6. Je rappelle que la *Mécanique céleste* se rattache à la *Faculté de Mathématiques*.

(3) On peut aussi faire de la *Minéralogie* et de la *Pétrographie* une division de la Faculté de chimie.

(4) La Faculté des sciences mathématiques peut comprendre dix à douze maîtres (analyse, géométrie, calcul différentiel et intégral, mécanique, mécanique céleste et astronomie, physique générale, physique mathématique), celle de chimie générale et appliquée sept à huit, celle de biologie pure une dizaine (zoologie descriptive et comparée, botanique descriptive et comparée, physiologie, histologie). La biologie appliquée (médecine) et la pharmacie comptent ensemble en moyenne une cinquantaine de professeurs et agrégés.

de sociologie. Cela suppose un auditoire de 1.200 à 1.500 étudiants au moins (1). Actuellement cinq ou six Universités seulement (sur treize) atteignent ce chiffre en province. C'est à celles-là seulement que, d'ici longtemps, il y aurait intérêt à appliquer le programme esquissé plus haut.

A Paris la richesse est telle (malgré certaines lacunes surprenantes) que ce programme pourrait être largement dépassé à l'heure actuelle.

La bonne volonté du personnel pourrait, dès maintenant, opérer des réformes sans faire appel au budget et presque sans rien demander à l'administration que quelques modifications réglementaires peu importantes.

Qui empêche, par exemple, les professeurs d'économie politique ou d'histoire de l'art, dispersés dans quantité d'établissements publics, de se réunir au début de l'année scolaire, de s'entendre sur les besoins de leur science et sur la manière de coordonner leurs enseignements particuliers. Ils éliraient un président annuel qui jouirait d'une autorité simplement morale, rédigeraient une affiche commune, enfin, dans les examens, feraient appel à l'aide des uns des autres Ils témoigneraient ainsi d'une façon efficace aux yeux du public de l'importance et de l'unité de la science qu'ils ont charge d'enseigner.

Au reste, une tentative de ce genre a été inaugurée par la Faculté des lettres de Paris. Dans les soutenances de doctorat d'Université, elle fait appel, parfois, à des spécialistes appartenant à d'autres établissements. Cette collaboration se fait moins rare également au doctorat d'Etat (2). Enfin la Faculté accepte pour les étudiants étrangers de comprendre dans la scolarité universitaire le temps passé à suivre les cours d'autres établissements, même en dehors du cadre de l'Université (le Collège de France par exemple) (3). Quand le régime des certificats substitués aux licences actuelles sera entré en vigueur, il ne pourra que contribuer à favoriser cette pratique. Ainsi si un candidat demande à être interrogé sur les institutions romaines, ses juges pourraient être pris à la fois à la Faculté des lettres actuelles et à celle de droit.

Après quelques années de ce régime les cadres vermoulus de nos vieilles Facultés se trouveraient disjoints. Des groupements nouveaux, plus conformes à la fois à la classification des sciences et aux nécessités pratiques, se seraient formés. Il ne resterait plus à la loi qu'à consacrer le nouvel état de choses en déblayant quelques ruines encombrantes. On peut dire que, à Paris, la réforme peut être faite par l'accord des bonnes volontés. De même, et bien plus facilement encore, en province. Mais ici on se heurte à une immense difficulté, la pénurie du personnel et l'insuffisance du budget. Néanmoins, en limitant l'effet budgétaire à cinq

(1) J'estime en me basant sur la comparaison des Universités allemandes et de quelques grandes Universités américaines que la proportion du nombre des étudiants à celui des maîtres peut être pour *l'ensemble d'une Université* de 8 ou de 10.

(2) Il était jadis presque sans exemple que la Faculté requit le concours d'un spécialiste pour les matières qu'elle n'enseignait pas. M. Maspero passa docteur devant un jury qui ne comptait pas un seul égyptologue. Il me souvient d'avoir assisté à une soutenance sur la langue islandaise dont personne à la Faculté ne connaissait le premier mot. Il y avait alors à l'Ecole des hautes études, dans les bâtiments mêmes de la Sorbonne, un jeune professeur sachant cette langue. On ne songea seulement pas à l'appeler : il ne faisait pas partie de la « Faculté ». Des histoires de ce genre appartiennent heureusement au passé.

(3) La Faculté exige naturellement des garanties.

ou six Universités et en le faisant porter sur une période de dix ans on ne voit pas qu'il fût au-dessus des ressources du pays (1). Mais il faut assaillir de réclamations les pouvoirs publics qui ne paraissent même pas se douter de la triste figure que nous faisons vis-à-vis de l'étranger au début du xx[e] siècle.

1[er] septembre 1903

FERDINAND LOT.

(1) Je rappelle que le budget des universités françaises est de 13 millions, celui des universités allemandes de 28. Il est impossible de donner celui des universités américaines. Des chiffres vieux de dix ans le portaient à 100 millions. Depuis leurs ressources se sont accrues dans des proportions inouïes. Elles sont au moins *décuples* de celles des universités françaises. On pourrait réduire sensiblement la contribution de l'Etat en élevant les droits d'inscriptions qui sont chez nous d'une modicité dérisoire pour les Facultés des lettres et des sciences Quatre inscriptions à 30 francs suffisent pour le titre de licencié. A Harvard le tarif est de 150 dollars par an (787 francs) avec scolarité obligatoire de quatre ans pour arriver au B. A (à peu près notre licence) vers vingt-deux ans. Au total 3.148 francs d'un côté, 130 francs de l'autre (avec le droit de bibliothèque)! La Faculté de droit de Paris étouffée par ses 4.800 étudiants se débarrasserait du trop-plein en doublant son tarif d'inscription. Et elle trouverait en même temps l'argent nécessaire pour rétribuer des agrégés, et docteurs déchargeant les professeurs titulaires de besognes fastidieuses et inutiles. En province même, si nos Facultés de droit portaient de 30 à 45 francs le taux des insripticons toutes auraient l'argent nécessaire pour rétribuer les trois ou quatre agrégés ou docteurs qui manquent à chacune d'elles. A mon avis, aucune dispense ne devrait être accordée. Les étudiants sans fortune ne paieraient pas immédiatement mais s'engageraient à rembourser la Faculté dans un délai de dix ou ou quinze ans. Cette mesure qui semble indispensable, si l'on veut augmenter un personnel insuffisant, sans trop grever le budget, ne pourrait, ce me semble, s'appliquer à la Faculté de médecine. Au cours de ses cinq ou six années de scolarité l'étudiant de cette Faculté arrive en effet à débourser en inscriptions et droits divers une somme de 3.000 francs. Comparé à son camarade de droit et surtout de médecine l'étudiant de lettres ou de sciences est scandaleusement favorisé. Mais peut-on appeler cela une *faveur!* Un personnel de professeurs numériquement insuffisant est incapable, je ne dis même pas d'accomplir sa besogne scientifique, mais simplement l'humble préparation aux examens. Qui n'a entendu les plaintes — trop justifiées — du « Sorbonnard » délaissé? Mieux vaudrait pour lui verser chaque année 100 à 150 francs, si, à ce prix, il achetait une direction. En admettant même que ce tarif fasse fuir la moitié des étudiants — ce que je ne crois pas — il resterait une somme suffisante pour rétribuer un personnel supplémentaire d'une dizaine de maîtres de conférences qui, eux, s'occuperaient des étudiants. Un autre avantage c'est que les étudiants suivraient les cours ce qu'ils font peu ou point. Avec le nouveau système ils voudraient en avoir pour leur argent, tandis qu'actuellement l'auditoire de la Faculté des lettres ressemble trop à un public de billets donnés.

LES FONDATIONS BISCHOFFSHEIM

(*Suite*)

II. — Les Bourses d'Études

Des diverses institutions nées de l'initiative et de la générosité de la famille Bischoffsheim,, l'œuvre des Bourses d'Etudes est particulièrement digne des sympathies des amis de l'Enseignement supérieur. Fondée en 1860, l'œuvre des « Bourses pour l'encouragement des Etudes supérieures » fut, croyons-nous, l'un des premiers exemples de participation de simples citoyens à la diffusion des Hautes-Etudes, et pour cet effet elle ne négligea rien en vue d'aider des jeunes gens peu aisés à acquérir l'instruction nécessaire pour suivre la carrière de leur choix : c'est ainsi que l'Ecole Polytechnique, l'Ecole de Saint-Cyr, l'Ecole Normale supérieure et nombre d'autres Ecoles du Gouvernement comptèrent, parmi leurs élèves les plus distingués, d'anciens boursiers de la Fondation.

Depuis l'origine, M. Joseph Derenbourg, le savant membre de l'Institut décédé voici quelques années, avait bien voulu assumer les fonctions de secrétaire du Comité et guider à ce titre les boursiers d'Etudes. Du jour où son âge avancé et l'affaiblissement de sa vue l'obligèrent à résigner ses fonctions, les membres du Comité appelèrent à lui succéder, M. Maurice Bloch, déjà directeur de l'Ecole professionnelle.

Le nouveau secrétaire s'inspira des désirs du président, M. Raphaël Bischoffsheim, l'éminent membre de l'Académie des sciences. Appliquant la discipline vigilante et paternelle qui procurait de si féconds résultats à l'Ecole de Travail, M. Maurice Bloch se préoccupa de joindre aux subventions destinées à faire face aux frais d'études et d'entretien ces encouragements moraux, ces conseils de direction et de persévérance en vue d'un labeur fructueux, dont l'utilité est indiscutable à un âge où les rêveries de l'imagination impriment aux plus décevantes chimères figure de réalité (1).

C'était se conformer à l'esprit qui devait présider au fonctionnement de l'œuvre, la Fondation n'a-t-elle point pour but essentiel de permettre à un certain nombre de jeunes gens de valeur l'accès de ces carrières libérales

(1) Ancien élève de la Faculté des lettres de Paris, agrégé des lettres, M. Maurice Bloch remplissait toutes les conditions requises pour s'acquitter à merveille de fonctions aussi délicates qui réclamaient à la fois l'expérience personnelle et une intelligence avertie des nécessités de l'Enseignement.

qui exigent un apprentissage long et dispendieux ? Aussi, les capacités personnelles des candidats, les légitimes espérances que leurs succès antérieurs autorisent à concevoir, motivent-elles les décisions du Comité chargé de répartir les bourses et de fixer le chiffre de chaque subvention accordée.

La réunion de ce comité a lieu généralement à la fin d'octobre, sous la présidence de M. Raphaël Bischoffsheim assisté de M. Guillaume Beer et de M. Jules Beer (1), ses parents. On examine avec soin les titres des candidats, on entend la lecture du rapport annuel de M. Maurice Bloch, qui enregistre chaque année les nouveaux succès remportés par les protégés, et l'on est obligé de déplorer l'insuffisance des ressources, souvent minimes en comparaison des demandes innombrables de postulants presque toujours dignes d'intérêt, qui ont pris soin — conformément aux statuts — d'appuyer leurs sollicitations du témoignage de leurs maîtres et des preuves matérielles des travaux accomplis. A plusieurs reprises, pour ne point sacrifier quelque boursier d'avenir, lauréat des Facultés, M. Bischoffsheim et les membres de sa famille n'ont pas hésité à intervenir afin de favoriser l'épanouissement d'une intelligence d'élite.

L'article premier des statuts de la Fondation pour les jeunes gens édicte, en effet, que les subventions ne peuvent être accordées que pour une année. Elles sont renouvelées tant que les impétrants continuent à justifier cette faveur par leur labeur persévérant et leur excellente conduite. Mais, en recevant sa bourse, chaque candidat s'engage moralement à rembourser au capital de la Fondation les sommes reçues, dès qu'il est parvenu à une situation importante. Ces sommes vont se joindre au capital de la Fondation, qui se trouve ainsi en mesure de disposer de sommes supérieures en faveur d'un plus grand nombre de candidats. Depuis l'instauration des Bourses d'Etudes, des remboursements ont été ainsi effectués par des professeurs, des officiers, des médecins, des magistrats, heureux de cette occasion de témoigner leurs sentiments de gratitude.

Le mode de répartition des bourses et leur organisation a donné tout loisir de suivre jusqu'au point terminus de leurs études de futurs docteurs en droit, de soutenir dans la lutte pour la conquête de la petite calotte noire, insigne de l'internat des hôpitaux, un certain nombre d'élèves des Facultés de médecine, de réserver deux ou trois bourses aux jeunes gens doués d'aptitudes particulières pour les hautes études commerciales et les langues étrangères, et de subventionner des jeunes professeurs dont la vocation scientifique s'est affirmée par l'ordre de classement aux divers concours d'Agrégation de ces dernières années (2).

(1) On doit à M. Jules Beer la création de l' « Orphelinat Jules Beer » situé à Louveciennes (Seine-et-Oise), où de nombreux enfants appartenant aux départements de la Seine et de la Seine-et-Oise, sans distinction d'origine religieuse, sont élevés et reçoivent, avec une bonne instruction primaire, les premiers éléments de la profession d'horticulteur.

(2) Le nombre des Boursiers pour l'année scolaire courante (1903-1904) s'élève à vingt-neuf. Ils se répartissent comme suit :

Enseignement	11
Médecine et Pharmacie	8
Commerce et Industrie	7
Armée	2
Droit	1

Ajoutons qu'une des conditions exigées des candidats, c'est d'être né Français ou d'avoir

D'autres, après avoir subi brillamment l'examen de licence ès lettres ou ès sciences, ont obtenu de la généreuse bienveillance du Comité la bourse qui les aida à préparer en toute quiétude leur thèse de doctorat. Parmi ces nouveaux docteurs, on en compte quelques-uns dont les travaux furent gratifiés de la mention *honorable* ou *très honorable* de la part des jurys universitaires. Certains, malgré leur jeune âge, ont fait déjà, dans les sciences mathématiques ou physiques, des découvertes qui furent l'objet de communications flatteuses à l'Institut de France, et, seule, la discrétion à laquelle nous avons dû souscrire, nous empêche de dénombrer les savants et les érudits qui occupent avec distinction des chaires dans l'Enseignement secondaire ou dans les Universités, et qui sont redevables à L.-R. Bischoffsheim d'avoir pu réaliser le rêve de leur jeunesse.

A l'heure présente, les principes de générosité envers la science et les lettres conçus par M. L.-R. Bischoffsheim sont appliqués de la manière que l'on connaît par M. Raphaël Bischoffsheim, son fils.

On a pu lire dans cette publication quels services éminents avaient été rendus à la science par M. Raphaël Bischoffsheim et les remerciements que M. le vice-recteur Liard lui a exprimés, au nom de tous, dans la récente Assemblée générale de l'Université de Paris, pour le don somptueux de l'Observatoire de Nice; mais ce que nous ne savons point, ce que nous ignorerons probablement toujours, c'est le nombre et l'étendue des libéralités de M. Bischoffsheim à l'égard des sciences et de ceux qui les cultivent, ce sont tout particulièrement les encouragements qu'il n'a cessé de prodiguer avec le concours des siens à cette œuvre des Bourses d'Etudes qui certainement n'est point le moindre titre de la famille Bischoffsheim à la reconnaissance des partisans de la haute culture scientifique et de ceux qui sont jaloux de la légitime gloire de l'Université de France.

L'institution des Bourses d'Etudes, comme la fondation de l'Ecole de Travail, parait issue d'un sentiment de solidarité effective. En un moment où le mot « charité » incline vers la caducité, il nous plaît de rendre hommage à deux œuvres qui réalisaient la chose, quand le terme « solidarité » n'était pas encore né à la vie sociale. A la charité, action transitoire et inefficace, les Fondations Bischoffsheim substituent la solidarité, qui prend l'individu avec ses aptitudes natives et son intelligence, lui fournit les moyens d'user de ces éléments d'activité, et le favorise ainsi dans l'emploi d'une énergie appelée à participer à la Solidarité universelle.

EDOUARD ANDRÉ.

acquis la qualité de Français par voie de naturalisation, ce qui implique l'obligation du service militaire.

A PROPOS DE LA CHAIRE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE MODERNE

DU COLLÈGE DE FRANCE

La chaire de littérature française du Collège de France est une de celles auxquelles le grand public porte le plus d'intérêt. Elle a été successivement occupée au cours du XIXe siècle par Andrieux, Ampère, Loménie, Paul Albert, Deschanel. La nomination des titulaires aux chaires du Collège de France s'opère dans des conditions spéciales à cet établissement. Quand la vacance est déclarée les candidats ont un mois franc pour faire valoir leurs titres soit par des visites, soit par des exposés imprimés, soit par la lettre qu'ils doivent en tout cas adresser à l'administrateur du Collège. L'assemblée des professeurs examine ces titres, les discute et présente au ministre deux candidats l'un en première ligne, l'autre en seconde ligne. Le ministre saisit alors la section de l'Institut à laquelle ressortit la chaire vacante. Cette Académie présente à son tour deux candidats. Ils peuvent être identiques à ceux du Collège, ils peuvent être placés dans un autre ordre, ils peuvent être absolument différents. L'Académie n'est pas liée par les choix du Collège. Le Collège par exemple présente *Primus* et *Secundus*, l'Académie *Tertius* et *Quartus*. Le ministre choisit entre les quatre candidats. Cette hypothèse ne s'est d'ailleurs jamais présentée. Il doit nécessairement arriver assez souvent que l'un des candidats appartienne à l'Académie consultée. Cette circonstance ne lui garantit pas toujours le suffrage de ses confrères. Nous pourrions citer deux cas où un membre de l'Académie des sciences morales pour la chaire de législation comparée, un membre de l'Académie des sciences pour la chaire de physique générale et mathématique n'ont pas été présentés en première ligne par leur Académie. Ces anomalies apparentes peuvent être aisément expliquées par des raisons purement professionnelles. Un savant peut être un très grand savant, un illustre découvreur et n'avoir pas les qualités pédagogiques que requiert l'enseignement. D'autre part ce savant peut être pourvu déjà de telle façon qu'il semble plus opportun dans l'intérêt même de la science d'appeler à la chaire un homme plus jeune, moins illustre, mais qui a déjà fait ses preuves et qui si on ne lui ouvrait un débouché serait réduit à végéter pendant de longues années, peut-être pendant toute sa vie.

Depuis longtemps déjà on pouvait s'attendre à voir déclarer la vacance de la chaire de littérature française du Collège de France. Le vénérable M. Deschanel arrivé à l'âge de 83 ans avait dû demander le concours d'un suppléant et annonçait l'intention de prendre sa retraite. Il en avait avisé officiellement l'administrateur du Collège de France et l'assemblée du Collège de France convoquée pour le dimanche même qui suivit les funérailles avait mis à son ordre du jour une proposition tendant à demander pour le professeur émérite l'*honorariat* qui lui donnait le droit de figurer encore sur les affiches de la maison sans conférer d'ailleurs d'autre privilège.

Sa mort, arrivée l'automne dernier, ouvrait virtuellement sinon juridiquement la vacance de sa chaire — vacance prévue depuis longtemps — et donnait aux candidats la faculté de faire connaitre officieusement leurs intentions. Ils n'y manquèrent pas. La candidature officielle n'est déclarée que le jour où l'administrateur a lu en séance du Conseil la lettre du candidat. Elle est préparée, amorcée à dater du jour où les candidats font auprès de leurs futurs électeurs des démarches préliminaires. Ces démarches n'engagent aucune des deux parties; si le candidat estime qu'il n'a point de chances de succès il n'écrit point la lettre officielle et il n'a point l'ennui de subir un échec.

Cinq candidats firent successivement connaître leur intention de se présenter : c'étaient dans l'ordre alphabétique MM. Maurice Albert, Gaston Deschamps, Paul Desjardins, Abel Lefranc, Albert Le Roy. Nous croirions faire injure à nos lecteurs en rappelant ici leurs titres ; tous ont fait paraître d'excellents travaux sur la littérature française et il n'en est aucun qui, s'il avait été appelé à occuper la chaire, n'y eût fait preuve de talent et d'érudition. Il y en avait un cependant qui se recommandait plus particulièrement à l'attention du Collège de France. C'était M. Abel Lefranc; il avait publié en 1893 une *Histoire du Collège* (librairie Hachette) qui comblait une lacune de notre littérature et qui lui avait valu tout ensemble le prix Saintour dont dispose le Collège et le prix Thérouanne décerné par l'Académie française. Il était devenu, en 1894, à la mort de M. Bouchbon Brandely, secrétaire du Collège, et en cette qualité il lui avait rendu les plus grands services. Ses nombreuses occupations ne l'avaient pas empêché de poursuivre ses travaux sur notre histoire littéraire. Il avait successivement publié les *Dernières poésies de Marguerite de Navarre*, ouvrage couronné par l'Académie française, prix Saintour, 1896, des *Œuvres inédites d'André Chénier*, un travail considérable sur les *Navigations de Pantagruel*, sans parler d'ouvrages antérieurs: *Histoire de la ville de Noyon*, (couronnée par l'Académie des inscriptions en 1890) et la *Jeunesse de Calvin*, ouvrage qui avait obtenu le prix Thiers de l'Académie française en 1859.

En 1902 il avait été chargé d'une conférence à l'école des Hautes études, il avait organisé une société des études rabelaisiennes et créé une *Revue des études rabelaisiennes*.

Nous laissons de côté une collaboration assidue prêtée par M. Lefranc à un certain nombre de publications scientifiques, notamment à cette *Revue* même, à la *Revue de Paris*, à la *Grande Encyclopédie*, à la *Revue d'histoire littéraire de la France*.

Étant donnés les services rendus par M. Lefranc d'une part au Collège de France, de l'autre à notre histoire littéraire, un certain nombre de professeurs se trouvèrent tout naturellement amenés à lui proposer la succession de M. Deschanel pour le jour où elle se trouverait ouverte. Cette proposition était de leur part très désintéressée, elle ne comportait point cette clause tacite *do ut des* qui entre souvent en scène lorsqu'il s'agit soit d'un académicien, soit d'un fils, beau-fils ou neveu d'académicien. En annonçant la candidature de M. Lefranc, ses patrons (il y avait parmi eux des membres de l'Académie des inscriptions, de l'Académie des sciences morales, de l'Académie des sciences) ne songeaient nullement à servir leur propre intérêt. M. Lefranc n'avait rien à leur promettre en échange de leur vote. Huit jours avant l'élection, ils apprirent que M. Brunetière était candidat. Ils n'avaient aucune raison pour retirer leurs engagements et pour dire à M. Lefranc : « Je vous avais donné ma parole, je lui donne ma voix, je ne peux pas tout donner au même ». C'est le langage qu'on tient parfois, dit-on, dans les Académies.

Certains d'entre eux n'étaient d'ailleurs nullement hostiles à M. Brunetière et si après les premiers tours de scrutin, le ballottage avait été défavorable à leur candidat, ils se seraient très volontiers reportés sur l'éminent directeur de la *Revue des Deux-Mondes*. Ils étaient parfaitement en règle avec leur conscience et ils ne s'inquiétaient point de savoir si en restant fidèles à leur parole ils faisaient le jeu de tel ou tel politicien. Ils savaient qu'ils ne faisaient tort ni à M. Brunetière dont la situation n'est plus à faire, ni à l'enseignement public. M. Brunetière appartient à l'école normale à laquelle il a fourni des élèves très distingués. Si l'école normale cesse ses cours au 1er novembre prochain et si ces cours sont rattachés à ceux de l'Université de Paris, M. Brunetière retrouvera à la Sorbonne des auditeurs dignes de lui. Ah ! si un homme de sa valeur attendait une chaire pour subvenir aux nécessités de l'existence, les professeurs du Collège de France pourraient avoir quelque remords de ne pas lui avoir assuré le *labor cum dignitate*. Mais grâce à Dieu il n'en est pas réduit là et l'on sait fort bien qu'il n'est pas le moins renté de tous les beaux esprits.

Ce qui caractérise essentiellement le Collège de France c'est la passion de la science et de la libre critique. Il a été fondé au XVIe siècle pour émanciper la science de la théologie et il est très fier du rôle qui lui a été assigné et auquel il s'efforce de rester fidèle. Deux des noms qu'il cite avec le plus d'orgueil sont ceux de Claude Bernard et d'Ernest Renan. Dans les Universités actuelles on vote par Facultés. Si M. Brunetière avait à se présenter à la Sorbonne il n'aurait à solliciter que les suffrages de la Faculté des lettres ; au Collège de France les titulaires des chaires scientifiques votent avec leurs collègues les littérateurs, les philologues, les philosophes. Pouvaient-ils se sentir beaucoup de tendresse pour le polémiste qui a éloquemment proclamé la *Faillite de la science* ? Il est permis d'en douter. Les philologues pouvaient-ils n'avoir point de préjugés contre l'homme qui s'est constitué le champion de Bossuet contre Richard Simon ? Il y a au Collège de France un esprit héréditaire, une tradition intellectuelle qui s'accorde mal avec le dogmatisme autoritaire de M. Brunetière. Il y a autre chose, il y a un héritage d'affection et de

respect profond pour la mémoire de Renan. Personne n'a eu une plus haute idée de la mission du Collège de France que Renan ; personne ne l'a servi avec plus de dévouement. Il fallait l'entendre dans les assemblées des professeurs, dans ces corvées officielles où il présentait ses collègues au chef de l'Etat ou au ministre de l'Instruction publique. « Nous sommes toujours, disait-il, ce que nos ancêtres étaient naguère, des chercheurs de la vérité, nous travaillons comme ils travaillaient au temps de François Ier ». Et quand un ministre s'excusait de ne pas trouver dans les finances de son département les ressources nécessaires pour l'agrandissement du Collège : « Qu'importe, répondait Renan, au temps de la Renaissance on disait de nos prédécesseurs que le Collège avait été bâti *non en pierres, mais en hommes* ». Cet orgueil qu'il avait de sa maison M. Renan le traduisait en affection et en obligeance pour ses collègues. Il arriva une fois que l'un d'entre eux — c'était il y a bien longtemps — mourut laissant sa famille dans une situation fort précaire. Celui qui écrit ces lignes n'oubliera jamais avec quelle sollicitude, quelle délicatesse M. Renan s'occupa de pourvoir aux nécessités d'une douloureuse situation. Or, au moment même où M. Brunetière était candidat à une chaire de cette maison, que l'on pouvait appeler la maison de Renan, il réimprimait à Paris (librairie Perrin) des lettres publiées naguère dans un journal de Bretagne à l'occasion de l'inauguration du monument de Tréguier. Dans une de ces lettres il laissait échapper de sa plume, à propos de Renan, l'épithète de *Silène libidineux*. Celui qui avait écrit ces mots pouvait-il être admis à siéger dans ce Conseil des professeurs, la plupart anciens amis, hôtes, collègues, confrères académiques de Renan, dans cette salle où le portrait du maître regretté semble présider encore aux délibérations qu'il y dirigeait naguère avec tant d'autorité et de dévouement ? La réponse n'est pas douteuse. Si M. Brunetière s'était suffisamment éclairé avant d'entrer en campagne, il se serait épargné un échec dont les électeurs qui ont voté contre lui ont été les premiers affligés. En portant leur suffrage sur l'historien de leur maison, sur le commentateur érudit de ce XVIe siècle auquel se rattachent leurs origines, sur un savant, lauréat du Collège et trois fois lauréat de l'Institut, les professeurs du Collège de France sont restés fidèles à cet esprit que M. Renan se plaisait à évoquer. Leur conscience ne leur reproche rien : ils sont assurés d'avoir servi les intérêts du Collège et de la science et de n'avoir point nui à ceux de M. Brunetière qui reste, après comme avant son échec, directeur de la *Revue des Deux-Mondes* et — qu'on ne l'oublie pas — professeur à l'Ecole normale.

X.

RAPPORT

Présenté à la Faculté de droit de Dijon sur la répartition des matières de Droit civil entre les trois années de licence.

La Faculté a été appelée à donner son avis sur le vœu déposé au Conseil supérieur par les représentants des Facultés de droit en vue d'une répartition nouvelle des matières de droit civil entre les trois années de licence. Ces matières sont actuellement réparties par l'arrêté ministériel du 24 juillet 1895 pris, après avis du Conseil supérieur, en exécution du décret du 30 avril précédent sur la réforme de la licence en droit. L'important changement qu'il est question d'apporter au système admis en 1895, consiste à rétablir dans le programme d'examen de première année tout le droit de famille et à diminuer d'autant le programme d'examen de troisième année. L'exposé de motifs qui précède le vœu déposé au Conseil supérieur s'appuie, pour justifier cette grave modification, sur ce que le régime actuel a créé une disproportion excessive entre les programmes des trois années et a surchargé la troisième d'une façon telle que le professeur y est mis dans l'alternative ou de ne donner sur l'ensemble des matières que des notions tout à fait superficielles ou d'en sacrifier complètement une partie : il est donc nécessaire, d'après cet exposé, de rétablir un certain équilibre entre les trois programmes annuels d'enseignement de droit civil.

Les membres de la commission, nommée pour l'examen de ce projet(1) ont été à l'unanimité d'avis qu'il se heurtait à une objection décisive en ce que, en réalisant un partage à peu près égal des matières de droit civil entre les trois examens de licence, il supprimait par là même le principal avantage de la réforme de 1895. C'est qu'en effet, si l'arrêté ministériel de 1895 a considérablement restreint le programme d'examen de première année et augmenté celui de troisième année, il ne l'a fait qu'en connaissance de cause et pour atteindre un but précis qui n'aurait pu être autrement obtenu. Ce but est nettement indiqué dans le texte même de l'arrêté, et aussi dans la circulaire ministérielle du 24 octobre 1895, laquelle s'approprie, en le reproduisant, le rapport qui avait été présenté au Conseil supérieur au nom de la commission chargée de pré-

(1) La commission était composée de MM. Bailly, doyen, Louis Lucas, Tissier et E. Gaudemet, professeurs de droit civil.

parer la réforme. L'arrêté ministériel, après avoir déterminé, dans son article 2, les matières du programme de première année, fait observer que si ce programme a été sensiblement allégé, c'est qu'on a voulu « laisser au professeur une certaine partie de son temps dont il disposera librement pour l'orientation de son enseignement, soit qu'il la réserve pour l'exposition de théories générales, soit qu'il en use d'une autre manière, conformément aux dispositions de l'article 3. » Et la circulaire ministérielle met en relief tout l'intérêt et toute l'importance de cette réforme destinée d'après elle « à favoriser la liberté des méthodes et des doctrines. » Elle montre que, pour arriver à concilier l'uniformité des programmes des examens de droit civil avec le respect de la liberté scientifique du professeur, il a fallu diminuer d'une façon considérable les matières de l'examen de la première année. « Il est indispensable, dit-elle, que le professeur, si on veut lui assurer la liberté des méthodes, demeure absolument maître, sans avoir à se préoccuper des exigences d'un examen, des développements dans lesquels il croira devoir entrer pour la partie générale de son enseignement. » — « Tout le jeu du système, dit-elle encore, est subordonné à la condition, que le programme d'examen de première année laisse au professeur la disposition indépendante d'une partie de son temps et de son enseignement. » Telle a été l'idée maîtresse, le but principal de la réforme de 1895; il s'agissait, suivant les expressions de la circulaire ministérielle, de faire « un pas considérable dans le sens de la liberté des méthodes, condition nécessaire de tout progrès. »

L'adoption du projet serait en réalité l'abandon de cette réforme, le retour au système ancien des trois programmes d'examen sensiblement égaux, absorbant également tout le temps du professeur pendant chacune des trois années, ne lui laissant par suite aucune latitude pour exposer les conceptions d'ensemble et les théories générales : l'œuvre d'affranchissement de 1895 aurait vécu. Avec un programme tel que celui du projet, il est clair qu'il n'y aurait plus en première année aucune place pour d'autres matières que celles de l'examen. L'exposé des motifs dit bien cependant que « la réforme de 1895 continue à être généralement approuvée et qu'elle a donné satisfaction aux professeurs de Code civil en leur conférant une liberté plus large au point de vue de la méthode et de la distribution des matières. » Mais on ne voit pas quelle liberté de méthode resterait au professeur de première année à qui on imposerait de tenir ses étudiants prêts à répondre sur un programme d'examen comprenant, outre les deux premiers livres du Code civil, les modes d'acquisition de la propriété : ce programme absorberait évidemment tout le temps dont le professeur dispose ; sa liberté de méthode et d'orientation deviendrait illusoire et purement nominale. Cette liberté suppose nécessairement un programme d'examen de première année très restreint : elle n'existe plus si ce programme est aussi étendu que ceux des autres années. Sans doute le programme de troisième année a été surchargé dans la mesure où celui de première année a été réduit : c'était la rançon inévitable de la portion de liberté conquise en 1895. Il faut subir l'inconvénient si on veut conserver l'avantage.

C'est en se plaçant à ce point de vue que la circulaire ministérielle, en 1895, écartait l'objection, déjà faite dès cette époque, du défaut d'équilibre entre les trois programmes de droit civil. Elle ajoutait d'ailleurs que le

nouveau régime de la licence, en supprimant en troisième année un semestre d'enseignement, créait ainsi aux étudiants des loisirs qu'on considérait comme devant profiter surtout au droit civil. Et elle faisait observer de plus qu'il dépendait du professeur d'exposer par anticipation, au cours des années précédentes, une partie des matières de l'examen de troisième année. On ne saurait oublier en effet qu'il y a, dans les Facultés de droit, non pas trois enseignements séparés et successifs de droit civil, mais un enseignement de droit civil d'une durée de trois années, enseignement que le professeur est maître d'orienter et de distribuer à son gré, aux termes de l'article 3 de l'arrêté de 1895, en tenant seulement compte de la nécessité pour les étudiants d'être préparés, avant l'examen de chaque année, sur les matières du programme officiel.

Il faut considérer d'ailleurs qu'on ne pourrait, sans de grands inconvénients, imposer un programme d'examen aussi vaste à des étudiants de première année, placés ainsi dès le début de leurs études juridiques, sans y être préparés par des théories générales préliminaires, aux prises avec l'analyse de nombreux textes de lois et la complexité minutieuse des explications qu'elle nécessite.

Le droit de famille, dans son ensemble, présente bien des difficultés qu'on ne peut guère aborder sérieusement devant les étudiants de première année ; il en est ainsi, par exemple, des nullités de mariage, de l'incapacité de la femme mariée, de la paternité et de la filiation. Le droit de famille est cependant d'une grande importance pratique et son étude ne saurait être sacrifiée.

Ces considérations ont paru déterminantes. Ceux même d'entre nous qui étaient disposés à admettre une diminution du programme, trop étendu à leurs yeux, de l'examen de troisième année, ont pensé qu'il serait excessif de rétablir tout le droit de famille en première année. Aussi est-ce à l'unanimité que la Faculté a émis un avis défavorable à l'adoption du projet déposé au Conseil supérieur.

Mais n'y avait-il pas lieu cependant de se prononcer pour une modification moins profonde, en vue d'alléger un peu le programme si lourd de l'examen de troisième année ? Sans abandonner le point de vue essentiel de la réforme de 1895, c'est-à-dire la conciliation de la liberté du professeur avec l'uniformité des programmes d'examen, sans enlever par suite au professeur les quelques mois de précieuse liberté que lui ménagent, au début de son enseignement, les programmes en vigueur, ne serait il pas bon de modifier légèrement la répartition actuelle à cet autre point de vue de l'intérêt des étudiants auxquels on ne saurait imposer des programmes trop étendus ? Quelques-uns d'entre nous l'ont pensé et ont émis le vœu que l'étude des incapacités, à l'exception de celle de la femme mariée, soit rétablie dans le programme d'examen de première année. Ils ont reconnu qu'il était nécessaire de maintenir en première année un programme d'examen plus restreint et qu'on devait par suite admettre une surcharge dans l'examen de troisième année. Mais ils ont soutenu que la tâche imposée actuellement en troisième année est irréalisable ; le programme d'examen, comprenant la moitié du Code civil, ne peut ni être exposé par le professeur, ni être étudié par les élèves. On est arrivé à ce résultat qu'une partie notable de ces programmes est laissée de côté au cours et ne fait plus l'objet d'interrogations à l'examen. Il y a là, a-t-on soutenu, un inconvénient certain qui appelle une réforme ;

l'expérience a démontré que ni le retranchement d'un semestre de cours en troisième année, ni la possibilité d'exposer par anticipation, en première ou en seconde année, des matières du programme de la troisième, n'ont empêché cet inconvénient de se manifester depuis 1895. Si le remède que propose le vœu récemment déposé au Conseil supérieur est trop radical, il est facile d'en trouver un autre plus modéré qui n'enlève pas au professeur en première année toute sa liberté. Il suffit de rétablir en première année la seule étude des incapacités, matière facile à expliquer à des débutants, qui ne nécessite qu'un assez petit nombre de leçons et laisse ainsi une place suffisante pour les théories générales. Un grand nombre de professeurs de droit civil ont d'eux-mêmes opéré ce rétablissement : il n'est que la continuation logique de l'étude de la théorie générale de l'état et de la capacité qui figure déjà dans le programme officiel d'examen de première année. On arrive ainsi à une répartition meilleure; on conserve, en les appliquant avec plus de mesure et d'une façon plus pratique et plus raisonnable, les principes essentiels de la réforme de 1895.

L'assemblée de la Faculté, à la majorité de 6 voix contre 5 et une abstention, a préféré suivre l'opinion de ceux des membres de sa commission qui lui proposaient de se prononcer en faveur du maintien pur et simple du système actuel. La question étant placée sur le terrain de la liberté des méthodes, laquelle est, on l'a vu, étroitement liée à une diminution considérable du programme d'examen en première année, elle a considéré que, si modérée et atténuée qu'elle soit, la proposition consistant à rétablir en première année la seule étude des incapacités aurait toujours cet inconvénient de restreindre le temps qu'on a voulu ménager aux professeurs de droit civil au début de leur enseignement. Elle a jugé essentiel de maintenir intacte la liberté qui leur a été accordée en 1895, et qui serait inévitablement diminuée s'ils étaient tenus d'exposer en première année les règles des incapacités et de la tutelle, et d'employer à cette étude une partie du temps dont on a voulu leur réserver la libre disposition. On a fait valoir, à ce point de vue, que l'étude des incapacités, pour être complète, entraine l'étude de la puissance paternelle sans laquelle on ne comprend guère l'administration légale du père, et implique aussi l'étude de la théorie des nullités et des articles 1123 à 1125, 1305 à 1314 du Code civil. D'un autre côté, on a rappelé les arguments déjà invoqués en 1895, et tirés, d'une part de la diminution du nombre des cours en troisième année, d'autre part du droit qui est laissé au professeur d'exposer à l'avance quelques-unes des matières de troisième année. Il est loisible à ceux qui le désirent, d'expliquer les incapacités et la tutelle en première année. C'est une méthode qui a ses avantages : il serait excessif de l'imposer à ceux qui la jugent mauvaise et préfèrent placer en première année d'autres matières d'ordre plus général. Il peut paraître désirable, a-t-on dit enfin, que la première année de licence soit, autant que possible, consacrée à des enseignements généraux plutôt qu'à l'étude détaillée et analytique du droit positif en vigueur.

Ces dernières considérations viennent renforcer l'argument essentiel et décisif tiré de la nécessité de maintenir intacte, dans l'intérêt du progrès des études de droit civil, la liberté des méthodes acquise en 1895.

ALBERT TISSIER.

RAPPORT

SUR LA

RÉFORME DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ EN DROIT (1)

Messieurs,

Une circulaire ministérielle vous a fait part d'un vœu tendant, d'abord à modifier complètement le certificat de capacité, puis à exiger ce certificat transformé des candidats aux fonctions d'avoué, de notaire, de juge de paix, de greffier des tribunaux civils et de commerce, de receveur de l'enregistrement.

La Faculté était invitée à examiner, si, pour répondre à ces vues, il n'y avait pas lieu d'adopter pour le certificat de capacité un régime comportant : 1° des matières communes ; 2° des matières à option correspondant aux diverses carrières dont ce titre ouvrirait l'accès ; 3° une scolarité d'une durée à déterminer.

Dans la séance du lundi 29 février 1904, vous avez nommé une Commission pour étudier ces différents points (2).

Sur la première question qu'elle s'est posée : y a-t-il lieu de renforcer la valeur du diplôme de capacité ? Votre Commission a répondu affirmativement, à l'unanimité...

Quelle durée devrait être consacrée aux études de la capacité transformée ? Votre Commission, à l'unanimité, a répondu : deux année se clôturant chacune par un examen...

Dans aucun Etat de l'Europe, on n'exige, pour l'entrée dans les fonctions précitées, aussi peu de garanties qu'en France. La capacité actuelle n'est exigée que pour les avoués. Pour la délicate fonction du notaire, le seul conseiller pratique des campagnes, tout le monde peut y aspirer, sous la garantie d'un stage souvent illusoire et d'examens extra-universitaires dont l'insignifiance est absolue. L'essentiel est d'apporter la finance

(1) Ce rapport de M. Lameire à la Faculté de droit de Lyon, dont nous regrettons, faute de place, de ne publier que des *Extraits*, répond en partie à l'une des questions posées par la *Société* à propos des conséquences de la future loi militaire.

(2) Cette commission était composée de MM. Garraud, Pic, Lameire et Jossbrand, professeurs.

de l'office. La juridiction volontaire, la plus dangereuse parce qu'elle est, par définition, en dernier ressort et sans l'assistance d'aucun contradicteur, est rendue par un titulaire qui a acheté sa fonction à peu près comme un fonds de commercé, avec la restriction d'un *mutatis mutandis* qui ne change rien à l'affaire...

En 1812, à une époque antérieure à la vénalité définitive, le projet du gouvernement exigeait la licence en droit des notaires de première classe : le projet actuel est bien plus modeste que le projet napoléonien, puisqu'il se contente de la capacité sans distinction. Votre Commission,... s'en tient au projet ministériel.

Pour les greffiers, la situation juridique est encore plus archaïque que pour les notaires. La patrimonialisation *parte in qua* de la fonction publique peut se concevoir à la rigueur pour les offices à clientèle : cette notion est étrangère à la fonction du greffier qui n'est qu'un fonctionnaire. En plus de la finance de son office, une instruction juridique minima est indispensable au greffier, dont la responsabilité ne suffit pas...

Ce que nous avons dit du greffier du Tribunal civil, nous le disons, et *a fortiori*, du greffier du Tribunal de commerce. Cet officier représente à lui seul l'élément juridique et l'élément permanent du Tribunal de commerce... Une garantie à exiger du greffier, ce sera un pas, bien modeste, vers l'introduction, à côté de cette juridiction, d'un élément professionnel sérieux...

La circulaire ministérielle propose également la capacité pour les juges de paix. La situation actuelle des juges de paix est d'une inélégance suprême. Nous sommes en présence d'un magistrat à la fois juge civil, juge pénal, juge industriel et même juge constitutionnel : c'est un juge unique, il n'a pas de conseil, pas de bibliothèque, il réside dans un bourg isolé : il devrait donc vivre sur son fond juridique ; et précisément il n'en a aucun. Aucune condition n'est exigée pour être juge de paix : il suffit d'avoir trente ans.

...Cette situation est inconnue à l'étranger : on ne peut même la comprendre : en Italie, le préteur doit être titulaire de la *laurea*, intermédiaire entre notre licence et notre doctorat, et passer ensuite un examen d'Etat... En Belgique, le juge de paix doit être docteur en droit, diplôme à peu près de la même valeur que le diplôme italien.

On peut penser que c'est *contemplatione legis ferendae* que le ministère, en face de l'extension de la compétence des juges de paix, veut améliorer leur recrutement. Mais, pour le cas où cette loi n'aboutirait pas, votre Commission demande que le diplôme de capacité soit exigé du juge de paix actuel. Nous demandons seulement pour un juge d'Etat, préposé à un territoire assez étendu, des garantiès correspondant à peu près à celles que l'article 55 de l'ordonnance d'Orléans exigeait des juges des justices seigneuriales, fonctionnaires non étatiques, et d'une sphère juridictionnelle bien moindre (1).

Le ministère propose encore le diplôme de capacité pour le receveur de l'enregistrement. Nombreuses étaient, dans l'ancien droit, les connaissance juridiques parmi les fonctionnaires du « controlle », du centième denier, des insinuations laïques. Pour l'époque moderne, nous savons que l'impôt de l'enregistrement suit pas à pas, ou du moins devrait

(1) Les examens étaient passés devant les officiers supérieurs des juridictions royales.

suivre, le droit civil. En matière de reprises matrimoniales, par exemple, la perception n'est intelligible qu'avec des connaissances juridiques très étendues. De plus le receveur est, comme le juge de paix, comme le notaire, bloqué dans un bourg écarté, sans conseils et sans bibliothèque. Il est encore un de ceux qui doivent vivre sur leur fond juridique. La capacité est un minimum.

Votre Commission s'est ensuite demandé si la liste proposée par le ministère était suffisante ..

La première fonction mise en avant a été celle des agréés. Mais il y a là une difficulté : les agréés près les tribunaux de commerce n'ont pas une situation officielle... Un membre de la Commission a fait remarquer que l'Etat connaissait très bien les agréés, puisqu'il les imposait à la patente ; mais nous savons que le fisc connait toujours les fonctions quand elles engendrent des contribuables. La question des agréés est donc demeurée entière, et votre Commission vous demande de statuer.

Elle a pensé ensuite aux syndics de faillite : mais le syndic est un personnage encore moins consistant que l'agréé : il n'existe juridiquement que par intermittences. Il faudrait donc employer l'expression : personnes aptes à être désignées comme syndics de de faillite. Votre Commission pense qu'il est difficile d'aller jusque-là, mais elle n'est passée sur ce point à aucun vote (1).

Elle a été plus précise sur la question des huissiers... On ne pouvait exiger directement la capacité des agents d'affaires, qui sont de simples particuliers, mais on le peut indirectement sous le vocable d'huissiers. Dans les campagnes, l'huissier est mêlé à tout. Votre Commission s'est demandé s'il faudrait limiter la capacité aux huissiers des cours et tribunaux ou aller jusqu'aux huissiers de canton. Ce sont précisément ces derniers qui jouent le rôle d'agents d'affaires à toutes fins et pour lesquels la capacité serait le plus nécessaire. Votre Commission a conclu à demander la capacité pour tous les huissiers sans exception.

La question des greffiers de justice de paix a aussi été soulevée : si l'on demandait la capacité des huissiers cantonaux, la symétrie semblait demander qu'on l'exigeât aussi des greffiers. Ces offices traversent en ce moment une telle crise, que votre Commission n'a pas osé aller jusque-là.

Un membre de la Commission a demandé s'il n'y aurait pas lieu d'étendre l'obligation de la capacité aux commis-greffiers assermentés... Votre Commission a pensé que la capacité devait suivre la responsabilité : quelle que soit la décentralisation pratique des affaires dans un greffe important, le greffier en chef est toujours responsable. Votre Commission limite à ce dernier l'exigence de la capacité.

Un membre de la Commission a demandé s'il n'y aurait pas lieu d'exiger la capacité de certains fonctionnaires militaires, notamment des commissaires du gouvernement près les conseils de guerre... La Commission a pensé que la question était tout à fait différente de celle dont elle était saisie, que pour un membre du ministère public il fallait la licence ou rien. Du reste un projet de loi a été déposé sur cette question ...

(1) L'Assemblée de la Faculté n'a pas pensé qu'il y eût lieu d'imposer ces conditions d'aptitude aux candidats aux fonctions d'agréé et de syndic de faillite, en raison même des difficultés signalées par le rapport.

La Commission n'a pas soulevé la question de savoir si la capacité devrait être exigée des suppléants de juges de paix. Elle l'a été, et résolue d'une façon négative, par la Chambre des députés, pendant la discussion du projet de loi sur la compétence des juges de paix. Mais quelques membres de la Commission ont pensé aux secrétaires des Conseils de préfecture. Ce sont de véritables greffiers, moins l'office, et la symétrie demanderait peut-être que la question se posât au moins : dans son rapport de 1895, la Faculté de droit de Dijon (p. 25 du fascicule de l'enquête) avait conclu à exiger le certificat de capacité de ces fonctionnaires.

La question des commissaires-priseurs n'a pas été non plus soulevée par votre Commission : la capacité est peut-être ici superflue; néanmoins votre rapporteur croit devoir l'indiquer...

Personne n'a soulevé la question de la capacité pour les aspirants aux fonctions d'agent de change : pourtant pour eux le problème du paiement des droits d'inscription n'eût pas été bien grave, et de nombreuses questions juridiques peuvent se glisser aux alentours de la corbeille.

Passant à un autre ordre d'idées, votre Commission s'est ensuite demandé s'il y avait lieu d'exiger des aspirants-capacitaires un diplôme antérieur qu'on ne leur demande pas aujourd'hui. La réponse unanime a été négative...

Une objection était à prévoir : des illettrés pourront se présenter à nos examens. La réponse est facile. Sans être des Rollin ou des Pestalozzi, les professeurs des Facultés de droit ont encore assez de notions d'enseignement secondaire et primaire pour s'en apercevoir...

Certains membres de la Faculté, allant plus loin, ne seraient pas éloignés de demander le régime de la porte ouverte même pour la licence... Ajoutons que la branche de l'enseignement secondaire dont la connaissance peut être regardée comme indispensable aux étudiants en droit, l'histoire est pour les bacheliers *nullius momenti*... La question de la suppression du baccalauréat pour les étudiants des Facultés de droit n'est pas encore officiellement soulevée, malheureusement. Si votre rapporteur y fait allusion, c'est pour montrer avec quelle unanimité la Faculté repousse toute barrière antérieure à la capacité...

La question la plus importante est restée pour la fin. Y aura-t-il pour les aspirants capacitaires un enseignement spécial, ou au contraire suivront-ils quelques cours de licence préalablement désignés, ainsi que cela s'est fait jusqu'ici? La tradition est pour le second système, mais la tradition est fâcheuse, et le deviendrait plus encore avec l'accroissement du nombre des capacitaires... Les cours seraient affaiblis par cet afflux d'étudiants qui en déplaceraient le centre de gravité : ce ne seraient plus des cours de licence où assisteraient des capacitaires, mais des cours de capacité auxquels assisteraient nos anciens étudiants. La séparation s'impose... séparation absolue, régime de la cloison étanche pour les deux catégories d'étudiants.

... Mais, y aura-t-il, pour les capacitaires, un enseignement unique, uniforme pour tous, ou les cours seront-ils à option, ou bien encore y aura-t-il des groupements spéciaux pour les aspirants à chaque profession?

Votre Commission a repoussé à l'unanimité l'enseignement unique : s'il eût dû convenir à toutes les professions, il eût été démesurément étendu. A quoi bon du reste enseigner le droit pénal à un notaire ou le

droit constitutionnel à un receveur de l'enregistrement? Votre Commission a admis un enseignement commun, obligatoire pour toutes les professions, comprenant :

1° Le droit civil, cours de deux années, à trois leçons par semaine ;

2° La procédure civile — y compris les voies d'exécution — cours de trois semestres, à trois leçons par semaine.

La cause du droit civil, comme enseignement commun, n'a pas besoin d'être plaidée. La réduction à deux années d'un cours qui est de trois pour la licence se justifie par ce fait que tout l'historique des questions et toutes les controverses seront écartés en principe. Quant à la procédure, c'est la mise en pratique du droit et on ne saurait en admettre la prétérition pour des candidats professionnels...

Pour les cours non communs — la Commission en propose huit, qui seraient : — le droit commercial, d'une durée d'un an, et sept autres d'un semestre chacun : — le droit criminel — le droit industriel — le droit public et électoral — le droit administratif et fiscal — le droit rural — la législation notariale — l'enregistrement. A ces cours théoriques seraient joints, au moins pour quelques branches, des exercices pratiques.

Pourquoi ces cours, et comment la Commission les justifie-t-elle? Pour la commodité de l'exposition, et pour éviter une redite, vous permettrez à votre rapporteur de subordonner cette réponse à la question suivante : Les cours non communs seront-ils à option individuelle ou à groupement professionnel — autrement dit chaque candidat suivra-t-il les cours qu'il jugera à propos, sauf à le contraindre à en suivre un certain nombre, ou bien au contraire la profession à laquelle il se destine déterminera-t-elle automatiquement son choix ?

Le système des options libres séduit les esprits généreux, mais peu pratiques. La *mera ac libera voluntas* du candidat se conduit toujours d'après des motifs aussi extra-scientifiques qu'il est possible. L'heure du cours, sa facilité présumée, la réputation d'un examinateur sont la cause impulsive et déterminante des options individuelles. La concurrence entre les cours produit alors des effets qui ne sont pas toujours aussi bons que se l'imaginent les économistes de l'école orthodoxe. Votre Commission a préféré le groupement forcé. — Mais la question ici se subdivise : y aura-t-il un groupe spécial de cours pour chaque profession — ou bien le groupe de cours correspondra-t-il à un groupe de professions?

Un premier mouvement avait incité votre Commission à préférer le groupement de plusieurs professions pour une série déterminée de cours : c'eût été une subdivision bipartite ou tripartite : le groupement spécial par profession paraissait au premier abord un émiettement et une pulvérisation. Votre Commission s'est pourtant ralliée à ce second parti... Un mécanisme ingénieux fait disparaître les inconvénients, beaucoup plus apparents que réels, du reste, de l'émiettement.

Passant en revue chaque profession pour laquelle la capacité sera exigée, votre Commission établit le tableau des cours qu'elle doit suivre, en un mot, sa section.

Votre Commission propose de composer la *section des avoués* des cours de droit commercial, d'enregistrement, de droit criminel et de droit industriel. C'est ici que nous allons donner la série des justifications que nous avons annoncée tout à l'heure. Le droit commercial est trop voi-

sin du droit civil pour que l'avoué puisse s'en passer : de plus de nombreux arrondissements sont dépourvus de tribunaux de commerce. L'avoué est ici le mandataire, non pas légal, mais désigné en fait, des parties. Quant à l'enregistrement, ses rapports avec le droit civil sont trop intimes pour que l'avoué ne connaisse pas les répercussions fiscales possibles de la procédure qu'il aura engagée. L'exigence du droit pénal se justifie par ce fait que l'avoué doit intervenir dans les constitutions de partie civile. Du reste le droit pénal, au moins en partie, figure dès aujourd'hui sur le programme de la capacité actuelle, qui est spéciale au recrutement des avoués.

Nous avons aussi à faire état des plaidoiries des avoués devant les juridictions répressives, quand il n'y a pas de barreau constitué, et même encore dans d'autres cas.

Enfin l'avoué doit s'occuper de beaucoup de questions de droit industriel, là où elles sont de la compétence du tribunal civil...

Pour la section des notaires, votre Commission propose les cours de législation notariale, d'enregistrement et de droit commercial... La première exigence va de soi ; — on peut en dire autant de l'enregistrement. Pour le droit commercial, votre Commission vous rappelle que, dans beaucoup de villes, les notaires sont les conseils de Sociétés commerciales...

De plus, ils s'occupent de la liquidation des fonds de commerce, de leur vente ; enfin des questions commerciales se trouvent bien souvent dans les affaires successorales dont ils font leur besogne quotidienne. — Pour les notaires, votre Commission vous propose de joindre ici aux enseignements théoriques des cours pratiques, tels que rédaction d'actes, etc.

Pour la section des greffiers des tribunaux civils, votre Commission exige le droit commercial, l'enregistrement, le droit criminel. Le droit commercial d'abord, parce que bon nombre de tribunaux civils jugent commercialement ; — l'enregistrement parce que le greffe est en rapports constants avec cette administration, rapports qui peuvent entraîner pour le greffier des amendes qui ne sont pas légères ; — le droit criminel, parce que le tribunal de première instance est correctionnel en même temps que civil. Ceci n'a pas besoin d'un long développement.

Pour la section des greffiers des tribunaux de commerce, votre Commission propose le droit commercial, l'enregistrement et le droit industriel. Le droit commercial va de soi, — l'enregistrement se défend par les mêmes raisons que pour les greffes civils. Quant au droit industriel, il est indispensable, puisque les tribunaux de commerce sont juridiction d'appel des conseils de prud'hommes... *Contemplatione legis ferendæ*, il ne serait peut-être pas inutile d'enseigner le droit industriel aux aspirants aux greffes civils : si nous n'avons pas introduit cette exigence sur notre tableau, c'est pour ne pas compromettre la réforme par des complications qui effraieraient les esprits conservateurs de parti-pris...

Nous arrivons aux juges de paix : c'est là qu'il y a le plus à faire... Les attributions de ces magistrats étant très nombreuses, votre Commission propose pour cette section les cours de droit criminel, droit industriel, droit rural et droit public électoral.

Même sans faire état de la *lex ferenda* et de l'extension possible de leur compétence, les juges de paix actuels sont juges de simple police, ils sont juges uniques : mais leur contact avec le droit criminel dépasse de beaucoup la sphère de la simple police : officiers de police judiciaire,

ils ont leur place dans l'organisation répressive en général : les délégations du parquet, surtout dans les cantons ruraux, se multiplient de plus en plus En voilà beaucoup plus qu'il ne faut pour justifier l'exigence du droit criminel.

Quant au droit industriel, il se justifie encore davantage, s'il est possible. Dans les cantons dépourvus de conseils de prud'hommes, le juge de paix en tient lieu... Si nous ne pouvons imposer l'étude du droit industriel aux prud'hommes à cause de leur caractère électif, nous le pouvons pour un magistrat permanent. Nous n'avons du reste pas à énumérer tous les cas de la compétence du juge de paix en matière industrielle à l'heure actuelle. Il nous faudrait refaire l'histoire des réformes ouvrières de la troisième République...

Pour le sortir de cette ignorance... il faut un enseignement très complet du droit industriel qui lui explique la raison d'être de son intervention jusqu'ici malhabile et routinière. Que si, par voie de conséquence, l'enseignement du droit industriel en est développé dans nos Facultés, elles seront reconnaissantes au gouvernement de la République d'avoir fait une double et bienfaisante réforme, donné des garanties... aux justiciables de nos magistrats populaires, ensuite donné à une branche si importante de nos enseignements la part de sève à laquelle elle a droit...

Pour le droit rural, n'oublions pas que le juge de paix est le magistrat campagnard par excellence... Plus sa résidence sera rurale, plus il sera isolé, moins il aura de conseils, et plus la connaissance de ce droit lui sera indispensable...

Enfin le juge de paix est juge en matière de contentieux des listes électorales : c'est là une de ses attributions les plus pratiques et qui justifie amplement l'exigence du droit public et électoral.

Pour les receveurs de l'enregistrement, votre Commission organise une section composée des cours d'enregistrement, de notariat et de droit administratif et fiscal. Le notariat est aussi indispensable à un receveur que l'enregistrement à un notaire. Quant au droit administratif et fiscal, il se défend de lui-même. Il sera bon qu'en ces matières le receveur ait quelques idées de synthèse, et connaisse autre chose que le répertoire de l'administration. Pour les receveurs d'enregistrement, votre Commission demande aussi l'organisation d'exercices pratiques.

Voilà pour les professions auxquelles a pensé la circulaire ministérielle ; mais vous vous rappelez que votre Commission a proposé la nécessité du diplôme dont il s'agit pour d'autres encore, les huissiers, et qu'on a même pensé aux secrétaires des Conseils de préfecture.

Votre Commission compose la section des huissiers, des cours de droit commercial, d'enregistrement et de droit administratif et fiscal. Les huissiers, comme agents d'affaires, ont beaucoup de contact avec le droit commercial : pour le même motif, ils en ont beaucoup avec l'enregistrement ; et l'exigence du droit administratif et fiscal se justifie par les mêmes raisons.

Pour les secrétaires du Conseil de préfecture, ce sont de simples employés de préfecture, fonctionnaires départementaux, mais leurs fonctions en font de véritables greffiers et une symétrie de fort bon aloi nous incite à les placer, *mutatis mutandis*, dans une situation analogue à celle des greffiers des Tribunaux civils et de commerce. Les objections qui ont fait repousser l'examen pour les greffiers de justice de paix ne se

posent pas... Cette exigence créera pour les employés de préfecture la tradition de venir à la Faculté de droit. Ce personnel départemental... verra sa considération se rehausser... Nous proposons pour cette section une dose de droit administratif plus forte que pour les autres: les deux cours de droit public et électoral et de droit administratif et fiscal, plus le droit industriel. Le Conseil de préfecture juge trop d'affaires de contentieux électoral pour que le premier cours ne s'impose pas: quant au second, il correspond à la vie même du Conseil de préfecture: toute insistance est superflue. Enfin le droit industriel est très voisin du droit administratif pratique et les cas où le Conseil de préfecture peut avoir contact avec ce droit sont très nombreux.

...Après avoir pensé aux secrétaires du Conseil de préfecture, on pourrait penser aux conseillers de préfecture eux-mêmes. Ceux-là doivent être licenciés, direz-vous. N'oubliez pas, Messieurs, la fatale équivalence, la longue pratique qui permet d'être nommés conseillers de préfecture à ceux qui sont étrangers à toute notion de droit. La loi de 1865 se contente d'un stage de dix ans comme maire de village. Si votre rapporteur n'insiste pas davantage sur ce point, c'est qu'il aurait trop à dire, et la situation du magistrat administratif l'amènerait à celle, plus inélégante encore, du magistrat judiciaire. Ici encore l'équivalence fonctionne (1).

S'il lui était permis de formuler un vœu respectueux à l'adresse du législateur, c'est, après avoir supprimé l'équivalence complète des stages pour les juges de paix, de la supprimer ainsi pour les magistrats d'un ordre plus élevé...

Ayant placé les candidats aux diverses fonctions en face des épreuves qui leur conviennent, nous sommes en présence de huit sections, de six seulement si nous ne prévoyons que les professions désignées par la circulaire... Le droit criminel est commun à trois sections, le droit commercial à quatre, l'enregistrement à six.

On peut constater que certaines sections présentent avec d'autres des rapports très étroits, qui permettraient de fusionner certains groupes, au cas où les sections seraient jugées trop nombreuses. Ainsi, les sections des notaires et des receveurs de l'enregistrement pourraient se fondre l'une dans l'autre, celle des greffiers civils et de commerce aussi, encore que moins aisément, ou bien celle des greffiers civils avec celle des avoués, ou celle des avoués avec celle des greffiers de commerce. Celle des juges de paix resterait toujours isolée. Au cas où la Faculté... se prononcerait pour l'exigence de la capacité des futurs agréés, ceux-ci se confondraient avec la section des avoués pour laquelle votre Commission a demandé, ...l'étude du droit commercial. D'ailleurs, votre Commission n'a indiqué ces fusions de sections qu'à titre subsidiaire...

Avec le système des sections, il y aurait du reste possibilité d'un groupement de bien meilleur aloi : chaque section, d'après le programme que nous avons proposé, entraînerait une mention spéciale sur le diplôme. Rien n'empêcherait un candidat de poursuivre la conquête de deux ou plusieurs mentions... Le candidat, concourant pour une seconde mention, ne serait dispensé d'aucune partie du second examen : mais, comme certaines sections sont très voisines les unes des autres, l'examen supplé-

(1) Ceci résulte de l'article 27 de la loi du 22 ventôse an XII. La capacité suffit, par la combinaison des articles 26 et 27 de la loi précitée.

mentaire serait en fait réduit à fort peu de chose : ainsi, l'aspirant notaire pourrait acquérir la mention de la section d'enregistrement en passant l'examen du droit administratif et fiscal ; le candidat de la section des greffiers civils acquerrait le diplôme de la section des greffiers commerciaux en passant l'examen de droit industriel, ce qui serait même très pratique de sa part, et fort prudent, puisqu'il est vraisemblable qu'un jour la juridiction d'appel des prud'hommes sera le tribunal civil et non le tribunal de commerce. Le receveur de l'enregistrement pourrait acquérir la mention des greffiers du tribunal du commerce par l'étude du droit industriel...

Vous pouvez du reste remarquer que plus les professions seraient voisines les unes des autres, plus elles auraient de chance pratique de se substituer l'une à l'autre dans le *curriculum vitæ* des étudiants et moins l'acquisition de la seconde mention serait compliquée.

...L'augmentation du nombre des étudiants pourra rendre plus considérable le rendement des droits d'inscription, et, ...on peut espérer qu'une partie au moins de la réforme pourra se suffire à elle-même. D'autre part, il n'est pas inutile de rappeler aux pouvoirs publics qu'il n'y a pas de réforme plus démocratique que celle qui contribue à donner des garanties aux justiciables, aux contractants des rangs populaires, dont l'Etat se désintéressait jusqu'ici beaucoup trop... Voilà de quoi justifier tous sacrifices de la part de l'Etat.

Enfin, . .ces enseignements spéciaux, ou tout au moins un certain nombre d'entre eux, peuvent ne pas être l'objet d'une création immédiate. Au cas de réduction dans les cours qu'elle a proposés, votre Commission, n'estimant pas au marc le franc leur valeur éducative, au moins dans l'espèce, vous propose d'établir un ordre de préférence.

En tête se placerait le cours indispensable entre tous, celui de droit industriel. Nous mettons cet enseignement au premier rang, non pas seulement en raison de l'utilité extrême qu'il présente pour les aspirants à plusieurs des fonctions qu'on vient de citer, mais aussi parce que, dans les programmes actuels, sa place est beaucoup trop exiguë....

M.-I. LAMEIRE.

Votre rapporteur a établi deux tableaux synoptiques des réformes proposées : l'un par sections, l'autre par cours, de manière que le groupement puisse être saisi sous tous ses aspects.

TABLEAU PAR SECTIONS

Les cours de droit civil et de procédure sont communs à toutes les sections.

Section des avoués : droit commercial, enregistrement, droit criminel, droit industriel.

Section des notaires : notariat, enregistrement, droit commercial, exercices pratiques.

Section des greffiers civils : droit commercial, enregistrement, droit criminel.

Section des greffiers de commerce : droit commercial, droit industriel, enregistrement.

Section des juges de paix : droit criminel, droit industriel, droit rural. droit public électoral.

Section des receveurs de l'enregistrement : enregistrement, notariat, droit administratif et fiscal, exercices pratiques.

Section des huissiers : droit commercial, enregistrement, droit administratif et fiscal.

Section des secrétaires de conseil de préfecture : droit public et électoral, droit administratif et fiscal, droit industriel.

TABLEAU PAR COURS

Droit civil, 1re année. — Toutes les sections.
Droit civil, 2e année. — Toutes les sections.
Procédure, 3 semestres. — Toutes les sections.

Tous les cours suivants, correspondant aux sections

Droit commercial annuel : avoués, greffiers de commerce, greffiers civils, notaires, huissiers.

Droit industriel (1) : juges de paix, greffiers de commerce, avoués, secrétaires de conseil de préfecture.

Droit criminel : juges de paix, greffiers civils, avoués.

Droit rural : juges de paix.

Enregistrement : receveurs de l'enregistrement, notaires, avoués, greffiers civils, greffiers de commerce, huissiers.

Notariat : notaires, receveurs de l'enregistrement.

Droit public électoral : juges de paix. secrétaires de conseil de préfecture.

Droit administratif et fiscal : receveurs de l'enregistrement, huissiers, secrétaires de conseil de préfecture.

Exercices pratiques : notaires.

Exercices pratiques : receveurs de l'enregistrement.

Pour mieux faire saisir le mécanisme du passage d'une mention à l'autre, votre rapporteur a dressé, *verbi gratia*, ce troisième tableau en prenant comme exemple, les membres de la section des notaires et ceux de la section des greffiers civils qui veulent prendre le diplôme d'une seconde section.

Notaires voulant acquérir la mention de la section des :

Avoués : droit criminel, droit industriel.

Greffiers civils : droit criminel.

Greffiers de commerce : droit industriel.

Juges de paix : tous les cours de la section.

Receveurs de l'enregistrement : droit administratif et fiscal, exercices pratiques.

(1) Le droit industriel et tous les cours suivants sont semestriels.

Secrétaires de conseil de préfecture : tous les cours de la section.
Greffiers civils voulant acquérir la mention de la section des :
Avoués : droit industriel.
Notaires : notariat, exercices pratiques.
Greffiers de commerce : droit industriel.
Juges de paix : droit industriel, droit rural, droit public électoral.
Receveurs de l'enregistrement : Notariat, droit administratif et fiscal, exercices pratiques.
Huissiers : droit administratif et fiscal.
Secrétaires de conseils de préfecture : tous les cours de la section.

DÉLIBÉRATION DE LA FACULTÉ

La Faculté de droit de l'Université de Lyon, dans son assemblée du 14 mars 1904, après avoir entendu le rapport présenté par M. Lameire au nom de la Commission instituée le 29 février dernier et après délibération, a adopté les résolutions suivantes :

I. La Faculté maintient la demande, qu'elle a déjà adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique en 1895, d'une réforme complète du régime des études et des examens conduisant au certificat de capacité en droit.

II. Elle exprime de nouveau le vœu que la durée des études soit portée à deux années, dont chacune sera terminée par un examen.

III. Le certificat de capacité pourra être postulé sans justification officielle d'études secondaires antérieures.

IV. Le certificat sera exigé des aspirants aux fonctions d'avoué, de notaire, de juge de paix, de greffier des tribunaux civils ou de commerce, de receveur de l'enregistrement, d'huissier, de secrétaire du conseil de préfecture.

V. Il y aura, dans les Facultés de droit, deux régimes d'études distincts, l'un pour les aspirants à la licence et au doctorat, l'autre pour les aspirants au certificat de capacité.

VI. Des cours spécialement professés pour les aspirants au certificat de capacité, les uns devront être suivis par tous les aspirants (droit civil et procédure), les autres seront répartis en groupes correspondant aux diverses carrières que les aspirants auront en vue (voir les tableaux annexés au Rapport). Il y aura donc pluralité de certificats d'aptitude, chacun d'eux portant la mention de la section pour laquelle il aura été délivré, avec faculté pour les aspirants de rechercher, simultanément ou successivement, plusieurs mentions.

VII. Il ne pourra être utilement délibéré sur la distribution des cours entre les deux années d'études et sur les programmes des deux examens que lorsqu'une solution aura été donnée aux questions de principe que soulève la réforme et qui viennent d'être indiquées.

Lyon, le 14 mars 1904.

Le doyen de la Faculté,
E. Caillemer.

SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ESPAGNOL ET DE L'ITALIEN

La *Revue internationale*, dans son numéro du 15 avril, p. 360, pose à ses lecteurs la question suivante : « Quels sont les lycées et collèges où l'on pourrait enseigner l'italien ou l'espagnol au lieu de l'anglais et de l'allemand ? Ou, si l'on préfère, quels sont ceux où l'on pourrait, en raison même des intérêts régionaux, installer ces nouveaux enseignements, de manière à assurer des postes à ceux qui sont devenus ou deviendront agrégés ? » Avant de répondre à cette question, je voudrais rappeler deux choses essentielles.

La première, c'est que le décret du 31 mai 1902, relatif au plan d'études secondaires, ainsi que le décret et l'arrêté, de même date, sur les programmes d'enseignement et le baccalauréat, ont mis l'italien et l'espagnol sur le même rang que l'allemand et l'anglais. Dans les sections à langue unique (A et C), cette dernière peut être l'une quelconque des langues enseignées dans nos établissements ; dans les sections bilingues (B et D), l'épreuve écrite de langue, au baccalauréat, peut porter indifféremment sur l'une de ces langues ; mais à l'oral, pour B et D, l'une des deux épreuves porte obligatoirement sur l'allemand ou l'anglais. En principe, la liberté du choix est à peu près absolue.

Ma seconde remarque, c'est qu'en fait l'enseignement des langues méridionales existe déjà dans tout le Midi. Il existe, pour l'espagnol, dans tous les lycées et collèges de garçons de l'Académie de Toulouse, dans tous les lycées et la plupart des collèges de celle de Bordeaux, et, pour l'Académie de Montpellier, dans les lycées de Montpellier, Carcassonne, Nîmes, et les collèges de Perpignan, Narbonne, Cette, Lodève, Bédarieux et Béziers. Il est également donné dans les lycées de jeunes filles de Bordeaux, Agen, Toulouse et dans quelques collèges et cours secondaires. Signalons pour être complets, quelques cours dans deux ou trois établissements de l'Académie de Clermont (Aurillac, Thiers), en Algérie et enfin

à Paris, où l'on vient d'établir *quatre heures* d'espagnol dans deux lycées.

Pour l'italien, je laisse à un autre mieux informé le soin d'entrer, s'il le juge utile, dans les détails de l'organisation actuelle. Je rappellerai seulement que cet enseignement existe dans deux ou trois établissements de la partie orientale de l'Académie de Montpellier, dans les Académies d'Aix, de Grenoble et en Corse. A Paris, où il y a, me dit-on, cinq cours de russe, il n'y a *pas encore un seul* cours d'italien dans les lycées.

En somme, les régions où les deux langues méridionales sont déjà enseignées correspondent assez exactement au domaine où leur influence peut utilement et doit logiquement s'exercer (pour l'espagnol, les trois Académies de Bordeaux, Toulouse et Montpellier; pour l'italien, une partie de Montpellier, Aix, Grenoble et la Corse). Dans toute cette contrée, des patois, plus ou moins directement apparentés aux idiomes voisins, en préparent et en facilitent l'étude.

En dehors du sud-ouest, la connaissance de l'espagnol est nécessaire dans la partie occidentale de l'Algérie (province d'Oran et partie de celle d'Alger, avec cette dernière ville), à la Martinique, à la Guadeloupe; elle rendrait de grands services dans certaines villes de France en rapports directs de commerce avec l'Espagne ou l'Amérique du Sud (par exemple, Le Havre, Nantes, Saint-Nazaire, Marseille, etc. où il n'y a encore rien, sans parler de Paris, où ce qui existe est insignifiant).

Dans l'état actuel des choses, il paraît matériellement impossible et il serait sans utilité d'introduire l'étude des langues méridionales hors des régions ou des villes qui viennent d'être énumérées. Elles n'y auraient qu'une clientèle restreinte, mal préparée, suspecte, et d'ailleurs ni le budget, ni le personnel ne permettraient une telle tentative. Cet enseignement doit donc rester régional; mais il faut que, dans le domaine qui est le sien, il soit organisé d'une façon sérieuse et complète.

Or, il est loin d'en être ainsi. Il y a des lycées et des collèges où il n'existe pas; ailleurs il est confié à des maîtres d'occasion qui n'ont d'autres titres que leur bonne volonté; le nombre d'heures concédé est souvent dérisoire : *quatre ou cinq pour toutes les classes*. Ces classes se font parfois à des heures vagues, à des moments perdus, — bien perdus en effet! Dans les établissements de jeunes filles, presque tout est à faire, et cependant, ici, il n'y a plus de prétextes pour cette exclusion. Partout, la difficulté (réelle certes) d'organiser simultanément un triple ou même quadruple enseignement de langues vivantes a tourné au désavantage de celles du Midi et l'on est presque tenté d'excuser proviseurs ou principaux qui, pour simplifier et boucler le fameux tableau de service, sacrifient cruellement ces dernières.

C'est qu'en effet, dans l'impossibilité de tout enseigner, il faut choisir. Mais quoi? Et d'après quel principe? - En fait, ce qui détermine le plus souvent le choix des familles, c'est la préoccupation de la carrière de l'enfant: elles se décident pour la langue qui ouvrira à ce dernier les

portes des grandes écoles, ou qui, à défaut de ces écoles, le conduiront au baccalauréat. Ce souci, très légitime, assure déjà à l'allemand et à l'anglais une clientèle nombreuse Cela mis à part, et à considérer les langues en elles-mêmes, je ne vois guère que deux raisons sur quoi l'on puisse fonder un choix : leur utilité pratique ou leur valeur éducative et scientifique.

C'est vers l'utilité pratique que l'enseignement des langues est actuellement orienté : les méthodes préconisées, l'importance prépondérante de l'enseignement oral, le rôle effacé des exercices proprement littéraires ou de l'histoire de la littérature l'indiquent clairement. A ce point de vue, si la première place, dans le reste de la France, parait appartenir à l'anglais, elle lui est disputée dans le sud-ouest par l'espagnol, et par l'italien dans le sud-est. Ces dernières langues y présentent en effet une utilité immédiate, puisque, en dehors des deux péninsules latines, elles dominent, celle-là dans toute l'Amérique du Sud, celle ci sur les côtes de la Médiderrannée. Que si l'on vise au contraire le profit intellectuel et scientifique, on ne niera point que l'allemand et l'anglais ont des titres supérieurs, mais l'on soutiendra sans paradoxe que la langue, la littérature, la civilisation de l'Itelie et de l'Espagne, si intimement liées toujours à celles de la France, sont autant de sujets d'étude capables encore d'intéresser et d'instruire.

Mais je ne veux point ici pousser plus loin ces comparaisons. Le vrai principe, je crois, c'est que l'enseignement, tout en tenant compte de la valeur éducative des études (laquelle ne saurait varier d'une province à l'autre), satisfasse aussi, dans la mesure du possible, aux besoins régionaux et fasse droit aux vœux des intéressés. Or, expérience faite, on donnerait satisfaction à ces derniers si, dans les grands lycées du sud-ouest, l'enseignement des trois langues allemande, anglaise, espagnole, était organisé dans des conditions égales, et si, dans les établissements où les ressources font défaut, deux langues, dont l'espagnol et une langue du Nord, étaient enseignées. Quelle serait cette dernière ? Il ne m'appartient pas de le dire : l'administration sera guidée, dans sa décision, par le choix même des familles. Déjà certains établissements ont réduit, ou même supprimé l'une des langues du Nord, presque toujours l'allemand. Il semble en effet que le type « *anglais-espagnol* » soit, dans notre région, le plus recherché et celui qui a le plus d'avenir. Mais c'est là une question d'espèces. Quand les préférences locales auront été clairement et *librement* exprimées, la suppression ou la réduction s'imposera.

Ce système est, selon moi, plus pratique, plus juste et plus libéral que celui qui consisterait à condamner partout et toujours l'espagnol et l'italien au rang de « langues secondaires ».

Elles ne seraient alors plus enseignées qu'en deuxième et en première (car on peut négliger la philosophie, où elles seraient facultatives et dépourvues de toute sanction). Elles ne figureraient plus qu'à l'oral du baccalauréat, où elles apporteraient je ne sais quel vague appoint aux épreuves d'anglais et d'allemand, seules langues dignes d'être apprises sérieusement. On se fonde, pour proposer cette solution, sur la facilité des

idiomes du Midi. J'ai des raisons de croire qu'on se fait trop d'illusions sur ce point ; mais quelque faciles qu'on les suppose, les professeurs compétents estiment que nos écoliers, en deux ans, n'en auront qu'une connaissance imparfaite, fragile, qui s'effacera vite et ne répondra plus à la juste ambition des auteurs de nos récents programmes. Dans de telles conditions, cet enseignement sera découronné, humilié ; il végétera sans dignité, sans portée, comme sans sanction. Mieux vaudrait le supprimer franchement et décider — admirable simplification — que de Nancy à Bayonne et de Calais à Nice on ne connaîtra plus que l'allemand et l'anglais.

En résumé, en dehors du Midi, l'allemand et l'anglais seuls (sauf les quelques points à déterminer) ; dans le Sud-Ouest, l'anglais, l'allemand et l'espagnol dans les grands lycées ; dans les autres établissements, l'espagnol et l'anglais (ou l'allemand) ; dans le Sud-Est, remplacer l'espagnol par l'italien. Enfin, que les langues méridionales, dans les régions où elles doivent être enseignées, le soient sérieusement, complètement, par des maîtres compétents, dans les deux cycles, aux mêmes heures, dans les mêmes conditions et avec les mêmes sanctions que les autres langues.

E. Mérimée.

Académie de Bordeaux (1)

Il n'existe pas dans les lycées et les collèges de l'Académie de Bordeaux de chaire ou de cours d'italien. Cet enseignement ne répond pas aux besoins de la région et il ne serait pas possible de l'organiser avec des chances de succès.

Tous les établissements d'enseignement secondaire de l'Académie, le collège de Villeneuve-sur-Lot excepté, ont une chaire ou un cours d'espagnol. Tous les lycées, sauf le lycée de Périgueux, ont une chaire : le lycée de Bayonne en a deux. Au lycée de Périgueux et dans les collèges, il n'y a qu'un cours, fait par un fonctionnaire de l'établissement connaissant la langue.

(à suivre)

(1) Note communiquée par l'Académie à laquelle nous transmettons nos remerciements (F. P.).

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Assemblée générale du dimanche 17 avril 1904

La Société d'enseignement supérieur s'est réunie en Assemblée générale le dimanche 17 avril 1904 à 9 heures et demie du matin, à l'Ecole des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume (1).

Présidence de M. Alf. Croiset *président*, assisté de M. Am. Hauvette, *secrétaire général adjoint*.

L'Assemblée générale procède à l'élection de six membres du Conseil. Sont élus : MM. Bloch, Debove, Espinas, Gérardin, Giard et G. Monod.

L'Assemblée étudie ensuite les moyens d'organiser une enquête sur la question des diplômes qui pourraient être exigés à l'entrée des fonctions d'Etat.

M. Croiset propose de confier à M. L. Legrand le soin de rédiger un rapport.

M. L. Legrand, tout en mettant à la disposition de la *Société* la compétence technique qu'il a acquise dans les fonctions publiques, décline la proposition. Il croit que son opinion sur le sujet n'est pas partagée par la majorité des membres de la Société et, de plus, il estime que la tâche serait mieux remplie par une Commission d'enquête.

M. Picavet considère qu'il ne peut être question seulement de rechercher les moyens d'assurer une clientèle à certains enseignements menacés par la nouvelle loi militaire. Le sujet doit être observé de plus haut, en profitant de la circonstance qui le fait mettre en discussion pour chercher les orientations nouvelles qu'on pourrait donner à certains cours et l'intérêt pratique que les candidats aux fonctions publiques pourraient en tirer.

M. Souchon insiste dans le même sens. Il est inutile de poser la question au point de vue du salut des Facultés. Les projets actuellement à l'étude pareront aux dangers dont la loi militaire semble les menacer.

(1) Présents : MM. Henri Bernès, Ch. H. Boudhors, M. Caudel, Alf. Croiset, L. Favre, Am. Hauvette, L. Legrand, F. Picavet, F. Rauh, Saleilles, Souchon.
Excusés : MM. J. Dietz, A. Lefas, Lyon-Caen, Larnaude.

M. Croiset voudrait surtout qu'on ne laissât pas perdre les bénéfices obtenus grâce à l'ancienne législation.

La loi de 1889 a évidemment contribué à répandre dans la jeunesse française les programmes, les méthodes et l'influence de l'enseignement supérieur. Il faut aviser aux moyens de conserver les résultats acquis et de développer encore l'action des Universités dans les conditions nouvelles qui vont être faites à la jeunesse studieuse par la loi militaire en préparation.

M. Picavet voudrait que la *Société*, en passant en revue les divers ordres d'enseignement, d'une part, et d'autre part les principales carrières publiques, indiquât l'orientation qui pourrait être donnée aux premiers pour préparer efficacement aux secondes.

M. Saleilles indique en passant l'intérêt évident qu'il y a de nos jours à mettre de futurs magistrats au courant des phénomènes et des lois de la vie économique.

M. Croiset estime que l'enquête proposée par M. Picavet devrait rester ouverte longtemps, pour permettre la constitution d'un dossier sur lequel la Société puisse discuter plus tard.

M. Caudel propose d'étendre l'enquête hors du cercle de la Société et du monde universitaire dans les milieux administratifs.

M. Picavet tient à ce que cette enquête porte très nettement sur deux points : 1° les connaissances et 2° les diplômes exigibles à l'entrée de chaque carrière. Il demande que les membres de la Société lui désignent les personnalités dont on pourra solliciter les avis.

M. L. Legrand croit que la consultation des administrations et des familles donnerait une base très solide aux projets futurs de la Société.

M. Rauh fait quelques réserves sur l'utilité d'une enquête de ce genre.

Le principe de l'enquête est adopté. M. Picavet est chargé de la poursuivre avec l'aide des membres de la Société qui voudront bien lui prêter leur concours.

Relativement aux réponses faites au questionnaire sur les conséquences de la nouvelle loi militaire, l'Assemblée décide qu'on en publiera, au moment convenable, un compte-rendu résumé.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question des *visites à organiser pour l'instruction des étudiants.*

M. Croiset constate que cette question peut être scindée. Ces visites se présentent en effet sous deux aspects très différents. Ou bien elles sont organisées par un groupe d'étudiants qui se réunissent pour poursuivre en commun leur éducation par la vue même des choses, et elles relèvent alors uniquement, pour leur organisation et la méthode qui procédera à leurs travaux, des associations qui en prennent l'initiative ; ou bien elles sont dirigées par un professeur qui en fait le complément de son cours, et dans ce cas elles sont l'un des aspects les plus intéressants de la question de l'*organisation des travaux scientifiques* que la Société étudiera prochainement et à laquelle on peut, dès maintenant, les rattacher.

M. SALEILLES insiste dans le même sens en constatant avec M. SOUCHON que les gros obstacles au développement d'un enseignement de ce genre se trouvent dans l'organisation actuelle des examens et des concours.

M. RAUH signale l'intérêt particulier que présenteraient des visites faites en commun par des élèves de diverses facultés.

L'Assemblée décide de rattacher la question telle que l'ont délimitée MM. Croiset et Saleilles à la question nº 4.

Sur cette dernière (de l'organisation des travaux scientifiques pour les étudiants des Universités et des Ecoles d'enseignement supérieur), M. CROISET signale la communication de M. Sylvain Lévi, insérée dans la *Revue* du 15 avril (1) (Projet de substitution aux conférences hétérogènes actuellement faites à la Sorbonne par la Société des Amis de l'Université de conférences relatives à la méthode et à l'esprit des diverses sciences).

L'Assemblée attache le plus haut intérêt à cette communication et décide d'en faire la base d'une discussion approfondie qui sera inscrite en tête du prochain ordre du jour. M. Picavet provoquera l'envoi de communications sur ce sujet.

L'Assemblée entend ensuite M. Roger Charbonnel, qui la met au courant des résultats obtenus par un groupe d'étudiants pour organiser des conférences de littérature contemporaine destinées aux étudiants étrangers (Voir la *Revue*, 15 avril, p. 352). M. CROISET félicite M R Charbonnel et ses amis de leur intelligente initiative et leur promet le concours de la Société d'enseignement supérieur.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Le Secrétaire-trésorier,
CAUDEL.

*
* *

Le Rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'Enseignement* prie tous ses lecteurs, comme les groupes ou les membres de la *Société*, de lui envoyer ou de lui faire envoyer tous les renseignements relatifs aux questions soulevées par les enquêtes dont l'Assemblée du 17 avril a pris l'initiative.

* *
*

Conférences aux étudiants étrangers. — Je voudrais expliquer en quelques lignes le programme que nous nous sommes tracé, quelques amis et moi, en organisant, à l'Association des étudiants, rue des Ecoles, des conférences de littérature spécialement destinées aux étrangers. J'hésite d'autant moins à attirer sur cette œuvre d'effective et pratique solidarité l'attention bienveillante du public universitaire, que l'Assem-

(1) P. 351.

blée de la société d'enseignement supérieur, après avoir entendu l'exposé de notre projet, s'y est montrée nettement favorable.

Frappés de ce fait évident que les étrangers, débarquant à Paris, ne peuvent, directement et d'une façon immédiate, s'accommoder de l'enseignement érudit, scientifique et un peu étroit, de la Sorbonne, nous avons voulu trouver, pour eux tous, une sorte de *transition* facile entre leurs études passées et l'initiation progressive à la littérature de notre pays. Il est certain, en effet, qu'un Allemand ou un Russe, ayant à peine quelques notions superficielles sur notre langue, doit être absolument dérouté, déconcerté et, pour ainsi dire, égaré, lorsque, sans la moindre introduction préalable, il assiste à un cours public sur le Siècle de Louis XIV (Voltaire), ou sur les œuvres du chevalier de Boufflers (M. Faguet: les poètes secondaires du XVIIIe siècle). Pour qu'il en retirât quelque profit; pour qu'il ne vît pas, dans la fréquentation de ces cours, un simple moyen de satisfaire une curiosité vraiment stérile; il faudrait qu'il eût déjà reçu une culture générale suffisante, il faudrait qu'on lui eût donné quelques indications succinctes mais précises et bien groupées, sur le mouvement de notre littérature, mieux encore, sur *l'évolution de chaque « genre »*. Comment comprendre la méthode historique qui a présidé à la composition de l'Essai sur les mœurs, si l'on ignore la conception métaphysique, rigoureusement contraire, qui inspirait l'œuvre d'un Bossuet? Comment saisir l'originalité du Romantisme, si l'on ignore qu'il fut surtout une réaction du sentiment et du sens religieux, de l'imagination et du rêve, contre la poésie intellectuelle, froide, abstraite et libertine du XVIIIe siècle? Il serait facile de multiplier les exemples; mais est-il bien utile d'insister pour prouver la nécessité d'un enseignement plus large, plus synthétique, destiné aux étrangers, et qui ne serait pas une doublure, mais un modeste complément de la Faculté des lettres? Supposons que l'un de nous, arrivant à l'Université de Munich, entende une leçon, très documentée, sur le panthéisme de *Novalis*, ou sur l'élément idyllique dans Hermann et Dorothée. Alors même que cette leçon l'intéresserait par la nouveauté du sujet traité, n'est-il pas probable que cet étudiant français se trouverait « noyé » au milieu de cette accumulation de détails et d'allusions, dont l'intelligence *implique* une préparation antérieure?

Voilà pourquoi, sans tomber dans les excès du genre académique et fleuri qui se contente de développements vagues, surannés, et qui a le tort de mépriser trop souvent l'observation des faits, nous essayons de fonder un groupe de licenciés, de jeunes agrégés, qui seraient disposés à tracer, en présence des étrangers désireux de s'instruire, ce que j'appellerais volontiers « *un tableau général* de l'évolution de chaque genre important », où se détacheraient en plein relief les étapes principales que ce genre a traversées, avant de parvenir à sa forme actuelle. Déjà, deux conférences, répondant à ce plan, ayant ce caractère de vulgarisation, ont eu lieu avec un éclatant succès, au siège de l'Association, dont le comité nous avait accordé son concours pécuniaire et son patronage moral. J'ai eu l'honneur de faire la première, sous la présidence de M. Picavet; j'ai tenté de signaler, d'une manière claire et bien ordonnée, les efforts successifs qu'avait faits la *Critique littéraire*, pour s'écarter du dogmatisme intransigeant et exclusif, de l'impressionisme élégant et vain,

et pour devenir de plus en plus objective et scientifique, dans ses méthodes d'investigation, d'analyse et de synthèse. La seconde a été consacrée à l'étude du *Roman* naturaliste et, en particulier, de l'œuvre de Zola. On avait laissé aux auditeurs la faculté de poser des questions, des objections, à l'orateur : M. Adami. Nous tenons, en effet, à ce que ces réunions n'aient rien de solennel, rien de guindé, rien qui rappelle même l'enseignement de la Sorbonne, où les maitres — quelles que soient, d'ailleurs, leur complaisance et leur affabilité — sont obligés de conserver une certaine dignité et n'ont pas le loisir de causer longuement avec leurs nombreux élèves Quoique ces deux conférences d'ouverture aient pleinement réussi, nous suspendrons, sans doute, ces séances très familières jusqu'à la rentrée de novembre ; car nous avons pu nous convaincre que beaucoup d'étrangers avaient quitté Paris après Pâques.

Au surplus, nous aurons à régler bientôt quelques détails d'organisation, faudra-t-il exiger des auditeurs habituels une cotisation très légère, en imitant ce qui se passe dans les Universités populaires; faudra-t-il attacher, par ce lien matériel, les étrangers à cette œuvre de solidarité, en tenant compte de ce fait psychologique que, pour la plupart des hommes, les choses valent ce qu'elles coûtent . d'argent, de peine, d'initiative, de collaboration personnelle? Continuera-t-on, au contraire, à admettre gratuitement, comme des invités, tous les étudiants à ces réunions littéraires, au risque d'attirer les curieux, les indifférents, les indiscrets? Ce petit problème sera aisément résolu. Car, les orateurs nous prêtant leur concours d'une façon toute spontanée et à titre gracieux, par esprit de camaraderie, nos frais se borneront à la location et à l'éclairage de la salle. Cette question ne se poserait pas, s'il était certain que le local, très restreint et assez peu commode, de l'Association, puisse, longtemps encore, suffire à contenir le flot grossissant de auditeurs. Mais c'est là une hypothèse bien invraisemblable. Nous devons souhaiter, au contraire, que cette œuvre s'épanouisse et qu'elle déchire son enveloppe primitive. Et nous serions heureux autant que flattés si nous pouvions appuyer nos faibles efforts sur la Société de l'enseignement supérieur, sur les « Amis de l'Université », sur le Conseil académique, bref, sur tous les groupements officiels qui, disposant d'une incontestable et précieuse influence, seraient en mesure de nous faire réserver, à des intervalles fixes, pour ces conférences périodiques, telle ou telle salle, tel ou tel amphithéâtre de la Sorbonne! Nous leur garderions une bien profonde reconnaissance si, grâce à leur recommandation effective, nous arrivions à compléter, à l'intérieur même de la Faculté, le service si utile dont le « bureau des renseignements », dernièrement créé, n'est qu'un des organes, une des branches. Nous formulons donc le vœu qu'une entente s'établisse promptement entre les représentants de ces sociétés ou de ces fonctions officielles, et les organisateurs des conférences pour étrangers, afin que, tous les détails pratiques étant réglés, on soit à même de rouvrir, dès la rentrée de novembre (1), cette série de cours libres de littérature générale.

J. ROGER CHARBONNEL.

(1) A cette époque, il sera peut-être opportun de signaler cette entreprise aux administrations étrangères et aux *consuls*, afin que par leur intermédiaire, nos camarades d'outre-Manche, d'outre-Rhin, etc., soient à leur tour avertis.

NOUVELLES ET INFORMATIONS (1)

M. Albert Maire a donné, chez Alphonse Picard, un *Répertoire alphabétique des thèses du doctorat ès lettres des Universités françaises* 1810-1900, avec une table chronologique par Université et une table détaillée des matières, qu'il fera suivre de fascicules quinquennaux et qui nous semble de nature à rendre d'excellents services aux étudiants et aux professeurs, aux Français et aux étrangers.

Notre collaborateur T. Watanabé nous envoie de Tokio : 1° le rapport annuel du ministère d'Etat pour l'éducation 1901-1902; 2° la haute école technologique de Tokio; 3° la Société impériale d'éducation du Japon. La *Revue* donnera, de ces intéressantes publications faites en langue angiaise, une analyse ou des comptes rendus.

Nous avons reçu de notre collaborateur, M. Louis Couturat, un tirage à part de son article sur les *Principes de mathématiques, Idée de nombre* et *Idée d'ordre,* qui a paru dans la *Revue de métaphysique et de morale*.

La Faculté des sciences de l'Université de Besançon vient de publier une petite brochure signée par MM. Genvresse et Magnin, sur l'Ecole de chimie industrielle qui y existe depuis sept ans et dont nous avons déjà plusieurs fois entretenu nos lecteurs. On ne saurait trop en recommander la lecture à ceux qui se demandent comment nos petites Universités pourront faire œuvre utile pour la région et le pays tout entier.

Le *Bulletin des conférences et des cours de la Faculté des lettres de Poitiers* (mars, avril) contient un article de M. Hild sur les baccalauréats en 1903, une notice, par M. Arnould, sur Joseph Chaudey, ancien chargé de conférences de littérature française, mort inspecteur d'académie à Nancy.

(1) 1 vol. in-8, VI-226 pages.

La *Revue de métaphysique et de morale* ouvre une souscription en vue d'élever un monument à Charles Renouvier dans les bâtiments de l'Université de Montpellier. La souscription est placée sous le patronage de MM. Adam, Allier, Benoist, Bergson, Berthelot, Boirac, Léon Bourgeois, Boutroux, Brochard, Buisson, Compayré, Darlu, Dauriac, Delacroix, Delbos, Egger, Evelin, Fouillée, Gréard, Hamelin, J. Lachelier, X. Léon, Lévy-Bruhl, Liard, Lyon, H Michel, Milhaud, Painlevé, Pillon, Poincaré, Prat, Rabier, Rauh, Ribot, Séailles, Tarde, Thamin. On est prié d'envoyer les souscriptions à MM. Max Leclerc et H. Bourrelier, librairie Armand Colin, rue de Mézières, 5, Paris, VIe.

On sait que le Conseil supérieur de l'Instruction publique s'est prononcé pour le maintien des vacances actuelles dans les lycées et collèges *L'Eclair* et le *Matin* continuent à réclamer du ministre qu'elles soient fixées au 14 juillet Nous donnerons, dans notre prochain numéro, quelques pages de notre collaborateur M. Henry Salomon, sur la question des vacances et le régime d'été dans l'Université.

La *Mission laïque française* publie le premier numéro d'une *Revue de l'enseignement colonial* qui paraîtra tous les deux mois. On y trouve un discours de M. le ministre Doumergue sur l'enseignement laïque et les colonies, des articles sur l'instruction publique dans l'Inde anglaise, sur l'école Le Myre de Villiers à Madagascar, sur l'école Jules Ferry, Ecole normale d'enseignement colonial, qui a eu 6 élèves en 1902-1903 et qui en recevra 20 cette année, etc. Nous souhaitons bon succès à notre nounouveau confrère, où nous rencontrerons d'ailleurs quelques-uns de nos collaborateurs. Il est désirable pour notre pays que la mission laïque réussisse.

La librairie Hachette a l'intention de publier une reproduction en phototypie du manuscrit des *Pensées* de Pascal avec le texte imprimé en regard et les notes par M. Brunschvicg. On souscrit pour 125 francs payables à la réception. L'ouvrage ne sera publié que si les souscriptions atteignent le minimum nécessaire.

Notre confrère le Dr Godon, directeur de l'Ecole dentaire de Paris publie une intéressante brochure sur l'*enseignement préparatoire de l'étudiant en chirurgie dentaire considéré comme première année d'études dans les écoles dentaires*. Avec le congrès dentaire international de Paris, il réclame pour l'éducation préliminaire du chirurgien-dentiste: 1° une instruction littéraire et la connaissance de deux langues vivantes; 2° une instruction scientifique ; 3° une instruction artistique et manuelle. Puis il trace le programme de l'enseignement préparatoire spécial de l'étudiant en chirurgie dentaire considéré, par allusion à l'année d'études physiques, chimiques et naturelles du futur médecin, comme un P.C.N. dentaire.

La Modern Language Association à Paris. — Répondant à l'invita-

tion de Mlle Williams, professeur à l'école de Sèvres, fondatrice et présidente de la *Guilde Internationale* de Paris, la *Modern Language Association* de Londres a tenu à la Sorbonne, du 14 au 19 avril, son Congrès annuel.

Présidée par M Chaumié, ministre de l'instruction publique, entouré des notabilités de l'Université de France, de M le Dr Heath, directeur du Bureau de renseignements du *Board of Education*, délégué du ministre de l'instruction publique d'Angleterre, de M. de Bunsen, ministre plénipotentiaire, représentant l'ambassadeur d'Angleterre, de sir Hubert Jerningham, ancien attaché de l'ambassade d'Angleterre à Paris, etc., la séance d'inauguration du Congrès avait attiré à l'amphithéâtre Descartes, une grande affluence de professeurs et d'étudiants.

Dans une allocution très applaudie, M. Beljame, professeur à la Faculté des lettres, a présenté les délégués de l'*Association* qui « a conscience de travailler de son mieux à cette entente cordiale dont nous respirons depuis quelques mois l'heureuse et bienfaisante atmosphère ».

Dans sa réponse, M. le Ministre de l'instruction publique, en souhaitant cordialement la bienvenue aux congressistes, a fait également allusion aux circonstances particulièrement heureuses au milieu desquelles s'effectue leur visite ; il les a félicités du service qu'ils rendent de leur côté à la cause de la paix et a rappelé la transformation qui s'est opérée, ces temps derniers, dans notre enseignement des langues.

Puis sir Hubert Jerningham a expliqué, en français — en un français d'une pureté remarquable — la composition et l'objet de la *Modern Language Association* qui comprend non seulement des professeurs, mais tous ceux, hommes de science, fonctionnaires, industriels, commerçants, qui sont pénétrés de l'importance qu'a prise de nos jours la connaissance des langues étrangères.

Les travaux du Congrès ont commencé dès jeudi après-midi par une conférence de M. Hovelaque, inspecteur général de l'instruction publique sur la *Réforme de l'enseignement des langues vivantes en France*, et se sont continués dans l'ordre suivant :

Vendredi 15 : 10 heures. – Conférence en français, de M. Baret, maître de conférences à la Sorbonne, sur *l'organisation de l'enseignement secondaire en Angleterre*

11 heures. — Conférence en anglais, de M. Storr, directeur du *Journal of Education* sur l'*enseignement du français en Angleterre*.

4 heures. — Conférence en français de M. Georges Pellissier, docteur ès lettres, sur la prose contemporaine en France.

5 heures. — Conférence en anglais, du professeur N. H. Hudson, *On modern English poetry*.

Samedi 16. — Les membres de la *Modern Language Association* ont assisté à des cours de langues vivantes dans les lycées et collèges de Paris. Dans l'après-midi, visite au lycée Lakanal.

Dimanche 17 : 5 heures. — Réception à l'ambassade d'Angleterre, donnée en l'honneur de la *Modern Language Association* et des membres de la *Guilde Internationale*.

Lundi 18 : 10 heures. – Conférence en français, de M. Paul Passy, *Quelques applications de la phonétique*.

11 heures. – Conférence en anglais, du professeur E. R. Edwards,

Application of phonetics, notes on the Modern Language Teaching on Secondary Schools.

4 heures. — Conférence en français, de M. Dispan de Floran, professeur agrégé au lycée Lakanal, *Un lycée autonome.*

5 heures — Conférence en anglais, de M. Cloudesley Brereton, *On the limits of the autonomy of the Local Educational Authorities in England.*

Mardi 19 : 10 heures. — Conférence en français, de M. Seignobos, maître de conférences à la Sorbonne : *Comment un étranger, à Paris, peut-il le mieux apprendre à connaître la France contemporaine.*

11 heures. — Conférence en anglais du Dr Heath (director of special inquiries at the Board of Education). *On the place and scope of modern Languages in a humane curriculum.*

H. Laudenbach.

Société de l'histoire de la Révolution de 1848. — Il s'est constitué à Paris, le 24 février dernier, une Société de l'histoire de la Révolution de 1848. Cette Société a pour objet de grouper toutes les personnes qui s'intéressent, dans un esprit démocratique, aux événements et aux idées de cette période, et d'en organiser l'étude scientifique.

Les adhérents à la Société payent une cotisation annuelle de 10 francs. Ils reçoivent la publication périodique que la Société créera, pour faire connaître ses travaux. Le Comité directeur statue sur l'admission des nouveaux membres.

Le bureau de la Société est ainsi composé :

Président : M. Ad. Carnot, membre de l'Institut, directeur de l'école des mines;

Vice Présidents : MM. Aulard, professeur à la Sorbonne ; Maurice Faure, sénateur; Millerand, député, ancien ministre.

Secrétaire général : M. Henry Michel, chargé de cours à la Sorbonne;

Rédacteur en chef du Bulletin : M. Georges Renard, professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers ;

Secrétaire général adjoint : M Pierre Caron, archiviste aux archives nationales ;

Trésorier : M. Camille Bloch, inspecteur général des bibliothèques et des archives.

Adresser les adhésions au Secrétaire général, 79, rue Jouffroy, Paris, xviie.

2e *Congrès international de l'enseignement du dessin. Berne, 1904.* — Le Comité d'organisation du Congrès a tenu à Berne, le 9 avril, une séance très importante.

1o Il a appelé comme secrétaire du Congrès, M. P. Phélippona, journaliste à Berne.

2o Il a pris connaissance des adhésions au Congrès au nombre de 390 dont 97 seulement viennent de Suisse et des délégations. Les gouverne-

ments de France, d'Allemagne, de Grande-Bretagne, d'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, de Hollande, de Suède ont désigné des représentants officiels, de même que les grandes villes de Londres, de Berlin, de Munich et d'autres encore.

Il a décidé :

a) Que les vœux émis par les rapporteurs généraux pour être mis en discussion au Congrès seront traduits dans les deux autres langues et imprimés à la suite des rapports ;

b) Que les travaux des rapporteurs généraux seront imprimés dans les langues française, allemande et anglaise, question par question, en deux volumes correspondant aux deux sections du Congrès et distribués aux congressistes au commencement de juillet ;

c) Que, vu l'importance des questions et l'étendue des rapports, l'ouverture du Congrès sera avancée d'un jour, et le Congrès se tiendra au palais de l'Université de Berne du mardi 2 au samedi 6 août ;

d) Que des conférences auront lieu chaque matin avant les séances du Congrès, sur des sujets se rapportant au dessin, aux beaux-arts et à l'enseignement professionnel.

Nous avons reçu la lettre suivante qui met fin à une discussion soulevée par une réponse au questionnaire relatif aux futures conséquences de la loi militaire pour nos Universités.

Chamalières, 21 avril 1904.

Monsieur et cher collègue,

Encore un mot ; ce sera le dernier. Je ne relèverai pas les aménités de M. Léon Placide ; j'écris parfois encore dans des Revues de jeunes et ces outrances de langage m'amusent beaucoup plus qu'elles ne me scandalisent.

Il me semble que M. P. a déplacé complètement la question.

Nous n'avons jamais eu la prétention de remplacer les écoles de Saint-Cloud et de Fontenay, que nous tenons pour excellentes et auxquelles nous reprocherions tout au plus d'être conçues sur le vieux modèle de l'internat.

Nous croyons seulement que les Facultés de province peuvent rendre de grands services aux instituteurs de leur région, soit par des corrections de copies, soit par des conférences sur des sujets choisis par les instituteurs eux-mêmes, soit en les aidant à préparer leurs différents concours, ou à obtenir le diplôme d'études supérieures d'histoire. Nous sommes d'autant plus autorisés à penser ainsi que nous sommes allés au devant des bonnes volontés et que ceux dont nous nous occupons paraissent nous en savoir gré. Cette « pénétration des enseignements », dont on mène si grand bruit, voilà dix et vingt ans que nous la mettons en pratique, sans fracas, mais non sans profit, peut être ; elle nous parait chose équitable et bonne et nous continuerons à marcher dans la voie que nous nous sommes tracée.

Que l'enseignement donné à Saint-Cloud et à Fontenay soit autoritaire, nous ne le pensons pas et nous ne l'avons jamais dit. Nous parlons, non de ce que nous ne connaissons pas, mais de ce que nous voyons autour de nous, de ce que nous savons par nos lectures, par des conversations, par des confidences, parfois inquiètes et attristées. Nous répétons, parce que telle est notre conviction raisonnée, qu'un trop grand nombre de maîtres de l'enseignement primaire présentent l'histoire sous une forme affirmative et tranchante, qui n'est point le ton qui lui convient, et nous constatons avec joie que ceux qui ont passé par nos mains ont perdu cet esprit hargneux et excommunicateur qui était jadis le propre des clercs et qui semble devenir celui de certains *ultras* de la laïcité. — Honni soit qui mal y pense !

Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Desdevises du Dezert.

Les Universités françaises en 1902-1903. — L'Imprimerie Nationale vient de publier les *Rapports des Conseils des Universités pour l'année scolaire 1902-1903*. Il est intéressant, au moment où l'on réforme l'École Normale, où l'on réorganise les agrégations, où la loi militaire éveille des appréhensions qui ne sont peut-être pas sans raison, de se rendre un compte exact de la situation actuelle, autant que le permettent toutefois les renseignements qui nous sont fournis par les rapporteurs.

Le nombre des étudiants dans les Universités. — Paris a compté 12.574 étudiants, alors qu'au 1er janvier 1902 il n'était que de 12.414, en passant de 4.281 à 4.512 à la Faculté de droit, de 1.363 à 1.504 à la Faculté des sciences, de 1.676 à 1.703 à la Faculté des lettres. Il est resté stationnaire à la Faculté de théologie protestante (48 au lieu de 49), à l'Ecole supérieure de pharmacie (1.394 au lieu de 1.393. Il est descendu de 3.693 à 3,501 à la Faculté de médecine.

Aix-Marseille a 234 inscrits à la Faculté de droit, 213 à celle des sciences, 62 à celle des lettres, 442 à l'Ecole de plein exercice, en tout 951 étudiants.

Besançon en a eu 331 (299 en 1902) dont 106 pour les sciences (1), 106 pour les lettres, 83 pour la médecine et la pharmacie.

Il ya eu à Bordeaux 2.454 étudiants (au lieu de 2.331 en 1901-1902) : le droit en compte 768, la médecine, 1.170, les sciences, 278, les lettres, 238.

Caen a vu s'accroître aussi le nombre de ses inscrits pour le droit, qui en a compté 419 (en y comprenant ceux qui sont en cours d'études). La Faculté des sciences n'en a eu que 37 ; celle des lettres annonce 168 étudiants en cours d'inscription ou dûment immatriculés. L'Ecole de médecine et de pharmacie a 23 étudiants pour la médecine, 53 pour la pharmacie, 12 élèves sages-femmes. Au total, 712.

(1) Il restait à la Faculté des sciences 36 étudiants pourvus d'anciennes inscriptions encore valables.

Clermont a eu 294 étudiants dont 113 pour les sciences, 60 pour les lettres, 121 pour l'Ecole de médecine et de pharmacie, où l'on annonce un déficit sérieux pour l'avenir si elle n'est pas transformée en Ecole de plein exercice, en raison de la suppression du titre de pharmacien de 2e classe.

Dijon a 480 étudiants en droit (augmentation, 29), 110 en sciences (1 de plus), 60 immatriculations en lettres pour les cours et conférences et 102 pour les lectures allemandes et anglaises, 103 à l'Ecole de médecine et de pharmacie (au lieu de 93). Total 855.

A Grenoble la Faculté de droit a 395 étudiants, celle des sciences, 118 (au lieu de 115), celle des lettres, 274 (au lieu de 240), l'Ecole de médecine et de pharmacie, 102 (augmentation, 9,67 0/0). En tout, 889.

Lille a 334 étudiants en droit, 461 en médecine, 156 en sciences, 149 en lettres (légère diminution). Total, 1.100.

A Lyon, la Faculté de droit a 413 étudiants, celle de médecine, 1.407 (39 en moins), celle des sciences, 543, celle des lettres, 357 (au lieu de 289 en 1901-1902). Total, 2.720.

Montpellier a 420 étudiants en droit (sans changement), 542 en médecine (31 en plus), 247 en sciences (23 en plus), 139 en lettres (8 en moins), 276 en pharmacie (31 en moins). Total, 1.624.

Nancy a 1.315 étudiants (1.191 en 1901-1902). L'augmentation est surtout sensible à la Faculté des sciences (102).

Poitiers a 289 étudiants en droit (22 en moins). Pour les sciences où le rapporteur constate aussi une légère baisse, nous n'avons que le chiffre des inscriptions, 209 (au lieu de 241) et non celui des étudiants. Pour les lettres, il y en a 139 (au lieu de 136), pour la médecine et la pharmacie, 99 (22 en plus).

Rennes a 682 étudiants en droit (en y comprenant les étudiants dont les inscriptions ne sont pas périmées). La Faculté des sciences en a 97 (avec 334 inscriptions), celle des lettres, 47, l'école de médecine et de pharmacie, 295. En tout 1.121.

L'Université de Toulouse indique une population scolaire de 1.200 étudiants.

Enfin à Alger, l'Ecole de droit a vu 188 étudiants prendre 710 inscriptions trimestrielles. A l'Ecole de médecine et de pharmacie, il y a eu 123 étudiants régulièrement inscrits dont 54 pour la médecine, 46 pour la pharmacie et 29 sages-femmes. L'Ecole des lettres a compté 329 inscriptions (4 de plus que l'année précédente). 20 étudiants ont été inscrits aux sciences pour les divers certificats, 25 au P. C. N., 8 pour le certificat d'études des sciences appliquées à l'agriculture.

E. P.

Les conférences de M. Boutroux à Glasgow. — La *Revue* a annoncé le départ de son éminent collaborateur, M. Boutroux, chargé des « Gifford Lectures » à l'Université de Glasgow. Douze conférences ont été données du 3 février au 2 mars. Elles ont eu lieu en français (sauf les allocutions du commencement et de la fin) devant un auditoire composé de membres de l'Université et de gens du monde. Une conférence a été faite en anglais sur Auguste Comte, à la maison des Etudiants (*Students Union*).

Les renseignements qui nous ont été transmis d'Ecosse nous apprennent que le succès du conférencier a été considérable.

C'est d'abord le compte rendu de la situation et des travaux de l'Université de Glasgow pour l'année scolaire 1903-1904 par le Principal Story (*Principal Story's Address*). « Les conférences de M. Boutroux, dit-il, ont montré par leur valeur scientifique, par leur éloquence et leur clarté, que la France continue la tradition du temps de Bossuet et de Pascal (1) ».

Les journaux d'Ecosse ont résumé au fur et à mesure chacune des Conférences de M. Boutroux. Mais c'est dans le *Glasgow Herald* que nous avons rencontré les indications les plus précises.

Il a d'abord présenté le Conférencier à ses lecteurs :

« M. Emile Boutroux, dit-il, commence cet après-midi son premier cours de Théologie naturelle à l'Université de Glasgow. Le distingué professeur a parcouru une brillante carrière comme élève du Lycée Henri IV à Paris, sa ville natale, et de l'Ecole Normale Supérieure, où il se prépara à l'enseignement dans l'Université de France. En 1868 il subit avec succès les épreuves d'un concours national très en honneur, l'Agrégation, puis se rendit en Allemagne où il étudia sous la direction d'Edouard Zeller, dont il traduisit en partie l'ouvrage remarquable sur la philosophie grecque. En 1874 il obtint avec distinction le grade de Docteur à l'Université de Paris : le sujet de ses thèses était : *De veritatibus æternis apud Cartesium* et *De la contingence des lois de la nature*. La première est remarquable en tant que point de départ d'une nouvelle interprétation de la philosophie de Descartes, et dans la seconde il a pris en fait un point de vue philosophique nouveau. En 1875, M. Boutroux fut nommé professeur de philosophie à l'Université de Montpellier, et un an après à Nancy, d'où il passa bientôt à Paris. Après avoir été pendant neuf ans environ maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, il fut nommé à la Sorbonne, dont il est aujourd'hui le plus ancien professeur de philosophie. Il a été appelé à la direction d'une école de recherches, la Fondation Thiers. Il a publié en 1880 une édition remarquable de la *Monadologie* de Leibniz, et en 1886 le premier livre des *Nouveaux Essais*, avec une introduction donnant une étude complète et pénétrante des doctrines du philosophe allemand. Dans ses leçons à la Sorbonne en 1892-93, M. Boutroux a pleinement expliqué et développé les idées fondamentales de sa thèse sur les lois naturelles : il les a publiées sous le titre : *De l'idée de loi naturelle dans la science et la philosophie contemporaine*. Parmi les autres philosophes dont M. Boutroux a exposé les systèmes dans ses cours de la Sorbonne, on peut citer Fichte, Kant, Comte et Pascal ; la plupart de ces leçons ont été reproduites sous forme abrégée d'après des notes d'étudiants dans une publication universitaire sans caractère officiel, la « Revue des Cours et Conférences », tandis qu'un volume de lui sur Pascal a paru dans la « Collection des grands écrivains français ». M. Boutroux a publié en 1897 des « Etudes d'histoire de la Philosophie », série de leçons sur différents sujets, notamment

(1) The Gifford Lectures, delivered in the lecturer's native tongue, apart from all their scientific value, showed us in their fluent and graceful diction, their philosophic grasp and acute criticism, and their eloquence and lucidity, that France could still boast of names in letters and philosophy not unworthy of the proud traditions of the days of Bossuet and ascal.

sur Socrate, Aristote, J. Boehme, Descartes, Kant, l'influence de la philosophie écossaise sur la philosophie française... etc. Beaucoup d'autres ouvrages et articles de revues sont sortis de sa plume. Le but principal de M. Boutroux en étudiant les systèmes de philosophie est d'atteindre aux principes vivants qu'ils contiennent, et, puisqu'il est indispensable de connaître à fond leurs ouvrages, cette connaissance est le seul moyen de ressusciter les grands esprits qui les ont produits. D'après lui, l'historien de la philosophie ne se met pas en quête d'anecdotes, mais d'une appréciation absolument exacte de l'œuvre d'un grand esprit; et ses efforts tendent à creuser de plus en plus la pensée d'un auteur plutôt qu'à manier adroitement une masse imposante de textes. Il tâche de se mettre exactement dans l'état d'esprit de l'auteur dont il étudie l'œuvre, de le suivre dans ses méditations, de partager ses émotions philosophiques, et de se reposer enfin avec lui dans l'harmonie du monde intellectuel qu'il a découvert. Dans la série de leçons qui vont commencer, l'exposition des idées de M. Boutroux sur la nature et l'esprit ne peut manquer d'être singulièrement intéressante ».

Le lendemain, le *Glasgow Herald* donnait le résumé de la première Conférence.

« M. le Professeur Emile Boutroux a ouvert son cours hier après-midi dans la salle des Humanités. Le public était nombreux, et comprenait beaucoup de dames. M. le Principal Story présidait, entouré de MM. les Professeurs Jack, Ramsay et Jones. Le président a rappelé la haute situation qu'occupe le Professeur dans le monde savant. M. le Principal a ajouté qu'il avait lu quelques ouvrages du Professeur, et qu'il avait été frappé de sa connaissance profonde de la philosophie écossaise : il connaît non seulement le grand Hume, Reid, Hutcheson, Adam Smith et, bien entendu, le grand Hamilton, mais encore beaucoup d'autres philosophes plus familiers à nos grands pères qu'à nous-mêmes, par exemple Dugald Stewart, Beattie, etc. M. le Professeur Boutroux donnera ses leçons dans sa langue maternelle, qui se prête aux finesses et aux subtilités de la discussion philosophique comme à l'éclat et à la vivacité de la conversation mondaine. Il vaut mieux qu'il se serve de cet intermédiaire pour communiquer sa pensée que de se donner la peine de la traduire dans notre langue plus rude et moins agréable. Même à Glasgow, dit le Principal en terminant, l'anglais peut difficilement se comparer au français pour la beauté.

M. le Professeur Boutroux avait songé à faire son cours en anglais, mais on lui avait donné à entendre qu'il ferait mieux de parler sa langue maternelle, parce qu'il pourrait ainsi exprimer ses idées plus facilement et plus clairement. Il considère la gracieuse permission qui lui est donnée comme un gage de cette sympathie que ses concitoyens rencontrent toujours en Ecosse. Puis il commence son cours. Dès le début il se demande si l'esprit a une existence séparée, une vie séparée, une destinée séparée, ou s'il est une partie de la nature? Cette question a été souvent résolue dans le sens d'un naturalisme phénoménal qui adopte les symboles de la philosophie et de la science modernes. Le principe dit-on, qui est sorti des progrès de l'une et de l'autre est qu'au point de vue de la connaissance et de l'expérience, la nature se suffit à elle-même et à nous; tout ce qui est en dehors de la nature visible ou n'est pas, ou est inconnaissable. Souvent, il est vrai, ceux qui croyaient au

monde spirituel ont tenu ces considérations pour insuffisantes : ils ont pensé qu'ils pourraient sauvegarder la réalité de la vie spirituelle en soutenant qu'elle est affirmée directement par une expérience suprasensible que ne peuvent ébranler les résultats de la science positive ou du criticisme philosophique. Ils se sont réfugiés dans ce qu'on a appelé le point de vue dualiste. Sans aucun doute, le dualisme comme état d'esprit personnel est possible, et on l'a renontré chez beaucoup d'hommes éminents. Mais au point de vue du criticisme il n'a pas tant d'importance, parce qu'une croyance qui n'a aucun rapport avec la science court toujours le risque d'être accusée d'arbitraire par ceux qui ne la partagent pas. Le Professeur se propose d'examiner si la thèse qui a été le point de départ de ce dualisme a quelque fondement, s'il est vrai que, d'après la philosophie et la science modernes, la nature, au sens empirique et phénoménal du mot, se suffit à elle même et nous suffit. Il ne parlera pas de la méthode suivant laquelle la science s'est formée et développée. Il est reconnu que cette méthode est essentiellement expérimentale, et que la métaphysique n'y a aucune part. Mais l'autorité de la science une fois acceptée, si nous venons à réfléchir sur ses conditions et sur sa valeur, est-il vrai que nous pouvons continuer à concevoir l'esprit comme une puissance originale et spontanée? Si l'esprit est en ce sens présupposé par cette même science et par ces lois de la nature que la science a découvertes, nous ne pouvons plus dire que la vie spirituelle est, au point de vue scientifique, une manière d'être purement subjective, sans fondement et sans importance. La vie spirituelle en tant qu'elle prend naissance dans la science, est, du point de vue de la science elle-même, une réalité, et c'est pourquoi il est conforme à la raison de se demander si la science par elle-même la réalise pleinement. Le cours de cette année, dit le Professeur, sera consacré à la critique du naturalisme dans la philosophie et dans la science. Celui de l'année prochaine aura pour sujet la vie de l'esprit lui même au sens moral, philosophique et religieux ».

Enfin le Glasgow Herald donnait un résumé de la douzième et dernière conférence de la première série :

« Dans la première de ses conférences M. Boutroux a reconnu que, du double point de vue de la philosophie et de la science positive, est sortie une conception de la Nature suivant laquelle la science n'a pas besoin d'un principe extérieur à elle pour s'établir et se développer. D'après cette conception, la nature se compose de phénomènes unis les uns aux autres par des rapports constants. L'expérience et la classification logique suffisent à obtenir cette science objective et pratique qui est la véritable ambition de l'homme. Donc au point de vue strict de la science positive, la Nature se suffit à elle-même. De là résulte que la Métaphysique doit, comme Kant l'a reconnu, renoncer à être la maîtresse de la science, comme on croyait auparavant qu'elle devait l'être. Mais il n'en résulte pas que la Nature, conçue comme un système de phénomènes, se suffise à elle-même au regard de notre raison, si nous réfléchissons aux conditions et aux résultats de la science. D'une façon générale, la science est un système de symboles destinés à nous donner une représentation facile et utile des réalités que nous ne pouvons connaître directement. Or l'existence et les caractères de ces symboles ne peuvent s'expliquer que par une activité originale de l'esprit. D'ailleurs, à mesure que

la science a serré la réalité de plus près, surtout en psychologie et en sociologie, il est devenu évident que dans ce que l'on appelle un phénomène se trouve enfermé quelque chose d'extra-phénoménal, emprunté à la conscience, que l'esprit avait déjà en lui-même. Si donc, d'un côté, tout peut être connu scientifiquement, puisque tout présente un aspect phénoménal, d'un autre côté, pour la réflexion philosophique, tous les phénomènes renferment ou impliquent l'esprit comme une réalité. Il n'est pas nécessaire, pour maintenir la légitimité de la vie de l'esprit en tant quel tel, de la transporter dans un monde à part, qui n'aurait aucun rapport avec le monde de la science, ce qui pourrait faire croire que ce monde supérieur est chimérique. La science elle-même nous a amenés à cette conclusion, quand nous avons fait la critique de ses conditions d'existence. La Nature nous a fourni un point d'appui qui nous a permis de dépasser la nature. Mais l'esprit n'aurait-il pas un autre usage légitime que celui de rendre possible et d'interpréter la science de la Nature. Ne pourrait-il pas se servir de cette science pour suivre ses propres fins et chercher à réaliser une perfection dont il a lui-même déterminé l'idée ? C'est ce qui reste à examiner, et ce qui formera l'objet de la seconde série de leçons

A la fin de son discours, M. Boutroux dit qu'il ne peut terminer la première partie de ses leçons sans exprimer sa gratitude profonde pour la bienveillance qu'on lui a témoignée de toute part durant son séjour à Glasgow : l'Université de Glasgow est non seulement une corporation de savants distingués, mais encore une vraie famille... Il remercie également les dames et les messieurs qui ont assisté à son cours de l'attention indulgente avec laquelle ils l'ont écouté. Ils ont associé leurs efforts aux siens pour atteindre à la vérité dans les grands problèmes qui s'imposent à la conscience humaine. Il désire qu'on lui permette de penser que la sympathie qu'il a éprouvée pour eux est réciproque, et de prendre cette unité de sentiments pour une solide manifestation de l'amitié cordiale qui existe entre les deux nations (Applaudissements).

M. le principal Story répond que la gratitude doit venir de ceux qui ont assisté à ses leçons. Ils ont été charmés de le recevoir à cause de son pays, à cause de lui et à cause d'eux-mêmes, parce qu'ils ont beaucoup profité à l'exposé de la philosophie qu'ils ont eu le privilège d'entendre. Il est assuré de n'être que l'interprète des sentiments de ceux qui ont assisté au cours de M. Boutroux en disant qu'ils en ont retiré une instruction substantielle, et qu'ils ont admiré l'autorité pleine d'aisance avec laquelle il a conduit son sujet des temps les plus reculés de la philosophie grecque jusqu'à notre époque de sociologie, de biologie, et d'autres sciences entre lesquelles s'est partagée la philosophie. Ils n'ont jamais cessé d'admirer et d'envier le bonheur, la simplicité et la beauté du langage dans lequel il a enfermé sa pensée, et la mémoire merveilleusement précise qui le rend capable de faire son cours sans faute et sans arrêt, sans rien qui pût faire remarquer qu'il ne lisait pas. Tout cela commande le respect et la gratitude. Il est attristé en pensant qu'on est arrivé à la dernière leçon du cours actuel, mais cette tristesse est adoucie et allégée par la pensée de la session prochaine, où nous espérons le revoir à Glasgow et l'entendre de nouveau. Nous saluons en lui non seulement un homme que nous avons appris à considérer comme un ami, mais encore un anneau vivant qui nous unit à la France des anciens temps avec ses tra-

ditions de romances, de guerre, de poésie, et les relations amicales qui existaient alors, toutes choses que les vicissitudes des dynasties et le cours du temps, qui ont changé les conditions de notre vie extérieure et matérielle, n'ont pu déraciner du sol on ne peut mieux cultivé de la France et du sol on ne peut mieux cultivé de notre pays (Applaudissements) ».

La réorganisation de l'Ecole Normale. — Rapport au Président de la République française.

Paris le 10 mai 1904.

Monsieur le Président,

Le projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature est la conséquence nécessaire du décret du 10 novembre 1903 qui a réorganisé l'École normale supérieure et qui l'a rattachée à l'université de Paris. Il a pour objet de déterminer quelles seront à l'avenir les conditions d'admission à cette école.

Mais la question du recrutement de l'école normale est étroitement liée à celle du recrutement des boursiers de licence qui, dans les facultés des sciences et des lettres de nos universités, se destinent au professorat. Il a donc paru naturel de chercher des solutions qui donnassent satisfaction de part et d'autre.

Actuellement, les élèves qui entrent à l'école normale supérieure présentent de sérieuses garanties d'intelligence et de culture générale. Mais ce recrutement est trop restreint de l'aveu de tous ceux qui en peuvent juger, il écarte des candidats qui mériteraient d'y réussir aussi bien que ceux qui sont admis et les oblige inutilement à recommencer la préparation d'un nouveau concours. En outre, les conditions mêmes de ce concours ne sont plus en harmonie avec l'organisation de l'enseignement secondaire, et, pour citer un exemple, aucune place n'y est faite à la connaissance des langues étrangères, en ce qui concerne la section des lettres.

D'autre part, le recrutement des boursiers de licence dans les universités présente des inconvénients qui ont provoqué déjà des plaintes nombreuses. Il a un caractère trop régional, malgré les épreuves communes imposées aux candidats. Il en résulte que si, parmi ces boursiers, il s'en trouve d'excellents et qui le prouvent plus tard en disputant aux élèves de l'école normale les places aux diverses agrégations, il en est qui n'ont point fait d'études préliminaires assez fortes et qui, malgré leur intelligence et leur bonne volonté, s'en ressentent toujours.

Le conseil supérieur de l'instruction publique a été d'avis qu'il y avait lieu d'organiser un concours commun pour tous ces jeunes gens qui, soit qu'ils entrent à l'école normale, soit qu'ils deviennent boursiers de licence, poursuivent un même but : le professorat.

Le rapporteur du projet au conseil supérieur, M. Alfred Croiset, doyen de la faculté des lettres de l'université de Paris, a fort heureusement indiqué le caractère et les avantages de cette réforme :

« L'essentiel de la réforme est contenu dans les articles 1 et 6 du projet, qui établissent un concours unique, commun aux candidats à l'École

normale supérieure et aux candidats aux bourses de licence près les facultés des sciences et des lettres, concours jugé par deux commissions (sciences et lettres) nommées par le ministre et composées de professeurs, chargés de cours ou maîtres de conférences des universités. Jusqu'ici l'école normale et les diverses universités avaient chacune leur concours. Désormais, un concours unique est substitué aux concours particuliers ou régionaux.

« Ce système a provoqué tout d'abord une objection de principe. Cette organisation centralisée n'est-elle pas en contradiction avec les idées qui, depuis vingt ans, ont inspiré si heureusement tous les efforts faits en vue d'accroître l'autonomie des universités? Votre commission ne l'a pas pensé. Il ne s'agit pas ici d'enlever à leurs juges naturels, aux maîtres de nos universités, des étudiants de ces mêmes universités, il s'agit d'ouvrir l'enseignement supérieur à des candidats qui ne sont encore que des élèves de l'enseignement secondaire, qui sont inconnus des professeurs de faculté. Toute la question est de savoir si ce nouveau mode de recrutement donnera aux universités de meilleurs boursiers. Or, cela ne saurait être douteux. En fait le régime actuel donne des résultats médiocres. Le concours régional comporte d'extrêmes inégalités. Les meilleurs élèves des rhétoriques supérieures de provinces visent le concours de l'école normale et s'attardent dans ces rhétoriques au détriment de leur propre culture et des facultés. Les boursiers recrutés sur place sont souvent faibles. De là l'insuffisance frappante des résultats obtenus aux diverses agrégations par les universités provinciales, qui ne peuvent, malgré le mérite des maîtres, transformer les éléments médiocres qu'elles ont entre les mains. Du reste, elles en ont conscience, et leur opinion s'est déjà manifestée en plusieurs circonstances d'une manière favorable au nouveau système. On peut tenir pour certain qu'elles y verront non un amoindrissement de leur autonomie, qui n'est pas en cause, mais une garantie précieuse du bon recrutement de leurs étudiants. »

Le choix des épreuves qui seront imposées aux candidats a été, au conseil supérieur de l'instruction publique, l'objet d'un examen attentif et de discussions prolongées. Je crois ne devoir signaler ici que les innovations les plus importantes.

La connaissance du grec ne sera plus désormais exigée de tous les candidats de la section des lettres. On a voulu par là permettre aux élèves provenant des sections B et C de l'enseignement secondaire, qui n'ont pas étudié le grec, de se présenter au concours dans des conditions aussi favorables que les élèves de la section A, qui est la section gréco-latine. Il a paru en outre qu'à ceux qui, dans la suite, s'occuperont d'enseigner les langues étrangères, l'histoire, la géographie, il était plus important encore de demander, dès l'entrée à l'école, la connaissance de l'allemand ou de l'anglais que celle du grec. Mais si tous les candidats n'auront pas à justifier qu'ils savent le grec, par contre on pourra exiger de ceux qui se destineront à l'enseignement des lettres qu'ils le sachent mieux.

Le thème latin remplace la composition latine dans la série des épreuves écrites Un thème bien fait prouve autant et plus la connaissance du latin qu'une composition latine où, avec quelque adresse, on peut esquiver les difficultés. « La composition latine, comme le remar-

que M. Alfred Croiset, est un exercice singulièrement fastidieux pour les meilleurs élèves, qui souffrent de la banalité et de l'à peu près que l'emploi d'une forme étrangère leur impose dans l'expression de leurs idées. » Le latin, d'ailleurs, a cessé depuis longtemps d'être ce qu'il était autrefois, une langue scientifique internationale ; et. d'autre part, si la composition latine a eu ses jours de gloire, elle développait un goût des généralités oratoires qui n'est plus dans nos habitudes et qu'il est inutile de chercher à maintenir par des exercices conventionnels.

L'organisation des épreuves de la section des sciences a pour objet d'élargir le recrutement de l'école normale et des boursiers de licence. Actuellement, on se prépare à l'école normale (sciences) presque exclusivement dans les classes de mathématiques spéciales et les élèves y restent pendant plusieurs années, souvent sans profit, dans l'espoir de forcer enfin les portes soit de l'école normale, soit de l'école polytechnique. Ce système a de graves inconvénients au point de vue de l'éducation scientifique, et ce qu'il a d'étroit est encore mieux apparu depuis l'institution, dans les facultés des sciences, du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, qui donne de si excellents résultats. Il y a lieu d'accorder aux élèves qui se sont dirigés de ce côté la possibilité de se présenter avec succès à l'école normale supérieure. Ils pourront en effet devenir d'excellents professeurs de sciences physiques, chimiques et naturelles à la condition de joindre à leurs connaissances spéciales la part de mathématiques indispensable.

Soit dans l'ordre des sciences, soit dans l'ordre des lettres, la liste définitive d'admission ne sera pas limitée d'avance par un arrêté ministériel; les commissions d'examen auront le droit d'y inscrire tous ceux qui leur paraîtront présenter les garanties d'intelligence, de culture et de savoir nécessaire. Ceux qui y figureront deviendront, selon leur rang et d'après leur option, soit élèves de l'école normale supérieure, soit boursiers de licence, mais dans la limite des disponibilités budgétaires. Il pourra donc arriver que les candidats inscrits sur la liste d'admission ne bénéficient ni de pensions à l'école normale, ni de bourses de licence. L'article 16 dispose qu'ils pourront recevoir une bourse soit des universités, soit des communes et des départements, soit des particuliers. Leur inscription sur la liste d'admission aura donc pour effet de les désigner à des libéralités intelligentes.

Tous les candidats de la section des lettres jouiront encore d'un autre avantage. L'article 15 dispose qu'ils seront dispensés des épreuves communes écrites et orales de la licence ès lettres, et que même ceux qui ont échoué aux épreuves orales seront dispensés, pendant l'année suivante, des épreuves écrites communes.

Je ne puis que citer, à ce sujet, le remarquable rapport de M. Croiset : « Le conseil supérieur a vu un avantage certain et considérable dans une mesure qui permet aux meilleurs étudiants dès leur entrée à la faculté, de ne plus s'attarder à des exercices purement scolaires, devenus inutiles et fastidieux, mais de s'élancer avec ardeur dans le champ nouveau d'études et de recherches que l'enseignement supérieur ouvre à leur activité. Il a vu là, selon le mot d'un de ses membres, une véritable libération : libération pour l'étudiant, qui cesse d'être un écolier et prend conscience de sa nouvelle tâche ; libération pour les facultés, qui n'auront plus à refaire, pour les plus distingués de leurs étudiants, ce qui est l'office propre de l'enseignement secondaire ».

Telles sont, monsieur le Président, les principales dispositions du projet de décret. J'estime qu'elles concilient tous les intérêts qui étaient en cause : l'intérêt de l'enseignement secondaire dont les différentes sections pourront conduire désormais soit à l'école normale supérieure, soit aux bourses de licence ; l'intérêt des universités qui recevront de meilleurs boursiers, qui seront affranchies d'une partie de leur tâche purement scolaire et qui trouveront d'ailleurs dans d'autres réformes que j'ai arrêtées l'institution de diplômes d'études supérieures et la modification du régime des agrégations, de nouveaux éléments d'activité scientifique ; l'intérêt, enfin, de l'école normale supérieure, et, par conséquent, aussi de l'université de Paris dont elle fait désormais partie. Tous ces intérêts se résument d'ailleurs en un seul, qui est l'intérêt public : former pour le pays de bons professeurs qui aient une culture général précise, qui sachent enseigner et qui aient en outre le goût et le sens du travail scientifique.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

J. Chaumié.

Le Président de la République Française. Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, vu l'arrêté du 7 décembre 1850 ; vu le décret du 10 novembre 1903 ; vu l'arrêté du 31 mai 1886 ; vu la loi du 27 février 1880 ; Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est ouvert chaque année un concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence près les facultés des sciences et des lettres.

Le nombre des élèves à admettre à l'école normale est fixé chaque année par arrêté ministériel.

Les bourses sont attribuées, dans la limite des crédits inscrits au budget, par bourses entières ou par fractions de bourse.

Art. 2.— Les inscriptions en vue du concours sont reçues du 1er février au 1er avril aux secrétariats des académies.

Les candidats doivent être Français ou admis à jouir des droits civils.

Chaque candidat est tenu de déposer en s'inscrivant les pièces suivantes :

1o Une demande d'inscription sur papier timbré, dans laquelle il indiquera les matières à option choisies par lui pour les épreuves écrites et orales, s'il s'inscrit pour la section des lettres ; — le groupe d'épreuves choisi par lui, s'il s'inscrit pour la section des sciences ;

2o Une note faisant connaître s'il désire, en cas de succès être nommé à l'école normale supérieure ou obtenir une bourse de licence.

Le candidat peut s'inscrire simultanément pour l'école normale supérieure et pour une bourse de licence près de l'université qu'il désigne ;

3o Son acte de naissance constatant que, au 1er janvier de l'année du concours, il était âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus.

Des dispenses d'âge peuvent êtres accordées par le ministre de l'instruction publique ;

4° Un certificat du maire de sa commune faisant connaître sa situation au point de vue de la loi militaire ;

5° Son diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou une copie légalisée de ce diplôme ;

6° Une note signée de lui indiquant, avec la profession de son père et la demeure de sa famille, le lieu ou les lieux qu'il a habités depuis l'âge de quinze ans et les établissements où il a fait ses études ;

7° Un état certifié par le maire faisant connaître la situation de fortune de sa famille.

Art. 3. — Les dossiers des candidats sont transmis au ministre, en un seul envoi, dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'inscription.

Art. 4. — Le recteur joint à chaque dossier :

1° Un certificat délivré par une commission composée de trois médecins désignés par lui. Ce certificat porte sur l'aptitude physique du candidat aux fonctions de l'enseignement ;

2° Son rapport sur le travail et la moralité du candidat.

Art. 5. — Le ministre arrête la liste des candidats admis à prendre part au concours. Il notifie sa décision aux recteurs qui en informent les intéressés.

Nul n'est admis à concourir plus de trois fois.

Art. 6. — Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Elles sont jugées par deux commissions : l'une pour les sciences, l'autre pour les lettres. Ces commissions sont nommées par le ministre et composées de professeurs, chargés de cours ou maîtres de conférences des universités.

La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note qui varie de 0 à 20.

Art. 7. — La date des épreuves est fixée chaque année par arrêté ministériel.

Les épreuves écrites ont lieu aux sièges des académies. La surveillance en est assurée par les soins des recteurs.

Les compositions sont transmises par eux au ministre le jour de la dernière épreuve avec les procès-verbaux de chaque séance.

Art 8. — Les épreuves écrites pour la section des lettres comprennent des épreuves communes à tous les candidats et une épreuve spéciale.

Epreuves communes :

DÉSIGNATION	DURÉE	COEFFICIENTS
—	— heures.	—
Une composition française	6	3
Un thème latin	4	2
Une version latine	4	2
Une composition de philosophie sur un sujet tiré du programme de la classe de philosophie	6	3
Une composition d'histoire sur un sujet d'histoire moderne tiré des programmes des classes de première et de philosophie	6	3

DÉSIGNATION —	DURÉE — heures.	COEFFICIENTS —
Epreuve spéciale, au choix des candidats :		
A. — Une version grecque.	4	3
B. — Une composition en allemand ou en anglais.	6	3
C. — Une composition scientifique (mathématiques et physique) d'après le programme de la classe de philosophie	6	3

Art. 9. — Les candidats de la section des sciences choisissent entre les deux groupes suivants d'épreuves écrites :

DÉSIGNATION —	DURÉE — heures.	COEFFICIENTS —
Groupe I.		
1° Une composition de mathématiques spécialss.	6	6
2° Une composition de mathématiques sur les parties du programme de mathématiques spéciales qui seront déterminées par un arrêté ministériel	4	4
3° Une composition de physique (programme de la classe de mathématiques spéciales)	6	7
4° Une composition française	3	1
5° Deux versions choisies par eux entre trois textes : latin, allemand, anglais.	2	2
Total des coefficients		20
Groupe II.		
1° Une composition de mathématiques générales d'après un programme qui sera déterminé par un arrêté ministériel	4	4
2° Une composition de physique (programme du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles).	6	5
3° Une composition de chimie (même programme).	4	4
4° Une composition de sciences naturelles (même programme)	4	4
5° Une composition française (épreuve commune avec le groupe I)	3	1
6° Deux versions (épreuve commune avec le groupe I).	2	2
Total des coefficients		20

Art. 10. — Chaque commission dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats qu'elle juge admissibles aux épreuves orales. Cette liste est ensuite publiée par ordre alphabétique. Les recteurs en reçoivent communication par le ministre et avisent immédiatement les candidats intéressés, en leur indiquant la date des épreuves orales.

Art. 11. — Les épreuves orales ont lieu à Paris.

Art. 12. — Outre les pièces indiquées à l'article 2, tout candidat admissible produit avant les épreuves orales, au secrétariat de l'académie de Paris :

L'engagement légalisé de restituer à l'Etat le prix de la pension ou de la bourse dont il aura bénéficié dans le cas où, par son fait, il ne servirait point pendant dix ans dans l'enseignement public. Si le candidat est mineur, une déclaration légalisée de son père ou tuteur doit l'autoriser à contracter cet engagement.

Art. 13. — Les épreuves orales pour la section des lettres sont :

1° *Epreuves communes à tous les candidats.* — Explication d'un texte français — coefficient : 2; explication d'un texte latin — coefficient : 2 ; interrogation sur la philosophie, d'après le programme de la classe de philosophie — coefficient : 2 ; interrogation sur l'histoire moderne, d'après les programmes des classes de première et de philosophie — coefficient : 1 ; explication d'un texte de langue étrangère vivante — coefficient : 2.

Les candidats qui ont opté pour les épreuves spéciales A et C expliquent un texte allemand ou anglais, à leur choix. — Les candidats qui ont opté pour les épreuves spéciales B font cette explication dans une langue différente de celle pour laquelle ils ont opté (allemand, anglais, espagnol, italien ou russe).

2° *Epreuves spéciales.* — A. Explication d'un texte grec — coefficient : 2 ; interrogation sur l'histoire de la Grèce et de Rome d'après les programmes des classes de seconde et de première — coefficient : 1. — B. Explication d'un texte dans la langue étrangère choisie par le candidat pour la composition écrite — coefficient : 2 ; interrogation sur l'histoire de la Grèce et de Rome d'après les programmes des classes de seconde et de première — coefficient : 1. — C. Interrogation sur les sciences naturelles d'après le programme de la classe de philosophie — coefficient : 2 ; interrogation sur la physique d'après le même programme — coefficient : 1.

Art. 14. — Les épreuves orales et pratiques pour la section des sciences sont :

DÉSIGNATION	GROUPE I — Coefficients	GROUPE II — Coefficients
Mathématiques (interrogation)	40	20
Mathématiques (travaux pratiques)	5	»
Physique	25	25
Chimie	10	15
Sciences naturelles	»	20
Totaux	80	80

Pour le groupe II, les coefficients ci-contre se rapportent à la fois aux interrogations et à des travaux pratiques. Les épreuves sont destinées à juger les candidats au double point de vue des connaissances acquises et de l'aptitude scientifique.

Art. 15. — A la fin des épreuves, chaque commission dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats qu'elle juge aptes à être admis.

Tous les candidats de la section des lettres portés sur cette liste sont dispensés des épreuves communes, écrites et orales, de la licence ès lettres.

Les candidats de la même section qui ont échoué aux épreuves orales sont dispensés, pendant l'année suivante, des épreuves écrites communes de la licence ès lettres.

Art. 16. — Les listes dressées par les commissions sont transmises au ministre qui, d'après le classement et suivant les demandes des candidats, nomme par arrêté les élèves de l'école normale supérieure et les boursiers de licence.

Ceux des candidats portés sur ces listes qui n'ont pu être nommés à l'école normale ou obtenir une bourse de licence de l'Etat, peuvent recevoir une bourse soit des universités, soit des communes et des départements, soit des particuliers.

Les candidats admis ne pourront obtenir de bourses d'enseignement secondaire.

Art. 17. — Les bourses de licence ès lettres avec mention « lettres », « philosophie », « histoire », sont attribuées pour un an. Les bourses en vue de la licence ès lettres avec mention « langues vivantes » sont attribuées pour deux ans.

Les bourses en vue de la licence ès sciences sont attribuées pour deux ans. Elles peuvent exceptionnellement être prolongées pendant une troisièmes année sur la proposition de la faculté et après avis du comité consultatif de l'enseignement public (1re section).

Art. 18. — Les boursiers de licence qui ont subi avec succès les épreuves de la licence ès sciences ou ès lettres peuvent, soit l'année suivante, soit ultérieurement, obtenir une bourse en vue des diplômes d'études supérieures, sur la proposition de la faculté où ils ont fait leurs études et après avis du comité consultatif de l'enseignement public (1re section).

Art. 19. — Les bourses en vue des diplômes d'études supérieures sont attribuées pour un an.

Art. 20. — Les boursiers qui ont subi avec succès les épreuves du diplôme d'études supérieures peuvent obtenir, soit l'année suivante, soit ultérieurement, des bourses d'agrégation. Les bourses d'agrégation sont attribuées pour un an. Toutefois les candidats, admissibles aux épreuves préparatoires de l'agrégation, qui ont échoué aux épreuves définitives peuvent obtenir une prolongation de bourse d'un an, sur la proposition du jury de l'agrégation et après avis du comité concultatif de l'enseignement (1re section).

Art. 21. — Des bourses de diplôme d'études supérieures et des bourses d'agrégation peuvent être attribuées à des candidats qui n'ont pas bénéficié antérieurement de bourses de licence, sur la proposition de la faculté où ils ont subi les épreuves de la licence et après avis du comité consultatif de l'enseignement public (1e section).

Art. 22. — Les dispositions du présent décret seront applicables à partir de l'année 1905.

Art. 23. — Toutes les dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Art. 24. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 mai 1904.

EMILE LOUBET

NÉCROLOGIE

I. — Octave Gréard

Les trois ordres d'enseignement, primaire, secondaire et supérieur, se sont rencontrés aux obsèques de M. Gréard. L'Académie française, l'Académie des sciences morales, nos Conseils universitaires feront l'éloge du pédagogue, de l'administrateur, du lettré et de l'écrivain. Il nous convient surtout, en cette *Revue*, de rappeler ses services et ses œuvres.

Vallery-Clément-Octave Gréard, né à Vire le 18 avril 1828, entra à l'Ecole normale le 1er novembre 1849. Suppléant de seconde au lycée de Metz le 29 septembre 1852, puis professeur adjoint pour les lettres le 17 septembre 1853, il passait le 29 novembre 1853 au lycée de Versailles comme professeur adjoint de troisième. Professeur suppléant de seconde, 11 octobre 1855, titulaire le 6 juin 1856, il quittait Versailles pour devenir professeur suppléant de seconde au lycée Napoléon, 10 mars 1857. Professeur suppléant de rhétorique au lycée Saint-Louis, 16 novembre 1859, titulaire de seconde au lycée Bonaparte, 28 août 1861, il était en congé d'inactivité du 4 février 1863 à la fin de l'année classique 1863-1864. Inspecteur de l'Académie de Paris le 30 août 1864, il était délégué, le 23 mars 1865, à la Préfecture de la Seine et était nommé le 28 septembre 1870 directeur de l'enseignement primaire de la Seine (titre nouveau). Maintenu dans la direction du service de l'instruction publique et des cultes, le 30 novembre 1870, inspecteur général de l'instruction publique, tout en conservant les fonctions de directeur de l'enseignement primaire de la Seine, 31 mars 1871, il était chargé, le 31 juillet 1872 des fonctions de directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique. Il est resté vice-recteur de l'Académie de Paris du 10 février 1879 au 26 septembre 1902. Il est mort le mardi 26 avril 1904, après avoir dirigé le matin, comme vice-président, les délibérations du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Ses travaux sont nombreux et considérables : la *Morale de Plutarque*, une édition avec traduction des *Lettres d'Abélard et d'Héloïse*, des études sur l'*Education des filles* de Fénelon, sur *Mme de Maintenon*

et sur *Mme de Rémusat*, sur *Prévost-Paradol*, sur *Edmond Schérer*, sur *Meissonnier*, les *Adieux à la vieille Sorbonne*, l'*Organisation pédagogique des écoles du département de la Seine*, la *Législation de l'enseignement primaire de la France depuis 1789*, l'*Enseignement secondaire à Paris*, l'*Enseignement spécial*, l'*Enseignement secondaire des filles*, quatre volumes d'*Education et instruction* devaient être complétés par des *Souvenirs pédagogiques et littéraires* dont nous souhaitions tous l'achèvement.

« L'Université, écrivait dans le *Temps* M. A. Mézières, il était né pour la servir et pour l'honorer, il en incarnait en lui toutes les qualités supérieures. Je l'ai connu professeur de lycée, directeur de l'enseignement primaire de la Seine, vice-recteur de l'Académie de Paris. Nous avons longtemps habité la même maison. J'admirais la régularité de sa vie. Toute la journée appartenait au travail professionnel, sans distraction, sans défaillances. Le soir seulement, il retrouvait un peu de repos et de loisir, au milieu d'une famille charmante, auprès d'une compagne digne de lui dont la mort récente a assombri ses derniers jours et peut-être hâté sa fin, auprès de sa fille, de son gendre, de ses petits-enfants. »

Nous avons reçu la communication suivante :

« La famille est très touchée des témoignages qu'elle a reçus de toutes parts et de la sympathie que lui ont apportée les personnes présentes à la cérémonie funèbre. Il lui est impossible d'envoyer, comme elle le désirait, un mot personnel de remerciement à chacun. Elle prie tous ceux qui ont tenu à saluer la mémoire de M. Gréard en ce jour de deuil de recevoir l'expression de sa gratitude. »

II. — E. Duclaux

La mort de M. Duclaux, professeur de chimie à la Faculté des sciences de l'Université de Paris et directeur de l'Institut Pasteur, est une perte considérable pour la science française. « Ses travaux sur les fermentations alcooliques, les diastases, le lait, écrit M. Daremberg dans les *Débats*, le placeront parmi les fondateurs de la chimie microbienne aux côtés de Pasteur. Il fut aussi un grand écrivain scientifique et un éminent professeur. Le plus ancien et le plus autorisé parmi les élèves de Pasteur, il sut diffuser les idées pastoriennes, les rattacher à l'ancienne chimie, les fixer définitivement dans la science générale. Très simple, il fut toujours modeste. Ces deux phrases extraites de la préface de sa *Chimie biologique* montrent combien il déplorait les mœurs autoritaires de quelques rares savants. « J'ai tâché de saisir la vérité des choses. Mais il est évident *a priori* que je n'y ai pas toujours réussi et je demande pardon à l'avance des erreurs que j'ai pu commettre... Je n'ai pas voulu établir un dogme. C'est un des privilèges de la science d'avoir des croyances et point de foi ».

En 1882, il publiait les *Ferments et maladies* : il présageait l'avènement d'un monde « où il n'y aurait ni peste, ni choléra, ni typhus, ni fièvre jaune, ni variole » ; il exposait l'histoire et l'évolution de la *microbiologie*. En 1883, M. Duclaux donnait la *Chimie biologique* où il étudiait la vie des infiniment petits. Puis en 1889, il fondait les *Annales de l'Institut Pasteur* où devaient paraître tous les travaux importants concernant l'étude des microbes.

Parmi les articles que M. Duclaux a insérés dans ces *Annales* ou dans celles de l'Institut agronomique, M. Daremberg signale ceux qui concernent la nutrition intracellulaire, la migration des matières grasses, le ranciement du beurre, la valeur nutritive des fromages, les effets de la congélation et de la pasteurisation du lait, la contamination des eaux de sources, l'épuration des eaux de rivières, l'alcool-aliment. Son dernier ouvrage fut l'*Alcool et ses droits naturels*.

L'œuvre du savant éminent, du chimiste et du bactériologiste restera dans le domaine scientifique. A l'Institut Pasteur, on continuera ce qu'il a fait et ce qu'a indiqué le maître dont il a été l'un des collaborateurs les plus illustres. Son souvenir restera dans l'esprit et le cœur de tous ceux qui l'ont approché. « Je connais peu de savants et de Français qui soient aussi modestes, aussi aimables, aussi capables de faire saisir les vérités scientifiques aux plus ignorants d'entre nous, disait en 1900 notre collaborateur, M. le professeur van Hamel, après une visite à l'Institut Pasteur où M. Duclaux nous avait servi de guide ». Et tous les membres du Congrès d'enseignement supérieur, Français ou étrangers, furent de l'avis de M. Van Hamel.

F. P

ÉLECTIONS AU CONSEIL SUPÉRIEUR

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

I. Médecine

Le 3 mars 1904, une réunion préliminaire des professeurs et agrégés de Paris avait lieu sous la présidence de M. le professeur Guyon. M. Brouardel, en remerciant ses collègues de toutes les Facultés, de la confiance qu'ils ont bien voulu lui accorder depuis seize ans, déclara qu'il ne serait pas candidat. Puis il insista sur la nécessité absolue « que Paris fût toujours représenté au Conseil supérieur et en principe par son doyen ». En 1882, ajoutait-il, il est intervenu un pacte entre les Facultés pour élire constamment un Parisien et un Provincial, ce dernier, d'après un roulement où chaque Faculté trouvait son tour. Or il y a des dissidents désireux de supprimer le tour de faveur constamment accordé à Paris. « Mais quand on sait comme moi, disait M. Brouardel, par seize ans d'expérience, quel est le rôle capital de la section permanente, on affirme que la suppression d'un représentant permanent serait une faute, contraire aux intérêts de toutes les Facultés ». « Seul, ajoutait M. Pinard, un habitant de Paris peut se rendre à toutes les séances de la commission permanente... Et il sera sûrement impartial entre toutes les Facultés de province, dont les intérêts réels ne s'opposent guère à ceux de la Faculté de Paris ».

Après une discussion assez longue où l'on se demanda s'il ne convenait pas que M. Abelous, par exception, fût maintenu pour une période nouvelle, la réunion décida que la candidature de M. Debove serait posée aux élections. M. Debove fit alors les déclarations suivantes :

« Comme vous le désirez, je serai votre candidat et je le serai avant tout en affirmant combien toutes les Facultés de province ont intérêt à ce qu'un professeur choisi par ses collègues de toute la France et non par le ministre seul, s'occupe d'elles dans les séances si répétées de la section permanente, Mais si, ce dont je vous remercie, vous entendez, en principe, marquer ainsi votre sympathie pour votre doyen, je dois déclarer que je suis prêt à m'effacer devant un quelconque de nos collègues, pourvu qu'il soit en mesure de défendre dans la section permanente les intérêts communs de toutes les Facultés. Ce collègue doit être par conséquent Parisien, mais si mon nom devait soulever une hostilité quelconque, je voterais pour celui que l'on désignerait.

« Cela dit, quel sera mon programme ?

« Dans ses grandes lignes, ce sera d'aboutir enfin pour la pérennité de l'agrégation, dont je suis nettement partisan. Ce sera aussi, comme le disait M. Brouardel, de hâter l'avancement de classe pour les professeurs de province, pour lesquels la situation est vraiment trop modeste : sur ce dernier point, toutefois, une loi doit intervenir.

« Mais puis-je aller plus loin et formuler mes exigences définitives ? Je crois que c'est impossible. Personnellement, je veux la pérennité de l'agrégation, complète et sans catégories : devrai-je refuser moins si on m'accorde moins ? Non, et je ne veux pas qu'on puisse alors m'accuser d'avoir promis pour ne pas tenir ; je veux au contraire prendre tout ce que je pourrai pour repartir de là et demander encore plus, dans le sens des réformes que je juge indispensables, qui peuvent, je l'espère, être enfin réalisées. Personne ne me reprochera d'agir ainsi mais soyez assurés que je ne négligerai rien pour obtenir dans leur intégrité les réformes, aujourd'hui mûres, qui s'imposent pour donner à l'agrégation la stabilité qui lui manque ».

M. le docteur Broca a exposé dans la *Revue* du 15 mars les raisons pour lesquelles il convenait de soutenir cette candidature.

Circulaire de M. Abelous, de Toulouse.

En posant ma candidature aux prochaines élections pour le renouvellement du Conseil supérieur de l'Instruction publique, je n'ai nullement l'intention de porter atteinte au pacte de 1882 qui établit le roulement entre les Facultés de médecine et leur accorde le droit de désigner, chacune à son tour, le délégué à élire. Ce pacte subsiste toujours et subsistera tant que la majorité de nos Facultés ne se sera pas nettement prononcée pour sa dénonciation.

Il ne saurait donc être question, dans les circonstances actuelles, de supprimer le roulement et moins encore d'enlever à telle Faculté un droit qu'elle peut considérer comme imprescriptible. Il ne s'agit que d'une interruption momentanée de l'exercice de ce droit, après laquelle la convention de 1882 pourrait être reprise et exécutée comme par le passé.

Je tiens d'ailleurs à vous faire remarquer que cette suspension du roulement ne léserait aucune Faculté, puisque toutes ont été représentées au Conseil supérieur depuis 1880 et qu'aujourd'hui le roulement commencé par Montpellier est terminé.

Les raisons qui m'ont décidé à solliciter à nouveau pour une dernière délégation les suffrages de mes collègues sont les suivantes :

Il est une question dont la solution s'impose à bref délai pour répondre aux desiderata formulés depuis longtemps et à maintes reprises par l'unanimité de nos Facultés : c'est la réforme du statut actuel de l'agrégation.

Au cours de la délégation que la majorité de nos collègues m'a fait le grand honneur de me confier, j'ai pris l'initiative de cette réforme par un vœu que j'ai déposé et qui a été odopté par le Conseil supérieur.

Or, un grand nombre de nos collègues ont pensé qu'il était bon que cette réforme fût défendue et poursuivie tant à la Commission de l'agrégation qu'au Conseil supérieur par celui-là même qui l'avait proposée.

Pour mener, en effet, à bonne fin une œuvre dont la complexité ne saurait échapper à personne, la bonne volonté ne suffit pas. Il est encore nécessaire de posséder une certaine expérience des hommes et des choses de notre haute assemblée universitaire. A cette acquisition suffit à peine la durée du mandat de nos délégués.

Or, cette expérience qu'ont pu me valoir, soit dit sans aucune présomtion, une délégation antérieure ainsi que les études et démarches que j'ai faites, j'ai à cœur de la faire servir au succès de la réforme dont nous souhaitons tous depuis longtemps la réalisation. C'est là l'unique mobile qui a inspiré ma résolution.

Je me permettrai de vous faire remarquer. à ce point de vue, que M. Brouardel, qui était notre délégué depuis seize ans, ayant exprimé sa ferme résolution de ne pas se représenter, nous devons envisager l'éventualité de l'entrée au Conseil supérieur de deux représentants nouveaux. Beaucoup de nos collègues sont d'avis que sur les deux délégués à élire, il serait bon qu'il y en eût un qui fût au courant de la façon dont se traitent et se résolvent au Conseil supérieur les questions qui intéressent nos Facultés. Dans quatre ans la situation ne sera plus la même et le roulement pourrait être repris sans inconvénient.

La question de la réforme de l'agrégation n'est pas la seule à résoudre. Vous pensez sans doute comme moi que notre régime actuel d'études ne permet pas à nos Facultés de réaliser pleinement la mission qui leur incombe, c'est-à-dire la formation de praticiens instruits et expérimentés, en un mot de véritables médecins.

L'enquête approfondie à laquelle s'est attaché notre éminent collègue, M. Mayet, a montré qu'il existait parmi nous un fort courant en faveur d'une sérieuse amélioration des études médicales. Une réforme de cette nature permettrait à nos Facultés de mieux réaliser le double rôle qu'elles ont à remplir : l'enseignement professionnel et l'enseignement supérieur.

Je m'appliquerai donc, si j'ai l'honneur d'être réélu, à obtenir du Conseil supérieur l'adoption d'un vœu tendant à ce que nos Facultés soient consultées sur les modifications à introduire dans notre enseignement, de façon à ce qu'il produise des résultats meilleurs que ceux que nous avons le regret de constater.

Donc, réforme du statut actuel de l'agrégation et réforme des études médicales, tels sont les deux points essentiels de mon programme. C'est pour pouvoir les réaliser que j'ai l'honneur de solliciter les suffrages de mes collègues pour une nouvelle et dernière délégation.

ABELOUS.

Circulaire de M. Debierre, de Lille

Les Facultés de médecine vont être prochainement appelées à renouveler leurs mandataires au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Depuis quelques années, les Facultés de province s'arrangèrent pour que le candidat choisi les représentât à tour de rôle.

Ce « roulement » est-il avantageux ? Peut-il être soutenu avec des arguments convaincants ?

Je ne veux pas discuter la question. Mais beaucoup de nos collègues de Paris et de la province penseront sans doute avec moi que ce qui importe le plus aux Facultés — et en ce moment davantage que jamais — ce sont les idées et le programme que représentera votre délégué au Conseil supérieur.

Nous ne devons pas oublier, en effet, nous professeurs de l'Université de France, que le Conseil supérieur de l'Instruction publique est à la fois un comité consultatif, un conseil de discipline et un tribunal d'ordre administratif, appelé à juger des plus hautes questions d'enseignement dans l'ordre primaire, secondaire et supérieur. Celui qui aura l'honneur et la charge de vous représenter doit donc vous faire connaître ses idées générales sur l'enseignement et sur le recrutement du personnel enseignant dans ce pays.

C'est dans cet ordre d'idées que des collègues de plusieurs Facultés m'ont engagé à poser ma candidature. Je n'ai pas reculé devant leur sollicitation.

Ma candidature est significative : elle est anticléricale. Je considère qu'il est essentiel qu'il y ait au Conseil supérieur de l'Instruction publique des délégués décidés à la laïcisation intégrale de l'enseignement.

Les agrégés pourront compter sur moi en toutes circonstances. Je suis acquis depuis longtemps à l'*agrégation carrière*. Je désire pour eux le régime des Facultés de droit. Je soutiendrai la pérennité de l'agrégation pour tous les agrégés. Je ne puis oublier combien surtout sont dignes de notre sollicitude les « agrégés de laboratoires ».

Je défendrai aussi avec énergie toute proposition de classement qui permettra aux professeurs de province — placés dans une situation si inférieure vis-à-vis de leurs collègues de la Faculté de Paris — de ne pas attendre jusqu'à soixante ans la deuxième classe, sans pouvoir jamais espérer la première.

Je sais enfin que les études médicales ont besoin de réformes importantes. Je m'appliquerai à les proposer ou à les soutenir.

Voilà, Monsieur et cher collègue, le caractère de ma candidature. Si ce caractère vous plaît, je vous prie de me réserver votre voix.

Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Ch. Debierre,
Professeur d'anatomie à l'Université de Lille.

Circulaire de M. Mayet, de Lyon

Conformément à mes déclarations antérieures, je vous prie de m'accorder vos suffrages, pour représenter les Facultés de Médecine au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Si j'obtiens de vous cette marque de confiance, j'appuyerai de tout mon pouvoir devant le Conseil :

1° La pérennité sans aucune réserve des fonctions d'Agrégé ;

2° L'amélioration à tous les points de vue, de la position des professeurs des Facultés de Médecine de province ;

3° La réforme des règlements qui régissent l'enseignement et les examens dans les Facultés et Ecoles de Médecine, suivant le programme que j'ai rédigé d'après les vœux formels de la majorité des membres du corps enseignant ;

4° Une réforme de la commission dite permanente permettant aux délégués provinciaux de collaborer effectivement à ses travaux, et, de participer à un examen sérieux et approfondi des questions soumises au Conseil.

Je ne rappellerai qu'en peu de mots les titres que j'ai le droit d'invoquer en faveur de ma candidature.

Je suis intimement et depuis longtemps persuadé des vices de l'organisation de l'agrégation et du classement des professeurs.

Je crois avoir démontré dans le rapport où j'ai résumé les vœux des membres du corps enseignant, que malgré la valeur très réelle d'une minorité relativement faible parmi les étudiants des Facultés de Paris et de province, l'enseignement en France est organisé d'une façon vicieuse, comparativement à ce qu'il est à l'étranger, et qu'il n'est nullement propre à former des praticiens rompus aux difficultés de la clinique.

Seul je me présente avec un programme complet et précis de réformes.

Je crois avoir fait mes preuves par la persévérance et l'énergie que j'ai mises à travailler à la prospérité de la médecine française, en surmontant les obstacles multiples qu'on a opposés à la fondation du Congrès français de médecine interne, et en me livrant à la laborieuse enquête qui m'a permis d'établir le programme des réformes urgentes dans l'enseignement médical.

Que les électeurs se considèrent comme individuellement et absolument libres de toute autre influence que celle de l'intérêt général, qu'ils se débarrassent de toute appréhension injustifiée, en usant de leur droit de nommer ceux qui comprennent le mieux les intérêts de l'enseignement comme du corps enseignant et qui ont prouvé par des actes, par des efforts pénibles et longtemps soutenus qu'ils étaient capables de travailler efficacement en leur faveur.

Professeur Mayet, de Lyon.

Nous avons reçu plusieurs lettres où l'on exprime le vœu que les Facultés de médecine choisissent d'après les circulaires et non d'après un roulement qui empêche de se prononcer sur les candidats et les programmes. Il y aura lieu de revenir par la suite sur cette question.

II. Facultés de droit

Circulaire de M. Glasson

En sollicitant le renouvellement du mandat que vous m'avez confié depuis un certain nombre d'années déjà, pour vous représenter au Conseil

supérieur de l'instruction publique, je crois nécessaire de vous rappeler en quelques mots les principales questions qui seront soumises dans un avenir prochain aux délibérations du Conseil ou à l'examen de l'administration supérieure et qui intéressent spécialement les Facultés de droit. Parmi ces problèmes, il en est qui sont en état de recevoir une solution presque immédiate ; d'autres demandent encore des études complémentaires, mais paraissent cependant prêts dans leurs grandes lignes à être tranchés à brève échéance. Tous n'ont pas la même importance et ne comportent pas la même étendue d'application. Les uns embrassent, pour ainsi dire, l'ensemble des études de la licence tandis que d'autres portent plutôt sur quelques points spéciaux. Ainsi la réforme partielle et très limitée des programmes actuels des matières de droit civil pour les trois années de licence est à la veille de se réaliser.

Vous vous rappelez qu'à la suite d'observations présentées par un certain nombre de professeurs de droit civil, vos représentants au Conseil supérieur ont émis un vœu tendant à ce que le programme actuel de l'enseignement du droit civil reconnu trop lourd et trop vaste en troisième année fût allégé. L'administration supérieure a consulté les Facultés et presque toutes ont été d'avis que la théorie de la capacité des personnes fut enlevée à la troisième année et attribuée à la première. L'accord ne s'est pas fait au sujet de l'organisation de la famille et bien que la majorité des Facultés se soit prononcée en faveur du transport de cette matière en première annee, une forte minorité a résisté à ce changement et demandé que cette partie du droit civil fût maintenue en troisième année où elle se rattache en effet naturellement au régime des successions et à celui du contrat de mariage.

Peut-être parviendra-t-on à donner satisfaction à tous en reconnaissant à ce sujet un droit d'option aux professeurs qui, suivant leurs convenances personnelles, pourraient exposer la théorie de l'organisation de la famille en première ou en troisième année.

La question de la réforme de la capacité n'a pas non plus soulevé de difficultés sérieuses et pourra facilement recevoir une solution satisfaisante qui mettra fin à l'état de chose actuel en substituant à un diplôme insuffisant ou discrédité, un titre vraiment sérieux. On s'accorde très généralement à demander qu'à l'avenir l'enseignement des matières rentrant dans les études de capacité soit élargi, qu'on ajoute au programme les parties du droit civil qui en sont exclues aujourd'hui, des notions de droit commercial, de droit public et administratif. Mais l'organisation actuelle du droit civil et celle du droit public ou administratif à l'usage de la licence en droit ne peuvent plus convenir aux étudiants de la capacité. Aussi conviendrait-il d'établir quelques enseignements nouveaux à leur usage. Il ne saurait être question de demander à l'occasion d'un grade qui restera nécessairement secondaire, la création d'un certain nombre de cours ou de chaires. Mais du moins pourrait-on établir deux enseignements élémentaires, l'un de droit civil, l'autre de droit public et administratif, répartis en deux années et portant sur l'ensemble de ces branches du droit. Un seul professeur ou chargé de cours suffirait pour l'enseignement du droit civil : il ferait deux leçons aux étudiants de capacité de première année et deux leçons à ceux de seconde année, et il ne saurait se plaindre de cette légère surcharge de quatre leçons par semaine, au lieu de trois, car elle serait largement compensée par la plus grande

facilité qui lui serait donnée de préparer ces cours très élémentaires. Le même système et pour le même motif pourrait s'appliquer à l'enseignement du droit public et administratif.

Il reste deux autres questions bien autrement graves et qui intéressent toutes les études du droit. Y a-t-il lieu d'élargir l'enseignement de l'économie politique en y comprenant ses auxiliaires et de le répartir dans les trois années de la licence alors qu'aujourd'hui il est limité à un cours de première année ? En cas d'affirmative faudra-t-il créer une seconde licence ou maintenir l'unité de ce grade ? Ces questions et presque tous les problèmes secondaires qui s'y rattachent agitent à juste titre les esprits non seulement dans les Facultés, mais même au dehors et jusque dans les assemblées politiques. Le courant dominant semble nettement dessiné du moins dans les Facultés de droit : les préférences se sont prononcées pour l'extension de l'enseignement de l'économie politique et le maintien de l'unité de grade ; il n'y aura à l'avenir comme aujourd'hui qu'une licence en droit. Comment y parviendra-t-on sans surcharger les programmes ? Le problème est délicat et demande à être étudié avec la plus sérieuse attention.

En outre il se complique d'une autre difficulté provenant de la réforme prochaine du service militaire.

Chacun de nous sait que la loi actuellement en vigueur, en dispensant les docteurs en droit de deux années de service militaire, a eu pour résultat une augmentation très sensible dans le nombre des aspirants au doctorat. A la Faculté de droit de Paris ce nombre est cinq fois plus élevé qu'auparavant. D'après le projet de loi actuellement en discussion et qui sera certainement voté par les deux Chambres, cet avantage cesse d'être attaché au diplôme de docteur en droit. Aussi peut-on prévoir sans témérité que les aspirants à ce grade deviendront très rares, plus rares même qu'autrefois, car le service de deux ans, en interrompant leurs travaux pendant un temps aussi long les découragera complètement ; ils hésiteront à se remettre à l'étude purement théorique d'une science lorsqu'ils auront trop souvent oublié jusqu'aux éléments du droit pendant leur séjour à la caserne. Mais que deviendront alors tous ces enseignements créés pour le doctorat à l'usage d'une élite sans doute, et cependant compacte ? C'est là un objet de préoccupation légitime de la part d'un certain nombre de Facultés qui prévoient déjà avec anxiété le jour où le doctorat aura en fait disparu pour elles par suite de l'absence à peu près complète d'étudiants. On a proposé, tout au moins pour sauver les enseignements actuels du doctorat, de les faire rentrer dans la licence ; mais ici reparaissent alors les difficultés déjà signalées plus haut. Pourrait-on obtenir ce résultat sans compromettre l'unité de la licence et sans surcharger les étudiants ? En outre pour quel motif imposer cette réforme aux Facultés qui ont la certitude de conserver, quoi qu'il arrive, un nombre suffisant d'aspirants au doctorat ? Pour donner satisfaction aux intérêts si légitimes qui sont en jeu, peut-être pourrait-on en revenir à un système qui a été pratiqué pendant de longues années sans difficulté, qui consistait à organiser le doctorat différemment selon les Facultés et d'après les enseignements qui étaient donnés. Ainsi à Paris et à Strasbourg, le droit des gens était compris dans les examens de doctorat parce qu'il était enseignée dans ces deux Facultés, mais ailleurs il n'en faisait pas partie. La même observation s'appliquait à l'histoire du droit

qui n'était enseignée qu'à Paris et à Toulouse. De même désormais le doctorat comporterait des enseignements plus ou moins nombreux selon les ressources de chaque Faculté, notamment au point de vue du personnel, soit des professeurs, soit des étudiants.

Il n'est pas possible d'entrer dans de plus amples détails sur un projet susceptible de comporter bien des modifications, mais qui devront avoir toutes pour objet de donner satisfaction aussi bien aux intérêts de la science qu'à ceux du personnel enseignant. Dans ces questions il n'a pas paru qu'il valait mieux s'en tenir à l'indication de simples tendances plutôt que de poser des principes absolus. On est en effet en droit de compter sur les avis et les conseils de collègues qui peuvent compléter bien des lacunes ou préciser des points encore douteux.

Recevez, mon cher collègue, l'expression de mon entier dévouement.

GLASSON.

Circulaire de M. Villey, de Caen

Deux fois déjà, mes collègues des Facultés de droit m'ont fait le très grand honneur de me choisir comme un de leurs représentants au Conseil supérieur de l'Instruction publique. En sollicitant de nouveau leurs suffrages, je crois devoir leur rendre compte de la manière dont j'ai rempli le mandat qu'ils m'avaient confié.

Je disais, dans ma lettre du 11 mai 1896, que, « si j'avais l'honneur d'être le représentant de mes collègues, je me ferais un devoir de me tenir constamment en relations avec eux et de recueillir attentivement les vœux des différentes Facultés de droit sur toutes les réformes proposées, sur toutes les questions importantes, pour en porter fidèlement l'écho au sein du Conseil supérieur. » Je crois avoir été constamment fidèle à ce programme et j'y serai constamment fidèle si mes collègues veulent bien me conserver leur confiance.

Aussitôt que je fus élu représentant des Facultés de droit au Conseil supérieur, j'entamai une campagne en vue d'obtenir une amélioration des traitements des professeurs de province par le retour aux proportions du décret de 1881, qui avaient été totalement faussées par suite de l'adjonction à la 4e classe de toutes les chaires nouvellement créées. Je ne cessai de réclamer, soit auprès de l'Administration supérieure, soit auprès des membres du Parlement, avec le concours dévoué de mon éminent collègue, M. Glasson, jusqu'à ce que nos justes doléances aient été entendues. La réforme, répartie d'abord sur une période de quatre années, portée ensuite à cinq, n'est pas encore achevée ; mais il est facile d'en mesurer déjà les résultats, en mettant en parallèle le nombre des professeurs de chaque classe, d'après le tableau de classement de 1899 et celui de 1904 :

CLASSEMENT EN 1899 :		CLASSEMENT EN 1904 :	
1re classe.	12	1re classe.	14
2e »	12	2e »	15
3e »	63	3e »	73
4e »	47	4e »	58
	134		152

Nous devons cette réforme surtout à la bienveillante équité de l'Administration supérieure, qui a défendu fermement nos intérêts devant le Parlement ; mais je crois avoir le droit de rappeler que je l'ai provoquée et poursuivie sans relâche jusqu'à ce que satisfaction nous ait été donnée. Je n'ai pas besoin d'ajouter que mon concours est acquis d'avance à toute mesure tendant à améliorer la situation du personnel de nos Facultés.

J'ai tenu constamment mes collègues au courant de la position que j'avais prise dans la discussion des questions qui intéressaient particulièrement les Facultés de droit.

J'ai combattu la réforme de l'agrégation : je ne pouvais faire autrement, puisque 12 Facultés de droit sur 13 s'étaient prononcées contre elle ; mais je l'ai fait avec conviction et je persiste à regretter l'ancien système, qui me paraissait plus favorable à l'expansion de l'esprit de généralisation et qui ne créait pas, dans notre grande famille, des séparations un peu artificielles et souvent très gênantes. Aujourd'hui, il faut laisser l'expérience se poursuivre ; en tout cas, je ne prendrais jamais l'initiative d'un changement que sur l'avis conforme d'une sérieuse majorité de nos collègues.

Deux questions dont nous avons, M. Glasson et moi, saisi le Conseil supérieur, pour obéir aux vœux de la majorité des professeurs, viendront en discussion à la prochaine session : celle des programmes de droit civil et celle de la capacité en droit.

J'ai dépouillé avec le plus grand soin toutes les réponses des professeurs de droit civil, consultés par nous sur la question des programmes des cours : la majorité s'est prononcée pour le maintien, en principe, du programme de 1895, mais à la condition que celui de la 3e année fût allégé par le transfert en 1re année de tout ou partie du droit des personnes ; un grand nombre ont exprimé le vœu que la liberté du professeur ne fût pas diminuée ; quelques-uns voudraient qu'elle fût complète. Je m'inspirerai de ces vœux dans la réforme projetée, et, s'il n'est pas possible d'obtenir la liberté absolue des programmes, je crois du moins pouvoir assurer nos collègues que celle qui leur a été donnée ne sera pas restreinte.

En ce qui concerne la réforme du régime de la capacité en droit, à peu près unanimement condamné, je ferai tous mes efforts, dans la discussion finale, pour faire triompher les vœux, assez concordants en somme, de la grande majorité de nos collègues et qui tendent à une capacité réorganisée avec deux années d'études et deux examens et avec une sanction beaucoup plus large qu'aujourd'hui.

Une autre question très importante viendra prochainement en délibération, celle des réformes à apporter au régime de la licence en droit. La question, vous vous le rappelez, nous avait été soumise par M. le Ministre au point de vue seulement de la répercussion que pouvait avoir sur nos programmes la réforme du baccalauréat. J'ai cru devoir appeler l'attention de nos collègues sur la répercussion, plus grave encore peut-être, que pourrait avoir la réforme du service militaire, et j'ai, d'accord avec l'unanimité de la Faculté de droit de Caen, soumis aux membres des autres Facultés un projet, dont l'objet principal est l'incorporation, dans la licence réorganisée, de la plupart des enseignements actuels du doctorat, surtout du doctorat politique, gravement menacés et qu'il

importe de sauver de la ruine, dans l'intérêt de l'Enseignement supérieur en France et la culture générale du pays. Cette idée, qui aurait en même temps l'avantage de donner satisfaction aux besoins et aux tendances modernes, paraît avoir rallié déjà, à part des divergences de détail qui n'ont rien d'essentiel, la grande majorité de nos collègues. J'étudierai avec le plus grand soin les observations faites par les différentes Facultés pour m'en inspirer, et je ferai tous mes efforts, soit dans la section permanente, dans laquelle j'ai demandé à être appelé, soit au sein du Conseil supérieur, pour sauvegarder les intérêts de nos Universités, sans que, bien entendu, le doctorat soit aucunement diminué. Les Facultés qui disposent d'un nombreux personnel et de puissantes ressources pourront multiplier les enseignements ; les autres pourront y suppléer par des conférences, qui sont la meilleure préparation au doctorat. On peut sauvegarder les grands intérêts menacés sans rien détruire. Une assez grande latitude laissée aux différentes Universités dans la répartition des enseignements, sans que le régime commun soit altéré dans ses grandes lignes, me paraîtrait de nature à faire disparaître bien des divergences.

En terminant, je veux redire, comme en 1896, que « mon désir le plus vif est d'être en communication aussi étroite que possible avec tous mes collègues, afin de profiter de leurs conseils et de leur bienveillante collaboration et d'être ainsi assuré de rester toujours le fidèle interprète de leurs idées et de leurs vœux. »

Veuillez agréer, mon cher Collègue, l'expression de mon entier dévouement.

EDMOND VILLEY.
Doyen de la Faculté de droit de Caen,
Correspondant de l'Institut.

III. Facultés des lettres

Candidature de M. Clédat, de Lyon

Plusieurs professeurs des diverses facultés ont mis en avant le nom de notre collègue, M. Clédat. Pour des raisons personnelles très respectables, il ne croit pas devoir poser sa candidature ; mais, s'il était élu, il accepterait ce mandat. Nous sommes assurés qu'il le remplirait consciencieusement, que nous aurions en lui un représentant attentif à tous nos intérêts et très résolu à les défendre.

Ses sentiments sur la grosse question de l'heure présente sont exprimés dans les vœux qu'il nous a proposés au mois de décembre dernier et que nous vous avons communiqués après les avoir adoptés à l'unanimité.

Il est, comme nous, d'avis que si le privilège militaire de l'Ecole normale est maintenu, il doit être étendu aux boursiers des Universités, et que nous devons réclamer pour nos étudiants l'autorisation de faire leur seconde année de service dans une ville d'Université, et la faculté de devancer l'appel ou d'obtenir des sursis.

En dehors de ces questions capitales, s'il en est quelque autre sur laquelle vous jugiez nécessaire une entente préalable, nous vous prions

d'adresser vos observations à l'un quelconque des professeurs de la Faculté des Lettres de Lyon.

M. Jullian, de Bordeaux, nous a écrit qu'il n'était pas candidat.

Circulaire de M. Alfred Croiset

L'importance des réformes adoptées par le Conseil supérieur dans sa dernière session me fait un devoir de vous expliquer pourquoi je les ai votées ; d'autant plus qu'elles avaient provoqué à l'avance, dans nos Universités, certaines appréhensions. Quelques personnes avaient vu, dans le décret du 10 novembre dernier, une menace pour les Universités provinciales. Je suis d'un avis tout opposé, et je crois que les mesures votées en exécution du décret sont de nature à dissiper toutes les craintes.

Les points essentiels de la réforme sont les suivants :

1° Le concours d'admission à l'Ecole normale et les divers concours pour l'obtention des bourses de licence sont désormais confondus en un concours unique, jugé par des maitres appartenant aux diverses Universités. Aux inégalités des concours régionaux, qui avaient plus d'une fois provoqué les plaintes des Universités, est substituée l'unité d'un concours national. Les boursiers des Facultés provinciales seront pris dans cette liste générale, et il est entendu que le nombre en sera du moins égal à ce qu'il est aujourd'hui. Dans ces conditions, il n'est pas douteux que le recrutement des boursiers sera meilleur, au grand profit des Facultés ;

2° Les candidats admis à figurer sur cette liste seront dispensés des épreuves communes de la licence ès lettres ; ceux qui auront subi avec succès seulement la partie écrite de l'examen seront dispensés des épreuves écrites dans la partie la commune de la licence. Il résulte de cette mesure que les Facultés seront affranchies, comme les étudiants, d'une tâche assez lourde et fastidieuse, qui consistait à refaire dans l'enseignement supérieur ce qui aurait dû être fait au Lycée. La tâche propre de l'enseignement supérieur ne pourra qu'y gagner ;

3° Enfin la réforme de l'agrégation, en rendant aux Facultés la partie vraiment scientifique de l'examen désormais soustraite au concours, marque un progrès non moins décisif dans la même direction, c'est-à-dire dans le sens de l'autonomie scientifique des Facultés. Une Faculté dont le personnel est restreint ne pouvait, sans une surcharge écrasante, s'obliger à préparer chaque année le programme des agrégations. Un seul maître distingué suffira désormais à diriger, dans chaque discipline, la préparation du certificat. Il en sera de même pour la partie professionnelle ou pratique de l'examen, celle qui formera l'objet du concours proprement dit. Comme les épreuves orales de ce concours consisteront en explications courantes et en leçons se rapportant à des sujets assez étendus, les Facultés retrouveront le libre choix des textes à expliquer.

Quelques-uns de nos collègues ont paru croire que l'intérêt de la Faculté de Paris avait tenu, dans l'élaboration de ces réformes, une place prépondérante. J'ose dire que la réalité des faits suffit à dissiper cette prévention. J'estime que les intérêts de toutes nos Universités sont solidaires et qu'il serait absurde d'imaginer le contraire. C'est dans cette pensée que j'ai

l'honneur de solliciter le renouvellement du mandat qui m'a été confié il y a quatre ans par mes collègues de toutes les Facultés des Lettres.

ALFRED CROISET,
Doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université de Paris.

Circulaire de M. Rigal, de Montpellier.

Quelques-uns d'entre vous m'ont invité à poser ma candidature aux élections pour le renouvellement du Conseil supérieur de l'instruction publique. Après quelques hésitations, je défère à leur désir.

J'éviterai, dans cette profession de foi, les déclarations trop minutieuses, qui engagent imprudemment l'avenir et peuvent empêher de voter ce que feraient paraître raisonnable et juste des discussions ultérieures. Mais je vous dois une franche indication de mes tendances. Et la voici :

Notre enseignement public, à tous les degrés, est, depuis trop longtemps, devenu un champ d'expériences, où les idées les plus diverses sont appliquées en hâte, où les réformes se succèdent, sans qu'on voie jamais bien ni si celles que l'on abandonne ont mérité leur sort ni si celles qui les remplacent ont de sérieuses chances de réussir mieux. Il serait temps qu'une stabilité plus grande vînt rendre aux maîtres et aux élèves la confiance nécessaire dans l'utilité de leurs efforts.

Aussi le nouveau plan d'études de l'enseignement secondaire, quelques objections qu'il provoque, doit-il, puisqu'il existe, être observé loyalement. Mais sachons dire qu'il ne l'est pas, tant qu'un choix libre entre les diverses sections du second cycle est impossible dans une si grande quantité de collèges ou peut-être de lycées, tant que les professeurs manquent pour des disciplines importantes, tant que le nombre excessif des élèves dans certaines divisions rend illusoires les recommandations des programmes... Disons surtout qu'il ne le sera pas, si ce qui reste encore de la culture classique n'est pas jalousement maintenu et fortifié. L'esprit scientifique doit aujourd'hui dominer partout, et dans l'enseignement des lettres aussi bien que dans celui des sciences. Mais cet esprit scientifique n'est certes pas inconciliable avec l'humanisme, qui, pendant des siècles, a fait notre gloire.

Dans les examens de la licence ès lettres, on a déjà trop fait — au moins en ce qui concerne les futurs professeurs — pour favoriser une spécialisation prématurée. Si au régime actuel de la licence on veut encore substituer le système des certificats, des précautions sérieuses devront être prises pour que les candidats, en général, ne groupent pas des certificats trop hétérogènes, et pour que les futurs professeurs, en particulier, fassent preuve d'une forte culture générale.

Une transformation complète des agrégations s'imposait-elle? Je ne le crois pas, à vrai dire ; et j'aurais voulu qu'on ne touchât qu'avec discrétion à une organisation qui avait rendu de longs services. Cependant, le nouveau diplôme d'études supérieures pour les lettres et la philosophie peut produire d'excellents effets, si, en le réglementant, on s'inspire des principes généraux que je viens de signaler.

Et il conviendra aussi de tenir compte des intérêts propres des universités de province, si menacées par le décret du 10 novembre 1903 sur la réorganisation de l'Ecole normale supérieure. Si cette illustre école disparait en tant qu'établissement distinct et autonome, il serait peu juste que ses anciennes ressources profitassent à la seule Université qui n'en a pas besoin. Après que les autres ont tant fait, en dépit de conditions médiocrement favorables, pour procurer à l'enseignement secondaire des professeurs distingués, il serait lamentable qu'on les empêchât ou qu'on les décourageât de continuer cette œuvre. Des bourses de licence et d'agrégation devront être, en aussi grand nombre que possible, attribuées aux Facultés des lettres de province. — Le diplôme d'études supérieures, délivré par toutes les Facultés des lettres, devra assurer des avantages à ceux qui l'auront obtenu (et il en sera de même pour le doctorat d'Etat). — La préparation pédagogique des agrégés n'est pas chose si mystérieuse, que les Facultés, d'accord avec les lycées voisins, ne puissent l'assurer, de façon à conduire jusqu'au terme de leurs études leurs boursiers et leurs étudiants libres. — Enfin, dans le jury unique qui continuera à fonctionner à Paris pour le concours proprement dit de chaque agrégation, des professeurs de province devront siéger en nombre équitable, et les diverses Facultés devront être représentées à tour de rôle.

Je pourrais parler aussi des Facultés autres que les Facultés des lettres et, par exemple, des Facultés de médecine, où le régime de l'agrégation et celui des examens ont suscité tant de judicieuses critiques. Mais pourquoi me piquerais-je de tout dire ?

Si ces déclarations paraissent incomplètes, elles ne sont que trop précises et trop ambitieuses eu égard aux droits si limités de vos représentants au Conseil supérieur. Mais tout ce qui pourrait accroître ces droits, tout ce qui qui assurerait votre indépendance et la dignité de votre enseignement, je l'appuierais de toutes mes forces.

Vos délégués ne peuvent guère vous promettre qu'une chose : c'est de consacrer à vos intérêts et aux grands intérêts dont vous avez la charge toute leur attention et tout leur dévouement. Je vous le promettrais avec sincérité, si vous m'accordiez vos suffrages.

EUGÈNE RIGAL.

Professeur de littérature française à l'Université de Montpellier,

Nous publions toutes les informations qui nous ont été adressées. Nous donnerons, dans le prochain numéro, celles qui nous seront envoyées et dont il y aura lieu peut être de tirer des indications pour l'orientation future de nos Universités.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Recueil pédagogique (Pédagogitchesky Sbornik) *Revue de l'administration centrale des institutions militaires d'enseignement*. Saint-Pétersbourg, année 1902.

Les nouvelles méthodes d'enseignement des langues vivantes ne sont pas acceptées en Russie sans quelque résistance. **M. Maximilien Fott**, étudiant *la méthode « naturelle » et les langues étrangères* (janvier, pp. 41-57) en reconnaît l'utilité pour les petites classes, où les enfants apprennent à connaître les objets qui les entourent ; mais ce système cause une pure perte de temps dans les classes supérieures, où l'on a à exprimer beaucoup de notions abstraites ; elle oblige en outre le professeur à une mimique un peu étrange. En résumé, tout en recommandant son emploi, il faut faire trois réserves : 1° l'explication des mots étrangers dans la langue maternelle doit être tolérée dans certains cas ; 2° les manuels peuvent être autorisés dans la mesure où ils mettent les élèves en état de soutenir une conversation ; 3° la méthode naturelle doit être abandonnée dans les classes moyennes et supérieures.

La première de ces réserves est acceptée, quoique avec hésitation, par **M. Liéché** (*le rôle des « leçons de choses » dans l'enseignement des langues étrangères*, novembre, pp. 283-301) ; il se rallie sans restriction à la seconde : il condamne absolument la troisième. L'ancienne et la nouvelle méthode ont leurs inconvénients. Le principal défaut de celle-ci est qu'elle exige un très grand effort de la part du professeur et l'assiduité constante de tous les élèves ; mais elle a l'avantage, si on l'applique dans toutes les classes, de forcer par la pratique les enfants à associer mécaniquement et pour toujours les sons aux objets.

S'il s'est manifesté quelque progrès, c'est uniquement dans les petites classes, dit de son côté **M. Weigueline** (*les langues étrangères dans les corps des cadets*, avril, pp. 344-349). La nouvelle méthode est d'ailleurs inapplicable avec des enfants ; l'usage d'une grammaire en langue étrangère rebute les commençants. Ce qu'il faudrait ce sont des manuels contenant outre les récits d'histoire et de littérature, des lectures sur les mœurs et les habitudes du peuple dont on apprend la langue.

Nous sommes déjà habitués à entendre les professeurs russes se plain-

dre de la façon dont leur propre langue est enseignée chez eux (1). C'est surtout à la grammaire qu'ils s'en prennent aujourd'hui.

M. **Ratmiroff** (*Note sur l'enseignement de la grammaire et sur les exercices par écrit dans les petites et moyennes classes des corps des cadets*, avril, pp. 350-359) constate que la grammaire doit être enseignée — selon les programmes — pendant cinq années comme une science exacte, prenant pour elle le temps qui devrait être consacré à la littérature. Cependant tous les manuels en usage sont très en retard par rapport à l'état actuel de la science du langage. Toutes les définitions courantes sont pleines de contraditions. De la syntaxe, en particulier, nul ne pourrait tirer de quoi faire l'analyse de la plus simple proposition. La grammaire n'apprend ni à parler, ni à lire. A peine peut-elle indiquer les règles les plus générales de l'orthographe. La grammaire devrait être étudiée surtout du point de vue historique et dans les œuvres de toutes les époques.

C'est la grammaire, dit à son tour l'auteur d'un article *sur l'importance de l'étude et de la lecture des œuvres littéraires dans l'enseignement de la langue et de la littérature russes* (mai, pp. 415-419) qui empêche d'aimer la langue et la littérature et qui tue la pensée, le sentiment et l'imagination.

On ne lit pas assez, répètent tous les professeurs. Et la nécessité de la lecture est commentée par M. **Kondratenko** (*Mouvements humains*, août, pp. 86-109), par M. **P. V.**, (*En quoi consiste l'utilité de la poésie et comment il faut expliquer les œuvres poétiques*, octobre, pp. 195-213).

M. **Joukow** dans son article sur les *Lectures avec projections, leur rôle et leurs rapports avec le but de l'éducation et de l'enseignement dans les écoles secondaires* (novembre, pp. 321-342) recommande l'emploi des projections lumineuses pour tous les objets d'enseignement excepté la physique et les mathématiques.

F. **Schoubine** (*Sur l'organisation d'excursions instructives*, mai, pp. 440-442) engage les petits groupes d'élèves qui peuvent entreprendre des voyages à en rapporter des photographies qui fassent admirer la Russie à leurs camarades.

M. **Ivanov** (*Eternelles questions*, mai, pp. 444-456, juin, pp. 469-502, juillet, pp. 1-32, août, pp. 71-87) mettant en pratique les tentatives de *causeries en dehors des classes avec les cadets* qu'il désirait organiser depuis longtemps, a exposé en six leçons la question du bonheur et a montré que la fin de la vie était non la lutte pour l'existence mais l'expansion de la sympathie active et de la sociabilité.

N. P. dans une *Causerie d'un éducateur avec sa classe* (avril, pp. 359-369) a entrepris la tâche difficile de tirer déductivement les préceptes moraux particuliers de l'idée innée du bien et du mal. Par une autre voie

(1) Voir les comptes rendus des années précédentes dans les nos des 15 janvier et 15 juillet 1902 et 15 août 1903.

sans doute, il établit d'estimables principes d'hygiène intellectuelle et physique (exercice, douches, viandes blanches, lait, légumes, pas d'alcool) propres à nous entretenir dans un bon état de moralité.

M. Kissilev attire notre attention sur l'importance de *la camaraderie dans les corps des cadets et son rôle éducatif* (février, pp. 158-171) et désire que les petits soient confiés à la surveillance des grands. **M. Pravikov**, à propos des *Cadets des classes supérieures* (novembre, pp. 311-317) constate que leur influence sur les jeunes élèves a produit d'excellents résultats.

M. Wirenius revient encore *sur la question du surmenage intellectuel à propos des réformes attendues dans tous les établissements d'enseignement général* (février, pp. 153-157) et réclame : 1° la création de cours intermédiaires entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur pour préparer la spécialisation des élèves ; 2° la diminution du nombre d'élèves dans chaque classe (il dépasse parfois 50 et 60) ; 3° l'élimination des plus faibles ; 4° une augmentation de liberté dans le régime des écoles.

E. LARAN TAMARKINE.

Bulletin de la Société générale d'éducation (15 décembre 1903-15 février 1904). — La *Troisième réunion des délégués de l'enseignement libre* a adopté les vœux suivants : I. Que dans chaque paroisse les catholiques se groupent en association (déclarée), conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, pour établir et entretenir des écoles, des patronages et autres œuvres extra-scolaires. — II. Que les personnes qui veulent concourir à ces œuvres forment elles-mêmes une association paroissiale sans costumes, ni vœux, ni supérieurs permanents ; la vie commune ne leur est point interdite. — III. Que là où l'on ne pourra établir ni école, ni collège chrétien, des leçons particulières soient organisées dans les limites légales. — IV. Que l'on crée dans chaque région des écoles normales pour former des instituteurs chrétiens. — V. Que dans chaque diocèse un ecclésiastique assisté de laïques soit chargé de diriger et d'inspecter le personnel des instituteurs et de pourvoir au choix des maitres, d'accord avec les intéressés. — VI. Qu'un comité scolaire, élu par le fondateur ou par l'association fondatrice, soit chargé d'administrer l'école, de prescrire la rétribution scolaire, de juger les demandes de gratuité et de recevoir les réclamations des parents. — VII. Que les sécularisés soient énergiquement soutenus dans les droits que la loi leur laisse ; qu'ils soient assistés dans leurs besoins et entourés par tous des regrets et de la reconnaissance auxquels ils ont droit.

LOUF.

Prière aux adhérents de la **Société** *d'envoyer leur cotisation pour 1904 à l'éditeur, 20, rue Soufflot, Paris.*

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.
A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Lavisse, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Allard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch, maître de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Brouardel, doyen de la faculté de médecine.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Chevrin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, professeur à la Faculté de droit.
Espinas, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire. de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
Perrot, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré. de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr P. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Büchelen, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
E. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Clair-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon.
Dr Dvorak, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orleans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Giner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
Dr Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

I

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

SOUS PHILIPPE-AUGUSTE

Par **Achille LUCHAIRE**
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.

Une brochure in-8 . . . . . . 2 fr.

II

HISTOIRE DE L'ART

DANS

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Par **G. PERROT**
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'Ecole normale supérieure.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

III

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

selon le vœu de la France

Par **E. BOURGEOIS**
Maître de conférences à l'École normale supérieure, Professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

IV

NOTES

SUR LES

UNIVERSITÉS ITALIENNES

L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques

Par **E. HAGUENIN**
Agrégé de l'Université.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

V

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

(1224-1244)

Par **DELÈGUE**
Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, Élève de l'Ecole des Hautes-Études.

Une brochure in-8°. . . . . . 2 fr.

VI

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL

D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900

Introduction, Rapports préparatoires
Communications et discussions

PUBLIÉS PAR

M. François PICAVET, secrétaire
Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.

Un volume in-8° raisin . . . 12 fr. 50

VII

L'ENSEIGNEMENT

DES

SCIENCES SOCIALES

État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde

Par **HAUSER**
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.

Un volume in-8° . . . . 7 fr.

VIII

UNE LACUNE

DANS NOTRE

RÉGIME DE TAXES UNIVERSITAIRES

Par **J. DUQUESNE**
Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

Un volume in-18 . . . . . 2 fr. 50

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE. — VOL. XLVII. — N° 6. 15 JUIN 1904.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'Etat et de la Société de Legislation comparée

20, rue Soufflot (5e arrt)

1904

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.
Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.
Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **300 francs**

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires.........	**20** fr.	100 exemplaires...... ..	**25** fr.
Par 50, en plus,........	**5** fr.	Par 50, en plus	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue............ **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT JURIDIQUE (1)

La France se dispose à célébrer le centenaire de la promulgation du Code civil. Cette fête ne sera pas une simple commémoration, elle marquera une étape. Il ne suffira pas de se demander quels avantages et quels fruits la société issue de la Révolution française a dus à ce grand monument législatif, il faudra considérer aussi les entraves qu'il a opposées à son libre développement organique et envisager les devoirs de révision et de réforme qui s'imposent à la démocratie moderne. Grand et redoutable problème, que la France n'est pas seule à se poser. Il dépasse de beaucoup nos frontières, il intéresse le nouveau monde et l'ancien, qui ont subi tous deux l'influence profonde de nos idées politiques et de nos lois civiles. Aussi ne s'étonnera-t-on pas de voir un juriste étranger, initié directement à notre culture scientifique, embrasser le sujet dans toute son ampleur, d'un point de vue qu'on peut appeler universel. Son remarquable travail a d'autant plus de mérite qu'il est écrit en une langue qui n'est pas la langue maternelle de l'auteur et que cette circonstance, si elle rend parfois le style moins alerte, n'enlève rien à la forte originalité de la pensée et ne dépare d'aucune manière la profondeur de la réflexion.

M. Alvarez remonte, à bon droit, jusqu'aux publicistes du XVIIIe siècle et il note chez eux comme idées directrices, maîtresses

(1) Préface d'un livre de M. Alexandre Alvarez, docteur en droit, professeur à l'Université de Santiago, qui doit paraître prochainement dans la Bibliothèque internationale de l'Enseignement supérieur, publiée sous la direction de M. François Picavet.

jusqu'à en être obsédantes, l'individualisme et le culte de la raison pure. Au fond, ils subissaient l'action réflexe d'un but à atteindre. Ils étaient entraînés ou subjugués par l'aspiration irrésistible de leur âge à l'affranchissement de la personnalité humaine, à sa délivrance des liens tyranniques dont l'enlaçait l'Etat royal. Le roi n'était-il pas le principe et la source de la loi, de la justice, de la félicité publique, bien plus, le maître de la conscience ?

Aujourd'hui, après un siècle d'individualisme effréné et d'abstraction rationaliste, l'esprit public en revient à vouloir subordonner l'individu à la société et finalement absorber le droit privé dans le droit social, la personnalité dans la collectivité. Que la base du droit individuel soit dans l'organisme social, que la solidarité soit le principe fondamental de tout le système juridique d'un pays de démocratie, rien de plus acceptable ; mais qui parlera au nom de l'organisme social ? qui en dictera les lois ? la majorité des citoyens ? ne sera-ce pas alors la volonté du grand nombre substituée à la volonté unique du souverain ? l'une aussi faillible que l'autre. A parler vrai, ce que nous qualifions organisme social n'est qu'une résultante, dont tous les éléments constitutifs ont leur vie propre et sont dans une dépendance réciproque ; vie qui, en arrière, plonge ses racines dans l'histoire, qui, autour de nous, les plonge dans le monde qui nous englobe. Ce n'est ni la génération présente, ni le corps de nation, c'est l'ensemble des générations et c'est la société humaine tout entière qui forme le tréfonds où les institutions et les lois comme les mœurs et les idées puisent leur sève et leur principe de vie.

Le droit privé ne saurait donc pas plus être régenté par une volonté souveraine que ne le peuvent être la conscience des hommes, leur littérature et leur art. Il doit évoluer suivant la force interne qu'il porte en lui, ou dont, plus exactement, il est la manifestation extérieure. L'intervention du souverain, que vous l'appelliez roi, nation ou société, ne doit être qu'une intervention pondératrice. C'est le régulateur de la machine, qui prévient les heurts ou les déviations, les arrêts ou les brusques soubresauts. Qu'il s'inspire pour cela de la solidarité, où l'Ecole phalanstérienne voyait déjà *une loi de nature* (1), j'y souscris ; qu'il en fasse le prin-

(1) « Solidarité, écrivait un ancien saint-simonien passé au fouriérisme, *c'est la loi de nature*. Qu'elle devienne aussi la règle des rapports sociaux ! C'est ce que Fourier a voulu, c'est ce qu'il a donné les moyens de réaliser sur notre globe, pour le bonheur de l'humanité entière. Solidarité entre tous les individus, entre toutes les classes, entre tous les peuples ! Solidarité

cipe du droit public et du droit privé, je n'y contredis pas, mais à condition d'entendre ce principe comme Domat entendait l'*ordre naturel*, la base religieuse sur laquelle il appuyait ses « Loix civiles », comme Bossuet expliquait l'histoire par la volonté providentielle, comme Joseph de Maistre a pu être dit le « prophète du passé ». C'est un *a posteriori*, ce n'est pas un *a priori*. C'est le droit existant, le droit né de la société et avec elle, qui se trouve ramené à sa source, ce n'est pas une création de toute pièce, sur cette base, d'un système juridique allant du droit de famille jusqu'aux obligations.

En résumé, laissons le droit se mouvoir et se transformer aussi librement que possible, aidons, éclairons, rectifions de notre mieux sa marche, en nous efforçant d'acquérir une intelligence de plus en plus lucide de ce qu'est et de ce que doit être la société humaine, une conscience de plus en plus parfaite des devoirs de l'individu envers elle, comme des devoirs de la collectivité envers l'individu, en poursuivant enfin un idéal de plus en plus élevé de culture intellectuelle et de fraternité humaine. Codifions le moins que nous le pourrons, ne légiférons pas tant pour innover que pour consolider et coordonner, laissons la coutume naître, vivre, évoluer, accordons une grande marge à la jurisprudence, source vive, régulatrice de la coutume, et formons pour cela dans nos Ecoles, par la large compréhension du développement historique des diverses sociétés en lesquelles l'humanité se partage, non seulement des magistrats mais des citoyens qui possèdent au plus haut point cette intelligence et cette conscience sociale dont je viens de parler. Par quels moyens y réussirons-nous ? C'est que M. Alvarez a recherché avec un réel talent, c'est ce que sauront trouver définitivement les esprits d'élite qui assumeront la noble tâche de régénérer, comme il doit l'être, notre enseignement juridique, s'ils lui rendent son libre essor dans le temps et dans l'espace.

JACQUES FLACH,
Professeur au Collège de France
et à l'École libre des sciences politiques

même entre les générations qui se succèdent sur la terre ! voilà, en effet, le grand principe » (PELLARIN, extrait de la *Phalange*, n° 8 du 8 avril 1842).

L'ALLEMAND AUX ÉTATS-UNIS [1]

....J'ai consacré plus de quatre mois à visiter les centres allemands des Etats-Unis, en suivant à peu de chose près l'itinéraire choisi il y a quelques années par le prince Henri de Prusse. Permettez-moi de vous résumer quelques-unes des questions auxquelles j'ai plus spécialement attaché mon attention.

On pourrait croire, et je m'imaginais en songeant au chiffre énorme de l'émigration allemande — plus de six millions d'émigrants depuis moins d'un siècle — que la langue allemande est très répandue en ce pays. En comprenant sous le nom d'Allemands, comme fait le *Census office* de Washington, les émigrants nés en Allemagne et la première génération de leurs enfants nés en Amérique, on trouve que Cincinnati compte parmi ses habitants 67 0/0 d'Allemands, Milwaukee 62 0/0, Saint-Louis 52 0/0, Baltimore 48 0/0. Rien n'est plus rare pourtant en chacune de ces villes que d'entendre parler allemand dans la rue. Tous les émigrants en ce pays s'américanisent vite. Mais il semble bien qu'il n'y en ait pas qui abandonnent leur langue aussi vite que les Allemands. Ils apprennent aisément l'anglais, surtout ceux d'entre eux qui viennent de l'Allemagne du Nord et dont la langue maternelle a été le bas-allemand. En outre, l'anglais comme langue d'affaires et langue de métiers, est tellement supérieur à l'allemand, tellement court, elliptique et précis, que les marchands et les artisans eux-mêmes en préfèrent l'emploi à celui de leur propre langue. Et puis l'Allemand, dès qu'on l'isole de ses compatriotes, n'a pas la fierté de sa langue ; à peine a-t-il quelquefois celle de son pays. Pour éviter les sobriquets méprisants dont le Yankee n'est pas avare à l'égard des étrangers, les Allemands s'efforcent d'éviter toute apparence germanique : ils se rasent le visage, essaient de moduler

(1) Extrait d'une lettre d'un étudiant français.

à la façon américaine, et parlent anglais même dans leurs *Vereine* et dans leurs *Deutsche Clubs*.

Les écoles font peu de chose pour la conservation de la langue. Un des principaux résultats de la grosse émigration de 1848 avait été l'introduction, même dans les écoles primaires, de l'enseignement de l'allemand. Depuis plusieurs années cet enseignement a disparu et à Saint-Louis et à New-York et à Chicago. Il subsiste encore à Milwaukee et à Cincinnati. Mais à Milwaukee il est déjà réduit à deux heures par semaine. A Cincinnati seulement il est encore vivant et très vivant: on y consacre, dans les écoles primaires, deux et trois leçons quotidiennes à l'allemand. Le résultat est ce que l'on peut attendre : des enfants de dix ou douze ans, et même de petits nègres, parmi eux, manient l'allemand avec aisance et disposent d'un vocabulaire étendu. Mais il n'est pas bien sûr que cette remarquable exception subsiste longtemps encore. Les écoles privées allemandes, nombreuses autrefois, ont presque toutes disparu. A Milwaukee il en existe encore une célèbre, la German English Academy, qui est à la fois une école primaire et une école normale. Le « Deutscher National Bund », vaste fédération de toutes les sociétés allemandes d'Amérique, lui donne officiellement son appui. Les programmes de cette école sont partagés également entre les deux langues allemande et anglaise. Les professeurs en sont excellents, et l'établissement jouit, même dans les cercles américains, d'une bonne réputation. Pourtant le nombre des élèves est assez restreint. Les parents préfèrent envoyer leurs enfants à l'école anglaise, qui est gratuite. L'école normale se recrute difficilement, bien que l'on n'exige des candidats aucune préparation régulière ; on accepte qui se présente ; les élèves-maîtres qui quittent au bout de trois ans l'école avec leur diplôme trouvent immédiatement une bonne place dans une grande ville, généralement à Milwaukee. Malgré cela, même des fils d'Allemands préfèrent se diriger vers l'école normale anglaise. L'avenir de l'allemand leur paraît mal assuré aux Etats-Unis ; ils ne veulent pas courir le risque de demeurer un jour sans place.

Les meilleurs et presque les seuls défenseurs de la langue allemande sont les organisations religieuses, et, à ce qu'il m'a paru, surtout les organisations protestantes. Les protestants n'oublient pas que l'allemand est la langue de Luther ; c'est la raison profonde de leur attachement à la langue maternelle. Le « Synode du Missouri », qui est une organisation luthérienne purement allemande, et qui est en même temps une des églises américaines les plus riches en argent et en fidèles, a entrepris depuis dix ans et va

achever prochainement une œuvre, que l'on eût plutôt attendue de l'Allemagne elle-même : une grande édition critique des œuvres de Luther. Ce « Missouri-Synode » possède une importante imprimerie à Saint-Louis, deux grands séminaires, six collèges, des écoles paroissiales dans chaque grande ville, plus de 900 instituteurs ou institutrices, et en outre environ un millier d'écoles de campagne tenues par les pasteurs eux-mêmes. Ceci n'est qu'un exemple. L'église évangélique (preussische Landeskirche) a un nombre presque égal d'écoles paroissiales. Et un grand nombre d'organisations appartenant à divers synodes ont aussi leurs écoles, leurs collèges et leurs séminaires. A cela il faudrait ajouter les établissements catholiques. Mais les catholiques allemands ne m'ont pas paru, à beaucoup près, défendre leur langue maternelle avec le même zèle que les protestants. D'abord ils ne forment pas une organisation à part ; ils sont étroitement fondus dans la masse de l'église catholique américaine, où prévaut l'influence irlandaise. Et puis ils n'ont pas pour s'appliquer à cette tâche les mêmes raisons de pieux respect que les luthériens. Leur souci évident est de s'accommoder aux habitudes et aux exigences de la majorité de leurs fidèles. Les centres allemands, tels que Milwaukee, ont encore quelquefois des évêques allemands. Mais l'anglais gagne chaque jour, surtout depuis qu'un mandement de Léon XIII a recommandé aux catholiques d'Amérique de préférer l'anglais. J'ai eu l'occasion de visiter des écoles primaires catholiques à Milwaukee. L'enseignement de l'allemand y était pratiquement aboli, bien que l'école fût encore, en principe et de nom, allemande. Et dans un séminaire que l'on m'avait indiqué comme tout allemand, j'ai trouvé à mon grand étonnement que la plupart des élèves étaient effectivement d'origine allemande, mais que tous les cours se faisaient en anglais.

Les Allemands dégagés de préoccupations confessionnelles ont depuis longtemps renoncé à la lutte. Le directeur de la German English Academy me disait avec une sorte de résignation : « Nous n'avons pas à compter sur la grosse masse des Allemands. Si l'allemand doit être sauvé aux Etats-Unis, il le sera par les Anglo-Saxons ». L'ambition des Allemands intelligents tend uniquement aujourd'hui à assurer à l'allemand la seconde place en Amérique, loin derrière l'anglais, mais bien avant le français. Ils voudraient qu'il fût la seconde langue de tout Américain lettré. Et ils comptent beaucoup sur l'impulsion venue des Universités. En fait, des institutions telles que Harvard College, l'Université de Pensylvanie et l'Université de Chicago font beaucoup pour répandre le goût des études germaniques. Dans les deux dernières, les départements

germaniques sont dirigés par des Américains pur sang dont l'enthousiasme désintéressé fait plus de disciples que tous les efforts des professeurs de nationalité allemande. Et malgré tout, il est difficile d'assurer à l'allemand la prépondérance rêvée. Le département germanique de Harvard se vante volontiers de son musée germanique. J'ai assisté, au mois de novembre dernier, à la fête d'inauguration de ce musée, qui fut assez pleine d'apparat. Le dessein visible de l'empereur, donateur du musée, et des professeurs de Harvard, était de frapper les esprits. Peut-être ont-ils frappé trop fort. Je sais que l'établissement de ce musée n'a pas été du goût de tout le monde à Harvard. Personne ne le demandait; personne n'en sentait le besoin. L'idée était tout allemande, aucune contribution américaine n'a aidé à former la collection; tout est venu d'Allemagne, sous la forme d'un don impérial qu'il était bien difficile de refuser. Quelques personnes ont été froissées de la façon de donner. Et comme, en matière d'influence étrangère, une sorte de balance tend toujours à s'établir entre l'Allemagne et la France, la France a profité de cet accès de mauvaise humeur. L'idée de fonder un musée français est venue à quelques professeurs américains et a été émise, je crois, en présence de M. André Michel, au moment de ses conférences à Harvard. Ces professeurs américains pensent pouvoir réunir les fonds et constituer le musée à eux seuls. Et il faut en effet, si l'œuvre se réalise, que toute l'initiative leur en appartienne. Mais il est à espérer qu'ils rencontreront chez nous de vives sympathies et une aide efficace. L'influence française est certainement grandissante dans les Universités de l'Est, et il est probable qu'au lieu de prendre le chemin de l'Allemagne, un plus grand nombre d'étudiants américains, surtout les étudiants d'histoire, se dirigeront désormais vers Paris.

La présence de tant d'Allemands aux Etats-Unis n'a politiquement créé aucune difficulté, n'a posé aucun problème. Bien que groupés en une multitude de *Vereine,* unis eux-mêmes en une vaste fédération, qui porte indifféremment le nom allemand de Deutscher National Bund ou le nom anglais de German National Alliance, ils n'ont qu'assez rarement excité les promptes susceptibilités des Anglo-Saxons. C'est qu'en effet il est évident qu'ils ont rompu irrévocablement avec leur pays d'origine. Leurs relations avec l'Allemagne sont purement sentimentales. Il n'y a pas apparence qu'ils veuillent jamais tenter de servir les intérêts ou les desseins de l'Empire allemand. Si les chefs de l'Alldeutscher Verband à Leipzig ou à Berlin croient pouvoir trouver dans les Allemands des Etats-Unis des agents de l'expansion allemande, leur erreur est grande. J'ai

entendu à Philadelphie le président de la German National Alliance déclarer officiellement que sa fédération et lui-même veulent ignorer l'existence de l'Alldeutscher Verband. Seuls, un très petit nombre de jeunes gens, qui ont fait leurs études dans les universités allemandes, ont été gagnés aux idées impérialistes de l'Allemagne moderne et s'efforcent de secouer l'indifférence de leurs compatriotes américains, d'éveiller en eux le sentiment de leur origine, leur recommandent de gagner tous les jours plus d'influence politique pour travailler à un rapprochement des deux nations allemande et américaine. Mais ils prêchent dans le désert. La masse des émigrants illettrés ou peu lettrés n'a aucun souci des questions de nationalité. Et la génération lettrée, qui est celle de 1848, n'est pas propre à leur fournir des disciples. D'ailleurs, par une sorte de phénomène unique, les Allemands qui passent en ce pays sont déjà Américains avant de débarquer. Les autres émigrés, Italiens, Slaves ou juifs russes, ont besoin d'une éducation préalable; et il est admirable de voir dans les écoles du soir où l'on enseigne au plus hétérogène des auditoires tout à la fois l'anglais et l'histoire des institutions républicaines, comment les Américains travaillent à former, à « bâtir » leur propre nation. Les Allemands sont les seuls arrivants pour qui ce travail d'adaptation n'apparaisse pas nécessaire. Ils vont au devant. La presse américaine-allemande est le plus admirable agent d'américanisation qu'on puisse imaginer. Elle enseigne aux nouveau-venus l'orgueil de leur nouvelle patrie. Elle n'a d'ailleurs pas d'autre objet; elle vit de l'émigration et diminue avec elle. Et il est curieux de voir comment ces Allemands transplantés accordent sans trop de peine deux patriotismes en leur cœur : l'Allemagne leur apparaît comme la mère naturelle de toute large culture et des plus hautes idées d'humanité ; aucune nation ne l'égale en cela ; et de cette grandeur et de cette supériorité de l'Allemagne ils participent naturellement. Mais au regard de toute question politique actuelle, ils se révèlent comme les plus impérialistes et les plus exclusivistes de tous les Américains,

L'influence actuelle visible des Allemands aux Etats-Unis se réduit à peu de chose, presque à rien. En aucune profession on ne cite les noms d'Allemands éminents. Seul, l'un d'eux, Carl Schurz a joué un rôle important en politique et s'est acquis auprès des Anglo-Saxons une considération qu'ils accordent rarement aux nouveaux-venus. Pourtant l'influence allemande n'est pas négligeable aux Etats-Unis ; mais elle est malaisée à saisir, étant en quelque sorte souterraine. Une étude historique qui reprendrait les choses d'un peu loin pourrait montrer quel utile, quel important élément

de population les Allemands ont été depuis deux siècles. Ce n'est pas toujours la misère et la surpopulation qui les a poussés ici. Au XIXe siècle, des sectes religieuses, persécutées en Allemagne vinrent s'établir à la frontière des régions colonisées, en Pensylvanie particulièrement, et entreprirent avec un zèle ardent le défrichement des forêts et la conversion des Indiens. Les Allemands furent de louables soldats pendant la guerre d'Indépendance où ils eurent parfois à combattre les régiments hessois de l'Angleterre. Un demi-siècle plus tard, la génération de 1848 apporta dans des contrées encore à peine peuplées une foule d'hommes instruits, qui ne contribuèrent pas pour une médiocre part au développement de villes telles que Cincinnati, Saint-Louis, Chicago, Milwaukee, etc. En tous temps enfin les fermiers et cultivateurs allemands ont été appréciés dans ce pays où les ouvriers agricoles sont trop rares. Tandis que l'Irlandais se portait vers les villes, l'Allemand allait volontiers travailler la terre : l'Ohio, l'Illinois, le Wisconsin sont peuplés de fermiers allemands. Et ce peuple humble des faubourgs des grandes villes et des campagnes a eu au moins sur les populations anglo-saxonnes une lente et sûre influence : la tranquille et robuste gaîté des Allemands a combattu et fini par contrebalancer l'humeur chagrine des puritains. Les Allemands ont introduit ici ce que les Américains ont appelé le « continental Sunday », les promenades, les réunions et les fêtes du dimanche. Cette influence est moins sensible dans l'est, resté très puritain et assez anglo-saxon, que dans les villes de l'ouest, où la population est plus neuve et plus mêlée. Un dimanche à Philadelphie, la cité des quakers, est encore aussi morne qu'un dimanche à Londres. Mais à Chicago tous les bars et tous les théâtres sont ouverts et la joie du peuple est bruyante.

On pourrait trouver aussi une influence allemande dans l'art, en matière de théâtre ou de musique. Mais ce sont là des choses qui appartiennent à une étude historique. Elles sont du passé. Présentement le germanisme me paraît, aussi bien dans les mœurs que dans les questions d'art, avoir épuisé toute sa force agissante.

L'IMPORTANCE INDUSTRIELLE DE LA RÉGION DU NORD DE LA FRANCE ET LES DIFFÉRENTES FORMES DE L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE CONTEMPORAINE

Leçon d'ouverture d'un cours public sur les « Questions économiques intéressant la région du Nord » créé par la Ville et le Conseil de l'Université de Lille et inauguré le 18 avril 1904 sous la présidence de M. Georges Lyon, recteur de l'Académie de Lille

Monsieur le Recteur,
Mesdames,
Messieurs,

C'est une tendance heureuse des Universités, depuis leur constitution en corps ayant une certaine autonomie, de ne pas se limiter aux enseignements normaux, uniformément semblables dans toute la France, mais de fonder des enseignements nouveaux adaptés aux besoins, aux intérêts des régions où elles sont situées : c'est leur ambition de devenir de grandes Universités régionales, d'apparaître comme des foyers vivants d'activité intellectuelle. rayonnant largement aux alentours. L'Université du Nord s'est depuis longtemps engagée dans cette voie. Seule, ou aidée des pouvoirs publics locaux, elle a institué nombre de cours, d'œuvres régionales. Aujourd'hui, en collaboration avec la Ville, elle crée encore un de ces cours à la fois universitaires et locaux, intéressant en même temps l'enseignement et la région. Ce m'est un devoir de remercier la Ville et le Conseil de l'Université pour cette nouvelle fondation, d'exprimer aussi ma gratitude envers M. le Recteur de l'Académie, et M. le Doyen de la Faculté qui ont fait, et je sais avec quelle activité, les démarches nécessaires, et qui m'ont grandement honoré en me désignant pour donner ce nouvel enseignement.

*
* *

Et vraiment un cours d'économie locale paraissait s'imposer dans un centre d'intense production industrielle comme le Nord. Il est peu de parties de la France qui présentent une importance économique comparable à notre région, il en est peu où l'économiste ait la bonne fortune de pouvoir contrôler ses théories par une aussi ample moisson d'observations sociales.

Déjà le Nord est très instructif pour ceux qu'intéressent *les problèmes agricoles*. Sans doute on ne trouve pas dans le Nord toute la variété des produits que donne la bonne terre de France. Vous connaissez tous l'aspect des campagnes qui environnent nos villes du Nord, vous savez le peu d'agrément qu'offrent aux promeneurs nos vastes plaines. Pas de vignes ici pendues aux pentes des coteaux inondés de soleil ; peu de profondes forêts en l'ombre desquelles on aimerait se perdre. Ce sont de larges espaces qui s'étendent indéfiniment même, tristes et plats. Mais on devine la terre riche en forces latentes de production, sourdement travaillée par les procédés de fertilisation les plus efficaces. Blé, betterave, avoine se succèdent avec une inlassable monotonie ; sur une superficie de 568.000 hectares pour le département du Nord, 264.000 d'après la dernière enquête décennale sont ensemencés en céréales et betteraves. Mais nous sommes en présence d'une culture intensive à grands rendements. Alors qu'en moyenne, un hectare en France a produit 12 quintaux de blé, dans ces dernières années, on en a obtenu 20 et 21 dans le Nord. Et la culture se fait à l'aide de machines, moteurs, locomobiles, batteuses, faucheuses, moissonneuses : c'est une culture savante, perfectionnée.

Mais l'*industrie* dans le Nord attire surtout l'attention de l'économiste. Le Nord est principalement un département industriel. Partout dans cette vaste et fertile plaine du Nord, formant comme des îlots parmi les champs de blé et de betterave, surgissent les agglomérations populeuses dominées par les hautes cheminées des usines.

Tandis qu'en France, le tiers de la population active, les 34 p. 100 sont employés dans l'industrie, dans le Nord la population industrielle atteint les deux tiers, les 63 p. 100 de l'ensemble, d'après le recensement professionnel de 1896.

Le Nord utilisait dans l'industrie 218.000 chevaux-vapeur, soit le sixième des forces motrices françaises en 1899, à la date du

Recensement qui en a été fait, alors que sa population atteint seulement le vingtième de la population totale française. Relativement au chiffre de ses habitants, le nombre des esclaves mécaniques qui viennent augmenter la productivité des ouvriers s'élève donc, dans le Nord, au triple du nombre afférent à la France.

Vous concevez s'il faut du charbon pour alimenter la voracité des machines à vapeur : le Nord consomme 7 millions de tonnes de houille ou plus du septième de la consommation totale française. Et ceci prouve encore une intense activité dans la production du Nord : c'est par les masses de fumée qui empestent les villes et assombrissent l'horizon qu'on mesure aujourd'hui l'importance économique d'une région.

Après ces indications d'ensemble, quelques renseignements détaillés relatifs aux différentes industries vont encore mieux vous convaincre du rôle prépondérant que joue le Nord dans le développement économique de la France.

Presque toutes les branches d'industries s'offrent à l'étude de l'économiste dans le Nord : certaines même ont dans le Nord leur centre principal et ne se prêtent que là à une observation approfondie.

Le Nord est le grand département français des *industries textiles*. Sans doute il faut aller ailleurs, à Lyon, à Saint-Etienne, pour bien connaître les industries de la soierie. Ailleurs se fabriquent les beaux satins, les riches taffetas, les fines mousselines. Le Nord qui n'est pas le pays du soleil ni de la vigne n'est pas non plus le pays de la soierie, des industries de luxe et d'agrément. C'est ici le lieu des industries de première nécessité : lin, coton, laine, jute.

L'*industrie linière* est une industrie principalement flamande. — La filature de lin, en tout cas, est presque toute dans le Nord, où elle a bien su se maintenir, alors qu'elle disparaissait peu à peu du reste de la France : le Nord a conservé 408.000 broches de lin sur les 450.000 qui subsistent en France, et employait à la date du recensement de 1896, 21.000 personnes dans la filature de lin et de jute sur les 25.000 dénombrées en France.— En ce qui concerne le tissage du lin, s'il présente encore une certaine importance ailleurs que dans le Nord, 15.000 métiers mécaniques, du moins, sur les 22.000 qui battent en France, 34.000 personnes sur les 54.000 recensées en France, sont dans notre département, à Armentières, à Lille, où on fabrique tous les genres de toiles, à Halluin où on confectionne les toiles fines et mi-fines, dans le Cambrésis où se tissent les batistes et les linons.

Pour l'*industrie de la laine* comme pour celle du lin, l'étude éco-

nomique complète en pourrait difficilement être faite hors du Nord. Peignages de laine, filatures de laine peignée, filatures de laine cardée, tissages de laine de différentes espèces, fabriques de draperies, de nouveautés, de tissus d'ameublement, de tapis, teintureries, forment à Roubaix-Tourcoing, à Fourmies aussi, un ensemble imposant, dont toutes les parties se pénètrent et se soutiennent mutuellement. Le peignage de laine est à peu près tout entier dans le Nord. La filature et le tissage y ont du moins leur siège principal. Sans compter la teinture et l'apprêt, le Nord emploie 94.000 ouvriers de la laine sur les 176.000 que possède la France, soit plus de la moitié.

L'industrie du coton n'a pas dans le Nord d'aussi gros effectifs que les industries du lin ou de la laine. Pour la filature cependant, plus du tiers des broches françaises, plus de deux millions sur les six millions restant en France, tournent dans les usines du Nord, à Lille, Roubaix, Tourcoing et aux alentours de ces villes.

Vous voyez les chiffres élevés auxquels se monte la population textile du Nord : 94 000 ouvriers de la laine, 57.000 ouvriers du lin, 17.000 du coton, en tout, en y ajoutant la teinture, l'apprêt, une masse de 200.000 personnes qui dans les peignages, les filatures, les tissages du Nord, jettent sur le marché des milliers et des milliers de tonnes de fils et tissus de toutes sortes.

Mais en dehors de l'industrie textile, d'autres branches de production ont encore dans le Nord leur foyer le plus actif. — La plus grande partie de la *verrerie à vitres*, par exemple, est localisée dans ce département. — Et si au Nord, nous joignons le Pas-de-Calais, nous sommes en présence du plus riche *bassin houiller* de France, celui de Valenciennes. Les usines du Nord et du Pas-de-Calais ont produit en 1903 plus de 22 millions de tonnes de charbon sur les 34 millions obtenus en France, soit les deux tiers de l'extraction française. — De même, sinon dans le département du Nord seul, du moins c'est dans la région du Nord, en y comprenant les départements limitrophes du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne, que s'élèvent le plus grand nombre de fabriques de certaines industries alimentaires comme la *sucrerie* et la *brasserie*.

Je vous ai entretenu jusqu'ici d'industries ayant dans le Nord leur centre le plus important. Mais la plupart des autres industries françaises sont, à tout le moins, représentées dans le Nord, et peuvent y être observées. La *grande métallurgie*, par exemple, hauts-fourneaux, fonderies de première fusion, aciéries, emploie dans notre département, à Anzin, Denain, Maubeuge, Hautmont, 12.000 ouvriers sur les 48.000 dénombrés en France en 1896. *La*

construction mécanique occupe 16.000 ouvriers sur les 71.000 recensés à la même époque, et vous connaissez tous la grande usine de Fives. Parmi les industries de l'habillement, *la confection de vêtements* est une des industries principales de Lille et de la campagne environnante. *la lingerie* à Saint-Omer, la *bonneterie de laine* à Lille, Roubaix, Tourcoing, emploient nombre de personnes. Je m'arrête : industries chimiques, imprimeries, industries du bois, industries de la construction, industries des transports terrestres, de la navigation fluviale et maritime, il me faudrait énumérer presque toutes les industries françaises.

On trouve donc dans le Nord la plupart de nos industries, et par suite on y trouve aussi les différentes formes d'exploitation industrielle, *petite industrie* où le modeste artisan indépendant, produit directement pour une clientèle restreinte, *industrie à domicile* où les ouvriers travaillent dans leur propre habitation pour un employeur dont ils dépendent, *fabrique* où les ouvriers sont agglomérés dans de vastes ateliers. — Un peu partout dans le Nord, en effet, on rencontre l'artisan de la petite industrie, boulanger, tailleur, cordonnier, couturière, blanchisseuse, tapissier, serrurier, maréchal ferrant, zingueur, plombier, marbrier, menuisier, peintre en bâtiments. — Dans de nombreuses localités on peut visiter la pauvre demeure des ouvriers à domicile, tisseurs de lin dans le Cambrésis et à Bailleul, lingères à Saint-Omer, apiéceuses, giletières, culottières dans les quartiers ouvriers de Lille et aussi dans une foule de villages de la campagne lilloise, Pont-à-Marcq, Flines-les-Raches, Bauvin, Anneulin, Fretin et bien d'autres. — Mais l'usine surtout domine dans le Nord, l'usine avec ses hauts-fourneaux, ses centaines de métiers, ses milliers ou même ses centaines de milliers de broches, ses puissantes machines à vapeur : 643 fabriques ont dans le Nord plus de 100 ouvriers, et emploient approximativement 220.000 ouvriers sur les 460.000 personnes réparties dans les industries de transformation et extractives.

L'économiste constate l'existence dans le Nord des trois grands types d'exploitation et peut assister à la lutte entre ces types, suivre le passage dans certaines branches de production de l'un de ces types à un autre. Il peut noter la décroissance mais cependant la persistance encore de la petite industrie. Il peut examiner les débris de l'industrie à domicile dans des sections de l'industrie comme le tissage de toile ou de laine, depuis longtemps engagées dans la voie de la fabrication mécanique en atelier. Il peut enfin, dans d'autres industries, demeurées encore en général, au stade du travail à domicile, observer curieusement les débuts de l'évolution vers la

fabrique, comme dans la confection de vêtements où à côté de la foule des petits ateliers familiaux, se créent et grandissent de vastes usines du vêtement avec des centaines de machines à coudre actionnées par des moteurs mécaniques.

*
* *

Le Nord nous apparaît ainsi comme un large champ d'études, d'enquêtes économiques les plus diverses. Mais ces études peuvent être faites avec un esprit, avec des préoccupations très dissemblables. Et il convient de préciser dès aujourd'hui l'*esprit*, la *méthode* que personnellement j'y apporterai.

J'ai à peine besoin de déclarer que je ne montrerai dans ce cours aucun esprit de parti, aucun désir de servir une tendance politique. A l'Université nous ne voulons faire que de la science. Je convie les hommes de tous les partis à mes conférences, dans l'intention de ne froisser aucune conviction, dans l'espérance que tous pourront à la lumière des faits que j'étudierai, contrôler leurs opinions, compléter leur documentation.

Ceci dit, quel sera mon but et ma méthode. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer le débat entre économistes au sujet de la méthode, je veux seulement indiquer que j'observerai les phénomènes de notre riche et laborieuse région du Nord, en économiste et dans un but scientifique : je veux dire que je ne me bornerai pas à la seule constatation des faits, je ne me contenterai pas de dresser l'inventaire des richesses économiques du Nord : je m'attacherai à dégager les grands courants auxquels obéissent les faits, le sens de l'évolution économique.

Ces hommes que nous venons de répartir entre les différentes branches de production, entre les différents types de l'exploitation industrielle, grands patrons, artisans indépendants, ouvriers en chambre ou de fabrique, travailleurs des industries textiles, du vêtement, du métal ou du verre, ces hommes dans leur lutte pour l'existence, ne songent qu'au but immédiat à atteindre, ne s'embarrassent pas souvent de considérations théoriques, ne se préoccupent pas de mettre leur action en conformité avec les lois de l'évolution sociale. Mais cependant qu'on y regarde de près, et on peut bientôt constater que cette action quelque confuse, variée, divergente qu'elle paraisse, subit cependant certaines impulsions directrices, se meut en harmonie avec certaines tendances générales :

les lois des transformations économiques apparaissent et peuvent être précisées.

Permettez à cet enquêteur des choses du Nord que je suis devenu depuis quelque temps de vous révéler mon inquiétude, lorsque au cours de mes recherches, après avoir visité force usines et assemblé les matériaux de mon étude, je me rends à une fabrique nouvelle et jusque-là inconnue de moi. Est-ce que cette puissante machinerie bruyante, cette usine dont j'entends battre la grande vie tumultueuse, ne va pas briser, renverser tout le fragile échafaudage d'hypothèses, de généralisations auxquelles m'avaient conduit mes précédentes observations ? J'entre enfin, je m'entretiens avec les hommes du métier, je note les chiffres des livres de paie, parfois des livres de comptabilité, et bientôt ce m'est une singulière jouissance intellectuelle de constater que les renseignements de mes informateurs, les chiffres qu'on me communique, viennent se ranger en bon ordre sous la discipline de mes idées générales qui se trouvent seulement parfois précisées ou complétées. Les faits nouveaux dont je prends connaissance concordent avec les faits anciens que j'avais déjà notés parce qu'aux uns et aux autres commandent les mêmes lois, les mêmes tendances directrices.

*
* *

Eh bien, ce sont ces tendances maîtresses que je voudrais rechercher avec vous particulièrement dans la région du Nord. Et pour arriver de suite au but, il me paraît que l'une des caractéristiques principales de l'évolution économique contemporaine, de l'évolution à la fin du XIXe siècle et au début du XXe, consiste dans le progrès de ce que j'appellerai l'*organisation économique* sous ses différentes formes.

L'évolution industrielle dans la première moitié du XIXe siècle était caractérisée par les progrès de *la libre concurrence* aux dépens des anciennes formes d'organisation, des corporations, des entraves à la liberté du travail, à la liberté des entreprises, à la liberté des échanges.

Et sans doute de grands bienfaits sont dus à la libre concurrence. Elle a donné du jeu à l'industrie qui étouffait dans les liens des restrictions et réglementations de toutes sortes. Elle a favorisé le magnifique essor de la grande industrie moderne, permis l'emploi de procédés de production perfectionnés : division du travail, machinisme. La concurrence a abaissé d'une part le prix de revient

des marchandises, a diminué l'effort humain nécessaire à leur fabrication ; et d'autre part, elle a abaissé le prix de vente, augmenté la masse des objets de large consommation accessibles aux classes populaires. Mais ces deux séries de conséquences heureuses n'ont pas toujours été obtenues. De plus, elles ne se sont souvent manifestées qu'au prix de souffrances, de ruines déplorables. Les excès de la concurrence ont amené les crises de surproduction avec les désastres et les chômages qui en résultent. La concurrence a donné parfois à la production industrielle le caractère d'une spéculation désordonnée entraînant des faillites imprévues et imméritées à côté d'enrichissements subits et injustifiés. La libre concurrence aussi, dans la première moitié du XIX[e] siècle surtout, a maintenu les salaires à un niveau très bas, démesurément allongé la durée de la journée de travail, aggravé les conditions hygiéniques du labeur. La liberté des échanges internationaux, enfin, quand on l'a pratiquée, a porté de rudes coups aux industries de certains pays incapables de résister encore à la compétition des concurrents étrangers plus favorisés par les circonstances.

Aussi devant les inconvénients ou les méfaits de la libre concurrence ont surgi peu à peu, afin d'y remédier, les formes diverses de l'organisation contemporaine.

Et d'abord *l'organisation par les grands industriels*. Dans de nombreuses branches de production la concurrence a obligé à fabriquer en grand pour fabriquer à bas prix, a poussé à une extrême concentration des entreprises. Mais alors le problème de la vente, des débouchés à conserver et à conquérir est devenu plus ardu pour les grands patrons qui se trouvent à la tête de forces productrices et de stocks considérables. Ils cherchent à se supplanter mutuellement, baissent leurs prix, vendent à perte, plutôt que de ne pas vendre... jusqu'au jour où ils comprennent l'intérêt qu'ils ont à s'entendre au lieu de lutter les uns contre les autres. Les syndicats de producteurs, les trusts, les cartels, ont fait ainsi leur apparition. Les industriels syndiqués s'engagent à ne pas vendre au-dessous d'une table de prix minima. Ces accords ne réussissent pas toujours. On va alors plus loin : on s'impose une limitation de la production. Plus encore : les entrepreneurs s'interdisent toute vente directe, et c'est un comptoir unique qui vend pour eux tous aux meilleures conditions possibles. Aux Etats-Unis, en Angleterre, enfin, on est arrivé jusqu'aux trusts, à la fusion de la plupart des entreprises d'une section de l'industrie en une puissante entreprise unique qui jouit souvent d'un véritable monopole de fait. Au lieu de la compétition anarchique entre industriels, c'est l'entente en vue de réglementer

la production, de fixer les prix, c'est l'organisation par les grands fabricants.

Mais d'autres catégories de producteurs apprennent aussi les bienfaits de l'association. Alors que la concurrence, le contrat individuel de travail les avait réduits à un état voisin de la servitude, avec des révoltes soudaines et farouches, des grèves tumultueuses, désordonnées et parfois sanglantes, les ouvriers, à leur tour, ont senti peu à peu l'avantage qu'ils tireraient de l'association permanente et régulière, la force que l'union donnerait à leurs revendications. C'est ainsi que naissent les syndicats, syndicats d'abord qui végètent, grossissent au moment des grèves pour se disloquer et s'émietter bientôt, puis syndicats solidement organisés avec de fortes cotisations, des secrétaires rétribués, syndicats soucieux de la défense des intérêts professionnels, capables d'imposer au patronat le contrat collectif de travail, de conclure avec lui des conventions stables et durables. C'est la paix armée entre puissances conscientes de leurs forces respectives, au lieu des relations anarchiques anciennes avec de sombres soubresauts et de mornes atonies. C'est *l'organisation par la classe ouvrière*.

Les petites exploitations aussi, un peu dans l'industrie, surtout dans l'agriculture, savent qu'elles pourront mieux se maintenir par l'union. Associations d'achat, associations de production, de vente, de crédit, sous les aspects les plus variés se manifeste l'activité des syndicats agricoles. Peut-être un jour la petite industrie saura recourir à des procédés semblables pour améliorer sa situation. Et c'est *l'organisation par les petits entrepreneurs*.

Je ne vous ai énuméré jusqu'ici que des associations de producteurs. Mais les consommateurs aussi visent à prendre la direction du mouvement économique. Les consommateurs, surtout dans les classes populaires, pour éviter les majorations de prix du commerce de détail, s'unissent en coopératives qui achètent en gros les denrées et les répartissent à bas prix entre leurs adhérents. Cet avantage, sans doute appréciable, suffit-il pour mériter au mouvement coopératif l'importance qu'il prétend avoir? Attendez! Les coopérateurs ont de vastes espérances. Après qu'ils auront acheté directement, d'abord, au commerce de gros, puis à la fabrique, pourquoi ne feraient-ils pas produire eux-mêmes dans leurs propres ateliers, d'abord le pain, puis la farine, d'abord les vêtements, puis les tissus, puis les filés, puis les machines, puis toutes les marchandises. La grande masse des consommateurs groupés en petites républiques coopératives feraient fabriquer tout ce dont ils ont besoin par leurs propres ouvriers, c'est-à-dire par eux-mêmes. Les entre-

prises indépendantes s'éteindraient peu à peu faute de clientèle. Nous assisterions aux progrès d'une sorte de collectivisme décentralisé, fédératif... Le rêve est-il trop ambitieux, est-il chimérique ? En tout cas, les coopératives existent et se développent. *Et c'est l'organisation par les consommateurs.*

A côté de toutes ces associations librement issues de la concurrence, pour remédier aux excès de cette concurrence, il est d'autres formes d'organisation moins spontanées : *l'organisation par les pouvoirs publics : Etat, municipalités.* L'action économique de l'Etat se présente sous trois aspects principaux. Ou l'Etat intervient au point de vue national pour sauvegarder contre la concurrence étrangère, par des barrières douanières, ce qu'il considère comme les industries essentielles. Ou il intervient en matière sociale pour assurer aux travailleurs une existence plus digne et plus heureuse par cet ensemble de lois ouvrières qui prennent une place de plus en plus grande dans les législations contemporaines. Ou il intervient en se faisant lui-même industriel, en se chargeant de certains grands services économiques : postes, chemins de fer, mines aussi comme en Allemagne, banques comme en Russie. Les municipalités, de même, s'engagent dans le domaine industriel, entreprennent certains services comme ceux de l'eau, de l'éclairage, des transports urbains, parfois même exploitent certaines industries alimentaires, ou se rendent propriétaires de maisons destinées à loger des familles ouvrières.

Voilà les diverses formes d'organisation que constate l'observation économique. Qu'on y soit favorable ou hostile, il est certain que nous assistons à leur développement continu. Je ne sais pas, je n'ai pas à rechercher ce que sera la société en l'an 2000. Mais il semble qu'on puisse prophétiser ce que sera l'avenir immédiat, l'avenir prochain. La lutte économique de demain ne sera plus seulement entre individus isolés, abandonnés à une libre concurrence sans limites. Elle sera aussi et de plus en plus entre groupements chaque jour plus puissants, industriels associés pour la production ou la vente, ouvriers associés, cultivateurs, consommateurs associés, Etat, municipalités. L'avenir prochain appartient aux progrès des différentes formes d'organisation, à leur compétition, ou à leur juxtaposition en des combinaisons que nous ne pouvons dès aujourd'hui préciser.

*
* *

Ce sont ces essais d'*organisation économique* que je me propose

d'étudier dans le Nord. Vous supposez bien qu'une région aussi industrielle que la nôtre n'est pas demeurée aux errements anciens de la concurrence, qu'elle aussi participe au mouvement général, que souvent elle précède dans cette voie le reste de la France.

S'agit-il de *l'organisation par les grands patrons?* Dans de nombreuses industries, dans la filature de lin, dans la filature de coton à Lille et aux environs, dans le peignage, la filature de la laine, la teinturerie-apprêt à Roubaix et Tourcoing, dans la rubannerie à Comines, dans la verrerie à vitres et la verrerie à bouteilles, dans la métallurgie, au Sud du département, des cartels, des associations de producteurs se sont constituées à diverses reprises, existent encore maintenant en vue de fixer les prix de vente, réduire la production ou le montant de la vente en France, acheter à frais communs des établissements qu'on ferme, dont on brise l'outillage, alléger le marché intérieur par des primes d'exportation, ou parfois vendre en commun par l'entremise d'un comptoir unique. Nous sommes amplement documentés sur les trusts anglo-saxons, sur les cartels allemands, autrichiens, belges. Nous le sommes moins sur les cartels français. Un des premiers objets de ce cours sera de combler cette lacune au moins pour la région du Nord.

De même le Nord nous renseignera abondamment sur *l'organisation ouvrière*. Dans les mines, dans la verrerie, dans les différentes sections de l'industrie textile, de la métallurgie, on peut étudier les caractères, les tendances de l'association syndicale dans le Nord. On trouve dans la région du Nord des syndicats encore à leur début, mais on en trouve aussi de plus puissants parvenus à signer de véritables traités de paix avec le patronat comme les conventions d'Arras des syndicats miniers, ou le tarif d'Armentières des syndicats de la toile. Il est des syndicats dits « rouges », d'autres que leurs adversaires qualifient de « jaunes » ; il est enfin dans le Nord, et c'est presque une des particularités de la région, des syndicats mixtes composés de patrons et d'ouvriers, comme le syndicat mixte de l'industrie roubaisienne ou le syndicat Saint-Nicolas de Lille.

Passons-nous à *l'organisation par les consommateurs?* Le Nord est à la tête du mouvement coopératif. Des coopératives ayant des milliers de membres se sont constituées sur de nombreux points du département : l'*Union* socialiste de Lille, par exemple, avec 5.000 adhérents ; la *Paix*, de Roubaix, aussi nombreuse, et à côté la coopérative concurrente, l'*Union*, création du syndicat mixte roubaisien. Le groupement des coopératives en fédérations régionales, encore à l'état de projet ailleurs, est entré dans le Nord dans le domaine des réalités : la Fédération des coopératives socialistes du Nord se

signale par des achats d'une importance encore peu connue dans l'histoire coopérative française, des achats en bloc de près de deux millions de francs de farines.

Enfin, *l'organisation par l'Etat et les municipalités* aussi peut donner lieu à d'intéressantes études dans le Nord. Les industriels du département ont pris une part très active au mouvement protectionniste qui a triomphé dans les tarifs de 1892. Les effets de la législation ouvrière dans le Nord, les lacunes de cette législation peuvent être l'objet d'enquêtes fécondes. Des essais de socialisme municipal ont été faits ou sont faits dans certaines villes du Nord : Roubaix n'a-t-elle pas même voulu créer une pharmacie municipale ?

*
* *

L'examen des différentes formes de l'organisation économique dans le Nord pourra nous occuper utilement plusieurs années. Cette année-ci, je commencerai par vous entretenir des cartels dans le Nord. Je passerai ensuite aux autres aspects de l'organisation.

Il s'agit là de catégories économiques qui n'en sont qu'à leur genèse, qui sont appelées à se développer, se transformer, se renouveler. Je ferai donc un appel pressant au public du Nord, industriels, ouvriers, fonctionnaires, pour m'aider dans cette enquête sur des choses vivantes, des choses en incessant mouvement, en perpétuel devenir, pour faciliter et compléter ma documentation. Ce cours est un essai de l'Université pour aller au monde de l'industrie et du travail qui nous entoure. Je souhaite ardemment que l'essai réussisse, que le public réponde à nos désirs et nos efforts, à la fois comme auditeur et comme collaborateur. De vous plus que de moi il dépendra que de ce nouvel enseignement, de cette initiative intelligente de la ville et de l'Université, il résulte des conséquences utiles à la fois pour l'étude scientifique des phénomènes économiques et pour la connaissance claire des besoins, des aspirations locales, et qu'il en résulte peut-être aussi quelque bien social.

ALBERT AFTALION,
Professeur agrégé d'économie politique
à l'Université de Lille.

L'ASSOCIATION FRANCO-SCANDINAVE

L'association franco-scandinave a tenu, le 26 mai, à la Sorbonne, une importante réunion à laquelle assistaient MM. G. Monod, président, Curie, Dumoulin, directeur de la *Revue Bleue*, Vigouroux, député, Nordling, Consul général de Suède et Norvège, G. Ernest-Charles, Ruelle, administrateur de la bibliothèque Ste-Geneniève, etc. Après une allocution de M. Monod, dont nous sommes heureux de donner ci-après le texte, M. G. Ernest-Charles, qui parle avec autant d'élégance aisée qu'il écrit, a fait une spirituelle conférence sur « quelques voyageurs français en Scandinavie, voyageurs notoires, de Regnard à M. Vandal, mais dont les relations sont à l'accoutumée plus piquantes qu'érudites ». M. Fr. Maury, secrétaire, a indiqué le développement de l'association, créée au 1er février. Une section scandinave s'est constituée en Suède sous le patronage d'un des membres les plus éclairés de la famille royale, le prince Eugène et sous la présidence de l'éminent philologue M. J. A. Lundell ; d'autres sections sont en voie de formation à Christiania et Copenhague. La section française a adjoint aux précieux concours qu'elle s'était déjà acquis ceux de MM. Bréal, Renault, Lyon-Caen, Claretie, d'Estournelles de Constant, Séailles, Stapfer, etc.. A Dijon, M. le Recteur Boirac et M. le professeur Hauser ont constitué un comité régional dont le secrétaire est M. Cestre, professeur au lycée. A Grenoble, le Recteur, M. le député Rajon et le secrétaire général de la préfecture M. Tardif prêtent appui à l'œuvre, de même à Clermont-Ferrand le Recteur. M. le professeur Desdevises du Dézert et M. le Doyen E. Des Essarts. Sections française et scandinave, demeurent en étroites relations par l'intermédiaire d'un secrétaire général commun, M. Lucien Maury, l'actif et distingué maître de conférences à l'université l'Upsal.

La section française a estimé que le moyen pratique d'établir des rapports directs entre Universités françaises et scandinaves était d'inviter des savants, professeurs et étudiants scandinaves à visiter nos établissements supérieurs. Un groupe autorisé d'érudits et universitaires scandinaves, auquel se joignent d'autres personnalités, des commerçants notamment, viendra en France à la fin de juin. M. G. Rouvier, secrétaire général de la section française, a exposé le programme des réceptions et excursions que l'association se proposait d'offrir à ses hôtes à Paris et en province.

Notons qu'en cette séance, si remplie, la jeune association a acclamé M. Léon Bourgeois comme président d'honneur, et comme président actif, auprès de M. G. Monod, M. Liard, vice-recteur de l'académie de Paris, qui remplacera M. Gréard, décédé.

Les adhésions et dons à cette œuvre si intéressante doivent être adressés à M. Fr. Maury, secrétaire, 38 rue de l'Université, Paris.
Voici le texte de l'allocution de M. G. Monod :

Messieurs,

En prenant pour la première fois la parole comme président de l'Association franco-scandinave, j'éprouve un double sentiment, de fierté et de tristesse. De fierté, pour l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant au poste que j'occupe ; de tristesse, pour le coup douloureux qui a frappé notre société à peine constituée, par la mort de celui qui était son véritable, son premier président, M. Gréard. Je me félicitais, pour vous comme pour moi, de le voir à notre tête et de n'être que son assesseur. C'était un précieux privilège pour les sociétés et les comités auxquels appartenait M. Gréard d'être présidés par lui. Nul n'a eu à un plus haut degré que lui, les qualités du parfait président. Sa grande stature, sa physionomie nette, fine et bienveillante, sa profonde connaissance des hommes et son habitude des affaires, son sens pratique, associé à une constante élévation de pensée, la rare alliance de la souplesse de l'esprit à la droiture du caractère, enfin une parole aussi élégante que précise, lui donnaient partout où il se trouvait, une naturelle autorité, qui se faisait d'autant mieux accepter qu'elle ne s'imposait jamais. Nul ne savait mieux que lui diriger une discussion, solliciter les avis, arrêter les paroles inutiles, dégager rapidement et vivement les solutions les meilleures. Cet homme supérieur, qui a été un grand administrateur autant par ses qualités de moraliste, d'écrivain et d'orateur que par son goût pour l'action, et qui, par fonction professionnelle comme par largeur naturelle d'esprit se tenait au courant de tout le mouvement intellectuel et pédagogique international, était tout désigné pour présider à l'œuvre de rapprochement intellectuel et international que nous avons entreprise. Les dernières paroles que j'ai échangées avec lui, une demi-heure avant qu'il tombât frappé à mort, se rapportaient à notre association. Il me demandait de prendre la parole à sa place à notre prochaine réunion. Il était encore si jeune malgré ses 76 ans, si plein de vie, si préoccupé d'agir et de se rendre utile, que personne ne pouvait penser qu'il allait nous être enlevé. Il laisse ici, comme partout, un grand vide et de profonds regrets.

Pour moi. Messieurs, si je ne puis pas mettre à votre service les qualités de mon illustre collègue, je puis du moins vous apporter mon entière bonne volonté, une certaine connaissance de l'histoire et des littératures étrangères comme des pays étrangers, et enfin l'héritage de liens familiaux d'affection et de reconnaissance qui m'unissent aux pays scandinaves. Ceux d'entre vous qui connaissent Copenhague et qui sont allés en excursion à Dronninggaard et à Kaningaard se sont reposés, sans s'en douter probablement, dans des demeures et sous des ombrages qui ont appartenu à mon grand-père, M. Jean Monod, pasteur de l'église française de Copenhague de 1794 à 1808 et au père de ma grand'mère, M. de Coninck, riche armateur, issu d'une famille émigrée à la Révocation de l'Edit de Nantes, de France en Hollande et de Hollande en Danemark. C'est là que mon père est né ; il y passa ses dix premières années. En 1808, mon grand-père, ruiné avec son beau-père par le bombardement de Copenhague, fut appelé à Paris comme pasteur de l'église réformée. Nous avons encore de nombreux parents en Danemark, des amis en Norvège et en Suède, et vous ne vous étonnerez pas si, sans avoir aucune prétention de refaire l'Union de Kalmar, nous nous sentons un peu parents des Scandinaves en général, sans trop faire de différence entre les trois pays. C'est peut-être à cette origine que je dois d'avoir contracté de si fortes amitiés parmi les Scandinaves que ma bonne étoile a mis sur mon chemin, avec des historiens comme Johannes Steenstrup de Copenhague, Gustav Storm de Christiania, M. de Bildt, le ministre de Suède à Rome, aujourd'hui à Londres, avec des artistes comme le peintre Ross ou le sculpteur Sinding, avec des écrivains comme le grand Biœrnson.

Vous ne vous étonnerez pas si, comme historien et comme citoyen, je reste attaché aux vieilles traditions françaises qui faisaient de l'alliance avec les pays scandinaves une des pierres fondamentales de notre politique. Mais ici, Messieurs, nous ne faisons pas de politique, ou plutôt nous travaillons à cette politique de l'avenir qui consiste pour la France à nouer partout, non des conventions militaires, mais des liens d'amitié, fondés sur la communauté des intérêts commerciaux, intellectuels, artistiques et moraux. Avec quelle sympathie, depuis de longues années, ne saluons-nous pas à nos salons des beaux-arts les chefs-d'œuvre des sculpteurs et des peintres scandinaves dont il nous serait difficile de dire s'ils sont nos élèves, nos camarades ou nos maîtres, car ils sont tout cela à la fois. Avec quel orgueil n'avons-nous pas vu les noms de Frédéric Passy, de Sully-Prudhomme, de Becquerel, de M. et Mme

Curie signalés par les Commissions du prix Nobel comme ceux de bienfaiteurs de l'humanité ! Avec quelle admiration n'avons-nous pas, depuis quelques années, cherché à pénétrer l'âme scandinave par la lecture et la représentation des chefs-d'œuvre des littératures du Nord, et à y puiser pour nous-mêmes des inspirations nouvelles.

Si beaucoup a déjà été fait dans la voie d'un rapprochement de la France avec ses vieilles amies du Nord, beaucoup reste à faire et c'est à quoi veut travailler notre association. Déjà l'Alliance française qui a dans les pays scandinaves des sections florissantes, les croisières en Danemark, Suède, Finlande et Norvège organisées par la *Revue générale des sciences*, les jeunes Français appelés dans les Universités scandinaves pour enseigner la langue et la littérature françaises, et parmi lesquels j'ai compté bien des élèves et des amis, entre autres à Upsala M. Lévy Ulmann et M. Lucien Maury, un des initiateurs de notre entreprise, ont beaucoup contribué à faire mieux connaître la France en Suède et en Norvège et la civilisation scandinave en France. Nous avons aussi le privilège de posséder à Paris des artistes et des littérateurs scandinaves qui représentent brillamment leur pays. Mais nous voudrions plus, nous voudrions des échanges réguliers entre nos patries respectives, entre nos Universités : échanges de livres, échanges d'élèves, échanges de maîtres même, si c'était possible ; nous voudrions organiser des visites de Français en Danemark, Suède et Norvège, des visites de Scandinaves en France ; car nous sommes convaincus que des peuples qui ont tant de souvenirs communs de gloires et de deuils, qui ont tant agi les uns sur les autres depuis dix siècles, depuis le temps où les Scandinaves créaient dans le bassin de la Seine un Etat dont la civilisation a rayonné sur l'Europe entière, et servaient de trait d'union entre la France, l'Angleterre, l'Italie et la Russie, nous sommes convaincus, dis-je, que ces peuples ont tout à gagner à un rapprochement de plus en plus intime et que, pour eux, se bien connaître sera le meilleur moyen de bien s'aimer.

RAPPORT

SUR LA

RÉFORME DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ

PRÉSENTÉ

A L'ASSEMBLÉE DE LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

Messieurs,

A la suite d'un vœu émis par le Conseil supérieur de l'Instruction publique tendant à la fois à modifier le programme du certificat de capacité en droit et à exiger le certificat modifié pour l'accès de plusieurs carrières qui ne le requièrent point aujourd'hui, une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 19 février 1904, a invité les Facultés de Droit à donner leur avis sur ce projet de réforme. J'ai l'honneur de vous exposer les conclusions auxquelles, après en avoir délibéré, votre Faculté s'est arrêtée sur la question dont elle était saisie.

I

Elle a été unanime pour reconnaître la nécessité de renforcer la valeur du certificat de capacité en droit. — Ce résultat lui a paru ne pouvoir être atteint qu'au moyen d'une prolongation de la durée actuelle des études. A l'unanimité, elle demande que cette durée soit portée à deux ans.

Avant de déterminer le programme de ces deux années d'études, il importait de rechercher quelle serait, à l'avenir, l'utilité du diplôme de capacité, à quelles carrières il conduirait car un certificat de ce genre, d'ordre essentiellement professionnel, doit correspondre, le plus directement possible, aux connaissances pratiques dont les étudiants auront besoin plus tard dans l'exercice de leurs professions. A cet égard, la Circulaire ministérielle propose de rendre le nouveau diplôme obligatoire pour les candidats aux fonctions d'avoué, de notaire, de juge de paix, de greffier des tribunaux civils et de commerce et de receveur d'enregistrement. Ces exigences paraissent fort sages à la Faculté. — Quant aux notaires, toutefois, elle est d'avis d'établir une distinction entre les notaires de première classe, pour lesquels on exigerait, comme

le fait du reste, à défaut d'un texte, la pratique actuelle, la licence en droit, et les notaires de seconde ou de troisième classe, pour lesquels suffirait le diplôme de capacité modifié. — Elle exprime, en outre, le désir que l'on adjoigne à la liste précédente les professions d'huissier et de greffier de justice de paix : malgré le caractère modeste de leurs fonctions officielles, en fait, les huissiers, et parfois aussi les greffiers de justice de paix jouent, surtout à la campagne, un rôle officieux souvent fort important qu'ils ne peuvent remplir sans danger, s'ils n'ont pas quelques connaissances juridiques. — La Faculté estime même qu'il conviendrait d'ajouter encore à cette liste les secrétaires de Conseil de préfecture (1).

Mais y aura-t-il, pour tous les aspirants aux carrières qui viennent d'être énumérées, un certificat de capacité unique, ou bien, au contraire, ne faudrait-il pas créer autant de certificats que de professions, chacun n'ouvrant que la profession spéciale en vue de laquelle il aurait été institué, à l'exclusion de toute autre ? Cette spécialisation absolue ne nous a paru ni pratiquement possible, ni même souhaitable. Elle est en opposition, d'ailleurs, avec le courant actuel des idées, qui s'est manifesté notamment à propos du projet de dédoublement de la licence en droit, et qui tend à établir l'équivalence des diplômes.

Cependant, il est certain que les diverses carrières dont la liste précède ne requièrent pas toutes des connaissances identiques. Quelle serait, par exemple, pour un notaire, l'utilité d'un cours de droit pénal ? Aussi avez-vous été d'avis qu'il convenait d'adopter pour le certificat de capacité un régime comportant d'abord des matières communes obligatoires, puis des matières à option, correspondant autant que possible, aux diverses professions dont ce titre ouvrirait l'accès. Le diplôme ferait mention des matières pour lesquelles le candidat aurait opté, et qu'il aurait évidemment tout intérêt à choisir parmi celles dont la connaissance lui sera plus tard utile dans la profession qu'il se propose d'exercer, mais sans que, toutefois, ce choix eût pour résultat de rendre le certificat insuffisant pour l'accès des autres carrières.

Une dernière question de principe restait à trancher. Organiserait-on pour les candidats capacitaires un enseignement spécial, ou bien au contraire, comme cela se passe aujourd'hui, désignerait-on simplement, parmi les cours de licence, ceux qu'ils devraient suivre ? Au point de vue théorique, la première solution serait peut-être la meilleure : les cours ne doivent pas être faits dans le même esprit selon qu'ils s'adressent à des aspirants capacitaires, qui ont besoin surtout de notions pratiques, ou à des aspirants licenciés ou docteurs, pour lesquels il est nécessaire que l'enseignement présente un caractère scientifique. Mais, au point de vue pratique, cet enseignement spécial nous a paru, en l'état actuel du personnel des Facultés de Droit, impossible à organiser. Vous avez donc admis le principe traditionnel d'un enseignement commun ; sauf toutefois à corriger dans la mesure du possible, les inconvénients de cette solution, d'abord par la création nécessaire de certains enseignements éminemment utiles et qui pourtant font, aujourd'hui encore, defaut dans quelques Facultés de Droit, et, ensuite, par l'institution de conférences ou

(1) Voir sur ce point le rapport présenté en 1897 à la Faculté de Dijon par M. de Suze, professeur, sur la réforme de la capacité.

exercices pratiques destinés spécialement aux étudiants en capacité. Le double vœu que vous avez émis à ce sujet, sera, du reste, précisé dans la suite de ce rapport.

II

Les bases de la réforme étant ainsi arrêtées, la Faculté a pénétré dans les détails et s'est occupée successivement de l'organisation des examens et des programmes.

Quant aux examens, ils seraient au nombre de deux, subis chacun à la fin d'une des deux années d'études nécessaires pour l'obtention du grade. Chaque examen serait subi en une seule fois (le dédoublement en deux parties n'offrant guère que des inconvénients) et comporterait quatre notes.

La notation se ferait par boules, conformément à la tradition. Une noire et une rouge-noire ou deux rouges-noires seraient éliminatoires.

Ces points précisés, il restait enfin à déterminer le programme des enseignements et à en opérer la répartition entre les deux années d'études.

La Faculté s'est demandé d'abord si, par les matières communes obligatoires, il fallait faire entrer le Droit civil tout entier, tel qu'il est enseigné d'après les nouveaux programmes des trois années de licence, ou s'il ne conviendrait pas plutôt d'éliminer celles des questions de droit civil dont l'étude ne présente, au point de vue pratique, qu'un intérêt d'ordre secondaire? Bien que cette dernière opinion ait été défendue par plusieurs d'entre vous, désireux surtout de ne pas surcharger les programmes du certificat de capacité, la Faculté ne s'y est pas ralliée. Et il lui a semblé nécessaire qu'un praticien eût une notion, au moins sommaire, de toutes les matières du droit civil, et elle a décidé de comprendre dans le plan d'études de la capacité le Code civil tout entier. — Pour opérer sa répartition entre les deux années de scolarité, elle s'est reportée à la décision déjà adoptée par elle relativement aux diplômes de l'Université de Dijon (décision du Conseil de l'Université de Dijon du 12 mars 1900, approuvée par arrêté ministériel du 7 avril 1900).

Elle propose, par suite, de faire rentrer dans le programme de la première année de capacité : le titre préliminaire du Code civil, les obligations et contrats spéciaux, le droit de propriété, les droits réels et les sûretés réelles, c'est-à-dire les matières enseignées dans les deux premières années de licence. Le droit des personnes, le droit de famille, le régime des biens entre époux, les successions, donations et testaments, c'est-à-dire les matières enseignées dans la troisième année de licence, figureraient au programme de la seconde année de capacité.

Outre le Droit civil, correspondant ainsi, en première année de capacité, à quatre semestres d'études, vous avez décidé de placer, dans cette même année, un autre cours obligatoire : le cours semestriel général de procédure civile.

Par suite, au premier examen, il y aurait trois interrogations sur les matières communes obligatoires : deux sur le Droit civil, une sur la procédure civile (cours général).

La quatrième porterait sur une matière à option désignée par le candidat. Quelle pourrait être cette matière? Dans l'organisation des cours

à option, la Faculté a cherché à les distribuer de telle façon que ceux qui correspondent plus directement à une carrière déterminée puissent être tous suivis par l'étudiant qui se destine à cette carrière et que celui-ci ne se trouve pas dans la nécessité d'opter entre deux enseignements qui, au point de vue professionnel, lui seraient également utiles. Ainsi, en première année, comme matière à option, elle place : d'un côté, un cours annuel de droit criminel pour les futurs juges de paix et avoués; et, de l'autre côté, deux cours semestriels — l'un de législation financière, dont l'utilité, d'ailleurs assez générale, se ferait sentir en particulier pour les aspirants aux fonctions de secrétaires des conseils de préfecture, compétents en matière de contributions directes — et l'autre, un cours semestriel de notariat, destiné plus spécialement aux futurs notaires. Ce dernier enseignement n'existant pas actuellement à la Faculté de Droit de Dijon, vous avez émis le vœu qu'il y soit créé. Les candidats qui se prononceraient pour la première branche de l'option seraient interrogés sur le droit criminel; ceux qui feraient choix de la seconde seraient questionnés, au gré du professeur, soit sur la législation financière, soit sur le notariat.

Il importerait, du reste, d'exiger que l'option fût formulée par l'étudiant, non pas, comme cela se fait aujourd'hui pour la licence, à la veille de l'examen, mais au moment de la première inscription pour les matières du premier examen, et au moment de la troisième pour celles du second.

Tels seraient le programme et l'examen de la première année.

En seconde année, la Faculté désigne, comme matières communes obligatoires, deux cours annuels, le Droit civil (cours de troisième année de licence), et le droit commercial; chacun de ces deux enseignements faisant, dans le second examen, l'objet d'une interrogation.

Les deux autres questions porteraient sur deux cours semestriels au choix du candidat. Comme cours semestriels à option de seconde année, vous avez indiqué : d'abord la législation industrielle, et les éléments de droit constitutionnel; cours plus particulièrement utiles pour les juges de paix; puis les voies d'exécution, matière dont la connaissance est absolument nécessaire aux avoués et, enfin, un cours semestriel d'enregistrement.

Cette dernière matière, dont l'intérêt scientifique est d'ailleurs notable (plusieurs des théories les plus marquantes du Droit civil sont issues de l'application des lois fiscales), présente en outre, au point de vue pratique, une importance de tout premier ordre, et l'on a peine à concevoir qu'il existe des Facultés, parmi lesquelles compte la nôtre, où cet enseignement fait complètement défaut. Son organisation s'impose avec d'autant plus de force, dans le nouveau régime du certificat de capacité que ce diplôme doit être exigé, non seulement des futurs avoués et notaires, si souvent mêlés aux questions fiscales, mais encore des aspirants aux fonctions de receveur d'enregistrement. Aussi la Faculté a-t-elle émis, à l'unanimité, un vœu en faveur de la création de cet enseignement tout à fait indispensable.

Elle demande, en outre, que l'on organise, spécialement pour les aspirants capacitaires, des conférences ou exercices pratiques à raison d'une conférence hebdomadaire pour chaque année de capacité. Comme nous en avons déjà fait la remarque, l'enseignement ne doit pas être donné

dans le même esprit selon qu'il s'adresse à des capacitaires ou à des étudiants de licence ou de doctorat. Les premiers ont besoin avant tout de connaissances professionnelles : ce qu'il importe surtout de leur apprendre, c'est la solution pratique, nette et précise, dégagée des controverses théoriques, parfois bien subtiles, qui en obscurcissent la clarté. C'est précisément au Directeur des conférences qu'il appartiendra de donner à l'instruction des capacitaires ce caractère essentiellement pratique, de faire de ces conférences comme une espèce d'école professionnelle en réduction. Examen de dossiers, rédaction d'actes, travaux écrits de toute sorte, accessibles même aux étudiants dispensés de l'assiduité qui enverraient leurs copies au professeur, pour qu'il les corrige : tels sont quelques-uns des exercices, nous dirions volontiers des travaux pratiques, auxquels il conviendrait, semble-t-il de consacrer ces heures supplémentaires. Ces conférences ou exercices pratiques seraient du reste obligatoires pour tous les élèves de capacité. Elles seraient rétribuées sur un fonds constitué au moyen de droits spéciaxx d'exercices pratiques dont il sera question tout à l'heure.

III

La Faculté a été ainsi amenée, pour compléter son projet de réforme, à examiner le côté financier de la question. A cet égard, elle exprime le vœu, qui se justifie de lui-même, que les frais occasionnés par le nouveau certificat de capacité ne soient pas très sensiblement plus élevés qu'ils l'étaient sous le régime ancien. Voici le tarif qu'elle propose, en s'inspirant très directement, dans la dernière partie de ce tarif, de celui qui est adopté aujourd'hui pour la licence ès sciences.

TARIF

4 inscriptions semestrielles (2 par an) à 30 francs l'une. . .	120 fr.
4 droits de bibliothèque à 2 fr. 50.	10 »
4 droits semestriels d'exercices pratiques (2 par an) à 25 fr. l'un.	100 »
2 examens à 20 francs.	40 »
2 certificats à 5 francs.	10 »
2 visas de certificats à 5 francs.	10 »
1 diplôme	40 »
Total.	330 fr.

Le tarif actuel étant de 255 francs, l'augmentation ne serait que de 75 francs ; ce qui est fort peu de chose, si l'on tient compte des enseignements nouveaux que comporterait le certificat de capacité ainsi réformé, et la valeur technique et professionnelle beaucoup les plus grande qu'il aurait désormais.

J. Perceroυ.

LA QUESTION DES VACANCES

ET LE

RÉGIME D'ÉTÉ DANS L'UNIVERSITÉ

Nous avons eu cette année la question de l'eau à Paris, la question des téléphones ; nous avons la question des vacances — des vacances dans l'enseignement secondaire ; elle préoccupe les enfants, les familles, les professeurs, elle préoccupe aussi les maîtres d'hôtel des plages normandes, pédagogues consommés qui attendent de la fixation des vacances au 14 juillet, un surcroît de visiteurs pour les stations de la côte. Le ministre qui avait à soutenir de graves discussions devant les Chambres et qui préparait pour le Conseil supérieur de l'instruction publique des projets d'une certaine importance, tels que la réforme de l'Ecole normale, a soumis la question des vacances — un peu moins urgente à coup sûr — à une sorte de referendum. On a voté ; les professeurs — à une très forte majorité — ont réclamé le maintien du *statu quo* (1). Les familles se sont prononcées pour l'autre solution (2), mais à une faible majorité ; il convient même d'ajouter que très souvent les mêmes personnes ont fait des réponses contradictoires aux différentes questions que leur posait le ministre. Aussi, dans sa dernière session, le Conseil supérieur, dont l'impartialité ne saurait être mise en doute, puisque les représentants de l'enseignement secondaire n'y sont pas nombreux, a-t-il décidé, après une discussion approfondie, que la durée des vacances resterait fixée à deux mois et que la date n'en serait pas modifiée. Aussitôt les Normands (3) et les journaux, qui sont leurs interprètes, de pousser des cris d'orfraie, et d'adjurer la Chambre qui, paraît-il, aura le dernier mot, de respecter le verdict du suffrage universel.

Les universitaires, qui sont de bons citoyens, ne contestent ni au suffrage universel le droit de nommer les députés et les conseillers municipaux, ni aux corps élus le droit d'orienter les programmes et les études dans le

(1) Du 1er août au 1er octobre.
(2) Du 14 juillet au 15 septembre.
(3) Le jour de la Pentecôte, un propriétaire de Bernières (Calvados) avec qui je m'entendais pour la location d'un appartement pendant la durée des vacances, me disait avec une pointe d'amertume : « Ah ! vous êtes professeur et vous ne viendrez qu'au mois d'août ; les vacances ne commencent donc pas encore le 14 juillet ».

sens des idées mordernes ; ils demandent seulement qu'en matière de discipline intérieure on tienne compte de leur avis qui n'est ni intéressé, ni passionné, mais raisonné.

Ils demandent que le commencement de l'année scolaire reste fixé au 1er octobre, non parce qu'il en est ainsi depuis de longues années, mais parce qu'il serait désastreux de rentrer le 15 septembre. L'expérience a prouvé que les élèves ont besoin de repos tous les trois mois ; ils ne peuvent pas soutenir indéfiniment l'attention et l'effort ; si on les rappelle au lycée le 15 septembre, les années où Pâques tombera le 15 avril, on exigera d'eux un travail de sept mois, sans autre interruption que le congé du jour de l'an, qui est court, et que personne en France ne désire allonger. C'est alors que la discipline et le travail fléchiront, c'est alors aussi que le surmenage fera des victimes ; car, quoi qu'on en ait dit, il y a beaucoup moins de malades dans la population scolaire pendant les chaleurs que pendant les mois d'hiver.

Quels motifs invoque-t-on pour ouvrir les portes des lycées et des collèges le 14 juillet ? Il y fait chaud, mais il fait chaud partout et pour tout le monde. On n'y travaille plus ; mais on observe le même ralentissement dans le travail quelques jours avant les vacances de Pâques, et si les cours finissaient à la veille de la Fête nationale, le fléchissement se produirait quinze jours plus tôt et nos classes se videraient dès le 30 juin. Je tiens même pour certain que des pères avisés feraient l'économie des quinze derniers jours de juillet et des quinze premiers jours de septembre, soit un mois de frais d'études dont s'allègerait la caisse universitaire. Enfin voici le grand argument : le mois de juillet convient mieux que le mois de septembre pour les séjours à la mer ou à la montagne. J'en conviens, mais nos enfants ne s'absentent pas tous pendant deux mois entiers, il y en a qui passent trois ou quatre semaines à la campagne, il y en a qui ne quittent pas les grandes villes ou la banlieue des grandes villes ; ceux là ne peuvent marcher et courir à leur aise qu'au mois de septembre ; au mois de juillet ils sont quelquefois plus sainement et respirent mieux au collège que dans une chambre étroite, et, puisqu'on veut aujourd'hui avec raison rapprocher l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire, je me demande ce que diraient les pères de famille, qui habitent rue Mouffetard, si on leur annonçait qu'on va leur rendre leurs enfants le 14 juillet pour qu'ils puissent les envoyer à Trouville ou à Cabourg, ou bien encore à Saint-Moritz ou à la Mabola.

On me dira que je raisonne par l'absurde et qu'en voulant trop prouver, je ne prouve rien. J'accorderai donc que les enfants souffrent réellement de la chaleur pendant la canicule, que certaines classes sont languissantes et que les pères de famille, d'ailleurs peu soucieux de la règle, peuvent se croire autorisés à nous reprendre leurs fils avant le 31 juillet. Peut-on et doit-on les satisfaire ? Oui. Où en est le moyen ? Dans un aménagement nouveau des exercices scolaires, dans une adaptation de la vie de collège à la température caniculaire. Les compagnies de chemins de fer ont un horaire d'été ; les facteurs distribuent les lettres en été comme en hiver, mais on ne les oblige plus à circuler, à cette date, en tunique de drap et en chapeau de cuir bouilli. Pourquoi l'Université enferme-t-elle les enfants dans les classes par des après midi brûlants où la station assise invite au sommeil les plus intrépides ? Pourquoi leur faut-il apprendre le même nombre de vers de Virgile ou de Racine le

20 juillet que le 20 novembre, assister à la même heure à la leçon de mathématiques ou d'histoire ?

Il serait si facile, depuis que le système des classes d'une heure a augmenté dans toutes nos disciplines le nombre des leçons, de terminer les cours le 30 juin et d'inaugurer le 1er juillet un régime d'été. Les enfants pourraient arriver au collège une heure plus tôt, mais ils n'y resteraient que le matin ; ils y feraient un séjour de trois heures ou trois heures et demie, qui seraient coupées par des récréations. Ils seraient libres l'après-midi ; la lecture, la causerie sous les arbres, le bain froid rempliraient les heures lourdes de la journée, et, la chaleur tombée, les enfants, plus dispos, donneraient quelque temps à la préparation des exercices du lendemain.

Ces exercices pourraient être, de deux ou trois pour l'un, les compositions finales qu'on ajournerait à dessein jusqu'en juillet, pour obliger à l'assiduité les élèves forts qui s'égrènent aujourd'hui comme les autres. Ce seraient aussi, ce seraient surtout des révisions qui exigent peut-être un moindre effort que des leçons nouvelles, et qui sont la condition nécessaire des bonnes études. Que de faits n'oublie-t-on pas, pour ne les avoir appris qu'une seule fois ! Que d'idées, que de théories d'abord obscures s'éclaircissent pour l'esprit, quand il s'y applique après un intervalle de quelques mois ! Des révisions bien comprises stimulent les intelligences un peu lentes, les mémoires un peu rebelles, et l'on y intéresserait les jeunes gens bien doués, la classe entière, par quelque sanction qu'il serait facile d'imaginer, qui sait ? par une anticipation de vacances de deux ou trois jours que le proviseur ou le recteur pourrait accorder aux divisions ou aux établissements où les exercices de révision auraient donné les résultats les plus satisfaisants. Eh quoi ? Tous les élèves ne partiraient pas le même jour ? Oui, ce scandale pourrait se produire — il se produit déjà pour les bacheliers, pour les futurs polytechniciens qui nous quittent sitôt l'examen passé — et je m'assure que la cité universitaire n'en serait nullement ébranlée.

Ce qui importe, c'est que le travail reprenne à date fixe dès le commencement d'octobre. On reporterait au jour de la rentrée, que l'on a déjà cherché, sans trop y réussir, à solenniser par une fête, la distribution des prix qui se fait trop souvent, dans la chaleur et la poussière, devant des banquettes vides. On relierait ainsi l'année qui commence à l'année qui n'est plus, on montrerait à l'enfant, qui ne voit pas sans quelque mélancolie arriver la fin des vacances, que le travail a aussi ses douceurs et ses joies.

J'imagine que ces réformes modestes allègeraient sensiblement pour nos écoliers le poids de l'année scolaire et du mois de juillet, qu'elles seraient profitables aux études et conformes aux règles de l'hygiène. Je soumets avec confiance les réflexions qui précèdent aux pères de famille, au ministre de l'Instruction publique, et à la commission de l'enseignement.

Henry Salomon,
Professeur d'histoire au lycée Henri IV.

SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ESPAGNOL ET DE L'ITALIEN[1]

I. — Académie de Grenoble

L'italien est enseigné au lycée de garçons et au lycée de jeunes filles de Grenoble, au lycée de Gap, dans les collèges de Bourgoin, Briançon, Embrun, La Mure et Montélimar. Mais il n'y a de chaire particulière d'italien qu'au lycée de Grenoble : à Gap, le cours est fait par un répétiteur pourvu du certificat d'aptitude ; dans les collèges de Bourgoin, Briançon et Embrun seulement, cet enseignement est confié à des professeurs ayant le même diplôme.

Il resterait donc beaucoup à faire, d'abord pour améliorer ce qui existe, puis pour étendre l'étude de l'italien aux deux lycées (garçons et filles) de Tournon, aux collèges de Privas, Vienne, Valence, pour ne citer que les principaux. A Valence, le désir des familles de voir instituer des cours d'italien a été manifesté officiellement, et une demande a été faite en ce sens. Je crois savoir que la municipalité est très disposée à contribuer pour sa part à cette institution, qu'elle désire voir réaliser sous la forme durable d'une chaire particulière, et non par la combinaison bâtarde et précaire d'un cours annexe. Il faut souhaiter que sa bonne volonté ne rencontre aucune résistance. Dès qu'il sera établi, l'enseignement de l'italien est assuré, à Valence, d'être suivi par plus de la moitié des élèves.

HENRI HAUVETTE.

II. Lettre de M. Dejob

Cher Monsieur,

Voulez-vous accueillir cette réponse à votre question sur les besoins des langues méridionales dans l'enseignement secondaire ? Voilà une ving-

(1) Voir dans la *Revue* du 15 mai, l'article de M. Mérimée et la note relative à l'Académie de Bordeaux.

taine d'années que j'y songe et voici ce qu'en particulier quatorze ans de participation à tous les examens où elles figurent et une tournée d'inspection générale m'ont amené à penser.

Les langues méridionales n'ont en aucune manière la prétention de disputer aux langues du Nord leur énorme prérogative. L'anglais et l'allemand sont enseignés seuls dans les trois quarts de la France et partagent une moitié du dernier quart avec l'espagnol, l'autre moitié avec l'italien. Nul n'y contredit, sauf quelques légères réserves que j'indiquerai tout à l'heure. Ce que les langues du midi demandent et ce qu'on ne peut leur refuser je ne dis pas seulement sans injustice mais sans préjudice pour la France, c'est que là où on les enseigne, c'est-à-dire pour l'italien, qui m'occupera surtout, dans une douzaine de départements, on les enseigne sérieusement. Elles ne revendiquent aucun monopole par droit de représailles dans la petite région où, à l'époque même de leur plus grande défaveur, le bon sens exigea leur maintien ; mais là elles réclament des conditions équivalentes à celles qu'on fait auprès d'elles et partout à l'anglais et à l'allemand. On a objecté qu'elles peuvent être apprises plus vite que les idiomes du nord. Si l'Université vise seulement à mettre ses élèves en état de s'entretenir avec un garçon de café, j'admets la justesse du raisonnement. Mais c'est faire tort à la méthode directe que de prétendre qu'elle borne là son ambition ; elle a vingt fois protesté et par la bouche de ses défenseurs les plus attitrés. J'en appellerais au besoin à M. Schweitzer qui a spirituellement promis que grâce à elle les écoliers épargneraient aux classiques le *double sacrilège du mot à mot et de la traduction*. La méthode directe spécifie expressément qu'après avoir donné par ses procédés la possession de la langue d'usage, elle entend, comme la méthode traditionnelle, conduire à l'intelligence, à l'appréciation des chefs-d'œuvre. Or, nul de ceux qui savent véritablement l'italien ne me démentira si je dis que les classiques italiens sont en général au moins aussi difficiles que ceux de toute autre littérature. Je ne parle pas seulement de Dante, quoiqu'on n'admette sans doute pas que nos élèves quittent le lycée sans l'avoir abordé. Mais, Dante à part, la plupart des classiques italiens sont très malaisés. D'abord la plupart sont plus éloignés de nous par la date et conséquemment par les idées que les classiques des autres nations modernes ; puis le morcellement extrême de la péninsule rend très difficiles à connaître son histoire et ses institutions qui varient d'une ville à l'autre et dont l'ignorance rend souvent inintelligibles les chroniqueurs, même les moins prétentieux ; il y a introduit, de plus, un goût du particularisme qui fait que les auteurs s'y complaisent aux locutions qu'à vingt lieues de leur cité un Italien même entend mal. Ensuite une imitation irréfléchie des anciens y a fait longtemps pratiquer des inversions qui embrouillent la phrase dans un idiome dépourvu de désinences casuelles ; il a entretenu un goût d'autant plus fâcheux pour les vastes périodes que jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, les Italiens n'ont pas étudié l'art de construire une phrase. La clarté continue, où Dante et Pétrarque ne sont pas éloignés de voir un signe d'infériorité, ne soucie guère ces lucides et fines intelligences qu'on appelle Machiavel et Galilée. Jusque de nos jours, le satirique le plus mordant, Giusti, et les deux plus grands poètes du XIX[e] siècle, Leopardi et M. Carducci, embarrasseraient fort une foule de personnes instruites

qui lisent couramment une Revue italienne. Si donc on veut que l'italien soit enseigné dans l'esprit où, sans distinction d'écoles, l'Université veut enseigner les langues vivantes, il faut y mettre le temps nécessaire.

Ajoutons que la condition des maîtres de langues méridionales est assez dure pour qu'on ne les déconsidère pas en les réduisant d'office à un rôle complémentaire. Outre qu'ils sont condamnés à perpétuité au midi et encore à une portion du midi, la possession du certificat d'aptitude ne leur donne presque jamais ce qu'elle assure aux maîtres d'anglais et d'allemand : le titre et les appointements de chargé de cours. La plupart sont de simples répétiteurs à qui on alloue pour leur enseignement une mince indemnité ; leurs élèves les voient à la fin de la classe non pas sortir comme leurs collègues des langues du nord avec le professeur de rhétorique ou d'histoire, mais prendre le service de la récréation. Si, en outre, il est convenu que la langue qu'ils enseignent s'apprend en un tour de main et prouve peu en faveur de qui la sait, comment veut-on qu'elle tente les bons élèves ?

Dans quelle partie de la France faut-il enseigner l'italien ? Tout simplement là où il est présentement appris, dans le sud-est, en Corse, dans quelques villes d'Algérie. Il ne saurait évidemment être question de réduire un domaine si borné alors que là même nul n'est forcé de l'apprendre. Tout ce qu'il demande, c'est quelques chaires de plus, soit dans certains établissements où un seul professeur ne peut suffire, soit dans des villes où il est vraiment étrange qu'on ne lui ait pas encore fait une place. N'est-il pas étrange que pas un des douze lycées ou collèges de Paris, banlieue comprise, dont trois enseignent l'espagnol et cinq le russe, ne possède une chaire d'italien ? N'est-il pas singulier qu'il n'y en ait pas non plus dans le lycée d'une ville telle que Lyon, si voisine de l'Italie et où la littérature italienne est professée à la Faculté des lettres ? Ne faudrait-il pas même que trois ou quatre chaires réparties entre le nord et l'ouest de la France prouvassent qu'on n'entend pas interdire à d'innombrables collégiens français d'apprendre une des plus belles langues du monde ?

Ces créations, bien peu nombreuses, auront d'autre part l'avantage de ménager des places pour nos agrégés ; on n'a pas à craindre qu'ils n'encombrent le marché, puisque nous n'avons le droit d'en recevoir que deux par an ; il ne serait pas juste qu'on se réduisît à l'impossibilité de les caser ou à la nécessité de maintenir éternellement dans des villes de début, loin de nos grandes bibliothèques, loin de la Sorbonne, les meilleurs d'entre eux.

Quand on aura fait cela pour les langues du midi, elles occuperont encore une place fort modeste auprès des langues du nord, mais elles cesseront de végéter pour commencer à vivre ; c'est tout ce qu'elles sollicitent, mais vraiment on le leur doit.

CHARLES DEJOB.

III. — L'italien dans les Lycées (1)

I' parlo per ver dire
Non per odio d'altui né per disprezzo.
PÉTRARQUE.

Jamais, depuis de bien longues années, les relations entre la France et l'Italie n'ont été aussi amicales; jamais les programmes de l'enseignement secondaire n'avaient reconnu à l'italien, comme à l'espagnol, une place plus importante, puisque l'étude de ces deux langues est mise sur le même pied que celle de l'allemand et de l'anglais.

Cependant l'enseignement de l'italien subit, à l'heure qu'il est, une véritable crise. Tel est le paradoxe sur lequel il est bon d'arrêter l'attention, en relevant quelques faits incontestables. Laissons de côté l'enseignement des jeunes filles, et négligeons provisoirement les collèges de garçons, pour nous en tenir aux principaux lycées de la région frontière, où l'étude de l'italien devrait être assurée dans les conditions les plus avantageuses. Les renseignements qui me sont fournis par quelques italianisants pleins de zèle et de dévouement, portent sur 12 lycées de la région du Sud-Est, plus un lycée de Corse.

Ce dernier — je ne veux pas tarder à lui rendre un hommage mérité — est *le seul* où l'enseignement de l'italien soit organisé de façon à donner toute satisfaction aux élèves qui désirent étudier sérieusement cette langue. D'aucuns trouveront peut-être cela tout naturel; j'estime, pour ma part, que la chose est fort extraordinaire, car il ne manque pas d' « administrateurs distingués » pour penser et pour dire que l'on n'a pas besoin d'apprendre l'italien : on le sait naturellement, pour peu qu'on soit du Midi — à plus forte raison quand on est Corse; j'ai même connu un Corse qui se plaignait du vilain accent des Toscans; il devait donc en avoir un meilleur! — C'est une chose presque inouïe au contraire qu'il se soit trouvé à Bastia un proviseur capable de comprendre qu'un enseignement recherché par les élèves mérite d'être régulièrement organisé; et ce qui est peut-être plus étrange encore, c'est qu'on ait permis à ce proviseur de mettre en pratique des idées aussi insolites, c'est qu'on lui ait accordé trois professeurs d'italien, un agrégé, un chargé de cours, et un agrégé chargé d'un service mixte (français et italien). Les résultats de cette organisation ne se sont pas fait attendre : en quatre ans, le nombre des élèves apprenant l'italien a triplé; en chiffres ronds, 240 l'étudient, sur 500 qui font partie du grand lycée, et il est à croire que

(1) Cette communication n'est pas exactement une réponse à la question posée par la *Revue internationale* dans son numéro du 15 avril dernier, p. 360; cependant elle est inspirée par des préoccupations identiques. A ce titre, je remercie la Rédaction de vouloir bien l'insérer, et j'exprime à mon tour le vœu que l'enquête provoquée par la *Revue* sur ce sujet excite l'intérêt qu'elle mérite de la part de ses lecteurs et collaborateurs.

beaucoup réussissent à parler cette langue assez couramment. Quel scandale, pensera plus d'un pédagogue du continent!

Si nous quittons l'ile embaumée, pour nous approcher des rives de Provence et de Languedoc, et pour nous insinuer dans les vallées abruptes des Alpes, la scène change.

Ora incomincian le dolenti note
A farmisi sentire!

Sur les douze lycées que je considère, huit refusent aux élèves la faculté d'étudier l'italien dans le premier cycle, c'est-à-dire de la sixième à la troisième. Cela est simplement inique. Car l'idée qui a présidé à l'ingénieuse division des études en deux cycles est de permettre à certains élèves de se retirer après la troisième — à 15 ans environ — avec un bagage de connaissances suffisantes pour se livrer au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, bref pour entreprendre une carrière en dehors des professions orgueilleusement qualifiées de « libérales ». Ces élèves-là *n'ont donc pas le droit* d'apprendre l'italien. Quels que soient leurs goûts, leurs besoins, leurs aptitudes, on leur inflige l'anglais ou l'allemand. Que sauront ces élèves — j'entends la moyenne — au bout de quatre ans d'allemand, à supposer que tous soient entrés au lycée dès la sixième? Ne tireraient-ils pas un profit plus réel et plus pratique d'une étude moins compliquée? — Mais de quoi vais-je me mettre en peine? De l'intérêt des élèves? Il y a probablement des administrateurs qui n'y ont jamais songé (1).

D'ailleurs ce que l'on fait pour le premier cycle dans les quatre autres lycées est à peine meilleur : à Aix, sept heures par semaine, dont deux au moins, résidu de l'ancien système, sont condamnées à disparaître; à Grenoble, une heure dans chacune des quatre classes; à Chambéry, deux cours formant au total trois heures; à Annecy enfin (et ceci est une perle!) *deux cours réunis d'une heure chacun...*, sans doute pour ne pas dire : un seul cours de deux heures? Qui trompe-t-on par ces combinaisons indignes de Machiavel? Le maître ou les élèves? (2)

Pour être juste, il faut dire que cette organisation, si insuffisante qu'elle soit, a parfois coûté à des professeurs zélés, désireux de défendre les intérêts de l'enseignement qui leur est confié, beaucoup de ténacité et de diplomatie. Tout en rendant hommage à leurs efforts, on ne peut se dissimuler que le résultat est dérisoire.

Dans le second cycle, l'italien, généralement considéré comme *seconde langue*, devrait à ce titre être enseigné quatre heures par semaine en

(1) Je pourrais citer une grande ville où le désir des familles, de voir développer l'enseignement de l'italien, a été exprimé par la presse locale; mais l'administration n'en a cure; le lycée de cette ville est un de ceux où l'on n'est admis à étudier l'italien que dans le second cycle.

(2) Si je comprends bien, ces deux cours distincts, et pourtant simultanés, accueillent encore dans leur sein hospitalier des élèves de seconde B. Que voilà deux heures bien employées! Ne pourrait-on y joindre un peu de comptabilité ou de dessin graphique? Il y aurait là une bonne économie à réaliser!

seconde et quatre heures en première — pour ne rien dire des classes de philosophie et de mathématiques. Lorsque, pour augmenter le nombre des cours, le temps réservé à chacun d'eux par semaine est abaissé à trois heures, c'est évidemment fâcheux, mais tolérable encore. Voici au contraire des organisations qui sont manifestement mauvaises : à Gap, deux cours de trois heures chacun, très fréquentés en proportion de la population du lycée, mais réunissant les éléments les plus hétérogènes ; à Annecy règne une aimable incohérence : trois heures d'un côté pour l'ancienne seconde moderne et un élève de première C, et une heure de l'autre — pas une minute de plus ! — pour les élèves de seconde B, qui sont d'ailleurs admis à suivre le cours du premier cycle (1) ; en regard de cette joyeuse complication, le système adopté à Digne plaît par une incontestable simplicité : un seul cours de quatre heures, où 21 élèves, pêle-mêle, commencent l'italien ou s'y perfectionnent (du moins devrait-on le supposer).

Tout compte fait, étant donné l'esprit avec lequel ont été appliqués jusqu'ici les nouveaux programmes, l'enseignement de l'italien est sensiblement en baisse : depuis les deux dernières années, il a perdu 5 heures par semaine à Nice et à Digne, 4 heures à Montpellier et à Alais, 3 heures à Marseille, 2 heures à Nîmes, 1 heure à Grenoble et à Annecy. En regard de ces 25 heures supprimées, on ne peut signaler d'augmentation qu'à Bastia (1 h.) et à Toulon (2 h. par rapport à 1902-1903, 4 h. par rapport à 1901-1902) ; encore dans ce dernier lycée a-t-il été prescrit dès à présent d'opérer une réduction de 3 heures sur les classes d'italien à la rentrée prochaine. C'est ainsi que les instructions venues de Paris encouragent le bon vouloir d'un proviseur, qui a pourtant le moyen de savoir quels sont les besoins des élèves confiés à ses soins !

Cette diminution dans le total des heures consacrées à l'italien aurait-elle pour cause les dispositions moins favorables — certains fonctionnaires, et non des moindres, disent tout crûment « le mépris » des élèves pour cette étude ? — Il n'y paraît guère, si à Digne, avec le service stupéfiant qui a été organisé, réduisant de 9 à 4 les heures d'italien, le nombre des élèves n'a fléchi que d'un quart : si à Alais, avec une diminution de 4 heures, le nombre des élèves s'est sensiblement maintenu, s'il a doublé à Nîmes dans certaines classes, malgré une diminution de 2 heures, s'il a plus que doublé enfin à Nice, malgré une diminution de 5 heures !

Ailleurs, assurément, le chiffre des élèves d'italien est en décroissance ; mais on fait bien tout ce qu'il faut pour cela, et le « mépris » pour cette étude — puisque tel est le mot — ne doit être cherché ni dans les rangs des élèves ni dans les familles. Que dans un lycée comme celui de Marseille, qui ne compte pas moins de seize cents élèves, il ne s'en trouve que soixante-dix-huit pour apprendre l'italien, c'est assurément un succès remarquable pour ceux qui mettent tous leurs soins à étouffer cet enseignement et à le discréditer ; mais ce succès ne prouve pas grand' chose, et les élèves ont bien d'autres manières de témoigner qu'ils tiennent à l'italien. Je remarque, en effet, qu'à Gap, à Grenoble, à Nice, à

(1) Voir la note précédente.

Nîmes, à Annecy même (à Bastia naturellement), peut-être ailleurs encore, il y a des élèves qui, en dépit d'organisations impossibles, prennent comme langue unique (section A et C) cet italien que l'on s'efforce de reléguer au rang de langue complémentaire dans le second cycle. Il ne faudrait pas être surpris si l'on songeait à le leur interdire! Seulement, voilà : il est peut-être un peu tôt encore pour bouleverser des programmes que l'on commence à peine à appliquer, et qui, à cet égard, établissent le régime de la liberté absolue.

Il y a plus : j'entends dire que beaucoup d'élèves, après avoir étudié pendant deux ans, ou moins encore, cette langue complémentaire, déclarent qu'ils la prendront pour langue principale au baccalauréat, parce qu'ils trouvent qu'ils y font plus de progrès, parce qu'ils se sentent plus capables de la manier que l'anglais et surtout que l'allemand. Cette volte-face, paraît-il, chagrine les professeurs d'anglais et d'allemand. Cela est fort regrettable ; mais est-ce une raison pour étrangler l'italien qui n'en peut mais? A qui donc appartient-il d'obtenir de meilleurs résultats avec les langues germaniques? Va-t-on réclamer un monopole pour l'allemand, simplement parce que cet enseignement réussit moins bien? Personne, je tiens à le dire, ne regrette plus que moi d'avoir appris l'anglais, langue facile, au lieu de l'allemand, dans mes classes; au bout de cinq ans, me trouvant en état de lire couramment un livre anglais et de faire un thème correct, la conscience de l'erreur commise me fit passer en allemand, et j'y restai deux ans — en troisième et en seconde. Ayant été dans les premiers de ma classe pour l'anglais, je ne me considérais pas comme un crétin, je me croyais même de la facilité pour cette étude, et j'avais bonne envie d'apprendre une nouvelle langue ; je dois cependant avouer qu'au bout de deux ans je n'en savais pas un mot, et, ce qui me surprit beaucoup, c'est que mes camarades, qui en faisaient depuis cinq ou six ans, en savaient encore moins que moi, à l'exception d'une demi-douzaine! Quand vint le moment d'entrer en rhétorique, et que le fantôme menaçant du baccalauréat se dressa devant moi (on faisait alors un thème à l'écrit), je repassai naturellement en anglais. Combien de mes camarades auraient voulu pouvoir m'y suivre! — Ainsi mon expérience personnelle justifie pleinement les élèves qui, admis tardivement à étudier l'italien comme « seconde » langue, ne tardent pas à la choisir pour la « première » !

A cela l'on objectera sans doute que, depuis ces temps lointains, l'enseignement des langues vivantes a fait chez nous d'immenses progrès — et je ne l'ignore pas. « Nos maîtres, continuera-t-on, sont aujourd'hui en possession d'une admirable méthode, qu'ils appliquent avec une remarquable unité de vues, un sincère enthousiasme, et une absolue confiance dans les résultats. Notre pédagogie des langues vivantes! Mais l'Europe ne tardera pas à nous l'envier, comme tant d'autres choses »! — Ces assurances me remplissent de joie ; seulement je ne vois pas bien pourquoi l'italien ne bénéficierait pas de ces merveilleux progrès, et la question se réduit toujours à ceci : faut-il détourner les élèves d'un enseignement, *pour la seule raison* qu'il peut donner des résultats meilleurs en moins de temps? Les intérêts de l'allemand et de l'anglais ne sont nullement menacés ; car ces deux langues offrent, pour la plupart des carriè-

res, une utilité à laquelle l'italien ne prétend pas; seulement cette utilité, qui en est meilleur juge que les familles ? Pourquoi les défenseurs des langues germaniques, que personne n'attaque, ont-ils peur de ce chétif rival ? — Cette peur n'est pas bon signe. Pourquoi les gêne-t-il ? Voyons, Messieurs, un peu plus de confiance en vous-mêmes !

Il y a bien des moyens de déconsidérer l'enseignement de l'italien ; l'administration les a tous trouvés. D'abord on met les classes à des heures invraisemblables, pendant les études les plus importantes, ou le jeudi. Puis au lieu de confier ces classes à un professeur spécial, on a recours à un répétiteur, qui n'a pas le même prestige, quel que soit son mérite ; et cette combinaison n'a pas même l'avantage d'être très économique lorsqu'il faut rétribuer 14 heures supplémentaires, comme à Toulon. Un professeur chargé d'un service mixte, d'italien et de français, service auquel les licenciés sont bien préparés, ne coûterait pas sensiblement plus cher. Enfin, dans quelques établissements, on se contente pour l'italien de maîtres notoirement inférieurs à leur tâche. Je ne fais ici le procès de personne en particulier ; mais comment ne pas signaler les habitudes déplorables qui tendent à se généraliser ? Il arrive, même hors de la région frontière, que les élèves et leurs parents réclament un cours d'italien dans le second cycle ; le premier professeur venu, désireux d'avoir quelques heures supplémentaires, n'a qu'à déclarer qu'il sait cette langue ; on le croit sur parole. Il n'a aucun diplôme ; on lui refuserait la permission d'enseigner le solfège ou la gymnastique ; mais on le bombarde professeur d'italien, et les rapports officiels font ressortir avec orgueil le développement donné à cet enseignement, grâce à cette intelligente initiative ! Je puis citer un lycée de la vallée du Rhône, où 12 heures d'italien sont ainsi confiées à un professeur sans diplôme. Ce maître peut être excellent ; il peut aussi n'enseigner qu'un vague patois provençal ou corse. Ce n'est pas à moi de le savoir ; mais ceux qui auraient le devoir de s'en informer paraissent entièrement rassurés ; c'est si facile ! Et les élèves, toujours bienveillants, de reprendre en chœur : « C'est si facile ! Il n'y a pas besoin de le savoir pour l'enseigner ! »

Voilà comment on « développe », comment on « encourage » l'étude de l'italien dans les lycées. Que sera-ce dans les collèges ! Et pendant ce temps, de braves garçons, travailleurs, intelligents, qui ont conquis non sans peine le certificat d'aptitude, la licence ou l'agrégation d'italien, se croisent les bras en attendant un poste ! Ils pourront l'attendre longtemps, si les choses vont de ce train : du moment que les cours d'italien sont confiés uniquement à ceux qui sont déjà en place, même sans diplôme, ceux qui comptent sur leurs diplômes d'italien pour obtenir une place font un calcul de dupes !

Cet aspect de la question intéresse au plus haut point le recrutement déjà si limité de nos Universités provinciales, et en particulier des Facultés des lettres. Des enseignements spéciaux de langue et de littérature italienne ont été institués à Aix, à Grenoble, à Lyon, pour ne parler que de la rive gauche du Rhône. Il était naturel de penser que ces créations, d'un caractère nettement régional, serviraient à préparer des professeurs d'italien pour les lycées et les collèges dispersés entre le lac de Genève

et les Bouches de Bonifacio. Les professeurs et leurs étudiants ont eu cette ingénuité. On créait une agrégation, on distribuait des bourses; des jeunes gens studieux, bien doués, se tournaient donc de ce côté; on les y a attirés. Ce sera bientôt un cas de conscience que de ne pas les en détourner !

Veut-on savoir en effet ce que sont devenus les huit agrégés d'italien pourvus de ce titre depuis 1900 ? Deux seulement lui doivent la chaire qu'ils occupent actuellement, l'un d'italien-espagnol à Montpellier, l'autre d'italien-français à Bastia ; deux, déjà chargés de cours d'italien, à Grenoble et à Bastia, ont été purement et simplement titularisés sur place ; un autre, étant déjà agrégé des lettres, n'a tiré aucun parti de son nouveau diplôme ; un sixième, professeur de seconde dans un collège, occupe toujours le même poste ; un est mort sans avoir été placé ; enfin le huitième, reçu premier en 1903, après deux années de bourse, attend toujours dans son village qu'on lui accorde *une place quelconque* dans l'enseignement public ! Deux nouveaux agrégés vont être nommés au mois d'août ; qu'en fera-t-on ? S'ils se voient préférer des répétiteurs pourvus du seul certificat, ou même des professeurs de rencontre, dépourvus de tout diplôme, ne seront-ils pas fondés à se plaindre ? Ils le seront d'autant plus légitimement que leurs intérêts sont ici les mêmes que ceux de l'enseignement et des élèves. Il n'y a pas de plus sûr moyen de faire le vide autour de chaires universitaires qui, récemment créées, s'étaient rapidement acquis une clientèle estimable à tous égards.

Concluons, il est grand temps.

Il faut à tout prix faire cesser l'incohérence, ou plutôt l'anarchie, où languit l'enseignement de l'italien, soutenu par la bonne volonté de quelques-uns, mais plus souvent menacé par un mauvais vouloir à peine dissimulé. Il faudrait que les recteurs, inspecteurs d'académie, proviseurs et principaux fussent invités à donner à cet enseignement une organisation déterminée, dans tous les établissements où les familles en expriment le désir ; j'entends une organisation conforme aux besoins manifestés. J'admets très bien que, dans certains lycées, l'italien soit simplement langue complémentaire, si personne n'en demande davantage. Mais j'admets aussi que dans des établissements de moindre importance, qui n'auront guère de clientèle que dans le premier cycle (et il serait sage que bien des collèges prissent nettement ce parti), l'italien fût enseigné sur le même pied que l'anglais et l'allemand ou à leur place ; enfin je crois nécessaire que dans les lycées dont la population scolaire est assez élevée, comme Marseille, Toulon, Nice, Montpellier, Aix, Grenoble, Chambéry, les élèves puissent apprendre, s'ils le veulent, l'italien comme langue unique, ou comme langue complémentaire. Il ne faut à aucun prix restreindre la liberté qu'assurent les nouveaux programmes ; il ne faut pas craindre non plus de voir s'introduire dans nos lycées et collèges une certaine variété qui est un élément, une condition même de vie.

Maintenant on serait mal venu à nier qu'il ne puisse être utile, pour surmonter bien des difficultés pratiques, d'organiser l'enseignement de

l'italien d'une façon restreinte, par exemple sur le plan très satisfaisant qu'indiquait naguère M. Mérimée (1). Mais que les programmes de langues vivantes reçoivent, en ce qui concerne l'italien, une application intégrale ou restreinte, que cette langue soit réservée au second cycle ou admise dans le premier, il convient d'en assurer l'enseignement dans des conditions propres à produire des résultats : il ne faut plus voir de lycées où quatre ou cinq heures d'italien, dispersées aux quatre coins de la semaine, sont suivies pêle-mêle, et dans des proportions variables, par des élèves du premier et du second cycle, des sections A, B, C et D. Ce défi au bon sens doit disparaître.

En outre — et l'on rougit d'avoir à formuler de pareils vœux ! — il faut que cet enseignement soit confié à ceux qui y sont préparés. Ils ne manquent pas : ils attendent qu'on les emploie, démoralisés de voir dédaigner leur savoir et leur bonne volonté pour de moins dignes. Il importe d'éliminer graduellement les simples répétiteurs, et de remettre les classes entre les mains de professeurs, de chargés de cours ou même de professeurs adjoints, possédant le prestige et l'autorité nécessaires auprès des élèves et des familles pour faire respecter leur enseignement.

Cela, objectera-t-on, nécessitera des créations coûteuses d'emplois nouveaux. La dépense ne serait pas aussi considérable qu'on pourrait le craindre, si l'on s'appliquait, par une refonte partielle de quelques chaires dans chaque établissement, à constituer, surtout dans les lycées de moyenne importance et dans les collèges, des enseignements mixtes d'italien et de français — ou même de latin, ou encore d'italien et d'une autre langue vivante. A cette combinaison, le professeur ne pourrait que voir son prestige rehaussé. C'est, j'en suis convaincu, dans cette direction qu'il faudra orienter les efforts des jeunes gens disposés à entreprendre des études d'italien ; mais il est indispensable que l'administration les y encourage en indiquant par des actes qu'elle compte utiliser leurs services.

FICCANASO.

(*à suivre*)

(1) *Revue universitaire* du 15 novembre 1903, p. 295. Je saisis cette occasion pour dire bien haut tout ce que la cause de l'italien doit à M. Mérimée qui, en plaidant, avec l'autorité qui lui est propre, la cause de l'espagnol, n'en a jamais séparé celle de l'autre langue méridionale, moins bien partagée à tant d'égards. Tout récemment encore les lecteurs de la *Revue internationale* ont lu avec un vif intérêt les observations si nettes, si convaincantes, qu'il présentait sur le sujet qui nous occupe.

UN PROSCRIT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'ART

I

Presque toutes les connaissances humaines sont inscrites aux nouveaux programmes de l'enseignement secondaire : c'est le couronnement d'une longue campagne d'émancipation. Le temps n'est plus où les lettres classiques, divinités jalouses, n'admettaient auprès d'elles dans le temple que les seules mathématiques, trop abstruses pour être accessibles au gros des fidèles ; d'autres cultes ont grandi, qui s'étaient d'abord glissés subrepticement dans l'ombre : l'histoire et la géographie, les sciences physiques et naturelles, et les langues vivantes, ces victorieuses, dressent autel contre autel. On enseigne tout désormais, l'hygiène comme les devoirs civiques, la paléontologie comme l'agronomie, la comptabilité comme la morale. Au milieu de toutes ces études, une seule étude n'a pas pris place ; ces programmes encyclopédiques n'ont qu'une lacune ; dans l'enseignement secondaire il n'y a qu'un oublié, qu'un exilé, qu'un proscrit : l'art.

Nos collégiens feront des versions latines et des thèmes allemands ; ils réciteront les discours de Cicéron et l'*Art poétique* de Boileau ; ils énuméreront les mariages d'Henri VIII et les affluents de l'Amazone ; ce ne leur sera qu'un jeu d'extraire les racines cubiques et de calculer l'aire des polygones, d'analyser la benzine et de définir le champ magnétique. Mais ils ignoreront la Vénus de Milo et la Victoire de Samothrace, la nef d'Amiens et le portail de Reims, la Cène du Vinci et la Ronde de nuit de Rembrandt, les drames de Ruysdaël et les idylles de Corot, les mosaïques de Byzance et les tapisseries des Gobelins.

Apollon seul est chassé du sanctuaire ! Pourquoi cette unique exception ? Et d'où vient cet invraisemblable ostracisme ? Nous ne savons : les juges n'ont pas daigné expliquer l'arrêt. Pas de considérants ; c'est la loi : « *Les jeunes Français apprendront tout au lycée, sauf l'art* ». On ne le condamne même pas, on le passe sous silence comme une quantité négligeable : il ne compte point.

Mais ne réserve-t-on pas deux ou trois leçons, dans chaque cours d'histoire, à de sommaires tableaux de la civilisation ? Il est vrai : ici, en un résumé concis, mais difficilement puissant, en une vaste fresque, brossée en une heure, moins largement que vaguement, l'art de la Grèce se mélange à son commerce — statues et tonneaux, Parthénon et huile d'olive — à sa poésie, à son culte et à ses jeux : Phidias, adossé à un

portique dorien, défile au petit trot, comme dans une cavalcade de la mi-carême, entre des vignerons et des acteurs, des prêtres et des gymnastes. Là, à la fin du cours, le Poussin et le Lorrain obtiennent l'aumône d'une mention après Descartes et Pascal, Bacon et Galilée, Racine et Bossuet : tant pis pour les Le Nain, pour Lesueur et pour Callot ! *Non digni sunt intrare*. Ailleurs encore Watteau et Chardin se glissent humblement — mais Pater et Lancret peuvent-ils les suivre ? Et Quentin La Tour ? Et Clodion ? — entre les savants et les financiers, les économistes et les philosophes, voire les intendants du XVIIIe siècle. Quelques mots rapides, quelques indications sans lien et sans suite, l'octroi dérisoire de quelques minutes deux ou trois fois par an, autant dire rien. Pis encore, l'affirmation dédaigneuse du rôle insignifiant que l'art peut jouer dans la formation de l'esprit et de l'âme.

Ce dédain serait-il sincère ? Et jugerait-on vraiment l'étude de l'art sans portée et sans valeur ? L'estimerait-on, au contraire, trop délicate, trop ardue et presque inaccessible ? Ou peut-être serait-ce prudence ? Et redouterait-on qu'à côté d'elle tout le reste parût terne et décoloré ?

Il semble bien que la tradition l'ait emporté sans examen. Les programmes nouveaux ne comportent pas l'étude de l'art parce qu'elle n'était pas inscrite aux programmes anciens et que l'Université n'en eut jamais souci. Libre à quelques originaux de l'enseignement supérieur de s'égarer vers ces régions inexplorées ! L'enseignement secondaire n'en a cure. Il ne se heurte pas ici aux nécessités inéluctables, à l'irrécusable urgence des intérêts matériels qui, triomphant de la routine, ont introduit dans nos lycées les sciences et les langues vivantes. Et, par un étrange aveuglement, ceux-là même qui se désolent des nouveautés et pronostiquent la ruine des humanités par l'invasion d'une sorte de barbarie utilitaire, ne s'avisent pas que l'art seul pourrait apporter aux lettres menacées l'indispensable renfort et rétablir dans l'instruction l'harmonieux équilibre entre la culture désintéressée et la préparation pratique au travail viril et aux luttes nécessaires. Sur ce point pourtant, les réformateurs ne sauraient qu'être d'accord, comme par miracle, avec les conservateurs, puisque l'histoire de l'art est riche en faits précis, en connaissances exactes, et que son utilité n'est pas moindre que sa beauté. Et peut être est-ce parce qu'il n'y aurait pas eu lutte, que la question n'a pas été posée : pas d'adversaire, donc ni bataille à livrer ni victoire à remporter.

Mais ce débat, qui n'a pas eu lieu hier, il faut qu'il s'ouvre demain. L'art sous toutes ses formes a pris une trop grande place dans notre vie nationale pour qu'il soit plus longtemps banni de notre instruction publique ; ici encore le lycée doit sortir de la vieille ornière : il ne peut pas s'obstiner davantage en une si flagrante contradiction avec la vie. Et, sans doute, du jour où elle aura trouvé ses avocats enthousiastes, la cause ne sera pas longue à gagner : il est des injustices qui ne peuvent durer que dans le silence.

II

Les deux fins de l'enseignement secondaire sont d'abord de fournir à l'intelligence les connaissances les plus nombreuses possibles, mais aussi

les mieux coordonnées, et comme les aliments nécessaires à sa croissance, les réserves indispensables pour qu'elle ne fonctionne pas à vide; puis de fortifier cette intelligence par une gymnastique appropriée, qui lui donne la vigueur et la souplesse, par une discipline saine et délicate, robuste et subtile, énergique et ingénieuse. Mieux que nulle autre, l'étude de l'art sert à ces deux fins.

Laissons de côté pour le moment la musique : non pas certes qu'elle n'ait un rôle à jouer, et que ce rôle ne puisse être considérable, puisque, soumise aux règles les plus strictes, d'une rigueur toute mathématique, elle produit les plus immatérielles à la fois et les plus vibrantes émotions. Mais il conviendrait de la considérer à part : l'art des sons est trop essentiellement distinct des arts plastiques. Ne parlons que de ces derniers.

Mais de ceux-ci je n'en excepte aucun : les quatre grands arts, architecture, sculpture, peinture et gravure, et les arts mineurs, qu'on les nomme industriels ou décoratifs, sont intimement unis; ils se qualifient et s'expliquent mutuellement. Avec des procédés variés et des résultats différents, ils s'inspirent du même idéal : rivaliser avec la beauté de la nature, l'imiter fidèlement ou la traduire librement, s'harmoniser avec elle, la compléter au besoin, ou, s'il le faut, la remplacer, maîtriser la matière et en faire jaillir la forme, créer pour l'homme un autre monde, fils de l'imagination, monde de splendeur et d'élégance, de noblesse ou de grâce, qui soit le cadre et le décor de son labeur et de son repos, de ses fêtes et de son culte, et comme surajouter à la vie, trop souvent morne et médiocre, le rêve bienfaisant d'une autre vie sereine ou passionnée, harmonieuse ou pathétique.

Voilà le prestigieux domaine qui reste fermé à notre jeunesse. Etrange paradoxe ! L'Etat prodigue ses encouragements à tous les arts et s'efforce de mille façons d'éveiller la curiosité et l'intérêt du public : musées de plus en plus nombreux et sans cesse enrichis d'acquisitions nouvelles, salons annuels patronnés par le gouvernement, expositions universelles où l'on donne à l'art la place d'honneur, entretien des écoles spéciales, faveurs aux jeunes artistes et aux ouvriers d'art, commandes officielles, décoration des monuments publics et des palais nationaux. Et l'Etat ne fait ici que suivre l'opinion publique : un homme cultivé ne pourrait sans honte ignorer les maîtres de la beauté et les chefs-d'œuvre dont s'enorgueillit le genre humain. Mais l'on refuse aux jeunes gens, à l'âge où l'imagination est fraiche et la mémoire sûre, quand il serait facile de les leur donner avec méthode et clarté, ces connaissances qu'ils rougiront, par la suite, de ne pas posséder. N'est-ce pas une gageure contre le bon sens que de les condamner à combler plus tard, tant bien que mal, cette inacceptable lacune, et à s'accommoder trop souvent, au petit bonheur, d'un pêle-mêle confus d'acquisitions fortuites et fragmentaires?

Mais que dire, si l'on réfléchit que cette étude, nécessaire en elle-même, pourrait être en outre le meilleur instrument de l'instruction générale, et que, de son exclusion, le dommage n'est pas moindre que le scandale?

L'instruction actuelle est fondée sur l'histoire (on entend bien que c'est l'histoire tout entière que l'on veut dire, intellectuelle, religieuse, sociale, économique, et non pas seulement politique et militaire) : elle veut donner aux jeunes âmes le sens du passé, la large intelligence des civilisations éteintes et des siècles révolus ; évoquer devant elle le labeur sans fin des générations successives et leurs efforts continus, diversement

heureux, mais pareillement généreux, vers l'affranchissement de l'esprit et l'amélioration sociale ; leur inspirer une reconnaissance émue pour ces aïeux qui ont tant souffert, tant lutté, tant créé, une admiration enthousiaste pour les héros qui, précisant en fortes pensées, formulant en paroles de feu, réalisant en grandes œuvres les vagues sentiments des foules inconscientes, ont fécondé l'humanité.

Qui pourrait, mieux que l'histoire de l'art, ressusciter les civilisations disparues, marquer les étapes successives et révéler les formes changeantes des sociétés ? Elle est l'indispensable auxiliaire de l'histoire littéraire : nous comprenons mieux Homère depuis les découvertes de Schliemann ; le plan d'un théâtre grec explique plus d'un passage obscur des grands tragiques ; Greuze commente Diderot ; et l'on ne saurait séparer ces deux moitiés du romantisme, la peinture de Delacroix et la poésie d'Hugo.

Mais l'art est un miroir plus fidèle du passé que la littérature, car il relève plus du sentiment que de la raison, et le goût est moins indépendant que la pensée : souvent des luttes d'idées divisèrent des époques où l'esthétique était unanime. Et combien l'art concret n'est-il pas plus expressif que la littérature abstraite ! Au lieu de livres, qui demandent de longues lectures et qui exigent, pour être clairement compris et comparés les uns aux autres, un effort de mémoire et de réflexion, voici des monuments dont le premier aspect frappe l'esprit, dont les reproductions mêmes parlent à l'imagination le plus saisissant langage. Juxtaposez sur une même page les principaux types d'architecture, depuis les habitations lacustres et les huttes primitives jusqu'à nos grands halls de fonte et de verre et aux maisons à vingt étages de New-York et de Chicago ; c'est toute l'histoire qui se dresse à nos yeux, puissamment suggestive, étonnamment multiple ; et la foule innombrable des idées s'éveille et se précipite, se sépare et se réunit, s'entrechoque et s'ordonne devant l'image évocatrice.

Beaucoup d'époques, d'ailleurs, n'ont pas de littérature ou n'en ont qu'une ombre vaine : l'art ne manque à aucune. Que vaut tout le confus et trop souvent illisible fatras de la littérature médiévale devant une cathédrale gothique ? L'art apparaît dès l'âge des cavernes, et ce sont les silex polis ou taillés, les mammouths et les rennes naïvement ébauchés sur le roc qui nous révèlent les premiers besoins et les aspirations naissantes des races fossiles. Et, des peuples trop lointains, des civilisations trop étrangères à la nôtre, l'art seul nous est accessible : comment entrevoir sans lui le mystère de la Chine et du Japon, du Mexique des Aztèques et du Pérou des Incas ?

Toutes ces œuvres, qui portent témoignage de l'ingéniosité, du talent, du génie des morts, sont de l'histoire vivante : en elles, le passé est du présent. Du haut des pyramides, ce ne sont pas quarante, mais bien plutôt cinquante siècles qui nous contemplent ; l'Égypte, rejetant son linceul, se réveille dans ses temples et ses tombeaux, et le Sphinx nous dit le secret des Pharaons. Les taureaux ailés à tête humaine et les bas-reliefs colossaux de Sargon célèbrent la gloire de l'Assyrie et son empire atroce et prodigieux, les magnificences de Ninive éclaboussées de sang, l'ivresse des tortures et des orgies. Ce sarcophage égyptien, que s'est attribué sans vergogne le roi Eschmunazar, nous est le plaisant gage de l'habileté peu scrupuleuse des Phéniciens. Dans ce vieil Orient, les monu-

ments de l'art suppléent aux textes insuffisants : ils remplacent la littérature absente.

Et voici où ils la complètent et, souvent même, l'expliquent : l'Hellade, la divine Hellade vit encore pour nous dans ses bijoux et ses vases, ses statues et ses temples, non moins que dans ses poèmes et ses discours, ses philosophies et ses lois ; le « miracle grec » rayonne dans le Parthénon comme dans *Œdipe roi*, la même grâce ailée sourit dans l'Hermès de Praxitèle et dans les chœurs d'Euripide, et les statuettes de Tanagra nous consolent de la perte des comédies de Ménandre. La grande ombre de Rome surgit parmi les ruines du Forum, la majesté et la terreur impériales emplissent encore l'immense Colisée, et la marche triomphale des légions se déroule le long de la colonne Trajane. L'esprit mystique et railleur du moyen âge respire dans les portails gothiques : des colonnes élancées et des flèches ajourées les prières s'envolent vers le ciel, mais la moquerie niche aux creux des chapiteaux et ricane aux masques des gargouilles. La Renaissance, classique et subtile, entremêle les rinceaux délicats aux volutes ioniennes. L'âme double de la Hollande, éprise de rêve mystérieux et de soline réalité, a passé dans Rembrandt ; et, dans Rubens, l'âme forte et joyeuse de la Flandre. Héroïque et dévote, généreuse et cruelle, cérémonieuse et picaresque, l'Espagne apparaît tout entière dans les toiles de Velasquez, de Murillo, de Ribéra, aussi bien que dans l'épopée de Cervantès et les drames de Calderon. Quel poète a chanté, comme le Titien et Véronèse, la grâce voluptueuse et le luxe oriental de Venise ? Si la muse de l'architecture officielle parle grec et latin sous nos Bourbons, c'est aux hôtels privés et aux châteaux de province, comme aux tableaux et aux gravures, aux dessins et aux pastels, aux meubles et aux tapisseries, aux reliures et aux horloges, qu'il faut demander la sévère vigueur de l'époque Louis XIII, l'opulente majesté du règne de Louis XIV, la grâce frivole et spirituelle du siècle de Louis XV, la naïveté voulue, les pastorales enrubannées des années de Louis XVI.

Et qui oserait, sans le secours de l'art, se hasarder dans le dédale des religions ? L'idée prend corps dans le symbole et s'éclaire en se matérialisant : idoles grossières des sauvages, dieux-animaux de l'Egypte, dieux-protées de l'Inde, dieux grotesques et grimaçants de la Chine, dieux rayonnants de la Grèce, ils traduisent tous la métaphysique qui les enfanta, et souvent ils la précisent ; l'artiste achève le dieu : Zeus et Athéna n'ont pris leur vraie figure que sous le ciseau de Phidias. L'immuable rigidité de l'orthodoxie se devine dans l'hiératisme byzantin et russe, comme la souple diversité du catholicisme latin dans la variété de ses images sacrées. Et quel contraste, qu'un temple calviniste, austère et nu, en face des ors somptueux et des mièvres élégances d'une église jésuite !

Et, de même, comme les peuples et les dieux, les rois, les héros, les grands hommes, revivent dans les statues et les portraits, les bustes et les bas-reliefs, les médailles et les gravures : prodigieuse iconographie, qui va de Thoutmès et d'Assurbanipal au Bismarck de Lenbach.

Mais c'est aussi, à côté des souverains et des guerriers, des patriciens et des prêtres, la foule anonyme des humbles que l'art a sauvée de l'oubli : et nous revoyons dans leurs tavernes les buveurs en goguette de Téniers et de Brauwer, dans leurs ateliers les laborieux artisans des vitraux gothiques d'Elbeuf, dans leurs champs les paysans égyptiens des peintures de la 12e dynastie.

III

Voilà les incomparables services que l'art peut rendre à l'enseignement de l'histoire, et il est inconcevable que l'Université s'en soit jusqu'ici bénévolement privée. Mais il peut aider autrement encore à la formation des jeunes esprits : bien dirigée, son étude incite à comparer, à saisir les rapports et les analogies, à induire des observations particulières les idées générales : elle développe, en un mot, la réflexion philosophique. De son évolution indéfinie se dégage, avant tout, la loi inéluctable du changement perpétuel. Cette loi maîtresse, il s'en faut que la science, comme on l'enseigne au lycée, la mette en lumière ; trop souvent elle expose les résultats acquis, sans les montrer transitoires et précaires, et elle pourrait laisser croire à des solutions définitives, supprimant désormais le travail et l'effort : dangereuse erreur, conseillère d'inertie et de résistance au progrès ! Mais, au contraire, n'est-ce pas la démonstration concrète et irréfutable du mouvement sans trêve, que cette chaîne ininterrompue de progrès et de déclins qui va des statues grecques archaïques, jambes engainées et sourire conventionnel, aux chefs d'œuvre de l'âge d'or, puis aux groupes compliqués et boursouflés de Pergame et de Rhodes ; ou bien encore — et c'est le même rythme d'ascension et de descente — des vierges à demi byzantines de Cimabué à la Joconde, puis des Saintes Familles de Raphaël aux académies creuses des Carrache et aux banales improvisations de Luca Giordano? Héritages et imitations (de l'Egypte et de la Chaldée à la Perse, de la Grèce à Rome et à Byzance, de Byzance à l'art roman), mélanges d'influences (Byzance et la Perse s'unissant dans l'art arabe; le byzantin, l'arabe et le gothique convergeant en Sicile), déviations nationales selon le génie propre des peuples (le gothique transmué par les Anglais en style Tudor, le grand arbre de l'architecture arabe se bifurquant en trois branches, Mauresque, Egyptienne et Persane), ruptures dédaigneuses avec le passé (la Renaissance après le gothique, David après Boucher, Géricault et Delacroix après Guérin), tout concourt à la grande œuvre collective de l'humanité, et le jeu des actions et des réactions permet toutes les combinaisons possibles, toutes les lentes métamorphoses, toutes les brusques révolutions, tout, sauf le repos : tout est mouvement, tout se modifie et s'écoule sans arrêt et sans fin. Forte et salutaire leçon, destructrice du dogmatisme étroit, des idées toutes faites, de l'à priorisme aventureux et stérile. Et l'on pourrait y joindre une leçon de modestie, une utile sauvegarde contre l'outrecuidance des jugements péremptoires, par l'étude des variations du goût et de la mode, par le rapport opportun de quelques présomptueuses et lamentables inepties : rêve du XVIIe siècle de remplacer nos cathédrales « barbares », qu'avec tant de justesse il appela « gothiques », par des basiliques pseudo-romaines, pastiches bâtards et glacés ; mépris hilare des élèves de David pour ce piètre Watteau, dont l'*Embarquement pour Cythère* servait de cible à leurs boulettes de mie de pain !

A considérer encore d'une autre façon l'étude de l'art, à la prendre comme gymnastique intellectuelle, sa valeur éducative apparaît très grande. L'esprit de logique se fortifierait, l'esprit de finesse s'aiguiserait à tenter la critique raisonnée des styles, à les expliquer comme produits

nécessaires de la race, du milieu et du moment — sans refuser leur juste part aux génies novateurs — à découvrir, par exemple, la convenance des formes architecturales au pays et au climat : toits plats à terrasses du Midi, invitant au repos dans la tiède fraîcheur de la nuit sous le ciel étoilé, toits aigus à pentes rapides du Nord, facilitant l'écoulement de la pluie et de la neige. Il faudrait commenter les chefs-d'œuvre comme on commente les textes classiques ; comparer, pour le même sujet, la traduction plastique à l'interprétation littéraire : le Faust de Rembrandt au Faust de Gœthe, le Dante de Delacroix au Dante de la *Divine comédie* : analyser et saisir sur le vif le travail de la création ; suivre pas à pas les modifications de l'idée — qu'elle se réalise peu à peu, que sa conception se précise de plus en plus nette dans l'esprit d'un grand artiste par l'effort continu de sa réflexion, qu'elle prenne sous sa main une forme de plus en plus achevée (tels les états successifs d'une gravure ou les dessins préparatoires et les ébauches progressives des grands maîtres, subtiles leçons d'analyse, aboutissant à la composition définitive du tableau, cette puissante leçon de synthèse) ; — ou qu'elle se transforme au gré des inspirations différentes, frappée d'empreintes opposées par des génies contraires, comme les *Pèlerins d'Emmaüs*, servant de prétexte à Véronèse pour une brillante et joyeuse réunion mondaine dans une tonalité claire et chantante, plus recueillis et plus graves déjà dans la chaude et puissante magnificence du Titien, ennoblis de simplicité grandiose et auréolés de mystère dans le clair-obscur de Rembrandt.

Maître de pensée et d'analyse, l'art est aussi inspirateur de poésie : l'interprétation humaine traduit clairement le charme parfois vague et comme voilé de la Nature, et le tableau arrête et séduit ceux qui seraient passés indifférents devant le site. C'est que l'art condense en raccourci la beauté éparse et l'exprime avec une puissante concision ; de la grande symphonie enveloppante et berceuse il isole un épisode émouvant ou un détail caractéristique : arbre penché de Ruysdaël, bocage frissonnant de Corot ; c'est qu'il oppose en une dramatique antithèse la mélancolie de l'homme éphémère à la sérénité de la Nature immortelle : nobles ruines du temple grec de René Ménard, dominant la campagne déserte et profilant leurs lignes pures sur le ciel limpide dans la gloire de la lumière sicilienne. Par la force de ses évocations, qui transfigurent les spectacles journaliers, l'art nous éveille et nous avertit : de la vulgaire rusticité qui la dissimulait, il dégage, avec le Nain, Millet, Troyon, la grandeur des travaux champêtres ; avec les petits maîtres hollandais, Pierre de Hooch et Terburg, Maës et Metzu, il nous initie au charme délicat de la vie intime, à la grâce discrète et douce de la lumière tamisée dans la pénombre des intérieurs ; avec Murillo, dorant de soleil les pittoresques haillons de son *Petit pouilleux*, il chante la poésie de la misère.

Si tous les arts concourent à développer l'intelligence et le goût, chacun d'eux a ses enseignements propres. L'art décoratif choisit la matière convenable à son dessein, et sa fantaisie logique renouvelle ingénieusement les motifs traditionnels : preuve réconfortante que nous ne serons jamais condamnés aux redites et que d'originales variations pourront toujours rajeunir les thèmes anciens. L'architecture applique les lois de l'esthétique aux nécessités pratiques et aux exigences de la vie ; elle doit, sans sacrifier la beauté, ménager la parfaite convenance du monument à son objet : ou plutôt, cette beauté, c'est aux nécessités mêmes de la

construction qu'elle la demande, et les obstacles deviennent des moyens; elle satisfait ainsi l'intelligence, heureuse de voir conciliée l'apparente antinomie de l'idéal et du réel, et de constater que le beau peut être la fleur de l'utile. Avec ses noirs et ses blancs, ses lumières et ses ombres habilement disposées, la gravure proclame la force des contrastes, comme elle met en valeur la justesse aiguisée de l'esprit et l'impeccable sûreté de la main par sa compréhension subtile du modèle et par la précision et la nettelé de ses traductions. La sculpture s'attache surtout à la forme et, par le juste équilibre de l'ensemble, l'égal souci de toutes les faces de l'œuvre, les passages délicats d'un plan à un autre, elle révèle la puissance de l'unité et la grâce des transitions, et enseigne l'harmonie. Plus souple et plus variée, la peinture précise les lois de la perspective, oppose hardiment les couleurs ou module légèrement les nuances, et, séparée par son cadre du monde extérieur, crée à ses tableaux leur ambiance propre, leur milieu indépendant ; et c'est à elle surtout qu'on peut demander, outre les joies des tons éclatants et les caresses des tons délicats, des leçons de composition raisonnée et d'ordre réfléchi, des modèles aussi d'analyse psychologique, puisque, avec des lignes et des valeurs, elle exprime tous les sentiments et toutes les passions.

Les grands morts nous parlent par ces œuvres, filles de leur génie, qui se survit en elles, et des exemples naissent les préceptes. Incessantes occasions de recherches ingénieuses, de questions à poser, de problèmes à résoudre, de théories à discuter, de doctrines à comprendre : parti pris nécessaire du créateur, éclectisme équitable du critique ; idéalisme et réalisme ; imitation et invention ; traditions et innovations ; pastiche et création originale ; style et vie ; règles utiles et procédés commodes ; excès aveugles et audaces légitimes ; but, moyens, limites de chaque art ; l'art pour l'art, ou la pensée philosophique dirigeant et couronnant l'œuvre.

Inestimable enseignement de franchise et d'énergie, mais aussi de délicatesse et de grâce, et surtout démonstration sans prix du grand principe : quiconque imite ne compte plus ; il faut être soi-même pour être quelqu'un.

L'art enfin, outre sa valeur intellectuelle, a une valeur morale. Et d'abord il est une joie, et l'intelligence n'en connaît ni de plus haute ni de plus vive ; il embellit et ennoblit la vie : l'univers s'illumine d'une lumière céleste, comme dans un rêve enchanté. Que de vies splendides et sereines, couronnant d'une auréole surhumaine une éclatante destinée : Titien, vénéré par les patriciens de Venise et servi par l'empereur ; Rubens, le chevalier Rubens, ambassadeur des souverains, roi lui-même dans son opulent Anvers. Et que de nobles existences consacrées à l'art dans l'oubli complet de tout intérêt terrestre : Donatello, laissant le peu d'argent, qu'il gagne au jour le jour, dans une corbeille à la libre disposition de tout son atelier ; Bernard Palissy se ruant pour ses découvertes à la misère, à la ruine, avec une joyeuse frénésie ; fra Angelico, vivant son rêve séraphique devant ses paradis d'or et d'azur. Et combien d'autres, pour qui l'art fut l'efficace consolation du malheur : Dürer, peinant son labeur sans trêve aux cris d'une mégère ; Rembrandt, dépouillé, en un jour d'infortune, de tout le luxe composite, où prenaient corps ses visions de magnificence, et, dans sa vieillesse délaissée, transfigurant sa misère de son génie.

Mais de plus, cette joie de l'art est bienfaisante : ce bonheur est artisan de bonté. Socrate déjà, qui débuta, fils de sculpteur, par sculpter les trois Grâces du Parthénon, aperçut les rapports du beau et du bien, que Platon, poète et philosophe, proclama. Et la plupart des religions ont déifié le beau, anathématisé le laid : l'Ahriman de Zoroastre est le père de toute laideur, la Grèce a peuplé son enfer de monstres, le Diable des chrétiens est laid. Et ce n'est pas un symbole superficiel, une simple assimilation de la perfection ou de la difformité de l'âme à celle du corps ; c'est la constatation de la puissance de la beauté, qui élève l'âme et la purifie, qui la transporte dans un monde supérieur et lui donne la paix dans la contemplation de l'idéal. L'émotion esthétique l'entraîne en une ascension libératrice des médiocrités et des contingences.

Mais si l'art protège contre les vulgarités et fuit la banalité, qu'on ne l'accuse pas de dédain et d'égoïste abstention ! Il sait aussi flétrir l'injustice, stigmatiser la violence, railler les ridicules, et tel chef-d'œuvre, jailli d'enthousiasme dans un élan de propagande, est un cri de passion et un acte de foi. Pour un Gustave Moreau qui vit dans sa tour d'ivoire, voici Delacroix jetant la jeune République aux barricades ou dénonçant les barbaries turques par le *Massacre de Chio*. Et quelle arme vengeresse que le crayon d'un Daumier !

Plus d'un esprit, émancipé des autres règles, répugnera au mal, parce que le mal est laid. De l'art, l'âme reçoit une santé souriante et comme un équilibre qui la garde des chutes ; elle a besoin d'harmonie. Mieux que le vrai, qui est froid, le beau a une force de conviction qui exalte et purifie ; et, pour certaines âmes, conquises par la vertu de la beauté, l'art peut être le fondement de la morale.

IV

Mais comment organiser cet enseignement ? Et ne se heurte-t-on pas à d'invincibles obstacles ? Où sont les maîtres qui le donneront ? De quelle façon ? Et par quels moyens ? Pour expliquer un auteur, on a le texte. Comment ici montrer les œuvres ?

Que sera l'enseignement ? Une histoire de l'art et une critique raisonnée des grandes œuvres. L'histoire, ample, mais précise, évitera résolument les détails inutiles ; pour épargner plus tard à l'homme la marche à tâtons dans l'inconnu, elle donnera à l'adolescent les connaissances nécessaires et les cadres indispensables. Elle lui fera connaître, en les motivant, les opinions consacrées. Libre à lui, par la suite, de les reviser ! Et, pour qu'il ne prenne pas parti à la légère, elle comparera les doctrines contradictoires et les arguments des écoles rivales. Une sommaire biographie des maîtres, qui les expliquera par leur époque et expliquera leur époque par eux, précédera l'étude raisonnée de leurs travaux et de leur génie. Il faudra montrer l'évolution continue, les influences, les héritages, les déclins et les renaissances, définir les caractères essentiels des peuples artistes et des grands siècles créateurs, et, non pas poser *a priori* les règles arbitraires d'une théorie creuse, décréter d'autorité un code étroit, étendre les chefs-d'œuvre sur un lit de Procuste, mais de l'observation, induire les lois naturelles, rechercher expérimentalement les

moyens et les fins de chaque art, demander les principes de l'esthétique à l'histoire, développer le sens critique, former le goût. Mais surtout pas de catéchisme ! Ce qui importe, c'est d'ouvrir les voies, de déblayer le terrain, d'éveiller la curiosité, et plutôt de poser les questions et de les discuter que de les résoudre ; en un mot, de ne pas imposer à la mémoire des jugements tout faits, mais d'exercer l'esprit à juger par soi-même.

Il sera bon, chemin faisant, d'exposer les procédés des principaux arts décoratifs, en les rattachant au temps et au pays de leur plus merveilleuse floraison, et, par exemple, les émaux cloisonnés à Byzance, les émaux champlevés à nos XIIe et XIIIe siècles, les émaux peints à l'art limousin de la Renaissance, les vitraux au moyen âge gothique, la verrerie à Venise, la porcelaine à l'Extrême-Orient, à la Saxe d'Auguste II et à la France de la Pompadour.

Enfin, comme préparation pratique, qu'on donne aux élèves, dès les plus basses classes, comme on le fait au Japon, l'instrument inappréciable, le dessin, non plus par une leçon hebdomadaire d'apparat, vraiment trop inefficace, mais par un usage quotidien, qui le leur rende familier ; on devrait dessiner comme on écrit : le dessin, c'est l'écriture de l'art.

Mais les moyens ? La vue des œuvres vaut mieux que toute description. Si l'on en parle sans les montrer, l'enseignement ne risquera t-il pas de n'être qu'une rhétorique vaine ? Qu'on prenne garde tout d'abord qu'il n'est question de rien moins que de faire défiler des énumérations de noms et des catalogues d'œuvres : pour les connaissances exactes qui s'imposent, et pour les explications, les démonstrations et les analyses, il suffit d'un certain nombre d'exemples bien choisis. Et, ces exemples, de bonnes reproductions les pourront fournir : c'est la mission de la gravure, cette traductrice attitrée des chefs d'œuvre, et de la photographie, dont on a pu se demander récemment si elle n'était pas, elle aussi, un art. Qu'on y joigne des maquettes de plâtre et, au besoin, de plâtre teinté. Ainsi, chaque lycée aura sa collection d'art, comme il a déjà ses laboratoires de physique et chimie et son cabinet d'histoire naturelle : et, pour ce faire, l'Etat pourrait mettre à contribution la chalcographie du Louvre et les dépôts de photographies du Cabinet des Estampes et des trois bibliothèques de l'Ecole des Beaux Arts, de la Commission des monuments historiques et de l'Union centrale des arts décoratifs. Voilà l'instrument du travail collectif de la classe Mais, de plus, comme il a son atlas de géographie, l'élève aura son atlas d'art. Le besoin crée l'organe : que les programmes officiels décrètent l'usage de ces atlas, et nos libraires feront merveille. Pourquoi serions-nous inférieurs aux Allemands ? Ils les ont déjà, ces précieux recueils, et ils les ont très complets, d'un format commode, d'un maniement facile et d'un prix très modique.

Pour les ouvrages didactiques — histoires savantes ou précis de vulgarisation, tableaux d'ensemble ou monographies de maîtres, lexiques ou dictionnaires — nous n'avons, dès aujourd'hui, que l'embarras du choix ; et, s'il était expédient, en moins que rien il en surgirait une foule d'autres, plus pratiques encore, plus clairement ou plus ingénieusement disposés. Et certes il ne serait pas non plus difficile de dresser une liste de livres d'art — *Maîtres d'autrefois* de Fromentin, *Philosophie de l'Art* de Taine — qui devraient, de par leur haute valeur littéraire, être mis au rang des textes classiques, lus, commentés, discutés ; et, si la *Grammaire*

des Beaux-Arts de Charles Blanc est démodée par endroits, ici trop touffue et là peut-être insuffisante, qu'on la complète, qu'on l'émonde et qu'on la rajeunisse !

Voilà pour le travail au dedans. Mais pourquoi enfermer maussadement les études dans l'enceinte du lycée, comme si elles étaient artificielles et bonnes seulement pour une contrainte momentanée ? Il les faut prolonger au dehors : les visites des monuments et des musées, préparées par les travaux intérieurs, les compléteront et les illustreront. Sera-ce possible hors Paris ? Pourquoi non ? Les incomparables ressources que Paris offre pour toutes les études — et non pas seulement pour les études d'art — ont-elles découragé la province ? Toutes nos grandes villes et beaucoup de villes secondaires ont de remarquables musées. Trop souvent ils ne s'ouvrent qu'à la curiosité pressée des touristes et au désœuvrement dominical de quelques flâneurs somnolents, vieux messieurs retraités et petits pioupious accouplés deux par deux, l'œil vague et les bras ballants. Ils peuvent, ils doivent jouer un rôle de premier ordre dans l'éducation nationale ; et plus d'un conservateur donnera avec joie sa collaboration à cette grande tâche. Mais tout musée a ses lacunes. Soit ! Tout en les indiquant, les maîtres insisteront sur les richesses locales, et l'enseignement ainsi varié n'en sera que plus souple et plus vivant.

Restent les monuments, églises et châteaux, vieilles maisons et statues. Il faudrait sans doute que tout jeune Français vît la nef d'Amiens et la lanterne de Coutances, le donjon de Coucy et les murailles d'Avignon, la Cité de Carcassonne, que vingt siècles ont fortifiée, le Mont-Saint-Michel « au péril de la mer », les trois étages de sa *Merveille* et son cloître délicat et austère, ouvert sur l'Océan brumeux. C'est affaire à l'État d'organiser largement, sur un plan méthodique, des voyages scolaires de vacances, à frais insignifiants. Mais, quelque précieux qu'ils puissent être, ces voyages ne sont pourtant point indispensables ; il n'est pas de canton de France qui ne se fasse gloire de quelques ruines romaines ou d'une forteresse du moyen âge, d'un sanctuaire roman ou ogival ou d'un palais de la Renaissance, et c'est là, non plus dans la pénombre des musées, mais au pied des murailles séculaires debout dans l'air libre, devant les vieilles pierres moussues, où s'effrite un bas-relief, devant les portails restaurés et les façades ravalées, comme devant les tours lézardées et les arceaux disjoints, sous les caresses dorées du soleil ou sous la grâce mélancolique des ciels gris, que les leçons du maître recevront leur plus saisissant commentaire, et que l'art des ancêtres, évocateur d'histoire et de rêve, apparaîtra aux jeunes imaginations dans sa puissance, son charme et sa majesté.

Mais les maîtres eux-mêmes, où les trouver ? On reproche parfois à ceux d'aujourd'hui de se désintéresser de l'art et de n'en parler jamais. C'est qu'ils doivent suivre les programmes, et que, pour l'art, ceux-ci sont muets. Et, d'ailleurs, si beaucoup d'entre eux sont incompétents — ce que nous ignorons, puisqu'ils n'ont pas à le dire — comment leur ferait-on un grief de négliger ce qu'ils n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre, ce qui ne sert pas à leurs classes, ce qu'ils ont le droit de regarder comme un dilettantisme bien près d'être nuisible, puisqu'il est inutile ? Ils se sont confinés avec dévouement dans la tâche indiquée. Mais c'est cette conscience même du devoir qui nous est garante de l'avenir : ces maîtres

qui manquent peut-être aujourd'hui — et combien n'en trouverait-on pas, dès maintenant, prêts à organiser le nouvel enseignement ? — vous les aurez demain, si vous le voulez, savants de leur science récente, se consacrant avec leur zèle coutumier à ces études inaccoutumées, et même, pour ces débuts, tout fervents d'une ardeur de néophytes. Décrétez l'enseignement de l'art, créez une licence et une agrégation d'art — ou tout au moins ajoutez des épreuves d'histoire de l'art et de critique d'art aux agrégations actuelles ou à l'une d'elles spécialement choisie — et, dans trois ans, vous aurez, tout frais émoulus, les premiers professeurs d'art officiellement brevetés.

Comme c'est l'enseignement supérieur qui aura mission de les former, développez dans les Facultés les études d'art, qui sont à peine nées et restent jusqu'à présent à la portion congrue : les érudits et les gens de goût ne manquent pas pour former l'état-major qui dirigera la jeune armée. Et, s'il en était besoin, pourquoi ne pas faire appel aux écrivains d'art, aux critiques expérimentés, aux grands artistes surtout ? car il en est plus d'un qui a médité sur son art et déduit la théorie de la pratique : une Faculté s'honorerait de leur demander aide et conseils. Croit-on que les leçons d'un Delacroix ou d'un Fromentin eussent été négligeables ? Et ce serait, pour l'enseignement supérieur, l'occasion décisive d'abattre les barrières conventionnelles, faites d'ignorance et de préjugés, qui séparent encore l'art des sciences et des lettres, et d'assurer, par un rapprochement fécond, les emprunts mutuels, la compréhension réciproque, les synthèses nécessaires. On n'a plus le droit de mutiler l'esprit humain.

V

Mais n'est-ce pas là une étude trop aristocratique, qui ne saurait convenir qu'à une élite sociale, assez riche et assez libre pour se livrer à des travaux désintéressés, assez affinée par une longue culture pour goûter ces délicates jouissances ? Pour notre enseignement, plus réaliste chaque jour, ce serait un luxe inutile ; il faut au peuple une nourriture plus substantielle : de l'art la démocratie n'a que faire.

Singulière erreur, dénonçant elle-même le plus aristocratique des préjugés et la plus désolante conception de l'avenir ! Mais c'est précisément à élargir cette élite que tend la démocratie, et non pas à détruire cette haute culture, mais à la répandre de plus en plus avec le bien-être qui lui est indispensable, et à améliorer tout à la fois la condition morale et matérielle du peuple. A ce double progrès, qui pourrait mieux contribuer que l'art ? Faire largesse à tous des joies intellectuelles réservées jusqu'ici à quelques-uns, comme on a ouvert les musées, jadis royaux, à tous les citoyens ; et, tout ensemble, donner un enseignement utile aux ouvriers d'art, à cette classe admirable, fille des vieux imagiers gothiques, qui fait encore aujourd'hui l'honneur et la fortune de la France ; encourager, seconder, inspirer les artisans d'articles de Paris, les canuts des soieries lyonnaises, les porcelainiers de Limoges, les sculpteurs sur bois du Jura, des Vosges et du Morvan, les ébénistes et les orfèvres, les modistes et les dentellières ; élever un nombre sans cesse croissant de tâcherons et de manouvriers au rang de créateurs d'art ; remplacer peu à peu le

travail machinal du corps par l'effort ingénieux et patient de l'esprit; n'est-ce pas à la fois les aider à mieux gagner leur vie en couronnant d'art leur métier et à embellir cette vie par la floraison de l'idéal ?

C'est par l'art surtout, mieux que par la science, trop uniquement utilitaire, quand elle n'est pas inventrice et géniale, et même que par les lettres, trop abstraites et trop peu pratiques, que les classes populaires les plus infimes pourront émerger des ténèbres intellectuelles de la demi-barbarie où elles croupissent — honte inexpiable de notre civilisation ! — et arriver enfin à la lumière : dans une démocratie digne de ce nom, tout homme a droit à sa place au soleil. Il se pourrait que la puissance émancipatrice de l'art ne fût pas indifférente à la question sociale.

Dans une République, où tous les hommes doivent être égaux, dans une démocratie affranchie des anciens jougs et impatiente des freins traditionnels, l'art doit être roi, imposant à tous la loi volontairement consentie de l'ordre, de l'élégance et de l'harmonie : c'est l'honneur immortel d'Athènes et de Florence de l'avoir compris.

Notre enseignement secondaire ne peut tarder à s'ouvrir largement aux fils du peuple : il est temps que l'art y prenne enfin le rôle qui lui est dû. Et il ne serait pas déplacé dans notre enseignement primaire, qui peut être chargé demain de préparer de nouveaux élèves à nos lycées, comme l'enseignement supérieur prépare les maîtres. Que nos instituteurs, munis, dans les écoles normales, du savoir nécessaire, apprennent aux enfants de France à admirer les monuments de la France ; qu'ils leur révèlent le monde idéal au-dessus du monde matériel ; qu'ils leur enseignent à vénérer les noms de Phidias et de Robert de Luzarches, de Raphaël et de Michel-Ange, de Rembrandt et de Vinci, comme ceux des maîtres de l'intelligence et de la sensibilité humaines, et des apôtres libérateurs de la civilisation ! Utopie, dira-t-on : les gamins de nos villes et de nos campagnes sont incapables de rien comprendre à cet enseignement. Peut être (quoique rien ne soit moins sûr pour les enfants de nos grandes villes), mais c'est pour cela même qu'il faut les transformer : voilà la plus urgente des conquêtes à l'intérieur qui s'imposent à la France du xxe siècle. Elle ne gardera sa place dans le monde qu'en triomphant chez elle de l'ignorance, de la misère et de la nuit.

C'est une œuvre de salut public : il faut édifier un temple de l'art dans toutes les âmes, et, pour les préserver des laideurs de la vie, les convertir à la religion de la Beauté.

PAUL LORQUET.

NÉCROLOGIE

I. — Gaston Bizos

Voici le discours que M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, a prononcé aux obsèques civiles de M. Bizos, recteur de l'Académie de Bordeaux (1) :

« Au nom du ministre de l'instruction publique, j'ai la douleur de dire le dernier adieu à un homme qui, par son intelligence, son caractère, sa haute conception du devoir et du bien public, a honoré l'Université et bien servi le pays. Je le fais avec une émotion profonde. C'est ici qu'il y a quelques années j'ai vu pour la dernière fois celui dont l'Université de Bordeaux garde pieusement le souvenir, Couat, qui, tant de fois, fut mon conseiller et mon guide, et dont la vigueur stoïcienne se tempérait de tant de tendresse cachée et d'un sentiment si sincère de la solidarité humaine. Et, aujourd'hui, je vois s'éloigner pour toujours un de mes meilleurs, un de mes plus anciens amis. Nous nous connaissions depuis plus de trente-cinq ans, et, à mesure que les années s'ajoutaient les unes aux autres et que disparaissaient les compagnons de notre jeunesse, nous sentions se resserrer et se fortifier les liens qui nous unissaient et qui étaient faits non seulement de souvenirs communs et lointains, mais d'estime, de confiance, de collaboration à une même tâche.

« Nous étions entrés à l'Ecole Normale en 1868. Il était déjà tel qu'il est resté : ses idées étaient fermes, nettes, précises ; il avait l'horreur des théories vagues et de la fausse sentimentalité ; mais, peu enclin aux amitiés banales et de surface, il avait pour ceux qui lui inspiraient confiance une affection droite et sûre. En matière de devoir, il n'hésitait jamais ; sa conscience lui parlait d'une voix claire, et il l'écoutait toujours. En 1870, quand la France fut envahie, il s'engagea, fit le coup de feu à l'armée de la Loire, devint capitaine d'état-major ; puis, la guerre

(1) D'après la *Petite Gironde*.

terminée, il rentra simplement à l'Ecole Normale, et ne songea point à se poser en héros.

« Au sortir de l'Ecole, après quelques années passées dans les lycées, il fut nommé professeur de littérature française à la Faculté des lettres d'Aix Il y enseigna avec éclat, et ses auditeurs ont gardé le souvenir de ses cours sur André Chénier et Lamartine. Il avait un sentiment très vif de la poésie, il en jugeait d'autant mieux qu'en secret il était lui-même poète; nous avons retrouvé dans ses papiers des sonnets où il a décrit tout à la fois avec beaucoup de précision et de charme les paysages de votre région. Mais, en littérature comme en toutes choses, il avait la haine de tout ce qui lui paraissait prétentieux, vague et peu sincère.

« Cependant, l'enseignement ne lui suffisait pas, il avait le goût de l'action. De bonne heure, il demanda à entrer dans l'administration; il fut recteur successivement à Grenoble, à Dijon, à Montpellier, puis à Bordeaux. C'est qu'en effet, chaque fois qu'un poste important était vacant, on songeait aussitôt à lui; si le changement ne lui plaisait pas, on faisait appel à son dévouement, et il acceptait. Il avait, pour bien administrer, des qualités précieuses : il savait ce qu'il voulait, et il le voulait bien; il ne craignait ni les initiatives, ni les responsabilités; jamais la prévision des difficultés ne le détourna de faire ce qu'il considérait comme son devoir. On lui a quelquefois reproché d'être exigeant pour les autres, il l'était encore bien plus pour lui. Il n'était pas l'homme des paperasses, il n'administrait pas de loin, il voulait tout voir par lui-même, ne trouvant pas que les moindres détails fussent au-dessous de lui quand il s'agissait de la santé ou du bien-être des enfants. Mais, en même temps, il savait régler avec méthode son activité et se diriger d'après un plan d'ensemble. La dernière fois que je vins ici, je fus frappé de constater avec quel soin il avait étudié tous les projets relatifs à l'installation définitive de l'Université de Bordeaux, avec quelle vigilance avisée il voulait en poursuivre l'exécution.

« Dans ses relations avec les personnes, il apportait le même esprit. Il ne se payait pas de mots et il n'en payait pas les autres. Parfois brusque d'apparence, ayant toujours son franc-parler, il cachait sous ces dehors une sensibilité très vive, une bonté réelle et agissante.

« Que de fois, dans des comités où se débattaient les intérêts des fonctionnaires, je l'ai entendu défendre avec fermeté, parfois même avec emportement, ceux dont il croyait que le mérite n'était pas assez apprécié! Mais ce dont je suis sûr, c'est que rarement celui dont il avait plaidé la cause en a reçu de lui la confidence. Il n'entendait point diriger sa conduite d'après ce qu'on pensait ou ce qu'on disait de lui : c'est avec sa conscience qu'il réglait ses comptes.

« Ceux qui le connaissaient savaient que sa santé était profondément atteinte. Sur son cercueil, il n'a voulu qu'une couronne de roses blanches avec ce simple nom : Jean. Dans ce voyage vers la tombe, l'accompagne le souvenir de l'enfant disparu il y a huit ans, mais toujours cher, auprès duquel il reposera désormais.

« De ce deuil, rien n'avait pu le consoler entièrement, ni l'affection de la compagne qui le pleure, ni la présenee de deux enfants dont la grâce souriante paraissait lui promettre une vieillesse beureuse. Il a continué à faire vaillamment sa tâche, et, même dans ces derniers mois, alors que ses forces faiblissaient de plus en plus, il se désolait de ne point s'en acquitter comme il l'eût voulu, et il se cachait des siens pour essayer de travailler. Mais la blessure qu'il dérobait à tous ne se cicatrisait point, et lentement il en est mort.

« Dans le testament qu'il a laissé se trouvent ces lignes où il s'est mis tout entier :

« Je désire qu'une fois par an, le jour anniversaire de ma naissance, lecture soit faite à mes enfants de ce testament, afin que mes idées ne leur soient jamais étrangères et qu'ils les adoptent dans la mesure où leur liberté et leur conscience personnelles le leur permettront.

« Dans l'ordre social, j'ai été profondément attaché à la démocratie, et c'est avec conviction que je sers, à l'heure où j'écris, le régime républicain. J'espère que l'avenir améliorera le sort du plus grand nombre, et que les humbles et les pauvres vivront de meilleurs jours. J'ai le regret de n'avoir pu, dans la situation dépendante et secondaire où j'ai été, contribuer pour ma part, d'une manière effective, à l'avènement d'une démocratie plus juste, plus éprise de véritable égalité, plus douce à ceux qui travaillent et peinent. Puisse, mon fils, être un philanthrope actif, un démocrate et sincère !

« Dans l'ordre religieux, je n'ai jamais été attaché à un dogme ou à une secte ; je n'ai accepté aucun culte constitué ; j'ai été, dans le sens le plus ordinaire du mot, « un libre penseur ». Mais, dans l'ordre philosophique, j'ai essayé de m'élever au-dessus des doctrines matérialistes ou positivistes, non certes par dédain ou par hostilité, mais parce que je ne les ai pas trouvées pour moi assez consolantes. D'autre part, je n'ai pu embrasser des doctrines spiritualistes déterminées, dépourvues de doute, absolument solides ; je m'en suis tenu, en ce qui concerne la vie future et l'immortalité de l'âme, aux formules platoniciennes : « C'est une belle chance à courir, c'est une belle espérance à concevoir ! Puisse cette chance se réaliser ! Puisse cette espérance n'être pas vaine ! »

« En ce qui concerne ses obsèques, il écrit :

« Tout sera très simple et aussi peu coûteux que possible. Quelques courtes paroles seront prononcées sur ma dépouille par un ancien élève de l'Ecole normale, dont je suis le fils reconnaissant et fidèle, et ce sera tout. On m'ensevelira dans ma robe de professeur de Faculté, et l'on placera sur mon cercueil ma robe de recteur, avec une seule couronne de fleurs naturelles, placée là en souvenir du pauvre petit Jean, l'enfant que j'ai perdu et que j'ai tant regretté ».

« Celui qui a tenu un tel langage était, dans toute la force du terme, un homme de bien. Sa mémoire mérite le respect et la sympathie de

tous ; l'Université y joint sa reconnaissance. Ses amis souhaitent que l'épouse qui a été associée à sa vie, qui l'a soigné avec tant de dévouement, trouve dans l'expression de ces sentiments une consolation à sa douleur ; ils souhaitent surtout qu'elle y trouve la force nécessaire pour accomplir à son tour tout son devoir et pour que les enfants de Bizos, élevés par elle, soient dignes de leur père ».

II. — Auguste Molinier

Les études historiques et l'enseignement supérieur viennent de faire une perte bien sensible en la personne de M. Auguste Molinier, professeur à l'Ecole des Chartes, enlevé le 19 mai par une mort aussi rapide que prématurée.

Né à Toulouse le 30 septembre 1851, Auguste Molinier était sorti de l'École des Chartes au mois de janvier 1873, le premier de sa promotion. Dès sa sortie de l'École, il donnait la mesure de sa puissance de travail en menant à bonne fin, en moins de quinze années, cette grande refonte de l'*Histoire générale du Languedoc* des bénédictins dom Devic et dom Vaissete, dont il fut le principal ouvrier. Quelques-unes des dissertations dont il a enrichi cette nouvelle édition, celles notamment sur la géographie historique du Languedoc, sur l'administration féodale et l'administration royale dans cette province, constituent à elles seules de véritables ouvrages.

Attaché à la Bibliothèque Mazarine en 1878, bibliothécaire du château de Fontainebleau en 1884, conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève l'année suivante, il prit une part considérable à la rédaction du Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France, auquel il donna d'abord le catalogue, en quatre volumes, des manuscrits de la Bibliothèque Mazarine, puis, dans la série départementale, la description des manuscrits de Toulouse, Nîmes, Angers, Nantes. Poitiers, Lyon, Cambrai, Valenciennes, etc., en tout la valeur de six à sept volumes.

A la mort de Siméon Luce, survenue à la fin de 1892, il fut appelé à occuper à l'École des Chartes la chaire de critique des sources de l'histoire de France à laquelle il était si bien préparé par d'excellentes éditions des *Itinéraires de Terre sainte*, de la *Chronique normande* et des œuvres de Suger, que devaient suivre plus tard ses éditions, plus importantes encore, de la correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers et de cette grande collection des obituaires français dont il n'a pu imprimer que le premier volume. Il renouvela cet enseignement. De ses leçons est sorti ce manuel des *Sources de l'histoire de France*, œuvre capitale, dans laquelle Molinier a voulu faire pour le moyen âge français ce que Wattenbach et Lorenz avaient fait pour le moyen âge allemand. En moins de trois ans, grâce à un travail sans trêve, il fit paraître coup sur coup les

quatre premiers fascicules de cet ouvrage; le quatrième, distribué quelques jours avant sa mort, s'arrête à la fin du règne de Charles VII; le cinquième, dont il terminait l'impression, mènera l'œuvre jusqu'au début des guerres d'Italie, terme qu'il avait assigné à sa tâche.

L'achèvement de ce grand travail devait, dans la pensée de Molinier, marquer le point de départ d'une transformation de son enseignement. Libéré du souci, en quelque sorte matériel, d'avoir à donner à ses élèves les renseignements bibliographiques qu'ils pourraient désormais trouver dans son livre, il comptait faire dans ses leçons une place plus large aux questions de méthode, et former ainsi des éditeurs bien préparés pour tant d'œuvres du moyen âge qui attendent encore une publication critique. Quelques volumes parus en ces derniers temps dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire* montrent ce qu'eût produit un pareil enseignement et ce que peut l'action personnelle d'un professeur dont on peut dire, comme on l'a dit de Giry, que « chaque année nouvelle qui voyait croître le nombre de ceux qu'il avait instruits, voyait croître en même temps le nombre de ses amis ».

Médiéviste éminent, Molinier ne se renfermait pas dans l'étude du moyen âge. Sa curiosité d'esprit le portait, sans effort, d'une collation d'Oribase à ces éditions des *Provinciales* et des *Pensées* qui ont fait époque dans l'histoire du texte de Pascal, d'un compte rendu critique à ce charmant petit livre qui a pour titre les *Manuscrits et les Miniatures*. Sa droiture d'esprit, sa chaleur de cœur lui faisaient poursuivre avec passion, sans acception de personne ni de parti, la recherche de la vérité et de la justice aussi bien dans le présent que dans le passé. Il a défendu les Jésuites contre Pascal, et son dernier écrit est un *Examen critique* destiné à la chambre criminelle de la Cour de cassation. Il laisse à ses collègues, à ses confrères, à ses élèves, à ses amis le souvenir d'un homme de science, de conscience et de cœur.

E. Lelong.

Nous donnerons prochainement des notices sur MM. Tarde et Marey dont la mort constitue une perte irréparable pour la physiologie et la sociologie.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

HONGRIE

L'obstruction parlementaire qui a duré plus d'un an et a renversé deux présidents du Conseil, a eu pour conséquence la retraite du ministre de l'instruction publique qui depuis neuf ans dirigeait ce département : M. Jules Wlassics. Le lendemain de sa démission il reprit sa chaire de droit pénal à l'Université de Budapest. Son nom restera intimement lié aux grandes réformes des écoles magyares pendant le dernier décennat. La longue durée de certains ministères, en Hongrie, permet d'élaborer des projets et d'exécuter des lois qui transforment certaines branches de l'enseignement. C'est le ministre qui prend l'initiative des grandes réformes et non pas les directeurs de l'enseignement. On peut donc parler, comme l'a fait la *Magyar Paedagogia* dans un de ses derniers numéros d'une *époque de Wlassics*, car c'est lui qui incarne les innovations et les améliorations dont l'enseignement à tous les degrés a profité. Nous voulons passer rapidement en revue son œuvre, avec les commentaires nécessaires et nous aurons ainsi une esquisse de tout ce qui a été fait dans le domaine de l'instruction publique hongroise dans ces neuf dernières années.

Disons d'abord que le budget qui était, en 1895, de 19 millions de couronnes (la couronne = 1 franc 05 cent.), s'est élevé l'année dernière à 42 millions. Cette augmentation a surtout profité à l'enseignement primaire. Le souci constant de tout ministre hongrois est de fortifier et de développer le sentiment national dans les écoles primaires. Etant donnée la grande autonomie dont jouissent les différentes confessions pour l'entretien de leurs écoles communales, le gouvernement ne peut agir qu'avec beaucoup de circonspection dans les contrées où la langue de l'enseignement n'est pas le hongrois. Nous avons fait ressortir, à plusieurs reprises, quels moyens efficaces M. Wlassics avait employés pour faire respecter la langue officielle dans les communes hostiles à son expansion, combien d'écoles il a fondées là où la population magyare est en minorité. C'est ce qui explique l'augmentation tout à fait extraordinaire des écoles primaires de l'Etat dans ces dernières années. Ainsi en 1895, l'Etat ne possédait que 882 écoles primaires avec 1.668 instituteurs et aujourd'hui il en dirige 1.980 avec 4.350 instituteurs. Certes, les écoles fondées et entretenues par les communes et les confessions seront

toujours en majorité en Hongrie, mais l'Etat, de son côté, s'efforce d'en fonder de plus en plus dans les endroits où l'incurie, la pauvreté menacent l'instruction obligatoire des enfants.

Les autres réformes et fondations dans le domaine de l'enseignement primaire ne sont pas moins utiles. Ainsi le ministre avait organisé dans la plupart des écoles de village des cours d'agriculture, de viticulture et d'horticulture pour les garçons et les jeunes filles, à côté de l'enseignement primaire ; il a établi un lien solide entre les écoles maternelles et les écoles primaires laïques ; il a encouragé les œuvres post-scolaires en chargeant l'instituteur d'organiser les associations des jeunes gens, associations d'où toute discussion politique ou religieuse est rigoureusement bannie. Il a fait voter, pendant son ministère, 8 millions de couronnes pour la construction d'écoles primaires, et un million pour la *Maison des Instituteurs* à Budapest et à Kolozsvár (La *Maison des Instituteurs* est une fondation charitable qui permet à une centaine de fils d'instituteurs de poursuivre, sans soucis matériels, leurs études aux deux Universités).

Pour maintenir l'indépendance du corps enseignant, M. Wlassics a notablement restreint l'immixtion des autorités municipales dans la marche de l'enseignement. Il a ainsi éliminé les influences politiques ou religieuses qui ne pouvaient que nuire au prestige des instituteurs et les a, pour ainsi dire, délivrés de l'autorité communale pour les soumettre davantage aux inspecteurs primaires. Grâce à l'augmentation notable de son budget il a pu introduire, dans la plupart des communes pauvres, la gratuité de l'enseignement primaire (Les communes et les confessions exigent naturellement la contribution scolaire, car elles ne pourraient maintenir leurs écoles sans cette ressource). Il a organisé les commissions des bibliothèques scolaires, a imposé un plan d'études général pour toutes les écoles primaires. Il eut en outre le souci d'assurer à tous les instituteurs — même à ceux qui sont nommés par les communes ou les confessions — le minimum légal du traitement (800 couronnes).

Les instituteurs ont voulu reconnaître tant de mérites. Aussi viennent-ils de décider de consacrer cette année 1 0/0 de leur augmentation de traitement à la *Fondation Wlassics* qui, jointe à la *Fondation Eötvös*, permettra de donner une plus grande extension à la *Maison des Instituteurs* de Budapest et de Kolozsvár.

L'activité du ministre ne s'est pas bornée uniquement à l'enseignement primaire. Il a tenu à ce que les professeurs d'enseignement secondaire et supérieur profitassent largement de la loi qui vient d'être votée et qui augmente le traitement des fonctionnaires de l'Etat. Il a promulgué le plan d'études, en partie nouveau, en partie amélioré, pour les gymnases (enseignement classique), pour les écoles *réales* (enseignement sans latin), pour les écoles supérieures des jeunes filles, pour les écoles normales d'instituteurs de l'enseignement primaire et de l'enseignement primaire supérieur, pour les écoles de hautes études commerciales, pour les écoles de commerce du premier degré, pour l'école orientale du commerce. La plupart de ces plans d'études furent accompagnés d'instructions très détaillées, élaborées par le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le ministre a réorganisé la préparation méthodique des professeurs de l'enseignement secondaire

par la fondation du *Collège-Eötvös* (1); il a admis les femmes aux cours et aux examens des Universités, a réformé les examens du doctorat en médecine, a institué le doctorat ès sciences techniques à l'Ecole centrale (polytechnique), a introduit l'University Extension à laquelle prennent part actuellement : l'*Académie populaire*, le *Lycée libre* et l'*Université libre*, auxquels il faut ajouter la *Société scientifique Urania*, avec un théâtre spécial. Cette dernière Société, dirigée par M. Victor Molnár, un des directeurs du ministère de l'instruction publique donne des représentations tant dans la capitale qu'en province et instruit, en amusant, les masses populaires.

Le ministre de l'instruction publique dirige, en outre, les cultes et les beaux-arts, les musées et les bibliothèques. Le grand essor qu'ont pris, dans ces dernières années, la peinture et la sculpture en Hongrie, est, en grande partie, dû à l'initiative de M. Wlassics. Il n'existe pas encore, en Hongrie, une véritable Ecole des beaux-arts; le ministre a donc confié à plusieurs grands peintres la direction de quelques ateliers, afin que les élèves sortis de l'Ecole supérieure de dessin, puissent apprendre à Budapest même les éléments de leur art. Des bourses de voyage sont accordées aux plus méritants pour se perfectionner à Paris, à Munich ou à Düsseldorf. Afin de permettre à quelques jeunes artistes d'observer la nature, le village où le vrai type magyar s'est conservé pur de tout mélange, le ministre a fait installer une petite colonie d'artistes près de Szolnok. Ce sera, avec le temps, le Barbizon hongrois.

Pour la surveillance plus méthodique des musées et des bibliothèques, le ministre a créé le « Conseil supérieur des musées et des bibliothèques » et a mis à la tête de ce conseil Mgr Guillaume Fraknoi, le fondateur de l'Institut historique magyar de Rome, grand bienfaiteur des artistes, l'historien le plus apprécié de la Hongrie contemporaine. La plupart des musées et des bibliothèques furent soumis à l'inspection de l'Etat; le ministère en a fondé plusieurs et a introduit les conférences pour le grand public au musée national de Budapest. M. Wlassics a fait également voter la loi sur le dépôt légal des livres et des journaux.

Les constructions scolaires ont été poussées avec une grande activité; partout les dernières conquêtes de l'hygiène ont été observées. De grands et beaux monuments ont été élevés dans la capitale, tels : le Musée des beaux-arts, la nouvelle Ecole polytechnique; pour d'autres (Académie de musique, Conservatoire national, Cliniques à Budapest et à Kolozsvár) les fonds sont votés.

M. Wlassics n'a pas oublié les déshérités et les infirmes pour lesquels il reste encore tant à faire en Hongrie. La pédagogie médicale fut, pour ainsi dire, inaugurée sous son ministère. Il serait trop long d'énumérer toutes les réformes introduites dans les établissements des sourds-muets, des aveugles et des faibles d'esprits à Budapest, Eger, Sopron, Kaposvár, Körmöczbánya, Debreczen, Kecskemét, Jolsva, Szeged. On lui doit l'Ecole normale d'instituteurs pour les bègues et la fondation de nombreuses colonies où les enfants pauvres gagnent leur vie à la sortie de l'école. A côté de l'enseignement technique, il a institué un laboratoire de recherches psychologique dont la direction est confiée au savant docteur M. Paul Ranschburg.

(1) Voy. la *Revue internationale de l'enseignement*, janvier 1900.

Cette sèche énumération peut donner une idée de l'activité de cet homme d'Etat dont le nom restera inséparable des progrès de la civilisation en Hongrie à la fin du XIXe siècle.

Son successeur M. ALBERT BERZEVICZY, n'est pas un inconnu au ministère. Il était, en effet, secrétaire d'Etat de M. Albin Csáki (1888-94) qui, absorbé par l'élaboration des lois politico-ecclésiastiques dont le vote final a coûté tant de luttes et d'efforts, lui avait confié la direction virtuelle des écoles. Il était donc au courant des affaires dès son entrée en fonctions. Ancien professeur, puis député du VIIIe arrondissement de Budapest, le ministre actuel a combattu par la plume et par la parole pour les idées du progrès, de la civilisation, de l'esprit national. Lettré délicat — il est vice-président de la plus importante société littéraire : la *Société Kisfaludy* — il a étudié à fond le mouvement artistique de la Renaissance italienne et son livre : *L'Italie* (paru en magyar et en allemand) est plein d'esprit et d'aperçus nouveaux. Son étude sur « Vörösmarty et la politique nationale hongroise » écrite lors du centenaire de la naissance du grand poète, ses articles dans la *Budapesti Szemle*, soit qu'ils traitent des questions d'enseignement, de littérature ou d'art, sont très goûtés. L'héritage qu'il reçoit est assez lourd, mais comme il l'a dit dans une des réunions électorales, les nombreuses réformes, encore à l'étude, ne lui sont pas inconnues et il n'y a aucune divergence d'opinion entre lui et son prédécesseur (1). Les réformes les plus urgentes sont celles des études juridiques et celle des écoles primaires supérieures. Le ministre a promis d'obtenir des différentes confessions qu'elles complètent les traitements de leurs professeurs afin que ceux-ci jouissent des mêmes avantages que le professeur de l'Etat. Au cas où la communauté serait trop pauvre, l'Etat lui viendrait en aide, comme il l'a déjà fait pour les instituteurs.

M. Berzeviczy, dans une brochure, avait déclaré la nécessité de créer une troisième Université. Il faut espérer qu'on tombera enfin d'accord sur le choix de la ville. Que ce soit Pozsony (Presbourg) Szeged ou Kassa, ce troisième centre de haute culture intellectuelle est devenu une nécessité. Voilà bien longtemps que l'Université de Budapest souffre de pléthore; dans certaines Facultés, notamment dans celle de droit, l'enseignement proprement dit est devenu illusoire. Les salles ne peuvent pas contenir les élèves inscrits, les professeurs sont surmenés par les examens. Tout cela a un fâcheux contre-coup sur les études (2). Puis, la centralisation à outrance des hautes études anémie la province. Une Université dans le sud de la Hongrie ou dans le nord-est à Kassa, ville qui dès le XVIIIe siècle formait un petit centre littéraire, donnerait un regain à l'enseignement supérieur.

Dès sa nomination, M. Berzeviczy a tenu à convoquer un certain nombre d'inspecteurs pour étudier avec eux le moyen le plus efficace d'assurer à l'enseignement de la langue nationale, dans les écoles des

(1) Quand un député est nommé ministre, il est d'usage qu'il se représente devant ses électeurs pour une nouvelle élection. Voy. le résumé du discours de M. Berzeviczy dans la nouvelle revue pédagogique : *Magyar Tanügy*, fondée l'année dernière par M. B. Lazar, critique et publiciste. Cette revue paraît toutes les semaines et donne des informations très variées.

(2) Sur les réformes qui s'imposent pour les études juridiques, voy. l'étude très approfondie de M. Charles Moricz, dans la *Budapesti Szemle*, 1903, nov. et déc.

différentes nationalités, la place qu'une loi votée il y a vingt-cinq ans, lui avait assignée. Les inspecteurs primaires chargés des rapports n'ont guère eu le temps de s'assurer, si on observait partout la loi. Le ministre actuel les dispensera d'une partie de leur besogne ingrate, de sorte qu'il leur restera plus de temps pour l'inspection. Si on réussissait à faire exécuter cette loi sur l'enseignement obligatoire de la langue nationale dans les écoles primaires, on obtiendrait sûrement de meilleurs résultats que par l'introduction immédiate de la langue magyare dans l'armée. Quand toutes les recrues du territoire magyar sauront la langue du pays, les causes de l'obstruction pendant laquelle la vie nationale elle même a subi un arrêt, disparaîtront d'elles-mêmes. Si M. Berzeviczy remporte la victoire sur ce terrain, son ministère marquera dans les annales de l'instruction publique magyare. Il faut donc lui souhaiter une longue durée, condition indispensable à l'accomplissement des grandes réformes que le pays attend de lui.

J. Kont.

Faculté de droit de Grenoble

Monsieur et cher Directeur,

Permettez-moi de solliciter l'hospitalité de votre *Revue* pour donner quelques renseignements sur la Faculté de Droit de Grenoble. La statistique des étudiants publiée par les soins du ministère de l'instruction publique est établie d'après le nombre des étudiants figurant sur les registres de chaque Faculté au 15 janvier de chaque année. Ce procédé, qui a certains avantages, a l'inconvénient de ne pas comprendre dans le recensement officiel les étudiants qui s'immatriculent postérieurement au 15 janvier. Or, la Faculté de Droit de Grenoble a désormais depuis son organisation d'un enseignement spécial pour les étudiants allemands un nombre important d'élèves de cette catégorie. Il en résulte que la statistique officielle ne donne pas un état exact de notre clientèle scolaire. J'ai pensé qu'il pourrait être agréable aux lecteurs de votre *Revue* de connaître, à titre de supplément aux documents du ministère, l'importance véritable de notre population scolaire annuelle, depuis le jour où notre Faculté a créé ses cours pour étudiants des pays germaniques, c'est-à-dire depuis trois ans. Pour chaque année je relèverai les chiffres donnés par la statistique officielle et ceux qui m'ont été fournis obligeamment par M. le secrétaire de notre Faculté de Droit.

1902

A) *Statistique officielle au 15 janvier*

	239	étudiants ayant pris des inscriptions dans l'année ou ayant des inscriptions antérieures non périmées.
	31	étudiants simplement immatriculés.
Total	270	parmi lesquels 27 étrangers, dont 11 sont Allemands.

B) *Chiffres de la population scolaire annuelle*

245 étudiants ayant pris des inscriptions dans l'année ou ayant des inscriptions antérieures non périmées.
102 étudiants simplement immatriculés.

Total 347 parmi lesquels 69 étrangers, dont 55 Allemands.

1903

A) *Statistique officielle au 15 janvier*

253 étudiants ayant pris des inscriptions dans l'année ou ayant des inscriptions antérieures non périmées.
29 étudiants simplement immatriculés.

Total 282 parmi lesquels 33 étrangers, dont 15 Allemands.

B) *Chiffres de la population scolaire annuelle*

256 étudiants ayant pris des inscriptions dans l'année ou ayant des inscriptions antérieures non périmées.
113 étudiants simplement immatriculés.

Total 369 parmi lesquels 93 étrangers, dont 72 Allemands.

1904

A) *Statistique officielle au 15 janvier*

268 étudiants ayant pris des inscriptions dans l'année ou ayant des inscriptions antérieures non périmées.
22 étudiants simplement immatriculés.

Total 290 parmi lesquels 28 étrangers, dont 10 appartiennent aux pays de langue allemande.

B) *Chiffres de la population scolaire au 1er juin*

279 étudiants ayant pris des inscriptions dans l'année ou ayant des inscriptions antérieures non périmées.
112 étudiants simplement immatriculés.

Total 391 parmi lesquels 84 étrangers, dont 66 appartiennent aux pays de langue allemande.

Ces quelques chiffres ont paru intéressants à faire connaître pour donner une idée plus juste de l'activité et du développement de la Faculté de Droit de Grenoble. Cette extension est due surtout à l'accroissement de notre clientèle d'étrangers, elle est due aussi cétte année à l'augmentation du nombre des français. Ceux-ci auraient-ils déjà compris toute l'utilité qu'il y a pour eux à fréquenter une Faculté où l'affluence des étrangers leur procure la facilité de développer leur connaissance des langues et des littératures étrangères? En tous cas, nous pouvons constater que notre population scolaire actuelle n'est pas restée sourde au conseil qui lui était donné dans le rapport de fin d'année et maintenant profite largement des avantages que lui offre la Faculté de Droit de Grenoble pour l'étude

des langues étrangères. De grands progrès ont été réalisés en ce sens grâce à des influences personnelles. Il y a là un résultat heureux que l'on peut saluer avec joie, car il n'est ni l'abandon des affections patriotiques, ni la manifestation d'un vague humanitarisme ; il est uniquement la conséquence de l'intérêt bien compris. Puissent les étudiants français profiter de plus en plus de l'occasion unique qui leur est offerte par la Faculté de Droit de Grenoble et puiser dans ce contact avec des étudiants étrangers le goût des choses du dehors ! Qu'ils se rendent de plus en plus compte que pour se maintenir à la hauteur de sa tâche, il faut perpétuellement jeter les yeux au delà de nos frontières. Ils comprendront ainsi qu'apprendre à connaître l'étranger est souvent la meilleure manière d'apprendre à bien servir son pays.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Directeur, l'hommage de mes sentiments de sympathie bien dévouée.

Grenoble, 1er juni 1904.

J. Duquesne.

Faculté de droit de Poitiers

Monsieur le rédacteur en chef,

Dans la statistique des étudiants de nos Universités, publiée le 15 mai courant, votre excellente *Revue* dit de notre Faculté de droit : « Poitiers a 289 étudiants ».

Comme une seule des douze Facultés de province se trouve citée dans le même article avec un nombre moindre d'étudiants, vos lecteurs ont dû en conclure que nous occupions l'avant-dernière place dans le tableau de la situation actuelle, tableau que vous avez essayé de dresser d'après les rapports généraux, nécessairement incomplets, présentés aux conseils des Universités.

La réalité est que notre rang varie du troisième au cinquième, selon les années, ainsi que vous pourrez vous en convaincre à la lecture de la dernière statistique officielle, celle des étudiants en cours d'études au 15 janvier 1904 et des inscriptions du 2e trimestre de l'année courante (*Bulletin* du ministère de l'instruction publique, numéro du 19 mars, tableau des pages 388 et 389). Nous y figurons avec 520 étudiants en cours d'études (dont 34 capacitaires seulement) et avec 285 inscriptions prises en janvier, chiffre qui n'est dépassé que par deux Facultés de province, et qui nous fait espérer que le chiffre de 1.100 inscriptions sera atteint pour l'année entière.

Ce qui vous a sans doute induit en erreur, c'est que notre rapporteur général, s'attachant scrupuleusement à mettre en relief le nombre des inscriptions — la base la plus sûre d'une statistique des Facultés de droit — avait écrit : « Il est de 1.016 inscriptions prises par 289 étudiants, tandis qu'il était l'année dernière de 1.140 inscriptions prises par 311 étudiants ». Vous avez cru que ces 289 étudiants inscrits dans l'année étaient nos seuls étudiants. Or, à côté des étudiants inscrits durant l'année il y en a bien d'autres, ainsi que le prouve le tableau inséré au *Bulletin* de l'instruction publique, cité plus haut. On y constate que

11.196 étudiants en droit sont en cours d'études, alors que le total des inscriptions du trimestre est seulement de 6.428, dont 3.086 prises à Paris, 3.173 prises dans les douze Facultés de province et 169 à l'Ecole d'Alger.

Je suis sûr, Monsieur le rédacteur en chef, que vous aurez à cœur de réparer une erreur involontaire en donnant à ma lettre l'hospitalité de votre importante *Revue*, et je vous prie d'agréer, avec mes sincères remerciements, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LE COURTOIS,
doyen.

Y a-t-il lieu de créer des cours de vacances pour les instituteurs ?

M. Lepage, professeur au Collège Chaptal, aurait voulu proposer au Congrès mixte les observations suivantes. Considérant :

1° Qu'il est matériellement impossible à un grand nombre d'instituteurs, éloignés de tout centre intellectuel et absorbés par une lourde tâche quotidienne, de faire les études et les lectures qui leur seraient indispensables pour remplir avec une parfaite aisance leur rôle toujours plus difficile d'éducateurs de la démocratie ;

2° Que ceux d'entre eux qui se dévouent aux œuvres post-scolaires — avec un zèle au-dessus de tout éloge d'ailleurs — manquent souvent d'indications précises et d'informations sûres pour faire les conférences de morale, d'histoire, de géographie, de sciences, etc., dont ils se chargent cependant, puisqu'il le faut, en utilisant les éléments disparates qu'ils peuvent mettre en œuvre ;

3° Que la plupart des maîtres, soucieux de parfaire leur éducation professionnelle et désireux de se préparer soit aux examens du certificat d'aptitude pédagogique. soit au concours du certificat d'aptitude à l'inspection primaire, se trouvent généralement réduits à leurs propres forces et n'obtiennent pas tous les résultats dus à leurs efforts, parce qu'ils travaillent sans méthode bien arrêtée et sans direction efficace ;

4° Enfin qu'il serait intéressant de mettre en contact, sur le terrain pacifique de la pédagogie, nos instituteurs et institutrices avec leurs collègues des pays étrangers, en conviant les uns et les autres à des études et à des discussions communes ;

Emet le vœu :

a) Que des commissions de fonctionnaires appartenant aux trois ordres d'enseignement soient constituées, avant la fin de 1904, sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, à Paris et dans les principales villes universitaires, en vue d'étudier la création prochaine de cours de vacances portant sur des matières aussi variées que possible et destinés à fortifier la culture tant générale que professionnelle des maîtres de l'enseignement primaire ;

b) Que l'hospitalité dans les lycées ou autres internats soit accordée, à peu de frais, aux instituteurs et institutrices français qui viendront suivre ces cours de perfectionnement, partout où il aura été jugé opportun d'en organiser ;

c) Que des cours de langue et littérature française spécialement

institués pour les étrangers, analogues à ceux qui existent déjà dans plusieurs de nos universités, soient créés parallèlement aux autres cours de vacances, et qu'une large publicité soit faite dans les principales revues pédagogiques du monde entier, afin d'y attirer de nombreux auditeurs appartenant au personnel enseignant.

Nous appelons l'attention sur ces propositions, que M. Lepage a insérées dans l'*Ecole Nouvelle* du 11 juin. Elles rejoignent des projets que nous avons plus d'une fois signalés à nos lecteurs. Et la question semble digne d'être examinée.

Ile Maurice

Les *Annales de l'Union catholique* annoncent une conférence à l'Hôtel de Ville de Curepipe, sur l'île Bourbon, par M. Cazamian, l'un des trois agrégés choisis par l'Université de Paris pour bénéficier des bourses de voyage fondées par M. Kahn. Cette conférence est organisée par le *Cercle d'études*, qui se rattache à la *Croix du dimanche* et aux *Annales de l'Union catholique.*

Beyrouth

L'Université Saint-Joseph de Beyrouth a fondé, en 1902, une faculté orientale. Elle s'adresse à l'ecclésiastique déjà formé ou en voie de formation qui, dans un but particulier, voudrait s'adonner aux études orientales, aussi bien qu'à l'étudiant, à l'homme du monde, qui désirerait s'initier à ces études, préparer une carrière scientifique ou professionnelle, et acquérir sur les hommes et les choses de l'Orient la connaissance qu'un séjour un peu prolongé dans ces pays peut assurer d'une façon rapide et efficace. L'étude de l'arabe est à la base de l'enseignement. Les cours sont répartis en trois années. Pour y être admis, il faut être pourvu d'un certificat constatant qu'on a fait des études secondaires. Il y a des auditeurs libres et des auditeurs réguliers.

Les cours obligatoires sont les suivants :

Arabe classique (*3 ans*), *en 1re année* : Eléments de la grammaire. Chrestomathie. Exercices pratiques de version orale et écrite. — *en 2e année*: Grammaire complète. Etude grammaticale et littéraire d'auteurs. Exercices pratiques de traduction et de composition. Histoire sommaire de la littérature. — *En 3e année :* Philologie. Etudes spéciales d'auteurs. Etudes d'histoire de la littérature. Composition arabe.

Syriaque (*2 ans*), *en 1re année* : Eléments de la grammaire. Chrestomathie. Exercices pratiques de version orale et écrite. — *En 2e année :* Grammaire complète. Exercices pratiques de traduction. Etude grammaticale et littéraire d'auteurs.

Hébreu (*2 ans*), *en 2e année :* Eléments de la grammaire. Chrestomathie. Exercices pratiques de version arabe et écrite. — *En 3e année* : Grammaire complète et comparée. Exercices pratiques de traduction. Etude philologique d'un texte biblique suivi.

Histoire et géographie orientales (*3 ans*), *en 1re année* : Géographie

historique de l'Orient classique. — *En 2e année* : Histoire ancienne de l'Orient. — *En 3e année* : Études spéciales d'histoire et de géographie.

Archéologie orientale (*2 ans*), *en 2e année :* Généralités. — *En 3e année :* Etudes spéciales.

Tous les auditeurs réguliers assistent aux cours énumérés ci-dessus. Ils doivent encore faire un choix entre les cours suivants :

Arabe dialectal (*3 ans*). — *En 1re année :* Dialecte de Syrie. — *En 2e année :* Compléments du cours de 1re année. Exercices pratiques de conversation. — *En 3e année* : Dialectologie comparée. Exercices pratiques, oraux et écrits.

Copte (*2 ans*). — *En 1re année* : Eléments de la grammaire. Chrestomathie. — *En 2e année* : Compléments. Etudes pratiques, gramaticales et littéraires.

Antiquités gréco-romaines (*3 ans*). — *En 1re année* : Epigraphie et antiquités romaines. — *En 2e année*: Epigraphie et antiquités grec ques. — *En 3e année* : Institutions antiques.

A la fin de la 3e année, un *Diplôme de fin d'études* est délivré à l'auditeur régulier qui a subi avec succès un examen portant sur la totalité des cours suivis.

Le même diplôme peut être accordé, sur demande, aux auditeurs réguliers des deux premières années, qui, par leurs connaissances antérieures et leurs études complémentaires à la Faculté, justifient de leur capacité à subir le même examen.

Un diplôme spécial de *Docteur de la Faculté Orientale* est institué en faveur de tout candidat, qui, après avoir obtenu le premier diplôme, présente et soutient une thèse écrite.

Société d'histoire de la Révolution de 1848

La Société d'histoire de la Révolution de 1848 vient de publier le premier numéro de son bulletin. M. Georges Renard y expose l'origine de la Société et indique les travaux faits et à faire concernant cette période de notre histoire. M. Geffroy donne un récit des journées de juin. A titre de documents, la *Revue* publie la profession de foi d'un instituteur de l'Ardèche, en 1848 et deux extraits de brochures antisocialistes du temps. Une chronique bibliographique résume les publications récentes relatives à la Révolution de 1848 en France et à l'étranger (1).

Deuxième Congrès international de l'enseignement du dessin, Berne, 1904

Le bureau du comité d'organisation a tenu une séance mardi 10 mai, à Berne. Il a constaté avec satisfaction que le nombre des congressistes est de 554, soit 32 de plus qu'au Congrès de Paris en 1900.

(1) Abonnement 12 francs, pour les membres de la Société 10 francs.

Nous croyons devoir rappeler que, sont membres du Congrès et ont droit d'assister aux séances officielles et assemblées quelconques qui auront lieu à l'occasion du Congrès, les personnes déléguées officiellement, payant 20 francs, et les personnes ayant adressé leur adhésion au bureau du Congrès en payant une cotisation de 10 francs.

Le bureau donne aux congressistes les indications suivantes :

1° L'entrée en Suisse a lieu par les gares frontières suivantes : France : Delle, Col-des-Roches frontière, Verrières près Pontarlier, Vallorbe-frontière et Genève. — Allemagne : Bâle, Valdshut, Schaffhouse, Singen, Constance, Romanshorn, Rorchach. — Autriche : Sainte-Margareten, Buchs. — Italie : Chiasso et Luino ;

2° Depuis la frontière à Berne les congressistes pourront faire usage d'un billet de simple course ou d'une carte d'abonnement général, valable sur les chemins de fer suisses et sur les bateaux à vapeur, sauf sur les chemins de fer de montagne où le porteur de la carte d'abonnement jouira d'une réduction plus ou moins importante. Cette carte d'abonnement peut être obtenue dans les principales gares étrangères indiquées dans la circulaire des chemins de fer fédéraux. Il faut qu'en faisant la demande, l'on dépose sa photographie format carte de visite, non collée. L'abonnement de 15 jours coûte en 3e classe 35 francs et en 2e classe 50 francs. L'abonnement de 30 jours coûte 55 francs en 3e classe et 75 fr. en 2e classe. On recommande de voyager en 3e classe dont les voitures sont très confortables.

Les congressistes qui ne prendront pas de carte d'abonnement devront se munir à la gare frontière, d'un billet de retour valable 10 jours.

Les participants au Congrès pourraient encore, depuis la gare frontière à Berne, prendre, s'ils sont au moins au nombre de 16, un billet de société qui serait bien meilleur marché que le billet individuel de simple course. A la fin du Congrès, ils pourront se procurer, à Berne, la carte d'abonnement et en jouir ainsi pleinement ;

3° Le comité a décidé de porter à quatre, le nombre des membres de la famille que chaque congressiste pourra amener avec lui. Pour ceux-ci la finance est de 5 francs. Le comité local s'occupera des logements. Si le chiffre des participants dépasse le nombre des places disponibles, il ne pourra toutefois assumer aucune responsabilité, le Congrès ayant lieu au plus fort de la saison des étrangers ;

4° Les congressistes et les personnes qui les accompagnent qui n'arriveraient pas pour l'ouverture du Congrès pourront participer à toutes les récréations ou excursions qui auront lieu depuis le moment de leur arrivée à Berne ;

5° Quant au séjour de nos hôtes, un « Guide pour les petites bourses » est en préparation. Il sera complété par une carte de la Suisse et sera envoyé aux congressistes avec les rapports.

Les élections au Conseil supérieur

Au premier tour de scrutin, les Académies ont élu MM. Lavisse, Berthelot, de Lasteyrie, Paul Leroy-Beaulieu, Henry Roujon ; le Collège de France, MM. Levasseur et Mascart ; l'Ecole Normale supérieure, MM. Gabriel Monod et Violle ; l'Ecole des Chartes, M. Paul Meyer ; l'Ecole des

langues orientales vivantes, M. Barbier de Meynard; l'Ecole Polytechnique, M. Mercadier; l'Ecole des Beaux Arts, M. Thomas; le Conservatoire des Arts et Métiers, M. Chandèze; l'Ecole centrale, M Buquet; l'Institut agronomique, M. Regnard; les Facultés de théologie protestante, M. Bruston; les Ecoles supérieures de pharmacie et Facultés mixtes, M. Guignard.

Aucun de ceux qui ont été ainsi élus n'a exposé, à notre connaissance, le programme dont il entendait poursuivre la réalisation pendant la prochaine session.

Pour les Facultés de médecine, il y avait quatre candidats, dont nous avons publié les circulaires dans notre précédent numéro, MM. Abelous, Debierre, Debove, Mayet. MM. Abelous (188 voix) et Debove (207) ont été élus pour mener à bonne fin, ce semble, la question depuis si longtemps pendante des agrégés.

En droit, nos lecteurs ont vu les circulaires de MM. Glasson et Villey. M. Villey a été élu avec 134 voix; M. Glasson a eu 101 voix, 2 de moins que la majorité absolue. M. Monnier, doyen de la Faculté de Bordeaux qui a obtenu 46 voix, a posé sa candidature au second tour de scrutin.

Circulaire de M. Monnier

Aux élections du 26 mai dernier, 46 voix se sont portées sur mon nom. Ce vote est pour moi un honneur d'autant plus grand qu'il est inattendu. Le choix des électeurs a été spontané. Je n'avais point eu l'idée de solliciter la charge de représentant des Facultés de Droit au Conseil supérieur de l'Instruction publique. Mais du scrutin du 26 mai se dégage une volonté nette de la majorité des électeurs, celle de choisir les deux représentants élus parmi les professeurs de province. On s'explique d'ailleurs aisément cette volonté. La Faculté de Droit de Paris a eu, en fait, jusqu'à présent, deux représentants au Conseil, un membre élu et un membre nommé par le Président de la République. Or, d'une part, les Facultés de province ont, réunies, une population scolaire bien supérieure à celle de Paris, un nombre de professeurs bien plus élevés; d'autre part, les Facultés de province ont des intérêts parfois très différents de ceux de Paris, et quelquefois même opposés N'était-il pas irrationnel que les représentants de Paris fussent plus nombreux que ceux de la province ? Cette manière de voir étant la mienne, j'ai maintenant le devoir de poser ma candidature.

Si j'ai l'honneur d'être choisi, je serai au Conseil supérieur, auprès de mon collègue M. Villey, avec moins d'autorité sans doute, mais avec le même zèle, le défenseur des Facultés de Droit. Je m'opposerai à toute mesure qui pourrait porter atteinte à leur prospérité ou qui pourrait diminuer le riche patrimoine constitué par leurs divers enseignements. Je m'opposerai aussi à toute mesure qui aurait pour effet médiat ou immédiat d'augmenter la clientèle de la Faculté de Paris aux dépens des Facultés de province. J'estime que l'accroissement incessant de la clientèle de Paris est un grave danger pour les Hautes Etudes et un péril mortel pour les Universités de province. La création des Universités provinciales a été de la bonne décentralisation. Il importe qu'on laisse cette création produire ses pleins effets.

La réforme de l'examen de capacité est à l'ordre du jour. Les vœux

des Facultés peuvent assez aisément s'exprimer en un programme commun dont l'adoption entrainera la création de quelques cours nouveaux. C'est le programme que je défendrai.

La question du personnel est importante.

En province, les professeurs de 4e classe qui ont pourtant subi les mêmes épreuves, et possèdent les mêmes grades que leurs collègues de Paris n'ont que les deux cinquièmes du traitement de ces derniers. Cette différence n'est pas justifiée. C'est à tort que l'on parle d'une plus grande cherté de la vie dans la capitale : la vie est aussi chère dans un grand nombre de villes de province.

Il est vrai que l'on tend de plus en plus à faire de la nomination à Paris le but des suprêmes efforts. Mais c'est justement cette tendance qui est mauvaise. Elle est en contradiction violente avec l'idée d'où naquirent les Universités provinciales. Si elle ne disparaît pas, celles-ci disparaîtront. Veut-on maintenir la haute culture dans les provinces? Le meilleur moyen est de faire cesser ou tout au moins d'atténuer les inégalités de situation. C'est à quoi je m'emploierai aussi, et de tout mon pouvoir, si je suis votre élu.

∴

En fait, le débat semble surtout porter sur la question, déjà soulevée comme on l'a vu, par les Facultés de médecine (15 mai, p. 465), de savoir si les Facultés des départements prendront pour elles les deux membres élus (M. Monnier a été élu par 105 voix contre 104 à M. Glasson).

Les Facultés des sciences ont nommé MM. Appell et Bichat avec 186 et 189 voix sur 230 votants. Leurs circulaires n'indiquent aucune préoccupation dont on puisse tirer une indication pour la session future.

Circulaire de M. Appell

Notre collègue M. Darboux, l'un des délégués des Facultés des sciences au Conseil supérieur de l'Instruction publique, m'écrit qu'il est décidé à ne pas se représenter. Sur l'invitation de plusieurs membres des diverses Facultés des sciences, j'ai l'honneur de vous informer que je pose ma candidature au Conseil supérieur de l'Instruction publique, en remplacement de M. Darboux, dont je m'efforcerai de suivre les exemples d'incessant dévouement et de féconde activité.

Mon concours et mon initiative seront acquis à toutes les mesures ayant pour but d'accroître l'importance du rôle scientifique et social des Facultés des sciences et de faciliter l'évolution et le développement des Universités régionales.

Circulaire de M. Bichat

Cédant aux instances de plusieurs de nos Collègues, je viens, une fois encore, solliciter l'honneur de vous représenter au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Pendant les quatre années qui viennent de s'écouler j'ai fait de mon mieux pour justifier votre confiance, et j'ai employé le peu d'autorité que j'ai pu acquérir au Conseil à la défense de nos intérêts moraux et matériels.

Dans la discussion des questions sur lesquelles nous avons été consultés ou de celles qui ont été soulevées par moi, j'ai eu soin de tenir grand compte des avis des Facultés, avis que j'ai souvent provoqués.

Je ne puis que vous promettre de suivre la même ligne de conduite, si vous voulez bien m'honorer encore de votre suffrage.

Les Facultés des lettres ont compté 189 votants. M. Clédat a été seul élu avec 150 voix. M. Rigal a obtenu 78 voix ; M. Croiset, 69 ; M. Loth dont nous ignorions la candidature, 56 voix (1). La signification de l'élection de M. Clédat semble avoir été accentuée par l'article qu'il a publié dans le *Siècle* du 27 mai.

« Par suite du rattachement de l'Ecole normale à la Sorbonne, et quels que puissent être les artifices d'écritures, le budget de l'Ecole n'est plus qu'un chapitre du budget de l'Université de Paris, laquelle reçoit ainsi un beau cadeau annuel de plus de cinq cent mille francs Il est vraiment excessif qu'elle conserve en même temps, sous un autre nom, ses anciennes bourses. Il était bien naturel de réserver du moins aux Facultés de province tout le crédit des bourses d'enseignement supérieur. On eût enlevé ainsi à l'Université de Paris moins de cent mille francs ; comme on lui en donnait d'autre part plus de cinq cent mille, le cadeau eût encore été des plus respectables, et la province aurait profité indirectement, dans une certaine mesure, de la réforme décrétée.

« Il eût fallu pour cela renoncer aux normaliens externes. Mais le besoin ne se faisait point sentir de cette nouvelle catégorie d'étudiants. Nous avons rappelé dans notre article du 2 mars à quel point Bersot était hostile à l'augmentation du nombre des normaliens. Si l'on avait conservé sa tradition, l'Ecole normale, même rattachée à l'Université de Paris, aurait gardé tout son prestige, et la Sorbonne aurait hérité du prestige en même temps que de l'Ecole. C'était le moyen de concilier avec l'intérêt général les intérêts particuliers de l'Ecole normale, de la Sorbonne et des Facultés de province.

« Il est encore temps de revenir à cette solution. Les Parlements de 1877 et de 1880 avaient décidé, en créant des bourses, qu'elles seraient « *surtout* attribuées aux Facultés des départements ». Il suffit que, reprenant ces traditions décentralisatrices et, comme alors, par une simple phrase insérée dans le rapport du budget de l'instruction publique, le Parlement de 1904 décide cette fois que les bourses seront « attribuées *exclusivement* aux Facultés des départements », puisque la Sorbonne reçoit pour sa part toutes les pensions de l'Ecole normale. Et la Faculté des lettres de Paris, avec son bataillon fidèle d'étudiants libres, avec les soixante élèves de tout premier choix qui formeront l'effectif de la section lettres de l'Ecole, n'aura certainement point à se plaindre. Il faut d'ailleurs lui rendre cette justice qu'elle n'a rien réclamé et qu'à aucun moment elle n'a été consultée sur la question. Il serait d'un bel exemple qu'elle nous aidât à obtenir la satisfaction très modeste qui nous tient à cœur. »

(1) Au second tour M. Rigal a été élu.

Pour les lycées, MM. Clairin et Bernès continuent à représenter les **agrégés de grammaire et de lettres: M. Belot, les agrégés de philosophie; M. Gallouédec, les agrégés d'histoire et de géographie. M. Blutel (145 voix) remplace M. Mathieu, pour les mathématiques. M. Morel (anglais) avec 110 voix contre 81 à M. Clermont, prend la place de M. Sigwalt (allemand), qui ne se présentait plus ; M. Berson (86 voix) avec M. Bertinet pour concurrent (52 voix) succède à M. Mangin ; M. Besson, à M. Lhomme.**

MM. Arrousez et Barthélémy sont réélus par les professeurs de collèges.

Trois membres sur six sont élus pour l'enseignement primaire MM. Boitel, Devina, Toutey.

A propos de la chaire de littérature française du Collège de France.

Monsieur le rédacteur en chef,

Vous avez publié, dans votre dernier numéro, les raisons de ceux qui ont cru devoir écarter la candidature de M. Brunetière pour soutenir celle de M. Abel Lefranc. Il nous semble inutile de rappeler tout ce que les partisans de M. Brunetière ont eu à dire et ont dit réellement pour inviter l'Assemblée des Professeurs à le présenter en première ligne au choix de M. le Ministre de l'Instruction publique. Mais vous nous permettrez de rappeler à vos lecteurs ce que M. Aulard écrivait dans l'*Aurore* et vient de reproduire dans *Polémique et histoire* (Cornély).

« Il est sûr que M. Brunetière est un des plus ardents adversaires de la République laïque... Je ne voudrais pas contrister les honorables et très estimables concurrents de M. Brunetière, mais enfin il n'y a pas de doute, c'est M. Brunetière qui a le plus de talent. Personne ne le conteste sérieusement. Talent désagréable, si vous voulez, talent au service de déplorables idées et, si vous le voulez encore, d'un caractère antipathique, talent qui nous déplait, mais talent tout de même... Le Collège de France est une maison où toute grande doctrine a la parole, pourvu que celui qui l'expose ait de la sincérité, de la tenue et surtout du mérite... On y enseigne toutes les doctrines afin de développer l'esprit critique, au grand avantage de la science, et, par conséquent, de la République... Pour ma part, si j'avais l'honneur d'être Ministre de l'Instruction publique, je n'hésiterais pas, le cas échéant, à signer la nomination de cet adversaire ».

Que les lecteurs de la *Revue internationale de l'Enseignement* supposent, qu'au lieu de M. Aulard, adversaire politique et religieux de M. Brunetière, ils entendent tel des partisans de celui-ci, dont ils trouveront bien le nom eux-mêmes, ils comprendront que les raisons ne lui ont pas manqué pour agir sur l'esprit de ses collègues.

J'espère, Monsieur le rédacteur en chef, que vous voudrez bien insérer ces quelques lignes et je vous prie d'agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

TESTIS.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

M. Despaux, ingénieur des arts et manufactures, inspecteur divisionnaire du travail. — *Cause des énergies attractives, magnétisme, électricité, gravitation.* — Un vol. in-8°, Félix Alcan, Paris, 1902.

Lamé a, vers 1836, défini l'éther: « Une seconde espèce de matière « infiniment plus étendue que la matière pondérable et dans laquelle la « science future reconnaîtra le véritable roi de la nature physique ». Il semble que nous arrivons au moment prédit par cet illustre géomètre-physicien. En même temps que la science tend de tous côtés à reconnaître comme cause des phénomènes variés et complexes que nous présente la nature, une Loi unique, une Matière unique, c'est à l'Ether qu'elle tend à décerner le rôle prédit par Lamé.

Dans trois articles récents, M. Gustave Le Bon (1), avec l'ampleur de vue et le brillant talent d'exposition qu'il apporte à ses études variées, exposait récemment sa séduisante théorie de l'énergie intra-atomique.

L'ouvrage de M. Despaux, partant d'une autre hypothèse, nous amène à des conclusions semblables, dont l'ampleur ne séduit pas moins le philosophe.

Après avoir reconnu : que le hasard n'existe pas, que tout obéit à des lois et que ces lois ne sont elles-mêmes que les conséquences fatales de la forme et du mouvement de la molécule, M. Despaux nous montre la molécule baignée dans l'éther et animée de vibrations et de rotation. Tandis que les vibrations produisent ce que nous nommons la *chaleur* et la *lumière*, la rotation détermine un courant d'éther que nous nommons *électricité* et *magnétisme*. Le déplacement des molécules prenant son point d'appui sur l'éther détermine la *gravitation*.

Toute la théorie repose sur l'orientation des molécules, dont la forme est *irrégulière* et *asymétrique* et qui agissent sur l'éther comme une turbine en mouvement sur l'eau ; ce mouvement de la turbine-molécule est pour lui, comme pour lord Kelvin, inhérent et préexistant dans les molécules de la matière.

Le *magnétisme* est dû à un courant d'éther. Le pôle négatif de la molécule est celui qui aspire ou raréfie ; le pôle positif est celui qui refoule ou comprime. L'éther, dans un aimant, se comporterait donc comme un gaz susceptible de compression et de dilatation.

Dans l'*électrostatique*, l'éther est simplement confiné dans un réser-

(1) *Revue scientifique*, nos 16-17-18 octobre 1903.

voir et agit, comme un gaz parfait, par son élasticité. Dans l'*électrodynamique*, il se meut entre les molécules orientées, formant un courant continu. Tous les phénomènes d'électricité s'expliqueraient, en somme, en remplaçant, par la pensée, l'éther par de l'air, la molécule par une hélice ou une turbine.

Chaque molécule matérielle se lie d'une manière particulière à l'éther. Mais cette liaison varie avec les divers états de la molécule : ainsi la vapeur d'eau en absorbe une grande quantité qu'elle abandonne en se condensant. L'auteur explique ainsi comment les *actions chimiques* dégagent de l'électricité : en changeant d'état les molécules dégagent de l'éther ou en absorbent. Dans le premier cas, la molécule fournit de l'éther libre, c'est-à-dire de l'électricité positive ; dans le second elle donne lieu à de l'électricité négative.

Dans tous les corps les molécules s'orientent suivant le centre de gravité. Il s'ensuit que le courant d'éther refoule l'éther vers l'extérieur, ce qui explique la *tension superficielle*. Les corps contiendraient donc de l'éther en raréfaction relative. La *radio-activité* serait due à cette propulsion de l'éther à l'extérieur des corps ; c'est cette propulsion de l'éther hors des corps en radio-activité, qui décharge l'électroscope, même à travers un obstacle, rend l'air conducteur, impressionne la plaque photographique, etc...

Abordant la biologie, l'auteur compare le *cerveau* avec ses innombrables cellules polarisées à un réservoir métallique. De même que, dans un réservoir métallique, l'importance des phénomènes électriques est proportionnelle au nombre des molécules, de même la puissance du cerveau augmente avec le nombre de ses cellules. Les cellules grises polarisées provoquent un courant d'éther. La *tension* de l'esprit correspond à une vraie *tension* d'éther. La mémoire due à la permanence de l'orientation des cellules est comparable au phénomène de *rémanence* d'un barreau aimanté.

Si le cerveau agit à la manière d'un conducteur métallique, s'il possède la faculté, en orientant ses cellules, de produire un courant d'éther vers l'extérieur, une sorte de radio-activité, il peut donc exercer une *influence* à distance et aller orienter les cellules d'un cerveau placé à proximité; la *suggestion*, la *télépathie* peuvent en découler, comme l'*extériorisation de la sensibilité* ou de la *motilité* pourraient, il me semble, s'expliquer de même par l'émission d'un courant d'éther, par quelque chose de comparable à un champ magnétique.

L'espace nous manque pour suivre pas à pas les développements de cette hypothèse ingénieuse. Résumant sa pensée, l'auteur conclut « que toutes les énergies sont des propriétés de la matière et une conséquence des mouvements moléculaires et atomiques. Hors ces mouvements, la matière non seulement serait sans énergie mais encore dépourvue de toutes les propriétés qui la caractérisent. Sans vibrations pas de lumière, ni de chaleur, ni de couleur ; sans rotation, ni électricité, ni magnétisme, ni gravitation, ni affinité, ni cohésion. Mais cet atome dépourvu de toutes les propriétés de la matière, dépourvu de tous mouvements pondérés et équilibrés, c'est-à-dire de la faculté de peser et d'attirer, ce n'est plus un atome matériel ; n'est-ce pas alors l'atome d'éther lui-même, que la science déclare impondérable et immatériel ? »

« S'il en est ainsi, on peut se figurer les mondes qui peuplent l'espace

comme des îlots de matière, formés aux dépens de l'éther impondérable, dont les atomes se sont peu à peu organisés... Mais ces mondes ne sont pas éternels et lorsque les mouvements moléculaires et atomiques qui les ont agglomérés auront disparu, les atomes rentreront dans le néant, comme l'ont fait leurs devanciers et comme le feront ceux des mondes futurs ».

« Nous voyons, de même, des molécules matérielles d'azote, d'oxygène et toutes les molécules en général, qui constituent l'atmosphère, l'air et la surface du sol, s'organiser en cellules et constituer de vrais îlots de matière animée au sein de la matière soi-disant inerte, puis, lorsque s'éteignent les mouvements cellulaires, qui sont l'essence de la vie, cette matière un instant animée, dont les éléments se sont maintenus en équilibre instable avec le milieu ambiant, reprend un équilibre stable et redevient inerte, prête à recommencer un nouveau cycle ».

« Pourquoi les modes seraient-ils différents, pour le monde animé et le monde matériel, qui est un monde vraiment pourvu de vie ? Nous avons déjà vu la ressemblance d'une molécule avec un corps céleste, et plus on pénètre dans l'étude des phénomènes matériels, plus on est convaincu de l'unité de cause et de l'identité des moyens ».

« C'est probablement de l'éther que sont nées la matière et l'énergie ; c'est incontestablement lui qui est le milieu de propagation énergétique ».

Dr.-A. Bordier.

I. **Oldenberg.** — *Le Bouddha, sa vie, sa doctrine, sa communauté*, traduit de l'allemand par A. Foucher, avec une préface de Sylvain Lévi, 2e édition française, revue et augmentée d'après la troisième édition allemande. — Paris, Alcan, 1903, VIII-400 p.

II. **Oldenberg.** — *La religion du Véda*, traduit de l'allemand par Victor Henry, avec préface du traducteur. — Paris, Alcan, 1903, 520 p.

III. **Victor Henry.** — *Les littératures de l'Inde, Sanscrit, Pâli, Prâcrit.* — Paris, Hachette, XII-334 p.

I. « Le Bouddha de M. Oldenberg ressemble assez peu, dit M. Sylvain Lévi, au Bouddha de Burnouf et moins encore au Bouddha de M. Senart .. Le schisme qui a divisé jadis en deux grands tronçons le bouddhisme indien partage encore, par une conséquence logique, les historiens de la religion en deux camps. Les uns plus attachés aux Ecritures pâlies, y cherchent, comme M. Oldenberg, l'image authentique et fidèle du Maître et de la Loi primitive, que les autres prétendent reconnaître dans les Ecritures sanscrites ; les uns posent à l'origine une doctrine de morale et de raison à l'allure monastique, les autres une débauche de mythologie populaire. Les deux systèmes se complètent sans doute »... N'en est-il pas de même du Christianisme ? Mais pour le Christianisme, nous avons une chronologie qui situe de plus en plus exactement les œuvres, nous avons une exégèse et une critique qui, sans supprimer toute difficulté ou toute discussion, permettent d'arriver à des résultats assez précis parfois pour qu'ils soient acceptés par la plupart des spécialistes. Rien de semblable ne nous apparaît encore pour le Bouddhisme. Puis, dans la mystique et la dogmatique chrétiennes, se rejoignent de bonne heure la science grecque, appuyée sur les principes de contradiction et de causalité, comportant une étude positive de la nature comme de l'homme, et la métaphy-

sique de Plotin, qui porte sur le monde intelligible et relève du principe de perfection. Il semble qu'on trouve dans le brahmanisme ou le bouddhisme, non un pareil fond d'affirmations scientifiques, mais un mélange de conceptions tirées de la connaissance vulgaire, rarement d'une observation précise et rigoureuse, souvent d'une imagination ou d'une réflexion que rien ne règle ou ne dirige. Et par cela même, il est plus difficile encore d'en déterminer la formation chronologique et la constitution dogmatique. Quoi qu'il en soit, la traduction de M. Foucher a été la bienvenue, puisqu'elle est arrivée à sa seconde édition.

II. « Qui a lu le *Bouddha* de M. Oldenberg, écrit M. Victor Henry, se pose la question des origines du bouddhisme, non pas de ses origines immédiates,... mais de ses racines profondes, de ses antécédents sur le sol et dans l'esprit hindous... Védisme, brahmanisme, bouddhisme, autant d'anneaux d'une chaîne continue que le philosophe ou l'historien doit suivre d'un bout à l'autre... C'est à titre de complément, d'introduction nécessaire au *Bouddha*... que je présente aujourd'hui au public français la *Religion du Véda*... L'équivalent d'un pareil livre où l'information n'offusque point l'agrément, n'existe, en effet, ni en France, ni même nulle part ».

On ne saurait trop remercier M. Victor Henry, dont on connaît la compétence et le soin diligent, d'avoir mis l'ouvrage de M. Oldenberg à la disposition de tous ceux qui s'intéressent aux religions de l'Inde.

III. En 300 pages, M. Victor Henry entreprend de donner l'histoire de la littérature indienne ou hindoue. Si la philosophie et la religion y tiennent une place assez ample, c'est qu'elles sont indispensables pour éclairer l'esprit de la littérature à toutes ses époques Mais la science et la techinique, les traités de médecine et d'astrologie, même de grammaire, de rhétorique et de poétique ont été résolument tenus à l'écart. Et le sacrifice fut peu pénible, car si « les Homère et les Théocrite de l'Inde font encore bonne figure en face de leurs grands rivaux d'Occident, tous ses Sainte-Beuve additionnés ne feraient pas même un Quintilien ».

La langue ordinaire des prosateurs et des poètes est le sanscrit. Le *pâli*, le plus connu des *prâcrits* ou dialectes issus de la même souche, n'en diffère guère plus que l'italien du latin et a servi d'organe à l'immense littérature du bouddhisme de Ceylan. Le *mahârâstri*, qui s'éloigne considérablement du sanscrit, est par excellence le *prâcrit* des stances, des couplets à chanter, soit réunis en corps d'ouvrage, soit insérés dans les intervalles du dialogue dramatique. Mais il faut envisager d'ensemble l'Inde littéraire parce que toutes ces littératures — sanscrite, pâlie, prâcrite - sont à peu près contemporaines.

Dans une première partie, M. Victor Henry traite de la littérature sacrée : I. *Les Védas*, II. *Les Brahmanas*, III. *Les Câstras*, IV. *La philosophie orthodoxe*, V. *Le Bouddhisme*, IV, *Le néo-brahmanisme*.

La seconde partie porte sur la littérature épique : I. *Mahâbhârata*, II. *Râmâyana*, III. *Purânas* ; la troisième, sur la littérature profane : I. *Poésie épico-lyrique*, II. *Poésie gnomique*, III. *Histoire*, *Conte et Roman*, IV. *Théâtre*.

M. Victor Henry est un excellent guide, qui aime beaucoup la littérature dont il parle, qui réussira à la faire aimer, sinon toujours admirer par ses lecteurs.

F. P.

I. **Barzellotti**, *La philosophie de H. Taine*, traduit de l'italien par Auguste Dietrich, 1 vol. in-8. — Paris, Alcan, XXVII-448 p.

II. **Victor Giraud**, *Essai sur Taine, son œuvre et son influence d'après des documents inédits, avec des extraits de 40 articles de Taine non recueillis dans ses œuvres*, 2e édition.— Paris, Hachette, XXXI-312 p.

III. **V. Giraud**, *Bibliographie critique de Taine* — Paris, Picard.

IV. **H. Taine**, *Sa vie et sa correspondance*, tome I; *Correspondance de jeunesse, 1847-1853*. — Paris, Hachette, 372 p.

V. **H. Taine**, *Sa vie et sa correspondance*, t. II; *Le Critique et le Philosophe, 1853-1870*. — Paris, Hachette, 396 p.

I. M. Barzellotti a donné une étude fort intéressante sur Taine. Dans une première partie, il expose le concept fondamental des doctrines de Taine, la philosophie de la méthode et de l'histoire ; dans une seconde, la métaphysique ; dans une troisième, la psychologie et la philosophie de l'art ; dans une quatrième, les origines de la France contemporaine ; dans une cinquième, les doctrines sur l'homme et sur la vie, sur la société et sur l'Etat, Taine, écrivain, philosophe et homme. Des appendices portent sur les éléments derniers des choses, sur Taine, poète, sur Taine, historien de l'art (Adolfo Venturi).

M. Dietrich, dans son *Avant-Propos*, a présenté l'auteur.

II. M. Victor Giraud a transformé un travail fait à l'Ecole normale sous la direction de M. Georges Lyon en un volume où il a successivement traité l'histoire de la pensée et des livres de Taine, le logicien, le poète, l'influence. En appendice, il publie des extraits de quarante articles de Taine non recueillis dans ses œuvres, des notes inédites et des fragments des *Origines*, des *Jugements divers* et des extraits d'articles sur Taine.

III. La Bibliographie critique que M. Victor Giraud a donnée de Taine sera consultée avec fruit, comme son volume, par tous ceux qui voudront se rendre un compte exact de ce que furent sa vie et son œuvre. Le plan en est excellent et M. Giraud s'est efforcé d'être aussi complet que possible (1).

IV et V. Il y a peu de lectures plus suggestives que celle des deux volumes de la *Correspondance* de Taine qui nous le font connaître depuis sa jeunesse jusqu'en 1870. C'est une introduction nécessaire à son œuvre et ce n'en est pas la partie la moins curieuse. Avec ceux qui suivront, avec les ouvrages que nous signalons et avec quelques autres, on pourra arriver à se faire une idée exacte de l'homme dont l'influence a été si considérable sur la pensée française depuis plus d'un demi-siècle. Dans tous d'ailleurs figurent des indications, que nous aurons l'occasion de relever, sur l'enseignement en France depuis 1848.

F. P.

(1) Nous lui rappelons que nos *Idéologues* font une place à Taine comme à Ribot.

Paul Dubois. — *Cousin, Jouffroy, Damiron. Souvenirs,* avec une introduction par Adolphe Lair, 1 vol. in-16 242 pp., Perrin.

Ce livre est parfois intéressant mais il date : à toutes les pages, le style et l'idée révèlent le spiritualisme selon la charte de 1830. C'est une forme de pensée très connue — qui a trouvé d'ailleurs en d'autres ouvrages une plus forte expression — et surtout vieillote. Pourtant on devra consulter ces *souvenirs* si l'on désire encore quelques renseignements sur l'imagination de Cousin (p. 90) et sur l'art d'expurger les leçons compromettantes ou trop philosophiques du début (p. 92), ou encore sur « le sage Damiron », ou enfin sur la véritable psychologie de Jouffroy. « Dans son caractère, il y avait, sous la gravité sévère et mélancolique un entrain singulier de gaîté narquoise et gausseuse. » Puis dans son ensemble ce livre a aussi une certaine valeur documentaire : il apporte un témoignage autorisé sur la nature et la portée du spiritualisme éclectique de « la philosophie du sens commun » qui fut celle de V. Cousin (après 1830) et de tous ses disciples : « La philosophie ne trouve rien, ne démontre rien, qui ne soit le fond même de la religion. Elle ne fait que dégager des dogmes et des symboles, les vérités éternelles, nécessaires et que le bon sens a partout et en tout temps révélées... La philosophie a même mesure que la religion. »

EUGÈNE BLUM.

Thédenat : *Une carrière universitaire.— Felix Nourrisson* (1825-99) A. Fontemoing éditeur.

C'est bien la même conception de la philosophie — considérée comme un développement délicat, hardi parfois mais toujours orthodoxe du catéchisme — que nous retrouvons dans toute l'œuvre de Nourrisson. Estimable traducteur d'Alexandre d'Aphrodisias, commentateur de saint Augustin et de Bossuet, auteur d'un livre sur la *Philosophie de Leibniz* qui fut dans son temps une œuvre nouvelle et suggestive, professeur exact, dévoué, indépendant qui signalait comme une faute, en 1854, « une tendance manifeste à faire de l'Université une branche de l'administration », il a en effet parcouru une très honorable carrière universitaire. Une notice eût peut-être suffi à la retracer : ne nous plaignons pas cependant d'avoir ce long panégyrique. Nourrisson peut alors nous apparaître entouré des amis dont il sut mériter et conserver l'affection : nous avons ainsi une série de lettres inédites dont les auteurs — de Barante, Victor Cousin, le P. Gratry, Guizot — donnent sur l'histoire parlementaire, académique et littéraire du dernier siècle des aperçus à retenir.

EUGÈNE BLUM.

Report of the School Committe of the City of Springfield, Massachusetts, 1902. Springfield Printing and Binding Company, 1903.

Springfield (Massachusetts), ville de 65.000 habitants, a une population scolaire d'environ 1.100 enfants, qui se répartissent entre une *Central High School*, une *Mechanic Arts High School* (celle-ci plus technique, mais non exclusive de la culture générale), de nombreuses *primary*

schools et *grammar schools*, le plus souvent réunies dans un même établissement, cinq *ungraded schools*. Le présent rapport fournit des renseignements très détaillés sur l'effectif, le personnel enseignant (presque exclusivement féminin dans les écoles primaires et de grammaire, des deux sexes dans les deux écoles supérieures), les programmes, la situation, les dépenses de chaque école. Pour en apprécier ici la portée, des éléments de comparaison avec d'autres villes américaines seraient nécessaires et ils nous font défaut. Signalons seulement au lecteur français, entre autres parties intéressantes ou curieuses, celles qui ont trait aux bains scolaires, aux classes de couture, de cuisine, d'exercices manuels, au *truant officer*, chargé d'informer sur les cas d'absence. Et ajoutons que ce qui ressort en tout cas très clairement de ces indications et de ces statistiques, c'est un souci vif et intelligent de l'enseignement, une activité très avisée et très pratique dans ce domaine.

A. Barbeau.

Gaston Milhaud. — *Le Positivisme et le Progrès de l'esprit*, études critiques sur A. Comte, 1 vol. in-12 de 209 pages. — Paris, F. Alcan, 1902.

Ce volume est composé de quatre études qui ont déjà paru dans diverses revues. Ce procédé n'est pas sans comporter certains inconvénients nécessaires, auxquels n'échappe pas le livre de M. M. Le plan général reste assez flottant ; on sent que l'ordre des trois premiers chapitres pourrait être aisément modifié ; en voici les titres : I. *La philosophie d'A. Comte: unité de préoccupation* ; II. *La philosophie d'A. Comte : unité de tendance* ; III. *A. Comte, l'homme et le penseur*. Les redites sont assez fréquentes, notamment dans les deux premiers chapitres dont je ne vois même pas très exactement en quoi leur sujet diffère, l'unité de préoccupation consistant en ce que « l'idée d'ordre, d'organisation nécessaire est toujours présente », et l'unité de tendance en ce que « toute la philosophie d'A. Comte peut se rattacher à l'idée d'ordre ». Ces trois études sont au reste intéressantes et judicieuses, encore que la philsophie de Comte y apparaisse peut être comme un peu réduite, étriquée par suite d'un souci, excessif à mon gré, de systématisation.

La dernière est de beaucoup la plus personnelle, la plus curieuse, celle aussi qui prête le plus à la discussion, et par là même à la réflexion. Elle est intitulée : *La loi des quatre états*. La pensée moderne, observe M. M. ne se résigne pas à s'enfermer dans les limites de la philosophie positiviste ; mais ce n'est pas qu'elle s'y oppose, c'est qu'elle correspond à une époque ultérieure dont on peut retrouver chez Comte l'inconsciente préparation. Cette nouvelle attitude de l'esprit, c'est la conception que se font de la science des savants ou des philosophes comme MM. Poincaré, Bergson, Leroy, que M. M. a déjà exposée dans l'*Essai sur les conditions et les limites de la certitude logique* et dans le *Rationnel*. Cette conception, je n'ai ni à l'exposer ni à la discuter ici ; on sait assez en quoi elle consiste. Les principes, les postulats, les définitions sur lesquels s'élève l'édifice de la science théorique enveloppent quelque chose dont ni la justification logique, ni l'expérience ne suffisent à rendre raison, qui ne s'explique que par une certaine dose de liberté créatrice. Ces affirma-

tions sont « les résultats conscients et réfléchis de toute une vie de l'âme qui les justifie par le pressentiment qu'elle crée de leur fécondité ». La raison, en effet, est constituée par une foule de tendances, de besoins, d'aspirations, d'ordre esthétique, moral, intellectuel, « c'est un reflet de toute notre âme; bien mieux, c'est notre âme tout entière en tant qu'elle fait effort pour se dégager de toute circonstance accidentelle ou contingente, et pour atteindre ce qui portera en soi sa propre force d'expansion ». Cette attitude de l'esprit est-elle assez générale pour qu'on soit en droit d'y voir un *quatrième état ?* Je ne veux pas non plus le rechercher. Mais pour y voir un prolongement normal de l'évolution qu'indique la loi des trois états, il faut entendre celle-ci d'une façon toute particulière. Et cela vaut la peine d'être signalé.

Pour M. M. le passage de l'état théologique à l'état métaphysique et à l'état positif exprime une émancipation progressive de l'esprit qui se meut de plus en plus librement au sein des choses, mieux encore, un mouvement continu du dehors vers le dedans qui nous conduit de plus en plus « jusque dans le domaine propre de notre âme ». Dans l'état théologique, les phénomènes sont attribués à « une volonté divine, extérieure à nous-mêmes, extérieure à l'humanité, de sorte que nous sommes les témoins passifs de ses décrets ». Déjà les entités, les substances de l'âge métaphysique ne sont plus « des agents devant lesquels s'incline notre esprit comme il s'inclinait devant une puissance divine; il les manie au contraire et les utilise; il les asservit à son activité ». L'âge positif, enfin, en supprimant ces absolus inaccessibles, ayant en face de nous une existence indépendante, dont l'essence nous est étrangère, et qui limitent les efforts de l'esprit et son action, ne laisse plus subsister que des phénomènes et des lois, c'est-à-dire, en dernière analyse, des éléments de la vie psychique ; dès lors les matériaux avec lesquels se fait la science ne sont plus extérieurs à l'esprit, ne s'opposent pas à lui, mais au contraire sont comme quelque chose de lui. On conçoit dès lors fort bien que l'état positif ne soit pas le terme ultime de ce mouvement. « N'est-il pas manifeste au contraire que c'est le même élan, poursuivi dans la même direction, qui nous porte tout naturellement à nous dégager d'un dernier reste d'absolu... et à pénétrer enfin jusqu'au plus profond de nous-mêmes, c'est-à-dire jusqu'à l'énergie spontanée qui est la source de toute notre vie intellectuelle. »

Cela est manifeste à coup sûr; mais ce qui me semble ne l'être pas moins c'est que cette interprétation de la loi des trois états, pour ingénieuse qu'elle soit (et même vraie en une certaine mesure) est diamétralement opposée à la pensée de Comte. L'attitude positive est, à ses yeux, une soumission complète, et même passive, de l'esprit aux faits. La pensée qui, dans l'état métaphysique comme dans l'état théologique, avait cru pouvoir donner libre carrière à ses facultés créatrices, doit se borner à enregistrer une vérité qui est *donnée* et à laquelle elle doit se conformer sans rien ajouter d'elle-même, sans rien créer. M. M. a lui-même fortement marqué à plusieurs reprises ce caractère de la philosophie positiviste, et je suis convaincu qu'il force étrangement — et fausse — le sens et la portée de quelques textes qui lui semblent montrer que « Comte a eu parfois le sentiment assez net du rôle que joue dans la science rationnelle cet élément de choix et de décision volontaire ». Je continue à penser que si Comte avait connu cette *philosophie nouvelle*,

qu'on a nommée *le nouveau positivisme*, il n'y aurait vu qu'un mysticisme singulièrement dangereux. Aussi bien cela importe peu après tout. Ce qui importe, et c'est tout ce que je voudrais avoir fait pressentir, c'est que le nouvel ouvrage de M. M. offre un très réel et très vif intérêt.

P. MALAPERT.

M. Daniel Massé, conseiller de préfecture en disponibilité. — *Législation du travail et lois ouvrières* (Classification ; commentaire ; jurisprudence ; législation comparée ; projets et propositions de lois). — Un fort volume, grand in-8° de 960 pages. — Berger-Levrault et Cie, éditeurs, 5, rue des Beaux-Arts, à Paris.

La vie industrielle a pris, depuis plus d'un siècle, un essor merveilleux. Les relations entre le capital et le travail ont pris place dans les préoccupations du monde politique et de la société tout entière. Toute une floraison de lois nouvelles, de décrets sans nombre sont venus réglementer le travail, par-dessus les articles sur la matière, épars dans les divers Codes.

Le droit nouveau qui s'élabore a fait son entrée dans l'enseignement. Les programmes des Facultés de droit portent désormais l'étude des lois ouvrières.

Malheureusement, cette législation du travail n'offre pas de plan harmonieux. Elle est disséminée et chaotique, procède de temps et d'esprits différents, varie à l'infini selon l'âge et le sexe des travailleurs ; les lois s'enchevêtrent ; les décrets complexes viennent apporter leurs exceptions ; les arrêtés ministériels s'ajoutent en ramifications infinies ; les tribunaux, animés de tendances souvent opposées, par leurs jurisprudences variables, que la Cour de cassation ne peut réussir à ramener à la majestueuse unité de son interprétation souveraine, laissent à la législation une interprétation flottante. Comment se reconnaître, comment se renseigner dans le fatras des textes ? L'étude en est aussi difficile que celle du droit administratif, sans le secours des traités qui ont facilité la besogne.

Il y avait, aussi, à faire sur la matière un traité utile, et c'est à quoi a songé M. Daniel Massé. L'ouvrage qu'il publie réunit et groupe méthodiquement, selon un plan raisonné et d'une ingénieuse simplicité, tous les textes *in extenso* qui régissent le monde du travail moderne.

Dans une première partie, l'auteur, partant du contrat de travail, traite du régime des libres conventions entre patrons et ouvriers, et des questions qui s'y rapportent : contrat, salaires, marchandage, chômage et placement, conflits avec leurs juridictions : prud'hommes, et avec les moyens de défense : association, syndicats, grèves, arbitrage et conciliation, coopération, etc.

La seconde partie comprend la protection légale des travailleurs : travail des enfants (apprentissage), des filles mineures et des femmes, travail des adultes, mines, minières et carrières, hygiène et sécurité des ateliers, appareils à vapeur, établissements dangereux, incommodes, insalubres, réparatition civile des accidents, application des lois industrielles par l'inspection du travail. Elle se termine par l'étude des institutions de prévoyance ; caisses d'épargne, de secours et de retraites,

sociétés de secours mutuels, habitations à bon marché, universités populaires, etc., etc.

La troisième partie traite de la protection du travail en général : enseignement technique et professionnel dans toutes les branches et à tous les degrés, propriété industrielle, brevets d'invention, etc.

A chaque chapitre, avec un exposé historique, des arrêts de jurisprudence (la matière des accidents, notamment, comprend presque tous les arrêts rendus à ce sujet), avec une analyse des projets de lois en discussion devant le Parlement, l'auteur met en parallèle les législations étrangères, innovation heureuse qui, par la confrontation des textes, fournit des éléments précieux d'information en vue d'améliorations possibles.

L'introduction sur le travail dans l'antiquité et les temps modernes est à lire tout entière. La conclusion expose, sur la question sociale, des vues intéressantes. L'auteur, avec une ardeur généreuse et une grande force d'argumentation y aboutit à la nécessité de l'association sur le pied d'égalité, entre le capital et le travail, pour fonder un avenir « toujours plus affranchi et plus souriant pour tous, d'égalité, de liberté, de bien-être, de fraternité et, d'un seul mot, de Justice ».

Justice ! C'est, par-dessus l'appareil scientifique, l'idéal qui plane sur le livre de M. Daniel Massé, livre qui, embrassant la totalité de la vie industrielle contemporaine, a sa place marquée dans la bibliothèque des chefs d'entreprise, des syndicats professionnels, des tribunaux, des juristes — cela va sans dire — mais aussi de nos Facultés, de nos écoles et de nos étudiants.

CR.

Tchernoff. — *Montesquieu et Rousseau.* — *Contribution à l'étude de la philosophie politique du XVIIIe siècle*, 85 pages in-8°.

Il est périlleux d'établir entre des systèmes aussi fortement personnels une comparaison générale. Ils ne sont ni symétriques ni parallèles. On risque en les exposant tous les deux morceau par morceau en vue de cette confrontation, d'altérer leur structure naturelle. Le plan ainsi conçu ne peut être qu'assez compliqué. Une simple énumération des emprunts faits au premier par le second et des points sur lesquels le second s'est opposé au premier serait peut-être une position plus historique et plus expéditive du problème. On eût mieux vu ainsi en quoi consiste l'originalité de Rousseau.

M. Tchernoff avait fait, il y a quelques années, une étude excellente sur le *Parti républicain sous la monarchie de juillet*. Comme la première, celle-ci repose sur de nombreuses citations et témoigne de recherches consciencieuses, mais les éléments de l'une et de l'autre sont différents. Ceux de la première étaient plus spécialement politiques, ceux de la seconde sont plus spécialement philosophiques : l'interprétation et le groupement en sont plus difficiles. M. Tchernoff s'attaque cette fois à ceux des philosophes français du XVIIIe siècle dont la pensée est le plus obscure, et, il faut le dire, différente d'elle-même sous ses divers aspects. Ne parlons pas de Rousseau. Montesquieu a-t-il traversé les grands courants d'idées qui ont successivement entraîné les esprits du commencement au milieu du XVIIIe siècle sans leur emprunter des conceptions poli-

tiques différentes? Est-ce le même homme qui a d'abord été l'admirateur enthousiaste des petites républiques austères de l'antiquité, et qui a célébré ensuite la liberté anglaise, la balance des pouvoirs, le commerce international, les grandes nations modernes? Paul Janet, dans la dernière édition de son *Histoire des sciences politiques*, avait signalé ces deux faces du système. M. Tchernoff n'a pas recueilli cette indication précieuse. Montesquieu, dit-il, est positiviste avant Comte. Il est aussi tout le contraire et notre auteur cite sans en être troublé des passages qui ne sont pas tant s'en faut favorables à sa thèse. Il eût consulté avec fruit à ce sujet les travaux de M. Barckhausen, le savant éditeur de Montesquieu, et les ouvrages de MM. Durkheim et d'Eichthal. Il y a des traits saillants de la doctrine de Montesquieu qui sont méconnus dans l'analyse que nous avons sous les yeux. L'auteur de l'*Esprit des Lois* admet et pose en principe, quoiqu'en dise M. Tchernoff, l'amour universel de l'homme pour l'homme. Et il est un peu gênant de s'entendre dire que ce n'est pas Rousseau mais Montesquieu, (Montesquieu qui a dit que les hommes naissent tous liés les uns aux autres, Montesquieu selon lequel ce n'est pas la société mais la séparation des hommes qui demanderait une explication !) que c'est Montesquieu et non Rousseau qui croit à la réalité du contrat originel. Enfin dans cette philosophie politique des plus grands représentants du XVIIIe siècle on est surpris de ne pas voir figurer la théorie des *ricorsi* si franchement adoptée par Montesquieu, et pas davantage la théorie régressive de Rousseau sur les destinées de l'homme en société. Cette question du progrès peut servir de marque distinctive pour caractériser les divers systèmes de ce temps : il ne faut jamais la perdre de vue.

Toute généralisation est délicate. Celles que l'on tente en prenant comme éléments des idées, des théories, le sont peut-être encore plus que les autres. En veut-on un exemple ? M. Tchernoff assure que Montesquieu n'a pu attribuer à la société un caractère organique, parce que, *au contraire*, il y voit un mécanisme. Mais M. Tchernoff oublierait-il en ce passage qu'à cette époque, parmi les continuateurs de Descartes, de Newton et de Fontenelle, l'organisation et la structure mécanique, loin de s'exclure, étaient constamment prises l'une pour l'autre ? Au commencement du XIXe siècle, Saint-Simon les identifiait encore ! Toute cette politique du XVIIIe siècle est pleine de philosophie sociale, et quand le savant professeur voudrait s'enfermer malgré le titre de son étude, dans le point de vue juridique, la nature des choses, comme dit Montesquieu, le lui interdirait.

Certes nous devons à M. Tchernoff un stock fort intéressant de citations renouvelées sur la politique de Montesquieu et de Rousseau, et des renseignements utiles sur les voies diverses par lesquelles la pensée des théoriciens politiques des siècles antérieurs, le XVIe compris, atteignit les hommes de la Révolution. Mais peut-être les rapports de Rousseau avec Montesquieu qui étaient l'objet principal de ce travail n'y sont-ils pas dégagés avec autant de clarté que l'eussent fait attendre la préparation consciencieuse et la riche documentation de son auteur.

A. Espinas.

Lucien Brocard. — *Les doctrines économiques et sociales du marquis de Mirabeau* dans l'*Ami des hommes*, 1 vol. in-18. — Paris, Giard et Brière.

« *L'Ami des hommes*, a dit M. Edouard Bouise, est un de ces livres dont tout le monde parle, que presque personne ne connait et que dans chaque génération un courageux citoyen devrait lire pour en dispenser tous les autres ». M. Brocard a été pour notre génération ce courageux citoyen. Il a présenté en termes excellents un exposé systématique d'une œuvre écrite par un homme qui possédait au suprême degré le pittoresque de l'expression mais qui n'a jamais su dérouler l'écheveau inextricable de ses idées. Une première partie est consacrée à l'idéal économique du marquis de Mirabeau et une seconde à son idéal social. M. Brocard voit en lui non pas comme on l'a cru communément jusqu'ici un libre échangiste, mais un Agrarien, en même temps qu'un précurseur de le Play. Ajoutons que l'auteur a eu à sa disposition de curieux documents inédits tels que des lettres du marquis de Mirabeau à son frère le bailli, des mémoires inédits du marquis de Mirabeau sur la marine, le commerce, les colonies, etc., dont il a tiré le meilleur parti.

P. Cuche.

Willam Franklin Willoughby, ancien secrétaire général du Département du travail des Etats-Unis. — *Essais sur la législation ouvrière aux Etats-Unis*, traduits et annotés par A. Chaboseau, 1 vol. in-18. — Paris, Giard et Brière.

Ce livre présente un intérêt tout particulier à raison des fonctions de son auteur qui lui donnaient pour l'écrire à la fois une compétence indiscutable et une grande sûreté de documentation. Il s'occupe successivement des bureaux de statistique du travail, des bureaux de placement, de l'inspection des usines et chantiers, de la réglementation du travail à domicile, de l'inspection des mines, enfin de la conciliation et de l'arbitrage. L'auteur, disciple de Carroll Wright, est favorable à l'intervention de l'Etat dans les rapports du travail et du capital, afin de fournir au prolétariat la force de résistance suffisante dans sa lutte contre le patronat. Mais cette intervention est essentiellement temporaire, elle doit favoriser la naissance et le développement des organisations ouvrières, mais ne pas se transformer en une tutelle constante. Le traducteur a fait suivre le livre de M. Willoughby d'un certain nombre d'appendices contenant des renseignements statistiques très utiles pour les lecteurs français, qui veulent se faire une idée exacte des récents conflits économiques qui se sont produits de l'autre côté de l'Atlantique.

P. Cuche.

E. de Girard, professeur à l'Université de Genève. — *Histoire de l'Economie sociale jusqu'à la fin du XVIe siècle*, 1 vol. in-8°. — Paris, Giard et Brière. Genève, Ch. Eggimann.

Ce livre ne fait pas double emploi avec les histoires des doctrines économiques publiées dans ces dernières années par M. Espinas, M. Luigi Cossa ou M. Joseph Rambaud, ou encore avec l'*Histoire des systèmes économiques et socialistes* de M. Hector Denis. Tous ces ouvrages sont en effet complets pour les temps modernes, à partir de la constitution du

système mercantile, mais ils étudient beaucoup trop rapidement l'histoire de la pensée et des doctrines économiques jusqu'au XVIe siècle. Cette lacune a été il est vrai partiellement comblée par des monographies, notamment par le livre de M. Auguste Souchon sur les théories économiques de la Grèce antique ou celui du professeur Brants de Louvain sur le moyen âge, mais ces monographies ne sont pas reliées entre elles par un plan d'ensemble et des différences considérables de méthode s'y manifestent. De ce chef donc le livre de M. de Girard répond à un besoin évident. L'auteur, d'autre part, a eu la pensée excellente de ne pas isoler le domaine des doctrines économiques du reste de l'histoire; il a, comme il le dit lui-même, accompagné l'exposé des idées de chaque époque d'un tableau en raccourci de son régime économique. Faisant ainsi l'examen des faits à côté de l'étude des idées il a préféré le titre « d'Histoire de l'Economie sociale » à celui « d'Histoire des doctrines économiques ».

P. CUCHE.

Raoul de la Grasserie. — *Des principes sociologiques de la Criminologie*, 1 vol. in-8°. — Paris, Giard et Brière.

L'auteur a cherché dans ce livre, sans s'inféoder à aucune école, mais sans néanmoins cacher son admiration pour les travaux et les thèses des anthropologistes italiens, à présenter une synthèse de la science du crime d'après les données actuelles de la science. Cette synthèse a déjà été faite par les auteurs italiens des différentes « Sociologies criminelles » qui ont paru jusqu'à ce jour, notamment par Colajanni et Enrico Ferri, mais malgré le grand mérite de ces ouvrages, que M. de la Grasserie est le premier à reconnaître, il restait à mettre en relief des points de vue qu'ils avaient laissés de côté, et à perfectionner la méthode qu'ils avaient suivie. La doctrine nouvelle a surtout envisagé la criminalité au point de vue de l'intérêt social, laissant tout à fait à l'arrière plan celui de l'individu lésé. La société va disposer du criminel pour lui faire l'application de la discipline répressive la plus conforme à son individualité, en vue d'éviter la réitération de son acte coupable ; elle cherchera en même temps à donner à la sanction pénale une vertu d'intimidation suffisante pour prévenir la répétition imitative de cet acte. Dans tout cela que deviennent les droits de la victime ? La réaction pénale instructive (vergeltungstrafe) est noyée dans la peine scientifiquement adaptée à l'utilité sociale (Zweckstrafe). Après avoir essayé de combler cette lacune, l'auteur a songé à compléter la méthode d'observation directe suivie exclusivement par les positivistes italiens par l'emploi en criminologie du droit comparé et de ce qu'il appelle la sociologie dynamique, qui semble être l'histoire des conceptions sociales du crime et de la peine. Ce livre a en quelque sorte comme conclusion un chapitre sur la fonction sociale du crime individuel, du crime national (cette expression désigne la tyrannie, les révolutions et les guerres civiles) et du crime international (la guerre entre nations différentes). Il renferme en somme des idées originales et des aperçus fort intéressants que l'on aimerait à voir exprimés dans une langue moins abstraite et appuyés par un peu de documentation en note au bas des pages.

P. CUCHE.

[illegible] — [illegible] *Essai de psychologie col-* [illegible]

[illegible] une science aujourd'hui [illegible] Elle ne l'est [illegible] *Les* [illegible] la psychologie [illegible] se produisent à [illegible] plus nombreuses [illegible] moins homogè- [illegible] social des [illegible] une pensée [illegible] s'organise [illegible] une sorte de généra- [illegible] ou mauvaise, criminelle [illegible] morale ou [illegible] à elle seule. [illegible] de la foule est plus [illegible] certains anthropologistes, [illegible] à la férocité et à [illegible]

[illegible] au public français a été faite [illegible] que l'étude [illegible] d'autres manifestations de la foule et [illegible] la physiologie du [illegible] Le titre du livre n'indique [illegible] des points culminants [illegible] de la foule [illegible] et produit à la fin [illegible] admise.

P. Cuche.

Boris de Tannenberg. — *L'Espagne littéraire.* Portraits d'hier et [illegible] — [illegible] Paris-Toulouse. 1903, in-12, 311 pages.

[illegible] M. Boris de Tannenberg [illegible] tome IV de la *Biblio-* [illegible] dont une est consa- [illegible] professeur à l'Université [illegible] et le premier critique de l'Espagne. [illegible] intellectuel comme forcément [illegible] du dogme et de la patrie [illegible] esprit, et voilà un savant, un [illegible] catholique passionné et comme [illegible] ne l'empêchent ni d'y voir [illegible] très hardiment les préjugés et les erreurs de ses compatriotes, en restant toujours le plus enjoué et le plus [illegible] des [illegible]. Dans son ouvrage la *Science espagnole*, D. Marce- lino a voulu venger la science de son pays de toutes les attaques dont elle est l'objet ; il a dressé l'inventaire méthodique et montré qu'on doit aux Espagnols quelques grandes idées, d'utiles répertoires et d'heureuses trouvailles. Son *Histoire des hétérodoxes espagnols* est une contribution

des plus importantes à l'histoire de la philosophie dans la Péninsule. L'*Histoire des idées esthétiques en Espagne*, parvenue aujourd'hui à son huitième volume, a fait de M. Menéndez Pelayo l'initiateur indispensable à l'étude de la littérature espagnole. Personne n'a présenté encore avec une pareille science l'histoire du théâtre espagnol aux XVI[e] et XVII[e] siècles. L'auteur, qui écrit pour ses compatriotes, a entrepris de les mettre au courant des grandes questions littéraires européennes, cinq volumes sur huit sont consacrés aux littératures des pays étrangers à l'Espagne et il n'est aucun Français instruit qui ne trouve plaisir et profit à connaître les idées de D. Marcelino sur notre XVII[e] siècle et sur notre romantisme. Une édition définitive de *Lope de Vega*, entreprise sous les auspices de l'Académie espagnole, mettra le comble à la réputation du savant critique, dont les œuvres suffiraient à établir la réputation de quatre travailleurs, et que M. Boris de Tannenberg nous présente avec un grand charme et une parfaite sûreté d'information.

G. Dedesvises du Dezert.

Paul Bastien. — *Les Carrières de la jeune fille.* — Paris, Fontemoing, 1903, in-12, 390 p.

Cet ouvrage contient : 1° l'exposé détaillé et pratique, d'après les derniers programmes officiels, de tous les enseignements offerts aux jeunes filles, de l'école primaire à l'agrégation ; 2° les programmes des examens et concours qui ouvrent ou terminent ces enseignements ; 3° l'indication des carrières modestes ou élevées, auxquelles ces enseignements donnent accès. Tout en étudiant particulièrement l'enseignement secondaire des jeunes filles, l'auteur a fait une large place à l'enseignement professionnel, industriel et commercial, qui paraît devoir prendre un rapide développement. Au moment où les jeunes filles, justement préoccupées des conditions de la société moderne, recherchent de plus en plus les moyens de s'assurer au besoin une existence indépendante, il était utile de rassembler en un seul volume tous les renseignements qui pouvaient les guider dans le choix et la préparation d'une carrière. Ce livre, sérieusement documenté, ne peut manquer d'être bien accueilli par toutes les familles intéressées.

Paul Bastien. — *Le Nouveau Baccalauréat.* Carrières auxquelles il donne accès. Conseils aux parents et aux élèves. — Paris, Fontemoing, 1903, in-12, 120 p.

Ce petit ouvrage a pour but de renseigner les élèves de l'enseignement secondaire et leurs parents sur le nouveau programme et les épreuves du nouveau baccalauréat. C'est un *Guide du Nouvel enseignement secondaire* qui leur permettra de faire un choix éclairé entre les cycles et les sections de cet enseignement. L'auteur indique clairement les connaissances qui seront acquises au cours des différents cycles et sections, et donne des conseils et des renseignements précieux sur les carrières auxquelles mènent le plus logiquement les différentes sections.

J. Debreyne. — *Fables de La Fontaine, en français, allemand et anglais* avec des Exercices. — Hazebrouck, Debreyne-Looten, in-8, 80 p.

L'auteur a réuni dans ce petit volume les traductions allemandes de Wege (édit. Reclam) et anglaise de Wright, du premier livre des Fables, le texte avec français en regard. Les élèves de l'Enseignement secondaire pourraient tirer un grand profit de la comparaison de ces textes habilement juxtaposés.

Mlle A. Fanta. — *Notions d'Allemand.* — Paris, Fischbacher, 1902, gr. in-8 oblong, 112 p.

Cet ouvrage est destiné aux commerçants. Les premières pages comprennent des exercices de lecture, d'écriture et de calcul. Dans les quarante leçons qui suivent se trouve, groupé par matières, un vocabulaire portant sur des sujets familiers aux enfants ; chaque leçon comporte : le vocabulaire (les substantifs sont groupés par genre), des exercices faciles de traduction et de conversation, et des notes grammaticales très élémentaires. Onze jolies gravures peuvent servir utilement à l'étude et à la révision des leçons. Une trentaine de morceaux choisis, contes en prose et poésies, avec vocabulaire et questionnaires ; dix chansons de trois strophes chacune avec musique et un vocabulaire allemand-français, dans lequel les substantifs sont groupés par genre, complètent l'ouvrage. L'auteur nous paraît avoir très heureusement réuni dans son livre les sujets qui peuvent intéresser les jeunes enfants, et leur faire acquérir un vocabulaire assez considérable, toujours approprié à leur intelligence. Cette œuvre modeste d'un professeur expérimenté peut certainement rendre d'excellents services dans les classes élémentaires.

M. Procureur.

Henri Marion. — *Psychologie de la femme,* 1 vol. in-18, 307 pp. A. Colin, édit.

Qu'entre tant d'études de psychologie féminine, — aussitôt oubliées que parues, — et qui, pour être remises en lumière au bout de quelques mois, exigeraient les secours de l'archéologie, un livre consacré à la psychologie de la femme et à l'éducation des filles puisse, après trois ans révolus, mériter encore d'être signalé aux moralistes, aux éducateurs, à tous les lecteurs cultivés — qui n'en n'auraient pas connu l'apparition — voilà qui semble surprenant, mais fort naturel aussi puisqu'il s'agit d'une œuvre d'Henri Marion.

Pour mener à bien pareille tâche, il réunissait tous les dons naturels et les principales qualités acquises qu'il était essentiel de posséder : le charme, fait de bonne grâce séduisante et de fine bienveillance, le tact exquis, le sentiment des nuances, une grande ouverture d'idées jointe au sens de la mesure, un savoir étendu et solide, une méthode très libérale mais très ferme. Il aurait pu causer une multitude de livres séduisants et éphémères : il a préféré en composer très peu mais qui resteront.

Son esprit est plastique mais surtout juste : il cède au goût du jour,

quand il est fondé en raison, il ne s'y asservit pas. L'évolutionnisme impose en tout la recherche des origines historiques : le livre s'ouvre par un chapitre sobre et court — 24 pages — sur la condition sociale de la femme dans le passé. D'un mot très juste — très simple — et qui repose de tant de déclamations, il conclut : « Cette revue historique me laisse, quant à moi, plein pour la femme de ce respect qui lui a tant manqué au cours des siècles ». La psycho-physologie ne peut plus maintenant être omise : voici sur « les données physiologiques » et leurs conséquences morales, l'essentiel écrit sans pruderie ni grossièretés. En somme, la nature impose à la femme « une éducation qui à la fois la relève et l'élève... Mais elle a fait sa part aussi belle au moins que celle de l'homme, à condition que ce ne soit pas la même ». On ne souffle mot « de l'éternelle blessée » : une idée fausse et déclamatoire, fût-elle émise par Michelet, n'a aucune chance d'être accueillie par Marion. La psychologie de l'enfant — la pédologie — fait des progrès considérables : à son tour, Marion nous donne sur la petite fille « une série d'observations sans parti pris » dont on devra tenir compte.

Ces préliminaires sont suivis d'une étude détaillée sur la sensibilité de la femme : elle comporte quatre leçons qui embrassent plus du tiers du volume. Vous n'y chercherez ni fadaises sur « l'éternel féminin » ni flatteries à la mode de Legouvé père, ni diffamations dans la manière de Schopenhauer ou de Nietzche. Tout en admettant avec l'opinion générale, — contestable selon nous, — que « l'amour est leur suprême intérêt » Marion ne s'illusionne pas sur les tendances égoïstes des femmes ; il en analyse les diverses formes (sensualité, avarice, vanité, coquetterie, jalousie, ambition, etc.). Mais « l'égoïsme qui n'est jamais beau, est d'ailleurs moins laid peut-être chez elles que chez nous. En effet, il est d'ordre essentiellement social, il demande au moins un second, il est déjà voisin de la sympathie, et il y achemine ». « Des sentiments sympathiques, prédominant chez la femme, il passe aux inclinations supérieures (pudeur, sens moral, instinct du vrai, sentiment du beau) et enfin au sentiment religieux, « une force à régler, à discipliner et à mettre en harmonie avec la raison, la vérité scientifique et la justice... La femme aimera toujours religieusement ce qu'elle aimera... elle ne quittera une religion que pour une autre, fût-ce une radicalement contraire ».

Sur l'intelligence de la femme, « dont l'esprit naturel vaut mieux que le savoir » les vues, exposées en une leçon trop spirituelle paraissent un peu timorées : son esprit — réduit surtout à l'esprit de conservation et de tradition — assure, en la ralentissant, la marche de l'humanité au « progrès ». La conclusion de la leçon suivante, sur la volonté féminine, nous semble plus exacte : « L'éducation a infiniment à faire pour régler la volonté féminine mais aussi et surtout pour la dégager du caprice et de l'entêtement qui en sont presque toujours le contraire ». Mais éduquer c'est adapter à une fin.

Quelle est donc la destinée de la femme ? A cette question très complexe et qu'il ne songe pas à éluder, Marion, répond ainsi : « La femme est destinée par sa nature à être épouse et mère. Mais ni en fait ni en droit, ce n'est là toute sa destinée. On doit cultiver en elle tous les grands attributs de l'humanité : l'instruire c'est lui fournir le moyen essentiel pour améliorer sa condition. Dans le célibat forcé, dans le ménage même heureux, où la femme devrait être plus indépendante, dans le mariage

mauvais ou le veuvage, la condition de la femme appelle de profondes améliorations. Elle a droit à égalité de titres et d'aptitudes à être admise à toutes les fonctions et professions. Faut-il lui accorder les droits politiques ? « Le vote des femmes doublerait nos difficultés, or elles nous suffisent comme cela... Du côté de l'égalité morale et civile,... oui, le progrès est là... La meilleure façon de faire quelque chose pour elle, c'est de favoriser la formation des familles et leur progrès... La famille unie, voilà la vérité sociale. Or, dans la famille unie la femme est suffisamment représentée politiquement par son mari ». Toutefois, Marion ne dogmatise pas, cette forme de la suffisance répugnait particulièrement à son esprit. Ses objections valent surtout parce que « la question du droit politique des femmes ne se pose pas aujourd'hui d'une manière pressante ». Mais « on peut entrevoir des transformations qui rendent possible un jour ce qui ne l'est pas actuellement ». Si, même après avoir dû sacrifier tant de détails vécus et de traits spirituels et d'indications précieuses, nous avons pourtant esquissé le plan de cet ouvrage, on en aura vu la sobre et délicate ordonnance et la belle exécution. Ce sera un surcroît d'estime assuré à la mémoire de Marion, grâce, il est juste de le dire, aux efforts de M. Darlu qui a bien voulu se charger de revoir et de publier le manuscrit — qui représentait le texte de leçons orales qui ne pouvait être imprimé sans retouche.

Eugène Blum.

Jean Blaize. — *L'Art de dire*, 1 vol. in 18-320 pp.

Désormais il est permis de bien dire — même en classe — sans être ridicule. On ne plaide plus pour la diction : la cause est entendue. Il reste toutefois à l'enseigner — avec intelligence et sobriété. Voici un bon manuel qui sera fort utile aux liseurs, conférenciers et même apprentis orateurs ; il s'adresse donc à un public de jour en jour plus considérable. Aux premiers M. Blaize explique avec méthode et clarté le mouvement de la voix (respiration, son, pause, ton), l'art de faire valoir le mot (prononciation, articulation), le mécanisme du débit, les nuances de l'expression orale et mimique — et aux seconds il donne sur l'art oratoire des conseils succincts mais précis et intéressants. L'ouvrage est semé d'exemples qui forment une anthologie suggestive et joint ainsi l'agréable à l'utile.

Eugène Blum.

Les membres de la Société qui n'auraient pas envoyé leur cotisation pour le 25 juin recevront par la poste, à partir du 25 juin, les quittances qu'ils sont priés d'acquitter pour 1904.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME II DE LA VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

(XLVII DE LA COLLECTION)

ARTICLES DE FOND

DISCOURS

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

SOCIÉTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

NÉCROLOGIE

NOTES, DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

REVUES FRANÇAISES ET ETRANGÈRES

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.
A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit. Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch, maître de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Debove, doyen de la faculté de médecine.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, professeur à la Faculté de droit.
Espinas, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4[e] section à l'Ecole des Hautes Etudes.
Perrot, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des H[tes] Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
D[r] Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
D[r] Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
D[r] F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
D[r] Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
D[r] Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
D[r] Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
D[r] Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
D[r] Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
D[r] Buchreler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
D[r] Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Cézar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
D[r] Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
D[r] Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
D[r] Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
D[r] L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon.
Drtina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de M[c] Gille (*Montréal*).
D[r] van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
D[r] W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
D[r] Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
D[r] Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
D[r] Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
D[r] Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
D[r] Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Gyner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
D[r] W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
D[r] Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
D[r] Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
D[r] Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
D[r] Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
D[r] Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
D[r] Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
D[r] A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
D[r] Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
D[r] Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
D[r] Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
D[r] Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
D[r] Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
D[r] Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
D[r] Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
D[r] Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
D[r] Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
D[r] Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
D[r] Storck, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
D[r] Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*
D[r] Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
D[r] Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
D[r] Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
D[r] Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
D[r] O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
D[r] J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

F. PICHON, imprimeur-gerant, 20, rue Soufflot, Paris.



